

1
15



Aus dem Nachlaß
von
Peter Göring
† 27. August 1927.
Geschenk
seiner Kinder

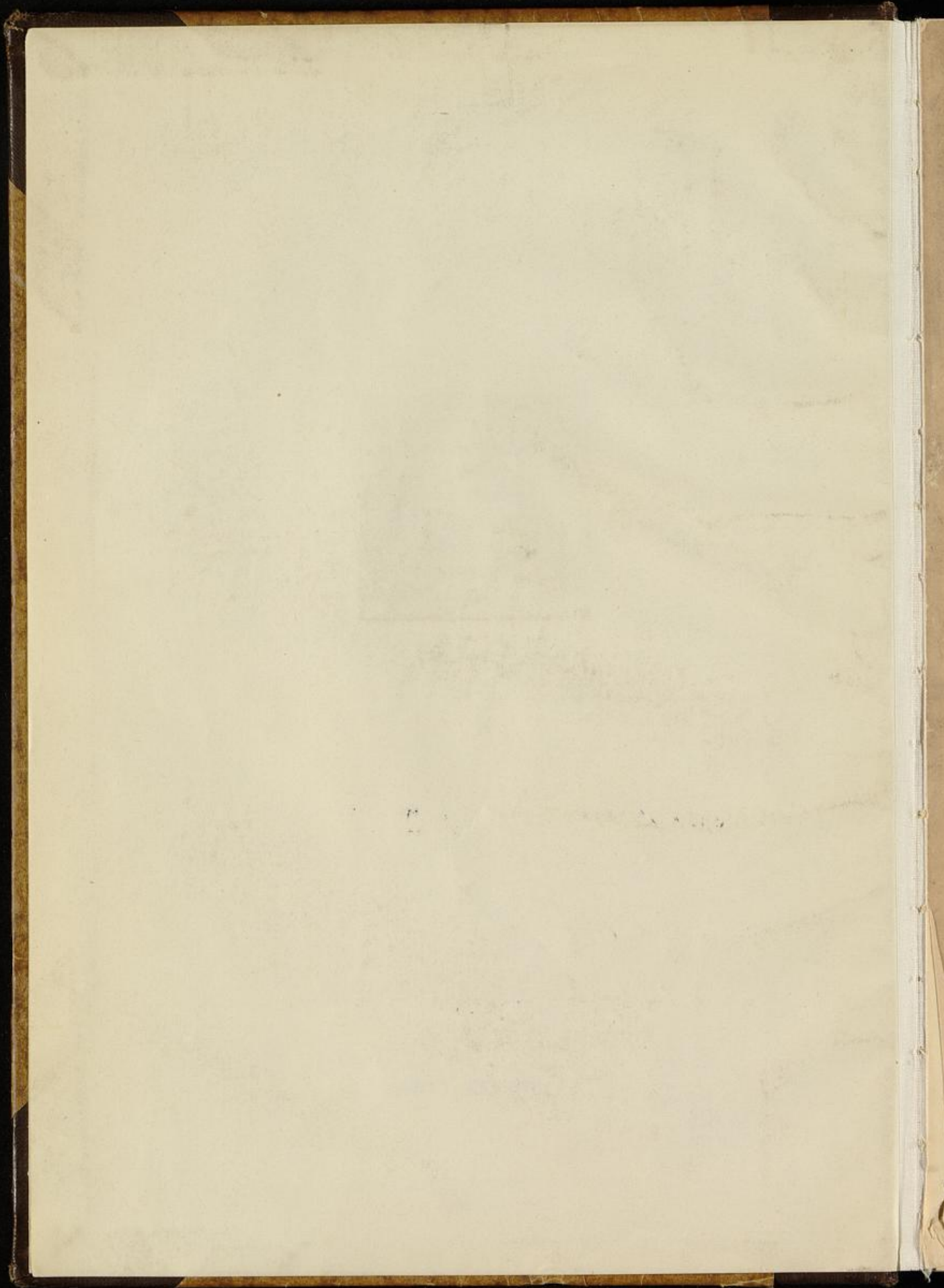
+4013 535 01

✓

468

1800
1800





489

SCEAUX ARMORIÉS

DES

PAYS-BAS ET DES PAYS AVOISINANTS

(BELGIQUE — ROYAUME DES PAYS-BAS — LUXEMBOURG —

ALLEMAGNE — FRANCE)

RECUEIL HISTORIQUE ET HÉRALDIQUE

PAR

J.-TH. DE RAADT



TOME III

BRUXELLES

SOCIÉTÉ BELGE DE LIBRAIRIE

OSCAR SCHEPENS et C^{ie}, ÉDITEURS

16, rue Treurenberg, 16

—
1901



NOUVEL AVIS

Voici la douzième livraison des *Sceaux armoriés des Pays-Bas et des pays avoisinants*. Elle comprend la fin des articles de la lettre S.

L'ouvrage est donc arrivé presque aux dernières lettres de l'alphabet.

En faisant cette constatation, rappelons aux lecteurs que les noms dont la lettre Z constitue l'initiale trouvent leur place à la lettre S, et signalons, en outre, le fait que les lettres T et U comprennent un nombre relativement restreint de noms, par conséquent, d'articles.

Le format adopté pour cette publication absorbant une quantité de copies beaucoup plus considérable qu'on ne l'avait prévu tout d'abord, l'auteur a compris, il y a quelque temps déjà, que le travail primitif était loin de suffire pour fournir aux souscripteurs le nombre de fascicules annoncé par le prospectus. Aussi a-t-il continué ses recherches et complété de beaucoup son manuscrit, depuis la mise sous presse.

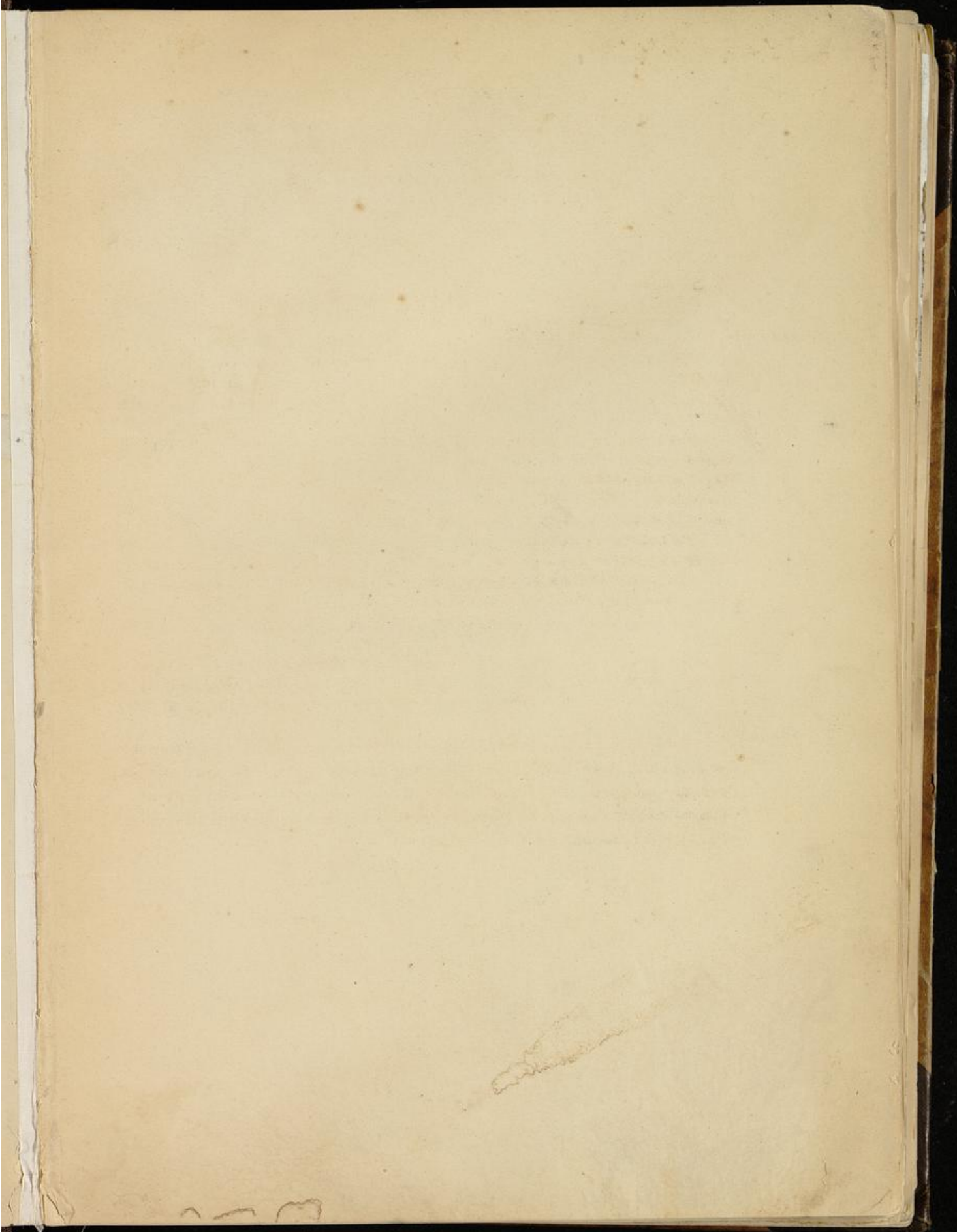
C'est en ces derniers mois surtout que M. de Raadt a redoublé d'activité pour étendre son œuvre le plus possible, en réunissant, de préférence, des renseignements nouveaux pouvant encore être insérés dans le corps du livre, c'est-à-dire relatifs aux noms commençant par une des dernières lettres de l'alphabet.

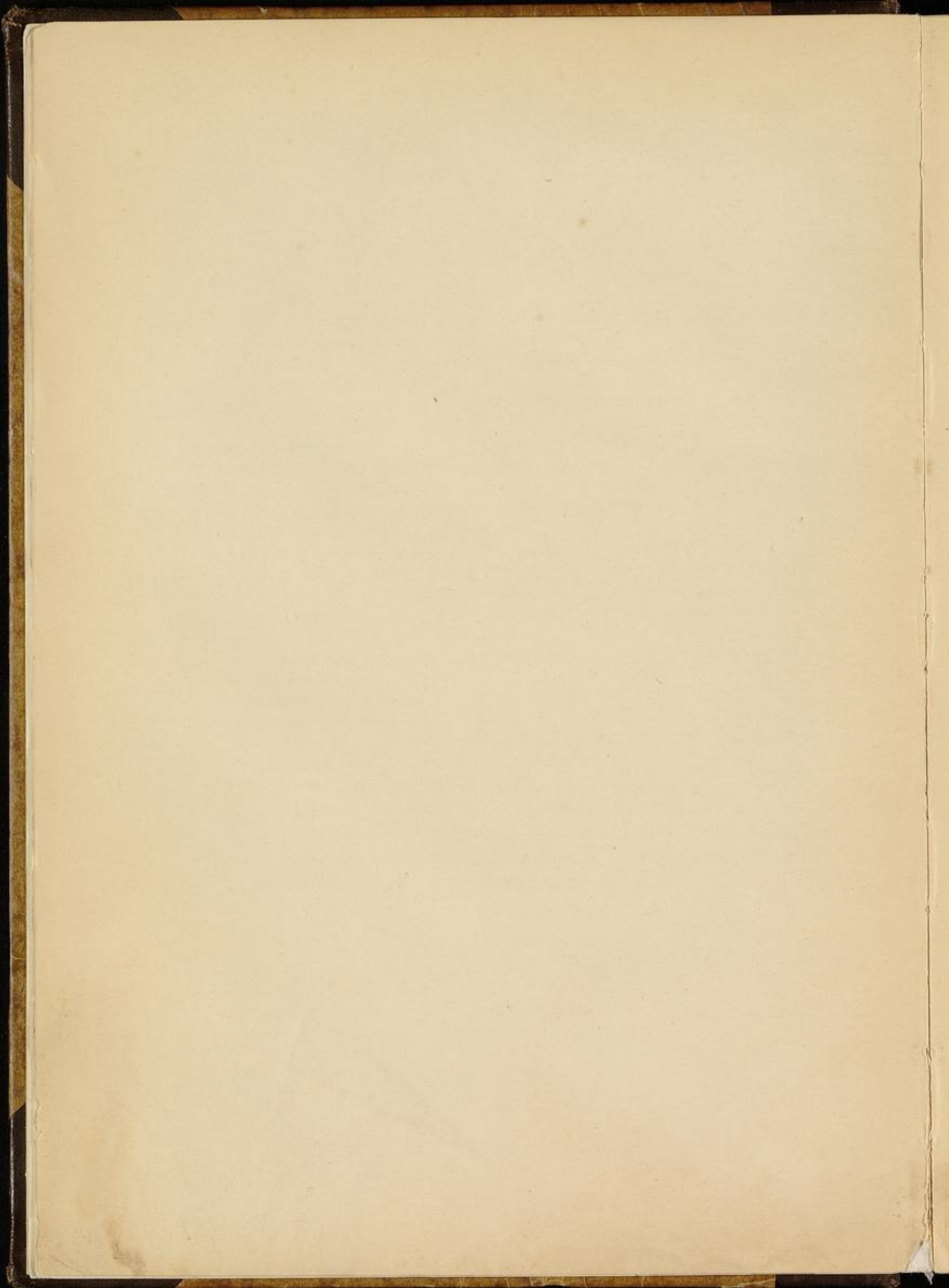
Cette particularité est cause du développement plus grand pris par la partie finale de cet ouvrage (lettres R, S, V, W).

Néanmoins, malgré tout le zèle employé par l'auteur, il n'a point réussi à allonger suffisamment la série des articles pour parfaire le nombre de fascicules promis.

Il s'ensuit qu'il devra donner au *Supplément* une étendue plus grande qu'il n'en avait l'intention d'abord.

Enfin, MM. Oscar SCHEPENS et C^{ie} se proposent de terminer cet ouvrage par la liste des souscripteurs. Afin de pouvoir la dresser complète, ils prient ceux qui ont souscrit chez un intermédiaire de bien vouloir se faire connaître, avec indication d'adresse, etc., la publication touchant presque à sa fin.





SCEAUX ARMORIÉS

DES

PAYS BAS ET DES PAYS AVOISINANTS



SEAL OF THE UNIVERSITY OF DUISBURG

UNIVERSITY OF DUISBURG





Fig. 1.



Fig. 2.



Fig. 3.



Fig. 4.

Pl. CXXI.

- | | |
|--|--|
| Fig. 1. Henri Bruse (<i>Bruus zone</i>) (1292), | } hommes de fief
du comte de Hol-
lande, de Zélande,
etc. |
| Fig. 2. Jan Diederijc zone (voir Diercks (1292), | |
| Fig. 3. Henri van Kats (1292), | |
| Fig. 4. Jean, fils de Guillaume van der Maal-
stede (1292), | |

SCEAUX ARMORIÉS

DES

PAYS-BAS ET DES PAYS AVOISINANTS

(BELGIQUE — ROYAUME DES PAYS-BAS — LUXEMBOURG —
ALLEMAGNE — FRANCE)

RECUEIL HISTORIQUE ET HÉRALDIQUE

PAR

J.-TH. DE RAADT



TOME III

BRUXELLES

SOCIÉTÉ BELGE DE LIBRAIRIE

OSCAR SCHEPENS et C^{ie}, ÉDITEURS

16, rue Treurenberg, 16

—
1901

z. H. W. 1966 (4) : 3
2^{te}

LANDES-
UND STADT-
BIBLIOTHEK
DUSSELDORF

37. 4. 833



N

Naaldwijk. Guillaume, non cité dans le texte, scelle une lettre à la comtesse de Hollande; la queue de parchemin porte : *balu van Rijnlant*, 1361; *Willem van Naeldewic*, arbitre entre l'évêque d'Utrecht et le damoiseau Adolphe van *Virnenborch*, 1369: un lion. L., 1361: *Sigille Willem van Naeldwic (Hollande et Utrecht)*.

GELRE attribuée à *Her Willem van Naeldwyc*, homme du « duc » de Hollande: d'argent au lion de gueules. Le eq. d'or. Volet de gueules. C.: le lion de l'écu, issant d'une cave d'argent. C'est, sans doute, ce *Her Willem* qui fut tué à Stavoren, par les Frisons, en 1345; dans l'éloge des chevaliers qui y succombèrent, GELRE dit de lui: *hi drooch van zilver in sin leen | een leeu van heel dair op gemaelt*. Sur l'écu peint, le héraut d'armes représente, tel, le lion armé et lampassé d'azur.

Nadin (Jean de), écuyer, déclare tenir, du roi de France, avec son père, sieur Nicolas de N., écuyer, Henri et Guillaume de N., ses frères, un alleu noble en la ville de Bastogne, 1682: une fasce, accompagnée de trois (2, 1) feuilles de tilleul, renversées, sans tiges. C.: un lion issant entre un vol. Sans L. (cachet en cire rouge) (C. C. B., 43713^a).

Nadons (Guillaume), homme de fief de monseigneur *Lowi*, seigneur de *Sere* (Saives), 1346: une fasce de cinq fusées, surmontée à dextre de trois marteaux, rangés en fasce. L.: ★ *S Wil Nadon* (Chartes des ducs de Brabant) (Pl. 17, fig. 453).

Naegels, voir **Nagels**.

Naeijaert (Pierre), prêtre, tient des fiefs du damoiseau Guillaume van *Clærhout*, seigneur de *Pitthem* et de *Thiennes*, et de *edele ende werde heere mer Jacop van Thiens*. *gheseijt van Lombise, ruddre*,

heere van Caestre, van Runbeke ende van Clærhout, ende souverain bailliu van Vlaendre, etc., van zinen voorā hove ende heerlicheide van Clærhout, 1314: une aiguille, accostée de deux roses, rangées en bande, et de deux étoiles, rangées en barré. L.: *S Pieter Naey . . . pbr* (Fiefs, Nos 10730, 10808) (Pl. 17, fig. 454).

Naeijer. *Pierre de Naeijere, prestre, receveur del obedience de Saint-Donaes* (à Bruges), 1421: trois croisettes pattées, au pied fiché, accompagnées en cœur d'un besant, ou tourteau. L.: *S Petri Nayers* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 376) (Pl. 17, fig. 457).

— Jean de *Naire*, greffier de *Poperinghe* et notaire royal au Conseil souverain de *Hainaut*, 1706: un cœur enflammé, accompagné en chef de deux étoiles à huit rais. L.: *Jean de Nay . .* (sceau plaqué) (Notariat général de Brabant, No 351, A. G. B.).

— Jacques-Joseph de *Naeijer*, curé de *Calcken*, évêché de *Gand*, pays de *Termonde*, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens afférents à son église, dépendant de la collation de l'abbé de *Saint-Nicolas-ten-Bossche*, en *Picardie*, 1787, le 29 mars: écartelé; aux 1^{er} et 4^e, trois trèfles; aux 2^e et 3^e, trois bandes. L'écu dans un cartouche, sommé d'une tête d'ange. Devise: *Opere et labore*. Sans autre L. (cachet en cire rouge) (C. C. B., reg. 46601) (voir **Smet**).

Naen (*Henricus*), échevin de *Louvain*, 1398: neuf étoiles à cinq rais, trois (2, 1) au canton senestre, six (3, 2, 1) dans la partie inférieure de l'écu; au franc-quartier chargé de trois fleurs de lis, au pied

coupé, accompagnées au point du chef d'un maillet penché. L. : *S Henric . . . aen scabini lovaniensis* (Léproserie de Terbanck, à Héverlé, Etabl. relig., c. 4720, *passim*, A. G. B.).

Naen (*Henricus*), même qualité, 1403, 5 : même écu ; le franc-quartier chargé de trois fleurs de lis, au pied coupé, accompagnées au point du chef d'un maillet penché. L. : *S Heinrici dicti Naen scabi louan* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

— (*Wilhelmus*), même qualité, 1435 : même écu, le maillet penché, non dans le franc-quartier, mais en cœur, dans le champ, brochant sur le franc-quartier. L. : *S Wilhelmi de Naen scab lovan* (Ibid., *Afflighem et Heijlisseem*) (comp. **Winghe**).

Naes (Pierre), homme de fief du duc de Bourgogne, au bourg de Bruges, 1415, 9 : un sautoir, chargé en cœur d'une étoile et sur le bras de quatre roses, le haut du bras supérieur de senestre retranché ; ledit sautoir accompagné au canton senestre d'un corbeau. L. : *P Naes* (C. C. B., *Acquits de Lille*, t. 41, 112, 125) (Pl. 17, fig. 435).

Naes van der Hulst (Jean), échevin de Heusden (Brabant), 1458, 60 : trois lions, 1 au canton, 2 en pointe ; au franc-quartier senestre, chargé d'un arbre (houx ?). T. dextre : un homme sauvage assis, brandissant sa massue (Malines) (Pl. 17, fig. 436).

Nagel (Henri), burgrave d'Odenkirchen, a été investi, par l'archevêque de Cologne, du château, franchise et seigneurie d'Odenkirchen, comme Arnould van *Homen* et ses ancêtres les avaient tenus, 1502 : un fermail rond, fleurdelisé de cinq pièces. G. : un fermail de l'écu, entre un vol (Dusseldorf, *Col.*, N° 1223) (voir **Duyttsche, HOEMEN**).

Nagels. *Gommaer Naegels*, tenancier dans la cour de Sa Majesté dans le village de *Gestile* (Gestel, province d'Anvers ?), 1544 : une herse de labour, triangulaire. L. : *S Gommaer . . . hel* (!) (Chartes des ducs de Brabant).

Nagle (Georges de), père de *Joorken*, qui tient du *Polder van Namen*, par le trépas de sa mère, *Jossine Zenijmans*, deux fiefs dans ce polder, dans le métier de Hulst, et un autre dans le *Polder van Speelman*, 1552 : diapré à trois rocs d'échiquier, accompagnés en cœur d'une rose. L. : *Ioris de Naghel* (Fiefs, N°s 10698-9).

Nahuijs (P.-E. van), dans une lettre datée, d'Oirschot, le 22 février 1804, annonce le décès de son père, *Albertus van Nahuijs*, receveur de *Sinte-Anna Gasthuijs*, à Oirschot, mort, de vieillesse, le 16 du même mois, âgé d'environ 80 ans, au *Hoog Wel geboore Heer, de Heer P. Beelaerts* (à Utrecht, *op het Preek Heeren Kerkhof*), à qui appartient la collation de l'emploi occupé par le défunt, et le prie de lui confier les mêmes fonctions : un château, girouetté

de trois pièces, surmonté d'un lion léopardé. G. : le château de l'écu (cachet, sans L., en cire noire) (*M. Beelaerts van Blokland, à La Haye, N° 49*).

P.-E. van Nahuijs a des frères et une sœur.

Par lettres patentes, données à Utrecht, le 9 mars 1804, Pierre Beelaerts, hbre seigneur (*orig. heere*) de Blokland, patron et collateur dudit *gasthuis*, dit *het Beelaerts Gasthuis* — suivant les dispositions de Henri Beelaerts et de damoiselle Marguerite Beelaerts, du 4 février 1489 — en nomme receveur P.-E. van Nahuijs, comme successeur de son père, feu Albert van Nahuijs (Ibid.).

Le sceau de P. Beelaerts sera décrit au *Supplément*.

Naijer, voir **Naeijer**.

Naire, voir **Naeijer**.

Naives (Jean de), chevalier, châtelain de Conflans, 1333 : trois pals. L. : *S Jehans de Naves chlrs* (Lorraine, *Briey*, B, 591, N° 108).

Nachtegael (Thierry) (fils de Hugues), échevin de Rotterdam, 1421 : trois oiseaux (rossignols), mal ordonnés, accompagnés en cœur d'une étoile. S. senestre : un aigle. L. : *S Dirc Hughen soen* (U.).

— (Jacques) (fils de Pierre), échevin *illeg*, 1464 : trois oiseaux (rossignols) (2, 1), accompagnés en cœur d'une merlette (ou quatre rossignols), le 1^{er} oiseau et celle-ci brochant sur un filet. T. : un homme sauvage assis, appuyant sa massue sur l'épaule droite (Ibid.).

— (Thierry) (fils de Hughes), même qualité, 1468 : trois oiseaux (2, 1), le 1^{er} brochant sur un filet, accompagnés au point du chef d'une étoile. S. : un aigle. L. : *S Dirc Hughen zoen* (Ibid.) (voir **Schake**).

Nacke. *Godefridus Heinckaert* (*Heijnkart, Heijnkart, Hinckaert*, etc.), *dictus Nacke*, échevin de Bruxelles, 1401, 2 : un lion couronné, l'épaule chargée d'une tour (ou porte crénelée). T. : un ange. L. : *S Godefdi Hinckaert dei Nacke* (G., c. VII, l. 22° ; G., c. XIV, l. 91, *passim*).

Compléter et rectifier, en conséquence, la description de ce sceau donnée au nom de **Hinckaert**.

Plusieurs exemplaires plus nets de ce sceau, trouvés depuis, nous permettent de le reconstituer ainsi. Dans la légende, les deux *e*, dans *Hinckaert* et *Nacke*, sont conjugués aux lettres qui les précèdent.

Nackens, voir **Molenere**.

Namèche (Henri de), homme du comte de Namur, 1359 : une fasce, entre deux burelles, le tout surmonté de deux macles. L. : *S Henri de Nameche* (Namur, N° 845).

Namelot (Colart le), écuyer, homme de Wenceslas, duc de Luxembourg, 1366 : une fasce, soutenant trois pals retraites ; au franc-canton senestre, plain. L. : *S Colart le Na* (*Luxembourg*, c. IV, l. XVI, N° 9) (Pl. 17, fig. 458).

Namen, voir Namur.

NAMUR. *Philippus, marchio namucensis*, 1212, apud *Blaton* : type équestre, le comte tenant une bannière; le bouclier, vu de moitié, montre deux (!) barres qui doivent représenter trois chevrons, ou un chevronné (**Hainaut ancien**). L. : ✠ *Philippus marchio Namuci*. Contre-scel : un écu au lion, brisé d'un bâton. L. : ✠ *Clavis* (Chartes des comtes de Flandre).

Dans le *Roman du châtelain de Coucy* (XIII^e s.), les armes du comte de Namur se blasonnent ainsi : *Heaume et chief fort et luisant, | Acesmé d'or au lion noir, | Au baston de gueules*

De *Grünbergsche Oorlog* (voir ci-dessus I, p. 127) décrit ainsi la bannière du comte de Namur : *Die van goude, also le las, | Met enen leuwe van sable was, | Van kelen met enen baston daer dore* (II, v. 2457-9).

GELRE représente ainsi le blason du *grece van Namen*, homme du roi de France : d'or au lion de sable, armé, lampassé et couronné de gueules, au bâton du même brochant. Capeline de gueules, semée de feuilles de tilleul, renversées; sans tiges, d'or. C. : un vol d'argent (!), chaque demi-vol garni, au haut, aux deux extrémités, d'une plume grise.

GELRE donne à *Her Rubbrecht van Namen*, homme dudit roi : le même écu, mais le bâton engrêlé. Capeline d'argent. C. : un vol coupé d'hermine et de gueules, le second semé de feuilles de tilleul, renversées, sans tiges, d'or.

GELRE nous donne encore les armes de deux membres de la maison de Namur : I, *Her Lodewijch van Namen*, homme du roi de France : même écu que celui du comte. Capeline d'hermine. C. : un vol, coupé d'argent et de gueules, le 2^e chargé de feuilles de tilleul, renversées, sans tiges, d'or. II, *Her Phillips die bastaert van Aem* (= *Namen*) : d'azur; au franc-quartier d'or chargé d'un lion de sable, lampassé et couronné de gueules, et au bâton du même brochant sur le franc-quartier. Volet d'hermine. C. : un chapeau d'hermine, retroussé de gueules, garni d'un vol d'argent.

— (Jean, comte de), 1332 : un lion couronné et un bâton brochant. L. : . . . *il e Flandria comitis* (Namur, N^o 535).

— (*Guys de*), frère dudit comte, 1332 : un lion couronné et un bâton engrêlé brochant. C. : un écran échancré, ou éventail. L. : *Sigillum Guidonis Namur* . . . (Ibid.).

— (Guillaume, comte de), pour certain service que nous li aviens fait en le chevalch^e qui par li fu derrainn faite sur se bonne ville de Louvaing, il reçoit, de la part du duc de Brabant, 2457 moutons, qui lui avaient été assignés sur ladite ville, 1362 (st. de Liège), 6 janvier; donne quittance au duc de Brabant, 1362 : un lion couronné et un bâton brochant. L. : ✠ *S' Gvillermi (!) comitis namvrcen* (Chartes des ducs de Brabant, Nos 1753, 1756).

— (*Robiers de*), sires de *Biauff[or]t* (Beaufort) *sour Muese et de Ronaix* (Renaix) en Flandres, reçoit, du duc de Brabant, qu'il appelle son cousin, des paiements, respectivement de 60 et de 405 moutons, en mai 1362; Monseigneur Robert de Namur scelle pour *Rauetz de Gemeppe*, chevalier, *mariscal de le*

vesque de Lige (Liège), lequel *Rauetz* l'appelle : *nostre chier et ameit sing[neu]r*, et qui reçoit, du duc de Brabant, 285 moutons, reste dû sur une somme de 985 moutons, 1366, 2 juin : un lion couronné et un bâton engrêlé brochant. L. : *S' Roberti de Namvrc'* (Ibid., Nos 1757, 1760, 2058).

Robert de Namur apposa ce sceau, en 1366, à un acte, en remplacement du sceau de *Rauetz de Gemeppe* (Jemeppe), chevalier, maréchal de l'évêque de Liège (Chartes des ducs de Brabant, N^o 2061).

NAMUR (Robert de), *mariscaulc de lost* du duc de Brabant, 1368; seigneur de *Biaulfort sour Muese* (1374) et de *Ronais* (Renaix) en Flandre, chevalier, 1379, 82 : un lion couronné et une cotice engrêlée, brochante. C. : un vol, semé de feuilles de tilleul renversées, sans tiges. L. : ✠ *S dni Roberti namvrcensis* (Chartes des ducs de Brabant et Namur, Nos 1128 et 1138).

Un des actes, de 1379, qu'il scelle en qualité de feudataire du comte de Hainaut, l'appelle : *hault et noble monsignour Robert de Namur, signour de Biaulfort sour Muese et de Ronais en Flandres* (Namur, N^o 1128).

— (*Robbiers de*), sires de *Beaufort sour Meuze* promet au duc et à la duchesse de Brabant que *touz les jours de nostre vie serons contens de prendre et recevoir ou de faire et recevoir pour les rentes quil nous doivent a Lovain et dont assenez sommez sous leur rentez et revenues a Lovain, tel argent et tel payement quil paient ou faichent payer annuelement az autres gens assenez sour ycelles rentes fauz az yaux plus a demander tant que nous viverons et recognissons parmy ces presentes que il nous ont bien et souffissamment payet tout che quil nous devoient de noz dictes rentes dou tamps passe jusques a jour de la date de ces presentes lettres*; acte donné à Bruxelles, le 13 décembre 1369 : dans le champ du sceau, un casque cimé d'un vol, un peu fruste, le volet (couverture) semé de feuilles de tilleul, renversées, sans tiges (Ibid., N^o 2304).

— (Guillaume de Flandre, comte de) et sire de L'Ecluse, 1370 : un lion couronné et un bâton brochant. Le volet semé de feuilles de tilleul, renversées, sans tiges. C. : un vol. L. : *S' Guille . . . de Fland . comitis namu luse* . . . (Ibid., N^o 2350).

— (*Robiers de*), sire de *Biaulfort sur Mieuze et de Renais en Flandres*, donne, au duc de Brabant, quittance pour une obligation de 2255 moutons, 1371, 14 juillet : un lion couronné et un bâton engrêlé brochant. C. : un vol, coupé, la partie inférieure semé de feuilles de tilleul, renversées, sans tiges. L. : ✠ *S' dni Roberti Namvrcensis* (Ibid., N^o 2400).

L'armorial du XIV^e siècle, publié par DOUET DARCQ, blasonne l'écu de Monseigneur Robert de Namur : *Les armes de Lamur (!) à un baston de gueules engrésé*.

— *Emerich van Namen*, chevalier, caution du duc et

de la duchesse de Brabant, envers Renier de Schoonvorst, chevalier, le jeune, 1372 : plain ; au franc-quartier chargé d'un lion couronné. Un bâton brochant sur l'écu. L. : ★ *S Emeri de . . . dre . . . de Nam . . .* (Ibid., N° 2420).

Namur (Robert de), seigneur de Beaufort et de Renaix, un des chefs de l'armée brabançonne à Basweiler, où il fut fait prisonnier ; i. t. : 448 + 5351 moutons, 1374 ; héritier de sire Philippe, bâtard de Namur, *ons broeder*, prisonnier *illec* sous sa bannière (i. t. : 365 1/3 moutons), 1374 ; dans le champ du sceau, un cq. cimé d'un vol, semé de feuilles de tilleul, renversées, sans tige. L. : *Sigillu Robertes* (!) (Ibid.).

— (Guillaume de), fils aîné du comte de Namur, chevalier, prisonnier *illec*, sous ledit Robert de Namur ; i. t. : 29094 moutons, 1374, 5 : un lion couronné et un bâton brochant. C. : un vol d'hermine. L. : *S' Guille de Fladres fil au côte de Nam chlr* (Ibid.).

— (Louis de) (et *van Namen*), seigneur de *Petinghem* (Peteghem) et de *Belle* (Bailleul) en Flandre, reçoit, du Brabant, une indemnité de 1388 moutons, du chef de l'expédition à Chaligny, 1365 (n. st.), 1^{er} janvier ; un des chefs de l'armée brabançonne à Basweiler ; prisonnier *illec* ; i. t. : 15438 moutons, 1374, 5, 7 : un lion couronné et une cotice brochant, chargée en chef d'une coquille. C. : un vol, semé de feuilles de tilleul, sans tiges, renversées. Sur le sceau de 1362, S. : deux léopards lionnés, ailés. L. : *S' Lvd murco* ; sur les sceaux de 1374-7, T. : un homme sauvage, sans massue, et une femme, coiffée d'une sorte de béguin, issant, tous deux, de l'encadrement du champ. L. : *S' Ludouici de Namurco* (Ibid.).

L'armorial de la fin du XIV^e siècle, publié par Douet Darcq, blasonne l'écu d'un *Mgr. Loys de Lanur* (?) : *les armes de Lanur à un baston de gueules engreslé (sic), à ij coquilles d'argent sur le baston ; et l'écu d'un Mgr. Guillaume de Lanur : semblablement, (?) à un escuzpon de Savoie.*

— *Emery van Namen*, bâtard, chevalier, jadis prisonnier à Basweiler, sous ledit Louis de N. ; i. t. : 706 moutons, 1374 ; plain ; au franc-quartier chargé d'un lion couronné et d'un bâton brochant. L. : + *S' Enris de Flandre bastar av conte de Namvr* (Ibid.) (Pl. 17, fig. 439).

Sur le sceau de 1372, décrit plus haut, le bâton broche sur tout l'écu.

Devant les échevins de Bruxelles, le 17 juin 1382, *Reynerus de Namen, filius quondam Gosuini de Namen*, transporte, *ad opus Ludouici dicti van der Goten, filii Ludouici dicti van der Goten, multoris*, une rente sur un *domistadium*, . . . *situm apud capellam supra locum dictum den Scaelygenbergh, iuxta fontem dictum den Nouwenborre* (G., c. II, N° 438).

N. B. *Ludovicus dictus van der Goethen, multor, filius Ludouici*, accomplit un acte, devant les échevins de Bruxelles, le 21 février 1391 (n. st.) (Ibid.).

Namur (Jean de), seigneur de *Wynendale*, *Ronays* (Renaix) et de *Quakebeke* (Quaedbeke), frère de Guillaume de Flandre, comte de Namur, seigneur de Béthune, 1392, 5, 6, 7 (n. st.) : deux sceaux ; 1397 : un lion couronné. Volet semé de feuilles de tilleul renversées. C. un vol, également semé de feuilles de tilleul renversées ; l'écu accosté de deux arbres. L. : *Si s d. Namvrco domini de Winendale* 1392, 5, 6 : mêmes écu et C., l'écu accosté également de deux arbres, toutefois, le vol est semé de trèfles renversés, et la 1^{re} et la dernière plume de chaque demi-vol sont sommées d'une plume. L. : *Sigillum Iohannis de Namvrco domini de Winendale* (Namur, N° 1264, et Chartes des ducs de Brabant).

— (*Jehans de*), *maires et eskevins de le court* (non désignée nommément ; il s'agit d'une rente sur un bien à Ramillies, en Brabant), 1397 : un fer à cheval renversé (les bouts en haut). L. : ✠ *S' I . . . de Namvr* (Abb. de la Ramée, Etabl. relig., c. 3180, A. G. B.).

— (Jean de), seigneur de *Winendale*, reçoit une rente sur l'espier de Bruges, 1404, 5, 6 : un lion couronné. C. : un vol d'hermine. S. : deux lions. L. : *Iohannis de* (C. C. B., Acquets de Lille, l. 417).

— *Johannes de Namen*, échevin de Bruxelles, 1422, 3 : trois feuilles de tilleul, renversées, sans tiges (de nénuphar) ; au franc-quartier brochant chargé d'un lion. L. : ✠ *S' Ian van Namen* (G., c. XIII, l. 68, et c. V, l. 556).

— (Henri Claude de), vicomte d'Elzeé, l'un des deux collateurs d'un bénéfice en l'église Notre-Dame-de-la-Chapelle, à Bruxelles, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens afférents à ce bénéfice, 1787 : un lion couronné. L'écu, ovale, sommé d'une couronne à neuf perles, dont trois relevées. S. : deux lions regardants (cachet, sans L., en cire noire) (C. C. B., reg. 46348).

L'autre collateur, qui figure en premier lieu, est Alexandre-François, comte de Groesbeek et du Saint Empire Romain, vicomte d'Emblain.

— (Nicolas) (sans particule), curé de Wolkrange, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens afférents à la chapelle d'Ujange, succursale de sa paroisse, 1788, le 25 mars : écartelé ; au 1^{er}, une écrevisse ; au 2^d, un château ; au 3^e, un cœur, percé de deux flèches, passées en sautoir, les pointes en bas ; au 4^e, un monogramme, formé des lettres N A R ; à la champagne échetée de deux tires. L'écu, ovale, dans un cartouche, sommé d'une couronne à quatre fleurons (cachet, sans L., en cire rouge) (Ibid., reg. 46590) (voir *Douillet, Flandre, Carondelet, Coudenhove, Cronen-*



Fig. 1



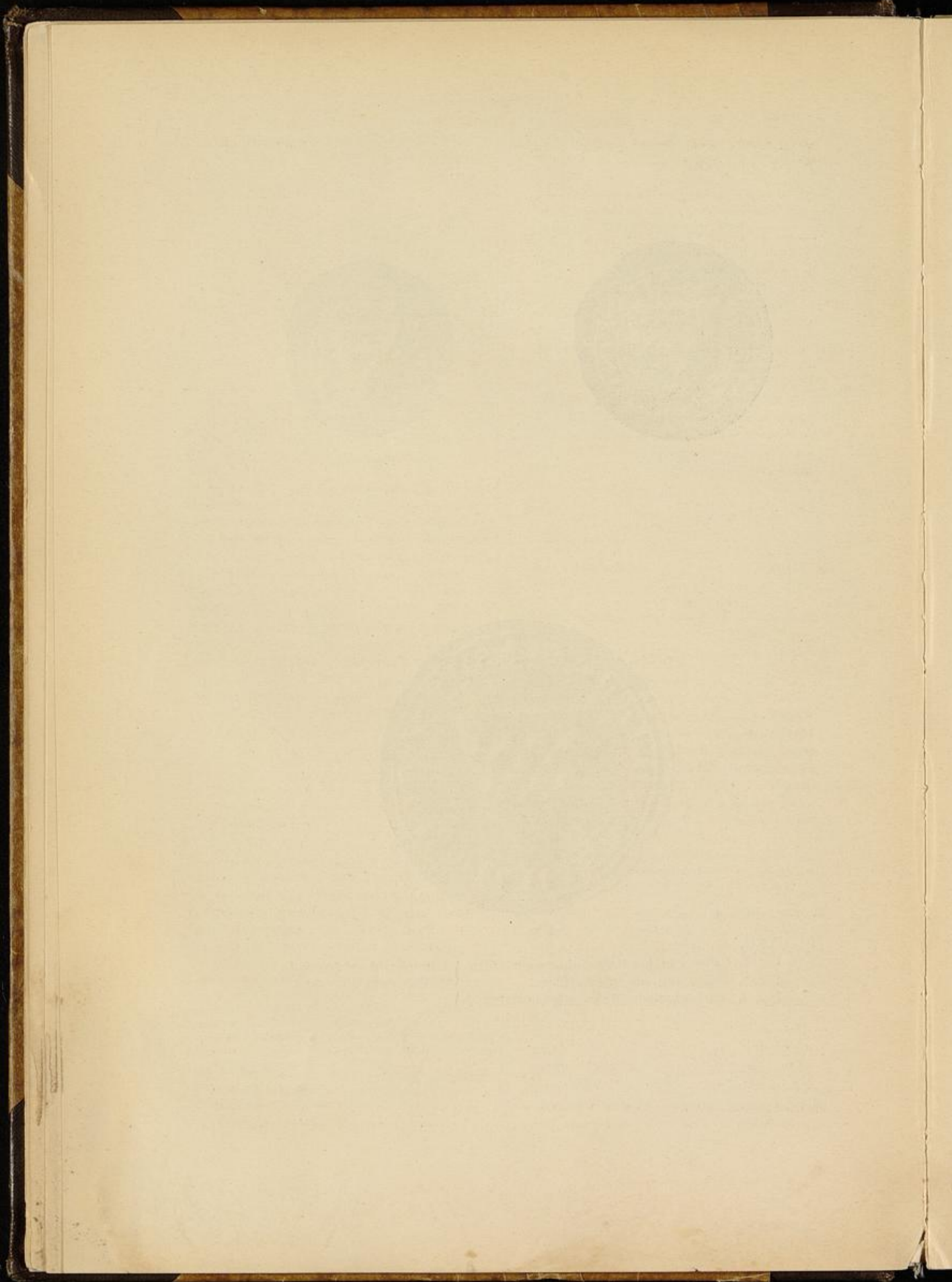
Fig. 2.



Fig. 3.

Pl. CXXII.

Fig. 1. Gilles van den Poele, chevalier (1292),	} hommes de fief du comte de Hollande, de Zélande, etc.
Fig. 2. <i>Colijn</i> van den Poele (1292),	
Fig. 3. Jean, seigneur d'Arkel, chevalier (1299),	



burg, Melun, Mons, Oijenbrugge, Seilles, Soillot, Trazegnies, Waha).

La réunion des trois lettres N A R, au 4^e quartier, produit la représentation de toutes les lettres du mot Namur.

Nancy. *Joffrois de Nancey*, châtelain de *Vaucoleur* (Vaucouleurs), chevalier et conseiller du Roy, bailli de Chaumont, 1350 : une croix engrêlée. C. : une aiguière (?), accostée de deux rosés. L. : de *Nanc* (Lorr., *Neufchâteau*, B, 833, N° 35).

— *Andrieu de Nancey*, *escuier*, prête serment comme gouverneur du comté de *Liney* (Ligny), poste auquel il avait été nommé par feu le duc de Brabant ; les trois Etats de Brabants, au nom des enfants du duc, l'avaient confirmé dans ces fonctions ; 7 nov. 1415 : une croix engrêlée, accostée en chef de deux étoiles à cinq rais, la 2^e, dont on n'aperçoit qu'un vague contour au bas, semblant avoir été effacée sur la matrice. C. : une femme issante, entourée d'une guirlande de roses. S. : un léopard lionné, accroupi, et . . . (cassé à senestre). L. : v de *Nancei* (Chartes des ducs de Brabant) (voir **Pulligny**).

Naninnes (Jean Hustin de), jadis prisonnier à Basweiler, sous Louis de Namur ; i. t. : 112 moutons, 1374 ; scelle pour Jean *Dierpeyn* (d'Erpent ?), prisonnier sous ledit Louis ; i. t. : 41 moutons, 1374 : une bande, chargée d'un lion léopardé. L. : *S Iehan Hesttin de Nanines* (Ibid.).

— (*Gilchon* de), prisonnier *illegitimus*, sous ledit Louis ; i. t. : 162 moutons, 1374 ; scelle pour Jean van den Steen, prisonnier sous le même ; i. t. : 40 moutons, 1374 ; *Hustyn* (ne scelle pas) et *Gilson van Nanines*, frères, reçoivent, du Brabant, du chef de leur frère, *Fastreit van N.*, chevalier, prisonnier sous le même, un acompte sur une i. t. de 580 moutons, 1374 : même écu, mais la bande chargée au haut encore d'une coquille. L. : *S' Gilchon de Nanines* (Ibid.) (Pl. 17, fig. 460).

Les chartes portent : *Naninis, -nez, van Nanines, etc.* Elles ne donnent pas de prénom à Jean Hustin de N. Sur *Fastreit de N.*, voir HEMRICOURT, *Miroir des Nobles*.

— (Jean de), échevin de l'église Saint-Lambert, de Liège, dans sa cour de Flawinne, 1486 ; échevin de la haute cour du Feix, 1494 : une bande, chargée en chef d'un lion. C. : un renard, en arrêt, ravissant une poule. S. : un lion et un griffon. L. : *S Iehan de Nanies* (Namur, *Pauvres*, 1026).

— (Jean de), échevin du chapitre de Saint-Pierre au château de Namur, jugeant en la ville de Saint-Denis, 1490 : même écu. C. cassé. S. dextre : un lion. L. : *S' I. . . . de Nanin . .* (Namur, *Salzennes*, c. 517).

Nanteuil. *Guy de Nantuel, sires de Neri*, chevalier au roi de France, 1293 : trois fleurs de lis. L. : . . .

. *vidonis d Nantolio militis* (Chartes des comtes de Flandre).

Naret (*Pierart*), bourgeois de Binche, reçoit une rente viagère, sur le domaine de Binche, 1474, 6 ; reçoit une rente viagère, pour ses enfants, *Piero* et *Quintine*, 1475 ; une autre rente viagère pour *Ysabel* Naret, femme de Jean Plichart, *Amalberge* Naret, femme d'Ursmer Willemotte, ses filles, procurées avec Jeanne de Bavay, sa femme, et pour *Pierot* et *Quintine* Naret, aussi ses enfants, 1477 : une étoile (à six rais) et un croissant tourné, accostés, accompagnés en pointe d'une rose. T. : une damoiselle. L. : *S art Naret* (C. C. B., *Acquits de Lille*, l. 1685).

— (*Pierart*) (et *Narret*), bourgeois de Binche, reçoit des rentes viagères, sur le domaine de Binche, pour Jeanne de Bavay, sa mère, veuve de *Pierart* Naret, *Ysabeau*, *Amalberge*, *Pierot* et *Quintine* Naret, enfants de ladite Jeanne, 1481, 2 : un bâton, accompagné en chef à senestre d'une étoile à cinq rais et d'un croissant tourné, adossés, et en pointe à dextre d'une tête et col de bœuf. T. : une damoiselle. L. : *Seel Pier . . Naret* (Ibid., l. 1688).

D'après la quittance de 1482, *Ysabeau* était femme de Jean Plichart, et *Amalberge*, d'Ursmer Willemotte, tous deux bouchers. La tête et col de bœuf dans les armes de *Pierart* Naret, le fils, font supposer qu'il était également boucher.

Narette, voir **Bosquet, Crokoison, Naret, Narret**.

Narret, voir **Hanart, Naret, Narette**.

Naselli (Aloysius-C. de) (aussi sans particule), capitaine, scelle un rapport, 1742, le 18 octobre, à Luxembourg ; scelle une sentence du tribunal martial, tenu sur ordre de Renier, baron von Gemmingen, lieutenant-colonel et commandant du régiment comte *Gaisrugg*, au service de Sa Majesté de Hongrie et de Bohême, à Anvers, le 28 février 1744 ; scelle une autre sentence, au camp d'*Aast*, le 28 mai 1744 : une fasce, sommée d'un lion couronné issant et accompagnée en pointe de trois besants, ou tourteaux, rangés en fasce. L'écu, dans un cartouche, sommé d'une couronne à trois fleurons et à deux pyramides de trois perles (cachet, sans L., en cire rouge) (Archives de Nivelles).

Sur le compte de dépenses, dressé, à Orbétello, le 18 juin 1733, de la compagnie du capitaine von Ermans von Bieberau, au régiment d'infanterie Impériale et Royal du général *feldwachtmeister* baron von Bettendorff, figure un enseigne (*Fähnrich*) *Nasselli* (le même ?).

Nassau. *Roportus, comes in Nassauwe*, 1300, in *vigilia beate Barbare* : un lion et un semé de billettes. L. : mes (Metz, Seigneurie de Clervaux, voir l'inventaire imprimé).

Nassau. *Otte, greve von Nassowe*, déclare avoir engagé : *den erbern ritter her Herman von Bassenheim* (Bassenheim), *uf alle unse resten zo burymanne . . . daz he uns helfen sal unse recht und gewonheit behirten und behalden*, 1331, *des fritages nah mittevasten* : un lion et un semé de billettes. L. : . . . *Otoni* (!) de (Archives de Metz, Seigneurie de Clervaux).

— (Henri, comte de) et *Aleydis*, sa femme. Celle-ci, pour l'amour qu'ils portent à leur *consanguineus*, noble homme Thierry, seigneur de Heinsberg et de Blankenberg, chevalier, fils de feu Godefroid, son frère, renonce en sa faveur à la succession de feu Waleran, seigneur de Blankenberg, autre frère de ladite dame, et ce du consentement de son époux, le comte Henri, de son fils ainé, Othon, chevalier, et de son autre fils, Henri, prévôt de Spire, 1333 ; le comte : type équestre, à dextre ; le bouclier et la bannière au lion et au semé de billettes. La housse au lion (sans billettes). L. : ✠ *Sigillum Henrici comitis de Nassowe* (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N° 367).

— La comtesse *Aleydis*, susmentionnée, 1333 : type équestre (non armorié).

— Othon, ci-dessus, 1333 : un lion, chargé de . . . et un semé de billettes. L. : ✠ *S' Otoni* (!) de Nass. v.

— Henri, ci-dessus, 1333 : même écu, le lion chargé de . . . L. : ✠ *S' Henrici de Nassowia* (Ibid.).

— *Grave Gerlach van Nassauwe*, *wilen ee was Kuning Adolfes sun*, déclare avoir donné en amélioration de fief à *heren Henrich Beyer, dem Alden, Ritter, die lude die her Otte van Dietz hatte van uns uf dem Eynrich allentalben gesesse*, an (à l'exception de) *Hennekins kint van Pissekobben*, 1343, *in vigilia dominice Invocavit* : un lion et un semé de billettes. L. : *rlaci comit de* (Arch. de l'Etat, à Luxembourg, fonds de Rheinach).

— *Hildegger von Nassowe*, *Ritter, und Elisabeth*, sa femme, déclarent avoir vendu une rente de blé, *van den hūben zu Singoben* (Singhofen), *dem strengen ritter hern Friderich Brenner*, et à *Grete*, sa femme, 1354 : une cotice (!) et un semé de billettes. L. : *ri de Na . . . a . . .* (Arch. de Metz, Seigneurie de Clervaux, N° 324 de l'inv. impr.).

Ce personnage ne semble pas appartenir à la race des comtes de Nassau.

— Jean, comte de *Nassouwen*, reçoit, du duc de Brabant, par l'abbé de Tongerlo, 300 vieux écus d'or d'Anvers, à valoir sur son indemnité du chef *van dertich gelavien, daer ick hem mede te dienst comen sijn, nu ter tijt* (guerre de Flandre), 1357 : dans le champ du sceau, un casque cimé d'un lion léopardé assis, entre deux cornes de bœuf, semées de billettes. L. : *S' secretum Iahanis* (!) *de Nassav* (Chartes des ducs de Brabant, N° 1079).

Cette quittance est datée du 9 mai 1357.

Jean, comte de *Nassauwe* et seigneur de *Merenberghe* (*Merenberg* = *Merenberg*) reçoit, en la même année, dudit duc, deux autres paiements : le 29 septembre, 412 vieux écus, le 8 octobre, 200, à valoir sur 1100 qui lui étaient dus, et, le 15 juillet 1361, un acompte de 1425 florins de Florence, sans spécification.

A ces trois quittances, il append le sceau décrit ci-dessus (Ibid., N° 1421, 1473, 1739).

Nassau. Jean, comte de *Nassawe*, 1357 : un lion et un semé de billettes. L. : ✠ *S' Iohāis comit de Nass* (*Namur*, N° 816).

Voir, au nom de *Cronenburg*, l'analyse de l'intéressant document de 1357.

Jean, comte de N., lors de la guerre entre le Brabant et Flandre, dénonça ses fiefs à Louis de Male (*Brab. Ijeesten, cod. dipl.*).

— *Ma dame Aelis de Vianne* (Vianden), *contesse de Nassawe*, 1357 : dans le champ du sceau, rond, dame debout, tenant deux écus : A, de *Nassau* ; B, une fasce (*Vianden*). L. : ✠ *Dom eydis de Naysawe* (Ibid.).

— (Othon van), chanoine de Cologne. *Ich Otte van Nassau, canonich zu Colten, dūn kund allin ludin in deszem brieve, dat ich vur mich, myne erven, vrunde, manne, hulperen ind dynere, an geverde gloift han ind gloven in goedin trucin unnd zoe den heeligen gesworn han, dat ich von wegin dez kryges ind strydez, die geweist sint zusschin myne lieven gnedigen heren hern Wentzslan, hertzoge von Lotzsilnborgh, von Brabant ind von Lymborch an eyne syde ind hern Wilhelm hertzogin zu Gulche an die andirn syde, an den selven herzogin von Lotzsilnborch, von Brabant ind von Limborgh, des gevangin ich al da wart. sine lande, lude, hulpern, manne, dyeneren nimmerme gewerechen sal mid wordin off mid werkin in egheynre wyse, an alle geverde ind argelist. Oirkunde myns inges[egel] an deszen brief gehangen, datum sabato post festum divisionis apostolorum anno domini m^occc^olxx secundo* (17 juillet 1372) (Original sur parchemin ; sceau en cire brune, appendu à une simple queue de parchemin) : un lion et un semé de billettes. L. : *S Otonis de Nassa*. (Chartes des ducs de Brabant, N° 2424).

— Jean, comte de *Nassawe*, 1374 : même écu. C. : un vol. L'écu accosté de deux tours à deux étages, contenant, chacune, dans sa partie inférieure, un léopard assis, dans la partie supérieure un singe ; ces deux singes supportant le C. L. : *S' Iohāis coes* (!) *de Nass* (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N° 903).

— (Robert, comte de), déclare que sire Guillaume, fils de sire Thierry, sire de Perwez, ne lui doit plus, du chef de rançon *van sijns gevenckenis wegen*, que 6000 florins. 15 juillet 1376 ; donne, au duc et à la duchesse de Brabant, quittance de 6000 florins

qu'il leur avait prêtés, de concert avec sa femme, Anne, 1378 : même écu (Chartes des ducs de Brab.).

Il avait fait Thierry prisonnier à Bâsweller. **GELRE** donne ainsi les armes du *grece van Nassou* : d'azur au lion d'or, armé et lampassé de gueules, et au semé de billettes d'or. Volet de l'écu. C. : un vol, coupé de ... et de ..., le 2^e, semé de feuilles de tilleul, renversées, sans tiges (Inachevé).

Nassau (Englebert, comte de), seigneur de Lek et de Bréda, 1410 ; cousin du duc de Brabant, 1411, à Bastogne et à Ivoir ; scelle en 1413 ; jure au duc de Brabant : *in allen sinen saken onderdanich ende ghehoirsam sijn soelen, sijn heerlicheijt, lant ende palen ende sijn onrecht te helpen, beschudden, keren ende weren tegen elckermalk ... mit rade, mit dade, mit live ende mit goede, mit alle onser macht ... als een goet getruwe ondersate sinen rechten landshere schuldich is te doene* ; donné à *Berghen in Henegouwe* (Mons), 12 avril 1418 : même écu. C. : un vol. L. : *S' Engelb't comes de Nass'* (Chartes des ducs de Brabant ; *Luxembourg*, c. V, l. XVIII, N° 14 ; Dusseldorf, *Clèves-Mark*, N° 711 ; Chartes des ducs de Brabant).

En 1410, il reçoit, du duc de Brabant, 999 1/3 couronnes de France.

— (Jean, comte de), 1413 : mêmes écu et C., sous un édicule. L. : *S' Iohis coit de Nassau* (Dusseldorf, *Clèves-Mark*, N° 711).

— (Englebert, comte de), seigneur de la Lek et de Bréda, reçoit un paiement par son parent (*neve*), Jean van Schoonvorst, burgrave de Montjoie, receveur de Brabant, 1414 : dans le champ du sceau, un eq. cimé d'un vol. L. : *S' Engelbrech von Nassav* (Chartes des ducs de Brabant).

— *Henric, greve te Nassou ende te Vianden, heere ter Sleijde*, (Schleiden), ayant été nommé châtelain, burgrave et drossard de Limbourg, par acte du 23 mai 1442, comme successeur de Jean van Ranst, le jeune, promet au duc de Brabant, de lui rendre les château et ville de Limbourg, à la première réquisition, 5 septembre 1442 : un lion et un semé de billettes. C. : un vol. L. : *S' Henrici iuvenis comes Nassovie z Vian* (!) (Chartes des ducs de Brabant).

Son frère, Jean, comte de N. et de V., seigneur de la Lek et de Bréda (son sceau est tombé), et son parent (*neve*), Gauthier Bau, chevalier, scellent cet acte (voir B3111).

— (Jean, comte de), de Dietz, etc., scelle un acte de son parent, Philippe, comte de Katzenelnbogen, 1431 : mêmes écu et C. L. : *Sigillum Iohannis comitis de Nassow* (Chartes des ducs de Brabant).

— (Jean, comte de), Dietz, Vianden, seigneur de Bréda et de Grimberghe, chambellan de son *cousin* le duc Philippe le Bon et drossard du Brabant, fait, par l'intervention de ce prince, un accord, avec Philippe de Glymes, au sujet d'un différend qu'ils ont eu comme coseigneurs de Grimberghe, 1458 :

mêmes écu et C. L. : *Sigillum Iohannis comitis de Nass*, v (Ibid.).

Nassau (Henri, comte de), Vianden, Katzenelnbogen, seigneur de Bréda, Diest, Heusden, Grimberghe, etc., 1319 : écartelé ; aux 1^{er} et 4^e, un lion et un semé de billettes ; aux 2^e et 3^e, une fasce (**Vianden**). C. : un vol. L. : *S' Henrici comitis de Nassow z Vianden* (Diest, l. 121-130).

— *Johan, grave zu Nassau, herr zu Beilstein* (Beilstein), *unser freuntlicher lieber her Vitter*, scelle un acte de Jeanne d'Isenburg (voir **Sayn**), 1344 : un lion et un semé de billettes. C. : un vol, semé de feuilles de tilleul, renversées, sans tiges. L. : *Johan gr Nass . . . herr zu B ilst . . .* (Arnhem, Chartes de Luxembourg, N° 2604).

— *Johan, grave zu Nassau und Sarbrucken* (Saarbrücken), seigneur de *Laer*, scelle le contrat de mariage de Jean de Lierre, seigneur de Berchem, Ranst, Esch-sur-Sure, etc., et d'Anne d'Isenburg, 1349, le 20 janvier (st. de Trèves) : écartelé ; aux 1^{er} et 4^e, un lion et un semé de billettes ; aux 2^e et 3^e, un lion et un semé de croisettes recroisctées, au pied fiché (**Saarbrücken**). Deux casques. C. C. : 1^o, un léopard assis entre deux cornes de bœuf ; 2^o, en vol. L. : *S' Hans graf zu av brucken her . zu Lar* (Ibid., N° 2684).

— (François-Jean, prince de), chevalier de la Toison d'or, gouverneur et capitaine-général du duché de Gueldre et du comté de Zutphen, atteste, à l'abbesse de Nivelles, que damoiselle Angéline, née baronne de Schenck de *Nijdecken*, du côté paternel, est *gentil-femme*, fille de messire Christophe, baron de Schenck de *Nijdecken*, seigneur de *Hillenraedt* (Hillenraad), *Swalmen*, *Assel* (Asselt), *Blijenbeck* (Blijenbeck), *Afferden* (Afferden), *Gribbenvorst* (Grubbenvorst), conseiller noble du conseil souverain de Sa Majesté au duché de Gueldre, et de Philippine-Anne d'Oijenbrugge ; petite-fille de messire Arnould, baron de Schenck de *Nijdecken*, seigneur de *Hillenraedt*, *Swalmen* et *Assel*, et de Marie d'Oijenbrugge de *Duras* ; arrière-petite-fille de messire Christophe, baron de Schenck de *Nijdecken*, seigneur de *Hillenraedt*, etc., et d'*Aleijde van der Lip*, dite *Hoen*, dame de *Blijenbeck*, etc. ; que ce dernier Christophe était fils de messire Arnould, baron de Schenck de *Nijdecken*, seigneur de *Hillenraedt*, etc., et de Marie Huyn d'*Amstenraedt* (Amstenrade), et que, enfin, ladite damoiselle est *vrayement noble de tous costez sans aucune bastardise, ny bourgeoisie*, 1690, le 3 janvier : écartelé ; au 1^{er}, un lion et un semé de billettes ; au 2^e, un léopard lionné (**Katzenelnbogen**) ; au 3^e, une fasce (**Vianden**) ; au 4^e, deux léopards, l'un sur l'autre (**Dietz**). L'écu sommé d'un bonnet de prince du Saint-Empire et

entouré du collier de la Toison d'or. L. : *Franc D y princeps de Nassav comes de Katzenelenbogen* (Chap. de Nivelles, Etabl. relig., c. 1373, A. G. B.) (voir **Bau, Glimes, Hohenstein, Goudenbergh** (1337), **Cuijk, Cronenburg, Ligne, Lokhorst, Manderscheid, Rochefort, Serclaes, Staffel**).

Cet acte de 1690 est donné à Ruremonde.

Nauheim. *Die strengen edel knechte Joncherren Jacob Huntzswin, Johan van Nuheim, Arnold Schilling* scellent un acte d'un cerf du sire Frédéric Brenner et de son enfant, 1364, le 1^{er} juillet; Nauheim : une bande, accompagnée de six besants, ou tourteaux et d'une étoile à dextre du 1^{er} besant, ou tourteau. L. cassée (Archives de l'Etat, à Metz, Seigneurie de Clervaux).

Les besants, ou tourteaux, sont rangés en orle.

Nausnider. *Andreas Nausnijdere*, échevin de Louvain, 1460 (n. st.), 4, 6 : un sautoir, chargé en cœur d'une fleur de lis, au pied coupé (ou d'une moucheture d'hermine). L. : ✠ *S' Andree Navsnider scab' lov* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

— *Christianus Nausnijder[e]*, même qualité, 1484 (n. st.), 7 : un sautoir. L. : *S' Cristiani Nausnid' scab' lou* (Ibid.).

— *Geldulphus (Geldolphus) de Nausnijder*, même qualité, 1517, 24, 5 : un sautoir. L. : *S' Geldulphi de Nausnidere scabi louan* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain; Etabl. relig., c. 3610, A. G. B., et Abb. de Saint-Trond, c. 11).

Nava (*Jerome, comte de*), général-feldmaréchal-lieutenant des armées de Sa Majesté la reine de Hongrie et de Bohême et commandant de la ville et citadelle d'Anvers et de ses districts, délivre un passe-port, pour Termonde, à un auditeur militaire, à un caporal et à sept convalescents du régiment d'infanterie « comte Gaisrugg », 17. . : échiqueté d'azur et de vair de cinq tires, chacune de trois points, les points de vair, chacun, de deux tires. L'écu, ovale, sommé d'une couronne à cinq fleurons, et accosté de deux palmes, liées au bas (cachet, sans L., en cire rouge) (Ville de Nivelles).

Nous avons oublié d'annoter la date de cette pièce, difficile à retrouver, parce que faisant partie d'un fond non classé.

Navander (Jacques), échevin de Rotterdam, 1640 : un bateau sur une eau. C. : un buste imberbe. L. : *S' Iacob Navander* (U.).

Naveau. *Seingnor Lowi Naveal, citain de Liege*, scelle un acte des maire et échevins de Liège, 1272, le *merkedi devant le feste saint Johan baptistre* : dans le champ du sceau, un château. L. : ✠ *S' Lodewici Navea* (Archives de l'Etat à Liège, Abb. de Roermond).

Naveau. *Gerars Naveau, esquevin de Sraigne le Chestéal, en Hesbaingne* (Seraing-le-Château), 1369, le 16 avril : trois fleurs de lis (et un bâton brochant?). L. : *vea* . . (Ibid., Abb. de Saint-Jacques).

Naves. *Der veste und wollgebornte Meister Nicolas de Naves, her zu Wannan* (Vances), conseiller de l'empereur à Luxembourg (scelle l'acte indiqué au nom de **Metzenhausen**), 1527 : trois fasces et un pal brochant, accompagnés en chef à dextre de . . . C. cassé. L. : . *Nicolas d Nau* . . (Arnhem, Chartes de Luxembourg, N° 2408*).

Voir, sur lui, J.-CHARLES KONS, *Histoire des seigneurs et de la seigneurie de La Grange*, T. I, p. 57 (Luxembourg, 1899).

Naviers, voir **Blancq**.

Nederalphen. *Estevene de Nederalphen*, conseiller du duc de Brabant, 1400, à Bruxelles : un sautoir engrêlé, accompagné en chef d'un anneau; au chef chargé de trois étoiles à cinq rais. L. : *S' Stephani de Nederalphen* (Chartes des ducs de Brabant).

— (Etienne van der), receveur général de Brabant, 1408; conseiller du duc de Brabant, déclare devoir à Jean de Caumainnil, *escuier descuierie* du duc, 374 livres de 40 gros, 1412 : même écu. T. : un ange agenouillé. L. : *S' Stephani de Nederalphen* (Ibid.).

Nederbeempt (Gérard van), jadis prisonnier à Basweiler, sous Robert de Namur; i. t. : 438 moutons, 1374 : une fasce, et en chef un écusson à trois roses, brochant. L. : ✠ *S' Gerardi de Inf Prato (de Inferiori Prato)* (Ibid.) (Pl. 17, fig. 461).

NEDERENBROEKE (*Johannes dictus van den*), échevin du *bijvang* de Lierre, 1344 : trois chevrons. L. : ✠ *S' Ian v. derbroeke* (Nazareth).

Nederheim. Jean van *Nederhem*, ancien combattant, sous le duc de Brabant, contre le comte de Flandre (voir **Bruggen**), 1358 : écartelé; aux 1^{er} et 4^e, plain; au chef de quartier échiqueté; aux 2^e et 3^e, trois fusées, rangées en pal (non accolées). Sur le tout, un écusson à trois cotices. L. : *S' Iohannes de Nederhem* (Chartes des ducs de Brabant, N° 1637).

— Guillaume van *Nederhem*, homme de fief de Robert van Berthem, abbé de Vlierbeek, de l'ordre de Saint-Benoît, au diocèse de Liège, 1449 : plain; au chef chargé de trois pals (Abb. de Saint-Trond, c. 6) (voir **Zievel, Schimper**).

Dans les comptes généraux du duché de Brabant, figurent : *Heinrec van Nederhem*, 1379-80, et *Jans zoen van Nederhem* (sic!) 1383-84, comme changeurs à Bruxelles (C. C. B., reg. 2365 et 2369).

Deux personnages distincts ?



Fig. 1.



Fig. 2.

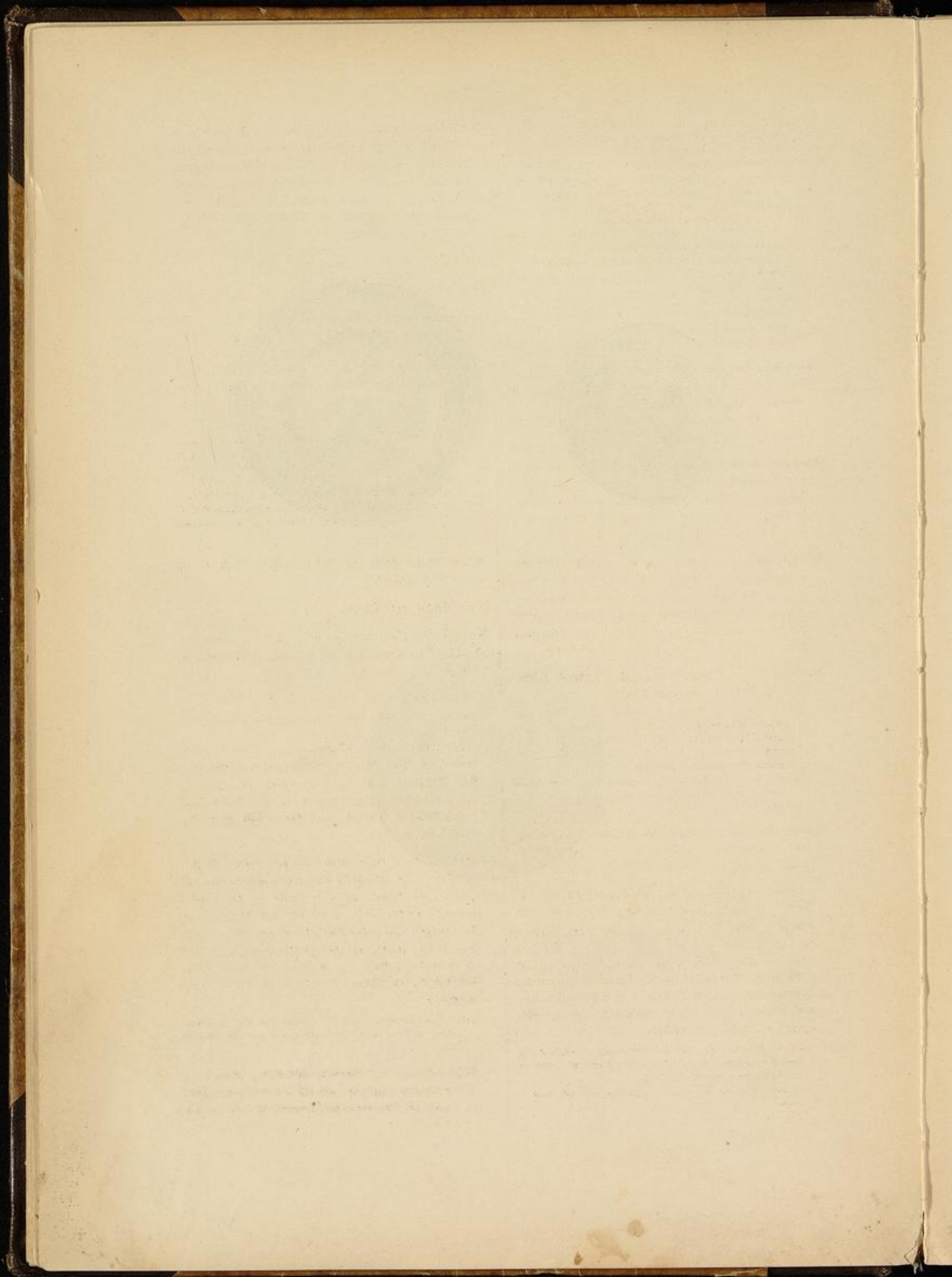


Fig. 3.

Pl. CXXIII.

Fig. 1. Jean van Baarsdorp (1299),
Fig. 2. Jean van Borssele, chevalier (1299),
Fig. 3. Henri Buffel, chevalier (1298),

} hommes de fief du comte
de Hollande, de Zélande,
etc.



Un *Sege van Nederheem* scelle, en 1419, en qualité de tenancier de Renier Billen, als *heere van den gronde ende meijer sijns selfs hooft*. Cet acte porte, encore, entre autres, le sceau de *Sege Davidts*, tenancier de la même cour. Les légendes des deux sceaux étant détruites, il est impossible d'attribuer ceux-ci, d'une façon certaine, à leurs propriétaires respectifs.

Voici la description de ces sceaux :

A, parti; au 1^{er}, trois macles; au 2^e, une fasce, surmontée de trois merlettes. Légende cassée.

B, de menu vair; au franc-quartier chargé d'une lettre *S. L.* : *her* (Abb. de la Ramée, Etabl. relig., c. 3179, A. G. B.).

Par lettres patentes, données, au château de Gorinchem, le 16 décembre 1466, Charles de Bourgogne, comte de Charollais, nommé *eschier descuerie, Jehan de Neder-nen* (sic), *eschier* (Chartes de l'Audience, c. 9, A. G. B.).

Nedermoelen (Julien van der), échevin de Gorssum, 1565 : deux chevrons, accompagnés de deux fers de moulin, 1 en chef à dextre, 1 en pointe, et en chef à senestre d'un soleil. C. : un fer de moulin (Ordange) (Pl. 17, fig. 462).

Nederpoerten (Guillaume van der), jadis prisonnier à Basweiler, sous Robert de Namur; i. t. : 39 moutons, 1374 : plain; au chef chargé de trois maillets penchés. L. : *S' Vilem va de Nerdport'* (!) (Chartes des ducs de Brabant).

Nederveen (*Pieter van*), *ambochtsheer* (voir **Be-soijen**), 1388 : écartelé; aux 1^{er} et 4^e, trois étoiles à cinq rais; au 2^d, une fasce bretessée et contre bretessée, surmontée à senestre d'un flanchis; au 3^e, une fasce bretessée et contre-bretessée (sans flanchis). L. : *S Peter* *re* . . . (Hollande).

Nédonchel, voir **Montmorency, Sainte-Aldegonde, Vilain, Wignacourt**.

Les comtes et écuyers de Nédonchel, en Belgique, branche cadette des marquis de Nédonchel, en France, portent, les comtes : d'azur à la bande d'argent. Couronne de comte. S. : deux lions regardants d'argent, armés et lampassés de gu-ules.

Les écuyers : même écu. Cq. couronné. C. : un lion issant d'argent, couronné à l'antique, de

Devise : *Antiqua et nobilita*.

Neeffs (Rombaut), échevin de Malines, 1641 : une étoile (Malines).

Sans tourteau.

— (Dame Isabelle), femme du damoiseau Gérard-Norb.-Ant.-Bern. Husmans, collatrice séculière d'un bénéfice — sous l'invocation du saint nom de Jésus — en l'église des Saints-Pierre-et-Paul, à Malines, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens y afférents, 1787, le 16 mars : d'argent au tourteau de sable, chargé d'une étoile d'or, à cinq rais. C. : une tête et col de lévrier, colleté (cachet, en cire rouge) (C. C. B., reg. 46656).

Elle est collatrice en qualité de fille aînée et héritière de monsieur Jean-Joseph Neeffs, licencié en droit, échevin et communemestre de Malines.

Les armoiries de son mari seront décrites au *Supplément*.

NEELE (Guillaume van) (et *de Neele*), échevin et *cuerheer* de la châtellenie de Furnes, 1421, 39 : un chevron, accompagné de trois merlettes; écusson en cœur d'hermine (?) au sautoir (ou au sautoir, accompagné de ...). C. : une tête et col de bouc. L. : *S Willem van Eele* (C. C. B., Acquis de Lille, l. 91-94) (voir **Ele**).

NEELS, voir **Schellekens**.

Neelsens, voir **Martins**.

Neenken (Jean), tenancier de damoiselle Marie van *Cockelberghe* (Koekelberg) et de son mari, Gauthier (sans nom de famille), 1371, le 18 juin, et 1372, le 16 mai : une bande ondée, accostée de deux coqs; au franc-quartier chargé de cinq coquilles, rangées en croix. L. : *S' Iohannis dcī Nenken* (G., c. XIV, l. 91^a).

Dans le second de ces actes, il s'agit d'un bien situé sur le territoire de Bruxelles, *buten der drieschmolen binnen der nuwer cesten*, c'est-à-dire : dans l'intérieur de la nouvelle enceinte fortifiée de Bruxelles.

Dans un acte du 26 septembre 1363, la propriétaire de la cour de tenanciers en question est appelée : *Jonfrouwe Marie Wouters wijf van Cockelberghe des Jonghen* (G., c. XIV, l. 91^a).

Neer-Heijlisse (Les échevins de), 1443, 4 : un sautoir (*Heijlisse*).

Neerijnen, voir **Cock**.

Neerlinter (Les échevins de), 1381, 92, 1402, 50, 1511 : trois fleurs de lis, au pied coupé (**Rivieren**) (Diest, l. Neerlinter).

— Les mêmes, 1440 : même écu. L. : *✠ Sigillum scabinore de Lintris infriori* (sic!) (*Heijlisse*).

— (Les échevins de la seigneurie de), 1783, 7 : trois fascés, chargées, chacune, de cinq flanchis (**Bergh, dit Trips**). L'écu dans un cartouche. Sans L. (Sceaux empreints sur papier, plaqué sur hostie) (Office fiscal de Brabant, reg. 344 et 349, A. G. B.) (voir **Linter**).

Neersen. Henri, voué *zo der Nersen*, reçoit, du duc de Juliers, une indemnité *van dem gevencknisse dat ich in sūne dienste an dem stride zo Baistwylre gevangen wart*, 1371; scelle un acte de Jean van Holzbüttgen, qui le dit chevalier et son *eydom* (gendre), 1372 : plain; au chef plain. C. : une tête et col de lévrier colleté. L. : *S' Heric uon Nersē ritter* (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N° 865, et *Col.*, 935) (voir **Merode**).

GELRE donne ainsi l'écu du *Vaecht van der Naersen*, homme de l'« évêque » de Cologne : de gueules, au chef d'or.

— Frédéric *van der Nersen*, chevalier, promet, à l'archevêque de Cologne, qui lui a conté (*bevoeylen*) *syn luyss zu Nuwenbergh* (Neuenberg), de garder

ce château, jour et nuit, *ind dat ouch noitbuvelich halden*, et de le rendre à ce prélat, sur sa demande, 1393 : même écu, brisé d'un lambel L. : *S Frederich van der Neersen* (Dusseldorf, Col., N° 1164).

Cet acte est scellé par sire Henri, voué de Neersen, *mijn broider* : même écu, sans lambel. C. : une tête et col de lévrier colleté.

Neersen, Henri, voué van der *Nersen*, 1410 : même écu et C. que Henri 1371. L. : *S' Henri*
. . . . *en* (Dusseldorf, Clèves-Mark, N° 688).

— Henri van der *Nersen*, écuyer, fils dudit voué Henri, 1410 : plain (sans chef), chargé d'un lambel (Ibid.).

— (Frédéric van der) scelle un acte de Guillaume, bâtard de Juliers, 1410 : même écu que Frédéric, 1393. L. : *Frideric van der Nersen re* (Ibid.).

— *Heynrich, vaigt zo der Nersen*, chevalier, et Henri, son fils, procréé avec feu dame Agnès van *Homoit* (Homoet), sa dernière femme, vendent, au comte Frédéric de Moers, *dat gantze allinge gut, heerlicheit ind hoff zo Geilweroide* (Gilverath), tel que sire Frédéric van der *Nersen*, chevalier, frère dudit Henri, le père, l'avait tenu et que celui-ci l'avait hérité, durant son mariage avec sa dite femme, avec le patronat de l'église à *Geilweroide*, terres, vignoble, pêcheries, etc., ainsi que « *den hoff zo Wylre* », au pays de *Lynne*, etc., 1421 ; le père : plain ; au chef plain, C. : une tête et col de lévrier, colleté. L. : *S' Henr' va' d' Nersen ritter*. Le fils : coupé ; au 1^{er}, un lambel ; au 2^d, plain (Dusseldorf, *Orange-Moers*).

— (Jean, voué *zo der*), a été, moyennant 2500 florins, nommé, par l'archevêque de Cologne, bailli de Kempen et *Ode* (Oedt), 1436 ; sc. 1439 : plain, au chef plain, C. : une tête et col de lévrier colleté (Dusseldorf, Col., N° 938).

Neerwinden, voir **Gillis**.

Neeven, voir **Neven**.

Neffken, voir **Colen**.

Neheim, Herman van *Neyhem*, dit *Duysschebraeke*, se déclare indemnisé, par le comte de Clèves et de la Mark, du chef de perte de chevaux, 1413 : un chevron, accompagné en pointe d'un petit besant, ou tourteau. L. : *S Hermen van Ngem* (Dusseldorf, Clèves-Mark, N° 732).

— Herman van *Nyhem*, dit *Duysschebrake*, *borchman* de la Mark (possède une terre à Buderich), 1416 : un chevron, C. : un vol. L. : *S Herma va Neem* (Ibid., 739).

— Johan van *Neyhem*, bourgeois de Hamm (Mark), 1419 : un chevron, L. : *S ohamme de Neheim* (Ibid., N° 773).

Neypen, voir **Friemersheim**.

Neipperg (. . . .) écrit, de Bruxelles, 29 septembre 1742, une lettre au comte de Valvason, colonel, commandant le régiment d'infanterie *comte Onelli*, au service de Sa Majesté de Hongrie et de Bohême ; écrit, de Neuwied, 9 et 17 avril 1743, des lettres à monsieur Buchrucker (et de Buchrucker), lieutenant-colonel, au même régiment : de gueules à trois annelets. L'écu, ovale, dans un cartouche, sommé d'une couronne à cinq fleurons (cachets, sans L., sur pain à cacheter et en cire rouge) (Ville de Nivelles).

Les cachets sont de deux matrices différentes, l'une plus grande que l'autre :

Dans la lettre du 9 avril 1743, il donne ordre à *M. de Buchrucker* de faire réparer le pont de Nassau pour permettre le passage des troupes.

Ce dernier personnage signe : *M[athias] Carl Buchrucker*. Les actes lui donnent, souvent, la particule *von*. Ses armoiries seront décrites au *Supplément*.

NEYRWYNKEL, voir **Horst**.

NEYVELDINGHEN (Henri van), jadis prisonnier à Basweiler, sous le sire de Cronenburg, i. t. : 120 moutons, 1374 : une cotice, accostée de six merlettes, rangées en orle. C. : un panache de plumes de coq (ou éventail), issant d'une cuve. L. : *Hanri dovcheheb' (?)* (Chartes des ducs de Brabant).

Nechelputte (Jean), homme de fief du Hainaut et de la cour de Mons, 1331 (à Enghien) : trois roses, accompagnées en cœur d'une molette. T. S. : un homme sauvage (Enghien).

— (Pierre), père, homme de fief d'Enghien, 1614 : même écu, mais, au lieu de la molette, une étoile à cinq rais (M. E. Matthieu).

— (Pierre et Antoine) et d'autres, *tous francq alloetiers, cest a entendre personnes tenans et possessans heritaiges et rentes tenues en francq alloet au pays et comte de Hayn[au]*, 1611 ; Pierre : trois roses, accompagnées en cœur d'une étoile à six rais, l'écu posé sur deux clefs, passées en sautoir, les pannetons en haut, L. : *S Pierre Nechelputte* . . (Abb. de Forest, Etabl. relig., c. 2498, A. G. B.).

— (Antoine), ci-dessus, 1611 : même écu, mais l'étoile à cinq rais. L. : *S Anthoine Nechelputte* O Σ (1602?).

Neck (Henri van) (fils de *Louris*), échevin de Rotterdam, 1338 : parti ; au 1^{er}, trois crampons, mal ordonnés ; au 2^d, deux fasces nébulées et contre-nébulées et une 3^e fasce, nébulée à sa partie supérieure. C. : deux rameaux, ou un vol (?) L. : *S Henrick Lovres* (U.).

— (Henri van) (fils de Thierry), échevin *illeg*, 1334 : trois tours, girouettées d'une pièce. C. : un vol. L. : *S Henrick Dir Nec* (Ibid.).

— (Pierre van) (fils de Henri), même qualité, 1333 : parti ; au 1^{er}, trois fasces vivrées ; au 2^d, trois (2, 1) crampons contournés. C. : un vol. L. : *S Pieter Henrick Nec* (Ibid.) (voir **Claessens**).

Necker (*Gerardus*), échevin de Tirlemont, 1336 : trois pals ; au chef chargé à dextre d'une aigle (simple). L. : . . . *Ge* *ec* (Abb. d'Oplinter, A. G. B.).

— (*Gerardus*), bourgeois de Tirlemont, 1367 : écartelé ; aux 1^{er} et 4^e, trois losanges, ou macles (frustes), surmontés de trois pals retraités ; aux 2^e et 3^e, de vair plain. L. : *ardi dei Necker* . (*Heijlissen*).

— (Michel), échevin de Tirlemont, 1388 : trois pals ; au chef chargé à dextre d'une aigle éployée. L. : *e scabini t* (Ibid., Abb. de Sainte-Gertrude à Louvain, Abb. d'Oplinter, A. G. B.).

— *Jehan de Neckere*, 1397 ; *Jehan le Necker*, 1408, échevin de Termonde : coupé ; au 1^{er}, une tour ; au 2^d, un sautoir engrélé. L. (1408) : *Sigill' Jan ker* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 70, 71).

— Jean *Neckere*, alleutier au quartier de Tirlemont, 1424 : de vair ; au franc-quartier fascé de huit pièces, ou bien : de . . . à cinq triangles. L. : ✠ *S' Iohannies (!) Neckers* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

— *Heyne le Neckere* déclare que le receveur de la châtellenie de Furnes l'a laissé jouir du « *don, grace et quitance* » que le duc de Bourgogne lui a fait, du chef de la moitié du dixième denier qu'il devait « *a cause du mariage entre moy et Mahie Michielle, fille de Jehan Michiel, de Polinchove* (Pollinchove), *de la dessus dite châtellenie* », 1428 : un lion contourné et un semé de billettes. T. : une damoiselle. L. : *S' Heinric . . Necker* (C. C. B., Acquits de Lille).

— Jean *Neckere*, alleutier au quartier de Tirlemont, 1444 : de menu vair ; au franc-quartier chargé de deux fascés ; au chef de quartier plain (Ibid.).

— Lambert *Neckere*, échevin de Tirlemont, 1449, 61, 3 : même écu. L., 1449 : ✠ *S' Lambert Neckere scabi tenen* ; 1461 : *S' Lamberti Neckere scabi tenen* (Abb. de Sainte-Gertrude à Louvain, *Heijlissen* et Abb. d'Oplinter, c. 2, A. G. B.) (Pl. 17, fig. 463).

NECKERTINGHEN (Robert van), jadis prisonnier à Bâsweiler, sous Robert de Namur ; i. t. : 368 moutons, 1374 : un lion couronné, chargé d'une étoile. L. : ★ *S' Robier de Glennes* (= Gelinden) (Chartes des ducs de Brabant).

NEKOUT (*Renier dou*) (Echout) reçoit une rente sur le domaine de Hal, 1428 : un lion et un semé de billettes. C. : un lion issant d'une cuve, entre deux cornes de bœuf affrontées. S. : deux griffons. L. : *S' Renier van Waterv . s* (Mons, Domaine de Hal, 1).

NELEN, voir *Ele*.

Nemegheer (Guillaume), échevin du duc de Bourgogne, dans sa *vierschuer* d'Harlebeke (*van buuten*), 1508 : une rose, surmontée d'une couronne. L. : *S' Willem N* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 412).

— (André), échevin de l'empereur dans la « loi » d'Harlebeke, 1550, 9 : même écu. L. : *S' Andries Nemegheer* (Ibid., l. 413).

Nemius (Gaspard), évêque d'Anvers, 1649 : parti ; au 1^{er}, un lion couronné, contourné ; au 2^d, coupé ; *a*, deux fers de moulin ; *b*, une étoile à huit rais (Acte dans la châtelle de Saint-Guibert, à Itegem).

Nemours. Guillaume de *Nemos*, lieutenant du bailli de Troyes, 1328 : dans le champ du sceau, une rose, entourée de quatre oiseaux, les queues vers le cadre du champ. L. : *S' Geilli de Nemosio* (Chartes des comtes de Flandre, N° 1450).

Neny (. . .), trésorier général des Pays-Bas, conseiller du Conseil privé, etc., écrit des lettres, 1754, 3 : de gueules au chevron d'or, chargé de deux quinte-feuilles tigées et accompagné de trois mains dextres, ouvertes. Cq. couronné. C. : un ours, colleté, bouclé, issant (cachets, sans L., en cire rouge) (Secrétairerie d'Etat et de guerre, reg. 1028, A. G. B.).

— (Patrice-François, comte de), écrit des lettres au comte de Cobenzl, 1767 : même écu, mais au chef d'azur chargé des lettres M. T. L'écu, ovale, sommé d'une couronne à treize perles, dont trois relevées, et entouré du collier de l'ordre de Saint-Etienne. Ledit écu posé sur deux masses, passées en sautoir. S. : deux lions regardants (cachets, sans L., en cire rouge) (Lettres de Neny à Cobenzl, reg. 1451, *passim*, A. G. B.).

Il est commandeur de Saint-Etienne (depuis 1767), conseiller du Conseil privé, etc., adjoint du Chef-Président du Conseil privé.

Les deux lettres du chef : M. T., constituent les initiales du nom de l'impératrice, Marie-Thérèse.

Nenken, voir *Neenken*.

Nepveu (Henri), auditeur du roi de France, scelle un acte du garde-sceau du bailli d'Amiens, 1404 : une aigle et un bâton brochant. L. : *Seel Henri Nerev* (Chartes des ducs de Brabant).

Nerad (Bernard-Christophe), lieutenant et auditeur, scelle un grand nombre de documents, 1741-44 ; deux sceaux-cachets différents : A, un lion, à la queue fourchée. C. : une colombe, tenant au bec un rameau. B, même écu, dans un cartouche, sommé d'une couronne à cinq fleurons et accosté, au bas, de deux palmes, liées (cachets, sans L., en cire rouge) (Ville de Nivelles).

Voici quelques-uns des actes scellés par lui :

Le 22 avril 1741, à Luxembourg, sentence d'une cour martiale, tenue sur ordre de Joseph-Clément, comte

- de Valvason, colonel, commandant le régiment d'infanterie du général-feldmaréchal-lieutenant comte Onelli, au service de Sa Majesté de Hongrie et de Bohême;
 - le 15 novembre et le 30 décembre 1741, *illec*, sentences;
 - le 2 et le 5 janvier 1742, *illec*, sentences, cette dernière d'une cour martiale tenue sur ordre de Mathieu-Charles von Buchrucker, lieutenant-colonel, commandant *ad interim* ledit régiment;
 - le 20 février 1743, *illec*, interrogatoire relative à une instruction ordonnée par ledit von Buchrucker, lieutenant-colonel, etc.;
 - le 2 mars 1744, à Anvers, interrogatoire, sur ordre de Renier, baron von Gemmingen, lieutenant-colonel, commandant le régiment d'infanterie du général-feldmaréchal-lieutenant comte Gaisrugg, au service de Sa Majesté de Hongrie et de Bohême;
 - le 23 septembre 1744, au camp près de Sainghien (Sainghin);
 - le 26 octobre 1744, à Necille (Néville ?), pièces analogues, sur ordre du même.
- Il signe *Nerad*, de 1741 jusqu'en 1744; la pièce du 23 septembre 1744 est signée : *Nerath*.

Nerath, voir **Nerad**.

Nes (*Gerardus de*) scelle un acte de Jean [d'Arkel], évêque d'Utrecht, qui ratifie la fondation de la chapelle de Blokland, dans la paroisse d'Ottoland, fondation faite par Hertbaren van der Binkhorst, 1350 : trois crampons, accompagnés, au point du chef, d'une merlette. L. : ✠ S' Gherardi de Nes pbr̄i (M. Beelaerts van Blokland, à La Haye).

le Hertbaren van der Binkhorst, ridder, doe te weten allen den ghenen, die desen brief zoelen zien of horen lesen, dat ic ghegheven hebbe ende gheve puerlike om goeds willen heren Jan Emonts zoen priester, die cappelle die staende is in Bloclant met eenre halver hoeven lants, daer die cappel op staet, ende met veertich scillinghen holl^m siaers, die hem die meijsters van der voersejder cappellen jaerlijcs uut zoelen reijken van der cappellen goede. In orconde des briefs open be-seghelt met minen zeghel. Ghegheven op den twelfsten dach in meije int jaer ons heren m. ccc. ende vijftich. (Original sur parchemin, avec sceau, en cire verte, appendu à une simple queue de parchemin).

Le sceau de Binkhorst sera décrit au *Supplément*.

A cette chartre se trouve attaché l'acte d'approbation de Jean d'Arkel, évêque d'Utrecht, acte dont voici la teneur :

Johannes, dei gratia episcopus trajectensis, universis presbiteris nobis subditis, ad quos presens nostrum mandatum pervenerit, salutem in domino sempiternam. Noveritis quod pro parte dilecti nobis in Christo Johannis, filii Emonts, presbiteri, nobis extitit humiliter supplicatum quatenus capellam sitam in Bloclant infra limites parochialis ecclesie de Ottelant per dominum Herbernum de Binkhorst, militem, prout in litteris quibus hec presens nostra littera est inflixa plenius continetur, erectam et dotatam, approbare, ratificare et confirmare, necnon eundem presbiterum admittere et de eadem investire dignemur, nos vero desiderantes divinum cultum muneribus augmentare ipsiusque piis precibus inclinati dictam capellam dicte parochialis ecclesie de Ottelant jure in omnibus semper salvo, approbamus, ratificamus et presentis scripti patrocinio in dei nomine confirmamus, ipsum Johannem presbiterum instituentes et investientes de eadem, decernentes bona ad eandem capellam assignata ecclesiastica et ad forum ecclesiasticum spectare et privilegio ecclesiastico gaudere debere. Quare

vobis et vestrum cuilibet virtute sancte obedientie et sub pena suspensionis et excommunicationis districte precipiende mandamus, quatenus accedentes ad dictam capellam prefatum Johannem in dicte capelle possessionem corporalem vel quasi auctoritate nostra inducatur cum sollempnitatibus in talibus fieri consuetis precipientes omnibus et singulis debitoribus et detentoribus fructuum et reddituum eiusdem capelle ut eidem Johanni respondeant de eisdem congruis temporibus et statutis, r[esponde]t[e] [l]it[er]is [s]c[ilicet] vos qui presens mandatum fueritis executi. Datum anno domini m^o ccc^o quinquagesimo, feria tertia post beati Bonifacii.

(Original sur parchemin, avec deux sceaux, appendus à des queues de parchemin simples; 1^o, en cire rouge, celui de l'évêque; 2^o, en cire verte, le sceau de *Gerardus de Nes*, prêtre, non cité dans l'acte; Archives de M. Beelaerts van Blokland, à La Haye).

Nes (Henri van), échevin de Léau, 1618 : trois piles (Ordange) (voir **Nesse**).

Nezens (Jean), échevin du *bijvang* de Lierre, 1448 : parti; au 1^{er}, trois barres; au 2^d, deux roses, rangées en pal (Nazareth).

Les trois barres doivent, sans doute, représenter des chevrons, dont la moitié senestre a été retranchée par suite de leur réunion, en parti, avec un autre blason (comp. des exemples analogues, T. I, p. 98-99) Les trois chevrons, emblèmes de la ville de Lierre, figurent, en effet, dans les armes de beaucoup de familles lierroises. Des deux roses, la 1^{re} est barbée, la 2^{de} ne l'est pas.

Nesle, voir **Amboise**.

Nesse (*Sweder* van den) et *Alfaer*, son frère, jurent fidélité à l'évêque d'Utrecht, 1353 : *Sweder* : trois fers de moulin, accompagnés au point du chef d'une étoile. L. : . . . *veder van den N . . .*; *Alfaer* : même écu, mais l'étoile à cinq rais. L. : ✠ S' Alfaer van d (Utrecht) (voir **Montfoort**, **Smet**).

— (Jacques van), maître du damoiseau Bernard *Dameroedde*, dans sa cour à Pellaines, 1529 : une étoile à cinq rais en pointe, surmontée de trois piles, G. cassé (*Heijlissen*) (voir **Nes**).

Nesselrode. Jean van *Nesselroide*, chevalier, homme du comte de Berg, 1368 : une fasce bretessée et contre-bretessée. L. : S' Iohis de Nesse.ro . de (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N^o 820).

Le nom actuel de la localité est Nesselrath.

— Jean van *Nesselroede*, chevalier, scelle un acte de *Huyjkin van Bejnsber* (Bensberg), chevalier, 1373 : même écu. L. : S d Iohis de Nesselro . de (Dusseldorf, Chap. de Dusseldorf, N^o 48).

— (Jean-Guillaume, baron de), seigneur de *Rade* et *Luttinghove* (Lüttingshof), trésorier et chanoine capitulaire de la cathédrale de Munster, atteste, à l'abbesse de Nivelles, que damoiselle Marie-Isabelle, comtesse de Velen et de Megen, par ses ascendants maternels, est *gentilfemme*, fille de messire Ferdinand-Godefroid, comte de Velen et à Megen (!) et du Saint-Empire, baron de *Raesfelt* (Raesfeld) et *Brezenheim*

(Bretzenheim), seigneur de *Crudenburg* (ou *Cradenburg*?), *Hagenberg*, *Engelrode* (Engelrath), *Desback* et *Slangenholt*, seigneur engagé à *Brunen*, chambellan et colonel de La Majesté Impériale, et de Sophie-Elisabeth, comtesse de *Lymburg* (Limburg), *Bronckhorst* (Bronkhorst) et *Stirum*, fille de messire Herman-Othon, comte de *Lymburg*, *Bronckhorst* et *Stirum*, seigneur de *Wisch*, *Borculo* (Borkelo), *Gemen* et *Lichtenvorde* (Lichtenvoorde), sénéchal héréditaire du pays de Gueldre et comté de Zutphen, du conseil de guerre, gouverneur de *Wesel* et *Groolle*, colonel et lieutenant-général des armées des Provinces-Unies, et d'Anne-Marguerite, baronne de *Spies*, *Vrecken* et *Bodendorf*; fille de messire Herman, baron de *Spies*, *Vrecken* et *Bodendorf*, et de Françoise de *Munster* (Münster), à *Vortlagen* (Wortlage); que ledit comte Herman-Othon était fils de messire Justin, comte de *Lymburg*, *Bronckhorst* et *Stirum*, seigneur de *Wisch* et *Borculo*, et de Marie, comtesse de *Holstein*, *Schawenburg* (Schauenburg), *Pinnenberg* (Pinneberg) et *Sternenberg* (Sternberg); et que, enfin ladite damoiselle est *vrayement noble de tous costez, sans aucune bastardise ny bourgeoisie*, 1681, le 28 septembre, à *Munster*: une fasce bretessée et contre-bretessée. L'écu sommé d'une couronne à cinq fleurons, alternant de deux pyramides, formées, chacune, de trois perles, et accosté de deux palmes, liées en sautoir. Ladite couronne surmontée des lettres *I. W[ilhelm]. I. F[reyherr]. V. N.* (cachet, sans autre L., en cire rouge) (Chap. de Nivelles, Etabl. relig., c. 1373^{bis}, A. G. B.) (voir *Merode*, *Reuschenberg*).

Neste (Jean van den), fils de Guillaume, tient, du chef de sa femme, Marie van den Neste, de Georges, seigneur de *Halluin*, *Loemen* (Lomme?) et *Rodelghem* (Rollegem), un fief à *Rodelghem*, 1514: un chevron, accompagné en pointe d'une étoile. L.: *S Ian van den Neste* (Fiefs, N° 10623).

Le sceau est très fruste, mais le chevron était probablement accompagné en chef.

NESTEBACH, voir *Limburg*.

Néthen. *Johannes de Netenis*, échevin de Louvain, 1259: une aigle. L.: *S' Ioh . . . e Net' scab lov* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

— *Joh. de Netenis*, même qualité, 1262, 3: un croissant. L.: *Joh' de Net scab lov* (Hospices de Louvain et Léproserie de Terbanck, à Héverlé, Etabl. relig., c. 4720, A. G. B.).

— *Wautr. de Nethenes*, *Walterus de Nethenis*, échevin de Louvain, 1301, 15: de . . . à trois écussons, chacun à la fasce, chargée de trois coquilles et sommée d'un lion issant. L.: *S' Walt de Nethen scab lov* (Chartes des ducs de Brabant, N° 453, et Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

DE RAADT, t. III

Néthen. *Walterus dictus de Nethenis*, même qualité, 1323: de . . . à trois écussons, chacun à la fasce, chargée de trois coquilles et sommée d'un lion issant. L.: *S' Walt de Nethenis scabi lov* (Saint-Pierre, c. I, A. G. B.).

— Guillaume, abbé de *Vliederbeke* (Vlierbeek), 1360: type ogival; prélat debout, crosse de la main droite, dans le champ du sceau; dans le bas, un écu de . . . à trois écussons, chacun à la fasce, chargée de trois étoiles (?) et sommée d'un lion issant. L.: *S' Wilh'i de Nethenis abbas monastii Flid'becce*. Contrescel: écu aux mêmes armes (aux trois écussons). L.: *S' Sec Wilelmi ens* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

— *Petrus dictus de Nethenis*, échevin de Louvain, 1368: une fasce et un lion brochant, issant du bord inférieur de la fasce. L.: *Petri de Netheni' scabini lovan* (Léproserie de Terbanck, à Héverlé, Etabl. relig., c. 4722, A. G. B.).

— *Walterus dictus de Nethenis*, échevin de Louvain, 1369: une fasce et un lion brochant, issant du bord inférieur de la fasce (plein). L.: *S' Walteri de Nethenis scabi lou* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

— Gilles van *Nethene*, jadis prisonnier à *Basweiler*, sous sire Jean Godenarts; i. t.: 506 moutons, 1374: une fasce, sommée d'un lion issant. L.: *S' Egidii de Nethenis* (Chartes des ducs de Brabant).

— Louis van *Neten* reçoit des acomptes de la duchesse de Brabant (guerre de Gueldre); i. t.: 80 vieux écus, 1396, 7, 8: une fasce, chargée de deux étoiles à cinq rais, et un lion brochant, issant du bord inférieur de la fasce. L.: *S' Ledovici de Nethenis* (Ibid.).

La quittance de 1397 le dit résidant à Louvain.

— Pierre van *Netene*, receveur du duc de Brabant, à Louvain, 1416, 7: une fasce et un lion brochant, issant du bord inférieur de la fasce, l'épaule chargée d'une étoile à cinq rais. L.: *Sigillum Petri de Nethenis* (Chartes des ducs de Brabant et Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain, Etabl. relig., c. 3610, A. G. B.).

Par une des chartes qu'il scelle, en date du 25 mars 1416 (v. st.), il autorise le prévôt de Sainte-Gertrude, à Louvain, moyennant un cens annuel de 3 deniers, à placer dans la *Dyle*, *toee nuwe vischhisten*, . . . *datse den scheeplieden met huere schepen niet hijnderen noch letten en selen*.

— *Johannes de Nethenen*, échevin de Louvain, 1424: une fasce et un lion brochant, issant du bord inférieur de la fasce, surmontés d'un lambel. L.: *S' Iohis de Nethenen scabini lovan* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

Néthen. *Li esquivins del ville de Netenez*, 1428 : dans le champ du sceau, un aigle nimbé, passant à dextre. L. : ✠ *S' scabinorv̄ ville de Nettheni* : sur un listel, dressé à dextre dans le champ : . . eba . (M. Rouf-fart).

— Pierre van *Nethenen*, homme de fief de Rasse de Grez, seigneur d'Héverlé et de *Malevien* (Malèves), 1433 : une fasce, chargée à dextre de . . . , et un lion brochant, issant du bord inférieur de la fasce. L. : ✠ *Sigillv̄ . Pe thenis* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

— Maître Augustin van *Nethenen* scelle un aveu de damoiselle *Vrindeline van Nethenen*, jadis femme d'Othon van *Kuijck*, laquelle déclare tenir, du duc de Brabant, des fiefs à Oud-Héverlé, et d'autres fiefs, de sire Philippe van *Montenaken* et du château *van der Horst*, 1470, le 4 juillet : une fasce, un lion brochant, issant du bord inférieur de la fasce, et un lambel brochant. Cq. couronné. C. et L. cassés (Av. et dén., N° 724).

— *Egidius de Nethenen*, échevin de Louvain, 1506 : une rose en chef à dextre et deux losanges, 1 en chef à senestre, 1 en pointe. L. : *S Egidii de Netheñ scabi louań* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

Nettelhorst. Gisbert de *Netelhorst*, écuyer, scelle le traité des nobles et des villes de la Gueldre, 1418 : une croix échiquetée. L. : *S Gh t v Netelhorst* (Arnhem, *Rekenkamer*).

Neudt (Philippe-Jacques-Augustin), curé de la paroisse de Leijsele et possesseur de la chapellenie de Saint-Paul, en l'église de Langemarck, toutes deux situées dans l'évêché d'Ypres, châtellenie de Furnes, remet, au gouvernement autrichien, les états des biens afférents à son église et à ladite chapellenie, 1787 : un chevron, accompagné de trois glands, tigés et feuillés (cachet, sans L., en cire rouge) (C. C. B., reg. 46611, *passim*).

Neuenahr. *Wilhelmus, comes de Nuvenare*, et *Pontzszetta*, sa femme, vendent à Roleman van Sinzig, chevalier, un cens de 70 marcs, payable in *villa* Wadenheim, et lui engagent leurs alleux : un vignoble, dit « *die Hart* », une terre de culture, un moulin, etc., sous Wadenheim, etc., 1329 ; le mari : une aigle. La femme : dans le champ du petit sceau rond, dame debout, tenant deux écus : A, une aigle ; B, de . . . et un lambel à cinq pendants brochant (**Reifferscheid**?). L. : ✠ *S' Boynietze comitiss de Nuvenar* (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N° 336).

FAHNE, *Salm-Reifferscheid*, dans la généalogie de Neuenahr (I, 2^e partie, p. 10), n'indique pas le nom de famille de cette dame, qu'il appelle *Bonizette*. Elle est vraisemblablement cette *Pontzetta*, fille de Jean II, seigneur de Reifferscheid, mentionnée T. I, 1^{er} p., p. 88. Le comte Guillaume de N. est, d'ailleurs, cité comme parent des Reifferscheid (Ibid., II).

GELRE donne aux *Nyenaern*, homme de l'évêque de Mayence : d'or à l'aigle de sable, becquée et membrée de gueules. C. : une tête et col de l'aigle de l'écu, entre un vol d'or.

Neuenahr. Guillaume, comte de *Nuvenare*, déclare tenir son comté de Guillaume, margrave de Juliers, comme il le tenait, auparavant, des comtes palatins du Rhin, 1344 : une aigle. L. : *S' Willelmi comit' de Nuvenare* (Ibid., N° 481).

— Noble homme Jean, seigneur de *Nuvenar*, scelle un acte de *Sebrecht van Rodenbusch* (son sceau est tombé) et de *Metze*, sa femme, qui vendent à *Goebel van Lysenkirchen*, bourgeois de Cologne, une prairie à *Lechnich* (Lechenich), 1396 : une aigle. C. : une aigle issante (Dusseldorf, *Col.*, N° 1199).

— (Guillaume, comte de) et de Moers, seigneur de Bedbur, maître d'hôtel héréditaire de l'archevêque de Cologne, 1542 : une aigle. Cq. couronné. C. : une aigle issante. S. : un griffon et un lion (Dusseldorf, *Clèves-Mark*, N° 332) (voir **Moers, Saarwerden, Saffenberg, Virneburg**).

Neuburg. Jean van *N[ou]wenberch*, chevalier, jadis prisonnier à Bäsweiler, sous le sire de Wittem ; i. t. : 2329 1/4 moutons, 1374 ; scelle pour Henneken van *Werde* (Weerd), prisonnier *illegitimus*, sous le même ; i. t. : 73 moutons, 1374 ; se déclare entièrement satisfait, du chef de ses pertes à Bäsweiler, par l'abandon à lui fait, par le duc de Brabant, de trois bois à Galoppe et au ban de Galoppe, sous réserve de rachat, par le duc, moyennant 300 doubles moutons, 1378 : trois feuilles de tilleul, renversées sans tiges ; au franc-quartier brochant, chargé d'une fasce. L. : ✠ *S' Iohani de Eppenart* (Chartes des ducs de Brabant).

Neuchâtel, voir **NEUFCHASTEL**.

Neuerburg. Guillaume van der *Nouwerburch*, prisonnier à Bäsweiler, sous le sire de Cronenburg ; i. t. : 40 moutons, 1374 : trois (2, 1) chiens passants, accompagnés en cœur d'une lettre **W**. L. : *S Wilh van d' Nverbrch* (Chartes des ducs de Brabant) (voir **Cronenburg, Manderscheid, passim, Mülnerpesche, NEUFCHASTEL**).

Neuf (Damoiseau Simon-Joseph-Charles de), seigneur de Hoogclande, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens afférents à une fondation dans la chapelle des tondeurs de drap, rue de l'Empereur, à Anvers, dont il est le collateur, 1787 : d'or à trois hures de sanglier. Cq. couronné. C. : un sanglier issant (cachet, sans L., en cire rouge) (C. C. B., reg. 46543).

— Dame Anne-Henriette de Neuf d'Aische, comtesse d'Oultremont de Wégimont, à Anvers, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens afférents à une fondation, en l'église Saint-Jacques, à Anvers,

dont elle est collatrice, sans date (1787) : dans le champ du sceau, deux écus ovales; A, coupé, de gueules sur sable, au lion (couronné?) brochant; B, d'or à trois hures de sanglier. Lesdits écus dans un cartouche, sommé d'une couronne à cinq fleurons. T. dextre : un homme sauvage, tenant sa massue basse. S. senestre : un lion (cachet, sans L., en cire rouge) (Ibid., reg. 46341).

Ladite fondation avait été instituée par Louis du Bois, seigneur d'Aische, par testament mystique du 11 octobre 1721.

Neufbourg. Georges de Noefbourg, homme de fief du Hainaut et de la cour de Mons, 1613 : un nœud, affectant, plus ou moins, la forme d'un **S. L.** : **✠** *Seel George de Noefbovry 1612* (Mons, Greffes scabinaux de Feignies).

NEUFCHASTEL. *Fredericus, dominus de Novo Castro*, scelle en 1323, *feria sexta post octavas penthecostes*; *Fridericus, dominus de Novo Castro*, déclare que *dominus Wallerus de Clerva* (Clervaux) s'est porté caution pour lui, avec d'autres, pour 90 livres de Trèves, et promet de le tenir indemne. 1324, *feria quarta ante festum nativitatibus beati Johannis Baptiste*; scelle en 1326 : une cotice. L. : . . . *ridericus dni d. Novo Ca* (Arch. de l'Etat, à Metz, Seigneurie de Clervaux).

— Jean de Neufchastel, seigneur de Montagu (Montaigu), 1428 : un filet en croix, accompagné au 1^{er} et 4^e canton d'une bande et aux 2^e et 3^e d'une aigle. C. : un vol. T. : deux hommes sauvages, sans massues (Lorr., Neufchâteau, B, 834, 835, N° 179).

Le filet en croix doit évidemment indiquer l'écartelure.

— Henry, seigneur de Neufchastel, de Chastel (Châtel) sur Mezelles (Moselle) et despinal (Epinal), déclare que, avant le mariage de la duchesse de Bourgogne et d'Autriche, celle-ci lui a fait délivrer, pour les pertes et dommages qu'il a subis par les guerres du duc, son père, pour le service duquel nous estions prisonnier, pour lui-même et son frère, messire Claude de Neufchastel, seigneur du Fay, de Grancy (Grancey), etc., la somme de 6000 francs de Flandre, d'une part, et, sur ses gages ordinaires à la cour du duc, 1800 livres; il donne quittance pour ces sommes, 1479, le 19 octobre; il signe : *H. de Neufchastel* : une cotice. Cq. couronné. C. : un vol de l'écu. T. : deux hommes sauvages, sans massues. L. : *S H de stel* (Arnhem, Chartes de Luxembourg, N° 1639).

— Claude van der Nuwenburg und Guede van Bollichen (Bonne de Boulay), seigneur et dame de Fehy, Grancy et Berpergh, donnent une obligation, 1479; les sceaux sont tombés (Ibid., N° 1664). Claude van Nuwenburch, seigneur de Fehy et Grancy, gouverneur du pays de Luxembourg, etc., 1483 (Archives

commun. de Luxembourg); Claude van Nuwenborch, seigneur de Fay et Grancy, et sa femme, Guede van Bolchen, ont vendu, au couvent de l'ordre de Saint-Dominique, près de Luxembourg, une rente sur une prairie, sise au ban de Diefferdingen (Differdange), 1490 (st. de Trèves), le 29 janvier (le sceau du mari est tombé) (Arnhem, Chartes de Luxembourg, N° 1906); Claude de Neufchastel, seigneur du Fay, de Grancy, de Beaufort, de Soleuvre, et Bonne de Boulay, sa femme, déclarent qu'il est convenu entre Jehan de Fenestrage (Fénétrange), d'une part, et Claes de Chiffeleng[es] (Schiffange), Georges de Chiffeleng[es], Wynant, clerc juré de Thionville, et d'autres parents dudit Claes, réunis à Beaufort, d'autre part, le mariage de Jehan de Chiffeleng[es], fils unique de Claes, avec Katherine de Fenestrage, sœur dudit Jehan de F., lequel promet à la future une dot de 300 florins (à 8 doubles patars au Lyon); qu'eux-mêmes, les époux de Neufchastel, du chef de feu monseigneur de Soleuvre, leur beau-père et père respectif, doivent 400 florins audit Jehan de Fenestrage, et qu'ils paieront à Katherine 300 florins d'or, c'est-à-dire la rente y afférente, à 5 %, sur la seigneurie de Soleuvre, 1500, le 6 novembre (Ibid., N° 2077); les mêmes époux font un accord au sujet d'une bâtisse (*gebouw*), sise près du château sur Veltz (Rochette), 1500 (st. de Trèves), le 1^{er} mars (voir Rochette) (Ibid., N° 2081); une bande et un lambel, à quatre pendants, brochant. Cq. couronné. C. : un vol de l'écu. T. : deux hommes sauvages, sans massues. L. : *Seel Claude de Neufchastel*.

NEUFCHASTEL. Bonne de Boulay (*Guede van Bollichen*, etc.), femme dudit Claude, 1490, 1500 (voir ci-dessus); Bonne de Boulay, veuve, dame du Neufchastel, de Fay, de Grancy, de Beaufort et de Solieuvre, déclare devoir à nostre seel et bien ame Henry Hoecklin, seigneur de Bertrange, 140 florins, de huit double patars au fusiac, et promet de les lui rembourser en même temps qu'elle rachètera la rente de 20 florins qu'elle lui a constituée, précédemment, avec son feu mari, Claude, seigneur de Neufchastel, etc., sur les recettes de Beaufort et de Solieuvre, 1506, le 13 décembre (Ibid., N° 2169); Bonne de Boulay, douairière de Neufchastel, dame de Beaufort, de Solieuvre, Montmedy et Saint-Mardz (Saint-Mard), nomme Henry Moral, prévôt de ses terres, seigneuries et prévôtés de Montmedy et de Saint-Mard, comme successeur de feu son père, Henry de Luz, dit Moral, 1514, le 22 mai, au château de Beaufort (Ibid., N° 2265); elle donne une obligation, 1516 (st. de Trèves), le 20 mars (Ibid., N° 2305); parti; au 1^{er}, une bande et un lambel (à trois pendants), brochant; au 2^d, écartelé; a et d, une croix ancrée; b et c, un fascé de huit pièces (Boulay). T. : un grand ange, debout, placé derrière l'écu. L. : *Seel Bonne de Boulay*.

NEUFCHASTEL. *Lodewich von der Nuwurburch, genand Sebrecht*, déclare tenir en fief, de *herren Clauden von der Nuwurburch, herre zo Fahy, Grancy, Berperg : an dem gantsen hoiffe von Ufflingen (Ufflingen) dient nayr jars zo Meyhe und herest schaffl, zo myne deyle vier gulden ungeverlichen, und weysz off diesse zyt nit mee*, 1479 (st. de Trèves), le 17 mars : trois bandes (1). C. : un vol, issant d'une cuve. L. : S Lotteich va (Ibid., N° 1663).

— *Thieba van der Nuwurburch, here zo Tzolffer* (Soleuvre), etc., constituée à *Jacob van Velmacher, Senct Huprechtz meiger*, et à sa femme, *Schennette*, moyennant 20 florins, une rente d'un muid de seigle et d'un muid d'avoine, 1493, le 20 juin : une bande et un lambel à quatre pendants, brochant. Cq. couronné. C. : un vol de l'écu. T. : deux hommes sauvages, sans massues (Ibid., N° 2006).

— *Henry de Neufchastel, seigneur dudit lieu, de Chastel sur Mezelle et despinal, Claude de Neufchastel, seigneur du Fay et de Grancey*, et *Guillaume de Neufchastel, seigneur de Montron (Montrond?)*, frères germains, héritiers universels de feu noble *memoire reverend pere en Dieu monsr Anthoine de Neufchastel a son vivant évesque conte de Toul et seigneur de Luxeul (Luxeuil), nostre frere*, constituent leurs procureurs généraux : *messire Thiebault de la Droye*, prêtre, curé de *Grande Fontaine* (Grand'Fontaine), et *Didier George*, prêtre, curé d'*Arly*, pour les représenter au parlement de Paris, en bailliage d'Amiens, et devant toutes autres juridictions, dans la cause pendante entre feu leur dit frere et *Galliot de Pacis (Pacy, Passy?)*, pour raison de certaines exécutions de sentence arbitraire données au profit dud[ic]t feu nostre d[ic]t frere et contre led[ic]t Galliot; donné à *Chastel sur Mezelle*, le 8 décembre 1496; les sceaux de *Henry* et de *Claude* sont tombés; *Guillaume* : une bande, chargée au haut d'un croissant. Cq. couronné. C. cassé. T. : deux hommes sauvages, sans massues. L. : S *Gvilavme . . Neufcha . . .* (Ibid.).

— *Elizabeth van der Nuwenburgh, femme de Felix, graff zu Werdenbergh (Werdenberg) unnd zum Hillgenbergh (Heiligenberg)*, etc., et fille de *Gude von Bolchen*, douairière *zur Nuwenburgh, dame de Bertpurgh* et de *Zolveren*, scelle, avec son mari, une constitution de rente, par sa mère, 1517. *xten tags augst; Elizabeth von der Nuwenburgh, graf-finne zu Werdenbergh unnd zum Heilgenbergh, frauze zu Muselburgh, zu Bertpurgh unnd zu Zolveren*, etc., déclare devoir *dem wolgebornnen mynen lieben swager, Salentin, herre zu Ysemburgh (Isenburg), etc., ritter, richter der Edelln des landts Luc̄c (Luxembourg) und Schiny (Chiny)*, 300 florins d'or (avec d'autres 2000 florins d'or, empruntés

auparavant) et, de ce chef, lui constitue une rente sur la seigneurie de *Muselburch*, 1529, le 1^{er} octobre (elle signe : *E de Neufchastel*); par un acte, très intéressant pour l'histoire de sa famille, duquel il résulte, entre autres, qu'elle a eu des difficultés avec son mari et qu'elle a été longtemps malade, elle institue pour ses héritiers : *die wolgepornen Anthoin unnd Seltyn, gebruder, Jongherren zu Ysenburgh, myne negste naturliche erben zum teyle*, et les adopte, au rang de propres enfants (elle cite sa sœur, *Margrethe van der Nuwenburgh, abtisse zum Baum*), 1530, *uff Montag nach Bartholomei; Elisabeth de Neufchastel, contesse douhairiere de Werdenbergh, dame dud[ic]t Neufchastel, de Chastel sur Mezelle, de Beaufrepert, Soleuvre, etc.*, déclare avoir emprunté de *nostre tres ch[ie]r et bien ame capitainne de Beaufrepert, Gherard de Benzeratt (Bensenrade?)*, 350 florins d'or, et lui constitue une rente de 17 1/2 florins sur la seigneurie de *Beaufrepert*, 1531, le 26 mars, *avant Pasques* : écartelé; aux 1^{er} et 4^e, un gonfanon (**WERDENBERG**); aux 2^e et 3^e, une bande (**NEUFCHASTEL**). L. : S *Elisabet . . WG . . . Nuwenberg* (Ibid., Nos 2308, 2428, 2444, 2452) (voir **Manderscheid, Orley, Puttelange, Raugraf, Rheineck, Roche, SAINT-SOIGNE, Salm, Virneburg, Warsberg, Werdenberg, WILRE**).

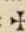
Le sceau du comte, appendu à l'acte de 1517, est très cassé.

Les époux scellent, ensemble, en 1515 (Ibid., N° 2288*) (voir **Werdenberg**). Elle se sert du sceau décrit ci-dessus.

Les chevaliers et écuyers de Neufchâtel, en Belgique, portent : de sable au pal de gueules, chargé de trois chevrons d'or.

Couronne de chevalier pour le titulaire.

Les écuyers : un eq., cimé de

Neufchâteau. *Dominus Wilhelmus de Novo Castro, miles, socer de Johannes, castellanus de Montenake (Montenaeken)*, scelle un acte de celui-ci et de *Ysabella, eius uxor legitima*, qui déclarent que, jadis, l'abbesse d'Orient a acquis, *erga Wilhelmum, quondam castellanum de Montenake, avum nostri nunc castellani predicti*, certains biens à *Bilrevelt (Binderveld)*, etc., à charge d'un cens, 1280; scelle en 1281 : six (3, 2, 1) fleurs de lis. L. (1280) :  *S' Will'i de Novo Castro militis* (Abb. d'Orient, A. G. B., et Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

— *Renier van der Nuwurburch*, le vieux, reçoit, de l'aveu du burgrave de Dalhem, les impôts (*beden*) du village de *Nuwurburch*, à valoir sur son indemnité du chef de la bataille de *Bäsweiler*, 1374; *R. van der Nouwenborg*, jadis prisonnier *illec*, sous le burgrave de Dalhem; i. t. : 282 moutons, 1374; *R. van der Nuwurburch* reçoit un paiement du burgrave de Dalhem, pour son parent (*neve*), *Renier van der Nuwurburch*, le jeune, pour ses dommages



Fig. 1.



Fig. 2.



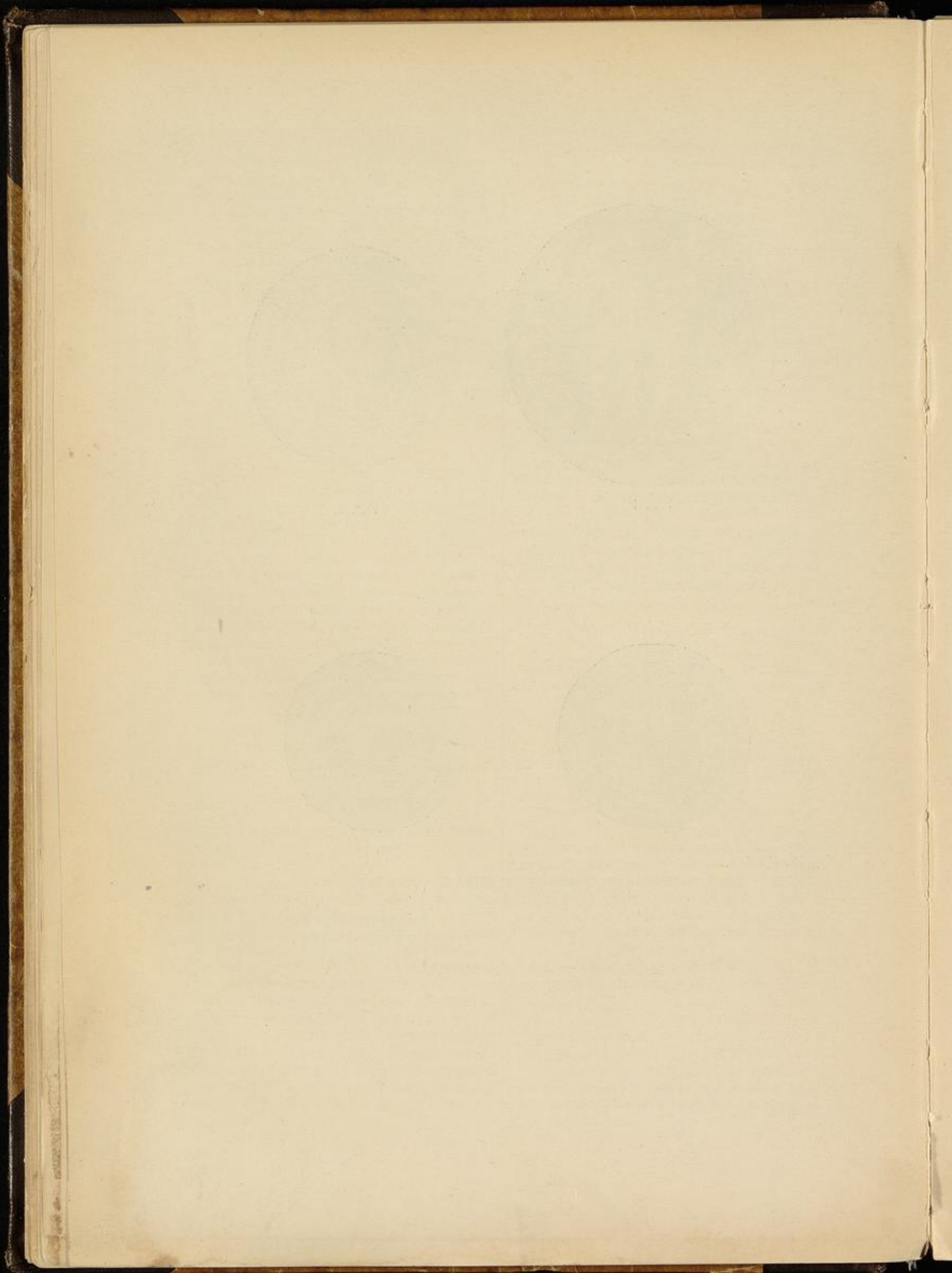
Fig. 3.



Fig. 4.

Pl. CXXIV.

- | | |
|--|---|
| Fig. 1. Guillaume van Haarlem, écuyer (1298), | } hommes de fief du
comte de Hollande,
de Zélande, etc. |
| Fig. 2. Jean, seigneur de Kruiningen, cheva-
lier (1298, 99), | |
| Fig. 3. Henri van den Zoutelande, chevalier
(1299, n. st.), | |
| Fig. 4. Gérard, seigneur de Voorne, écuyer,
burgrave de Zélande (1298), | |



et pertes subis à Wassenberg, 1376 : six (3, 2, 1) fleurs de lis. L. : * *S' Renar de Nvchestea* (Chartes des ducs de Brabant).

Neufchâteau. Renier van der *Nuwerburch*, le jeune, reçoit, du Brabant, une indemnité du chef de sa rançon et du dommage *den ich zo Wassenbergh leyt in synen dienst ze helppene*, 1374; R. van *Noefcastiel*, jadis prisonnier à Basweiler, sous le sire d'Oupeye; i. t. : 343 1/3 moutons, 1374; reçoit un paiement du Brabant, 1381 : un burelé et un lion couronné brochant, chargé d'un écusson à la croix engrêlée, L. : * *S' Renir de Nvchestea* (Ibid.) (Pl. 17, fig. 464).

— *Reijnert van der Nuwerborch* a reçu, de Jean, seigneur de *Wethem* (Wittem), chevalier, drossard de Fauquemont, 27 florins du Rhin, pour un cheval perdu au service du duc de Brabant, dans une chevauchée faite, en septembre dernier, en Brabant, pour rejoindre ce prince, sous (ou avec) sire Renier van *Berghe*, *ende ander vole van wapenen* ; 2 avril 1408 : un burelé et un lion couronné brochant, L. : *S' Reneri de Novo Castro* (Ibid.).

— *Reijnere, here van der Nuwerborch inde lande van Dalem* (Dalhem), chevalier, et *Collart van der Lieve* (son sceau est tombé) constituent, à l'abbesse d'Oriente, une rente héréditaire de 14 muids d'épeautre, sur des biens *en-deça* de la Meuse, 1410 : six (3, 2, 1) fleurs de lis. L. : * *S' Reineri de Nova (!) Castro* (Abb. d'Oriente, A. G. B.).

— Renier de *Neufchastel*, chevalier, parent de Guillaume, seigneur d'Argenteau, écuyer, 1410 : même écu. L. : * *S' Reyneri de Novo Castro* (Chartes des ducs de Brabant).

... *Messires Istasse de Domartien* (Dommartin) *Sires de Noef-Casteal* et de Hanefte, *cangat les couleurs des armes de son peire* (or sur azur), *car ilh en cangat a porteur de geules a fleurs de lys d'or et crioit Domartien*. Il fut père de quatre fils : Renier, seigneur de Neufchâteau, Thierry, seigneur de Hanefte, Jean, seigneur de Duras (du chef de sa femme) et Lambert, seigneur d'Abée (du chef de sa femme) (HEMICOURT). *Renerus, filius quondam Johis de Novo Castro*, relévé, du Brabant, pour sa femme, Marie, fille et héritière de feu Frère (*fratris*) Jean dit Roeseleer, six bonniers *male terre* à Aubel, au pays de Dalhem (compte Saint-Jean-B. 1387-88, C. C. B., N° 17144, f° 226).

Neufchâtel, voir **NEUFCHASTEL** (note).

Neufforge. Jean-Albert de *Neufforge* de Warge, chevalier, baron de *Neufville sur Meuse* (Neufville-sous-Huy), seigneur dudit Warge, déclare tenir du roi de France, la seigneurie de Fizenne (prévôté de Durbuy, comté de Chiny), 1681 : trois losanges. L'écu sommé d'une couronne à 9 perles. Sans L. (cachet en cire rouge) (C. C. B., 43713^a).

— *L. de la Neufforge* contresigne, avec un commissaire de guerre, des comptes militaires, 1712; signe

le décompte des sommes dues au lieutenant Jean-Georges Türck, attaché, en dernier lieu, à la compagnie du capitaine *Dorssinfaing* (Doseinfaing), 1716, le 21 février, à Reggio; signe un décompte, 1720, le 3 mars, à Naples : trois losanges. L'écu, ovale, dans un cartouche, sommé d'une couronne à trois fleurons et à deux pyramides de trois perles (cachet, sans L., en cire rouge) (Ville de Nivelles).

Neufvilles, voir **Neufville**, etc.

Neufvillette. *Jehan de Neufvill*, doyen de l'église Notre-Dame, à Courtrai, conseiller et maître des requêtes du duc de Bourgogne, 1463, 9 : écartelé; aux 1^{er} et 4^e, un lion; aux 2^e et 3^e, un fretté. T. : un ange. L. : . . . *aître . . . Neufvillette* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 379).

Neuhaus. *Johan Nyenhuse* scelle l'acte d'Ude, femme de Jean Spiegel, 1440 : une maison. L. : . . *Iohan Nienhuis* (Dusseldorf, *Clèves-Mark*, N° 729).

Neuhof. *Rorich van Nyenhav* se déclare indemnisé, par le comte de Clèves et de la Mark, du chef de rançon, perte de chevaux, etc., 1413 : deux annelets, rangés en pal (non pas : une chaîne). L. : *S' Rorich van Niehaue* (Ibid., N° 719).

Neujean (Nicolas-Baudouin), vicaire à Barchon, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens afférents à un « office annexé à l'église paroissiale de Saint-Remi », au diocèse de Liège, au ressort de Cheratte, 1787 : une croisette pommetée, au pied fiché, en chef à droite et une étoile en pointe; la partie supérieure senestre et le milieu de l'écu sont frustes. Ecu ovale. C. : une croisette de l'écu (?) (cachet, sans L., en cire rouge) (C. C. B., reg. 46373).

Neukin[s], voir **Noijtkin**.

Neukirchen. *Pamcyn van Nuwenkirchen*, chevalier, homme de l'archevêque de Cologne, 1373 : trois coquilles (Dusseldorf, *Col.*, N° 950).

Neumagen. *Johan von Swartzenberg* (Schwartzenberg), *dem man spricht Walthase* (Waldhase), prie : *minen swigerhern, hern Johane von Numagen, Ritter*, de sceller un de ses actes, 1356 : un burelé, chargé d'un écusson en cœur plain. L. : *S dni Io de [Nvm]agi[o]* (Archives de Metz, Seigneurie de Clervaux) (voir **Manderscheid**).

Neunhardt von Ivoix (Jean-Charles), *Kais.-Kgl. Kriegs-Commissariats-Beamter*, signe le dénombrement (*Musterlista*) de la compagnie du capitaine von Bastheim, au régiment d'infanterie du général-feldwachtmeister Baron von Bettendorff, le 27 novembre 1727, à Trapani; signe le dénombrement (*Staabsmusterlista*) dudit régiment, 1730, le 20 décembre, à Palerme; signe le dénombrement des armes à feu de ce régiment, 1731, le 27 avril, à

Palerne : une fasce de gueules, chargée de trois merlettes, ladite fasce sommée d'une couronne, soutenant un bras droit, brandissant une épée, posée en bande, la pointe en bas. L'écu, dans un cartouche, sommé d'une couronne à cinq fleurons et à quatre perles (cachets, sans L., empreints sur papier, plaqué sur pains à cacheter) (Archives de la ville de Nivelles).

Neunheuser (Adam) (sans particule), *von Wasser Billich, rentmeister* (receveur) *zu Berris*, 1366, le 12 mai, à *Berpurg* : une maison, girouettée de deux pièces. L'écu surmontée des lettres A N (cachet, sans autre L.) (Arnhem, Chartes de Luxembourg, N° 2788).

— (*Quirinus*), prêtre, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens afférents à la cure de Mettendorf (province de Luxembourg), dont son frère, feu Ferdinand Neunheuser, a été curé, 1788, le 20 avril; remet l'état des biens de la *Niedergeckler* (*Nieder-Geckler*) *Capell Sancti Martini, von den Inwohnern gebauet, ihnen zugehörig, filial Capell, abhängig von der Pfar Mettendorf*, même jour; remet l'état des biens de la chapelle de Halsdorf, filiale de Mettendorf, même jour : d'azur à deux fleurs de chardon, tigées et feuillées, passées en sautoir. C. : les meubles de l'écu (cachets, sans L., en cire rouge) (C. C. B., reg. 46384, 46386, 46387).

— (Henri-Dominique de), curé de Steinsel et des villages de Müllendorf, Helmsange, Walferdange, Bereldange, Kopstal, etc., évêché de Trèves, province de Luxembourg, remet, au gouvernement autrichien, les états de biens de sa cure et de diverses chapelles, 1788 : d'azur à deux fleurs de chardon, tigées et feuillées, passées en sautoir. L'écu, ovale, sommé d'une couronne à trois fleurons et à deux pyramides de trois perles. S. : deux lévriers, colletés, bouclés (cachets, sans L., en cire rouge) (C. C. B., reg. 46381, 46384, 46389, 46391) (voir *Seyl*).

Les écuyciers de Neunheuser, en Belgique, portent : d'azur à deux fleurs de chardon au naturel, tigées et feuillées de sinople, passées en sautoir. Cq. couronné. C. : une fleur de chardon de l'écu.

S. : deux lévriers d'argent, colletés de gueules, le collier bordé et bouclé d'or.

Neunkirchen (?), *Gerlacus de Nuenkyrchen* et sa femme, *Elyzabeth*, transportent, à la Maison Teutonique, à *Seyrstorp* (Siersdorf), 15 journaux d'alleu, *apud Vridenaldenhoven* (Freialdenhoven), 1239, *mense junio* : un fascé. L. : *Sigillum Gerlac* (Dusseldorf, Commanderie de Biesen, N° 9).

NEUVEFORGE, voir **Neufforge**.

Neuverue. *Frankes de le Nove rue* déclare que *Reniers darchenne* (d'Arquennes), *escuiers*, à vendu,

à l'hôpital de Saint-Nicolas, à Nivelles, un fief qu'il tenait de lui, 1277, *ou mois de gisserech* (juin); *Frankes de Chastres* (Chastre), *chevalier, sires de Heriamont*, déclare que *Frankes dele Nove Rue, enskuiers, ki est nos hom dun fief com apellet le fief de Thyenes deles Nivelle*, a vendu, à l'hôpital de Saint-Nicolas, à Nivelles, sept journaux de pré, qui sont détachés dudit fief, avec son consentement et par le jugement de ses hommes de fief, 1283, en mars (vieux style); ledit *Frankes de Chastres* déclare que le même *Frankes dele Nove Rue* a encore vendu, audit hôpital, trois bonniers de terre et de pré, même date; ces deux actes sont ainsi scellés par *Francon de le Nove Rue, enskuiers, devant nomes, ki chest vendage ai fait* . . . : un lion et un lambel brochant. L. : † *S Franconis de Novovico* (Hospices de Nivelles, à Nivelles).

L'acte de 1277 a été publié par MM. J. BUISSERET et EDG. DE PRELLE DE LA NIEPPE, *Quelques chartes conservées dans un coffret gothique en chêne daté de l'année 1478*, T. VI, *Annales de la Société archéologique de Nivelles*.

Ces auteurs ont oublié le lambel dans les armes de Francon de la Neuverue.

Neuverue. *Jean de le Nouverue*, chevalier, jadis prisonnier à Basweiler, sous Jean de la *Lecke*; i. t. : 906 moutons, 1374 : un lion couronné. Cq. couronné. C. : un lion couronné issant. L. : *S Iehan de le Nouverue chrls* (Chartes des ducs de Brabant).

— *Jean van der Nue[re]ruwen*, chevalier, reçoit, du Brabant, des acomptes, par sixièmes, sur 900 vieux écus (guerre de Gueldre), 1393, 6, 7, 8 : mêmes écu et C. Cq. couronné. L. : *S Iehans delle Nveverue chtr* (Ibid.).

Les quittances l'appellent : van der *Nueverouwe, Nuefrouwen, Nueruwen, Nueveruwen*.

HEMERICOURT cite la fille « *don Chevalier de Braibant nommēt Monss. Johan delle Noeu-Ruwe* ». *Dominus Johannes van der Noeveruwen, miles*, héritier de son père, sire Gérard, relève, du Brabant, deux fiefs à Nivelles (compte Saint-Jean-Baptiste 1382-83; C. C. B., N° 17144, p. 164 v°). La « *Neuve-Rue* » était un château à Nivelles (voir TARLIER et WAUTERS, *ad vocem Nivelles-Ville*, p. 105).

— *Jehan de la Neufve Rue*, chevalier, ayant été nommé, par le duc de Limbourg, châtelain et garde du château de *Geneppe* (Genappe), dont bonne pièce paravant javoie en la garde, de par la duchesse de Brabant, il promet de le garder loyalement et de le rendre, à la première réquisition, 10 février 1403 (n. st.) : mêmes écu et C. Cq. couronné. L. : *S Iehans delle Nveverue chl* (Ibid.).

— *Godeffroy de la Neufve Rue, escuier, huissier darmes* du duc de Limbourg, qui l'a nommé châtelain et garde du château de *Genepes*, fait une promesse analogue, le 4 mars 1403, avant Pâques 1406 (n. st.); *Godeffroy de la Neufve Rue*, ayant été nommé, à nouveau, par le duc de Brabant,

châtelain et garde du château de *Jeneppes*, renouvelle cette promesse, 15 février 1416 (n. st.) : un lion couronné, l'épaule chargée d'une étoile à cinq rais. L. : *S Godefroit delle Neucerve* (Ibid.) (voir **Boulaere**).

NEUVICE (Gilles de), échevin de Liège, 1260 et 80 (n. st.) : de . . . à huit burelles et un lion couronné brochant. L. : *S' Giles de Nuvis eskvins d' Liege* (C. de B.).

— (Henri de), dit *Parlarde*, échevin illec, 1280 (n. st.) : un lambel. L. : . . . *Henrici de Novo vico* (Ibid.) (voir **Chalot**).

« Item portioient chilh de Vinaule de Noevis condist maintenant le Vinaule de souverain pont, dazure a croisettes recroisetteez d'or », dit **HEMERICOURT**.

Le même auteur cite un « *Sires Gilhes de Noevis* », marié à la sœur de sire Herman de Charneux, lequel *Gilhes* « estoit un des fils de Bierses (Bierset); son fils Arnould de Charneux (?), un des premiers fils de bourgeois qui fut admis à la chevalerie, prit les armes de part sa mère, d'or a une croiz d'entée (!) de gueules & les brisat de part son peire don quartier de Bierses, assavoir bourleit (burelé) d'argent & d'azure a on lyon de gueules (SALBRAY, p. 210 et 236).

NEUVILLE, NOVILLE, etc. *Simons de Nueville*, homme du comte de Namur, 1289 : une aigle (la poitrine chargée d'un losange?). L. : *S' Simonis de Novav . . . a* (Namur, N° 211).

— *Symons de Nueville*, chevalier, scelle un aveu de fief de *Colart de Haley*, châtelain de Hannut, à l'adresse du comte de Namur, 1300; *Mgr. Symon de Neuville*, chevalier (voir **Houtain**), 1304 : une aigle. L., 1300 : . . . *imo . . . de Noevil . . . evalier* (Namur, N° 305, et *Affligem*).

Haley = Hallet.

— Jean de *Neuville*, chevalier, reçoit, de Louis, comte de Flandre, une rente viagère, comme récompense de ses services, 1341 : plain; au chef chargé de trois annelets. Cq. couronné. C. (un peu indistinct) : une branche de tilleul, feuillée de trois pièces, entre deux cornes de bœuf, ornées de plumes (Chartes des comtes de Flandre).

— *Guyd, sires de Nueville*, chevalier, jadis prisonnier à Basweiler, reçoit, du Brabant, à compte, une indemnité de 200 petits moutons, par Gilles, sire de Rodemack, lieutenant du duché de Luxembourg, 3 février 1374 (n. st.) : plain; au chef chargé de trois annelets. Cq. couronné. C. : deux cornes de bœuf, ornées de plumes. S. : deux lévriers assis. L. : *Neufville chl.* (Chartes des ducs de Brabant, N° 2517ter).

Il y a, comme brisure, un petit meuble entre les deux premiers annelets.

Sur un autre sceau du même, attaché à un acte de 1374, les lévriers sont colletés (Chartes des ducs de Brab.).

— Jean van *Nuevile*, homme de fief du château et

Vieux-Bourg de Gand, 1387 : trois hamaines. C. : une tête et col de chien braque, colleté. L. : *S Ian van . en Nuevile* (Fiefs, N° 2672).

NEUVILLE, NOVILLE. *Wistace de Neufville*, chevalier, seigneur de Matringhem (Pas-de-Calais), capitaine du château de *l'Escluse* (L'Ecluse), 1405 : un treillisé; au franc-quartier senestre, plain (?). C. : un buste barbu, tortillé. S. : deux léopards lionnés. L. : *Wis . . . se de Nevile ghe* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 78-79).

Die here Novile (sic), homme du roi de France, portait, d'après **GELRE** : d'or fretté de gueules. C. : une tête et col de griffon d'azur (terminé en volet), becqué d'or, lampassé de gueules entre un vol de l'écu, le tout entouré d'un bourrelet d'argent et de sable.

— *Tirion de Noville*, échevin de la cour de Saint-Albain (Aubain), jugeant à Noville-sur-Mehaigne, 1456; échevin de la *court delle Vauls*, à Noville-sur-Mehaigne, 1456 : trois (?) losanges (le 1^{er} est cassé), au bâton brochant sur le 1^{er} meuble (Abb. de la Ramée, Etabl. relig., c. 3179, A. G. B.).

— Les échevins de Neufvilles (Hainaut), 1605, 20, 6, 46 : un chevron, accompagné de trois roses. L. : *Seel escheuinal de Nuefville* (Hospices de Soignies, à Soignies, et M. Hanon de Louvet) (voir **Bureal, Erpe, Houtain, Jupieux, Marteau, Ockiere, Thier**).

En 1626, Louis Lescart, maçon, vend, devant lesdits échevins, à Nicolas Hanon, bourgeois de Braine-le-Comte, une rente sur une maison, *gisant a le Gage* (Gage), *tenant a Jean de Behault, a maistre Guillaume de Vergnies et au chemin* (M. Hanon de Louvet).

Neuwech (Daniel), échevin de Tervueren, 1396, 7 (n. st.) : une paire de ciseaux, ouverte, accompagnée au point du chef d'une étoile de cinq rais. L. : *S' Daneel Neuec* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

Neve *Peter de Neve, die men heet van Boedeghem* (Bodeghem), tenancier de damoiselle Marie van *Cockelberghe* (Koekelberg) et de son mari, Gauthier, 1371, le 18 juin, et 1372, le 16 mai : un maillet penché, le manche assez court. L. : *S Pieter de Neve* (G., c. XIV, l. 91^a) (voir **Neenken**).

— (Jean *die*) (fils de Jean), jadis prisonnier à Basweiler, sous le sire de Bouchout; i. t. : 340 moutons, 1374 : un lion, accompagné de trois (2, 1) coquilles. L. : *S' Ian den Neve* (Chartes des ducs de Brabant) (Pl. 17, fig. 465).

— (Gauthier de), échevin du comte de Flandre, *int Oostijperambacht, te Rousselaere, ter Hazelt*, 1431 : un croissant, surmonté d'une molette à six rais; au chef chargé de trois chevrons. L. : *S . . l-teri Ne . en* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 191) (Comp. les armes de **Sljip**).

— (Pierre de), tuteur de Josse (fils de feu damoiseau Corneille de Neve), qui tient, du comte de Flandre,

un fief à Kemseke, 1611 : un poisson, posé en bande, accompagné au canton senestre d'une étoile. C. cassé. L. : *ere de Ne . .* (Fiefs, N° 6703) (voir **IJsebrant, Schellekens**).

Pierre de Neve est écuyer (*schiltcnap*).

Neve (*M'her* Jean-Charles-Sébastien, baron de), seigneur *van den Rode*, etc., résidant à Malines, collateur d'une fondation en l'église de Waesmunster, pays de Waes, province de Flandre, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens afférents à cette fondation, 1787 : de gueules au poisson, posé en bande. Couronne à onze perles. T. : deux guerriers à l'antique, l'épée basse, tenant, chacun, une bannière de l'écu (cachet, sans L., en cire rouge) (C. C. B., reg. 46621).

Les barons et chevaliers de Neve de Roden et de Neve, en Belgique, portent : de gueules au poisson d'argent, posé en bande.

Cq. couronné. C. : un pélican, avec ses jeunes, dans son aire, d'or. T. : un Indien et un Turc, tenant, tous deux, une bannière de l'écu.

Cri : *Voorde, Voorde!*

M. Eug. Nève, architecte à Bruxelles, et ses frères, M. Joseph N., directeur honoraire des Beaux-Arts, etc., portent : d'or à la bande de gueules, accostée d'une rose et d'une étoile. C. : une étoile. Devise : *Florescit et lucet*. Ils sont de la famille de Louise-Benoîte-Xavière-Joséphine N. (fille de M. Nève, médecin et pensionnaire de Tournai, et d'une demoiselle du Bois), morte le 4 mars 1782 et enterrée, à Tournai, en l'église Saint-Nicolas, sous une pierre ornée d'un écu en losange, à la bande, accostée d'une étoile et d'une rose (!).

Nevele. Maria, domina de Nivella, 1227 : type ogival ; dame debout, sans armoiries. L. :
arie dne de Niv Contre-scel : un écu au chevron et à la bordure dentée. L. : **S' Secretvm la** (fort endommagé) (Chartes des comtes de Flandre, N° 28).

— **Radulphus, dominus de Nivella** (voir **Wavrin**), 1236 : type équestre ; le bouclier à la croix. L. : **S Everardi Radov . mil** Contre-scel : écu à la croix. L. : *m mevm* (Mons, Trésor des chartes des comtes de Hainaut).

GELBE donne au *here van Nevele*, homme du comte de Flandre : d'argent à la croix de gueules.

Le seigneur du pays de NEVELE : d'argent, à la croes de gueulle, et crye : Mortaiengne! (CORN. GAILLIARD, *L'Anchienne Noblesse de la Contée de Flandres*.)

— **Watiers, castellains de Courtrai, sires de Nivellens, 1279** : type équestre ; le bouclier et la housse à la croix. L. : **S' Wati seigneur . . Nivelle . . stelain de Courterai**. Contre-scel : écu à la croix. L. : **S' Watier de Nivelle chevalier** (Chartes des comtes de Flandre, N° 247).

— Guillaume, chevalier, frère de monseigneur Gauthier, châtelain de Courtrai, seigneur de Nivelle, 1296, 9 : une croix et un lambel à cinq pendants. L. : **S' Willame de Nivelle chevalier** (Ibid., Nos 843, 999).

Nevele. Watiers de Nivelle, chevalier, donne un acte avec le chapitre de Notre-Dame de Tournai, 1292 : une croix, chargée de cinq coquilles. L. : **S' Watier de Nivelle chevalier**. (Tournai, Chartrier).

— **Watiers, sires de Nivelle**, chevalier, 1299 : type équestre ; le bouclier, la housse et l'écu du contre-scel, à la croix (fort endommagé). L. :
che L. du contre-scel : L. : **S' de Nivelle chevalier** (Namur, N° 301).

Le sceau est cassé à l'endroit où pourrait se trouver l'ailette.

— **Willames de Nivelle, chevalier, 1309** : une croix et un lambel à cinq pendants. L. : **S' Secretvm Willi de Nivella militis** (Chartes des comtes de Flandre, N° 1202).

— **Willames de Nivelle, sires d'Uteberghe** (Uijtbergen), scelle, *en le salle a Lille*, 1312 (n. st.) : une croix et un lambel à cinq pendants. L. : **S' me de Nive . . chevalier** (Tournai, Chartrier).

— **Robiers, chevaliers, sire de Nivelle et castelain de Courtray**, et sa femme, Marguerite, s'obligent envers Jean, comte de Flandre, pour une dette qu'il a faite sienne, 1314 : type équestre ; le bouclier, l'ailette, la housse et l'écu du contre-scel, à la croix. C. et ornement du chanfrein : un dragon. L. : **S' Roberti la castel** L. du contre-scel : **Conl s' Roberti dni de Nivella** (Namur, N° 411).

— Marguerite, femme dudit Robert, 1314 : son sceau a été décrit, au nom de **Ghistelles** (T. I, p. 494) ; contre-scel : parti ; au 1^{er}, une croix ; au 2^d, un chevron d'hermine (**Ghistelles?**). L. : **Secret Margarete dne d' Nivella** (Ibid.).

— (Guillaume van), chevalier, scelle, parmi les nobles de la Flandre, le traité entre le duc de Brabant et le comte de Flandre, 1339, le 3 décembre, à Gand : une croix. L. : **S Willelmi de Nive** (Chartes des ducs de Brabant).

— (Roland van) scelle un acte de Jean de Vos, seigneur de Lovendeghem, qui le dit son bon ami, 1456 : parti ; au 1^{er}, un fascé ; au 2^d, une croix. C. : une bouilloire, contournée, l'anse dressée. L. : **S Roelant va N** (Fiefs, N° 3307).

— (Les échevins de la baronnie de), 1699, 1738 : écartelé ; aux 1^{er} et 4^e, un chevron, chargé de trois fleurs de lis, accompagné en chef de deux têtes de lion affrontées et en pointe d'une tête de léopard, mordant un anneau (**Faile**) ; aux 2^e et 3^e, une croix, cantonnée de quatre lions. Sur le tout : un écusson à la croix (**Nevele**). Couronne de baron à l'antique. S. : deux lions, tenant des bannières à la croix. L. : **S I F Baronis de Nevele di de Laecke** (M. Hulin, à



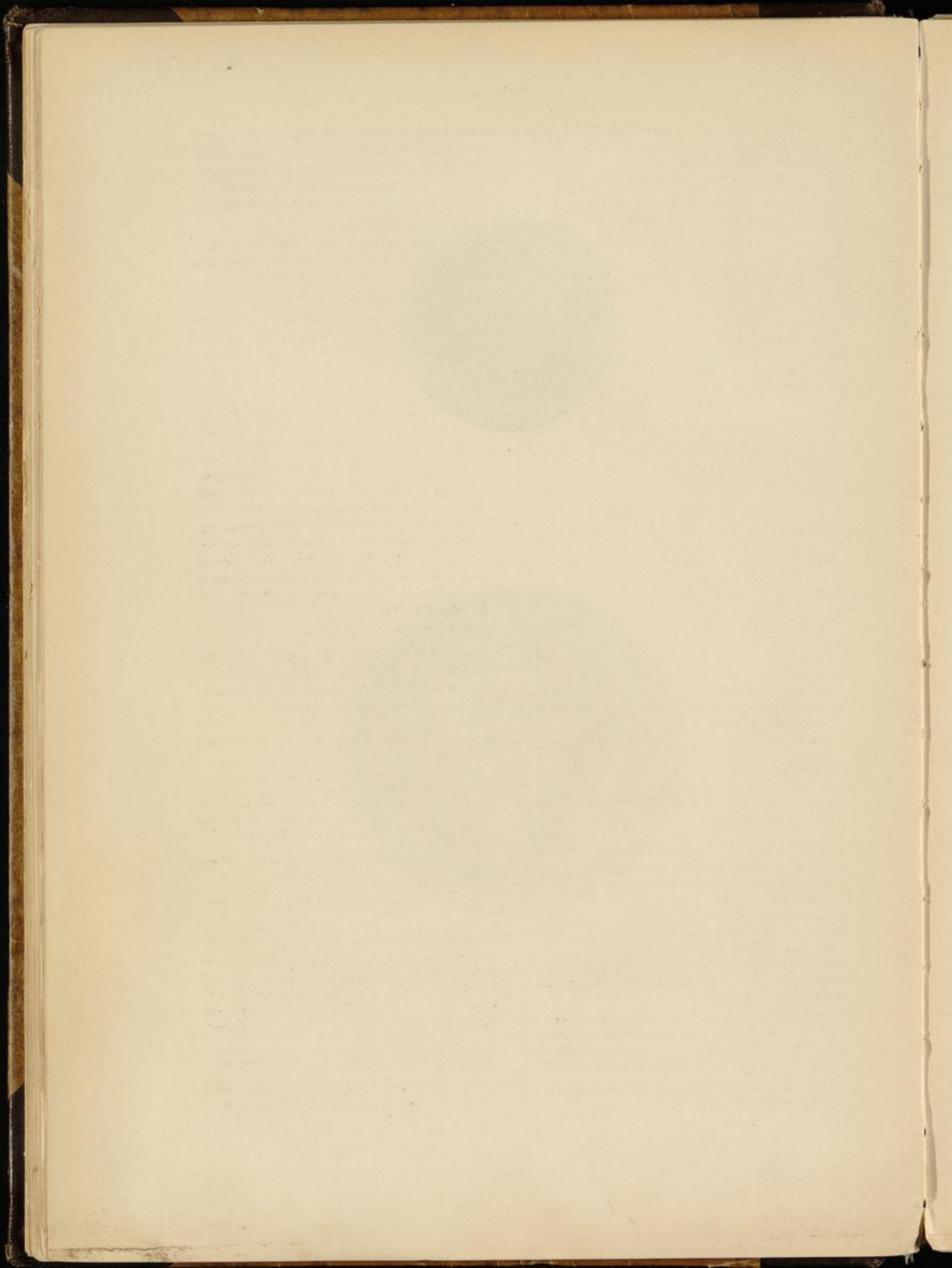
Fig. 1.



Fig. 2.

Pl. CXXV.

Fig. 1. *Winricus* van Wezenthorst, chevalier (1283).
Fig. 2. *Guillaume* van Broekhuizen, chevalier (1286).



Gand) (voir **Ghistelles, Hembise, Mortagne, NIVIELLE**).

Le baron de Nevele dont les initiales figurent dans la légende du sceau, est Jean-François della Faille.

Phelipe de Nicelle est nommé chevaucheur de nostre ezcuerie, par Charles de Bourgogne, comte de Charolais, par lettres patentes, données, à Bruxelles, le 28 mars 1465 (n. st.) (Chartes de l'Audience, c. 9, A. G. B.).

Neven (Henri), maieur substitué *der eerwerdighen heeren van der tafelen van Ludick in honnen ceijshove te Aelst*, 1488 : dans le champ du sceau, une hache entournée, accompagnée à senestre d'une étoile (Abb. de Saint-Trond, c. 1).

L'armorial manuscrit de Saint-Trond contient deux blasons Neven : 1° d'argent à un T de gueules (béquille de Saint Antoine ?), accompagné de trois palmes de sinople, 1 contournée, posé en fasce, en chef, les 2 autres renversées, 1 à dextre, posée en barre, 1 à senestre, posée en bande. 2° d'azur à la fasce, soutenue d'un pal, accompagné de trois quartefeilles, 1 en chef, 2 en pointe, le tout d'argent (Pl. 17, fig. 466).

— **Goert Neeven**, homme de fief de la cour féodale de **Mulcken** (Mulken), sise dans la ville et franchise de Tongres, 1338 : un trèfle. L. : *Sigil Goert Neven* (Bruxelles, Papiers de la famille de Buisseret).

Neven soen (Roelof Gheraet), échevin de Heusden (Brabant), 1419 : un chien, ou renard, sautillant, surmonté d'un lambel (Malines).

Nevers (Robert, comte de), sire de Béthune et de Termonde, chevalier, fils de Gui, comte de Flandre, etc., 1294 : type équestre; le bouclier et la housse, au lion et au lambel (à trois pendants) brochant. Ornement du chanfrein, un écran échancré. L. : ✠ *S' Roberti primogeniti comitis Flandrie comitis niverneñ*. Contre-scel : un lion et un lambel à cinq pendants, brochant. L. : ✠ *Secretv Rob' ti comitis Niverñ* (Namur, N° 266) (voir **Bourgogne, Flandre**).

Il ne porte aucun ornement sur le casque, ni d'alette.

Nideck, voir **Wilre**.

NIDECGIN (*W[ilhelmus], pincerna de*), 1286 : un lion et un bâton brochant (fort endommagé; seul, l'écu subsiste) (Ville de Cologne, N° 483) (voir **Nassau**).

NIDECKIN (Simon van), échevin de Zülpich, 1369, 70 : une sorte de marque de marchand, surmontée d'une lettre n. L. : ✠ *S' . . . m . . . s s . . . ni tulpeto* (Dusseldorf, Commanderie de Biesen, N° 68) (Pl. 17, fig. 468).

Ce meuble consiste en un rectangle vidé, couché, au milieu de l'écu, et en deux tiges, affectant, chacune, la forme de la moitié une lettre I gothique fendue, les deux moitiés adossées, le tout ressemblant à une lettre H romaine.

C'est par erreur que, sur la pl. 17, cet écu est attribué à *Nieuwenhulze*.

Niederwiltz. *Johain vain Nyderwiltze*, neveu (*neyffe*) de *Johain vain Wiltze* (il le dit son oncle), 1433 (st. de Trèves) : une croix ancrée, accompagnée au canton senestre d'une étoile. L. : . . . ohan er Wi . . . (Arnhem, Chartes de Luxembourg, N° 683) (voir **Wiltz**).

Niel. Arnould, chevalier de **Nyle**, 1292 : une fasce, surmontée de trois étoiles. L. : ✠ *S' Arnoldi militis de Niel* (Dusseldorf, Clèves-Mark, N° 69).

— **Adam, miles, dictus de Nyele**, inféode à Gérard, comte de Juliers, *unum mansum terre, meum mere proprium, situm in Cleverhanne, ad curiam dictam de Smythusen* (Schmitthausen) *pertinentem*, 1306 : même écu. L. : ✠ *S' Ade . de Nile militis* (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N° 129).

— Arnould van **Nijel** scelle un acte du comte de Clèves, 1348 : même écu, mais les étoiles à cinq rais. L. : ✠ *S' Arnolt van Nyle* (Ibid., N° 509).

— Jacques van **Nijel**, scelle des actes de la famille van **Heterschede**, 1400, du chapitre de Clèves, 1405 (écuyer); homme du comte de Clèves, 1410, 1, 3; scelle quittance d'**Arndt Ruebken**, dit *die Sasse*, qui se déclare indemnisé par le comte de Clèves, du chef de rançon, pertes, etc., 1414 : même écu, mais les étoiles à six rais. L., 1405 : ★ *Sigillum Jacobi de Niel* (Dusseldorf, *Clèves-Mark*, Nos 502, 633, 654, 670, 698, 699, 722).

L'acte de 1413 l'appelle J. van *Nyele*, écuyer.

— Adam van **Nijel**, écuyer, 1410; maréchal du comte de Clèves, etc., 1410, 3; se déclare indemnisé, par ledit comte, du chef de rançon, perte de chevaux, etc. (ayant été fait prisonnier par *Willem, soen tot Arkel*), 1413 : même écu. L. : *S' Daeem van Niel* (Ibid., Nos 670, 691, 713, 719) (voir **LEPPE-VELDE**).

GELRE donne à un *Her Arnt van Nyel* (sans indication de nationalité); d'azur à la fasce d'argent (?). *De Grimbergsche Oorlog* (voir ci-dessus t. I, p. 107) attribue à *heer Godeswijn van Nile* : *Van silvere wit als een swane, | Met enen leuwe rampant, | Van sable . . .* (II, v. 4026-8).

Le seigneur de NYELLE : d'argent à la croix ancrée huyd de gueulle (CORN. GAILLIARD, *L'Anchienne Noblesse de la Contée de Flandres*).

Le seigneur de NIEUMUNSTRE : pareilles, à quatre merlettes de sable (Ibid.).

Nijenbeek. *Theodericus, dominus de Niembeke*, chevalier, se porte fort pour Renaud, comte de Gueldre, duc de Limbourg, 1286 : un lion et un semé de billettes; un bâton brochant sur le tout. L. : ✠ *S' dñi Th militis de Nie . . eke*. Contre-scel : écu aux mêmes armes. L. : ✠ *Secret Thider* (!) (Namur, N° 191).

L'inventaire imprimé porte à tort : « de Riembeke ».

— **Frater Arnoldus de Nijenbeke, commendator domus in Arnem** (de la maison de Saint-Jean, à

Arnhem), 1296; *Frater Arnoldus, quondam frater domini Theoderici, militis de Nijenbeke, pie memorie*; le comte Renaud de Gueldre déclare que ledit *Arnoldus* a donné, à sa maison de Saint-Jean, par testament, pour le salut de son âme et de celle de son frère : *curiam in Edingueren, cum suis attinencijs; item bona que dicuntur parvum Edincweren et ea bona que dominus Th. de Nyenbeke prescriptus ibi possidebat; item bona sita in Reenren* (Reenderen), *cum suis attinencijs*, . . . à condition que ladite maison tienne, à perpétuité, deux prêtres qui prieront pour leurs âmes, 1297, *in die Sancti Ambrosij; Arnoldus, commendator in Arnhem, dominus de Nieubeck*, 1298; *Frater Arnoldus, commendator in Arnhem*, donne, à ladite maison, *bona dicta Sybbinch*, 1304 : trois bandes. L. : *S fris Arnoldi de Vredestorpe* (Arnhem, Commanderie de Saint-Jean, à Arnhem) (voir **Putte[n]**).

Dans l'acte donné par *Frater Hermannus de Maguncia*, ce bien est nommé *curia in Edincwoerde* (voir **Mayence**).

D'après l'acte du comte de Gueldre, de 1297, *Pelegrinus de Putten, Henricus de Keppel* (Keppel) *fratres, et dominus Henricus de Rede* (Reede), *miles, ex parte uxoris sue Kristine, Albernus de Zinderen* (Sinderen) *et Th. et Arnoldus, fratres Alberni, ac domina Rekenca de Engelhusen* (Enghuizen), *soror eorum*, ont déclaré qu'un tiers de ces biens est échu, en partage, audit *Arnoldus*, et qu'ils renoncent à leur part.

Nienhuis, voir **Neuhaus**.

Nijenrode. Gisbert van *Nijwenroede*, chevalier, maréchal de l'évêque d'Utrecht, 1388 : écartelé; au 1^{er}, trois fasces, chargées, chacune, de quatre flanchis; aux 2^e et 3^e, une fasce; au 4^e, trois fasces, chargées de 4, 3, respectivement 2 flanchis. T. : un homme sauvage, sans massue; l'écu accosté de deux léopards lionnés, adossés. L. : *S Ghisbrech van Nie . . enrode* (Utrecht) (voir **Rivieren**)

Nieppe, voir **Prelle, Taquenier**.

Niesen (Jean-Jacques), curé de Waxweiler, dans la seigneurie de Neuerburg, archevêché de Trèves, province de Luxembourg, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens afférents à sa cure, 1788, le 18 mai : d'azur au crampon, accompagné de trois étoiles à cinq rais, 2 aux flancs, 1 en pointe, une 4^e étoile à cinq rais brochant en cœur sur le crampon. Ecu ovale. Cq. couronné. C. : un crampon, accosté de deux étoiles à cinq rais (planants), une 3^e étoile brochant sur le crampon (cachet, sans L., en cire rouge) (C. G. B., reg. 46391).

Nieubridik. Maître Arnould *Nieubreers* (!), échevin de l'église Saint-Servais, à Maastricht, dans sa cour de Zeperen, 1588 : trois lions. C. fruste. Le sceau porte : *Nieubridik* (Abb. de Saint-Trond, c. 13).

Nieulaet, voir **Waermoes**.

Nieulant, voir **Nieuwland**.

Nieulant, voir **Nieuwland**.

Nieuwenhove (Henri van den), jadis prisonnier à Bäsweiler, sous Jean van Redelghem; i. t. : 649 moutons, 1374 : trois maillets penchés et une bordure (simple). L. : *S Henrici de Nova curia* (Chartes des ducs de Brabant) (voir **Briele, Hert, Huldenberg, OVERBEKE**).

Les actes de 1374 à 1587 portent : *Nuuenhove*.

— (Philippe van den), échevin de Bruxelles, 1431, 8 : une fasce, chargée d'un lion, issant du bord inférieur, surmontée de trois merlettes. C. : un vol, chargé d'une fasce. L. : *S Philippi de Nuuenhove* (Bruxelles et G., c. IV, l. 516) (Pl. 17, fig. 467).

— (Jean van den), bourgeois de Bruges, reçoit une rente sur l'espier de cette ville, 1481 : une coquille, surmontée de trois pals retraites. C. : un chien issant, colleté, bouclé. L. : *S Ian van* (C. G. B., Acquis de Lille, l. 380).

— (Philippe van), échevin de Bruxelles, 1487, 8 : une fasce, chargée d'un lion, issant du bord inférieur, et surmontée de trois merlettes. C. : un vol L. : *S Phis vve . hove* (E. G., l. 356, Bruxelles et Abb. de Forest, Etabl. relig., c. 2496, A. G. B.).
Le vol est fruste.

— (Henri van den), lieutenant de l'ammann de Bruxelles, 1489, 96 : parti; au 1^{er}, comme Philippe, 1487; au 2^d, plain; au chef chargé de trois pals. C. : un vol, à la fasce, chargée d'un lion issant. L. : *S de Nuuehove* (E. G., l. 250, et Bruxelles).

Le second des deux blasons réunis sur son écu est probablement celui des van der **Meeren**.

— Jean van den *Nuuenhove*, conseiller du duc et son receveur général de Brabant, au quartier de Bruxelles, 1512 : une fasce, surmontée de trois merlettes; ladite fasce chargée d'un écusson à la fasce et au lion brochant, issant du bord inférieur de la fasce. C. : un vol, chargé d'une fasce et d'un lion, issant du bord inférieur de la fasce. L. : *S Ian Nv hove* (Bruxelles).

— (Pierre van), fils de Gilles, tient, du château de Termonde, une dime à Lebbeke, 1513 : une fasce, accompagnée en chef de trois merlettes et en pointe d'une rose. L. : *van Nuuenhove* (Fiefs, N° 3995).

— Chrétien van *Nuuenhove*, maître et semonceur du roi, à Saint-Gilles-Denderbelle-Zwijveke, 1587 : une fasce, accompagnée de trois merlettes, rangées en chef, et de trois (2, 1) maillets en pointe. L. : *Cristi ienuehove* (!) (Zwijveke).

Nieuwenhuijze. *Gerelmus ex Nova Domo et Gheerem uten Nuem huijs*, échevin de Bruxelles,

1311, 2 : une feuille de tilleul, sans tige, renversée (de nénuphar), en chef à dextre, et deux fleurs de lis (complètes), 1 en chef à senestre, 1 en pointe. L. : $\text{✠ S' Gerelmi de Nova Domo}$ (Bruxelles; G., c. I, N° 183; G., c. VII, l. 22°).

Nieuwenhuijze. *Willelmus ex Nova Domo*, échevin *illec*, 1312 : trois fleurs de lis, au pied coupé, accompagnées de trois feuilles de tilleul, sans tiges, renversées (de nénuphar), 1 en point du chef, 2 accostant la 3^e fleur de lis. L. : $\text{✠ S' Willelmi de Nova Domo}$ (Bruxelles et G., c. I, N° 187).

— *Willelmus ex Nova Domo*, échevin *illec*, 1345 : trois fleurs de lis, au pied coupé. L. : hvi . . . (G., c. II, N° 313).

— . . . *ders van den Nuwenhuse*, homme de fief de Thomas, seigneur de Diest, Sichem, Zeelhem, burgrave d'Anvers, 1424 : deux étoiles en chef et une rose en pointe (Diest, l. : *Cours diverses*).

— Daniel van den *Nieuwenhuus*, échevin du comte de Flandre, dans la seigneurie de Deijnze, 1443 : une maison. T. : une damoiselle. L. : *S Daniel van de' Nieuwenhuise* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 378).

— Josse van *Nieuwenhuus* tient un fief de damoiselle Catherine 's Vos, du chef de sa seigneurie de Wijngheene, relevant, elle, d'Harlebeke, 1313 : un chevron, accompagné en pointe d'une étoile. L. : . . . *loes van Nieuw'nhuus* (Fiefs, N° 10612).

— Constant-Joseph van den *Nieuwenhuijsen*, maître d'église et de la fabrique de Saint-Rombaut, à Malines, scelle l'état des biens de cette église, que celle-ci remet au gouvernement autrichien, 1787, 23 mars : un lion (non couronné). L'écu dans un cartouche. C. : un lion couronné issant (cachet, sans L., en cire couleur de bronze) (C. C. B., reg. 46633).

Nieuwensteen, voir **Nieuwsteen**.

NIEUWKERKE, voir **Veen**.

Nieuwland. *Roelof van Nuvelant* reçoit, du Brabant, un acompte de 218 vieux écus, pour ses services dans la guerre de Flandre, 1337, le 16 juillet : reçoit 55 vieux écus, pour un cheval, usé dans cette guerre, 1337, le 11 octobre : trois quartefeuilles, accompagnées en cœur d'une étoile (à six rais). L. : *S ✠ Rolof van Nvelant* (Chartes des ducs de Brabant, Nos 1266, 1442).

— *Roelof van Nuvelant* (le même) scelle pour Gauthier van *Delf* (Delft), qui reçoit, du Brabant, un acompte de 30 vieux écus, sur 63 1/4 (à lui dus pour ses services dans la guerre de Flandre), 1337, le 21 octobre ; scelle pour Renier van der Heijden, qui reçoit un acompte de 45 vieux écus, sur 85 (même

guerre), même date ; scelle pour Jean *Hilleghenbergh* (!) et Henri van Essen, qui reçoivent, ensemble, 92 vieux écus, sur 192 (même guerre), même date ; il donne, lui même, quittance, au duché de Brabant, de 200 vieux écus, pour tous frais, pertes et dommages, 1337, le 18 novembre ; scelle pour Jean van *Hillighenberghe* (Hillegersberg?) et Henri van *Essent* (!), qui donnent quittance analogue, pour 192 vieux écus, même date : même écu, mais l'étoile à cinq rais. L. : $\text{✠ S Roelof van Nvelant}$ (Ibid., N° 1479, 1481, 1482, 1524, 1530).

Les deux dernières quittances sont pour solde de tout compte, relatif à la guerre contre le comte de Flandre.

Nieuwland. Jean van *N[o]u[we]lant*, jadis prisonnier à Basweiler, sous Brijen van *Craijnhem* ; i. t. : 636 1/2 moutons, 1374, 3 : même écu, mais brisé en cœur d'un flanchis (au lieu de l'étoile). L. : $\text{✠ S' Ian van Nuvelant}$ (Chartes des ducs de Brabant).

— *Jan Pape Jans soen van Nouvelant*, prisonnier *illec*, sous le sire de Cranendonck ; i. t. : 400 moutons, 1374 : même écu, sans le flanchis, mais entouré d'une bordure engrêlée ; écusson en cœur, à deux fascés, accompagnées de huit merlettes, rangées en orle (**Boxtel**). L. : *Sigil . . . a'n van Bvoorstel* (Boxtel) (Ibid.) (Pl. 17, fig. 469).

— *Wilhelmus de Nuland*, échevin de Zalt-Bommel, 1401 : trois quartefeuilles, surmontées d'un lambel (*Geld.*).

— *Jehan de Nijeuwlande*, maître de la *vierscare* de Sinaj et Belcele, 1460 : un sautoir alésé, cantonné de quatre étoiles. L. : *S Ian van den Nvlande* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 240).

— Jean van *Nieuwlande*, tient, du comte de Flandre, un fief à Sinaj, 1321 ; tient un autre fief, *illec*, de la seigneurie de *te Roelants*, à Thielrode, appartenant à Catherine Vaels, femme de Pierre Couwere, 1527 : trois roses. L. : *Ian vā Nieuwlande f Michiels* (Fiefs, c. 915^{bis}, l. 7158, 7159).

D'après la légende de son sceau : fils de Michel.

— Jean van *Nieuwlande*, fils de Jean, tient un fief à Sinaj, 1374 : écartelé ; au 1^{er}, un chevron ; aux 2^e, 3^e et 4^e, frustes. C. : une roue (?) entre un vol. L. : *S Ian van Nieuwlan . .* (Ibid., N° 7166) (voir **Ingenulant**).

Le 2^e quartier semble être : plain ; au chef chargé de trois pals.

François van *Nieuwlande*, fils de François, déclare tenir, de la cour féodale du pays de Waes, un fief sous Sinaj et Belcele (sans date) xvi^e siècle ; le sceau est fruste (Ibid., N° 7101).

Les vicomtes de Nieuwland et de Pottelsberghe, en Belgique portent : d'azur au casque d'or, doublé de gueules, Couronne à sept perles. S. : deux lions d'or, armés et lampassés de gueules.

Nieuwrode. Les échevins de *Nurode*, 1423, 38 : trois fleurs de lis, au pied coupé. L. : ✠ S' scabi

nor' de Nuerode (Ch. et doc. div., c. I, et Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

Nieuwstad, voir **Schellekens**.

Nieuw[en]steen. *Oliverus de Novo Lapide*, échevin de Malines, 1324 : cinq (2, 2, 1) roses ; au franc-quartier, brochant sur la 1^{re} rose, chargé de trois pals (Malines) (Pl. 17, fig. 470).

— *Sigerus de Novo Lapide*, doyen de Saint-Servais, à Maestricht, reçoit, du Brabant, 100 moutons, 8 novembre 1366 : un semé de roses ; au franc-quartier chargé de trois pals. L'écu tenu par un évêque, tenant sa crosse de la main senestre et une clef de main dextre. L. : *S Sigeri d' Nouo Lapid i S Suacii traiecten* (Chartes des ducs de Brabant, N° 2087).

— Mathieu van den *Nūwensteen*, prévôt de Notre-Dame « *tot Mens* » (Mayence) et chanoine de Saint-Servais, à Maestricht, scelle pour *Ijde Gerarts Prents dochter van Nijvel*, une quittance relative à une rente sur Maestricht, 1391 : un semé de roses ; au franc-quartier chargé de trois pals. T. : un ange. L. : *Mathie ppoiti sce Ma . . d g S' T . .* (Ibid., N° 5487).

Elle dit avoir reçu ce paiement, d'Arnould van den Zwaen, receveur de Maestricht, *te beden heren Reijnarts van Berghe, mijns oemen, in orber Prents mijns vaders, der bûten lendich is, ende mijns . .*
Elle n'a pas de sceau.

NIJENWERVE (Adrien et Corneille van) scelle le contrat de mariage d'Adrien van Borssele, seigneur de Brigdamme, avec Marie van Souburg, qui les appellent leurs parents (*neven*), 1450 ; Adrien : une fasce, surmontée d'une tour. C. : un panache de neuf plumes de coq, soutenu par un manche. Corneille : son sceau est tombé (C. C. B., c. 463).

Nievenheim. *Conradus de Nyvenhem* inféode à Godefroid, seigneur de Heinsberg, moyennant 40 marcs de Brabant, 20 journaux de terre arable, *infra Nivenhem et Walroide* (Wallrath), et 10 journaux, *infra oppidum de Dicka* (Dyck) et *Velrode* (Vellrath), 1322 : une fasce, surmontée d'une divise entée. L. : *S' Conradi de Nivenhym* (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N° 282) (Pl. 17, fig. 471).

— Godefroid van *Nyvenheim*, chevalier, arbitre entre l'archevêque de Trèves et le duc de Juliers, 1368 ; arbitre entre ce dernier et le sire de Heiden, 1369 ; scelle un acte du couvent de Meer, 1376 : une fasce. L. : *S Her Goydart Rytter vā Nyvēy* (Ibid., Nos 815, 835, 919).

— Jean van *Novenhem* (!) reçoit une rente sur le tonlieu de Maestricht, 1394 ; écuyer, scelle un acte d'Etienne van *Hostaden*, qui vend deux fermes à *Nuencirchen* (Neukirchen), près de Hülchrath,

1398 : une fasce. L., 1394 : *S' Iohan van Nivienem* (Chartes des ducs de Brabant et Dusseldorf, *Col.*, N° 1221).

L'acte de 1398 l'appelle *J. van Nyvenheim*. *Johannes van Nyvenhem* relève du Brabant, par suite de la renonciation domicelle *Gertrudis de Vredendenhove, matris quondam domini Schenmanni et Gomperti de Auwen*, une rente sur le tonlieu de Maestricht (compte Saint Jean-Baptiste 1388-89 ; C. C. B., N° 18144, f° 243) (voir **Schinman**).

Nijhuizen. Dame Gertrude van *Nijchusen* donne quittance au duc de Brabant d'une rente de 6 marcs sur Rolduc, 1360 : parti ; au 1^{er}, de . . . à quatre burelles ; au 2^d, une ramure de cerf (Chartes des ducs de Brabant).

Nicaise, voir **Liège**.

Nijchasis (Jean), tenancier du chapitre d'Anderlecht, 1415 : une bande, chargée d'un écusson fruste (au lion ?) en chef et de deux losanges, le champ semé de billettes. T. : un ange. L. : *hann. s dei* (Abb. de Coudenberg, *Etabl. relig.*, c. 1856, A. G. B.).

Nicodème (Charles-Joseph), curé de Flobecq, diocèse de Cambrai, district de Lessines, province de Hainaut, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens afférents à sa cure, 1787, le 21 avril : d'azur au chevron d'hermine, accompagné de trois croisettes. C. : un lion issant (cachet, sans L., en cire rouge) (C. C. B., reg. 46632).

Nicolai (Pierre-Thomas), recteur du bénéfice fondé en l'honneur de Saint-Eustache, le martyr, en l'église d'Aubel, province de Limbourg, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens afférents à cette fondation, 1787, le 18 avril : un sautoir, chargé en cœur d'une rose et accompagné de deux autres roses, 1 en chef, 4 en pointe. C. : une rose, tigée et feuillée (cachet, sans L., en cire rouge) (Ibid., reg. 46375).

Cette fondation fut instituée par Michel Stassen, chanoine, doyen à Saint-Paul, à Worms, mort le 11 avril 1711, *dienende oock om de studien daerop te vervolgen van twaelf jaer ouderdom tot den priesterdom in het 25^{de} jaer*.

— (Jean-Christien-Jacques), prêtre, à Aubel, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens afférents à l'office perpétuel *der kosterije*, en l'église paroissiale d'Aubel, province de Limbourg, 1787, le 19 avril : mêmes écu et C. L'écu ovale (cachet, sans L., en cire rouge) (Ibid.).

Nicholas (Bernard), *coman* (marchand) de Florence, reçoit un acompte dû à sire *Kiliaerde van Hoghevyts* (Haugwitz), chevalier (i. t. : 523 moutons), et à Nicolas *Tsonkel* (i. t. : 533 1/3 moutons), tous deux prisonniers à Bâsweiler, parmi les gens (*bede*) du duc de Brabant, sous sire *Eryc van Constaet*, 1375 ; dit sceller de son propre sceau : dans le champ du

sceau, une marque de marchand. L. : *illum Albertonum* (Chartes des ducs de Brabant) (Pl. 1^a, fig. LVII).

Nicools (*Arnoud*), 1404, *Aernoul Golnaen*, 1406, homme de fief du comte de Flandre, au métier de Furnes ; un faucon essorant, contourné ; au chef chargé de deux roses. T. : un personnage. L. : *S Aer Golnaen* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 89, 90).

Nijmegen. *Johannes de Novimagio*, chanoine (1356) et trésorier de l'église d'Emmerich, 1368 : un poisson contourné, posé en fasce, accompagné en pointe d'une fleur de lis. L. : *nis dei de Novimagio* (Dusseldorf, *Emmerich*, Nos 73 et 49).

— (La ville de). 1560 : une aigle éployée. L'écu sommé d'un empereur (?) issant, tenant de la main droite un glaive. S. : deux petits lions. L. : *Signetu ciuitatis nouuonage* (Ibid., *Clèves-Mark*, N° 676).

Nimet (J.-J.-F.), remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens afférents à un bénéfice en l'église collégiale de Saint-Denis, à Liège, bénéfice dont il est le titulaire, sans date (1787) : trois étoiles, mal ordonnées. C. : une étoile (cachet, sans L., en cire rouge) (C. C. B., reg. 46639).

Ninauwes (Dominique), greffier de la baronnie d'Antoing, 1631 : un chevron, accompagné de trois tours. L. : . . . *minicq avec*. (Bruxelles).

NIJPE, voir **IJden**.

NIJPESELE, voir **Mortere**.

Nijs (Jean), tenancier du chapitre d'Anderlecht, dans sa cour *illec*, 1570 : un fascé (de huit pièces) ; au chef chargé de trois merlettes. L. : . . . *igillum Iohannis Ni . .* (Ministère des Affaires étrangères, Conseil héraldique).

— (Pierre), échevin de la haute justice de Duras, 1601 ; échevin de la cour censale dite de *Coelhem*, sous Duras, 1603 : parti ; au 1^{er}, trois (2, 1) fleurs de lis ; au chef chargé d'une charruée ; au 2^d, un lambel en chef et trois (2, 1) roses en pointe. Le sceau porte : *Nies* (Ordange).

M. Charles de Nys, *Geheimer Regierungsrath, Oberbürgermeister* de la ville de Trèves, membre de la Chambre des Seigneurs, en Prusse, porte : coupé ; au 1^{er}, d'or à l'aigle, issant du coupé ; au 2^d, d'azur à trois (2, 1) étoiles. Cq. couronné. C. : une aigle issante.

M. de Nys appartient à une famille originaire de Belgique.

NIJSEM (Guillaume van), jadis prisonnier à Basweiler, parmi les gens (*bede*) du duc de Brabant, sous sire Guillaume van Brederode ; i. t. : 430 moutons, 1374 : une croix de vair. L. : *✠ S' Willī de Nissem* (Chartes des ducs de Brabant).

NIJSEM (Gheijmar van) (*Nijssen*), échevin de Saint-Trond, 1404, 6, 12-5 : même écu, brisé au 1^{er} canton d'une étoile à cinq rais (Abb. de Saint-Trond, c. 5^{bis}, 6, 7, 9).

— (*Stas van*), vassal de la cour féodale de Walter Roese, de Waremmes, résidant à Saint-Trond, tenue en fief du seigneur d'Oreye (*Oirle*), 1422 : même écu, mais l'étoile à six rais. C. : un bonnet arrondi (Ibid., c. 10).

— (*Stas van*), échevin de Saint-Trond, 1435 : même écu, sans étoile. C. cassé (Ibid., c. 9).

Nijsmans (F. M.), prêtre de l'abbaye de *Perck*, curé de *Jesus Eijk*, évêché de Malines, district de Bruxelles, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens afférents à sa cure, 1787, le 17 et le 19 avril : deux fourches à trois dents, sans manches, posées en chef, la 1^{re} en bande, la 2^{de} en barre, et trois roses, 1 au point du chef, 2 en pointe. L'écu, dans un cartouche, sommé d'une tête d'ange (cachet, sans L., en cire rouge) (C. C. B., reg. 46557).

Perck = *Parck*, près de Louvain.

Il est possible que la lettre F., devant le nom de ce curé, soit l'initiale du mot *frater*.

Nispen. Jean van *Nijspen* scelle pour *Johanna Jan Huijghmans soons dochter van Gageldonck*, sa femme, qui déclare tenir, du Brabant, un fief à *Haghe* ('s Princenhage), près de Bréda, 1440, le 20 mai : écu cassé. Cq. couronné. C. : un lion issant. L. : *Nispen* (Av. et dén., N° 65).

— *Daem van Nijspen*, homme de fief du duc de Brabant, 1451 : un lion. Cq. couronné. C. : un lion issant. L. : *Sigillum Adam van Nispen* (Chartes des ducs de Brabant).

Nisramont, voir **Maboge**.

Nijssem, voir **Nijsem**.

Nijt (Englebert), échevin de Sa Majesté (où ?), scelle, avec le lieutenant du receveur de Brabant, un acte relatif au couvent de 's *Hertogendael*, à Auderghem, 1660 : un oiseau essorant, accompagné de trois (2, 1) roses. L. : . . . *Inge yt* (Bruxelles).

Nyt de EYCHTZ (*Eigilbertus dictus*), miles, et *Richmudis*, sa femme, cèdent certains revenus à Thierry, seigneur de Kerpen, et à sa femme Elisabeth, 1342 : une fasce, accompagnée de trois (2, 1) lions (Dusseldorf, *Col.*, N° 1182) (voir **Antweiler, Birgel**).

NIJVELD, voir **Arkel, Zuijlen**.

NIJVELE (Gérard van), dit *Zarteel*, homme de fief d'Englebert d'Enghien, seigneur de Tubize, 1436 : écartelé ; aux 1^{er} et 4^e, deux faucilles dentelées, affrontées ; aux 2^e et 3^e, une croix ancrée. L. : *S Gerardi de Niv . . .* (Abb. de Wauthier-Braine,

c. 4007) (voir **Nevele**, **Print**, **Spijsken**, **Zuweels**).

NIJVELE. *Adriaen van Nivele*, échevin de Léau, 1649 : trois (2, 1) glands, tigés et feuillés, le 1^{er} posé en bande, le 2^e en barre, le 3^e renversé. C. : un gland tigé et feuillé (cachet, sans L, en cire verte) (Cure de Léau, à Léau).

Nivella, voir **Robijns**.

Nivelles (Sceau des receveurs de), 1554 (n. st.) : une crosse; écusson en cœur au lion. L. :
... ratorv Dvcis Bra (Hospices de Nivelles, au Musée archéologique de Nivelles).

NIJVERSELE (*Johannes de*), échevin de Bois-le-Duc, 1391 : un fer de moulin; au chef chargé de deux roues; à la bordure engrêlée (Malines) (Pl. 17, fig. 472).

NIVIELLE (*Watier de*) scelle un acte de Marie, dame de Mortagne, châtelaine de Tournai, 1289 (n. st.) : type hexagonal; six (3, 2, 1) croisettes. L. : ✠ *S' Watier de Nivelle* (Tournai, Chartrier) (voir **Nevele**).

Nobel (*Pieter*) et son frère, *ser Clais kindre*, donnent à Florent, comte de Hollande, la moitié de la ferme (*havene*), du village et de l'héritage qu'ils sont convenus avec lui de créer dans *seer Claiskinder Nieuweland*, etc., 1286 : une épée, en pal. L. : ✠ *S' Petri dci Nobels ac fratrum svorum* (Zélande).

— (*Arnoldus dictus*), échevin de Louvain, 1272 : trois pals; au chef chargé à dextre d'une merlette. L. : . . *Ar Nobe . . . sc* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

— (*Arnoldus dictus*), échevin de Louvain, 1299 : trois pals; au chef chargé à dextre d'une merlette. L. : ✠ *S' Arnold' Nobel sc* (Ibid.).

Un *Arnoldus Nobel* scelle, comme échevin de Louvain, en 1282 : trois pals; au chef chargé à dextre de L. cassée (Léproserie de Terbanck, à Héverlé, Etabl. relig., c. 4722, A. G. B.).

— (Maitre Guillaume), échevin de Rotterdam, 1662 : une colombe contournée, tenant dans le bec un rameau, essorant d'une conque nageant sur une eau. C. fruste; on aperçoit la colombe de l'écu. L. : *No . el* (U.).

Nobelman, voir **Ranst**.

Nodel voir **Heimersheim**.

NODEVOERT (Henri van), 1396 : parti; au 1^{er}, un lambel à cinq pendants; au 2^d, un parti-denché. L. : ✠ *S Henrici de Nodevoert scab te . .* (Chartes des ducs de Brabant) (Pl. 17, fig. 473).

— Jean van *Nodevoirt*, 1430 : parti; au 1^{er}, un parti-

émanché, chargé à senestre, sur la 2^{de} pièce d'une tour, ou porte crénelée; au 2^d, un lambel à cinq pendants. L. : ✠ *S Iohis de Nodevoirt scabi then* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain) (Pl. 17, fig. 474).

NODEVOERT. Jean van *Nodevoirt* (et *Nodevoert*), 1438, 49 : même écu, mais sans la tour, ou porte crénelée. L. : . . . *Iohis de Node . . ort scabi tenen . .* (Ibid. et Abb. d'Orient, c. 2, A. G. B.).

Ces personnages du nom de *van Nodevoert* scellent en qualité d'échevins de Tirlemont.

Nodreng (dépendance de Marilles). *Li maire et li eschevins de Nordreng[es] et dez appendicez*, 1438 : dans le champ du sceau, un aigle essorant, passant. L. : *illici et scabi . . . m de Nod* (matrice du xiv^e siècle) (Abb. de la Ramée, Etabl. relig., c. 3179, A. G. B.).

— *Le maier et les eschevins que le venerable sing[neu]r doien et cappitre de lenglise colegeale sans La[m]ber (Saint-Lambert) en Liege ont jugant a Nordreng*, 1527 : dans le champ du sceau, un aigle essorant, regardant, en arrêt. L. : *S villici et scoò (!) de Nod . . nge* (matrice du xv^e siècle) (Ibid.).

Noedlange. Jean van *Nodelinghen*, jadis prisonnier à Bäsweiler, sous le drossard de Luxembourg; i. t. : 90 moutons, 1374 : une croix recercelée, chargée en cœur d'un écusson fruste. L. : ✠ *S' Iohannis de Nevdeleng* (Chartes des ducs de Brabant).

Noel, voir **Nole**, **Parmentier**, **Surice**.

Noele (Gilles), échevin de Malines, 1349, 50, 3, 4, 7, 8, 61 : trois faucilles (Malines).

Noelf (Jean), homme du comte de Flandre, 1346 : une croix nillée (Chartes des comtes de Flandre).

NOERHOUT, voir **Houte**.

Noese (Gislebert), à Anvers, jure fidélité au comte de Flandre, 1338 : une bande, chargée de trois croissants, et un lambel brochant. L. : *l Noese* (Chartes des comtes de Flandre) (voir **Noze**).

Noeten (Gilles), échevin de Malines, 1419 : trois (2, 1) poissons, posés en bande; au franc-quartier brochant chargé d'un . . . (Malines).

Noetkens sone (*Weijn*), jadis prisonnier à Bäsweiler, sous le sire de Schoonvorst; i. t. : 122 moutons, 1374-6 : trois fleurs de lis et une bordure engrêlée; au franc-quartier brochant chargé d'un marteau penché. L. : ✠ *S' Eucanus Nvcis* (Chartes des ducs de Brabant).

Noijden zoon (*Lambert Aerndt*), échevin de Heusden (Brabant), 1434, 8, 69 : trois écureuils (Mal.).

Noyelles. Jehan de *Noyelle* fait savoir qu'il a donné à sa fille, Jeanne, à son mariage avec Jean de *Douvroing*, dit Mauprive, un fief relevant de Jean, seigneur *descamaing*, 1432 : un tronc d'arbre, posé en fasce, en pointe, à deux branches, chacune feuillée de trois pièces, passées en sautoir, C. : une tête et col de cerf. T. : deux hommes sauvages, sans massues (Tournai, Chartrier).

GELRE donne au *Herc van Noyele*, homme du roi de France : de gueules à trois fascas d'argent.

— Hugues de *Noyelle* comte de ce lieu, seigneur de *Stade* (Staden), Loo, *Roosebeke*, Calonne, *Rijckart*, *Belure* (Belluire?), *Bailionleval* (Bailleulval), etc., maître d'hôtel de L. A. S., atteste, à l'abbesse de Nivelles, que damoiselle Marie-Isabelle de Montmorency, est fille de Jean de Montmorency, comte d'Estaires, et de Madeleine de Lens, fille de Gilles de Lens, baron des deux Aubigny, etc., et de Jossine de *Noyelle*, fille d'Adrien de *Noyelle*, seigneur de Croix, et de Françoise de Lille, 1608, le 7 novembre, à Bruxelles; Hugues de *Noyelle*, comte de ce lieu, maître d'hôtel de S. A. S., premier commissaire ordinaire au renouvellement de « la loi » de Flandre, etc., atteste, à l'abbesse de Nivelles, que damoiselle Isabelle-Angélique de Zuijlen, dite d'Erpe, est fille de messire Jean de Zuijlen, baron d'Erpe, *Eedeghem*, *Otterghem* (Ottergem), seigneur de *Larne* (Laerne), *Jubermont* (Hubermont), *Lannoy*, etc., capitaine de 300 hommes bas-allemands au service de Sa Majesté, et d'Anne-Michelle de Gavre; petite-fille de messire Charles de Zuijlen, chevalier, baron d'Erpe, et de Ghislaine *destournel* (d'Estournel), fille de messire Jean *destournel* et de Florence de la *Vieille* (Viesville); arrière-petite-fille de messire François de Zuijlen, chevalier, baron d'Erpe, et d'Anne de Montmorency; que ladite Anne-Michelle est fille de messire Charles de Gavre, comte de *Frezin* (Fresin) et de Peer, baron d'Elsloo et de *Diepenbecque* (Diepenbeek), du conseil de guerre de Sa Majesté, gouverneur et capitaine de la ville et prévôté du Quesnoy (fils de messire Charles de Gavre, comte de Beauvieu, chevalier, du conseil d'Etat, général des vivres pour Sa Majesté, chef d'une compagnie d'hommes d'armes, gouverneur et châtelain d'Ath, etc., et de Marguerite, comtesse de la *Marque* = Mark), et de Françoise de Renty, fille de messire Oudart, baron de Renty, d'*Andre* (Andres), seigneur de Brouay et d'*Ambry* (Embry), et de Marie de Licques, sans aucune *bastardise ny bourgeoisie*, 1624, le 20 juillet, à Bruxelles; Hugues, comte de *Noyelle* et de Fallais, seigneur de *Callone*, *Ricuart*, la *Lihue* (ou *La Tihue*?), *despres* (des Prés?) etc., premier chef des Finances de Sa Majesté, atteste, à l'abbesse de Nivelles, que damoiselle Madeleine, née comtesse de *Tserclaes* (T' Serclaes) de Tilly, du côté maternel est *gentil-femme*, fille de messire Jean, comte *Tserclaes* (!) de

Tilly et du Saint-Empire, baron de *Marbair*, seigneur de *Heswick* (Heeswijk), *Borlekorn* (Berlicum), *Viesville*, *Bossiere* (Bossières), *Golsinnes* (Golzinne), *Hollers*, *Montigny* (Montignies-sur-Sambre), etc., gentilhomme de la Chambre de Sa Majesté Impériale, et de Marie-Françoise de Montmorency, fille de Jean de Montmorency, prince de *Robecque* (Robecq), marquis de *Morbecq* (Morbecque), comte d'Estaires, vicomte d'*Aires* (Aire), baron de Haverskerque et de *Wastines*, seigneur de ... (*Beisse* = Bersée?), *Beuvry*, la *Bourre*, *Hellem* (Hellemmes ou Hélesmes?), etc., chevalier de la Toison d'or, maître d'hôtel de la Sérénissime Infante, gentilhomme de la Chambre de Sa Majesté et gouverneur d'*Aires* (Aire), et de Madeleine de Lens; que ledit Jean était fils de Louis de Montmorency, chevalier, seigneur de Beuvry, capitaine d'une compagnie d'infanterie *des vieilles Bandes*, et de Jeanne de Saint-Omer; que ladite Madeleine était fille de messire Gilles de Lens, chevalier, baron des deux Aubigny, seigneur de *Habbart* (Habarcq), *Verlus*, Givenchy, etc., colonel de dix compagnies wallonnes au service du roi Philippe, et de Jossine de *Noyelle*; et que, enfin, ladite damoiselle est *vrayement noble de tout costez sans aucune bastardise ny bourgeoisie*; 1644, le 12 août, à Bruxelles: écartelé de ... et de ... (plains). L'écu, dans un cartouche, sommé d'une couronne à treize perles, dont une relevée, au milieu. L. : *Messire Hugues comte de Noyelle seignr de Stade* (Chap. de Nivelles, Etabl. relig., c. 1375^{bis}, A. G. B.).

Un de ces sceaux est en cire rouge, dans une boîte de fer blanc, les autres sont empreints sur papier, plaqué sur cire rouge.

Noyelles. Messire Adrien de *Noyelle*, chevalier, seigneur de Marles, du conseil de guerre de Sa Majesté, du conseil d'Etat, maître d'hôtel et des Finances de LL. AA. SS., gouverneur et capitaine d'Arras, atteste, à l'abbesse de Nivelles, que damoiselle Marie-Isabelle de Montmorency est fille de Jean de Montmorency, comte d'Estaires, et de Madeleine de Lens, fille de Gilles de Lens, barons des deux Aubigny, et de Jossine de *Noyelle*; que ledit Gilles est fils d'un autre Gilles de Lens, seigneur d'Aix, gouverneur de Béthune, et de Marie de *Habarcque* (Habarcq), dame de ce lieu, baronne des deux Aubigny, et que, enfin, ladite damoiselle est *vraye noble, sans aucune bastardise ou bourgeoisie*, 1618, le 5 novembre: écartelé; aux 1^{er} et 4^e, contre-écartelé de ... et de ... (plains); aux 2^e et 3^e, trois maillets (non penchés). C. : deux têtes et cols de lévrier, colletés, affrontés. S. : deux griffons. L. : *Marles* (Chap. de Nivelles, Etabl. relig., c. 1375, A. G. B.) (voir **Croy**, **Montmorency**, **Roisin**, **Rubempré**, **Serclaes**, **Trazegnies**, **Vilain**).

Cet acte est daté de Bruxelles.

Charles, prince comte d'*Arenbergh* (Arenberg), baron de *Seemberghe* (Zevenbergen), d'Enghien, seigneur de Mirwart, *Neufchâteau* (Neufchâteau), *Loenhout* (Loenhout), *Wedde* (Weelde?), *Vorselaer*, *Lichtart* (Lichtaert), *Rethij*, etc., chevalier de la Toison d'or, du conseil d'Etat, amiral et capitaine général de la mer, atteste, à l'abbesse de Nivelles, que damoiselle Anne de *Noyelle*, du côté paternel, est *gentille femme*, fille de messire Adrien de *Noyelle*, chevalier, seigneur de Croix, gouverneur, capitaine et souverain bailli du château de la Motte-au-Bois et commissaire ordinaire au renouvellement « des lois » de Flandre, et d'Anne *Villain* (Vilain); petite-fille de messire Adrien de *Noyelle*, chevalier, seigneur de Croix, et de Françoise de Lille, fille de messire Jean de Lille, chevalier, seigneur de *Faesne* (Fresnes), et de Jacqueline de Ligne, fille de messire Guillaume de Ligne, chevalier, seigneur de *Barbenson* (Barbençon); arrière-petite-fille de messire Philippe de *Noyelle*, chevalier, seigneur des *Maretz*, et d'Isabeau de Luxembourg, dame héritière de Croix, le tout de légitime mariage, *oray noble sans aucune bastardise ou bourgeoisie*, 1608, le 10 mars (Ibid., c. 1376) (voir *Montmorency*).

Alexandre, duc de Bournonville, comte de Hénin, vicomte et baron de Berlin, seigneur de *Fourne* (Fournes), *Capre*, etc., gentilhomme de la Chambre de S. A. S., capitaine d'une compagnie de lances et d'une ordinaire compagnie wallonne, atteste, à l'abbesse de Nivelles, que damoiselle Anne-Marie de *Noyelle* est fille de messire Hugues de *Noyelle*, comte de ce lieu, seigneur de Staden, *Rozebecq* (Roosebeke), Calonne, etc., maître d'hôtel de LL. AA. SS., et de Marie de *Berghes* (Bergues), fille héritière de messire Jean de *Berghes*, chevalier, seigneur *delbesure*, *Baillonval*, (Bailleulval), etc., et d'Adrienne de Mastaing, dite de *Jasse* (Jauche), que ledit Jean était fils de messire Jacques de *Berghes*, chevalier, seigneur *delbesure*, *Baillonval*, etc., et de Jeanne de Fiennes, dite du *Boz* (Bois), dame héritière de *Boicfle* (Bofles), *Lespesse* (Lespesses), *Mourier* (Mouriez); que ladite Adrienne était fille de messire Gabriel de Mastaing, dit de *Jasse*, chevalier, seigneur dudit lieu (Mastaing), comte de Lierde, baron d'*Ayne* (Eijne) et de *Poux* (Pouques), etc., et de Catherine de Lannoy, et que, enfin, ladite damoiselle est *vrayement noble de tous costez: sans aucune bastardise ou bourgeoisie*, 1619, le 5 février, à Bruxelles (Ibid.).

Le 5 février 1619, par acte, donné à Bruxelles, messire Charles de *Bourgoigne*, chevalier, seigneur de *Bredam*, etc., lieutenant de la souveraine cour féodale de Brabant, premier député des nobles de ce pays, gentilhomme de la bouche de L. A. S., atteste, à l'abbesse de Nivelles, que damoiselle Anne-Marie de *Noyelle* descend des personnes ci-dessus mentionnées (Ibid.). Par déclaration, datée de Bruxelles, 28 juillet 1634, Godefroid de *Berghes* (Berg-op-Zoom), comte de Grimberghs, baron d'*Arkennes* (Arquennes), seigneur de Gestel, etc., mestre-de-camp d'un régiment d'infanterie wallonne, chef et capitaine d'une compagnie d'hommes d'armes au service de Sa Majesté et maître d'hôtel de feu la Sérénissime Infante, certifie, à la prélate de ladite abbaye, que damoiselle Madeleine-Thérèse de *Noyelles* est fille de messire Hugues, comte de *Noyelles*, seigneur de Calonne, *Ricouart*, etc., gouverneur, capitaine général du pays d'Outremeuse, maître d'hôtel de ladite Infante, et de Marguerite de *Bourgoigne*, etc., etc. (Ibid.).

Par acte, donné à Bruxelles, le 25 février 1669, Hermann prince, marquis de Bade et de *Hochbergh* (Hochberg), prince du Saint-Empire, comte de *Spaenheim* (Sponheim), général de l'armée du cercle de Bourgogne, pour Sa Majesté Catholique, capitaine général de Son artillerie, aux Pays-Bas, atteste, à l'abbesse de

Nivelles, que damoiselle Isabelle-Adolphine de *Noyelle*, du côté maternel, est *gentille femme*, fille de messire Eugène, comte de *Noyelle* et de Fallais, baron de *Torsy* (Torcy), etc., gouverneur de la province et ville de Malines, et de Théodora-Alexandrine, baronne de Kettler et du Saint-Empire, fille de messire Jean, baron de Kettler et du Saint-Empire, baron d'Assen et *Laegen* (Lage), gentilhomme de la Chambre de l'archiduc Léopold, etc., et d'Agnès, comtesse de *Veelen* (Velen) et du Saint-Empire; que ledit Jean est fils de messire Théodore, baron de Kettler et du Saint-Empire, d'Assen et de *Laegen*, etc., et de Théodora, comtesse de *Bronckorst* (Bronkhorst) et de *Battenbourgh* (Batenborg); que ladite Agnès est fille de messire Alexandre, baron de *Vellen* (!) et de *Raesfeld* (Raesfeld), général de l'armée de Sa Majesté Impériale, en Hongrie, etc., et d'Agnès, baronne de *Leerode* (Leerodt); et que, enfin, ladite damoiselle est *vrayement noble de tous costez: sans aucune bastardise, ny bourgeoisie* (Ibid.).

Le 30 décembre 1672, par charte donnée à Bruxelles, Philippe, comte d'*Egmont* (Egmond), prince de Gavre et du Saint-Empire, etc., chevalier de la Toison d'or, atteste, à la prélate de Nivelles, que damoiselle *Yolende-Félicité-Emilie de Noyelle* est fille de messire Eugène, comte de *Noyelle* et de *Fallais* (Fallais), etc., gouverneur des ville et province de Malines, et d'Eléonore-Alexandrine, baronne de Kettler et du Saint-Empire, et qu'elle est sœur germaine de damoiselle Adolphine de *Noyelle*, présentement chanoinesse à Nivelles (Ibid., c. 1375).

M. Eug. Poswick, *Histoire du Comté de Fallais* (Liège, 1800), p. 118, appelle la mère de ces deux sœurs: *Marie-Alexandrine*, baronne de Ketteler, etc.

Les sceaux d'Arenberg, de Bournonville, de Bourgogne, de Berghes, de Bade et d'Egmond seront décrits au *Supplément*.

Noyers (*Agnelz de*), dame de *Ryniaucourt* (Rignaucourt), de la *Wayvre* (Vavre) et du *Vaul de Sirecourt* (Circourt), en partie, tient du roi de Sicile, duc de Bar et de Lorraine, le fief lorrain de *Vaul de Sirecourt*, 1444 : parti; au 1^{er}, cinq annelets; au 2^d, une aigle (Lorr., *Neufchâteau*, B, 833, N^o 60).

Noir. *Jehans li Noirs*, homme du comte de Flandre, 1284 : une croix. L. : . . . *e seel Jean le Noir* . . . (Namur, N^o 173).

— (Jean le), homme de fief du Hainaut et de la cour de Mons, 1618 : un chevron, accompagné de trois trèfles. S. senestre : un griffon assis (Mons, Hommes de fief).

Noirchain. *Huars de Norchin*, homme de fief du Hainaut et de la cour de Mons, 1368 : un lion et une cotice engrêlée brochante (Mons, Sainte-Waudru, c. Q, l. *Quévy*).

— *Huwaert de No[er]tsijn*, le jeune, jadis prisonnier à Bäsweiler, sous Allemand, bâtard de Hainaut; i. t. : 143 moutons, 1374 : même écu, brisé d'un semé de billettes. L. : *S Hevart sire de Norci'* (Chartes des ducs de Brabant).

Voir *Annales du cercle archéologique de Mons*, 1897.



Fig. 1.



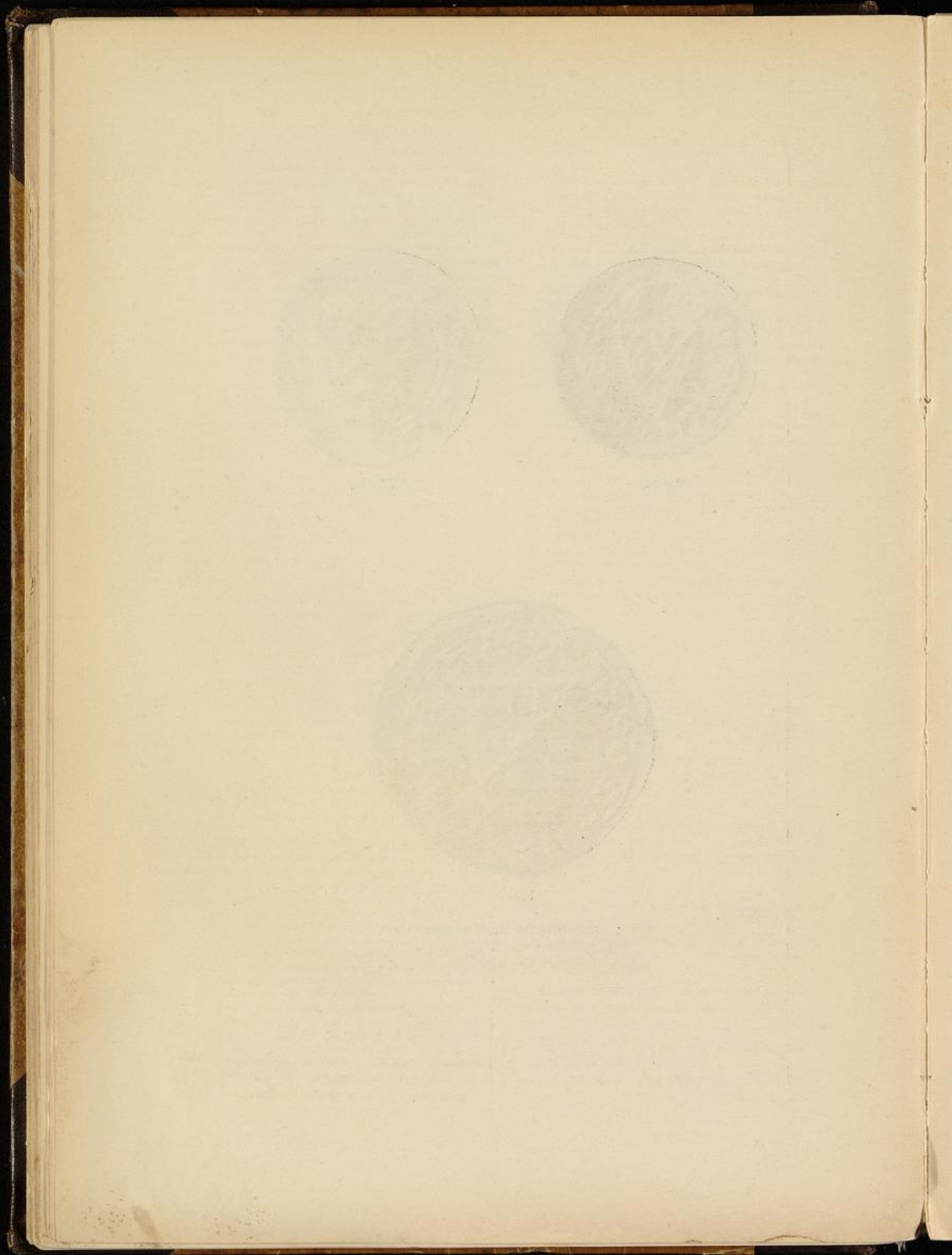
Fig. 2.



Fig. 3.

Pl. CXXVI.

Fig. 1. Godefroid Berth, chevalier (1286).
Fig. 2. Hubert van Wulven (1297).
Fig. 3. Giselbert van den Bossche (1297).



Noircarmes, voir **Lalaing, Sainte-Aldegonde**.

NOIRTEGATE. Ferdinand de *le Noertegatte*, homme de fief du Hainaut, 1606, à Soignies : trois trèfles et une émanche de quatre pièces, mouvant d'un comble. S. senestre : un lion. L. : *S Ferdinand de le Noirtgat* (Archives de l'église Saint-Vincent, à Soignies).

Noijtkin (Chrétien), portier du château de Gand, 2 mai 1440 et 12 septembre 1440 : une cigogne, tenant du bec un poisson (anguille). L. : * *S Xpia Nev* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 113).

— (Chrétien), portier du château de Gand, 28 décembre 1440 : écartelé ; aux 1^{er} et 4^e, une herse de labour, triangulaire, renversée ; aux 2^e et 3^e, trois quartefeuilles. Une étoile brochant en cœur sur l'écartelure. C. : une tête et col de dragon. L. : *S Xpiaen Neukins* (Ibid., l. 113).

Noijts (Guillaume), bourgeois d'Anvers, jure obéissance au comte de Flandre, 1338 : trois chevrons et une bordure (simple) (Chartes des comtes de Flandre).

— (Paul) scelle pour sa sœur Marguerite, veuve de Gisbert van der Werve, jadis prisonnier à Basweiler, sous *Costin* van Ranst ; i. t. : 823 moutons, 1374 : trois chevrons ; au franc-quartier chargé de trois chevrons (!). L'écu chargé d'une bordure échiquetée. C. : une tête et col de cerf. L. : *S Pavli diē Noits* (Chartes des ducs de Brabant) (Pl. 17, fig. 475).

— (Guillaume), échevin d'Anvers, 1379 : trois chevrons. Cq. couronné. Même C. (Hôpital Sainte-Elisabeth, *Buitengoeden*, c. 1).

— (Guillaume), même qualité, 1430, 8 : mêmes écu et C., mais l'écu chargé d'une bordure (simple). T. dextre : une damoiselle. L. : *S Willem Noyts* (Couvent des Falcons, à Anvers, Notre-Dame, Anvers, Chap., *capsae* 6-10).

— Jean *Nuijts*, même qualité, 1437 : mêmes écu (mais sans bordure) et C. (Ibid.).

Une famille *Nuijts*, aux Pays-Bas septentrionaux, porte : un chevron, accompagné de trois étoiles à cinq rais ; au chef chargé d'un lion léopardé (voir *Taxandria*, revue paraissant à Berg-op-Zoom, II, p. 49).

Nokerboem (*Justaes*), à Anvers, jure obéissance au comte de Flandre, 1338 : trois arbres arrachés ; au franc-quartier brochant, chargé de trois lions. L. : * *S Ivstaes . . . boem* (Chartes des comtes de Flandre).

— (Laurent), échevin *illeg*, 1370, 7 : un arbre ; au chef chargé de trois lions (Hôpital Sainte-Elisabeth, *Buitengoeden*, c. III ; Notre-Dame, Anvers, Chap., *capsae* 11-15).

Nokere (Jean van), homme de fief du Bourg de Bruges, 1442, 6 ; J. de *Nokere*, et J. le (!) *Nokere*, receveur du béguinage de Bruges, 1443, 4, 5, 6 : un chevron, accompagné de trois besants, ou tourteaux. T. : un ange. L. : *S Ian v . . Nokere* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 43, 113, 378) (voir **Courtrai**).

Nole. *Jehan Noel*, échevin de la court et justice de *Jumetz*, en la ville de Nivelles. par terre empruntée, 1346 : une oie. L. : *S Jehan Nole* (Hospices de Nivelles, à Nivelles).

Nolle (Hermann), *vrygreve* dans la seigneurie de Bären, 1415 : une épée, posée en bande, la pointe en bas, accostée de deux roses. L. : *S Hermanni Nollen* (Dusseldorf, *Clèves-Mark*, N° 731).

Nolten (Jean), échevin de Bruxelles, 1312, 3, 5, 6 : un parti-émanché, la 1^{re} demi-pièce chargée à dextre d'une étoile. L. : * *S' Johis dei Neulten* (Bruxelles et G., c. 1).

— (*Inghelbertus*), échevin *illeg*, 1333 : un parti-émanché ; au franc-quartier chargé de cinq (2, 1, 2) coquilles. L. : * *S In . . . berti d en* (Bruxelles et G., c. II, Nos 264, 265).

— (*Godefridus dictus*), échevin *illeg*, 1373 : un parti-émanché ; au franc-quartier chargé d'un lion et d'un semé de billettes. L. : * *S' Gavfridi Nollin* (G., c. XVII, l. 108, et Chartes des ducs de Brabant) (voir **Collaij**).

Noltens, voir **Ursel**.

Nonancourt (François de), écuyer, seigneur, en partie, de la cour du Sart, etc., déclare tenir, du roi de France, ledit fief, relevant du comté de La Roche, 1682 : trois coqs, les deux premiers affrontés. C. : un coq (cachet en cire rouge) (C. C. B., 45713^c).

Les écuyers de Nonancourt, en Belgique, portent : d'argent à trois coqs de sable, becqués, barbés, crétés et membrés de gueules, le deux premiers affrontés. Cq. couronné. Cq. : un coq de l'écu.

Noordeloos. Jean van der *Noordelose*, écuyer, bailli de la Hollande méridionale, scelle un acte du comte de Hollande, 1352 : deux fasces bretessées et contre-bretessées, surmontées à dextre d'une étoile. C. : un chapeau de tournoi, sommé d'un lévrier (?) en arrêt. L. : *hannis de Nordelose (Hollande)*.

Noordveld. *Jehan de Noortvelde*, échevin de l'Ecluse (Flandre zélandaise), 1399 : deux haches adossées et une bordure engrêlée. L. : *n va* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 80, 81).

Noort, voir **Lokhorst**.

Noosen (Josse), tenancier de la seigneurie de Muij-selwijk, sous Hombeek, au Petit-Brabant, 1539 : trois glands, les tiges en haut (Malines).

Noot, Henricus de Noet, échevin de Bruxelles, 1344, 5 : écartelé; aux 1^{er} et 4^e, une coquille; aux 2^e et 3^e, un lion et un semé de billettes. L. : *Sig' H Heinrec sone van der Noet* (Bruxelles et Abb. de Forest, Etabl. relig., c. 2496, A. G. B.).

— **Walterus de Noed** (et van der Noet), échevin *illec*, 1330; reçoit, du duc et de la duchesse de Brabant, 27 livres, 10 escalins de gros *laken ghelts* (1 écu d'Anvers = 22 gros), à valoir sur 25 livres de gros *laken ghelts*, 1^{er} août 1337 : écartelé; aux 1^{er} et 4^e, cinq coquilles en croix; aux 2^e et 3^e, trois fleurs de lis, au pied coupé. Un maillet penché brochant en cœur sur l'écartelure. L. : *S' Walteri dci de Noet* (Bruxelles et Chartes des ducs de Brabant, N° 1313).

— **Gerelmus dictus van der Noet**, échevin de Bruxelles, 1331 (n. st.), 2, 71, 85, 6, 91, 3, 5, 6 : même écu, mais une étoile, au lieu du maillet. L. : *Sigillum Gerelmi dicti de Noet* (Bruxelles, Actes scabinaux de Bruxelles, A. G. B., *passim*, Chartes des ducs de Brabant, E. G., l. 152, G., c. XIV, l. 91^a, G., c. XVII, l. 108, et Malines).

Johannes de Cariloe (Carloo), *filius quondam Walteri de Cariloe*, et *Johannes dictus Meerte*, *filius quondam Wilhelmi dicti Meerte*, cèdent, devant les échevins de Bruxelles, à *domicella Aleydis dicta Swisseleeren* (Wisseleere), *relicta quondam Walteri, filii quondam Yngelberti uten Steenweghe, dicti van der Noet, ad opus capellanie supra capellam hospitalis beate Gudile bruzellensis, de novo constructe*, pour le salut de l'âme dudit feu *Walterus (de Cariloe)*, 7 1/3 journaux de terre, sis hors la porte de Bruxelles, dite *de Coelsche poerte, supra locum dictum op de Steenpoit, vel aliter op de hoghe gracht*, à titre d'aïeu, 1377, le 10 juin (G., c. III, N° 423).

— **Johannes, filius Gerelmi dicti van der Noet**, échevin *illec*, 1386, 92, 93 (n. st.), 1400 : trois fleurs de lis, au pied coupé, accompagnées en cœur d'un maillet penché. Volet semé de fleurs de lis. C. : un buste de more. L. : *Sigillum Iohannis dci van der Noet* (Chartes des ducs de Brabant, Actes scabinaux de Bruxelles, A. G. B., Couvent de Septfontaines, Etabl. relig., c. 4964, A. G. B., et Bruxelles).

— **Gauthier van der Noet**, échevin *illec*, 1396, 1403, 20, 21, 24; mambour du béguinage de Bruxelles, 1414 : cinq coquilles en croix. C. : une tête barbue, cerclée. Le timbre accosté de deux aigles. L. : *S' Galtery van der Noet* (Bruxelles, *Cambre*, Chartes et documents divers, c. I, G., c. XVIII, l. 107^a, et Actes scabinaux de Nivelles, *passim*, A. G. B.).

— **Walterus, filius Walteri dicti van der Noet**, échevin *illec*, 1429 (n. st.) : même écu; au lambel brochant. C. : une tête barbue, coiffée... (cerclée?). L. : *S' Worter va t* (G., c. VII, l. 220).

— (Gauthier van der), échevin *illec*, 1433, 4, 9, 44 : même écu, mais sans lambel. C. : une tête barbue, cerclée. T. dextre : une femme sauvage. L. : *S*

. . . *er van der Noot* (Bruxelles, E. G., l. 331, et G., c. XVII, l. 102).

Noot (*Johannes, filius quondam Walteri dicti van der*), échevin *illec*, 1435, 48, 69, 70 : cinq coquilles en croix, accompagnées en chef à dextre d'un maillet penché. C. : une tête barbue, cerclée. S. dextre : un griffon. L. : *Ian van der Noet* (Bruxelles, *passim*, G., c. XIII, l. 87).

— (Jean, fils de feu Jean van der), échevin *illec*, 1443, 9 : trois fleurs de lis, au pied coupé; écusson en cœur à trois fleurs de lis, au pied coupé. C. : un buste imberbe. T. dextre : une damoiselle. L. : *S Iohis filii Iohis dci vand Noet* (E. G., l. 358, et G., c. XIII, l. 76).

— (Gauthier van der), échevin *illec*, 1444 : cinq coquilles en croix. C. : une tête barbue cerclée. L. : *van der Noot* (Bruxelles).

— **Henricus dictus van der Noet**, échevin *illec*, 1449 : écartelé; aux 1^{er} et 4^e, cinq coquilles en croix; aux 2^e et 3^e, un lion couronné. C. : une tête barbue, turbannée (?). T. dextre : un homme sauvage, appuyant sa massue sur l'épaule droite. S. senestre : un léopard lionné. L. : *S Henrici van der Noet* (G.).

— (Laurent van der), même qualité, 1450, 6, 7, 62, 84 : écartelé; aux 1^{er} et 4^e, trois fleurs de lis, au pied coupé; écusson en cœur chargé de trois fleurs de lis, au pied coupé; aux 2^e et 3^e, trois pals. C. : un buste tortillé (de more). T. dextre : un homme sauvage, appuyant sa massue sur l'épaule droite. L. : *S' Lavwereys van der Noot* (Ch. et doc. div., c. I, Bruxelles, G., c. XII, l. 59, et Abb. de Forest, Etabl. relig., c. 2497^a, A. G. B.).

Certains actes l'appellent : *Laurentius dictus van der Noet* (et Noot).

— (Gauthier van der), chevalier, échevin *illec*, 1454, 5, 70 : cinq coquilles en croix. C. : une tête barbue, cerclée. S. dextre : un léopard lionné. L. : *S Wouter van der Noet ridder* (Ch. et doc. div., c. I, G., c. XVIII, l. 107^a, et E. G., l. 353, Bruxelles).

— (Jean, fils de feu Englebert van der), échevin *illec*, 1453, 61, 2 : même écu que Jean, fils de Jean 1443. C. : une tête imberbe tortillée (more). T. : un homme sauvage, appuyant sa massue sur l'épaule droite. L. : *S' Ian va' der Noet* (Bruxelles, *passim*, E. G., l. 353, et G., c. IV, l. 521, et *passim*).

— **Henricus dictus van der Noet**, échevin *illec*, 1456 : écartelé; aux 1^{er} et 4^e, cinq coquilles en croix; aux 2^e et 3^e, un lion. C. cassé. S. : deux hommes sauvages, portant leur massue sur l'épaule. L. : *S Henrici* (Bruxelles).

— (*Reynerus dictus van der*), même qualité, 1459 : écartelé; aux 1^{er} et 4^e, cinq losanges en croix;

aux 2^e et 3^e, trois fleurs de lis, au pied coupé. Un maillet penché brochante en cœur sur l'écartelure. C. : une tête barbue, ceinte d'un chapel de roses. L. : *S Reyners dict van der Noet* (Bruxelles).

Noot (Jean van der), même qualité, 1487 : écartelé ; aux 1^{er} et 4^e, cinq coquilles, rangées en croix ; aux 2^e et 3^e, un lévrier. C. : une tête barbue (E. G., N^o 356).

— (Hector van der), licencié-ès-lois, même qualité, 1490 : cinq coquilles, rangées en croix, accompagnées au canton dextre d'un maillet penché (E. G., 337).

— (Jean van der), même qualité, 1500, 10, 14 : cinq coquilles, rangées en croix, accompagnées au canton dextre d'un maillet penché. C. : un buste barbu. L. : *S Ian van der Noet* (G., c. XVI, l. 96, c. XVII, l. 108, et Bruxelles).

— (Antoine van der), échevin *illegitimus*, 1499 (n. st.), 1505, 9 : écartelé ; aux 1^{er} et 4^e, cinq coquilles en croix ; aux 2^e et 3^e, plain ; au chef de quartier chargé de trois pals (**Meeren**). Sur le tout : écusson à trois fleurs de lis, au pied coupé ; au franc-quartier brochante chargé de trois tours. C. : un buste barbu, coiffé . . . (cercelé?). S. senestre : un lion L. : *S Antonius vader Noot* (E. G., l. 358, et Bruxelles) (Pl. 17, fig. 476).

— (Hubert van der), échevin *illegitimus*, 1506 : cinq coquilles en croix, accompagnées en chef à dextre d'un cor de chasse. C. : une tête barbue, coiffée d'un chapeau. S. dextre : un griffon. L. : *S Hvberti de Noot* (Bruxelles).

— (Jean van der), échevin *illegitimus*, 1537 : cinq coquilles en croix, accompagnées en chef à dextre d'un maillet penché. C. : un buste barbu. L. : *S Ian van der Noet* (Ibid.).

— (Philippe van der), échevin *illegitimus*, 1549 : cinq coquilles en croix, accompagnées au canton dextre d'un écusson à la fasce et au sautoir brochante. C. : une tête barbue. L. : *S Philipps va der Noot* (C. C. B., c. 37).

— (Philippe van der), même qualité, 1556 : même écu, brisé au canton senestre d'une billette. Même C. L. : *S Philipps vader Noot* (G., c. VII, l. 26).

Ce semble être le même sceau que celui de 1549, sur lequel la billette était probablement un peu fruste.

— (Jacques van der), 1588 ; *Joncker Jacop van der Noot*, 1594, échevin de Bruxelles : écartelé ; aux 1^{er} et 4^e, cinq coquilles, rangées en croix ; aux 2^e et 3^e, plain ; au chef de quartier chargé de trois macles (**Eijcken**). C. : un buste imberbe L. : *van der Noot* (Abb. de Forest, Etabl. relig., c. 2496, A. G. B., et G., c. X, l. 5).

Noot (Damoiseau Jérôme van der), licencié-ès-lois, échevin de Bruxelles, 1604 : cinq coquilles en croix, accompagnées au canton dextre d'un écusson à la fasce et au sautoir brochante ; l'écu chargé d'une bordure dentée. C. : un buste . . . L. : . . . *ieronimi van der No* . . . (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain) (Pl. 17, fig. 477).

— (Jacques van der), chevalier, seigneur de Kieseecom, échevin de Bruxelles, 1619 : cinq coquilles en croix et une bordure engrêlée. C. : un buste barbu. L. : *S Jacobi van der Noot d de Kieseecom* (Bruxelles) (voir **Steenweg, Weert**).

— (Léonard van der Noot), seigneur de Kieseecom, échevin de Bruxelles, 1638 : mêmes écu et C. L. : *S der Noot d de Kieseecom* (Ibid.).

— Les échevins des seigneuries de Wilsele et de Putte, près de Louvain, 1779 : dans la partie supérieure du sceau, ogival, très large, un Saint-Martin, à cheval, suivi du mendiant ; au bas, deux écus, ovales ; A, écartelé ; aux 1^{er} et 4^e, d'or à cinq coquilles, rangées en croix ; aux 2^e et 3^e, un semé de fleurs de lis (**Duras**) ; B, écartelé ; aux 1^{er} et 4^e, d'or au sautoir et à la fasce brochante (**Grimberghe d'Assche**) ; aux 2^e et 3^e, une bande de cinq losanges (**Ophem**). Les deux écus sommés d'une couronne à trois fleurons et à deux pyramides de trois perles. S. dextre : un léopard lionné. T. dextre : une femme (sauvage?), tenant une bannière à la bande de cinq losanges. L. : *Sigillum ad causas pagi de Wiltzele et Putte* (Office fiscal de Brabant, reg. 347, A. G. B.).

L'écu B, écartelé de Grimberghe d'Assche et d'Ophem représente les armes de **Hamme**.

— (Le comte van der), baron de Schoonhoven, chambellan de S. M. Impériale, Royale et Apostolique, résidant à Bruxelles, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens afférents à la chapelle castrale de Schoonhoven, dont il est le collateur, 1787, le 9 avril : d'or à cinq coquilles, rangées en croix. L'écu sommé d'une couronne à treize perles, dont trois relevées. S. : deux léopards lionnés (cachet, sans L., en cire rouge) (C. C. B., reg. 46369).

— (. . . van der), abbesse et dame de Nivelles, princesse de l'Empire, 1787, le 14 avril : même écu (un peu fruste). S. : deux lions regardants. Manteau, sommé d'une couronne à cinq fleurons. Le tout posé sur une crosse, en barre (Ibid., reg. 46363).

— Les échevins de la baronnie de Carloo, paroisse d'Uccle, 1787 : cinq coquilles, rangées en croix. Couronne à treize perles, dont trois relevées. S. : deux léopards lionnés. L. : *Phle Franc vander Noot comte de Duras et baron de Carloo* (Office fiscal de Brabant, reg. 340, A. G. B.) (voir **Metten Schachte, Oijenbrugge, Quaderebbe**).

Les comtes van der Noot, marquis d'Assche, en Belgique, portent : d'or à cinq coquilles de sable, rangées en

croix. Couronnés : de marquis, pour les titulaires de ce titre, de comte pour les autres descendants.

S. : deux léopards lionnés d'or.

Les barons van der Noot : même écu, à la bordure engrêlée de sable. C. : un buste de vieillard, vêtu d'or, au collet de sable.

Même S.

Devise : *Respice finem.*

Nootstock (Laurent), échevin de Maestricht, 1587 : trois chapeaux, munis, chacun, de ses lanières, ou rubans, passées en sautoir. C. : un buste, coiffé d'un chapeau de l'écu (M. le chevalier Cam. de Borman).
Chapeau de julf, chapeau de fer, chapeau d'ecclésiastique

Nopces, voir **Douillet**.

Nopere (Jehan le), homme de fief de Monseigneur Englebert d'Enghien, seigneur de Rameru, la Folie et Tubize, 1453 : un trèfle. T. senestre : un homme sauvage (?) (Abb. de Wauthier-Braine, c. 4007).

Noppe (Guillaume) reçoit, du Brabant, 40 vieux écus pour ses services dans la guerre de Flandre, 26 octobre 1357 ; jadis prisonnier à Bâweiler, sous Rike, i. t. : 160 moutons, 1374, 9 : un sautoir échiqueté, accompagné en chef d'un écusson chargé de trois étoiles. L. 1357 : $\text{✠ S' Wilhelmi dci Noppe}$; 1374, 9 : *Sigillum Wilhelm dicti Noppe* (Chartes des ducs de Brabant).

Norderwijck (L'église de Saint-Bavon de), commencement du xvii^e siècle : un poisson couronné, posé en bande, accosté de deux éperons, les molettes en bas (**Tiras**). L'écu, suspendu à une lanière, tenu par un saint Bavon. L. : *S Bavo in Norderwyck* (Arch. communales de Norderwijck).

— La même, 2^de moitié du xvii^e siècle : un lion couronné, l'épaule chargée d'un écusson plain, ledit écusson au chef échiqueté (**Serclaes**). L'écu sommé d'une couronne des barons aux Pays-Bas autrichiens. Derrière l'écu, émerge un saint Bavon, tenant deux bannières de l'écu. L. : *S Bavo in Norderwyck 1662* (Ibid.).

Noris, Jacques *Norjys*, échevin de Berg-op-Zoom, 1458 : trois roses, surmontées d'un lambel. T. : un ange (Malines).

— (Guillaume), chevalier, échevin d'Anvers, 1501 : trois roses, accompagnées en cœur d'une étoile. C. cassé (114 lettres scab.).

Norman, voir **Normant**.

Normant (Philippe le), tient, du château et Vieux-Bourg de Gand, un fief à Wondelgem, 1545 : de ... au chef de ... , au lion et à un semé de billettes, brochant sur l'écu. C. : un lion issant (cassé en partie) (Fiefs, N^o 3429).

— (François le), seigneur de Sainte-Aldegonde, homme

servant du damoiseau Charles van *Hedeghem* (Hedeghem) (fils de sire Jacques, chevalier, seigneur de *Wijese* = *Wieze*), feudataire du château et Vieux-Bourg de Gand, 1578 : même écu. C. : un lion issant entre un vol. L. : *S F Lenormant sr de* (Ibid., N^o 2819).

Les comtes, barons et écuyers de Norman, en Belgique, portent : de sable, au chef cousu d'azur, le tout semé de billettes d'or, au lion du même, brochant sur le tout.

Couronne de « comte des Pays-Bas ».

S. : deux lions d'or regardants, armés et lampassés de gueules, tenant, chacun, une bannière, la 1^{re}, aux armes de l'écu, la 2^e, d'azur à la devise : *Sans être suis Norman*, en lettres d'or.

Norrendyn (Jean), bourgeois de Hamm (Mark), 1419 : un fretté. L. : *S' Iohan Norrendin* (Dusseldorf, *Clèves-Mark*, N^o 775).

Northampton, Guillaume, comte de *Noirhampton*, scelle une obligation du roi d'Angleterre, envers le duc de Brabant, à *Espinleu* (Epinlieu) *delez Mons en Haynnau*, 1339 : une bande, chargée de trois étoiles, accostée de deux filets et accompagnée de six lions, en orle (Chartes des ducs de Brabant, N^o 545).

GELRE donne au comte de *Norāten* : d'azur à la bande d'argent (non chargée), accostée de deux bâtons d'or, le tout accompagné de six lions du même.

Nörvenich (Les échevins de), 1409 : dans le champ du sceau, une porte à deux étages, au toit aigu, et au bas, enclos, de moitié, de la porte : un écu penché au lion. L. : $\text{✠ Sigillum scabinor' de Norvenich}$ (Dusseldorf, *Clèves-Mark*, N^o 683).

Noze, Nose, *Gilbertus Nose, oppidanus Antwerpiensis*, scelle un accord entre Jean Brisebart, prêtre, et l'hôpital d'Anvers, au sujet de terres à Hove et à Austruweel, 1270 : de ... à l'écusson écartelé de de ... et de ... (plains) (Hôpital Sainte-Elisabeth, *Buitengoeden* I) (Pl. 17, fig. 478).

— Guillaume *Nose*, échevin d'Anvers, 1295 : une bande, chargée de trois croissants. L. : $\text{✠ S' Wilhelmi Nose}$ (Chartes des ducs de Brabant).

— *Henricus dictus Noze*, échevin de Lierre, 1348, 52 ; *cenualis seu mansionarius* de l'abbaye de Nazareth, 1358 : trois chevrons, accompagnés de trois étoiles à cinq rais. L. : *oese* (Nazareth, Notre-Dame, à Anvers, *Chap., capsae* I-V, et Hôpital Sainte-Elisabeth, *Buitengoeden*, c. II).

— Guillaume *Noze*, échevin d'Anvers, 1349 : une bande, chargée de trois croissants. L'écu posé sur un lion assis (Hôpital Sainte-Elisabeth, *Buitengoeden*, c. II) voir **Noese**.

Nossegem, voir **Bouchout**.

Nostitz (*Hieronimus Hartwig, Graf von*), capitaine et chef d'une compagnie de grenadiers au régiment



Fig. 1.



Fig. 2.



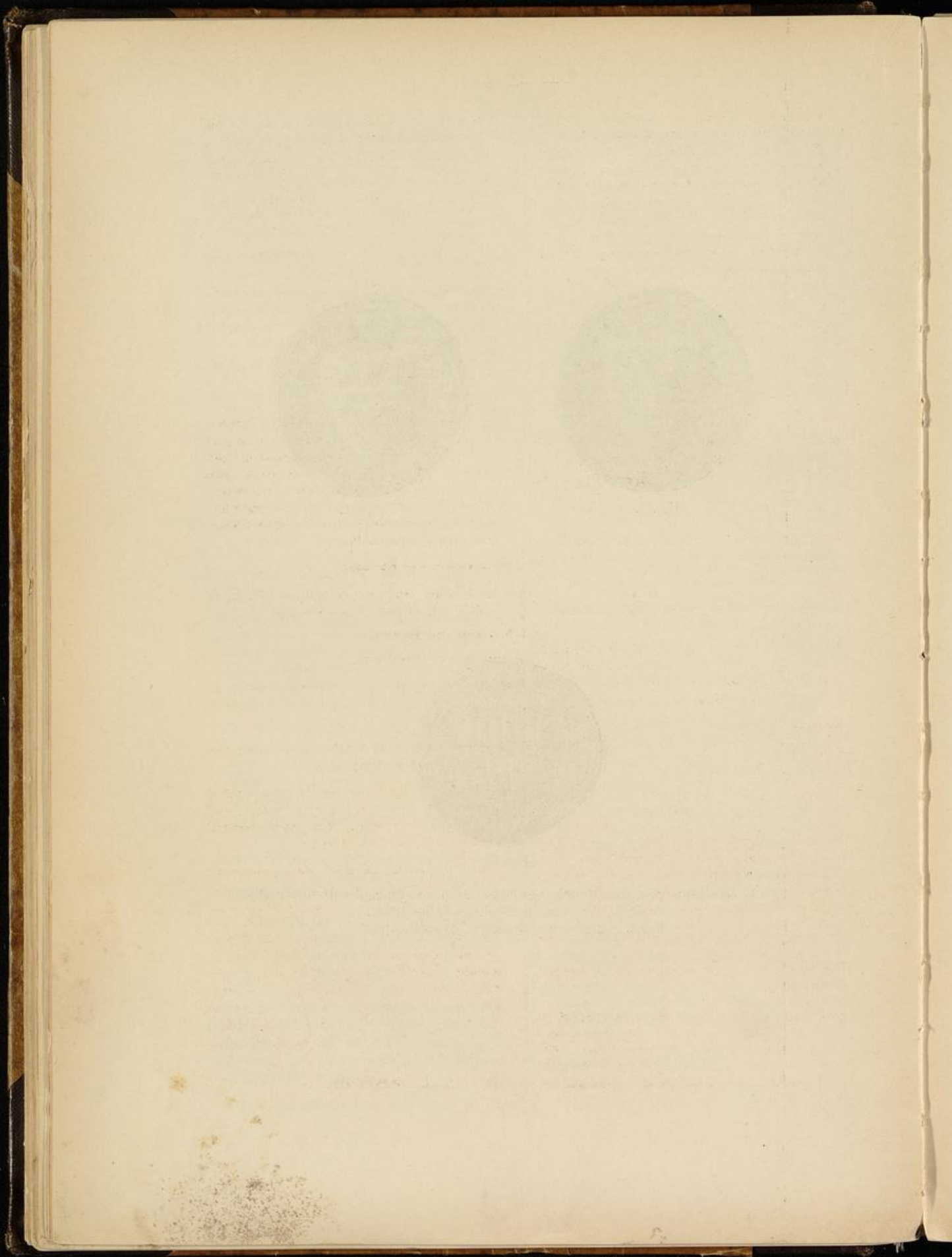
Fig. 3.

Pl. CXXVII.

Fig. 1. *Genecinus* van Ossenbroek, chevalier, échanson du comte de Clèves (1289).

Fig. 2. Arnould van Niel, chevalier (1292).

Fig. 3. Thierry van *Vondern*, chevalier (1292).



d'infanterie du général-*feldwachtmeister* baron Betsendorff, au service de Sa Majesté Impériale et Royale, scelle l'interrogatoire d'un inculpé devant une cour martiale, 1723, le 19 février, à Palerme; scelle les dénombremens de sa compagnie, 1724, le 16 novembre, et 1727, le 26 novembre, *illeg*, et une sentence, 1729, le 7 mars, *illeg*. Deux cachets différens; P, 1723 : coupé, à l'ancre brochante, accostée en chef d'un croissant, soutenant deux cornes de chamois, adossées, et d'un demi-vol. Deux casques (*non* couronnés). C. C., A, un demi-vol; B, deux cornes de . . . (bœuf?). H^o, même écu, mais ovale, dans un cartouche, sommé d'une couronne à cinq fleurons (cachets, sans L., en cire rouge) (Ville de Nivelles).

Il signe : *Le comte De Nostitz*, et : *H. H. Comte De Nostitz*. L'écu devrait être écartelé, mais la ligne de séparation verticale ne se trouve pas gravée sur les deux matrices, bien que l'ancre ne touche ni au chef, ni à la pointe.

Not (Jean), échevin de Malines, 1400, 1 : sept noisettes, rangées 3 (2, 1) au canton senestre et 4 (3, 1) dans la partie inférieure de l'écu; au franc-quartier chargé de trois feuilles de tilleul, sans tiges, renversées. S. : deux aigles regardants (Malines).

— (Gilles), échevin *illeg*, 1378, 9, 85 : même écu, mais une étoile à cinq rais, à la place de la 3^e noisette (*ibid.*).

A. VAN DEN EUNDE attribue, par erreur, ce sceau de 1378, dont la légende, reproduite sur son dessin, porte le prénom de *Gielits*, à *Guillaume Not*.

Notac (*Monseigneur Thyris*), chevalier, homme du comte de Flandre, 1331 : un fascé et un sautoir brochante, chargé de cinq étoiles (ou roses?) (Chartes des comtes de Flandre).

Nothaft (*Her Henric*), *here tot Werenbq*, scelle un acte de Jean, comte palatin du Rhin, duc de Bavière, fils du comte de Hainaut, de Hollande, etc., 1419 : une fasce. C : un chien braque, assis entre deux cornes de bœuf. L. : *S Henric Nothaft hr tot Ver*. . . . (Arnhem, *Culemborg*, N^o 432).

Nothomb. *Her Henrich von Nothem*, échevin d'Arlon, 1498 (st. de Trèves), le 12 janvier : une fasce, accompagnée en chef de deux étoiles et en pointe d'un grelot. L. : *S Henrich va (!) Notē* (Arnhem, Chartes de Luxembourg, N^o 1884).

— *Johan von Nothem*, échevin d'Arlon, 1515 : même écu, mais sans les deux étoiles. T. : un ange. L. : *S Ioha vo Notem* (M. le Baron Eug. Nothomb, à Bruxelles).

— Philippe de *Notomb*, Joseph et Marie-Agnès de *Jacquē[s]*, frères et sœur, seigneurs et dame de Houdrigny, déclarent tenir, du roi de France, ladite seigneurie, dans la prévôté de Virton, 1682; scellé du sceau de « mes » armes (de qui?) : neuf maillets,

rangés en orle; écusson en cœur au lion. C. : un lion issant (cachet en cire rouge) (C. C. B., 45713^b).

Les barons Nothomb et écuers de Nothomb, en Belgique, portent officiellement : d'azur à la fasce, accompagnée en pointe d'un gland, le tout d'or.

Les barons, C. : un gland d'or entre deux cornes de bœuf (appelées improprement trompes) d'azur à la fasce d'or, l'embouchure de gueules. S. : deux lions au naturel.

Les écuers, C. : un gland d'or, entre deux cornes de bœuf, à embouchure, d'azur et d'or.

Notre-Dame, à Condé (Scel ordinaire, aux causes du chapitre de l'église collégiale de), diocèse de Cambrai, remet, au gouvernement autrichien, l'état de ses biens, situés dans le Hainaut français, 1787, le 24 mars : parti, à la quintefeuille brochante. L'écu dans un cartouche (cachet, sans L., en cire rouge) (C. C. B., 46660, France).

Notre-Dame de la Salle le Comte, dit de Saint-Géry, à Valenciennes (Le scel ordinaire du chapitre royal et collégial de), diocèse de Cambrai, lequel chapitre remet, au gouvernement autrichien, l'état de ses biens situés en Hainaut, 1787, le 19 mars : trois chevrons. L'écu sommé d'une couronne à neuf perles et accosté de deux palmes, liées au bas (cachet, sans L., en cire rouge) (*ibid.*).

Noudekens, voir **Herlaer**.

Nouden zoon (Jean), échevin de Heusden (Brabant), 1362, 5 : un vaisseau, sur une eau (Malines).

Nouken, voir **Heuke**.

Nouris, voir **Romecamp**.

Nouts (Olivier), échevin de Saftingen, 1463 : une rose. L. : *S . . . ier Nouts* (C. C. B., *Acquits de Lille*, l. 51-52).

— (Olivier), même qualité, 1477 : un arbre arraché. L. : *S Olivier Nouts* (*ibid.*, l. 51-52).

Nouvelles. Philippe de *Nouvelles*, homme de fief du Hainaut, 1337 : une croix fleuronée, vidée. L. : *S' Phelippes de Nouvelles* (Mons, Sainte-Waudru, Fonds de Hal) (Pl. 17, fig. 479).

— *Jehan de Nouvelle*, chevalier, seigneur de *Wargnies* (Wargnies), de *Premesque* (Prêmesques), de Fontaine, etc., atteste, à l'abbesse de Nivelles, que « *Ursele dougnies* (d'Oignies) *est descendue . . . de dame Agnes de Cuyngghem* (Coijsghem), dit de *Hem*, qui eult espouse messire *Anthoine Malet*, chevalier, seigneur de *Berlette*, danstaing (d'Anstaing), etc., *aves dicelles Ursele* », 1335, le 29 juin : cinq triangles vivrés. C : deux . . . (cuissards?), en chevron renversé. S. : deux lions. L. : *S Ian (!) de Novielle[s] de Preimecque* (Chap. de Nivelles, Etabl. relig., c. 1375^{bis}, A. G. B.).

NOUVICE, voir **NEUVICE**.

NOVILLE, voir **NEUVILLE**.

Noville-sur-Mehaigne (*Louys de Paire*, majeur des trois cours foncières de), et deux échevins de ces cours, emploient *nostre commung et general seel duquel nous usons tous ensemble*, 1652 : coupé; au 1^{er}, une étoile à cinq rais; au 2^d, une rose. Cq. sans C. L. fruste (Abb. de la Ramée, Etabl. relig., c. 3179, A. G. B.).

Nucis, voir **Noetkens sone**.

Nudel, voir **Heimersheim**.

Nuelens (Henri), l'un des deux maîtres (l'autre est Henri van den Putte, dont le sceau est fruste) *van den ghesworen scutten van der stat van Trieicht* (Maestricht), *die woren in den lande van Lutsenborch*, en 1413, et qui reçoivent, du Brabant, le paiement *van alsulghen tsoude als wir meister mitten tweinviertich scutten verdient hadden in den lande van Lutsenborch*, à savoir 1486 florins de Hollande, 1414 : trois tierces, surmontées à dextre d'un bonnet (?) pointu. L. : . . . *rici Nuelens* (Chartes des ducs de Brabant).

NUERENBERCH, voir **Bleyche**.

Nuest, voir **Nuijst**.

Nuffel (Jean van), curé de Wetteren, province de Flandre, évêché de Gand, remet, au gouvernement autrichien, un état des biens de son église, 1787, le 31 mars : d'azur à trois rameaux. L'écu ovale, dans un cartouche, sommé d'une tête d'ange. Devise : *Suppeditant robur* (cachet, sans autre L., empreint sur papier, plaqué sur un pain à cacheter) (C. C. B., reg. 46622, *passim*) (voir **Nuvel**).

Trois rameaux de chêne ?

Les écuysers van Nuffel d'Heijnsbroeck, en Belgique, portent : d'azur à un guidon rompu, posé en chevron brisé, accompagné de trois étoiles, le tout d'or. C. : un bras armé, tenant un guidon de l'écu.

NUICT (Charles de), homme de fief du Hainaut, 1622, à Mons : un chevron, chargé d'un croissant et accompagné en chef de deux roses à six feuilles et en pointe de . . . (cassé). S. senestre : un lion. L. : *S Char* 1621 (M. A. de Latre du Bosqueau).

Nuijst. *Arnoldus, dictus Nuest, scultetus domini ducis*, scelle pour Guillaume, seigneur de *Petersem*, qui s'engage, moyennant 7 livres 10 sols, à servir le duc de Brabant, avec deux écuysers, pour lesquels il reçoit 3 livres, contre tous ses ennemis (guerre de Cent ans), 9 juin 1338; le même *Nuest* s'engage, moyennant 4 livres de vieux gros, pour lui, et 4 livres et 3 livres, pour deux écuysers, à servir ledit duc *in armis*, 9 juin 1338; il s'engage, moyennant 25 livres, à servir ce prince, avec 7 écuysers, dans la guerre, *jam mota*, entre les rois d'Angleterre et de France, 29 octobre 1338 : trois fasces et trois (2, 1) faucons

couronnés, brochants. L. : ✠ *S' Arnold* (!) *Nuijst scabi tiect* (Chartes des ducs de Brabant, Nos 404, 403, 471) (Pl. 17, fig. 480).

Il est *scultetus de Traiecto* (Maestricht).

D'après la légende du sceau, il avait été échevin de cette ville.

M. ALPH. WAUTERS, dans la notice intitulée « *La formation d'une armée brabantonne du temps du duc Jean III de 1338 à 1339* » l'appelle, à tort, *Naest* et le dit écouteôte de Malines, au lieu de Maestricht.

Nuijts, voir **Noijts**.

NUCHIA, voir **NUSIA**.

Nulaets sone (*Jan Ghijles*), échevin *in Akeren* (Eeckeren), *onder 't heerscap van Ruijpmst* (Rumpst), 1387 : une rose (Hôpital Sainte-Elisabeth, *Buiten-goeden*, c. II).

Nulant, voir **Nieuwland**.

NURENBERGH, voir **Salm**.

Nuroots (Henri), échevin d'Aerschot, 1413 (n. st.) : un bâton bretessé, accompagné de deux fleurs de lis, au pied coupé. L. : *S Heric Nerots scabi ars* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

— (Henri), même qualité, 1431 : une cotice engrêlée, accompagnée de deux fleurs de lis, au pied coupé. L. : ✠ *S Henric Nuroots scab arscot* (Ibid.).

— (Gossuin), même qualité, 1439 : un bâton bretessé, accompagné de deux fleurs de lis, au pied coupé et, au point du chef, d'un maillet penché. L. : *S Gossuini Neroets scab arscot* (Ibid.).

— (Gossuin), même qualité, 1467 : même écu, mais sans le maillet. L. : . . . *o Nurots* . . . *arscot* (Ibid.).

Nuz (*Alanus*), *legum professor*, 1292 : un lion. L'écu surmonté d'un autre, plus petit : de . . . à l'écusson plain, accompagné de six macles, rangés en orle. Le petit écu accosté, au bas, de deux étoiles, le grand de deux dragons rampants, adossés. L. : *m dñi Alani Nuz* (Chartes des comtes de Flandre).

Voir *Invent. analyt.*, N° 506.

NUSIA. *Johannes de Nuchia*, échevin de Saint-Trond, 1366 : une croix resarcelée (ou croix, accompagnée d'un filet en croix). Le sceau porte : *de Nusia* (Abb. de Saint-Trond, c. 5^{bis}) (Pl. 18, fig. 481).

NUVEL (Adrien van), échevin de Malines, 1781 : écartelé; aux 1^{er} et 4^e, trois glands, tigés et feuillés, mal ordonnés; aux 2^e et 3^e, d'or au tonnelet couché. L'écu dans un cartouche, sommé d'un oiseau passant, tenant au bec une grappe de raisin. L. : *scab mechliniae* (M. Louis Stroobant).

Nuwec, voir **Neuwech**.

NUWERBOUMBURG, voir **Salm**.

O

Obberghe (Jean van den), jadis prisonnier à Basweiler, sous le sire de *Gruthuse*; i. t. : 200 moutons, 1374 : cinq losanges, aboutés et accolés en croix. L. : ★ *S' Iohannis de Obb'ghe* (Chartes des ducs de Brabant).

— Pierre de *Obberge*, receveur de la ville de Bruxelles, 1488 : même écu. C. : un buste (?) (E. G., I. 356).

Oberbach, voir **Wenigerath**.

Obert de Quévy (Messire Zacharie-Vincent-Joseph), chevalier de la noble et souveraine cour de Mons, collateur de deux cantuaires en la chapelle de Thoricourt, remet au gouvernement autrichien, les états des biens afférents à ceux-ci, 1787, le 7 avril : d'azur, au chevron d'or, accompagné de trois chandeliers. L'écu, ovale, sommé d'une couronne à neuf perles. S. : deux griffons regardants. Devise : *Pro lumine virtus* (cachets, sans autre L., en cire rouge) (C. C. B., reg. 46643).

Il est collateur de ces cantuaires du chef de sa femme, noble dame Isabelle-Françoise-Catherine de la Marlière, dame de Thoricourt, arrière-petite-nièce du fondateur d'un de ces cantuaires, institué par Fabrice du Fosset, seigneur de Thoricourt, par son testament du 21 octobre 1650, et cousine de la fondatrice de l'autre cantuaire, institué dans une chapelle laissée à la volonté du collateur par damoiselle Marguerite de Lescoré, dame de Thoricourt, veuve de Monsieur Pierre de le Hove, par testament du 5 mars 1646.

Les vicomtes Obert de Quévy, les vicomtes et écuyers Obert de Thieusies, en Belgique, portaient, respectivement portent encore : d'azur au chevron, accompagné de trois chandeliers, le tout d'or. Cq. couronné. C. : un griffon d'or, lampassé de gueules, issant. S. : deux griffons d'or, regardants, armés et lampassés de gueules.

Devise : *Pro lumine virtus*.

Obies. *Gerars dobies, provos de Binch* (Binche), 1374 (n. st.), 17 février; *Gerars dobies, escuyers, provos de Binch*, 1374, 30 juillet, reçoit, du duc de Brabant, une pension viagère de 30 doubles florins, de se cuire et forge de *Braybant*, sur les revenus d'Aymeries : une fasce, surmontée d'une divise vivrée; écusson en cœur fruste. Cq. couronné. C. : un vol, chaque aile chargée d'un anneau. L. : *S Gerart* (Chartes des ducs de Brabant, Nos 2321, 2361) (voir **Jauche**).

O[e]brechts (Charles), échevin de Saint-Trond, 1488, 90, 2; tenancier du prévôt du monastère de Saint-Trond, 1493 : un lion, à la queue fourchée et un semé de billettes. S. senestre : un griffon assis (Abb. de Saint-Trond, c. 6, 9, 10, et Ordange).

D'après l'armorial manuscrit de Saint-Trond, le champ est d'azur, le lion d'argent, lampassé de gueules, et les billettes sont d'argent.

Oc . . ., voir **Ok . . .**

Ochain. *Gerardus de Ochem, rector ecclesie parochialis de Clav[e]rs* (Clavier) *decanusque christianitatis concilii uffeyensis* (d'Ouffet), *leodiensis diocesis*, 1358 : deux léopards, rangés en pal, accompagnés en cœur d'une étoile. L. : ★ *S' Gerardi de Ossen p[ri]ori* (Dusseldorf, *Stav.-Malm.*, N° 96).

Peut être ce « *Monß. Gerart Doxhen qui fut Canones a Saint Lambert* », à Liège, du temps de HEMRICOURT, qui blasonne les armes du sire d'Ochain : de gueules a dois *Lupars passans d'argent*.

— (Messire *Nycolle d'*) (prêtre, alleutier du duc de Bourgogne, scelle des actes du *rentier* de Grez[-Doiceau], 1489, 1512 : une main droite, ouverte, le pouce à senestre. L. : *S Nicol . . doha pbr* (C. C. B., c. 36).

Odemaer (*Jonckheer François*), ancien échevin de la *keure* de Gand, mambour de l'hospice des Saints-Jean-et-Paul, près de la porte de Bruges, à Gand, 1787 : d'azur à la fasce, accompagnée de trois croissants. Ecu ovale. C. : un croissant entre un vol (cachet, sans L., en cire rouge) (Ibid., reg. 46608).

Odenkirchen. *Rabodo, burgravius, miles de Udenkirchen*, de l'aveu de sa femme, *Bele*, et de ses enfants (*nostrorum liberorum*), transporte au comte Arnould de Looz, un alleu de 50 journaux de terre arable, appartenant à sa *curia de Camenata*, à Odenkirchen, 1295 : un fascé (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N° 119).

— *Rabodo, miles, et eius heredes, dicti de Odenkirgin*, échangent des biens avec Gérard et Elisabeth, comte et comtesse de Juliers, 1312 : un fascé de six pièces, la 2^e chargée à dextre d'une étoile. L. : ★ *S' Robodi de Odekerke militis* (Ibid., N° 208).

— *Rabodo, miles, filius Gerardi, burgraviu de Udenkirghen, militis*, reçoit, du comte Guillaume de Juliers, une rente de dix mares de Brabant, 1329 : un fascé et un lambel brochant (Ibid., N° 338).

— *Rabodo, miles, burgravius de Odenkirghen*, inféode au comte de Juliers un *mansus terre . . . iuxta Sasinrode* (Sasserath), 1336 : un fascé. L. : ★ *S' Rabodonis burgraviu de Odinkirgin* (Ibid., N° 386).

Odenkirchen. *Gerardus de Oydenkirchen, miles, burggravius*, scelle un acte de Herman de Lievendale et de sa femme Mathilde de Myrllaer, 1370; homme de l'archevêque de Cologne, 1372, 3; même écu, L. : † S Gera . . b . rygreve van Oydenkirchen (Dusseldorf, *Col.*, Nos 1182, 393 et 930) (voir **HOEMEN, Rode**).

GELRE donne ainsi les armes du burgrave d'Oedenkirchen, homme de l'« évêque » de Cologne : fascé de gueules et d'or. Volet de gueules. Couronne d'or. C. : un grand panache d'argent, en forme de pomme de pin.

Odenspiel. *Rule van Odenspeil* reçoit une rente du comte de Berg, 1373 : un fascé de quatre pièces, la 2^e chargée d'un lion, contourné, à la queue fourchée, issant de la 3^e pièce. L. : S' *Rvd . eri de Odenspil* (Ibid., *Jul.-Berg*, No 898).

Odeur, voir **Polarde**.

Odiliënberg. *Hoede van Alsenberch* (sic!), jadis prisonnier à Basweiler, sous le burgrave de Limbourg, 1374 : trois pals; au chef chargé à senestre d'une étoile. L. : † S Vde va Olenberch (Chartes des ducs de Brabant).

Odomont. *Jehan dodomon, rentier* (receveur) de Nivelles, 1326 : une fasce, chargée de trois coquilles, surmontée de trois merlettes contournées. T. : un ange. L. : S *Jehan dodomō* (C. C. B., c. 36) (comp. les armes de **Houssière**).

— Jean-Mathieu *Dodemont*, prêtre, bénéficiaire d'un bénéfice simple, à l'autel de Saint-Nicolas (fondé par le comte de Clermont), en l'église de Hermalle-sous-Argenteau, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens y afférents, 1787, le 18 avril : de sable à . . . (indistinct). Ecu ovale. C. : une fleur de lis (cachet, sans L., en cire rouge) (C. C. B., reg. 46638).

— Urbain-Joseph *Dodemont*, doyen de la collégiale de Visé, au pays de Liège, recteur du bénéfice de Saint-Nicolas (annexé au décanat), en cette église, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens y afférents, 1787, le 21 avril : trois fleurs de lis. Ecu ovale. C. : une fleur de lis (cachet, sans L., en cire rouge) (C. C. B., reg. 46639).

Oeden (Jean Ver), échevin de Heusden (Brabant), 1384 : trois chevrons, accompagnés en chef de deux besants, ou tourteaux (Malines).

L'étymologie de ce nom *Ver Oeden* est *vrouw Oeden*, ou *crouw Oeden zoon* = fils de dame Ode.

Oeden (Jean), *laet des censhoefs der heren van Sint Jans Evangelisten te Ludick* (Liège), *liggende in die Casteletraet der parochien van Veijlem* (Velm), 1496, le 13 janvier; il scelle, le même jour, comme maître de cette cour censale; un arbre, soutenant un oiseau contourné. L. : . *Ian O . . .* (Convent de Mariendael, à Diest, Etabl. relig., c. 4686, A. G. B.) (comp. les armes de **Poele** (Charles van den) et de **Vergerven**).

OEDENHAGEN (Jean van), tenancier juré de la chambre des tonlieux, à Bruxelles, 1504 (n. st.) : une fasce, accompagnée de trois (?) (2, 1) maillets penchés. T. senestre : un ange agenouillé. L. : *ghen* (Bruxelles) (voir **Serarnts**).

Le 1^{er} maillet est fruste.

Oedon (Colart), receveur de Mons et homme de fief, 1495 : trois roses; au chef chargé de trois étoiles à cinq rais. T. dextre : un homme sauvage, tenant sa massue haute, de la main gauche. L. : *Seel Colart Oedon dit Liot* (Mons, Sainte-Waudru, c. Q, l. Quévy).

Oefte. Henri van *Oyffle*, le vieux, scelle l'aven relatif à un fief mouvant de l'abbé de Werden, 1415 : une fasce. Cq. couronné. C. : un vol. L. : S' *Henrich van Oefte* (Dusseldorf, *Werden*, No 165).

Oehme, voir **Cronenburg**.

Oeynhausen. Jean van *Oeynhusen* reçoit, de Gérard, duc de Juliers et de Berg, un acompte pour lui-même et Jean van der Lippe, 1446 : une échelle. C. : une demi-échelle défaillante à dextre et une demi-échelle défaillante à senestre (Dusseld., *Jul.-Berg*, No 2365).

Oekel (Nicolas van), jadis prisonnier à Basweiler, dans l'armée brabançonne; i. t. : 122 moutons, 1375, à Bréda : une marque de marchand. L. : S *Claes van Ooeckel* (!) (Chartes des ducs de Brabant) (Pl. 1^a, fig. LVIII).

Oelbrant (Pierre), tuteur de Gilles de Weert, déclare tenir, de Philippe Verbochaven, un fief à Haesdonck, 1527 : dans le champ du seau, un sautoir alésé, accosté de deux étoiles. L. : S P *Oelbrant* (Fiefs, No 6512).

Oem (Nicolas), écuyer, échevin de Liège, vers 1373; jadis prisonnier à Basweiler, sous Robert de Namur; i. t. : 1616 moutons, 1374 : deux fascés bretessées et contre-bretessées. C. : une tête et col d'éléphant. L. : S *Claus Oem van . (H ou V?)aestenberch* (C. de B. et Chartes des ducs de Brabant).

Nicolas Oem était, en 1372, maître d'hôtel de Jean d'Arkel, évêque de Liège (C. de B., p. 222).

GELRE donne ainsi l'écu d'un *Heer Claes Oem*, tué à Staveren, 1345 : *hi droech van zilver al dair binnen | van keel, toe baren al van tynnen | ende van lasuer een rant | getandeert die hi aen hem bant*.

Voici, d'après GELRE, les armes d'un Frédéric de *Sevender*, homme du « duc » de Hollande : d'or à deux fascés bretessées et contre-bretessées de sable. Le cq. d'or. C. : une tête et col d'éléphant d'argent, défendu d'or, terminé en volet.

— (Jean), commandant, à Basweiler, une partie des gens (*bede*) du duc de Brabant; scelle pour son frère, Jean de Wert (!) (i. t. : 124 moutons), et pour ses varlets, Jean de Rode (i. t. : 92 moutons) et Léonard van *Hocstoten* (i. t. : 222 moutons), jadis prisonniers *illic*, 1374 : même écu, brisé d'une bordure engrêlée

et d'un bâton brochant sur le tout. L. : ✠ S Ian Oem (Chartes des ducs de Brabant) (Pl. 18, fig. 482).

Jean Oem était, en 1369, sénéchal de Maesejck et devint, plus tard, seigneur de Bokhoven (C. de B., *loc. cit.*).

Oem dictus de KEMENADEN (*Willelmus*), armiger, s'engage, moyennant 15 livres de vieux gros, à servir le duc de Brabant, *cum quinque viris, una nobiscum, bene et decenter cum galeis armatis et equitatis*, dans la guerre entre l'Angleterre et la France, 14 août 1338 : trois pals; au chef plain. L. : . . . *ille ennaden* (Chartes des ducs de Brabant, N° 432) (voir **Calsteren**).

Oemen (*Franco dictus*) et **Godefridus dictus Crupe-lant**, armigeri, s'engagent, chacun moyennant 3 livres de vieux gros, à servir ledit duc, dans ladite guerre, *bene et honeste galeis armati et . . . decenter equitati*, 21 avril 1339 : trois tours, ou portes crénelées; au franc-quartier brochant chargé d'une fasce abaissée, sommée d'un lion issant. L. : *S' Wranke Omen* (Ibid., N° 513) (Pl. 18, fig. 483).

— (Pierre), échevin de Bruxelles, 1353, 4 : écartelé; aux 1^{er} et 4^e, une fasce et un lion brochant, issant du bord inférieur de la fasce, l'épaule chargée de . . . ; aux 2^e et 3^e, trois tours, ou portes crénelées. L. : *Sig . . . teri dicti Ouemens* (Bruxelles, Actes scabinaux de Brux., A. G. B., et G., c. II, N° 357).

— (*Relj*)nerus dictus), échevin illec, 1354 : une fasce et un lion brochant, issant du bord inférieur de la fasce, l'épaule chargée d'une tour, ou porte crénelée. C. : une tête barbue, ceinte d'un chapel de roses, entre un vol, issant d'une cuve. L. : $\text{✠ S' Reineri dicti Hvennen}$ (Bruxelles et G., c. II, N° 345).

— (*Franco dictus*), échevin illec, 1360, 1 : même écu. Cq. couronné. C. : un bonnet pyramidal. L. : ✠ S Franconis Oem (Bruxelles).

— *Reijnken Oem* (!) reçoit, du Brabant, une indemnité de 80 moutons, *van allen cost, verliese ende scade die ic hem heisschen mocht*, 1368 (n. st.), 11 mars : une fasce et un lion issant du bord inférieur de celle-ci. C. : une tête barbue, ceinte de . . . entre un vol, issant d'une cuve. L. : $\text{✠ S' Reineri dicti . . . men}$ (Chartes des ducs de Brabant, N° 2176).

— (Pierre) reçoit, du Brabant, un acompte sur une i. l. de 32 moutons, du chef de feu son frère, Jean, jadis prisonnier à Basweiler, 1374 : copé; au 1^{er}, un lion issant du coupé, l'épaule chargée d'un écusson à la tour, ou porte crénelée; au 2^d, plain. L. : ✠ S Pietri d en (Ibid.) (Pl. 18, fig. 484).

— (Pierre) scelle pour son parent (*neve*), Renier van *Herzele*, qui reçoit, du Brabant, un paiement pour ses services, *alse van viertiene daghen die ic lach metten here van Boechout tot Helmont*, 1388 : même écu, mais l'écusson chargeant le lion, fruste.

L. : $\text{✠ S Pietri dic Homen}$ (Chartes des ducs de Brabant).

Oemen (*Petrus dictus*), senior, échevin de Bruxelles, 1397, 8 : une fasce et un lion brochant, issant du bord inférieur de la fasce, l'épaule chargée d'un écusson à la tour (ou porte crénelée). L. : $\text{✠ S' Pietri dic Homen}$ (Bruxelles, *Afflighem*, G., c. III, Nos 469 et 471) (voir **Sennen**).

— Pierre *Oemens* scelle pour *Colijn int Zwinken*, qui reçoit, du receveur de Bruxelles, le prix de rachat d'un cens, à lui dû, par le duc de Brabant, du chef de son jardin, englobé dans le parc ducal, à Bruxelles, 1432 : même écu, mais l'écusson chargé de trois tours, ou portes. T. senestre : un homme sauvage, appuyant sa massue sur l'épaule gauche. L. : *S' Peter Oemens* (Chartes des ducs de Brabant).

Oenackere, voir **Onackere**.

Oer, *Heydenrich van Ore*, nommé, par l'archevêque de Cologne, drossard et bailli du pays d'Arnsberg, promet de lui rendre ce pays avec le château, 1372; scelle un acte, 1373; après le dégagement d'Arnsberg, *Hedenrich van Ore*, écuyer, est nommé, pour six ans, bailli *zum Hertzberge*, par le même prélat, qui lui assigne 6000 florins qu'Oer lui avait prêtés, 1376 : une bande, denchée de . . . et de . . . (Dusseldorf, *Col.*, Nos 936, 944, 978) (Pl. 18, fig. 485).

— *Hedenrich van Ore*, fils aîné dudit, 1376 : même écu (Ibid., N° 978).

— Henri van *Ore*, ayant été en lutte contre l'archevêque de Cologne et le comte de Clèves, qui lui ont pardonné, promet de ne jamais rien entreprendre contre celui-ci, par son château de *Hornenburg*, etc., 1410; il est écuyer : même écu. L. : *Sigill Henri o . . .* (Dusseldorf, *Clèves-Mark*, Nos 692-4).

— *Heidenrich van Ore*, frère dudit Henri, 1410 : même écu. L. : *S Heydenrici de Ore jyn* (Ibid.) (voir **Stecke**).

Oerde (Jean ten), chanoine à *Varler*, *kercheer to der tijt to Riede*, scelle le contrat de mariage de Herman van Diepenbroek, comme parent de la future, Ide van Remen, 1438 : dans le champ du sceau, une croix de Lorraine, chacune des six extrémités terminée en boule (*Geld.*) (voir **Orde**).

Oerle, voir **Coelen**.

Oerds sone, voir **Olaerds sone**.

Oesten (Jean), alleutier du duc de Brabant, au métier de Tirlémont, 1432 : un rosier, fleuri de cinq pièces. L. : *Sigillum is Oesten* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

OESTENWOLDE (Jehan van), dit *Smediken*, Henri et Gisbert van *Oestenuolde*, frères (voir

Halle), 1381; tous trois : plain au lambel. L. L. : 1^o, ✠ *S Iohan van Oestenvoelde*; 2^o, ✠ *S' Henric van Oestenco* (!) 3^o, cassée (*Utrecht*).

OESTERZEEL (Guillaume van), fils de Thierry, reçoit, du Brabant, un acompte 300 moutons, pour le seigneur de la *Lecke* et de Bréda, 1366, 29 mai : une bande, chargée de trois croissants; au franc-quartier brochant, plain. L. : . . . *Willem Dirxzone* (Chartes des ducs de Brabant, N^o 2056) (Pl. 18, fig. 486).

OESTHOVEN, voir **Hollant**.

Oetgenbach. *Dyderich von Oytginbach* reconnaît avoir fait amende honorable (*Sühne*), du chef de l'homicide commis, par lui, sur la personne de *Johann von Coveren* (Kobern?); il promet d'entretenir *eyne ewege ampille in der pharren zo Hachenbech* (Hachenberg), où celui-ci est enterré, et de faire lire des messes dans deux cents couvents, etc., 1344, *des nesten fridages nach sente Symeonis dage der zo Trier bestet* : une fasce, surmontée d'un lambel à cinq pendants, et une bordure (simple). L. : ✠ *S Theoderici de Oitginbach* (Archives de Metz, Seigneurie de Clervaux).

— Ledit *Dyderich* fait sceller son engagement par *hern Ernst, proyst von Oytginbach*, comme caution, 1344 : même écu. L. : ✠ *Secret Ernesti de Oytginbach* (*Ibid.*).

Les armoriaux blasonnent, à tort, semble-t-il : d'azur à un écusson d'argent en abîme, chargé d'une fasce de gueules.

— *Rorich van Oytgenbach*, seigneur de *Grensten*, assigne au roi de Bohême, comte de Luxembourg, 20 florins d'or de Florence, *in minin egin hof zu Scouinberg* (Schönenberg), *bi Oytgenbach*, paroisse d'*Aspach* (Asbach), pays de Cologne, 1346 : le sceau est tombé (*Luxembourg*, c. III, l. IX, N^o 50).

Oeverlenders, voir **WARDTT**.

Offemont. *Anseaus, chevaliers, sires doffenmont*, scelle le contrat de mariage de Guyon, fils du comte de Flandre, avec Marie de Mortagne, 1291 (n. st.); *Ansous, sires de Offemont, chevaliers*, 1292 (n. st.) : un lion et un semé de croisettes recroisetées, au pied fiché. L. : ✠ *S' Ansovd de Offemont militis* (*Namur*, N^o 229, et Chartes des comtes de Flandre).

Offercamp (Jean), échevin de Dusseldorf, 1395, 6, 8 : trois (2, 1) peignes et, au milieu de l'écu, une hache, posée en fasce, le fer à senestre, le tranchant au bas. L. : *S' Iohan Offerkamp* (Dusseldorf, Chap. de Dusseldorf, N^{os} 82-84, 92).

Offuz. *Wilhame douffu, le joesne* (*Wilhamme doffu, le joesne*, et *Wilhamme doffus*), scelle les trois actes, indiqués au nom de **Carpeau**, 1531 et 1532, comme tenancier de ladite cour : un semé de fleurs de lis;

au franc-quartier chargé de trois fusées, rangées en fascées (non accolées). L. : *S ★ Wilhame doffus* (Abb. de la Ramée, Etabl. relig., c. 3180, A. G. B.) (comp. **Warêt**).

Heinrec die men heet le Comte Dofus, jadis prisonnier à Bäsweiler, sous la bannière de Bautersem, reçoit, en 1374, un acompte sur une indemnité totale de 120 moutons (Chartes des ducs de Brabant).

Ofhuys (Jean), receveur de Bruxelles, 1485 : trois perrons à quatre gradins. L'écu suspendu à un tronc d'arbre, sur lequel pose la main un homme sauvage, assis, appuyant sa massue sur l'épaule droite. L. : *S Iohanis Ofhuys* (Bruxelles).

OFUST (?), voir **Warêt**.

Ogierlande (Dankaerd van), homme de fief du comte de Namur (dans sa cour de Wijnendale?), 1373 : deux épées, passées en sautoir, les pointes en bas, surmontées d'un lambel. L. : *S Dankaert lande* (M. Morel de Boucle-Saint-Denis).

— *Jehan dogerlande*, homme de fief du duc de Bourgogne, au bourg de Bruges, 1396 : même écu, mais, au lieu du lambel, un oiseau volant, au point du chef. C. : un dragon ailé (entier). L. : . . . *n v* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 38) (voir **Meetkerke**).

Le seigneur de OGIERLANDE : de gueulle, à deux espees, mys en sautoir, les pointz en baes, d'argent, les croes mansés (1) et ponés, tout d'or (CORN. GAILLIARD, *L'Ancienne Noblesse de la Contée de Flandres*).

La mayson de MEEDTQUERQUE : pareilles (*Ibid.*).

(1) *Mansées* = emmanchées, ou garnies.

Ogimont (Pierard d'), alleutier du Hainaut, scelle un acte concernant le couvent de Sainte-Croix, à Tournai, 1512 (n. st.) : une pelle de boulanger rectangulaire, à huit pains, le manche en haut. Le sceau porte : *dogimon* (Tournai, Croisiers) (Pl. 18, fig. 487).

OHAY, voir **Bottier**.

Ohey, voir **Mailen**.

Ohle. Guillaume van *Oel*, drossard *toe Loen* (Mark), 1417 : homme du comte de la Mark, 1418 : une coquille. C. : deux panaches, en chevron renversé, chargés, chacun, d'une coquille renversée. L. : *S Willem van Oele* (Dusseldorf, *Clèves-Mark*, N^{os} 746, 765).

OHSENSTEIN, voir **Wasselnheim**.

OYDENDONG, voir **Straelen**.

OYELERS (?). *Jehans Doyelers*, échevin du Feix, 1354 : un étrier, surmonté de trois piles. L. : . . . *Iehan* (Namur, *Salzannes*, c. 516).

Oijen (Robert van der), bailli et semonceur de la seigneurie de Sotteghem, 1414 : écartelé; aux 1^{er} et 4^e, une aigle éployée; aux 2^e et 3^e, un casque (Els.) (Pl. 18, fig. 488) (voir **Bosch**, **Os**).

Oijenbrugge (Catherine van), veuve de Gilles Coeman, reçoit un acompte sur une i. t. de 100 moutons, du chef de la bataille de Bäsweiler, 1374 : trois fascés, surmontés de trois croisettes pattées (trèfles?). L. : *Si Katelin v' Oieib'ghc* (Chartes des ducs de Brabant).

— (*Henricus de*) — appelé aussi, parfois, *alias de Coem* et de *Coelhem*, — miles, homme de fief du duc de Bourgogne, . . . seigneur de Malines, 1401; échevin de Malines, 1415-7, 9, 25, 6, 8 : un fascé; au franc-quartier chargé de trois fleurs de lis, au pied coupé. Cq. couronné. C. : deux cornes de bœuf fascées. S. du cq. : deux aigles. L. (1401) : *Henri . . . de Koleem* (Chartes des ducs de Brabant et Malines).

— (Josse van), l'un des deux tuteurs de Henri van Oijenbrugge, dit van *Colem* (fils de feu sire Henri), seigneur *van den gronde* (il s'agit d'un bien *op de Zenne te Heffene in Sennebroec*), 1442 : un fascé et un filet. Cq. couronné. C. cassé. L. : *S loes ienbrugge* (Greffes scabinaux, Mélanges, A. G. B.).

Le second des deux tuteurs est Guillaume van der Aa.

— *De edele ende voersienige Joncker Engelbeert van Oijenbrugge* scelle pour les tenanciers jurés de sa cour de *Puetye* (Penthij), Vilvorde, Haren, Dieghem et alentours, 1545 : écu cassé. Cq. couronné. C. : deux cornes de bœuf (fascées?) (un peu frustes) (Bruxelles).

— *Wijlhem van Oijenbrugge, scholtet ende scepen der banck ende hoegerichts van Halle*, 1371 : un fascé de six pièces, la 1^{re} chargée d'une rose. Cq. couronné. C. : . . . (lion issant?). L. : *S Willē vā Oieibrog . . .* (Couvent de Mariendael, à Diest, Etabl. relig., c. 4686, A. G. B.).

— (Guillaume van), échevin de Saint-Trond, 1574 : un fascé. Cq. couronné. C. cassé (Ordange).

— Gérard *Doijembrughe* de Duras, chevalier, baron de Roost et de Fontoy, seigneur de Bertrange, *Preiche* (voir ci-dessous), *Hontoyr* (Hontoir), *Pūtchey* (Poucet?), député de l'Etat noble du comté de Namur, etc., atteste, à l'abbesse de Nivelles, que damoiselle Louise-Catherine de Waha, du côté maternel, est *gentil-femme*, fille de messire Nicolas de Waha, chevalier de *Baillionville* (Baillonville), *Stasbourg* (Stasbourg?), Mouffrin, etc., et de Catherine de Namur, fille de messire Claude de Namur, chevalier, seigneur de Dhuy, Flostoy, *Wallais* (Wallay), *Erquelinne* (Erquelines), etc., et de Jeanne de Berlo, fille de messire Gilles de Berlo, chevalier, seigneur de *Bersee* (Berzée), etc., et de Catherine de Hun, fille de messire Jean de Hun, chevalier, seigneur de *Villeus* (Villers?), *Joncreit* (Joncret), Beaurieu, etc., et de Jeanne de *Roizin* (Roisin); que ledit Gilles était fils

de messire Guillaume de Berlo, chevalier, seigneur de Brus, *Faulz* (Faulx), *Walgnée* (Wagnée), *Bersee*, etc., et d'Agnès d'Eve; que ledit Claude était fils de messire Philippe de Namur, chevalier, seigneur de Dhuy, Flostoy, etc. (fils d'un autre messire Philippe de Namur, chevalier, seigneur de Flostoy, *Heez*, et de Catherine de *Rougrave*), et de Jeanne de Crehen, fille de messire Gérard de Crehen, chevalier, seigneur de Hour, et de Jeanne de la Loye, et que, enfin, ladite damoiselle est *noble sans bastardise ny bourgeoisie*, 1635, le 29 mars, au château de *Hontoyr* : écartelé; aux 1^{er} et 4^e, un fascé; aux 2^e et 3^e, un semé de fleurs de lis (**Duras**). L'écu sommé d'une couronne à treize perles, dont trois relevées (cachet, sans L., empreint sur papier, plaqué sur cire rouge, appendu) (Chap. de Nivelles, Etabl. relig., c. 1376, A. G. B.) (voir **Fresin**, **Isenburg**, **Jette-Saint-Pierre**, **COOLHEM**, **Laer**, **Ligne**, **Merode**, **Montmorency**, **Nassau**, **Oreye**, **Pelsers**, **Rivieren**, **Spinola**, **Stapel**, **Villegas**, **Vos**).

Jean de Perlo, chevalier, seigneur de Brus, *Faulx*, *Wagnée* (Wagnée), gentilhomme de la Chambre de S. A. de Cologne et souverain bailli de Condroz, etc., atteste, à l'abbesse de Nivelles, que damoiselle Catherine d'*Oijenbruggen*, dite Duras, descend de Josse d'*Oijenbruggen*, chevalier, seigneur de Duras, Budinghen, *Osmael* (Orsmael), *Brunsbek* (Bunsbeek), etc., lequel procréa Guillaume d'*Oijenbruggen*, seigneur de Duras, Budinghen, Meldert, chevalier, qui épousa Marie de *Montenaeken* (Montenaeken), dame de Graesen, *Vrolinghen* (Vrolingen), etc.; desquels est issu messire Jean d'*Oijenbruggen*, chevalier, seigneur de Duras, Budinghen, Graesen, etc., mari de Catherine de *Gugoeven* (Guijgoven), fille d'Adam de *Gugoeven*, seigneur de *Gorsen* (Gorssum), *Thynes*, *Nauerkercken* (Nieuwerkerken-lez-Saint-Trond?), Hubermont, etc., et de Catherine de *Brandenburgh* (Brandenbourg), fille du [seigneur de] *Chasteau Thyry* (Château-Thierry), *Hubines*, etc.; desquels Jean et Catherine de *Gugoeven* naquit Jérôme d'*Oijenbruggen*, seigneur de Duras, *Willer*, *Gorsen* (Gorssum), *Nauerkercken*, *Thynes*, Hubermont, etc., connétable du pays de Liège, grand-fauconnier de l'évêque de Liège et souverain officier de Montenaeken, qui épousa *Jolente de Bourgogne*, père et mère de ladite damoiselle, et que, enfin, celle-ci est *vraye noble de tout coste sans aucune bastardise ou bourgeoisie*, 1594, le 31 juillet, au lieu de *Hoerne* (Ibid.).

Albert, par la grâce de Dieu duc d'*Arenbergh* (Arenberg), prince de *Barvanson* (Barbençon), comte d'*Aygremont* (Aigremont) et de *la Roche* (Laroche)-en-Ardenne, vicomte de Dave, etc., gentilhomme de la Chambre du roi, chevalier de la Tolson d'or, atteste, à l'abbesse de Nivelles, que damoiselle Philippine-Anne d'*Oijembrughe*, du côté paternel, est *gentil femme*, fille de messire Godefroid d'*Oijembrughe*, seigneur de ce lieu, et d'Anne d'*Oijembrughe* (!) de Duras; petite-fille de messire Gérard, seigneur d'*Oijenbrugge*, et de Philippine de Ligne (fille de messire Jean de Ligne, seigneur de Ham, Strilou, etc., et de Philippine van der Noot); arrière-petite-fille de messire Philippe-René d'*Oijenbrugge* et de Louise van der Noot; et que, enfin, ladite damoiselle est *vrayment noble de tous costez, sans bastardise ou bourgeoisie*, 1647, le 8 mars, à Bruxelles (Ibid., c. 1373).

Philippe Croy Chimay, par la grâce de Dieu duc d'*Arenberghe*, prince dudit Chimay, etc., atteste, à l'abbesse de Nivelles, que damoiselle Philippine-Anne d'Oijenbrugghe, du côté paternel, est *gentilfemme*, fille de messire Godefroid d'Oyenbrugghe, seigneur de ce lieu, et d'Anne d'Oijenbrugghe de Duras; petite-fille de Gérard, seigneur d'Oijenbrugghe, et de Philippine de Ligne (fille de Jean de Ligne, seigneur de Ham, Strihou, etc., et de Philippine van der Noot), etc. (comme ci-dessus), 1647, le 10 mars, à Bruxelles (Ibid., c. 1373).

Par acte, donné, à Liège, le 5 avril 1660, Ferdinand, grand-doyen de Liège, *vicedom* de Munster, prévôt de Saint-Pierre, baron de *Bocholt* (Bocholz), atteste, à l'abbesse de Nivelles, que damoiselle Jacqueline-Damissaine *Doyenbruge* de Duras est fille de messire Guillaume *Doyenbruge* de Duras, baron de Roost et de Fontoy, seigneur de *Praiche*, Bertrange, et d'Antoinette de *Quarre* (Quarré), dame de *Seille* (Seilles), et sœur germaine de damoiselle Marie *Doyenbruge* de Duras, présentement chanoinesse de Nivelles (Ibid.). Les sceaux de Berlo, des deux ducs d'Arenberg et de Bocholz seront décrits au *Supplément*.

Oijenbrugghe (J.-L. d'), des comtes de Duras, baron de Roost et d'Elderen, grand-doyen de Liège, tient, du Brabant, un fief à Poucet-lez-Hannut, 1737 : écartelé; aux I et IV, contre-écartelé; aux 1^{er} et 4^e, un fascé; aux 2^e et 3^e, cinq fleurs de lis (**Duras**); aux II et III, une fasce haussée, accompagnée de neuf *clochettes* de vair, 4 rangées en chef et 5 (3, 2) en pointe (**Elderen**). L'écu sommé d'une couronne à 5 fleurons. T. dextre : un homme sauvage, appuyant sa massue sur l'épaule droite. S. senestre : un lévrier colleté (Av. et dév., N° 7827).

De Grimbergsche Oorlog (voir ci-dessus, T. I, p. 107) mentionne des Oijenbrugghe, entre autres : *Heer Henric*, qui aurait porté : *Van sinopre ende van goude*, | *Van .VI. stucken, also hi woude*, | *Met enen rande getandeert*, | *Van kelen, als wert geviseerd* (I, v. 4253 et suiv.; comp. v. 4822-4, II, v. 3005-9).

Oignies (Jean van), jadis prisonnier à Basweiler, sous la bannière d'Agimont; i, t. : 576 moutons, 1374, 5 : deux fasces et une bordure (simple). L. : * *S Iohans dogni* (Chartes des ducs de Brabant) (voir **Berlaer, Lannoy, Nouvelles, Traze-gnies**).

— *Bauduin doignies*, seigneur *destrees* (Estrées?), conseiller et maître d'hôtel du duc de Bourgogne, de Brabant, de Limbourg, comte de Flandre, et de la duchesse, et gouverneur du souverain bailliage de Lille, Douai, Orchies et appartenances, 1451 (n. st.), le 18 janvier : dans le champ du sceau, un cq. couronné, cimé d'une tête de lion entre un vol. S. du cq. : deux lions, le 1^{er} surmonté d'un oiseau, le 2^d, d'un trèfle. Dans le bas, à dextre, une lettre J. L. : S. *e baillie de Lille Dovai Or* (Chartes de la Chambre des comtes de Flandre, N° 783, A. G. B.).

— *Philippe dougnies*, chevalier, seigneur dudit *Ougnies*, *Wactenes* (Watten), etc., grand-bailli de Bruges et du Franc, atteste, à l'abbesse de

Nivelles, qu'*Ursele dougnies* est descendue de noble lignée de toute ancienneté, tellement qu'il ny a mémoire au contraire, tant du côté paternel que maternel, en bon, vray et loial mariaige, descendue de dame Jacques de Rembempre (Rubempré), qui eult espouse messire Charles dougnies, chevalier, seigneur de *Strees*, *Gruisons* (?), etc., avec dicelle *Ursele*, 1351, le 29 juin : une fasce d'hermine. C. cassé. S. : deux ours colletés. L. : *Phle dongn* *Waten* (Chap. de Nivelles, Etabl. relig., c. 1373^{bis}, A. G. B.).

Gruisons = Gruson?

Par acte du 26 juin 1551, *Fernande de la Barre* (Barre), seigneur de *Moucron* et *Daelbeke* (d'Aelbeke), souverain bailli de Flandre, atteste, à ladite abbesse, qu'*Ursele dougnies* est descendue . . . de dame Anne de le Brande, qui eust espouse messire Joos de Prant (Brant), chevalier, seigneur de *Blaesvelt* (Blaesveld), avec dicelle *Ursele* (Ibid.).

Le sceau de Fernand de la Barre sera décrit au *Supplément*.

Oignies. *Philippe dougnies*, seigneur dudit *Ougnies*, etc., grand-bailli de Bruges et du Franc, atteste, à l'abbesse de Nivelles, que damoiselle Marguerite de *Wittham* (Wittem) est fille de feu Maximilien, seigneur de Beersel, Boutersem, Braine-l'Alleud, du Plancenoit, et de sa femme *Gilette de Halewin*, 1558, le 20 avril : écu cassé. C. : deux têtes et col d'animal (chien?), affrontés. L. : *nies* (Ibid.).

— *Schepenen der hooftbancke van Grimbergen*, 1784 : de sinople à la fasce d'hermine. S. : deux lévriers regardants. Le tout posé sur un manteau, aux armes de l'écu, doublé d'hermine, sommé du bonnet princier. L. : *Le prince d'Ongnyes de Grimberghe* (empreinte sur papier, plaqué sur hostie, appendue) (chez l'auteur).

Il résulte de cet acte que Jacques Langendries, fils de feu Pierre et de feu Thérèse van Eeckhout, résidant à Lombeek-Notre-Dame, a démontré, par Guillaume et Pierre Paridaens, ses cousins, *meijssonier luijden ende straevers* : *dat hij is eenen vrien meijssonier man van Sijne Excellentie den Prince d'Ongnyes van Grimbergen, graeve van Mastaing, etc.* . . . *van wettigen bedde ende uijt den bloede geboren*, 1784, le 5 mai.

— Son Excellence Henri-Othon d'*Ongnyes*, prince de Grimberghe, comte de Mastaing et de Coupigny, seigneur de Brugelette, *Herimetz* (Herimetz), etc., collateur de la chapelle castrale de Saint-Nicolas d'*Herimetz*, etc., située en Brugelette, territoire d'Ath, instituée par Rasse, seigneur de Gavre, de Chièvres et d'*Herimetz*, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens afférents à cette fondation 1787 : de sinople à la fasce d'hermine. L'écu, ovale (seul), posé sur un manteau, doublé d'hermine, sommé du bonnet princier (cachet, sans L., en cire rouge) (C. C. B., reg. 46629).

Il signe : *D'ongnyes prince de Grimberghe*.



Fig. 1.



Fig. 2.

Pl. CXXVIII.

Fig. 1. Henri Royer, lombard de la cité d'Asti (1286).
Fig. 2. Nicolas, seigneur de Septfontaines, chevalier (1291).



Oirbeek. *Henricus dictus de Oerbeke*, échevin de Louvain, 1389 : écartelé; aux 1^{er} et 4^e, une bande; aux 2^e et 3^e, un sautoir engrêlé. L. : *rici de Oerbeke scabi lo . . .* (Saint-Pierre, c. I, A. G. B., et Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

— *Rixsen van Oerbeke*, échevin de Tirlemont, 1422 : un bandé (ou trois bandes); au franc-quartier chargé d'une étoile à cinq rais (Abb. d'Oplinter, A. G. B.).

— Les échevins d'*Oorbeek-Saint-Georges*, 1775 : d'argent à trois chevrons de sable. L'écu sommé d'une couronne à trois fleurons et à deux pyramides de trois perles. S. : deux griffons, tenant, chacun, une bannière, la 1^{re}, aux armes de l'écu, la 2^e, à un lion (non couronné) (**Rijckel**). L. : *Sig. scabinale* (empreint sur papier, plaqué sur hostie) (Office fiscal de Brabant, reg. 344, A. G. B.).

Oirschot (Les échevins d'), 1636 : dans le champ du sceau, un arbre, accosté de deux écus; A, écartelé; aux 1^{er} et 4^e, un lion; aux 2^e et 3^e, un lion, à la queue fourchée (non couronné) (**Brabant-Limbourg**); B, trois roses; au franc-quartier chargé d'une aigle (**Leefdael**). L. : *✠ Sigil . . . scabinorum de . . . cot* (M. Beelaerts de Blokland) (voir **Quatermart**).

OYRSVELT, voir **Loverich**.

OIS, voir **Oost**.

Oisy, voir **Enghien, Serjacobs, Serarnts**.

Gerardus de Oisy, dominus du Zantbergen, miles, filius quondam domini Willelmi de Oisy, militis, transporte, devant les échevins de Bruxelles, un bien in parochia de Scarenbeke supra Zennam, 1425, le 6 décembre (Bruxelles).

Oisterwijk, Oosterwijk, Osterwick, etc. Jacques *Uteroijssterwicj* scelle, de la part de Jean van Rossum, un arbitrage entre celui-ci et l'abbé de Saint-Trond, 1397 : une bande bretessée et contre-bretessée, accompagnée de deux molettes (Abb. de Saint-Trond, c. 48).

— *Thierry de Iostrewicq* (Oosterwijk), homme de fief de la comtesse de Hainaut, 1428, à Mons : trois pals de vair; au chef chargé à dextre d'une étoile. S. senestre : un aigle. L. : *S Dirc vt . . . t' wye Jās* (Mons, Sainte-Waudru, fonds de Hal).

— Les échevins et jurés de la franchise d'*Oesterwicj* (Oisterwijk), 1436 : dans le champ du sceau, une porte crénelée, sommée d'un donjon au milieu et de chaque côté d'une tourelle (Molines).

— *Henri van Oysterwich* (Osterwick), *vry greve* de l'archevêque de Cologne, 1411 : trois fleurs de lis. L. : . . . *H wich* (Dusseldorf, *Werden*, N° 97^b).

— *Jean van Oesterwick* (Osterwick), dit *Huge*, scelle

un acte de Gérard Schröder, à Steele, qui fait un échange avec l'abbaye de Werden, 1481 : trois fleurs de lis. L. : . . . *o . an . Hugh* (Ibid., N° 97^c).

Oisterwijk, Oosterwijk, Osterwick, etc. *Jean van Oosterwijck*, échevin de Rotterdam, 1647 : trois épées, les pointes en bas, posées en pal, rangées en fasce. C. : une épée de l'écu. L. : *S Ioannes van Oosterwijck* (U.).

OYTGINBACH, voir **Oetgenbach**.

OITSCHUIT (Frédéric de), homme de fief du Luxembourg, 1461 : une croix ancrée. C. cassé (Guirsch).

Okegem. *Guillaumes dokenghiem*, chevalier, 1295, à Grammont : de vair; au chef chargé de trois maillets penchés. L. : *✠ Sigillum (!) secretum* (Chartes des comtes de Flandre, N° 762).

— *Jean van Nokighem*, homme du comte de Flandre, 1346 : un double trescheur fleuroné et une croix brochante, chargée de cinq roses (?) (Chartes des comtes de Flandres).

— *Corneille van Oekeghem*, tuteur d'Elisabeth et de Marie, filles de feu Jean Troest, qui avait combattu à Basweiler, sous le sire de Gruuthuse (i. t. : 65 1/3 moutons), 1379 : de vair, au chef chargé de trois maillets, posés en fasce et rangés en fasce. Un filet brochant sur l'écu. L. : *S' Cornelii de Okegemo* (Chartes des ducs de Brabant) (Pl. 18, fig. 490).

OCKEN. *Meester Peter van Aken, meester van den bliden*, jadis prisonnier à Basweiler, sous le drossard de Fauquemont; i. t. : 252 moutons, 1374 : quatorze besants, ou tourteaux, rangés en orle; écusson en cœur, fascé de huit pièces. L. : *S' Peter van Ocken* (Ibid.) (Pl. 18, fig. 491).

— *Widsele, heren Ocken soen, hoefstling aen gheeneside der Eemse in Oestrieslant*, 1398 : une aigle. Cq. couronné. C. : une aigle (entière). Le cq. accosté de deux couronnes, à trois fleurons. L. : *S' Widzeldi (Frise)*.

Okiers, voir **Clockier**.

Ockerzeel. *Guillaume van Hockensele*, de Saventhem, homme de Gilles van Bouchout, chevalier, 1330 : une fasce, chargée en cœur de cinq losanges accolés, et sommée d'un lion issant. L. : *✠ S' Willelmi de Hocke . . . le* (Bruxelles).

Ockiere (Berthoul), prévôt de Laroche, scelle pour Jean, sire de Jemeppe, chevalier, qui relève, du roi de Bohême, comte de Luxembourg, *la maison, la fourterece . . . avoiques plusours frans aluez de Noville*, par succession de *Mgr. Thomas jadis de Noville*, chevalier, *noustre pere en loy*, dont il a épousé la fille aînée, Catherine, 1342 : un léopard

en arrêl, l'épaule chargée d'un écusson fruste. L. : ✠ *S Bert . o dokier [s ?]* (Luxembourg, c. III, l. IX, N° 51).

OC[C]ORS. *Jehan Occors* (tout court), chevalier, chambellan du duc de Bourgogne, 1413; *Jean van Oc[k]ors*, chev., sgr. de *Crubeke* (Cruijbeke), 1424, 6, 35, 6, 8 : un coupé-denché. C. : deux cornes de bœuf aux armes de l'écu. Le cq. (non couronné) accosté de deux lettres c. L. : *Seel Jehan docors* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 63, 66).

— *Jehan Ocors*, chevalier, chambellan du duc de Bourgogne, donne, au bailli de Cruijbeke, quittance relative à un paiement reçu de lui, *par don fait a moy par mondit s[eigneur] ma vie durant de toutes les revenus de la dite terre de Crubeke*, 1416; il scelle en 1419 : une trangle vivrée (!). C. : deux cornes de bœuf, attachées, chacune, à une oreille de bœuf. L. : *S Ian . okors* (Ibid., l. 63, 66).

— *Jean van Ocors*, chev., sgr. de Cruijbeke, conseiller et chambellan du duc de Bourgogne, 1438, 9, 43 : un coupé-denché. Cq. couronné. C. : deux cornes de bœuf, aux armes de l'écu, attachées, chacune, à une oreille de bœuf. L. : *Seel Jehan docors* (Ibid., 63, 66).

Olaerds sone (*Heijnric*) (*Olaerts* —, *Oerds sone*), échevin de Middelbourg (Zél.), 1430, 50; scelle, parmi les *keerslude*, une charte de Florent, seigneur de Borssele et de Souburg, 1433 : une fasce, dentée de ... et de ... et un filet brochant. L. : *S Heinric Olaerts sone* (C. C. B., c. 463 et 413) (Pl. 18, fig. 492).

Olemaert (*Jan*), *rentmeester mijns heeren van Saintselles* (Senzeilles), *Steijnhockezele* (Steenockerzeel), Erps, *Quarebbe* (Querbs), *Meltbroeck* (Melsbroeck), *Puety* (Peuthij), etc., 1528 (n. st.), le 3 janvier : un arbre (stylisé) (seul, l'écu intact) (M. Paul Hankar, à Bruxelles).

Il s'agit d'une rente sur un bien à *Meltbroeck*.
Le seigneur de Senzeilles, Steenockerzeel, etc., est Charles de Lannoy (voir ALPH. WAUTERS, *Histoire des environs de Bruxelles*, III, p. 130).

— (*Jan*), *de jonge*, scelle, en qualité d'*eijgenoot*, l'acte du précédent : 1528 (n. st.) : écartelé; aux 1^{er} et 4^e, un arbre terrassé (non stylisé); aux 2^e et 3^e, un lion léopardé; à la champagne de quartier chargée de ... (cinq petits meubles). C. : un buste (?) L. : *S Ian Olemaert* (Ibid.).

La famille d'Olimart, dans le Luxembourg, appartenant à la noblesse officielle de Belgique, porte : d'argent à cinq triangles, surmontées de deux maillets, le tout d'azur. C. : un senestrochère, armé d'or, paré d'azur, tenant une épée basse.

OLGUERES (d') (?). *Henris Dolqueres*, échevin de l'évêque de Liège, en la ville de Spy, 1396 : trois

losanges; au franc-quartier brochant, chargé d'un lion léopardé. L. : ✠ *S Hen lgoci . .* (Namur, *Salzennes*, c. 516).

Oligschlaeger (J.), *ord. teut. presbyter et pastor* de la paroisse de Weltz, diocèse de Cologne, juridiction de *Wetz* et de *Roerdorp* (Rördorf), au pays de Rolduc, province de Limbourg, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens afférents à sa cure, 1787, le 14 avril : une colombe, posée sur une terrasse. C. : une tête d'ange (cachet, sans L., en cire rouge) (C. C. B., reg. 46379) (voir **Olislæger**).

La tête d'ange, si fréquente sur les sceaux de prêtre, et posée généralement sur le bord supérieur de l'écu, figure, ici, en cimier, sur un casque.

Oliman (Hugues), *gherechtsman*, scelle un acte de Henri van *Criekenbeke*, bailli de Zalland, 1388 : une croix alésée, mouvant du chef. L. : ✠ *S Heghe Oliman* (Utrecht).

Olimart, voir **Olemaert**.

Olislæger (Jean-Baptiste), négociant à Anvers, collateur d'une fondation, en l'église Saint-Georges, à Anvers, 1787 : trois trèfles. L'écu, ovale, sommé d'une couronne à cinq fleurons et accosté de deux palmes, liées au bas (cachet, sans L., en cire rouge) (C. C. B., reg. 46342) (voir **Oligschlaeger**).

Oliverus (sans nom de famille), échevin de Saint-Trond, 1261, 3, 5, 7 : trois pals retraits, accompagnés à dextre d'une étoile (Abb. de Saint-Trond, c. 2, 3 et 4) (Pl. 18, fig. 493).

Oliverus (*Johannes*), échevin de Louvain, 1266 (n. st.), 6 : un croissant, accompagné de trois (2, 1) étoiles. L. : ✠ *S Oliveri lov* (Abb. de Sainte-Geztrude et Léproserie de Terbanck, à Héverlé, Etabl. relig., c. 4722, A. G. B.).

Oliverus (sans nom de famille), l'huissier (*janitor*) du comte de Flandre, 1333 (n. st.) : trois lions et une bande brochante, chargée de trois ... (besants, tourteaux ?) (Chartes des comtes de Flandre).

Olivier (Jean), dit de Paon, échevin de Liège, vers 1445 : deux fascées, surmontées de trois fermaux en losange, accolés en fasce. T. : un ange. L. : *S Jehan Ollivier* (C. de B.).

— Richard, évêque de Coutances (*Constantia*), 1437 : type ogival; dans le champ du sceau, trois saints sous des daïs; au bas, un évêque agenouillé, accosté de deux écus : A, un lion léopardé; au chef chargé de deux fleurs de lis; B, écartelé; aux 1^{er} et 4^e, trois (2, 1) besants, ou tourteaux; au chef de quartier, chargé de trois besants, ou tourteaux (!); aux 2^e et 3^e, un lion léopardé et une rose en chef et une autre rose en pointe (Tournai, Chartrier).

La chartre, ni le sceau ne donnent le nom de famille. Voir, sur l'évêque Rich. Olivier, GAMS, *Serics episcoporum*, 1873, p. 542.

Oliviers (Henri), échevin de Tirlemont, 1366 : un lambel à cinq pendants, accompagné en chef, entre les deux premiers pendants de . . . (une merlette?)
L. : ✠ S' He Oliveri scabini thenen' (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

— (Francon), même qualité, 1436 : un lambel à cinq pendants; l'écu est cassé à dextre, au haut. L. : ✠ S Franconis (Abb. d'Oplinter, A. G. B.).

— (Gérard) reçoit une rente viagère sur les accises de Ninove, 1445, 52 : une chouette; au chef chargé de trois roses à six feuilles. L'écu posé sur une aigle, au bec de laquelle il est suspendu. L. : S Ghe-raert Olivirs (C. C. B., Acquits de Lille, l. 146)

— **Vossaert Oliviers zone**, échevin du métier de Hulst, 1470 : un chevron. L'écu sommé d'un oiseau volant. S. : deux renards. L. : S Vossart Oliviers (Ibid., l. 240).

— (Jean), bourgeois de Tirlemont, tient, de sire Jacques *uten Lijemingen*, chevalier, une rente sur un bien à Wanghe et une prairie *illeg*; il tient, d'Olivier van *Binckem* (Binckom), une terre tous Hespens, 1470, le 3 septembre; il se sert du sceau de sa mère, non citée nommément : trois fleurs de lis, au pied coupé; au franc-quartier plain, ou fruste. T. : un ange. L. cassée (Av. et dén., N° 1033).

— (Jean), échevin de Tirlemont, 1495 : un lambel à cinq pendants. L. : S Iohis Olivi . s scab . . . (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

— (Jean), échevin de Louvain, 1505, 6, 8, 10 (n. st.), 4, 6, 21 : écartelé; aux 1^{er} et 4^e, trois feuilles de chêne; au 2^e, un chevron; au 3^e, trois pals; au chef de quartier plain. L. : S Iohis Oliviers scabini louan (Ibid.).

— (Jean), tenancier juré de la Chambre des tonlieux, à Bruxelles, 1512 : une croix recercelée, chargée en cœur d'un lion. L. : S Ian Oliviers (Bruxelles).

— (Jean), *junior*, échevin de Louvain, 1527 : même écu que Jean, 1505-21. L. : S Iohannes Oliviers iunior (!) sca lo (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain, Etabl. relig., c. 3610, A. G. B.).

— (Jean), échevin de Louvain, 1536, 47 : même écu. L., 1536 : S Iohannis Oliviers iunior scabi (!); 1547 : S Iohannis O (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain, et M. Max de Troostembergh d'Oplinter) (voir **Raedviekere**).

Ollesheim. Louis van *Oelmeschem*, abbé de Saint-Pantaléon, à Cologne, 1441 : dans le champ du sceau, rond, sous un dais, un buste de prélat; dans le bas, un écu, à la fasce, surmontée à dextre d'une étoile (Dusseldorf, *Emmerich*, N° 41).

Olleth, voir **Trazegnies**.

Olmen (Jean van) scelle pour Gérard van den Werve, fils de Henri, qui déclare tenir, du duché de Brabant : une rente sur la seigneurie de *tsgreven Wesele* ('s Gravenwezel; un cens, à Anvers, que Pierre van den Werve et ses aïeux tenaient, et *ene gorssinge met enen schoere dair toebehoerende, geheeten den spronck dijck*, 1496 (n. st.), le 18 janvier : un sautoir, cantonné de quatre coquilles C. : un vol (Av. et dén., N° 2309).

— (Ferdinand-Joseph d'), comte de Saint-Remy, tient, du Brabant, les seigneuries d'Herbais et de Piétremaux et le comté de Saint-Remy, 1753 : d'argent au chevron d'azur, chargé de cinq fleurs de lis et accompagné de trois coqs. Ecu couronné. S. : deux tigres, ou panthères, colletés (Av. et dén., N°s 7395, 6, 7) (voir **Liesveld**, **Poederlé**).

Les barons et écuyers d'Olmen de Poederlé, en Belgique, portent ce même écu : les fleurs de lis d'or, les coqs de sable, membrés, barbés et crévés de gueules. Couronne de marquis. S. : deux lions regardants, lampasés de gueules.

Devises : *Rerum vigilantia custos*.

OLSENE (Jean van), jadis prisonnier à Basweiler, parmi les gens (*bede*) du duc de Brabant; i. t. : 254 moutons, 1374 : une croix, accompagnée de douze merlettes, rangées en orle. L. : ✠ S Ian van . [R ou H?] *onsene* (Chartes des ducs de Brabant).

Omalia (Michel van), maieur du chapitre de Saint-Odulphe, à Looz, 1560 : une croix, cantonnée de douze besants (Ordange).

D'après l'armorial manuscrit de Saint-Trond, les émaux sont : champ, de gueules, croix et besants d'or.

Ommeloep (et *Omloep*) (Pierre), jadis prisonnier à Basweiler, sous Robert de Namur; i. t. : 316 moutons, 1374, 7 : une bande, chargée de trois étoiles. L'écu accosté, au bas, de deux têtes et cols de léopard, adossés, issant de l'encadrement du champ. L. : ✠ *Seel Pierres dv Boies* (Chartes des ducs de Brabant).

Ommeloep van LEYDEN (Nicolas), jadis prisonnier *illeg*, sous la bannière de Bourbon; i. t. : 56 moutons, 1374 : deux croissants en chef et une étoile en pointe. L. : S Nicolaus destille (Ibid.).

Ommereen (Jacques van), échevin d'Arnhem, 1565 : trois lions léopardés, rangés en pal. C. : trois plumes de paon (Notre-Dame, Anvers, *capsa rer. extraord.*).

OMMICH, voir **Heijme**.

OMMO, voir **DOMMO**.

Oms (Mathieu), curé de Wormeldange, archidiocèse de Trèves, juridiction de Grevenmacher, province de Luxembourg, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens de sa cure, 1788, le 26 mars : un chevron, accompagné en chef de deux étoiles à cinq

rais et en pointe d'une coquille. L'écu dans un cartouche. C. : une gerbe, ou panache (?) (cachet, sans L., en cire rouge) (C. C. B., reg. 46391).

ONACKERE. Thierry van den *Onacker*, et *Oenackere*, homme du duc de Bourgogne, dans sa seigneurie d'Harlebeke, 1416. 32, 3, 6, 7, 8 : une rose, accompagnée au canton dextre d'une étoile. L. : *S Diederic van den Oenackre* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 412).

— (Daniel van den), échevin *van buiten van den heerscepe van Haerlebeke*, 1437 : une rose, accompagnée en pointe d'un croissant. L. : *Daneel van den Oena* (Ibid., l. 412).

Onbeschaemde (Corneille de) (fils de Corneille), échevin de Rotterdam, 1585 : trois oiseaux, mal ordonnés, le 1^{er} essorant. C. : un oiseau. L. : *S Cornelis Cornelis z de Onbeschamde* (U.).

Onderwater (A. [ou N. ?] -H.), receveur et secrétaire de l'Alblasser-Waard, envoie une circulaire relative à une convocation des délégués des villages à une réunion pour la *Gemeente-Lands-Rekening*, 1774, le 29 mars, à Dordrecht : écartelé; aux 1^{er} et 4^e, de sable à la fasce, accompagnée de trois (2, 1) cygnes démembrés; aux 2^e et 3^e d'argent, au chef de gueules chargé de trois tours. Ecu dans un cartouche, sommé d'une couronne à cinq fleurons (cachet, sans L., en cire rouge) (M. Beelaerts van Blokland, à La Haye).

ONGHELEGHE (Gilles van der), prisonnier à Bâsweiler, sous la bannière de *Wilre*; i. t. : 89 moutons, 1374 : trois losanges; au chef chargé de trois pals. L. : *S Egidij de Ongeleghe* (Chartes des ducs de Brabant).

Ongher, voir **Hongher**.

Onich (Cornil), *eschevin del court de Vaulx, de Saint Albayne et del court Saint Jehan* (à Liège), *jugant a Noville sur Mehaigne* (Noville-sur-Mehaigne), 1518 : écartelé; aux 1^{er} et 4^e, trois fleurs de lis; aux 2^e et 3^e, trois annelets. L. : *S Corni . . . che* (Abb. de la Ramée, Etabl. relig., c. 3179, A. G. B.).

Onin, dit de LANGLE (Jean), maire de l'église Saint-Lambert, de Liège, dans sa cour à Flawinne, 1498 : écartelé; aux 1^{er} et 4^e, une bande et un semé de billettes; au 2^e, trois croissants; au 3^e, de vair à trois fascés. C. : un vol (Namur, *Salzennes*, c. 517).

— *Jehan Onnyn, dit de Langele*, conseiller de l'empereur dans son conseil de Namur, 1524 : écartelé; aux 1^{er} et 4^e, un bâton et un semé de billettes; aux 2^e et 3^e, trois croissants. C. : un vol. L. : *. . . ohan-ni nin* (Greffes scabinaux, Mélanges, A. G. B.; l'acte a trait à une terre à Spy) (voir **LANGLE**).

Onchout (Henri), vicaire à la cathédrale de Cologne, scelle pour Gérard van *Bercke*, vicaire à cette église, qui reçoit, du duc de Brabant, 12 marcs de Cologne, pour son autel, 1376 : deux sceptres fleurdelisés, brochant sur un écusson en cœur, chargé de quatre forces de tondeur renversées, cantonnant lesdits sceptres. L. : *. de enre prbri* (Chartes des ducs de Brabant) (Pl. 18, fig. 494).

Onckele (Jean) (*Honkele, Onckelo*), jadis prisonnier à Bâsweiler, sous Louis de Namur; i. t. : 523 1/3 moutons, 1374 : un bâton, accompagné au canton senestre d'une étoile, et une bordure engrêlée. L. : *. . . an Cha . . . cev . ke .* (Ibid.) (Pl. 18, fig. 495).

Oncle (Quentin l'), homme de fief, à Aix-en-Pevèle, de *Lyon du Chastiel*, chevalier (voir **Havaine**), 1482 : un *Agnus Dei*, regardant (l'agneau ne tient pas la bannière, mais broche sur la hampe de celle-ci). L. : *S Quintin loncl . .* (Tournai, Chartrier).

ONZEN (*Tilman van*), échevin de Zülpich, 1369, 70 : un griffon. L. : *. scabi tolpet . .* (Dusseldorf, Commanderie de Biesen, N° 68).

ONSTEM, voir **Rivieren, Wüste**.

Ontins, voir **Moerkerke**.

Ooij. *Gerardus de Oe* scelle un acte de Henri, seigneur de *Schinna*, son *consanguineus*, 1285 : trois roses. L. : *✠ S' Gerardi de Oyen (!)* (Dusseldorf, *Jul-Berg*, N° 78) (voir **Arndts, Merode, Reuschensberg**).

— *Waleran van Oij*, juge dans la Duffel, 1379 : trois roses, surmontées d'un lambel (Dusseldorf, Chap. de *Bedbur*, N° 57).

— *Wicker van Oij* reçoit, de l'évêque d'Utrecht, *Florent van Wevelichoven*, et du damoiseau Frédéric van *Wevelichoven*, *neve* de celui-ci, 100 vieux écus d'or, à compte sur 400, 1387 : trois roses. L. : *✠ S' Wichers de Oy (Utrecht)*.

— Gérard, seigneur d'*Oij*, déclare avoir été investi, par Guillaume de Juliers, duc de Gueldre et de Juliers, comte de Zutphen, du château d'*Oij*, etc., avec hautes et basses juridictions, pêcheries, etc., à titre de fief de Zutphen, 1395 : trois roses (C. C. B., c. 465).

— Guillaume van *Oij*, chevalier, scelle le traité d'alliance des nobles et des villes de Gueldre, 1418 : trois roses, accompagnées en cœur d'une merlette. L. : *✠ S Willem van Oi* (Arnhem, *Rekenkamer*).

— *Herberen van Oij*, seigneur de Balgoij, écuyer, scelle ledit traité, 1418 : trois roses, surmontées d'un lambel. L. : *S Hbere va Oei Walrave soe* (Ibid.).



Fig. 1.



Fig. 2.



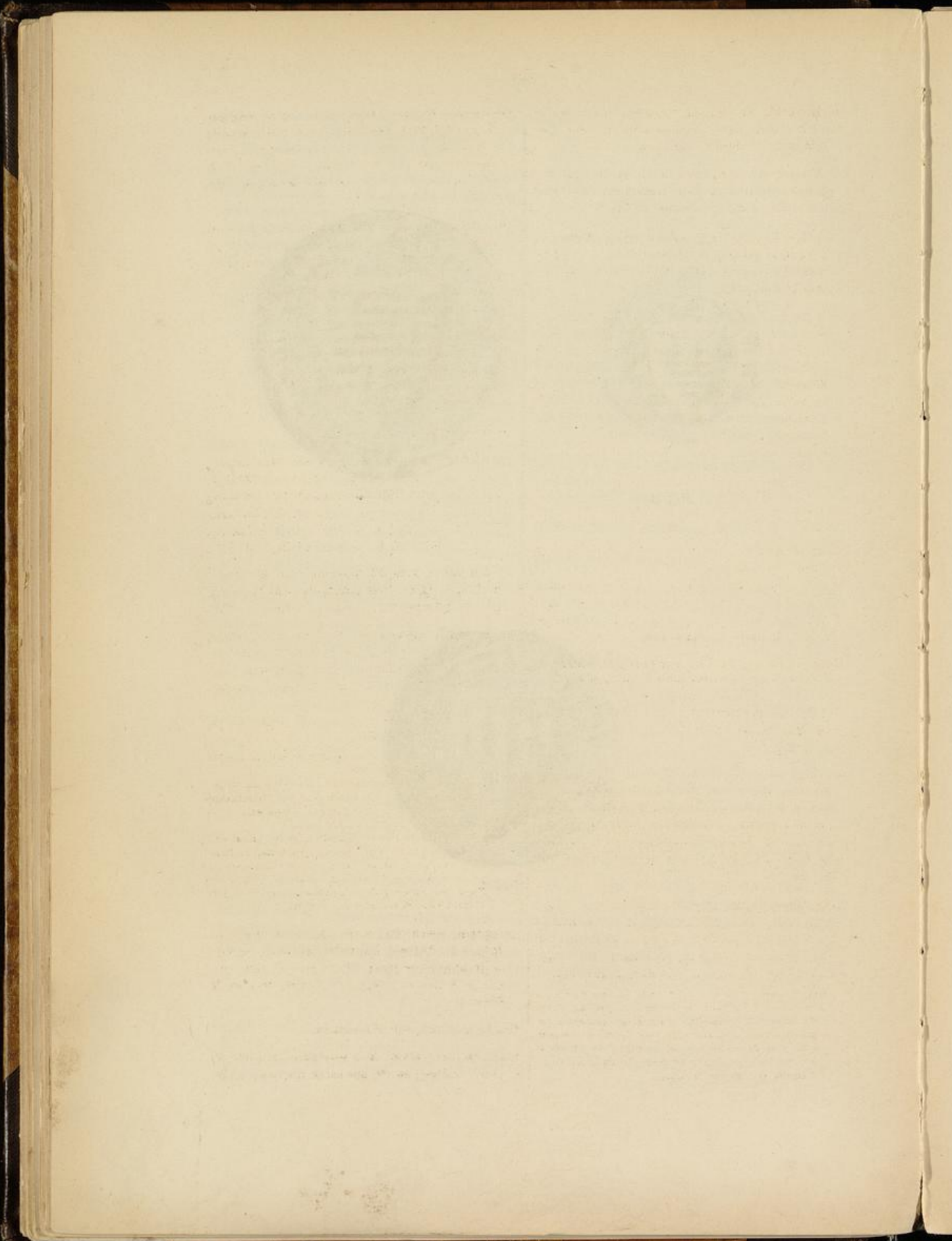
Fig. 3.

Pl. CXXIX.

Fig. 1. Noble homme monseigneur Libert de Dhuy,
conseiller du duc de Brabant (1273).

Fig. 2. Nicolas de Barbençon, seigneur de Villers, chevalier (1278).

Fig. 3. Eustache de Hamal, chevalier (1281, 82).



Ooij. Gérard van *Oij*, écuyer, scelle le même traité, 1418 : trois roses, accompagnées en cœur d'un croissant. L. : *Sigille Gherit van Oey* (Ibid.).

— Herberen van *Oey*, bailli du duc de Gueldre, dans la Duffel, 1418 : trois roses, surmontées d'un lambel (Dusseldorf, Chap. de *Bedbur*, N° 74).

— Othon, seigneur d'*Oij*, scelle le transport d'un fief à *Nyell, in der Duijffel*, relevant de lui, 1531 : trois roses Cq. couronné. C. : une queue de paon. S. : deux griffons (*Geld.*).

— Gérard van *Oij*, seigneur d'*Oij*, fait savoir que Segewalda van den Steen, fille de feu Thierry, veuve de *Gerlich Haegdairn* et actuellement femme de Henri van *Beenhem* (Beinum), a cédé à ses deux filles, Marguerite *Haegdairn* et Judith van *Beinhem*, le fief à Niel, dans la Duffel, que son dit père tenait de la seigneurie d'*Oij*, 1576 : mêmes écu, C. et S. Cq. couronné (*Geld.*).

Voici, d'après GELRE, les armes du *here van Oij*, en Gueldre : d'argent à trois roses à six feuilles de gueules, boutonnées d'or, C. : un haut bonnet d'argent (terminé en volet, doublé de sinople), entouré d'un cercle de gueules, orné de roses de l'écu, ledit bonnet sommé d'une boule d'argent, soutenant un plumail du même.

Oombergen (?). *Ijde van Hoemberghen*, veuve de Simon *Tshertoemaes*, reçoit une rente sur la seigneurie de *Cruijbeke*, 1412, 4, 5 : à l'écusson (plain?), accompagné de trois merlettes, rangées en chef. L. : *S Ide van Hoemberghen* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 65, 66) (voir **Meersch**).

Oost. *Willelmus de Ois, investitus parrochialis* (!) *ecclesie de Bochem* (Boorsheim?), *leodiensis dyocesis*, 1309 : une bande, chargée au haut d'une étoile, et un semé de billettes. L. : ✠ *S Willi de Oys can sce Mar traiect* (de Maestricht) (Abb. d'Orient, A. G. B.).

— Thierry van *Oist*, écuyer, reçoit, du Brabant, par Jean, seigneur de Gronsveld, 15 doubles moutons, pour un cheval perdu dans la guerre de Cologne (*in sijne dienste ind urloge vur Collen*). 1377 : une bastogne et un semé de billettes. L. : . . . *deoricus de Oes*. (Chartes des ducs de Brabant) (Pl. 18, fig. 496).

Oostende. Gérard, le bâtard van *Oestinde*, jadis prisonnier à Bäsweiler, sous la bannière de Ranst ; i. t. : 352 moutons, 1374 : d'hermine plain ; au chef plain, et un bâton brochant sur l'écu. L. : . . . *rar van Ostende* (Chartes des ducs de Brabant).

GELRE donne au *here van Oostende*, homme du « duc » de Hollande : d'hermine ; au chef de gueules. Volet d'hermine. C. : une mitre de gueules, soutenant un grand panache de sable. Il attribue à *Gerit die bastert* (sans nom de famille), homme dudit « duc » : le même écu, au flet de sinople, brochant. Le eq. d'or. Volet d'argent. C. : un vol de l'écu.

Oostende. Arnould d'*Oost[h]ende*, prêtre, receveur du prévôt de Papingloo, 1416, 23, 4, 5 ; receveur de l'abbaye de Zoetendaele, 1416 : un chevron, accompagné en chef de deux étoiles à cinq rais et en pointe d'une rose. L. : *S Aernoldi de Oostende pbri* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 376).

Oosterhout (Les échevins de la franchise d'), en la baronnie de Bréda, 1774 : trois croissants. L'écu sommé de trois fleurons, alternant de deux pyramides de trois perles. S. : deux lions. L. : *Sigi . . . vm Oosterho . . . anu*. (Office fiscal de Brabant, reg. 343, A. G. B.) (voir **Heijden**).

Oosterlinc (Josse d'), homme du duc de Bourgogne, dans sa seigneurie d'Harlebeke, 1438 : une fasce, accompagnée de deux molettes, 1 en chef à senestre, 1 en pointe. Le canton dextre est cassé. L. : *does* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 412).

Oosterwijk, voir **Oisterwijk**.

Oostkerke. Jean, seigneur d'*Oostkercke*, chevalier, reçoit une rente sur l'espier de Bruges, 1421, 4 ; homme de fief du comte de Flandre et de son bourg de Bruges, 1427 : trois croissants. C. : un buste imberbe entre un vol, chargé de trois croissants, rangés en pal (C. C. B., Acquits de Lille, l. 41, 376).

— (Marguerite, dame d'), reçoit une rente sur l'espier de Bruges, 1430 : trois croissants (sans T., ni S.). L. : *S Margrite* (Ibid., l. 378).

— Marguerite, *damme de Oestkerke et de Heijne*, 1434, 9, 41, 5, 6 ; Marg., *dame deyne et doostkerke*, 1446, reçoit une rente sur l'espier de Bruges : trois croissants. T. : deux hommes sauvages, appuyant leurs massues sur l'épaule extérieure. L. : *kerke va* (Ibid., l. 42, 377, 378) (voir **Voorde**).

D'après GELRE, *Oostkerke*, en Flandre, portait : de gueules à trois croissants d'argent.

Le seigneur de OESTQUERQUE : de gueulle à troes croys sans d'argent, et crye son nom (CORN. GAILLIARD, *L'Ancienne Noblesse de la Contée de Flandres*).

Le seigneur de VOORDE : pareilles (Ibid.).

Un *Segher van Oestkerke*, chevalier, fut fait prisonnier à Bäsweiler, dans l'armée du duc Wenceslas de Brabant, qui lui donna une obligation, en même temps qu'aux suivants : Nicolas van *Borssela*, Florent van *Borssela* et Jean van *Renichs* (Renesse), 1375 (n. st.), le 31 mars (Chartes des ducs de Brabant).

Oostrem. Simon van *Oestrem*, prisonnier *illec*, sous *Rike* ; i. t. : 234 moutons, 1374 : un sautoir engrêlé ; au franc-quartier chargé d'une étoile à cinq rais. L. : ✠ *S Simois de Oeststrem* (Chartes des ducs de Brabant).

Oostroosbeke, voir **Roosbeek**.

Opdorp (Les échevins de la paroisse et franchise d') 1780 : écartelé ; au 1^{er}, une hache d'armes ; au 2^e,

une bande de cinq losanges de gueules; au 3^e, de gueules au lion couronné; au 4^e, une croix de cinq losanges de gueules. Sur le tout : un écusson au compas. C. : le compas entre deux cornes de bœuf. L. fruste (Office fiscal de Brabant, reg. 340, A. G. B.).

Opeman (Jean), échevin de Saint-Trond, 1496 : une marque de marchand (Abb. de Saint-Trond, c. 11) (Pl. 1^a, fig. LIX).

Ophheldenaken, voir **Glimes**.

Opheim. Marguerite van *Ophem*, veuve de Guillaume Geyns, Jean van *Ruysschenbirch*, seigneur de Sette-^{-Geyn}rich, et Marie Gheyens, sa femme, fille de ladite Marguerite, font un accord avec le couvent de femmes, à Heinsberg, 1487 : un treillisé; au chef chargé à dextre d'un oiseau. L. : *S Margret van Vpem* (Dusseldorf, *Norbiterkloster zu Heinsberg*, N° 172) (voir **Reuschenberg**).

Ophem (Jean van), drossard du sire de Rotselaer, 1366 : une chèvre en arrêt; au chef chargé de trois étoiles à cinq rais. L. : *S Ian van Op . . .* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

— (Jean van), chevalier, jadis prisonnier à Bäsweiler, sous le sire de Bouchout; i. t. : 1330 moutons, 1374 : une bande de cinq losanges. C. : une tête barbue turbannée. L. : *S' Iohis dei de Ophem militis* (Chartes des ducs de Brabant).

De Grünbergsche Oorlog (voir, ci-dessus, t. I, p. 107) dit, à propos d'un *her Gerarde van Ophem* : *Van silcere voirdi den seilt, | Vijf ruten van kelen in bellone, | . . .* (II, v. 5108-9).

— (Gilles van), prisonnier *illeg* sous Jean van Redelgem; i. t. : 974 moutons, 1374 : même écu, brisé au canton senestre d'une merlette, posée en bande. C. : un chien issant. L. : *✠ Sigill Egidii de Ophem* (Ibid.).

Gilles van Ophem était maître de Merchtem (compte Saint-Jean-B. 1370-71; C. C. B., N° 2357).

Johannes de Ophem, brodeur (*borduerverkerer*), *filius naturalis quondam Johannis de Ophem, et Katerina, filia naturalis quondam Johannis de Yscha* (Jssche), *eius uxor legitima*, constituent, le 27 juillet 1395, devant les échevins de Bruxelles, en faveur de la chapellenie de Sainte-Catherine, *in capella beate Marie supra Zabulum*, une rente de 4 florins, dits *cheinsgulden*, sur un *domistadium*, avec maisons, dit *Kennebache*, *in vico beate Katerine*, et sur d'autres biens (G., II, N° 379).

— (Jean van), chevalier, amman de Bruxelles, 1380, 3; conseiller de la duchesse Jeanne, 1391, 3, 5; maître d'hôtel de la duchesse, conseiller du duc de Brabant, 1400, 2, 4; maître d'hôtel du duc Antoine, 1411 : une bande de cinq losanges. C. : un chapeau pointu, sommé d'une tête barbue, coiffée d'un béret. L. : *S' Iohis dei de Ophem militis* (E. G., I, 131; *Namur*, N° 1248; Bruxelles et Chartes des ducs de Brabant).

Ophem (Guillaume van), écuyer, prête serment au duc de Limbourg comme châtelain de Vilvorde, fonctions auxquelles il avait été nommé, déjà antérieurement, par la duchesse Jeanne, 3 janvier 1404-5; échevin de Bruxelles, 1410, 28, 9 (n. st.), 9 : même écu. C. : un chapeau de tournoi, sommé d'une tête barbue. L. : *S Wilelmus de Hophem* (Chartes des ducs de Brabant, G., c. XVII, l. 108, G., c. VI, l. 147, G., c. XIV, l. 81, Bruxelles).

— (Simon de), échevin de Bruxelles, 1417 : trois maillets penchés; écusson en cœur à la croix de cinq losanges, accompagnée au canton dextre d'une billette (**Mol**). T. : deux damoiselles, tenant ensemble, au dessus de l'écu, qui est incliné à dextre, une branche de chêne, non englantée. L. : *S Simoens uan Ophem* (Bruxelles, E. G., I, 349; G., c. XVI, l. 98, et Couvent de Septfontaines, Etabl. relig., c. 4934, A. G. B.).

— (Simon van), même qualité, 1418 : même écu. T. dextre : une damoiselle (Ch. et doc. div., I) (Pl. 18, fig. 497).

— (Simon van), même qualité, 1432, 3 (n. st.), 9, 40 (n. st.); seigneur d'une cour féodale, 1435 : trois maillets penchés. C. : une tête barbue, coiffée d'un petit chapeau plat. T. dextre : une damoiselle. L. : *S Simonis de Ophem* (Malines, Bruxelles, Ch. et doc. div., c. I, G., c. VI, l. 18, et G., c. VIII, l. 29).

L'acte de 1435 a trait à un fief à *Leneke* (Lennick). *Willelmus de Ophem, filius quondam domini Johannis de Ophem, militis*, devant quatre échevins de Bruxelles, *emancipavit Johannem de Ophem, suum filium legitimum, quem habet a domicella Margareta dicta vanden Spiegele, sua uxore*, 1435, le 27 août (Bruxelles).

— (*Sigerus de*), échevin de Bruxelles, 1432, 33 : trois maillets penchés, surmontés d'un lambel. C. : une tête barbue, cerclée. T. dextre : une damoiselle. L. : *S Zeghen (!) va Ophem* (Bruxelles et *Affligem*).

— (Jean van), même qualité, 1457, 71, 6, 83, 6, 96 : une bande de cinq losanges. C. : une tête barbue. L. : *S' Ian van Ophem* (Bruxelles, E. G., I, 356, G., c. XV, l. 88, G., c. XI, l. 47, C. C. B., c. 36, et *Affligem*).

— Jean van *Oppim* déclare tenir, de sire Philippe [de Bourgogne, évêque] de Cambrai, des prairies et des terres à Rhode-Saint-Pierre et à *Haudert* (Hauwaert), 1470, le 10 juillet : de . . . à l'écusson plain et une bordure engrêlée; au franc-quartier brochant, chargé de trois pals; au chef de quartier plain (Av. et dén., N° 681) (comp. **Cruesens**).

— (Michel van), échevin de Bruxelles, 1549 : une bande de cinq losanges, accompagnée au canton senestre d'une étoile. C. : cassé (tête barbue?). L. : *Yngelber* (C. C. B., c. 37).

Ophem (Michel van), homme de fief de dame Jeanne van *Loquenghien* (Loquenghien), veuve de sire Guillaume van Berlo, chevalier, seigneur de Berlo, *Eleymes* (ou *Cleymes*), voué héréditaire de *Roost* (Rosoux), comme dame de Saventhem et de Sterrebeek, 1390 : une bande de trois (!) losanges, accompagnée au canton senestre d'une étoile (Bruxelles).

— (Jacques van), conseiller du roi et receveur des domaines de Brabant, au quartier de Bruxelles, 1625 : une bande de cinq losanges, accompagnée au quartier senestre d'une étoile. C. : un buste (cassé). L. : *Jacques va g b* (Bruxelles).

— (Jacques van), chevalier, seigneur d'Over- et Neder-Heembeek, conseiller et receveur général du roi au quartier de Bruxelles, 1640 : même écu. C. cassé (buste?). L. : *S Jacques van Ophem* (C. G. B., c. 47, 48, 49) (voir **Jette-Saint-Pierre, Mons, Noot, Vianden**).

Il appose, en 1643, le même sceau à un acte qui ne lui donne pas le titre de seigneur d'Over- et Neder-Heembeek.

Ophoven. *Aernt van Opphoven* déclare avoir reçu, du Brabant, en acompte, 74 vieux écus, sur 148, à lui dus, *van theringe ende ghevancnesse*, du chef de la guerre de Flandre, 1357, le 8 novembre; *Aernt van Opphoven* reçoit, du Brabant, le solde de 74 vieux écus, à lui dû, 1358 (n. st.), le 10 janvier : un sautoir, les extrémités terminées, chacune, en chapiteau de colonne (*zuil*), accompagné en chef d'une merlette. L. : *S Harnolde (!) de Ophove* (Chartes des ducs de Brabant, Nos 1492, 1371) (Pl. 18, fig. 498).

Le 3 septembre 1357, Arnould van *Ophoven* avait reçu un acompte de 48 vieux écus, sur les 148 qui lui étaient dus; disant sceller, de son propre sceau, il s'était servi de celui d'un tiers : deux chevrons, accompagnés en pointe de . . . (une étoile?). L. : *S Oclais Gast* (Chartes des ducs de Brabant, N° 1368).

— (Thierry van) fait de son château d'Ophoven un *Offenhaus* de l'archevêque de Cologne : *want . . umb alsulchs angriffs ind schaden willen als yme ind syne gestichte geschiet was, overmütz die von dem boissler uuss dem huysse Ophoven ind wider dar in dat ich as eyn mumber ynnehain ind besitzen mit Gertrude, myme wyve, as van yrs soens Rutgers wegen, den sie hatte van wilne heren Simon van Volmerken, yrme cirsten manne, syne amptlude ind vrunt vür dat huysse geschicht hatte mit werken ind mit blyden daran zu vallen*; ils ont assiégé le château, et Thierry s'est rendu à merci, 1373 : une fleur de lis, sommée de deux corbeaux. L. : *S Tyteritzi de Oph . . .* (Dusseldorf, Col., N° 943) (Pl. 18, fig. 499) (Comp. **Elmpt**).

Opijnen, voir **Cock**.

Oploo. Gérard van *Oploe* reçoit, du Brabant, un

acompte de 31 1/2 vieux écus (guerre de Flandre), 1358 : un léopard. L. : *S Geret van Oplo* (Chartes des ducs de Brabant, N° 1663) (voir **Broekhuizen**).

Oppendorp (*Everardus de*), échevin de Louvain, 1257, 9 : quatre burelles et une bordure engrêlée. L. : *S E de Opp' scab' lov* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

— (*Everardus dictus de*), même qualité, 1314 : trois pals; au chef chargé de trois besants, ou tourteaux. L. : *S Everardi d Oppendorp scab lov* (Ibid.).

— (*Everardus de*), même qualité, 1335 : même écu. L. : *S Everardi de Oppendorp scab' lov* (Ibid.).

— (*Johannes de*), même qualité, 1412, 20; *filius quondam Walteri*, 1421 (n. st.); *Johannes de O.*, tout court 1429, 34, 34, 7, 72, 3 : trois pals; au chef chargé d'un sautoir engrêlé, accompagné en chef d'un besant, ou tourteau. L. : *S Iohis de Oppendorp scabini lova'* (Ibid.).

Probablement deux personnages distincts.

— (*Johannes de*), échevin de Louvain, 1416 : trois pals; au chef chargé de trois besants, ou tourteaux (*Afflighem*) (voir **Hulsberg**).

— (*Johannes de*), *filius quondam Godefridi*, échevin illec, 1421 : trois pals; au chef chargé de deux annelets. L. : *S Ioh de Oppendorp fil qda God scab lov* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain, Anc. Université de Louvain, et Malines).

— (Jean van) déclare tenir, *van den heerscape van Heevere* (Hever), un bonnier de prairie, à *Corbeke overloe* (Corbeek-Loo), sans date (1474?) : trois pals; au chef chargé d'un sautoir engrêlé, accompagné en chef de . . . (cassé). L. : *de . . . end . . .* (Av. et dén., N° 1946) (comp. **Voet**).

— (*Martinus van*), échevin de Louvain, 1480 : même écu que *Johannes*, 1421, mais le besant, ou tourteau, fruste et, par conséquent, quelque peu douteux. L. : *S Martini de Oppendorp scabini . .* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

OPPENOEERDE, voir **Orde**.

Opprebais. *Li esquevins doppbais del court Johans de Tyllie, singneur doppbais*, 1433 : une cotice, cotoyée de deux bâtons. L. : *e Opprebat*. (Abb. de la Ramée, Etabl. relig., c. 3179, A. G. B.).

Tyllie = Thilly, Tilly.

— *Maieur et eschevins de la court que honorable sr messr Anthoine de Berghe, chevalier, sr de Berghe* (Berg-op-Zoom) et *Opprebays, etc.*, *at jugant audit Opprebays* (!), 1534 : une tierce, posée en bande. L. : *Sigillum scabinorum basy, nsi*. (Ibid.).

Opprebaix. *Maieur et eschevins de la hault court que mon^s le marquis de Berghe at jugant au lieu doprebraix, 1348, même écu. L. : ⚔ Sigillum [scabinorum] de O (Ibid.).*

— Sceau de la haute, moyenne et basse cour que S. Exc. Mgr. le prince d'Arrenberg (Arenberg) possède en sa terre et seigneurie d'Opprebaix, 1666 : même écu (autre matrice que les précédentes) (Ibid.).

D'après TALLIER et WALTERS, *La Belgique ancienne et moderne*, canton de Jodoigne, ad vocem Opprebaix, p. 89, ces armes sont probablement scelles des **Beaufort** et représenteraient donc : une bande, cotoyée de deux cotices.

Oppuers (Les échevins de la baronnie d'), 1707 : trois roses. L'écu sommé d'un bonnet baronial. S. : deux lions, tenant, chacun, une bannière, celle de dextre semble être à trois roses (**Snoij**) (M.L. Paris).

OPSETZ, voir **Aufsess**.

Opsinnich, voir **Hulsberg**.

OPSTALLE (Jean van), échevin d'Aerschot, 1441 : deux macles, accostés en pointe, à dextre, le 1^{er} surmonté d'une fleur de lis, au pied coupé; une fourche à senestre. L. : *S' Ioh' van Opstalle sca'b arscol* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

— (Gilles van) déclare tenir un fief de *mijnen here van Narenberch* (Arenberg), arrière-fief du duché de Brabant, sans date (xv^e siècle) : coupé; au 1^{er}, trois merlettes, rangées en fasce; au 2^d, trois (2, 1) roses. L. : *S' Gie . . . s lle* (Av. et dén., N° 2949).

OPUCH (?), voir **LEYS**.

Op-Velp. Les échevins de *Velpa*, 1303 : un sautoir de dix losanges et un pal brochant. L. : ⚔ *S' scabinor' de Opvelpe* (M. Rouffart) (voir **Cock**).

Orbais. *Ly maieur et les eschevins del court le singneur dorbais en la ville dorbais, 1422, le 1^{er} juin* : écartelé; aux 1^{er} et 4^e, de . . . à l'écusson plain et à la bordure componée; aux 2^e et 3^e, une fasce, surmontée de trois merlettes (matrice du xiv^e siècle) (Abb. de la Ramée, c. 3179, A. G. B.).

— *Maieur et eschevins delle haulte court dorbais, 1522, 3* : écartelé; aux 1^{er} et 4^e, une fasce, surmontée de trois merlettes; au 2^e, de . . . à l'écusson plain et à la cotice componée, brochante; au 3^e (un peu fruste) un fascé de six pièces (?) et une cotice brochante. L. : . . . *gillum scabinor . . curie de Orbasio* (Ibid.) (voir **Sclachsiin**).

Orban, voir **Xivry**.

Ordange, voir **Ardinghen**, **Oupeye**, **Vasterarts**.

Ardinghen est une ancienne forme thioïse du nom d'Ordange.

Orde (*Dydderich oppen*), et *Theodericus dictus Openoerde*, échevin de Moers, 1329 : une fleur de lis. L. : *S' Th'up den Orde scabi i Morse* (Dusseldorf, *Orange-Moers*, N° 10, 11).

Orey (Guiot d'), bon ami de Jacques des *Hermoises* (Armoises), seigneur d'Essey, en partie, vassal du roi de Jérusalem, de Sicile, etc., 1499 : un semé de fleurs de lis, surmonté d'un lambel. C. : deux oreilles d'âne. L. : *S' Gviot dorey* (Lorr., *Briey*, B, 593, N° 24).

Oreye. *Monseigneur Jehans doreil* scelle un acte de Jean, sire d'Harduemont, chevalier, déclarant avoir relevé, du comté de Namur, son château de Hollogne, 1311, *le samedi apries le jour de tous sains* : un lion couronné. L. : ⚔ *S' lo de O is* (Namur, N° 380).

Jou Jehans, sires de Harduemont, chevaliers, fach savoir a tous . . . ke jou ai relevé en fief et en homage, de tres haut homme et tres noble monseigneur le comte de Namur, me maison de Hollongne sour Jaire, les chaingles, les mares, les iauves, les fosses et les appendances, tout ensi comme elles sestendent entour le forttereeche de le dite maison, en tele maniere ke li dite maisons et ses appendances . . . sunt rendauls au comte de Namur et a ses hoirs, contes de Namur, ou a ses successeurs, . . . a tous jours perpetuellement a leur besoins pour eaus aidier contre tous . . .

— *No chier et aneul sagnour Wilhame, sagnour dorelh* (son sceau est tombé), et *monsagnour Jehan, son oncle, chevaliers*, scellent un acte des échevins d'*Orelh*, 1318 : un lion couronné, contourné (un peu fruste). L. : ⚔ *S' Iohans do* (Abb. d'O-riente, A. G. B.).

— Messire Guillaume *doreil*, chevalier, homme du comte de Namur, 1346 : un lion couronné. L. : . . . *Willi de Orelle mili . . .* (Namur, N° 723).

— Arnould, seigneur de *Rummenen* (Rummen) et de *Quaetbeke* (Quabeek), drossard de Brabant, et Jean, seigneur de *Wilham* (Wittem), doivent à Michel de Leeu, bourgeois de Bruxelles, 286 vieux écus, *van . . . scout van lakenen*, et lui promettent de les payer, moitié à la Saint-Jean-Baptiste, moitié à la Noël 1357, Bruxelles, 26 avril 1357; drossard de Brabant et de Limbourg, 9 juillet 1357; Arnould, seigneur de Rummen et de *Quaetbeke*, reçoit, du Brabant, des acomptes de 3690 1/2 écus d'Anvers, aux quatre lions (représentant 3333 vieux écus), 28 juillet 1358, et de 500 moutons, 21 novembre 1363 : un lion couronné, l'épaulée chargée d'un écusson burelé (**Looz**). Dans le champ du sceau, deux roses, accostant l'écu. L. : ⚔ *Sigillum Arnoldi domini de Rummen* (Chartes des ducs de Brabant, Nos 1026, 1218, 1671, 1836).

Le même, seigneur de Rummen et de Qu., chevalier, déclare, en 1357, avec Jean, sire de Witthem, chevalier, devoir, pour draps (*takenen*), 286 *gulden penninghen*, dits *scilde oude*, à Michel de Leeu, bourgeois de Bruxelles : même sceau (Chartes des ducs de Brabant).

Oreye. *Ernoul, seigneur de Ruminez et de Quatbeke, feal et bien ame* du duc de Brabant, 1361 : dans le champ du sceau, un casque, cimé d'un grand plumail, issant d'une cuve, terminée en volet. L. : *Singnet domini de Rvmmene* (Chartes des ducs de Brabant, N° 1737).

— Guillaume van *Doralie*, chevalier, jadis prisonnier à Basweiler, sous Robert de Namur, 1374 : un lion couronné et un lambel brochant. C. : un lion couronné, assis entre deux cornes de bœuf. L. : *✠ S mesir Wilame dorel* (Ibid.).

Son indemnité totale s'élève à 710 moutons.

— *Lieutenant et hommes feudalz que noble et honnores seigneur monseigneur Jacques doyenbrughen, chevalier, seigneur dorrey, Donstienne (-nes), Hardistiene, Bethoven, etc., a jugans ens et souls la signorie dudict Orrey*, 1590 : un lion couronné (Abb. de Saint-Trond, c. 13).

Voir, sur cette famille, HEMRICOURT, qui dit, à propos d'un *Johan d'Oreilh* qu'il portait les armes pleines de *Genefse* (Jenefse), à savoir : *d'argent a on Livoon de sable coroné de gueules*.

D'après GELBE, *die here van Rummen* portait : écartelé ; aux 1^{er} et 4^e, d'argent au lion de sable, lampassé de gueules (Oreye) ; aux 2^e et 3^e, parti ; a, burelé d'or et de gueules (Looz) ; b, de gueules à deux poissons d'or, adossés (Chiny).

Rectifier, en conséquence, la note T. II, p. 378, 2^e col., au bas, où les quartiers d'Oreye ont été, à tort, attribués à Monferrand.

Orfevre (Hughes I^{er}), écuyer, fils et héritier de feu maître Jean, chancelier et président du Brabant, tient, de ce duché, des fiefs à Huppain, Chanteraine, etc., 1496 : écartelé ; aux 1^{er} et 4^e, une bande, chargée de trois têtes de lion ; aux 2^e et 3^e, trois roues. C. cassé (Av. et dén., N° 2716).

ORJO (= Orgeo). Jean *dorjo*, homme du comte de Namur, 1333 : une aigle, chargée en cœur d'une étoile, ou rose, et une bordure (simple). L. : *✠ S' Iohannis . . . ti de Orgo* (Namur, N° 780).

— Jean *dourgoul*, chevalier, homme de Wenceslas, duc de Luxembourg, 1366 : une aigle et une bordure engrêlée. Cq. couronné. C. : une tête et col d'aigle. L. : . . . *Iehans dorg . . .* (Luxembourg, c. IV, l. XVI, N° 9).

— Robert *Dario*, jadis prisonnier à Basweiler, sous Agimont ; i. t. : 880 moutons, 1374 : écartelé ; aux 1^{er} et 4^e, une aigle et une bordure engrêlée ; aux 2^e et 3^e, trois bandes. Volet d'hermine. Cq. couronné. C. : une tête et col d'aigle. Le cq. accosté de deux léopards lionnés assis, adossés. L. : *S' Robiert dorio* (Chartes des ducs de Brabant).

— *Robier dorgoul*, le jeune, prisonnier illec, en la rotte dou seigneur de Rochefort, 1373 : se sert du même sceau (!) (Ibid., N° 2476) (Pl. 18, fig. 300).

— Jean *Dario*, chevalier, prisonnier à Basweiler, sous

Agimont ; i. t. : 752 moutons, 1374, 6 : une aigle et une bordure engrêlée. Cq. couronné. C. : une aigle issante. L. : *✠ S Iehan Dovriav* (Ibid.).

L'acte de 1376, daté d'Erlon (Arlon) l'appelle : *Jehan dorgou*, chevalier.

ORJO (= Orgeo). Jean *dorio*, chevalier, reçoit du Brabant une rente sur Dalhem, 1375 : une aigle et une bordure (simple). L. : *S I . . . h . . . go miles* (Ibid.).

— . . . d'*Orjo*, chanoine de la cathédrale de Namur, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens d'un bénéfice simple, érigé en l'église d'Hévillers, sous le titre de la Sainte-Croix, et ayant pour collateur l'abbé d'Heijlissen, bénéfice dont il est le possesseur ; sans date (1787) : une aigle. L'écu, ovale, sommé d'une couronne à neuf perles. S. : deux lions (cachet, sans L., en cire rouge) (C. C. B., reg. 46536). (voir **Rochefort, Walcourt**).

Les écuers d'Orjo de Marchovelette, en Belgique, portent : d'or à l'aigle de gueules, becquée et membrée d'azur, chargée en cœur d'un croissant d'argent. Cq. couronné. C. : une aigle issante, de gueules.

ORLE. Henri van *Oerlei*, échevin de Berck (Rheinberg), 1388, 9 : une fasce d'hermine, accompagnée de six lions contournés, 3 en chef, 3 (2, 1) en pointe, et d'une étoile à cinq rais, entre le 4^e et le 5^e. L. : *S' Henrici de Orle* (Dusseldorf, Col., N° 1118).

Orley. *Wilhelmus de Urley, miles*, de l'aveu de sa femme, *Kunegondis*, assigne au duc de Brabant, pour une somme de 300 florins d'or : *bona mea, theutuniche dicta myn reychelich eyin goyt, nominatim infrascripta, videlicet domum meam quam in villa de Emmilde possideo et teneo, cum curia sibi preiacenti, unum ortum, iuxta dictam curiam situm, unam aliam domum cum duobis ortis, qui fuerunt quondam dicti Stromoys (Scromoys?), ac unum pomerium in dicta villa de Emmilde situatum, necnon nemur unum dictum der Vurst, ac unum pratum dictum Birmanys veyse, etc.* ; il déclare, ensuite, tenir ces biens, à titre de fief, du duc de Brabant ; *feria sexta ante nativitatem beate Marie virginis*, 1336 : deux pals. L. : *elmi de Vrley mili . . .* (Chartes des ducs de Brabant, N° 361).

— (Guillaume van) (et *Urley*), chev., ami de Conrad van *Lusenich*, 1362 ; *Wilhem van Urley*, chevalier, reçoit, du duc de Brabant, 300 francs de France, à compte sur ses pertes subies par la bataille de Basweiler, 1373, le 12 octobre ; jadis prisonnier à Basweiler, sous le comte de Sponheim ; i. t. : 1166 moutons, 1374 ; reçoit, de ce chef, une indemnité avec son frère, Jean van Orley, dont le sceau est tombé, 1378 : deux pals. C. : une tête et col de lion d'hermine, couronné, entre un vol. L. : *✠ S' Wilhelmi de Orley milit'* (Luxembourg, c. III, l. X, N° 2, et Chartes des ducs de Brabant).

Die Edele hern Wilhelm von Orley, ritter, und Johan von Orley, gebrudere, scellent un acte du couvent de Saint-Maximin, à Trèves, 1368, uff mitwochen vor dem heiligen pinxtage; Wilhelm: le même sceau que ci-dessus (1362-1378) (Arch. de l'Etat, à Metz, Seigneurie de Clervaux).

Orley, Johan von Orley scelle, avec son dit frère, **Wilhelm**, 1368 : deux pals. C. : une tête et col de lion entre un vol. L. : *S' Johannes d. . rlei* (Ibid.).

— (Jean van) se porte fort pour le duc de Brabant, envers sire Renier de Schoonvorst, le jeune, prisonnier illec, 1372 : deux pals (sans timbre). L. : . . *Johis de Orley* (Chartes des ducs de Brab., N° 2420).

— Jean van *Oerley*, *ein edelknecht*, ci-dessus ; *Johan van Oirley*, *ein edelknecht*, reçoit, du Brabant, par *eyms ersam manne herrn Hillen kellenere in der tzyt zo Arle* (Arlon), 100 *swair gulden* (10 *alde groise* = 1 florin) (à compte), pour sa rançon, frais, pertes de harnais et de chevaux, subis par suite de la bataille de Basweiler, 1373, le 31 décembre ; prisonnier illec, sous ledit comte ; i. t. : 494 moutons, 1374 ; scelle pour sa femme, Marguerite van *Lint-hem* (ou *Linchem?*), héritière de son frère, feu Gauthier van L., prisonnier illec, sous le sire de Cronenburg ; i. t. : 984 moutons, 1374 : deux pals, accompagnés au point du chef d'une étoile à cinq rais. C. : une tête et col de lion entre un vol. L. : *S' Johannis de Ourlei* (Chartes des ducs de Brabant).

— (Johan van), *here zu Linzen* (Linster), scelle, avec beaucoup d'autres, un acte du duc Wenceslas, donnant divers ordres pour le maintien du bon ordre dans le duché de Luxembourg, 1381, *up Christus avont*, à Luxembourg : deux pals, accompagnés en chef, entre les deux pals, d'une étoile à cinq rais. C. : une tête et col de lion entre un vol. L. : *S' Johis de Oierlei* (Arnhem, Chartes de Luxembourg, N° 210).

— Guillaume, sire d'*Ourley*, 1384 : deux pals. C. : une tête et col de lion entre un vol. L. : *S' Wilhelmi de Ovrlei milit'* (Luxembourg).

— *Wilhem van Ourley*, *herre zu Linczeren* (Linster), scelle un acte analysé, plus loin, au nom de **Raville**, 1423, 20 octobre : deux pals. C. : une tête de lion entre un vol. L. : . . . *Ilem uan . . . ley* (Arnhem, Chartes de Luxembourg, N° 365).

— (*Wilhelm von*), *herr zu Linczeren*. *Uff hude datum dys brieffs sin die gemeyner van Zculveren zu Lutzenburg bie eyn ander gewest, umb eynen burgfridden zu machen . . .* (voir l'analyse de cet acte au nom de **Soleuvre**), *und wan Wilhelm von Orley, herr zu Linczeren, meynonge ist geweest, eyn deil zu Zculveren zu hain van siner suster, der frauwen van Puttelingen* (Puttelange), *und des sones seligen wegen, naist lude eyns brieffes er sprechende hait von der obgenanten frauwen und*

irem sone do inne yme eyn deil zu Zculveren verschrieben solle sin in pantuiese, il convient avec *her Johan von Zculveren* (Soleuvre), *herre zu der Schuren* (la Grange, Lagrange), et consorts de soumettre leur différend à un arbitrage et adhère audit *burgfridden*, 1442, *uff mitwochen nust voir unser lieben frauwen daig nativitas* ; scelle l'acte de son frère *Johan*, 1431 (ci-dessous) : deux pals C. cassé (Arnhem, Chartes de Luxembourg, N°s 832, 968**a).

Orley, Johan van Ourley, *eyn here zur Vaux*, et **Gennette** (et **Johannette van Bastenachen** (et **Bastenaichen**) (Bastogne), sa femme, doivent à **Balthasar**, le bâtard van **Eller** (d'Autel), et à **Alleit van Romangne** (Romagne), sa femme, 60 florins du Rhin, et leur engagent leur part dans la dime *czu Berschoie* (Bercheux), *czu Jusserain* (Juseret) *und czu Lyscherein* (Lecheret), *die czu der herschaft czu dem Chaynne* (Chêne) *gehovich sint*, 1446, *des fridages druczhienten dages in dem meyge* ; les mêmes époux déclarent que *Johan van Bolchen* (Boulay), seigneur de *Czolzeren*, *Berperch* et *Dudelingen*, et sa femme, Marguerite van *Eller*, ont dégagé, d'entre leurs mains la moitié des biens du *Chainne* (Chêne) 1451, *des nesten sampstaḡ na unser lieber frauwen dach* ; *Johan* : deux pals. C. : un lion issant (?) entre un vol. L. : *S' Johan van Oerley* (Ibid., N°s 906, 968**a).

D'après ce dernier acte, de 1451, ces époux et leur frère et beau-frère respectif, *Wilhem van Orley*, *herre czu Linczeren*, avaient reçu, en gage, chacune des parties la moitié, par leur sœur, feu dame Anne van dem *Chainne*, dame de *Puttelingen* : *die heirschaft Honsonge und erffschafft czu dem Chainne*, lequel *Chainne Walram van dem Chainne*, *edelknecht*, avait engagé à feu sire Bernard, seigneur de *Bourgnevalle* (Bornival), chevalier (moyennant 1200 vieux florins à l'écu), et les époux de Boulay remboursent donc, du chef dudit *Walram*, la moitié du capital grevant le *Chainne*.

Les époux van Orley donnent encore un acte relatif au dégagement du *Chainne*, en 1451, *des mandages neist na unser lieber frauwen* (Ibid., N° 968**c).

— Jeanne de Bastogne, femme dudit *Johan van Orley*, 1446, 31 : dans le champ du sceau, deux écus : A, A, deux pals (**Orley**) ; B, cinq cotices (**Bastogne**). L. : *de Bast* (Ibid.).

— *Everhart van Ourley*, fils desdits *Johan* et *Johannette van Bastenaichen*, 1431 : deux pals, accompagnés en chef à dextre d'une étoile. C. cassé. L. : *S' Everart dorrlay* (Ibid., N° 968**a).

— (*Her Jehan van*), *her zu Bessfort* (Beaufort), chevalier, noble vassal du duché de Luxembourg, scelle l'acte de mariage de Claude de *Neufchastel* et de Bonne de Boulay (voir **SAINT-SOIGNE**), 1463, le 20 juillet : écartelé ; aux 1^{er} et 4^e, deux pals ; aux 2^e et 3^e, coupé ; a, au lambel à cinq pendants ; b, plain. C. : un lion léopardé, en arrêt, entre un vol. L. : *Orle he zu B* (Ibid., N° 1289^a).

Orley (*Bernart van*), noble vassal dudit duché, scelle le même acte, 1465; *Bernhart van Orley, herre zu Linczerien, Fridrich van Brandenburg* (Brandenburg), *herre zu Clerve* (1^o loco; son sceau est tombé), et *Lodewich van Chenery* (Chinery), *herre zur Schuren* (Lagrange) (son sceau est tombé), déclarent reconnaître, comme propre dette, du chef de *edeler Margreten van Elter, frauce zu Zolveren*, et *dez edelen herrn Clauden van der Nuwerbourg, herre zu Fehy, zu Zolveren, zu BERPpouch, zu Dudelingen*, à savoir 514 florins du Rhin, dus à *frauen Guytten van Baudrecourt* (Bonne de Baudricourt), *wiltce frauce zu BERPpouch* (voir **NEUFCHASTEL**), 1470, le 24 mai; *Bernhart van Orley, herre zu Linczeren, ritter*, déclare avoir reçu en fief de sire *Claude van der Nuwerbourg (Neufchastel)*, seigneur de *Gransy, Faye, Berperich et Zolveren; myn deille der doerffer, lude, gulde und rente czu Schutteringen (Schuttrange) und Moenesbach (Münsbach), mit irem czubehoere, das da czu dem halben deillet mit den van Uttingen (Ottange), und czu lehene rüret van der heirschafft van Berperich (Berbourg); . . . das halbe slosz und huss czu Birtringen (Birtrange), obent Eitelbrücken (Eitelbrück) gelegen, mit der halber müllen daseibst und syme acker lande, wiesen, felden, . . . so wie Diedrich van Welchenhüsen selich das dann vur czuden Clais van Birtringen, syme ohemen, und Johan Dollart selich verpant hait gehalten, und ouch czu lehen rüret van der heirschafft van Berperich, 1479, 1^{er} octobre: deux pals. C.: une tête et col de lion entre un vol. L.: *S Bernhardt van van Orley* (Ibid., Nos 1289^a, 1423, 1637).*

— (Jean van) déclare tenir, de l'abbesse de Nivelles, des biens dont *Jonker Eraert*, son père, a l'usufruit, à savoir: *een hof metten huijsen, stalinghen ende waters*, et trois autres fiefs, en terre et en bois, à Gaesbeck, dont il ignore le rapport annuel, *midts dat ic Jan van Orley dit goet niet gehantplicht en hebbe noch in xxv jaeren niet te pacht gegaen en heeft*; sans date (xv^e siècle): deux pals. L'écu cassé au bas. C.: un lion issant entre un vol. L.: *S Ian vā Orley* (Av. et dén., N^o 2988) (voir **Clémency, Phariseau, Raville**).

Par lettres patentes, datées, de Vienne, 23 octobre 1734, l'empereur Charles II confère la chevalerie à Jean *Mathias Ludovic d'Orley* et de Clarenz, et à Pierre, son frère, patrices romains

Le premier avait été, depuis 1715, gouverneur des pages de l'empereur. Tous deux avaient reçu, de l'empereur, en 1722, le 15 juillet, à Presbourg, *l'ancienne noblesse équestre* du royaume de Hongrie. Jean-Mathias avait été, ensuite, créé chevalier *par le coup d'épée*, le 5 septembre 1723, lors du couronnement du monarque, comme roi de Bohême, puis secrétaire intime de l'archiduchesse Marie-Elisabeth, gouvernante des Pays-Bas, sœur de l'empereur (1725), faisant fonction de secrétaire d'Etat pour le département d'Allemagne. Les deux frères avaient été adoptés par l'ancienne et illustre famille luxembourgeoise d'Orley, en vertu d'un

acte passé à Trèves, le 4 novembre 1724, devant le notaire impérial Jean-Pierre Cleber, au nom et aux armes d'Orley, à savoir: aux 1^{er} et 4^e, d'argent à deux pals de gueules; aux 2^e et 3^e, burelé d'argent et d'azur de dix pièces, au lion brochant de gueules, armé, lampassé et couronné d'or. Lambrequins «aux émaux de l'écu». C.: un lion «naissant» d'or entre un vol de sable, «accompagné de deux branches vertes».

L'empereur les autorise à les faire supporter par deux lions d'or, armés et lampassés de gueules et à porter, avec le leur, les noms de leur famille d'adoption (C. C. B., reg. 150, f^o 100).

Orne (Jacques d'), chevalier, scelle un acte d'Erard de Briey, chevalier, et de sa femme, *Aelis*, 1281: cinq annelets. L.: *S' Iakes chevali* (Lorr., Briey, B, 390, N^o 59).

— *Hue, sires dorne, chevaliers*, reçoit, du Brabant, 70 petits vieux florins, pour un cheval perdu dans la guerre contre le comte de Flandre, 1357, 9 octobre: même écu. L.: . . . *Hvat dor . .* (Chartes des ducs de Brabant, N^o 1433).

Orp. *Robbertus dorpe, armiger terre Gheldoniensis* (Jodoigne), s'engage, moyennant 3 livres de vieux gros, à servir le duc de Brabant, dans la guerre entre l'Angleterre et la France, 14 avril 1339: trois losanges et une bordure dentée. L.: *S' Robe . . . ns de Orpio* (Ibid., N^o 307).

Orsbeck. *Stephanus de Orsbeke, miles*, arbitre entre Guillaume, fils aîné du comte de Juliers, et Waleran de Fauquemont, 1277: un sautoir, cantonné de quatre feuilles de nénuphar (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N^o 73).

— Englebert van *Oerspeck*, chevalier, et *Remboide van Oirspeck*, hommes de l'archevêque de Cologne, 1373; tous deux: le même écu que *Stephanus* (Dusseldorf, *Col.*, N^o 950) (Pl. 18, fig. 489).

GELRE donne à *Her Engelbrecht van Oersbach*, homme de l'«évêque» de Cologne, le même écu: le champ d'argent, le sautoir de gueules, les feuilles de sinople. Le cq. d'or. C.: une tête et col de cheval d'argent, langué de gueules, bridé de sable, terminé en volet.

— Englebert van *Oirspick*, chevalier, bailli de Kempen, 1389; étant convenu, dans le contrat de mariage de sa fille *Aleyde*, avec Jean van *Ketghe*, son gendre, fils d'*Else van Ketghe*, femme de Jean van *Ketghe* (!), d'administrer (*zu mir nemen, mich der underwinden, in mynen henden haven*) le château (*burch*) de *Rympzheim* (Ringsheim), dont ladite *Else* a doté son dit fils, et de faire parvenir aux jeunes époux les produits de cette propriété, dont il avait été investi, à titre de mambour, par l'archevêque de Cologne, quoiqu'elle fût échue (*los ind ledich ervalten*) à ce prélat, déclare qu'il ne la cèdera à son gendre, qu'après son investiture, 1389: même écu (Ibid., Nos 1126, 1127, 1130).

— Englebert van *Orspick*, chevalier, conseiller de

- l'archevêque, 1394 : même écu, C. : une tête et col de cheval (Ibid., N° 1174) (voir **Leerodt**).
- Orsfeld** (?). Jean van *Oirsvelt* reçoit une rente du receveur de Fauquemont, 1372 : une croix, accompagnée au 1^{er} canton d'un chapeau de fer. L. : $\text{✠ S Johan} \dots \text{velt}$ (Chartes des ducs de Brabant).
- ORSHAGHEN** (*Jan Iden van*) (!), échevin de Heijst(-op-den-Berg), 1460 : trois roses. L. : *Jan va de O* (Heijst, Arch. de l'église).
- Orsmael**. Adam van *Orsmale*, jadis prisonnier à Bäsweiler, sous le sire de Schoonvorst; i. t. : 118 moutons, 1374 : écartelé; aux 1^{er} et 4^e, un lion; aux 2^e et 3^e (indistinct). L. : $\text{✠ S Adam de Orsmale}$ (Chartes des ducs de Brabant).
- Orsoy**. Les échevins d'*Orsoy*, 1502 : trois têtes et cols de cheval bridés. L. : *S scabinatus orsoyensis* (Dusseldorf, *Clèves-Mark*, N° 676) (voir **Har-scheidt**).
- Orssaghen** (Rombaut van), échevin de Malines, 1589, 94 : deux fasces, chacune entre deux burelles; au chef chargé de trois fleurs de lis. C. : une tête et col de cheval bridé (Malines) (voir **ORSHAGHEN**).
- Ortho**. Guillaume d'*Orthos*, écuyer, seigneur de Wigny, déclare tenir cette seigneurie du roi de France, 1681; dit sceller de ses armes : coupé; au 1^{er}, un bœuf (ou bélier) passant; au 2^d, une ramure de cerf. C. : une ramure de cerf. Sans L (cachet en cire rouge) (C. C. B., 43713^c).
- Orval**, voir **Ottange**.
- Orville**, voir **AULE**.
- Os** (Herman d'), chevalier, *ame et foiable* du duc de Brabant, 1333; Herman van Os, chevalier, scelle, parmi les nobles du Brabant, le traité entre le Brabant et le comte de Flandre, 1339, le 3 décembre, à Gand : trois rencontres de bœuf. L. : $\text{✠ S Herman van Osse}$ (Namur, N° 352, et Chartes des ducs de Brabant).
- (Alard van), prévôt de Louvain et receveur du Brabant, 1331, 3, 4, 7, 8 : même écu. L. : *Sigillum Alardi de Osse* (Chartes des ducs de Brabant, *Heijlisse* et Chartes des comtes de Flandre).
- Gossoert de Croys*, sans constatation d'emprunt, append ce même sceau à une quittance, par laquelle il reconnaît avoir reçu, du duc de Brabant, 20 écus Philippus, du chef de la guerre contre le comte de Flandre, 1357, le 3 juillet (Ibid., N° 1157).
- (*Wedeken*, fils de feu sire Alard van) (lequel Alard était prévôt de Louvain), reçoit, du Brabant, 500 moutons, *als van den zegghen dat mine lieve ende gheduchte vrouwe vors zegghen deide van der woninghe ten Bosche, die wilen was mijns heren heren Hermans van Os ende heren Alaerts, mijns vader*, 1368, 2 décembre : trois rencontres de bœuf et un bâton brochant. L. : $\text{✠ S Wedigonis de Os}$ (Chartes des ducs de Brabant, N° 2237).
- Os** (Herman Wijnrix van), écuyer, donne une obligation, avec Thierry de Hornes, seigneur de Perwez et de Duffel, Sweder van Abcoude, seigneur de Gaesbeek et de Putte, Jean, seigneur de Bouchout, burgrave de Bruxelles (son sceau est tombé), chevaliers, Henri Emonts sone et Jean van Aelst, écuyers, 1368, 21 septembre : une quartefeuille et un lambel brochant. L. : *S . . . manni de Oj[en?]* (Chartes des ducs de Brabant, N° 2212).
- (*Marcelius de*), échevin de Bois-le-Duc, 1377 : trois rencontres de bœuf (Helmond).
- (Herman van), écuyer, homme de fief de la duchesse de Brabant, 1390, le 27 mai : trois rencontres de bœuf, accompagnés en cœur d'une étoile à cinq rais. L. : *ermann . . . de O* . (G., c. XX, l. D).
- (Jean van), échevin de Ravestein, 1397 : une étoile à cinq rais (Dusseldorf, *Clèves-Mark*, N° 609).
- *Peter van Ost*, homme de fief de Jean, seigneur de Rotselaer, Vosselaer, Rethij et de *Rocque*, drossard héréditaire de Brabant, voué de Maestricht, 1444 (n. st.), le 17 février : trois rencontres de bœuf. T. senestre : un homme sauvage, agenouillé, sans massue. L. : *van . . .* (Léproserie de Terbanck, à Héverlé, Etabl. relig., c. 4723, A. G. B.).
- (Pierre van) et Renier van *Lit* reçoivent des paiements de maître Adrien van der Ee, payant au nom de Jean Meeux. 1447, 8, 9 : trois rencontres de bœuf, accompagnés en cœur d'une rose. T. dextre : un homme sauvage assis, appuyant sa massue sur l'épaule droite (C. C. B., c. 111).
- (*Godefridus Grotart de*), échevin de Bois-le-Duc, 1487 : trois rencontres de bœuf; écusson en cœur à trois losanges, surmontés d'un lambel. L. : *S Godefridi Grotart de Os scabn in Buscod'* (Dusseldorf, Commanderie de Biesen, N° 45).
- (*Willelmus de*), échevin de Bois-le-Duc, 1531 : trois rencontres de bœuf; écusson en cœur, au lion (Malines).
- (*Meesler Marten van*), *Goeverts zoon*, échevin de Gorinchem, 1551 : une tête et col de bœuf (Malines).
- Damoiseau Antoine van *Oss*, seigneur de *Heembeke* (Heembeek), échevin de Bruxelles, 1566 : trois rencontres de bœuf; écusson en cœur au lion. C. cassé. L. : *S Antho* (G., c. XII, l. 63) (voir **Spangen**).
- Oze** (*Godefridus*), *scabinus traiectensis* (Maestricht), 1268 : de vair à la fasce et à l'épée, en bande, brochante, la pointe en bas (Elseghem) (voir **Masen**).



Fig. 1.



Fig. 2.



Fig. 3.

Pl. CXXX.

- Fig. 1. Noble homme Gauthier van Couckelaere, chevalier (1281, 87).
Fig. 2. Jean Sausses (Sausait), chevalier, seigneur de Boussoit (1202).
Fig. 3. Jean Berthout, seigneur de Neckerspoel (1295).



Osen. Arnould van Ose, reçoit du Brabant, avec Francon van Gestel, 246 vieux écus, pour eux et leurs compagnons, pour leurs services et pertes de chevaux, etc., dans la guerre de Flandre, 1359 (n. st.) : d'hermine au lion. L. : ✠ *Sil' Art van Osen* (Chartes des ducs de Brabant, N° 1693).

OHSENSTEIN, voir **Wasselnheim**.

OSY, voir **Oisy**.

Les barons Osy de Zegwaart, en Belgique, portent : d'argent à l'arbre au naturel, accosté de deux licornes de sable, affrontées, sautillant contre le fût de l'arbre, le tout posé sur une terrasse de sinople. Couronne de baron. S. : deux lions léopardés d'or, armés et lampassés de gueules, tenant, chacun, une bannière, la 1^{re}, d'azur au lion d'or, armé et lampassé de gueules, la 2^e, d'azur à trois chevrons d'or.
Devise : *Arte, labore, patientia*.

Oschetzki. F.(?) B. von *Oschetzky*, lieutenant, scelle des interrogatoires d'inculpés et des sentences de cours martiales, tenues sur l'ordre de Mathieu-Charles von Buchrucker, lieutenant-colonel et commandant *ad interim* le régiment d'infanterie du général comte Onelli, au service de la Reine de Hongrie et de Bohême 1742, le 3 janvier, à Luxembourg; 1743, le 2 janvier, *illeg*; scelle une sentence, 1744, le 13 juillet, au camp d'Audenarde; scelle des sentences de cours martiales, tenues sur ordre du baron von Gemmingen, lieutenant-colonel et commandant *ad interim* le régiment d'infanterie comte *Gaisrugg*, au service de la même reine, 1744, le 5 et le 19 septembre, au camp de *Sainghem* (Sainghin) : une épée, la pointe en bas, accostée de deux croissants, le 1^{er} tourné, le 2^d contourné. Cq. couronné. C. : cinq plumes d'autruche (cachet, sans L., en cire rouge) (Ville de Nivelles).

— *Seckil* (!) *Clara von Oschetzkin* écrit, en allemand, une lettre à Monsieur d'Oschetzki, enseigne au régiment comte *Gaisrugg*, au service de ladite reine, à Coblenze. Elle l'appelle : *Wohl Edelgebohrner mein insonders Hochzuehrender Herr Vetter*. D'après cette missive, l'enseigne est malade, et la dame a une fille nommée Caroline; ladite dame exprime l'espoir de voir son mari (probablement le lieutenant van O., cité ci-dessus) venir la chercher pour la mener dans ses quartiers d'hiver, 1743, le 22 septembre, de Luxembourg : dans le champ du sceau-cachet, deux écus, ovales, dans un cartouche; A, de gueules à l'épée, la pointe en bas, accostée de deux croissants, le 1^{er} tourné, le 2^d contourné; B, un griffon contourné, tenant de la patte senestre un sabre. Les deux écus sommés d'une couronne à cinq fleurons (cachet, sans L., en cire rouge) (Ibid.) (pour **Rehling**).

Le lieutenant-colonel baron von Gemmingen adresse une lettre, le 1^{er} septembre 1743, et le capitaine J.-A.-C., baron von Horrich, une autre, à Monsieur d'Osecky, enseigne audit régiment, en ce moment à

Coblenze, en date du 29 septembre 1743, de Luxembourg.

Cet enseigne mourut peu de temps après. En effet, on dressa, à Luxembourg, le 24 novembre 1743, l'inventaire des objets laissés par les défunts enseignes de Büren et von *Orscheszky*, objets qui venaient d'être vendus (Ibid.).

OSSENEM, voir **Monreal**.

Oskin (*Jehan*), clerc, *tabellion publique et advocat* en la chambre du conseil de Monseigneur le duc de Bourgogne, etc., 1426, à Gand : trois merlettes, accompagnées en cœur d'un croissant. T. : un ange assis (C. C. B., Acquits de Lille, l. 112).

Ossenbroek. *Genecinus de Ossenbrucke*, chevalier, échanson du comte de Clèves, 1289 : un rencontre de bœuf. L. : ✠ *S' Genekyni de Ossenbrvyc militis* (Dusseldorf, Clèves-Mark, N° 62).

— Gérard et Jean van *Ossenbroick*, hommes du duc de Clèves, 1418; tous deux : même écu que *Genecinus*. L. du 1^{er} : *S Gerit van Ossenbroec* (Ibid., N° 756).

GELRE donne ainsi le blason de *Gerit van Ossenbruec*, homme du comte de Clèves : de gueules au rencontre de taureau d'argent, langué d'azur. Le cq. d'or, couronné de gueules. C. : une tête et col de taureau d'argent, langué de gueules, terminé en volet.

Ossendorf, voir **Fischenich**.

OSSENHEM (Jean van), chevalier, reçoit, du Brabant, un acompte de 150 vieux écus, sur 250 à lui dus (guerre de Flandre), 1357, le 30 septembre; Jean van *Nossenhem*, chevalier, reçoit les 100 vieux écus restants. *van allen zaken, cost, scade ende verliesen*, 1358, le 9 juin : un chevron, accompagné en chef à senestre d'un rencontre de bœuf. L. : ✠ *S' dni Iohānis de Ossinh'* (Chartes des ducs de Brabant, N°s 1427, 1635).

Oste (Guillaume), échevin de Philippe van Axpoele et d'Olivier Canphins, à Gotthem, 1371 : un meuble appelé par les Allemands « clef de bois » (*Holzschlüssel*), sans poignée, orné, au haut, de trois plumes (pannelles?) et accosté de quatre (2, 2) roses, rangées en pal (Université de Gand) (voir **Veen**).

— Frère Gilles *Oste*, et *Osten*, religieux et *boursier en labie de Bodeloe* (Baudeloo), 1437 : un lion. T. : un personnage. L. : *S f. ris Egidii Ostonis* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 239).

Ostein, voir **Walpode**.

Ostende (Les échevins d'), 1398, 1409 : dans le champ du sceau, un senestrochère, mouvant du cadre, la main tenant deux clefs adossés. L. : *S' scabinorum* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 38 et 125) (voir **Oostende**).

OSTENDE (une des villes fermées, au xv^e siècle, du comté de Flandre) : d'or, au chevron de sable et trois clefs, en pal de mesmes (CORN. GAILLIARD, *L'Anchiene Noblesse de la Contée de Flandres*).

OSTENWALDE, voir **Dunkering, Oestenwalde**.

Ostertag von Windstein. *Johannes Osterdag von Winestein, ein edel knecht*, déclare avoir été payé, par *hern Perin von Dorneswilre* (Dorwiller?), *ein ritter*, pour ses services et pertes, 1340, *an dem zistage* (mardi) *na Ste Peters unde Ste Paulus dage der zwelfbotten* : un chapé. L. : h Os Wist . . (Arch. de l'Etat à Luxembourg, Fonds de Reinach).

Ostfrise, voir **Serclaes**.

Ostin (Pierre), échevin de Josse de Flandre, dit de Praet, écuyer, seigneur d'Onlede et de Beveren, 1523 : un mouton passant (*Deijnze, c. L.*).

Ostoins, voir **Rotselaer**.

Oten. *Heine Not*, jadis prisonnier à Bâsweiler, dans l'armée brabançonne; i. t. : 34 moutons, 1374 : une fasce de cinq fusées, celle du milieu chargée d'un écusson plain ou fruste L. : *S' Hinric Oten* (Chartes des ducs de Brabant).

Othée. *Johannes de Otey*, receveur de Limbourg, 1366; *commorans apud Dalheim* (Dalhem), il reçoit une rente par le sénéchal de Fauquemont, 1373, 5, 6, 8 : de vair, au chef plain. L. : ✠ *S Iohannis de Otey* (Chartes des ducs de Brab.) (voir **Brialmont, FYES, Wihogne**).

Voit, sur Othée, **HEMERICOURT, Miroir des Nobles**.

Orange, voir **WOUTELINGEN**.

Otreppe (*Henricus d'*), *armiger, terre Gheldonensis, commorans apud Jaceam* (Jauche), s'engage, moyennant 3 livres de vieux gros, à servir le duc de Brabant dans la guerre entre l'Angleterre et la France, 14 avril 1339 : trois lions naissants (!) et une bordure (simple). L. : † *Henri dotrep* (Chartes des ducs de Brabant, N° 507) (voir **Pontillas**).

« Henri d'Otreppe (!), demeurant à Lyncen ou Lincen » est une fausse leçon (voir **ALPH. WAUTERS, La Formation d'une Armée brabançonne**).

Les barons et écuyers d'Otreppe de Bouvette, en Belgique, portent : d'argent à trois lions (entiers), armés, lampassés et couronnés d'or. C. : un lion de l'écu, issant.

— *Baldewyn doltreppe*, homme de fief du monastère de *Saint Cornet Dente* = d'Inde (Cornelismünster), 1473; allentier du comte de Namur, il scelle un acte du maieur de Ville-en-Hesbaye, 1474 : trois lions naissants, couronnés, accompagnés en cœur d'un croissant. L. : *S Bådevien dotreppe* (C.C.B., c. 108).

Ottange. *Hebrandz* (!) *douthenges, escuiers*, engage, à *Gylet Dorvalz* (d'Orval), pour une somme de 45 livres de tournois, un tiers de la dime du ban *douthenges*, valant 25 *quartes* d'avoine, mesure *douthenges*, 1348, le *mecredy apres banvire on mois de may* : une aigle et un lambel de . . . pendants, brochant. L. : ✠ *S Habra . . . de Vitenges* (Arch. de l'Etat à Metz, Seigneurie de Clervaux).

Ottange. *Ledit Hebrandz demande a saige homme et honorable mon chier et ameit freire, mon̄s Collardz douthenges, chevaliers*, de sceller cet acte, 1348 : une aigle (sans brisure perceptible). L. : ✠ *Colin de [Gvengis?]* (Ibid.).

— *Thomas van U[e]ttinghen* se porte fort pour le duc de Brabant envers Renier de Schoonvorst, le jeune, jadis prisonnier à Bâsweiler, 1372; prisonnier, lui-même, *illec*, sous le drossard de Luxembourg; i. t. : 237 2/3 moutons, 1374 : une aigle, chargée en cœur d'une étoile. L. : *S Thomas vā Vthigyn* (Chartes des ducs de Brabant).

— *Collin von Uttingen*, du chef de sa femme (non citée nommément), un des co-proprétaires du château et village de *Czolveren* (Soleuvre), et les autres co-proprétaires (voir **Soleuvre**) déclarent avoir juré *eynnen richtlichen, vesten, steden burchfrieden zu halden uff unssr bourch und dorff zu Czolveren*, etc., 1442; *Colin, herre zo Uttingen*, scelle avec Henri de la Tour, seigneur de Florange, etc., et d'autres, l'acte de Jean des Armoises, qui se réconcilie avec Jean de Boulay, seigneur de Soleuvre et de Dudelage, 1444 (voir **Tour**) : une aigle. Cq. couronné. C. : une tête et col d'aigle. L. : o *Vtingen* (Arnhem, Chartes de Luxembourg, N°s 852, 886*).

— *Thomas, herre zu Uttingen*, scelle, avec le précèdent, ledit acte de réconciliation, 1444 : mêmes écu et C. Cq. couronné. L. : *S Tho . m tin . . .* (Ibid., N° 886*) (voir **Soleuvre**).

Otte (*Heine*), jadis prisonnier à Bâsweiler, sous le sire de Witten; i. t. : 102 moutons, 1374 : un lion. L. : ✠ *S Hinrichs Camart* (Chartes des ducs de Brabant) (voir **Hees, Otten**).

— (Jean), fils de Jean, reçoit une rente viagère, sur le domaine de Courtrai, pour damoiselle Marie Fierins, sa mère, 1445 : une bande, chargée d'un renard élané. T. : un ange (C. C. B., Acquits de de Lille, l. 391).

— (J.-B.), officier et maieur du comté de Salm, déclare, au gouvernement autrichien, au nom de Charles-Joseph, *ancien comte de Salm et de Reifferscheidt* (Reifferscheidt), que l'office, existant au comté de Salm, sous la désignation de *persona de Salm*, est actuellement possédé par le seigneur François-Xavier, *ancien comte de Salm et de Reifferscheidt*, prince et évêque de Gurk, ayant, pour toute obligation, à dire, ou à faire dire, une messe à chaque Quatre-Temps de l'année, 1786, le 17 août : d'or à une ancre (l'anneau en haut); au chef d'azur chargé de trois étoiles à cinq rais. L'écu ovale. C. : une étoile à cinq rais. Devise : *Tetes [a p]rocella* (cachet, sans autre L., en cire rouge) (C. C. B., reg. 46389).

Il ajoute ignorer les biens de cette fondation et le nom du fondateur.

Ottemannus, voir **Ottomannus**.

Otten (Barthélemy), échevin de *Bieldervelt* (Binderfeld), 1519, 31 : trois étrières. L. : *S Bartolme . s Olte* (Abb. d'Orient, A. G. B.).

Ottenbourg. *Loeijck van Ottenborch*, échevin du banc de Graesen, 1470, 5 : dans le champ du seau, une tour, accostée de deux étoiles (Abb. de Saint-Trond, c. 10).

— Les échevins d'*Ottenborch*, 1630, 1 : un lion couronné et une bordure engrêlée (**Gavre**). L'écu sommé d'une couronne (*Afflighem*).

— Les échevins de la franchise et seigneurie d'*Ottenborgh*, 1787 : un pont, sur une eau, sommé d'un lion rampant. L'écu ovale, entouré d'une bordure ovale portant une légende illisible. Le tout sommé d'une couronne à trois fleurons, alternant de deux pyramides de trois perles. S. : deux lions. L. du seau : *Cachet du comte et pays de Rodes et Ottenbourg* (empreint sur papier, plaqué sur hostie) (C. C. B., reg. 46366).

Ottensz (*Aelwijn*), échevin de Rotterdam, 1491 : un animal (loutre?) rampant. S. senestre : un aigle (?) (U.) (voir **Hees**).

Ottenvelde. *Francke van den Oddenvelde*, échevin de *Velop* (Velp, Brabant septentrional), 1397 : trois croisettes ancrées, accompagnées en cœur d'une rose. L. : *e van Ot elt* (Dusseldorf, *Clèves-Mark*, N° 609) (Pl. 18, fig. 501).

Otter, voir **Hillebrants**.

Othier (Jacques), échevin de L'Ecluse (Flandre zélandaise), 1416 : trois merlettes, rangées en fasce, accompagnées de trois étoiles rangées en chef. L. : *S' Iaco . . . tier* (C. C. B., *Acquits de Lille*, l. 82, 83) (voir **Outhier**).

Ottignies (La seigneurie d'), à Naast, 1609 : un lion. L. : *S eschevinal de Ottignies a Nast . 15 . 8* (Hospices de Soignies, à Soignies).

Ottomannus, *filius quondam Walteri*, 1278; *Ottomannus* (tout court), 1280, échevin de Tirlemont : une fasce, chargée de trois coquilles. L. : . . *Otonis scabini thenen . . .* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain, et Abb. d'Orient, A. G. B.).

OUCHÉ, voir **Gorcey**.

Oudart, voir **Rijmenam**.

Oude (Roger d'), échevin *ten nieuwen (meuwen?) in Beernem*, 1456 : un sautoir, accompagné en chef d'une étoile. L. : *S Ro dov* . (C. C. B., *Acquits de Lille*, l. 284).

Oudeghem (Pierre van), échevin de Malines, 1303 : trois têtes de femme, chaperonnées. L. : . . *Petri de Ovdenghem* (Malines).

Ouden (Nicolas van), délégué de la ville de Bois-le-Duc, 1333 (n. st.) : un lambel à cinq pendants, surmonté à dextre d'une étoile à cinq rais. L. : *S Nicolai de Ouden scabini in Besco* (Chartes des ducs de Brabant, N° 342).

— (Etienne) (sans particule), chevalier, touche une indemnité, pour Jean Blefken, son frère, jadis combattant à Basweiler, sous Louis de Namur ; i. t. : 98 $\frac{2}{3}$ moutons : trois roses ; au chef chargé d'une hure de sanglier. L. : *S Steven Ovd ridder* (Ibid.).

— (Guillaume van), jadis prisonnier à Basweiler, sous le sire de Cranendonck ; i. t. : 125 moutons, 1376. 9 : écartelé ; aux 1^{er} et 4^e, un lambel à cinq pendants ; aux 2^e et 3^e, une fasce bretessée. L. : . . *Willelmi de Oevden sch in bes . . .* (Ibid.) (Pl. 18, fig. 502) (voir **Ursel**).

GELRE donne ainsi l'écu du Brabançon *Jan van Ouden* : écartelé ; aux 1^{er} et 4^e, d'or à la fasce bretessée et contre-bretessée de gueules ; aux 2^e et 3^e, de sable au lambel à 5 pendants d'argent.

Oudenbourg, voir **Dringham**.

Oudendijck (Jacques van) (fils de Guillaume), échevin de Rotterdam, 1440 : dix (3, 3, 3, 1) losanges, accolés et aboutés. T. : un ange. L. : . *Iacop Willemsen van Oudendyck* (U.).

OUDENDORP voir **Kratz**.

OUDENHEM (=Audrehem, en France?). *Ernoultz*, sire *doudenhem*, et beaucoup d'autres, font savoir : *que lan de grace mil trois cens soisante et uit, le jeudi devant le saint Remy, fuismez a Treit (Maestricht) sour le Meuse tout ensamble present, avecquez plusieurs autrez, ou noblez et puissans princez, li dux Aubiers de Bavier[es], ruwart et gouverneur de Haynn[au], de Hollant et de Zelant, vint en lhostel de noble et puissant prince le duc de Luccemb^{re} et de Brabant et le pria et requist sour lignage, sour fiance et sour toute amour, que dou debat quil avoit au duc Eduard de Guelre et sez aidans vousist demouireur sour li et len croire, sour le quelle chouse moult des tratiez et parlemens furent dun coste et dautre, et ne voloit aucunement li dux de Luccemb^{re} et de Brabant croire au dit duc Aubiert, se devant toutes oevrez navoit quittez et delivrez touz les prisons que messire Jehans de Mirlaer avoit pris sour li et leur pegez quittez de toutes convenances et obligances, et si li dux Aubiers navoit es sez mains Meghen, pour en faire avenir le duc de Luccemb^{re} et de Brabant tout le droit et tout chou que li dux de Brabant et sez devantrains y avoient eu. Sour quoy fu demande au dit duc Aubiert quelle puissance il avoit dou duc Eduard de Guelr[es], dont il respondi quil estoit puissans de rendre au duc de Luccemb^{re} et de Brabant lez prisons dessus dis quittez et delivrez, et de quiteir yaux et leur pegez de toutes convenances et obligances*

sour ce faites, et quil estoit puissans de Meghen et lavoit en sa main, pour en faire avoir le duc de Luccemb^m et de Brabant tout ce que sez devantrains y avoient eut dou tamps passe, comme dit est, salve lheritage del hoir de Megen, dont li dux de Luccemb^m et de Brabant eut conseil et avis que les deux poins devant dis, li advenus, il croieroit de sourplus le dit duc Aubiert des toutes autrez chousez, oyez les demonstrances et les raisonz de lune partie et de lautre, sauf ce que li dux Aubiers se feroit oussi fort de faire avenir a madame de Guelr[es] le contenu des sez lettres quelle avoit sour le duc et le pays de Guelr[es], se par meilleur droit ne fuissent annullees, et ce raporte au dit duc Aubiert, il rendi la meismez les lettres obligatoires que donnees estoient pour les dis prisonniers et donna la meismez les lettres de quittance de son seel, comme puissans de ce faire, que les dis prisons et leur plegez estoient quitez et delivrez de toutes chousez et avoques ce se fist fort et promist de faire avenir a madite dame de Guelr[es] le contenu des ses dites lettres en la maniere devant dite, et sour ce demourat li dis dux de Luccemb^m et de Brabant sour lui de toutes chousez adevz les deux poins des prisons et de Megen devant toutes oeuvres li avenues et accomplis, le quelle chouse nous tesmoignons par nos seaulx mis az ces presentez lettres (fin!); acte sans date, mais évidemment expédié en 1368. Voici la description du sceau du sire d'Oudenhem : un bandé et une bordure (simple). C. : un haut chapeau de tournoi, sommé d'une boule, semée de billettes. L. : ✠ S Arnol sire dardeneha (Chartes des ducs de Brabant, N° 2214).

D'après GELNE, *die marscalc van Oudenem*, homme du roi de France portait : bandé d'azur et d'argent, à la bordure (simple) de gueules. Volet d'argent. C. : un haut chapeau de tournoi de gueules(?), sommé d'une grosse boule d'argent, semée de billettes de gueules.

Ouderghem (Arnould van), jadis prisonnier à Basweiler, dans l'armée brabançonne; i. t. : 200 moutons, 1374 : dix (4, 3, 2, 1) flanchis. L. : S Aernoldus de Ovdeghem (Ibid.) (Pl. 18, fig. 503).

— (Guillaume van), tenancier de damoiselle Marie van Coclkelberghe (Kockelberg), 1378 (n. st.), 24 der maent van sporkille (février) : un écurueil en chef à dextre et deux aigles contournées, 1 en chef à senestre, 1 en pointe. L. : . . . Willem van (G., c. XIV, l. 91a) (comp. Neenken).

Il s'agit d'un bien sis sur le territoire de Bruxelles, *buten der drieschmolen binnen der nuwer vesten*.

Oudermaerc (Liévin) tient du Vieux-Bourg, à Gand, un fief illec, 1302 : une marque de marchand. S. senestre : un griffon L. : S Lieuin O ar . . . Iacop (Fiefs, N° 2691) (Pl. 4^a, fig. LX).

Sur la planche, il a été appelé abusivement : Oudermaecoc.

Ouderogge (Gossuin), échevin de Louvain, 1419,

20, 2, 6, 30 : trois pals; au chef chargé d'une aigle, accompagnée à dextre d'une petite fleur de lis au pied coupé. L. : S Goesvini Ouderogge scabi lora (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain, C. G. B., c. 113, et Heijlisse) (Pl. 18, fig. 504).

Ouderogge. Johannes Ouderogge, échevin de Louvain, 1462, 75 : même écu, sans la fleur de lis. L. : ✠ S Iohannis Ouderogge scab' lo (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain, et Anc. Université de Louvain, A. G. B.).

— Goert Ouerogge déclare tenir un bois, de Lijsbet van Ermbodeghem (Erembodeghem), 1474, le 2 mai; Goert Ouderogge et Jan Ouderoggh (!), frères, déclarent tenir, de Philippe de Bourgogne, seigneur van der Horst, et de Goert van Rode, des fiefs à Hauwaert et à Holsbeek, sans date (vers 1470); le sceau de Jan est tombé; Goert : trois pals; au chef chargé d'une aigle. L. : . Goert Ov (Av. et dén., N°s 2020 et 529).

Dans un autre aveu, de 1474, il est dit que Gauthier van der Hoeven tient, de Lijsbetten van Erenbodegheem, fille de feu Goirt, un fief à Holsbeek, relevant de sa seigneurie d'Erenbodegheem(!), sise dans la paroisse de Holsbeek (Ibid., N° 1994).

Oudewater. La ville d'Oudewater scelle une lettre à la comtesse de Hollande, 1361 : dans le champ du sceau, une porte crénelée, surmontée d'un lion. L. : ✠ Sigllvm secretvm opidanorum d' Ovdeual' (Hollande).

— (Henri de), écuyer, échevin de Liège, 1414 : plain; au franc-quartier chargé de quatre lions. L. : . . Henrc van de (C. de B.) (Pl. 18, fig. 505).

— (Maitre Pierre van) (fils de Jean), échevin de Rotterdam, 1620 : un vase à deux anses, enserrant une rose (œillet?) entre deux chardons. C. : un plumail (?). L. : Pieter Yanssoon verrygn (U.).

Oud-Heusden (Anthonis Aernt Iuwijns zoon van), 1448, 54 : trois pals de vair; au chef chargé d'un lambel (Malines).

— (Hack van), Airnts zoon, 1449 : trois pals de vair; au chef chargé de deux roues (Malines).

— (Hack van), Hacke zoon, 1474 : même écu (Mal.).

— (Henric Anthonis zoon van), 1474, 9, 84 : même écu qu'Anthonis (Malines).

— (Iuwijn van), Hacken zoon, 1363 : même écu qu'Anthonis, chacun des trois pendants du lambel surchargé de trois billettes couchées (Malines) (Pl. 18, fig. 506).

— (Maitre Jean van), 1508, 11 : même écu, mais sans billettes (Malines).

Tous ces Oud-Heusden scellent en qualité d'échevins de Heusden, en Brabant. Les actes disent : Outhuesden.



Fig. 1.

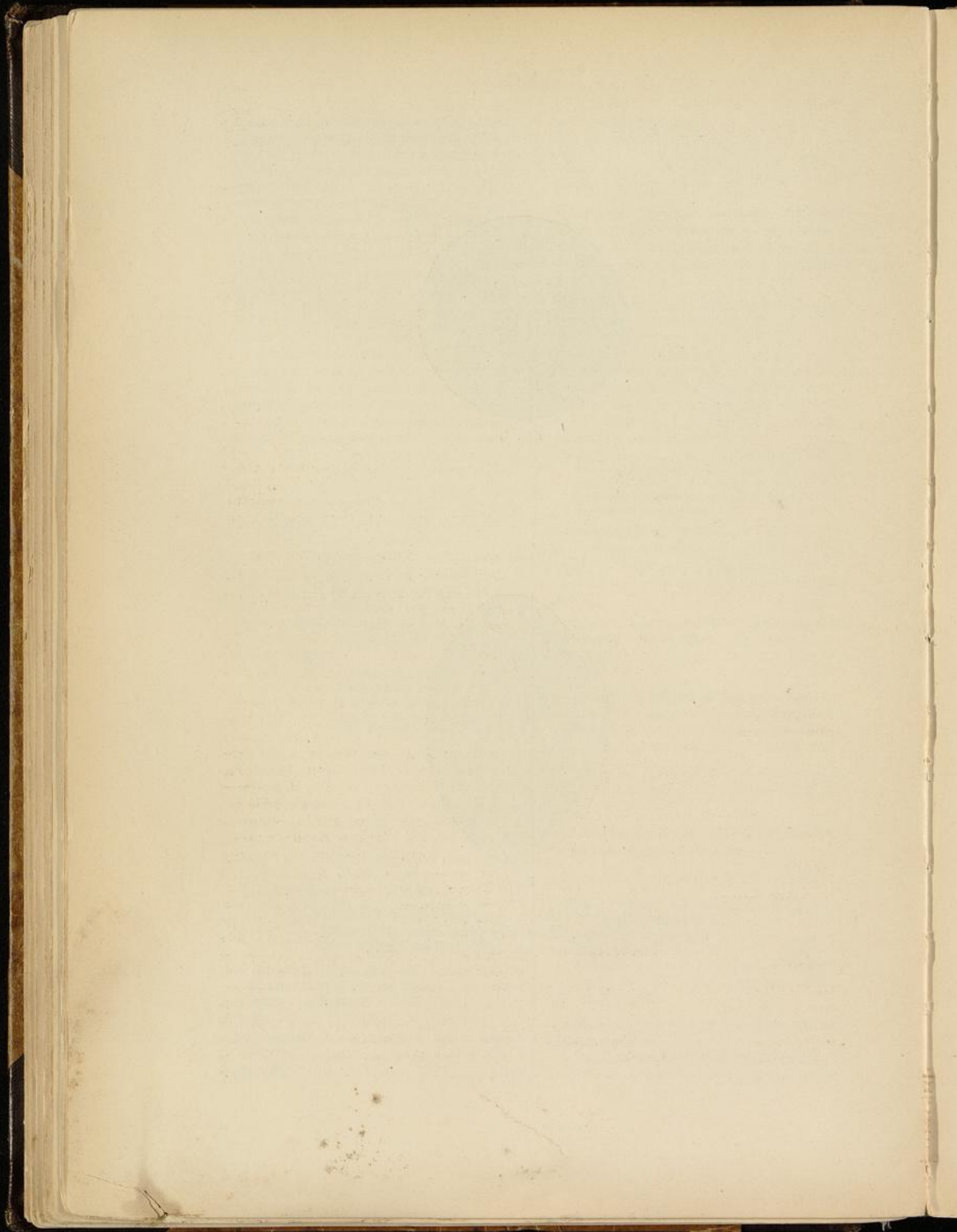


Fig. 2.

Pl. CXXXI.

Fig. 1. Mgr. Ogier van Haren, chevalier, voué de Maestricht,
homme de Waleran, seigneur de Fauquemont (1283, n. st.).

Fig. 2. Marie de Looz, dame de Diest (1307).



Oudmarc, voir **Houtmaer**, **Oudermaerc**.

Oud-Valkenburg. Johan van *Audenvalkenborgh* (*Aldenvalkenborch*) reçoit du Brabant des rentes sur les tonlieux de Galoppe et de Rolduc, 1362, 66, 78, 9, 84 : un fascé (Chartes des ducs de Brabant).

OUERA. Thierry van *Ouderaen*, prisonnier à Bâweiler, sous la bannière de *Wilre*; i. t. : 36 moutons, 1374 : écartelé; aux 1^{er} et 4^e, un lambel; aux 2^e et 3^e, trois pals retraites et six croisettes, 3 en chef et 3 en pointe, celles-ci rangées 2, 1 au 3^e quartier. L. : $\text{† S Teoderici de Overa}$ (Ibid.) (Pl. 18, fig. 507).

Il porte presque les mêmes armes que Gauthier van der Linden (1374).

Ouffet. Louis d'*Uffey*, chevalier, échevin de Liège, 1337 : une bande, chargée de trois alériens et cotoyée de deux filets. L. : . . . *Lvdov* (C. de B.).

Il est mentionné par HEMRICOURT. SALBRAY a oublié les deux filets.

Oultre. *Gheraert van Houtre*, *borghgrave van Ijpre* (Ypres), chevalier, scelle, parmi les nobles de la Flandre, le traité entre le duc de Brabant et le comte de Flandre, 1339, le 3 décembre, à Gand : un sautoir, chargé de cinq étoiles à cinq rais. L. : $\text{† S Gerars d Oultre chiva}$. . . (Chartes des ducs de Brabant).

— (Marie de), veuve de Robert de *le Douve*, reçoit une rente sur l'espier d'Ypres, 1426, 9 : écartelé; aux 1^{er} et 4^e, un sautoir; aux 2^e et 3^e, une croix. L. : *Ma . . . va . . Oult* . . (C. C. B., Acquits de Lille, l. 417, 418).

— Pierre *doultre*, fils illégitime de feu monseigneur Jean d'Oultre, chevalier, châtelain d'Ypres et seigneur de *Weldines* (Welden?), reçoit une rente, sur l'espier d'Ypres, a lui cédée par *ma tres honnourée damoisele ma damoisele Marie doultre*, fille dudit seigneur Jean et veuve de Robert de *la Douve*, 1432, 3, 4, 5 : même écu, brisé d'un bâton en barre. C. : deux têtes et cols de lévrier, adossés, colletés, bouclés. L. : *Sigillum Petri de Oultre* (Ibid., l. 418) (voir **Douve**, **Meersman**, **Montignies**).

Jean van *Oultre*, châtelain d'Ypres, seigneur de *Weldine*, reçoit une rente sur ledit espier, 1391; le sceau est cassé (Ibid., l. 417).

Le seigneur de OULTRE : de gueulle au sautoir d'argent, écartelé de gueulle, à la crois de vair, et crye Wendyne! (CORN. GAILLIARD, *L'Anchienne Noblesse de la Contée de Flandres*).

OULTREMAN (Jacques d'), homme de fief de la seigneurie de *Frasne-sur-Escaut* (Fresnes), 1328 : un chevron et un lambel brochant. T. dextre : un homme sauvage. L. : . *la* *Dovltreman* (B. R., C. G., portef. 2224) (voir **Outreman**).

Oultremont. *Colart dotremont*, seigneur d'*Averine* (Havrenne?), et de *Berseez* (Berzée), homme du comte de Namur, 1444 : un lion couronné (Mél., c. 136, A. G. B.).

— Gilles *doutremont*, maieur de la haute cour du Feix, 1468, 94 : écartelé; aux 1^{er} et 4^e, un lion; aux 2^e et 3^e, une aigle. C. : un lion issant. S. : un lion et un griffon. L. : *S Gile' dot'mot* (Namur, *Pauvres*, c. 1022-3).

— *Hustin dotremont*, 1472; *Jehan Hustin dotremont*, 1474 : échevin de la haute cour et justice de Wanze : un lion couronné. C. : un lion (couronné? cassé) issant. L. : *S Hustin dotremot* (C. C. B., c. 108).

— *Ottart doultrémont*, et *dotremont*, homme de fief du monastère de Saint-Corneille d'Inde (Cornelismünster), 1473; maire de Ville-en-Hesbaye, 1474; homme de fief dudit monastère, dans la seigneurie de Hosden, 1474 : parti; au 1^{er}, un lion; au 2^d, deux fascés. L. : *S Otta dotremot* (Ibid.).

— *Ottart doultrémont de Ville en Hesbaingne*, *maire delle haulte cour et justice dudit Ville*, 1474; *Ottarte dotremont*, *mayer de Ville en Hesbaingne*, 1475 : même écu. L. : *S O . ta . dotrem* (!) (C. C. B., c. 106).

— Philippe d'*Outremont*, seigneur d'*Attrives* (Atrive), échevin de Namur, 1515 : écartelé; aux 1^{er} et 4^e, un lion; aux 2^e et 3^e, un fretté; au chef de quartier plain. C. : un lion issant. L. : *S' Pheli dotremon s' datrive* (Namur, N^o 1384) (Pl. 18, fig. 508).

— (François-Paul-Emile, comte d'), député de l'Etat du pays de Liège et comté de Looz, seigneur de la ville et pays de Schagen, comte de Warfusée, baron de *Gaudrian* (Goudriaan), de Han, Chevetogne, *Drune* (Drunen), etc., atteste, à l'abbesse de Nivelles, que damoiselle Marie-Sophie-Théodora-Adolphine-Françoise de Dobbstein, du côté maternel, est *gentilfemme*, fille de messire Jean-Charles, baron de Dobbstein, seigneur d'*Eygenbourg* (Eyneburg) et de *Limpach* (Limbach?), lieutenant-général et conseiller intime de S. A. Sérénissime Electorale l'évêque et prince de Munster, et gouverneur de la ville de Bonn, et de Catherine-Bernardine de Westerholt, fille de messire Borchard, baron de Westerholt, seigneur de Lembeck, *Coppel* (Koppel), *Laeck* et Hagenbeck, conseiller intime et grand-maréchal de S. A. Sérénissime Electorale de Cologne (fils de Bernard-Hacfort, baron de Westerholt et de Lembeck, seigneur d'*Entingen*, Alst, Haselünne et *Laeck*, général pour Sa Majesté Impériale, commandant deux régiments, et de Sophie de Westerholt, dame héritière d'Alst, Haselünne et *Laeck*) et de Claire de Reck, fille de messire Conrad, baron de Reck, seigneur de *Haren* (Haaren), *Montloe* (Mundloh), Wenge, *Nyenhoven* (Neu[hof[e]?) , et de

Gerberghe de Wilack, dame héritière de Wenge et *Nyenhoven*, tous d'ancienne noblesse militaire; et que ladite damoiselle est *vrayement noble de tous cotés maternels, sans aucune batardise, bourgeoisie, ny autres empeschements quelconques*, 1724, le 26 août, à Liège : coupé de gueules sur sable, au lion couronné brochant. L'écu, ovale, sommé d'une couronne à cinq fleurons. T. dextre : un homme sauvage, tenant sa massue basse. S. senestre : un léopard lionné, couronné (cachet, sans L., en cire rouge, dans une boîte de fer blanc) (Chap. de Nivelles, Etabl. relig., c. 1374, A. G. B.).

Oultremont (Jean-Bapt.-François-Georges, comte d'), atteste, à l'abbesse de Nivelles, les quartiers maternels de damoiselle Henriette-Sophie-Josephine, comtesse d'*Isendoorn* (*Izendoorn*) de Blois (*ex matre Renesse*) (voir **Looz**), 1755, le 9 juillet, à Liège : petit cachet ; sur l'écu, ovale, un lion (couronné, brochant sur un coupé?). Ledit écu sommé d'une couronne à cinq fleurons. T. dextre : un homme sauvage; S. senestre : un lion (assez indistincts) (cachet, sans L., en cire rouge) (*ibid.*, c. 1375) (voir **Neuf, Pflüger**).

(Première génération)

« Messire Jean Baptiste Baron d'Oultremont de Han, seigneur de Lamine, Chavetogne (= Chevetogne), etc., Epousa :

Noble dame Marie Jacqueline de Berlaymont.
Messire Florent Charle de Bavliere de Schaegen (Schaegen), comte de Warfusée. Epousa :
Noble Dame Jacqueline Marie de Wassenauer, Heritiere de Drunen.

Messire Nicola de Tiarck Walta. Epousa :
Noble Dame Petronelle Jacob (!) van der Goës.
Messire Matthias van Brée. [Epousa :]
Noble Dame Gertrude Souten *Vandam Pe Geest* (= Damp en Geest).

(Deuxième génération)

Messire François Paul Emile d'Oultremont et de Warfusée. Epousa :

Noble Dame Isabelle de Bavliere de Schagen.
Messire Pierre de Tiarck Walta (!). Epousa :
Noble Dame Corneille Marie van Brée.

(Troisième génération)

Messire Jean François George d'Oultremont de Wegimont, chef de l'Etat de la Noblesse de Liège et Comté de Looz, Président de la Souveraine Cour Feodale, Souverain Officier Heriditaire de la Vouerie de Fieron. [Epousa :]

Noble Dame Marie Jacqueline Jeanne de Tiarck Walta.

(Quatrième génération)

Messire Charles Jacque d'Oultremont de Wegimont».

* * *

* Nous soussignés ayant été requis par Monsieur le Comte d'Oultremont de Wegimont de lui donner une attestation de Noblesse, qui puisse servir à ses Enfants pour l'entrée des Chapitres étrangers. Declarons sur notre foi d'honneur et de noblesse que leurs 8. Quartiers nous sont parfaitement connus pour être de bonne et ancienne Noblesse recevable dans les chapitres et corps equestres, comme il nous en conste par les connoissances particuliers, que nous en avons pris; Et comme il est d'ailleurs suffisamment démontré par la reception de plusieurs de cette Famille en differents colleges nobles depuis plusieurs siecles, Et nommement

du dit Mesire Jean Baptis Comte d'Oultremont de Wegimont à l'Etat de la Noblesse, dont il est actuellement le Chef, et de feu son frere au Chapitre Cathedrale de Liège, ou il a été élu Evêque et Prince, et tout recemment de Messire Adrien Jean Comte d'Oultremont fils et neveu des precedens qui a fait ses preuves de Noblesse au dit Chapitre Cathedrale, ou il a prouvé dans la forme ordinaire sa carte de 8. Quartiers savoir: *Oultremont, Berlaymont, Bavliere de Schagen, Wassenauer, Tiarck van Walta, van der Goës, van Brée, Schouten*».

* * *

(Suivent ces douze signatures :)

« Le Baron de Boos de Waldeck, grand doyen de Liège (voir au nom de **Waldeck**).

Le Baron de Wal de Masbourg, député de l'état noble.

Le Comte de Hoensbroech, trefoncier de Liège (*).

Baron de Greiffenclau, trefoncier de Liège (*).

Le C^{te} Ferd. d'Hamal, gr^{te} mayeur de Liège (*).

Le Comte de Berlo d'Hozemont (*).

Le Comte d'Aspremont de Lijnden (voir au nom de **Lijnden**).

Le Comte de Berlaymont de la Chapelle (*).

Le Comte d'Argenteau d'Ochain (*).

Le Comte Lannoy de Clervaux (*).

Le Baron de Wal, ch^l Teutonique.

Le Comte de Borchgrave (*).

On trouvera la description des sceaux que ces douze personnages ont apposés à cet acte, dans le corps du présent travail, aux noms de ceux-ci, sauf pour les huit dont les noms sont suivis d'une *.

Leurs sceaux seront décrits dans le Supplément.

* * *

Armoiries peintes sur ce parchemin.

1^{re} génération.

Oultremont : coupé de gueules sur sable, au lion d'argent, armé, lampassé et couronné d'or. Lambrequins : de gueules et d'argent. Cq. couronné d'or. C. : le lion de l'écu issant.

Berlaymont : fascé de vair et de gueules. Lambrequins : d'argent et de gueules. Cq. couronné d'or. C. : un lion de gueules issant, brandissant une bannière de l'écu.

Bavliere de Schagen : bandé de gueules et d'or; au franc-quartier écartelé; aux 1^{er} et 4^e, losangé en bande d'argent et d'azur; aux 2^e et 3^e, contre-écartelé de Flandre et de Hollande (Hainaut). Lambrequins : d'argent et d'azur. Cq. couronné d'or. C. : une queue de paon au naturel.

Wassenauer : écartelé; aux 1^{er} et 4^e, de gueules à trois croissants d'argent; aux 2^e et 3^e, d'azur à la fasce d'or. Sur le tout : un écusson d'azur à la croix d'argent. Lambrequins : de gueules et d'argent. Cq. couronné de gueules (!). C. : une touffe de plumes de sable, issant d'une cuve d'or.

Tiarck Walta : d'azur à une étoile d'or à huit rais et au croissant figuré d'argent, accostés. Lambrequins : d'azur et d'argent. C. : un globe crucigère d'azur, cerclé et croisété d'or.

Goës : de sable à trois têtes de bouc d'argent, accornées et barbées d'or. Lambrequins : de sable et d'argent. Cq. couronné d'or. C. : un bouc d'argent issant, barbé et accorné d'or, entre un vol (!) de sable et d'argent.

Brée : d'azur à trois annelets brisés (bracelets ouverts au haut) d'or. Lambrequins : d'azur et d'or. C. : un annelet brisé (bracelet) de l'écu entre un vol d'azur.

Schouten : d'or à la fasce de gueules, accompagnée de trois (2, 1) rencontres de bouc de sable. Lambrequins : de sable et d'or, à dextre, de gueules et d'or à senestre. C. : un rencontre de l'écu entre un vol d'or.

Deuxième génération :

Les écus d'Oultremont, de Bavière de Schagen, de Tjarck et van Brée, sommés, les deux premiers, chacun, d'une couronne à cinq fleurons, les deux autres, chacun, d'une couronne à treize perles, dont trois relevées.

Troisième génération :

Les écus d'Oultremont et de Tjark, couronnés, comme ci-dessus.

Quatrième génération :

L'écu d'Oultremont, couronné, comme ci-dessus; tenant dextre : un homme sauvage de carnation, couronné et ceint de sinople; support senestre : un lion d'argent, armé, lampassé et couronné d'or.

(Original en parchemin, avec douze sceaux-cachets, appendus à des cordons de soie verte; document appartenant à M. Jos. Maertens, à Gand).

Cette pièce, non datée, a été dressée vers 1790.

Les comtes d'Oultremont de Wégimont et de Warfusée, d'Oultremont, d'Oultremont de Wégimont, en Belgique, portent : coupé de gueules sur sable, au lion d'argent, couronné et lampassé d'or, brochant. Couronne de marquis. T. dextre : un homme sauvage, ceint et couronné de sinople, tenant une massue du même. S. senestre : un lion d'argent, couronné d'or.

Oupeye. *Lambertus dominus de Ophem* (!), miles, s'engage, moyennant 30 livres de vieux gros, à servir le duc de Brabant, *cum duobus militibus, una nobiscum, et sex armigeris, probis viris, bene et honeste cum galeis armatis et secundum hoc decenter equitatis*, . . . dans la guerre entre l'Angleterre et la France, 29 octobre 1338 : six (3, 2, 1) fleurs de lis. L. : * S' Lamb'ti de Vpey milit' (Chartes des ducs de Brabant, N° 470).

L'acte porte en effet, *Ophem*, erreur grossière du scribe brabançon. Il s'en est suivi que la notice intitulée : « La Formation d'une Armée brabançonne », etc., appelle ce personnage : « Lambert, seigneur d'Oppem ou Ophem ».

— *Lambiers, sires doppey et de Chamont* (Chaumont), chevaliers, reçoit, du duc de Brabant, 423 moutons d'or, 1363, 26 le mai : même écu. L. : * S' Lambier doppey cheval (Ibid., N° 1974).

— *Lambiers, sires doppey, chevaliers, marescaulz de Liege*, reçoit, du duc de Brabant, un acompte de 400 moutons, 1368 (n. st.); scelle le 28 septembre 1368 (voir **OUDENHEM**); *Lambert, seigneur doppey, mareschal de leveschiet de Liege*, déclare être entièrement payé, par ledit duc, de 420 moutons, à valoir sur 570, pour lesquels il tenait une obligation de la duchesse, *pour service que fait li avons, pour dammaiges, pour despens, pour perde de chevaux, tant pour nous, comme pour tous autres qui a nostre priere et en nostre rotte li avons servit, de tout temps passeit jusques a jour de la date de ces presentes lettres*, 1371, 9 juillet, à Bruxelles; Lambert, sire d'Uppey et de Chamont, *marissaz del évesqueit de Liege*, reçoit, du Brabant, une rente par Stasse de Jardin (traduction libre de *Bongart*), chevalier, châtelain et receveur de *Dolhen* (Dalhem), 23 mars 1374 (n. st.) : même écu. C. : un

vol. L. : S' dni Lamberti de Vpey milit' (Chartes des ducs de Brabant).

Oupeye. Lambert van *Oppey*, chevalier, un des chefs de l'armée brabançonne à Basweiler, où il fut fait prisonnier; i. t. : 8103 2 3 moutons, 1374; scelle pour Colard Flocket (i. t. : 384 moutons) et Jacquemin van *Donsy* (*Dousy*?) (i. t. : 100 moutons), tous deux prisonniers illec, sous lui, 1374 : même écu. C. : une tête et col de lévrier entre deux tubas, les pavillons en haut, posés en chevron renversé. L. : † S' Lambt sire doppey maior delle évesqvet de Lige (Ibid.) (voir **Lummen**).

HEMERICOURT cite un Lambert, seigneur d'Oupeye, fils de sire Adam, seigneur d'Ordange et d'Oupeye, « sy portat les armes entiers assavoir d'argent a fleur de lys de gueules » (Harduemont). C'est le bis-aïeul de Lambert, maréchal de Liège, prévôt de Bouillon, etc., « qui fut hardis entreprendans et de grant corage » et « qui acquist tresgrans heritages » (passim).

GELRE donne à *Her Lambrecht van Oppy*, homme de l'évêque de Liège : d'argent à six (3, 2, 1) fleurs de lis de gueules. Le cq. d'or. Volet de gueules C. : un chapeau de tournoi de gueules, retroussé d'argent, soutenant un vol d'argent. Plus loin, il cite (un autre) *Her Lambrecht van Oppy*, sans indication de nationalité, avec le même écu. Le cq., d'or, recouvert d'une capeline d'hermine. C. : un vol d'argent, semé de feuilles de tilleul, sans tiges, renversées, d'or (!). Voir TALLIER & WAUTERS, *La Belgique ancienne et moderne*, canton de Wavre, ad vocem Chaumont.

Our (Robin d'), jadis prisonnier à Basweiler, dans l'armée brabançonne, 1374 : écartelé; aux 1^{er} et 4^e, un sautoir; aux 2^e et 3^e, une barre oncée. L. : † S' Robin van O[uer?] (Ibid., N° 2554).

Ouren. *Jennetta van Clerve* (Clervaux), *vrouwe czu Ouren*, 1366, 3 octobre : dans le champ du sceau, rond, un arbre, accosté de deux écus : A, plain; au chef chargé de trois merlettes (**Clervaux**); B, une croix recercelée (**Ouren**). L. : † S' domina Jene o . . . e Vren (Archives de l'Etat, à Metz, Seigneurie de Clervaux) (voir **Münchhausen. Pittinge, Raville, Soetern, Welchenhausen**).

Ourthe. Henri *Dort* reçoit, du Brabant, un acompte de 80 vieux écus, pour ses services dans la guerre contre le comte de Flandre, 1357, 28 juillet : une croix, chargée en cœur d'une rose et cantonnée de douze croisettes pattées, au pied fiché. L. : * S' Henris derte (Chartes des ducs de Brabant, N° 1308).

— Henri van *Ort*, chevalier, prisonnier à Basweiler, sous le comte de Salm; i. t. : 878 moutons, 1374 : une croix, chargée en cœur d'une rose et cantonnée de douze croisettes. L. : . . . Henri . . . ovr . . (Ibid.) (Pl. 18, fig. 509).

Il est cité par HEMERICOURT.

Ousin, voir **Oussin**.

Oussin (Jacques), homme de fief du bourg de Bruges, 1431 : un croissant en chef et trois (2, 1) étoiles à

cinq rais en pointe. S. senestre : un aigle. L. : *S Ia* in (C. C. B., Acquits de Lille, l. 42).

Oussin (Jacques), même qualité, 1435 : un croissant en chef et trois étoiles à cinq rais, en pointe, rangées en fasce. S. senestre : un griffon accroupi. L. : *S' Jacob Ousin* (Ibid., L. 42).

Outerssone (Vincent) tient, du comte de Flandre, un fief à Bulscamp, 1421, le 29 mai : un chevron, accompagné de trois étoiles. L. : *Vin ius Ov one* (Fiefs, N° 172).

OUTECLOKE (Chrétien d') tient, du Bourg de Bruges, des fiefs à Woumen, 1421 : une cloche, accompagnée en chef à dextre d'une étoile (Ibid., N° 11174).

Outer, voir **Outre**.

Outhier (Jean), échevin de L'Ecluse (Flandre zélandaise), 1404 : trois merlettes ; au franc-quartier brochant chargé de . . . (fruste). S. senestre : un griffon (C. C. B., Acquits de Lille, l. 80-81) (voir **Othier**).

Outre (Jean), échevin de Furnes, 1424 : un cygne, accompagné de trois (2, 1) feuilles de nénuphar. L. : *S . . n Outer* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 91, 92).

Outreman, voir **OUTREMAN, Vivien**.

Outrijve, voir **Gracht**.

OUWE (Simon van) (Auc?), chevalier, reçoit une rente sur le tonlieu de Maestricht, 1384 : une fasce. C. : une tête et col de . . . (chien braque?). L. : *de Ovv . milit* (Chartes des ducs de Brabant).

GELRE donne l'écu de *Her Jan van Ouwen*, homme du duc de Juliers : de sable à la fasce d'argent.

Ouwex (Lambert), échevin de la haute justice de Verte (à Saint-Trond), 1324 ; du prévôt de Saint-Trond, dans son banc à Grand-Jamine, 1327 ; de la cour censale de Liège, à Brusthem 1333 : une chèvre passante (Ordange et Abb. de Saint-Trond, c. 11).

Plusieurs personnages ?

— Mathieu *Ouwercks*, maieur de Brusthem, 1362 : écartelé ; aux 1^{er} et 4^e, une chèvre passante ; aux 2^e et 3^e, un lion. Une étoile brochant en cœur sur l'écartelure (Abb. de Saint-Trond, c. 13).

— Gaspard *Ouwerch*, échevin de Brusthem, 1386 ; échevin de Saint-Trond, 1390 ; de la cour dite *van der Biest, illec*, 1392 : écartelé ; aux 1^{er} et 4^e, un monton passant ; aux 2^e et 3^e, un lion. Le sceau porte : *Avwerx* (Ibid., c. 11 et 13).

— Gaspard *Ouwerx*, tenancier de la cour censale de Liège, à Brusthem, 1616 : écartelé ; aux 1^{er} et 4^e, un lion ; aux 2^e et 3^e, une chèvre passante. C. cassé (Ordange).

D'après l'armorial manuscrit de Saint-Trond, *Avwerx* porte : écartelé ; aux 1^{er} et 4^e, d'argent, à la chèvre saillante de sable ; aux 2^e et 3^e, de sable au lion d'or.

Ovaere (Rasse), échevin, à Denterghem, d'Adrien de Joigny, dit de Pamele, et de sa femme, Marguerite van der Zijpe, dame de Denterghem, 1323 : une cigogne (rien dans le bec), accompagnée à senestre de deux roses (?), rangées en pal (*Deijnze*, c. L.).

Ovelacker (Bernard) reçoit, à Wetter, un paiement par Everard Pyl, scribe du comte de Clèves, 1414 : un lion. L. : *S' Bernhardi Ovelacker* (Dusseldorf, Clèves-Mark, N° 722).

— Herman *Ovelacker*, bailli (*amptman*) du pays d'Angermund, 1414 : un lion. L. : *Sigillum Hermannii Ouelackes* (Dusseldorf, Chap. de Dusseldorf, N° 114).

— (Absolon), juge à Clèves, 1337 : un lion, à la queue fourchée, accompagnée entre les pattes de devant d'une étoile. C. : un vase, contenant trois longues feuilles aigües, entre deux pattes de lion. L. : *Abso lon Oevel* (Dusseldorf, Clèves-Mark, N° 670).

OVERACKERE (Guillaume van), homme de la duchesse de Bourgogne, à *Doijnze* (Deijnze), 1404 : un pentalpha, accompagné de trois (2, 1) trèfles. L. : *S Wille* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 417).

Overbach (Henri van), chevalier, reçoit, du Brabant, pour lui et ses compagnons, une indemnité du chef de la guerre de Flandre, 1357, 10 juillet, à Bruxelles ; dit sceller de son propre sceau : une fasce, chargée d'une étoile et sommée d'un lion issant, à la queue fourchée. L. : *S Annichi d Cofere*. (Chartes des ducs de Brabant) (voir **COFFERHEM**).

Il se sert donc du sceau d'un tiers, sans constatation d'emprunt.

— (Henri van), chevalier, donne quittance au duc de Brabant, du chef de son moulin à Rolduc, 1367, et pour une rente sur le tonlieu *illec*, 1376 : même écu, mais un anneau à la place de l'étoile. L., 1376 : *★ Sigill'v Henrici de Iverbaw* (!) (Ibid.).

OVERBEKE (Cole van), jadis prisonnier à Basweiler, sous Jean van Redelghem ; i. t. : 131 moutons, 1374 : plain ; au chef chargé d'un lion léopardé. L. : *★ S Claes van Overbeke* (B.).

— (Gauthier van), prisonnier *illec*, sous *Wilre*, i. t. : 29 moutons, 1374 : cinq fusées, accolées en fasce, en chef à dextre, trois pals retirés, alésés, à senestre, et une étoile en pointe. L. : *★ S' Wouteri* (!) *de Overbeke* (Ibid.) (Pl. 18, fig. 510).

— Jean van *Overbeque*, échevin du comte de Flandre, à *Doïnse* (Deijnze), 1412 ; dans le champ du sceau, affectant plus ou moins la forme d'un écu : une

tierce ondée, accompagnée de deux roses, 1 en chef, 1 en pointe. L. : *S Ian van Overbeke* (C. C. B., Acquis de Lille, l. 401).

OVERBEKE (*Jan van*), *erflate onser geminder heren der heren van Wesenbeke* (Wesembeek), *le Dijdeghem* (Dieghem), 1426 : parti-denché. L. : *S Ian ... Overb...* (Abb. de Forest, Etabl. relig., c. 2496, A. G. B.).

— (*Justaes van*), « procureur » et père de *Hannekin van Overbeke*, bâtard, chapelain en l'église Notre-Dame, à Deijnze, reçoit, pour celui-ci, une rente sur l'espier de Gand, 1460, 1 : une tierce ondée. S. senestre : un aigle. L. : *S Ius ... Ouerbeke* (C. C. B., Acquis de Lille, l. 401).

— Jacques van *Overbeque*, homme de fief du comte de Flandre, relevant du château de Deijnze, 1472 : une herse de labour triangulaire, accompagnée de trois (2, 1) étoiles. L. : *Jacop van Ouerbeke* (Ibid., l. 240).

— (Jean van) (fils de Jean), procureur au conseil de Flandre, tient, de Jean van den Walle, fils de Jean, du chef de sa cour de ten Walle, un fief à Astene, près de Peteghem, 1502 (n. st.), le 12 mars : un chevron, accompagné de trois merlettes. S. senestre : un lion. L. : *S Ian van Overbeke* (Fiefs, N° 1245) (voir **Papal**).

Au « Städtelsche Kunst-Institut », à Francfort-sur-Mein, existe un triptyque, dont le panneau central est attribué à Hugues van der Goes, et dont les volets, peints postérieurement, mais encore au xv^e siècle, représentent deux époux, probablement les donateurs. Le cadre, du temps, est orné de leurs blasons et de la devise, plusieurs fois répétée : *En esperance*.

L'écu du mari est : d'argent au chevron de sable, chargé d'un croissant d'or et accompagné de trois merlettes de sable ;

celui de la femme : parti ; au 1^{er}, aux armes du mari ; au 2^e, coupé ; a, d'argent à la fasce de gueules, surmontée de trois merlettes de sable ; b, d'azur à trois annelets d'argent, accompagnés en cœur d'une rose de ... (or ?).

M. le Professeur Dr Weizsäcker, directeur du musée désigné, nous ayant demandé de déterminer les personnages caractérisés par ces armoiries, nous avons constaté qu'ils sont :

Guillaume van Overbeke, secrétaire du Grand Conseil de Malines, qui mourut le 13 février 1529, et sa femme, Jeanne de Keijser[e], fille de Jean et de Catherine Everaerts, petite-fille de Josse de Keijser et d'Avzeoete van Nieuwenhove.

Ledit Guillaume fut, d'après le continuateur de BUTRENS, secrétaire de Charles le Téméraire (1474) et de Philippe le Beau (1496), et, selon l'inscription gravée sur le monument funéraire de son petit-fils, Guillaume — qui occupa également le poste de secrétaire du Grand Conseil de Malines et était seigneur de Damme (mort en 1581) — ambassadeur de Charles le Téméraire près le roi Ferdinand d'Aragon.

Il est dit avoir été fils de Jean van Overbeke, mort, à Termonde, en 1458, et d'Elisabeth de Zutter (*Suttere*), et petit-fils de Jean van Overbeke et de Martine van den Steen (Bibl. royale à Bruxelles, manuscrit 19459,

et C. G., manuscrit N° 789, 840 et 1031; *Provincie, Stad ende District van Mechelen*, Bruxelles, 1770, I, p. 366. CHR. BUTRENS, *Trophées du Brabant*, édition 1726, Supplément I, p. 190).

Ladite Jeanne de Keijser[e] portait : écartelé ; aux 1^{er} et 4^e, les trois annelets, accompagnés en cœur d'une rose ; aux 2^e et 3^e, la fasce, surmontée des trois merlettes (qui est **Nieuwenhove**) (1).

Sur l'écu du triptyque, ces armes ont été coupées en deux, c'est-à-dire, on n'y a placé que la moitié senestre, suivant un usage ancien dont il a été question assez longuement dans notre *Introduction* (T. I, p. 98).

(1) Il y a lieu de faire remarquer que, d'après les manuscrits cités, Josse de Keijser ci-dessus était fils d'Adam et de Marguerite van Nieuwenhove.

Overbroeck (Simon van), jadis prisonnier à Bäsweiler, sous *Rike* ; i. t. : 24 moutons, 1374 : un sautoir échiqueté, accompagné en chef d'un macle. L. : *Simoen van Overbroe...* (Chartes des ducs de Brabant).

Overbunde. Damoiseau Guillaume van *Wijlre*, mari de damoiselle *Mechtilde van Catsop* (Castrop), jadis femme d'André van *Anstenroede* (Amstenrade), les enfants de ces derniers époux : *Dries, Johan et Jutte* et leurs frères et sœur, *nijet bij der hant wesende, mundich of onmundich, binnen lantz of daer buten*, d'une part, et Marguerite Soenens, jadis femme de Jean Prent van *Catsop*, frère de ladite *Mechtilde*, Ide et Jean, enfants de ce dernier Jean, d'autre part, étant en désaccord, soumettent leur différend à des arbitres, à savoir : *Geerlich van Bemelen, Jean Huijn* (Hoen) van *Voerendale* (Voerendaal) et *Doem van Overbunde*, pour les premiers comparants, sire Jean van *Bloemendaele* (Bloemendaal), chanoine de Notre-Dame, à *Triecht* (Maestricht), sire Guillaume van den *Biessen* (Biesen), écouteur et échevin, et sire Thierry Lamboij, échevin de *Triecht*, pour les seconds, 1450, le 1^{er} août ; *Doem van Overbunde* : trois besants, ou tourteaux ; au franc-quartier brochant, chargé d'une fasce, surmontée de ... (une ramure de cerf ?). L. : *Sigil ... va Overbun...* (Chevalier Camille de Borman, à Schalkhoven) (voir **Hulsberg**).

Les sceaux de Bemelen, Hoen, Bloemendaal, Biesen seront décrits au *Supplément*. Celui de Lamboij est tombé.

OVERDILE (*Rennerus de*), échevin de Bruxelles, 1301 : une bande, chargée de deux lions et accompagnée de six coquilles, rangées en orle. L. : *S ... ne ...* (G., c. D).

— (*Re[i]nerus de*), échevin de Bruxelles, 1309, 10 : une bande, chargée d'un (seul) lion et accompagnée de six coquilles, rangées en orle. L. : *S R ...* *Ove... le* (Bruxelles, E. G., l. 338 ; G., c. 1, f° 169).

— (Robert van), jadis prisonnier à Bäsweiler, sous sire J. Godenarts ; i. t. : 404 2/3 moutons, 1374 : une bande, chargée de trois écussons, chacun au sautoir engrêlé, et accompagnée au canton senestre

d'une coquille. L. : *Siiglvn* (!) *Robeert van Ovdile* (Chartes des ducs de Brabant) (Pl. 19, fig. 311).

OVERDILE. Pierre van *Overdijle*, habitant Louvain, déclare tenir, du duc de Brabant, une prairie à Héverlé, relevant de la cour d'Héverlé, 1470, le 2 juillet : une bande, chargée de trois écussons frustes, accompagnée en chef à dextre d'une coquille; la partie dextre inférieure du blason est cassée. L. : *S Peter verdyle* (Av. et dén., N° 569).

Overijssche, voir **Meeux**.

Overloop. Jean van *Overloope* tient, du comte de Flandre, un fief à Thielrode, 1513 : un lion (assez fruste) (Fiefs, N° 7199).

— Sébastien van *Overloope*, bailli de la cour et du château de Wijnendale, pour Guillaume, duc de Clèves, de Juliers et de Berg, comte de la Mark, etc., 1538 : un bandé; au chef chargé d'une tour hersée. C. : une tour hersée. L. : *iaen van Ove* (Arch. de la famille Morel de Boucle-Saint-Denis).

OVERRIJN, voir **Duijst**.

Voici, d'après **GELRE**, les armes de *Wouter van Overrijn*, Gueldrois : d'argent au chevron, accompagné de trois fleurs de lis, le tout de gueules.

Overschie (Jean-Albert, baron d'), baron de Neer-Ijssche, vicomte de Ruremonde, etc., tient, du Brabant, la seigneurie de *Nederijssche*, héritée de Marie-Barbe-Lucie van der Boijen, baronne de *Nederijssche*, femme de feu Charles-Joseph, baron d'O. et du S. E. R., 1746 : d'or à une gerbe de trois joncs. L'écu sommé d'une couronne à sept perles. S. : deux lions regardants, tenant, chacun, une bannière, la 1^{re}, à l'aigle éployée; la 2^{de}, aux armes de l'écu (Av. et dén., N° 7873).

— (René-François, baron d') et du S. E. R., *Baertuwijck* (Baardwijck), etc., héritier de sa mère, M.-B.-L. van der Boijen, etc., tient un bois à Heest, 1746 : même sceau-cachet (Ibid., N° 7874).

— (M. le baron d'), chambellan de Sa Majesté Impériale et Royale, seigneur de Wisbecq, etc., résidant à Bruxelles, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens afférents au « bénéfice » castral de la seigneurie du Pont, à Wisbecq, diocèse de Cambrai, province de Hainaut, district de Hal, « bénéfice » dont il est le collateur, 1787, le 3 avril : d'or à une gerbe de joncs. L'écu, ovale, dans un cartouche, sommé d'une couronne à neuf perles. S. : deux lions

regardants, tenant, chacun, une bannière, la 1^{re}, à l'aigle (simple), la 2^{de}, aux armes de l'écu (cachet, sans L., en cire rouge) (C. C. B., reg. 46641) (voir **Wisbecq**).

Les barons d'Overschie, dits de Wisbecq, et d'Overschie de Neerijssche, en Belgique, portent : d'or à la gerbe de joncs au naturel, liée d'or. Cq. couronné. C. : un ramure de cerf d'or. S. : deux lions d'or, armés et lampassés de gueules, tenant, chacun, une bannière, la 1^{re}, d'or à l'aigle du Saint-Empire, la 2^{de}, aux armes de l'écu.

Une autre branche, les barons d'Overschie, porte les mêmes armes, mais les lions à la queue fourchée et l'aigle du Saint-Empire couronnée.

Overstraeten, voir **Stalle**.

Oversteijn (Ermgardt van), veuve, donne un acte avec Othon, Jean et Stees van Wijhe, frères, 1590 : un fretté. C. : un chapeau de tournoi, sommé d'une boule, soutenant un panache de plumes de coq (cassé au haut) (*Wassenaeer*).

Overstolz. *Gerardus, filius quondam Mathie, advocati coloniensis*, bourgeois de Cologne, 1282 : type scutiforme; trois lambels, respectivement de 5, 4 et 3 pendants, rangés en pals. L. : ✠ *S Gerardi filii Mathie Overstol* (!) (Chartes des comtes de Flandre, N° 312).

— (*Costatinus dictus*), *civis coloniensis*, 1290 : même écu (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N° 106) (voir **Lyskirchen**).

Overwinghe. *Johannes de Overwijngh*, échevin de Louvain, 1436, 41 (n. st.), 9, 50 : trois bandes. L. : ✠ *S Ioh' de Owinghe iunior scabi lov* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

L'acte de 1436 le qualifie : *junior*.

OVIRSBURCH (*Everhardus de*) et *Hermannus dictus de Litore* (Ufer?), *militis bopardienses* (de Boppard), remercient la ville de Cologne d'avoir pris à son service leurs parents (*affines nostros*), *Hermannus et Gernodus, fratres de Milewalt*, porteurs de cet acte, et renoncent à toute réclamation du chef du préjudice que ceux-ci pourraient encourir, 16 avril 1291, à Boppard; *Everardus* : type scutiforme; deux bandes. L. : ✠ *S Ebehardi de Bocbardia* (sic!) (Ville de Cologne, N° 562).

OWE (*Wilhelmus, miles de*), scelle un acte de *Jordanus dictus Mule de Buzvelt, miles*, 1313 : trois feuilles de nénuphar. L. : ✠ *S' mi d . . . arch owe militis* (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N° 218).

Oij . . ., voir **Oi . . .**

P

Pacem, voir **Passen**.

Pacy (Jean de), membre de la Chambre des comptes, à Lille, 1391, 6 : un sautoir, chargé en cœur d'une rose, accompagné en chef d'un lion léopardé et dans chacun des trois autres cantons d'un lion. T. : un saint (cassé). S. : deux oiseaux, à tête humaine. L. : *Ieha* : . . . **Pacy** (C. C. B., Acquits de Lille, l. 88, et Chartes des ducs de Brabant) (voir **NEUFCHASTEL**, **Poucques**).

Padberg. *Joannes et Gotschalvus de Patberghe* (son sceau est tombé). *armigeri*, scellent un acte des burgraves de Stromberg, 1332; *Johannes* : coupé de vair et de . . . (plains). L. : . . . *hes de Patberg* (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N° 333) (voir **Brenken**, **Imminghausen**).

GELRE donne aux *Padberch*, vassaux de l'« évêque » de Cologne : d'or au chef de vair.

Paddenbrouc (Daniel van) tient, du château de Termonde, un fief à Hamme, 1430 : trois lions; au franc-quartier brochant chargé d'un oiseau. L. : . . . *m Da* . . . *vc* (Fiefs, N° 3758).

Padelade (Pierre), échevin de Ninove, 1408 : un arbre arraché, sommé d'une merlette, et une fourche, posée en bande, brochant sur l'arbre. T. : un personnage. S. : deux léopards lionnés, issant du cadre. L. : *S Pieter Padelade* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 222).

Pael (Herman) déclare avoir obtenu, du duc de Brabant, pour lui, Gérard Pael, son frère, pour Jean Bernage et leurs compagnons (*mede gesellen*), durant quinze ans, l'autorisation *om wt den Blaesberch ende andere bergen ende plaetsen, binnen sijnen lande van Lijmborch, blijertz, calmeirtz, coperineirtz ende tineirtz te mijnen, te graven ende te winnen*, à condition de remettre, audit prince, un neuvième des métaux produits avec les minerais trouvés; le 2 octobre 1437 : une fasce, chargée de trois pals, surmontée à dextre d'une rose. L. : *S Herman Pael* (Chartes des ducs de Brabant) (comp. les armes de **Gemen**, **Recke**, etc.).

Il donne un *eidimus* de l'octroi ducaal, daté de Bruxelles, 29 septembre, de la même année.

Paeldinc (André), échevin d'Ypres, 1407 : une aigle. Cq. couronné. C. : une tête de more, sommée (!) de deux grandes oreilles d'âne. L. : *Sigi* . . . (C. C. B., Acquits de Lille, l. 189).

Paeldinc. André *Paeldijnghe*, le jeune, même qualité, 1412 : une aigle. Cq. couronné. C. cassé. L. : . . . *nd* . . . (Ibid., l. 417).

— (Georges), même qualité, 1439, 41, 5, 7 : une aigle; écusson en cœur, assez fruste (à la croix . . . ?). Cq. couronné. C. : une tête et col de dragon. Le cq. accosté de deux léopards lionnés, accroupis, adossés, regardants, issant de derrière le cq. L. : *S Ioris Paeldiinc* (Ibid., l. 192 et 418).

Les actes de 1441, 5, 7, le disent fils de Michel.

— Denise *Paelding*, veuve de messire Georges Belle, chevalier, seigneur de *Boesinghes* (Boesinghe), *duagire* et tutrice de sa fille, Denise *Belles*, reçoit une rente sur l'espier d'Ypres, 1458 : une aigle. L. : *S Denise Paeldincs* (Ibid., l. 379).

— (Georges), fils d'André, un des tuteurs de damoiselle Denise Belle, fille dudit chevalier George, seigneur de Boesinghe (l'autre tuteur est Jean Gommeir, l'aîné), reçoit une rente sur ledit espier, 1460 : une aigle; écusson en cœur . . . (fruste). L. : . . . *Ioris* . . . (Ibid., l. 418).

Paelich (Guillaume) scelle un acte de la famille van *Hetterschede*, 1400 : une fasce bretessée (Dusseldorf, *Clèves-Mark*, N° 633).

Paelt (Josse van der), échevin d'Aerschot, 1448 : coupé; au 1^{er}, un lion léopardé; au 2^d, plain. L. : *S Ioes Verpaelt scab ars* . . . (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

Paesschen (Pierre van), tenancier de la cour de *Lechene* (sous Lierre), 1426 : trois étoiles à cinq rais, accompagnées en cœur d'une lettre *p* et au point du chef d'une croisette (Malines).

— (Gauthier van), même qualité, 1454, 89 : une marque de marchand (Malines) (Pl. 1^a, fig. LXI).

PAFENAUWE et **PAFFINAGE**, voir **Frei**.

Page, voir **Paige**.

Les barons de Page, en Belgique, portent : de gueules au sautoir d'or, chargé de cinq étoiles de sable. Couronne de baron. S. : deux léopards lionnés au naturel. Devise : *Labore Justitia*.

Pagge (Conrard, ou *Cono*), *coopidanus* de *Giselbertus Mathie* et de *Hermannus, magistri civitatis opidi Rodensis* (Rolduc), lesquels déclarent avoir reçu une redevance du duc de Brabant, 1363; il

scelle pour le magistrat de Rolduc, 1384 : une croix recerclée, chargée en cœur d'un calice couvert (Chartes des ducs de Brabant) (Pl. 19, fig. 512).

Pagnon d'Avennes. *Colart Pagnon Davenne*, échevin de l'église Saint-Paul, à Liège, dans sa cour jugeant *en le ville Davenne*, 1454 : une fasce, chargée d'une fleur de lis et accompagnée de sept billettes, 4 rangées en chef, 3 (2, 1) en pointe. L. : *Pang . . . aven . .* (C. C. B., c. 108).

Paheau. *Godefroit Pahiau*, échevin de la franche ville de *Jauce* (Jauche), 1534, 7 : trois forces renversées; au franc-quartier brochant chargé d'une merlette. L. : *S Godefroy Pahial* (Abb. de la Ramée, Etabl. relig., c. 3179, A. G. B.).

— François *Pahea*, *rentier* du duc de Brabant, à Hannut, 1536 : une fasce, accompagnée en chef de deux forces renversées et en pointe de deux merlettes. T. : un ange (Bruxelles, papiers de la famille de Buisseret).

— Guillaume *Payhihaue* et *Payha*, écoute de l'évêque de Liège, à Saint-Trond, 1549, 53 : deux forces renversées en chef, accompagnées au point du chef d'une rose. Le bas de l'écu est cassé. G. fruste (une étoile à cinq rais?). L. : . il . . . P . hia (Ordange et M. Max. de Troostembergh d'Oplinter).

— (Laurent), échevin de la baronnie de Jauche, non cité nominativement dans l'acte, 1574 : deux forces renversées en chef et trois (2, 1) merlettes contournées en pointe, accompagnées au point du chef d'un besant, ou tourteau (Greffes scabinaux, Jauche, c. 4363).

L'armorial manuscrit de Saint-Trond blasonne Paheau : d'or à deux forces renversées en chef et à trois (2, 1) merlettes en pointe, le tout de sable.

Paicia. Colin *Passeel* (*Paseal*), jadis prisonnier à Bäsweiler, sous sire Jean Godenarts; i. t. : 40 moutons, 1374; reçoit un acompte, avec Jean *Malechar* et Gérard van *Hannuijt*, prisonniers *illec*, sous le même (tous trois proches parents, sans doute; comp. les armes), 1378 : trois étriers; au franc-quartier brochant chargé d'un sautoir échancré. L. : ✠ *Sigil Nicolii* (!) *Paicia* (Chartes des ducs de Brabant)

Païen, voir **Sartiaux**.

Paifve. Guillaume de *Peves*, homme du comte de Namur, 1355 : une bande, chargée en chef d'un écusson, posé dans le sens de la bande, à une fasce de trois fusées. L. : ✱ *S' Wi de Peves* (*Namur*, N° 789).

D'après HEMRICOURT, les Paifve sont des Hamal, *démorans a Payves*, et portent : d'or à on faisse coingnelée de gueules.

Paijge (Jean), homme de Jean van Ranst, seigneur de *Canticrode* (Cantecroix) et de *Mortsele* (Mortsel),

dans sa cour d'*Eversberge*, 1447 : trois macles (!) et un filet, brochant sur le 1^{er}. L. : *Pa . . .* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

Paijge (Gauthier), même qualité, scelle le même acte, 1447 : trois losanges (!) et un filet, brochant sur le 1^{er}. L. : *aghe* (Ibid.).

Paige (*Johan Ie*), *souverain maieur des courts, justices de Vaulx, de St Aubain et de St Johan Ecate en Liege que noble et hōres* (honoré) *homme messire Guilh^m dargenteau, chevalier, comte das-seneu* (d'Esneux), etc., *at jugans a Noville sur Me-haigne*, 1537, 15 septembre : deux forces renversées, 1 en chef à senestre, 1 en pointe, le côté dextre supérieur étant fruste. L. : . . *Jehan* (Abb. de la Ramée, Etabl. relig., c. 3179, A. G. B.).

Paignart (*Jakemin, et Jaquemart*), de *Waleyce le Castial* (Waleffe), homme de fief de Jean, seigneur de *Wesemale, Fallais, etc.*, au *castial de Falais*, 1418, 32 : cinq fleurs de lis, 2 (1, 1) au canton senestre, 3 (2, 1) en pointe; au franc-quartier chargé de trois coqs. G. : un vol. L. : *S lakemar Pengar* (tout court) (C. C. B., c. 108).

Il y a des actes où il est appelé : *Paingart de Waleyce le Castial*, et *Paingart*, tout court.

Paijhuse (Jean van den) reçoit, du duc de Brabant, une indemnité (du chef de la guerre contre le comte de Flandre), 1357, le 14 septembre : trois châteaux, ou portes, à trois tours crénelées. L. : *S' Johannis de Frigido Monte* (Chartes des ducs de Brabant, N° 1393) (voir **Goudenberg**).

Paillet (Albert-Joseph), prêtre, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens afférents à un « bénéfice simple, sous le titre de Saint-Albert », en l'église paroissiale de Fallais, « bénéfice » dont il est le possesseur, 1787, le 14 avril : trois manches mal taillées; écusson en cœur à deux fascées et (ledit écusson) à la bordure (simple). Cq. couronné. G. : une tête et col de licorne (cachet, sans L., en cire noire) (C. C. B., 46533).

Il est « né à Fallais, au duché de Brabant, résident dans le moment à Marneffe, près de Fallais, d'où il vient dire ses messes d'obligations audit Fallais, en attendant qu'il y aie une demeure ».

— (Toussaint), prêtre, résidant à Fallais, au duché de Brabant, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens de l'*office simple castral de Fallais*, dont il est le possesseur, 1787, le 24 mars : même écu. G. : une tête et col de licorne (cachet, sans L., en cire noire) (Ibid.).

Paillet (J.-J.), curé de Silly, diocèse de Cambrai, district de Lessines, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens afférents à sa cure, 1787, le 9 mars : de gueules à trois bandes (d'argent). L'écu, ovale, sommé d'une couronne à cinq fleurons. S. :



Fig. 1.



Fig. 2.



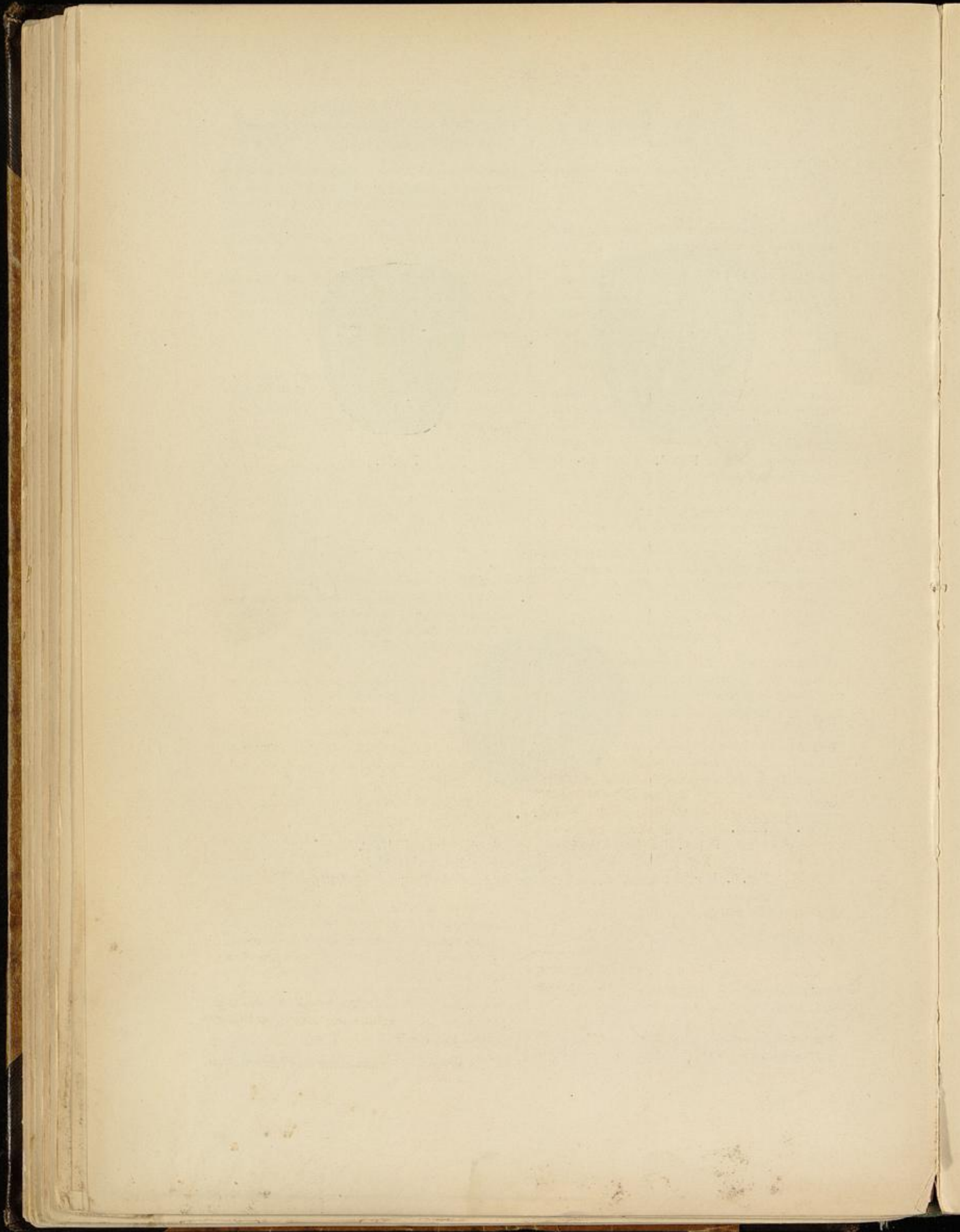
Fig. 3.

Pl. CXXXII.

Fig. 1. Guillaume Castagne, prévôt de Tournai (1285).

Fig. 2. Guillaume Castagne, juré de Tournai (1286).

Fig. 3. Jean Sartiaux, *sourmaîres* des maieurs de Tournai (1285, 86).



deux singes (cachet, sans L., en cire rouge) (C. C. B., reg. 46641).

Painmouillies (*Jaquemes*), ancien échevin de Douai, 1341 : une aigle et un bâton brochant (Tournai, Chartrier).

Paingart, voir **Paignart**.

Paipperel, voir **Papperel**.

PAIRE, voir **Noville-sur-Mehaigne**.

Paijsmakere (Arnould), échevin de Malines, 1363, 6, 9, 71, 4-6 : deux épées, passées en sautoir, les pointes en bas, accompagnées en chef d'une aigle (Malines et P., c. II).

Voir sur *Paijsmakere*, de *Meclinea*, C. C. B., N° 17144, f° 66 v°.

Pacher (Gaspard-Jean), *Regiments-Quartiermeister*, scelle le recensement des armes à feu du régiment d'infanterie du général-*feldwachtmeister* baron de Bettendorff, au service de l'empereur, 1371, le 27 avril, à Palerme : deux croissants affrontés, accompagnés de deux . . . (fèves, plantes de pied?), 1 en chef, 1 en pointe. Cq. couronné. C. : une étoile (cachet, sans L., en cire rouge) (Ville de Nivelles).

Il figure, dans le dénombrement de la compagnie Gasapl von Gersse, dudit régiment, à Palerme, le 26 novembre 1727, en qualité de fourrier, natif de *Feldtsberg* (Feldsberg), en Autriche, âgé de 25 ans.

D'après le recensement dudit régiment, fait, à Palerme, le 20 décembre 1730, il est natif de *Feldtspurj*, en Autriche, âgé de 28 ans, et sert l'empereur depuis 5 ans et 4 mois.

D'après le recensement du régiment d'infanterie du général-feldmaréchal-lieutenant comte Onnelli, fait, à Kaschau, le 6 avril 1736, il a 34 1/2 ans et est marié, sans enfants (Ibid.).

Paland, voir **Pallandt**.

Palast. *Arnoldus de Palatio, junior, officius sancte Brigide*, 1332; *Arnold van dem Palase*, bourgeois de Cologne, 1343 : un chevron engrêlé, abaissé. L. : *Sigillum Arnoldi de Palacio* (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, Nos 362, 487) (Pl. 19, fig. 513).

GELRE donne ainsi, les armes de *Her Jan van den Palase* (et *Palase*), homme de l'« évêque » de Cologne : de sable au chevron engrêlé d'or. C. : une tête et col de chèvre brune, languée de gueules, barbée et accornée d'or.

Palefrial voir **Palfrois**.

PALEN (Pael?), dit *Kempeneers* (Jean van), maître et tenancier de l'honorable damoiseau Laurent van Hamel, à Mielen-sur-Aelst, 1497 : un lion, accompagné en chef à dextre d'une étoile (Abb. de Saint-Trond, c. 9).

Palfrois (*Jehan*) (l'acte l'appelle : *Palefrial*, sans prénom), jadis prisonnier à Bäsweiler, sous Robert de Namur; i. t. : 36 moutons, 1374 : plain; au franc-

quartier chargé d'une force renversée et d'un lambel brochant. L. : *S' Jehan Palfrois* (Chartes des ducs de Brabant) (Pl. 19, fig. 514).

Palhet (Goffinet), homme du comte de Namur, 1352 : trois roses à six feuilles et un lambel brochant. L. : *✠ . . . Gode . . . t Pailhs* (Namur, N° 774).

Palike, voir **Zevenaar**.

Palin (Jean), *madelare van der doot van Pieter Wülinghe*, reçoit, du bailli de Furnes, pour le comte de Flandre, une partie des biens dudit défunt, 1409 : deux épées, passées en sautoir, les pointes en bas, accompagnées en pointe d'une étoile. L'écu posé sur une aigle. L. : *S' Ihan Palin* (C. C. B., Acquis de Lille, l. 89, 90).

Paling (Gilles), bourgeois de Malines, 1356 : trois coqs; au franc-quartier brochant, chargé de trois maillets penchés (Chartes des comtes de Flandre).

Pallandt (= Paland), *Karsilis van Palant*, le vieux, et *Karsilis*, son fils, chevaliers, amis et conseillers de la duchesse de Juliers, 1371; scellent en 1375; le père : un fascé de six pièces, la 3^e chargée d'un anneau. C. : un chapeau de tournoi fascé, garni d'un vol. Volet fascé. L. : *✠ S' Her Karsillis van Pallant*. Le fils : mêmes écu et C., mais sans l'annelet (1). L. : *✠ S' . . . sili de Palant militis* (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, Nos 864, 912).

GELRE donne ainsi le blason de *Her Karselis van Palant*, homme du duc de Juliers : fascé de sable et d'or. Volet de l'écu. C. : un chapeau de tournoi d'or, retroussé de sable, garni d'un vol du même.

— *Nese*, dame de *Palant*, reçoit une rente du receveur de Heerlen, 1382 : parti; au 1^{er}, un fascé; au 2^d, deux bandes (Chartes des ducs de Brabant).

— *Carsilys van Palant*, seigneur de *Bredebeent* (*Breitenbend*), scelle un acte de l'archevêque de Cologne, 1397 : un fascé. C. : un vol (Dusseldorf, *Col.*, N° 1210).

— Marguerite van *Pallant*, dame de *Wittham* (*Wittem*), veuve de Jean, sire de *Wittham*, scelle, le 6 mars 1443 (date de l'acte); elle déclare, le 22 juillet 1446, avec Frédéric van *Wittham*, son fils aîné, avoir reçu, du duc de Bourgogne, 5000 florins du Rhin, prêtés par ledit Jean, au duc, pour le rachat du pays de Fauquemont : parti; A, écartelé; aux 1^{er} et 4^e, un lion; aux 2^e et 3^e, une croix engrêlée (*Wittem*); B, un fascé. T. : un ange. L. : *S' Margrite de Palant domine de Wittham* (Chartes des ducs de Brabant).

— *Emond van Palant*, seigneur de *Monbach*, 1482 : un fascé. C. : un écusson aux armes entre un vol (C. C. B., c. 107).

— *Der Ereveste ind fromme unse lieve Joncker Johan*

van Palant, her zo Wildenbergh (Wildberg), *zo Berghe* (Berg), *her zo Wachendorff* (Wachendorf), *ind onse erfthere zo Bettendorff* (Bettendorf), scelle un acte de Henri van *Ruyssenbergh* (Reuschenberg) et de Sophie van *Rurick* (Rurich), 1515 : mêmes écu et C. Cq. couronné. L. : *S Ioha va Palant* (Dusseldorf, *Norbentinerkloster zu Heinsberg*, N° 183).

Pallandt (= Paland). *Erard, vrijheere van Palant ende Witthem*, etc., 1525 : mêmes écu et C. (le cq. non couronné) (C. C. B., c. 107).

— *Warnier*, baron de *Pallant*, seigneur de *Bredebeent*, *Kinswildere* (Kinzweller), *Vreichem* (Frechen) et *Bachem*, etc., gentilhomme de la Chambre de Sa Majesté Imp. et colonel de Sa dite Majesté, atteste, à l'abbesse de Nivelles, que damoiselle Claire-Isabelle de Wignacourt est fille de messire Maximilien, seigneur de *Dourton*, et de Françoise de *Cunchy*, et sœur germaine de damoiselle Catherine-Thérèse de Wignacourt, actuellement chanoinesse à Nivelles, 1643, le 22 mars, à Mons : un fascé. L'écu sommé d'une couronne à onze perles, dont trois relevées. L. : *Warnerus baro in Pallant do in Bredebeent* (!) (Chap. de Nivelles, Etabl. relig., c. 1373, A. G. B.) (voir **Arnoldus, Broekhuizen, Merode, Münchhausen, Raville, Thiennes, Wittem**).

Pallariz. Daniel *Pallerijs*, homme de fief d'Enghien, 1437 : trois fleurs de lis, au pied coupé ; au franc-quartier brochant, chargé d'une aigle éployée. T. senestre : un homme sauvage, tenant sa massue de la main droite. L. : *S Daniel Pallaris* (Abb. de Wauthier-Braine, c. 4008).

Palliani (*Donato de*), sous-lieutenant au régiment d'infanterie du général-*feldwachtmeister* baron de Bettendorff, au service de l'Empereur, scelle une sentence de cour martiale, 1732, le 7 août, à Naples ; lieutenant, il en scelle une autre, 1736, le 11 avril, à Kaschau ; *Oberlieutenant*, scelle le compte des dépenses de la compagnie de grenadiers du capitaine baron von Wachenheim, au régiment d'infanterie du général-feldmaréchal-lieutenant comte Onelli, 1737, le 22 juin, à Kaschau ; il signe : *D. G. v. Palliani* : une bande, chargée de trois fleurs de lis et accostée de deux besants, ou tourteaux. C. : une sorte de panache (fleur de lis, entre deux plumes ? mal gravé) (cachets, sans L., en cire rouge) (Ville de Nivelles).

— (*Donatus von*), capitaine, scelle des sentences des cours martiales, tenues sur les ordres du comte de Valvason, colonel dudit régiment Onelli, au service de Sa Majesté de Hongrie et de Bohême, 1741, le 22 avril et le 16 novembre, à Luxembourg ; scelle des interrogatoires, sur les ordres du baron von Gemmingen, lieutenant-colonel et commandant le

régiment d'infanterie du comte *Gairugg*, au service de Sa Majesté de Hongrie et de Bohême, 1744, le 7 janvier et le 2 mars 1744, à Anvers, et le 23 septembre 1744, au camp près de *Sainghien* (Sainghin) : de gueules à la bande voûtée (!), chargée de trois fleurs de lis et accostée de deux boules (!) d'or. L'écu, ovale, dans un cartouche, sommé d'une couronne à cinq fleurons (cachet, sans L., en cire rouge) (Ibid.).

Donato Palliano d'Arrezzi figure, en qualité d'enseigne, sur le recensement de la compagnie du capitaine baron von Bastheim, au régiment baron de Bettendorff, Trapani, 1727, le 27 novembre. Il se trouve, toutefois, à ce moment, en Allemagne.

D'après le recensement de la compagnie de grenadiers du baron von Wachenheim, fait, à Caschau, le 6 avril 1736, il était *Oberlieutenant*, âgé de 33 1/2 ans, natif d'Arrezzo, en Italie, catholique et célibataire (Ibid.).

Palme, voir **Motte**.

Palmers, voir **Cannart**.

La famille Palmers, appartenant au Limbourg belge, porte : écartelé ; aux 1^{er} et 4^e, d'azur à trois buis de sinople, taillés sous forme de champignon, mal ordonnés ; aux 2^e et 3^e, d'argent à cinq fusées de gueules, accolées en fasce (non mouvant des bords). C. : un buis de l'écu.

Le nom s'orthographiait, anciennement, aussi : *Palmaers* et *Palmaerts*.

Le propriétaire actuel du château de Stevoort et du Cannartshof — dont il a été question plus haut T. II, p. 178 — est Charles-Louis-Marie Palmers, né à Hasselt, le 14 février 1856, fils de Louis-Laurent (né le 1^{er} avril 1803, mort, à Hasselt, le 20 mai 1880) et de Léontine-Victoire-Hortense Sigers (mariés le 12 mai 1849), et petit-fils de Laurent-Regnier Palmers et de Thérèse-Caroline de Borman.

Il est bourgmestre de Stevoort. M. Palmers a épousé, le 11 juillet 1887, M^{me} Anaïs-Yvonne de Groote, née à Bruxelles (Saint-Gilles), le 8 juin 1866, fille de Charles de Groote, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire du roi des Belges, au Japon, décédé à Yokohama, le 16 septembre 1884, et de Mélanie Stuckens.

Palmersdorf. *Johan von Palmerstorff*, dit *Unbescheydenn*, reçoit une rente sur Bastogne, 1530, 1, 3, 4, 5 : une barre (un peu fruste ; le champ d'hermine ?). C. : une tête et col de cerf. L. : *S Iohan Vnbescheiden* (C. C. B., Acquits de Brabant, N° 2050^{bis}).

PALMISTER, voir **Euskirchen**.

PALTZ, voir **Pfaltz**.

Pamele (Jacques van) tient, du château et Vieux-Bourg de Gand, le fief *te Velkeghem*, à Ursel, 1502 : trois roses, accompagnées en cœur d'un petit besant, ou tourteau. L. : *Iacop van* (Fiefs, N° 3342).

— (Pierre van), fils de Guillaume, tient ledit fief, 1543 : trois roses. L. : *Pieter mele* (Ibid., N° 3344).

— (Gauthier van), échevin de Tirlemont, 1533, 4,

1545, 6 : trois macles, accompagnés en cœur d'un coq. L. : ✠ *S Walteri de Pamel scabi then* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain, *Heijlisse*, et Grefles scabinaux, *Louvain*, N° 4835) (Pl. 19, fig. 515) (voir **Meldert**).

Pamele (Corneille van), tenancier de l'empereur dans sa ville et chambre des tonlieux du quartier de Tirlémont, 1546 : une fourche de brasseur (à trois dents, avec une traverse), à dextre, et une rose et une étoile, rangés en pals, à senestre. L. : ✠ *S Cornelis van Pamele* (Abb. de la Ramée, Etabl. relig., c. 3180, A. G. B.).

De Grimbergsche Oortlog (voir ci-dessus I, p. 107) donne à *heer Willem van Pamele* : *Al wit met drie ruten root* (II, v. 4184).

PAMELE-LEZ-HAUDENARDE (Audenarde) — une des villes fermées, ou fortifiées, de Flandre — : *fesses d'or et de gueulle, de six pièces* (CORN. GAILLIARD, *L'Anchienne Noblesse de la Contée de Flandres*).

Le seigneur de PAMELE, ber de Flandres : *fesses de gueulle et d'or de six pièces, et crye* : *Bevre! Bevre!* (Ibid.).

Panau, Conrard, voué de *Panauwe*, scelle un acte de *Wygant van Steynenbach*, écuyer, qui déclare que l'archevêque de Cologne l'a fait son *burchman zo Aldenwede* (Altenwied), 1395 : trois têtes de lion couronnées. L. : . . . *radvs va Painavv* . . . (Dusseldorf, *Col.*, N° 1192 1/2) (Pl. 19, fig. 216) (voir **BANSPAG**).

A propos de ce même acte, *FAHNE* (*Coeln. Geschl.*, II, 110) dit : « *Panauwe, unter diesem Namen kommt 1395 Goddert Vogt v. P. als Vasall in einer Coelner Lehnurkunde vor. Er siegelt mit drei Urnen* » *FAHNE* a attribué au voué de Panau le prénom d'un autre témoin, cité avant celui-ci : *Godart*, seigneur de *Drachenvels*. Aggravant l'erreur, il a ajouté un dessin d'armoiries représentant trois urnes ! Or, bien que le sceau soit un peu fruste, les têtes de lion se reconnaissent parfaitement.

PANBRUGGHEN (Jean van), échevin de *Bielrevelt* (Binderveld), 1470 : un chevron, la cime chargée d'un marteau. L. : *S' Ian van Pa. brughe* (Abb. d'Oriente, c. 2, A. G. B.).

— Gilles van *Pambruggen*, suzerain (*leenheere*) d'une cour féodale à *Rumpsdorp* (Rumsdorp), 1498 ; homme de fief de Jean Cotreau, chevalier, seigneur d'Assche, dans sa cour de *Rumpsdorp*, 1503 : un chevron. L. : *S Egidij de Pa'brughen* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

Panetier. *Jehans li Panetiers*, prévôt de Saint-Quentin et de *Rib^m*, 1292 : type scutiforme ; trois fleurs de lis, surmontées d'un lambel. L. : . . . *ehan le Panetier* (Chartes des comtes de Flandre, N° 638) (voir **Quétin**).

Rib^m = Ribemont^r.

Pan[n]etresse, voir **Ruelles**.

Pangnon, voir **Pagnon**.

Panhuijs, voir **Panhus, Vivien**.

Panhus (*Henricus dictus*), échevin de Tirlémont, 1280 : une fasce et un sautoir brochant (Abb. d'Oriente, et Abb. d'Oplinter, Etabl. relig., A. G. B.).

Paniot (Baudouin), écuyer, échevin de Liège, 1352 : un lion (brochant sur un écu, coupé de . . . et de . . . ?). L. : *S . . . dvin Panio scabi leode* (!) (C. de B.) (voir **Pannei**).

SALBRAY, attribue à Paniot : d'or à trois feuilles de nuphar de gueules. HEMRICOURT dit que *Badeviens Paniot*, échevin de Liège, descend de Mess. André, 5^e fils de « *Monss. Renier le viez, Saing. de Vellerous* ».

Pannei. *Thierry Panneye*, jadis prisonnier à Bäsweiler, sous le sire de Seraing ; i. t. : 130 moutons, 1374 : un lion. L. : + *S Tiri Pannei* (Chartes des ducs de Brabant) (voir **Paniot**).

D'après HEMRICOURT, « *Monss. Thiry Panée* » était le 6^e fils dudit Renier, le vieux, seigneur de Velroux.

Pannekoek. *Goirt Pannenkoick* et *Evert* (!), sa femme, vendent une rente sur une ferme à Reet, sous Elst, 1519 ; le mari : trois fasces (*Geld*).

— *Wijnalt Pannenkoick*, fils dudit *Goirt*, scelle pour sa mère, *Evert*, 1519 : trois fasces (Ibid.).

— (Winant) partage, après la mort de sa femme, *Mathilde van der Voort*, des biens à Elst, Oosterholt, en Overbetuwe, etc., avec leurs enfants : *Henri*, maître *Goert*, *Everard*, *Jean*, *Gauthier*, *Gérard*, majeurs, et *Truijken*, mineure, 1541 ; *Henri* : quatre (!) fasces. C. cassé. *Jean* : même écu. C. : un oiseau essorant. *Gauthier* et *Gérard* : même écu (sans timbre). Les autres sceaux sont tombés (Ibid.).

— *Wijnandt Pannekoek*, *erfpachter* en Overbetuwe, 1558 ; fait un contrat de mariage avec *Henneken van Denissen*, veuve de *Jean van Stepraide*, 1560 : quatre fasces. C. : un oiseau (aigle, cygne ?) s'ouvrant la poitrine (Ibid.).

— *Henri Pannekoek* et *Frederika Voncken*, sa femme, tiendront indemne leur père, *Wijnold P.*, d'une somme empruntée par lui, pour eux, du docteur *Gaert P.*, son fils, qui, de ce chef, a reçu de lui une rente sur un fief à Elst, 1559 : quatre fasces. Même C. (Ibid.) (voir **DENISSEN, Herwijnen, Voncken**).

Pansaertz (Jean), échevin de Saint-Trond, 1595 : une marque de marchand. C. fruste (Abb. de Saint-Trond, c. 11) (Pl. 1^a, fig. LXII).

Pansier. *Dominus Theodericus dictus Panzeir, miles*, scelle pour ses fils, *Hermannus* et *Segerus*, qui promettent de ne plus rien entreprendre contre les bourgeois de Cologne, qui l'avaient fait prisonnier à Worringen, ni contre le duc de Brabant, ni contre les comtes de Berg, de Juliers et de la Mark ; 1288, 23 septembre : une cotice. L. : ✠ *S' Th' dci Pansier militis* (Ville de Cologne, N° 525).

Paon, voir **Olivier**.

Papal (Jean) (voir **Boele**), 1442, 3 : une bande, accompagnée au canton senestre de . . . S. : un homme sauvage agenouillé, sans massue. L. : *S Ian Paepal* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 57, 58).

— (*Oste*), chapelain de la chapellenie de Notre-Dame, en l'église de Deijnze, fondé de pouvoirs de Jean van Overbeke (fils d'Eustache), 1467 : une bande, chargée au haut d'un croissant et accompagnée au canton senestre de . . . S. senestre : un griffon (aigle?). L. : *S Oste v . . . n . . .* (Ibid. l. 402).

— (*Oste*), chapelain de l'autel de Notre-Dame, en l'église de Deijnze, procureur de maître Jean van Overbeke, qui reçoit, pour sa femme, une rente sur l'espier de Gand, 1470 : une bande (plaine), accompagnée au canton senestre d'une coquille (et, peut-être, en pointe à droite de . . .). S. senestre : un griffon. L. : *S Oste te als Pap . .* (Ibid., l. 379).

Cet acte dit maître Jean van Overbeke : fils de *Justaes*.

Pape (*Radulphus dictus*), échevin de Louvain, 1323, 5 (n. st.), 7, 9 (n. st.) : trois pals; au chef chargé d'un sautoir échiqueté (!). L. : *✠ S Radulphi Pape scab lov* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

— (*Johannes dictus*), même qualité, 1339, 40 (n. st.), 3 : trois pals; au chef chargé d'un sautoir engrêlé (!), cantonné de quatre coquilles. L. : *✠ S' Iohis Pape scabini lov* (Saint-Pierre, A. G. B., et Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

— (Pierre de), à Anvers, jure fidélité au comte de Flandre, 1358 : une fasce échiquetée, surmontée à droite d'un croissant. L. : *✠ S' Pieter de Pape* (Chartes des comtes de Flandre).

— (*Egidius dictus de*), tenancier de *Joncfr. Marie Wouters wijf van Cockerberghe ende Wouters, haers mans ende momboers* (comp. **Neenken**), 1360, le 12 juin; échevin de Bruxelles, 1371, 7, 8, 88, 89 (n. st.), 9 : trois feuilles de tilleul, renversées, sans tiges (feuilles de nénuphar); au franc-quartier brochant, chargé de deux faucilles dentelées, affrontées, accompagnées au point du chef d'une billette. L. : *✠ S' Egidii dicti Pape* (G., c. XIV, l. 91^a, Chartes des ducs de Brabant, Bruxelles, Fonds de Locquenghien, A. G. B.; G., c. IX, l. 42^a, XIV, l. 91).

L'acte de 1360 l'appelle : *Giljys de Pape*.

— (Jean de), jadis prisonnier à Bäsweiler, sous *Wilre*; i. t. : 138 moutons, 1374 : trois pals; au chef chargé de trois maillets penchés. L. : *✠ Sigil' Jan de Pape* (Chartes des ducs de Brabant).

— (Jean de), échevin d'Anvers, 1388 : une fasce échiquetée. C. : une tête et col de bouc. L. : *Sigillum Iohis de Pape* (Ibid.).

Pape (*Godefridus dictus*), échevin de Louvain, 1392 (n. st.) : un sautoir engrêlé, accompagné en chef d'une tête de léopard. L. : *S Godefrid bini lovanien* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

— Jean *die Paep*, van *Winghe* (Winghe-Saint-Georges?), reçoit, du Brabant, une indemnité, *van minen ranchon, mijnre gevenkenissen in den lande van Gelre, nu doen die stede ende dlant van Brabant laetste voir den Grave lagen*, et pour d'autres pertes, 24 avril 1395 : trois pals; au chef chargé de trois maillets penchés. L. : *✠ S' Iohis de Pape* (Chartes des ducs de Brabant).

— (Guillaume de), échevin de Bruxelles, 1408 : écartelé; aux 1^{er} et 4^e, un parti-émanché; aux 2^e et 3^e, trois feuilles de tilleul, sans tiges, renversées (de nénuphar). Un losange brochant en cœur sur le tout. C. : une feuille de l'écu entre deux faucilles dentelées, affrontées. T. : deux hommes sauvages, sans massues. L. : *S Willelmi dci de Pape* (Malines et Bruxelles).

— (Francon de), échevin *illoc*, 1405, 11, 12 : même écu, mais, sur le tout, au lieu du losange, un petit écusson à la bande (!). Même C. Mêmes T., mais agenouillés. L. : *S Franconis dci de Pape* (Bruxelles et G., c. VI, l. 12, G., XVIII, l. 103).

— Lambert *Paep*, drossard du comte de Clèves à *Wuñendail* (Winnenthal), 1417 : un vol, chaque demi-vol terminé au bas en un trèfle. L. : *Sigillum Lamberti Paep* (Dusseldorf, Clèves-Mark, N° 746).

— (Francon de), échevin de Bruxelles, 1422, 30, 7 : même écu que Guillaume, 1408, mais au lieu du losange, sur le tout, un écusson à la bande de cinq losanges (!). Même C. S. : deux griffons. L. : *Sigillum Franconis de Pape* (Chartes des ducs de Brabant, Ch. et doc. div., c. 1, et Bruxelles).

— (Jean de), échevin d'Anvers, 1432, 3, 4 : une fasce échiquetée; au franc-quartier chargé d'un lion. C. : une tête et col de chien braque. L. : *S Ian de Pape* (Notre-Dame, Anvers, Chap., *capsae*, 6-10).

— (*Willelmus de*), échevin de Bruxelles, 1436 (n. st.), 40, 63 : mêmes écu, C. et T. que Guillaume 1408. L. : *✠ S Wilhelmi* (Malines, Bruxelles, G., XX, l. 101).

— (Michel de), échevin de la ville (*stede*) de Loo (Flandre), 1438 : de . . . à deux perroquets affrontés, supportant, ensemble, un écusson à la croix, le tout accompagné en pointe d'une étoile. S. senestre : un lion. L. : *S Mechiel (!) de Pape* [. . .] (C. C. B., Acquits de Lille, l. 239).

— (Vincent de), échevin de Kieldrecht, 1446 : un arbre arraché, sommé d'un oiseau. L. : *S Vincent . . . ape* (Ibid., l. 93-94).



Fig. 1.



Fig. 2.



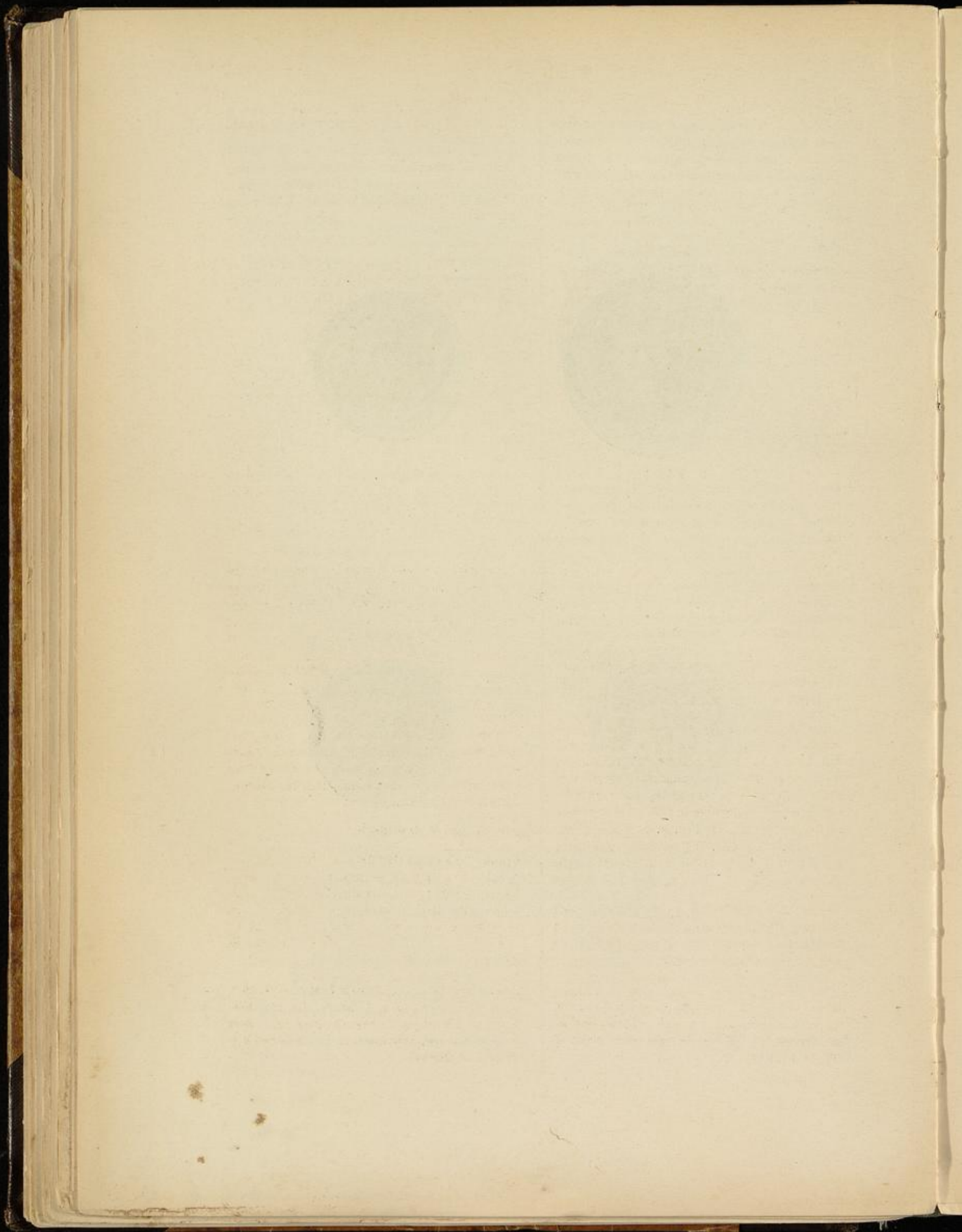
Fig. 3.



Fig. 4.

Pl. CXXXIII.

Fig. 1. Henri Stout, échevin de Tirlemont (1260).
Fig. 2. Jean van Néthen (1262, 63), } échevins de
Fig. 3. *Johannes Miles* (de Ridder) (1298), } Louvain.
Fig. 4. *Egidius dictus Lose*, échevin de Bruxelles (1298).



- Pape** (*Philippus dictus de*), échevin de Bruxelles, 1456, 7, 71, 79 (n. st.), 9 : écartelé; aux 1^{er} et 4^e, un parti-émanché; aux 2^e et 3^e, trois feuilles de tilleul, renversées, sans tiges (de nénuphar); sur le tout, un écusson, à trois maillets penchés. C. : une feuille de l'écu, entre deux faucilles dentelées, affrontées. L. : *S Philips de Pape* (G., c. VI, l. 48 et 7; G., c. XIV, l. 81; G., c. XIII, l. 67, et Forest, Etabl. relig., c. 2496, A. G. B.).
- (*Rufelart de*), déclare tenir, du duc de Brabant, *in den name ende wegen der fermerien des beghijn-hoofs van Arscot* (Aerschot), 2 1/2 bonniers de terre à Meldert, 1468, le 8 août : trois oiseaux. C. : un oiseau. L. : *S Refelaert de Pape* (Av. et dén., N° 454).
- *Kathelijn spapen*, veuve de Daniel van Ranst, dame de *Tielen* (Thielen) et en *Ghierle* (Gierlé), déclare tenir, du duc de Brabant, 1/3 de la seigneurie du village de *Ghierle*, *met enen chijs ende toebehoirten*; l'usufruit d'une partie des produits du *ridder tol* d'Anvers, s'élevant à environ 20 livres de gros de Brabant, *na dat die mercten van Antwerpen goet sijn*, partie dont la nu-propriété revient à damoiselle Jeanne van Ranst, femme de Gilles Butoer[s], sa fille, 1468, le 17 août : parti; au 1^{er}, trois pals; au franc-quartier . . . (fruste); au 2^d, coupé; *a*, une fasce (échiquetée?) (un peu fruste); *b*, trois pals; au franc-quartier . . . (fruste) (sic). T. senestre : un homme sauvage, tenant sa massue, basse, de la main senestre. L. : *Kateline sp.* . . . (Av. et dén., N° 225).
- (Adrien de), homme de la cour d'Alost, 1514 : une marque de marchand. Le dessus du sceau est cassé. T. : deux personnages. L. : *de . . .* (Fiefs, N° 4716) (Pl. 1^a, fig. LXIII).
- (Henri de) (fils d'Adrien) tient, du château d'Alost, une cour de tenanciers à *Carrebrouc* (Kerrebrouc), dans Alost, échue, par héritage, de Henri van Juxhem, son grand-père, à sa mère, damoiselle Catherine van Juxhem, qui la lui a transportée; tient un fief à Erembodegem; scelle pour un tiers, 1514 : une croix ancrée, chargée en cœur d'un cor de chasse. C. : un cor de chasse entre deux touffes de plumes d'autruche. L. : *S Henric de Pape* (Ibid., N°s 4710, 4817, 4901) (Pl. 19, fig. 517).
- (Gilles de), tuteur de son parent (*neve*), *Gillekin de Pape*, tient, du château de Deijnze, un fief à Tronchiennes, 1514 (n. st.) : trois trèfles. L. : *S Gill . . . Pape* (Ibid., N° 10660).
- (Jean de), fils de Pierre, tient, du comte de Flandre, un fief à Haesdonk, 1533 : une marque de marchand. T. : deux hommes sauvages, appuyant leurs massues sur l'épaule. L. : *S Ian de Pape* (Ibid., N° 6603) (Pl. 1^a, fig. LXIV).
- Pape** (Pierre de), échevin du comte de Flandre, à Tronchiennes, 1538 : une rose (C. C. B., Acquits de Lille, c. 77).
- (Jean de), fils de Gérard, tient une rente du château d'Alost, 1541 : une marque de marchand, accompagnée en chef de deux étoiles à cinq rais et en pointe d'une lettre i. S. senestre : un griffon. L. : *Ian de Pape* [. . .] (Fiefs, N° 4734) (Pl. 1^a, fig. LXV).
- (Henri de), scelle pour son fils Adrien, qui tient, du château d'Alost, une seigneurie avec tenanciers, à *Carrebrouc*, dans Alost, 1548 : écu cassé. C. : une tête et col de cerf (Ibid., N° 4738).
- (Jacques de), fils d'Adrien, déclare tenir, de la cour du comte de Flandre, à Peteghem, un fief sis dans le métier d'*Oostburch* (Oostburg), *inde prochie van Sinte Baef*, 1549 : diapré à un oiseau couronné, perché sur une branche sèche. L. : *S Iacop ns* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 159).
- (Adrien de), fils de Henri, scelle pour Jean van Langenhove (fils de Jean), qui tient, du château d'Alost, un fief *illeg*, hors la porte de la rue du Moulin, *upt Werfvelt*, 1565 : écu cassé. C. : une tête et col de cerf. L. : . *Adriaen* (Fiefs, N° 4747).
- (Jean-Bapt. de), lieutenant du receveur général des domaines du quartier de Bruxelles, 1634 : tenancier juré (*erflaet*) de la Chambre des tonlieux, à Bruxelles, 1635; receveur des confiscations, 1637, 42 : une cotice ondée, accompagnée de trois fleurs de lis (entières), 2 en chef, 1 en pointe. C. : une fleur de lis. L. : *S Ian Baptista de Pape 1634* (C. C. B., c. 47 et 48).
- (Dominique de), licencié en droit, tenancier juré (*erflaet*) de la Chambre des tonlieux, à Bruxelles, 1667, 8 : un sautoir engrêlé et une bordure dentée. C. : un lévrier issant. L. : *Sig Eg Do de Pape* (Ibid., c. 48) (voir **Honsem, Horst, Molen, Nieuwland, Snijers**).

Papelet, voir **Warsage**.

Papeleur, dit van den Bloke (*Mathijs*), gantier (*hanschoenmakere*), à Malines, déclare être payé, par le receveur ducal, à Malines, du chef des gants *accoutumés*, livrés à l'écoute, à l'amman, au communemestre, aux échevins, doyens et jurés, 1451 : une herse de labour triangulaire (C. C. B., Acquits de Lille, l. 152).

Papenbroec (Jean van), échevin de Malines, 1385-7, 9, 90, 1, 3, 4 : six (3, 2, 1) flanchis. Cq. couronné. C. : une tête et col de coq d'hermine. S. : deux hommes sauvages, sans massues. L. : *S Iohannis de Papebroch* (Malines).

Papendonk. Arnould van den *Paependonck*, échevin de Helmond, 1439, 41 : trois fers de moulin ; au franc-quartier brochant chargé de trois tierces (Helmond).

Papendrecht (Nicolas van), chef-homme du métier des courtiers, à Bruges, 1324 (n. st.) : plain, au chef chargé de trois étoiles. L. : ★ *S' Clais van Papedrecht* (Chartes des comtes de Flandre).

Papin (Jacques-Joseph), prêtre, président du collège de Mons, à Louvain, et y demeurant depuis plus de 40 ans, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens afférents au bénéfice de Saint-Nicolas, à Hérimmes, dont il est le possesseur, 1787, le 14 mars : un chevron, accompagné en chef de deux grappes de raisin, sans tiges, et en pointe d'un arbre. L'écu, ovale, dans un cartouche ; le haut du cachet fruste (cachet, sans L., en cire rouge) (C. C. B., reg. 46633).

Pappart. Une bourgeoise de *Byedburg* (Biturg) fait sceller un acte par *die eirber bescheydin wyse lude . . . hern Laudolf inde hern Heynrich genant Pappart, scheffin in Biedburg*, 1362 ; *Heynrich* : une croix recercelée, accompagnée de trois (2. 1) fleurs de lis. L. : . . . *eynri* (Arch. de l'Etat, à Metz, Seigneurie de Clervaux).

L'inventaire imprimé les cite comme s'appelant, tous deux, Pappart. Toutefois, sire *Laudolf* semble être d'une autre famille.

Son sceau porte un écu, à deux cors de chasse, l'un sur l'autre, accompagné au point du chef, entre le 1^{er} cor de chasse et le lien de celui-ci, d'une étoile. L. : ★ *L . . . l'os in*

Papperel (Jean), fils de messire Nicole P., *citain* de Metz, tient, du roi de Jérusalem, etc., le quart de la seigneurie de la ville de *Salney* (Saulny), etc., 1468 : trois chevrons, accompagnés en chef de deux roses. C. : un lévrier en arrêt. L. : *S Jehan Paipperel* (Lorr., *Briey*, B, 592, N° 231) (voir **Reuguillon**).

— (Jean), écuyer, seigneur de *Belvoir* tient, du duc de Lorraine, le quart de la seigneurie de *Saulney*, 1485 : même écu (les roses douteuses ; coquilles ?). C. cassé (Ibid., B, 593, N° 10).

Paradis (Jean de), échevin dans la cour de la cathédrale de Saint-Aubain, en la ville de Namur, 1583 ; maître de cette cour, 1584 : parti ; au 1^{er}, une fleur de chardon, tigée ; au 2^d, une paire de tenailles ; au chef chargé de trois merlettes. Une devise brochant sur la ligne de séparation du chef. C. : un oiseau. L. : *n de Paradis* (Abb. de la Ramée, Etabl. relig., c. 3178, A. G. B.).

— (...) (sans particule), conseiller au conseil des Finances, cachète une lettre-missive, 1782, le 13 novembre : écartelé ; aux 1^{er} et 4^e, d'azur à trois . . . (feuilles, ou glands, les tiges en haut) ; aux 2^e et

3^e, une fasce d'azur, sommée d'un lion issant. Sur le tout, un écusson au lion. L'écu dans un cartouche, sommé d'une couronne à neuf perles (cachet, sans L., en cire rouge) (Etats de Namur, reg. 136, Arch. de l'Etat, à Namur).

Pardo, voir **Carnin**.

Parent, voir **Man**.

Parenty, voir **Lemmens**.

Paresiis (Guillaume), échevin d'Ecclou, 1386 : un besant, chargé d'une croquette pattée. L. : *S VVil iis* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 82, 83).

Paridaens (Gérard) *van Meer* reçoit, du Brabant, des acomptes sur 300 vieux écus, 1393, 6 (n. st.) : une fasce bretessée et contre-bretessée, surmontée d'un lambel. L. : *S' Gherit vā Ghoerl* (= Goirle) (Chartes des ducs de Brabant) (Pl. 19, fig. 518) (voir **Berchgracht**, **Oignies**).

Cette indemnité a trait à la guerre de Gueldre.

— Jean Paridaens (tout court), fils de feu Gérard, reçoit, du Brabant, pour lui, ses frères et sœurs, des acomptes sur 300 vieux écus, dus à son père du chef de rançon lors de la dernière guerre de Gueldre, 1397, 8 ; scelle un acte analogue de Frédéric van *Stakenborch* (acompte sur 18 vieux écus), 1397 ; disant sceller de son propre sceau, il appose celui de son dit père (ci-dessus) (Ibid.).

Parin (Jean), maître-mesureur des bois et terres du domaine du prince en Hainaut, 1481 (n. st.), 3 : un chien braque, passant sur une terrasse. T. : un ange. L. : *S Jehan Parin* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 1687).

Paris. Stephanus, . . . *titulo sancti Eusebij presbiter cardinalis*, scelle une lettre ouverte à l'évêque de Cambrai, 1371 : type ogival ; sous un dais, un saint : dans le bas, un écu au chevron, chargé de trois fleurs de lis et accompagné de trois croissants. L. : *S' Stphi' dei gr'at' t' sci' Eusebii pb'ri car maior' pi'narii* (Chartes des ducs de Brabant, N° 2379) (Pl. 19, fig. 519).

Le saint, habillé en prêtre, tient, de la main droite, un livre fermé.

Etienne, surnommé de Paris, évêque de Paris, depuis 1363, cardinal en 1368, mort à Avignon, en 1373, enterré au cœur de Notre-Dame, à Paris (voir MOREL, *Grand Dictionnaire historique, ad vocem ETIENNE*, 1759, III, 205, 273).

Par lettres patentes, données, à Nancy, le 10 août 1574, Charles III, duc de Calabre, de Lorraine, de Bar, etc., anoblit son « amé et feal Claude Paris, dict de la *Saulcey* », eu égard « aux fideles et diligens services » qu'il lui a rendus, comme valet de chambre, pendant quinze années, et lui confère ces armes : *de vair à trois paulx* (pals) dor, au chef de gueules, paré de trois moulettes (molettes) dor, timbré d'ung lion dor, tenant en ses deux pattes un croissant d'argent, accompagné de deux pennages d'argent, d'azur, dor et de

gueules, le tout naissant d'ung torti, porté d'ung armet morné d'argent, couvert d'ung lambrequin aux métaux et couleurs de lescut (Arch. de Nancy).

Paris. *Johannes de Parijs*, échevin de Malines, 1348, 50, 52, 4, 5 : un semé de trèfles; au franc-quartier chargé d'une fasce. L. : *S' Iohannis Parijs* (Mal.).

A. VAN DEN EYNDE appelle ce personnage, à tort, *Parys*, tout court (les actes disent, tous, van Parijs), et reproduit, dans son sceau les trèfles dans une ordonnance trop régulière. GELRE donne à un *Her Jan van Parijs*, homme du comte de Flandre : fascé de gueules et d'argent.

— (*Nieules de*), bourgeois darras (Arras) et sergans darmes du roi, nostre sire, maris et baus de Marie de Helleville, reçoit, pour sa dite femme, une rente sur le tonlieu de Damme (Flandre), 1384 : une fasce, chargée de trois coquilles, accompagnée de six merlettes, 3 rangées en chef, trois (2, 1) en pointe. L. : *Seel Nieules d' Paris* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 280).

— (Henri van), échevin de Tirlemont, 1523 : coupé; au 1^{er}, trois fleurs de lis, rangées en fasce; au 2^d, trois roses, rangées en fasce. L. : * de *Paris scabi then* (*Heijlisseem*).

— *Jehan Paris*, eschevin de la francque ville de Jauce (Jauche), 1537 (deux actes) : une rose, accompagnée de trois (2, 1) quintefeilles (petites roses). L. : *S Ian Parys* (Abb. de la Ramée, Etabl. relig., c. 3179, A. G. B.).

M. Jules Vannérus, à Bruxelles, possède un acte, de 1541, passé devant les échevins de Jauche et portant le sceau de *Jehan Parys*, mais ne mentionnant pas, nommément, ce personnage.

Parisis (H.-J.), bailli et receveur de Bolland, pour et au nom du seigneur comte Lannoy, mon principal absent, 1787, le 16 avril : deux flèches, passées, en sautoir, les pointes, en forme de losange, en haut. G. : la moitié antérieure d'une flèche de l'écu (cachet, sans L., en cire rouge) (C. C. B., reg. 46375) (voir **Pirlot**).

L'acte est daté de Liège.

Parcq. *Pierars dou Parck*, homme de fief de la comtesse de Hainaut, 1346, à Mons : un chevron d'hermine, accompagné de trois têtes de léopard. L. : *art dov . . . rch* (Mons, Abbaye d'Épinlieu).

— *Jehans li Herus dis dou Parck* (son sceau est tombé) et *Jehans dou Parck, fils Pierart*, hommes de fief du Hainaut, 1388, à Mons; ce dernier : un chevron, chargé d'un anneau, sur la cime, et de six étoiles (à six rais), accompagné de trois têtes de léopard (Mons, Chap. de Saint-Vincent, à Soignies).

— *Pierart dou Parcq, fl Englebiert*, même qualité, 1420, 1, à Mons : un chevron, chargé d'une étoile à cinq rais et accompagné de trois têtes de léopard. T. : un ange. L. : *S Pierart dov Parck* (Mons, Abb.

de Bonne-Espérance, et Hospice de Soignies, à Soignies).

Parcq (Isabelle du), veuve de Jean Hauiele (et Hauyelle), reçoit une rente viagère sur le domaine de Courtrai, 1444, 5, 8 : écartelé; au 1^{er}, une bande de trois losanges, accostée de deux losanges, posés en bande; aux 2^e et 3^e, une hure de sanglier; au 4^e, une bande de deux losanges, accostée de deux losanges, posés en bande. T. : un ange. L. : *S Ysabel du Parcq* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 391).

Les vicomtes et écuyers du Parc, en Belgique, portent : d'argent à trois jumelles de gueules. Couronne de vicomte pour le titulaire.

Les autres descendants : un casque, cimé d'un coq au naturel, crété, barbé et membré de gueules.

S. : deux aigles au naturel, portant au col un médaillon de l'écu.

Devise : *Vaincre ou mourir*.

Parmentier. Michel de Paermentier, échevin de Loo (Flandre), 1412 : une étoile, entourée d'un équerre, côtoyant les bords supérieur et senestre. T. : un homme sauvage, sans massue. L. : *S Michiel de* (Ibid., l. 111).

— (Gilles le), échevin de Termonde, 1431 : une fasce (chargée de . . . ?), surmontée de trois merlettes. L. : *S Gillis de Per . . . tie* . (!) (Ibid., l. 70, 71).

— *Pietto lep^m mentir*, eschevin des cours tresfontchiers que Rasse de Loinchamps (Longchamps), escuier, singneur de Loinchamps at jugant a Noville sur Mehaingne, 1499; eschevin del court de Vaulx, de Saint Albayne et del court Saint Jehan (de Liège), jugant a Noville sur Mehangne, 1518 : une paire de ciseaux, ouverte, les pointes en haut. L. : *S Pi[et]t[er]ia* (Abb. de la Ramée, Etabl. relig., c. 3179, A. G. B.).

— (Paul de) tient, du château de Termonde, un fief, au lieu dit *ten Rode*, à Opwijk, 1513 : une rose (Fiefs, N° 4253).

— *Pierart le p^m mentir*, eschevin de le court de le Val, de le court Saint Albain et de le court Saint Jehan en Liege, jugeant a Noville sur Mehaingne, 1525 : un croissant en chef, deux forces en pointe, accompagnés de deux roses, aux flancs (Abb. de la Ramée, c. 3179) (voir **Vivien**).

— (Paul de), fils de Georges, tient, du château de Termonde, un fief à Vlassenbroek, 1598; se sert d'un sceau emprunté, dont il omet de citer le propriétaire : un pentalpha, accompagné en chef de deux étoiles. La pointe de l'écu est cassée. L. : . *Ian Mo* (Fiefs, N° 4515) (voir **Bosch, Hanon, Hoeve**).

Par lettres patentes du 13 mai 1789, données à Bruxelles, les rois d'armes Beijdaels, Jaerens et Labina, dit Labiniau, déclarent, à la demande de Jean-Amand-Joseph Parmentier, écuyer, licencié en droits, époux de Marie-Alexandrine de Greve, domicilié à Louvain,

ayant produit les armoiries dont lui et ses ancêtres se seraient toujours servis, son extrait de baptême, ceux de son père et de son aïeul, ainsi qu'un certificat de « ceux de la loi » de Tubize, et réclamant, « à l'appui de ces titres, la jouissance des droits attachés à l'Etat de Noblesse », — que le requérant, baptisé à Tubize, le 18 juin 1766, est fils légitime de Jean-Joseph P., écuyer, baptisé à Tubize, le 22 janvier 1733, et de Jeanne-Joseph Thienpont, petit-fils de Jean-Joseph P., écuyer, licencié en droit, bailli et maître des postes de Tubize, et de Catherine Noël, et arrière-petit-fils de Nicolas-François P., écuyer, bailli et « tenant poste », à Tubize, mort en 1722; que, d'après un certificat des échevins de cette ville, le bisaïeul du requérant, Nicolas-François P., écuyer, et ses descendants ont toujours vécu noblement; que ce dernier et son fils, Jean-Joseph P., ont été inhumés en l'église de Tubize sous des tombes armoriées, et qu'il s'y voit encore un tableau à leurs armes; ledit certificat portant, ensuite, que la maison dudit Nicolas-François a été consumée, le 2 août 1719, par un incendie qui a réduit en cendres la plus grande partie de ce village, son greffe et toutes les archives y déposées. Les rois d'armes attestent, en outre, que la famille Parmentier a été anoblie, par l'empereur Charles-Quint, en vertu de lettres patentes du 6 août 1556, au port de ces armoiries : d'argent au chevron d'azur, accompagné de trois trèfles de sinople; le casque sommé d'un bourlet d'argent et d'azur, aux lambrequins des mêmes. Cimier : un trèfle de l'écu (copie délivrée par Nicolas-Joseph-Julien Choppinet, notaire royal, à Enghien, le 12 janvier 1819, et enregistrée, à Enghien, le 18 du même mois; en possession de M. Ernest Matthieu, à Enghien).

Parsberg. Jean van *Parsperg*, chevalier, scelle. à Trèves, un accord entre Othon, archevêque de Cologne, et Jean, comte palatin du Rhin, duc de Bavière, 1423 : parti de ... et de ...; au chef plain. Cq. couronné. C. : un chapeau pointu, sommé d'une couronne. L. : *Sigillum Hans von Parsperch (Luxembourg, c. I, l. III) (Pl. 19, fig. 250).*

Paseal, voir **Paicia**.

Pascal, voir **Boëyé, Monflin**.

Paskarijs (Pierre), chevalier, jadis prisonnier à Bäsweiler, sous Jean van Redelghem; i. t. : 325 moutons, 1374 : trois bandes. C. : un chapeau plat, à large bord, sommé d'un lion accroupi, couronné, entre deux cornes de bœuf. L. : *S' Petri Pascarijs militis* (Chartes des ducs de Brabant).

Pasque (M.-E.), prêtre et receveur, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens appartenant aux « communs bénéficiaires de l'insigne église collégiale de Saint-Denis en Liège », et sis à *Richain* (Rechain), *Soiron* et *Hernal* (Hermalle), au diocèse de Liège, district de Hesbaye, duché de Limbourg, etc., 1787 : un arbre à droite, accompagné à senestre d'un lion, le tout posé sur une terrasse. L'écu ovale. C. : un lion issant (cachet, sans L., en cire rouge) (C. C. B., reg. 46659).

Pasquet d'Acos (... de), à Namur, administrateur de la fondation séculière nommée « *les Soeurs de la Charité, pour servir dans la même ville les*

malades ou ont les demande, et cela sous la retribution de 6 sols, pour vingt quatre heures de service », 1787 : de gueules au pal d'or, chargé en cœur d'une rose et cantonné de quatre roses. C. : une rose entre un vol (cachet, sans L., en cire rouge) (C. C. B., reg. 46647).

Pasquier (Simon-Charles), licencié en droit, conseiller du souverain bailliage de Namur, 1664 : une jumelle en chevron (devant figurer un chevron simple), accompagnée de trois molettes. C. : un lion issant. L. : *Simon Charles Pasquier esc . . . ar* (V^{te} Desmaisières).

Passeel, voir **Paicia**.

Passen. *Raes Pacen*, échevin de l'église Saint-Jean-l'Évangéliste, à Liège, à Merdorp, 1533 : deux lions affrontés. L. : *e Passen (Heijlissen)*.

Passenstarte, voir **Bielledame**.

Passchendaale. *Waltier de Pasquendale*, homme de fief de la Salle d'Ypres, 1398 : un croissant; au chef chargé d'un lambel à cinq pendants (C. C. B., Acquis de Lille, l. 188).

Passendale (Jacques), (sans particule), prêtre, receveur des distributions qui se font au chœur de l'église Saint-Martin, à Courtrai, 1404 : six (2, 1, 2, 1) étoiles (Ibid., l. 55-56).

Passchendaell (!) (*Wessell*), receveur, à Bochum, pour le duc de Clèves, comte de la Mark, 1478 : trois fascés ondes. L. : *S Wessel Pas a* (Dusseldorf, *Werden*, N° 97^b).

Pasteel (Jean), échevin d'Aerschot, 1366 : trois fleurs de lis, au pied coupé, et une bordure engrêlée. L. : . . . *lo dei Pass . . l* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain) (voir **Cleijnvrancx**).

Pasture (*Jehan de le*) (van der Weijden?), homme de fief du Hainaut, scelle un acte relatif au couvent de Sainte-Croix, à Tournai (il s'agit de terres à Havinnes et à Ramecroix), 1472 : écartelé; aux 1^{er} et 4^e, une bande; aux 2^e et 3^e, sept (3, 3, 1) losanges. S. senestre : un griffon (Tournai, Croisiers) (Pl. 19, fig. 521).

— (*Jehan de le*), homme de fief d'Antoine d'Enghien, seigneur de Saintes et du Pont, à Saintes, 1487 : trois losanges. T. senestre : un homme sauvage, appuyant sa massue sur l'épaule gauche. L. : *Seel Jehan de le Pastere* (Abb. de Wauthier-Braine, c. 4007).

PATBERG, voir **Padberg**.

Paternostre (François, homme de fief d'Enghien, 1683, 92 : écartelé; aux 1^{er} et 4^e, une hure de sanglier; aux 2^e et 3^e, un chevron, accompagné en chef

de deux étoiles et en pointe d'une rose. C. : une rose tigée et feuillée. Le sceau porte : *Paternoster* (Enghien et M. E. Matthieu) (Pl. 49, fig. 522).

Paternostre (Pierre-Louis-Joseph), prêtre et licencié-ès-droits de l'université de Louvain et y résidant, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens afferents au bénéfice de la chapelle de Sainte-Geotrude, à Merbes-le-Château, dont il est le possesseur, depuis le 30 novembre 1783, et dont la collation appartient à la duchesse de Monteliano, demeurant à Madrid, 1787, le 28 mars : de gueules à la fasce, accompagnée de six roses, 3 rangées en chef, trois (2, 1) en pointe. Ecusson en cœur : de gueules au chevron, accompagné en chef de . . . et en pointe d'une épée, basse. Cq. couronné. C. : une rose. S. : deux lions, tenant, chacun, une bannière, la 1^{re} cassée, la 2^e, aux armes de l'écusson en cœur (cachet, sans L., en cire rouge) (C. C. B., reg. 46635).

La famille noble Paternostre de Dornon, en Belgique, porte : de gueules au chevron, accompagné de trois croissants, le tout d'argent. C. : un lion issant de gueules, tenant de la patte dextre un croissant de l'écu, qui est *Cussemont de Dornon*.

Patin (Gauthier), naguère *fermier de l'avoire* de Menin, 1420 : un oiseau (oie), accompagné en chef de deux coquilles. L'écu posé sur une aigle. L. : *S Watie* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 13, 14).

L'oiseau dans les armes des *Patin, Patijn, Pattin, etc.*, se blasonne : grue, mais, sur le sceau de Gauthier, il n'est pas représenté comme échassier.

— **Kateline Patijns**, veuve de Jean van *Daijzeele* (Dadizeele), reçoit une rente sur le domaine de Courtrai, 1462 : dix (3, 3, 3, 1) losanges (non accolés), aboutés en pal. C. : fruste. L. : de *Da* (Ibid. l. 391).

Ce sont là les armes de Dadizeele. D'après le roi d'armes CORN. GAILLIARD (XVI^e siècle), le seigneur de *Dadyzele* portait : de sinople, à dix losanges d'argent.

Par lettres patentes données, à Bruxelles, le 22 octobre 1459, Philippe, duc de Bourgogne, etc., fait savoir que *Gaultier Patin*, son bailli à Menin, demandeur, d'une part, et les bailli et échevins de *Weroy* (Wervicq), d'autre part, ont eu procès, au sujet d'une rente viagère, que ledit *Gaultier* avait acquise, des fonctionnaires chargés de saisir les biens confisqués à Gand, et condamne ledit magistrat de *Weroy* à payer à *Gaultier* une somme, à titre de rachat de cette rente (Chartes de l'Audience, c. 6, A. G. B.).

Par d'autres lettres, données à Bruxelles, le 20 novembre 1460, le même prince ordonne à deux de ses conseillers de se rendre à Bruges et d'y faire une enquête sur les faits allégués, de part et d'autre, en la cause pendante devant son Grand Conseil, entre Henri van Praet, facteur de *Ricart Mons*, marchand anglais, demandeur, et Antoine van *Malbrouc* et *Gaultier Patin*, défendeurs (Ibid., c. 8).

Les vicomtes de Patin portent : de gueules à trois losanges d'argent, chargés, chacun, d'une fleur de lis de sable ; au chef d'argent, à l'aigle issante de sable. Ecusson en cœur aux armes de Patin : d'azur à la grue d'argent, becquée et membrée de gueules, accompagnée de trois coquilles d'argent.

DE RAADT, t. III

Patoul (Antoine) homme de fief du Hainaut, 1376, à Binche : coupé ; au 1^{er}, une aigle ; au 2^d, un semé de fleurs de lis. C. : une tête et col d'aigle. L. : *S Anthoine Patoul* (Mons, Hommes de fief, à Binche).

Il était fils de Nicolas P. et de Jeanne Ghodemart, fille d'Antoine et de Jeanne le Bouvier, dite Malapert. Ses armes sont composées de l'écu de Ghodemart (coupé ; au 1^{er}, une aigle ; au 2^d plain), brisé de fleurs de lis de Malapert. Un frère d'Antoine : Nicolas, seigneur de Petit-Cambry, eut pour petit-fils : Charles-François, qui fut anobli, par voie de la chancellerie de l'Empire, par l. p. de 1718, au port de l'écu à la fasce vivrée, que ses descendants portent encore. Elles furent confirmées par l. p. du 9 novembre 1735. Seul, le cimier en semble rappeler les armes de Ghodemart.

Un neveu dudit Antoine : Michel, fils de Michel, fut enterré dans l'église d'Aulnois, avec sa femme, Isabeau Hullin, † le 7 septembre 1635. On y voit encore leur tombe, ornée des armes des deux époux. L'écu du mari y est figuré comme suit : coupé ; au 1^{er}, un pigeon *pattu* ; au 2^d, plain.

— (Louis), fin du XVI^e siècle : coupé ; au 1^{er}, une aigle ; au 2^d, une fleur de lis. C. : une tête et col d'aigle. L. : *Seel Lois Patoul* (Mons, coll. de sceaux détachés).

Louis Patoul, né en 1566, fils de Nicolas et de Jeanne Ghodemart, mourut célibataire.

— (Charles), homme de fief du Hainaut, etc., 1618 : une marque de marchand. S. senestre : un lion. L. : *S Charles Patoul* (Mons, Hommes de fief).

— (Jean?), XVII^e siècle : parti ; au 1^{er} coupé ; *a*, une aigle ; *b*, un semé de fleurs de lis (**Ghodemart**, brisé de **Malapert**) ; au 2^d, coupé ; *a*, une hache, accompagnée en pointe d'un croissant (**Froidmont** ?) ; *b*, un cygne nageant sur une eau (**le Brun**). C. : une aigle issante. L. : *S [Ieh?] . . . Patoul* (sceau détaché en possession de M. le colonel de Patoul).

C'est probablement le sceau de Jean (fils dudit Nicolas et de Jeanne Ghodemart), né en 1555, † en 1608, qui avait épousé, en 1580, Marguerite le Brun, fille de Jean et de Marguerite de Froidmont.

Les chevaliers de Patoul, en Belgique, portent : de sable à la fasce vivrée d'argent. Couronne de chevalier. S. : deux lions d'or, regardants, armés et lampassés de gueules.

Devise : *Virtute duce*.

Les écuyers de Patoul : même écu. Cq. couronné. C. : une aigle de sable issante. Même devise.

Les écuyers de Patoul-Fleury : mêmes écu et C. Le cq. couronné. S. : deux biches d'argent.

Pattey (. . .), dame de Bourbecq, veuve du sieur pensionnaire de Leuze, nomme bailli et greffier de Bourbecq, Nicolas-Jacques Hanon, licencié-ès-lois, avocat, à Braine-le-Comte ; Mons, le 12 février 1723 : deux écus ovales, accolés ; A, un chevron, accompagné de trois fleurs (pensées), tigées et feuillées. B, une tour, sommée d'une tête et col de licorne, accostée en chef de deux étoiles. Cq. couronné. C. : une tête et col de licorne. Les deux S. indistincts. Sans L. (cachet en cire rouge) (M. Hanon de Louvet).

Pattern. Jean van *Patteren* a reçu en fief, du duc de Juliers, *dat huys zo Hoeyngen* (Höngen, Hönningen, Honien?), 1370 : une fasce, surmontée d'un lambel à cinq pendants. L. : *S' Iohis de Patteren* (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N° 840) (voir **Mulerpesch**).

Paul, voir **Pauwels**.

Les écuyers de Paul de Malbe et les de Paul de Barchfontaine, en Belgique, portent : d'or à trois chouettes de sable. Cq. couronné. C. : un vol de sable. S. : deux lions d'or.

Pauli (*Rutgerus, natus quondam, scabinus Dussburgensis* (Duisburg), 1307 : une burelé et deux sceptres fleurdelisés, passés en sautoir, brochants (Dusseldorf, Chap. d'Essen, N° 134) (Pl. 19, fig. 523) (voir **Pauwels**).

Sur la Pl. 19, l'i du nom de *Pauli* (génitif du prénom de *Paulus*) est tombé.

Pauw. *Johannes Pauwe*, échevin à Tiel, 1342 : trois pals de vair ; au chef chargé d'un paon, à la queue fermée (*Geld.*).

— Georges de *Paeu*, homme de fief du bourg de Bruges, 1440, 1, 3 : trois paons (la queue fermée). C. : un paon rouant. L. : ★ *S' de Paev* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 42 et 43).

— Nicolas *Paeuc*, échevin de *Tuijll* (Tuil), 1490 : même écu que *Johannes*, 1342. L. : *S Claes Pav Olhen son* (*Geld.*).

— Pierre de *Paeu*, échevin du métier d'Axel, 1434 : un paon, accompagné au point du chef d'une petite boule. L. : *S Pieter de Paev* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 235).

— Henri de *Pau* scelle pour Jean de *Pau*, qui déclare tenir, de maître Jean van den *Broecke*, une pièce de terre à *Lijesele* (Liesele), *in broec achter de kerke* (sans date) ; scelle pour Daniel de Moor, feudataire de Francon van Halen, à *Lijesele* (sans date), et pour d'autres (xv^e siècle) : un paon rouant. L. : *S Henrec de Pau* (Av. et dén., Nos 3003, 3006, 3009).

— (Jean de), curé, résidant à Lombartzijde, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens afférents à sa cure, à un bénéfice en l'église Saint-Donat, à Bruges, et à l'église de Westende, au doyenné de Ghisteltes, qu'il dessert, 1787, le 10 et le 12 avril : un chevron, accompagné de trois paons, à la queue fermée. L'écu, ovale, dans un cartouche, sommé d'une tête d'ange. Devise : *In cauda venenum* (C. C. B., reg. 46399, *passim*, 46622, 46611).

M. Napoléon de Pauw, actuellement premier avocat général près la Cour d'appel de Gand, obtint, le 22 avril 1886, du roi des Belges, concession de noblesse au port des anciennes armoiries de sa famille, à savoir : d'argent au chevron de gueules, accompagné de trois têtes et cols de paon d'azur. C. : un paon rouant, issant, au naturel. Devise : *Impavidum ferient ruinae*.

Pauwels (Mathieu), échevin de Malines, 1346, 8 52, 4, 5, 8, 9 : trois (2, 1) poissons, posés en bande ; au franc-quartier brochant, chargé de trois merlettes. L. : ✠ *S Matii Pav . . els* (Malines et Nazareth).

— *Didderic Pouwels soen*, échevin de Heusden (Braubant), 1369, 88 : une roue, accompagnée de trois . . . (coquilles, fleurs de lis?) (Malines).

— Jean *Pouwels*, échevin de Duisburg (Rhin), 1415 : d'hermine à la bande, chargée de trois étoiles. L. : *S Johan Pouwels* (Dusseldorf, *Clèves-Mark*, N° 729) (comme **Horst**).

— Henri *Pouwels*, écoute de comte de Clèves et de la Mark, à Duisburg, 1415 : même écu, brisé au canton senestre d'une lettre h. L. : . . *einrich Pavwels* (*Ibid.*).

— (Josse), échevin de Louvain, 1416 : trois pals ; au chef plain ; au franc-quartier chargé d'une aigle éployée (*Afflighem*) (Pl. 19, fig. 524).

— (*Zeghere*), bailli et semonceur de Waleran, chevalier, seigneur de Wavrin, Lillers, etc., conseiller et chambellan du duc de Bourgogne, et de sa femme Livine van *Robaeis*, dans leur seigneurie de ten Aekere (à Courtrai), 1453 : une flèche, posée en barre, la pointe en bas, et une épée, posée en bande, brochante, la pointe en haut (*Elseghem*) (Pl. 19, fig. 525).

— *Sohier Pol*, homme de fief de la châtellenie de Courtrai, 1467 : même écu que *Zeghere*. L. : *S Segher Pavwels* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 57, 58).

— (Jacques), tuteur d'Elisabeth Sdaus, qui tient, du château de Courtrai, un fief à Cuerne, 1502 : trois (2, 1) besants, ou tourteaux, accompagnés en cœur d'une étoile. L. : *Iac . . Pauls* (Fiefs, N° 1359).

— (Georges) scelle pour Jacques Callaert, tuteur de *Callekin* (enfant de Jean) Ghevaert, qui tient un fief de la seigneurie de *Vraenhove*, appartenant à Guillaume Slove, 1502 : une pelle de boulanger, posée en bande, accostée à senestre d'un oiseau, posé en bande, et à dextre d'une rose. S. senestre : un griffon. L. : *S Ioris Pavvel*. (*Ibid.*, N° 3336) (Pl. 19, fig. 526).

— (Maillart) tient un fief du château de Furnes, 1561 : une bande, chargée de trois étoiles et accostée de onze étoiles, 6 (3, 2, 1) à senestre et 5 (1, 2, 2) à dextre, et d'un trèfle en chef entre les 2^e et 3^e étoiles. C. : une tête et col d'aigle, ou une aigle issante. L. : *S Maeilliaert Pavwels* (*Ibid.*, N° 68) (Pl. 19, fig. 527) (voir **Dint**, **Hoeve**, **Pauli**).

Pauwen (Jean van der), échevin de Saint-Trond, 1574, 5 : parti : au 1^{er}, un paon ; au 2^d, une fasce, accompagnée de trois (2, 1) fers de moulin. C. : un

paon. L. : *S Jois de Pavone ab Helmöt*. Contre-scel : un cachet de bague, au même écu, surmonté des lettres I. V. P (Abb. de Saint-Trond, c. 11, et Ord.).

Pauwen (Maitre Herman van der), écoutez de la dame de *Milen* et de Nonnenmilien, à Nonnenmilien, 1587 : mêmes écu et C. (Abb. de Saint-Trond, c. 11).

Peborch (Jean van), échevin de Bruxelles, 1544, 3, 6 : écartelé; aux 1^{er} et 4^e, une tour, ou porte crénelée; aux 2^e et 3^e, une fasce, surmontée de trois merlettes. C. : une sorte de bourrelet (?), sommée d'un plumail. L. : *S lehan . . . de Peborch* (E. G., l. 362, G., c. XVI, l. 108^a, et Bruxelles).

Pede. *Henricus dictus de Pede, maritus . . . uxoris sue domicelle Johanne de Jeschere* (Jesserén), fait, avec l'abbesse d'Orient, un accord au sujet de certains biens, 1304 : une fasce de trois fusées et de deux demi-fusées, les demi-fusées mouvant des bords. L. : . . . *enrici de P . . . v . . .* (Abb. d'Orient, A. G. B.).

— (*Arnoldus de*), échevin de Bruxelles, 1393, 1411, 2, 6 : écartelé; aux 1^{er} et 4^e, un sautoir, chargé en cœur d'un besant (tourteau ou anneau); aux 2^e et 3^e, une fasce et un lion brochant, issant du bord inférieur de la fasce. C. : un buste imberbe tortillé (more). L. : *Sig' Arnoldi dci de Pede* (Bruxelles, G., c. XVI, l. 96 et 108^a; G., c. XVII, l. 108, et *Afflighem*).

— *Johannes de Pede*, même qualité, 1394 : trois tours, ou portes crénelées; au franc-quartier brochant chargé d'un sautoir, surchargé en cœur d'un écusson . . . (fascé ou parti-émanché) (un peu fruste). M. : . . . *Ioh de* (G., c. V, l. 356).

— (Arnould van), même qualité, 1398 : mêmes écu et C. qu'*Arnoldus*, 1393, mais sans le besant (?). L. : *Sig' Arnoldi dci de Pede* (Bruxelles et Malines).

— (Henri van) reçoit, du receveur de Bruxelles, le prix de rachat d'un cens de 4 1/2 florins, à lui dû, par le duc de Brabant, du chef d'un jardin, (récemment) englobé dans le parc ducal, 1432 : trois marguerites, tigées et feuillées. Cq. sans C. Un listel, sans inscription, placé au-dessus du Cq. L. : *Sigill Henrici de Pede* (Chartes des ducs de Brabant).

— (*Arnoldus de*), miles, échevin de Bruxelles, 1436, 7 : écartelé; aux 1^{er} et 4^e, un sautoir; aux 2^e et 3^e, une fasce et un lion brochant, issant du bord inférieur de la fasce. C. : un buste imberbe, encapuchonné, la tête ceinte d'une couronne de roses. S. dextre : un griffon. L. : *S Arnoldi de Pede militis* (Bruxelles).

— (Arnould van) (fils de feu Gilles), même qualité, 1483, 7, 8 : une bande, chargée de trois maillets et accompagnée au canton senestre d'une fleur de lis (complète). C. : un vol de l'écu. L. : *S Aert van Pee*

(Bruxelles et E. G., l. 356) (Pl. 19, fig. 528) (voir **Goninc, Waroux**).

Un Jean van Pede, changeur à Bruxelles, est cité dans le compte du receveur général de Brabant, de la Saint-Jean 1379 à la Saint-Jean 1380 (C. C. B., reg. 2365).

Pee, voir **Pede**.

Peede, voir **Pede**.

PEELDEN, voir **Pelden**.

PEELT, voir **Raedviekere**.

Peene. Pierre de *Penes*, homme de fief de la Salle d'Ypres, 1390 : une fasce, accompagnée de six billettes, 3 rangées en chef, 3 (2, 1) en pointe. Cq. couronné. C. : une tête et col d'animal (loup, chien?) (C. C. B., Acquis de Lille, l. 188, 189) (voir **Mauwer**).

D'après **GELRE**, le *here van Peene*, en Flandre, portait : d'azur à la fasce d'or, accompagnée de six billettes du même, 3 rangées en chef, 3 (2, 1) en pointe.

Le seigneur de PIENNE : d'azur à la fesse de dix huit billettes, tout d'or (CORN. GAILLIARD, *L'Anchienne Noblesse de la Contée de Flandres*).

Le seigneur de ZUUDPIENNE : d'azur, à la fesse et dix huit billettes d'or, la fesse sargé de trois anneaulx de gueulle, et crye : Pienne! Pienne! (Ibid.)

Percheval de Peenes, filz illegitime de feu messire Pierre, bastard de Peenes, en son vivant chevalier, désireux de soy employer à l'exercice d'offices de bailliages, es-couthetes, eschevinaiges et autres, en nostre pays et conte de Flandres, est déclaré apte à exercer toutes ces fonctions, comme s'il était de naissance légitime, par Philippe, duc de Bourgogne, etc., par lettres patentes données à Hesdin, le xiiij^e jour de lan de grace mil quatre cens soixante ung (Chartes de l'Audience, c. 12, A. G. B.).

Peeterins, Willem Peterens, tenancier de l'empereur, dans sa ville et Chambre des tonlieux du quartier de Tirlemont, 1546 : trois oiseaux; au franc-quartier chargé de trois (2, 1) macles, surmontés de trois pals retraités. L. : ✱ *S Wilhel . . . Peeterins* (Abb. de la Ramée, Etabl. relig., c. 3180, A. G. B.).

Pe[e]ter[s], Pieters, etc. *Watiers f[ilius] Pietre*, homme de fief du comte de Flandre, 1329 : un sautoir, cantonné de quatre roses. L. : *S Wovter f. e . . .* (Chartes des comtes de Flandre, N° 1492).

— *Pirars Pietre*, échevin de Jodoigne, 1371 : deux tours, rangées en pal, la 1^{re} accostée en chef de deux étoiles (*Afflighem*) (Pl. 19, fig. 529).

— *Peter, 's drossaten cleric*, jadis prisonnier à Basweiler, sous sire Jean Godenarts; i. t. : 80 moutons, 1374 : un lion et une bordure engrêlée. L. : ✠ *S Petrs cleric aver . pia* (Chartes des ducs de Brab.).

Il y a eu, sur le sceau, dans le mot abrégé : *aver . pia*, devant le *p*, un autre *p*, qui semble avoir été effacé sur la matrice même.

— Jean *Peters*, jadis prisonnier *illeg*, sous le sire de Schoonvorst; i. t. : 200 moutons, 1374 : un arbre fruitier, arraché. L. : ✠ *S Ian Pietre* (Ibid.).

Pe[e]ter[s], Pieters, etc. *Jehan Pieters, filius Claus*, échevin de Ninove, 1408 : deux pelles de boulanger, passées en sautoir (C. C. B., Acquits de Lille, l. 222).

— *Sijmon Pieters sone, coorsepene in Scellacht* (Schellach), 1410 : une arbalète, accompagnée de trois étoiles à cinq rais, 2 en chef, 1 en pointe à dextre (C. C. B., c. 113).

— *Pierard (et Pieraert) Pieter (Pietre)*, rentier de Jodoigne, 1416 : un château, accompagné de trois roses, 2 aux flancs, 1 en pointe. L. : ✠ *S' Petres filivs Peteri* (!) (Chartes des ducs de Brabant).

— *Claes Peeters*, échevin de Tervueren, 1422 : trois fleurs de lis, au pied coupé, accompagnées au flanc dextre d'une rose ; au franc-quartier brochant chargé d'un croissant. L. : *Segilla* (!) *Claus Peters* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

— *Daem Pieters sone, kuerscepen* de West-Souburg, 1427, 8 : une fasce dencée de . . . et de . . . , surmontée d'une tour ; au bâton brochant sur l'écu (C. C. B., c. 80) (Pl. 19, fig. 330).

— *Jacob Neel Pieters* tient, du château de Termonde, un fief à Saint-Gilles, 1430 : un oiseau échassier (grue?). L. : *Iacop Pie . . .* (Fiefs, N° 4383).

— *Jan Pieters*, et *Jan Coppens Pieters* (Jean P., fils de Jacques), tient, dudit château, des fiefs à Zele et à Berlaere, 1430 ; scelle pour son fils, *Jean Pieters Janszone*, feudataire à Berlaere, 1430 : même écu, brisé au canton senestre d'une tête d'aigle, posée en bande. L. : *S Ian Coppi . . Pieters* (Ibid., Nos 4331, 3493 et 3519).

Un des actes l'appelle : *Jan Pieters f' Jacop*.

— *Wouter Peters* reçoit, du receveur de Bruxelles, 72 *cheinsgulden*, prix de rachat d'un cens de 4 florins, à lui dû, par le fise, du chef de la métairie de sa mère, récemment comprise dans le parc ducal à Bruxelles, 1432 : cinq coquilles en croix. L. : *Wouter* (Chartes des ducs de Brabant).

— Jacques *Peeters*, échevin de Tervueren, 1469 : trois fleurs de lis, au pied coupé, accompagnées au flanc dextre d'une petite rose ; au franc-quartier brochant, chargé d'un croissant. L. : *Sigill . . Iacop Petters* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

— *Arent Pieter soen*, échevin de Rotterdam, 1502 : une marque de marchand, surmontée d'une étoile. L. : *S Arent Pieter soen* (U.) (Pl. 1^a, fig. LXVI).

— Philippe *Pieters* (fils de maître Jean) tient, du château de Termonde, une rente sur Termonde et Zele et un fief à Waesmunster, 1513 : même écu que *Jacob Neel P.* (1430), l'oiseau levant la patte dextre. C. : une tête et col de l'oiseau de l'écu entre un vol. L. : *S Philips Pie* (Fiefs, Nos 4320 et 4467).

Pe[e]ter[s], Pieters, etc. Jean *Pieters* (fils de Philippe), tuteur de Madeleine *Pieters* (fille de Jacques), feudataire à Waesmunster, 1540 : mêmes écu et C. L. : *. . . gillu la* (Ibid., N° 4321).

— Charles *Pieters*, avocat au Grand Conseil de Malines, et fils de feu sire Jean, chevalier, président du même Conseil, tient, du château et Vieux-Bourg de Gand, un fief *illoc*, paroisse *sheijlichsteerst buijten der Grauer porte*, 1532 : écartelé ; aux 1^{er} et 4^e, un poisson, posé en bande ; aux 2^e et 3^e, trois merlettes. C. : un poisson, la tête en bas, engoulant le casque. L. : *S Charles Pieters* (Ibid., N° 2744).

— Hieronymus *Peeters*, échevin de Malines, 1534 : écartelé ; aux 1^{er} et 4^e, contre-écartelé ; *a* et *d*, un poisson, posé en pal ; *b* et *c*, trois merlettes ; aux 2^e et 3^e, deux fasces ondées, accompagnées de trois (2, 1) losanges (**Kats**) (Malines).

— Henri *Peeters*, échevin d'Aerschot, 1538 : parti ; au 1^{er}, une anille et une grappe de raisin (non pamprée), rangées en pal ; au 2^d, un lion. C. : une anille. L. : *S Henri Peters ar* (!) (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

— Hans *Pieters* tient, du château de Termonde, par la mort de son père, Jean, un fief à Lebbecke, 1610 : une anille. L. : *S Ian . P . ters . .* (Fiefs, N° 4060).

— Pierre *Peeters*, échevin de Léau, 1663, 70, 3, 6 : un chevron, accompagné en chef de deux étoiles et en pointe d'une rose. L. : *Peter Peeters (Heijlissen, cure de Léau et Ordange)* (voir **Melin, Merchtem, VONDEREN**).

Une famille *Peeters* porte : d'hermine au chevron de gueules ; au franc-quartier d'or, chargé d'une merlette de sable (Armorial de Saint-Trond).

— *F[rater] Henricus Peters, prior conventus ordinis Sanctae Crucis Julio-Bruggensis*, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens de son couvent, 1787, le 3 mars, à Brüggem, au duché de Juliers : une triangle ondée, accompagnée en chef de deux rames, passées en sautoir, et en pointe d'un château. L'écu, ovale, sommé d'une croix pattée, surmontée d'une couronne, l'une et l'autre entre deux palmes (cachet, sans L., en cire rouge) (C. C. B., reg. 46662).

Les manches des deux rames se trouvent en haut.

— André *Peeters*, curé de Rethij, religieux de Tongerlo, évêché de Bois-le-Duc, district de Gheel, province de Brabant, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens afférents à sa cure, 1787, le 18 avril : coupé ; au 1^{er}, une nef ; au 2^d, deux clefs, les panneaux en haut, passées en sautoir. L'écu, ovale, dans un cartouche ; le haut du sceau indistinct (cachet, sans L., en cire rouge).



Fig. 1.



Fig. 2.



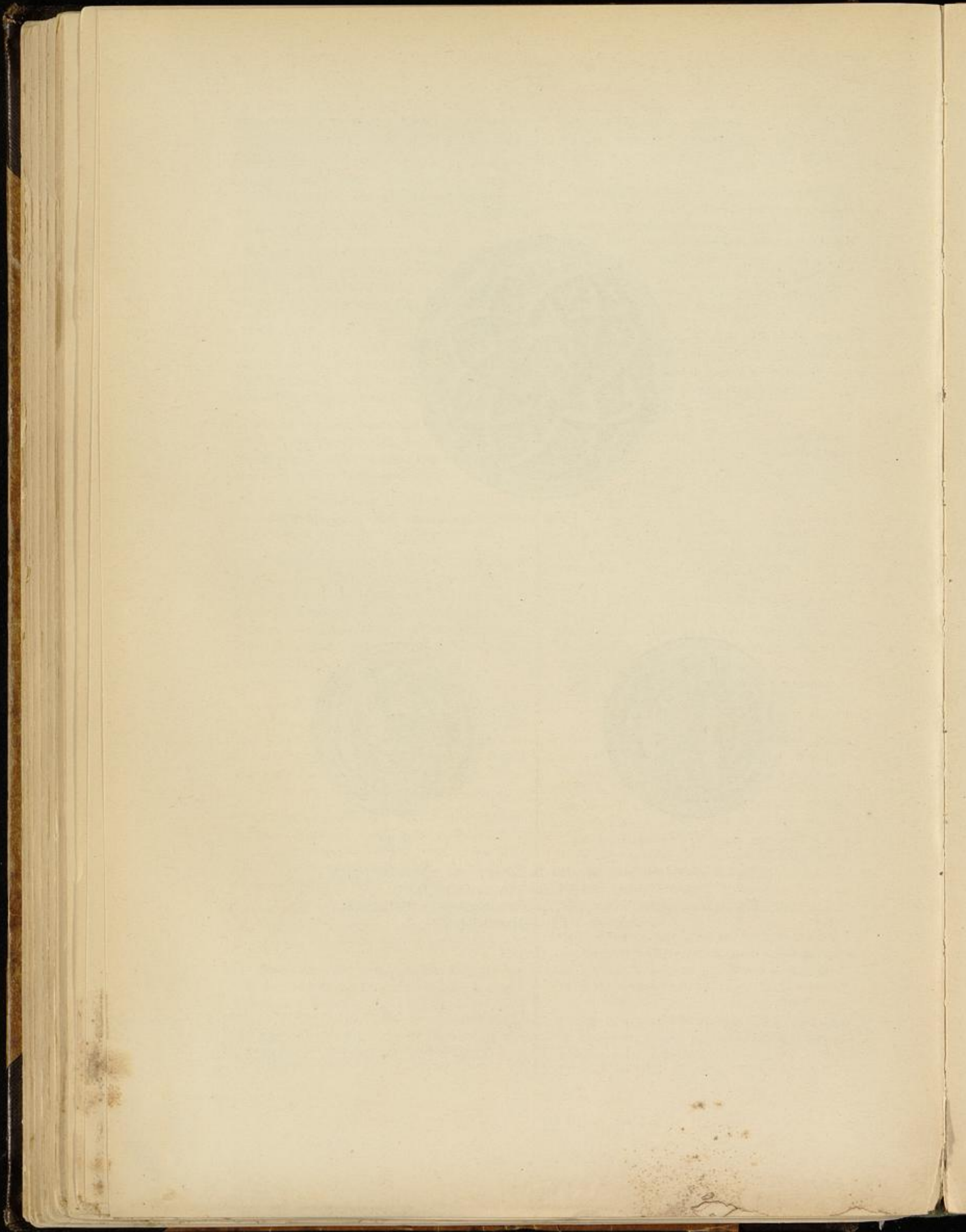
Fig. 3.

Pl. CXXXIV.

Fig. 1. *Collard de Bailleul*, sire de Ronsoy, etc., chevalier (1335).

Fig. 2. Florent van Haamstede, chevalier (1427).

Fig. 3. Roland de Wattripont, écuyer, seigneur le Wattripont,
homme de fief du Hainaut (1449).



Peijs (Jean), homme de fief de la cour de la *Cappelle*, appartenant à noble dame Jacqueline van der *Cappelle*, femme de noble seigneur, le seigneur de *Halewinc*, dame héréditaire de la *Cappelle*, 1454 : deux chevrons (Tournai, Chartreux, c. 1).

PEITRES, voir **PRAIELE**.

Peitvoet, voir **Leeuw[en]**.

Pec (Jean), receveur de Henri de Boutersem et de sa femme, Marie, seigneur et dame de Berg-op-Zoom et de *Wezel*, 1369 ; jadis prisonnier à Bäsweiler, sous le sire de Berg-op-Zoom ; i. t. : 426 moutons, 1374 : une tour. L. : 1374 : * *S' Ian Pec* (Hôpital Sainte-Elisabeth, à Anvers, *Buitengoeden*, c. III, Chartes des ducs de Brabant) (Pl. 19, fig. 531).

Pecq. *Caron de Pesq*, dit *Gringart*, reçoit, de la ville de Tournai, une rente inscrite sur sa vie et celle de sa fille, *Maigne*, 1405 : une croix et une bordure engrelée, ladite croix accompagnée au 1^{er} canton d'un écusson fruste (il semble y avoir une fasce) (Tournai, Quittances).

Pelden. Gérard van *Peelden*, reçoit, du duc de Brabant, une indemnité de 31 vieux écus, pour ses services dans la guerre contre le comte de Flandre, 16 juillet, 1357 : une bande, chargée en chef d'une mouchetur d'hermine, posée en pal. L. : * *S' Gheardi de Peld* (Chartes des ducs de Brabant, N° 1264).

— *Frederich van Peelden, genant Clute der Jonge*, écoute (schollet) de Moers, 1448 : une bande. L. : *S' Frederich Peldn* (!) *ge . . Clute* (Dusseldorf, *Orange-Moers*, Nos 70, 71, 72).

— *Frederich van Pelden, geheyt Cluyte*, même qualité, 1457 : une bande. L. : *S' Wrederich vā Pelden genant Klut die ion* (!) (Ibid., N° 76) (voir **Büderich**).

PELEYMIS (*Johannes de*), armiger, s'engage, moyennant 3 livres de vieux gros, à servir le duc de Brabant dans la guerre entre l'Angleterre et la France (*promitto . . . venire et manere iuxta dominum meum ducent . . . cum me super hoc mandaverit cum eius litteris ad domum meam, in armis, bene et honeste armatus et equitatus, iturus etiam extunc ubicumque voluerit, adiuturus eum fideliter contra omnes eius adversarios . . .*), 11 avril 1339 : trois forces renversées, surmontées d'un lambel. L. : * *S' Iehan de [On]j[e]s* (Ibid., N° 304).

C'est à tort que la notice intitulée : *La Formation d'une Armée brabantonne*, etc., l'appelle : Jean de *Pelegnis* « ou *Pellaines* ».

Pelgrom (Henri), échevin de Bois-le-Duc, 1490 : une aigle contournée (Malines).

— *Henricus Pelgrum, filius Theoderici*, échevin illec,

1324 : une fasce bretessée et contre-bretessée, surmontée d'une abeille (Ibid.).

Pelgrom (Pierre), même qualité, 1608 : même écu (Ibid.).

Pélichy, voir **Gillès**.

Les barons de Pélichy, en Belgique, portent : de sinople à la fasce d'argent, accompagnée de trois (2, 1) roses d'or, tigées et feuillées de sable, la 1^{re} posée en bande, la 2^e en barre. Deux casques. C. C. : I, une licorne issante d'argent ; II, un arbre de sinople sur un filet d'or. S. : un aigle d'or et un lion du même, armé et lampassé de gueules.

Devise : *Vulnerat et sanat*.

Pellaines. *Johannes de Peleines, Johannes, eius filius, Willelmus, etiam filius patris dicti Johannis, armigeri terre Gheldoniensis*, et d'autres, s'engagent, moyennant trois livres, chacun, à servir le duc de Brabant, dans la guerre entre l'Angleterre et la France, 14 avril 1339 ; se servent, tous les trois, du même sceau : de vair à trois pals, chargés, chacun, en chef d'un maillet. L. : * *S' Ioh^{is} de Pelleines* (Chartes des ducs de Brabant, N° 307) (voir **Hal-male**).

— *Wery van Pellinis*, jadis prisonnier à Bäsweiler, sous le bailli du Brabant Wallon, Clutine ; i. t. : 44 moutons, 1374 : écartelé ; aux 1^{er} et 4^e, trois pals de vair ; aux 2^e et 3^e, trois losanges. L. : . . . *Weri de Pelleine* (Chartes des ducs de Brabant).

— Guillaume van *Polynes* (!), héritier de son père, Guillaume, tué à Bäsweiler, sous ledit bailli ; i. t. : 18 moutons, 1374 : de vair à trois pals, chargés de trois losanges, 2 en chef sur le 1^{er} et le 3^e, 1 en pointe sur le 2^e pal. L. : *S' Villam del Cour* (Ibid.) (Pl. 19, fig. 531).

— Le commun seel de la cour de monseigneur de Merode, à *Pelleyn*, 1388 : de . . . à la sirène, tenant un peigne de la main droite et un miroir de la gauche. C. cassé (*Heijlissen*) (voir **PELEYMIS**, **PELENE**).

PELLANT (Arnould van) reçoit, du Brabant, un acompte de 30 vieux écus, pour ses services dans la guerre de Flandre, 1357, 22 juillet, et, le même jour, sous le sceau de sire Jean van *Broechusen*, 12 vieux écus, pour un cheval perdu ; il reçoit, sous son propre sceau, un acompte de 20 vieux écus, sur une indemnité totale de 135 vieux écus, 1357, 13 octobre : une fleur de lis, surmontée d'un lambel à quatre pendants. L. : *S' Arnoldi de Pellant* (Chartes des ducs de Brabant, Nos 1275, 1276, 1467) (voir **Broekhuizen**).

Pelleman (Jean), échevin de Kieldrecht, 1454 ; *inournaep* du duc de Bourgogne, pour ses *moure* en Flandre, 1433 : de . . . à une lettre U. L. : *Ian Pellemā f' Ians* (C. C. B., *Acquits de Lille*, 1. 235).

PELLENE (Pellaines?). Arnould van *Pelne*, le jeune, échevin de Tirlemont, 1408 : trois merlettes et un semé de billettes. L. : . . . *Arnol*
... abi th . . . (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

— (Arnould van), alleutier au quartier de Tirlemont, 1421 : trois merlettes, accompagnées de six billettes, 3 rangées en chef sur la même ligne que les deux premières merlettes, 3 en pointe, celles-ci rangées en orle. L. : *dns de Pellen* (Ibid.).

Pels (Henri), échevin de *Tijela* (Tiel), 1443 : une fasce bretessée et contre-bretessée, surmontée de trois merlettes (?) (*Geld.*).

— (Pierre), échevin de Bois-le-Duc, 1472, 92 : trois besants, ou tourteaux, chargés, chacun, d'une moucheture d'hermine; au franc-quartier échiqueté, surchargé d'un franc-canton à la merlette (Procès plaidés devant la Cour féodale de Brabant, Nos 707-693, et Malines) (comp. les armes de **Monix**).

— (*Ghyselbertus*), échevin illec, 1476 : parti; au 1^{er}, un sautoir composé, surmonté d'un oiseau (**Erp?**); au 2^d, une fleur à quatre feuilles. L. : . . . *Ghyselberti Pels scabi i Buscod* . . (Dusseldorf, *Biesen*, N° 43, et Malines) (Pl. 19, fig. 533).

Pelser van Ghemert (Henric die), échevin de Helmond, 1394, 5, 7, 1400 : trois têtes de lièvre arrachées (Helmond).

Pelsers (Guillaume), écoutète des enfants de feu Rasse de Guijoven, chevalier, dans la seigneurie de Gorssum, 1493; échevin de la prieure du couvent de *Mielen*, dans sa seigneurie à *Mielen*, 1499 : un cygne contourné, accompagné de trois (2, 1) coquilles (Abb. de Saint-Trond, c. 9 et 10).

— *Herives* (et *Herbes*) **Pelsers** (et *Pelzers*), échevin de sire Jean d'Oijenbrugge, seigneur de Gorssum, 1544, 54; échevin de Brusthem, 1555 : un oiseau de proie, contourné, accosté en chef de deux besants, ou tourteaux (B. R., C. G., portef. 1907; Ordange).

Pelsmekere, voir **Cleinaerts**.

Peltre (Pierre), maître apothicaire à Metz, vers 1750 : une fasce, accompagnée de quatre (3, 1) fers de lance. C. : un fer de lance (cachet en cire rouge) (Conseil privé, c. 236; A. G. B.).

Penaville (Jean), homme de fief du Hainaut et de la cour de Mons, 1620 : deux flèches, passées en sautoir, les pointes en bas, cantonnées de quatre étoiles. T. senestre : un chevalier marin, brandissant son épée de la main droite (Mons, Hommes de fief) (Pl. 19, fig. 534).

Pendre (Guillaume le), homme de fief d'Enghien, 1457 : plain, diapré; au franc-quartier chargé d'un lion et d'une bordure, surchargée de douze étoiles

à cinq rais (**Steenhault?**). T. : une damoiselle. L. : *S Guillaume le Poen . r.* (Abb. de Wauthier-Braine, c. 4008) (Pl. 19, fig. 535).

Penneman (Jean), fils de Pierre, tient, du comte de Flandre, un fief à Lokeren, 1515 : trois plumes d'oie à écrire, dégarnies de leur duvet, les pointes en bas, rangées en fasce, touchant les bords supérieur et inférieur de l'écu. L. : *S Ian Pennema*. (Fiefs, N° 6738).

— (Jean) se déclare vassal dudit comte, du chef d'un fief à Lokeren, 1526 : même écu, mais les plumes ne touchant pas la pointe, et celle du milieu chargée au haut d'une étoile brochante. L. : . *Ian Penneman* (Ibid., N° 6746).

Penninghen, voir **Metten Penninghen**.

Une famille *Pennin'cjk*, aux Pays-Bas septentrionaux, porte : d'or au chevron, accompagné de trois oiseaux, le tout de sable. C. : un vol d'or, chargé d'une fasce de sable.

Pennijs (Henri), homme de fief de la cour de *Cockelberge* (Koekelberg), appartenant à Charles de *Locquegem* (Locquenghien), 1528 : un triangle renversé, accompagné en cœur d'une petite boule et en pointe, à dextre, d'un croissant. L. : *S Henrick Penn* . . (Conseil héraldique, au Ministère des Affaires Etrangères à Bruxelles).

Pensaert (Damaes), écoutète de Berg-op-Zoom, scelle pour Guillaume, chambellan du sire de Berg-op-Zoom, jadis prisonnier à Basweiler; i. t. : 69 1/4 moutons, 1394 : trois flanchis, accompagnés en cœur d'une étoile à cinq rais, et une bordure échancrée. L. : ✠ *S Damaes Pensaert* (Chartes des ducs de Brabant) (Pl. 19, fig. 536).

La charte l'appelle, erronément, Thomas.

Pentling. Hermannus de Penterlinck, armiger, reçoit une rente du Brabant, 1339 : plain; au chef chargé de trois besants. L. : ✠ *S Hermanni de . . nt . . nch* (Ibid.).

— Herman van *Pentelync*, chevalier, et Herman, son fils, prennent un arrangement avec le chapitre de Saint-Gombert, *als van des hoyfs wegen van Berdynghe*, appartenant à ce chapitre, et renoncent à une redevance de 4 marcs, à eux cédée par Berthold van *Plettenbracht* (Plettenberg), sur la dime de *Holtheym* (Holtheim), qui est attachée au bien de *Berdynghe*, et aux hommes de cette terre, 1366 : tous deux : même écu qu'Herman, 1339 (Dusseldorf, *Col.*, N° 872).

— Herman van *Pentlinck* (fils de Berthold), bourgeois de Hamm (Mark), 1419 : coupé; au 1^{er}, trois besants, rangés en face; au 2^d, plain. L. : *S Herman de Pentlinck*. (Dusseldorf, *Clèves-Mark*, N° 775).

GELRE donne à *Herman Pentelinc*, homme du comte de la Mark : d'argent, au chef de sable, chargé de trois besants d'or.

Pepin (Marc-Joseph), curé de Wodecq, natif de Mons, âgé de 73 ans, 1787 : un croissant en chef et trois roses, deux aux flancs, une en pointe. L'écu, ovale, dans un cartouche. C. : un lion issant (cachet, sans L., en cire rouge) (C. C. B., reg. 46643) (Pl. 19, fig. 537).

Percy (Henri de), chevalier, garant du roi d'Angleterre, envers le duc de Brabant, Bruxelles, 1339 : un lion. C. : un lion issant. L. : *Sigill' Henrici de Percy senior'* (Chartes des ducs de Brabant, N° 530).

Les écuyers Percy, en Belgique, portent : taillé; au 1^{er}, d'or à trois fascés de sable; au 2^e, d'or au lion d'azur. Cq. couronné. C. : un buste de more, tortillé d'argent, vêtu de pourpre.

Peremans (Arnould), échevin d'Overijssche, 1441 : deux roses, tigées et feuillées, entrelacées. L. : . . . *rt Per* (Bruxelles).

Pérenchies, voir **Vinage**.

PERIES (Jacques des), homme de fief du Hainaut, 1370 : un chevron, accompagné de trois poires, la queue en haut. C. : une poire. L. : *S Iacques des Perie* (Mons, Cour féod., reg. VI).

— (Jacques des), même qualité, 1605, à Soignies : même écu. S. senestre : un lion. L. : *S Iacques desperies* (Hospices de Soignies, à Soignies).

— (*Foellien* des), même qualité, 1606, *illeg* : même écu, le chevron chargé d'une étoile. T. : un ange agenouillé. L. : *S Foellien des Peries* (Arch. de l'église Saint-Vincent, à Soignies, *illeg*).

Périlleux. Robert le *Perilheur*, échevin de Wanze, 1472 : un semé de fleurs de lis; au franc-quartier chargé d'un sautoir, surchargé d'un écusson au lion. L. : *S Robert de Rohelle* . (C. C. B., c. 108).

— *Hubert le Perilheur de Rohellee*, bailli de Moha et échevin de Wanze, 1472, 3; *vailhant et honnoireit Hubiert le Perilleu de Rohellee* (Rollée?), *souverain baillieu de Mouhault* (Moha) et échevin de la haute cour de Wanze, 1474 : même écu, mais sans l'écusson sur le sautoir. C. : trois plumes d'autruche, issant d'une cuve. L. : *S Hviert de Rohelle* . (Ibid.).

— (Nicolas), échevin et lieutenant de Lanecloot d'Yve, écuyer, seigneur de Saint-Martin, Goyet, etc., et maître de la haute cour du Feix, 1612; Nicolas *Perilleux*, bailli des fiefs de la seigneurie de Tavers, appartenant à noble homme François d'Yve, sire de Tavers, *Franquegnée* (Franquénée), etc., 1613 : même écu (sans l'écusson). C. fruste et cassé (Baron de Jamblinne de Meux et *Heijlissen*).

Perck. Henri van *Percke*, scelle, comme homme de Gilles van Berchem, un acte passé devant le magistrat d'Anvers, 1311 : un lion, surmonté d'un lambel (Hôpital Sainte-Elisabeth, *Buijtengoeden*, c. III).

Perck. Les échevins de *Peerke*, 1401 : un lion et un bâton brochant. L. : *vm scabin* (Arrondissement de Bruxelles, A. G. B.).

— Les échevins de *Perke*, 1437 : un fascé de six pièces, les 1^{re}, 3^e et 5^e frettées (**Bernage**). S. senestre : un griffon. Derrière l'écu un arbre. Le sceau est cassé à senestre (Malines).

— Les échevins de Perck et d'Elewijt 1629, 32, 4 : une bande de cinq losanges. C. : deux cornes de bœuf. S. : deux lévriers colletés (**Marselaer**). L. : *S scab Perq et Elew Hars Nederoc Lox* (Greffes scabinaux, Mélanges, A. G. B.).

Les échevins citent comme leur seigneur : Frédéric van Marselaer, chevalier, seigneur de Perck, Elewijt, Herseaux, *Neerochelsele* (Nederockerzeel), Ojke, *Loezem*, etc., époux de Marguerite van *Baronaige*.

Perle (. . .), lieutenant du régiment d'infanterie du général-feldmaréchal-lieutenant comte Onelli, au service de Sa Majesté de Hongrie et de Bohême, scelle la sentence d'une cour martiale, tenue, sur l'ordre du comte von Valvason, lieutenant-colonel, commandant ledit régiment, 1740, le 2 décembre : un lion couronné, tenant de la patte dextre trois . . . (massues?). L'écu ovale. C. : un lion couronné issant, tenant une . . . (une seule massue?) (cachet, sans L., en cire rouge) (Ville de Nivelles).

Pernet (P.-J.), curé de Saint-Lambert-lez-Jodoigne, diocèse de Namur; *personne* d'Hautecroix, diocèse de Cambrai, comté de Hainaut, possesseur du bénéfice de Notre-Dame, en l'église collégiale de Saint-Martin, à Alost, remet, au gouvernement autrichien, les états des biens afférents à sa cure, à son *personnat* et à son bénéfice, 1787, les 26, 27 et 28 avril : écartelé; aux 1^{er} et 4^e, plains (?); aux 2^e et 3^e, un dauphin. Une bande, brochant sur l'écu, chargée de cinq lions, posés en barre. L'écu dans un cartouche, sommé d'une tête d'ange (cachets, sans L., en cire rouge) (C. C. B., reg. 46557, 46633, 46595).

La bande est très large; elle couvre entièrement le ou les meubles qui ont pu charger, primitivement, les 1^{er} et 4^e quartiers.

Perols. *Lissebette, veuve de feu Robrecht de Cappelles* (et *Cappele*), citée, le plus souvent, sans son nom de famille, à elle, mais appelée, dans une quittance : *Parole*; reçoit une rente sur l'espier de Bruges, 1421, 3, 4, 5 : parti; au 1^{er}, une bande de cinq losanges, accostée de deux oiseaux; au 2^d, une bande, chargée de trois étoiles à cinq rais et accompagnée de trois coquilles, 2 en chef à senestre, accostées, 1 en pointe à dextre. L. : *S Lisbette Perols* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 376).

PERON (Collard de), échevin de Liège, 1335 : trois pals; au chef chargé à dextre d'un renard (?) passant. L. : *S ar de* (C. de B.).

PERON. *Lambekin dou Peron*, écuyer, feudataire du comte de Namur, 1396, 7 : trois piles au canton senestre ; au franc-quartier chargé d'un croissant, accompagné de six (3, 3) croisettes, au pied fiché. L'écu posé sur un arbre, accosté de deux léopards lionnés, adossés, issant du cadre. L. : . *Lamekini de* (!) *Peron* (Namur, Nos 1262 et 1267) (Pl. 19, fig. 538).

Dans l'analyse de l'acte N° 1262, l'Inventaire imprimé des chartes des comtes de Namur l'appelle, abusivement, « Lambert du Pont » ; les actes portent : *dou Pon*.

Sur le dessin de notre planche, il a été oublié de donner aux croisettes le pied fiché.

Perner, voir **Schoenberg**.

Pernstein, voir **Lobkowitz**.

Peroet, voir **Piroot**.

Péronne. *Clais van Perone* promet au comte de Flandre de le servir loyalement, avec ses *maghen* et *vrienden*, en cas de guerre, 1318 (n. st.) : un sautoir, chargé de cinq gerbes et cantonné de quatre haches rectangulaires. L. : ✠ *Sigillum Nicholai de Perona* (Chartes des comtes de Flandre, N° 1341).

— Jacques *van Peroene*, *hostelier*, à Bruges, 1324 (n. st.) : un chevron, chargé de trois gerbes et accompagné de trois haches rectangulaires. L. : *S Jacobi de Perona* (Chartes des comtes de Flandre).

— Jean *van Peroene*, *hostelier*, *illeg*, 1324 (n. st.) : une bande, côtoyée de deux filets, chargée de trois gerbes et accompagnée de six haches rectangulaires, rangées en orle. L. : ✠ *S' Iohannis dicti de Perone* (Ibid.).

Ces trois blasons sont fort curieux.

Appartenant à des personnages qui, sans doute, sont de proches parents, ils présentent, l'un, un sautoir, l'autre, un chevron, le troisième, une bande, chargés et accompagnés, tous, des emblèmes principaux des armoiries de cette famille.

— *Jacquemon de Pierronne*, commissaire du roi de France, pour recevoir les contrats, etc., qui se font, à Tournai, sous le scel royal, 1367 : un corbeau contourné. Le sceau porte : *de Pierronne* (Tournai, Chartrier).

Péronnes. *Bauduins de Paronne*, chevaliers, déclare être convenu avec l'église de Bonne-Espérance que, dès que son fils, *Colins*, sera majeur, il fera en sorte que celui-ci consente à ce qu'elle soit adhéritée de 4 bonniers et 1 journal de terre, sous la juridiction de *Saint Vast* (Saint-Vaast), 1260 ; *Bauduins de Peronne*, chevaliers, déclare que *Jehans de Geresiez* (Gersie) a donné à ladite abbaye ses terres au *terroir de Mont Sainte Genevieve* et le *manage* (métairie) en la ville de ce nom, 1261, en octobre : trois lions et un bâton brochant. L. : ✠ *S' Baudvins de Piervonne rs* (Mons, Abb. de Bonne-Espérance).

Perre (Jean van) (sic !) homme du duc de Bourgogne, dans la seigneurie de Cruibeke, 1436, 8, 40, 1, 2 : un poirier, terrassé. L. : *S' Jan van de Perre* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 65, 66) (voir **Beauvais**).

— (*Frater Petrus van den*), *abbas Sancti Salvatoris*, à Anvers, 1786, le 5 avril : d'azur au lion ; au chef chargé d'une aigle issante. L'écu, dans un cartouche, sommé d'une mitre et posé sur deux crosses, passées en sautoir. Devise : *constantia* (cachet, sans autre L., en cire rouge) (Office fiscal de Brabant, reg. 339, A. G. B.).

Perremans (Gilles), homme de fief de l'empereur Charles-Quint, en Brabant, 1534 : trois fleurs de lis, au pied coupé ; au franc-quartier brochant chargé de trois croissants. L. : *S Gielis Perreman* (!) (Couvent des Célestins, à Héverlé, Etabl. relig., c. 4698, A. G. B.).

Perrenes, voir **Perringuet**.

Perrenot, voir **Granvelle**.

Perringuet (Jean), 1374 ; *Johans Perrenes*, écuyer, 1378, jadis prisonnier à Bâweiler, sous le comte de Saint-Pol ; i. t. : 420 moutons ; la quittance de 1378 est datée, d'Ivoix : un lion contourné et une bordure engrêlée. L. : . . . *Iehans . . . e. ci* (Chartes des ducs de Brabant).

Persant (Gauthier) et quatorze autres se portent cautions, pour le duc de Brabant, envers le duc de Bourgogne, comte de Flandre, 1416 : une marque de marchand, formée d'une sorte de 4 contournée, le pied enclos d'un petit triangle, et la traverse terminée à dextre d'une petite tige descendante. L. : *S Wotter . arsan* (Ibid.) (voir **Thomaes**).

— (*IIsendijn*), tenancier de la cour de *Lechene*, 1477 ; échevin du *bijgang* de Lierre, 1485 : une marque de marchand (Malines) (Pl. 1^a, fig. LXVII) (voir **Haneffe**).

Persemart (*Theodericus dictus teutonice*), échevin de Vilvorde, 1358 : un sautoir engrêlé et un lambel brochant. L. : *S Diederic Perse . a . . .* (Bruxelles).

Persijn (Sire *Claijs*), chevalier, scelle un acte du comte de Hollande, 1293 ; scelle 1303 : fascé de six pièces, les 1^{re}, 3^e et 5^e chargées de 4, respectivement 3 et 2 flanchis. L. : ✠ *S' Nicholai Persijn militis* (Hollande).

— *De here van Waterland*, banneret, scelle un acte du comte de Hollande, 1352 : même écu. C. : un huchet, entre deux tiges lisses (?) ; le haut du C. est cassé. Fort endommagé (Ibid.) (voir **Haerlem**).

GELRE donne au *here van Waterlant*, homme du « duc » de Hollande, le même écu ; émaux : fascé d'or et d'azur, les flanchis de gueules.



Fig. 1.



Fig. 2.



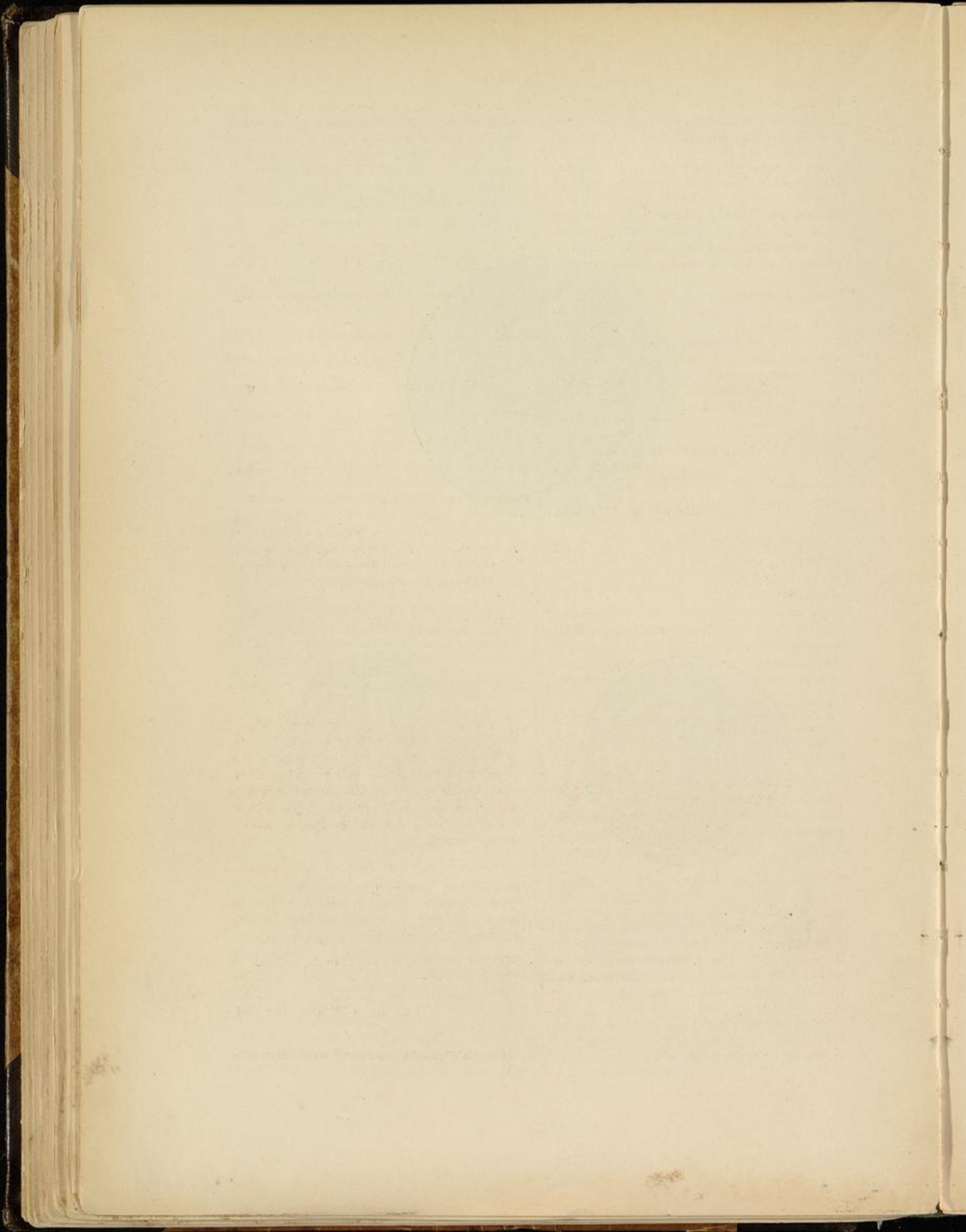
Fig. 3.

Pl. CXXXV.

Fig. 1. Guy de Brimeux, seigneur de Humbercourt, comte de Megen (1475).

Fig. 2. Gilles de Berlaimont, chevalier, bouteiller héréditaire de Hainaut (1479).

Fig. 3. Claude de Neufchastel, seigneur du Fay, de Grancey,
Berbourg et Soleuvre (1479-1500).



Persoen. *Heer Godevaert's Persoen soen was van Helmont*, 1402 : trois losanges et un filet, sur lequel broche le 1^{er} losange (Helmond).

— *Josse Persoon*, et *Parsoon*, prêtre, fils d'Etienne, tient, du château d'Alost, des rentes sur des fiefs à Erembodegem, 1514, 5 : à dextre : une tour, sommée d'un toit aigu, couronné d'une boule, et à senestre : une femme, issant de la pointe, tenant de la main senestre une palme, appuyée sur l'épaule. L. : *Heere Ioes Paoen* (Fiefs, Nos 4898 et 4903).

Perui (Noble homme Etienne), receveur et gruyer du duc de Calabre, de Lorraine, etc., en sa prévôté de Briey, 1534, 6 : un pal, chargé de trois roses. C. : . . . L. : *Estiene Percy* (Lorr., Briey, B, 593, Nos 68 et 73).

Perwez. *Li maires et li eskevin del court de Mont a Pereweiz*, 1337 (matrice du xiii^e siècle) : trois oiseaux essorants, passants, contournés, rangés en chef. L. : *S scabinorv Pervives*. Contre-seel : dans le champ du sceau, un oiseau, essorant, passant, contourné. L. : *secretvm* (Abb. de la Ramée, Etabl. relig., c. 3180, A, G. B.).

— (Les échevins de la franche ville de), 1439, 1504, 5, 26, 7, 35, 48, 62 : parti ; au 1^{er}, une fasce ; au 2^d, trois huchets, surmontés d'un lambel. L. : *S scabinorvm uille de Peruweis* (Matrice du xiv^e siècle). Contre-seel : dans le champ du sceau, un seul huchet. Sans L. (*Heijlisse* et Abb. de la Ramée, Etabl. relig., c. 3180, A, G. B.) (voir **Grimberghe**, **Horn**, **Nassau**, **Rochefort**, **Rot-selaer**, **Vianden**).

Cet écu est parti de **Vianden** et de **Hornes**. Rectifier et compléter, en conséquence, les détails donnés par **TARLIER** et **WALTERS**, dans *La Belgique ancienne et moderne, ad vocem Perwez*, p. 8.

De Grimbergische Oorlog (voir ci-dessus I, p. 107) donne à *Heer Seger van Parwijs* : *Van kelen, meer noch min, | Van sable (lisez : silver) een vaesche daerin* (II, v. 3772-3).

Peseth (Philippe), tenancier juré de la chambre des tonlieux, à Bruxelles, 1610, 5, 8 : un nœud (affectant, plus ou moins, la forme de deux 8 accolés), accompagné en chef d'un trèfle. L. : *Philips Pezet 1590* (G., c. XII, l. 62, C. C. B., c. 47, 48).

Pesquier (Jean le), homme de fief du Hainaut, 1477, 81, 3, à Binche : un chevron abaissé, accompagné en chef de deux poissons recourbés, affrontés, et en pointe de deux losanges, posés en chevron renversé, surmontés d'une bague chatonnée. T. dextre : une damoiselle, coiffée d'un haut bonnet, au bout duquel flotte un voile. L. : *S Iehan le Pesquier* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 1685, 1688).

Pesser (Pierre) (fils de Simon), échevin de Rotterdam, 1533 : un lion. C. : quatre rameaux, ou plumes. L. : *S Pieter Simens z* (U.).

Pesser (Nicolas) (fils de Pierre), échevin illec, 1546 : même écu, brisé en chef à senestre de . . . (?). C. : un vol. L. : *S Claes Pieters Pesser* (U.).

— (Jean) (fils de Dan.mas), même qualité, 1599 : un lion, l'épaule chargée d'un flanchis. C. : un lion issant (sans queue). L. : *Ian Dammis z Pesser* (U.).

Pessires (*Henri li*), un des *hommes delle cyese Dieu appelleis alluens jugant entre Sainte Marie et Saint Lambert, eglisees de Liege*, 1373 : un losangé, chargé en chef à dextre d'une rose. L. : . . *Henri le Pexhere*. [a ?] (Dusseldorf, *Stav.-Malm.*, N° 103).

Pester (Joseph de), abbé de Saint-Sauveur, à Anvers, 1732 : quatre roses, rangées en fasce, accompagnées de trois (2, 1) molettes. L'écu, posé sur une crosse (Conseil privé, c. 1428 ; Arch. génér. du roy., Brux.).

Peteghem, voir **Pijcke**.

Peters, voir **Peeters**.

Peterens, **Peterins**, voir **Peeterins**, **Snoec**.

Petersheim. *Henricus, dominus de Pietershem, nobilis vir*, vassal du comte de Looz, 1281, 2 : type équestre ; le bouclier et la housse à ces armes : un lion couronné, à la queue fourchée, et un semé de billettes. C. et ornement du chanfrein : un éventail. L. : *S Henrici de Petreshem militis* (Abb. de Saint-Trond, c. 1).

GELRE donne au *here van Petersem* : de gueules au lion, à la queue fourchée, d'argent, couronné d'or, et un semé de billettes d'argent. Le cq. d'or. C. : un bonnet de gueules (terminé en volet, doublé de sinople), entre deux fers de faucilles (serpettes) d'argent, virolés d'or, adossés, le tout entouré d'un bourrelet de gueules.

— *Willelmus, dominus de Petersem, miles*, s'engage, moyennant 51 livres de vieux gros, à servir le duc de Brabant, avec un chevalier et dix écuyers, dans la guerre entre l'Angleterre et la France, 28 octobre 1338 ; il scelle en 1337 : un lion couronné, à la queue fourchée, et un semé de billettes. L. : *S Willelmi dni de Pietersheim* (Chartes des ducs de Brabant, Nos 469 et 381).

— *Johannes, dominus de Pijtershejm (Petershejm, etc.) miles*, reçoit, du Brabant, une rente féodale, par le receveur de Maestricht, 1362, 3, 4, 5 : même écu. L. : *Sigilvm Iohannis dni d' Pietershejm* (Ibid., Nos 1780, 1872, 1885, 1985).

— *Thierry van Petershejm*, chevalier, seigneur de *Neerhaeren*, scelle un acte de la famille de *Steijne*, 1372 : même écu, brisé d'un lambel brochant. L. : *S Th dni de . . derhare milit'* (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N° 870).

— *Henri van Pietershem*, jadis prisonnier à Bäsweiler,

sous Robert de Namur; i. t. : 286 moutons, 1374, 5, 6, 9 : un lion couronné, à la queue fourchée, un semé de billettes, un filet en barre brochant et un losange brochant en cœur. L. : *S' Heinric de Pylstreim* (Chartes des ducs de Brabant) (Pl. 19, fig. 339).

Dans la reproduction de ces armoiries, sur notre planche, le dessinateur a oublié le semé de billettes.

Petersheim. Jean, seigneur de *Pietersheim*, reçoit, du Brabant, une rente à Maestricht, 1376 : même écu, sans filet, ni losange. C. : deux faucilles (serpentes?) adossées. L. : *S' Her Iohan heer van Pietersheym* (Ibid.).

— Guillaume, seigneur de *Pietershem*, reçoit une rente sur le tonlieu de Maestricht, 1392, 4 : même écu. Cq. couronné (?). C. : un bonnet rond (?) (fruste), sommé de deux faucilles (serpentes?) adossées (Ibid.).

— Gérard van *Pijetershem* (et *Pietershem*), tuteur des enfants de son frère, reçoit, du Brabant, une rente, par le receveur de Maestricht, 1401, 2 : même écu. C. : deux serpentes adossées. L. : *S Gerard de Pieters hem* (Ibid.) (voir **Heers, Héverlé, Leefdael, Looz, Merode, Rummen**).

Les prénoms des enfants du frère ne sont pas indiqués, pas plus que le prénom de celui-ci, qui est appelé : *mijn brueder van Pietershem*. C'était donc le seigneur de Petersheim, vraisemblablement Guillaume, dont il vient d'être question.

Extrait des Comptes généraux du Brabant :

Item van Jonchere Willem van Pijterssem, van dat hi mijne gnaderge vrouwen gaf te hoefscheijden, mids dat mijn vrouwe heme briefe gaf van sinen rechte ende heerlecheiden van Oirschot (Oirschot), van Hilvarenbeke (Hilvarenbeek) ende van Ijnde (Impde) ende van dat sij heme ijn oude brieve, daer af van haren vorderen, hertogen van Brabant, gegeven, confirmerde, vij. in merte .lxxxvij. — .lx. gulden Holl., valent .xloij. franken . xvj. gr. vlem. (Compte de la Saint-Jean 1387 à la Saint-Jean 1388; C. C. B., reg. 2373).

Petit (Adrien), échevin de l'abbesse de la Ramée, en sa cour de Noduwez, 1570 : deux coutres, adossés, passés en sautoir, les pointes en bas. L. : *S Adrien Petit* (*Heijlisssem*).

— (Maitre Philippe), licencié-ès-droits, greffier d'Enghien et homme de fief *illeg*, 1625, 51, 63 : une feuille de tilleul renversée, sans tige. C. fruste (M. E. Matthieu et Enghien) (voir **HAUSSI**).

— (François), avocat à Mons, homme de fief du Hainaut, 1661 : de . . . à la légende : PRISE | TON | FAICT. S. senestre : un lion. L. : *Francois Petit* (M. A. de Latre du Bosqueau).

— (M^{lle} Henriette), co-patronne d'une fondation en l'église Sainte-Waudru, à Mons, scelle l'état des biens afférents à cette fondation, pour être remis au gouvernement autrichien, 1787, le 23 mars : écartelé; aux 1^{er} et 4^e, un chevron, accompagné de trois trèfles; aux 2^e et 3^e, un chevron, accompagné de trois . . .

(hures de sanglier?). L'écu, en losange, entouré de lambrequins (cachet, sans L., en cire rouge) (C. C. B., reg. 46636).

T. de Grûsperre, avocat au Conseil de Brabant, son frère mineur, Henri de Grûsperre, tous deux résidant à Bruxelles, et Henriette Petit, sont tous patrons de cette fondation, pour un tiers, la famille de Stiénon, à Mons, pour le second tiers, et la famille du négociant Dautremer, à Mons, pour le dernier tiers.

Le sceau de T. de Grûsperre sera décrit au *Supplément*.

Petitbon. Jehan Petit boin, homme du comte de Namur, 1360 : une fasce, surmontée d'une fourche, sans manche, les trois fourchons reliés par une tige transversale, les pointes en bas, ladite fourche accostée de deux annelets. L. : *S' Jehan Peti Boin* (*Namur*, N° 897) (Pl. 19, fig. 317).

— (Jean), alleutier du duc de Bourgogne, comte de Namur, scelle un acte du bailli de Wasseiges, 1476 : plain; au chef chargé de deux annelets. C. : . . . L. : *S Jehan P. tiboen* (Arch. de l'Etat, à Namur, *Salzennes*, c. 317).

Petitjean. Josse *Cleijne Jans*, jadis prisonnier à Bäsweiler, sous Robert de Namur; i. t. : 532 moutons, 1374 : de vair à la fasce; au franc-quartier chargé d'un cygne. L. : *S' Iudoci Parvi Iohannis de Tor. is* (Chartes des ducs de Brabant) (Pl. 20, fig. 341).

— *Petit Jehan* (sans autre nom), lieutenant du maire de Bastogne, 1533, 4 : un coticé (sceau plaqué sur hostie) (C. C. B., 2030bis, Acquits) (voir **Bastogne**).

— Le chanoine Petitjean remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens qu'il possède, en qualité d'écolâtre du chapitre collégial de Saint-Denis, à Liège, dans les villages et hameaux de Marilles, Noduwez, Herbais, Nodrengue et Orp-le-Petit, au diocèse de Namur, district de Hannut, province de Brabant, 1787, le 8 mai : un sautoir, cantonné de quatre « clochettes » de vair d'azur, renversées; écusson en cœur . . . (fruste). C. : une « clochette » de vair d'azur, renversée (cachet, sans L., en cire rouge) (C. C. B., reg. 46639) (voir **Landrecy, Piscatoris**).

Petitpas (*Robiert*), baillis pour le tamps a saige et honnorable demisielle, medemisielle Jehenne de Tumesnil, vefve de feu Willaume de Warengien, fil de feu Mikiel, en sen fief, justice et signourie quelle a se vie durant, gissans au dehors de le porte de le Bare de Lille, empries le Waut, nomme le fief du Gars, tenu de la salle de Lille, 1417 (n. st.) : trois fascées, surmontées à dextre d'une étoile à cinq rais. L. : . . . *Robiert Pe* (Vicomte Desmazières).

Petit-Quesnoy. Droues dou Petit Kesnoit, écuyer, scelle un arbitrage de la comtesse de Hainaut, entre Gauthier de Braine, chevalier, et l'abbaye de Forest,

1292 : trois coquilles. L. : ✠ *Droeci de*
. ai. (Abb. de Forest, Etabl. relig., c. 2498, A. G. B.).

Peussin (Josse), homme de fief du bourg de Furnes, 1483 : écartelé; aux 1^{er} et 4^e, d'hermine à un chevron, chargé de . . . (trois coquilles?); aux 2^e et 3^e, d'hermine à la bande. C. : un buste de more entre un vol. L. : *S Ioos Peussin* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 95, 96) (voir **Puessin**).

PEVELINGEN, voir **Rechede**.

Peveréal (Jean), jadis prisonnier à Bäsweiler, sous le sire d'Oupeye; i. t. : 728 moutons, 1374 : de vair à la bande (hachurée), chargée en chef d'un écusson au sautoir (**Henricourt**?). L. : ✠ *S Io Pevrelli junior* (Chartes des ducs de Brabant) (Pl. 20, fig. 542).

C'est probablement ce *Johan Al Johan Peveréal le Changeur* (changeur), mort sans hoirs, dont parle **HENRICOURT**, et qui épousa damoiselle Maria de Coir, sœur d'Agnès, qui fut femme d'Henricourt lui-même.

— *Thomas dit Peveral*, homme de fief du castial de Fall[*lais*], appartenant à Jean, seigneur de Wesmael, Fallais, Rummen, etc., 1395 : un lion. L. : . . . *emas . . Falai[s]* (C. C. B., c. 408).

Pfaffendorf. *Her Gerart van Passindorf* scelle l'accord du seigneur de Helfenstein avec sa famille, au sujet des châteaux de Helfenstein, *Mulinbach*, etc., 1318 : une bande et six besants, ou tourteaux, rangés en orle. L. : ✠ *S Gerar . . militis de Passindorp* (Arch. de la seigneurie de Clervaux, à Metz) (voir **Mühl[en]bach**).

— *Dy scheffen zu Passendorf*, 1338 : parti; au 1^{er}, une croix; au 2^d, une clef contournée, le panneton en haut. L. : *S [col?] scabinorum in Passindor . .* (Ibid.).

— *Dytlard von Passendorf* et Henri Meynvelder, son fils, vendent un bien à Herman de Brandenbourg et à sa femme, Agnès, 1366; le père : une bande, accompagnée de six besants, ou tourteaux, rangés en orle. L. : . . . *ardi de Passindorp* (Ibid., N° 420 de l'inventaire imprimé).

— Henri Meynvelder, fils dudit *Dytlard*, 1366; *Heynrich Meynevelder, ritter von Erynbrechtsteyn* (Ehrenbreitstein), déclare que *der Edil here Burcharde, here czu Vynstyngen* (Fénétrange), lui a payé ce qu'il lui devait *van dyenste, den ich yme zu Francriche dede, van virlust und van allem schaden*, 1367, *vigilia decollacionis beati Johannis Baptiste* : une bande, accompagnée de six besants, ou tourteaux, rangés en orle, ceux du chef surmontés d'un lambel. L. : *S Henrici de Eribreitsteyn* (Ibid.) (voir **Mühl[en]bach**).

Le lambel ne broche pas sur la bande.

Pfaltz (Nicolas) (sans particule), échevin de *Dydenhoffen*, 1350 : un chevron, accompagné en chef de deux étoiles et en pointe d'une rose, ligée et feuillée. L. : *s von Paltz* (Arnhem, Chartes de Luxembourg, N° 2699).

Pflüger (*Johannes Henricus*), *sacris Apostolica et Caesarea auctoritatibus notarius, Aquis grani* (Aix-la-Chapelle) *residens*, déclare, sur son serment, avoir vu les documents à l'appui de l'attestation délivrée, le 26 août 1724, par François-Paul-Emile, comte d'Oultremont, au sujet des ascendants de Marie-Sophie-Théodora-Adolphine-Françoise de Döbbelstein, 1724, le 3 septembre, à Aix-la-Chapelle; donne des déclarations analogues, 1724 : un chevron, accompagné de trois cœurs enflammés. L'écu, entouré d'un cartouche, surmonté des lettres : H. P. N[otarius]. L. : ✠ *Veritati s[e]mp[er] est oratio* (sceau empreint sur papier, plaqué sur un pain à cacheter) (Chapitre de Nivelles, Etabl. relig., c. 1374).

Pfortzheim. Jean-Georges de *Portzheim*, écuyer, seigneur de Nieder- et Ober-Colpach, remet, au roi de France, le dénombrement desdites seigneuries, sises dans la prévôté d'Arion, et des fiefs à Urspeit, Clervaux, Wiltz et Reuland, qu'il tient avec ses frères, Jean-Nicolas, Jean-Henri et Charles-Claude, et les enfants de Jean-Philippe de P., ses neveux et nièces, 1682; scelle pour Nicolas de *Portzheim*, écuyer, seigneur de Vance et Chantemelle, en partie, qui déclare tenir, dudit roi, la seigneurie de Vance (comté de Chiny), une maison *noble* à Etalle, etc., 1682 : un chevron, accompagné en chef de deux étoiles et en pointe d'un senestrochère, tenant une flèche (sic) et mouvant du chevron. L'écu sommé d'une couronne à cinq fleurons et accosté de deux palmes. Sans L. (cachets en cire rouge) (C. C. B., 43713^e).

Phariseau (Bertrand), homme de fief à *hault*, *noble et puissant seigneur Bernart dorley* (d'Orley), *seigneur de Senesse, de la Follye, Tubize*, etc., 1504, le 3 août : un cotivé en barre de dix pièces, la 5^e pièce chargée au canton senestre d'une étoile à cinq rais; écusson en cœur au lion. L. : *S B t Phariz . .* (G., c. IX, l. 43^a).

Il s'agit d'une rente sur un fief sis en la paroisse de Sainte-Anne, dans la seigneurie de *Gausbecq* (Gaesbeek).

Phelippon, voir **VAUCLAIRI**.

Philippart (Diendoné), maître du roi, comte de Namur, dans sa cour allodiale de Ville-en-Hesbaye, 1537 : trois étoiles, 2 en chef, 1 en cœur, et un croissant en pointe. C. cassé (Comte Georges de Looz-Corswarem) (Pl. 20, fig. 543).

— (Jean), homme de la même cour, 1537 : même écu (Ibid.).

Philippe (Jaspar), maître de la cour de Monseigneur l'évêque de Liège, jugeant à Spy, 1548 : une aigle éployée. L. : *Jaspa . . . lippe* (Bruxelles, Papiers de la famille de Buisseret) (voir **Grandpré**).

Philippeal, voir **Villers**.

Philips[en] (Cornelis), échevin de *Zulichem* (Zulichem), 1608. 11, 2 : un cœur, sur la partie inférieure duquel broche une marque de marchand, formée d'un A, dont le montant senestre est muni au bas d'une petite traverse, les deux pieds potencés. C. : les meubles de l'écu. L. : *S Cornelis Philips[one?]* (Arnhem, *Rekenkamer*, N° 2667).

Philiscas, ou **Philistās**, voir **Honnecourt**.

Phul (Jean-Gottlieb von), lieutenant, scelle la sentence d'une cour martiale jugeant des soldats du régiment d'infanterie du général-*feldwachtmeister* baron von Bettendorff, au service de l'empereur, 1729, le 7 mars, à Palerme; scelle un interrogatoire, 1731, le 12 mai, *illeg*; un rapport, 1733, le 5 mars, à Naples; le recensement de la compagnie du colonel, faisant fonction de capitaine, baron von Busch, au régiment impérial d'infanterie du général-feld-maréchal-lieutenant Onelli, 1736, le 6 avril, à Kaschau; une sentence, le 11 du même mois, *illeg*, une autre (avec le capitaine Kauffman), 1736, le 15 mai, *illeg*; le compte des dépenses de la compagnie du baron von *Pusch* (Busch), 1737, le 22 juin, *illeg* : trois arcs-en-ciel, rangés en pal. L'écu, ovale, sommé d'une couronne à trois fleurons, alternant de deux perles, soutenant le cq. C. : un arbre (palmier), soutenant un arc-en-ciel, sommé d'une étoile, le tout accosté de deux étoiles (cachets, sans L., en cire rouge) (Ville de Nivelles).

D'après ledit recensement de 1736, le lieutenant *Johann Gottlib* von Phul était natif du comté de Mansfeld, en Saxe, protestant, célibataire et, alors, âgé de 40 1/2 ans. Les actes lui donnent, généralement, le seul prénom de Gottlieb.

La sentence du 15 mai 1736 condamne, du chef de scandale public, à une amende de 25 florins, à verser dans la caisse du régiment, un enseigne du régiment du comte Onelli, pour avoir procréé un enfant illégitime, qu'il avait reconnu et fait baptiser de son nom.

Piato (Guillaume), fils de Dominique, tient, du château et Vieux-Bourg de Gand, un fief *illeg*, paroisse Saint-Nicolas, 1539 : écartelé; aux 1^{er} et 4^e, deux flèches, passées en sautoir, les pointes en bas; aux 2^e et 3^e, plains. L. : *Dom* (Fiefs. N° 2800).

Il se sert donc probablement du sceau de son père, tout en disant sceller du sien propre.

Pichenot (L'abbé), chapelain du roi, de la reine et de Madame Adélaïde de France, domicilié à Versailles, hôtel du gouvernement, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens, sis près de Lessines, afférents à la chapelle de Notre-Dame de Cambron,

en l'église Saint-Géry, à Valenciennes, chapelle dont il est le possesseur, et dont la collation appartient audit roi, 1787, le 17 mars, à Versailles : coupé de sinople sur azur; le sinople chargé d'un oiseau, l'azur d'un arbre terrassé. Une fasce brochant sur le coupé. L'écu, ovale, dans un cartouche, par lequel se trouvent passées, au bas, deux branches de laurier, sommé d'une couronne à cinq fleurons (cachet, sans L., en cire rouge) (C. C. B., reg. 46660).

D'après sa déclaration : *Un ancien comte de Hainaut fonda cette chapelle dans le chapitre de N. D. de la Salle aujourd'hui transféré en Saint Gery.*

Piedevache, voir **Coevoet**.

Piedmont (Martin), seigneur de Signeux et Saint-Remy, remet au roi de France le dénombrement desdites seigneuries, sises dans la prévôté de Saint-Mard, 1681 : un lion, à la queue fourchée. C. indistinct (cachet en cire rouge) (C. C. B., 43713^e).

Pieck (Francon), témoin de Guillaume van *IJzendoorn*, à son contrat de mariage avec Adrienne *Kock*, 1431 : une croix, accompagnée au 1^{er} canton d'un croissant. C. : un coq (*Geld.*).

— Barthélemy *Pijecke*, échevin de *Tuel* (Tuil), 1439 : une croix (cassé à droite). C. : un coq. T. senestre : une damoiselle, coiffée d'une épaisse couronne de feuillages (*Ibid.*).

— (Jacques), seigneur d'*IJzendoorn*, témoin de Joachim van *Eichen*, à son contrat de mariage, 1539 : le sceau est tombé (*Ibid.*).

— (Gilles), échevin de *Deijll* (Diel), 1358 : une croix. C. : un coq (*Ibid.*, *ad annum* 1346).

— (Othon), seigneur de *Thienhoiffen* (Tienhoven), scelle un acte de Thierry van Malburg, fils d'Othon, 1360 : parti; au 1^{er}, une croix; au 2^d, trois luchets (**Goor**). C. fruste (*Ibid.*).

— (Herman), *erfpachter* du quartier (*Rijck*) de Nimègue, 1575 : une croix. C. : un coq (*Ibid.*).

— (Corneille) (fils de Jean), échevin de Rotterdam, 1580 : trois oiseaux. C. : un oiseau. L. : *Cor . . . lis lans . . . ck* (U.).

— (Gisbert), échevin de *Deijll* (Deil), 1597 : une croix. Cq. couronné. C. : un coq (*Geld.*) (comp. **Prick**; voir **Bellinkhoven**, **Eppinghofen**).

Voir *Heraldieke Bibliotheek* (La Haye), 1882.

GELRE donne à *Her Herman Piec*, Gueldrois : d'argent à la croix de gueules.

Piepher (*Henderlijn die*) reçoit un paiement de la duchesse de Brabant, 1386 : deux fibres, passés en sautoir. L. : *S Ender* (Chartes des ducs de Brabant).

- Pieraert** (Guillaume), échevin de Tirlemont, 1432 : de vair (à six tires) ; au franc-quartier chargé d'une étoile. L. : . . . *ille Pierart cepen (!) te Tienen* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain) (voir **Pierrard**).
- (Guillaume), même qualité, 1436 : de vair (à quatre tires) ; au franc-quartier chargé d'une étoile. L. : S *abi ten* (Ibid.).
- Pieretz** (Nicolas), homme de fief du Hainaut et de la cour de Mons, 1387, 93 : un chevron, accompagné en chef de deux trèfles et en pointe d'une rose. C. : une aigle issante (Mons, Hommes de fief).
- Pierman** (Jean), prêtre, reçoit une rente sur la ville de Binche, en qualité d'exécuteur testamentaire de feu damoiselle Marguerite de *Launaix*, 1478 : trois quartefeilles. T. : un ange. L. : *S Iohannis Pierman* (C. C. B., Acquets de Lille, 1. 1683).
- Pieron** (Gilles), échevin de Poperinghe, 1543 : une marque de marchand, formée d'un crampon, contourné, muni d'une assez longue traverse, accostée en chef de deux trèfles. L. : . . . *illi . . . ier . . .* (C. C. B., Acquets de Lille, 1. I).
- Pieroot** (*Staes*), *filius IJstaes*, reçoit, du bailli de Bruges, une rente, *als dienstman van den Vrijen* (= Franc de Bruges), 1394 : six (3, 2, 1) coquilles et une bordure engrêlée (Ibid., 1. 40).
- (*IJstaes*), *IJstaes suene*, reçoit une rente dudit bailli, 1401 : six (3, 2, 1) coquilles, surmontées d'un lambel (Ibid., 1. 38).
- (*Eustasse*), *dienstman heritier ou franc de messire Henry de Reinghersvliete* (Reigersvliet), chevalier, bailli de Bruges, 1404 ; *Staes Pierots, dienstman*, donne quittance au bailli de Bruges, 1406 ; homme de fief du comte de Flandre, 1407 : même écu que *Staes*, 1394, mais une autre matrice. L. : *S Staes Peroet* (Ibid., 1. 33, 37, 39, 40, 41).
L'acte de 1404 l'appelle *Piroot*.
- *Eustaes Pierot, dienstman* du bourg de Bruges, 1427, 34 : même écu, mais, à la place de la 2^e coquille, une étoile à cinq rais. L. : *S Staes Pieroot* (Ibid., 1. 41 et 42).
- *Eustaes Pierot*, même qualité, 1442, 3, 4 : même écu que *Staes*, 1394, mais surbrisé en cœur d'une étoile à cinq rais. L. : *S Staes Peroet* (Ibid., 1. 42).
- *Jan, filius Eustaes Pieroots*, reçoit une rente du bourg de Bruges, 1468, 70, 80 : même écu (avec l'étoile), mais sans bordure. T. : un ange. L. : *S Ian Pieroots* (Ibid., 1. 44, 45) (voir **Pirotte**).
- Pierpont** (Jean van), homme de fief de *vrouwen Aliten, vrouwen van der Rivieren ende van Stalle*, 1398 : un cœur (feuille de nénuphar) en cœur, accompagné de trois (2, 1) roses. L. : *S Ian Pi t* (sans particule) (Abb. de Forest, Etabl. relig., c. 2499, A. G. B.).
- Il s'agit d'un fief dans la paroisse de *Dorrepe* (Tournepe).
- Les écuyers de Pierpont, en Belgique, portent : d'argent au sautoir de gueules. C. : un lion de sable, armé et lampassé de gueules, issant.
- Pierrard** (Nicolas), curé de Rodange, diocèse de Trèves, prévôté et province de Luxembourg, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens affectés à sa cure, 1788, le 4 avril : un chevron, accompagné de trois tours. L'écu, ovale, dans un cartouche (cachet, sans L., en cire rouge) (C. C. B., reg. 46388) (voir **Pieraert**).
- Pierre**, Antoine de *le Pierre*, homme de fief du comte de Flandre, 1331 : trois tours ; au franc-quartier brochant chargé d'une croix ancrée et d'un bâton brochant (Chartes des comtes de Flandre) (voir **Steen**).
- Jacques de *le Pierre*, fils de feu Pierre, reçoit une rente de la ville Tournai, 1408 : trois merlettes. C. : un oiseau entre un vol. S. : deux griffons. L. : *S Iakemart de le* (Tournai, Quittances).
- (Philippe-Guillaume de la), seigneur du Fay, gendre de feu messire Guillaume de Goux, seigneur de Meerbeke et jadis vassal de Flobecq-Lessines, 1628 : trois aigles éployées ; écusson en cœur à la croix. C. : un griffon issant. L. : *Philippe Gvi . . de la Pierre sr de Fay de W . . [er]* (Fiefs, N^o 10403).
Voir sur lui le manuscrit de MARIUS VOET, Bibl. roy., C. G., Bruxelles, N^o 735.
- Pierrefontaine**, *Bauduins, sires de Pierfontaine*, chevalier, homme de fief de Jean d'Avennes, comte de Hainaut, 1288 ; dit sceller de son propre scel : un lion et un semé de billettes ; au bâton brochant. L. : *S^r Wav de Pierfo chevalier* (Mons).
- Pierres**, Guillaume van den *Stene*, jadis prisonnier à Basweiler, sous Louis de Namur ; i. t. : 201 1/3 moutons, 1374 : un chevron, chargé d'un écusson à la bande de cinq losanges ; ledit chevron accompagné de trois coquilles. L. : *S Willammes des Pierre[s?]* (Chartes des ducs de Brabant) (Pl. 20, fig. 544).
- Pierret**, voir **Piret**.
- Piers** (Henri), *tenancier (erflaet)* juré de l'abbaye de Nazareth, à Lierre, 1462 : trois merlettes ; au franc-quartier brochant, chargé de deux sceptres fleurdelisés, passés en sautoir. L. : *S Heinric Piers (Nazareth)*.
- (Nicolas) déclare tenir, du duché de Brabant, un fief à Landen-Sainte-Gertrude, 1468, le 11 août : trois pals ; au chef . . . (plain, ou fruste) (Av. et dén., N^o 130).

Piers (Oste) présente, au nom du damoiseau Léon de Maulde, seigneur de *Mauroo*, comme père de Georges de Maulde, procréé avec damoiselle Aldegonde de Haudion, fille d'Antoine, l'aveu d'un fief relevant de Jeanne de Gavere, douairière de Ribeaucourt, Familleureux, etc., dame de Masnuy-Saint-Pierre, Rokeghem, etc., du chef de sa seigneurie de ter Ruwen, 1574 : trois hamaines (Elseghem).

— (Pierre), haut-bailli de la seigneurie de Berchem (lez-Audenarde), pour Jeanne de Richardot, princesse de Steenhuijse, dame d'Avelghem, *Muncken*, Heestert, Beaulieu, etc., douairière d'Antoine de Poupet van Brugghe, dit de la Baulme, baron de la Chaux, reconnaît avoir reçu d'Adrien d'Aubermont, chevalier, seigneur de Rokeghem, Elseghem, Masnuy-Saint-Pierre, le dénombrement de son fief *'t hof ter Ruwen*, 1624 : trois hamaines. C. un vol (Ibid.).

Les écuers Piers de Raveschoot, en Belgique, portent : de sable à trois hamaines d'or. C. : un cygne essorant, issant, d'argent, becqué de gueules, entre un vol d'or et de sable, le demi-vol de sable chargé de trois hamaines d'or. S. : deux lions d'or, armés et lampassés de gueules, le 1^{er} regardant.

Piesken, voir **Pijsken**.

Pijessen (Gossuin), juge dans la Duffel (Gueldre), 1522 : trois étoiles (*Geld.*).

Piet, voir **Wijnants**.

Pieters, voir **Peeters**.

Piétrain. *Reijntsoen van Pieterheijm*, jadis prisonnier à Bäsweiler, sous le bailli du Brabant Wallon, Clutinc; i. t. : 94 moutons, 1374 : un lion en chef à dextre et deux forces renversées, 1 en chef à senestre, 1 en pointe. L. : ✠ *S Reneris* (!) de *Pieterrein* (Chartes des ducs de Brabant) (Pl. 20, fig. 545).

— Robert van *Pieterhem*, frère dudit *Reijntsoen*, prisonnier illec, sous Clutinc; i. t. : 130 moutons, 1374, 8 : trois forces renversées; au franc-quartier brochant chargé d'un lion. L. : *S Robertes de Pieterrein* (Ibid.).

L'acte de 1378 l'appelle : *van Pieterheijn*.

— Maire et échevins de la cour de *Goswin de Ghideu* (Wideux), *escuuir*, à *Pitrein*, 1448; maire et échevins de la cour de *Quatrebbe*, à *Piétrain*, 1496, 1507 : une crosse d'évêque, posée en bande; au chef chargé de trois maillets penchés (**Quadrebbe**). L. : ✠ *S scabinorum de Pyterheem* (M. Vannérus).

Le même sceau pend à une charte de 1369, du fonds de l'abbaye de La Ramée.

Pietre, voir **Peeters**.

Piette (Augustin), mambour de la chapelle de *Valensart* (Vlessart), archidiocèse de Trèves, prévôté d'Arlon, paroisse d'Anlier, 1788, le 23 mars : dans un cartouche, sans écu, une tête et col de cerf, sur

un bourrelet (cachet, sans C., en cire rouge) (C. C. B., reg. 46390).

Pievague, voir **Cosart**.

Pykart (*Gerhardus dictus*), miles, a été reçu vassal du comté de Luxembourg, par Jean, roi de Bohême, etc., 1314 : type scutiforme; une bande bretessée et contre-bretessée. L. : *dc Picardi veld* (*Luxembourg*, c. III, l. IX, N° 13) (voir **Pickaert**).

Pijke (Gilles), jadis prisonnier à Bäsweiler, sous le sire de Bouchout; i. t. : 35 moutons, 1374 : le sceau est tombé (Chartes des ducs de Brabant) (voir **Picke**).

Pickaert (Guillaume), échevin de Saint-Trond, 1367 : quatorze (4, 4, 3, 2, 1) besants; au franc-quartier chargé de deux fasces bretessées et contre-bretessées (Abb. de Saint-Trond, c. 5bis et 7).

— Jean *Pickart* déclare tenir, du seigneur de Wanghe, un fief à Wanghe (arrière-fief du duché de Brabant), 1470, le 2 août : même écu. L. : . . . *han* *ickaert* (Av. et dén., N° 1027).

— Guillaume *Pickaerts*, échevin de Saint-Trond, 1588, 91, 4, 6 : même écu. T. dextre : un homme sauvage, appuyant sa massue sur l'épaule dextre (Abbaye de Saint-Trond, c. 11, et Ordange) (Pl. 20, fig. 546) (voir **Pykart**).

Voici, d'après l'armorial manuscrit de Saint-Trond, les émaux de ces armes : champ, de gueules; besants, d'or; franc-quartier d'argent; les fasces, de sable.

Pickart, voir **Pickaert**.

Picke (Adrien), maître de la *vierschae* de *Melsele* (Waes), 1435, 6, 7 : dans le champ du sceau, une épée, la pointe en haut, accostée de deux oiseaux, un 3^e oiseau brochant sur la garde. L. : . . *Ariaen Pike* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 240) (voir **Pijke**).

Les chevaliers, puis barons *Pijcke*, en Belgique, portaient, respectivement portent : écartelé; aux 1^{er} et 4^e, de sable à deux lions d'or, armés et lampassés de gueules, affrontés, tenant, ensemble, une pique (**Pijcke**); aux 2^e et 3^e, de gueules à cinq annelets d'argent (**van der Belken**). Couronne de baron, ou de chevalier, pour les titulaires. Pour les autres descendants : un cq. couronné. C. : une tour d'argent. S. : deux lions d'or, armés et lampassés de gueules, tenant, chacun, une bannière aux armes des 2^e et 3^e quartiers.

Devise : *Pelias hasta*.

Les écuers *Pijcke* de ten Aerden : mêmes écu, C. (le cq. couronné), S., bannières et devise.

Les barons *Pijcke* de *Peteghem* : mêmes écu, C. (cq. couronné), S. et devise, mais les bannières aux armes de la baronnie de *Peteghem* : d'azur à la tour d'or, posée sur un tertre du même.

Deux autres branches de la famille *Pijcke*, possédant le titre de baron, transmissible, de mâle en mâle, par ordre de primogéniture, portent :

l'une : mêmes écu et devise. Cq. couronné. C. : un lion issant d'or, armé et lampassé de gueules. S. : deux lions d'or, armés et lampassés de gueules;

l'autre : mêmes écu, C. (le coq. sommé d'une couronne de baron !), S. et devise que la branche aînée, la tour en cimier ajourée et ouverte de sable.

Pijkenet (ou **Pijckevet**) (?) (*Willelmus*), échevin de Bois-le-Duc, 1477 : une étoile à cinq rais, accompagnée au canton senestre d'un trèfle. L. :
 *codex* (Dusseldorf, Commanderie de Biesen, N° 57).

Pickere (Henri de), échevin de l'empereur de Rome (!), comte de Flandre, à Deijnze, 1522 : un coq (*Deijnze*, c. K).

Pijckevet, voir **Pijkenet**.

Pijckout. Simon *Picout*, échevin du prévôt de Wulfsdonck, à Moerbeke (Waes), 1377 : un chevron, chargé de trois fers de pique, celui du milieu attaché à sa hampe, qui broche sur le champ. L. :
Püchovt (*Zwijveke*).

— Simon *Pijckout*, lieutenant de l'ammann de la châtellenie du Vieux-Bourg, à Gand, 1479 : un chevron . . . (fruste) (C. C. B., Acquits de Lille, l. 116).

Pijkoos (Henri), échevin d'Aerschot, 1443 (n. st.) : trois fleurs de lis, au pied coupé ; au franc-quartier brochant chargé d'un monde crucigère, accompagné au canton senestre d'une étoile à cinq rais. L. : .
Henric Pikoos [*t scab arse*] (Abb. de Sainte-Ge-trude, à Louvain, Etabl. relig., c. 3608, A. G. B.).

— Henri *Pikoes*, échevin d'Aerschot, 1448 : trois fleurs de lis, au pied-coupé ; au franc-quartier brochant, chargé d'un globe crucigère, le bras senestre de la croix terminé, au haut, par une tige verticale. L. :
S Hen oes scabini arscot (Abb. de Sainte-Ge-trude, à Louvain).

Picquigny. *Ferris de Pinkegni, chlr.*, déclare que Huon de Saint-Pol, fils de dame Catherine, dame de Leuze et de *Condet*, héritera de sa mère une rente sur la ville de Tournai, 1311 : fascé d'hermine et de . . . ; à la bordure (simple). Contre-scel : même écu (Tournai, Chartrier).

— *Ferris de Pinkegny*, chevalier, conseiller du roi de France et maître des requêtes de son hôtel, 1340 : même écu. Cq. couronné. C. : un vase évasé (?), accosté de deux tiges pointues (piques). L. :
de egnv chlr (Ibid.).

Voici, d'après GELRE, l'écu du *here van Pinkengi*, homme du roi de France : fascé d'hermine et d'azur ; à la bordure de gueules.

L'armorial de la fin du XIV^e siècle, publié par DOUET DARCQ, donne au sire de *Piqueny* : *fessés d'argent* (!) et *d'azur de v pièces, à une bordure de gueules* ; à Monseigneur Robert de P. : *semblablement, la bordure besantée d'argent* ; enfin, à Monseigneur Ferry de P. : *semblablement, à roses d'argent sur la bordure*.

Johannes de Pickengny, chanoine de Sainte-Gudule, à Bruxelles, passe, devant les échevins de cette ville, un acte concernant son église, 1398, le 10 mai (G., c. I, l. 42^e).

Matheus de Pickengniez, dictus van Meldert, Alius naturalis quondam domini Nycholai de Pickengniez, canonici ambianensis, promet, devant les échevins de Bruxelles, de servir, à l'église Sainte-Gudule, une rente héritable de 1 florin d'or, par an, pour la chapelle de Sainte-Marie, et donne en garantie un cens de 3 florins d'or sur un bien, sis, dans ladite ville, *supra locum dictum de Heergracht*, près des biens du donateur, 1409, le 7 décembre (G., c. XVI, l. 97).

Pijl (Pierre), homme de fief du comte de Flandre, 1330 : trois fleches, les pointes en bas, posées en bande et rangées en barre, et un lambel brochant (Chartes des comtes de Flandre) (Pl. 20, fig. 547).

— (Jean), échevin de *Tielroede brouc* (Thielrode, au pays de Waes), 1426 : une flèche renversée. L. :
Sigillo Ian Pül (Baron de Maere d'Aertrijcke).

— (Gilles) tient, du château de Termonde, un fief à Berlaere, 1430 : une flèche émoussée, posée en fasce, contournée, surmontée de trois merlettes. L. :
S Gillis Pyl [.] (Fiefs, N° 3492) (Pl. 20, fig. 548) (voir **Horn**, **Ovelacker**, **Virneburg**).

— (Pierre-Norbert), prêtre, possesseur de la chapellenie de Saint-Vincent, au grand autel de la collégiale de Courtrai, et de deux chapellenies à l'autel des Saints-Jacques-et-Christophe, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens afférents à ces fondations, 1787, le 14 avril : d'azur au chevron, accompagné en chef de deux lions affrontés et en pointe d'une flèche. C. fruste (cachets, sans L., en cire rouge) (C. C. B., reg. 46603).

Pijlarz. Jacques *Pilartz* (signe : Pijlarz), curé de Hillensberg, district et juridiction de Sittard, évêché de Liège, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens afférents à sa cure, 1787, le 23 avril : un mont alésé, mouvant des bord de l'écu, sommé d'un perron, soutenant une colonne, sommée d'une boule, le tout accompagné d'un soleil, mouvant du canton dextre. C. : une flèche (cachet, sans L., en cire rouge) (C. C. B., reg. 46602).

Pilavoine (Sœur Marguerite), maîtresse des Sœurs grises de l'hôpital Saint-Jean, à Mons, 1493 : dans le champ du sceau, ogival, petit module, un personnage (sainte ?) ; dans le bas, un écu au champ d'avoine (?). L. : *S des grises de lostel dieu de Mons* (Tournai, Chartreux).

Pile, voir **ESPESE**.

Pilipert. *Arnoldus Pijlepert*, échevin de Léau, 1473 : trois roses, accompagnées au point du chef d'une étoile à cinq rais ; au chef chargé de trois maillets penchés. L. : *S Arnoldi Pilipert scabi leuven* (Couvent de Mariendaal, à Diest, Etabl. relig., c. 4686, A. G. B.).

— (Francon), échevin de Léau, 1493 : trois roses, accompagnées au point du chef d'une étoile (à six

rais); au chef chargé de trois maillets penchés. L. :
... *raconis Pilipert scabi leuē (Heijlisseem)*.

Pilipert (Arnould), même qualité, 1313 : trois roses, accompagnées de trois maillets penchés, rangés en chef. L. : *S Arnoldi* (Ibid.).

— (Jean), même qualité, 1323 : même écu. L. : *Pilipeert scabini leu* (Abb. d'Orient, c. 2, A. G. B.).

Sur ces deux derniers sceaux, il n'y a pas de partition du chef.

— Maître Arnould *Pijlpeert*, échevin de Léau, 1348 : trois roses; au chef chargé de trois maillets penchés. Une étoile (à six rais) brochant sur le champ et sur le chef. L. : *S Arnoldus Pyllipert scabi l* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain, Etabl. relig., c. 3609, A. G. B.).

— Francon *Pijlenpert*, échevin du tribunal de *Millen*, 1387 : trois roses; au chef chargé de trois maillets penchés. C. : un cheval issant. Le sceau porte : *Peyliepert* (Abb. de Saint-Trond, c. 11).

L'armorial manuscrit de Saint-Trond donne ainsi les armes de cette famille : d'argent à trois roses de gueules, boutonnées d'or; au chef d'or chargé de trois maillets penchés de sable.

Piliaert, voir **Marchin**.

Pijliser. Henri *Piliser*, échevin de Bruxelles, 1274 : dans le champ du sceau, une rose (G., c. 1).

— (Jean), chevalier, scelle, parmi les nobles du Brabant, le traité entre le duc de Brabant et le comte de Flandre, 1339, le 3 décembre, à Gand : l'écu cassé. C. : une hure et col de sanglier. L. :
. *ser m* (Chartes des ducs de Brabant).

— Henri *Piliser*, échevin de Louvain, 1373 : un lion, percé par une flèche, posée en bande, la pointe en bas, l'épaule chargée d'un maillet penché. L. : *S' Henrici dei Pilyser scabi lovaen* (1) (M. Rouffart).

— (Jean), jadis prisonnier à Basweiler, sous le sire de la *Lecke*; i. t. : 1438 moutons, 1374, 84; scelle pour son varlet, *Ghijskē Stofregēn*, prisonnier *illec* (i. t. : 18 moutons), 1374 : un lion et une flèche brochante, posée en bande, la pointe en haut. C. : une tête barbue, tortillée. L. : *S dni Iohis Pyliser militis* (Chartes des ducs de Brabant).

— (Henri), prisonnier *illec*, sous le sire de Wittem; i. t. : 433 moutons, 1374 : même écu, brisé d'un écusson en cœur brochant, à la fasce et au lion brochant, issant du bord inférieur de la fasce. L. : *S Henrici dei Piliser* (Ibid.) (Pl. 20, fig. 550) (voir **Steen**).

Dans ces armoiries, la flèche en bande occupe toute la largeur de l'écu.

Domicella Margareta Pilisers, uxor Johannis dicti Fraijbaerts (Fraijbaert), et celui-ci transportent, le

6 mai 1366, devant les échevins de Bruxelles, des terres à Lenniek-Saint-Martin (G., c. XIV, l. 85).

Jean *Pijliser*, héritier de sa mère, *Udele*, fille d'Othon van *Falkenstejne*, relève un fief à Drunen, près de Bois-le-Duc (compte Saint-Jean-Baptiste 1377-1378; C. C. B., N° 17144, P 64 v°).

Domicella Margareta dicta Pijlizers, filia quondam Franconis dicti Pijlizer, et Johannes dictus Fraijbaert, eius maritus, donnent, le 24 novembre 1380, devant les échevins de Bruxelles, à *dominus Johannes de Sancto Trudone*, prêtre, pour une chapellenie que celui-ci a l'intention de construire (*construere*), comme dépendance de l'église Sainte-Gudule, à Bruxelles, un terrain, sis près du lieu dit *Hoelstrate, apud Noede* (Saint-Joss-ten-Noode) (G., c. XI, l. 47).

PILCH (**Billich**) (Louis van), jadis prisonnier à Basweiler, sous le drossard de Luxembourg; i. t. : 177 2/3 moutons, 1374; un griffon, chargé d'un écusson à deux fasces vivrées. L. : *S' Lvdowici de Pilche* (Chartes des ducs de Brabant) (Pl. 20, fig. 549).

Pillart (*Dedier*) (sans particule), écuyer, seigneur de *Sorcey* (Sorcy), en partie, scelle un acte de Gérard de *Goussy* 1334; D. de Pillart, etc., capitaine, prévôt et gruyer de Pont-à-Mousson, 1349 : un filet en croix, accompagné aux 1^{er} et 4^e cantons d'un croissant, surmonté d'une étoile à cinq rais, et aux 2^e et 3^e d'une rose. C. : un croissant, soutenant une rose ligée. L. : *S Dedier Pillart* (Lorr., *Briey*, B, 590, N° 34; 593, N° 90) (Pl. 20, fig. 531).

Goussy = *Gorey*, *Gourcy*.

Le filet en croix, qui se rencontre assez souvent dans les armes lorraines, ne doit probablement indiquer que l'écartelure.

Pilse (Jacques), receveur de la *wateringhe van der Ouder Ijevēn in Oostburch* (Oostburg) *ambacht*, 1432 : coupé; au 1^{er}, deux feuilles de tilleul, les tiges en haut, accompagnées au point du chef d'un croissant; au 2^d, une étoile. L. : *S Jacop* (G. C. B., *Acquits de Lille*, l. 132).

Pijn (Gérard) prend un arrangement avec Ide van *Weelderēn*, veuve de Jean van *Weelderēn*, au sujet d'une rente sur un bien à *Herveld*, 1509 : trois cœurs (*Geld*).

Il a un frère, Jean *Pijn*, *observant* (Ibid.).

Pin (Antoine du), échevin de Malines, 1617 : écartelé; aux 1^{er} et 4^e, cinq (3, 2) coquilles (?); aux 2^e et 3^e, un arbre. C. : un animal (cheval ?) issant (Malines).

— (Claude *de*), veuve de Jacques Barosse, major de la ville d'Arlon, remet au roi de France, pour elle et ses co-seigneurs, le dénombrement de ces fiefs : un quart et un sixième des trois autres quarts d'une maison *féodale*, « sur le ban de Pin », la moitié et un tiers de l'autre moitié du fief de *Tonneux* (prévôté de Chiny), 1681 : trois épis terrassés, accompagnés d'un soleil, mouvant du coin dextre supérieur de l'écu. L'écu accosté de deux palmes. Sans L. (cachet en cire rouge) (G. C. B., 45713°).



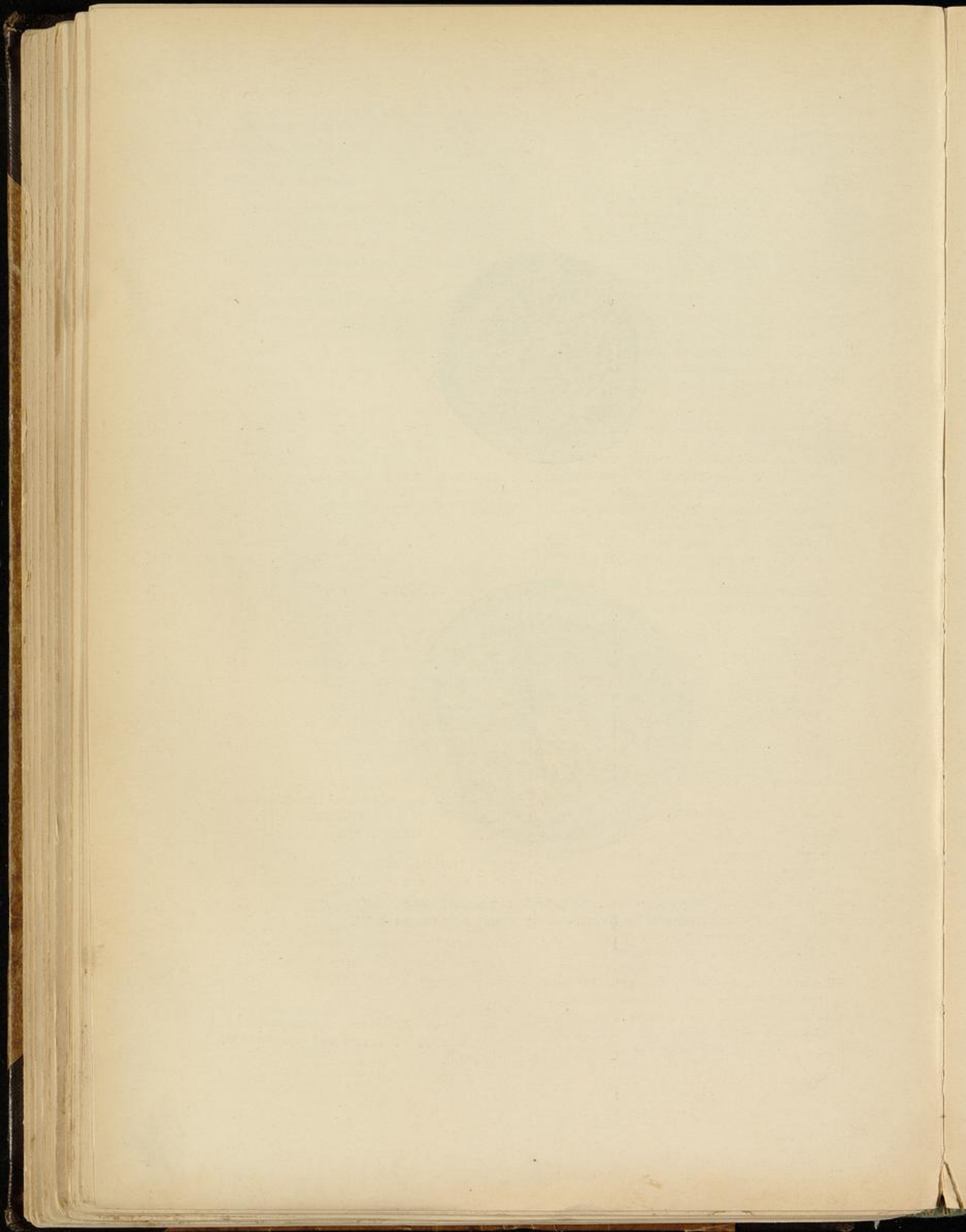
Fig. 1.



Fig. 2.

Pl. CXXXVI.

Fig. 1. Jean Carondelet, seigneur de Solre-sur-Sambre (1555).
Fig. 2. Charles de Gavre, chevalier, seigneur de Fresin (1571).



Par lettres patentes, données à La Haye, en Hollande, le 15 août 1462, Charles de Bourgogne, comte de Charollais, nommé huissier d'armes, Guillaume du Pin, écuyer (Chartes de l'Audience, c. 10, A. G. B.).

Pijnappel (Jean), échevin de Bois-le-Duc, 1487 : trois tierces abaissées, surmontées de trois pommes de pin (Malines).

— (Guillaume), échevin *illeg*, 1533 : même écu (Helmond).

— (Jean), même qualité, 1544, 51 : même écu (Ibid. et Malines).

— (Gossuin), même qualité, 1562 : même écu (Abb. de Saint-Trond, c. 11).

PIJNBOERCH, voir **Berghe** (1432).

Pijnbroeck (Daniel van), tenancier de la Chambre des tonlieux de Bruxelles, 1485 : trois feuilles de nénuphar ; au franc-quartier brochant, chargé d'une rose. L. : *S Daniel van P . . . bro . c* (Bruxelles).

Pinchaert de WARTEZ (A.-M.-Joseph, baronne de), *vrijvrouw van Neerhaeren*, abbesse de l'abbaye noble de Hocht, sous la baronnie de Petersheim, district de Meer, province de Limbourg, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens afférents à ce monastère, 1787, le 21 avril : d'or à trois maillets penchés. L'écu, ovale, dans un cartouche, sommé d'une couronne à neuf perles, le tout posé sur une crosse et accosté de deux palmes (cachet, sans L., en cire rouge) (C. C. B., reg. 46662).

Ne pouvant plus écrire (*niet meer konnende schrijven*), elle signe d'un X.

Pinchon (Jehan), homme du comte de Hainaut, 1397 (n. st.) : un chevron, accompagné de trois roses. S. : deux léopards lionnés, accroupis. L. : *S Jehan Pinchon (Namur, Nos 1263-4)*.

— (Robert), bourgeois de Binche, 1432 : même écu, mais le chevron chargé de trois losanges. T. dextre : une damoiselle. L. : *S Roberti Pinchon* (Chartes des ducs de Brabant).

Pingsheim, voir **Virneburg**.

Pincart (Godefroid), seigneur de Tongrenelle, chevalier, 1353 : deux fascés. C. : un écran (?) (Abb. de Saint-Trond).

— Monseigneur Godefroid *Pinkar de Fresin* se porte garant pour le comte Guillaume de Namur, 1338 : même écu. C. : un chapeau de tournoi, sommé d'un panache de plumes de coq. L. : . . . *ncart sire de Frisin (Namur, N° 826)*.

Pinkers (Jean li), échevin de Bruges, 1329 : une croix, accompagnée au 1^{er} canton d'une merlette et dans chacun des trois autres d'une coquille (Chartes des comtes de Flandre) (Pl. 20, fig. 552).

Sur notre planche, il faut lire : Pinkers, au lieu de *Prinkers*.

Pijnnoc. Louis *Pinnoc*, jadis prisonnier à Basweiler, sous sire Jean Godenarts ; i. t. : 660 moutons, 1374 : un sautoir engrêlé ; au franc-quartier chargé de trois pals et au chef de quartier plain. L. : *S Lvdovici Pinnoc* (Chartes des ducs de Brabant) (Pl. 20, fig. 353).

— Gauthier *Pinnock*, prisonnier *illeg*, sous Godenarts ; i. t. 126 moutons, 1374 : un sautoir engrêlé ; au franc-quartier chargé d'un lion. L. : ✠ *Sigillum Walleri dci Pinnoc* (Chartes des ducs de Brabant).

— (Louis), échevin de Louvain, 1393, 4 (n. st.), 1407, 8 (n. st.), 13 (n. st.) : un sautoir engrêlé. L. : *S Lvdovici Pinnoc scabini lovani* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain, et Etabl. relig., c. 3610, A. G. B.).

— (*Walterus*), même qualité, 1410, 23, 6 : même écu, brisé en cœur d'une fleur de lis, au pied coupé. L. : ✠ *S Walteri Pinnoc scabini lovaniens* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

— Louis *Pijnnock*, chevalier, maieur de Louvain, 1416 : un sautoir engrêlé ; écusson en cœur à trois fleurs de lis. C. : une aigle issante. T. dextre : une damoiselle. L. : *S Ludouici Pynnoc milit'* (Ibid. et Chartes des ducs de Brabant).

— (*Johannes*), *junior*, 1423 : un sautoir engrêlé ; écusson en cœur plain, au chef chargé de trois pals. L. : . . . *noc ivnioris scab lov . .* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

Lui et les personnages suivants, du nom de Pijnnoc, excellent en qualité d'échevins de Louvain.

— (*Walterus*), *junior*, 1428, 9 : même écu que *Walterus*, 1410-26 ; L. : . . *Walti Pinnoc ivnioris scab lov* (Ibid.).

— (*Ludovicus*), *miles*, 1435, 41 (n. st.) : un sautoir engrêlé. L. : . . *dni Lvdovici milit scab . . .* (Ibid.).

— (*Symon*), *miles*, 1438, 9 (n. st.), 41 : écartelé ; aux 1^{er} et 4^e, un sautoir engrêlé ; aux 2^e et 3^e, trois pals ; au chef de quartier plain. L. : . . . *monis Pin . . . milit' scab lov* (Ibid. et E. G., 1. 351).

— (Jacques), 1444 : même écu que *Walterus*, 1410-26 (Malines).

— (Gauthier), 1462 : un sautoir engrêlé (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

— *Johannes Pijnnoc*, *miles*, 1463, 73, 5 : un sautoir, chargé en cœur d'une fleur de lis, au pied coupé. L., 1473-5 : *S ✠ Ioh̄s P̄inoc militis scabini lou* (Ibid.).

— (Henri), 1484, 92 : même écu, mais sans la fleur de lis. L. : . . . *oc scab louanien* (Ibid., *Afflighem*).

Pijnoc (*Dominus Johannes*), miles, 1302 (n. st.) : un sautoir engrêlé, chargé en cœur d'une fleur de lis, au pied coupé. L. : *S Iohis Pinoc militis scabini lou* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

Pinquet (Maximilien), abbé de Saint-Pierre, à Hasnon, Hainaut français, diocèse d'Arras, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens afférents à son abbaye, dans le Hainaut autrichien et en Flandre, 1787, le 24 mars : d'azur à la gerbe, accostée en pointe de deux palmes, le tout surmonté de trois étoiles, mal ordonnées. L'écu, ovale, dans un cartouche, sommé d'une couronne à neuf perles et à dextre d'une petite mitre ; le tout posé sur une crosse en barre. Devise : *Labore et patientia* (cachet, sans autre L., en cire rouge) (C. C. B., reg. 46660, France).

Pinsart (Jean) reçoit, sur le domaine de Courtrai, des rentes viagères, pour lui, Olivier et Liévin, ses frères, 1461 : trois pinces, ouvertes, accompagnées en cœur d'un trèfle. T. senestre : une damoiselle. L. : *Ian Pinsaert* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 391).

Pinsqwaet, voir **Asbeck**.

Piot (Fr.), grand-prieur de l'abbaye de Saint-Riquier, de l'ordre de saint Benoît, en Ponthieu, province de Picardie, en France, diocèse d'Amiens, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens afférents à cette abbaye, dans la Flandre autrichienne, 1787, le 23 mars : d'azur à trois fleurs de lis et à la crosse abbatiale, posée en pal, sur laquelle broche la 3^e fleur de lis. L'écu, dans un cartouche, sommé d'une couronne à neuf perles et à dextre d'une petite mitre ; le tout posé sur une crosse en barre (cachet, sans L., en cire rouge) (C. C. B., reg. 46660, France).

Pipaerts, voir **LOCRON**.

Pipe (Roger), homme de fief du château de Courtrai, 1403 : un fascé-breteffé et contre-breteffé (C. C. B., Acquits de Lille, l. 33, 36).

— (Gilles) reçoit, du fermier des moulins et de la seigneurie d'Harlebeke, 5 livres 10 sols parisis, pour dépenses faites, à son *hostel audit Haerlebeque, par discrez seigneurs maistre Fierabraes (!) et Jehan Malet, secrétaires en la chambre des comptes a Lille*, en mai 1431, quand ils étaient venus, avec un maçon, pour l'examen des réparations à faire, 1431 ; échevin comtal dans la seigneurie d'Harlebeke, 1434 : une fasce breteffée et contre-breteffée, haussée, entre une fasce bastillée, mouvant du chef, et d'une fasce crénelée, en pointe, le tout accompagné en pointe d'une coquille. L. : *Sigillum Gillis Pipe* (ibid., l. 412, 393).

Pipelarde. Marguerite *Pippelarde*, veuve de Jean le Varlet, dit Hakart, reçoit une rente viagère sur

le domaine de Courtrai, 1443, 7 : parti ; au 1^{er}, une croix ancrée, accompagnée de trois coquilles (**Varlet**) ; au 2^d, un griffon. T. : un ange. L. : *S Margrite Pipelarde* (ibid., l. 391) (voir **Haccart**).

Pipenpoij (Guillaume) (et *Pipenpoi*), échevin de Bruxelles, 1293, 1306 ; homme du duc de Brabant, 1296 : trois fleurs de lis (complètes) et un bâton brochant. L. : 1296-1306 : *S Willelmi Pipenpo*. (*Afflighem*, Bruxelles et Chartes des ducs de Brabant, N° 131).

— *Willame Pipenpoie* scelle un acte de Henri de Novile, dit *Rigaus*, cédant au prieur de Frane ses droits sur la ville de Sart-Dame-Avelines, 1304 : même écu que Guillaume, 1293-1306 (*Afflighem*).

— (*Radulphus*), échevin de Bruxelles, 1310, 3, 4, 9 ; homme du duc de Brabant, 1321 : trois fleurs de lis, au pied coupé, et un filet brochant. L. : *Sig' R. dolfi dci Pipenpoy* (G., c. XIV, l. 100, Bruxelles, Fonds de Locquenghien, A. G. B., et Chartes des ducs de Brabant, N° 203).

L'acte de 1321 l'appelle : *Raoul Pypenpoy*.

— *Walterus Pijpenpoij*, amman de Bruxelles, 1319 ; échevin *illeg*, 1317, 20, 3 : un bâton ondé, accompagné au canton senestre d'une fleur de lis, au pied coupé. L. : *Sigillum Walteri Pipenpoi* (Bruxelles et Actes scabinaux de Bruxelles, A. G. B., G., c. II, N°s 210, 224).

— (*Walterus*), échevin *illeg*, 1331, 6, 41 ; armiger (voir **Eggloij**), 1338 : trois fleurs de lis, au pied coupé ; au bâton engrêlé, brochant. L. : *Sigillum Walteri Pypepoy* (G., c. II, N°s 236 et 274, Fonds de Locquenghien, A. G. B., Bruxelles et Chartes des ducs de Brabant, N° 433).

— (*Wilhelmus*), échevin de Bruxelles, 1332, 5, 6 ; armiger (guerre de Cent ans) (voir **Eggloij**), 1338 : trois fleurs de lis, au pied coupé, et un bâton brochant. Volet de l'écu. C. : un huchet, sommé d'un petit vol. L. : *Sigil' Willelmi dicti Pipepoy* (Bruxelles, Actes scabinaux de Bruxelles, A. G. B., et Chartes des ducs de Brabant, N° 433).

— *Willelmus Pijpenpoij*, échevin de Bruxelles, 1336 (n. st.) : même écu, mais le bâton ondé. Volet de l'écu. C. : un huchet, sommé d'un petit vol. L. : *S. Willelmi . . . epoy* (Actes scabinaux de Bruxelles, A. G. B.).

— (*Wilhelmus dictus*), *filius quondam Reijneri Pipenpoij*, armiger (voir **Eggloij**), 1338 : trois fleurs de lis, au pied coupé ; au franc-quartier brochant chargé d'une fasce et d'un lion brochant, issant du bord inférieur de la fasce. L. : *. elmi Pipenpoi* (Chartes des ducs de Brabant, N° 433).

Probablement surnommé *van Willet*, puisqu'on lit au-dessus de la queue de parchemin qui porte son sceau : *W. Willet*.

Voici l'ordre dans lequel les trois Pipenpoij, qui s'engagent à suivre le duc de Brabant, dans la guerre entre le roi d'Angleterre et le roi de France, sont cités, dans la charte du 18 août 1338 : . . . *Willelmus Pipenpoij, Walterus Pipenpoij, . . . Willelmus dictus Pipenpoij, filius quondam Reijneri Pipenpoij, armigeri, opidani bruxellenses.*

Pipenpoij (Guillaume), échevin de Bruxelles, 1352, 3, 62 : écartelé ; aux 1^{er} et 4^e, une fasce abaissée, sommée d'un lion issant ; aux 2^e et 3^e, trois fleurs de lis, au pied coupé. C. : un huchet, sommé d'un petit vol. L. : ✠ *S' Wilhelmi Pypenpoy* (Bruxelles).

Les actes l'appellent : *Willelmus dictus Pipenpoij*, et : *dictus Pijpenpoij*.

— (Gauthier) reçoit, du Brabant, un paiement, avec Michel de Leeu, 1357, et une indemnité de 100 vieux écus pour perte de chevaux (guerre de Flandre), 20 septembre 1357 ; échevin de Bruxelles, 1366 : trois fleurs de lis, au pied coupé. C. : un bonnet pointu, garni d'un vol. Lecq. accosté de deux têtes humaines, coiffées d'une sorte de beguin, issant de l'encadrement du champ du sceau. L. L., 1357 : *S' Walterus dicti Pipenpoij* ; 1366 : *eri Pipenpoei* (Chartes des ducs de Brabant, Nos 1379 et 1398, et Bruxelles).

— Jean *Pijpenpoij* reçoit, du Brabant, 30 vieux écus pour un étalon usé dans la guerre de Flandre, 1357, 8 décembre : écartelé ; aux 1^{er} et 4^e, une fasce et un lion brochant, issant du bord inférieur de la fasce ; au bâton engrêlé, brochant ; aux 2^e et 3^e, trois fleurs de lis, au pied coupé. L. : ✠ *Sigille . . . ohis dci Pypenpoy* (Chartes des ducs de Brabant, N° 1353).

— (Guillaume), échevin *illec*, 1371 : même écu que Guillaume, 1352, mais la fasce non abaissée. C. : une fleur de lis, au pied coupé (Abb. de Wauthier-Braine, Chartes).

— (Gislebert) reçoit un acompte, du chef de son frère, Gauthier, jadis tué à Basweiler, sous le sire de Vorskelaer ; i. t. : 50 moutons, 1374 ; scelle pour son frère, Gérard, prisonnier *illec*, sous le même (i. t. : 900 moutons), 1374 ; *Ghiselbertus dictus Pijpenpoij*, échevin de Bruxelles, 1380, 8 : trois fleurs de lis, au pied coupé, accompagnées de trois besants, 1 au point du chef, 2 accostant la 3^e fleur de lis. C. : un bonnet d'hermine entre un vol. Le eq. accosté de deux têtes (humaines?) de léopard, issant de l'encadrement du champ du sceau. L. : *S' Ghiselbertus dci* (!) *Pipenpoy* (Bruxelles, Chartes des ducs de Brabant et G., c. XVIII, l. 103) (Pl. 20, fig. 354).

Le dessin de cet écu n'est pas tout à fait exact, les deux derniers besants étant placés trop haut.

— (Henri), bourgeois de Bruxelles, s'en rapporte à l'arbitrage du duc de Bourgogne, pour appaiser les *debas* et *discors esmeus* en la ville de Brouxelles entre sire *Danial de Masmynes*, chevalier, et con-

sorts, d'une part, et lui-même et les siens, d'autre part, 1395-96 (n. st.), 1^{er} janvier : trois fleurs de lis, au pied coupé. C. : un haut chapeau, garni d'un vol. Le eq. accosté de deux têtes humaines, coiffées de L. : *S' Heinric dci Pipenpoei* (Ibid.).

Le duc de Bourgogne, comte de Flandre, etc., intervient à la demande de la duchesse de Luxembourg, etc.

Ainsi que l'acte le rappelle, avaient comparu, dans cette affaire, devant le duc, à Paris : messire Jean de *Masmynes*, sire d'*Azele*, et messire Philippe de *Masmynes*, sire de *Somerghem*, d'une part ; messire Everard *Bote*, messire Jean de *Diedeghem*, chevaliers, *Wencelyn* de Hertoge, *Wateran van den Berge*, écuyers, d'autre part.

Et illeucques (à Paris), *les dis chevaliers et escuiers encoies de la partie des Pipenpoyz dessus nommes se soient soubsmis en l'ordinance et disposicion dou dit tres noble prince des debas et guerre dessus dites et aient enconvent, sur la paine de quatre milles nobles, a appliquier au dit tres noble prince ou cas que d'effaut y auroit, dont ilz ont promis et se sont obligies de faire baillier bonne caution en la ville de Brouxelle, de tenir, enteriner et accomplir et faire tenir et accomplir par les dis Pipenpoyz tout ce qu'il plaira au dit duc ordiner ou faire ordiner et declairer sur les dis debas et guerre, oultre et par dessus les offres autrefois faites de la partie des dis Pipenpoyz, en la presence dou conseil dou dit duc a Lisle (Lille) ; et depuis ce le dit tres noble prince ait commande par ses lettres closes a messire Jehan de Pouques, son conseiller, a prendre la caution dessus dite . . .*

Scellent, en qualité de *principaulz de ladite partie des Pipenpoyz* : ledit Henri, Guillaume, son frère germain ; puis encore : Jean *le Mol* (son sceau est fruste), Jean *le Leeu* (son sceau est tombé) ; ensuite, leurs parents et amis : Jean de *Diedeghem*, chevalier, Jean, fils de feu sire Arnould de *Melyn*, châtelain de *le Fure* (Tervuren), Thierry *le Mol* (son sceau est fruste), Gérard *Pipenpoij*, Gisbert *Pipenpoij*, et Gérard *le Leeu*, qui, en présence de Guillaume, fils du comte de *Zeijne* (Sayn), de sire Jean d'*Ophem*, chevalier, et maître Guillaume de Bruges, conseillers de la duchesse de Bruxelles, promettent audit Jean de Pouques, à ce commis, sur leur foi, honneur et serment, de faire observer cet engagement, sous peine de 4000 nobles d'or, du coin du duc de Bourgogne.

Cet acte est daté de Bruxelles.

Pipenpoij (Guillaume), frère germain dudit Henri, 1396 (n. st.) : trois fleurs de lis, au pied coupé, accompagnées en cœur d'un besant ; au franc-quartier brochant chargé d'une fasce et d'un lion brochant, issant du bord inférieur de la fasce. L. : *S' Willem Pipenpoei* (Ibid.).

— (Gérard), cité, dans la note ci-dessus, 1396 (n. st.) : trois fleurs de lis, au pied coupé. C. : un haut bonnet, garni d'un vol. L. : *S' Gheert Pipenpoy* (Ibid.).

— (Gisbert), cité, dans la note ci-dessus, 1396 (n. st.) : même écu, au franc-quartier brochant chargé d'un lion issant, brochant sur une champagne. L. : *S' Ghisbrecht Pipenpoy* (Ibid.).

— (Pierre), échevin de Bruxelles, 1413, 32 ; receveur de la ville de Bruxelles, 1431 : trois fleurs de lis, au pied coupé. C. : un bonnet entre un vol. S. dextre :

un griffon. L. : *S Peter Pipenpoy* (G., c. XVI, l. 95; G., c. XVII, l. 102; Bruxelles et Chartes des ducs de Brabant).

Pipenpoij. Gisbert *Pijpenpoij*, amman de Bruxelles, 1416 : même écu que *Wilhelmus*, fils de Renier (1338). C. : un bonnet pointu, garni d'un vol. S. : deux aigles. L. : *Giselb'ti Pipepoy* (Chartes des ducs de Brabant).

— (*Walterus, filius Ghiselberti dicti*), échevin de Bruxelles, 1417 : trois fleurs de lis, au pied coupé, accompagnées en cœur d'un besant, ou tourteau. C. : un chapeau pyramidal d'hermine, retroussé de . . . , garni d'un vol. T. : un homme sauvage, sans massue, et une damoiselle. L. : *S Wouter Pipenpoy* (G., c. XX, l. 101).

— (*Walterus, filius quondam Gerardi dicti*), même qualité, 1418 : trois fleurs de lis, au pied coupé. C. : un haut bonnet entre un vol. T. dextre : une damoiselle. L. : *Wouter Pipenpoy* (G., c. V, l. 536).

— (Gérard), échevin *illegitimus*, 1421 : même écu que *Wilhelmus*, fils de Renier (1338). C. : un bonnet garni d'un vol. T. dextre : une damoiselle. L. : *S Gheert Pipenpoy* (Bruxelles et Chartes des ducs de Brabant).

— (Les échevins de Pierre), seigneur d'Assche, 1425 : trois fleurs de lis, au pied coupé. L. : *nor* *Pypenpoy* *Asca* (Greffes scabinaux, Mélanges, A. G. B.).

— (Luc), échevin de Bruxelles, 1425, 6, 31, 2, 7 : écartelé; aux 1^{er} et 4^e, une fasce et un lion brochant, issant du bord inférieur de la fasce; aux 2^e et 3^e, trois fleurs de lis, au pied coupé. Une coquille brochant en cœur sur l'écartelure. C. : un bonnet entre un vol. S. dextre : un léopard lionné. L. : *S' Luce dicti Pypenpoy* (Ibid., Chartes des ducs de Brabant, G., c. XI, l. 47; G., c. XIII, l. 71; G., c. XX; Abb. de Septfontaines, Etabl. relig., c. 4964, A. G. B.).

— (Gauthier), échevin *illegitimus*, 1436, 7 (n. st.), 7 : trois fleurs de lis, au pied coupé, accompagnées en cœur d'un petit besant. Même C. T. dextre : une damoiselle. L. : *S Wouter Pipenpoy* (Chartes des ducs de Brabant, Bruxelles, Malines et G., c. XV, l. 88, *passim*).

— (Pierre), même qualité, 1455, 61 : même écu (avec le besant). C. : un chapeau pyramidal, garni d'un vol. T. dextre : un homme sauvage, portant sa massue de la main dextre. L. : *S Petri Pypenpoy* (*Affighem* et Bruxelles).

— *Johannes dictus Pijpenpoij*, même qualité, 1462 : écartelé; aux 1^{er} et 4^e, une fasce abaissée et un lion brochant, issant du bord inférieur de la fasce; aux 2^e et 3^e, trois fleurs de lis, au pied coupé. C. : un bonnet entre un vol. S. dextre : un lion. L. : *S' Johans dci* (Bruxelles).

Pipenpoij. *Willelmus dictus Pijpenpoij*, même qualité, 1468 : même écu (écartelé). Cq. couronné. C. : un bonnet entre un vol. L. : *Pipenpoy* (Couvent de Septfontaines, Etabl. relig., c. 4964).

— (Jacques), même qualité, 1475 : même écu (écartelé). C. : un bonnet entre un vol. T. : deux anges (?) (Ch. et doc. div., c. 1).

— *Jan geheeten Pijpenpoij*, 1480; *Johannes Pipenpoij*, 1481 (n. st.), même qualité : même écu que *Luc* (1425), avec la coquille sur le tout. C. : un haut bonnet entre un vol. L. : *S Ian Pypenpoy* (Abb. de Forest, Etabl. relig., c. 2499; G., c. XI, l. 47; E. G., l. 356).

— (Philippe), même qualité, 1491 : trois fleurs de lis, au pied coupé. Même C. T. dextre : un homme sauvage, levant sa massue de la main dextre. L. : *S Philipi Pypenpoy* (sic!) (Bruxelles).

— *Jean Pijpenpoij*, même qualité, 1504 : trois fleurs de lis, au pied coupé. C. : un vol (sans bonnet). L. : *S Ian Pypenpoy* (Couvent de Septfontaines, Etabl. relig., c. 4970).

— (Jean), même qualité, 1514 : même écu. C. : un bonnet entre un vol. L. : *S Ian Pipinpoi* (G., c. XVI, l. 96).

— (*Joncker Peter*), même qualité, 1569 : même écu. C. : un grand et large bonnet d'hermine. L. : *S Petri Pypenpoy domini de Merchten* (Merchtem) (G., c. XX, l. 99).

— *Schepenen der Edelen heeren van der Laen, heeren der poorte, vrijheijt ende heerlijckheijt van Merchten* (Merchtem), *Liauquama* (Liauckama), etc., *van hunne poorte vrijheijt ende heerlijckheijt van Merchten*, 1677 : un lion et une bordure (simple). L'écu surmonté du millésime 1626. L. : *Sigil scab ardi de Pipenpoy do de Merchtene* (Monsieur Julien Van der Linden, membre de la Chambre des représentants, à Bruxelles) (voir **Autel, Heetvelde, Hoorenbeek, Meer**).

Un acte du 14 août 1629 débute ainsi : *Wij schepenen heer Eraerts de Pipenpoij, riddere, heere der poort ende vrijheijt van Merchtenen* (A. G. B., Arrondissement de Bruxelles, Varia).

Piper, voir **Horst, Piepher, Semal**.

Pippelarde, voir **Pipelarde**.

Pipenpoij, voir **Pipenpoij**.

Piraumont. *Gerart de Piraumont*, homme de fief de l'abbesse de Wauthier-Braine, 1470, le 17 mai, à Limelette : une hache. S. : un animal (ours?). L. : *S Piraumont* (Abb. de Nizelles, Etabl. relig., c. 3202, A. G. B.).



Fig. 1.



Fig. 2.

Pl. CXXXVII.
Fig. 1. Philippe, comte de Lalaing, baron d'Escornaix, grand-bailli de Hainaut (1575).
Fig. 2. Marie de Cotereau, baronne de Jauche (xvii^e siècle).



Faint, illegible text or markings are visible in the lower half of the page, possibly bleed-through from the reverse side or very light handwriting. The text is scattered and difficult to read.

Piriaux (Louis-Joseph), curé de *Grand-Rieu* (Grand-rieu), diocèse de Cambrai, district de Maubeuge, province de Hainaut, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens afférents à sa cure, sans date (1787) : un pelican essorant (sans aire), accompagné de ses trois jeunes, rangés en pointe. L'écu ovale. C. : les meubles de l'écu (cachet, sans L., en cire rouge) (C. C. B., reg. 46632).

Piret (*Willamme*), allentier du roi catholique, à Jodoigne, 1318 : un arbre arraché, accosté de deux roses. L. : . *Gvillavmme* (C. C. B., c. 36).

— (*Maistre Jehan*), *allowyer* (*allowyer*) du duché de Brabant, scelle des actes du receveur de Jodoigne, 1344, 3. 8 : parti ; au 1^{er}, un arbre arraché ; au 2^d, plain. L. : *S Johann . s Pirati* (Abb. de la Ramée, Etabl. relig., c. 3177, 3178, A. G. B.).

— Lambert *Pierret*, seigneur de Sainte-Ode (il signe : *Piret*), déclare tenir, du roi de France, cette seigneurie, les fiefs du Jardin, à Amberloup, de la Vacherie et de la Boissine, relevant, tous, du comté de Laroche, 1681 ; Lambert *Piret*, écuyer, tient, encore, dudit roi, avec son beau-frère, Gérard Bruneau, la seigneurie du Chastelet (comté de Chiny), 1681 : un arbre arraché, accompagné de trois roses, 2 aux flancs, 1 en pointe. C. : un arbre. Sans L. (cachet en cire rouge) (C. C. B., 43713^c).

— (*G.-Wallerand*), curé de *Falmignoulle* (Falmignoul), pays de Liège, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens afférents à sa cure, 1787, le 20 mai : un arbre terrassé, le fût accosté de trois roses, 2 à droite, rangées en pal, 1 à senestre. C. : un arbre. Dans le haut du cachet : . *W Pire* . (C. C. B., reg. 46638).

Pirkin (Pierre-Joseph), curé de *Hansinne* (Hanzinne), diocèse de Liège, entre Sambre et Meuse, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens afférents à sa cure, 1787, le 30 avril : un losangé ; au chef chargé d'une anille. C. : une anille (cachet, sans L., en cire rouge) (C. C. B., reg. 46638).

Pirlot (Guillaume-Adrien-Joseph), prêtre, né à *Zueveghem* (Sweveghem ?), diocèse de Tournay, demeurant à Liège, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens afférents à un bénéfice érigé en l'église paroissiale de Bolland (province de Limbourg, diocèse de Liège), en l'honneur des saints Nicolas, Catherine et Barbe, 1787, le 16 avril, à Liège : d'azur à la fasce, accompagnée de trois étoiles, rangées en chef, et d'une fleur de lis en pointe. L'écu dans un cartouche. C. : une étoile (cachet, sans L., en cire noire) (C. C. B., reg. 46373) (voir **Parisis**).

Ce bénéfice fut fondé, le 2 mai 1519, par Marie de *Brandebourg* (Brandenbourg), dame de Bolland, veuve du seigneur Jean d'Eynatten.

Le collateur en était, en 1787, le comte de Lannoy et du

Saint-Empre, baron de Clervaux, seigneur de Bolland du haut ban de Trembleur, Julémont, Goesnes, Filée, la *Neufville-en-Condroz*, grand-bailli de Moha, résidant en son château de la *Neufville* (Neuville).

Pyrmont. *Her Cone, here zo Pirmnt inde vroue Lyse, unse elich husfroue*, déclarent avoir vendu, à *her Johan Coninc van Luderstorp* (Leudersdorf), *ritter, inde Nesen, siner husfrouen*, une rente de blé, *an unsen hove zo Stadevelt* (Stattfeld) *inde an unser molen*, 1345, *des godesdages wr palmen dage* : une cotice vivrée. L. : *s domin* . . . *rmon* . . (Archives de l'Etat, à Luxembourg, Fonds de Reinach).

— *Lyse*, femme dudit *Cone*, seigneur de Pyrmont, 1345 : dans le champ du petit sceau, rond, dame debout, tenant deux écus : A, un senestrochère, mouvant du coin supérieur senestre, paré d'une manche à sac, la main tenant un anneau (bague), le champ semé de . . . (besants, tourteaux, billettes ?) ; B, un bâton vivré. L. : cassée (Ibid.).

Ces époux font sceller leur acte par leur suzerain : *Her Hartraid, here zo Schoneckin, die dis godis en lein heir is* (voir **Schoenecken**).

PIROMONT, voir **Piraumont**.

Piron (Louis), prêtre, *beneficier* de l'autel de Notre-Dame, en l'église de Gros-Fays, déclare tenir, du roi de France, des dîmes sur une terre près de *Chiplanne* (Six-Planes) (prévôté d'Orchimont). 1681 : parti ; au 1^{er}, un homme posé de face, tenant devant lui un panier (?) (un homme qui sème ?) ; au 2^d, un lion. L'écu en losange (cachet en cire rouge) (C. C. B., reg. 43713^a).

Piroot, voir **Pieroot**.

Pirotte. *Pirars Pirote*, échevin de Jodoigne, 1367 : un pal, chargé de trois portes crénelées et accosté de deux étoiles, aux flancs. L. : *S Pir . . .* (*Heijlissen*).

— (*Johans*), échevin de Jodoigne, 1369 : un pal, chargé de trois portes crénelées et accompagné en chef à droite d'une étoile. L. : *Gillo* . . (fils de Gilles ?) (Abb. de la Ramée, Etabl. relig., c. 3178, A. G. B.).

— (François), marguillier de Poucet, diocèse de Namur, district de Hannut, province de Brabant, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens afférents à la marguillerie de Poucet, 1787, le 21 avril : un chevron de gueules, accompagné en chef à droite d'une étoile à cinq rais. C. : une étoile à cinq rais (cachet, sans L., en cire rouge) (C. C. B., reg. 46367) (voir **Pieroot**).

Piscatoris von DIEDENHOVEN (Thionville) (Nicolaus), *priester, Altarist in Sanct Johans Spit-*

tale zu Lutsembourg (Luxembourg), le 8 janvier 1350 (st. de Trèves) : une ancre renversée (l'anneau en bas). L. : S [C]laes s Klin Johan (ou : S Klin Iohans Claes ?) (Arnhem, Chartes de Luxembourg, N° 2701).

Il signe : *Nicolaus Piscatoris van Diedenhoffen*.

Pijsken (Jean) se porte garant, avec quatorze autres, pour le duc de Brabant et de Limbourg, envers le duc de Bourgogne, comte de Flandre, 1416 : dans le champ du sceau, un monogramme, formé des lettres H et P, accolées, la traverse de l'H soutenant une croix latine. L. : *Ian Piesken* (Chartes des ducs de Brabant) (voir **Thomaes**).

Pisoni (*Aluise*) adresse des lettres, en italien, de Venise, 16 et 30 décembre 1707, à François Gasparini, à Bruxelles (le fameux financier) : d'azur au lion. L'écu, ovale, dans un cartouche, sommé d'une couronne à trois fleurons, alternant de deux pyramides de trois perles (cachets, sans L., en cire rouge) (Bruxelles).

PISSEKOBEN, voir **Nassau**.

PISTOIRE, voir **Grandpré**.

Pit, voir **Struvinc**.

Pitet. *Hustiniuz de Pytey*, échevin *delle vilhe et hacoir de Seve* (Saive), 1346 : un croissant, surmonté d'un étrier et accompagné de sept billettes, rangées en orle (Chartes des ducs de Brabant) (Pl. 20, fig. 5335).

Piteurs, voir **Pitteurs**.

Pythane (*Thilmannus*), camérier de Waleran, évêque de Cologne, et homme du duc de Brabant, 1337 : une chaîne de cinq chaînons, posée en paire. C. : une tête barbue, coiffée d'un chapeau pointu, pendant par derrière, l'oreille percée d'un grand chaînon. L. : *S' Pithane de . . o roeri* (Ibid., N° 375).

Pitzl (Jean-Michel), *kaiserl. Feld-Kriegs-Commissarius*, scelle des recensements de plusieurs compagnies du régiment impérial d'infanterie du général-feldmaréchal-lieutenant comte Onelli, 1736, le 6 avril, à Kaschau, et le 14 du même mois, à *Eperies* : un mont, surmonté d'une boule ailée, accompagnée en chef d'une étoile. L'écu, ovale, dans un cartouche, sommé d'une couronne à trois fleurons et à deux perles (cachet, sans L., en cire rouge) (Ville de Nivelles).

Pittange. *Egydius, filius nobilis viri Johannis, domini de Ouren, pastor ecclesie parrochialis ibidem*, qui, sous certaines conditions, cède des biens à son frère aîné, Conon, fait apposer à son acte les sceaux *spectabilium et nobilium virorum virorum dominorum videlicet Henrici, abbatis p' mienensis* (de Prüm) (le sceau est tombé), *Henrici,*

comitis Vyenensis (de Vianden), *Conradi, domini de Carpena* (Kerpen), *et Arnoldi, domini de Pittingen*, 1337 (voir le N° 197 de l'inventaire imprimé) ; Arnould, seigneur de *Pytting* (voir **Kerpen**), 1343 : une croix recercelée et un bâton brochant. L. : *S' secreti Arnoldi dni de Piting*. (Archives de l'Etat, à Metz, Seigneurie de Clervaux ; *Luxembourg*, c. IV, l. XVI, N° 21).

GELRE donne à *Pietingen*, homme de l'« évêque » de Trèves : de gueules à la croix recercelée d'or. Le cq. d'or. Volet : parti d'argent et de sable, doublé d'azur. C. : un chapeau de tournoi, parti d'argent et de sable, garni d'un vol de sable et d'argent.

Pittange. *Mergriete, vrouwe van Puttinghen, ende Arnout, heere van der selver stede, ruddere, har wettelike man ende voecht* (son sceau est tombé), *ende Florenche van Rubemont, vrouwe van Chin, ende Gillis, heere van dier selver stede, ruddere*, terminent, par un accord, un procès, pendant à Audenarde ; les 1^{ers} cèdent aux seconds certains droits provenant de la mère de ladite Marguerite, laquelle mère était, jadis, femme de sire Eustache van *Rubemont*, chevalier (il s'agit, entre autres, d'une partie d'Audenarde et de terres entre *Marke* [Maercke] et *Ronne* [Renaix]), 1353, le 13 de *hoijmaende* (juillet) : écartelé ; aux 1^{er} et 4^e, une croix ancrée ; aux 2^e et 3^e, un burelé et un lion (couronné ?) brochant (**Houffalize**). L. : *de Pit* (Archives de l'Etat, à Luxembourg, fonds de Reinach).

— *Arnault, sires de Pittenges, chevalier*, prononce un arbitrage entre ceux de *Schuenberch* (Schönberg, village disparu, près de Kehlen) et de *Kelden* (Kehlen), d'une part, et des particuliers, 1354, *le jour dou S. Sacremant nostre signour* : une croix ancrée. C. cassé. L. : *rnol . i de* (très cassé) (Arnhem, Chartes de Luxembourg).

— *Arnault, herre zu Pittingen ind zu Bücke* (ou *Butthe* ?) et *Margarete von Hoyffalyze*, sa femme, déclarent avoir remis en gage, *der eyrber edilre frouwen Jutten, frouwen zu Berperch* (Berbourg) *ind zu Hogenberch* (Hombourg ?), moyennant 200 petits florins : *unsen hoyff zu Manternach, den man nennet den hoyff von Pittingen*, avec appartenances, et la moitié de leur moulin, 1365, *dez sammestages na unser heiliger frowen dage klyvel messen* : une croix ancrée. C. : un grand plumail, en forme d'éventail. L. : . *S dni Arnoldi* (Ibid., N° 148).

— Marguerite de Houffalize, ci-dessus, 1365 : écartelé ; aux 1^{er} et 4^e, une croix ancrée ; aux 2^e et 3^e, un burelé et un lion couronné, brochant (**Houffalize**). L. : *S' Margarete dna de Pitting* (sic !) (même sceau qu'en 1353 ?) (Ibid.).

Pittange. *Arnoult von Pittingin, herre zu Büefzen*, reçoit du Brabant, du chef de rançon, frais, pertes de harnais et de chevaux, du chef de la bataille de Basweiler, un acompte de 150 *swair gulden* (10 vieux gros = 1 *gulden*), *von eyne ersamme manne heren Hillen, kelner zer züt zu Arle* (Arlon), 1374 (!), 13 février; Arnoult van Pittinghen, chevalier, reçoit du Brabant, pour lui-même, son frère, Louis, et son varlet, Gauthier, tous prisonniers à Basweiler, sous le duc Wenceslas, un acompte sur une i. t. de 1876 moutons, 1374; A., sire de *Pittenges*, chevalier, reçoit, du Brabant, 500 *francs*, pour compte de sire Ulric de *Fenestrage*, que celui-ci lui devait, du chef de feu sire Burchart de F., son frère, 1378 : une croix ancrée. C. : un chapeau de tournoi, garni d'un vol. L. : * *S Arnoldi de Pittinga* (Chartes des ducs de Brabant, N° 2520, etc.) (voir **Cré-ange**).

Pitteurs. Jean *Piteurs* (et *Puttere*), homme de fief de la terre de Gammerages, 1323 : un lion et une bande, composée brochante. C. : un lion, issant entre un vol (Ordange) (Pl. 20, fig. 356).

Plusieurs membres de cette famille furent maieurs, échevins et feudataires de Gammerages, au xvi^e et au xvii^e siècle.

— Pierre-Ernest, baron de Thiribu, seigneur de *Noiremont*, officier héréditaire du ban de Ferrières, etc., et sa femme, Sara-Françoise de Pitteurs, baronne de Thiribu, passent un acte, « en notre maison forte de *Féroz* », dans la province de Luxembourg, 1732, le 19 mars, la dame : dans le champ du sceau-cachet, deux écus, ovales, accolés, dans des cartouches : A, d'hermine à trois forces renversées (**Thiribu**) ; B, un lion et une bande brochante, chargée de quatre . . . (tourteaux). Couronne à trois fleurons et à deux perles. S. : deux griffons. Sans L. (cachet, en cire rouge) (Ordange).

Le baron de Thiribu scelle d'un écu, ovale, d'hermine à trois forces renversées. Couronne à cinq fleurons. S. : deux griffons. Sans L. (cachet, en cire rouge) (Ibid.).

— Noble dame Marie-Anne-Adrienne de Pitteurs, épouse du noble seigneur baron de Fraipont, capitaine au régiment des grenadiers wallons, en garnison à Ypres, en vertu des pouvoirs à elle conférés par son mari, renonce à toute clause en leur faveur, concernant le testament de noble et honoré seigneur Lambert de Pitteurs, seigneur de Liefkensrode, etc., 1757, le 7 septembre, devant le notaire Jean-Henri Menten, à Tirlemont : dans le champ du sceau, deux écus, le second ovale : A, une fasce de cinq losanges, celui du milieu chargé de . . . (**Fraipont**). Couronne à deux perles, dont trois relevées ; B, un lion et une bande brochante, chargée de quatre tourteaux. Couronne à cinq fleurons. S. : deux lions, tenant, chacun, une bannière, la 1^{re}, aux armes du 1^{er} écu,

la 2^{de}, à un lion. Sans L. (cachet, en cire rouge) (Ibid.).

La procuration donnée, par le mari, le 6 août 1757, porte son cachet, avec un écu à la fasce de cinq losanges, celui du milieu chargé de . . . Couronne à onze perles, dont trois relevées. S. et bannières comme ci-dessus (Ibid.).

Devant le notaire Schevenals, à Saint-Trond, le baron de Fraipont, cornet au régiment des dragons du Prince de Ligne, au service de Sa Majesté de Hongrie, devant quitter les Pays-Bas pour la guerre, avait constitué sa dite femme à l'effet de gérer tous leurs biens, situés en Brabant, au pays de Liège, au comté de Looz, etc., 1745, le 19 janvier (Ibid.).

Les barons de Pitteurs de Budingen et de Pitteurs-Hiegaerts, en Belgique, portent : d'argent au lion de sinople et à la bande d'or brochante, chargée de quatre tourteaux de sable. Une branche écartèle de Hiegaerts. Sur deux cachets du xviii^e siècle, en possession du Baron Léon de Pitteurs-Hiegaerts, à Ordange, on voit, sur l'un, le plus ancien, l'écu simple, cimé d'une rose, sur l'autre, d'un lion issant. Le cq. de ce dernier cachet est couronné.

Nous réservons pour le *Supplément* de plus amples détails sur cette famille.

PITTEVELDE (Simon de), échevin au métier d'Assenede, 1437 : d'hermine à la fasce et au sautoir brochante (*Oost-Eecloo*).

Pittpance, voir **Prelle**.

Place (Simon de le), homme de fief du Hainaut, à Binche, 1483 : un chevron, chargé d'un besant, ou tourteau, et accompagné de deux étoiles à cinq rais en chef et d'un croissant en pointe. T. dextre : un ange. L. : *Seel Simon de le Plache* (C. C. B., Acquis de Lille, l. 1688).

PLACHES (*Jehans, sires de le*), chevalier, échevin du roi de France aux alleux de Tournai, 1377 (n. st.) : un sautoir, cantonné de quatre chiens en arrêt (Tournai, Chartreux, c. X).

Plaetman, voir **Cassart**.

Player[es], voir **Plehier**.

PLAIGNE (*Vir nobilis Johannes de le*), miles, 1287, à Male : une bande, chargée de trois coquilles. L'écu seul subsiste (Chartes des comtes de Flandre, N° 439).

Voir SAINT-GENOIS, *Incent. analytique des comtes de Flandre*.

Plaines. Thomas de *Pleine*, seigneur de *Maigny*, Roost, etc., chancelier de l'archiduc d'Autriche, duc de Bourgogne, 1504 : une fasce, surmontée de trois grelots. C. : une tête et col de . . . (Chartes des ducs de Brabant).

Par acte donné, à Lille, le 4 juin 1464, le duc Philippe de Bourgogne, etc., accorde à *notre bien ame esquier Jehan de Pleine*, pour lui et pour Thomas, Claude, Louis et Charlotte de *Pleine*, ses frères et sœur, enfants de feu *Humbert de Pleine*, un délai de deux ans pour lui faire foi et hommage de certaines terres, rentes

revenus, dans le duché de Bourgogne et dans le comté de Bourgogne, à eux échus, par le trépas de *messire Girart de Pleine, en son vivant président de noz parlemens de Bourgoingne* (Chartes de l'Audience, c. 13, A. G. B.).

Plaiting, voir **Pletincq**, **Plettinc**, **Schalie**.

PLANCHE, voir **PLANKE**.

Planchon (Lupardin), jadis prisonnier à Bäsweiler, sous Jacques de Bourbon; i. t. : 230 moutons, 1374 : trois chevrons, accompagnés en chef à senestre d'une étoile à cinq rais, et un bâton brochant. L. : ✠ S *Lipart Planco'* (Chartes des ducs de Brabant) (voir **Rognée**).

— (Nicolas), homme de fief de la souveraine cour de Mons, 1518, à Mons : un chevron, accompagné en chef d'une fleur de lis et d'une étoile à cinq rais et en pointe de . . . (rose, boule?). T. senestre : un homme sauvage, tenant, de la main senestre, sa massue, haute, et, de la dextre, la lanière de l'écu. L. : *Seel Planch . .* (Abb. de Forest, Etabl. relig., c. 2498).

— (Georges), homme de fief de noble homme Antoine de Roisin, seigneur du Parcq, etc., dans sa seigneurie du *Chasteler*, 1357 : deux croissants en chef et une étoile en pointe. T. : un ange (Tournai, Chartreux, c. 10).

— (Gilles), homme de fief du Hainaut, 1379, à Hal : trois trèfles. Cq. sans C. L. : *Gille . . . anch . .* (Greffes scabinaux, Hal).

— (Gilles), homme de fief de la seigneurie de Wauthier-Braine, 1601 : trois trèfles. C. : un trèfle L. : *S Gille Planchon* (Abb. de Wauthier-Braine, c. 4009).

— (Maître Jacques), licencié-ès-droits, homme de fief du Hainaut, 1631, à Tournai : un chevron, accompagné en chef de deux coquilles et en pointe de . . . (indistinct; un lion?). Cq. sans C., ou le C. cassé. L. : *S Jacques Planco*. (Bruxelles).

PLANKE, *Williaumes de le Planke, chevaliers, sires de Heuchin*, caution de son cousin, Guillaume, seigneur de *Fientes*, chevalier, envers le comte de Nevers, 1287 : un lion et un semé de billettes. L. : ✠ S' t dni de Helchin (= Heuchin) (Chartes des comtes de Flandre, N° 453).

— *Jean Gobbeert van der Planken*, jadis prisonnier à Bäsweiler, sous Louis de Namur; i. t. : 276 moutons, 1374 : un lion contourné, et un semé de billettes et un lambel brochant. L. : *S' Jehan de le Planke* (Chartes des ducs de Brabant).

— *Jehan de le Planque*, dit *Hinc[h]e[l]in*, homme de fief du comté de Hainaut, 1379 : une aigle éployée. S. : deux léopards assis. L. : *S' Jehan del Planke* (Namur, N°s 1128-9).

PLANKE, *Jehan de le Planque*, homme de fief du Hainaut, scelle une charte concernant le couvent de Saint-André-lez-Tournai, 1471 : un sautoir, accompagné en chef d'une fleur de lis et accosté de deux étoiles; la pointe de l'écu est cassée. L'écu est posé sur une aigle (Tournai, Chartrier).

Planckaert (Etienne), homme de fief du château de Courtrai, 1531 : une fasce, accompagnée en chef de deux roses et en pointe d'une étoile. S. : à dextre, cassé; à senestre : un griffon. L. : *Planck . . .* (C. C. B., Acquis de Lille, l. 61).

PLAN[C]QUE, voir **PLANKE**.

Planta (Joseph de), lieutenant, scelle, sur l'ordre de *Reinhard*, baron von Gemmingen, lieutenant-colonel, commandant le régiment d'infanterie « comte Gaisrugg », au service de Sa Majesté de Hongrie et de Bohême, l'interrogatoire d'inculpés attrait devant un conseil de guerre, 1744, le 14 janvier, à Anvers : une patte d'ours (présentant la *plante*), les griffes en bas. Ecu ovale. Cq. couronné. C. : le meuble de l'écu (cachet, sans L., en cire rouge) (Ville de Nivelles).

Plante, Nicolas, abbé *van den Eechoute*, à Bruges, 1470 : un fascé de huit pièces, un lion couronné, brochant, et deux crosses adossées, passées en sautoir, brochant sur l'écu. T. : un ange (C. C. B., Acquis de Lille, l. 134).

Le nom de famille du prélat n'est pas révélé par l'acte. Voir *Gallia Christiana*, T. V., p. 280.

Plassche (George van den), jadis prisonnier à Bäsweiler, sous Louis de Namur; i. t. : 44 1/2 moutons, 1374 : trois étoiles à cinq rais. L. : *S' Ioriis van den Plassche* (Chartes des ducs de Brabant).

— (Henri van den), prisonnier *illegitimus*, dans la maisnie du duc de Brabant; i. t. : 48 moutons, 1374 : écartelé; aux 1^{er} et 4^e, plain; au chef de quartier chargé de trois pals; un bâton brochant sur le tout; aux 2^e et 3^e, une bande. L. : *Sigillo Iohanni de Wighe* (!) (Winghe) (Pl. 20, fig. 557).

— (Arnould van den), échevin de Bruxelles, 1479, 80 : écartelé; aux 1^{er} et 4^e, trois feuilles de nénuphar; aux 2^e et 3^e, une aigle éployée. S. senestre : un aigle. L. : *S Aert vand . . Plassche* (Abb. de Forest, Etabl. relig., c. 2496, A. G. B., et Bruxelles).

Plast (Jean van der), à Bruxelles, possède un bien près du ruisseau dit *Schaerbeek*, 1414 : trois fleurs de lis, au pied coupé; un franc-quartier brochant, chargé d'une fasce. L. : *S' Iohannis de Plast* (Chartes des ducs de Brabant).

Plat (Antoine le), homme de fief du Hainaut et de la cour de Mons, 1546 : deux étoiles en chef, surmontées d'un lambel. Le reste de l'écu et les autres parties du sceau sont cassés (M. L. Paris).

Plat (Antoine le), même qualité, 1579, à Enghien : un chevron, chargé de trois . . . (roses, étoiles?) et accompagné de trois annelets. S. senestre : un lion (Enghien).

— (Julien le), même qualité, 1606, à La Hamaide : un chevron, accompagné de trois annelets. S. senestre : un lion. L. : *Ieli* 1580 (M. G. Hulin, à Gand).

Platea, voir **Coninc**, **Straten**.

Plathorchs, voir **Serarnts**.

Platebuerse, voir **Platteborse**.

Platel (Jehan), chevalier, homme du comte de Flandre, 1292, à Bergues-Saint-Winoc : un lion et un lambel brochant. L. : ✠ *S' Jehan Platel* (Chartes des comtes de Flandre).

GELRE donné à un *Her Jan Platteel*, son contemporain : d'or au lion de gueules, armé et lampassé d'azur; au bâton d'hermine brochant.

Le seigneur de PLATVEL (sic!) : d'or, au lion de gueulle, lampassé et armé d'azur, au baston d'ermynes sur le tout, et crye : *Berghes le noble de madame de Chasteaubruyn!* (CORN. GAILLIARD, *L'Anchienne Noblesse de la Contée de Flandres*.)

Platijel, voir **Platel**.

Platoul, voir **Bielledame**.

Platteborse (Guillaume), échevin de Tervueren, 1492 : une bourse (aumônière). L. : *S Willem Plattebuerse* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain) (voir **Smet**).

Platteel, voir **Platel**.

Plattoijs, voir **Robijns**.

Platvoet (*Johannes dictus*), chevalier, échevin de Louvain, 1370 (n. st.), 77 : un sautoir engrêlé, accompagné en chef d'un écusson à la fasce et au lion brochant, issant du bord inférieur de la fasce. L. : ✠ *S' dñi Ioh'is Platvoet militis scabini louā* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain, et M. Rouffart) (voir **Leerbijls**).

Plehier. *Adam li Playere[s]*, bailli du comte de Flandre, à Douai, 1291 (n. st.) : trois pals, le 2^e chargé en chef d'un lézard brochant. L. : ✠ *Adan Plehier* (*Namur*, N° 228).

Pleke (André), homme de *Jan Gillijs Wouters zons zone*, seigneur en Vracene, 1403 : une étoile à six rais, le rais inférieur muni de trois autres rais (comète?) (Sainte-Agnès) (Pl. 20, fig. 558).

Plecker (Nicolas-Philippe de), licencié en droit, lieutenant du receveur général au quartier de Bruxelles, 1701, 2, 4, 3 : un oiseau essorant, perché sur

une branche sèche. C. : les meubles de l'écu. L. : *S Nicolai Philippi de Plecker I V D* (C. C. B., c. 53).

Pletincq (Pierre), homme de fief d'Enghien, 1625 : parti ; au 1^{er}, cassé ; au 2^d, un chevron, accompagné en chef de deux roses, à six feuilles. C. cassé (M. E. Matthieu) (voir **Plaiting**, **Plettinc**).

Pletinckx, voir **Claessens**.

Pletz (Jacques), chevalier, scelle un acte de *Gerart van Creye*, *eyn walgeborin man*, et de sa femme, *Greta*, qui déclarent avoir vendu, à *Christiane Munsterer*, échevin d'Andernach, et à *Uleken*, sa femme : *unse hus zu Creye . . . unde andir alle unse gut, dat wir in Eyehir geriechte und banne liende han . . . an wingartin, an ackirlande, an busche*, etc., 1338, *des nesten dunresdages na sente Lucien dage* : une aigle. L. : *i-liti*. (Archives de l'Etat, à Luxembourg, fonds de Reinach).

Les époux vendeurs font sceller cette charte par : *die ersame lude . . . her Jacob Pletz, her Johan Walpode und her Dyderich van Wysenauwe* (Wiesenaus), *die Rittir*.

Nous décrivons le sceau de *Gerart van Creye* dans le *Supplément*.

Plettenberg. *Hunold de Plettenbracht*, chevalier, scelle un acte des burgraves de Stromberg, 1332 : parti de . . . (hachuré) et de . . . L. : . . . *vnoldi de Pletebrec* . . (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N° 535).

GELRE donne ainsi le blason de *Her Huenolt (Hoenolt) van Plettenberch*, homme de l'« évêque » de Cologne : parti d'or et d'azur. Volet de l'écu, doublé de gueules. C. : un chapeau de tournoi de l'écu, garni d'un vol d'or et d'azur.

— *Heidenrich van Plettenbraght*, chevalier, conseiller du comte de la Mark, 1393 : parti de . . . et de . . . Cq. couronné. C. : un vol (Dusseld., *Col.*, N° 1163).

— *Jean van Plettenbracht*, chevalier, a été nommé, par l'archevêque de Cologne, bailli de Menden et chargé de la défense du château et du bailliage de Menden, 1394 : même écu (Ibid., N° 1172).

— *Heidenreich*, fils aîné dudit Jean, 1394 : parti ; au 1^{er}, plain ; au 2^d, un soc de charrue renversé (Ibid.) (voir **Pentling**, **Rubempré**, **Wolf**).

Jute-Edmond [de Brabeck], évêque de Hildesheim, prince du Saint-Empire Romain, atteste, à l'abbesse de Nivelles, que damoiselle Marie-Agnès, baronne de Plettenberg, du côté paternel, est *gentilfemme*, d'ancienne noblesse militaire, fille de messire Chrétien-Guillaume-Ferdinand, baron de Plettenberg et de Grevel, et d'Olympe-Thérèse Madeleine, née comtesse d'Arberg et Valangin ; petite-fille de messire Christophe, baron de Plettenberg, de *Schwarzenberg* (Schwarzenberg) et Grevel, et d'Anne-Lucie, baronne de Plettenberg, de Lenhausen, *Stockheim* (Stockum) et *Marhulsen* (Marhulsen) (fille de Jean, baron de Plettenberg, de Lenhausen, *Stockheim* et *Marhulsen*, et de Christine *Vogel* d'Elspe, de Borghausen et de *Bamelen*) ; arrière-petite-

filie de messire Christophe-Théodore, baron de Plettenberg de *Schwarzenberg*, et de Catherine, baronne de *Hatzfelt* (Hatzfeld) de *Wildenbourg* (Wildenburg); 1697, le 22 août, à Hildesheim (Chap. de Nivelles, Etabl. relig., c. 1375, A. G. B.).

Le sceau de l'évêque sera décrit au *Supplément*.

Le nom de famille du prélat n'est pas mentionné dans l'acte.

PLETTENBRACHT, voir **Plettenberg**.

Plettinc (*Jehan*), maçon, reçoit, du receveur de L'Ecluse, de la part de la duchesse de Bourgogne, pour louvrage de maçonnerie du chastel de lescluse, la moitié d'une rente viagère de 60 livres parisis, 1403 (n. st.), le 4 février; il reçoit, de la part du duc de Bourgogne, une rente viagère de 100 livres parisis, pour ledit ouvrage, exécuté pour le père du duc, 1403, 6 juillet. Voici la teneur de ce document intéressant : *Sachent tuit que je Jehan Plettinc, maçon, confesse avoir receu de Godefroy le Sauvage, receveur de lescluse, la somme de cinquante livres parisis de Flandres, a cause des .c. livres parisis monnoie dite que mon tres redouble seigneur monseigneur le duc de Bourgoingne, conte de Flandres, Dartois et de Bourgoingne, pour consideration et en recompensacion des debtes quil me pouvoit et peut devoir a cause de feu monseigneur le duc de Bourgoingne, son pere, cui dieux pardoint, pour louvrage de maçonnerie du chastel de lescluse, ma nagaires ordonnez prendre et lever, par an, ma vie durant, sur la recepte de lescluse, a deux termes, asavoir au noel et a la Saint Jehan, ainsi que faire soloie du temps de feu mon dit seigneur son pere, et par tant me suis tenu et tieng pour content et satisfait des dites debtes, comme tout ce peut plus plain apparoir par les lettres que sur ce jay de mon dit seigneur, et ce pour le terme de la Saint Jehan derrain passe, de la quelle somme de .l. livres parisis pour ledit terme je me tieng a bien content et paie et en quitte mon dit seigneur, le dit receveur et tous autres. Tesmoing mon seel cy mis le vje jour de juillet lan mil cccc et cinq.* (Original sur parchemin; appendu à une simple queue de parchemin, le sceau, décrit ci-dessous, en cire verte). — A cette quittance se trouve annexé un *vidimus* des lettres patentes de la duchesse de Bourgogne, *vidimus* dont voici la teneur : *A tous ceulz qui ces presentes lettres verront. Bourcmaistres, eschevins et conseil de la ville de Lescluse en Flandres, salut avec cognoissance de verite. Sacent tous nous avoir veu, tenu et visite les lettres patentes de nostre tres redoubtee dame et princesse ma dame la duchesse de Bourgoingne, contesse de Flandres, Dartois et de Bourgoingne, selles de son seel en cire vermeille et a double queue, saines et entieres, conten[ant] de mot a mot la fourme qui sensuit. Marguerite, duchesse de Bourgoingne, contesse de Flandres, Dartois et de Bourgoingne, Palatine, dame de Salins et de Malines, a tous ceulz qui ces lettres*

verront salut. Savoir faisons que tant pour consideration des grans charges, peines et travaux que a eus et soustenus Jehan Plettinc, machon, en ledificeement de nostre chastel de lescluse et de la tour de Bourgoingne, par lesquelz icellui Jehan a este et est moult debilitéz de sa force et tellement que desoremais il ne se peut aidier, ainsi que par plus[eur]s de noz officiers avons sceu, comme pour autres causes qui a ce nous meuvent, nous, meue de pitie devers lui et affin quil puisse plus largement avoir son vivre et necessite en ces anciens jours, avons de grace especial donne et ottroye, donnons et ottroyons par ces presentes audit Jehan quil ait et prengne par maniere de pension, tant quil nous plaira, la somme de soixante livres parisis de nostre monnoie de Flandres sur nostre recepte de lescluse, chacun an a deux termes, est assavoir la moitié au jour du noel et lautre moitié au jour Saint Jehan Baptiste, dont le premier paiement sera au jour de noel prouchain ven[ant]. Si donnons en mandement par ces mesmes presentes a nostre receveur de lescluse, present et avenir, que audit Jehan il paie la pension dessus dite aux termes et en la maniere cy dessus contenue et par rapportant pour une et la premiere fois copie ou vidimus de ces presentes, soubz seel autentique ou collationnee par lun ce noz secretares, avec quittance de chacun paiement, nous voulons tout ce que ainsi paie lui aura este estre rabatu de la recepte dudit receveur et alloue en ses comptes sans difficulte par noz gens des comptes quil appertendra, non obstant quelxconques ordonnances, mandemens ou dessenses a ce contraires. En tesmoing de ce nous avons fait mettre nostre seel a ces lettres. Donne en nostre ville Darraz le xxvj^e jour de juing lan de grace mil quatre cens et quatre. Ainsi signees par ma dame la duchesse en son conseil R. Moerkerke. En tesmoing de la quelle visitacion des lettres dessus transcriptes, nous avons fait mettre le seel aux causes de la dite ville de Lescluse a ces presentes, le xix^e jour de jenvier lan de grace quatre cens et quatre (Original sur parchemin; le sceau est tombé) : trois roses, accompagnées en cœur d'une tête de more. L. : Sig. Ia . Ple . . . n . . (C. C. B., Acquits de Lille, l. 78-81) (voir **Plaiting**, **Pletincq**).

Plettinc. *Golinus dictus Pletinc, presbiter, curatus ecclesie beati Johannis Baptiste in Moelembeke* (Molenbeek-lez-Bruxelles), *filius quondam Johannis dicti Pletinc*, 1438, le 8 octobre : trois roses. L. : pbri (Bruxelles, Pièces concernant Molenbeek).

Les écuers de Pletinex de Bois de Chêne, en Belgique, portent : d'azur à la fasce d'argent, accompagnée de trois losanges, rangés en chef, et de trois écrevisses, rangées en pointe, le tout d'or. Couronne à neuf perles. S. : deux lions d'or, armés et lampassés de gueules.

Plicette (Antoine), homme de fief du Hainaut, 1476,

7, 80, 3, 4, 5 : un bélier passant, regardant, accompagné entre les cornes d'une étoile à cinq rais. L. : *Seel Anthone Plicht* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 1685, 1687, 1688).

Les actes scellés par lui sont donnés à Binche.

Plichart, voir **Naret**.

Pliche (Jean à le) reçoit, de la ville de Tournai, une rente inscrite sur sa vie et celle de sa fille, Isabelle, femme d'*Andrieu Boutepois*, 1404; elle est veuve en 1405 : parti; au 1^{er}, une fasce; au 2^d, d'hermine (ou : de vair en chevron renversé?) à deux chevrons; au chef de l'écu chargé d'une aigle issante, surmontée à senestre de . . . (rose?). L. : *S Iehan a le Pliche* (Tournai, Quittances).

— *Isabiel a le Plice*, veuve de feu *Andrieu Boutepois*, reçoit, de la ville de Courtrai (!), des rentes viagères, pour elle, Agnès Gauselle, maître *Jean Boutepois*, Jean et *Haquinet Repus*, 1444, 5 : parti; au 1^{er}, une fasce; au 2^d, deux chevrons; au chef de l'écu chargé d'une aigle issante; accostée en chef de deux petits besants, ou tourteaux. L. : *S Ysabiel a le Pliche* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 391) (voir **Boutepois**).

Plichtet, voir **Plicette**.

PLOICH, dit Mor[e]let (Gilles du), écuyer, lieutenant de Jacques (et *Coppin*) de la Viesville, gouverneur (et *garennier*) des *Oostdunes* de Flandre, 1423; deux sceaux différents : A, un burelé et une bordure dentée. C. cassé. L. : *Ploi* . . . ; B, de . . . à cinq triangles, accompagnés à dextre entre les deux premières d'une coquille. C. : une tête et col de chèvre. L. : *Gilles de Ploych* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 41, 91, 92).

Ploys (Jean du), homme du comte de Flandre, au bourg de Furnes, 1458 : écartelé; aux 1^{er} et 4^e, trois bandes; aux 2^e et 3^e, une fasce, surmontée de trois merlettes. Sur le tout, un écusson coupé; au 1^{er}, d'hermine; au 2^d, de . . . (plain) (**Lichtervelde**?). T. : un ange. L. : *Iehan du* (Ibid., l. 93-96).

Plugers, voir **Pluijghers**.

Pluijghers (Jean), échevin de la haute justice de Rosoux (*Roost*), 1354 : une charrue (Ordange).

D'après l'armorial manuscrit de Saint-Trond, Plugers porte : d'argent au chevron accompagné de trois merlettes, le tout de sable.

Pluckemese (*Theodericus*), échevin de Bruxelles, 1339, 40 : écartelé; aux 1^{er} et 4^e, une bande ondée; aux 2^e et 3^e, un parti-émanché. L. : *S Dirici de* (Abd. de Forest, Etabl. relig., c. 2497^b, A. G. B., et Bruxelles).

Pluvier (Maître Pierre) reçoit une rente viagère sur le domaine de Courtrai, 1445, 7, 8 : deux oiseaux

(pluviers) en chef et une lettre p en pointe. T. : un ange. L. : *S m Petri Pluuier* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 391) (voir **Creve**).

Pocet, voir **PUTSEY**.

Podijck (Guillaume), homme du duc de Clèves, 1418 : une feuille de nénuphar. L. : *Sigillum Willem Poec* . (Dusseldorf, *Clèves-Mark*, N° 756).

Poederlé (Le baron de), à Bruxelles, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens afférents à une fondation en l'église des Saints-Michel-et-Gudule, fondation dont il est le collateur, 1787, le 5 mars : un chevron d'azur, chargé de cinq fleurs de lis et accompagné de trois coqs. L'écu, ovale, sommé d'une couronne à cinq fleurons. S. : deux lions regardants, tenant, chacun, une bannière, la 1^{re}, à un chevron, accompagné de trois merlettes; la 2^{de}, à neuf (3, 3, 3) . . . (billetes; de vair?) (cachet, sans L., en cire rouge) (C. C. B., reg. 46347) (voir **Olmen**).

Poederloijen. Jean, sire de *Poderoije*, se déclare indemnisé par le comte de Clèves, etc., du chef de rançon, perte de chevaux, etc., 1413 : écartelé; aux 1^{er} et 4^e, trois têtes de lion couronnées; aux 2^e et 3^e, une fasce bretessée et contre-bretessée. L. : . . . *n heere van Poederoye . er . a . .* (Dusseldorf, *Clèves-Mark*, N° 719) (comp. **Herlaer**).

Poey . . . (Nicolas van), donne un acte avec Egbert Schock van *Duene* (*Dueven*?), 1393 : une fasce bretessée (!). L. : *S' Claes van Poe* (*Poeyvil*?) (Ibid., N° 536).

Le reste du nom est illisible, l'écriture étant effacée.

Poec . , voir **Podijck**.

Ce premier nom est incomplet, la dernière lettre étant illisible.

Poele (Gilles van den), chevalier, se ligue, de concert avec Wolfard van Borssele et beaucoup d'autres, avec le comte de Flandre, contre le comte de Hollande, leur maître, qui a failli à ses serments, 1^{er} août 1292 : dix (4, 3, 2, 1) besants, ou tourteaux, surmontés d'un lambel à cinq pendants. L. : *S' Egidii de Poele militis* (Chartes des comtes de Flandre, N° 646).

Les nombreux noms cités dans cet acte sont, en grande partie, mal rendus dans l'*Invent. analyt.* du BARON JULES DE SAINT-GENOIS.

— (*Colijn* van den), un des alliés de Gilles van den Poele, 1292 : une cotice et une fasce brochante. L. : *S Coll . n* (Ibid.).

— (Jean van den), échevin de Bruges, 1310 : un sautoir engrêlé, cantonné de quatre lions. L. : *gillum Iohannis dei de Poel* . (Ibid.).

— (Philippe van), échevin du Franc de Bruges, 1347 : une croix, chargée d'une rose en cœur et de quatre

annelets, accompagnée de douze merlettes, rangées en orle. L. : *S' Fillips van Poele* (Arch. de l'Etat, à Gand, Saint-Bavon, Supplément).

Poele (*Jehans de le*), bastars et bailhuis de Haynnau, chevaliers, scelle dou sayel de le baillie de Haynnau, 1366 : quatre lions (Mons, Sainte-Waudru, c. Q, l. Quévy).

— (Alard van den), jadis prisonnier à Bäsweiler, parmi les gens (*bede*) du duc de Brabant; i. t. : 666 moutons, 1374 : une croix, chargée de quatre coquilles et accompagnée de douze merlettes, rangées en orle; écusson en cœur d'hermine à la fasce bretessée. L. : *Alaert van de Poele* (Chartes des ducs de Brabant) (Pl. 20, fig. 359).

— (Jean van den), prisonnier *illegitimus*, sous Jacques de Bourbon; i. t. : 111 moutons, 1374 : fort endommagé; on ne voit plus que le bas d'un petit chevron, accompagné en pointe d'un petit croissant (Ibid.) (voir **Buux**, **Serjacobs**).

— (Francon van den), ami d'*Amelric van Wavere*, dit *Ladderken*, 1386 : trois pals; au chef chargé à senestre d'un écusson de vair, ledit écusson au franc-quartier plain; ledit chef chargé d'un franc-quartier à la fasce et au lion brochant, issant du bord inférieur de la fasce. L. : *S' Franconi (!) de Poele* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

— (*Baudin de le*), chapelain de la chapellenie fondée en l'hôtel du duc de Bourgogne, à Bruges, 1401, 3, 4, 5, 6 : une fasce, chargée d'un croissant et accompagnée de cinq merlettes, 3 rangées en chef, 2 en pointe. L. : *S' Boud... an den Poele* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 38, 39).

— (Jean van den), échevin de Tervueren, 1415 : un filet en sautoir, chargé en chef à senestre d'un croissant brochant et accompagné en pointe d'un autre croissant; au franc-quartier chargé d'un sautoir échiqueté. L. : *S... van de Poele* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

— *Reijner van den Pole*, *laet des censhoefs toe behorende Sijnt Jans closter te Ludic, liggende in dije prochije van Velme* (Velm), *gheleghen in dije Catten strate oft aldar omtrijnt*, 1460 : un oiseau, accompagné au canton senestre d'une étoile. L. : *S' Reneri* *e* (Couvent de Mariendael, à Diest, Etabl. relig., c. 4686, A. G. B.).

— *Karle van den Poele*, *meier des censhoefs der heren van Sint Jans Evangelisten te Ludick, liggende in die Catterstraet der prochien van Veijlem* (Velm), 1496, le 13 janvier (date de l'acte); scelle, le même jour, comme tenancier de cette cour censale : un arbre arraché, soutenant un oiseau contourné. L. : *a* *Poelle* (Ibid.) (comp. les armes d'**Oeden** et de **Vergerven**).

Poele (Gilles van), échevin de Denderbelle-Saint-Gilles, 1496 : deux annelets en chef et une étoile en pointe. L. : *Gilles van Poele* (*Zwijveke*).

— (Jacques van den), échevin de Loo (Flandre), 1500 : un chevron, accompagné en chef de deux coquilles et en pointe d'une oie. T. : un ange (C. C. B., Acquits de Lille, l. 132).

Le seigneur de LE POELLE : d'or, à la crois et douze merlettes, à l'ourelet, tout de gueulle, le crois chargé de cinq coquilles d'argent, et crye : Maldeghem ! Maldeghem ! (CORN. GAILLIARD, *L'Antienne Noblesse de la Contée de Flandres*.)

Le seigneur du POUL : d'ermynes, à la bande de synople, et crye : Stacele ! Stacele ! (Ibid.).

Poelgeest. Gérard van *Poelgeest*, chevalier gueldrois, jadis combattant pour le duc de Brabant contre le comte de Flandre, 1356 : le sceau est tombé (Chartes des ducs de Brabant).

— (Gérard van) scelle un acte de son parent (*neve*), Jean van Polanen, seigneur de la Lek et de Bréda, 1373 : dans le champ du sceau, un cq. cimé d'un chapeau de tournoi, soutenant deux avant-bras, les poings fermés, chacun orné, à l'extérieur, de cinq boules. L. : *S... retvm* (Dusseldorf, *Jul-Berg*, N° 895).

— Jean van *Poelgeest*, receveur de la Hollande méridionale, 1388 : une fasce, accompagnée de trois (2, 1) aigles. T. : deux hommes sauvages, sans massues (?). L'écu sommé d'un lion léopardé. L. : *... ohannes de ... lghce* .. (Hollande).

— (Gérard van), chevalier, seigneur de *Hoemade* (Hoogmade) et *Coudekerck* (Koudekerk), scelle le contrat de mariage de son fils aîné, Gérard, avec damoiselle *Goijart van Malburch*, fille d'Othon, 1344 : même écu. Cq. couronné. C. : un (!) aigle essorant (*Geld*).

Nous donnons le genre masculin à l'aigle essorant, en cimier, parce qu'il n'est pas stylisé héraldiquement.

— (Gérard van), seigneur de *Hoemaet* et de *Poelgeest*, et sa femme, damoiselle *Goerdt van Malboirch*, partagent avec Thierry van *Malboirch*; ils auront, e. a., après le décès de Gauthier van Baexen et de sa femme, *Peter*, un bien en Nederbetuwe, 1352 : mêmes écu et C. Cq. couronné (Ibid.) (voir **Assendelft**, **Baexen**, **Malburg**, **Reede**, **Spierinc**, **Stukeil**).

Poëlyk (?). *Bitter van Poilwijk*, homme du duc de Clèves, 1418 : une estacade à cinq estaches, mouvant des bords. L. : *S Bitter van Poel* .. (Dusseldorf, *Clèves-Mark*, N° 756).

— *Clais van Poilwijk*, frère dudit, homme du même duc, 1418 : même écu, mais les estaches aigus aux deux bouts (Ibid.) (voir **Poelwijk**).



Fig. 1.



Fig. 2.



Fig. 3.



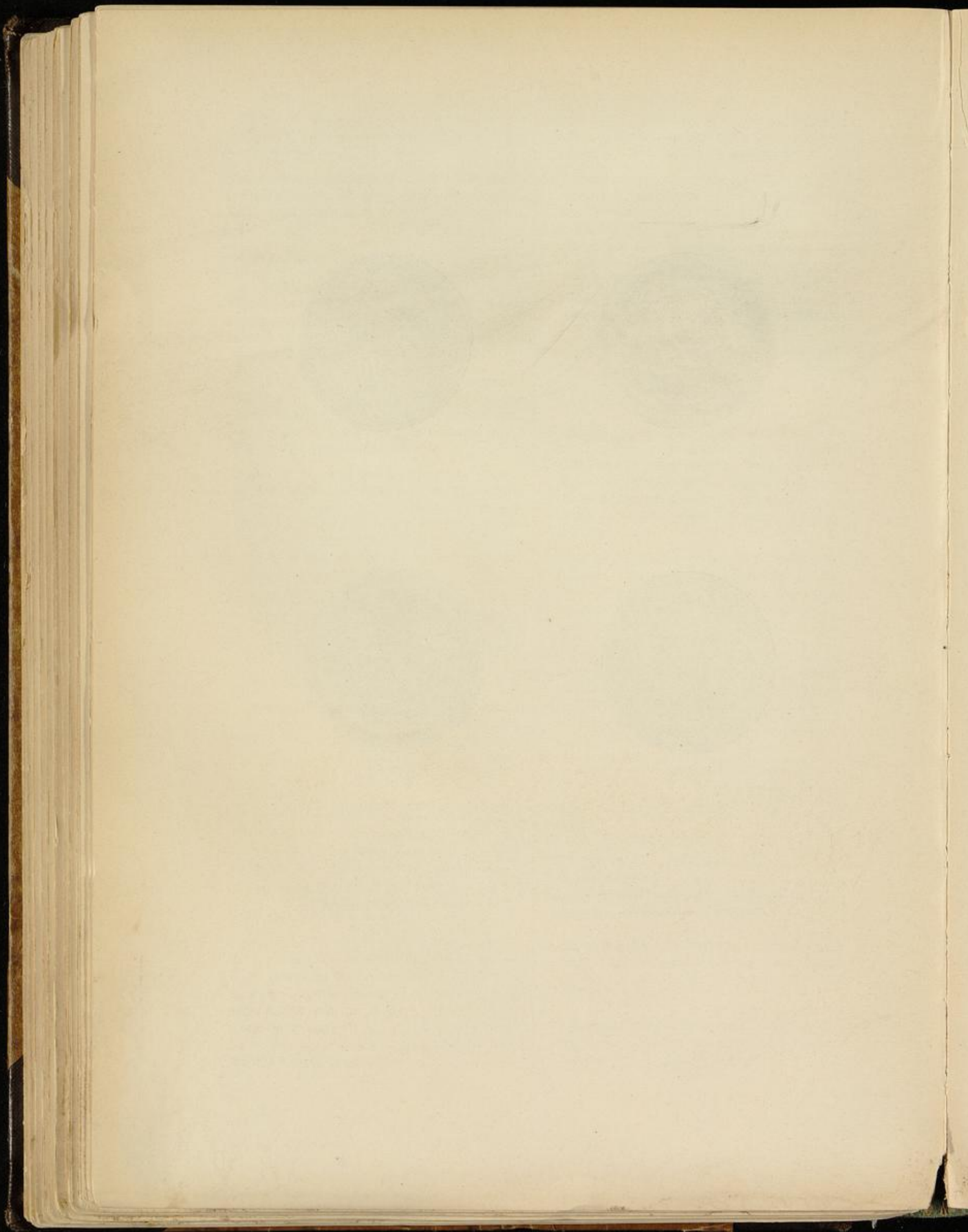
Fig. 4.

Pl. CXXXVIII.

Fig. 1. Gilles van den Hauten, tenancier juré dans la Chambre des tonlieux,
à Bruxelles (1617-28).

Fig. 2. Philippe van der Stegen, licencié en droit,
lieutenant du receveur général des domaines de Brabant,
au quartier de Bruxelles (1624-35).

Fig. 3. André van den Gersmeutere (1633-36), } tenanciers jurés dans la Chambre
Fig. 4. Jacques le Mire (1634), } des tonlieux, à Bruxelles.



Poelke (Jean van), tenancier du prince dans sa Chambre des tonlieux à Bruxelles, 1467; conseiller de cette ville, 1488: trois roses; au franc-quartier brochant, chargé de trois coquilles (C. C. B., c. 107, et E. G., l. 336).

Sur le sceau de 1488, l'écu est soutenu par un ange.

POELLINIS (*Reijntsoen de*), jadis prisonnier à Bâsweiler, sous Robert de Namur; i. t.: 40 moutons, 1374: écartelé; aux 1^{er} et 4^e, une fleur de lis; aux 2^e et 3^e, un étrier. L.: ★ *S Renoucar de Herans* (Chartes des ducs de Brabant).

Poelman (*Brueder Herman*), prieur de la commanderie de Saint-Jean, à Arnhem, 1490: une fasce, chargée d'un écusson à la fleur de lis. T.: un ange. L.: *S fris Her Poelman* (Arnhem, Commanderie de Saint-Jean).

Ce même sceau est apposé, en 1486, comme étant son propre sceau, par *Hermannus Wijnalt, priester*, qui est donc, apparemment, le même personnage (Ibid.).

POELVOORDE, voir **Polvorden**.

Poelwijk. Herman van *Puelwijk*, parent des beaux-frères Othon van *Staed*e, Josse van Randwijk et Arnould van Driel (voir *Staed*e), 1530: une fasce de vair, de deux tires. Cq. couronné. C.: une queue de paon (*Geld*).

— Henri van *Poelwijk*, échevin d'Arnhem, 1544: mêmes écu et C. Cq. couronné (Ibid.).

— Guillaume van *Poelwijk*, échevin illec, 1563, 6: mêmes écu et C. Cq. couronné (Notre-Dame, Anvers, Chap., *capsa rer. extraord.*, et *Geld*.) (voir **Buckhorst**, **Poëlyk**, **Wilp**).

GELRE donne ainsi l'écu d'un *Arnt van Puelwic*, sans indication de nationalité: d'or, au chef de sable.

Poillende[re], voir **Langelaar**, **VALKENHAYN**.

Poincignon (Henri), homme de fief du château de Marville, scelle un acte d'Alexandre de *Bettenges* (Bettange), prévôt de Marville et de Saint-Mard, 1364: un sautoir, accompagné en chef d'une coquille. L.: ★ *S Hanri de Lhijoten* (Chartes des ducs de Brabant, N° 1930).

Poinchon (Pierre), alleutier de l'empereur, 1324; échevin de Jodoigne, 1532: une bande, chargée au haut d'une étoile et accompagnée au canton senestre d'une croissette pattée, et au flanc dextre d'une croissette simple. L., 1524: *S Pier Poinson* (!) (*Heijlisse*m et N.-D., Anvers, Papiers de la famille Theijs).

— (Pierre), alleutier, scelle des actes du receveur de Jodoigne, 1529 (n. st.), 9: même écu. L.: ★ *S Poin*s . . . (Abb. de la Ramée, Etabl. relig., c. 3177, 3179, A. G. B.).

— Pierre *Poinchon*, alleutier, scelle un acte du rece-

veur de Jodoigne, 1548: même écu. L.: *S Pierre Poinsoen* (autre matrice que la précédente) (Ibid., c. 3177).

Poire. *Raulin Poyre*, jadis prisonnier à Bâsweiler, sous le sire de Montjardin; i. t.: 400 moutons, 1374: trois poires, les tiges en haut. L.: ✠ *S Raovl Poire* (Chartes des ducs de Brabant).

Poisson (*Franchois li*), homme du comte de Flandre, 1292, à Bergues-Saint-Winoc: deux poissons adossés, un semé de croissettes et un lambel à cinq pendants brochant. L.: ✠ *S Fra . . . s le Pissoin* (!) (Chartes des comtes de Flandre) (voir **Visch**).

Pojte (*Alijanes*) reçoit un paiement du receveur de l'espier de Bergues(-Saint-Winoc), 1459: écartelé; aux 1^{er} et 4^e, une bande, chargée de trois . . . (roses?), au lambel brochant; aux 2^e et 3^e, un fascé; au franc-quartier d'hermine. C. cassé (C. C. B., Acquits de Lille, l. 373) (voir **Knibbe**).

Poitier, voir **Coudenhove**.

POYTIERS, voir **Tortelboom**.

Poivre. *Pieres li Poivres*, homme de fief du comte de Hainaut, 1371: un sautoir, chargé de cinq . . . L.: ★ ✠ *S Pieres . . Poivres* (Chartes des ducs de Brabant, N° 2408).

— (Jean le), homme de fief de Philippe de Clèves et de la Mark, seigneur de Ravestein, Enghien, *Asnoit* (Aulnoy-lez Valenciennes), dans cette dernière seigneurie, 1501: un sautoir, chargé de cinq merlettes. Cq. couronné. C.: une tête et col de cygne entre un vol (Vicomte Desmazières).

POKINCHUSEN, voir **MUNKENBEKE**.

Pol, voir **Pauwels**.

Polanen (Philippe van), chevalier, reçoit, du Brabant, un acompte de 163 vieux écus sur 365 (guerre de Flandre), 1357, 20 septembre et un autre acompte, 1363: trois croissants, le 1^{er} chargé d'une étoile à cinq rais. C.: une tête barbue, coiffée d'un chapeau, aux longs cheveux flottants, en guise de volets. L.: ✠ *S Flips vā Pollanen ridder* (Chartes des ducs de Brabant, N°s 1397, 1805).

Voici, d'après GELRE, les armes de *Her Philips van Polanen*, homme du « duc » de Hollande: d'argent à trois croissants de sable, le 1^{er} chargé d'une étoile à cinq rais d'argent. Le cq. d'or, cimé d'une tête barbue de sable, coiffée d'un chapeau arrondi d'or, les longs cheveux en guise de volet.

— (Jean van), seigneur de la *Lecke* (*Lek*) et de Bréda, 1356, 7, 64, 5; reçoit, du Brabant, une indemnité de 2007 moutons et 9 gros de Flandre, du chef de l'expédition à Chaligny, près de Nancy, 1367; scelle la quittance suivante, de Jean, bâtard d'Abcoude:

Ich Johan, bastart van Abbekoude, ^oān kunt allen luden in desen brieve, dat ich vur mich, mijne erven, vrunde, manne, helpere ind dienere aijn geverde geloift hain ind gelove in guden truen ind zu den heijlgen gesworen hain, dat ich mich van wegen des criechs ind strijtz dij geweist sint tusschen mijnen lieven genedigen heirren, heren Wencelan, herzoge zu Luttelburch, Brabant ind zu Lymburch, ain cijne sijde, ind heren Willem, herzoge zu Guijlche, ain dij andere, ain den selve herzoge van Guijlche, des gevangen ich aldā wart, sinen lande, luden, helpere, mannen ind dieneren nummerme gewrechen in sal, mit werken of mit worden, in egeijne wijs, ^oān alle geverde ind argelist, under siegel zu urkunde der wāirheide, umb gebrech des mijns, heren Johans, heirre zu der Leck. Gegeven des neisten dages na sinte Peters ind sint Pouwels dage int jair dū man schreijf nā goitz geburde dūsent driehundart zweij ind sievencich jair (Original en parchemin; sceau, en cire rouge, appendu à une simple queue de parchemin) : dans le champ du sceau, un eq. cimé d'un chapeau de tournoi, sommé d'une meule, renfermant une anille. L. : *Sigillum secretum* (Ibid.).

GELRE cite die here van der Leck[e], parmi les hommes du duc de Brabant et parmi ceux du «duc» de Hollande : d'argent à trois croissants de sable. Volet d'or. Couronne de gueules. C. : un vol d'or. Il donne à *Her Derte van der Lecke*, Hollandais : le même écu, brisé d'un lambel d'azur brochant. Volet d'or, doublé de sinople. Couronne de gueules. C. : un vol d'or. On trouve, dans le manuscrit de GELRE, à la même page, parmi les Hollandais, les armes de *Groenevelt, Duenvoird, Cranenborch, Lecke, Pollanen, Zanthors*, toutes à trois croissants.

Polanen. Jean van Pollanen, seigneur de la Lecke et de Bréda, fait savoir que sa parente (nichte), Jeanne, dame de Gennep et de l'Eem, et son mari, Renaud de Brederode, pourront dégager, moyennant 13000 vieux écus, les biens *die der heerlicheijt van der Alm ende van der Eem toebehoeren, metten huijse tot Almsteijn*, avec les juridictions, et moyennant remboursement des frais faits à ce château et au moulin, 1373 : trois croissants. L. : *S' Ioh . . de Pollan . . . ni de Lecke z de Breda* (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N° 895).

— Jean van Pollanen, seigneur de la Lecke, chevalier, fils dudit Jean, 1373 : trois croissants, surmontés d'un lambel. L. : *S' Ian van der Lec ridder* (Ibid.).

— Sire Philippe van Pollanen, frère dudit seigneur de la Lecke et de Bréda (?), 1373 : trois croissants. C. : une tête barbue, coiffée d'un chapeau arrondi. L. : *S' Flips va Po . anen ridder* (Ibid.).

C'est, peut-être, le même sceau que celui décrit, ci-dessus, d'après des actes de 1357-1363, et, à l'affirmative, le 1^{er} croissant serait donc brisé d'une étoile à cinq rais.

Polanen. Jean van Pollanen, jadis prisonnier à Bâsweiler, sous le sire de la Lecke ; i. t. : 276 moutons, 1374 ; Jean van Aa, seigneur de Gruijthuse, sceile pour lui (Chartes des ducs de Brabant).

— Georges van Pollanen, prisonnier illec, reçoit du duc de Brabant, une obligation : *Wenceslaus van Behem, bider gnaden goids hertoge, ende Johanna, bider selver genaden hertoghinne van Luemb^{er}, van Lothr^{er}, van Brabant, van Lymb^{er}, ende margreuve des heilichs Rijcs, doen condit allen luden ende bekennen mit diesen brieven dat wij sculdich sijn onsen geminden Joris van Pollanen van alsulker schaden, schellinge ende verliese, als hi nam vanden stride te Baestwijre ende van alle dien dat hi ons dair af heisschen mach, sculdich sijn hondert ende twelf gouder guldenre dobbel mottoenen, die welke wij hem of hern Daneel vander Merweiden ende hern Coenraet, proefst inder Hagen in Holland, geloven in goiden trouwen te betalen binnen veertiennachten na sente Jans dach bapt., nu naest comende. Ende waert dat sake dat wij hen die voirs. somme hier en binnen niet en betaelden, so willen wij ende consenteren, dat her Daneel ende her Coenraet voirs. die somme gelds heffen ende boeren aen onsen lieven neve, hertogh Aelbrecht van Beijeren, aen alsulk aferstelle ende schout als hi ons hertoginne voirgenoeint aen onser ducarien in Noirt Hollant sculdich is, ende schelden dan onsen voirs. neve, hertogh Aelbrecht, van also vele quijt, mids also dat sij dan diesen liegewerdegen brief overgeven suelen rentmeijster van onser voirs. ducarien van Noirthollant, ende dair toe een kennisse onder hueren segelen dat sij also vele gelds tot Joris behoef ontfangen hebben. In orkonde des briefs, dair wij onsen segelen aen hebben doen hangen. Gegeven ter Vuren . vj . dage in merte int jair ons heren dūsent driehondert twee ende tsevencich na coustume des bisdoms van Cameric* (6 mars 1373, n. st.). Original en parchemin, avec les sceaux de Wenceslas et de Jeanne, en cire jaune, appendus à des queues de parchemin simples (Chartes des ducs de Brabant, N° 2450) (voir **Brederode, Duffel, Lecke, Poelgeest, Rotselaer, Salm, Vael**).

Polarde (Jean), chevalier, échevin de Liège, vers 1360 : un losangé ; au chef chargé d'un lambel, chacun des trois pendants surchargé de trois billettes. L. : . . . *Iohis* (C. de B.).

— Libert van Oudeue (Odeur), jadis prisonnier à Bâsweiler, sous le sire d'Oupeye ; i. t. : 314 moutons, 1374 : un losangé ; au chef chargé à dextre d'un écusson de vair au huchet. Un lambel brochant sur le tout. L. : *S Libiert Polart* (Chartes des ducs de Brabant) (Pl. 20, fig. 360).

C'est sans doute ce Libert Polarde, échevin de Liège, dont HEMRICOURT dit qu'il a *novellement* pris l'ordre de chevalerie, fils de Gilles, écuyer, et d'une fille de

Jean Frongnet des deux Villers, seigneur d'Odeur (près de Villers-l'Évêque). L'écusson en chef représente celles de sa mère, Frongnet de Villers, qui porte : *vairiet d'argent et d'azure a on coir* (cor) de gueules (SALBRAY, *Hemricourt*, p. 297, et *passim*).

Polarde (Libert), échevin de Liège, vers 1390 : un losangé ; au chef de vair et au franc-quartier chargé d'un lion. L. : . . . *Li dovdr . .* (d'Oudue ? = Odeur) (C. de B.).

Pole (Jamar), comme mambour de *Saint Jorge, patronne del francque ville de Greiz* (Greiz), tient, de Jean de Gavre, chevalier, seigneur de *Reulx* (du Reulx?), un fief entre Grez et Bossut, 1470 : une aigle éployée (Av. et dén., N° 1779).

Polain, Polen. *Johannes dictus Polleijn de Warras, Johannes Polrea de Warrus, Johannes dictus Polleijn, Johannes dictus Polleijn de Warruijs* (Waroux), *armiger*, reçoit, du Brabant, une rente féodale, sur Maestricht, 1363 (n. st.), 4, 6, 7; Jean *Poulajjn*, chevalier, jadis prisonnier à Basweiler, sous le sire d'Oupeye; i. t. : 1200 moutons, 1374; Jean *Polrea*, chevalier, reçoit une rente sur Maestricht, 1384 : un lion L. : * *S' Joh' le Polē de Waras* (Chartes des ducs de Brabant, N°s 1791, 1877, 2021, etc.).

A la quittance de 1364, qu'il dit sceller de son propre sceau, il appose le sceau d'un Henri le Polen : un lion, l'épaule chargée d'une fleur de lis. L. : * *S' Henr. . . . Polen* (Chartes des ducs de Brabant).

— *Hubertus dictus Corbea de Warruys* (Waroux), *armiger*, 1368; *Corbea de Juppilhe* (sans prénom) (Jupille), 1376, reçoit une rente sur Maestricht; *Corbeel de Pollayn van Waerloes* (Waroux!), jadis prisonnier à Basweiler, sous le drossard de Fauquemont; i. t. : 224 moutons, 1374 : écartelé; aux 1^{er} et 4^e, un lion; aux 2^e et 3^e de vair (**Awans**?) L. : * *S' Henbier le Polen* (Chartes des ducs de Brabant).

— Henri *Polleyn*, prisonnier *illeg*, sous le sire d'Oupeye; i. t. : 386 moutons, 1374 : un lion, l'épaule chargée d'une fleur de lis. L. : *S' Henr. . . . e Polen* (Ibid.).

— *Corbea van Heecke* (sans prénom), 1384; *Hubert Corbea van Warres* (Waroux), 1386, reçoit une rente sur Maestricht : écartelé; aux 1^{er} et 4^e, un lion; aux 2^e et 3^e, de vair. L. : * *S' Hombeir Corbeal escvi* (Ibid.).

— *Jehan Polrea*, fils légitime de sire *Jehan Polrea*, chevalier, 1388; Jean *Polleyn van Warroys*, 1390; Jean *Polrea van Warous*, fils de sire Jean *Polrea*, sire de *Warous*, 1393, reçoit une rente sur Maestricht : un lion, l'épaule chargée d'une rose. L. : * *S' Johan le Pollein* (Ibid.) (voir **Hollogne, Waroux**).

Voir HEMRICOURT, *Miroir des nobles, ad vocem Polain*, etc.

POLE, voir **Poele**.

Polen, voir **Polain**.

Polet (Perceval) tient, du damoiseau Louis van *Brugghe*, seigneur de *Gruijthuse*, prince de *Steenhuijse*, etc., des fiefs, du chef de la seigneurie de *Thielt ten Hove*, etc., 1513 (n. st.) : un chevron, accompagné de trois roses. L. : *S Perceval Pollet* (Fiefs, N° 10604).

POLFLIET (Jean van), le jeune, homme du comte de Flandre, sous sa *vierschuer* de Melsele, 1367 : coupé; au 1^{er}, un fascé-ondé et un cygne nageant, brochant; au 2^d, un arbuste à trois branches, terrassé, celle du milieu sommée d'un bouton de rose (?), chacune des deux autres d'un lévrier colleté, passant, le 1^{er} contourné. L. : *S Ian van Polfliet* (Ibid., N° 6905).

Poll, *Gotfrit van Pöll* déclare *daz ich gentslich und wol gesetzt, gesonet und überkomen bin mit dem edelen myne lieben herrn her Wynmaer van Gymnich, herre tzu Düdelingen, van sulchs schaden und verlost, als ich by yme und in sinen dinst gehatte und verloren han, da er mit anderen sinen fründen zü Toley, by Schauwenberg gelegen, nyderlach, tzu wissen verlois ich da tzuwey pert, tzuwey pantzer, ander harnessch und cleider, . . . 1424, uff sent Lucas dez heiligen ewangelisten* : trois pals de vair; au chef chargé d'un lion issant. L. : *Sigillum Gho[e]d . f* (Arnhem, Chartes de Luxembourg, N° 345).

Toley = Tholey. *Schauwenberg* = Schaumberg.

— Herman van den *Polle*, échevin de *Tuela* (Tuil), 1443 : une aigle éployée (*Geld*).

— (Henri van den) scelle un acte de Guillaume Heucke, 1444 : une aigle éployée, accompagnée au point du chef d'une merlette (?) (Ibid.).

— (Herman et Othon van den), frères, *gerichtzluijden* de la *Nederbetuwe*, 1568 : tous deux : une aigle éployée. C. : un panache issant d'une cuve (*Wasse-naer*) (voir **Renesse**).

Pollaere. *Walterus de Pollar*, dominus de *Outre* (Oultre), 1285, 8, 9; *Woutre van Pollaer, here van Outre ende van Samberghen* (Santbergen), déclare que le couvent de Sainte-Claire, près de Gand, a acquis de lui : *de hofstede ende dlant datter hofstede toe behoert, dat Boidiens was van Roesbeke, ligghende bi Roilijns huc was Parijns in al den ghelaghe ende ten selve cense dat vore was, sonder dat quite sal bliven van allen dienste, ghelijc cloester ghoit, . . . , 1291, sdeinsdaghes vore de annunciatie onser vroue* : un sautoir et un lambel à cinq pendants, brochant. L. : * *S Wa* *Ovtr.* (*Ninove* et Couvent des Riches-Clares, Arch. de l'Etat, à Gand).

Il append ce même sceau à l'acte de donation de sa

femme, damoiselle *Machtill*, donation qu'il confirme, *als oerheere* (voir ci-dessous).

Pollaere. Sachent tous, *dat ic ionfrouwe Machtill, Wouters wiif van Pollaer, die here es van Houtre* (Oultre), *dochter was mins ser Roelins van Zeeverghem* (Seeverghem) (voir **Zicht[e]boem**), *ionfrouwe van Weldine* (Welden), *ebbe ghegheven Clause van Wildebroec, Wouters broeder van Pollaer, .ix. bunnre lants, onder merschs ende lant, ende .xvij. bunnre heeleft winninghen, . . . bi consente van Woutren van Pollaer, die es min wettelike vocht ende min wettelic heere, alse daer ic mine leene of haude, . . . , 1287, swoensdaghes na sente Andries dach* : dans le champ du sceau, ogival, dame debout, tenant, sur la main senestre, un oiseau de chasse, et accostée de deux écus : A, un sautoir et un lambel à cinq pendants, brochant ; B, un lion (cet ecu est trop petit pour permettre de constater si l'épaule du lion se trouve chargée d'un meuble) (**Seeverghem**). L. : ✠ *S' Machtildi domina* (!) *de Weldine*. (Couvent des Riches-Claires, Arch. de l'Etat, à Gand) (voir **Viane**).

Le seigneur de POLLARE : de gueulle, au sautoir d'argent, sargé de cinq aneaux de sable, et crye : *Wendyne!* (CORN. GAILLIARD, *L'Anchienne Noblesse de la Contée de Flandres*.)

Polländer, voir **Pollender**.

POLLANEN, voir **Polanen**.

Pollarts (Jean), échevin de Brusthem, 1386 ; échevin et tenancier de la cour *van der Biest*, à Brusthem, 1392 : parti ; au 1^{er}, un chevron, chargé de trois maillets ; au 2^d, coupé ; a, un lion ; b, une croix (Abb. de Saint-Trond, c. 11 et 13).

L'armorial manuscrit de Saint-Trond attribue à *Pollaerts* : de gueules au chevron d'argent, chargé de trois maillets de sable.

Polleyn, voir **Polain**.

Pollender (. ?-M.-J.), lieutenant, scelle un acte relatif à une cour martiale, 1742, le 5 janvier, à Luxembourg : un épi d'orge, feuillé (*polenta*). L'écu ovale. G. : une aigle issante. Le C. accosté des lettres M — P (cachet, sans L., en cire rouge) (Ville de Nivelles).

L'enseigne *Mathes Polländer* figure sur la liste de recensement de la compagnie du capitaine Jean-Frédéric, baron von Buseck, dit Brandt, au régiment impérial d'infanterie du général-feldmaréchal-lieutenant comte Onelli, dressée à Arad, le 22 mai 1739, comme âgé de 27 ans, natif de Reggio, en Calabre, catholique, marié (Ibid.).

Pollet, voir **Polet**.

Polleur (Thomas de), échevin de *Nalenes* (Nalimes), 1603 : deux fourches, à trois dents, passées en sautoir, à travers un panier de brasseur (M. Clément Lyon, à Charleroi).

Polly (*Ernoul le*), alleutier du duc de Brabant, à

Hannut, 1484 : un besant ou tourteau, en chef à senestre ; le bas de l'écu est cassé. Au franc-quartier chargé de cinq fleurs de lis. C. cassé. L. : *le Polli* (C. C. B., c. 36).

Pollinchove. Jean de *Pollicove*, homme de fief du comte de Flandre, 1331 : d'hermine à trois macles (Chartes des comtes de Flandre) (Pl. 20, fig. 561).

— (Philippe de), même qualité, au métier de Furnes, 1402 : d'hermine à trois losanges (!), accompagnés en cœur d'une étoile (C. C. B., *Acquits de Lille*, l. 88).

L'acte l'appelle : de *Polinchove*.

— (Charles de), échevin et *cuerheer* de Furnes, 1441 : même écu, mais sans l'étoile. C. : un chapeau de tournoi, sommé d'un dragon ailé (entier). T. : deux hommes sauvages, sans massue. L. : *S Charels van Polinchove* (Ibid., l. 93, 94).

Le seigneur de POLYNCHOVE : d'ermynes, à trois losanges de gueulle (CORN. GAILLIARD, *L'Anchienne Noblesse de la Contée de Flandres*.)

Polrea, voir **Polain**.

Polreman (Adrien), homme de fief du bourg de Bruges, 1433 : un pentalpha. L. : *riaen* (Ibid., l. 43).

Pols (Guillaume), feudataire de Jean, seigneur de Merode, Petersheim, etc., 1474 : une herse de labour triangulaire, renversée (*Afflighem*).

Polspoel (Laurent), tenancier juré (*erflaet*) de la chambre des tonlieux, à Bruxelles, 1613. G. 9, 20, 8, 30 : un massacre de bœuf, accompagné de trois étoiles, 1 en cœur, 2 en pointe. C. : un buste de more. L. : *S' Lavereys Polspoel* (C. C. B., c. 47, 48).

— Le même, 1629, 35, 7 : même écu, dans un cartouche. Sans Cq., ni C. L. : ✠ *Lavereys Polspoel* (Ibid.).

Comp. les armes de **Bruyne. Houten, Mire**, au sujet de la suppression du timbre.

POLVORDEN. Jean van *Poelvoorde*, chevalier, scelle, parmi les nobles du Brabant, le traité entre le duc de Brabant et le comte de Flandre, 1339, le 3 décembre, à Gand : un chevron, chargé de trois étoiles à cinq rais, accompagné de trois merlettes. L. : ✠ *S Jehan de Poelvoord* *alier* (Chartes des dues de Brabant).

— (Jaquemart van), jadis prisonnier à Basweiler, sous la bannière de Rochefort ; i. t. : 128 moutons, 1374 : un chevron, chargé sur la cime d'une étoile à cinq rais et accompagné de trois merlettes. L. : *S Jakemart de Pol . . . oert* (Ibid.).

PON, voir **Pont**.

Poncelet (Barthélemy), curé de Borlon, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens afférents à un « bénéfice simple, non chargé de cure d'âmes ni



Fig. 1.

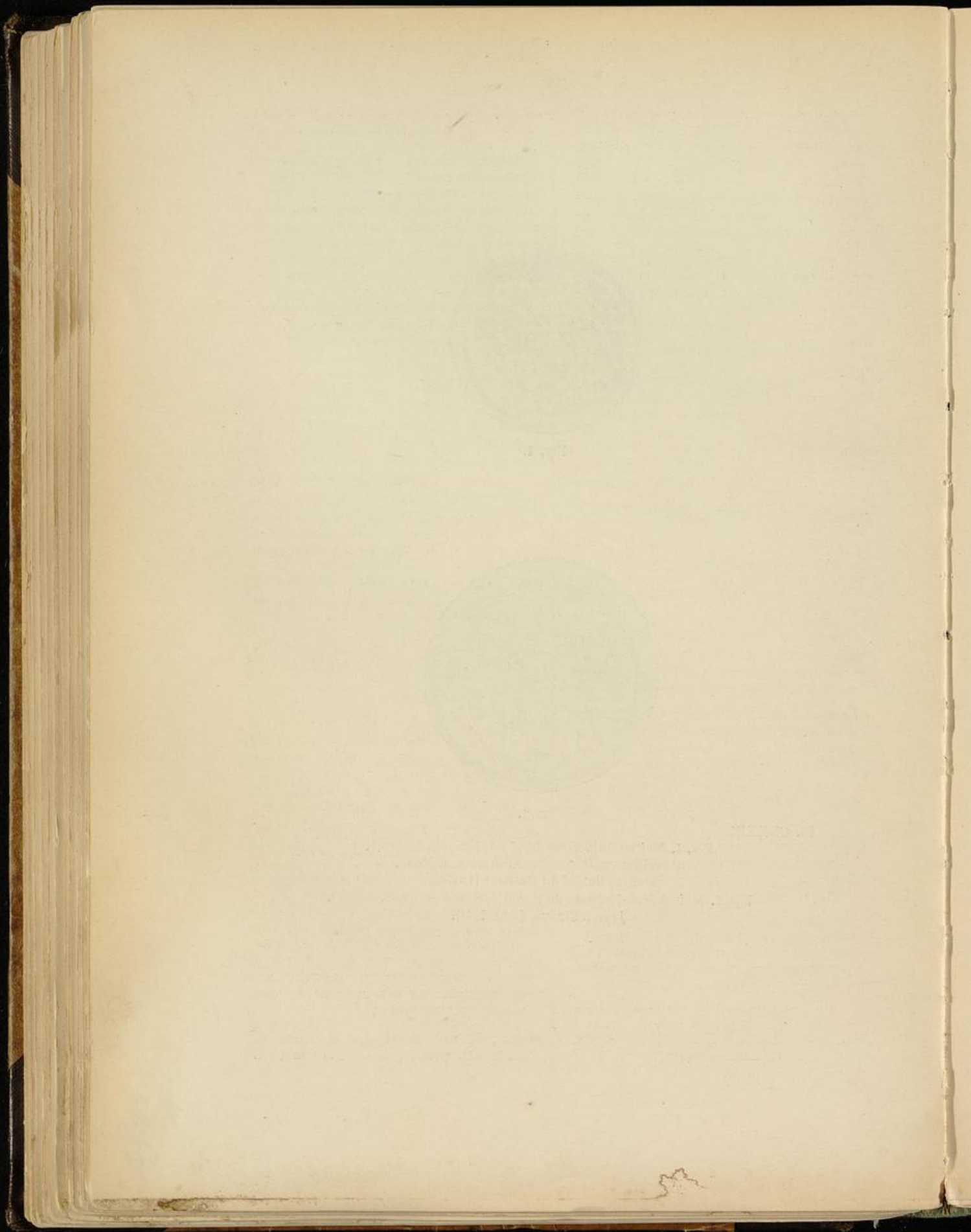


Fig. 2.

Pl. CXXXIX.

Fig. 1. Maître Guillaume du Mont, licencié en droit,
conseiller ordinaire des Archiducs, à Mons,
homme de fief du Hainaut (1606-10).

Fig. 2. Maître Jean-Herman de Raadt, docteur en droit, avocat,
juge à Stedum (vers 1764).



de résidence », fondé à l'autel Sainte-Anne, en l'église paroissiale de Heyd, seigneurie de Durbuy, province de Luxembourg, bénéfice dont il est le possesseur sans date (1787) : une hache, posée en fasce, le fer à dextre, le tranchant en bas, accompagnée de deux meubles affectant la forme d'un cône, 1 en chef, 1 en pointe. C. indistinct (cachet, sans L., en cire rouge) (C. C. B., reg. 46384).

Le fondateur de ce bénéfice était Guillaume de Heyd.

PONCHIEL (*Jehan dou*), homme de fief du comté de Hainaut, 1436 : une hure et col de sanglier, mouvant du flanc senestre, la gorge percée d'une dague, posée en barre. T. senestre : une damoiselle (Mons, Sainte-Waudru, c. 2).

Pond, voir **Pont**.

Ponder (Nicolas *dië*), suppôt du métier des courtiers, à Bruges, 1324 (n. st.) : dans le champ du sceau, un fer de moulin, accosté de deux étoiles. L. : ✠ *S' Clais de Pondre* (Chartes des comtes de Flandre) (voir **Handzaeme**).

L'Invent. anal. des chartes des comtes de Flandre l'appelle, à tort, *Dieponder*.

PONS, voir **Pont**.

Pont (*Alexander in*) (!), échevin d'Aix-la-Chapelle, 1341 : une croix engrêlée ; au franc-quartier chargé d'une merlette. L. : ... *le de Pon . .* (Dusseldorf, Commanderie de Biesen, N° 49) (voir **Prouveur, Punt**).

— (Philippart du), homme de fief du comte de Namur, 1346 : trois étoiles à cinq rais ; au franc-quartier brochant chargé de deux lions léopardés, rangés en pal. L. : . . . *Filippart dou Pon* (Namur, N° 733).

— (*Collegnon dou*), même qualité, 1356, à Jodoigne : même écu, mais deux léopards, au lieu des lions léopardés. L. : ✠ *S' Colignon dov Pont* (Ibid., N° 810).

— (*Jehans dou*), même qualité, 1356, 8 : trois lions, le 1^{er} chargé d'un besant, ou tourteau. L. : ✠ *S' Iohannis de Pone* (!) (Ibid., N° 805).

— Simon de *Pons*, même qualité, 1358 : une fasce, chargée de deux merlettes et accompagnée de trois (2, 1) anilles. L. : *S' Simon n . .* (Ibid., N° 830) (Pl. 20, fig. 562).

— Philippart *do Pont*, même qualité, 1384 : assez fruste ; on n'aperçoit plus que trois (?) étoiles, 1 au flanc dextre, 1 au flanc senestre (?), 1 en pointe, et un franc-quartier chargé de deux lions léopardés, rangés en pal (Ibid., N° 1168).

— (*Colins dou*), même qualité, 1389 : trois étoiles à cinq rais ; au franc-quartier brochant, chargé de deux lions léopardés, rangés en pal. L. : ✠ *S' Col . . . dov Pont* (Ibid., N° 1211).

Pont (*Godefrijn dou*) reçoit, du Brabant, des acomptes sur 50 vieux écus (guerre de Gueldre), 1397, 8 : trois coqs ; au franc-quartier de vair ; au chef de quartier de . . . plain. L. : ✠ *S' Godefroito dov Pont* (Chartes des ducs de Brabant).

— (*Aliamez du*), homme du duc de Bar, dans sa seigneurie de Cassel, 1397 : une bande, chargée de trois . . . (coquilles, roses ?), et un semé de billettes. L. : *v Pont* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 188).

— (*Jamar du*), homme de fief du comte de Namur, 1410 : une fasce entre deux burelles, accompagnées de trois (2, 1) étoiles à cinq rais (*Namur*, N° 1329) (Pl. 20, fig. 563).

— (*Jaucque du*), échevin de Namur, 1429 : écartelé ; aux 1^{er} et 4^e, une fasce entre deux burelles ; aux 2^e et 3^e, trois étoiles à cinq rais. Cq. couronné. C. : un héron essorant, issant. L. : *S' Jaques dov Pont* (Ibid., N° 1370) (Pl. 20, fig. 564).

— *Leodegarius, ecclesie seu monasterii letiensis* (de Liessies), *ordinis sancti Benedicti, cameracensis dyocesis . . . abbas*, 1477 : dans le champ du sceau, ogival, sous un dais, le prélat ; dans le bas, un écu, à la hure et col de sanglier, mouvant du bord senestre. L. : *Lamberti liessiensis* (Mons, Abb. de Bonne-Espérance).

Son nom de famille, non cité dans l'acte, nous est révélé par la *Gallia christiana*, III, col. 125.

— (Gérard de), échevin du damoiseau Bernard Damerodde, en sa cour de Pellaines, 1329 : une feuille de tilleul, renversée, sans tige (cœur). L. : ✠ *S' Gerit de Pont* (*Heijlissen*).

— Jean du *Pond*, homme de fief du Hainaut et de la cour de Mons et greffier de cette ville, 1583, 4, 5, 6 ; pensionnaire et greffier *illeg*, 1590, 1 ; premier greffier, 1597 : un pont à deux arches, surmonté de deux étoiles. C. : une gerbe. Le sceau porte aussi : *du Pond* (Mons, Hommes de fief) (Pl. 20, fig. 565).

Les barons du Pont d'Ahérée, en Belgique, portent : bandé de sable et d'or ; écusson en cœur de gueules à la main de carnation, parée d'argent, surmontée d'une couronne du même. Couronne de baron. S. : deux lions d'or, regardants, armés et lampassés de gueules.

PONTDREMY (*Goubier dou*), échevin de l'église de Saint-Lambert, de Liège, dans sa cour à Flawinne, 1486 ; échevin de la haute cour du Feix, 1494 : écartelé ; aux 1^{er} et 4^e, un fretté ; aux 2^e et 3^e, une fasce, accompagnée de trois (2, 1) macles. S. senestre : un griffon. L. : *S' Gober du Pontdremi* (Namur, *Pauvres*, N°s 1026, 1022-23).

Ponty (*Godeffroy de*), lieutenant du maître de la haute cour de Jambes, près de Namur, 1541 : trois

étoiles, 1 en chef à senestre, 1 en pointe à dextre, 1 en pointe à senestre, plus bas que celle de dextre, accompagnées au flanc senestre d'une rose; au franc-quartier chargé d'un lion. C. : un lion issant entre un vol. L. : *S Godefroi de Po...* (Abb. de la Ramée, Etabl. relig., c. 3178, A. G. B.).

Ponty (Charles-Joseph, baron de), comte de Fallais et de Balatre, baron de Hingeon et de Pontillas, seigneur de *Bincum*, etc., tient, comme héritier universel de son cousin Marie-Godefroid, comte de Balatre et de Fallais, les seigneuries de Fallais et de *Bincum* (Binckom), 1752 : d'azur à trois étoiles à cinq rais, 1 au canton senestre, 2 en pointe; au franc-quartier indistinct. L'écu sommé d'un bonnet baronial (Av. et dén., N° 7800).

Ponthieu (Sceau royal du comté de), 1396 : parti : au 1^{er}, un semé de fleurs de lis; au 2^d, trois bandes et une bordure (simple). T. : un ange. L. : ✠ *Seel des l'res de baillig de la conte de Pontieu* (Tournai, Chartrier).

Ponthieure de Berlaere (J.-L.-J.) (sans de), secrétaire du chapitre de l'église métropolitaine de Saint-Rombaut, à Malines, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens afférents à la *secrétairie ou notariat* de ce chapitre, 1787, le 9 mars; scelle comme proviseur d'autres fondations, 1787, les 17, 19 et 23 mars : fascé d'hermine et de gueules. L'écu, ovale, sommé d'une couronne à neuf perles, soutenant un buste de more. S. : deux léopards lionnés, tenant, chacun, une bannière, la 1^{re}, d'hermine plain, la 2^{de}, aux armes de l'écu (cachets, sans L., en cire rouge) (C. C. B., reg. 46653).

Pontillas. *Messire Ernou de Pontilhach*, homme du comte de Namur, 1327 (n. st.) : d'hermine à une rose en chef à dextre et à deux étrières, 1 en chef à senestre, 1 en pointe. L. : ✠ *S' Ernol de Pontilhache chür* (= chevalier) (Namur, N° 470).

Dans l'inventaire imprimé, ce nom est tronqué en *Pevalhach*. Voyez, sur cette famille HEMPICOURT, *Miroir des nobles, ad vocen Hemptinne* (p. 286-7).

— *Jehans de Pontilach*. Son sceau est employé par *Wathier de Foul*, homme du comte de Namur, 1331 (n. st.) : une fasce, chargée en cœur de ... (rose ou étrier?) et surmontée de trois merlettes. L. : ✠ *S Jehans de Pontilach* (Ibid., N° 326).

Dans le texte, au bas de la Pl. XCI (T. II, p. 301), la lettre l du nom de *Wathiers de Foul* est tombé, au tirage définitif.

— *Gontier de Pontillioaus, jadis fil monsieur Ernou de Pontilleals, Fastreit Barreit de Hareche, jadis fil Barreit de Hareche, Jehan doutrep, jadis fil Henri li joene doutrep, et Jehan dit Rideaus de Tavers* se déclarent payés, par le duc de Brabant, de tous leurs services *a ses guerres pardevant Rodes*

(Rolduc) et ailleurs, 24 juin 1338; *Gonterus et Libertus de Pontingnaus, fratres, armigeri*, s'engagent, moyennant douze livres, à servir ledit duc, avec quatre hommes, dans la guerre entre l'Angleterre et la France, 14 août 1338 : d'hermine, à deux étrières, 1 en chef à dextre, 1 en pointe, et à une rose à six feuilles en chef à senestre, surmontés d'un lambel. L. : ✠ *S' Gontiers de Pontelhach* (Chartes des ducs de Brabant, 411 et 433) (Pl. 20, fig. 567).

Ces quatre hommes seront coiffés de casques et montés.

Pontillas. *Gonterus de Pontilliaus, armiger*, reçoit, du duc de Brabant, 10 livres de vieux gros, pour lui et pour *Fastradus Barreit de Hareche, Johannes doutrep* et *Johannes dictus Ridevaus de Tavers*, pour leurs services, *temporis eius guerre de Rode*, 15 août 1338; disant sceller de son propre sceau, se sert de celui de son frère : d'hermine à une rose à six feuilles, en chef, à dextre, et à deux étrières, 1 en chef à senestre, 1 en pointe. Ecusson en cœur de vair à la croix. L. : ✠ *S' Libers de Pontelhache* (Ibid., N° 448) (Pl. 20, fig. 568).

— (*Massart* de), masuir, 1428 : trois étrières; au franc-quartier brochant fretté; au chef de quartier chargé d'une anille. L. : *S' Masart de Pontilhache* (Archives communales de Namur).

— (*Thomas* de), maire de la cour de Saint-Lambert, à Flawinne, 1432 : une rose, en chef à dextre, et deux étrières, 1 en chef à senestre, 1 en pointe (le champ d'hermine?) (assez fruste) (Ibid.).

— (*Jean* de), 1445 : trois étrières; écusson en cœur fretté; ledit écusson au chef plain. L. : *S..... Pontilhaice* (Ibid.).

— (*Jacques* de), échevin du chapitre de Saint-Aubain, à Namur, 1449 : même écu, mais le chef de l'écusson en cœur chargé à dextre d'une anille. L. : *lamar de Po.....ach*. (Ibid.) (voir **Hemptinne**).

Poorte, voir **Poorten**.

Poorten. *Walterus ex Porta*, échevin de Louvain, 1367, 72, 84, 1400, 1 (n. st.), 6, 8 : un sautoir engrêlé, accompagné en chef d'une coquille. L. : ✠ *S Walteri ex Porta scabini louan'* (Abb. de Sainte-Grtrude, à Louvain, Ancienne Université de Louvain, A. G. B., Etabl. relig., c. 3609, A. G. B., Léproserie de Terbanck, A. G. B.).

— *Gilles van der Porten*, jadis prisonnier à Basweïsous le sire de Contrecaër; i. t. : 36 moutons, 1374 : de ... à la bordure engrêlée et au lambel à cinq pendants, brochant. L. : *Gillis van d' Poorte* (Chartes des ducs de Brabant) (Pl. 20, fig. 569).

Le lambel se trouve posé au milieu de l'écu.

Poorten. *Cono zo der Porten*, échevin de Dusseldorf, 1377; *Cone[n] ter Porten*, 1395, 6 : une porte de ville (édifice très compliqué), au pont-levis abaissé. L. : * *S Conradi de Porta* (Dusseldorf, Chap. de Dusseldorf, Nos 50, 83, 84, 86).

— Jean van der *Poorte*, échevin d'Ypres, 1429; surnommé le vieux, 1437 : une fasce, accompagnée de trois (2, 1) roses à six feuilles. T. senestre : une damoiselle. L. : *S Ian va der Poorte* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 418).

— Gérard van der *Poerten*, homme de fief d'Englebert d'Enghien, à Tubize, etc., 1436, 42 : écartelé; aux 1^{er} et 4^e, une aigle éployée; aux 2^e et 3^e, un lion et un lambel brochant. T. : un ange. L. : *S Gheert van der Poerten* (Abb. de Wauthier-Braine, c. 4007).

— (Jean van der), échevin d'Ypres, 1438 : même écu, que Jean, 1429, 37, mais brisé en cœur d'un croissant. Même T. senestre. L. : *S Ian* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 93, 94).

— *Johannes de Porta*, échevin de Vilvorde, 1446 : une fasce, chargée de trois anilles, et un lion brochant, issant du bord inférieur de la fasce. L. : . . . *Ian va* *te* . (G., c. V, N° 536).

— Jean van der *Poerten*, allégué juré (à Vilvorde), 1487 : une hache. L. : *S Ian vande Po* (B. R., C. G., portef. N° 2220).

— *Pierart van der Poerte* (fils de *Jackemaert*), homme servant de son frère, Jean, qui tient un fief à Mouscron, 1513 : un chevron, accompagné en chef de . . . et d'une rose et en pointe d'une étoile à huit rais (Fiefs, N° 10615) (voir *Roelofs*, *Rover*).

Poorter. *Henricus dictus Portere*, échevin de Bruxelles, 1293 : un parti-émanché (plein). L. : * *S Henrici dei Portre* (Bruxelles).

— *Henricus Portre*, échevin *illegitimus*, 1296, 7, 1300 : un parti-émanché, la 1^{re} demi-pièce chargée à dextre d'une étoile à cinq rais. L. : * *Sigillum Henrici* *ere* (Ibid. et G., c. I, N° 108).

— *Godefridus Portre, Portere, Poertere*, échevin *illegitimus*, 1298, 1301, 7, 9, 10, 5 : même écu, mais, au lieu de l'étoile, brisé d'un lambel, chacun des trois pendants chargé de trois . . . (besants, ou tourteaux ?). L. : * *S Godefridi dei Portre* (Bruxelles, G., c. I, Nos 99, 103; G., c. XII, l. 63; G., c. XX, l. 95).

Yda, uxor quondam Henrici dicti Wittebolle, Katerina, filia eorum, et Yda, soror de celle-ci, constituent, devant les échevins de Bruxelles, à Eca d'sporters, fille de feu Godefridus dictus Portere, une rente sur des biens à Bruxelles, 1344, le 27 août (G., c. II, N° 311).

— *Johannes dictus Poertere*, échevin de Malines, 1326, 7, 31, 32 : trois svastikas. L. : * *S Ian de Poertere* (Malines) (Pl. 20, fig. 570).

Dans A. VAN DEN ELINDE, ces meubles sont dessinés à l'envers.

Poorter. Arnould *die Poirtere*, échevin d'Hoogstraeten, 1376, 80 : dans le champ du sceau, une porte, sommée de quatre tourelles (Hôpital Sainte-Elisabeth, *Buitengoeden*, c. 2).

— *Clais, filius Clais Porters*, et, dans d'autres quittances, *Clais de Poortere*, reçoit une rente sur Guines (*Ghisene*), seigneurie du comte de Flandre, duc de Bourgogne, 1420 : trois étoiles, accompagnées en cœur d'une merlette. L. : *Clais Clais f Poerters* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 190).

— Jacques de *Portere* tient, du château de Furnes, un fief à Steenkerke, *metgaders eenen mansceipe daer toe behoorende, dat Pieter de Poorter, mijn kint, van mi houdt, . . . liggende in de vors, prochie*, 1421, le 16 avril (après Pâques) : un sautoir. S. dextre : un griffon accroupi. L. : . *Iaco. de Po* (Fiefs, N° 933).

— Pierre de *Portere* tient un fief à *Volkeraveskinderkerke*, 1421 : mêmes écu et S. (Ibid., l. 1018 35).

— *Joeris Poirtere*, échevin de Tirlemont, 1430 : trois bandes, accompagnées en pointe, entre les deux premières, d'une rose; au lambel brochant. L. : * *S Georgi P* *en* (Abb. d'Oplinter, A. G. B.).

Popel, voir **Lobkowitz**.

Popenrode, voir **Tollins**.

Popine, voir **Wantiere**.

POPIOULE, voir **Popuelles**.

Poplimont. Jean *Pouplimont*, homme de fief du Hainaut et de la cour de Mons, 1620 : une bande, accostée au canton senestre d'une fleur de lis et à dextre en pointe d'une étoile. T. senestre : un ange (Mons, Hommes de fief) (Pl. 21, fig. 571).

Poppe (Jean) (fils de Simon), *kuerscepen* de West-Souburg, 1427 : une arbalète, surmontée à dextre d'une molette (C. C. B., c. 80).

POPPENBERCH, voir **LANTDORP**.

Popuelles. Guillaume de *Popioule*, seigneur de Grandmetz, xiii^e siècle : une cotice, accompagnée au canton senestre d'une étoile flamboyante. L. : * *S Geillermi de Popiole domini de Gravmes* (Tournai, Abb. de Saint-Martin).

Porcien (Marguerite de), dame de *Chaucy* (Chauvency?) et *Ecrey* (Eurey) (sœur de monseigneur Louis), donne une quittance au prévôt d'Ivoix, 1373 : écartelé; aux 1^{er} et 4^e, trois pals de vair; au 2^e, un lion léopardé; au 3^e, un fascé (Chartes des ducs de Brabant).

Porret. *Henris Po[u]rres*, juré de la ville de Tournai, 1285; prévôt *illec*, 1286: un burelé et un lambel à cinq pendans. L.: ✠ *S' Henri Porret* (Tournai, Chartrier).

JACQUES BRETEX, dans *Li Tournois de Chauencel* (1285) dit, d'un *Jehan Porres*: *Son escu dire ne vos puis | Qu'il ne men socint onques puis | Mais tant sos de ses paremens | Qu'il estoit plus noirs que aïremens, | Fors tant qu'il i ot .ij. gemelles | De fin or.*

PORZLARE, voir *Lüdinghausen*.

Port (*Demenges de*), licencié en lois, fils de feu monseigneur Nicole de Port, chevalier, seigneur de *Loyg*, reçoit une rente de monseigneur Henri, seigneur de Blâmont, 1381: coupé; au 1^{er}, un chevron, accompagné de neuf billettes; au 2^d, plain. C.: une aigle issante. L.: *S' Demagn de Port* (Lorr., *Neuf-château*, B, 834-5, N° 138).

Porte (*Jehans de le*), échevin de Jodoigne, 1293: un château, accompagné de cinq billettes, 2 en chef, 2 aux flancs, 1 en pointe. L.: ✠ *S' Jehans d* (Abb. de la Ramée, *Etabl. relig.*, c. 3178).

— (*Lotars de le*), homme de fief du Hainaut et de la cour de Mons, 1366; prévôt de Beaumont, 1379: un rencontre de cerf, accompagné au point du chef d'une étoile à cinq rais. L.: *le de le* (Mons, Abb. d'Épinlieu; Sainte-Waudru, c. Q, l. Quévy, et *Namur*, N° 1129).

Lotars, abréviation de *Gillotars*, et un des diminutifs de Gilles.

— (*Jehan de le*) (*fieu Jehan*), homme du comte de Hainaut, 1393 à Mons: (diapré) une bande, chargée de trois clefs, posées dans le sens de la bande, les pannetons en haut. L.: *S' Jehan dele Porte* (*Namur*, Nos 1241-2).

— (*Jehans delie*), *atowier* de la duchesse de Brabant, scelle un acte du *rentier* de Braine-l'Alleud, 1397: une fasce. L.: *s de le P* (Hospices de Nivelles, à Nivelles).

— (*Nicase de le*), échevin de *Menreville*, une porte (ou tour), accompagnée en pointe de . . . (merlette?). L.: *dele Por . . .* (C. C. B., *Acquits de Lille*, l. 13, 14).

— (*Jehans de le*), bailli de monseigneur Corneille de Gavre, seigneur de Lens, 1442: une bande, chargée d'un dragon. L.: *Seel Jehan de le Porte* (M. A. de Latre de Bosqueau).

— (*Jacquemes de le*) scelle un acte du bailli du couvent de Mont-Saint-André-lez-Tournai, dans sa terre du Pret, à Baisieux, 1454: une barre, accompagnée de six billettes, 3 (2, 1) à dextre et 3 à senestre, celles-ci posées en bande (!) et rangées en barre et un lambel brochant (Tournai, Chartreux, c. 3) (Pl. 21, fig. 372).

Sur notre planche, la date de cet acte est mal indiquée.

Porte (*Ghiert del*), échevin de la ville et franchise de *Gres* (Grez-Doiceau), 1455, 60: de . . . à l'écusson plain; à la bande brochante, chargée d'un maillet en chef et de deux besants, ou tourteaux. L.: *S Gherat de . oec . . . e* (C. C. B., c. 36).

— (Alard de la), membre de la Chambre des Comptes, à Lille, 1463, 8: trois portes, à deux tours, couvertes de toitures aigües; au franc-quartier chargé d'une croix. C.: une tête et col d'animal (héron?). T. dextre: une damoiselle. L.: *S Alart de la Porte* (C. C. B., *Acquits de Lille*, l. 44, 93-6).

— (Jean de la) (fils de Jean), homme de fief, ou échevin, de Braine-l'Alleud, 1594: trois tours, ou portes crénelées. C.: une tour, ou porte (Notre-Dame, Anvers, papiers de la famille Theijs).

— Charles-Louis-François de la Porte des Pierres, chanoine et trésorier de la collégiale de Sainte-Walburge, natif de Dixmude, âgé de 32 ans, bénéficiaire de la chapelle de Saint-Georges, paroisse de Vilvorde, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens afférents à ce bénéfice, 1787, le 21 mai, à Furnes: écartelé; aux 1^{er} et 4^e, une croix; aux 2^e et 3^e, un château (porte). L'écu, ovale, dans un cartouche, sommé d'une tête d'ange (cachet, sans L., en cire rouge) (C. C. B., reg. 46372) (voir **Jacquet, Poorten, Zaamslag, Villers**).

La mayson surnomé de la POERTE: de sable, à deux portes, chacun à deux grand et troes petytz tourrettes tout d'argent, au premier canton d'argent à la croes de gueulle (CORN. GALLIARD, *L'Anchiene Noblesse de la Contée de Flandres*).

PORTE FLAMENGHE (*Jehans de le*), échevin de Bruges, 1329, 30: une porte crénelée, accostée de deux étoiles à cinq rais (Chartes des comtes de Flandre).

La forme flamande de ce nom est: *Vlamincpoorte*.

Porten, voir **Poorten**.

Portere, } voir **Poorter**.
Portre, }

Posson (Juste-Joseph de), maieur du Feix, 1790, à Namur: trois aigüères. L'écu, dans un cartouche, sommé d'une couronne à cinq fleurons (cachet, sans L., en cire rouge) (Arch. de l'Etat, à Namur, *Etats de Namur*, reg. 140).

Les barons et écuyers de Posson, en Belgique, portent: de gueules à trois aigüères d'or. Cq. couronné. C.: une aigüère de l'écu entre deux plumes de paon au naturel. S.: deux lions d'or, lampassés de gueules, tenant, chacun, une bannière aux armes de l'écu.

Devise: *Det non Bacchi*.

Ce sont là les armes de deux branches de cette famille. Une troisième porte le même écu. Cq. couronné. C.: une aigüère de l'écu.

Post (Jean), caution de Jean Kelsler, qui reçoit, du chapitre d'Essen, deux fermes, promettant *dat ick*

de op myns selves cost ind anxt sal beryden ind bearbeyden, als eyne schullen geboirtich is, 1437 : une fasce frettée, surmontée d'une étoile (Dusseldorf, Essen, N° 148).

POSTICH, voir **Riffars**.

Pot (Conrard), chevalier, échevin d'Anvers, 1492, 1504 : écartelé; aux 1^{er} et 4^e, une marmite; aux 2^e et 3^e, trois pals; au chef de quartier chargé de trois maillets penchés. Sur le tout, un écusson à trois fleurs de lis. C. : une roue entre un vol (Hôpital Sainte-Elisabeth, *Buitengooden*, c. 2) (voir **Langhe**, **Put**, **STINBERGHE**) (Pl. 21, fig. 373).

Potart (*Henricus dictus*), échevin d'Aerschot, 1364 : trois fleurs de lis, au pied coupé; au franc-quartier brochant, chargé d'un pot (à boire, sans anse). L. : *ē̄ dēi Potaert scab arse* (Abb. de Sainte-Ge-trude, à Louvain).

Pothe, voir **Wasselnheim**.

Potelle. *Gerars, sires de Potelles, chevaliers*, en qualité de tuteur, déclare donner décharge de 100 livres, que *Rogars*, son frère, et *Alou*, son fils, lui avaient assignées sur leur dime d'Elesmes, pour le cas où *Rogars* cité avait hoir de dame *Marien*, sa femme, ledit *Rogars* et son fils, *Alous*, lui ayant donné une autre rente de 100 livres, sur gages meilleurs, au profit des hoirs dudit *Rogars*, 1262-63 (n. st.), en février; *Gerars, chevaliers, sires de Potelles*, déclare que *Rogiers de Elesmes* (Elesmes), *mes freres*, a vendu, à l'abbaye de Bonne-Espérance : *le manoir, toute l'entrepresseure et tout chou quil tenoit, a Elesmes, dou signeur de Kevreing* (Quiévrain), et que ce monastère en a été investi, par le seigneur, 1268-69 (n. st.), en février; *Gerars, chevaliers, sires de Potieles et deslemmes*, et *Willau-mes, nos fuis et nos hoysr*, déclarent que tous les biens que l'église de Bonne-Espérance a acquis à Elesmes et à *Bierchilies* (Bersillies), en leur seigneurie, devront être possédés par elle paisiblement, 1283, en septembre : un croissant et un semé de billetes. L. : ✠ *S Gerardi domini de Potieles* (Mons, Abb. de Bonne-Espérance).

— *Willau-mes*, le fils dudit *Gerart, chevalier, sire de Potieles et deslemmes*, 1283 : même écu, brisé d'un lambel à cinq pendants. L. : ✠ *S Willelmi filii G domini de Potieles* (Ibid.) (voir **Houdain**).

Au lieu de **Houdain**. T. II, p. 117, il faut, toutefois, lire : **Hordain**.

— *Jean van Pottelez*, chevalier, jadis prisonnier à Basweiler, sous Montigny; i. t. : 2310 moutons, 1374 : une croix. Cq couronné. C. : deux pieds de cheval. L. : *S Jehan de Po* (Chartes des ducs de Brabant).

Potes (*Gilaers*), échevin de la franchise de Wavre,

1415, en mars (n. st.) : une tête et col de bœuf, posés à senestre, et un fléau (hache), posé en bande, l'extrémité postérieure du manche appuyée sur ladite tête, le champ semé de petites étoiles à cinq rais (diapré?). L. : . *S Egidij P* *scab de Wa* (G., c. IX, l. 40^a).

POTIELLES (*Jehan de*) reçoit, de la duchesse de Luxembourg, une rente de blé, sur les revenus de Binche, 1373, 5, 6 : de . . . à trois écussons, le 1^{er} chargé d'une rose (étoile?), les autres plains. L. : ✠ *S Jehan de Iarbe*[t]nies (Chartes des ducs de Brabant, N° 2461, etc.).

POTSUIJNSBERGHE (*Mychael de*), échevin de Louvain, 1410 : trois maillets penchés; au chef chargé de trois pals. L. : ✠ *S Michael de Po* *ns* *bghe scabi' lou* (Abb. de Sainte-Ge-trude, à Louvain).

POTTE (*Jehan delle*), homme de fief du duc d'Autriche et de Bourgogne, comte de Namur, *ad cause de son chasteau de Viesville*, 1482 : une fasce, surmontée de trois merlettes et accompagnée en pointe d'une étoile (*Affligem*).

POTTELBERGHE (Gilles van) tient, du comte de Flandre, un fief à Belcele, 1515 : une fourche à deux dents, posée en bande, accompagnée de deux étoiles. L. : *is vā P* *te* (Fiefs, N° 7140) (voir **Pottelsberge**).

Jean de Brabantier tient une partie de ce fief.

Les tenants et aboutissants sont : les enfants de *Gillijs van Pootelberghe* (?), Pierre de Saman, ledit *Gillijs van Pottelberghe*.

Pottelet. Victor *Potelet*, abbé de Waulsort et d'Has-tière, déclare tenir, du roi de France, pour son abbaye, la terre et seigneurie d'Heure(lez-Marche) et de Moressée, au comté de Chiny, 1685 : trois grappes de raisin. L'écu, ovale, dans un cartouche, posé sur une crosse. Sans L. (cachet en cire rouge) (C. C. B., reg. 45713^b) (voir **Bidart**).

Voir, sur lui, LÉON LAHAYE, *Etude sur l'abb. de Waulsort de l'ordre de Saint-Benoît* (Bull. de la Soc. d'Art et d'histoire du diocèse de Liège, T. V, 1880, p. 300 et suiv.).

Pottelsberghe. Baudouin van *Pottersberghe*, homme de fief du comte de Flandre, au pays de Waes, 1398 : un cor de chasse; au chef chargé à dextre d'une étoile. L'écu muni d'une bordure engrêlée. L. : *S Boud . n va Pot* (C. C. B., Acquis de Lille, l. 177).

— *Seghere van Pottersberghe*, même qualité, au pays de Waes, 1403; *Zegher van Pottelsberghe*, époux de Marie van Elselaer, qui tient, du château de Termonde, *de scutterije de Grembergen et des fiefs à Hamme et sous Termonde*, 1430 : un cor de chasse; au chef chargé d'une étoile à cinq rais et d'une coquille. L. : 1403 : *S Segh'e va Pottersbghe* (C. C. B., Acquis de Lille, l. 177, et Fiefs, Nos 3681, 3772 et 4442).

Pottelsberghe. *Jaques de Pottersberghe* (fils de *Zeghere*, ou *Sohier*), receveur de l'*avoir* de L'Ecluse, *avoir* appartenant à l'abbaye de Saint-Pierre, à Gand, 1433, 5, 7, 9, 40 : un cor de chasse; au chef chargé d'une merlette et d'une étoile; l'écu muni d'une bordure engrêlée. L. : *S' Iacop va Pott'berghe* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 239).

— *Dieric van Pottersberghe* (et *Pottelberghe*), prêtre, curé de Crujibeke, 1436, 7, 8, 9, 43, 6, 7 : un cor de chasse (sans chef!). L. : *S Theci de Pottersbghe prbri* (Ibid., l. 65, 66, 67, 68).

— (Liévin de), conseiller de l'empereur, etc., et receveur général de Flandre, 1509, 10 : un cor de chasse contourné, accompagné d'une fleur de lis, entre le cor et le lien; au chef plain, diapré. C. : une aigle issante. L. : *S Lievin van Pottelsberghe* (Ibid., l. 67, 68, 73, 229).

— (Liévin van), chevalier, conseiller en la Chambre de Flandre, 1521 : un cor de chasse, accompagné d'une fleur de lis, entre le cor et le lien; au chef fruste. C. : une aigle issante. L. : *S Livi van Pottelsberghe* (Dusseldorf, *Clèves-Mark*, N° 679).

— Frère Arnulphe [Pottelsberghe], abbé de Villers, cachet sur une lettre, adressée à la comtesse de Dion-le-Mont, baronne de Noirmont, 1735 : d'azur à un chevron, accompagné en chef de deux coeurs enflammés et en pointe d'une balance. L'écu, sommé d'une mitre, posé sur deux crosses, passées en sautoir. Devise : *Caritate et justitia* (Coll. de l'auteur).

Voir *WALTERS, La Belg. anc. et mod.*, cant. de Genappe, *ad vocem* Tilly.

— *M'her* (messire) de Pottelsberghe de la Potterie (sans prénom) remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens afférents à un *bénéfice castral*, fondé en l'église Saint-Michel, à Gand, bénéfice dont il est le collateur, 1787, le 21 février : de sable au cor de chasse contourné; au chef d'or plein. C. : une aigle issante. S. : un griffon et un léopard lionné (cachet, sans L., en cire rouge) (C. C. B., reg. 46608).

Les écuyers van Pottelsberghe de la Potteria portent : de sable au cor de chasse d'argent, enguiché et virolé d'or, lié de gueules; au chef d'or. C. : une tête et col d'aigle de sable entre un vol d'or. S. : un griffon d'or, lampassé de gueules, et un léopard lionné d'or.

Ce sont là les armes de trois branches de cette famille.

Un membre de la branche aînée, Léon-Edmond-Ghislain, obtint le 30 mai 1893, concession du titre de baron, transmissible à sa descendance par ordre de primogéniture masculine.

Une quatrième branche, dont trois représentants obtinrent la même faveur — après que leur père Amédée-Marie-Raymond-Ghislain eut été honoré, le 10 mai 1865, du titre de baron pour sa personne — porte : le même écu, sommé d'une couronne de baron. Les autres représentants : Cq. couronné. Mêmes C. et S. que les trois autres branches.

Potter. *Johannes dictus Pottere*, échevin de Malines,

1356 : un arbre à trois cimes juxtaposées, accosté en pointe de deux pies (cornelles) affrontées, le tout posé sur une terrasse (Malines).

Potter. *Jacques de Pottere*, homme de fief du comte de Flandre, du chef du château de Gand, 1396, 7, 1400 : un chevron, chargé de trois molettes et accompagné de trois sceaux, les anses droites. L. : *Sigille . Iacop* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 38, 111, 112).

— (Jean de), échevin de Blankenberghe, 1426 : deux pots à eau. L. : *Potter* (Ibid., l. 35-37) (Pl. 21, fig. 574).

— (*Geril die*), *Henricx zoon*, échevin de Heusden (Brabant), 1527 : trois roses (Malines) (voir **Onderwater, Potterie**).

Sur les *de Pottere*, on peut voir : *Taxandria, Tijdschrift voor Noordbrabantsche Geschiedenis*, 1897 (à Bergop-Zoom).

Les écuyers de Potter, en Belgique, portent : d'azur au croissant d'argent; au chef du même, chargé de trois roses de gueules. Les descendants de l'aîné portent cet écu plain; les autres écartèlent ces armes de celles de **Haut de Rasmont**, le 2^e et le 3^e quartier de cet écu écartelé chargés en cœur d'un écusson de **Claesman**. Un lambel de sable brochant sur l'écu. C. : un croissant d'argent.

Potterie (*Carstiaen*), échevin de Broges, 1310 : trois pots à cuire. L. : *S' Carstiaen Potterie*. (Chartes des comtes de Flandre) (voir **Pottelsberghe**).

Ces pots sont à trois pieds.

L'Invent. analytique des chartes des comtes de Flandre l'appelle, à tort : *Pottere*.

POTTERSBERGHE, voir **Pottelsberghe**.

Pottes (Thierry de), homme de fief du Hainaut, 1339, à Mons : un burelé et une bande brochante, chargée de trois coquilles. L. : *S' de Potes* (Chartes des ducs de Brabant, N° 552).

— (Baudouin de), chevalier, homme de fief du Hainaut, 1344 : un burelé et une bande brochante, chargée en chef d'un écusson fruste, posé dans le sens de la bande. C. : un vol. L. : *in de Potes chlr* (Chartes des ducs de Brabant).

— *Badechons de Potes*, écuyer, fils de monseigneur *Baduin de Potes*, jadis, a reçu, *ale ville de Nivelles*, une indemnité, *pour mes frais pour le cause de le warnisson ke jou avoie tenu a Nivelles pour were ki estoit entre monsigneur le duch de Brabant dune part, le conte de Flandres et le conte de Namur dautre*; 12 janvier 1337 (n. st.) : *Bauduins de Potes*, écuyer, reçoit, du Brabant, pour la perte d'un cheval, devant Verdun, et d'un *coursier* devant Chaligny, 100 moutons d'or, 27 juin 1365 : même écu (écusson également fruste). C. : un vol burelé. L. : *S' Baudvin de Potes* (Ibid., N°s 869 et 1986).

Pottes (Thierry van), jadis prisonnier à Bäsweiler, sous Allemand, bâtard de Hainaut; i. t. : 343 moutons, 1374, 6 : un burelé et une bande brochante, chargée de trois coquilles. S. : deux petits léopards lionnés, accroupis. L. : *S Thieri de Pottes* (Ibid.) (Pl. 21, fig. 375).

— (Jean de), écuyer, seigneur d'*Ausnoit* (Aulnoit), tient, de la seigneurie de Binche, le fief « des Plateaux », qu'il a hérité de Jacques de Pottes, écuyer, seigneur d'*Ausnoit* et de *Haironfontaine*, son père, décédé à Mons, le 17 avril 1352, et dont il été investi, naguère, par Gillis de le Samme, seigneur de *Kievrechin* (Quiévrechain), trésorier des chartes de Hainaut et bailli de la terre et seigneurie de Binche, le 1^{er} février 1353 (n. st.) : un burelé et une bande brochante. Cq. couronné. Cq. un vol. L. : de Pottes (Fiefs, N° 10477).

Pottier (Gilles), homme de fief du Hainaut et de la cour de Mons, 1363, 6; seigneur de Dour, 1371 (n. st.) : une fasce; écusson en cœur au lion et à un semé de billettes. S. senestre : un griffon (C. C. B., c. 463) (voir **Vivien**).

Pottiers, voir **Waha**.

Pottreel, dit **Damman** (Urbain) tient, du château de Termonde, *tyoed van Haerbrechts zee*, avec pêcherie, *metter hettinghen, also breet ende also lanc als soe ghelegghen es van ouden tijden; item behoort ten vors. leene de tweedeel van der vleesch of lammertiende in Screijdijs; item de tweedeel van der vleesch of lammertienden in Mourmans poldere; item de tweedeel van der smaeltienden ende theset in den Gans poldere; item de tweedeel van ders maeltienden ende theset in sgraven poldere; item behoort ten voorn. leene een vorke in Diepenee; item de tweedeel van der lammer of vleesch-tienden in den poldere daer Willem Gilliszone in woonende was, ende dies ghelike in den nieuwen poldere daer naest ghelegghen; item behoort ten vors. leene tplein of de plaetsse voor de hofstede van den vors. gronde neven sheeren strate, ende voort theset de vorke ende de waghene, met dat daer toebehoort, up alle de tienden die buten vors. leengoede van Haerbrechts zee commen sijn. Item hoult men van desen vors. leene twee manscepe, etc staende te cullen coepe . . . à Zaamslag, 1430 : plain; au chef plain; écusson en cœur fruste, ou plain. S. cassé à dextre; à senestre : un griffon assis. L. : *S Verbaen* (Fiefs, N° 4528).*

Pouillart (Toussaint), homme de fief du chapitre de Sainte-Waudru, à Mons, 1503 : trois trèfles, enclos d'une couronne de feuillage, surmontée de deux étoiles à cinq rais. T. senestre : un homme sauvage, appuyant sa massue sur l'épaule senestre (Mons, Sainte-Waudru, c. Q, l. *Quévy*) (Pl. 21, fig. 376).

Pouilly (Louis de), chevalier, seigneur dudit lieu, de Sainte-Marie, etc., tient, du roi de France, cette dernière seigneurie, avec le château (mouvant du comté de Chiny), dont il a hérité une moitié de Barthélemy de Billocquier, 1683 : un lion. L'écu sommé d'une couronne à trois fleurons et à deux perles, alternant, et accosté de deux palmes. Sans L. (cachet en cire rouge) (C. C. B., 43713^e).

— (Antoinette-Lucie de), abbesse de Clairefontaine, déclare tenir, du roi de France, l'église et le monastère de Clairefontaine, 1683 : un lion. L'écu, en losange, posé sur une crosse. Sans L. (cachet en cire rouge) (C. C. B., 43713^a).

Pouillondor, voir **Poullondor**.

Poucques. *Oelars de Pouke*, chevalier, homme du comte de Flandre et marquis de Namur, 1294 (n. st.) : un lion léopardé. L. : . . . *lardi dñi de Pouke militis* (Namur, N°s 238-9).

— *Olivier, heere van Pouke*, chevalier, scelle, parmi les nobles de la Flandre, le traité du duc de Brabant et du comte de Flandres, 1339, le 3 décembre, à Gand : un lion léopardé. L. : . . *Olivier sy . . . ur de Pouke chevalier* (Chartes des ducs de Brabant).

— *Ulaert van Poke*, chevalier, jadis prisonnier à Bäsweiler, parmi les gens (*bede*) du duc de Brabant; i. t. : 1780 moutons, 1374; scelle pour Jean van den *Stene*, prisonnier illec, dans la même troupe (i. t. : 40 moutons), 1374 : un lion léopardé couronné. Cq. couronné. C. : deux têtes d'aigle, aux cols allongés, recourbés, adossées. L. : *S Eulardi de Pouke militis* (Ibid.).

— Jean de *Pouques*, chevalier, seigneur de *Molimont*, conseiller du duc de Bourgogne, 1395; chevalier, seigneur de *Molimont* et d'Amougies, conseiller dudit duc et châtelain de son château de Lille, prête serment comme châtelain de *Dalem* (Dalhem), fonctions qu'il exercera, sa vie durant, aux conditions stipulées dans l. p. du duc, données, à Compiègne, le 22 juin 1396; même année, le 27 juillet; Jean de *Pouques*, chevalier, conseiller dudit prince et châtelain de Lille, reçoit, de Jean de Pacy, maître de la Chambre des Comptes, à Lille, une lettre ouverte de Thierry de Haren, écuyer, qui déclare avoir reçu, du duc, à ses périls et frais et jusqu'à nouvel ordre, la garde des château et terre de *Boulan*, suivant lettres patentes, données, à Hesdin, le 6 septembre 1390; 1396, le 5 septembre : un lion léopardé. Même C., mais issant d'une cuve. S. : deux aigles à têtes de femme. L. : *S Jehan de Pouques chlr* (Ibid.).

— Marguerite, dame de *Molimont* et d'Amougies, et *Witart*, sire de Bours et desdits lieux, reçoivent des rentes du *fermier* de Menin « *comme vesve et heri-*

tier de feu messire Jehan de Poukes », 1400, et du receveur des brie/s d'Assenede, 1401, 2, 1404 : parti; au 1^{er}, un lion léopardé; au 2^d, coupé; a, trois chevrons échiquetés (Tollenare); b, un bandé à l'ombre de lion, et une bordure engrêlée (Trazegnies?). L'écu accosté de deux léopards lionnés, assis, adossés. L. : S Margherite T. . . nare (C. C. B., Acquits de Lille, l. 13-14 et 222) (voir Berghe — 1454 —, Bouchout, Bours, Grijsperre, Clermont, Crijtsche, Cuijpere Pienpoij — 1396 —).

D'après des actes de 1401 et 1402, Marg. le Tolnare était veuve de Jean de Pouques, chevalier, conseiller du duc de Bourgogne et châtelain de Lille, et son gendre, Guillaume de Bours, chevalier, dit Witart, « a present chastellain dudit chastel » (Ibid.).

GELRE donne au here van Pooc, en Flandre : d'or au lion léopardé de sable, armé et lampassé de gueules.

L'armorial de la fin du XIV^e siècle, publié par DOUET D'ARCO, attribué au sire de Pouques : d'or à l. Non rampant (!) [de . . .], et à Mgr. Roulland de P. : semblablement, à une bourdeure de gueules.

Le seigneur de Pouques : d'or, au lyon léopaert de sable, lampassé et armé de gueulle (CORN. GAILLIARD, L'Anchène Noblesse de la Contée de Flandres).

D'après un manuscrit (N^o 1590, C. G., Bibliothèque royale de Bruxelles), du XVII^e siècle, il y avait, en l'église de Pouques, un « tombeau eslevé sous une arcade à gauche du cour ou se veoit la figure dun chevalier couché et armé, couvert de son escus », tombeau dont l'auteur du manuscrit reproduit ainsi l'inscription :

Hier leghet Roelant, Heere van Poucke, die staerf int iaer . 1373 . den . 3 . dach in Hoest . biet oer de zielen A gauche du cœur — continue le manuscrit — est un autre marbre dressé contre la muraille sur lequel se veoit gravé un home armé gissant entre deux femmes mais on y veoit aucune escriture.

On y trouve encore, dans le même recueil, des inscriptions d'autres monuments et de vitraux des Pouques.

Philippe, duc de Bourgogne, par lettres patentes, du 26 janvier 1453 (n. st.), remet aux gens de la chambre du Conseil de Flandre, résidant à Ypres, la requête de damoiselle Jehenne de Flandres, veuve de feu Jehan, en son vivant seigneur de Pouques, de Thomé et de Winghene, a l'encontre de la vicontesse de nostre ville dyppre (Ypres), et damoiselle Anastasie, sa fille, en leur ordonnant de donner à cette requête la suite qui convient, ainsi que vous mesmes nous conseilleriez estre a faire par raison (Chartes de l'Audience, c. IV, A. G. B.).

En date du 5 avril 1727, Antoine-François Costa, écuyer, seigneur de Berken, conseiller du roi, lieutenant-général civil et criminel de la gouvernance du souverain bailliage de Lille, déclare que noble homme Léopold-Guillaume de Pouques, écuyer, seigneur de l'Empire, demeurant à Seclin, fils de feu noble homme Jean de Pouques, continuera de jouir des honneurs, privilèges et exemptions de la noblesse, comme les autres nobles de la province.

Il condamne, ensuite, « les gens de loy » de Seclin, qui avaient refusé de le « connoître pour noble », aux dépens « engendrez de par la présentation de la requête jusques et comprise notre sentence interlocutoire du vingt un mars mil sept cent quatorze » . . .

Il a été établi que ledit personnage descend de l'illustre et noble maison de Pouques, en Flandre, notamment d'Olivier, seigneur de Pouques, banneret, qui épousa, en 1315, noble dame Clarieta, ou Claire, de Gavre, dite de Lens (chez M. le lieutenant de Pouques).

Nous ne saurions reproduire, ici, les nombreux détails

généalogiques contenus dans cette sentence, qui constitue un document important pour l'histoire des Pouques.

Joseph-Léopold-Amédée-Edmond et son cousin germain, Alexandre-Joseph-Léopold de Pouques, lieutenant au régiment des carabiniers, détaché au ministère de la guerre, obtinrent, le 8 avril 1897, reconnaissance de noblesse en Belgique.

Les écuyers de Pouques, en Belgique, portent, actuellement : d'or au lion léopardé de sable, armé et lampassé de gueules. Cq. couronné. C. : deux têtes et cols d'aigle de sable, langués de gueules. S. : deux lions d'or, armés et lampassés de gueules, tenant, chacun, une bannière, la 1^{re}, aux armes de l'écu, la 2^{de}, à la croix de vair (vicomté d'Ypres).

Devise : *Vlijt ter veld.*

Poulain (Gauthier), receveur général de Flandre et d'Artois, 1422 : trois poulains effrayés, 2 en chef, 1 en pointe à senestre. S. : un . . . (très cassé). L. : S Gauthier Poulain (C. C. B., Acquits de Lille, l. 41) ; 1426, 7, 30, 1, 5 : un poulain galoppant. C. : une tête et col de poulain entre un vol. S. : deux lions. Même L. (Ibid., l. 13-14, 35-37, 41-2) ; conseiller du duc de Bourgogne, receveur général de Flandre et d'Artois, 1441 : un poulain, muni d'un collier et d'une selle, à deux étriers. C. : une tête et col de poulain. S. : deux léopards lionnés. Même L. (Ibid., l. 42).

— Jean Poulain déclare tenir, de noble homme Mathieu de le Cambe, dit Ganthois, seigneur de Templeuve-lez-Dossemez, Accannappes, Mauffaict, etc., un fief relevant de Templeuve, 1571, le 3 février : une fleur de lis. L. : Pov . . in (V^{te} Desmaisères).

Poulainj, voir **Polain**.

Poulet,
Poulhes, } voir **Poul[le]t**.

Poullain, voir **Poulain**.

Poullendor, voir **Cache, Poullondor**.

Poul[le]t. Gérard Poulet, jadis prisonnier à Bäsweiler, sous Robert de Namur; i. t. : 91 moutons, 1374; G. Poellet, époux de Hadewige, fille de feu Clerbaut van Lens et autrefois femme de Jean Jammaer[t] van Halle[r], jadis prisonnier illec, sous le bailli du Brabant Wallon Clutinc, 1378 : un croissant, accompagné de six trèfles, 3 rangés en chef et trois (2, 1) en pointe et d'une petite étoile entre le croissant et le 2^e trèfle. L. : ✠ S Grar Polles (Chartes des ducs de Brabant) (Pl. 21, fig. 377) (voir Hallet, Jammaert).

Une des quittances l'appelle Poellet.

L'indemnité totale revenant audit Jammaer[t] est de 46 moutons.

D'après HENRICOURT, Poulhes serait issu de la famille de Ferme.

— Gilles Poulet, homme de fief du chapitre de Sainte-



Fig. 1.



Fig. 2.



Fig. 3.



Fig. 4.

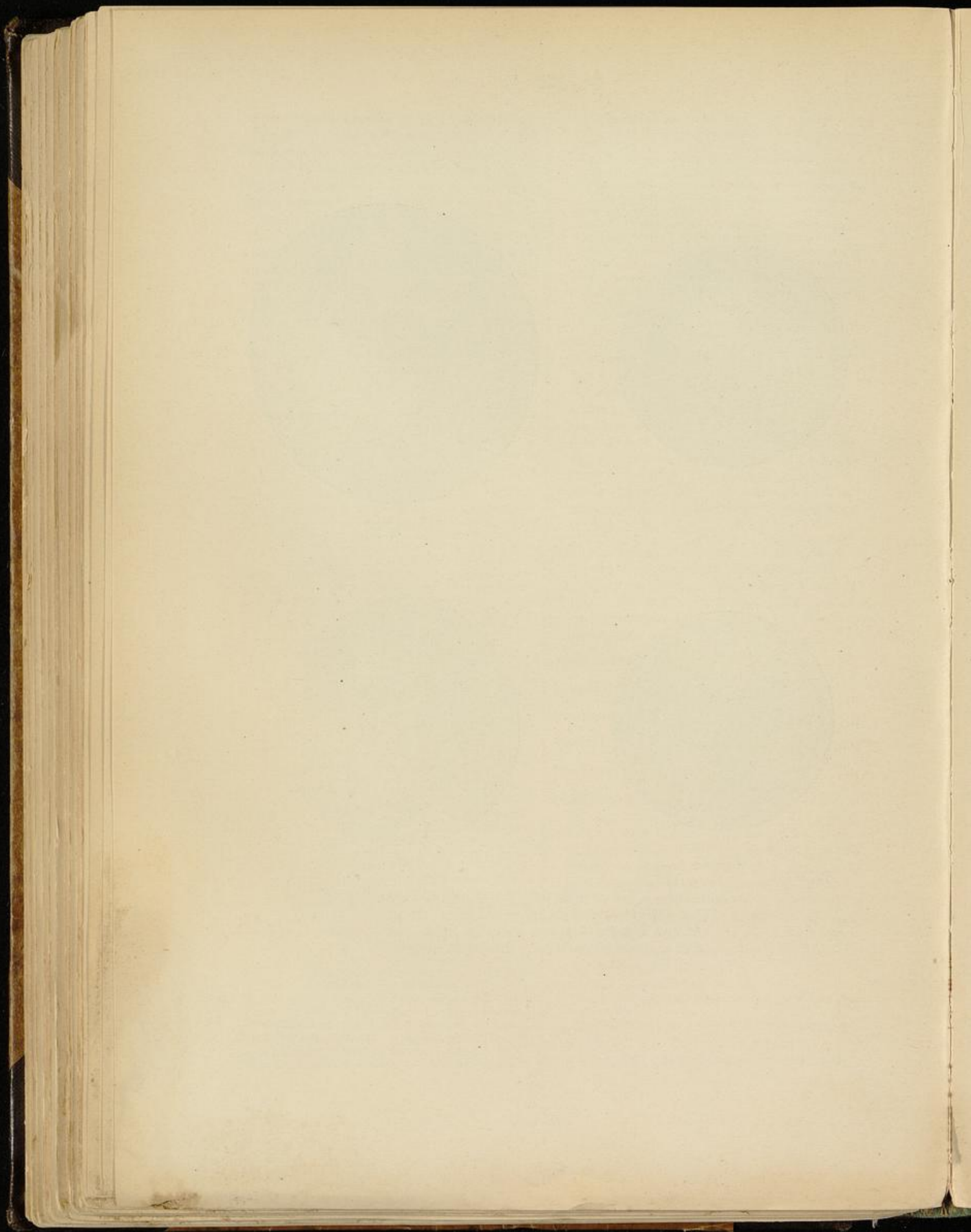
Pl. CXL.

Fig. 1. Contre-scel de Baudouin, sire d'Issegem (1238).

Fig. 2. Godefroid, sire de Feluy, chevalier (1273).

Fig. 3. *Fastres de Ligne*, chevalier (1280).

Fig. 4. *Henricus de Wylre*, chevalier (1282).



Waudru, à Mons, 1428 : un coq. T. : un ange. L. : *S Gille Poulet* (Mons, Sainte-Waudru, fonds de Hal).

Prosper-Joseph-Emmanuel Poulet obtint, en Belgique, le 20 mai 1871, concession de noblesse au port des anciennes armoiries de sa famille : « de gueules semé de fleurs de lis d'or, au croissant du même, brochante ». Cq. couronné. C. : cinq panaches aux émaux de l'écu. Devise : *Nec odio nec favore.*

Poullondor (Godefroid), homme de fief de Catherine de *Hallewin* (Halewijn), abbesse de Nivelles, 1385 : un lion contourné ; au franc quartier chargé d'un oiseau contourné. L. : *efro* (Hospices de Nivelles, à Nivelles).

— *Evrart Poullondor*, homme de fief de l'abbesse de Notre-Dame de Wauthier-Braine, 1450 : un lion (l'épaule chargée d'une étoile?). C. : un . . . (lion?) issant d'une cuve. L. : *art* (Abb. de Nivelles, Etabl. relig., c. 3202, A. G. B.) (voir **Poullondor**).

Poupet, voir **Piers**.

Pouré (Vulmaire), abbé de l'abbaye de Saint-Pierre, à Hautmont, près de Maubeuge, en Hainaut, diocèse de Cambrai, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens afférents à son monastère et situés aux Pays-Bas autrichiens, 1787, le 4 avril : écartelé ; aux 1^{er} et 4^e, d'or à trois chevrons de gueules ; aux 2^e et 3^e, de gueules à une colombe, posée sur une campagne de sinople. L'écu, ovale, dans un cartouche, posé sur une crosse, en barre, et sommé à dextre d'une petite mitre. Devise : *Meditabor et columba* (cachet, sans autre L., en cire rouge) (C. C. B., reg. 46660, France).

Pourres, voir **Porret**.

POURSPOT, voir **POUSPOT**.

Pous, voir **BAMPOELE**.

POUSPOT (*Colart de*), rentier (receveur) de Braine-l'Alleud, 1413 : une fleur de lis. L. : . . *olart de Povrspo* . . (Abb. d'Aywières, Etabl. relig., c. 1798, A. G. B.).

Pousset (?). *Eustasse de Pousoir*, chevalier, tient, du duc de Luxembourg, sa maison du *Pousoir*, comme « ouverte maison », 1363 : de vair à la fasce, chargée d'un lion léopardé, contourné. L. : . . . *stas* (Luxembourg, c. II, l. VIII, N° 30).

Probablement ce « *Mess. Istasse de Pousseur Chev.* », dont parle HEMRICOURT, et qui « *soy gouvernat petitement et morit sains hoirs* ». SALBRAY lui attribue, à tort : de vair au lambel à cinq pendants d'or.

PRAELLE, voir **PRAIELE**.

Praest (*Here Wessel toe Wisschel* (Wissel), receveur du comte de Clèves, 1410, 1, 3, 4 : une croix (Dusseldorf, *Clèves-Mark*, N°s 691, 699, 711, 713).

Praet, voir **Anderen Hove, Flandre, Moerkerke, Patin, Schellekens**.

GELRE donne au *here van Praet* (Flandre) : d'or au sautoir de gueules. C. : une tête et col de loup brun, entre un vol d'hermine.

Le seigneur DE PRAET : d'or, au sautoir de gueulle, et crye son nom (CORN. GAILLIARD, *L'Anchienne Noblesse de la Contée de Flandres*).

Les chevaliers et écuyers van Praet, en Belgique, portent : d'argent à trois trèfles de sinople. Cq. couronné. C. : un trèfle de l'écu. T. : deux hommes sauvages, ceints et couronnés de feuillages, au naturel.

PRAI, voir **Pré**.

Prayauls (*Jorijts tsmonec brueder van*) (Préaux ?), hoir et héritier dudit *Monec*, son frère, tué à Bäsweiler, sous le comte de Saint-Pol ; i. t. : 133 1/3 moutons, 1374 : un échiqueté ; au chef plain. L. : . . *Go . ge da* (Chartes des ducs de Brab.).

PRAIELE, PRAYLES, PRE[Y]L[L]E[S], PRESLE[S], etc. *Mgr. Hues, sires de Praelle*, scelle un acte de Nicolas, sire de Barbançon, son vassal, 1246 : une fasce, surmontée de trois merlettes. L. : ✠ *S H* *s elle* (Mons, Abb. de Bonne-Espérance).

— Nicolas, sire de *Pra[ie]le*, homme de fief du comte de Namur, 1289 (n. st.) : même écu. L. : ✠ *S Nicholai militis de Praelle* (Namur, N°s 203, 217).

— *Gillechons de Prayles*, même qualité, 1353 (n. st.) : trois merlettes. L. : * *S Gillecon de Brancon* (Branchon) (Namur, N° 789).

— Philippe de *Preeles*, bailli de Wasseiges, 1359 : même écu. L. : ✠ *S Felipar de Brancon* (Namur, N° 853).

— Gauthier van *Preele*, jadis prisonnier à Bäsweiler, sous Robert de Namur ; i. t. : 120 moutons, 1374 : trois merlettes ; au franc-quartier brochante chargé de trois triangles et de trois pals brochants. L. : *S Watier de Peitres* (Chartes des ducs de Brabant) (Pl. 21, fig. 578).

— *Gilkaert van Proles* (!), prisonnier *illeg*, sous le bailli du Brabant Wallon, Clutinc ; i. t. : 41 moutons, 1374 : trois losanges, accompagnés en cœur d'une étoile. L. : *S Gilhcon* (!) *de Branc[hon]* (Ibid.).

Au dos de la quittance il est appelé : *Gilkart van Preeles*.

— *Phelippart, fis messire Gille de Prailes*, homme de fief du comte de Namur, 1384 : trois losanges. L. : * *S Flipar de Prele* (Namur, N° 1168).

— *Phillippars de Preilez*, écuyer, même qualité (le même ?), 1397 : même écu. L. : *Sig' Philippar de Prailes* (Ibid., N° 1267).

— Jeanne de *Prelles*, veuve de Jean de *Fretin*, 1467 ; veuve de Jean de *Fretin*, écuyer, capitaine de *Tournehen* (Tournehem), 1480, reçoit, du duc de Bour-

gogne, une pension annuelle de 300 *pieters*, à 36 gros, monnaie de Flandre, soit 340 livres parisis, sur l'espier de la ville de Furnes : trois lions naissants. L. : . . . *moiselle Ihane . . . re . . .* (C. C. B., Aquits de Lille, l. 393, 233) (voir **FRETIN**).

PRAIELE, PRAYLES, PRE[Y]L[L]E[S], PRESLE[S], etc. Jean van *Prelle*, échevin de Tirlemont, 1484 : trois losanges (Greffes scabinaux, Louvain, c. 3644).

— *Dam[oise]lle Loyse Pittpance, vesve feu Guillaume Compere* (un de *Prelle*? Voir ci-dessous), . . . *estant bien dispose et en ses bons sens et entendement*, fait son testament et demande à être enterrée en l'église Saint-Jean-l'Évangéliste, en Nivelles, 1608, le 30 juin, à Nivelles; ce testament a été fermé au moyen d'un sceau, empreint sur un pain à cacheter, et qui pourrait être du mari : écartelé; au 1^{er} . . . (déchiré); aux 2^e et 3^e, une fasce, surmontée de trois merlettes; au 4^e, un . . . , surmonté d'un lambel. C. : . . . (une merlette?). L. : *ompere* (Archives communales de Nivelles).

Elle cite ses deux fils, Pierre et Adrien.

— Emmanuel-François de *Presle*, fils d'Antoine de *Compere de Presle* et de Marguerite de *Sirre* (Sire), fille du seigneur de *Gougnny* (Gougnies) et d'Isabeau de *Hoves*, fait son testament, 1699, le 26 novembre, à Nivelles : un gironné de dix pièces, cinq plaines, alternant de cinq pièces, chargées, chacune, de trois croisettes recroisetées, au pied fiché; au chef chargé de trois étoiles (à six rais). C. : une aigle issante (cachet, sans L., en cire rouge) (M. Edg. de *Prelle* de la *Nieppe*, à Nivelles) (voir **Calonne, Taquenier**).

Dans ce testament, il donne encore d'autres renseignements sur ces ascendants directs.

La famille de *Prelle* de la *Nieppe*, qui obtint reconnaissance de noblesse, en Belgique, le 1^{er} janvier 1823, porte l'écu décrit ci-dessus, d'après le cachet de 1699, les girons plaines d'or, les autres de gueules, les croisettes d'argent; le chef du même, les étoiles de gueules. Cq. couronné. L'aigle issante d'or.

Praistinck, voir **Gemen**.

PRAYLES, voir **PRAIELE**.

PRALE, voir **Quaderebbe**.

Pré. Thomas de *Preit*, maire de *Fes* (du *Feix*), 1320 (n. st.) : trois piles. L. : *S res* (*Namur*, N° 439).

— *Wilhames dou Prai de Liernut* (Liernu), échevin du *Feix*, 1331 : un lion naissant en chef et une étoile en pointe. L. : *ame dov Prai* (Ibid., N° 323) (Pl. 11, fig. 379).

— Thomas *dou Preit*, chevalier, homme du comte de *Namur*, 1332, maire de *Namur*, 1354 : trois piles,

la 1^{re} chargée d'un lion naissant, et un semé de billettes. L. : *S es Pres chl . . .* (Ibid., N° 774) (Pl. 21, fig. 580).

Pré. *Thiris dou Preit*, homme dudit comte, 1338 : plain; au chef denché chargé d'un lambel. L. : . . *S Thiris . . s Prei*. (Ibid., N° 830).

— Jehan de *Preys*, licencié-ès-lois, conseiller du roi de France, lieutenant-général du bailli de Tournai, 1509 : trois trèfles. T. : un ange. L. : *Seel Jehan de Preis* (Tournai, Chartrier).

— Laurent de *le Pree*, homme de fief du Hainaut et de la cour de Mons, 1610, 3 : écartelé; aux 1^{er} et 4^e, cinq trèfles; aux 2^e et 3^e, un chevron, accompagné de trois roses (Mons, Hommes de fief) (Pl. 21, fig. 581) (voir **Desprez, Prés, Pret**).

Les écuers du *Pré*, en Belgique, portent : d'or à trois pals d'azur, chargés, chacun, d'une étoile d'or. L'écu sommé d'une couronne d'écuyer. S. : deux griffons regardants d'or, lampassés de gueules.

Préaux, voir **PRAYAULS**.

PREELE[S], PRE[Y]L[L]E[S], } voir **PRAIELE**.

PREIS, PREYS, voir **Desprez, Pré, Prés, Pret**.

Preisch, voir **PRIX**.

PREIT, voir **Desprez, Pré, Prés, Pret**.

Preco. *Walterus dictus pco lou* (*Maieur, Meijere*, Prévôt? de Louvain), homme de fief du duc de Brabant, 1330 : trois pals; au chef chargé d'une étoile, accostée de deux annelets. L. : . . . *outre de Woerst . einge* (Abb. de Sainte-Geترude, à Louvain).

PRELLE[S], voir **PRAIELE**.

PREMENTEAUX (Jean-Laurent de), chevalier, seigneur de ce lieu, homme de fief du Hainaut et de la cour de Mons, 1623 : trois fers de moulin; au franc-quartier bandé de six pièces, dont trois sont chargées de . . . (d'hermine?) (Mons, Sainte-Waudru, c. 2) (voir **PREUMONTEAUX**).

Prens (Adrien) tient, du damoiseau Adrien van *Rokeghem*, seigneur de *ter Donct*, etc., un fief, du chef de sa seigneurie de *ter Ruwen*, à Berchem-lez-Audenarde, 1520 : un croissant tourné, surmonté d'une couronne (Elseghe) (Pl. 21, fig. 583).

Prent, voir **Print**.

Prenthagen (*Raso de*), chevalier, échevin de Saint-Trond, 1349, 51 : écartelé; au 1^{er}, un écusson fruste; aux 2^e, 3^e et 4^e plaines (Abb. de Saint-Trond, c. 5^{bis}).

Prenthagen. Jean Roys, Roze, Roitsen, cersaem man, scelle pour les échevins de Beke (Beek), qui déclarent que le drossard de Fauquemont a évalué leur part à payer dans les contributions, 1377; scelle pour les mêmes, 1378, 9, 82 : trois besants, ou tourteaux. L. : ✠ S' Johan van Prenthac (Chartes des ducs de Brabant).

— (Renier van) scelle pour lesdits échevins, 1385 : même écu. L. : ✠ S' Reiner van Prenthag (Ibid.) (voir **Cannart, Merode, Reuschenberg**).

Prés. Mikins des Preis, homme du marquis de Namur, 1290 : de ... à l'écusson plain; au franc-quartier fretté, brochant. L. : ✠ S' Michiel des Preis (Namur, N° 224) (Pl. 21, fig. 582).

— Philippus de Preyt, armiger terre Gheldoniensis, s'engage, moyennant trois livres de vieux gros, à servir le duc de Brabant, dans la guerre entre l'Angleterre et la France, 14 avril 1339 : trois macles, surmontés d'un lambel. L. : ✠ S' Philippe des Pres. (Chartes des ducs de Brabant, N° 507).

Il est écuyer du terroir de Jodoigne.

— Hubert des, ou de Prez, écuyer, échevin de Liège, vers 1350 : un losangé; au chef chargé à dextre d'une merlette (C. de B.).

De Preit porte, d'après HEMRICOURT : « lozengiet d'argent et d'azure a on comble (chef) de geules ».

— Alexandre de Pres, jadis prisonnier à Bâsweiler, sous le comte de Saint-Pol; i. t. : 309 1/3 moutons, 1374 : une croix engrêlée, accompagnée au 2^e canton d'une merlette contournée. L. : ✠ S' Alixandre de Prei (Chartes des ducs de Brabant).

— Pierre Desprez, homme de fief des cours de Mons et du comté de Berlaimont, 1630 : écartelé ou coupé; le bas de l'écu est cassé; en chef deux quartiers; au 1^{er}, un lièvre élané, sur une terrasse; au 2^d, un chevron, accompagné en chef d'une étoile et d'un croissant et en pointe d'un oiseau (coq?). C. cassé (Cq. sans C.). L. : ... s Pie ... (M. Amaury de Latre du Bosqueau).

— Hubert Desprez, seigneur de la Tourrette, bailli du comté de Berlaimont, constitué par Marie-Marguerite, comtesse d'Edmond et de Berlaimont, etc., 1630 : trois trèfles; au chef chargé de trois losanges et de deux demi-losanges, rangés en fasce, les demi-losanges mouvant des bords. C. : un trèfle. L. : S' Hbvert de Prets (Ibid.).

Les losanges du chef ne sont pas accolés.

— Adrien Deprez, curé de Richelle, diocèse de Liège, province de Limbourg, district de Dalhem, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens afférents à sa cure, 1787, le 21 avril : écartelé; au 1^{er}, un arbuste (vigne?); au 2^d, une ancre (l'anneau en haut); au 3^e, un cœur, percé de deux flèches, en sautoir, les pointes en bas; au 4^e, trois trèfles.

L'écu dans un cartouche, sommé d'une tête d'ange (cachet, sans L., en cire rouge) (C. C. B., reg. 46378) (voir **Chabot, Desprez, Grace, Hammaide, Pré, Pret, Torre**).

Charles de Bourgogne, comte de Charollais, etc., par lettres patentes, données à Amiens, le 29 mai 1466, nomme Mahieu des Prez, sergent royal à cheval, au bailliage d'Amiens, par le don et transport que monseigneur le Roy nous a puis nagaires fait des bailliage daniens et autres terres et seigneuries royales deca et dela la riviere de Somme (Chartes de l'Audience, c. 9, A. G. B.).

Presikhaaf. Wijnant van Prischave, échevin d'Arnhem, 1542 : une aigle. C. : une aigle issante (Geld.).

Presle[s], voir **PRAIELE**.

Presseux (Michel de), maieur et échevin de Vervin, scelle le dénombrement de fiefs de Jean de Bombay, dit d'Andrimont, seigneur d'Andrimont (comté de Chiny), 1682 : trois losanges. C. : un lion issant entre un vol. Sans L. (cachet en cire rouge) (C. C. B., 45713^a).

Pret (Jean du), homme de fief de la terre, cour et seigneurie d'Antoing, 1509 : un mouton passant, sur une terrasse (pré). T. : un ange. L. : S' Ieh ... (M. A. de Bary, à Guebwiller).

Le bailli de cette cour est : Jacques du Gardin, dit Mi-roul.

— (Jean du), homme de fief de la souveraine cour de Mons, 1517, 8, à Mons : un chêne (non englanté), terrassé. S. senestre : un griffon. L. : S' Iehan du Pret (Abb. de Forest, Etabl. relig., c. 2498).

— (Roger du), même qualité, 1517, 8, à Mons : une biche, agenouillée sur une terrasse (pré) et accompagnée au canton senestre d'une étoile. L'écu suspendu, au moyen d'une lanterne, aux cols d'un cerf et d'une biche, qui le supportent. L. : ✠ S' Rogier du Pret (Ibid.).

— (Martin du), homme de fief de la seigneurie d'Angac, scelle un acte de Colart Francois, ... baillly a noble et tres honnore segneur Baudry, segneur de Roisin, dangre, de le Flamengherie (la Flamengrie), Melengh (Mellet?), etc., 1528 (n. st.), le 9 mars : un arbre sec, arraché, accompagné de trois étoiles à cinq rais, la 1^{re} au point du chef, brochant sur la cime de l'arbre, les 2 autres en pointe. S. senestre : un animal (griffon?) (fort endommagé; seul, l'écu demeure intact) (Mons, Mélanges).

— (Bon du) remet à Marie de Lannoy, dame de Templeuve-lez-Dossemes, veuve de Bertrand de le Cambe, dit Ganthois, écuyer, seigneur de la Haye, le dénombrement du fief de Finqueval, à lui échu par la mort de sa mère (nom effacé), veuve de noble homme Pierre du Pret, écuyer, son père, lequel fief relève de Templeuve, 1563, le 9 août : plain; au

chef chargé de trois . . . (macles, ou losanges) (un peu fruste). C. : . . . (un demi-vol, ou bien cinq plumes, ou épis?). L. : *S Bon du . r . .* (V^{te} Desmaisières) (voir **Desprez, Pré, Prés, Pruijssen, Vermoelen**).

Les comtes et écuyers de Pret Roose de Calesberg, en Belgique, portent : d'argent à une fleur de lis de gueules et au pal de sable, brochant, chargé de trois chevrons d'or. Couronne de comte pour le titulaire. Cq. couronné. C. : la fleur de lis de l'écu entre un vol d'or et de sable.

S. du rameau comtal : deux lions d'or regardants, armés et lampassés de gueules.

Devise : *Prêt à bien faire*.

La branche baroniale de Pret de ter Veken portait : écartelé; aux 1^{er} et 4^e, les armes, des de Pret Roose de Calesberg; aux 2^e et 3^e, d'or à la fasce de gueules, surmontée de trois merlettes de sable (**Hoone**). Couronne de baron. S. : deux léopards lionnés d'or, tenant, chacun, une bannière, la 1^{re} aux armes des 1^{er} et 4^e quartiers, la 2^e à celles des deux autres.

PRETZ, voir **Prés**.

Preudhomme, Henri *Proudhomme, Preuidhorne*, échevin de la franche ville de Jauche, 1500, 8 : une faucille. L. : *Pr* (M. J. Vannérus) (voir **BIECQUE, Steenland**).

Les de Preud'homme d'Hally, vicomtes de Neuport, etc., en Belgique, portent : de sinople à l'aigle d'or, becquée et membrée de gueules.

Les de Preud'homme d'Hally, marquis de Verquigneul : écartelé; au 1^{er}, de sinople à la fasce d'argent, « chargée de quatre mouchetures d'hermine »; au 2^e, d'argent à la croix de gueules, cantonnée de seize trèfles renversés du même; au 3^e, d'or à l'aigle éployée de sable, membrée de gueules, la poitrine chargée d'un écusson d'argent au lion de sable; au 4^e, d'argent à la croix d'azur. Sur le tout, un écusson de sinople à l'aigle d'or, becquée et membrée de gueules.

PREUMONTEAUX (Antoine-Alexandre de), écuyer, bailli général d'Enghien, 1685, 92 : un chevron, chargé de trois besants, ou tourteaux, et accompagné de trois étoiles. C. : un lion issant (Enghien et M. E. Matthieu) (Pl. 21, fig. 581) (voir **PREMENTEAUX**).

Preunen, voir **Pruinen**.

PREUPEDEN (?). Baudouin *li Scebens* (l'échevin), échevin de la cour de Mehaigne, 1361 : deux maillets, surmontés de trois piles. L. : *S' Baudvin Preveden* (Namur, *Salzennes*, c. 316).

Preut (Corneille), écuyer, receveur de Dalhem, se porte fort pour le duc de Luxembourg, etc., 1371, 6 août, à Bruxelles : d'hermine à la bande. L. : *S Cornelis Preut* (Chartes des ducs de Brabant, N° 2404).

Preute, voir **Proet**.

Preux (Jean de), bourgeois de Binche, reçoit, du domaine de Binche, une rente viagère, pour lui et

Colle Baudechon (Baudeson), sa femme, 1475, 6, 81, 2 : une rose. T. : un ange. L. : *S Jehan de l'reux* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 1685, 1688).

Prévôt, Mathieu, dit Mathon (sans nom de famille), échevin de Liège, 1261, 8 : trois têtes de léopard couronnées. L. : *S' Mathei ppositi scabini leod* (C. de B.).

— *Mehault le Prevost*, veuve de Gilles du *Bousquiel*, donne décharge aux chartreux du Mont-Saint-André-lez-Tournai, à ceux de Notre-Dame de *Macourt-lez-Valenciennes* et à Denis Hacquart, tous exécuteurs du testament de son dit époux, 1437 : parti; au 1^{er}, un lion contourné et un semé de billettes; au 2^d, un bandé et un lambel brochant. T. : un ange. L. : *le Provoste* (Tournai, Chartreux, c. 10).

— Jacques le *Prevost*, cousin de ladite *Mehault*, 1437 : un lion. C. cassé (Ibid.).

— Philippe *Prevost*, homme de fief du Hainaut et de la cour de Mons, 1611 : écartelé; aux 1^{er} et 4^e, parti; *a*, un poisson courbé; *b*, un poisson courbé contourné; aux 2^e et 3^e, coupé; *a*, une bande; *b*, plain. C. cassé (Mons, Hommes de fief) (voir **Boudet, Preco**).

Probablement deux poissons adossés, de l'un en l'autre.

PRICE, voir **PRICES**.

PRICES (*Jehan de*), lieutenant de la prévôté de Mons et homme de fief, 1466, 95 : trois fascées, chargées de six (3, 2, 1) annelets; au chef chargé de trois étoiles à cinq rais. S. senestre : un aigle (Mons, Sainte-Waudru, c. Q, l. Quévy (Pl. 21, fig. 585)).

— Jeanne de *Priches*, veuve de Jean Badart, demeurant à Binche, reçoit une rente viagère, sur le domaine de Binche, pour *Hennete* (*Hanete*) et *Jaquemijn* de Brabant, enfants de *Jaquemart* de Brabant et de Jeanne Badart, fille de ladite Jeanne, 1473, 76 : une étoile à cinq rais en chef et une lettre p en pointe. L. : *S Jehenne de Prich* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 1685).

— Jean de *Priches* (*Price[s]*, *Prisse*), le fils, bourgeois de Binche, reçoit une rente viagère, sur le domaine de Binche, pour lui et sa femme, Jeanne du *Trieu* (*Trils*), 1473. 5, 6, 7 : une flèche renversée et une sorte de vase, couvert, accostées. L. : *Seel Jehan de Priche* (Ibid., l. 1685, 1688) (Pl. 21, fig. 586) (voir **Thisson**).

Quelques quittances, de 1477 et 1481, le qualifient teneur. En 1481 et 1484, il n'est plus surnommé *le fils*. Aux quittances de ces deux dernières années, il append également le seau décrit ci-dessus. En 1481, sa femme est désignée comme étant fille de *Pierart de Trilz* (Ibid.).



Fig. 1.



Fig. 2.



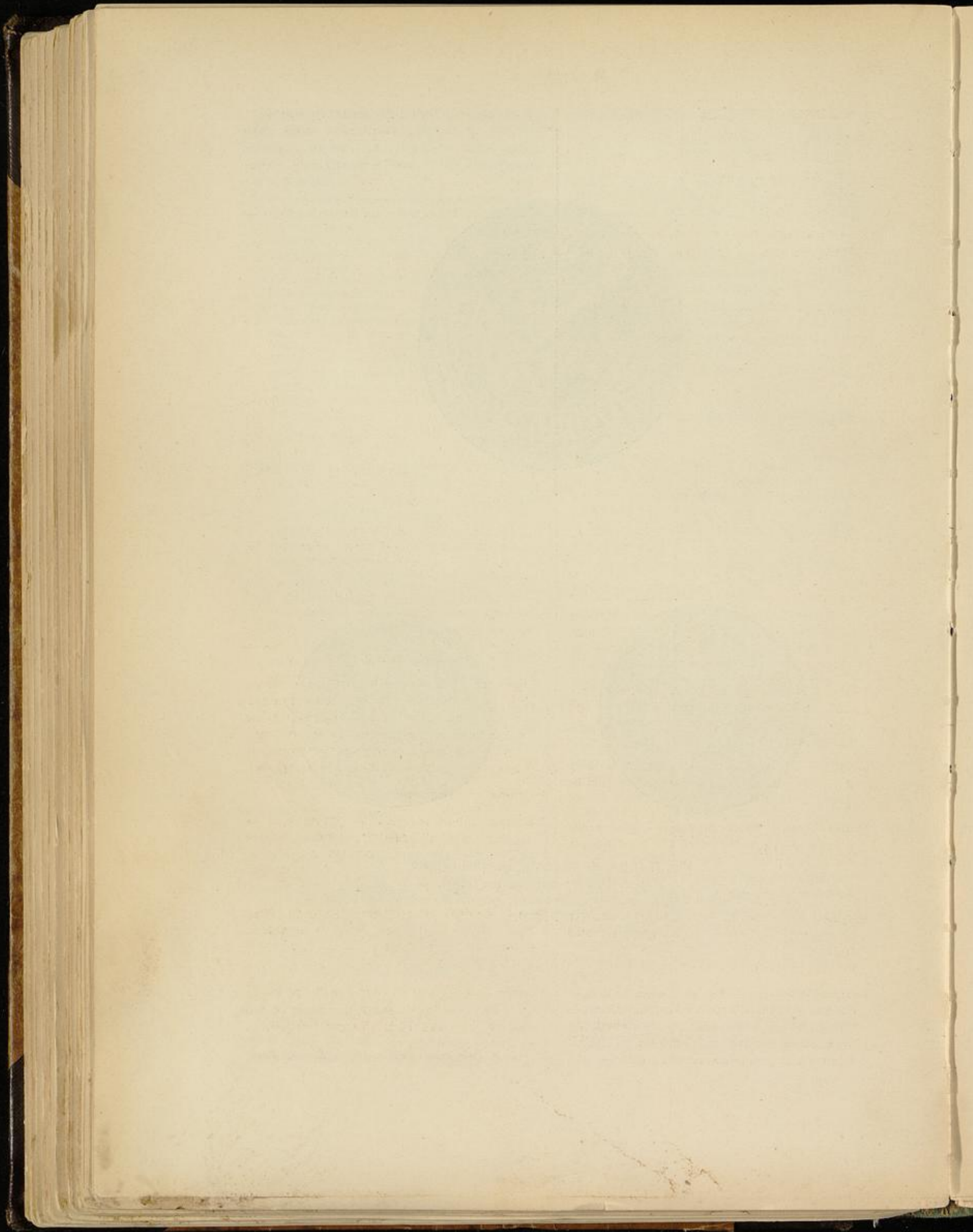
Fig. 3.

Pl. CXLI.

Fig. 1. Othon de Walhain, chevalier (1283).

Fig. 2. Thierry van Zuijlen (1287).

Fig. 3. Hubert van Everdingen, chevalier, homme du comté de Hollande (1287-1293).



PRICHES, voir PRICES.

Priem (Winoc) tient, du comte de Flandre, un fief à Bulscamp, 1398 : un cor de chasse contourné, accompagné de trois poinçons, 2 aux flancs, 1 en pointe L. : *noc* (Fiefs, c. 887, l. 151-201) (voir **Prieme, Serarnts**).

Prieme (Jean), échevin de la franchise de Landen, 1440 : une force renversée, accostée en chef de deux étoiles. L. : *han Priemen scab land* (Heijl.) (voir **Priem, Spiegel**).

Prienen, voir Pruinen.

Prier (Olivier) reçoit une rente viagère, sur le domaine de Courtraï, pour lui, *Gille* de Camiers, sa femme, et *Cole* (*Colle, Colette*), leur fille, 1444, 5 ; scelle des quittances, 1447, 8 : un rencontre de bœuf, accompagné de trois étoiles à cinq rais. L. : ✠ *Seel Olivier Prier* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 391).

En 1462, *Gilles* de Camiers, veuve d'Olivier *Prier*, appose à une quittance le sceau de feu son mari (Ibid.).

PRIIS, voir PRIS.

Priker (Jean) (!), échevin de Tervueren, 1410, 1 (n. st.) : deux fourches, renversées, passées en sautoir, accompagnées de trois macles. L. : *S Ian die Prikere* (Abb. de Sainte-Geztrude, à Louvain).

Prijkere (*Johannes*), échevin de Louvain, 1441, 2 (n. st.), 46, 53 (n. st.), 8, 66 : plain ; au chef chargé de trois étoiles. L. : ✠ *S' Ioh's Prijkere scabini lov* (Ibid. ; Etahl. relig., c. 3608, 3609, 3610, A. G. B. ; Ancienne Université de Louvain, A. G. B.).

Prick. *Iuwajn Pricke*, juge à *Warbeide* (Warbeyen), 1387 : trois merlettes, accompagnées en cœur d'un trèfle. L. : ✠ *S' Iwani Prick* (Dusseldorf, Chap. d'*Enmerich*, N° 87).

— (Maitre Guillaume) (et *Prijck*), *erfpachter* à Groesbeek, 1534 : une croix, chargée en cœur d'un anneau (*Geld.*) (comp. **Pieck**).

Prille (*Lamsin*), échevin de la Salle d'Ypres 1399 : une pelle, le manche muni d'une petite traverse, non loin de l'extrémité antérieure, accostée en chef de deux étoiles. L. : *S La* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 188).

Prijmen (Renier) scelle un acte d'Adolphe, comte de Clèves, 1387 : une rose, accompagnée au canton dextre d'un fermail rond. L. : ✠ *S' Re . . . a . . . Pri . . .* (Dusseldorf, *Clèves-Mark*, N° 497).

Prince (Nicolas de) (fils d'Amand), époux de Marguerite Moens (fille de Henri), qui tient, du château de Termonde, deux fiefs à savoir : 1^o, *de mejerie van Gremberghen, met hueren toebehoorten*, avec faculté de nommer un personnage apte à en exercer les fonc-

tions, duquel fief on tient de lui, du chef de la *mejerie*, 10 bonniers d'héritage, à charge d'une redevance annuelle ; 2^o, une rente en argent, le 6 août 1514 : trois besants, ou tourteaux, accompagnés de trois merlettes, rangées en chef, et d'une rose en cœur. L. : *S . . colavs . . . ince* (Fiefs, N° 3711) (Pl. 21, fig. 587) (voir **Leebeke, Meersman**).

Prinzel (*Wernerus dictus*), miles, et sa femme, *Helleburgis*, vendent à Gérard et à Elisabeth, comte et comtesse de Juliers, *bona nostra, in Luppe* (Lipp) *sita, curtem, piscinas, agros, decimas, . . . jurisdictionem*, 1315 : plain ; au chef chargé de trois besants, ou tourteaux. L'écu sommé d'un dragon et accosté de deux autres dragons. L. : . . . *ernerri Prinzel* (!) *militis* (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N° 225).

— Jean et Gérard *Prinzele de Caster*, frères, vendent au margrave de Juliers *alle unse goit zu Luppe* (Lipp), *mit gerichtten ho ind neder*, 1341, Jean : même écu. L. : *S' Iohan Prinzel d' Caster*. Gérard : même écu, le besant, ou tourteau, du milieu chargé d'une étoile. L. : ✠ *S' Gera . . . ricel* (Ibid., N° 442) (Pl. 21, fig. 588).

Princen (Guillaume) (et *Prinssen*), maireur de la cour censale de Meer, à Brusthem, 1605 ; écoutète de l'abbé de Saint-Trond, 1613, 9, 26, 7, 30, 7, 8 : écartelé ; aux 1^{er} et 4^e, coupé ; *a*, une cloche ; *b*, deux cloches ; aux 2^e et 3^e, un lion. C. : un lion issant (Ordange et Abb. de Saint-Trond, c. 2 et 14).

D'après l'armorial manuscrit de Saint-Trond, Princen porte : écartelé ; aux 1^{er} et 4^e, d'or au lion de sable ; aux 2^e et 3^e, d'argent à trois (2, 1) cloches d'azur.

— Guillaume *Princhen*, tenancier de ladite cour, à Brusthem, 1594 ; tenancier *illec*, dans la cour censale « de Liège », 1596 : un R, un C et un E, ces deux dernières lettres enlacées, accostés en chef, et un W en pointe, accompagnés de trois roses, 1 au point du chef, 2 aux flancs (Ordange) (Pl. 21, fig. 589).

Prinche, voir Buterne.

Prindaal. André van *Prindale*, prêtre, reçoit, du duc de Brabant, une rente viagère sur la forêt de Soignes, 1389 : un sautoir, cantonné de quatre coquilles. L. : ✠ *S al* (Chartes des ducs de Brabant) (Pl. 21, fig. 590).

Prins (Chrétien) (fils de Pierre), échevin de Rotterdam, 1600 : un arbre sec, auquel est suspendu à senestre un écusson à trois oiseaux. C. : un vol. L. : *S Christiaen Pieters z Prins* (U.).

— (Pierre), même qualité, 1637 : parti ; au 1^{er}, un arbre sec ; au 2^d, trois oiseaux. C. : cassé ; on voit une partie d'un vol. L. : *S Pieter Prins* (U.).

— (Maitre Chrétien), même qualité, 1644 : même écu,

mais l'arbre terrassé. C. : un oiseau entre un vol.
L. : *S Christiaen Prins* (U.).

Prins (*Ewout*), même qualité, 1649 : un arbre sec, auquel est suspendu à dextre (!) un écusson à trois oiseaux. C. cassé. L. : *Eewout Prins* (U.).

— (Maître Adrien), même qualité, 1634 : même écu que maître Chrétien, 1644. C. : trois plumes d'autruche. L. : *S Adriaen Prins* (U.).

Prinsel, Prinzele, voir **Princel**.

Prinsen, voir **Princen**.

Print. *Gerardus Prente, armiger*, 1363; *Gerardus Printe de Nivella, filius quondam Ludovici dicti Printe, militis*, 1364; *Gerardus dictus Prent de Niveels, armiger*, 1365; *Gerardus dictus Prent de Nivels, armiger*, 1366; reçoit, du Brabant, une rente par le receveur de Maestricht : trois besants, ou tourteaux, surmontés d'un lambel. L. : * *S Gerar Printe* (Chartes des ducs de Brabant, Nos 1807, 1884, 1977, 2028).

— Le même : *Gerardus dictus Prent, armiger*, 1367 (n. st.); *Gerardus dictus Prent de Nyvele, armiger*, 1368 (n. st.); *Gerardus dictus Prent, armiger*, 1369 (n. st.); reçoit ladite rente et déclare apposer aux quittances son propre sceau (*sigillum meum proprium*) : dans le champ du sceau, un arbuste (sorte de fougère), à haute tige, feuillé de cinq pièces, accosté de deux écus, tous deux à trois besants, ou tourteaux, surmontés d'un lambel. L. : † *S Lovvis Prent* (Ibid., Nos 2113, 2179, 2274).

— (Louis), fils de feu Louis, chevalier, héritier d'Arnould van *Nijvele*, son frère, lequel fut jadis fait prisonnier à Bäsweiler, sous Robert de Namur; i. t. : 212 moutons, 1374 : trois besants, ou tourteaux, accompagnés en cœur d'une fleur de lis. L. : † *S Lvdovici Print* (Chartes des ducs de Brabant).

— (Henri), prisonnier *illegitimus*, sous le sire de Rotselaer; i. t. : 48 moutons, 1374 : écartelé de . . . et de . . . (plains); écusson en cœur à trois besants, ou tourteaux. L. : *S Heinrich (!) Print* (Ibid.) (Pl. 21, fig. 591).

Dans la quittance, il est appelé, erronément : *Vrunt*, et, au verso : *Vrient*.

— *Gerardus Prent, armiger*, reçoit une rente sur Maestricht, 1376 : trois besants, ou tourteaux, surmontés d'un lambel. L. : *S Gerart Prent de Nivel* (Ibid.).

— *Gerardus Print, armiger*, reçoit une rente sur Maestricht, 1377, 86, 7 : même écu. L. : *S Girar Print* (Ibid.).

La quittance de 1386 l'appelle : *G. Prent van Nijveylz*, celle de 1387 : *G. Prent van Nijveille*.

— Louis *Prent van Nyvele*, 1397 : trois besants, ou tourteaux. L. : *S Lovvis Printe* (Chartes des ducs de Brab.) (voir **Nieuwensteen, Overbunde**).

PRINTHAGEN, voir **PRENTHAGEN**.

Prisbier. Guillaume *Prisebier*, échevin de *Sluijs* (L'Ecluse, dans la Flandre zélandaise), 1324 : trois (2, 1) coquilles. L. : † *S' Wille' Prisbier (Sainte-Pharaülde)*.

— Jean *Prijsbier*, échevin du métier d'Assenede, 1404 : plain; au chef chargé à senestre d'une étoile; à la cotice, brochant sur l'écu, chargée de trois coquilles (C. C. B., Acquits de Lille, l. 161).

Prisie (Emmanuel), abbé de l'abbaye *van den Eeckhoutte*, évêché de Bruges, en la ville de Bruges, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens de son abbaye, 1787, le 12 avril : un chevron, accompagné de trois maillets. L'écu, ovale, dans un cartouche, sommé d'une mitre et posé sur deux crosses en sautoir (cachet, sans L., en cire rouge) (C. C. B., reg. 46670).

PRISSE, voir **PRICES**.

Les barons et écuyers *Prisse*, en Belgique, portent : d'or au léopard honné de sable; au franc-canton d'argent chargé d'une main ouverte de gueules. Couronne de baron pour les titulaires. S. : deux lions regardants de sable.

PRIX. *Johan van Priis, here zu Belvoltz* (ou *Belvalt* = Belval, Belvaux ?), scelle un acte de Jacques van Limpach, qui l'appelle : *unsen swiger heren* : une aigle. L. : † *S Ihoannes (!) de Prix* (Arnhem, Chartes de Luxembourg, No 209).

Proefst (Laurent de), prêtre, tenancier du chapitre d'Anderlecht, 1397 : un chêne arraché, englanté de deux pièces. L. : . . . *vrencii P.* (G., c. IX, l. 44) (voir **Proofft, Proost**).

Prœijjt, voir **Proet**.

Proest, voir **Proost**.

Proet. *Dominus Gerardus, Pastor ecclesie in Boytberg* (Budberg), frère de *Isbrandus dictus Proylt*, lequel *Isbrandus, quia nobilis vir dominus Theodericus, comes de Murse, michi . . . consensum et licenciam struendi et fodendi in curte nostra sita upper hart, aut in confinio ibidem in iurisdictione eiusdem, a strenuo milite domino Henrico, advocato de Nerza* (Neersen), *dependente jure feudali, tradidit . . .* promet de ne pas occasionner, audit comte de Moers, *de structura ibidem facta et fenda, nullum dampnum, seu impedimentum*, 1345, au jour des Innocents : une roue, accompagnée en chef à dextre d'une croix. L. : . . . *Gerardi Pr ecc Bodberg* (Dusseldorf, *Orange-Moers*, No 18).

— *Isebrant Proylt*, chevalier, un des témoins de Thierry van den Berghes, à l'acte relatif à son mariage avec Elisabeth de Friemersheim, 1363 : une roue. L. : † *S' Ysebra* (Ibid., l. 26).

Proet. *Gerrit Proute*, écuyer (*knape*), scelle un acte de *Bove*, seigneur de Friemersheim, 1366; dit se servir de son propre sceau : une roue. L. : ✠ S *Gerardi Proyl pa s ecce in Bodberg* (Ibid., N° 29).

— *Isebrant Proet*, chevalier, Gérard et Henri, ses fils, transportent, à Adolphe, comte de Clèves, *die roghedie van Wynnerswich* (Winterswyck), qu'ils tenaient en fief de lui, 1370; le père : une roue. L. : S' *Ysebr Gérard* : même écu. L. : *ardi Pr* (Duss., Clèves-Mark, N° 394).

— Gérard *Proyt* scelle un acte des comtes de Moers et de Clèves, 1392 : même écu. L. : *Sig' Gherart di Proiten* (Ibid., N° 532) (voir **Proy[d]t**).

GENRE donne aux *Preute*, hommes du comte de la Mark : d'argent à la roue de sable.

— Gérard *Procijt*, échevin de Sint-Geertruidenberg, 1432 : trois (2, 1) demi-flèches, défilantes à senestre, accompagnées en cœur d'une étoile (Notre-Dame, Anvers, Chap., *capsa rer. extraord.*).

Proy[d]t, voir **Eger[en]**, **Harscheidt**, **Proet**.

Proijcomme, voir **ANSE . E**.

PROYSY, voir **Behault**.

Proist (Jean), échevin d'Aix-la-Chapelle, 1526 : deux burelles, au centre de l'écu, accompagnées en cœur d'une étoile, la 1^{re} burelle sommée d'un renard issant. C. : un renard issant (Dusseldorf, Commanderie de Biesen, N° 72).

Proyt,
Proiten, } voir **Proet**.

Promelles, voir **Zwarte**.

Proofft. *Hughe de Provest*, homme du comte de Flandre, scelle un acte du bailli d'Alost, 1354 : plain; au chef chargé à dextre d'une étoile. Cq. couronné. C. : deux bâtons fleurdelisés (septres), accostés (Ninove).

— Jean de *Proufst*, échevin d'Alost, 1410 (n. st.) : plain; au chef chargé à dextre d'une étoile. Cq. couronné. C. cassé (on voit le bas de deux bâtons). L. : *. Ian de* (G., c. X).

— Adam de *Proofft*, déclare tenir, du château d'Alost, un fief *illeg. bij Scoubrouc*, 1430 : un chef, chargé à dextre d'une étoile. Le reste de l'écu et le côté senestre du sceau sont cassés. Cq. couronné. C. : cassé (on voit le bas de deux bâtons). S. dextre : un griffon (Fiefs, N° 4637) (voir **Proefst**, **Proost**).

Proost. Guillaume *Proefst*, chevalier, jadis prisonnier à Basweiler, dans l'armée brabançonne; i. t. : 2163 moutons, 1376 : une fasce de cinq fusées, chargée de cinq coquilles. C. : une tête et col de bélier. L. :

. . . *Wilhaem sire de Ties et de F . . .* (Chartes des ducs de Brabant) (Pl. 21, fig. 592).

D'après HEMRICOURT, la 1^{re} des deux seigneuries mentionnées sur le sceau, est *Thines*, et les *Proest* descendraient de Mons. Bastien Lowet. Ils portèrent, d'abord, d'argent à un chevron de sable. Un Guillaume *Prost de Melin*, riche *Escuier*, leur substitua les armes d'Hamal : d'argent à une fasce de coingnelee de gueules à cinq kachalles (coquilles) d'or (SALBRAY, p. 301 et *passim*).

Proost. Guillaume le *Proofft*, chevalier, seigneur de *Tiennes en Condroz ou pays de Liege* (Thynes), ayant reçu, en don, de son cousin Jacques de *Boulant* (Bolland), *nouvellement trespasé*, la *forteresse*, terre et seigneurie de *Boulant*, déclare les tenir du duc de Bourgogne, par l'intermédiaire du château d'Anvers, 1402 : écartelé; aux 1^{er} et 4^e, une fasce de cinq fusées (!); aux 2^e et 3^e, un burelé. C. : une tête et col de lévrier colleté. S. du cq. : deux lévriers. L. : *S dni Willelmi t de Tines* (Ibid.).

— *Petrus Proost*, chevalier, chanoine et possesseur de la deuxième prébende du chapitre des Saints-Michel-et-Gudule, à Bruxelles, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens afférents à cette prébende, 1787, le 17 avril : d'azur à la fasce bretessée et contre-bretessée, accompagnée de trois (2, 1) étoiles à cinq rais; à la bordure engrêlée. C. : un cerf issant (cachet, sans L., en cire rouge) (C. G. B., reg. 46347) (voir **Boxtel**, **Praest**, **Proist**, **Proofft**, **Wouters**).

Il dit cette prébende instituée, par Baldéric, etc., en 1047.

Proper (Jean), échevin de Heusden (Brabant), 1349 : plain; au franc-quartier chargé d'une roue (Mal.).

— (*Cornelius*), *propositus et canonicus ecclesie cameracensis*, donne, en 14.1 (date inachevée), un *vidimus* d'un acte de 1421; scelle, en 1421, avec le doyen de Sainte-Gudule, à Bruxelles : trois plantes arrachées, munies, chacune, de cinq feuilles allongées, accompagnées au point du chef d'une griffe d'aigle, les serres en bas. T. : un ange. L. : *S Corneli Proper* (Chartes des ducs de Brabant).

PROTEGHEM. Arnould van *Prenteghem*, jadis prisonnier à Basweiler, sous Jean van Redelghem; i. t. : 139 moutons, 1374 : un lion et une bordure (simple) (Ibid.).

— Jean van *Prenteghem*, prisonnier *illeg*, sous sire Jean Godenarts; i. t. : 158 moutons, 1374 : un lion, l'épaule chargée d'un maillet. L. : ✠ *S Ian van Proteghem* (Ibid.).

Proudom, voir **Sponheim**, **Warsberg**, **Winningeu**.

Proudhomme, voir **Preudhomme**.

Proufst, voir **Proofft**.

Proutre, voir **Prultre**.

Proute, voir **Proot**.

Prouveur de Pont (André-Albert-Joseph), chanoine de Condé, homme de fief des seigneuries de Trith, Maing et Verchineul, 1752 : trois molettes, Ecu ovale. C. : un lion issant (cachet, sans L., en cire rouge) (Vicomte Desmaisières).

PROUVIJSN, voir **Provins**.

Prouvo (Daniel), fils de Pierre, *carlier*, demeurant au village de Néchin, déclare tenir de noble homme mon tres honnoure sr *Malthyas de le Cambe, dict Ganthois, seigneur de Templeuve les Dossemes, Accannappes, Mauffaict, etc.*, un fief au lieu dit *Esparqueaulx* (Esparquaux) et relevant de Templeuve, 1571, le 28 janvier : une roue. L. : . . . *en-niel Provo* (Vicomte Desmaisières).

Proveneers (Gérard), tenancier de la cour dite Persoenshoff, à Buvingen et à Borloo, 1549 : une marque de marchand (Abb. de Saint-Trond, c. 11) (Pl. 1a, fig. LXVIII).

— (Guillaume), alleutier de la cour allodiale du monastère de Saint-Trond, à Mielen-sur-Aelst, 1601 : un chevron, chargé de trois oiseaux et accompagné de trois forces renversées. C. : un oiseau (Ordange).

Voici les émaux de ce blason, d'après l'armorial manuscrit de Saint-Trond : champ, d'argent; chevron, d'or; merlettes et forces de sable (comp. les armes des Houthem).

Provengier (Baudouin), tuteur de *Maijkin* (fille de Jean Zwinemans), qui tient, du château de Furnes, un fief à Bulscamp, 1403 : d'hermine à la bande de trois (quatre?) losanges, chargé de trois (quatre?) besants, ou tourteaux, accompagnée au canton senestre d'une étoile. Le bas de l'écu est cassé. L. : . . . *B er* (Fiefs, c. 887, l. 131-201).

PROVEST, voir **Proofft**.

Provins. *Eloy de Pro[u]vijn*, homme de la Salle d'Ypres, 1403, 5, 8 : six (3, 2, 1) étoiles, accompagnées en cœur d'une lettre L. L. : *S' Loy d. Provi* . . (C. C. B., Acquis de Lille, l. 189).

— Jean van *Provin*, échevin d'Ypres, 1417 : trois (2, 1) étoiles en pointe; le haut de l'écu est fruste. C. : une tête et col de cerf. L. : *S Provin* (Ibid., l. 417).

— Jean de *Provin* (*Provin*), homme de la Salle d'Ypres, 1410, 7, 9, 20 : six (3, 2, 1) étoiles. C. : une tête et col de cerf. L. : *S Ian van Prouin* (Ibid., l. 190).

Provisin (*Pieres*), de Bruges, promet son aide au comte de Flandre, si la ville de Bruges ou quelque autre ville ou châtellenie se révoltait de nouveau

contre lui, 1329 : deux fasces entées-ondées. L. : ✠ *S' visin f Pet* . . (Chartes des comtes de Flandre, N° 1472).

Provost, voir **Prévôt**.

Pruinen (François), échevin juré de la franchise de Brusthem, 1354 : trois oiseaux, accompagnés en cœur d'une rose (Ordange).

Voici, d'après l'armorial manuscrit de Saint-Trond, le blason de *Prienen* (!) : d'or à trois merlettes (!) de sable, accompagnées, en cœur d'une rose de gueules, bouton-née d'or.

Une famille *Prúnen, Preunen, Pruijnen, etc.*, habitait Anvers, au xvi^e siècle, et peut-être, encore après cette époque.

Dans la cathédrale de ladite ville, on voyait un monument de marbre (orné d'un écu d'or à trois merlettes de sable), avec une inscription latine disant qu'il avait été placé, par *Maria Bomberga*, à la mémoire de son mari *Arnoldus Preunen*, fils de *Theobaldus*, né, de parents honnêtes, à Maestricht, et mort (le 10^e jour avant les calendes de juin 1536 ?) à l'âge de 47 (?) ans. Dans le bas de ce monument, il y avait un écu en losange aux armes des van Bomberghen : de gueules à la fasce d'argent, semée de fleur de lis de sable (*Inscriptions funéraires de la province d'Anvers*).

Un monument funéraire, érigé dans la même église, à la mémoire des frères Arnould et Jacques de Cordes, fils de Jean et d'Isabelle *Preunen* et, tous deux, décédés en 1601, était orné de ces quatre quartiers :

DE CORDES : d'or à deux lions de gueules adossés, les queues entrelacées;

VAN GROESDONCK : d'or à trois flanchis échiquetés de gueules et d'argent;

PREUNEN : d'or à trois merlettes de sable;

VAN BOMBERGHEN : de gueules à la fasce d'argent, semée de fleurs de lis de sable (Ibid.).

Enfin, la famille de Cordes fit placer, dans le même temple, au xvi^e siècle, une pierre sépulcrale à la mémoire : *nobilis Arnoldi Preunen, décédé le 22 décembre 1536*, de sa fille Isabelle, femme de noble homme Jean de Cordes et de leurs descendants.

Cette dalle n'était décorée que des armes des Cordes (Ibid.).

Pruis, voir **Galoijs**.

Pruijssen, voir **Vecquemans**.

Les van Pruijssen sont une ancienne famille patricienne d'Anvers

Nous n'en avons pas trouvé de sceaux.

D'après le fragment de sa généalogie, contenu dans les manuscrits in-f° du chanoine Hellin (Bibl. royale de Bruxelles), elle aurait porté : d'argent à la fasce d'azur; au chef de gueules, chargé de trois croissants contournés d'argent.

Par contre, le manuscrit N° 1179, C. G. (Ibid.), attribuée à deux frères van Pruijssen qui, au xvii^e-xviii^e siècle, étaient mariés à deux sœurs de Pret, les armoiries suivantes : parti; au 1^{er}, d'azur plain; au franc-quartier d'or chargé d'une tête et col de lion de gueules, lampassé d'azur; au 2^e, d'argent à deux fasces d'azur.

Le second de ces frères, Etienne (né en 1667, † en 1720) fut échevin d'Anvers.

Un membre de cette famille, Jacques-Joseph-Charles van Pruijssen, lieutenant de la Chambre des tonlieux d'Anvers, fut anobli, le 29 septembre 1763, par l'empereur François, au port de ces armes :

« écartelé, au premier et quatrième de sinople, à trois coquilles d'argent, posées de deux et une, aux deuxiè-

me et troisième d'or, au chateau pontonné d'argent, surmonté d'un Buste d'homme de carnation, vetu et chaperonné de gueules, rebrassé de sable, tenant de la droite un Epervier, chaperonné de gueules, ledit chateau posé sur une rivière et accompagné à senestre d'un cygne nageant d'argent, l'Ecu surmonté d'un heaume ou casque d'argent, grillé et liseré d'or, fourré de gueules, orné de son Bourlet et de ses Lambrequins d'argent et de sinople, et pour cimier l'Epervier de l'Ecu.

Les lettres patentes donnent ainsi la filiation dudit Jacques-Joseph-Charles :

il était fils de Ferdinand-Herman-Joseph van Pruijssen et de Marie-Anne de Wilde;

petit-fils de Ferdinand van Pruijssen, grand-aumônier de la ville d'Anvers, et d'Isabelle-Françoise Hennequin; arrière-petit-fils de François van Pruijssen, grand-aumônier à Anvers, en 1672, et de Jeanne Huart;

ce dernier était fils d'un autre François van Pruijssen et d'Elisabeth Hagens;

petit-fils de Pierre van Pruijssen et d'Anne Lafond.

Le document ajoute que plusieurs membres de la famille ont été aumôniers et échevins d'Anvers et se sont alliés aux familles les plus considérables; qu'enfin Jacques-Joseph-Charles van Pruijssen avait épousé Marie-Joséph-Antoinette van Gameren, fille aînée de Jean-François van Gameren, écuyer, bourgmestre actuel d'Anvers, et de Rose-Marie-Françoise Mujtinx (original en possession de Madame la douairière de Waepenaert, née van Zuilen van Nijvelt). Charlotte-Marie-Antoinette van Pruijssen (ex matre van Gameren) épousa, le 24 septembre 1823, Edouard-Joseph-Marie de Waepenaert de Ter-Middel-Erpen, conseiller provincial de la Flandre occidentale, bourgmestre de Woubrechtghem, qui mourut, à Malines, le 4 novembre 1861.

Proultre (*Michiel le*) — une inscription, du temps, au verso de l'acte, l'appelle : *Micquiel le Proultre marissal* — fait dénombrement de deux fiefs, relevant de Bertrand de le Cambe, dit Gantois, écuyer, seigneur de Templeuve-lez-Dossemez, 1338, le 4 avril : un trèfle, la tige munie, au bas, de deux folioles. L. : *S Mi le Pru . . .* (V^{te} Desmaisières).

Prusse, voir Scilles.

L'armorial de GELRE contient, à la fin, sur le feuillet en tête duquel figurent les armoiries du grand-maitre de Prusse (*dye meyster van Prusen*), onze blasons, sans noms, peints au xv^e siècle, à savoir : 1^o, *Hinckaert*; 2^o, *Kerweek*; 3^o : de sinople à la croix d'argent. Capeline partie de sable et d'argent, C. : deux pattes de cerf de sable et d'argent, adossées (*Wesembeek*); 4^o, un bâtard de Luxembourg; 5^o, *Mol*; 6^o, *Zwaef*; 7^o, *Hertewijk*; 8^o, *Clutinc*; 9^o, *Thoenijs*; 10^o, un bâtard de Brabant, et 11^o, *Dieghem*.

Il n'appert pas que des membres des familles, représentées par ces armes, et qui semblent toutes avoir résidé à Bruxelles, ou, du moins, en Brabant, se soient enrôlés sous les ordres du grand-maitre de Prusse. Le continuateur du manuscrit de GELRE, en peignant ces armoiries après celles de ce grand-maitre, n'aura eu d'autre préoccupation que de tirer profit de l'espace resté en blanc sur cette page.

Puce, voir Puche.

PUCH (*Johan dou*), commissaire du Roy pour recevoir les contrats qui se font, à Tournai, sous le sceau

royal, 1367 : de . . . à cinq burelles abaissées, la 1^{re} sommée d'un lion issant (Tournai, Chartrier).

PUCH. *Jehans Doupuch*, homme de mgr. Corneille de Gavre, seigneur de Lens, 1442 : un chevron, chargé de . . . (une étoile?) et accompagné de trois roses. L. : *S' Ie . . . v Puch* (M. A. de Latre du Bosqueau).

— (*Pasque du*), veuve de *Mahieu Fauquenier*, reçoit une rente viagère sur le domaine de Courtrai, 1445, 7 : trois étoiles. L. : *Seel Pasque du Puch* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 391) (voir **PUIS**, **Putte**).

Puche (Jean), homme de fief du Hainaut, 1388, à Mons : un chevron, chargé d'une étoile à cinq rais et accompagné de trois merlettes. L. : *Iehan Puc . .* (Mons, Chap. de Saint-Vincent, à Soignies).

— André *Puce*, homme de fief du chapitre de Sainte-Waudru, à Mons, 1428 : un chevron, chargé d'un anelet et accompagné de trois merlettes. T. : un ange. L. : *S Andrieu Puche* (Mons, Sainte-Waudru, Fonds de Hal).

PUCHER, voir **PUCSET**.

PUDENBRUUC (Baudouin et Jean, fils de Baudouin, van), hommes de *Jan Gillijs Wouters zons zone*, seigneur de Vracene, 1403 : tous deux : une grenouille (Sainte-Agnès).

PUEFLIC (*Alis de*) reçoit, du Brabant, une rente sur la prévôté de Binche, 1376 : trois chapeaux de fer, garnis de leurs lanières, passées en sautoir, accompagnés en cœur d'un A. L. : *S' Alit van Pufelich* (Chartes des ducs de Brabant) (Pl. 21, fig. 593) (voir **Puijffijk**).

Puelinchs (Lambert), tenancier du damoiseau Jean van Boxmeer, dans sa cour censale à Brusthem, 1441 : une croix de vair, accompagnée au 1^{er} canton d'un chevron et au 2^e d'une étoile à cinq rais (Abb. de Saint-Trond, c. 10).

— (Lambert), dit *Loix*, tenancier de la même cour, scelle la même charte, 1441 : une croix de vair, accompagnée au 1^{er} canton d'une rose (Ibid.).

D'après l'armorial manuscrit de Saint-Trond, *Pulinex* porte : d'or à la croix de vair.

PUELWIC, voir **Poelwijk**.

PUEMOORTRE (Jean van) reçoit, en 1442, du bailli du Vieux-Bourg, à Gand, le paiement des frais faits, dans sa maison, par ledit bailli et les hommes du duc de Bourgogne, *int besuec van dien van Bellem inde souveraine waerhede ghedaen te Haeltre* (Aeltre), en 1440 : un chevron. L. : *S Ian va* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 116).

Puers. *Martinus de Pue[de]rsse*, échevin de Malines, 1420, 9, 31, 2, 5 : trois têtes de bœuf de profil ; au franc-quartier brochant, chargé d'une rose à six feuilles (Malines).

— (Les échevins de Corneille Adriaenssens, abbé de Saint-Bernard, dans sa seigneurie de), 1718 : une bande échiquetée. T. : deux moines (?). Dans le bas, un écusson, au sautoir, cantonné de quatre œufs (?). Ledit écusson posé sur une crosse et sommé à dextre d'une mitre. Le haut du sceau est fruste (M. F. Donnet).

Puessin (Josse) tient un fief du château de Furnes, 1502 : écartelé ; aux 1^{er} et 4^e, d'hermine au chevron, chargé d'une coquille ; aux 2^e et 3^e, d'hermine à la bande. C. cassé (très fruste) (Fiefs, N° 10396) (voir **Peussin**).

Puget, voir **Manderscheid, Serclaes**.

Puijfiijk. *Arnoldus de Puijfic*, échevin de Zalt-Bommel, 1369 : une bande, chargée d'un lion léopardé (*Geld.*) (voir **Puefic**).

— Alart van *Puflic* scelle le contrat de mariage de Guillaume van *Drueten*, fils d'*Heijmeric*, avec *Guedelt*, fille de feu sire *Steecken van Brakel*, 1412 : une bande (non chargée) (*Wassenaer*).

GELRE donne à *Otte van Pufelic*, Gueldrois : d'or à la bande de sable.

PUIJFLIT, voir **Jode**.

PUYS (Guillaume *dou*), prisonnier à Bäsweiler, sous le comte de Saint-Pol ; i. t. : 60 moutons, 1374 : trois pals et une bordure, chargée de huit besants, ou tourteaux. L. : *S V Villame de Peix* (Chartes des ducs de Brabant) (Pl. 21, fig. 394).

— *Gerome du Puis*, receveur de noble et puissante dame, madame Bonne de Bar, comtesse de *Liney* (Ligny) et de *Sainpol* (Saint-Pol), en Flandre et ailleurs, 1433, 4 : un sautoir. C. : une tête de more. S. : deux léopards lionnés. L. : *Ierome du Puis* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 395) (voir **PUCH, Putte**).

Les écuers du Puis de Watremont et des du Puis de Pont de Sains, en Belgique, portent : de gueules à la bande engrêlée d'argent, chargée de trois flammes de gueules. C. : une flamme de l'écu entre un vol de gueules.

Puijse, voir **Puse**.

Puiseux. *Biddoen van Puysoeu*, prisonnier à Bäsweiler, sous Monjardin ; i. t. : 266 2/3 moutons, 1374 : un échiqueté. L. : *Si Bedov de Pvisi . . s* (Chartes des ducs de Brabant).

Puisieux, voir **Isenburg**.

Puissant. *Godefroid le Poissant*, jadis prisonnier à Bäsweiler, sous Robert de Namur ; i. t. : 412 2/3

moutons, 1374 : d'hermine au léopard couronné (l'épaule chargée d'une coquille ?). L. : *✠ S' Godefroe le Puyssen* (Chartes des ducs de Brabant).

Voir **HEMERICOURT, Miroir des Nobles, passim**.

Les écuers Puissant d'Agimont, d'Heer et d'Herlette, en Belgique, portent : écartelé ; aux 1^{er} et 4^e, d'hermine au léopard de gueules ; aux 2^e et 3^e, de gueules au chef d'or, chargé de deux lions couronnés, affrontés, de gueules, tenant, chacun, une branche de chêne, englantée, de sinople, les deux branches entrelacées. L'écu sommé d'une couronne de chevalier. S. : deux lions d'or, lampassés de gueules.

Puijtoc, voir **Putoc**.

PUIX, voir **PUYS**.

PUCHER, voir **PUCSET**.

PUCSET. *Otte van Pucher* (sic!), chevalier, reçoit du duc de Brabant, une indemnité de 300 vieux écus, *van allen zaken, coste, scade ende verlies*, 10 mars 1358-59 (n. st.) : écartelé ; aux 1^{er} et 4^e, trois macles ; au chef de quartier chargé de trois pals ; aux 2^e et 3^e, de vair. C. : une tête et col de lévrier, colleté, bouclé. L. : *✠ S' Othois de Pucset milits* (!) (Chartes des ducs de Brabant, N° 1700).

Pulincx, voir **Puelinchs**.

Pulle (Hennekin van), jadis prisonnier à Bäsweiler, sous la bannière de Ranst ; i. t. : 78 moutons, 1374 : plain ; au chef chargé de trois annelets. Un filet brochant sur l'écu. L. : *✠ S' Iohannis de Pelle* (Chartes des ducs de Brabant) (Pl. 21, fig. 393).

— (Gauthier van), échevin d'Aerschot, 1441 : plain ; au chef chargé de trois annelets ; au franc-canton brochant, chargé d'une fleur de lis, au pied coupé. L. : *S Walter va Pul arscot* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

— (Guillaume van), même qualité, 1496, 7 : trois fleurs de lis, au pied coupé ; au franc-quartier brochant chargé d'une gerbe. L. : *S Wilh de Pulle scabi arschot* (Ibid.).

Par lettres patentes, données, à Bruxelles, le 27 avril 1465 (après Pâques), Charles de Bourgogne, comte de Charollais, etc., nomme panetier : Henri van Pulle, écuier (Chartes de l'Audience, c. 9, A. G. B.).

Pulligny (Pierre de), prieur de *Wairengeville* (Varangéville), fait un accord avec Thierry, chevalier, et maître *Harman* de Lenoncourt, frères, fils de feu monseigneur Gérard de *Nancey* (Nancy), chevalier, seigneur de Lenoncourt, 1349 : dans le champ du sceau, ogival, un saint (sainte ?) auréolé, tenant de la dextre une palme, ayant un chien couché à ses pieds et accosté, au bas, de deux écus : A, de vair ; B, un lion. Le champ du sceau semé d'étoiles. L. : *. lvm Petri pri gevill*. (Arch. de l'Etat, à Luxembourg, Fonds de Reinach).

Punt, *Goswinus dictus in Pont*, 1341; *Goswinus de Punt*, 1350; *Goyswinus de Punt*, 1351; *Goyswyn van Punt*, 1357, échevin d'Aix-la-Chapelle : de vair à la fasce. L. : *S' Goswini de Pōt scab'i apvēn* (Dusseldorf, Commanderie de Biesen, N^{os} 49, 37, 60; Abb. de Burtscheid, *passim*).

— (Thomas), échevin de Rotterdam, 1665 : trois poissons, dont 2 passés en sautoir, et le 3^e brochant en pal. C. : un poisson, en pal, entre un vol. L. : *S Thomas Pent* (U.).

Puppe (Lugier), mari de Catherine van den Brande, qui tient, du château de Termonde, un fief à Zele, fief dont *Alijje van den Brande*, sœur de celle-ci, possède un tiers, et duquel relèvent deux hommages, le 26 du *wedemaendt*, 1430 : cinq étoiles à cinq rais (roses, molettes?) (Fiefs, N^o 4342).

Purlin, voir **HEDDENHOVEN**.

Purnal (Eustache), curé de Gingelom, en Hesbaye, pays et diocèse de Liège, et un des collateurs d'une fondation *illec*, 1787 : tranché de gueules et d'azur, le gueules chargé d'une herse de labour triangulaire, l'azur de trois (2, 1) fleurs de lis. L'écu ovale. C. : une fleur de lis (cachet, sans L., en cire rouge) (C. C. B., reg. 46638).

Puse (*Hertelivus dictus*), échevin de Louvain, 1344, 51 : trois pals; au chef chargé d'un sautoir engrêlé, accompagné en chef d'une tête de bœuf, posée de face. L. : *S' Hertelivi dcī Puse scab' lov'* (M. Rouffart).

— *Hertelivus dictus Puijse*, échevin *illec*, 1358, 9 : même écu. L. : *S' Hertelivi Puse scabini lovanien-cis* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

PUSSEN. Gossuin van *Putsen* reçoit, du Brabant, avec Herman Corf van *Meynreghousen*, chevalier, 200 vieux écus, pour chevaux perdus dans la guerre de Flandre, 1337 : de . . . à quatre burelles. L. : *S' Gosen van Pessen* (Chartes des ducs de Brabant, N^o 1535) (voir **Corf**).

Put, voir **Putte**.

PUTCH (PUTSEN), voir **Corf**, **PUSSEN**.

Puteanus (F.-M. de), curé de Saint-Remy, Barchon et Housse, diocèse de Liège, province de Limbourg, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens afférents à ses cures, 1787, le 12 avril : une fasce abaissée, accompagnée de trois (2, 1) puits, le tout surmonté d'une écrevisse, posée en fasce. Cq. couronné. C. : trois plumes d'autruche entre deux bannières, toutes deux chargées d'une écrevisse posée en fasce, en chef, et de trois puits, rangés en fasce, en pointe (cachet, sans L., en cire rouge) (C. C. B., reg. 46378) (voir **Putte**, 1375).

Putmans (Arnould); son sceau est appendu à une charte des lieutenant et feudataires de Christophe van der Blocquerie, abbé de Saint-Trond, mais l'acte ne le mentionne pas, à moins qu'il ne soit cet homme de fief appelé *Aert Gielis*, dont le sceau ne se retrouve pas (1), 1584 : une bande, chargée de trois mouchetures d'hermine et côtoyée de deux bâtons (Abb. de Saint-Trond, c. 13) (Pl. 21, fig. 396).

D'après l'armorial manuscrit de Saint-Trond, Putmans porterait : de gueules à la bande d'argent, chargée de trois mouchetures de sable (sans les bâtons).

(1) Cet acte est donné par le lieutenant et sept feudataires, mais il n'a été muni que de six sceaux dont deux sont tombés.

Putoc (Jean), échevin du *bijvang* de Lierre, 1379 : un croissant en chef à dextre et deux flanchis, 1 en chef à senestre, 1 en pointe. L. : *nnis Puüt . . (Nazareth)*.

Pütz. *Cone van Putze* scelle un acte de Jean d'Isenburg, seigneur d'Ahrenfels, 1343; *Cone van P.*, burgrave de *Luppe* (Lipp) et sa femme, *Metze* (de Merode), inféodent à Guillaume, margrave de Juliers, le château de Lipp, 1343 : un fascé de huit pièces et un coq brochant à dextre sur les 4 premières. Volet fascé. C. : une tête et col de coq. L. : *Sigillo Conradi de Puteo* (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N^{os} 435 et 463) (Pl. 21, fig. 597) (voir **Hettdorf**, **Isenburg**, **Merode**, **Vlatten**).

PUTZEY (Michel van) (Poucet?), jadis prisonnier à Basweiler, sous le bailli du Brabant Wallon, Clutinc; i. t. : 22 moutons, 1374 : une fasce, chargée d'une aiguière et surmontée d'une rose et d'un losange. L. : *S Micil dov Pocet* (Chartes des ducs de Brabant) (Pl. 21, fig. 598).

Putzeijs. Jean *Ghijsebrechts*, alias *Putseijs*, écoutele de la haute cour de *Virte* (*Verte*, à Saint-Trond), 1475; Jean *Ghijsebrechts* (tout court), écoutele de l'abbé de Saint-Trond, 1484, 92 : un lion à la queue fourchée. S. senestre : un griffon (Abb. de Saint-Trond, c. 6).

— (Jean), le jeune, échevin de la Cour de *Virte*, 1475 : un chevron, accompagné à senestre d'une merlette (Ibid., c. 9).

— (Maître Jean), écoutele de la ville de Saint-Trond, 1590; échevin et tenancier de la cour *van der Biest*, à Brusthem, 1592; juge de la cour du prévôt de Saint-Trond, 1596 : parti; au 1^{er}, coupé; *a*, un lion; *b*, une croix engrêlée; au 2^d, deux chevrons (Ibid., c. 11, et Ordange).

— (Jean), écoutele de l'abbé de Saint-Trond, 1591, 5, 6 : parti; au 1^{er}, deux chevrons; au 2^d, coupé; *a*, un lion; *b*, une croix engrêlée. C. : un lion issant. Le sceau porte : *Putseis* (Ibid.) (Pl. 21, fig. 599).

D'après l'armorial manuscrit de Saint-Trond, Putzeijs porte : parti ; au 1^{er}, d'or à deux chevrons d'azur ; au 2^e, coupé ; a, d'or au lion de gueules ; b, d'argent à la croix (simple) de sable.

PUTSEN, voir **PUSSEN**.

Putte[n]. *Pelegrinus de Putte* (et *Putten*), *Henricus de Keppelle* (Keppel), *Kristina de Rede* (Reede), *soror eorum*, *Henricus de Essen*, *Albernus*, *Thidericus*, *Arnoldus*, *fratres de Zinderen* (Sinderen), *ac Rekence*, *soror eorum*, *de Enchehusen* (Enghuizen), font un accord avec *frater Arnoldus de Nijenbeke* (Nijenbeek), *commendator domus in Arnhem*, au sujet des biens *honorabilis viri domini Thyderici, quondam domini de Nijenbeke*, qui avaient été en litige, 1296, *in die dicta vincula Sancti Petri* : un coupé-enclavé. L. : ✠ *S Pelegrini de Potten* (Commanderie de Saint-Jean, à Arnhem) (voir **Nijenbeek**).

GELAE donne à *Her Herberen van Put*, Gueldrois : coupé-enclavé d'or et de gueules.

- Nicolas, seigneur de *Putte*, homme du comte de Hollande, 1303 ; dans le champ du sceau : un puits, accompagné à dextre d'un haut poteau, muni d'un levier, auquel est suspendu un seau. L. : *Nicolai de Pitteo* (!) (Hollande).
- Arnould van den *Putte*, échevin du *Nuwelande neven Mechelen*, 1306 : dans le champ du sceau, un besant ou tourteau, enclos de deux annelets concentriques, celui étant à l'extérieur plus mince que l'autre (Malines).
- *Nicolaus de Puteo*, *capellanus in ecclesia Sancti Gangulphi*, à Saint-Trond, 1313 : dans le champ du sceau, une fleur de lis florencée (Abb. de Saint-Trond, c. 3^{bis}).
- (Henri van den), bourgeois de Malines (!), 1336 : parti ; au 1^{er}, une demi-aigle, mouvant du parti ; au 2^d, une sorte de marque de marchand. Le sceau porte : *de Puteo* (Chartes des comtes de Flandre) (Pl. 4^a, fig. LXIX).
- Le seigneur de *Putte*, non cité dans le texte, 1361 : dans le champ du sceau, un eq. couronné, cimé d'un vol. L. : *Secreto dni de Gaesbeec* (Hollande).
- *Heynrich van dem Putte*, échevin de Dusseldorf, 1363 : un puits (à manivelle), accompagné au flanc senestre d'une étoile. L. : *S Henrici dei* [R?]vich (Dusseldorf, Chap. de Dusseldorf, N° 38).
- Gérard van den *Putte*, jadis prisonnier à Basweiler, sous sire *H. de Wilre* ; i. t. : 50 moutons, 1374 : plain ; au chef chargé de trois pals. Une cotice engrêlée brochant sur l'écu. L. : *S' Gerardi de Puteo* (Chartes des ducs de Brabant) (Pl. 21, fig. 600).
- Henri van den *Putte*, van *Zillert* (Sittard), prisonnier *illec*, sous le sire de Wittem ; i. t. : 310 mou-

tons, 1374, 8 : de vair ; au franc-quartier chargé d'une merlette. L. : ✠ *S' Henrici de Puteo* (Ibid.).

Putte[n]. Jean van den *Putte*, mari de N. Edelheers, reçoit, pour celle-ci et son frère Josse, tous deux hoirs de feu Jean Edelheer, jadis prisonnier *illec*, sous le sire de Rotselaer, un acompte sur une i. t. de 125 moutons, 1374 : un sautoir engrêlé, accompagné en chef d'une tête humaine (imberbe). L. : *S' Iohannis de Puteo* (Ibid.).

— Jean van den *Putte*, échevin d'Anvers (!), 1380, 6, 96 : parti ; au 1^{er}, une demi-aigle, mouvant du parti ; au 2^d, un fer de moulin (S.-M. ; Notre-Dame, Anvers, Chap., *capsae* 6-10, et Hôpital Sainte-Elisabeth, *Buitengoeden*, c. 3).

— Jacques van den *Putte*, homme de fief du château et Vieux-Bourg de Gand, 1387 : trois annelets, accompagnés en cœur d'une étoile. L. : *Putte* (Fiefs, N° 2672).

— *Rutgher tom Putte*, échevin de Dusseldorf, 1391, 3, 6, 7, 8, 9, 1401, 2 : une trangle, formant escalier, surmontée à dextre d'une étoile à cinq rais. L. : ✠ *S Rutgher se Putte* (!) (Dusseldorf, Chap. de Dusseldorf, Nos 61, 82, 83, 86, 88, 92, 102) (Pl. 22, fig. 601).

Cette trangle semble devoir représenter une manivelle de puits.

— Jean van den *Putte*, un des dix jurés de la ville de Nivelles, 1396 (n. st.) : un fretté ; au chef chargé de trois croisettes ancrées, issant du champ. L. : ✠ *S Jehans dov Poch* (Chartes des ducs de Brabant) (Pl. 22, fig 602) (voir **Spiroel**).

— *Pelgrim van Putten* scelle le traité des nobles et des villes de Gueldre, 1418 : un coupé-enclavé. C. cassé. L. : *m v* (Arnhem, *Rekenkamer*).

— *Andries du Puits*, sergent du duc de Bourgogne, à Gand, 1423 : écartelé ; aux 1^{er} et 4^e, un annelet ; aux 2^e et 3^e, une fasce ondée (les 2^e et 3^e un peu frustes). L. : . *An* *te* (C. C. B., *Acquits de Lille*, l. 113).

— (Jacques van den), homme du château et Vieux-Bourg, à Gand, 1436, 43, 7, 61, 70 (n. st.) : trois annelets ; écusson en cœur à trois oiseaux. S. senestre : une chèvre. L. : *S. Iacop van de Putte* (Ibid., l. 113, 221, 157, 109, 116).

— (*Loenij van*), homme de fief de la seigneurie de Cruijbeke, 1437, 60 : trois roses. L. : *S Lonis van Putte* (Ibid., l. 67, 68).

— Jean van den *Putte*, déclare tenir, du comte de Salm, seigneur de Rotselaer, un fief à Werchter, 1470, le 8 juillet : un compas, accompagné en chef à dextre d'une étoile et à senestre ... (cassé) ; en pointe, il n'est pas accompagné de meuble (Av. et dén., N° 772).



Fig. 1.



Fig. 2.



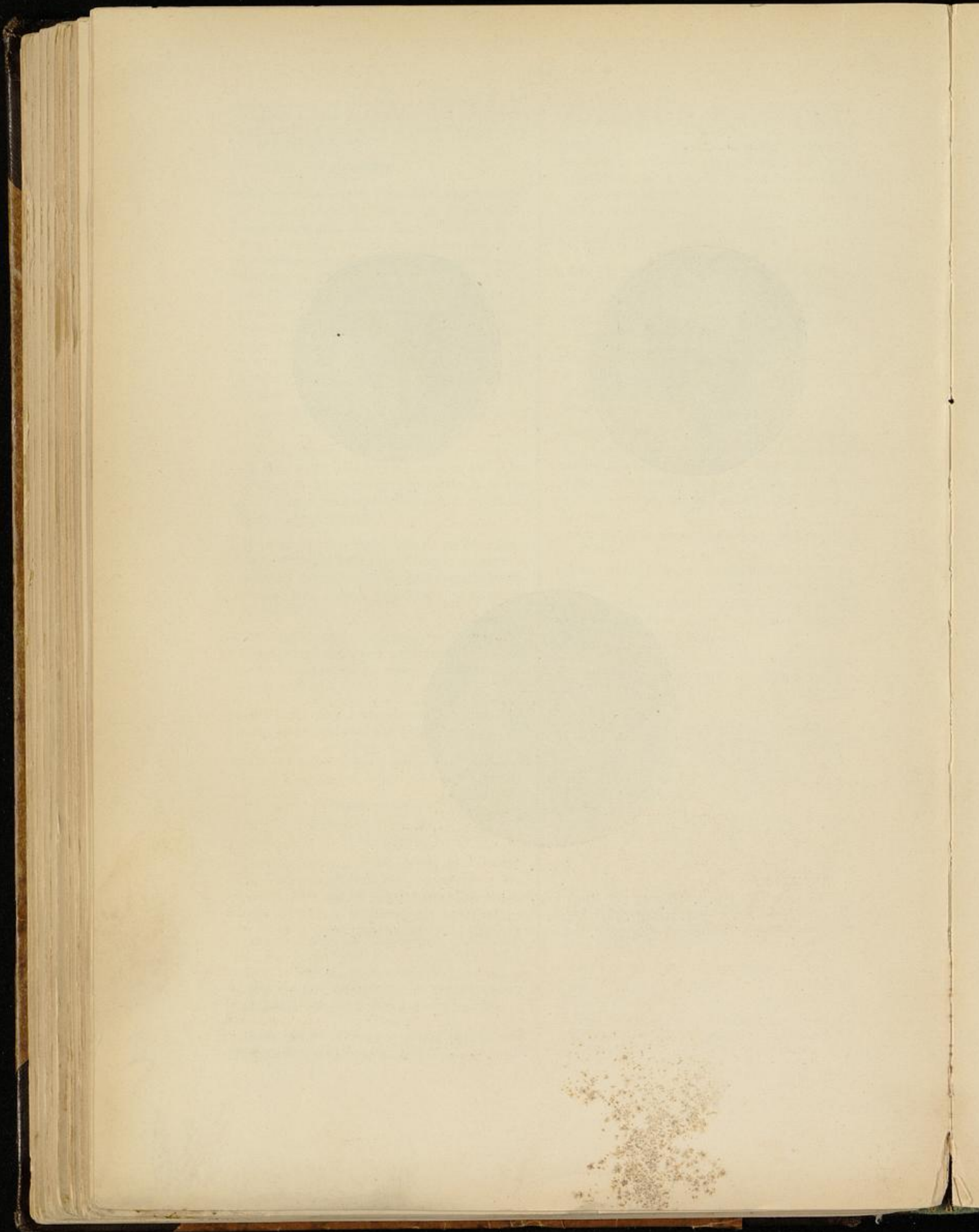
Fig. 3.

Pl. CXLII.

Fig. 1. Thierry von Rheinbach, l'ainé, chevalier (1288).

Fig. 2. Mgr. Jean d'Ere, chevalier (1289, 1292).

Fig. 3. Guillaume d'Égmond, homme du comté de Hollande (1291-99).



Putte[n] (Josse van den), même qualité que Jacques (1436-70), 1471 (n. st.), 7 : trois annelets; écusson en cœur à la bande, chargée de trois . . . (roses, étoiles, besants, tourteaux?). C. : un membre d'aigle, la serre en bas. L. : *S Joes van den Putte* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 109, 116).

— *Egidius van den Putte*, rector policie à Bruxelles, 1479 : un puits; au chef chargé de deux étoiles. Une 3^e étoile brochant sur le champ et sur le chef. L. : *S' Gielis van den Putte* (Abb. de Forest, Etabl. relig., c. 2496, A. G. B.).

— *Gauthier van de Putte*, échevin de Tirlemont, 1521 : un macle, touchant à tous les bords de l'écu et une croix brochant, chargée en cœur d'un besant, ou tourteau, et cantonnée, à l'intérieur du macle, de quatre besants, ou tourteaux (P. D.).

— *Jean van den Putte*, fils de Barthélemy, tient, du *Polder van Namen*, un fief à Trineteit, dans le *Groote Zoutenpolder*, 1531 : écartelé; aux 1^{er} et 4^e, trois annelets; aux 2^e et 3^e, un chevron, accompagné de trois coquilles. Sur le tout, un écusson fruste. C. cassé (Fiefs, N° 10694).

— *Jean van den Putte*, échevin de Saint-Trond, 1575 : parti; au 1^{er}, une fasce, accompagnée en chef d'une écrevisse et en pointe de trois (2, 1) puits; au 2^d, une bande, chargée de trois croissants. C. : un panache (Ordange) (voir **Puteanus**).

L'armorial manuscrit de Saint-Trond contient quatre blasons van den Putte : I, d'argent à la fasce, accompagnée en chef d'une écrevisse et en pointe de trois (2, 1) puits, le tout de gueules. II, d'azur au puits, surmonté d'une étoile, le tout d'argent; au chef d'or, chargé de trois merlettes de sable. III, d'argent à trois puits de gueules; au chef d'azur, chargé d'une étoile d'argent. IV, d'argent à trois puits d'azur; au chef d'or, chargé de deux lions, affrontés, chacun armé d'une épée, que le 1^{er} tient de la patte senestre, le 2^d de la patte dextre, les épées passées en sautoir, le tout de sable.

— Les échevins de Putte et de Beersel, 1611 : écu en losange; parti; au 1^{er}, trois macles; au chef parti; a, un lion; b, trois pals (**Glimes**); au 2^d, trois têtes de more (**Sterck**). S. : deux lions. L. : *S Vrov Anna Sterck doagere gen vrov van Putte Beersel &* (Malines et Chartes des ducs de Brabant) (voir **Abcoude**, **Keijser**, **MIDDELHERE**, **PUCH**, **Pütz**, **Raveschot**).

Anne Sterck († en 1605) était femme de Ferry de Glimes, baron de Grimberghe[n] (voir : J.-Th. DE RAADT, *Les seigneuries du pays de Malines. Putte, Schrieck et Grootloo et leurs seigneurs*, 1889).

Sur la couverture d'un missel du XVII^e siècle, conservé à l'église de Léau, on voit les armes d'une famille van den Putte de cette ville : une croix, chargée de onze merlettes.

Au verso de cette couverture se trouve une plaque ovale, en argent, présentant un écu ovale, parti : au 1^{er}, van den Putte, au 2^d, Menten : une croix, chargée en cœur d'une fleur de lis. T. : un ange.

En dessous, cette inscription :

R. D. Henricus vanden Putte alias Minten.

Les coins et les bords du missel sont munis de douze petites plaques d'argent armoriées, dont une au millésime de 1649. Les blasons sont ceux des familles van den Putte (3 fois), van Halle (aux piles) (3 fois), *Minten* (= Menten) (4 fois) et Verlaenen (trois roses) (3 fois). Le champ de l'écu des Menten portant les hachures du *sinople*, il est évident que les hachures verticales du champ des van den Putte ne doivent pas être prises comme indiquant l'azur.

D'ailleurs, en 1649, les hachures conventionnelles n'étaient pas encore généralement adoptées (voir *Introduction*, T. I, p. 101-3).

Puttelange. *Kunegont van Putelingen*, veuve de sire Guillaume van *Mandelscheid* (Manderscheid), le jeune, reçoit, du Brabant, une indemnité (à compte) de 50 vieux écus, du chef de la bataille de Bäsweiler, 1377, à Luxembourg : trois pals. L. : *S Kenigendis de Bedeligen* (Chartes des ducs de Brabant).

— *Diedrich von Puttelingen*, ritter, déclare s'être réconcilié avec *Herman von Volkeldingen* (Folkendange), *den man namet Herman Russe* (Reuss), qui avait été son ennemi, *umb schaden den yme geschied sulde sin zo Medernachen* (Medernach), *zo zieden da ich vyant was herrn Reyners, herre zo Hufeleisch* (Houffalize), 1423, *des sondages als man singet in der heylich kirchen Invocavit* : trois pals. C. cassé (fort endommagé; seul, l'écu subsiste) (Arnhem, Chartes de Luxembourg, N° 505).

— Les époux *Jacob Schaiße van Diedenhoven* et *Katherine van Cronenburch* font sceller un acte par *den Edelen herre herre Wilhem van Putlyngen, herre zu Budelyngen, ritter*, 1461; scelle le contrat de mariage de Claude de Neufchastel et de Bonne de Boulay, 1465 : trois pals. C. : une tête et col de chien braque, couronné, colleté. L. : *Vilham van Putlinge . z Bvelinge ruter* (Ibid., Nos 1189^a, 1289^a) (voir **Cronenburg**, **SAINT-SOIGNE**).

— *Johann von Pullingen, here zo Schindeltze* (Schönfels), et *Anna von Wiltze* (Wiltz), sa femme, donnent en gage à *Johann von Bolchem* (Boulay), seigneur de *Zolveren* (Soleuvre), *Bertpurch* (Berbourg) *Dudelingen* (Dudelage), et à Marguerite *von Elter* (Autel), sa femme, pour une somme de 31 florins du Rhin : *was wir zo Zolveren uff der burch und bynnent dem burchfrieden hain, es sie hoegericht, boyszen, busche, velt, wiesen oder tolle*, 1463, *des eirsten dages Braemains* : trois pals. C. : une tête et col de . . . (chien braque) couronné. L. : *[Johan] v. Poling . .* (Ibid., N° 1233).

— *Kathrine von Elter* (d'Autel), *witwe frauwe zu Pullingen*, déclare avoir vendu à *herre Claude van Nuwemburg*, seigneur de *Fehy* (Fay), Grancey et *Berpurg* (Berbourg), et à sa femme, *Guytten von Bollich* (Boulay), moyennant 200 florins du Rhin, toute sa part *aen der graffschaft und gantzer her-*

schaft von der Welschen Velts (Laroche), que les souverains de Luxembourg avaient, autrefois, engagée à ses ancêtres, seigneurs d'Elter (Autel), 1485 (st. de Trèves), le 12 février : dans le champ du sceau, rond, dame debout, tenant deux écus : A,

trois pals; B, une croix, cantonnée de dix-huit billettes (semé) (**Autel**). L. : *Sigillum Katherine van Elter* (Ibid., N° 1800) (voir **Orley, Waldeck, Wiltz**).

Putten, voir **Putte**.

Q

Quade, Quadt, Quaede. *Fredericus dictus Quade*, juge du comte de Clèves, à Kellen, 1342 : trois (2, 1) oiseaux et quatre trèfles, 2 accostant le 2^e oiseau, 2 accostant le 3^e oiseau. L. : *S Frederici Quade* (Dusseldorf, Chap. de *Bedbur*, N° 28-9) (Pl. 22, fig. 603).

— Guillaume *Quaede*, chevalier, scelle, avec Gérard Rost de *Wilre* (voir celui-ci), 1349 : deux fasces bretessées et contre-bretessées. L. : ... *ill* ... *Qvad* . . (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N° 524).

— Guillaume *der*, et *die Quade* et Charles van Monreal, chevaliers, reçoivent, du Brabant, un acompte de 700 vieux écus (guerre de Flandre), 1357; seul, il en reçoit un, 1360; homme du comte de Berg, 1368; reçoit une rente sur Maestricht, 1363, 66, 8, 71, 77; il scelle pour *Roilman, here ze Arendale*, qui reçoit une rente du Brabant, 1370 : même écu. L. : ✠ *S Her Wilhem de Qvade* (Chartes des ducs de Brabant, Nos 993, 1727, 1814, 2065, 2181, 2357, 2389, et Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N° 820).

Certains documents l'appellent : *Willelmus dictus Quode, miles* (1368), et *Willem de Quade, ridder* (1371, n. st.).

— *Hannijn de Quade*, jadis prisonnier à Basweiler, sous Robert de Namur; i. t. : 627 moutons, 1374 : une aigle, chargée de trois coquilles, 1 sur la poitrine et 2 sur le vol. L. : ✠ *Ian de Quaede* (Chartes des ducs de Brabant) (Pl. 22, fig. 604).

— Gérard *die Quade*, prisonnier *illec*, sous ledit Robert; i. t. : 50 moutons, 1374 : même écu. L. : ✠ *S Gherardus derlode* (!) (Ibid.).

— Guillaume *der Quade*, chevalier, scelle un acte de Guillaume de Juliers, duc de Berg, 1393 : deux fasces bretessées et contre-bretessées (Dusseldorf, *Col.*, N° 1179).

— Adolphe *Quaede*, fils du chevalier Guillaume, fait un contrat de mariage avec *Metzgin van Elverfelde*, fille de feu Jean Zobbe van *Elverfelde*, qui apporte le château et la seigneurie d'Elberfeld, 1427 : même écu (Ibid., N° 875 1/2).

Quade, Quadt, Quaede. *Lutter Quade*, bon ami de Bernard, sire de *Burtscheid*, chevalier, bailli *zu der Hart*, 1444 : même écu. C. cassé (Ibid., N° 851).

— Jean *Quade*, chevalier, scelle un acte de Jean van *Ketghe*, dit van *Rynsheim*, 1416 : même écu. C. : une tête et col de dragon, muni de ses ailes. L. : *S Iohan . . . ade* (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N° 2350) (voir **Sobbe**).

Her Willem die Quade, homme du comte de Berg, portait, d'après GELRE : de gueules à deux fasces bretessées et contre-bretessées d'argent. Le cq. d'or. C. : un ours d'argent issant, tenant une boule de sable, entre un vol de gueules, ledit ours terminé en volet.

Quaderbrugghen (*Walterus dictus van der*), *miles*, s'engage, moyennant 27 livres de vieux gros, à servir le duc de Brabant, *cum octo viris, una nobiscum, probis et honestis, bene et honeste cum galeis armatis et equitatis decenter*, dans la guerre entre l'Angleterre en la France, 14 août 1338 : trois fleurs de lis, au pied coupé, et une bordure (simple); au franc-quartier brochant plain. C. : un vol. L. : ✠ *S' Walteri de Malo Ponte militis* (!) (Chartes des ducs de Brabant, N° 434).

— (Gauthier van der), chevalier, jadis prisonnier à Basweiler, sous sire Jean Godenarts; i. t. : 554 moutons, 1374 : mêmes écu et C. L. : ✠ *S' Walteri de Malo Ponte milit* . (Chartes des ducs de Brabant).

Voici, d'après GELRE, les armes de *Her Wolter van der Quaderbrug*, Brabançon : d'argent à trois fleurs de lis, au pied coupé, de gueules, et une bordure de sable; au franc-quartier brochant (!) de gueules. Le cq. d'or. Volet d'argent. C. : un vol de gueules, chargé d'un pal d'argent. GELRE donne ainsi *QuadeBEEC*, en Brabant : écartelé; 1 et 4, d'argent à trois fleurs de lis, au pied coupé, de gueules; 2 et 3, d'argent plain, à la bordure (simple) de sable. C. : une fleur de lis au pied coupé, issant d'une cuve d'or, terminée en volet. Le nom a été repassé à l'encre par une main moderne; il y a lieu de croire qu'il y avait primitivement *Quaderbrug*.

— *Goeswinus de Malo Ponte*, échevin de Louvain, 1376 (n. st.) : même écu que *Walterus*, mais la bordure engrêlée. L. : ✠ *S Goeswini de Malo Ponte scab lov (Afflighem)* (Pl. 22, fig. 605) (voir **Hofstade, Rabode**).

Quaedart, voir Dorneburg.

Quaderebbe = (Querbs) (Gilles van), seigneur de *Beerge*, chevalier, inféode, moyennant 200 livres *suertor tornoise*, à Godefroid de Heinsberg, sire de Millen, fils de Thierry, comte de Looz, une parcelle de terre allodiale, à Erps, 1338; Gilles van Quaderebbe, seigneur de *Beerge*, chevalier, scelle, parmi les nobles du Brabant, le traité entre le duc de Brabant et le comte de Flandre, 1339, le 3 décembre, à Gand : plain; au chef chargé de trois maillets penchés. C. : une tête et col de chèvre, issant d'une cuve chargée de trois maillets penchés, rangés en fasce. L. : ✠ *S' Egidi . de Qvaderb . e dni de Berge* (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N° 412, et Chartes des ducs de Brabant) (voir **Diepenbeek**, **Eijken**, **Pietrain**, **Sayn**).

— (Arnould van), homme dudit Gilles, 1338 : même écu. C. : un haut chapeau, à large bord, sommé d'un éventail. L. : *S' Arnoldi de Qvaderbe* (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N° 412).

— (Simon van), même qualité, 1338 : même écu. Sans timbre. L. : . . . *Simoni de Qvaderebbe* (Ibid.).

— (Jean van), paroissien du curé de Wichelen, déclaire, devant celui-ci, que *Joncrouwe Mergriete*, *sijn ouder moeder*, devait une rente au couvent de Zwijveke, 1340 : même écu, les maillets droits (endommagé; seul l'écu subsiste) L. : *rebe* (Zwijveke).

Jehans par la grace de Dieu dux de Lothr̄, de Brabant et de Lombourgh (!) et marchis dou saint empire, faisons savoir a tous que dou compte que messire Gilles de Quaderebbe, sires de Beerghes, nos amez chevaliers feables, a fait a nous de tout che quil avoit receu et rendu de par nous et en nostre nom pour fermer nostre ville de Hanut, nous lui devons et sommes tenu en chinnquante trois eskus dor et les trois pars dun eskus dor et en douze royaulz dor, que ses rendages monte plus que sa receipte et aveques che lui avons nous donne, pour la paine et le travail quil en a eu, cent eskus dor, en tele maniere que de che doit il payer et faire assez a Guillaume dit Ladevijn, nostre bailliu de Hanut a present, et a Thiri de Prate, cler de Hanut, de leur paine, travail et labour quil ont eut pour nostre dite ville fermer dedens ces trois ans darrainement passez, si que il ne nous en doivent ne ne seront de riens plus tenu a poursieyr. Les queles sommes deskus et de royaulz desore nommez, nous avons enconvent et promettons a rendre et a payer au dessus dit monseigneur Gillon ou a son certain message, porteur de ches lettres, a sa volentey, sans malengien, par le tesmoignage de ches presentes lettres sceelles de nostre seel, les queles furent faites et donnees a Brouzelle, le premier jour dou mois de march lan mil . ccc . x l . et deus

par le duc et son conseil
(signé) J. Stoet.

(Original sur parchemin, avec sceau, en cire jaune, appendu à une double queue de parchemin : écu écartelé; aux 1^{er} et 4^e, un lion; aux 2^e et 3^e, un lion couronné, à la queue fourchée. L. : ✠ *S Iohis d . . . Loth Brabant Lymburg*; Eglise de Sainte-Gudule, c. II, N° 292, A. G. B.).

Quaderebbe = (Querbs) (Henri van), chevalier, Jean, seigneur de Bouchout (*1^o loco*); et d'autres donnent une obligation à des bourgeois de Bruxelles, 1356; reçoit, du duc et de la duchesse de Brabant, 584 vieux écus, *van alrehande cost ende there die ic leden ende ghehadt hebbe in den orloghe mids haren dienste jeghen Vlaenderen*, 17 juin 1358 : plain; au chef chargé de trois maillets penchés. C. : une tête et col de chèvre, issant d'une cuve. L. : *S II de Quarebbe milit d de Bchse* (!) (Chartes des ducs de Brabant, N°s 947, 1648).

— (Jean van), jadis prisonnier à Basweiler, sous la bannière de Quaderebbe; i. t. : 130 moutons, 1374 : une fasce, surmontée de trois maillets penchés. L. : *S' lan va Qvader . . .* (Chartes des ducs de Brab.).

— (*Maria, vrouwe van*), fille de feu sire Henri, sire de Quaderebbe, femme de feu sire Henri, sire de *Diepenbeke* (Diepenbeek) fait son testament. Elle fonde un hospice pour treize vieillards (*mannen*), dans sa maison : *thus van Quaderebben, in die lange Ridderstate*, à Bruxelles, avec une chapelle en l'honneur de la Sainte-Vierge. Le doyen et le chapitre de Sainte-Gudule seront mambours et régents de cet hospice et de cette chapelle. Elle donne à l'église des *Onsen Vrouwen brueders*, à Bruxelles, un portail (*poertael*), de 100 florins de Hollande, à placer devant leur chœur. Elle y a fondé, autrefois, une chapellenie sous le vocable de Saint-Jacques, et en fonde encore une, en l'honneur de la Sainte-Croix. Elle dote le couvent de Sainte-Claire, où se trouve enterrée sa mère, dame Marie *Sleeus* (de Leeuw), et ordonne qu'il y soit érigé, pour celle-ci, un monument, *boven gewracht van beelden ende van wapenen, alsoet betaemen sal*. Il y sera placé, ensuite, un autel en l'honneur de la Vierge, où elle institue des messes. Cette chapellenie sera donnée à Henri de Rike, clerc. La testatrice dote le couvent de Saint-Paul, in *Zonien* (forêt de de Soignes), dit *Roden Cloester*, de revenus devant servir à la création d'un nouveau canonicat. Elle lègue une rente à *Marissius van Quaderebbe*, son frère bâtard. Elle fonde encore, en l'église du Sablon, à Bruxelles, une chapellenie en l'honneur de Dieu et de Saint-Jean-l'Évangéliste. A chaque église de ses villages de Quaderebbe (Querbs), *Cobbeghem*, *Pietrem* (Piétrain), *Borchsem* et *Nedervelp* (Neervelp), elle laisse une coupe (*scale*) d'argent d'un marc, puis, quatre mesures (*gelten*) de vin, à leur fournir, tous les ans, à Pâques, pour les communicants; aux pauvres honteux de ces paroisses, une rente d'un muid de seigle. Sur la tombe de son père, enterré à Quaderebbe, sera posé une dalle (*zarck*) sculptée, *van beelden ende van wapene*. Des anniversaires seront fondés dans cette paroisse, à *Borchsem*, à *Nedervelp* et à Sainte-Gudule, et une messe journalière, en cette dernière église, dans un chœur qui

sera orné des armes de la testatrice et que l'on appellera : *den coer van Quaderebbe*. La collation des trois chapellenies fondées, par les parents de la dame, à Quaderebbe, et de la chapellenie du Sablon appartiendra, après sa mort, au chapitre de Sainte-Gudule. Elle donne à celui-ci : *alle die manscappen, alle die heerlicheiden van heergeveeden, van pontgelde, van mortemaine, van toecoempsten, van forfajten, van boeten, van broeken, van bandunen, van coeren . . . in onsen dorpen van Quaderebbe, Borchsem, Tassent* (Testelt?), *ter Bueken, te Muijstede, te Graven* (Grez-Doiceau), *te Pietrem* (Piétrain), dont, sous certaines conditions, le chapitre sera le vrai et légal seigneur. Elle lègue à sire Guillaume van den Heetvelde, chevalier, à *Cockelberge* (Kockelberg) : *enen silveren gelt pot ende den hoechsten verguldene croes van vieren, mit der cronen, wtgenomen den croes mit den eenhoren*, et une rente; à sire Jean van der *Noet* (Noot) : un *gelt pot* d'argent, un *croes* doré, le deuxième en grandeur, et une rente. Tous deux seront exécuteurs testamentaires. Ce testament est fait devant le notaire Henri Bovier et des témoins, dont sire Arnould van *Buten*, sire Arnould van *Rincvelt*, prêtres, et Jean de *Rike*, écuyer, 1401, le 4 août : dans le champ du sceau, rond, dame debout, tenant deux écus : A, trois pals, formés, celui du milieu de trois losanges, les deux autres, mouvant des bords, chacun, de deux losanges (un losangé) (**Diepenbeek**); B, plain; au chef chargé de trois maillets penchés. L. : *S Maria de Quaderib dna de Diepenbe . .* (G., c. III, N° 479^{bis}) (voir **Sayn**).

Quaderebbe = (Querbs). *Li maires et eskevins de Pitrain* (Piétrain) *delle ville Monsingn[eu]r Henri de Quadrep, chevaliers*, 1369; les maire et échevins de la cour de *Quatreppe* en la ville de Piétrain, 1466, 83, 1512, 3, 26, 48, 54 : une crosse, posée en bande; au chef chargé de trois maillets penchés. L. : *S scabinorem de Pyterheem* (Abb. de la Ramée, Etabl. relig., c. 3179) (voir **Piétrain**).

Les actes portent : *Quatreppe* (1466), *Quatrebbe* (1483, 1513, 26), *Quattrepe* (1554).

— Nicolas van *Quaijrebbe*, feudataire de Gilles, *Butoer[s]*, dans sa cour et seigneurie de Merxem et de Schooten, 1472 : trois fleurs de lis, au pied coupé, accompagnées en cœur d'un besant, ou tourteaux (Hôpital Sainte-Elisabeth, *Buitengoeden*, c. 2) (voir **Merxem**).

— (Les échevins de) (Querbs), 1 . . . : une clef, le panneton en haut, contournée; au chef chargé de trois maillets penchés (B. R., C G., portef. 2220).

GELRE cite, parmi les Brabançons, deux *Quaderibbe* (*Quaedrib*): 1° : d'azur au chef d'argent, chargé de trois maillets de gueules penchés. Cq. d'or. Volet d'azur. C. : une tête et col de chèvre d'hermine, accornée d'or, issant d'une cuve d'argent, chargée des trois maillets de l'écu. 2° : même écu, mais le chef d'or. C. :

une tête et col de chèvre d'argent, languée de gueules, barbée et accornée d'or, issant d'une cuve d'azur.

QUADERMÜLLEN (*Broeder Meynhart van der*), *Sent Johans orden van Jherusalem comphür uff Sent Johansberg* (Mont-Saint-Jean), *in der parren van Dudelyngen* (Dudelange) *gelegen*, opère un échange de dimes, 1463, le 31 mai : une anille. L. : *Sigillum Mein* (Arnhem, Chartes de Luxembourg, N° 1281).

Quadt, voir **Quade**.

Quaede, voir **Quade**.

Quaethackere. *Hannekin Quaetaekeren, filius Malins*, feudataire, à Pitthem, de Guillaume van Claerhout, seigneur de Pitthem, 1514 : une étoile, accompagnée, dans chacun des quatre coins de l'écu, de trois petites pointes, mouvant des bords (flammes?). L'écu sommé d'un oiseau en arrêt. L. : *Ian Quaethackere* (Fiefs, N° 10770).

QUAETHAM (*Renarus dictus de*) (Catthem?), échevin d'Aerschot, 1329 : dans le champ du sceau, trois (2, 1) boules. L. : . . . *e de Kaetham scabi arscot* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain) (voir **QUATHAM**).

Quaetherst (Nicolas), échevin de Landen, 1389 : une anille, accompagnée de deux étoiles à cinq rais, 1 en chef, 1 en pointe. L. : . . *Iohi Kaethers scabin la . . .* (Ibid.).

Quaetjonc (François), homme de fief de noble dame Jacqueline van der Cappelle, femme de noble seigneur le seigneur de *Halecine*, dame héréditaire *van der Cappelle*, 1454 : trois cors de chasse, accompagnés en cœur d'une étoile. S. : deux cerfs (Tournai, Chartreux, c. 1).

Quaets (Liévin), échevin de Jean de Pape, *van sinen heerscepe ende vierscare ghelegghen in de prochie van Ghendbrugge* (Gendbrugge) *ende van dat daer toebehoert*, 1464 : trois rencontres de bélier. T. : un ange. L. : *S Lieuin . . . ets* (Arch. de l'Etat, à Gand, *Riches-Clares*).

Quaetvoet, voir **Winghe**.

Quailot (*Jehan*), dit *Bavais*, qualifié par *Jehan de Houdeberghe* (Huldenberg), dit *le Fameilheus*, seigneur dou Bois seigneur Ysaac (Bois-Seigneur-Isaac) et *Dopehain*, homme de fief *de ma seigneurie Dopehain* (Ophain), *loy de Brabant* : 1439 : trois alérions, accompagnés en cœur d'une étoile (très cassé; seul, l'écu subsiste) (Abb. de Nizelles, Etabl. relig., c. 3200, A. G. B.) (voir **Limelette**).

QUAIJREBBE, voir **Quaderebbe**.

QUAKENBEKE, voir **Kesterbeek**.



Fig. 1.



Fig. 2.



Fig. 3.



Fig. 4.

Pl. CXLIII.

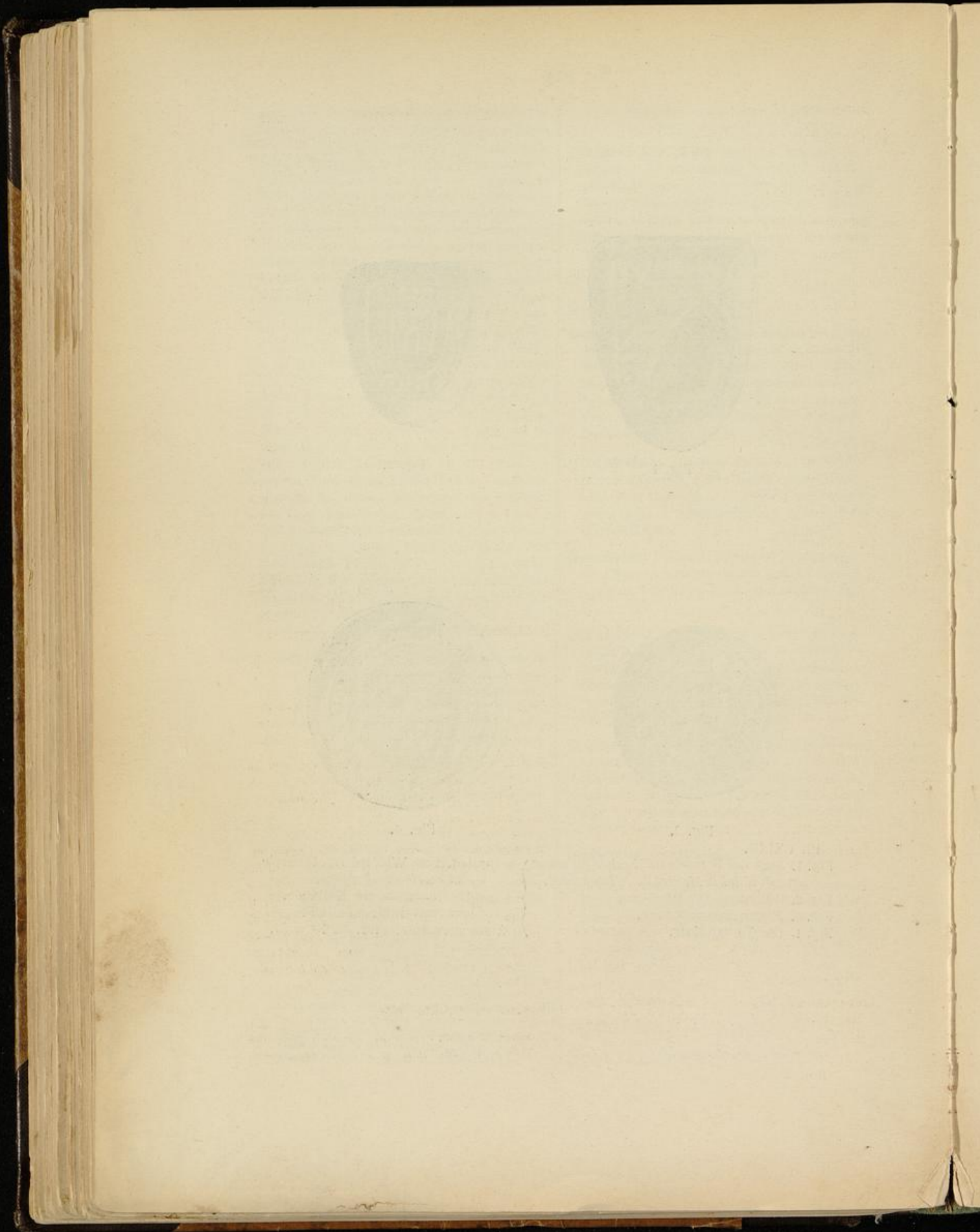
Fig. 1. Jean van Borssele (la légende du sceau est : ✠ S' Iohis Mvlart de Wissekerke),

Fig. 2. Guillaume van Domborg,

Fig. 3. Pieter Eijnouds zone,

Fig. 4. Costijn van Kats,

se liguent, avec Wolfard van Borssele et beaucoup d'autres, contre le comte de Hollande, leur souverain, qui a failli à ses serments, 1292, le 1^{er} août.



Quakine, voir **Toupat**.

Quacq (Jacques), échevin de Rotterdam, 1634 : trois oiseaux. C. : un oiseau entre un vol. L. : *S Jacob Quacq* (U.).

Quanelie, voir **Canelie**.

Quarbea (Collin), homme de fief de l'abbé de Boneffe, scelle pour l'abbé et le couvent d'*Helleschines* (Heijlisssem), 1520 : deux forces renversées en chef et ... en pointe (cassé). L. : *S Colin* (Abb. de la Ramée, Etabl. relig., c. 3177, A. G. B.) (voir **Longchamps**).

Quarembotere (Jean le), homme de fief du bourg de Bruges, 1406 ; fermier de la *clergie* de la *vierscaere* du Franc de Bruges, 1414 : un chevron, accompagné en chef de deux étoiles et en pointe d'un anneau. L. : *Jan d* (C. C. B., Acquis de Lille, l. 39, 40).

— (Jean le), fermier de la *clergie* de la *vierscaere* du *terroir* du Franc (de Bruges), 1419, 20, 2, 4 : un échiqueté ; au franc-quartier chargé de trois chevrons. T. : un ange. L. : *S Jan de Quaremboter* (Ibid., l. 41).

L'échiqueté semble être chargé en cœur et, peut-être aussi, en pointe à senestre de quelque chose ; les quatre sceaux sont un peu frustes à ces endroits.

— (.), homme de fief du bourg de Bruges, 1441 : un échiqueté, chargé en cœur d'une étoile à cinq rais ; au franc-quartier chargé de trois chevrons. T. : un ange. L. : *oters* (Ibid., l. 42).

Quaremius (*Jakemins*) (cas régime : *Jakemin Quaromial*), échevin de Nivelles, 1307 : un sautoir, cantonné de quatre merlettes. L. : *S Jak* *Quaremius* (Hospices de Nivelles, à Nivelles).

Quarmont (Jean de), mari d'Isabelle Repus, fille de feu Jean, reçoit une rente viagère, sur le domaine de Courtrai, pour Jean Repus, le fils, et l'adite Isabelle, 1447 : trois (2, 1) chiens, posés, chacun, sur un tertre. L'écu seul subsiste de ce sceau (C. C. B., Acquis de Lille, l. 391).

Quarouble. Georges de *Quaroube*, bourgeois de Valenciennes, 1407 : un sautoir, cantonné de quatre macles (Tournai, Quittances) (Pl. 22, fig. 606) (voir **Blancars**).

Quarre (Damoiseau Jean), échevin de Bruxelles, 1602 : une fasce vivrée. C. : une aigle issante. L. : *Ioannis Quarre* (G., c. XIV, l. 91^a) (voir **Oijenbrugge**).

Quartemont (Jacques de), *rentier* de Grez, 1489 : deux étoiles en chef et un triangle vidé en pointe. L. : *S* *de Q. artem* . . . (C. C. B., c. 36).

Il était receveur de Grez-Doiceau.

Quaterlant, voir **Quatterlant**.

Quatermart. *Gerardus dictus Quattermart*, *miles de Colonia*, assigne au duc de Brabant une rente de 20 livres de tournois noirs sur ses alleux et s'inféode à lui, 3 avril 1340 : trois lambels, à 5, respectivement 4 et 3 pendants, rangés en pal ; au franc-quartier, brochant sur le 1^{er}, chargé d'une bande vivrée. L. : *atrem* . . . (Chartes des ducs de Brabant, N° 560).

Il fournit au duc ces trois garants : *Gobelinum de Coestine, meum consanguineum, Riquinum dictum Grece et Jordanum de Oersscot, meum hospitem bruxellensem*.

— (*Gerardus dictus*), *miles*, de Cologne, s'inféode au comte de Luxembourg, 1341 : quatre lambels, rangés en pal, les 2 premiers à huit (!) pendants, dont quatre s'aperçoivent à senestre, le 3^e à cinq, le 4^e à trois ; au franc-quartier brochant, chargé d'une bande vivrée. L. : *termar* . . . *iles* (Luxembourg, c. III, l. XI, N° 8).

— Henri *Quattermartz*, chevalier, bourgeois de Cologne, beau-frère de Jean *vamme Horne*, 1345 : trois lambels, respectivement de 5, 4 et 3 pendants, rangés en pal ; au franc-quartier brochant, chargé d'une fasce. Le volet chargé de trois lambels. C. cassé (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N° 487).

— Jean *Quattermart in Straisburgassen*, conseiller de la ville de Cologne, 1393 : même écu, sans franc-quartier (Dusseldorf, *Col.*, N° 1168).

QUATHAM, voir **Hauwel**, **QUAETHAM**.

QUATREBEBE, **QUA[T]TREPPE**, voir **Quaderebbe**.

Quatterlant (*Erenfridus dictus*), 1298 : une fasce, accompagnée de trois (2, 1) roses. L. : *S Erenfridi dicti Quaterlant* (Dusseldorf, *Col.*, N° 365).

Quattroye (Jean), laboureur à Flobecq, y tient un fief du château de Flobecq, 1546 : une rose. S. : un aigle. L. : *S. Jehan Quattroye* (Fiefs, N° 10291).

Queeren, voir **Male**.

Quensy (Jean de), homme du comte de Berlaumont, 1657 : deux tiges de plante, non feuillées, formant chevron renversé, mouvant du chef, fleuries de cinq pièces (tulipes, mugnets, etc.?) renversées, deux de chaque côté, une en pointe, à la jonction de deux tiges. L'écu accosté des lettres D et Q et surmonté du millésime 1645, au milieu duquel se dresse un marteau à manche court. Sans autre L. (M.A. de Latre du Bosqueau).

Querbs, voir **Quaderebbe**.

Quesne. Jean du, conseiller en la Chambre des Comptes de Lille, 1504, 6, 7, 11, 3 : un chevron,

chargé d'une étoile et accompagné de trois feuilles de chêne, les tiges en haut. C. : un vol. S. : deux lions. L. : *S Jehans du Quesn* . . (C. C. B., Acquits de Lille, l. 46; Fiefs, Nos 11216, 9, 20).

Quesne (Jean du), laboureur à Ogy, fait dénombrement d'un fief, *illec*, relevant de la châtellenie de Lessines, 1346; homme de fief de Lessines-Flobecq, 1346: une herse de labour triangulaire, accompagnée en chef de deux glands et en pointe d'une croisette. T. : un ange. L. : *S Ian du Quesne* (Fiefs, Nos 10301, 10420) (Pl. 22, fig. 607).

— (Jean du), fils de Jean, à Ogy, tient, de la châtellenie de Lessines, une rente sur un fief appartenant à son père et sis à Ogy, 1346; *Jannin* du Quesne scelle en qualité d'homme de fief de l'empereur, à cause de ses terres et châtellenies de Flobecq et de Lessines, 1346: un chêne terrassé, englanté de deux pièces. S. senestre: un griffon, ou aigle. L. : *S Jehan d* (Ibid., Nos 10302, 10419).

— (Jacques du), homme de fief du Hainaut et de la cour de Mons, 1383: un chêne terrassé. L'écu posé sur une aigle contournée (Mons, Hommes de fief).

— (Jacques du), même qualité, 1602: un chevron, accompagné de trois glands. T. senestre: un pèlerin, portant de la main dextre son bourdon (Ibid.).

— (Vincent du), même qualité, 1618: une fasce, chargée d'un croissant et accompagnée de trois (2, 1) glands effeuillés. C. : un lion issant, tenant de la patte dextre un gland. L. : *ien du Quesne* (Mons, Hôpital de Soignies).

— (Jean du), homme de fief du Hainaut, 1644, à Lessines: un chêne arraché, accosté de deux lions affrontés, rampant contre le fût (M. Hulin, à Gand).

Quesnoy. Jean du *Quesnoit*, à Lessines, tient, des châteaux de Flobecq et de Lessines, une rente viagère sur un fief à Ogy, rente que lui a donnée Ernest Coppin, le 3 juin 1346: un cœur, sommé d'un 4, la traverse potencée à senestre, ledit cœur accosté d'un j et d'un q. S. senestre: un léopard lionné. L. : *S Ian du Quesnoi* (Fiefs, N° 10424).

— (Jean du), échevin de Bruxelles, 1348: un chevron, accompagné en pointe d'une feuille de chêne. C. : une hure et col de sanglier (entre un vol?). L. : *nis du Quesnoy* (G., c. X, l. 5).

— Henri du *Quesnoit*, homme de fief des châteaux de Flobecq et de Lessines, 1387: mêmes écu et S. senestre que Jean, 1346, mais le cœur accosté des lettres H et Q. L. : *du Quesnoi* (Fiefs, N° 10349) (Pl. 1^a, fig. LXX).

— *Andrieu du Quesnoit*, homme de fief du comté de Hainaut, 1393 (à Ath, Maffle?): une hure de sanglier. C. cassé (M. Hulin, à Gand).

Quesnoy (Damoiseau Jean du), échevin de Bruxelles, 1394, 8: un chevron, accompagné en pointe d'une feuille de chêne. C. : une tête et col de . . . (sanglier?) entre un vol (Abb. de Saint-Trond, c 13, et Bruxelles).

D'après le tableau N° 97, au Musée royal des tableaux anciens, à Bruxelles, le champ est de sable, le chevron et la feuille sont d'or. C. : une tête et col d'animal de sable, entre un vol du même, chargé d'un chevron d'or.

— (Jérôme du), échevin de Bruxelles, 1617: un chevron, accompagné en pointe d'une feuille de chêne. C. : une tête et col de . . . (sanglier?) entre un vol. L. : *S Hieronymi dv Quesno* . (Bruxelles) (voir **Saint-Genois**).

Le seigneur du QUESNOY: d'or, à lessequier de gueulle de douze pièces. Il ont esté seigneurs de Pamele, bers de Flandres (CORN. GAILLIARD, *L'Anchiene Noblesse de la Contée de Flandres*).

Le seigneur de BRYLYON: pareilles, et crye: Quesnoey! (Ibid.)

Quétin. *Henris li Panetiers*, chevalier, homme du Hainaut, 1339, à Valenciennes; *Monsieur Henris Kueting*, chevalier, 1340: une croix recercelée, à la cotice brochante, chargée de trois mouchetures d'hermine. C. : un chapeau de tournoi, garni de deux boules et sommé d'une 3^e boule, celle-ci soutenant un plumail. L. : *S Henrici dicti Panetier* (Chartes des dues de Brabant, Nos 535 et 566).

Queval (Jean) reçoit, de la ville de Tournai, une rente viagère pour son fils Jacquemin, sa fille Jeanne, Jacquemin *Muchet*, mari de celle-ci, et leur fils Hennequin, 1407: une marque de marchand (vilbrequin?). Le sceau porte: *Keval* (Tournai, Quitances) (Pl. 1^a, fig. LXXI).

Quévy (Les échevins du Grand-), 1635, 46: écu en losange; parti; au 1^{er}, une croix (**Saint-Vincent**); au 2^d, trois chevrons (**Sainte-Waudru** — **Hainaut ancien**) (Mons, Sainte-Waudru, c. Q, l. *Quévy*).

QUIENS (Jacques des) scelle avec les échevins de la haute cour du Feix, 1468: deux lévriers en arrêt, rangés en pal, surmontés d'un lambel. C. : un lévrier en arrêt entre un vol. L. : *S Iacke de* (!) . . . n (Namur, *Pauvres*, c. 1018).

QUIENVILLE. Sœur Jeanne, abbesse de l'église de Marquette-lez-Lille, reçoit un paiement, du bailli de Bruges, pour le louage de no maison que nous avons dessoubz la pierre a Bruges, que ledit bailly tient de nous en louaige, 1469: dans le champ du sceau, ogival, l'abbesse, sous un dais; dans le bas, un écu, à la fasce bretessée et contre-bretessée. L. : *S Io . . . ne ab* (sceau fort endommagé) (C. C. B., Acquits de Lille, l. 44).

L'acte ne révèle pas son nom de famille. Voir LE GLAY, *Cameraeum Christianum*.

Quiévrain. *Nicholes, sires de Kevraing*, déclare que *Rogars dellemmes* (d'Elesmes) a transporté entre ses mains toute la dime à *Ellemmes*, tenue en fief de lui, pour qu'il en investisse *Alout, sen fil et sen oer*, 1262-63 (n. st.), en février : type équestre ; le bouclier : plain ; au chef bandé. L. : ✠ *Sigillum Nicholai domini de Kievrang*. Contre-scel : écu aux mêmes armes. L. : ✠ *Clavis Nichola (!) dni de Kievrang* (Mons, Abb. de Bonne-Espérance).

— *Marie de Kievrain, dame Dencerville* (= Ancerville), 1283 : dans le champ du sceau, ogival, dame debout, au manteau doublé de vair, tenant un lis de la main droite, accostée de deux poissons (bars), en pal, le 2^d contourné, sur chacun desquels broche un demi-lambel de deux pendants, le champ du sceau semé de croisettes recroisetées, au pied fiché. L. : ✠ *S' Marie de Kievrain vxor avdi de Barro*. Contre-scel : un écu à deux poissons adossés, à un semé de croisettes recroisetées, au pied fiché, et au lambel (à trois pendants) brochante. L. : ✠ *Sigillum secreti mei* (Chartes des comtes de Flandre).

Rectifier, en conséquence, la légende de la Pl. XXII, fig. 3 et 4.

LE PÈRE ANSELME (1730, T. v, p. 509) l'appelle N. de Kievrain, fille puinée de Nicolas, seigneur de Kievrain, et la dit mariée à Renaud de Bar, chevalier, seigneur de Pierrepont, qui serait mort en 1270.

Voir sur Marie de Quiévrain, dame d'Encerville, femme de Renaud de Bar, *Annales du Cercle archéol. de Mons*, T. XX, p. 262, *Invent. des Archéives départem. du Nord*, I, p. 34, carton B, 199, etc.

— (Julienne, jadis dame de). 1294 : dans le champ du sceau, ogival, dame debout, tenant, à dextre, des deux mains, un livre ouvert, accostée de deux écus : A, plain ; au chef bandé ; B, un burelé. L. : ✠ *Seiel Julianne iadis dame de Kievrain . (Mons, Hainaut) (voir Rœulx)*.

L'armorial du XIV^e siècle, publié par DOUET DARCO, donne au sire de *Quiévrois (!) : d'or à un chief bandey d'argent et de gueules*.

Quinkere (Philippe de), homme de fief, à Bruges, ou

au métier de Bruges, 1331 : trois oiseaux et une bordure engrêlée (Chartes des comtes de Flandre).

Quinque (*Johannes dictus*), échevin de Louvain, 1388 : trois pals ; au chef chargé à dextre d'un écusson au sautoir engrêlé, ledit chef chargé à senestre d'un maclé. L. : . . . *Johis Quinque scabi lov* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

Quintea, voir **Kintea**.

Quintin, dit Gylle (Jean), de Pinchart, tient, du Brabant, un courtil, « en Ruart », à Pinchart, sous Ottignies, etc., 1531 : un contre, la pointe en bas (Av. et dén., N^o 4283).

Quispeau, voir **Guispeau**, **Cospeau**, **Mortagne**.

Quisthoudt (Les tenanciers héréditaires d'Anne-Barbe), dans sa seigneurie de *Spaighem*, à Meijsse, Rode et Nieuwenrode, etc., 1661 : écartelé ; aux 1^{er} et 4^e, un chevron, accompagné de trois roses ; au 2^e, un sautoir engrêlé ; au 3^e, un lion. Ecusson en cœur chargé d'un écusson fruste, accompagné de six trèfles, rangés en orle (Chevalier Léon van der Elst). (voir **Quisthout**).

Quisthout (Adam), échevin de Bruxelles, 1570 : une ancre renversée (l'anneau en bas) et une paire de ciseaux ouverte, les pointes en haut, brochante. L. : *Quist* (Bruxelles) (voir **Quisthoudt**).

Quitereel, voir **Koltereel**.

Quittelier (Valentin-Augustin), curé d'Harvengt, diocèse de Cambrai, province de Hainaut, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens afférents à sa cure, 1787, le 6 avril : une colombe volante, tenant du bec un rameau. L'écu sommé d'une tête d'ange et accosté de deux palmes, liées au bas. L. : *Seel* *Quittelier pretre* (sceau plaqué, en cire rouge) (C. C. B., reg. 46633).

Quode, voir **Quade**.

R

Raab de PUNDERICK (Jean-Bernard), écuyer, seigneur, en partie, de Meysembourg et Givenich (comté de Chiny), remet au roi de France le dénombrement de ses fiefs, savoir : un quart dans la maison *noble* à Meysembourg (provenant des *sieurs* de Metzhausen et d'Orley), un huitième de la justice et une autre maison *noble, illec*, une maison « dans le chateau de la Rochette », 1683 : un

soleil. C. indistinct (cachet en cire rouge) (C. C. B., reg. 45713^b).

Raadt, voir **Raet**.

Raaphorst. Sire Thierry van *Raiphorst* scelle une lettre à la comtesse de Hollande, 1361 : un fascé. L. : ✠ *S' Theoderici de Rapor* (Holl.).

Raaphorst. Barthélemy van *Rapurst*, chevalier, investit d'un fief dans le métier d'Alphen, 1399 : un fascé. Cq. couronné. C. : une tête et col de cerf. T. : deux hommes sauvages, sans massues. L. : *S Bartolomei de Raphorst militis* (Ibid.).

— Adrien van *Raephorst* pose un acte analogue (Alphen), 1410 : même écu. Cq. couronné. Mêmes C. et T., mais les T. munis de massues, appuyées sur le sol. L. : *S Ariaen (!) van orst* (Ibid.).

Thierry van der Laen van *Tetrode* (Tetterode) est un de ses hommes de fiefs.

GELRE donne à *Her Bertolomeus van Raephorst*, homme du «duc» de Hollande : fascé d'argent et de sable. Le cq. d'or. C. : une tête et col de cerf de sable, langué de gueules, ramé d'argent.

Rabecque, voir **Douve**.

Rabet. *Johans Rabes*, rentier (receveur) de Jodoigne, 1349 : une bande, chargée de trois tours et accompagnée d'un semé de coquilles. L. : * *Iehans Rabet* (Dusseldorf, bailliage des Vieux-Joncs, N° 39).

Rablay (*Jehans de*), chevalier le Roy (de France), 1323, à Tournai : un bandé de huit pièces (Tournai, Chartrier).

Rabode. *Willannes Rabodde*, homme de fief, à Renaix, 1294 : dans le champ du sceau, un lion et un bâton brochant. L. : † *S' Will'i Rabode de Renaco* (Namur, N° 265).

— Jean *Raboet*, Jean van Redinghen, *Lodic van Keerberghe*, Gauthier van der Quaderbrugghen et Pierre van *Witham* (Wittem) reçoivent, du Brabant, une indemnité de 300 vieux écus, pour leurs frais et pertes (guerre de Flandre), 1338-9 (n. st.), le 13 février ; jadis prisonnier à Bâweiler, sous la bannière de *Rike* ; i. t. : 500 moutons, 1374 : un sautoir échiqueté, accompagné en chef d'un écusson à trois pals ; ledit écusson au chef chargé à dextre de . . . (une coquille?). C. : une aigle issante. L. : * *S' Iohis . ci Rabode* (Chartes des ducs de Brabant).

Les sceaux de Redinghen et de Quaderbrugghen sont tombés.

L'acte de 1374 l'appelle : *Radebode*.

— (Rombaut), homme du sire de Rotselaer, 1366 : écartelé ; aux 1^{er} et 4^e, un sautoir échiqueté ; aux 2^e et 3^e, trois pals ; au chef de quartier chargé à dextre d'une coquille. T. : un ange. Le tout sous un dais, flanqué de deux niches, et de deux léopards lionnés, affrontés, assis dans les niches. L. : . . . *vboldi dei Rabode* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

— Rodolphe *Radebode*, jadis prisonnier à Bâweiler, sous la bannière de *Rike* ; i. t. : 28 moutons, 1374 : écartelé ; aux 1^{er} et 4^e, un sautoir échiqueté ; aux 2^e et 3^e, trois pals ; au chef de quartier chargé d'une coquille et d'une molette. L. : † *S' Radelphi dei*

Rabode (Chartes des ducs de Brabant) (voir **Min-ninc**).

La date manque, l'acte étant inachevé, mais il a été donné à la Saint-Thomas 1374.

Johannes dictus Raebode, *monetarius*, *filius quondam Johannis dicti Raebode*, transporte, devant les échevins de Bruxelles, un cens à *Willelmus dictus de Vogheleere*, *villicus* du chapitre de Sainte-Gudule, 1377 (n. st.), le 10 janvier (G., c. XIII, l. 67).

Rabodanges, voir **Dommesent**.

Raboet, voir **Rabode**.

Rabotrath. *Ansel* (et *Ansem*) van *Roboetroedt*, et *Raboetroth*, reçoit, du Brabant, par le receveur de Limbourg, *in asferinge mijnre perde die ich vur Vurendale* (Voerendaal) *verloijs*, 100 mares *pajmenz van Aichen*, 1371 ; jadis prisonnier à Bâweiler, sous le drossard de Limbourg ; i. t. : 23 moutons, 1374 ; reçoit un paiement pour des chevaux perdus devant Voerendaal, 1381 : un lion. L., 1371 : * *S' Ans . . van Robotrot* ; 1374, 81 : * *S' Anslin van Rabotrot* (Chartes des ducs de Brabant).

Rade, voir **Rode**.

Radebode, voir **Rabode**.

Rademaecker (Adam), échevin de Lierre, 1620 : une marque de marchand (Malines) (voir **Raeij-maeckers**, **Raijmekere**, **Ramaeckers**) (Pl. 1^a, fig. LXXII).

Radewaerd (Henri), juré de la ville de Malines, 1299, 1300 : six (3, 2, 1) molettes (!) (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N°s 132, 139).

— (Jean), échevin (?) de Malines, 1300 : six (3, 2, 1) étoiles à cinq rais. L. : L. : † *S' Iohannis Radvardi* (Malines).

— (Adam), échevin de Malines, 1318 : six (3, 2, 1) étoiles à cinq rais. L. : † *S' Ade dicti Radpart* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain, et Nazareth).

— (Adam), échevin *illeg*, 1320 : dix (4, 3, 2, 1) étoiles à cinq rais. L. : † *S' Ade d'ci Radvardi* (Malines).

— Francon *Radewaert*, écoutète de l'évêque de Liège, à Malines, 1328 : six (3, 2, 1) étoiles à cinq rais. L. : * *S' Franconis Raduwaerdi* (Chartes des comtes de Flandre, N° 1436).

— Gérard *Raduwaerd*, échevin de Malines, 1330, 2, 3, 8, 61, 5, 7, 8 : huit (2, 3, 2, 1) étoiles à cinq rais, surmontées d'un lambel (Malines).

— Rombaut *Raduwaerd*, bourgeois de Malines, 1336 : un semé d'étoiles ; au franc-quartier chargé de trois pals (Chartes des comtes de Flandre) (Pl. 22, fig. 608).

Rädchen, voir **Hoemen**, **Kinzweiler**, **Luy-sche**, **Widdendorf**.

Raduart,
Raduwaerd, } voir **Radewaerd**.

Radviekere, voir **Raedviekere**.

Raed,
Raedt, } voir **Raet**.

Raedbode, voir **Rabode**.

Raedviekere (Jean) scelle, comme homme de fief, un aveu d'*IJde van Brede*, veuve de *Godevaert van Peelt*, qui déclare tenir, de Renier Oliviers, une prairie *inde cale te Puppensvoert* (sous Louvain), 1470, en septembre : une lettre r en cœur, surmontée de trois pals retraités d'hermine. S. senestre : un lion accroupi. L. : *S Johis Radviekers* (Av. et dén., N° 663).

Raeijmaekers (Léonard-Joseph), prêtre, domicilié au séminaire archiépiscopal, à Malines, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens afférents à un bénéfice qu'il possède en l'église paroissiale de *Noduwez*, district de *Tirlemont*, province de *Brabant*, 1787, le 29 mars : de gueules à la bande d'argent (sans autres ornements, ni L.; cachet en cire rouge) (C. C. B., reg. 46363) (voir **Rademaeker**, **Raijmekere**, **Ramaeckers**).

Raeijwaert, voir **Raijwaert**.

Raemdonck (Pierre van) tient, d'Amelberge 's Witten, un fief à *Melsele*, 1327 : dans le champ du sceau, un coudre, la pointe en bas, accosté d'une fleur de lis et d'une rose. L. : *S Pieter va Phs* (Fiefs, N° 6833) (voir **Bertram**).

Raepsteen (Jean), homme de fief d'Isabelle, dame d'Ingelmunster, et de son mari, noble seigneur Jean van *Ghistele*, dans leur terre de *Vive*, 1342 : trois roses (Elségem).

Raes. *Johannes dictus Raesse*, échevin de Malines, 1361 : trois pals; au franc-quartier chargé d'une fleur de lis (Malines).

A. VAN DEN ELNDE donne, sur ce sceau, une quarte-feuille, au lieu d'une fleur de lis.

— (Jacques) tient, du comte de Flandre, un fief à *Thielrode*, 1327 : un chardon de cardeur. L. : *S Iacop Raes Alis de Wilde* (sic!) (Fiefs, N° 7212).

— H.-J (ou H.-S.?) Raes, chantre et chanoine de la collégiale de *Saint-Denis*, à *Liège*, remet, au gouvernement autrichien, l'état de certains biens afférents à cette église, à *Marilles*, à *Nodrenge* et à *Orp-le-Petit*, 1787, le 8 mai : d'or à un sautoir d'azur, cantonné de quatre roses; écusson en cœur à la fleur de lis. L'écu, ovale, dans un cartouche. C. : une

fleur de lis (cachet, sans L., en cire rouge) (C. C. B., reg. 46639) (voir **Limminghen**).

Raesfeld. Sire *Bitter van Rasvelde* a été investi, par le comte de Berg, *myt der vryen grafschap des kerspeles van Lembeke* (Lembeck), *van Wolfhem* (Wulfen), *van Herneste* (Hörste?), *van Scherenbeke* (Schermebeck), *van Rasvelde*, *van Erler* (Erle), 1374 : une fasce (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N° 906).

GELAE donne à *Bitter van Raesvelt*, homme de l'évêque de Munster : d'or à la fasce d'azur.

— *Bitter ende Johan van Raisfelde*, broidere, garants de *Gossuin Stecke*, 1433; *Bitter* : une fasce. Cq. couronné. C. : un vol, chargé d'une fasce. L. : *Raesvel*. (Arnhem, *Testamenten van Ammerzoden*).

— *Johan van Raisfelde*, cité ci-dessus, 1433 : une fasce. Sans timbre. L. : *S Ian van Ra . svelt* (Ibid.).

Un *Bitter van Raesfeld* fut poursuivi, en 1580-82, comme faux-monnaieur, par *Simon van de Werve*, écuyer, écoutète d'Anvers.

Nous avons publié les détails relatifs à cette affaire, dans le *Messageur des sciences historiques* (Gand, 1893, p. 336-7).

Raesse, voir **Raes**.

Raessen (*Raso*), échevin de Bois-le-Duc, 1503 : parti; au 1^{er}, une fasce bretessée et contre-bretessée; au 2^d, un palé, chargé en cœur de . . . (Abb. de *Saint-Trond*, c. 11).

Raet. *Johannes dictus Consul*, échevin d'Aerschot, 1342 : écartelé; aux 1^{er} et 4^e, une fleur de lis, au pied coupé; aux 2^e et 3^e, une étoile à cinq rais. L. : ✠ *S lo Lixsater (!) scabi arscot* (Abb. de *Sainte-Gertrude*, à Louvain).

— *Henricus dictus Consul*, échevin illec, 1344, 3 : trois fleurs de lis, au pied coupé; au franc-quartier brochant chargé d'une rose à six feuilles. L. : ✠ *S H' de Raet scabini arsc* (Ibid.).

— *Reinerus dictus Consul*, échevin illec, 1348 : trois fleurs de lis, au pied coupé; au franc-quartier brochant chargé d'une étoile (!) à cinq rais. L. : ✠ *S Reneri Cons . . is scabini arsc* (Ibid.).

— *Peregrinus dictus Raed*, échevin illec, 1368 : trois fleurs de lis, au pied coupé, accompagnées d'une coquille au point du chef. L. : ✠ *S' Peregrini dcī Raet scab arsc* (Ibid.).

— *Gherardus Raet, scabinus in Zaubomel* (Zalt-Bommel), 1369 : une tête de more, surmontée à senestre d'une étoile. L. : *S Gherit de Raet (Geld.)* (Pl. 22, fig. 609).

— (Jean de), receveur de la ville de Bruxelles, 1431 : dans le champ du sceau, une marque de marchand, formée d'un crampon contournée, muni, au milieu,

d'une traverse. L. : *S lan de Raet* (Chartes des ducs de Brabant).

Raet (Gauthier), homme de la cour de Santhoven, 1434 : parti ; au 1^{er}, trois chevrons, accompagnés en chef de deux roses (le bas est fruste) ; au 2^d, trois chevrons. S. : un aigle (Malines).

— *Pieter Jansz Raet*, échevin d'Haarlem, 1511 : trois fleurs de lis (complètes). T. : un ange. L. : *S Pieter Jans Raet* (Archives d'Haarlem ; renseignement dû à M. M. G. Wildemans).

— *Aerndt die Raeth*, échevin de Zuiflichem, 1592, 1604, 1611 : trois (2, 1) patins, contournés, posés en pal. C. : un patin contourné entre un vol. L. : *S Aerndt de Raet* (Arnhem, C. C., Nos 1293, 6, 7, 1302, 2161, 2667).

— *Arendt de Raidt, erfpachter* du quartier (*rijk*) de Nimègue, 1609 : même sceau (*Geld.*) (Pl. 22, fig. 610).

— Dominique de *Raedt*, échevin d'Anvers, 1650 : mêmes écu et C., mais les patins non contournés. L. : *S Dominici de Raet* (Hôpital Sainte-Elisabeth, *Buitengoeden*).

— *Jan Herman de Raadt*, docteur en droit, avocat, juge à Stedum, vers 1764 : trois trèfles. C. : un trèfle entre un vol, chargé de sept petits annelets, rangés en pal. L. : *S Joh Herm de Raadt* (matrice en possession de l'auteur) (voir **Jette-Saint-Pierre, Meijers, Molhem**).

Voir sur lui : *De Navorscher*, Amsterdam, 1879, p. 216-7. Une famille Raets porte, d'après l'armorial manuscrit de Saint-Trond : écartelé ; aux 1^{er} et 4^e, de gueules à trois roses à quatre feuilles ; aux 2^e et 3^e, d'or à deux fasces de gueules.

Raetbode, voir **Rabode**.

Raets, voir **Raet, Raitz**.

Raetsenhoven, } voir **Racour**.
Raetshoven }

Raffaellis (Mathias de), lieutenant, scelle des documents comptables de la compagnie du lieutenant-colonel baron von Wetzel, au régiment d'infanterie impérial et royal du général-*feldwachtmeister* baron von Bettendorff, le 31 octobre 1730, le 31 octobre 1731, le 30 avril et le 31 octobre 1732, et, sur l'ordre du baron Henri-Christophe von Busch, colonel et commandant dudit régiment, un rapport, le 11 mars 1733, tous datés de Naples : une fasce, chargée de trois étoiles à cinq rais et accompagnée en pointe d'un ange, posé de face. L'écu ovale. Cq. couronné. C. : un . . . (ange, cygne ?) issant (cachet, sans L., en cire rouge) (Ville de Nivelles).

Il figure, comme lieutenant, dans le recensement, dressé, à Trapani, le 27 novembre 1727, de la compagnie du baron von Bastheim, audit régiment, mais, à cette date, il se trouvait à Marsala (Ibid.).

Ragaerd. Jean *Ragart*, homme de fief de la Salle d'Ypres, 1410, 20, 1 : plain ; au chef denché, chargé de trois coquilles. T. senestre : une damoiselle. L. : *S Ian Raiaerd* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 190).

— Paul *Ragaerd*, échevin de L'Elcluse (Flandre zélandaise), 1434 : un coup-denté ; au 1^{er}, trois coquilles, rangées en fasce ; au 2^d, plain. C. cassé (Ibid., l. 80, 81) (voir **Railgart**).

Ragart, voir **Ragaerd**.

Rahier (Jeanne de), veuve de Valérien Bernard, reçoit une rente viagère sur le domaine de Courtrai, 1447, 51, 62 : écartelé ; aux 1^{er} et 4^e, trois forces de tondeur renversées ; aux 2^e et 3^e, deux poissons adossés. T. : un ange. L. : *S Jehanne de Rahier* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 391).

Dans la quittance de 1447, elle dit recevoir cette rente pour elle et pour maître Martin de Rahier, son frère.

— Gilles-Ferdinand, baron de *Rahier*, seigneur d'Izier, grand-bailli du pays de Stavelot, remet, au roi de France, le dénombrement des château et seigneurie d'Izier (prévôté de Durbuy), 1682 : trois forces renversées. L'écu, ovale, sommé d'une couronne à trois fleurons et à quatre perles. S. : deux lions. Sans L. (cachet en cire rouge) (C. C. B., 45713^b).

— Madame la baronne de *Rahiere* et de Fraipont, dame du ban de Sprimont et autres lieux, résidant à son château de Florzée, audit ban, duché de Limbourg, collatrice d'un bénéfice et d'un office simple, dans la chapelle de Villers-aux-Tours, pays de Limbourg, diocèse de Liège, et du « bénéfice du château », érigé dans l'église paroissiale de Sprimont, remet, au gouvernement autrichien, les états des biens afférents à ces fondations, 1787, le 26 et le 29 avril : dans le champ du sceau-cachet, deux écus ovales, accolés : A, écartelé ; aux 1^{er} et 4^e, un lion et un semé de . . . (billettes) (**Fraipont**) ; aux 3^e et 4^e, cinq fusées, rangées en fasce (non accolées). Sur le tout : un écusson à trois forces renversées (**Rahier**). B, un chevron abaissé, surmonté d'une cotice en barre haussée, accompagnée à dextre de deux étoiles à cinq rais, rangées en barre. Les écus sommés d'une couronne à cinq fleurons. S. : deux lions regardants (cachets, sans L., en cire noire) (C. C. B., reg. 46378, 46379).

Rahir (Philippe-Joseph), prêtre et marguillier de la paroisse de Sosoye, diocèse de Namur, district de Bouvignes, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens afférents à « l'office de marguillier de Sosoye », 1787 : d'or à la fasce, accompagnée de trois (2, 1) coquilles. C. : une coquille entre un vol (cachet, sans L., en cire rouge) (C. C. B., reg. 46648).

Ray, voir **Trazegnies**.

Ray[e]. *Frater Henricus, abbas monasterii Campensis (Kamp), ordinis cisterciensis, coloniensis dyocesis*, 1475 : type ogival ; dans le champ du sceau, l'abbé sous un dais ; au bas, un écu, à deux crosses d'abbé, passées en sautoir, accompagnées de trois feuilles de tilleul, renversées, sans tiges, 2 aux flancs, 1 en pointe. L. : *S fratris Henri abbis monasterii capen* (Dusseldorf, *Orange-Moers*, N° 57).

Le nom de famille, nom cité dans l'acte de 1475, a été puisé dans d'autres documents donnés par cet abbé.

Raiaerdt, voir **Ragart**.

Raidt, voir **Raet**.

Rayer (André), homme de fief du comté de Hainaut, 1456 : un carrelet, ou raie, posé en bande (M. E. Matthieu).

— (Jean), homme de fief de Josse Ruijchrock, écuyer, seigneur d'Ohain, 1623 : une coquille, enclose de deux annelets concentriques. Le sceau porte aussi *Rayer* (Elseghem).

Railgart (Paul), sous-bailli de L'Ecluse (Flandre zélandaise), 1421 : plain ; au chef denté, chargé de trois coquilles. T. senestre : une damoiselle. L. : *Pauwels Ra* (C. C. B., *Acquits de Lille*, l. 78, 79) (voir **Ragaerd**).

Raillies, voir **Rallies**.

Raimbaut (Jean), maître de la Chambre aux deniers de monsieur le duc de Brabant, etc., et commis à la recette générale de Brabant, 1412 (n. st.) ; Jean *Raimbout, meester van den coste van der herbergen* dudit duc, 1412 : une fasce (!), chargée de trois croissants. T. : un ange. L. : *S Iehan Rimbaut* (Chartes des ducs de Brabant).

— (Jean), jadis receveur du duc de Brabant, pour son pays de Gaesbeek, déclare avoir reçu satisfaction de ce prince, du chef de sa créance de 2790 livres, 8 escalins, à 40 gros de Brabant, 1430, 18 juin : un chevron (!), chargé de trois croissants. C. : une tête et col de chèvre. L. : *S Iohanis Rimbaut* (Ibid.).

Cet acte de 1430 cite aussi sa femme : *Joufrow Marie van Ghorem*.

Voyez, au nom de Péronne, d'autres exemples analogues, en ce qui concerne la transformation de pièces dites « honorables ».

On aurait évidemment tort de voir, *a priori*, dans pareilles modifications, des brisures, surtout quant aux cas des trois Péronne, datant du commencement du XIV^e siècle.

Pour justifier la théorie de la brisure, il conviendrait, d'abord, d'établir avec certitude le blason-type de quelque ascendant commun de ceux dont les sceaux sont en cause.

Raijmekere (Daniel), échevin de Saint-Trond, 1458 : coupé ; au 1^{er}, un lion couronné, issant du coupé ; au 2^d, cassé. C. : un lion issant (Abb. de Saint-Trond, c. 10).

Raijmekere. Arnould *Ramekeren*, échevin du duc de Brabant, dans sa cour de Halen, 1434 : une roue (Chartes et doc. div., c. 1).

— Jean *Ramekere*, échevin de Graesen, 1448, 57 : une fasce de vair, accompagnée en chef de deux maillets penchés et soutenue de trois chevrons, accolés en fasce. L. : *S Ian Raymekere* (Abb. d'Op-linter, A. G. B.) (voir **Rademaecker**, **Raeijmaeckers**, **Ramaeckers**).

RAIMUS, voir **Merger**, **Remich**.

RAYNEVAUL, voir **Boutevilain**.

RAING, voir **Duc**, **Carnières**, **Marschalk**, **RENG**.

RAIPWILRE, voir **Schwartzenberg**.

Raitz. *Theodericus dictus Razo*, échevin de Cologne, 1278 ; sceau très cassé ; il n'en subsiste guère que le haut de l'écu ; on aperçoit deux pièces d'un fascé (?), la 1^{re}, plain, la 2^e chargée de cinq losanges (Ville de Cologne, N° 438) (comp. les armes de **Greve**, **Comitis**, **Salice**, **Schwarz**, **Weiden**).

— *Johannes dictus Raze, miles*, donne à sa femme, *Margareta*, l'usufruit de quatre *cubacula*, près de la monnaie de Cologne, 1281 (n. st.) : une croix. L. : . . . *ohis Ra . . e militi*. (Ibid., N° 458).

En allemand : *Gaddemen*, d'après l'inventaire imprimé des archives communales de Cologne.

— *Theodericus dictus Raitze, Johannes, Rutgerus et Theodericus, filius eius, milites, cives colonienses*, promettent d'agir selon la lettre que la ville de Cologne a donnée *nobilibus viris Theoderico de Kerpena et Wilhelmo, domino de Manderscheit*, cousin de celui-ci, lequel seigneur de Kerpen avait fait prisonnier ledit *Rutgerus* (à Worringen?), 1289, 20 janvier ; *Theodericus*, le jeune, scelle ainsi : une croix, chargée en cœur d'un oiseau. L. : . . . *eoderici dei Razo mil . . .* (Ibid., N° 535).

Comp. l'inventaire imprimé. Les sceaux de *Theodericus*, l'aîné, et *Rutgerus* sont tombés.

Johannes se sert du même sceau qu'en 1281.

— *Rutgher Roste*, chevalier, reçoit, du Brabant, un acompte de 236 vieux écus, pour ses services dans la guerre de Flandre, 10 juillet 1357 ; *Rudgheer Roche van Coelne, riddere*, reçoit, du Brabant, 300 vieux écus, pour toutes pertes, solde, etc., du chef de la même guerre, 1358 (n. st.), 16 janvier : une croix. C. : une tête et col de bœuf. Le timbre accosté de deux renards sautillants, adossés, regardants. L. : *S Rotgeri de Racinhavin mil'* (Chartes des ducs de Brabant, N°s 1227, 1372) (voir **Roost**).

Son contemporain, le roi d'arme **GELRE**, donne trois fois les armes de *Her Rutger Raets*, « *die riddere goet* », homme de l'évêque de Cologne : de sable à la croix d'or. Le cq. d'or. C. : une tête et col de taureau brun (terminé en volet), langué de gueules, accorné d'or.

Ce même sceau, qualifié *Heren Gheerts Rosts zeghel, riddere*, est appendu à une quittance par laquelle Henri Muys reconnaît avoir reçu, du Brabant, 18 vieux écus, pour services dans la guerre de Flandre, 8 juillet 1357 (Chartes des ducs de Brabant, N° 1213).

Cette appellation de *Gheerts* représente, ici, non pas le nom de Gérard, mais celui de *Rutger*.

Raijwaerd, et Raijwaert (Henri), homme de fief du duc de Bourgogne, dans la seigneurie de *Crubeke* (Cruibeke), 1432, 3, 4 : un lion. L. : *S Hen'ci Raeywaert* (C. G. B., Acquis de Lille, l. 65, 66, 178).

Racket (Maitre Jean), licencié-ès-lois, échevin de Liège, 1352 : une croix engrêlée, accompagnée au 1^{er} canton d'une ramure de cerf. L. : *S . . han Racket* (Abb. d'Orient, c. 2, A. G. B.).

Racour. L'abbé d'Heijlsem déclare que *nobilis vir dominus Johannes de Racurt, miles, dominus de Lees et de Linsmeal* (Linsmeau), a fait fonder, à nouveau, une chapellenie dans son alleu de *Linsmeal*, au lieu dit « *a peron* », paroisse de *Linsmeal*, chapellenie dont ledit abbé possèdera le patronat; il permet que les cloches y soient sonnées et le culte célébré, etc., 1327, in *vigilia beati Johis Baptiste; Jehan de Racour*, chevalier, seigneur de *Les, ame et foiable* du duc de Brabant, 1333 : trois oiseaux. L. : *S' Iohis de Ravcovr . . .* (Heijlsem et Namur, N° 332).

L'acte de 1327 a été scellé par Jean, fils dudit chevalier Jean. Son sceau est tombé.

Lees, Les, actuellement Grand-Leez?

— *Henricus de Racourt, Reynerus, advocatus de Kerhayn* (Créhen), *Henricus de Hamuto, Clerebaldu de Lens* (son sceau est tombé), *Egidius Karpial, Robbertus de Hamuto et Arnoldus dictus Verron de Evernas* (Avernas), *armigeri*, s'engagent, moyennant 105 livres de vieux gros, à servir le duc de Brabant, *cum triginta quinque viris, probis et honestis, una nobiscum septem, . . . armatis . . . et . . . equitatis*, 15 avril 1339 : trois étoiles, rangées en chef, trois (2, 1) merlettes et un lambel brochant sur les étoiles. L. : *★ S Henri de Racourt* (Chartes des ducs de Brabant, N° 310) (Pl. 22, fig. 611).

Et non : *Kerpial*.

Et non : *Verrons* (ALPH. WAUTERS, *La Formation d'une Armée brabançonne*, etc.).

— *Johannes de Raetshove*, échevin de Louvain, 1333, 6, 7, 8 : un sautoir engrêlé; au franc-quartier chargé d'un écusson à trois pals et (ledit écusson) au chef plain. L. : *✠ S' Iohis dē Raetshove scabi locaiēns* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain, et Léproserie de Terbanck, Etabl. relig., c. 4722) (Pl. 22, fig. 612).

— *Johannes dictus de Raetshoven*, échevin de Louvain, 1369 (n. st.), 73 (n. st.) : trois merlettes, surmontées d'un lambel. L. : *✠ S' Iohis de Raetshoven scabini lov* (Ibid., Ibid.).

Racour. Jean van *Raetsenhoven*, jadis prisonnier à Bâweiler, sous la bannière de *Rike*; i. t. : 331 moutons, 1374 : trois oiseaux, surmontés d'un lambel. L. : *✠ S' Jan van Raetse . e . h (!)* (Chartes des ducs de Brabant).

— Jean van *Raetshoven*, échevin de Tirlemont, 1403 : trois merlettes et une bordure (simple) (Diest, l. « Cours diverses »).

— Henri van *Raetshoven*, échevin de Tirlemont, 1427, 9, 31 (n. st.) : un chevron, accompagné en pointe d'une force renversée. L. : de o-ve en (Abb. d'Oplinter, A. G. B.; Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

— Martin van *Raetshoven*, même qualité, 1438 : deux merlettes en chef et une étoile en pointe. L. : *✠ S Mertini (!) de R scabi t . . n* (Abb. d'Oplinter).

— *Brueder Henric van Raetshoven*, prévôt des *heretoghen eijlant bij Ghenipe*, scelle divers aveux relatifs à des fiefs que son couvent tient du duc de Brabant, de l'abbaye de Sainte-Gertrude, à Louvain, du seigneur de Horst, etc., à *Cortelke* (Cortrijk-Dutzel), Lubbeek, Winghe, Rhode-Saint-Pierre, etc., 1470, le 11 juillet : trois merlettes. T. : un ange. L. : *S fris Heri de Raetsov* (Av. et dén., N° 499).

— Christophe de *Racourt*, *rentier* du roi, au quartier d'Hannut, 1506; maieur et échevin de la cour de Créhen, 1572 : trois merlettes, accompagnées en cœur d'une rose. L. : . . . *istophri de Rac . . .* (Heijlsem et Comte G. de Looz-Gorswarem) (voir *Diepenbeek, Lambrechts*).

Rallies. *Me sire Nicholes Raïlles, chevaliers de Moncornet*, et sa femme, *me dame Basille*, scellent un acte de *Renier darkenne* (d'Arquennes), déclarant qu'ils lui ont remis des fiefs, tenus de lui, qu'ils ont vendus à l'hôpital de Saint-Nicolas, à Nivelles, 1275, le 7 avril (v. st.); *Messires Nicholles Rallies, chevaliers de Moncornet*, et sa femme, *me dame Basille*, scellent un autre acte de *Renier darchenne, escuier*, faisant savoir qu'ils lui ont transporté un autre fief, mouvant de lui, qu'ils ont aliéné au même hôpital, 1279, en mai; le mari : trois pals et un lambel à cinq pendants. L. : *✠ S' Nicholai dni de Rimoigne* (Musée de Nivelles).

— Ladite *Basille*, femme de sire Nicolas ci-dessus, 1275, 9 : dans le sceau ogival, dame debout, sans armoiries. L. : *S Basille dne de Remogne* (Ibid.).

La localité appelée sur le sceau du mari : *Rimoigne*, sur le sceau de la dame : *Remogne*, (et non : *Nomogne*!) est Rimogne, en Ardennes, France, non loin de Moncornet.

Les deux actes analysés ci-dessus se trouvent imprimés dans J. BUISSERET et EDG. DE PRELLE DE LA NIEPPE : *Quelques chartes conservées dans un coffret gothique en chêne daté de l'année 1478*, T. VI, *Annales de la Société archéologique de Nivelles*.



Fig. 1.



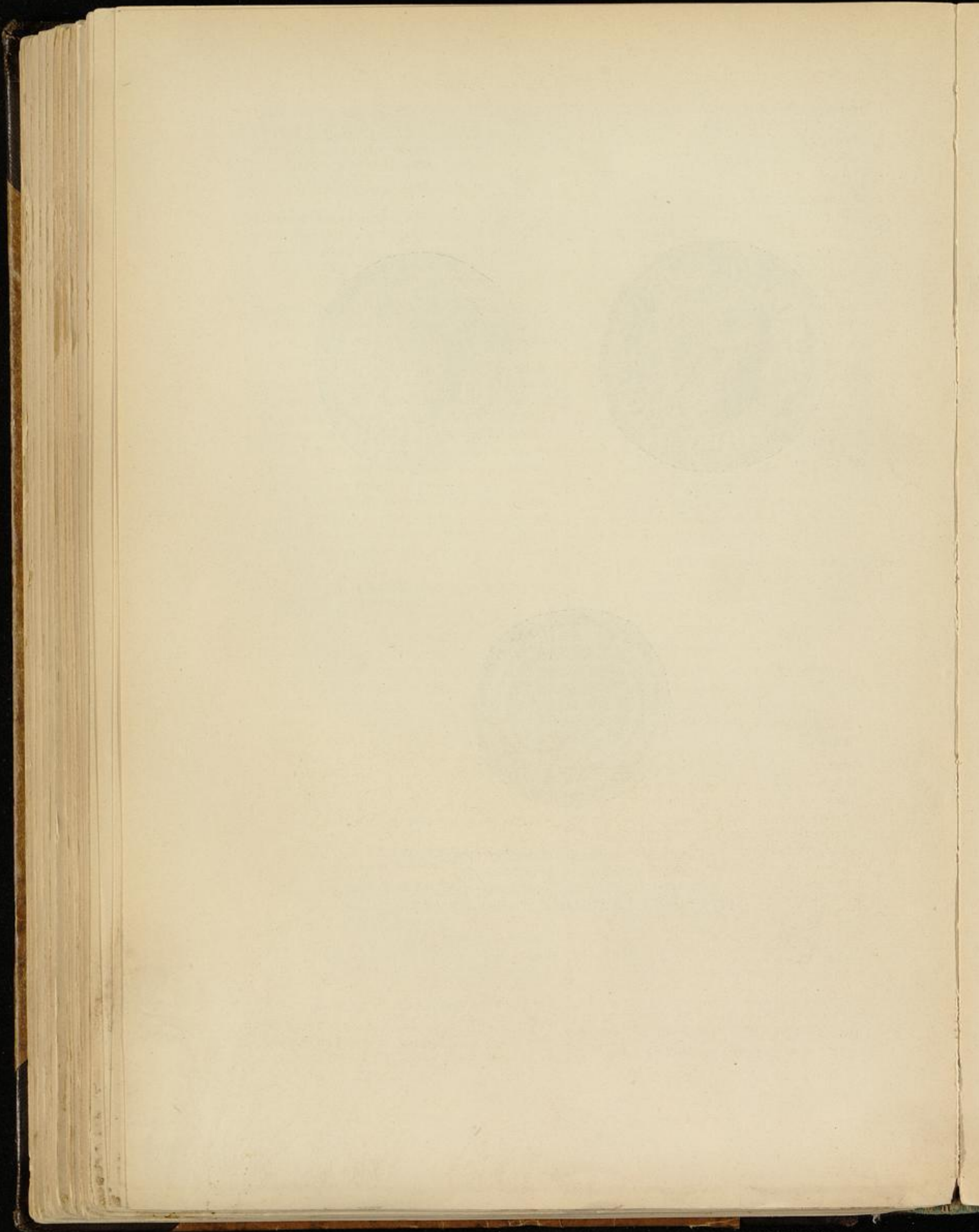
Fig. 2.



Fig. 3.

Pl. CXLIV.

- Fig. 1. *Wis de Roisin*, chevalier (1292).
Fig. 2. *Gerlas*, sire de Dollendorf,
feudataire du comté de Luxembourg (1293).
Fig. 3. *Jean de Looz*, seigneur d'Agimont (1300).



Ram (. . . de), échevin et *cuerner* du métier de Furnes (non cité nommément dans l'acte), 1407 : un bélier passant. T. senestre : un aigle. L. : *Goutier de Ram* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 89, 90).

Il n'est pas cité dans l'acte.

— (Adam le), échevin de Ninove, 1408 : trois (2, 1) béliers passants; écusson en cœur à la bande de cinq losanges. L. : de Rams (Ibid., l. 222).

— (*Goutier le*), homme de fief du comte de Flandre, dans la châtellenie de Furnes, 1436 : deux béliers passant en chef; le bas de l'écu est cassé. C. : un aigle (entier) essorant, contourné (le eq. est, en effet, tourné à dextre, d'une façon normale). L. : de Ram (Ibid., l. 93, 94).

— (Jean de), homme du bourg de Bruges, 1460 : un bélier passant. T. : une damoiselle. L. : *S' Ian de Ram* (Ibid., l. 44).

Voir, sur une ou des familles du nom de de Ram, de nombreux détails dans *Taxandria*, revue paraissant à Berg-op-Zoom.

Ramaeckers (Jean-Théodore-Bruno Henri), prêtre, principal du collège-pensionnat royal, à Ruremonde, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens afférents à un bénéfice qu'il possède en la cathédrale illec, 1787 : de gueules à la demi-roue, défailante à senestre; au chef d'or chargé d'une coquille. C. : la demi-roue. L'écu dans un cartouche (cachet, sans L., en cire rouge) (C. C. B., reg. 46393).

— (D^{lle} Jeanne-Marguerite), demeurant à Ruremonde, scelle comme directrice des charges d'une fondation en ladite église, 1787 : mêmes écu et C. (cachet, sans L., en cire rouge) (Ibid.).

— (Marie-Catherine), sœur de ladite et collatrice d'une fondation à Ruremonde, 1787 : mêmes écu et C. (cachet sans L., en cire rouge) (Ibid.) (voir **Rademaecker, Raeijmaeckers, Raijmekere**).

Ramaut (A.-J.-J.), curé de Reninghe, province de Flandre, évêché d'Ypres, district de Furnes, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens afférents à sa cure, 1787, le 12 avril : d'azur au chevron, accompagné en chef de deux croissants et en pointe d'un rameau, soutenu de . . . (une main?). C. : une aigle issante (cachet, sans L., en cire rouge) (Ibid., reg. 46617).

Rambou (Henri-Joseph), curé de Tourinnes-les-Ourdons, diocèse de Namur, district de Gembloux, province de Brabant, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens afférents à son église, 1787 : une étoile en chef et deux roses en pointe. L'écu, ovale, dans un cartouche (cachet, sans L., en cire rouge) (C. C. B., reg. 46371).

Ramée (Abbaye de la), 1546 (matrice du xiv^e siècle) : dans le champ du sceau, rond, assise sur un édicule,

une Vierge, couronnée, tenant l'Enfant, accostée de *rameaux* de chêne, issant du cadre. L. : *S' conventus ble Marie de Rameya*. Contre-scel : le contre-scel de l'abbesse Françoise van Tuijl (Abb. de la Ramée, Etabl. relig., c. 3180, A. G. B.) (voir **Tuijl**).

Ramekere, voir **Raijmekere**.

Ramillies. Jean de *Ramellees*, maire et échevin de la cour de Mehaigne, 1361 : trois roses. L. : *S' Ioh de Ramelheie* (Namur, *Salzennes*, c. 316).

Rammelare, voir **Rammeleere**.

Rammeleere (Pierre de) échevin du pays de Nevele, 1373 : un bélier passant. L. : *S' Pieter Rammelare* (Ville de Gand).

Ramelot. Jean de *Rammelioel*, jadis prisonnier à Bäsweiler, sous Montjardin; i. t. : 800 moutons, 1374 : un sautoir, cantonné de quatre merlettes; écusson en cœur chargé de trois bandes. L. : *S' Iohan de Ramelhw* (ou *Ramelav*?) (Chartes des ducs de Brabant).

Rammelman (Henri) échevin de Rotterdam, 1643 : trois bandes. C. : un oiseau. L. : *Rammelman* (U.).

Ramoneur. Gilles li *Ramonneres*, et Gilles le *Ramonneur*, prévôt de Mons, 1331, 9, 40 : un balai (sans manche), en pointe; au franc-quartier chargé de trois lions. L. : *Seel Gillion le Ramoneur* (Mons, Abb. de Bonne-Espérance, et Chartes des ducs de Brabant, Nos 552 et 566).

— Gilles le *Ramonneur*, prévôt de Valenciennes, 1374 : trois lions et une bordure (simple). C. : un chapeau, à large bord, garni de deux plumails, à longs manches. L. : *S' Gille le Ramonier* (Chartes des ducs de Brabant).

Rampaert (Jean), jadis prisonnier à Bäsweiler, sous le drossard de Luxembourg; i. t. : 56 moutons, 1374 : trois fleurs de lis, accompagnées en cœur d'un macle. L. : *Sigillum Ian Rampaert* (Ibid.).

RAMUS, voir **Merger, Remich**.

RANDECKEN (*Raudecken*?) (Godefroid de), chevalier, devient homme du comte de Luxembourg, du chef de 150 livres de Hollande, qu'il a reçues (par Arnould, prévôt d'Arlon), et pour lesquelles il lui donnera 11 *livrées* de terre allodiale, sises dans le comté de Luxembourg, pour les tenir, désormais, à titre de fief, 1323, le 18 août : dans le champ du sceau, un cq. cimé d'un chapeau de tournoi, sommé de deux cornes de bœuf (*Luxembourg*, c. III, l. IX, No 58).

Randerath. *Lodevicus, dominus de Randenrade*, déclare avoir renoncé, devant Jean, sénéchal du

comte de Juliers, *Renboldus de Hunsdorp* (Honsdorp), chevalier, son (propre) *advocatus*, et d'autres, à tous ses droits aux biens de *Ungershusen* (Ungershausen), 1264 : un échiqueté. L. : . . . *deuici primo* (Dusseldorf, Commanderie de Biesen, N° 11).

Ce sceau a été gravé du vivant du père de Louis, puisque celui-ci est qualifié, dans la légende, *primogenitus*.
Ledit sénéchal est *Johannes de Winda* (Wind).

Randerath. *Arnoldus, dominus de Randenroyde* (et *-rade*), inféodé à Godefroid, seigneur de Heinsberg, etc., la haute et basse justice de la *villa de Prumeren* (Prummern), 1310 (il cite son fils Louis), 1317 : un échiqueté. L. : ✠ *S' Dni Arnoldi dni de Randenroyd milit'* (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N°s 198 et 241).

— *Nobilis vir Arnoldus, dominus de Randenrode*, scelle des actes d'*Anselmus Scheure, armiger de Wilre*, et de *Zeger van Broekhuijzen*, 1321 : même écu. L. : *S' Secti Ar dni d' Raderohde* (Ibid., N° 267).

— Louis, sire de *Randerode*, homme du duc de Brabant, 1337 : même écu. L. : ✠ *S' Lvdewici domini de Randenrode* (Chartes des ducs de Brabant, N° 380).

— Sire Louis van *Randenroyd*, beau-frère de Jean, sire de *Reifferscheid*, 1341 : même écu. L. : . . . *vdev . . . domini d* (*Luxembourg*, c. 1, l. IV).

— *Nobilis Ludovicus, dominus de Randerode*, cousin d'Englebert de la Mark, archevêque de Cologne, 1364 : même écu (Dusseldorf, *Col.*, N° 859).

GELRE donne au *here van Randenruede*, homme de Juliers : échiqueté d'or et de gueules. Capeline de sable. Couronne d'or. C. : un grand panache de sable. *Johannes van Randenrode van den Velde* relève du Brabant un fief à Gemmenich (compte Pâques 1376-77; C. C. B., N° 17144, f° 64).

— *Henneken van Randenrode*, jadis prisonnier à *Bäsweiler*, sous le drossard de Limbourg; i. t. : 26 moutons, 1374 : son sceau est tombé (Chartes des ducs de Brabant).

— Arnould, sire de *Randerode* et d'*Erprode* (Erprath), donne quittance au duc de Brabant, 1377 : un échiqueté (Ibid.).

— Herman van *Randerode* reçoit, du Brabant, une rente sur *Rolduc*, 1379 : un échiqueté; écusson en cœur à l'aigle éployée. L. : *S' Herman i riid* (Ibid.) (Pl. 22, fig. 613) (voir **Kerpen, Kinzweiler, Reifferscheid, Sayn, Schirick, Wevelinghofen**).

Randou (Gaspard), homme de fief du Hainaut et de cour de Mons, 1383 : une herse de labour triangulaire. S. senestre : un cerf grim pant (Mons, Hommes de fief).

Randwijk. Jean van *Randwijck*, fils d'Arnould, et *Alijt van Hengelbrechte* (son sceau est tombé), sa femme, dégagent Josse van *Randwijck* d'une obligation, 1509 : un lion, une bordure dentée et un filet brochant (*Geld.*) (Pl. 22, fig. 614).

— Jean van *Randwijck* promet de rendre indemne Josse van *Randwijck*, son répondant, 1513 : un lion contourné et une bordure dentée (Ibid.).

— Josse van *Randwijck*, beau-frère d'Othon van *Staele* et d'Arnould van *Driel*, 1530 : un lion et une bordure engrêlée. C. : un lévrier assis (Ibid.).

— Anne van *Randwick*, femme de Guillaume van *Tille*, 1563 : un lion (!) (Ibid.).

— Damoiseau Arnould van *Randwijck, erfpachter* du quartier (*rijck*) de Nimègue, 1609 : un lion contourné et une bordure engrêlée. C. fruste (Ibid.) (voir **Hac, Ingenulant, Gulenborg, Lawick, Poelgeest, Tille, Wees, Wijhe**).

Ranzières. *Gaufridus de Rancerys, miles nobilis viri domini comitis Flandrie*, 1293 (n. st.); *Joffrois de Ranzières, chevaliers au conte de Flandres*, 1294 : trois molettes à six rais. L'écu entouré de six dragons. L. : ✠ *S' Joffroi de Ransieres* (Chartes des comtes de Flandre, N°s 661 et 736).

Ranschartz (Jean), échevin de Saint-Trond, 1539, 41, 51, 9 : deux fourches, passées en sautoir. T. : un ange (Ordange et Abb. de Saint-Trond, c. 2).

Ranssem (*Johannes de*), échevin de Bruxelles, 1453, 63 : un sautoir, accompagné en chef d'un anneau (!) et dans chacun des autres cantons d'un croissant. C. : une tête et col de chien braque. T. dextre : un ange. L. : *S Ian van Ranssem* (Bruxelles) (voir **IJden**).

L'acte de 1453 l'appelle : *Johannes filius quondam Johannis de Ranssem*.

Ranst (Constantin van), un des chefs de l'armée brabançonne à la bataille de *Bäsweiler*; prisonnier *illeg*; i. t. : 5030 moutons, 1374; scelle pour Godefroid *Spicht*, prisonnier *illeg*, sous sa bannière (i. t. : 12 moutons), 1374 : trois pals; le 2° chargé en chef d'un besant, ou tourteau (?). C. : une tête de more entre un vol. Le cq. est accosté de deux dragons rampants. L. : *Sigill Costin van Ranst* (Chartes des ducs de Brabant) (voir **Bau**).

Un *Jan van Ranst*, Brabançon, portait, d'après GELRE : d'argent à trois pals de gueules; au franc-quartier de sable au lion d'or, et au bâton d'argent, chargé de trois annelets de gueules. Le cq. d'or. Bourrelet de gueules et d'argent. C. : une tête et col de more (non tortillé, terminé en volet), entre un vol d'argent (voir sur *Ranst* : C. C. B., N° 17144, f° 224, 240, etc.).

— (Jean van), chevalier, prisonnier *illeg*, sous Constantin van *Ranst*; i. t. : 1690 moutons, 1374

scelle pour Gauthier de Huekere (i. t. 51 moutons) et pour Hennekin Coman (i. t. 24 moutons), prisonniers *illegitimus*, sous le même, 1374 : trois pals; le 1^{er} chargé en chef d'un croissant (?). Même C., mais issant d'une cuve. Le cq. accosté de deux dragons ailés. L. : *S' Iohannis dicti de Ranst* (Ibid.).

Ranst (Henri van), chevalier, prisonnier *illegitimus*, sous ledit Constantin; i. t. : 2000 moutons, 1374 : trois pals, chacun des deux premiers chargé en chef d'un croissant. Sans timbre. L. : . . . *Henric van Ranst* (Ibid.).

— (Constantin de), écuyer, homme de fief du Brabant, 1394 (n. st.), 95 : trois pals C. : une tête et col de more entre un vol (Ibid.).

— (Henri van), fils de Constantin (1397), reçoit de la duchesse de Brabant, des acomptes sur 52 1 2 vieux écus (guerre de Gueldre), 1397, 9 : trois pals; au franc-quartier chargé d'un lion et d'un bâton brochant. C. : une tête et col de more entre un vol. L. : + *S' Heinrich van Ranst* (Ibid.) (Pl. 22, fig. 615).

— (Guillaume van), fils de sire Henri, Pierre van der Tommen, Jean Zanders et Jean van *Immerssele*, le bâtard, se soumettent à un arbitrage à prononcer par la duchesse de Brabant et quatre membres de son conseil, pour aplanir la discorde existant entre sire Jean, sire Renier, Gérard van der Elst, frères, Philippe van der Elst, leur neveu, leurs parents, amis, aides et serviteurs, d'une part, et eux-mêmes et les leurs, d'autre part, du chef de l'homicide (*dootslaichs*) de feu Philippe van der Elst, 19 décembre 1402 : trois pals, le 1^{er} chargé en chef d'une étoile. Cq. couronné. C. : une tête et col d'homme imberbe, entre un vol. T. : deux damoiselles. L. : *Seghel Willem va Ranst* (Ibid.).

— (Jean van), écuyer, homme de fief de la duchesse de Brabant, 1404 : trois pals; au franc-quartier chargé d'un lion et d'une cotice brochante. L. : *S Iohannis de Ranst* (Ibid.).

— (Guillaume de), écuyer, ayant été nommé, par le duc de Brabant, châtelain de Vilvorde, promet de bien garder le château *illegitimus* et de le restituer à la première réquisition, 1407 (n. st.), 3 mars : trois pals; au franc-quartier chargé d'un lion et d'un bâton, surchargé de deux annelets brochants. L. : *S Willermi de Rans* (!) (Ibid.).

— (Jean van), homme de fief de Brabant, 1413, à Louvain : trois pals; au franc-quartier chargé d'un lion et d'une cotice brochante. L. : *S Iohannis de Ranst* (Ibid.).

— (Henri van), frère dudit Jean, même qualité, 1413, à Louvain : même écu. C. : une tête et col d'homme imberbe (more, non tortillé) entre un vol. L. : *S' Heinrich van Ranst* (Ibid.).

Ranst (Guillaume van), même qualité, 1413, à Louvain : trois pals (sans franc-quartier). Cq. couronné. Même C. T. du cq. : deux damoiselles. L. : *S' Willems van Ranst* (Ibid.).

— (Gauthier van), échevin d'Anvers, 1438 : trois pals et un bâton brochant; écusson en cœur chargé d'un dragon ailé (**Draeck**). C. : une tête et col de bélier (Notre-Dame, Anvers, Chap., *capsae* 6-10).

— (Jean van), le jeune, déclare tenir, du Brabant, une rente de 100 moutons, sur le pays d'Hoogstraeten, le 31 décembre 1440; ayant été fait, par le duc de Brabant, *casteleijn, borchgreve, drossete ende maner zijne mannen van leen van zijne borch, stad ende lande van Lijmborch*, par lettres patentes du 6 mai 1440, dont il donne un *vidimus*, promet de restituer le château et la ville de Limbourg, à la première réquisition, 1440, 20 mai : trois pals (sans franc-quartier). C. : une tête et col de more entre un vol. L. : *S Jan van Ranst* (Av. et dén., N° 80, et Chartes des ducs de Brabant).

En qualité de cautions, scellent ce second acte : Guillaume, seigneur de *Bigaerden*, chevalier, *zweer* dudit Jean van Ranst, le jeune, Daniel van Ranst, seigneur de *Houtein* (Houtain) et de *Thielen*, son oncle, et *Costein van Aa*, seigneur de *Hochstein* et de *Liemale* (Limal), son parent (*neve*). Les sceaux de ces deux derniers sont tombés.

— (Henri van), seigneur de Kessel, et son beau-frère, Gauthier Bau van den Eechoyen, mari de damoiselle Elisabeth van Ranst, déclarent que Marie de Brabant, duchesse de Gueldre, etc., a donné à leur père, Henri, en récompense de ses services, une rente de 100 vieux écus sur Herenthals, au sujet de laquelle on a fait des difficultés à ses enfants, 1431 : trois pals, chacun chargé en chef de . . . C. : une tête de more entre un vol (Chartes des ducs de Brabant).

— (Jean van), échevin d'Anvers, 1433, 63 : mêmes écu et C. que Gauthier (1438), mais sans le bâton. Cq. couronné (M. F. Donnet).

— (Henri van), chevalier, seigneur de Kessel, 1436 : écartelé; aux 1^{er} et 4^e, deux fascés, accompagnées de huit (3, 2, 3) merlettes; aux 2^e et 3^e, trois pals. C. : une tête humaine (imberbe) entre un vol (B. R., C. G., portef. 2220) (Pl. 22, fig. 616).

— (Jean van), échevin d'Anvers, 1466 : trois pals; au franc-quartier chargé d'un lion. Même C. (Hôpital Sainte-Elisabeth, *Buitengoeden*, c. 2).

Gauthier Bau, chevalier, mari de dame Elisabeth van Ranst, déclare que, devant elle et ses hommes de fief de sa seigneurie *van hueren hove van der achter, binnen Vilvoorden* (à savoir : Jean *Tserclaes*, dit Violet, Pierre Buelen, Jacques *Stroebant* et Jean de Smet, dit Nobelman), Pierre van Beringen, fils de feu Jean, a vendu une rente à Quintin van den Poele, fils de feu Nicolas, le 10 février 1471 (n. st.); les sceaux sont tombés (Bruxelles, Actes concernant Vilvorde).

Ranst (Paul van), échevin d'Anvers, 1471 : mêmes écu et C. que Jean (1453, 63). Cq. non couronné (Notre-Dame, Anvers, Chap., *capsae* 1-5).

— (Louis van), même qualité, 1488 : trois pals ; écusson en cœur chargé d'un dragon (**Draeck**). Cq. couronné. C. : une tête et col de bélier (Hôpital Sainte-Elisabeth, *Buitengoeden*, c. 1).

— (Jean van), échevin de Tirlemont, 1498, 1501 : trois pals, les deux premiers chargés d'un demi-filet, allant jusqu'au cœur de l'écu. L. : 1501 :
. *abi thenen* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain, et *Heijlissen*).

— (Adrien van), échevin de Tirlemont, 1530 (n. st.), 3, 8 : trois pals (!). Sans timbre. L. : *S Ad Ranst sca* (Ordange, Greffes scabinaux, Louvain, c. 1538, et Abb. de la Ramée, Etabl. relig., c. 3175, A. G. B.).

— (Jacques van), échevin de Tirlemont, 1534 : trois pals ; au franc-quartier chargé de . . . (un lion ?). L'écu accosté de deux mouchetures d'hermine. L. : *S Jacobi de Ranst scabi thenes* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

— (Jean van), échevin de Tirlemont, 1550 : trois pals ; au franc-quartier chargé d'un lion. L. : *S Iohis de Ranst* (Ibid.).

— (Martin van), échevin d'Anvers, 1576 : trois pals ; au franc-quartier chargé d'un lion. C. : un buste de more entre un vol (Hôpital Sainte-Elisabeth, *Buitengoeden*, c. 2).

— *De ordinaire zegels van Ranst ende Millegem*, 1782 ; deux sceaux, empreints sur papier, plaqué sur des hosties : A, une barrière de prairie, surmontée de . . . (un lion léopardé couronné). L'écu, ovale, dans un cartouche, sommé d'une couronne à neuf perles. T. : deux hommes sauvages, s'appuyant sur leurs massues (**Vecquemans**). L. : *Sig . . . domini baronis de Sevenbergen*. B, un chevron et un semé de billettes. L'écu sommé d'un bonnet des barons aux Pays-Bas autrichiens. S. : deux griffons, tenant, chacun, une bannière, la 1^{re}, aux armes de l'écu ; la 2^{de} fruste (**Fourneau**). Derrière le tout émerge un personnage (saint ?). L. : *Sigillum scabiorum domini de Ranst* (Office fiscal de Brabant, reg. 345, A. G. B.) (voir **Berchem, Brabant, Houtain, Dock, Nassau, Pape, Rotse-laer, Sayn, Viefville**).

N. B. Ces deux sceaux se trouvent apposés, simultanément, sur le même document.

Rape (Jean), homme de fief du bourg de Bruges, 1398 : trois navets. L. : *ape / Wov* (C. G. B., Acquits de Lille, l. 38).

— (Francon), prêtre, receveur de l'église Saint-Donat,

à Bruges, 1423, 4, 5 : trois navets. L. : *S Vranke Clavs Raepa* (Ibid., l. 376).

Rape (Englebert), à Hal, reçoit un paiement du receveur *illoc*, 1434 ; homme de fief du Hainaut, 1434 : écartelé ; aux 1^{er} et 4^e, trois feuilles de tilleul, sans tiges, renversées (de nénuphar) ; aux 2^e et 3^e, trois losanges couchés, accolés en pal. T. dextre : une damoiselle (Mons, Domaines de *Hal*, 2).

— (Hugues), à Bruxelles, homme de fief du Hainaut, 1436 : même écu. T. : un ange. L. : *S Hvghe Rape* (Ibid.) (Pl. 22, fig. 617).

RAPEMONT (Jacques de) reçoit, du Brabant, 80 vieux pour mon frays et cos ke je ay fayt a pluseur fois en li besoigne de taille, 1357, 8 août ; J. de *Rapemont*, chevalier, reçoit, du Brabant, un acompte de 126 vieux écus, du chef de *cous, frais et damage* (guerre de Flandre ?), 1359, 10 mai : de . . . à l'écusson plain, sommé d'une couronne, et à la cotice en barre, brochant sur l'écu. Cq. couronné. C. : un haut bonnet. L. : *S' Iakemin de Rapemont* (Chartes des ducs de Brabant, Nos 1334, 1706) (Pl. 22, fig. 618).

RAPOIT. Josse dou *Rapport*, homme de fief d'Enghien, 1387 : trois coquilles, accompagnées au point du chef d'une étoile à cinq rais. L. : *S Hudoci de Rapoit* (Abb. de Wauthier-Braine, c. 4008).

RAPORTE, voir **Rij[c]kere**.

Rappaert, voir **Veen**.

Rapport, voir **Rapoit**.

Rase (Jean), homme de fief du comte de Flandre, 1394 : un soleil. L. : *Ian R* (C. G. B., Acquits de Lille, l. 177).

Rascar (Michel-François), curé d'*Ayninnes* (dans le même acte : *Haynines*) (Enines), remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens afférents à sa cure, 1787, le 21 avril : un chevron, accompagné en chef de . . . et en pointe d'un buste imberbe, posé en face. C. : le buste de l'écu (?) (cachet, sans L., en cire rouge) (C. G. B., reg. 46553).

Raze, } voir **Greve, Raitz, Schwarz,**
Razo, } **Weiden.**

Rasmont, voir **Potter**.

Rasoir. *Alars Rasoirs*, bourgeois de Valenciennes, reçoit, du Brabant, pour lui-même et son frère, *Wattier Rasoir* (!), une rente viagère, 1415 : trois flèches, posées en bande et rangées en barre. Un homme émerge derrière l'écu (très fruste) (Chartes des ducs de Brabant) (voir **Huriaux**).

— *Jehans Rasoirs*, receveur général du Hainaut, 1428 : même écu. C. : une sirène (entière), tenant



Fig. 1.



Fig. 2.

Pl. CXLV.

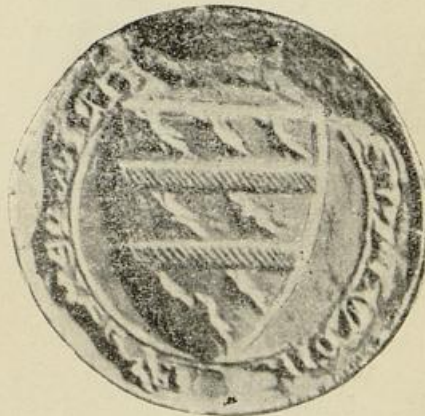
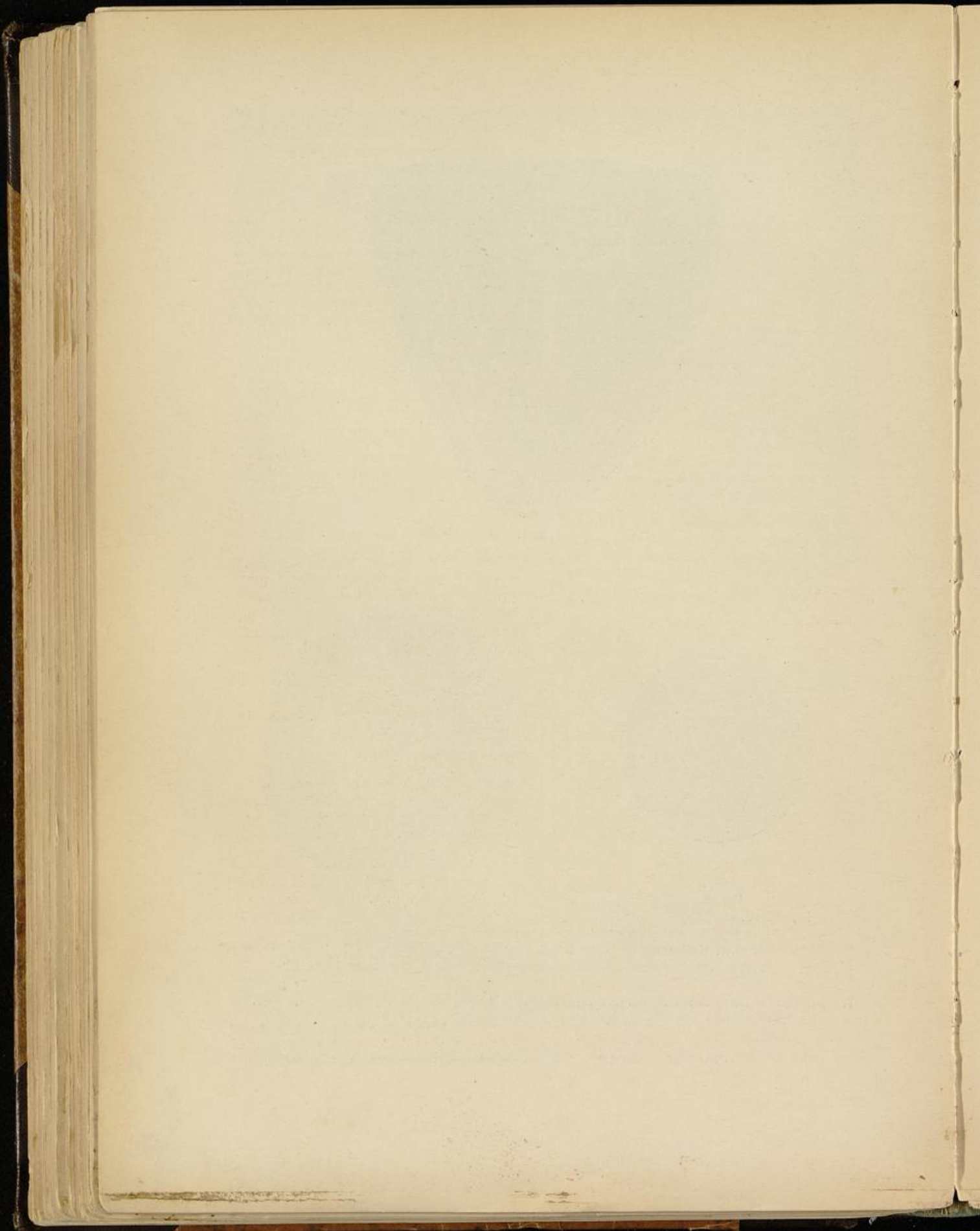


Fig. 3.

- Fig. 1. Waleran, comte de Deux-Ponts (*Zweibrücken*) (1305).
 Fig. 2. Guillaume de Bronkhorst, seigneur de Batenburg (1317) (1).
 Fig. 3. Noble homme Guillaume, seigneur de Bortel, chevalier (1318).

(1) Le lambel brochant sur le lion est à cinq pendants. Compléter en conséquence la description de ce sceau.



de la main droite un miroir et de la gauche un peigne. L. : *Seel Iehan Rasoir* (Mons, Domaines de Hal) (voir **Castelois**, **Vivien**).

Rasse. Marguerite, abbesse de l'abbaye *del Honneur Notre Dame dales Flines*, de l'ordre de Cîteaux, diocèse d'Arras, 1420, 9 : type ogival ; dans le champ du sceau, l'abbesse debout, sous un dais ; au bas, un écu, à trois chevrons (C. C. B., Acquits de Lille, l. 394).

L'acte ne révèle pas le nom de famille de cette prélate (voir **LE GLAY**, *Cameracum Christianum*).

Elle fut enterrée, dans ladite abbaye, avec cette inscription :

Hic iacet nobilis dñā dñā Margarita de Rasse, oriunda de Hannonia, quae quondam extitit annis 17. huius monasterii abbatissa, et obiit anno dñi 1438, die vero prima mensis maij. Oretis Deum pro ea. Amen.

Le manuscrit du xviii^e siècle, attribué à Jean d'Assignies (N° 1509, C. G., Bibl. royale, à Bruxelles), auquel j'emprunte cette épitaphe, contient, en marge, cette note, relative à la date de décès : *allis 1436*. Il lui donne pour armes, un écu ovale, parti ; au 1^{er}, d'or à trois chevrons de sable ; au 2^e, d'argent au lion de pourpre (?).

Les barons et écuyers de Rasse, en Belgique, actuellement éteints, portaient : d'or à la bande d'azur, accompagnée en chef de trois roses et en pointe de trois étoiles, le tout de gueules. C. : une rose de l'écu. S. : deux lévriers d'argent, colletés d'or, regardants.

Les chevaliers, puis barons de Rasse, en Belgique : d'or à trois chevrons de sable. Cq. couronné. C. : une tour d'argent. S. : deux lions regardants, au naturel.

RASSEGHEM, voir **Ressegem**.

Rat (Jean de), varlet de sire Brijn de *Craijnem*, chevalier, jadis prisonnier à Basweiler, sous celui-ci ; i. t. : 56 moutons, 1374 : un rat, posé en bande. L. : *✠ S Ian die Rat* (Chartes des ducs de Brab.).

L'acte l'appelle : *Ratte, her Brijns knecht van Craijnem, ridders*.

— (Guillaume), reçoit des rentes viagères sur le domaine de Courtrai, pour lui, sa femme *Ysabel Courtoys*, et sa fille, *Saintine*, 1461, 2 : un sautoir, accompagné de trois fleurs de lis, 2 en chef, 1 en pointe, et de deux rats, posés en pal, affrontés, 1 à dextre, 1 à senestre. C. : un buste barbu. L. : *Sigillum Guillavme Rat* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 391).

Rath (*Luloffte*), échevin de Zutphen, 1334 ; dit se servir de son propre sceau : un sautoir et un ... (épi?) brochant. C. : un vol. L. : *S Lveren ... tet ...* (Arnhem, Commanderie de Saint-Jean) (voir **Rode**).

RATENAIM, voir **Rodemack**.

Rattier, voir **Denderhautem**.

Raucec in (?). Jean *Roesken*, prisonnier à Basweiler, sous le sire d'Oupeye ; i. t. : 146 moutons, 1374 : coupé ; au 1^{er}, un léopard en arrêt ; au 2^e, plain. C. : un vol. T. du C. : deux hommes sauvages, sans

massues, issant du cadre du champ du sceau. L. : *✠ S Iehan Raucecin* (Chartes des ducs de Brabant).

RAUDECKEN, voir **RANDECKEN**.

Raugraf. *Engelebert Rugrave de Altem und Nuvembembrich* (Alten-et Neu-Baumberg), seigneur de *Holvest* (Hollenfels), déclare avoir reçu, de messire et dame du Fay, mes cousin et cousine, 250 francs d'or, à lui dus, a cause dune dame de *Sainthilliere*, jadis feme de feu messire Erard de *Guemenich* seigneur de *Beaulrep[ar]t*, et dont pour ma part jay adez, prins et eu, alencontre de mon serorge messire *Guill[am]e de Raville*, marischal de *Luxembourg*, et de mon cousin *Griffenclae* (*Greifenklau*), seigneur *dyppelleborn*, sur la rente et seignoir de *Beaulrepart*, 27 1/2 florins d'or par an, et tient quittes de cette rente lesdits seigneur et dame du Fay et leurs successeurs, seigneurs de *Beaulrepart*, 1497, le jour feste *Saint Nicolas dyvers*, vje jour de decembre (st. de Trèves) : parti de ... et de (plains). C. : un chapeau de tournoi, garni de deux cornes de bœuf. L. : *S Engelebert ... e* (Arnhem, Chartes de Luxembourg, N° 2039).

Guemenich = Gymnich ;
Yppelleborn = Eppelborn.

— *Messire George* (ne scelle pas), *Renhard, Englebert, le jeusne*, et *Huwet* (ne scelle pas), fils dudit *Engelebert Rugrave de Altem und Nuvembembrich*, ratifient la quittance de leur dit père, 1497 ; *Renhard* : même écu. C. : deux cornes de bœuf (sans chapeau). L. : *S Ionker. en ... Regrafe* (Ibid.).

— *Englebert*, ci-dessus, 1497 : mêmes écu et C. que son frère *Renhard*. L. : *S ... R. graffe* (Ibid.) (voir **Carondelet**, **Merode**, **Raville**, **Waha**).

Rauche, voir **Meer**.

Raul (Jannet), homme de fief du Hainaut, 1561, 3, à Mons : un chevron, accompagné de trois besants, ou tourteaux. S. senestre : un griffon. L. : *S Iehan Raul* (Mons, Hommes de fief).

Raulin (Benoit), tuteur de *Hannekin der Bloumen*, dit *Yde* (fils de Guillaume), qui tient, du château de Termonde, un fief à *Opwijck*, 1430 : diapré ; à la bande, chargée de deux merlettes (Fiefs, N° 4173).

— *Aelix Rauline*, fille de feu Pierre, reçoit une rente viagère sur le domaine de Courtrai, 1443, 8 : une rose. L. : *Seel Alis Rauline* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 391).

— *Catherine Rauline* (et *Roline*), veuve de Jacques *Schuffart* (et *Chuffart*), demeurant à Tournai, reçoit une rente viagère sur le domaine de Courtrai, pour

elle et Jean Raulin, son frère, 1443, 8; pour elle seule, 1462, 3 (n. st.): un chevron, accompagné en chef de deux roses et en pointe d'une molette. L. : L. : *Seel Katheline Roline* (Ibid., l. 391).

Rauwelet (Maitre Nicolas), représentant les héritiers de son frère Gauthier, tué à Bäsweiler, sous le bailli du Brabant Wallon, Clutinc; i. t. : 142 moutons, 1374 : une tour, accostée de deux an cres de maçonnerie (sans traverse). L. : *S Nicholai et og . (e ou c) li . (?)* (Chartes des ducs de Brabant) (Pl. 22, fig. 619).

Rauwelts, voir **Mostart**.

Ravaulx (Jean), homme de fief du Hainaut et de la cour de Mons, 1606 (à Beaumont?) : une herse de labour triangulaire. S. senestre : un cerf. L. : ✠ *S Jean Ravaulx* (Mons, Chap. de Binche).

Ravenecker (Renier van), jadis prisonnier à Bäsweiler, sous le sire de Perwez; i. t. : 40 moutons; 1384 : trois jumelles; au chef chargé d'un corbeau. L. : ✠ *Reinere va de Rave Acer* (Chartes des ducs de Brabant) (Pl. 22, fig. 620).

Ravensberg, voir **Arnsberg, Berg, Juliers**.

GELRE donne au *grece van Ravensberch*, qu'il cite dans la suite du duc de Saxe : chevronné d'argent et de gueules de six pièces. Cq. d'or. C. : un bonnet pointu de gueules, terminé en volet et sommé d'une boule d'or, soutenant une queue de paon.

Ravenswaaij. *Acrinus de Ravenswade*, échevin de *Tijla* (Tiel), 1419 : une croix, chargée en cœur d'une étoile. L. : *S Ak van Ravenswaei (Geld.)* (Pl. 22, fig. 621).

Raveschot. Simon van *Ravenscot*, jadis prisonnier à Bäsweiler, sous Louis de Namur; i. t. : 1643 2/3 moutons, 1374; bourgeois de Gand, scelle pour son varlet, *Hannekin*, prisonnier illec, 1374 : trois corbeaux. L'écu, au dessus duquel émerge un homme sauvage, supporté par deux léopards lionnés assis. L. : *S Si-mon de Ravenscote* (Ibid.).

— Baudouin et Simon van *Ravenschote*, frères, reçoivent, de la duchesse de Brabant, une somme due à leur frère, Guillaume van den Putte, bourgeois de Gand, comme eux, *van haerre levereijen van lakenen*, 1383; Baudouin : trois corbeaux. L. : *S Baldivini de Ravenscoet*. Simon : même sceau qu'en 1374 (Ibid.).

— Jacques van *Ravescoot*, *ervachtich notaris van den vierambachten*, reçoit une rente sur l'espier de Gand, 1461, 3 : trois corbeaux. C. : un poisson renversé, engoulant le eq. S. : deux lions. L. : *S Jacop van Rauenscoet* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 402).

— Adrien van *Raveschoet*, chevalier, tient de Jacques van der Munte, du chef de sa seigneurie de ten

Brande, un fief à Pitthem, 1302 : trois corbeaux. C. : une tête et col de bouc. S. : deux lions. L. : *S Adriaen van Ravescot* (Fiefs, N° 10388) (Voir **Trazegnies**).

Ce fief, d'une étendue de 7 bonniers, est appelé *te Zeebrouc*.

Raveschot (Englebert van), échevin de Bruxelles, 1602, 3, 7 : trois corbeaux. C. : un poisson renversé, engoulant le eq. LL., 1602 : *S Engelberti de Ravescot*; 1603, 7 : *S Engelberti de Raveschot* (Bruxelles, C. C. B., c. 48, Greffes scabinaux, Mélanges, A. G. B., et G., c. XI, l. 62) (voir **Piers, Schellekens**).

L'acte de 1603 la qualifie *Jo[nchee]r* = damoiseau.

Raville. *Erhart van Gymnich, herre zu Berperch* (Berbourg), *George van Roullingen* (Raville), *herre zu Syenbourren* (Septfontaines) und *zu Daistal* (Dagstuhl), *Wilhem van Ourley* (Orley), *herre zu Linczeren* (Linster) und *Johan van dem Haine* (Hagen), *herre zu der Motten* (la Motte), déclarent qu'une paix a été conclue (*das wir einen friden . . . beret hain*) entre la duchesse de Bavière, son pays de Luxembourg, son comté de Chiny et tous ses aides, d'une part, et *herr Wynmar van Gymnich, herr zu Dudelingen* (Dudclange), *herr Hans van Parsperg* (Parsberg), *rittere*, et leurs aides, d'autre part; *welche . . . fride und gutliche bestande angain sullent bis sondag nest kumpt . . . als die sonne onder is, weren und duren sullent bis des nesten sondag nach dem heiligen oisterdage, . . . bis die sonne onder is*, 1423, le 20 octobre; Georges de Raville : écartelé; aux 1^{er} et 4^e, trois chevrons (**Raville**); aux 2^e et 3^e, une croix recercelée (**Septfontaines**). C. : une tête et col d'oiseau (grue?) L. : *S Rell* (Arnhem, Chartes de Luxembourg, N° 563).

— *Peter von Kuntzich* (Clémency) fait sceller son acte de 1434 (analysé au nom de **Clémency**) par *den edellen und strengen herren Johan von Ruedingen, herre zo Siebenborren und zo Dagestel, ritter und richter der edell lude in dem hertzdom von Lucc*, 1434; ledit *Johan* scelle, en la même qualité, des actes de 1436 et de 1437 : mêmes écu et C. L. : *Johan von Roldingen* (Ibid., Nos 1026*, 1067, 1092*).

— Jean van *Ruldigen*, seigneur de Septfontaines et d'Ansembourg, chevalier, feudataire du Luxembourg, 1461 : même écu. C. cassé (Suirsch).

— *Ludewich* van Chinery et *Kathrine van Ruldigen* (Raville), sa femme, seigneur et dame *zur Schuren* (Lagrange), vendent *dem eirbaren Heyne Murcken in dem mart*, bourgeois de Luxembourg, et à sa femme, Catherine, pour une somme de 200 florins du Rhin, une rente de 10 florins du Rhin, sur les revenus *in unsem deille der heirschafft, doerffer*,

*banne und begriffe czu Czolveren (Soleuvre) und czu Keille (Kayl), 1470, le 7 septembre; la dame : dans le champ du sceau rond, dame debout, tenant deux écus : A, un lion contourné (non couronné) et un semé de . . . (billettes, croisettes? d'hermine?); B, écartelé; aux 1^{er} et 4^e, trois chevrons; aux 2^e et 3^e, une croix recercelée. L. : *Catherin v. Ruldin* (Arnhem, Chartes de Luxembourg, N° 1437).*

Voir sur les époux Chinery et Raville et leurs famille : J. CHARLES KOHN, *Histoire des Seigneurs et de la Seigneurie de La Grange*, T. I (Luxembourg, 1899). D'après cet auteur, Chinery : porte d'hermine au lion de gueules.

Raville (Guillaume de), chevalier, seigneur de *Septfontaine*, maréchal héréditaire du duché de Luxembourg, reçoit, du seigneur du Fay, de Grancey et *Beaurepart* (Beaurepère), 250 francs d'or, pour prix de rachat d'un tiers de la moitié de 1500 francs, qui donnaient lieu à une rente de 120 francs, lequel tiers lui étant échu du chef de sa femme *Jehanne dautel* (d'Autel); cette rente était assignée sur la seigneurie de *Beaurepart, a lencontre de mes prisonniers seigneurs de Holvez* (Hollenfels), *heritiers de feu Diedrich dautel, seigneur dudit Holvez*, qui avait la moitié de cette rente, *a lencontre de feuz messire Hues dautel, seigneur dapremont* (d'Aprémont), *et messire Gobert, seigneur dautel, freres*; de laquelle moitié un tiers compétant à Raville, à cause de sa dite femme, *a lencontre de Hengelbert Roegreven* (Raugraf) *et de Diedrich Griffcla* (Greiffenklaui), *seigneur detelboren* (!) (Eppelborn), *a cause de leur femme et meure, seurs de madite femme*, 1500, le 1^{er} avril : écartelé; aux 1^{er} et 4^e, trois chevrons; aux 2^e et 3^e, une croix ancrée. Sur le tout, un écusson fruste. C. cassé. L. : *ing. en* (Ibid., N° 2068).

— (Pierre-Ernest, seigneur de), Ansembourg, Koerich, Septfontaines, *Dagstul* (Dagstuhl), etc., maréchal, justicier des nobles, du conseil et lieutenant au gouvernement général du pays de Luxembourg, capitaine et bailli des ville et prévôté d'Arion, atteste, à l'abbesse de Nivelles, que damoiselle Marie-Marguerite *Douren* (d'Ouren) est fille de messire Jean *Douren*, seigneur de Tavigny, *Mabomprel* (Mabompré) et de Limpach, etc., capitaine et bailli des ville et prévôté de Luxembourg, et d'Adrienne, fille [du seigneur] de *Pallant* (Paland) et de *Rullant* (Reuland), etc.; petite-fille de messire Richard *Douren*, seigneur de Tavigny, *Mabomprel*, Limpach, etc., capitaine et bailli des terres communes de Marville et chàtellenie *Daransy* (Arrancy), pour Sa Majesté Catholique, et d'Anne de Mercy, fille de messire Antoine, seigneur de Mercy, *Ottange, Fria-ville* (Friaucville) et Limpach, etc., gouverneur, capitaine et bailli de *Dampvillers* (Dampvillers), et de Marguerite de Merode; arrière-petite-fille de Jean *Douren*, seigneur de Tavigny, *Mabomprel*, etc., et

de Michelle de *Vaulx en Rettellois* (Vaux en Rethelois), fille de messire *Raulin* de Vaux, seigneur *Descordal* (Ecordal), grand-gruyer du pays et duché de Rethelois, *le tout de legitime mariage, vray noble de tous costes sans aucune bastardise ny bourgeoisie*, 1615, le 14 mai, à Luxembourg : écartelé; aux 1^{er} et 4^e, une croix ancrée; aux 2^e et 3^e, trois chevrons (très fruste et cassé). C. cassé. L. : *en erbmarschalc* (Chap. de Nivelles, Etabl. relig., c. 1373^{bis}, A. G. B.) (voir **Créhanghe, Raugraf**).

Ravin (Jacques), échevin du métier d'Axel, 1454 : un chevron, accompagné en chef de deux coquilles et en pointe d'un corbeau. T. : un personnage (ange?). L. : *R* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 235).

Raze,
Razo, } voir **Raitz**.

Rebecq (Maieur et échevins de la principauté de), 1788 : un filet en croix, cantonné des lettres L, A, P, T. L'écu posé sur un rosier fleuri et boutoné. L. : *de Rebecq* (cachet en cire rouge) (M. Hanon de Louvet).

REDEBROKE, voir **Rhederbrügge**.

Redelg[h]em, voir **Releghem**.

Le seigneur de MAESMYNES : d'asur, au lyon d'or, coroné, lampassé et armé d'argent (CORN. GAILLIARD, *L'Ancheine Noblesse de la Contée de Flandres*). *Le seigneur de REDELGHEM : pareilles et crye : Rode! Rode!* (Ibid.)

Rhederbrügge. *Cesarius van Redebroke* scelle un acte des époux Herman d'Ahaus et Agnès qui l'appellent *vir honestus, castrensis noster*, 1338 : type scutiforme; dans le champ du sceau (bouclier?), un casque cimé d'un vol. L. : * *S Sezarü* *derbroke* (Dusseldorf, *Werden*, N° 107).

Sur les sceaux du type scutiforme, le champ représentant le bouclier, il y a lieu de croire que le casque cimé d'un vol a figuré sur l'écu de ce personnage. Ce sceau n'est donc probablement pas un *Helmsiegel*.

Redinghen (*Johannes de*), échevin de Louvain, 1288 : une fasce et un lion brochant, issant du bord inférieur de la fasce (Abb. de Saint-Gertrude, à Louvain).

— (*Johannes de*), même qualité, 1293 : même écu, brisé de trois coquilles sur la fasce, celle du milieu sur le ventre du lion. L. : *sc i lov* (Saint-Pierre, à Louvain, A. G. B.).

— (Louis van), même qualité, 1318 (n. st.), à Gand : une fasce et un lion brochant, issant du bord inférieur de la fasce; celle-ci chargée de trois fermaux ronds, le 2^e brochant sur le ventre, le 3^e sur la queue du lion. L. : *vici de R* *ab* . . . (Chartes des comtes de Flandre, N° 1353).

Il scelle, en qualité d'échevin de Louvain, un acte donné à Gand.

Redinghen, Radulphus [dictus] de Reedinghen, même qualité, 1349, 21, 30 (n. st.), 36 : même écu que *Johannes*, 1288 (mais l'épaule du lion chargée d'un besant, tourteau ou étoile ?). L. : *S' Radlphi de Redigen scab' lov* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain, Saint-Pierre, à Louvain, A. G. B. ; Léproserie de Terbanck, Etabl. relig., c. 4722, A. G. B.).

— **Ludovicus [dictus] de Reedinghen**, même qualité, 1321, 9, 30 (n. st.), 36, 41, 4 : une fasce, chargée d'une coquille et sommée d'un lion issant. L. : *S' Lvdovic' de Redige' scabin' lov* . . . (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain, Léproserie de Terbanck, Etabl. relig., c. 4722, A. G. B., et *Ibid.*, c. 3608).

— **Louis van Reedinghen**, même qualité, 1349 : même écu que *Johannes*, 1288. L. : . . . *Lvdovici de Redi . . . en scabini lovani'* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

— (*Radulphus de*), même qualité, 1332 : même écu. L. : *S' Radlphi de Redinghe scabini lovan'* (*Ibid.*).

— (*Radulphus de*), même qualité, 1336 : même écu (plein). L. : *S' Radlphi de Red lova* (*Ibid.*).

— (**Jean van**) et **Louis van Keerbergh** (voir **Kelbergen**) reçoivent, du Brabant, un acompte de 50 vieux écus, sur 300 qui leur sont dus (guerre de Flandre), 1337, 10 novembre : une burelle, surmontée d'une fasce haussée, un lion brochant, issant du bord inférieur de la fasce, et un bâton brochant sur l'écu. L. : *S' Jan de Renche* (!) (Chartes des ducs de Brabant) (Pl. 22, fig. 622).

Sur notre planche, le bâton a été représenté comme filet.

— **Gerard van Re[e]ding[h]en**, échevin de Louvain, 1364 (n. st.), 64, 71 : même écu que **Louis**, 1349. L. : *S' Gerardi de Redinghen scabni lovan'* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain, et M. Rouffart).

— (**Arnoldus de**), même qualité, 1371 : une fasce et un lion brochant, issant du bord inférieur de la fasce, ladite fasce chargée de deux billettes, et en cœur, d'une étoile à cinq rais, brochant sur le ventre du lion. L. : *S' Arnoldi de Reding lova'* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

— **Jean van Redeghem**, bâtard, jadis prisonnier à Basweiler, sous sire Jean Godenaerts ; i. t. : 290 moutons, 1374 : une fasce et un lion brochant, issant du bord inférieur de la fasce, l'épaule du lion chargé d'un écusson fruste. L. : *S' Iohannis de Redinghen* (Chartes des ducs de Brabant).

— (**Arnould van**) scelle à Louvain, parmi les marchands (*comannen*), une charte du receveur de

Brabant, 1377 : une fasce, un lion brochant, issant du bord inférieur de la fasce, et un bâton brochant (*Ibid.*).

Redinghen (**Henri van**), seigneur d'Oplinter, fait aveu de fiefs au duc de Brabant, 1470, le 15 juillet : une fasce et un lion brochant, issant du bord inférieur de la fasce (sans brisure perceptible). C. : une tête humaine imberbe, entre deux cornes de bœuf. L. : . . . *Henry va* (empreint sur papier, plaqué sur hostie) (Av. et dén., N° 989).

Her Jan van Erkenteel (Argenteau) a, sur un de ces fiefs, une rente de 20 ridders d'or, et le frère de **Henri**, **Jean van Redinghen**, en a une autre de 11 florins du Rhin et 7 sols de Louvain.

— **Antoine van Reijnghe**n, alleutier du duc de Brabant, au métier de Tirlemont, 1478 : même écu (plein). C. : un buste imberbe entre deux cornes de bœuf. L. : *S' Anthonis vā Redinghē* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

— **Jean van Reijnghe**n, receveur du duc, au métier de Tirlemont, 1478 : une fasce, sommée d'un lion issant. L. : *Reyng . . .* (*Ibid.*).

— **Walterus de Reedingen**, échevin de Bruxelles, 1482, 3 : même écu qu'Antoine, 1478. C. : une tête de more entre deux cornes de bœuf. L. : *S' Wouter vā Reinghen* (Bruxelles).

— **Henri van Redingen**, échevin de Tirlemont, 1492 : une fasce, sommée d'un lion naissant, et un lambel brochant. L. : *S' Henrici de Redinghē scabi thenen* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

— (**Henri van**), même qualité, 1503 : même écu, sans le lambel. L. : *S' Henrici de Re scabi thenen* (*Ibid.*) (voir **Heijden**, **MEGADEM**, **Rabode**, **Rillaer**, **Steen**, **Velasco**).

Redinghoven, Albertus de Redinchaven, échevin de Nimègue, 1440 : une pointe, accompagnée en chef de deux feuilles de tilleul, sans tiges, renversées, et au point du chef d'une petite étoile à cinq rais. T. : un ange (*Geld.*) (Pl. 22, fig. 623).

REDINCHOVEN. (**Symon de**) scelle un acte de son fils, *Gotschalvus de R., oppidanus Dusburgensis* (de Duisburg), 1307 : dans le champ du sceau, deux lions adossés, n'ayant ensemble qu'une seule tête, posé de face (Dusseldorf, *Essen*, N° 134).

REED (**Thierry van**), juge à Moers, 1439 : un arbre (stylisé comme le créquier des Créquy), sommé de deux oiseaux, affrontés. L. : *Sigillum Dederici vā Reid* (!) (Dusseldorf, *Orange-Moers*, N° 63).

REEDE (**Rabodo van**), chevalier, scelle un acte de son ami et parent **Arnould van Bachem**, 1326 : une croix. L. : *S' Rabedonis de R . . . milit* (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N° 316 1/2).

Reede. *Henricus de Rede*, miles, scelle, comme témoin, l'acte de *Pelegrinus de Putte[n]*, etc., 1296: type scutiforme; deux fasces vivrées. L.: *S Henrici de Rede militi*. (Arnhem, Commanderie de Saint-Jean).

— *Die eedele eerenfeste heer Adriaen van Reede, heere tot Sassvelt* (Saasfeld), etc., 1591: deux fasces vivrées. G.: un vol. S.: deux griffons (Abb. de Saint-Trond, c. 13).

— (*Godert*, comte d'Athlone, baron de) et d'*Agrim* (Aghrim), seigneur d'Amerongen, Middagten, *Lievendaal* (Lievendaal), *Ginckel* (Ginkel), Elst, *Herveld*, *Nieuwenburgh* (Nieuwenburg), *Roenburgh* (Rodenburgh), etc., chevalier de l'ordre royal de l'Éléphant, général de la cavalerie des États-Généraux des Provinces-Unies, gouverneur de la ville et province d'Utrecht, grand-veneur du duché de Gueldre et du comté de Zutphen, etc., ateste, à l'abbesse de Nivelles, que damoiselle *Charlotte-Emanuel*, née baronne de Poelgeest, est *gentilfemme*, fille de messire Gérard XIII, baron de Poelgeest, seigneur de Poelgeest, *Koudekerk* (Koudekerke), *Hoogmade* (Hoogmade), Onsenoort, *Nieuwkuijk* (Nieuwkuik), etc., *hoogheenraad* de Rijnland, et de Marie-Ernestine-Albertine, comtesse de Merode; petite-fille de messire Gérard XII, baron de Poelgeest, seigneur de Poelgeest, *Koudekerk*, *Hoogmade*, etc., et d'Isabelle de Malsen, fille de messire Hubert de Malsen, seigneur de *Tilbourg* (Tilburg), *Goirle*, etc., et d'Ottoline de Hargen, dame d'*Oosterwijck* (Oisterwijk), etc.; arrière-petite-fille de messire Gérard XI, né baron de Poelgeest, seigneur de Poelgeest, *Koudekerk*, *Hoogmade*, etc., député et commis à l'assemblée des États-Généraux des Provinces-Unies, de la part des nobles, et d'Anne de Berges; et que, enfin, ladite damoiselle est *vraiment noble de tous costez, sans aucune batardise, ni bourgeoisie*, 1694, le 3 septembre, au camp de *Wannigem* (Wannegem): deux fasces vivrées. L'écu sommé d'une couronne (cassée). S.: deux griffons, cassés au haut (fort endommagé). Il signe: « Athlone », tout court (Chap. de Nivelles, Etabl. relig., c. 1373^{bis}) (voir *Liesveld*, *Nijenbeek*, *Putte[n]*, *Rivieren*).

Reek. Jean van *Reke*, échevin de l'église Saint-Servais, à Maestricht, dans son village de Zepperen, 1435: un rateau (Abb. de Saint-Trond, c. 9) (Pl. 22, fig. 624).

— Jean van *Reick*, échevin de Saint-Trond, 1481, 2, 98: un rateau. T.: un ange (Ibid., c. 6, 8 et 9; Ordange).

L'armorial manuscrit de Saint-Trond donne ainsi les armes d'une famille van *Reeck*: d'argent à la fasce de cinq fusées, surmontée de quatre pals retraites (lambel?), le tout de gueules.

DE RAADT, t. III

REEL (*Sander vamme*), commandeur des maisons de *Velden* et de *Nydecgen*, de l'ordre de Saint-Jean de l'Hôpital de Jérusalem, Jean van *Reel*, frères, *Nesa*, leur mère, et *Goetgyn*, leur sœur, vendent à *Reynard Buck van Godelssheym* (Gödersheim) et à sa femme, Cunegonde, *unsen hoff ind huys zu Godelssheym*, 1409; tous deux: un bâton enté. L.L., 1°: *Sander van me Reel broder*; 2°: *Johan van [Ril?]* (Dusseldorf, *Clèves-Mark*, N° 683).

L'acte des *Reel* est scellé par les échevins de Noerventch.

Reenderen, voir **Bronkhorst**.

Reers (Thomas), tient, du seigneur van *der Horst*, un fief à Rhode-Sainte-Agathe, xv^e siècle (1470?): trois pals; au chef chargé d'une aigle. L.: l-
hū (Av. et dén., N° 673).

Rees (Guillaume van), chevalier, caution de Renauld, duc de Gueldre, 1349: plain; au franc-quartier chargé d'une étoile à cinq rais (*Wassenaer*) (voir **REIJS**, **Wisch**).

— Frédéric van *Reijs*, doyen de Clèves, 1364: une tête humaine, imberbe (de femme?), posée de face, accompagnée de trois (2, 1) tiercefeuilles renversées (Dusseldorf, *Bedbur*, N° 48) (Pl. 22, fig. 623).

— Guillaume van *Reijs*, chevalier, et Renaud van *Reijs*, frères, prennent avec Jean, comte de Clèves, un arrangement, du chef de feu leur père, sire Guillaume, chevalier, de leur mère et de leurs sœurs, et *sij van schoude of van orlaghe end van alsulken gebreke*, 1367; tous deux: plain; au franc-quartier plain. L.L.: 1° . . *ilhelmi de Rees militis*; 2° ✠ *S Reynaldi de Reis* (Dusseld., *Clèves-Mark*, N° 427).

— (Guillaume van) (et *Reijs*), chevalier, *als van dien ich hem af ghevangen wart tot Baeswijre aen den strijde ind van enigen saken daer af rurende . . . schelde ich . . . ledich ind quijt*, de duc et la duchesse de Juliers et de Gueldre, 1380, vendredi après la Saint-Marc (?); reçoit du Brabant une rente, 1386, et des acomptes sur 900 moutons (guerre de Gueldre?), 1396, 7: même écu. L.: ✠ *S Wilhelmi de Reys m'* (Arnhem, *Rekenkamer*, N° 640, et Chartes des ducs de Brabant).

Le premier 1/6 qu'il reçoit, en 1396, sur cette indemnité de 900 moutons, s'élève à 63 vieux écus.

— Renauld van *Reijss*, écuyer, scelle un acte de la famille van Alphen, 1388: même écu (Dusseldorf, *Col.*, N° 1118).

— Renauld et Guillaume van *Reijs*, écuyers, parents de Wessel van den Boetzelaer, du côté de sa mère, 1397; tous deux: même écu (Dusseldorf, *Clèves-Mark*, N° 596).

— (Guillaume van), chevalier, conseiller de Gérard, frère du comte de Clèves, 1411: même écu. L.: *Her Willem van Rees* (Ibid., N° 699).

Rees (Guillaume van), chevalier, scelle le traité des nobles et des villes de Gueldre, 1418 : même écu. C. : un vol. L. : *Sigillu her Willam van Rees* (Arnhem, *Rekenkamer*).

— (Guillaume van) (*non* chevalier), scelle le même traité, 1418 : même écu. Sans cq. L. :
Rees (*Ibid.*).

GELBRE donne au Gueldrois *Her Willem van Rees* : de gueules au franc-quartier d'argent. Le cq. d'or, couvert d'une capeline de gueules, doublée d'azur. C. : un vol d'argent et de gueules.

Reeuwé (Guillaume), échevin de Bois-le-Duc, 1433 : trois fers de moulin; écusson en cœur à la fasce, surmontée de trois . . . (Abb. de St-Trond, c. 6 et 8).

Refail (Aische-en-Refail), *Otton con dist de Refayt*, bailli de Namur, 1304 : plain; au chef denché, chargé à dextre d'un maillet penché (*Afflighem*) (Pl. 22, fig. 626).

— Jean van *Refayt*, jadis prisonnier à Basweiler, sous Robert de Namur; i. t. : 164 moutons, 1374 : plain; au chef denché, chargé de deux maillets penchés. L. : *S' Iehans de Refaiit* (Chartes des ducs de Brab.).

Regnier (Thilman), licencié, curé de Saint-Nicolas, à Luxembourg, 1445 : un coq. L. : *Til . . . Renne* (C. C. B., Acquits de Brabant, N° 2130).

Rehling (Jean-François von), lieutenant, scelle un procès-verbal, 1741, le 9 août, à Luxembourg; sur les ordres de Charles, baron von Wachenheim, capitaine au régiment d'infanterie du général-*feldzeugmeister* comte Onelli, au service de Sa Majesté de Hongrie et de Bohême, et commandant d'un bataillon en garnison à Luxembourg, il scelle des sentences de cours martiales, 1743, les 9 et 26 avril, 7 juin, *illeg*; scelle l'inventaire des objets laissés par feu les enseignes de Büren et von *Orscheszký* (*Oschetzki*), 1743, le 24 novembre; lieutenant dans la compagnie du capitaine Horrich, il scelle une sentence 1744, le 18 février, à Termonde; scelle un interrogatoire, 1744, le 19 août, *illeg* : d'azur à deux pointes alésées (cônes), accostées, sommées, chacune, d'une rose. L'écu, ovale, sommé d'une couronne à trois fleurons, alternant de deux pyramides de trois perles, et accosté de deux palmes, liées au bas (cachets, sans L., en cire rouge) (Ville de Nivelles) (comp. **Rechling**).

REID, voir **REED**.

Rheydt, *Johannes, dominus de Reyda*, et sa femme, Marguerite, vendent à Guillaume, comte de Juliers, une rente de blé *in curia « some Dike », apud Wanle* (Wanlo), 1334; le mari : un burelé et un lambel à cinq pendants brochant. L. : *S I . . . is de Reide*. La dame : écartelé; aux 1^{er} et 4^e, comme le mari; aux 2^e et 3^e, une aigle. L. : *S'*

Margrete dne d' Wicrode (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N° 367) (voir **ENDELSDORP**, **HOEMEN**, **Merode**).

Rheydt, Jean, seigneur de *Reyde*, chevalier, et *Nese van Endelstorp*, sa femme, dame de *Reyde*, vendent à Guillaume, margrave de Juliers, *dye burg ind dat vurburge zo Gripinchoiven* (Griepkoven) et un quart du village de *Dalen*, en reconnaissant Rheydt être *maison ouverte* de ce prince, 1348 : même écu que Jean (1334). L. : *S' Iohannis domini de Reyde* (*Ibid.*, Nos 511 et 532).

— Jean, sire de *Reyde*, s'engage à ne pas commettre d'acte hostile, pendant deux ans, contre l'archevêque de Cologne, *noch yn uyss Reyde, myme slosse, geynen schaden lassen geschien*, 1389; cher ami de Gérard, seigneur de Dyck, 1392; se déclare redevable, envers Adolphe, comte de Clèves et de la Mark, de 1200 florins du Rhin, 1392 : un burelé et un lambel (à trois pendants) brochant (Dusseldorf, *Col.*, N° 1124 1/2, et *Clèves-Mark*, Nos 349 et 345).

— Jean, seigneur de *Reyde* (*Reide*), chevalier, 1411, 4 : un burelé (sans lambel). C. : une tête et col de chèvre. L. : *S Iohis dni de Reyde militis* (*Ibid.*, *Clèves-Mark*, Nos 699, 711).

— Le même, 1413 : même écu, sans timbre. L. : *Sigillum Ian here te Rei* (!) (*Ibid.*, N° 711).

— Gérard, *soen zo Reyde*, chevalier, transporte une rente à Arnould van *Hoemen*, chevalier, 1430 : même écu, brisé d'un lambel (à 3 pendants). C. cassé (Dusseldorf, *Col.*, N° 938).

— Gérard, seigneur *zo Reide*, déclare, *so as ich in veeden gestanden heb mit deme hogebaeren durchluchtigen . . . hertzoec van Borgoen, van Brabant, . . . ind wye sich die veede hergangen hait ind zukomen is, dat ich . . . der veeden gesoent ben*; il donne au duc : *eyne guede, stede, vaste soene*, 1439, *des moendaigs up uns lieven frauwen avent nativitas* : un burelé (sans lambel). C. : une tête et col de bœuf. L. : *S Gerart here zo Reide* (Chartes des ducs de Brabant).

— Gérard, seigneur *tot Reije*, chevalier, en vertu d'un arbitrage de la duchesse de Brabant et de quelques conseillers du duc, donne à ce prince : *eene goede, vaste ende gestadige zoene*, 1440, le 1^{er} septembre, à Aix-la-Chapelle : même écu. C. : une tête et col de chèvre. L. : *S Gerart here zo Reidt* (*Ibid.*).

Cette réconciliation se fait du chef de : *alsulker veede, aensprake, stoot ende gescille*, surgis au sujet d'une rente féodale de 100 couronnes de France, acquise, du duc de Brabant, par Jean, sire de Rheydt, père dudit Gérard, suivant acte de *pandynge*, donné, par Philippe le Bon, le 26 août 1440.

REYERSDALE, voir **Zievel**.

Reifferscheid. *Dominus Fredericus de Ryffersceyde* inféode à Thierry, sire de Heinsberg, son alleu apud Worme (Worm), 1273 : type scutiforme ; de ... à l'écusson plain (sans lambel). L. : ... Fr ... ic *Rifer* (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N° 63).

— *Johannes, dominus de Ryffersceyht*, témoin à l'accord intervenu entre *Syffridus*, archevêque de Cologne, et Waleran, comte de Juliers, 1290 ; *Johannes, dominus de Riffersceyht, consanguineus de dominus Conradus, prepositus et archidiaconus coloniensis*, 1293 : même écu, brisé d'un lambel, à cinq pendants, brochant. L'écu attaché à une lanière et suspendu aux gueules de deux dragons ailés, accostant l'écu, affrontés. L. : ✠ *S' Iohannis domini de Rif. schiet* (Ibid., Nos 102, 103 ; Dusseldorf, Commanderie de Biesen, N° 26).

— *Jehans de Rifersceit, sires de Malberg*, tient, de Guî, comte de Flandre et marquis de Namur, un fief « gisans à Worme » (Worm), *deleis Randerode, en le paroche et sor le rivire de Worme*, 1290 : de ... à l'écusson plain (sans lambel). L. : *S Iohannis de Ri ... sche* .. (Namur, N° 223).

— *Jehans de Rifiseis*, sire de *Mabert* (Malberg), 1290 : même écu. L. : ✠ *S ... nnis de Rifersce* ... (Chartes des comtes de Flandre, N° 333).
L'Invent. analyt. du B^{ms} DE SAINT-GENOIS tronque son nom en : *d'Infiseis*.

— *Rudolphus, miles de Ryffersceit ac dominus de Mylendunc* (Millendonk), vend des biens, 1302 ; scelle en 1305 : de ... à l'écusson plain et à la cotice brochante. L. : ✠ *S' Rodol ... de* *chet* (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, Nos 152 et 168).

— *Henricus, frater meus de Moylsberg* (Malberg), ainsi qualifié par ledit *Rudolphus*, 1302 : de ... à l'écusson et à la bande brochante. L. : ✠ *S' Henrici de Rifersce* *rici* (Ibid., N° 152).

— Jean, seigneur de *Ryffersceyht*, *patruus* dudit *Rudolphus*, 1302 ; J., seigneur de *Ryffersceit*, et Jean, seigneur de Wildenberg, chevaliers, déclarent avoir reçu en fief, du comte Henri de Luxembourg, *villam nostram et castrum de Hildesheim* (Hillesheim), 1306 : de ... à l'écusson plain et au lambel à cinq pendants brochant (Ibid., N° 152 ; *Luxembourg*, c. I, l. IV).

— *Johannes, filius domini de Reyffersceit, verus predictae ville et castri (Hillesheim) heres in parte*, 1306 : même écu, chacun des cinq pendants chargé de deux besants, ou tourteaux (Ibid.) (Pl. 22, fig. 627).

— Jean, sire de *Ryffersceit*, et sa femme, Mathilde, échangent des biens avec le roi de Bohême, comte de Luxembourg ; ils lui donnent : *was wir in der stat*

ce Hillessem hain, ... et reçoivent : *den hof ce Hollar*, à tenir à fief du Luxembourg, 1341 *des nesten sundages na sint Jacobi Cristofor[i] tage* ; ils scellent encore, 1341 : de ... à l'écusson plain, surmonté (!) d'un lambel à cinq pendants. L. : ✠ *S' Iohis de Rifersceyht militis (Luxembourg, c. I, l. IV)*.

Reifferscheid. Les même époux scellent encore, 1344, 62 ; 1344, *feria quinta proxima post festum Nicolay confess* (le 9 décembre), *Johannes, dominus de Ryffersceit*, de l'aveu de *Mechtheldis, collateralis nostra legitima*, et de ses héritiers (à lui), a reçu en fief, de Jean, duc de Bohême et comte de Luxembourg, *castrum nostrum Ryffersceit ... cum opido ... ac ecclesia parrochiali (sic!) adiacente* ... (l'acte est daté de *Ryffersceit*) : de ... à l'écusson plain et au lambel à cinq pendants brochant. L. : *nnis de Rifersceyht* (Ibid.).

— Ladite Mathilde, 1341, 4 : dans le champ du sceau rond, dame debout, tenant deux écus : de ... à l'écusson plain et au lambel à cinq pendants brochant ; B, un échiqueté (**Randerath**). L. : ✠ *S' Methildis de Randerode dne de Ryph* (Ibid.).

— *Henricus de Rifersceyht, armiger*, scelle le vidimus d'un l'acte de Gono van *Putze*, burgrave de Lipp, 1343 : de ... à l'écusson plain, surmonté d'un lambel à quatre (!) pendants et un bâton brochant (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N° 463).

— *Jenet*, femme de Conrard, sire de Schleiden, 1344 : dans le champ du sceau, rond, dame assise, tenant de chaque main un écu : A, un lion et un semé de fleurs de lis ; B, de ... à l'écusson plain (sans lambel). L. : .. *ohannita domina de Sleda (Luxembourg, c. IV, l. XVI, Nos 19 et 65)*.

— *Vrederich van Rifersceyht, here van Milendunch*, chevalier, parent (*mage*) du comte Frédéric de Moers, 1346 : de ... à l'écusson plain, brisé d'un bâton brochant. L. : *erike* (Dusseldorf, *Orange-Moers*, N° 19).

— Jean, seigneur *zu Rijffersceijt*, reçoit, du duc et de la duchesse de Brabant, un acompte de 50 vieux écus, pour ses services dans leur guerre contre le comte de Flandre, 1357 : de ... à l'écusson plain, surmonté d'un lambel à cinq pendants. L. : *S Iohannis domini ... Rie . sceit* (Chartes des ducs de Brabant, N° 1539).

— Jean, sire de *Riferscheid* et de *Bedburch* (Bedbur), chevalier, déclare tenir en fief : *Riferscheid*, du Luxembourg, et *Bedburch*, du Brabant, 1364 : de ... à l'écusson plain et au lambel à cinq pendants brochant. C. : un bonnet entre un vol (*Luxembourg, c. I, l. IV*).

Reifferscheid. Renier, seigneur de *Ryfferscheit*, ayant « ouvert », à l'archevêque de Cologne, moyennant 2500 florins, son château, ville et pays de *Beidbuyre* (Bedbur), pour sa guerre contre sire Gombert van Alpen, chevalier, renonce, de ce chef, à toute autre indemnité, 1373 : de . . . à l'écusson plain et au lambel à cinq pendants brochant. C. : deux oreilles d'âne (Dusseldorf, *Col.*, N° 947).

— Renier, *herre zo Ryfferscheit*, et Marie de Looz, sa femme, 1375; ces époux scellent en 1376, le mari étant qualifié de seigneur de *R.* et de *Beidbur* (Bedbur); seigneur de *Rifiserkeyt*, chevalier, reçoit, pour sa femme (Marie de Looz) la dame de *Bolant* (Bolland), une rente du Brabant, 1383; R., *ein herre zu Ryfferscheit*, scelle un acte avec Jean (ci-dessous), 1385 : de . . . à l'écusson plain, surmonté (!) d'un lambel à cinq pendants. C. : deux oreilles d'âne. L., 1383 : *S' Reynardi dni de Ryfferscheit* (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N°s 913^{bis}, 920 1/2; Chartes des ducs de Brabant et Luxembourg, c. I, l. IV).

— *Johan, eyn herre zu Ryfferscheit*, se réconcilie avec Wenceslas, roi des Romains, l'archevêque de Cologne, l'évêque de Liège, la duchesse de Brabant, le duc de Juliers, Renier, sire de Schoonvorst, les villes de Cologne et d'Aix-la-Chapelle, qui avaient assiégé son château de Reifferscheid, 1385; seigneur de *Reyfferscheid* et de *Beedber* (Bedbur), scelle un acte de son parent (*neve*), Jean, seigneur de Rheydt, 1392 : de . . . à l'écusson plain et au lambel à cinq pendants brochant (*Luxembourg*, c. I, l. IV; Dusseldorf, *Clèves-Mark*, N° 545).

— Jean *Hoildenart van Ryfferscheid*, homme du seigneur de Malberg, 1390 : de . . . à l'écusson plain, surmonté d'un lambel à cinq pendants, et au filet brochant sur le tout (Dusseldorf, Couvent de *Bedbur*, N° 22).

— Louis, seigneur de *Ryfferscheit* et de Hackenbroich, noble homme de l'archevêque de Cologne, 1392 : même écu, sans le filet (Dusseldorf, *Col.*, N° 1149).

— *Metza van Ryfferscheit*, femme de Guillaume van *Lymburg*, Jean, seigneur de *Ryfferscheit*, Bedbur et de la *Dick* (Dyck) (*1^o loco*), et Louis, seigneur de *Ryfferscheit* et de *Hackenbruche* (Hackenbroich) (*2^o loco*), qui appellent ces époux *unse Eydam* et *unse dochter* (!), dotent le couvent des Augustins à Bedbur, 1397; *Metza* : dame debout, tenant deux écus : A, un lion, à la queue fourchée; B. de . . . à l'écusson plain, surmonté d'un lambel à cinq pendants (Dusseldorf, Couvent de *Bedbur*, N° 23) (voir **Blankenheim, Fliesteden, Limburg, Malberg, Mark, Neuenahr, Otte, Salm, Schleiden**).

Les sceaux de Jean et de Louis sont tombés.

Dans FAHNE, *Gesch. der Grafen, jetzt Fürsten zu Salm-Reifferscheid*, les détails sigillographiques et héraldiques sont assez incomplets et sujets à caution.

Voici, d'après GELRE, les armes du *herre van Ryfferscheit*, homme de Juliers : d'argent à l'écusson de gueules, surmonté d'un lambel d'azur à cinq pendants. Le cq. d'or. Capeline : partie d'argent et de gueules, doublée de sinople. C. : deux oreilles d'âne, la 1^{re} d'argent, la 2^{de} de gueules.

Reifferscheid. Jean, seigneur de *Ryfferscheit* et de la *Dicke* (Dyck), 1434 : de . . . à l'écusson plain, surmonté d'un lambel à cinq pendants. C. : deux oreilles d'âne (Dusseldorf, *Col.*, N° 1182).

Reyffstock, voir **Middachten**.

Reijfin (Reijsin ?), voir **Hoste**.

Reyger (Guillaume) scelle un acte de Henri van *Munkenbeke*, 1373 : un fascé de quatre pièces (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N° 888 1/2) (comp. les armes de **Dücker** et **MUNKENBEKE**; voir **Remen**).

Reigersvliet. *Lowy, seigneur de Boulers* (Boulaere), chevalier, 1402, le 27 novembre : une croix engrêlée. C. : deux crosses, adossées, à chacune desquelles se trouve suspendue, à la pointe, une boule. L. : *S Ludouici de Reigersvlie Bolario* (*Namur*, N° 1303).

Compléter, en conséquence, les renseignements donnés, sur ce sceau, au nom de **Boulaere**.

— *Henry de Reinghersvliete*, seigneur de *Himbrouc* (ou *Hunbrouc*) et de *Hoenlede* (et *Hoonlede*), chevalier, bailli de Bruges, 1405, 6 : une croix engrêlée (un peu fruste). Même C. (C. C. B., *Acquits de Lille*, l. 39).

— Pierre van *Reinghersvliete*, seigneur du pays de *Boelaer* (Boulaere), *ber* de Flandre, seigneur de Schendelbeke et van den *Poele*, tient une rente du château d'Alost, 1456; déclare donner au couvent de Sainte-Claire, près de Gand, trois journaux de terre, *in mijn land van Boelaer in de prochie van Deeflinghen* (Deffinge), et ce : *om gods willen ende uut quijtenessen mijner consciencien, ende oec dat ic mij kenne ghehouden zijnde in den voirs. cloestere van Sente Clara*, 1463, le 27 décembre : une croix engrêlée. Cq. couronné. Même C., mais les crosses accostées. S., ou T. : . . . ; à senestre : une damoiselle (Fiefs, N° 4828; Archives de l'Etat, à Gand, Riches-Claïres, à Gand) (voir **Boulaere, Fossex, Ghistelles, Pieroot, Rouc**).

Voici, d'après GELRE, les armes du *herre van Reigersvliet*, homme du comte de Flandre : d'azur à la croix engrêlée d'argent. Le cq. d'or, couvert d'une haute capeline d'argent, entourée d'une couronne brune et garnie de deux crosses (du jeu de crosse) d'argent, adossées, à chacune desquelles se trouve suspendue, à la pointe, une boule de sable.

L'armorial de la fin du XIV^e siècle, publié par DOUET DARCY, donne au sire de *Rainchellier* (!) : d'azur à une croix d'argent engrêlée.

Le seigneur de REYGHERSVLYEDT : d'azur à la croix dentelée d'argent, et crye son nom (CORN. GAILLIARD, *L'Anchiène Noblesse de la Contée de Flandres*).



Fig. 1.



Fig. 2.

Pl. CXLVI.

Fig. 1. Jérôme de Busleyden, prévôt d'Albe,
protonotaire apostolique, camérier du pape (1556).

Fig. 2. Christophe van der Bloquery,
abbé et seigneur de Saint-Trond (1579).



1. 1. 1.



1. 1. 1.

Faint, illegible text or markings at the bottom of the page, possibly bleed-through from the reverse side.

Reichenstein, voir Flandre.

Reichling (Jean-Guillaume), prêtre, curé de Schanckweiler, diocèse de Trèves, seigneurie de Bourscheid, duché de Luxembourg, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens afférents à son église et à la chapelle de Holstum, filiale de celle-ci, 1788, le 28 mars : un calice, contenant une hostie. L'écu, ovale, dans un cartouche, sommé d'une couronne royale, tenu par deux anges agenouillés (cachet, sans L., en cire rouge) (C. C. B., reg. 46384, 46389).

REYCASTHEMME (Richelle?) (Jean van), jadis prisonnier à Basweiler, sous le burgrave de Dalhem ; i. t. : 116 moutons, 1374 : une bande, chargée en chef d'un anneau et accompagnée de six merlettes, rangées en orle. L. : * *S' Johan de Richen* (Chartes des ducs de Brabant) (Pl. 22, fig. 628).

Reilly. *Miletius O' Reilly*, prêtre, résidant à Anvers, *int hopland*, ex-jésuite, âgé de 65 ans, *sonder pensioen, om dat hij int jaer 1773 uijt gehoorsaemheijd was missionarius in Friesland*, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens afférents à une fondation qu'il possède en église Saint-Jacques, à Anvers, 1787, le 7 avril : un arbre terrassé, le fût entouré d'un serpent. Couronne à neuf perles. S. : deux lions regardants. Devise : *Fortitudo et prudentia* (cachet, sans autre L., en cire rouge) (C. C. B., reg. 46341).

Reijmboldi (*Rycoltus*), échevin de Nimègue, 1382 : une aigle éployée (*Geld*).

Reijmbouts zoon (*Godert*), échevin de Heusden (Brabant), 1489 : une roue (Malines).

REIJMESDALE (*Scheijken van*) (Remersdael), jadis prisonnier à Basweiler, sous le burgrave de Limbourg ; i. t. : 162 moutons, 1374 : une croix engrelée, brochant sur un lambel (!). L. : † *S' Scheijchiin* (!) (Chartes des ducs de Brabant).

Reijmersstok. *Vrederich van Reijmerstock*, échevin de l'abbé de Corbie, dans sa cour (*vroenhoff*) à Montenaeken, 1465 : une croix ancrée (ou gringolée?), chargée en cœur d'un losange, et accompagnée au 1^{er} canton d'une croix engrelée (?). C. : une tête et col d'animal (âne?). L. : *S Vrederich va . . . e . . . erstock* (Abb. d'Orient, c. 2, A. G. B.).

Reimerswaal. Guillaume van *Reijmerswale*, 1353 : deux épées, passées en sautoir, les pointes en bas, surmontées d'un lambel (*Ninove*).

— Wolphart van *Reijmerswale*, 1353 : même écu, sans lambel, brisé au point du chef d'une étoile (Ibid.).

Lesdits Guillaume et Wolphart sont fils de sire *Claÿs Kervings van Reijmerswale*, seigneur de *Nieuwe-Striene* (Nieuw-Strijen), et vendent à leur frère, sire Baudouin

van R., chevalier, une *huÿsing, erve, hofstede*, etc., *binnen der usterster gracht in Lodÿc* (Lodijk).

GEÏNE donne aux *Reimerswaal* : de gueules à deux épées d'argent, garnies d'or, en sautoir, les pointes en bas. Capeline de gueules. C. : une tête et col de femme de carnation, les cheveux d'or, couronnée du même, entre un vol de gueules.

Par deux lettres patentes, données, au château de Gorinchem, le 5 août 1464, Charles de Bourgogne, comte de Charollais, etc., nommé échansons : *Jehan et Clais de Remerswale, escuiers* (Chartes de l'Audience, c. 9, A. G. B.).

Reimerswaal. Les bourgmestres, échevins etc. de *Reijmerswale*, 1521 : écartelé ; aux 1^{er} et 4^e, un losangé en bande (**Bavière**) ; aux 2^e et 3^e, quatre lions (**Hollande**). Sous l'écu, un autre, plus petit, au glaive, la pointe en haut. L. : *Sigillum opidi de Reijmerswale ad cas* (Malines).

Le 18 octobre 1540, Marie d'Hamal, marquise d'Aerschot, etc., veuve de Guillaume de Croy, marquis d'Aerschot, comte de Beaumont, etc., chevalier de la Toison d'or, transporte, devant les échevins de Louvain, à damoiseau Olivier de Schoonhoven, son maître d'hôtel (*hoofmeestere*), au profit de Nicolas de *Rummerswale*, fils d'Adrien, et de sa sœur, damoiselle Jeanne de *Rummerswale*, une rente de 500 florins du Rhin, moitié d'une rente qu'elle possède sur les Etats de Brabant (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

Reijnaert (Corneille), homme de fief du bourg de Bruges, 1464 : une croix ancrée. L. : *S Cornelis . . . y* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 44).

Reinare (Jean), homme de fief de la châtellenie du Vieux-Bourg, à Gand, 1451 : trois fermaux rectangulaires. T. senestre : une damoiselle. L. : *S Ians Reinere* (Ibid., l. 401) (voir **Reijnere**).

Reynart. Martin *Reynar*, échevin de Jodoigne, 1535, 43 (n. st.) ; Martin *Reynart*, *allouyer* de l'empereur, scelle un acte du receveur de Jodoigne, 1553 : une fourche, à deux fourchons. L. : *S Martyn Reynart* (Abb. de la Ramée, Etabl. relig., c. 3177, 3179).

Reijnarts (Gérard), jadis prisonnier à Basweiler, sous le sire de Seraing ; i. t. : 281 moutons, 1374 : une bande, chargée de trois maillets. L. : * *S Ierare Renar* (Chartes des ducs de Brabant).

Rheinbach. *Theodericus, miles, filius quondam domini Lamberti de Reymbach, militis*, promet à la ville de Cologne de l'aider, moyennant une somme d'argent, *cum familia mea*, contre le seigneur de *Leuenberg*, 1288 (n. st.), 12 février : deux sceptres fleurdés, passés en sautoir. L. : . . . *gillum Th . . . de* (Ville de Cologne, N° 493).

— Thierry de *Rennbag*, chevalier, l'ainé, 1288 : même écu, mais brisé d'un lambel à cinq pendants, brochant. L. : † *S Theoderici de Reinbag militis* (Dusseldorf, *Col.*, N° 317).

— *Th. (!) de Reymbach* écrit une lettre missive *nobili*

viro ac in armis strenuo domino Walramo de Blankenberch, sans date (1303-7) : même écu, mais sans lambel. L. : ✠ *Sigillum Theoderici . . . inbach* (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N° 183).

Reinboud (Lambert) tient, du château de Furnes, un fief à Bulscamp, 1405 : une flèche émoussée, renversée, posée en barre, accostée de deux étoiles. L. : *S Lamsin Reimbov*. (Fiefs, c. 887, l. 151-201).

— (Olivier), tient, dudit château, un fief à Adinkerke, 1443 : un lion léopardé, accompagné en chef d'une flèche émoussée, renversée, posée en bande, surmontée à senestre d'une étoile à cinq rais. L. : *Olivier Reinboud* (Ibid., l. 1-78 et 151-201) (voir **Raimbaut, Reinboud**).

Reinbout (*Godefridus dictus*), échevin d'Aerschot, 1339 : une paire de ciseaux ouverte. L. : ✠ *S Gho . . . di R . . nbout scabi arscot* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

— (*Godefridus dictus*), même qualité, 1344. 3, 53 : trois fleurs de lis, au pied coupé ; au franc-quartier brochant chargé d'une paire de ciseaux ouverte. L. : ✠ *S Go Reinbovt scabi de Arscot* (Ibid.).

— *Johannes dictus Reijnbout*, même qualité, 1360 : trois fleurs de lis, au pied coupé ; au franc-quartier brochant chargé d'une gerbe. L. : ✠ *S' Iohis Reinbovt scabi arscot* (Ibid.).

— *Johannes dictus Reijnbout*, même qualité, 1361 (n. st.) : même écu. L. : ✠ *S' Iō Reijnbovt scabi de Arscot* (Ibid.).

— *Johannes dictus Reijnbout*, même qualité, 1376 : même écu. L. : ✠ *S' Ioh's dci Reibovt scab arscot* (Ibid.).

— Jean *Reijnbout*, même qualité, 1384 : trois fleurs de lis, au pied coupé ; au franc-quartier plain. L. : ✠ *S dci Reibo't scab' arso* (!) (Ibid.) (voir **Raimbaut, Reinboud**).

Reinchoens (*Henricus*) (et *Reinchons*), 1380, *Henricus Reijnsoens*, 1390, échevin d'Overijssche : deux fleurs de lis (complètes) en chef et une faucille contournée en pointe, accompagnées au point du chef d'une rose. L. : *S' Henric ens* (Bruxelles).

Rheindorf. *Jutta*, abbesse de *Ryndorp*, 1347 : dans le champ du sceau, rond, l'abbesse debout, accompagnée d'un écu à trois roses (Dusseldorf, *Stift Schwarzrheindorf*, N° 31) (voir **Wolf**).

Nous ignorons le nom de famille de cette prélate.

Reijneers, voir **Reijnere**.

Reijnegom (*M'her Norbert-Philippe-Maximilien-Joseph van*), seigneur des franchises de Buzet, Herenthout, Herlaer, *Coensbourg*, etc., licencié-à-deux-droits, résidant à Bruxelles, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens afférents au

bénéfice castral d'Herlaer, fondé au village d'Herenthout, 1787, en avril : trois fleurs de lis, au pied coupé. Ecu ovale. Cq. couronné. C. : . . . (une aigle issante?). S. : deux léopards lionnés, tenant, chacun, une bannière, la 1^{re}, aux armes de l'écu, la 2^{de} fruste (cachet, sans L., en cire rouge) (C. G. B., reg. 46536).

D'après cette pièce, Jacques Sandelijn, seigneur d'Herenthout, Herlaer, etc., avait remis, le 5 mai 1643, à l'official d'Anvers, une requête constatant que cette fondation fut faite par ses ancêtres.

Reijnegom (Le baron van), major de la ville de Bruxelles, surintendant de la chapelle Sainte-Anne, rue de la Montagne, à Bruxelles, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens afférents à cet oratoire, 1787, le 14 avril : trois fleurs de lis, au pied coupé, et une bordure dentée. Bonnet des barons aux Pays-Bas autrichiens. S. : deux léopards lionnés, tenant, chacun, une bannière, toutes deux aux armes de l'écu, mais sans la bordure (cachet, sans L., en cire rouge) (Ibid., reg. 46549).

Les barons van Reijnegom de Buzet, en Belgique, portent : d'azur à trois fleurs de lis, au pied coupé, d'or. Bonnet des barons aux Pays-Bas autrichiens. S. : deux léopards lionnés d'or, tenant, chacun, une bannière, la 1^{re}, aux armes de l'écu, la 2^e, écartelé ; aux 1^{re} et 4^e, de gueules au lévrier d'argent sautillant ; aux 2^e et 3^e, d'or à trois anilles d'azur.

Devise : *Rien sans envie*.

Les barons van Reijnegom : les mêmes armes, mais l'écu brisé d'une bordure engrêlée d'or.

Rheineck. *Johannes, borgravius in Rineggin*, reconnaît être *fidelis absolutus et castrensis in Nidegin* (Nideggen) *insignis viri domini mei domini Gerardi, comitis Juliacensis*, 1299 : un losangé ; au chef plain. L. : ✠ *S' Iohannis bvrgravii in Ri* (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N° 136).

— (Jean, burgrave de), chevalier, déclare avoir juré *eyne gude, alde, vaste, stede vruede ze halden*, avec le duc et la duchesse de Juliers, 1368 ; homme de l'archevêque de Cologne, 1373 : même écu. L. : *S' Iohans borggreve zo Rünne . . e* (Ibid., N° 812, et *Col.*, N° 930).

— Henri, frère dudit Jean, 1368 : même écu, brisé en chef d'un lambel. L. : ✠ *S' Heinrich van Rineckhe* (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, 812).

— Henri, burgrave de *Rynecke* (et *Rynecege*), constitue au drossard du duché de Luxembourg une rente de 30 *sware gulden*, sur des biens in *Lutzinger marken*, pour une somme de 300 florins, égale à celle du chef de laquelle son frère Jean, burgrave de R., avait été fait homme du duc Wenceslas, il y a 19 ans, 1389 ; ami et conseiller de l'archevêque de Cologne, 1393 : même écu, sans lambel. C. : un cygne essorant, issant. L. : *S' Heinnr . . . bvrgr . . . zv Reine . . .* (Luxembourg, c. IV, l. XVI, N° 17).

Lutzinger marke = territoire de Lützingen.

Rheineck. *Diederich, burggr[re]ve zu Ryneck und her zu Broig*, scelle un acte de partage de *Gerlach*, Salentin et Guillaume, frères, seigneurs d'Isenburg et de *Grensauwe*, 1302, *uffsent Urbanus tag* : un losangé ; au chef . . . (plain?). C. : un cygne essorant, issant. L. : *S Diderich bv . . . Reinech (!)* (Arnhem, Chartes de Luxembourg, N° 2106).

— *Jacob, Burggrave zu Reineck, her zu Broich unnd Thonberg* (Tomburg), se porte, avec d'autres, garant de l'observation des clauses stipulées au contrat de mariage de Thierry, comte de Manderscheid et de Blankenheim, etc., avec Elisabeth von der Neuenburg (*Neufchastel*), dame de *Moselburg, Zolveren, Bortburg (!)*, douairière de *Werdenberg*, leurs parents, 1333, le 19 mai : losangé ; au chef . . . (plain?). Même C. L. : *Rhe . ne . k* (fort endommagé) (*Ibid.*, N° 2301) (voir **Isenburg, Rolmann, Virneburg**).

GELRE donne au *borchgrève van Rijnegge (Rinegge)*, homme de l'« évêque » de Cologne : losangé d'argent et de gueules ; au chef d'or. C. : une tête et col de cygne de sable (terminé en volet), bequé de gueules, entre un vol coupé d'argent (!) et d'un losangé d'argent et de gueules.

Reijnere (et **Reijneers**) (Pierre), échevin d'Anvers, 1428, 53, 6 : écartelé ; aux 1^{er} et 4^e, trois piles ; au 2^e, une tour ; au 3^e, une rose (114 lettres scabinaux et Hôpital Sainte-Elisabeth, *Buitengoeden*, II et I) (voir **Reinare**).

Reinfins (*Stacins*), homme du comte de Flandre (il s'agit d'une terre à Hooghlede), 1284 : trois fers à cheval. L. : *✠ S Stasi . . . Reinfîn . (Namur, N° 173)*.

— Gauthier *Rainfins*, chevalier, déclare avoir assisté, à Wijnendale, à l'investiture de Jean de Namur de la terre de Roulers, 1284 ; bailli du métier de Bruges, 1285 : une bande, chargée de trois fers à cheval renversés (les bouts en haut) et un lambel à cinq pendans brochant (*Ibid.*, Nos 170 et 176) (voir **Reijphin**).

Rheingraf. *Johan Ryng[re]ve, wildeg[re]ve zu Diene* (Daun), 1358 : écartelé ; aux 1^{er} et 4^e, un lion ; aux 2^e et 3^e, un lion, à la queue fourchée. C. : un chapeau de tournoi, garni de deux touffes de plumes de paon. L. : *✠ S' dni Iohis Rvngve mi in Dene (Luxembourg, Arch. de l'Etat, fonds de Reinach)*.

Le sceau étant assez petit, on ne peut constater si l'un des deux lions n'est pas un « léopard honné. » Voir le N° 457 de l'inventaire imprimé.

Reynier (Henri), échevin de la franche ville de Jauche, 1334 : trois macles ; au chef chargé de trois merlettes. L. : *nier* (Abb. de la Ramée, Etabl. relig., c. 3179, A. G. B.).

Reijniers (Mathieu), échevin de Louvain, 1353, 61 : treize (4, 4, 3, 2) flanchis pattés ; au franc-quartier brochant chargé d'une croix. L. : *✠ S Mathie Rei-*

niers scabini lova' (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain, et Ancienne Université de Louvain, A. G. B.) (Pl. 22, fig. 629).

Reijniers, dit Lijesmondt (Libert), écoute de la seigneurie de *Roest* (Rosoux), 1354 : un lion. Le sceau porte : *van Liesmon . . (sans Reyniers)* (Ord.)

Reijnsoens, voir **Reinchoens**.

Reijphin (*Ernoul*), bourgeois de Bruges et hoste de plusieurs marchans du royaume de Portugal, donne décharge au bailli de Bruges, à propos d'objets repêchés à l'île de Kadzand, 1408 : une bande de menu vair, à deux rangées, accompagnée au canton senestre d'une merlette. C. : deux têtes de héron, aux cois allongés, recourbés, adossés. Le cq. accosté des lettres a et b. L. : *Sigillu Arnold (C. C. B., Acquits de Lille, l. 40)*.

— (*Watier*), tuteur de Gilles Dob, bourgeois de Bruges, 1444 : même écu, mais sans merlette et au lambel brochant. Même C. qu'*Ernoul* (sans les deux lettres). L. : *S' Walteri Reyphin* (*Ibid.*, l. 43).

— (Pierre), bourgeois de Bruges, reçoit, *illec*, une rente de 10 lb. du receveur *van den grooten brieven ende van den brieven van der camere*, 1470 : même écu, sans lambel. Même C. L. : *S Pieter (Ibid., l. 134)* (voir **Reinfins, Schrijnmakers**).

Le seigneur de **RODENHOVE** : de gueulle, à la bande varyé double (CORN. GAILLIARD, *L'Ancienne Noblesse de la Contée de Flandres*).

La très noble mayson surnomé **REYPHYNS** : pareilles (*Ibid.*).

Une branche de la famille de Schrijnmakers porte actuellement, dans ses armes celles des **Reijphin[s]**.

REIJS (Clément van), homme du comte de Flandre à Furnes, 1351 : un lion et un bâton en barre brochant (Chartes des comtes de Flandre).

— *Everardus de Reis*, doyen de Saint-Servais, à Maestricht, 1403 : dans le champ du sceau, ogival, un prélat, assis, sous un dais, dans la partie supérieure duquel une Vierge issante, tenant l'Enfant ; dans le bas du sceau : un écu, à l'aigle. L. : *✠ S' Everardi d Reys decani eccse S' Serva . ii traicctensi'* (Dusseldorf, Bailliage des Vieux-Jones, N° 15).

— Jean van *Reis*, homme de fief de la châtellenie de Furnes, 1410 : un lion (C. C. B., Acquits de Lille, l. 89, 90) (voir **Rees**).

Reijsin (**Reyfin** ?), voir **Hoste**.

Rechede (Joachim van), dit *Scharpwynkel*, caution de Hugues van der Horst, envers le chapitre d'Essen, 1384 : un burelé (Dusseldorf, *Essen*, N° 148).

— (Lubbert van), dit *de Bitere*, n'élèvera plus de prétentions envers le comte Thierry de la Mark, du chef des lettres des comtes Adolphe et Englebert en faveur

de Henri *Vrydage van Pevelingen*, et renonce à ses droits *an dem hove to Lindenhorst*, 1395 : un fretté. L. : *S Lobberti de Rechede* (Dusseldorf, Clèves-Mark, N° 588).

Rechede (Lubbert van), dit *die Byeter*, vend au comte de Clèves et de la Mark son alleu *Oevelhuden-guet*, paroisse de *Seprade* (Seppenrade), in *deir Buirschap tot Eicholt*, 1403 : un fretté. L. : *S Lvb-ber van Rechede* (Ibid., N° 660).

Rechling (Max.-Antoine, baron von), capitaine au régiment impérial et royal d'infanterie du général-feldmaréchal-lieutenant baron von Wetzel, 17. 3 : d'azur à deux pointes alésées (cônes), accolées à la base. L'écu, ovale, dans un cartouche, sommé d'une couronne à sept perles (cachet, sans L., en cire rouge) (Ville de Nivelles).

— (... von), née *F. (!) von Schrenkh von Nozing* (Schrenk von Notzing), veuve, donne quittance pour 111 florins, dus à feu son mari, capitaine au régiment du colonel baron von Bettendorff (suivant décompte fait, à Naples, le 2 avril 1720), 1723, le 7 septembre : dans le champ du sceau-cachet, deux écus : A, deux pointes, accolées, mouvant de la pointe de l'écu. Un casque, sans C. B, écartelé; aux 1^{er} et 4^e, une bande, chargée d'une flèche; aux 2^e et 3^e, trois têtes et cols de lion. Deux casques, sans C. C. Les trois casques soutenant une grande couronne à cinq fleurons et à quatre perles (cachet, sans L., en cire rouge) (Ibid.) (voir **Rehling**).

Rechtenstein, voir **Schenck de Stauffenberg**.

Rechteren (Frédéric van), seigneur de *Voerst* (Voorst), *Asperen* et *Keppell* (Keppel), scelle le traité des nobles et des villes de Gueldre, 1418 : une croix. L'écu suspendu à un arbre. S. : deux chiens (Arnhem, *Rekenkamer*).

GELRE donne à *Her Vrederic van Rechteren* (sans indication de nationalité) : d'or à trois chevrons de gueules, au lambel brochant (non colorié).

Reck, voir **Recke**.

Reckange, voir **ROCKINGIN**.

Recke (Francon), échevin de la cour de Saint-Servais, à Hougaerde, 1408 : trois chevrons de vair et un lambel brochant (P.).

Recke, *Gadert van der Reke*, drossard de Hamm (Mark), 1417; homme du comte de la Mark, 1418 : une fasce, chargée de trois pals. L. : *S Gotfridi dei Recke* (!) (Dusseldorf, Clèves-Mark, N°s 746, 765) (voir **Hovell**, **Wolf**).

— *Dyderick van der Reeke* (fils de Jean), bourgeois de Hamm, 1419 : même écu. L. : ... *coherici de Recke* (Ibid., N° 775).

— Adolphe van der *Reke*, fils de sire Herman, a été

investi, par Gérard de Clèves, comte de la Mark, de la moitié *syns apenen huses Hoirne* (Horn), telle que feu *Bernt de Wolff* la tenait du comte Adolphe, 1428 : même écu. Cq. couronné. C. : un vol de l'écu. L. : *Alef va* (Ibid., N° 742) (comp. les armes de **Gemen**, **Paël**, etc.; voir **Oultremont**).

Reckem. *Wouter van Rechem* déclare tenir, de Jean van den Dale, du chef de son *goede ter Haghen*, un fief à *Rechem*, situé près de l'église et ayant une étendue de 23 3/4 bonniers, avec bailli, sept échevins, etc., 1502, le 14 avril : un chevron et une bordure engrêlée. C. : un vol, chargé d'un écusson fruste. L. : *S W* (Fiefs, N° 1914).

— *Adriaen van Rechem*, fils de Jean, déclare tenir, de la châtellenie de Courtrai, la seigneurie dite *theerscip van Buelke*, à *Rechem*, avec bailli, sept échevins, etc., 1510, le 12 avril : même écu, surbrisé d'un lambel. C. : un vol, chargé d'un écusson un peu fruste (on y voit un chevron). L. : *Adriaen . . Rec . em* (Ibid., N° 1922) (voir **Couke**).

Releghem. Jean van *Redelghem* reçoit, du Brabant, une indemnité de 150 écus d'Anvers, pour ses frais et pertes (guerre de Flandre), 1358, 9 juin : une croix, chargée de cinq coquilles et accompagnée au 1^{er} canton d'une merlette. L. : *+ S Iohannes de Relghem* (Chartes des ducs de Brabant, N° 4639).

— Jean van *Radelgem*, amman de Bruxelles, 1367 : une croix, chargée de deux coquilles, 1 en chef, 1 en cœur, et accompagnée au 1^{er} canton d'une merlette. L. : *S Iohannis de Redelghe* (Ibid., N° 2149).

— *Johannes de Reedelghem*, amman de Bruxelles, 1368 : une croix, chargée en cœur d'une coquille et accompagnée au 1^{er} canton d'une merlette. L. : *hannis* (G., c. II, N° 397).

— Jean, bâtard van *Redelghem*, jadis prisonnier à Basweiler, sous Jean van *Releghem*; i. t. : 75 moutons, 1374 : une croix, accompagnée au 1^{er} canton d'une merlette, le tout brochant sur un filet. L. : ** Ian van Relechem* (Chartes des ducs de Brabant) (Pl. 22, fig. 630).

— Jean de *Redelgem*, chevalier, homme de la duchesse de Brabant, 1397 : même écu, sans filet (Ibid.).

— *Johannes de Redelghem*, miles, échevin de Bruxelles, 1409 (n. st.) : une croix, accompagnée au 1^{er} canton d'une corneille. C. : un chapeau de tournoi, garni d'un volet et sommé d'une corneille. L. : *S . . . va Redelghe*. (G., c. VI, l. 18) (voir **Koningsloo**, **Spiegel**).

GELRE donne ainsi les armes de *Her Jan van Raligem*, Brabançon : d'argent à la croix, accompagnée au 1^{er} canton d'une merlette, le tout de sable. C. : un chapeau de tournoi d'argent, retroussé de sable, garni d'un vol d'argent et sommé d'une corneille du même.



Fig. 1.



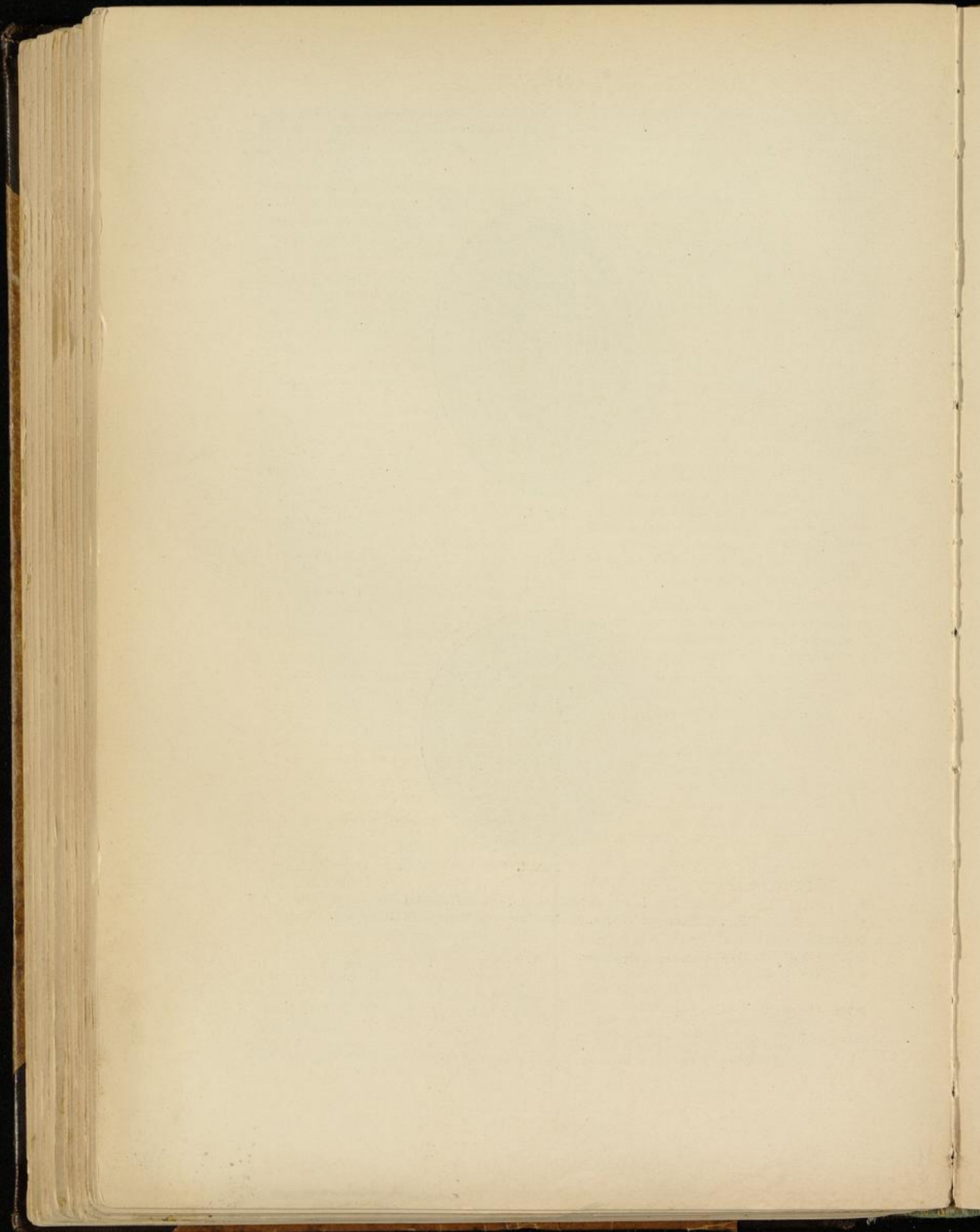
Fig. 2.

Pl. CXLVII.

Fig. 1. Jean Greiffenklaun, prélat (1636) (1).

Fig. 2. Denis de Villers, protonotaire apostolique (XVII^e siècle).

(1) Ce sceau sera décrit dans le *Supplément*.



Dominus Aubertus de Relegem, presbiter, filius naturalis Walteri de Relegem, perpetuus capellanus altaris beati Judoet in ecclesia beate Gudille bruxelensis, est adhérité, devant les échevins de Bruxelles, d'un bien, au profit de ladite chapellenie, 1437 (n. st.), le 16 janvier (Bruxelles).

Remen (Everard van) scelle pour Gérard de Reijger, qui jure de ne jamais rien entreprendre contre le damoiseau Gisbert van *Brunchorst*, seigneur de *Borclo* (Borkelo), 1374 : une fasce, surmontée de trois oiseaux. L. : . . . *il Evert van Remen* (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N° 907).

— (Lubbert van) scelle le contrat de sa fille, Ide, avec Herman van Diepenbroek, 1438 : une fasce, surmontée de trois merlettes. C. : un vol. L. : *S' Lvbber . . van Remen (Geld.)*.

— (Gérard van), frère dudit Lubbert, scelle le même contrat, 1438 : mêmes écu et C. (Ibid.) (voir **Diepenbroek**, **Oerde**).

Voici les parents de la future qui scellent le même contrat : *Jan ten Oerde et Steven dije Wijman*.

Remersdael, voir **REIJMESDALE**.

Remich. *He[i]nekens, maiour et eschevin de Ramur 1335, le merkedy devant paike florie; Johannes, villicus [in Remiche], 1341, in crastino invocavit : un griffon. L. : ✠ S lis de Remich* (Archives de l'Etat, à Metz, Seigneurie de Clervaux).

— Les échevins de Remich demandent *a saige homme maiour Cone de Ram[ur]* de sceller, 1348, *le diemenge devant les bures; Honestus vir Kono, villicus de Remich, 1351 : un griffon. L. : ✠ S' Co . ne de Raimvs* (Ibid. et Arnhem, Chartes de Luxembourg).

— *Gobel de Ramur*, échevin de Luxembourg, 1351 : un griffon (l'épaulé chargée de . . . ?) (très cassé; sans timbre) (Archives de Metz, *loc. cit.*).

Un *Nicolaus de Ramur*, échevin de Luxembourg, intervient dans le même acte; son sceau est tombé.

— *Nicolas de Ramur*, échevin de Luxembourg, 1351 : un griffon. C. : un chapeau de fer (la partie supérieure du champ et, peut-être, du C., est cassée). L. : *de Rem . . .* (Ibid.).

— Thielman van *Remicche*, jadis prisonnier à Basweiler, sous le drossard de Luxembourg; i. t. : 51 1/2 moutons, 1374 : un griffon. L. : *S' Tholomanni* (!) *de Remich* (Chartes des ducs de Brabant) (voir **Macheren**, **Merg(en)**).

Cet acte est sans date, mais l'indemnité fut payée à la Saint-Thomas 1374.

REMILLING, voir **Rumling**.

Remis (*Henricus de*), échevin de Malines, 1321 : un chevron, accompagné de trois roses (P., c. 2).

Renais, voir **Bruges**, **Gruter**, **Cordes**, **Minne**, **Volderstrate** (comp. **RONNE**).

Le seigneur de RENEZ : d'or, à trois ameydes de gueulle (CORN. GAILLIARD, *L'Anchienne Noblesse de la Contée de Flandres*).

Renar, voir **Reijnarts**.

Renard (. . .), chevalier de l'ordre de Saint-Louis, ministre du roi de France près l'Electeur de Bavière, atteste un acte de Joseph-Antoine Schmadel, notaire à Munich, 1748 : d'azur à un renard sautillant. L'écu, ovale, sommé d'une couronne à neuf perles. S. : deux lions regardants (cachet en cire rouge) (A. G. B., *Varia*).

Renaud (*Johan.-F. von*), lieutenant, scelle, sur l'ordre du colonel Henri-Christophe, baron du Saint-Empire von Busch, commandant le régiment d'infanterie du général-feldmaréchal-lieutenant comte Onelli, au service de l'empereur, la sentence d'une cour martiale, 1736, le 11 avril, à Kaschau : écartelé; aux 1^{er} et 4^e, une croix potencée; aux 2^e et 3^e, un lion à la queue fourchée. Ecuillon en cœur à trois merlettes, mal ordonnées. L'écu sommé d'une couronne à six pyramides formées, chacune, de trois perles. Trois casques. C. C., le 1^{er}, au milieu : un oiseau; le 2^d, à dextre : un lion, à la queue fourchée, issant; le 3^e : une croix potencée (cachet, sans L., en cire rouge) (Archives communales de Nivelles).

Dans le recensement, fait à Kaschau, le 6 avril 1736, de la compagnie du capitaine Balthasar de Gomez, audit régiment, il figure comme : *Johann*, baron von Renaud, de *Caschau* (?), âgé de 22 ans, catholique, célibataire. Il était entré dans cette compagnie le 11 février précédent.

Renault (*Colart*), homme de fief du comte de Hainaut, 1377 : une aigle et une cotice brochante. L. : *S' . o Renavl* (Abb. de Forest, Etabl. relig., c. 2498, A. G. B.).

Rendes (*Rikewars li*), homme du comte de Flandre, 1329 : une bande, chargée de trois oiseaux et accompagnée au canton senestre d'une molette (Chartes des comtes de Flandres).

RENEAULX (**REVEAULX** ?), voir **Christiaen**.

RENEN (Guillaume van), prévôt d'Emmerich et vicaire de l'évêque d'Utrecht, 1400 : une aigle. T. : un ange, assis derrière l'écu. L. : *S' Wilhi de Rene* [*sanci mci?*] *leod* [*clerici?*] (Arnhem, *Rekenkamer*, N° 797).

Renescure, voir **Clyte**.

Ruwerschuere est Renescure, près d'Hazebrouck, en France.

Voir la reproduction de la tombe de *Joncrauwe Griete van Ruwescure*, fille de Jean, morte, à Bruges, le 19 mai 1410, dans le RÉV. W.-F. CREENY, *A Book of Fac-similes of monumental brasses on the continent of Europe*, p. 25.

Renesse. *Johannes de Renisse, miles*, se réconcilie avec le comte de Hollande, 1292 (n. st.) : type équestre, à senestre ; le bouclier, la housse et l'ailette ; au léopard lionné et au semé de billettes. C. : un dragon. L. : * *Sigillum dni Iohannis . . . nissa*. Contre-scel : écu aux mêmes armes. L. : ✠ *Contra s' dni Ioh'is de Renissa (Zélande)*.

— *Jehans de Renesse, chevaliers*, a reçu de Gérard de Florenche, receveur du comte de Flandre, 230 livres de Flandre, que lui devait le comte, 1289, le jour de Notre-Dame, en mars ; *Johannes de Renesse* (et *Renisse*), *miles*, scelle l'acte de réconciliation de Thierry de Brederode — qui l'appelle : *frater meus* — avec le comte de Hollande, 1292 (n. st.) : type équestre, à senestre ; le bouclier, la housse et l'ailette aux mêmes armes. C. : un éventail. L. : ✠ *Sigillum dni Iohannis de Renissa*. Contre-scel comme ci-dessus (Archives de Lille, Chambre des Comptes, 289, et Hollande).

— *Jan van Renisse*, fils dudit *Johannes*, scelle des actes dudit comte et de son père, 1292 (n. st.) : type scutiforme ; écu aux mêmes armes, brisé en chef d'un lambel à cinq pendans. L. : ✠ *S' Ian van Rinnisse (Zélande)*.

— *Johannes, filius quondam domini Costini de Renisse, militis, fratris mei bone memorie* (dudit *Johannes, miles*, 1292, n. st.) : type scutiforme : un léopard lionné et un bâton brochant. La partie inférieure du sceau est cassée. L. : ✠ *Sigill astede (Haamstede?) (Zélande)*.

Dans la partie supérieure de l'écu, pas plus que dans celle de l'écu de son cousin *Jan*, il n'y a pas de billettes ; mais il est possible qu'il y en ait eu dans la partie qui est disparue. GELRE donne ainsi les armes d'un *Iher Jan van Renesse* (XIV^e siècle), homme du « duc » de Hollande : de gueules au léopard lionné d'or, armé d'azur et d'argent, lampassé d'azur, et un semé de billettes d'or. Couronne de gueules. C. : une tête et col de taureau d'argent, langué et accorné de gueules.

— (Sire Adrien van), chanoine et écolâtre du *dôme* d'Utrecht, arbitre entre Antoine van IJzendoorn, seigneur de Sterkenburg, et son beau-frère, 1338 : un léopard lionné et un semé de billettes. Cq. couronné. C. : une tête et col de taureau. L. : *S' Adriani de Renesse can trai (Geld.)*.

— (Adrien van), *domdeken* d'Utrecht, et Gérard van Renesse, chevalier, tous deux conseillers du Roi, et Jean van Renesse, seigneur de Wulven et de Wilp, déclarent que Jeanne van Wijhe, fille de Gaspard, seigneur d'Echteld, *is eijn rijdderburtige joffrou van huer acht deelen, te weeten : vijer van hueren vader, als namentlijk Wijhe, Tijnnagel, Isendoren ende Lennep, ende vijer van der moeders sijde, als nemptlijk Haestten, Broekhuysen, Immerseel ende Poll* : 1339 ; tous les trois : un léopard lionné et un semé de billettés. Casque couronné. Adrien : C.

cassé. S. senestre : un lion ; à dextre cassé. Gérard : C. cassé. S. dextre : un lion ; à senestre cassé. Jean : C. cassé. S. : on aperçoit, à la hauteur du Cq., deux membres d'aigle (griffons?) (cassé) (*Wassenaer*).

Renesse (Maximilien-Henri, comte de) et de *Masnuy* (Masny), baron d'Elderen, Cortessem, etc., grand-bailli du comté de Looz, *commandant des armes*, chef de l'Etat noble du pays de Liège et lieutenant de la cour féodale de cette principauté, 1714 : écartelé ; aux 1^{er} et 4^e, un léopard lionné et un semé de billettes ; aux 2^e et 3^e, une fasce de cinq fusées (**Hamal**). Sur le tout : un écusson à trois chevrons (**Masnuy**). L'écu, ovale, sommé d'une couronne à cinq fleurons. S. : deux lions (cachet, sans L.) (Chap. de Nivelles, Etabl. relig., c. 1374) (voir, pour plus de détails, au nom de **Coudenhove**) (voir **Feluy, Immerseel, Isenburg, Coudenhove, Croy, Oostkerke, Oultremont, Rubempré, Sweerts**).

A l'article **Coudenhove**, il a été imprimé, par erreur, *Masnuy*, au lieu de *Masnuy*.

Voir au nom de **Masnuy** les émaux des armes des *Masnuy*. Les comtes de **Renesse**, en Belgique, portent : de gueules au léopard lionné d'or, lampassé d'azur, et un semé de billettes d'or. Cq. couronné. C. : une tête et col de bœuf, accorné d'or. S. : deux lions d'or, armés et lampassés de gueules, la queue traînante.

Le possesseur du fideicommiss de Breidbach porte : écartelé de **Renesse**, de **Breidbach** (d'argent au dragon de gueules, armé et lampassé d'azur), de **Rubempré** (d'argent à trois jumelles de gueules) et d'**Hamal**, avec, sur le tout, un écusson de **Masnuy**.

RENEVANE (*Jehan de le*), homme de fief de Renaix, 1294 : dans le champ du sceau, un arbre sec. L. : * *S' Jehan Renevale (!) (Namur, N° 263)*.

RENG, voir **HOUSDAING, LOCROU, RAING**.

Renialme (Charles de), échevin d'Anvers, 1534 : écartelé ; aux 1^{er} et 4^e, trois merlettes ; aux 2^e et 3^e, une roue. Sur le tout, un écusson à la croix. C. cassé (Hôpital Sainte-Elisabeth, *Buitengoeden*, c. 2).

Renier (Jean), échevin de l'église Saint-Lambert, de Liège, en sa cour de Moxhe, 1474 : une rose (?) en chef à dextre et deux forces renversées, 1 en chef à senestre, 1 en pointe (C. C. B., c. 108).

— (Pierre), échevin de la ville d'Ypres, 1593 : une fasce, chargée d'un croissant et accompagnée en chef de deux étoiles ; la pointe est cassée. S. senestre : un griffon. L. : *S' Pieter* (M. Hulst, à Gand).

Reninghe, voir **Reninghelst**.

Reninghelst (?). *Jakemes, chevaliers, sires de Reninghes*, 1306 : une bande et un semé de bil-

lett. L. : n de R (Chartes des comtes de Flandre, N° 1129).

Voir l'*Inventaire analytique des chartes des comtes de Flandre*. Il y est appelé, abusivement : Jacques Chinaltrers, sire de Reninghes.

Le seigneur de RYNEHELST : d'azur, à la bende et dix-sept billetes tout d'or (CORN. GAILLIARD, *L'Ancienne Noblesse de la Contée de Flandres*).

RENCVELT (Thierry van) reçoit du Brabant une rente, à Rolduc, 1384 : trois pals et une fasce brochante, chargée d'une rose. L. : . . . ierica . . . nvel . (Chartes des ducs de Brabant).

Rennaert (Arnould), échevin d'Ostende, 1398 : une hache quadrangulaire (doloire). L. : S' Arn (C. G. B., Acquits de Lille, l. 38).

Renneberg, Roricus et Hermannus, viri nobiles de Renneberg, scellent un acte des frères de Hückeswagen, 1260 ; tous deux : type scutiforme, Roricus : deux chevrons ; Hermannus : un (seul) chevron (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N° 42).

— Roricus, dominus de Rennebergh, inféode à Guillaume, comte de Juliers, moyennant 150 marcs de Cologne, sa curia in Halrebagh (Hallerbach), 1333 ; Rorich van Renneberg scelle des actes d'Ernest van Mullenark, 1341, et de Rorich van Oetgenbach, 1346 : deux chevrons. L. : S' Rorici dni de Renneberg (Ibid., N° 366, Luxembourg, c. III, l. XI, N° 28, et l. IX, N° 50).

— Syvard van Renneberg, chanoine à la cathédrale de Cologne, scelle l'acte de Jean van Greifenstein, son parent (maech), 1333 : un (seul) chevron, accompagné en chef à dextre d'une étoile (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N° 369).

— Here Heinrich, cyn here zu Rennebergh, scelle l'acte des cousins de Broele, 1338 : diapré à un chevron. L. : S' Henrici de Renenby canco . o (?) (Ibid., N° 396).

— Her Henrich von Renenberg, der zo Virnenbüch [waynt] (= wohnt), ami et caution de Dyderich von Oytginbach (Oetgenbach), 1344 : deux chevrons, au lambel à cinq pendants, brochant. L. : S' Henrici de Renneberg (Arch. de l'Etat, à Metz, Seigneurie de Clervaux).

Her Rorich von Renneberg et Her Herman, son frère, scellent, avant lui, le même acte. Leurs sceaux sont tombés.

— Herman van Renneberg, écolâtre de la cathédrale de Cologne, 1393 : deux chevrons (Dusseldorf, *Col.*, N° 1183).

Renneval. Raoul de Rayneval, chevalier, conseiller du roi et panetier de France, 1361 : une croix, chargée de cinq besants, ou tourteaux, accompagnée au 1^{er} canton d'un écusson fruste. Cq. couronné. C. fruste (Tournai, Chartrier).

Rennoy (Nicolas) (il signe : enoy), Récuyer, un des « francs hommes du comté de Chinny », remet au roi de France le dénombrement du fief de Massul, dans le marquisat d'Arlon, 1681 : un chevron abaissé, accompagné de trois étoiles à cinq rais, la 3^e accompagnée en pointe d'un cœur. Cq. sans C. (cachet en cire rouge) (C. G. B., 43713b).

Renoy (Jean), caporal, scelle des sentences de cours martiales, tenues, sous la présidence de Jean-André Gaggia, Obristwachtmeister (major), sur les ordres de Chrétien von Holzappel, général-major au service de Sa Majesté de Hongrie et de Bohême, commandant de la forteresse de Luxembourg, 1743, les 6 et 7 mars, illec : d'argent à la fasce de gueules. C. : une tête et col d'oiseau entre un vol, chargé d'une fasce. T. : deux hommes sauvages, les massues basses (cachets, sans L., en cire rouge) (Archives communales de Nivelles) (voir Rennoy).

Renon, voir Saint-André.

Renty, voir Biévène, Croy, Noyelles, Rubempré, Zuijlen, Velasco.

Morlet de Renty, escuyer, capitaine de noz archiers de corps et bailli de Beaurain, est cité dans un oetrol de Philippe le Bon, donné à Hesdin, le 18 juillet 1461 (Chartes de l'Audience, c. 12, A. G. B.).

Rentmeester (Thijs), échevin de Fauquemont, 1446, 8, 9 : trois besants, ou tourteaux, accompagnés en cœur d'une rose à six feuilles (C. G. B., N°s 113 et 111) (voir Coekebac).

Repen, voir Cannart.

Reptain (Jean de), auditeur du roi de France et commis, au nom de celui-ci, par le bailli d'Amiens, 1497 : un écusson en cœur, chargé en chef à senestre d'une étoile, une cotice brochante sur l'écu, accompagnée de huit merlettes, rangées en orle. C. cassé (Mons, Sainte-Waudru, c. 2) (Pl. 23, fig. 631).

Repus (Jean), fils de feu Jean, reçoit une rente sur la ville de Tournai, 1404, 5, 7, 8 : une croix pattée, percée en cœur en rond, accompagnée aux 1^{er} et 4^e cantons d'une croisette, et aux 2^e et 3^e, d'une étoile, et, une 3^e étoile enclose en cœur par la croix. T. : un ange. L. : Seel Jehan Repus (Tournai, Chartrier et Quittances) (Pl. 23, fig. 633).

— (Jean) reçoit des rentes viagères, sur le domaine de Courtrai (!), pour Haquinet, Isabiel, Colin et Michelet Repus, 1444 : une croix pattée, alésée, percée en cœur sous forme de rosette, accompagnée aux 1^{er} et 4^e cantons d'une croisette potencée, et aux 2^e et 3^e d'une étoile, une 3^e étoile enclose en cœur. T. : un ange. L. : Repu . (C. G. B., Acquits de Lille, l. 391) (Pl. 23, fig. 632).

— (Michel) reçoit des rentes viagères, sur le domaine de Courtrai, pour lui, maître Nicolle Repus, escolier

à Paris, et Jeanne Repus, sa sœur, 1447, 8 : une croix pattée, alésée, chargée en cœur d'une étoile et accompagnée aux 1^{er} et 4^e cantons d'une croisette pattée et aux 2^e et 3^e d'une étoile. T. dextre : un archange Michel (Ibid., l. 391).

Repus (Jean), bourgeois de Tournai, reçoit une rente sur le domaine de Courtrai, pour *Hanette et Hakinet* Repus, 1447; pour lui-même, 1448, 62 : une croix pattée (non alésée), chargée en cœur d'une molette et accompagnée aux 1^{er}, 2^e et 3^e cantons d'une molette et au 4^e d'une croisette pattée; au lambel brochant sur la croix pattée. T. : un ange. L. : *SI. han Repus* (Ibid., l. 391).

— (*Nicole*) reçoit une rente viagère, sur le domaine de Courtrai, 1462 : une croix (simple) alésée, chargée en cœur d'une étoile et accompagnée aux 1^{er} et 4^e cantons d'une croisette pattée et aux 2^e et 3^e d'une étoile. T. : un ange. L. : *S Nic Repus* (Ibid., l. 391) (voir **Pliche, Quarumont**).

Requignies, voir **Fontaine**.

Resigny. *Gobbaert van Resengnes (Risengies)*, jadis prisonnier à Basweiler, sous le comte de Saint-Pol; i. t. : 243 moutons, 1374, 5; deux sceaux; 1^o trois pals, formés de macles, et une fasce brochante, chargée à dextre de . . . (besant?); de chaque pal, deux macles étant visibles en chef et deux macles en pointe. L. : * *Rober de Resignis*; 2^o, type hexagonal : même écu. L. : † *S de Resignues* (Chartes des ducs de Brabant) (Pl. 23, fig. 634).

Ressaix. *Mes sires Jehans de Resai (Resay), chevalier*, scelle un acte du bailli de Hainaut, 1297 : plain; au chef bandé, chargé d'un lambel à quatre pendants. L'écu accosté de deux poissons, posés, le 1^{er} en bande, le 2^d en barre. L. : † *S' Ioh'is . de Ressaix militis* (Mons, Abb. de Bonne-Espérance).

Ressegem. *Matildis, domina de Rasenghem*, de l'aveu de son fils aîné, Gérard, dote le couvent de Zwiyeke d'un pré, aux fins d'un anniversaire pour elle et feu son mari *Gilbertus*, 1243 : type ogival; dame debout (endommagé); dans le champ du contre-scel : un lion. L. : *retem mevm (Zwiyeke)*.

Mathilde était sœur de Robert, avoué d'Arras, seigneur de Béthune et de Termonde, qui, dans un acte de 1228, appelle son mari *Gillebertus de Sotengem* (Cart. de la ville de Termonde, par ALPH. DE VLAMINCK, p. 120).

— *Dominus Gerardus van Rasenghem*, garant de Léon d'Aa, 1256 : type équestre; le bouclier et la housse : au lion. L. : † *Sigillum hiem militis*. Contre-scel : écu au lion. L. : † *S' Gerard de Rasenghie militis* (Ibid.).

— *Gerars, sires de Rassenghem et de Lens, barons a demisielle Aelis, fille jadis mons. Philippe, sei-*

gneur de Liedekerke et de Breda, 1320 (n. st.) : parti; au 1^{er}, un lion (cassé au haut); au 2^d, cassé au haut; un lion en pointe. L. : *rdi dni de (très endommagé)* (Chartes des comtes de Flandre, N^o 1375).

Ressegem. *Hues et Gilebers de Rassenghem*, frères dudit *Gerart*, 1320; *Hues* : un lion couronné, la poitrine chargée d'une fleur de lis. L. : *de Ra — Gilebers* : très cassé; on voit la partie inférieure d'un lion. L. : . . . *Gilleber . . de Ra (Ibid., N^o 1375)*.

— Gérard van *Raseghem*, seigneur de *Massemine* (Massemen), renonce à 4 bonniers de terre, à *Massemine*, que son *ouder moeder*, feu la dame de *Massemine*, a donné au couvent de Zwiyeke, pour une chapellenie, 1332 : un lion, l'épaule chargée d'une fleur de lis. L., précédée d'un dragon, passant à senestre : † *S' Gherard de Mamines (Zwiyeke)*.

— *Gheraert, herre van Raseghem ende van Lens*, chevalier, scelle, parmi les nobles de Flandre, le traité entre le duc de Brabant et le comte de Flandre, 1339, le 3 décembre, à Gand : écartelé; aux 1^{er} et 4^e, un lion; aux 2^e et 3^e, trois lions (**Gavre-Liedekerke**). L. : † *S. herars si . . d . . . sse (Chartes des ducs de Brabant)*.

— *Gheraert van Raeseghem, heer van Craijenem* (Crainhem), scelle le même traité, parmi les nobles de Flandre, 1339 : un lion (l'épaule chargée d'une fleur de lis?) L. : *S Gerardi de . . esegh . . de Baesrode* (Ibid.).

— *Jehanne van Ressegem*, dame de Lens et de Liedekerke, 1392, 4, 5, 6; *Jehanne van Raessegem*, dame de Leins, Liedekerke et Rosendale, 1400; *Jehenne de Raessenghien*, dame de Liedekerke et de Leyns, 1401, reçoit des paiements de *Guiot van Lompreyt*, par les mains de Jean Roedbouschs, bailli de *Crubeke* (Cruijbeke) : parti; au 1^{er}, un lion couronné, l'épaule chargée d'une fleur de lis; à la bordure engrêlée; au 2^d, coupé; *a*, un lion; *b*, trois lions couronnés. L'écu sommé d'un dragon ailé et accosté de deux autres dragons ailés. L. : *S Jehane de Rassegghien dame de Lidekke* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 65, 66).

— Jean de *Rasseghem*, proviseur des biens du Saint-Esprit, à Ninove, 1444 : coupé; au 1^{er}, un lion issant; au 2^d, trois clous (à tête fraisée), rangés en fasce; l'écu muni d'une bordure (simple) (Ibid., l. 146) (voir **Branteghem**).

— Jean de *Ressegem*, gouverneur de la Sainte-Croix du bourg de Nieveve, 1453; Jean van *Ressegem* naguère gouverneur de l'hôpital de Ninove, scelle pour Victor Lievens, gouverneur de cet hôpital, 1453 : coupé; au 1^{er}, un lion issant, contourné;

au 2^d, trois clous, à tête en losange, rangés en fasce. L. : *S Ian van Ressegghem* (Ibid., l. 1 6) (voir **Collaij, Massemen, Sottegem**).

Le seigneur de RASENGHIEN : d'asur, au lyon d'or, couronné, lampassé et armé de queue (CORN. GAILLIARD, *L'ancienne Noblesse de la Contée de Flandres*).

Domina Katerina de Ressegghem, domina de Crajenhem (Crainhem) et de *Gojke* (Gojck), transporte, devant les échevins de Bruxelles, à l'église Sainte-Gudule, une rente sur un bien, sis *in vico quo itur ab altis scolis versus antiquam portam beate Gudule bruxellensis*, 1391, le 8 mai (G., c. XVII, l. 104).

Resteau (Henri), clerc du bailliage du Hainaut et homme de fief, 1436; conseiller du duc, clerc, etc., 1438; clerc de la cour de Mons, 1438 : un bateau. T. dextre : une damoiselle. L. : *Henri Restiau* (M. E. Matthieu; Mons, Cour féod., reg. I; Archives du Nord, Abb. de Saint-Aubert).

— (*Simonet*), homme de fief du Hainaut et de la cour de Mons, 1480 : un bateau, accompagné en pointe à senestre d'une croisette ancrée; le flanc senestre est enlevé. L. : *Resteav* (Mons, Hommes de fief à Binche).

— (Simon), même qualité, 1484 (n. st.) : un bateau, accosté en pointe de deux croisettes ancrées. S. senestre : un griffon. L. : *Seel Simon Resteau* (Fonds de Locquenghien, c. 11, A. G. B.).

— (François), bourgeois de Valenciennes, au nom de son fils mineur Philippe, fait aveu d'une rente féodale sur la seigneurie de Ciply, 1563 : un bateau, accompagné à senestre d'un flanchis (Mons, Cour féodale, reg. IV).

Retersbeek, voir **Holset, HUCKELBACH, Mulerpesch, Rittersbeek**.

Rethemans (*Godefridus*), échevin de Louvain, 1475, 9. 80 (n. st.) : trois fleurs de lis, au pied coupé, accompagnées en cœur d'une étoile. L. : *S Godefridi Rethemans scab lou* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

Rethij. *Johannes de Rethie*, échevin de Malines, 1316 : une rose à six feuilles; au chef chargé de trois flanchis. L. : . . *Johannis . . . eth . . (Nazaréth et Malines)*.

— (Les échevins de), xiv^e siècle : trois pals; au franc-quartier d'hermine, un lambel à quatre pendants brochant sur l'écu. L. : ✠ *Segel der scepene van Retie* (Arch. de l'abbaye de Postel).

La matrice de ce sceau existe à Postel. L'écu est celui d'un cadet des Berthout de Duffel.

RETINGEN, voir **MEGADEM**.

RETOUR, voir **REUTOUR**.

RETRO (*Henricus, filius Nycholai, dicti Cole de*), échevin de Vilvorde, 1296 : type scutiforme; trois

macles, celui de la pointe accosté de deux billettes, surmontés d'un lambel. L. : *S' Heric v [r]* de *scopene* (van Achter?) (G., c. I, N^o 91).

Reubere, voir **Langelaar**.

Reubin. *Hughe Ruebin*, homme de fief de la châtellenie de Courtrai, 1404, 5 : un chevron, accompagné en chef de deux merlettes et en pointe d'une étoile. L. : *S Hvghe . . . in* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 55, 56).

— (*Pieraert*), homme de fief du Franc de Bruges, 1409 : écartelé; aux 1^{er} et 4^e, un chevron, accompagné de trois merlettes; aux 2^e et 3^e, trois coquilles, rangées en barre, et un semé de billettes (C. C. B., Acquits de Lille, l. 40).

— (Josse), homme de fief de la châtellenie de Courtrai, 1449 : un chevron, accompagné en chef de deux merlettes (la pointe plaine). Cq. couronné. C. : un chien braque en arrêt, entre deux panaches de plumes de paon. T. dextre : une damoiselle. L. : *S Ioes Revbin* (Ibid., l. 57, 58).

— (Hugues), même qualité, 1509 : un chevron abaissé, accompagné en chef de deux merlettes et en pointe de . . . (une coquille?). Cq. couronné. C. : un animal en arrêt entre un vol. T. dextre : un homme sauvage (?). L. : *S Hughe Revbin* (Ibid., l. 59, 60).

Reuguillon (*Allixette*), veuve de messire Jean Papperel, *citain* de Metz, a fait relever, du roi de Jérusalem, etc., par son cousin *Lowy de la Grantfaye*, le quart de la haute seigneurie de la ville de Saulny, 1502 : dans le champ du sceau rond, dame debout, tenant deux écus : A, un chevronné de huit pièces; au franc-quartier chargé d'une tour (**Papperel**); B, trois bandes et une bordure engrêlée. L. : *S A . . . ette . . uguello* (Lorr., Briey, B, 593, N^o 28).

Reuland. *Arnoldus, dominus de Rolant*, déclare tenir quitte : *nobilem virum dominum Thomam, dominum de Septemfontibus, camerarium serenissimi principis domini Henrici, dei gratia Romanorum regis, . . . de omnibus dampnis, custibus, expensis, . . . que nos propter ipsum sustinimus*, 1311, *in civitate januensi feria secunda ante purificationem beate Marie Virginis* : une bande vivrée. L. : ✠ *Sigillum dnⁱ i Arnoldi dni d' Rolant* (Arch. de l'Etat, à Luxembourg, fond de Reinach).

Dans l'inventaire imprimé, il est appelé, erronément : seigneur de *Bolant*.

— Gérard van *Rulant*, jadis prisonnier à Basweiler, sous le drossard de Luxembourg; i. t. : 20 3/4 moutons, 1374 : une crémaillère contournée, accompagnée en chef à senestre d'une coquille. L. : ✠ *S Gerard Scoifken* (Chartes des ducs de Brabant).

— Gaspard de *Reulandi*, écuyer, à Bastogne, remet, pour sa mère, au roi de France, un dénombrement

de fief, 1682 : une trangle, accompagnée de trois (2, 1) trèfles. C. : une ramure de cerf (?) (cachet, sans L., en cire rouge) (C. C. B., 43713^a).

Reumont. Madame Lutgarde de *Reumont*, abbesse de La Ramée, 1739 : d'azur à une paire de ciseaux, ouverte, accompagnée de trois roses, 1 en chef, 2 aux flancs. L'écu, ovale, en cartouche, posé sur une crosse (cachet, sans L., en cire rouge) (Notariat général de Brabant, N° 6679, A. G. B.).

Reus (Abraham de) (fils de Jean), 1614 : deux lions affrontés, tenant ensemble une tête barbue. C. : la tête barbue. Le C. accosté des chiffres : 16—14. L. : *S Abraham Ians zoon de Reus* (U.).

— (Jean de) (fils d'Abraham), 1638 : mêmes écu et C. L. : *S Iohan* (U.).

— (Martin de), 1638 : un tonneau, couché, muni à dextre de son robinet. C. : un vol. L. : *S Maerten de Reus* (U.).

Ces trois de Reus scellent en qualité d'échevins de Rotterdam.

Reuschenberg. Jean van *Ruysschenberg*, écuyer, conseiller et ami du duc de Juliers, 1410 : une fasce, surmontée de trois merlettes. L. : *S Iohan van Russenbech* (!) (Dusseldorf, Clèves-Mark, N° 687).

— Henri van *Ruyschenberg*, bon ami de Baudouin van Birgel, 1448 : même écu. C. : un lévrier élané. L. : . . . *nrich van Rvschenberg* (Dusseldorf, *Regulierungsherrn zu Aachen*, N° 9).

— Conrard van *Ruysschenbergh* et Gertrude van *Wailhuysen*, sa femme, font un accord avec le couvent de Saint-Pantaléon, à Cologne, 1448 : même écu (Dusseldorf, *Saint-Pantaléon*, N° 332).

— Henri et Harper van *Ruysschenbergh*, frères dudit Conrard, 1448 ; Henri, disant sceller de son propre sceau : même écu. L. : *S Iohan van Rvesche* ; Harper : même écu. L. : *S Har . . . van Rusch . . . berch* (Ibid.).

— Henri van *Ruysschenberg*, seigneur de Setterich, déclare que, Jean van Heinsberg, bâtard, son oncle, s'étant porté fort pour Jean van *Hurne*, dit *die Wilde*, seigneur de Kessenich, chevalier, envers sire Guillaume, seigneur de Buren et de *Boesinckhem* (Beusichem), lui aussi se porte caution pour ledit *Hurne*, 1460 : même écu. C. : un lévrier issant. L. : *S Henrich va Rvsseberch* (Dusseldorf, *Herrschaft Odenkirchen*).

— Jean van *Ruysschenberg* et sa femme, *Ailheit*, ont reçu, du couvent de Sainte-Marie-au-Capitole, à Cologne, le prix d'une terre, entre *Hoengen*, Ramrath et Fronover, 1478 : même écu, mais les merlettes contournées. L. : *S Iohan van Russenb* (Dusseldorf, *S. Maria im Capitol*, N° 99).

Reuschenberg. Jean van *Ruysschenbirch*, seigneur de Setterich, 1487 : même écu que Jean, 1410. C. : un chapeau de tournoi, sommé de . . . L. : . . . *han . . n Russch* . . . (Dusseldorf, *Norbiterkloster zu Heinsberg*, N° 172) (voir **Opheim**).

— Henri van *Ruyssenbergh* et sa femme, Sophie van *Rurick* (Rurich), dotent de dîmes à Bettendorf, le couvent de Heinsberg, où ils ont placé leur fille *Hilwich*, 1515 : même écu que Jean, 1410. C. : un chapeau de tournoi, sommé d'un lévrier sautillant (Ibid., N° 183).

— *Hilaria von Ruschenberg*, veuve des *Ernvesten Hansen von Honstein* (Hohnstein), *anders genant Beuneberg* (Boyneburg), *ambtman* à *Berck* (Rheinberg) ; à Poppelsdorf, 1552 : parti ; au 1^{er}, écartelé de . . . et de . . . (**Hohnstein-Boyneburg**) ; au 2^d, une fasce, surmontée de trois merlettes. L'écu surmonté des lettres H V B (cachet) (Dusseldorf, *Col.*, N° 2910).

— Jean von *Rueschenbergh*, seigneur de Setterich, conseiller du duc de Juliers, bailli et lieutenant à Wilhelmstein et Eschweiler, 1583 : même écu que Jean, 1410. C. : un chapeau de tournoi, sommé d'un lévrier colleté, sautillant. L. : *Rvschenbr . . . er zv Setterich* (Dusseldorf, Commanderie de *Biesen*, N° 163) (voir **Bettendorf**, **Hompesch**, **Meroede**, **Opheim**, **Pallandt**).

Par acte donné, à Liège, le 23 juin 1608, Jean de *Groesbeek* (Groesbeek), comte de Megen, libre baron du Saint-Empire, gentilhomme de la Chambre, conseiller, secrétaire et grand-écuyer de l'Electeur de Cologne, gouverneur de Huy, atteste, à l'abbesse de Nivelles, que damoiselle *Claude de Ruyschenbergh* est fille de mons^r *Emond de Ruyschenbergh*, seigneur de *Settrich* (Setterich), et d'Anne de *Schwarzemberghe* (Schwarzenberg) ; petite-fille de feu messire Jean de *Ruyschenbergh* (!), seigneur de *Settrich*, maréchal et conseiller du duc de Juliers, bailli de *Willemssteyn* (Wilhelmstein) et d'*Eschweyler* (Eschweiler), et d'*Ulandt Huijn d'Anstenraed* (Amstenrade), dame de *Rivieren* (Rivieren), fille du sieur *Werner Huijn d'Anstenraed* (fils de feu messire Arnould Huijn, seigneur de *Gelaen* (Geleen), et d'Agnès de *Printhagen*) et de dame *Herbert de Masscherel*, fille de mons^r *Henri de Masscherel* (!), seigneur d'*Oppenheim* (Opheim ?), et d'*Uland d'Oij* (Ooij), dame héritière de *Bellegeij* ; arrière-petite-fille de feu *Emond de Ruyschenbergh*, seigneur de *Settrich*, bailli de Heinsberg et de Wassenberg, et de *Phillippine de Nesselraede* (Nesselrode), fille du S^r *Guillaume de Nesselraede*, seigneur de *Holtrop*, et de Gertrude Sples, dame de *Bullissem* (Büllesheim) ; que ce dernier *Emond* était fils de Jean *Ruyschenbergh* (!), seigneur de *Settrich*, et de Marguerite *Gryn* (Grein), dame d'*Overbach* ; le tout sans aucune bastardise ou bourgeoisie (Chap. de Nivelles, Etabl. relig., c. 1376, A. G. B.).

Bellegeij = Balgoij.

REUSME[S] (Louis de), homme de fief du Hainaut et de la cour de Mons, 1585, 6 : un mortier ; au chef chargé de trois étoiles à cinq rais. T. senestre : un saint Louis. L. : *S Loys de Reusme* (Mons, Sainte-Waudru, c. 1).

Reuss, voir **Langelaar**, **Puttelange**, **Rusze**.

Reussgen (*Johan*), *richter und scheffen der statt Dydenhoffen* (Thionville), et sa femme, *Marigin*, reçoivent, du receveur de *Zolveren* (Soleuvre), de la part du *wolgeporn hern Johan vain Lyre, herre zu Berchem und Ranst. und der wolgeporn Anna, geporne dochter zu Isenburg, frauwe zu Lyre, etc., eluden*, un capital, pour rachat d'une rente, 1350, le 24 décembre : un cerf sautillant. L. : *Iohan Roszgenn* (Arnhem, Chartes de Luxemb., N° 2699).

Lyre = Lierre.

REUTOUR (Colar de), maire et échevin de la haute cour et franchise de *Floriffoul* (Floriffoux), 1417 : trois losanges, accompagnés au point du chef d'une rose, ou étoile, et une cotice retraitte, brochant sur le 1^{er} losange. L. : *S Colar de Retour* (Namur, N° 1342) (Pl. 23, fig. 635).

REVEAULX, voir **Christiaen**.

REVEL, voir **Reven**.

Reven, *Jutgyn van Hatzfeld* (Hatzfeld), *wilne Gerart seylygen huysfrouwe van den Reven*, reçoit, du duc de Juliers et de Berg, une indemnité pour les dépenses faites, par le défunt, à *Gelaydbach* (Gladbach), *myt synen perden in der gellerschen veeden*, 1446 : une ancre de maçonnerie, posée en bande (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N° 2364).

Les Hatzfeld scellaient d'une ancre de maçonnerie, posée en fasce.

GELRE donne à *Jan van Revel*, homme du comté de la Mark : d'azur à l'ancre de maçonnerie d'or, posée en bande.

Rèves. *Allart de Rayve*, chevalier, 1296 : plain ; au chef plain (*Affligem*).

— *Alars de Rave*, sire de Bourgelles, chevalier, 1300 : type équestre ; le bouclier, la housse et l'écu du contre-scel : plain ; au chef plain. C. et ornement du chanfrein cassés (?) (sans ailette). L. : *di de Rayve dui de Bovrghelle militis*. L. du contre-scel : ✠ *Cōtra s' Alardi de Rayve milit* (Namur, N° 303).

L'inventaire imprimé, de M. CHARLES PIOT, l'appelle, à tort, *de Bave*.

— Noble homme *messires Evrars sires de Raives et de Borghelle*, 1384 : plain ; au chef plain. C. : un chapeau de tournoi, sommé de deux pattes de lion ou grèves (?). L. : *S' Hevr . . . ire de Reve* (!) (Ibid., N° 1168) (voir **Montenaeken**, **Sombrefe**).

Revigny (Guillaume de) scelle pour *Gillet* du Hattoy, qui tient, du duc de Bar, etc., du chef de la prévôté d'Étain, divers fiefs, acquis par lui et sa femme, *Jaquemette Chance* (*Chauce?*), de Jean de *Germine*, chevalier, et de Jean de Housse, écuyer, 1487 : une

bande, chargée de trois mouchetures d'hermine. C. : une tête et col de lévrier, colleté. L. : *Guil de Reuigny* (Lorr., *Étain*, N° 53) (Pl. 23, fig. 636).

Rhe . . ., voir **Re . . .** ; par exemple : **Rheydt**, voir **R[h]eydt**, **Rheineck**, voir **R[h]eineck**, etc.

Ry (. . . du), intendant de L. L. Excellences les barons de *Loonbeek* (Lombeek), remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens afférents au bénéfice castral de *Loonbeek*, dans la chapelle castrale de Saint-Antoine, 1787 : une fasce, accompagnée en chef de trois étoiles et en pointe d'un lion. C. : une étoile (cachet, sans L., en cire rouge) (C. C. B., reg. 46359).

Les collateurs de ce bénéfice sont : S. Exc. Joseph-Clément, baron de *Vorst et Loonbeek*, conseiller intime et grand-chambellan de S. A. S. l'Électeur de Cologne, et S. Exc. Clément-Auguste des barons de *Vorst et Loonbeek*, conseiller intime et grand-maréchal de la Cour du même prince, résidant, tous deux, à Bonn-sur-Rhin.

Rianwelz. *Ostes, sire de Ruantweis*, en conformité de la « paix » faite par lui et l'abbaye de Bonne-Espérance, a rendu au bailli de la comtesse de Hainaut et de Flandre un fief qu'il tenait d'elle, 1235 : une bande de cinq fusées (!), accompagnée au canton senestre de . . . (une rose?). L. : ✠ *n de es* (Mons, Abb. de Bonne-Espérance).

— *Jehans, chevaliers, avoweis de Thuyn* (Thuin), *sires de Marchiennes au Pont et de Rianweis*, fait un don à ladite abbaye, 1316-7 (n. st.), au mois de mars : même écu, sans brisure au canton senestre (Ibid.).

Riaville, voir **Thomassin**.

Ribaupierre. *Brun, sire de la haulte Rebaulpiere*, 1360 : de . . . à trois écussons. C. : une tête et col d'homme barbu, mitré (ou bien coiffé d'un bonnet pointu), issant d'une cuve, chargée de trois écussons. L. : *oltzstein* (Arch. de l'État, à Metz, Seigneurie de Clervaux).

Voir le N° 505 de l'inventaire imprimé.

— *Brun, sire de Hohen Rapeltzstein* (Rappoltstein), reçoit un acompte du receveur de Luxembourg, 1380 : de . . . à trois écussons. C. cassé. S. : deux léopards lionnés accroupis (Chartes des ducs de Brabant) (Pl. 23, fig. 637).

Ribécourt Adam de *Ribercourt*, homme de fief de monseigneur Jean, seigneur de Wancourt, du Pont-de-Remy et de Noyelles-sur-Escaut, chambellan du roi de France, 1416 : une fleur de lis florencée. Le sceau porte : *Ribecourt* (Tournai, Chartrier).

RIBEMONT, voir **RUBEMONT**.

Richard (Jean-Guillaume), curé de Pellingen, archidiocèse de Trèves, duché de Luxembourg, seigneurie de Bettingen *auf der Prüm*, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens afférents à son église, 1788, le 28 mars : un paon contourné, la queue fermée, perché sur une branche sèche. L'écu, ovale, dans un cartouche, accosté, au haut, des lettres : W[ilhelm] R (cachet, sans autre L., en cire rouge) (C. C. B., reg. 46587).

Richardot (Alexandre de), prince de Steenhuijze, comte de Gamberages et de Limbec, etc., du conseil de guerre, capitaine d'une compagnie libre et général de bataille, 1671 : écartelé; aux 1^{er} et 4^e, un lion; aux 2^e et 3^e, deux palmes, passées en sautoir, cantonnées de quatre étoiles. L'écu sommé d'une couronne (M. E. Matthieu) (voir **Piers, Corduannier**).

Riche (Simon le), échevin du duc de Brabant, dans la franchise d'Overijssche, 1645 : un chevron, accompagné en chef de deux fleurs de lis (complètes) et en pointe d'un arbre terrassé. L. : . *Simon le Riche* (Greffes scabinaux, A. G. B.).

— (Toussaint le), bailli de la cour, terre et seigneurie d'Angre et appartenances, et deux hommes de fief du comté de Hainaut déclarent que, devant eux, a comparu un avocat près la cour de Mons, Nicolas Goffart, « procureur » de damoiselle Marguerite Buisseret, veuve de Charles de Behault, bourgeoise de Mons, en vertu d'une procuration du 13 juillet, pour faire relief d'un fief ample, mouvant d'Angre et « se comprenant en trente deux huittelees de terres, ou environ, en trois pieces, a elle succédé par le trespas de m^{re} Jean Laurent, pbré », fief dont il donne le dénombrement, 1664, le 14 juillet : un chevron, accompagné de trois roses, C. fruste. L. : *le Riche* (Mons, Mélanges).

RICHELLE, } voir **REYCS THEMME.**
RICHEN, }

Ridde (Guillaume), homme de fief de la Salle de Lille, 1384 : une fasce vivrée, accompagnée de trois (2, 1) étoiles. C. brisé (tête et col d'animal?). L. : *S Gvil-lam . Ridde* (Vicomte Desmaisières).

Le seigneur de RYDE : d'or au chef de gueulle, à trois cocquilles d'argent (CORN. GAILLIARD, *L'Ancienne Noblesse de la Contée de Flandres*).

Il va de soi que, en plaçant ici, au nom de Ridde, les armes du seigneur de *Rijde*, nous n'entendons faire aucun rapprochement entre ces deux personnages.

Ridder. *Arnoldus dictus Miles*, échevin d'Aerschot, 1253 : type scutiforme; trois fleurs de lis, au pied coupé. L. : ✠ *S Ar' dicti Milit* . . . (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

— *Egidius dictus Miles*, échevin de Saint-Trond, 1261, 3 : quatorze (4, 4, 3, 2, 1) besants, ou tour-

teaux; au franc-quartier d'hermine, brochant (Abb. de Saint-Trond, c. 2 et 3).

Ridder. *Johannes [dictus] Miles*, échevin de Louvain, 1298 : trois pals; au chef plain. L. : ✠ *S' Joh' Militis scabi lova* (Hospices de Louvain).

— *Otto de Riddere*, échevin de Saint-Trond, 1313 : même écu qu'*Egidius*, mais sans le franc-quartier. Le sceau porte : *Militis* (Abb. de Saint-Trond, c. 3^{bis} et 7).

— *Wouter de Ruddere* promet au comte de Flandre de le servir, en cas de guerre, avec ses parents et amis (*maghen ende vrienden*), 1318 (n. st.); *Wautiers li Chevaliers* et Gilles d'*Artrike* (Aertrijcke), bourgeois de Bruges, bannis, se soumettent à la merci de Louis, comte de Flandre, pour les méfaits qu'ils ont commis contre lui, 1328, le 6 octobre, à Damme : d'hermine plain, à la bordure engrêlée; au franc-quartier brochant chargé d'un cavalier armé, galopant à dextre, la lance haute. L. : *S Walteri Militis* (Chartes des comtes de Flandre, Nos 1338, 1349, 1448).

— *Jacobus Ridder*, échevin d'Arnhem, 1339 : deux étoiles en chef et une force de tondeur en pointe. L. : ✠ *S' Iacobi Ridder* (Arnhem, Commanderie de Saint-Jean).

— *Otto dictus Riddere*, échevin de Saint-Trond, 1353, 60, 6; *mansionarius curie domini Liberti Curialis, presbiteri*, 1353 : même écu qu'*Otto*, 1313, brisé d'un lambel à cinq pendants. Le sceau porte : *Riddere* (Abb. de Saint-Trond) (Pl. 23, fig. 638).

— (Arnould die), doyen de l'église Saint-Jean, à *Wijc*, 1384 : trois merlettes. Derrière l'écu émerge une Vierge, tenant l'Enfant Jésus. Le tout sous un dais. L. : *S Arnoldi Ridder pbri* (Chartes des ducs de Brabant).

— (Jean dije), échevin de *Velop* (Velp, Brab. sept.), 1397 : deux fasces, accompagnées de trois étoiles, 2 en chef, 1 en cœur, et d'une merlette au point du chef. L. : . . . *Ian van den Bac* . . . (Dusseldorf, *Clèves-Mark*, N° 609) (Pl. 23, fig. 639).

— (*Jan die*), écoute de *Werconden* (?), 1397 : trois roes d'échiquier, accompagnés au point du chef d'une étoile. L. : ✠ *Sigillum Jan de Ridder* (Holl.).

— Pierre le *Ruddere*, prêtre, chapelain de la chapelle fondée dans l'hôtel du duc de Bourgogne, à Bruges, 1399 : trois losanges, surmontés d'un lambel. L. : . *Petr* *is* (= *Militis*) (C. C. B., Acquits de Lille, l. 401).

— *Johannes Ridder*, échevin de Louvain, 1420, 1, 2, 3 : plain; au chef plain; à la cotice échiquetée brochant sur l'écu. L. : *S' Iohannis Riddere scabi löv* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).



Fig. 1.



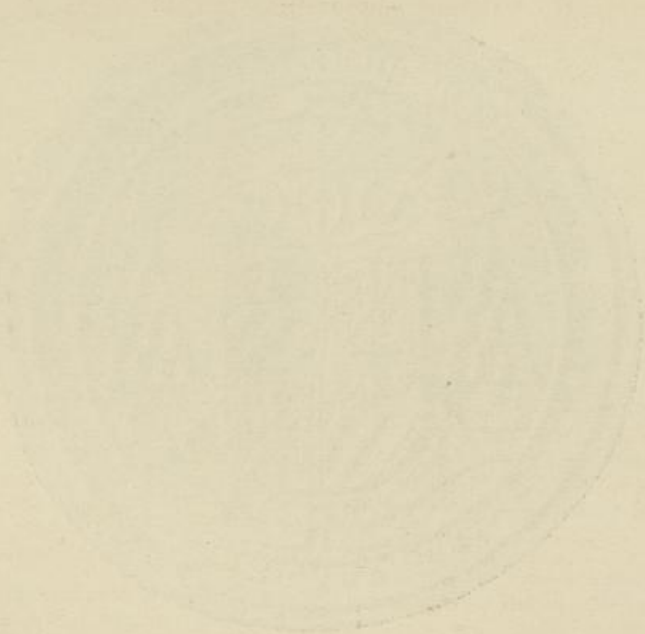
Fig. 2.

Pl. CXLVIII.

Fig. 1. Antoine Perrenot, cardinal de Gran-
velle (1573),

Fig. 2. Mathieu van den Hove (1652),

} archevêques
de
Malines.



Ridder (Wijnant) (tout court), échevin d'Arnhem, 1443, 8 : trois forces renversées, accompagnées en cœur d'une rose (*Geld.* et Notre-Dame, Anvers, Chap., *capsa rer. extraord.*).

— Jacques de *Ruddere* reçoit une rente viagère sur le domaine de Courtrai, 1462 : un cheval passant, surmonté d'un lambel. L. : p de (C. C. B., Acquits de Lille, l. 391).

— (Gérard) (tout court) déclare avoir acheté, de *Delia ther Kijnder*, veuve de son père, Guillaume Ridder, sa belle-mère, une rente sur un bien à Oosterholt (en Overbetuwe), bien dont la moitié appartient à sa sœur, Gertrude Ridder, et à Roger van Rossum, son mari, 1535 : trois besants, ou tourteaux (*Geld.*).

— Paul de *Riddere*, *scepen mijns heeren Sincte Peeters ende Abts van Corbij inde prochie van Nederijssche* (Neerijssche), 1552, 4 : un sautoir engrêlé, accompagné en chef d'une feuille de tilleul, renversée, sans tige. C. : une tête et col d'animal (dragon?). L. : *S Pavels de Riddere* (M. Max. de Troostembergh d'Oplinter).

— Jacques de *Riddere*, échevin de Malines, 1600, 3, 4, 5 : coupé; au 1^{er}, une aigle; au 2^d, un lion naissant. C. : une tête et col de béliet entre un vol (Malines).

— Adrien de *Riddere*, un de deux *lathen van den hove van den Broecke, competerende derfgenamen van wijlen Franchois van den Cruijce, binnen Bouchout* (près d'Anvers) *resorterende*, 1629 : un sautoir, accompagné en chef de trois (2, 1) étoiles, à senestre d'une roue et en pointe de trois trèfles, mal ordonnés (le canton dextre plain). L. : *Adriaen de Ridder a* (A. G. B., Mélanges) (voir **Beaumez**).

RYDE, voir **Ridde**.

Rideal (et *Rideauz*) (*Johans*), faisant fonction de bailli de Namur, 1384; *messire Jehans Rideauls de Frocour* (Frocourt), chevalier, homme de fief du comte de Namur, 1397 : un losange en chef à dextre et deux roses, 1 en chef à senestre, 1 en pointe. C. : une tête et col de chien braque, colleté. L. : 1397 : *S Ieh avs de Frocovr* (Namur, Nos 1168, 1267) (voir **Pontillas**).

Compléter et rectifier en conséquence les détails donnés au nom de **Frocourt**.

Rideauls, }
Rideauz, } voir **Rideal**.

Ridelet, voir **Frocourt**.

RIDEVE, voir **Ledeberg**, **Meldert**.

Riebeeck (Jean van) scelle un acte de la famille van Giessen, 1564 : écartelé; aux 1^{er} et 4^e, une force,

les pointes en haut; aux 2^e et 3^e, deux fascés. C. : un oiseau essorant. Le sceau porte le millésime 1564 en chiffres arabes (1564) (*Geld.*) (Pl. 23, fig. 640).

RIEDE, voir **Liesveld**.

Riedel, Philippe-Albert *Riedel*, curé d'*Heverlez* (Héverlé), évêché de Malines, district de Louvain, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens afférents à sa cure, qui relève de l'abbaye de *Perck* (Parcq), 1787, le 4 avril : d'or à trois (2, 1) tertres; au chef de gueules chargé de deux demi-vols affrontés. L'écu ovale. C. : un demi-vol (cachet, sans L., en cire rouge) (C. C. B., reg. 46556).

Rieghe (*Verdeboud*) (voir **Poele**), 1292 : six (3, 2, 1) besants, ou tourteaux. L. : *Segel Riegh.* (Chartes des comtes de Flandre).

Exemple, rarissime, d'un sceau dont la légende ne renseigne pas le prénom.

— (Pierre), bourgeois d'IJsselstein, 1416 : deux fascés bretessées et contre-bretessées, surmontées au point du chef d'une croisettes. L. : *Sigillo Pieter Rieghe* (Holl.).

RIELE (Mathieu van), jadis prisonnier à Basweiler, sous le comte de Sponheim; i. t. : 266 moutons, 1374 : une fasce vivrée, accompagnée de trois (2, 1) besants, ou tourteaux. L. : *Maleys van Peighe* [le?] (Chartes des ducs de Brabant) (Pl. 23, fig. 641).

Rielen, voir **Werve**.

Riempst (Jean van), échevin de Maestricht, 1339 : trois pointes flamboyantes. T. : un ange. L. : *Johan v. Rty* (Chevalier Camille de Borman, à Schalkhoven) (voir **Tweenberghen**).

Riemsdijck (Michel van), témoin de Roger van *Honpel*, 1443 : une aigle éployée, accompagnée au point du chef d'une étoile à cinq rais (*Geld.*) (Pl. 23, fig. 642).

Honpel = Hönnepel.

— (*Jelij*s van), juge entre Meuse-et-Wahal, 1531 : une aigle éployée et une bordure (simple). C. : un panache de plumes, issant d'une cuve. L. : *S Gelis v Rimsdich* (ibid.).

RIJENEN, voir **Kessel**.

Riet, voir **Rijt**.

Rietberg, voir **Lippe**.

Riethoven (Nicolas van) (et *Rijt*—), 1374, 9 : trois tierces; au chef chargé d'un lion issant du champ. L. : *colay de Riithoven* (Chartes des ducs de Brabant et Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

Riethoven (Nicolas van) (*Rijthoven*), 1383, 96, 8, 9, 1400 : trois tierces abaissées, la 1^{re} sommée d'un lion issant (Hôpital Sainte-Elisabeth, *Buitengoeden*, c. I-III, et Notre-Dame, Anvers, Chap., *capsae* 6-10).

— Henri van *Rijthoven*, 1423, 5 : même écu (Hôpital Sainte-Elisabeth, *Ibid.*, c. II).

Ces Riethoven scellent en qualité d'échevins d'Anvers.

Rieu, *Dominus Gosuinus dictus van den Rieuwe, miles*, échevin de Bruxelles, 1403 : coupé; au 1^{er}, un écusson à deux fasces, posé à dextre; au 2^d, plain. C. : une tête et col de bœuf de . . . , terminé en volet de . . . (apparemment d'un autre émail que le C.). L. : *S Goes . . . ni de Riev* (G., c. VI, l. 18).

— (*Gilchon de*) tient, du seigneur de Wavre, un fief *iltec*, 1470 : deux petits chevrons alésés, le 1^{er} renversé, entrelacés, en chef, et un croissant en pointe (Av. et dén., N° 1928).

— *Henrare du Ryeu*, échevin de Temploux, 1499 : écartelé; aux 1^{er} et 4^e, une rose; aux 2^e et 3^e, une barre entre deux filets en barre. L. : *S Henry du Ryu* (!) (Namur, *Salzennes*, c. 317).

— (Nicolas du), homme de fief du Hainaut et de la cour de Mons, 1602 : une anille, accompagnée de trois coquilles. T. dextre : un homme sauvage, tenant sa massue, basse, de la main dextre. L. : *S Nicolas du Ri . . .* (Hospices de Soignies, à Soignies) (voir *Carlier, Schaedbroeck*).

RIEUWE, voir **Rieu**.

RIEUWENCHEA[U]L, voir **RIWE[N]-CHIAL**.

Rijff (Guillaume), docteur-ès-deux-droits, juge de l'Electeur de Brandebourg, dans la *Duffelt* (Duffel) (Gueldre), 1676 : trois fasces. C. : un vol (*Dusseldorf*, Chap. de *Bedbur*, N° 135).

Riffars dou POSTICH (*Jehans*), homme de fief du Hainaut, 1378 : un lion léopardé, en arrêt (Chartes des ducs de Brabant).

Riffart (Gilles de), « seigneur foncier et du fief de *Bodenge* » (Bodange), en partie, remet, au roi de France, le dénombrement d'un tiers de la seigneurie de Bodange (prévôté de Bastogne), 1681 : écartelé; au 1^{er}, un sautoir engrêlé, accompagné au flanc dextre de . . . (annelet, rose?); au 2^e et 3^e, une bande de cinq losanges; au 4^e, un sautoir engrêlé (non accompagné). C. cassé. Sans L. (cachet en cire rouge) (C. C. B., 43713).

Rigaudrye, *Anthoine delle Regaudrie*, échevin de la haute cour de Liernu, 1528 : une rose à six feuilles. L. : * S * *Anthoi de Rigadrie* (Abb. de la Ramée, Etabl. relig., c. 3173, A. G. B.).

Rigaus, voir **NOVILLE**.

Rijhove, voir **Meldert**.

Rijcaert (Corneille), fils de Corneille, tient, du comte Flandre, du chef de la seigneurie de Wesseghem, un fief à Ursel, 1317 : une oie (Fiefs, N° 10880) (voir *Rikart, Rijckaert*).

Rikart, voir **Maxenzele, Rijcaert, Rijckaert**.

Richartz (Melchior-Rutger), curé de Gelsdorf, archevêché de Cologne, scelle une déclaration de baptême, 1783 : un oiseau, perché sur une branche sèche. L'écu, ovale, dans un cartouche. Couronne à cinq fleurons (cachet, sans L., en cire rouge) (Office fiscal de Brabant, reg. 343).

Rijckaert (Louis), homme de fief de la châtellenie du Vieux-Bourg, à Gand, 1477, 92 : une croix, accompagnée au 1^{er} canton d'une cotice engrêlée. L. : *S Lodewic Riquaert* (C. C. B., Acquis de Lille, l. 116, 229) (voir *Rijcaert, Rikart*).

Rij[c]k, Rike, *Robinus Dives*, échevin de Saint-Trond, 1261 : dans le champ du sceau, une aigle éployée (Abb. de Saint-Trond, c. 2).

— *Stalin le Rike*, homme de fief de Flandre, scelle un acte du bailli d'Ypres, 1284 : une rose à six feuilles. L. : * *Stalini Rike* (Namur, 171).

— *Egidius dictus Rijke*, échevin de Louvain, 1337, 8 : trois pals; au chef chargé d'une coquille. L. : * *S' Egidii dicti de Rike scabi lovan'* (Chartes des ducs de Brabant et Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

— *Egidius dictus Rijke (Rike)*, même qualité, 1364 (n. st.), 64 : même écu. L. : * *S' Egidii dicti de Rike scabini lovanie'* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain, et M. Rouffart).

Sur certains sceaux, ainsi que sur les précédents, la coquille est placée au point du chef, sur d'autres à dextre.

— Pierre de *Rike*, bailli de l'église Saint-Bavon, à Gand, dans la seigneurie de Saint-Bavon, 1361, 2 : un lion. C. : un lion issant d'une cuve (*Saint-Bavon*, fonds de Lokeren).

— Daniel de *Rike*, homme de fief du sire de Rotselaer, 1366 : trois pals; au chef chargé à dextre d'un écusson au sautoir. L. : *S' Danielis d'ci Dives* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

Ce sautoir pourrait bien être échiqueté et représenter les armes du lignage de Steen.

— Gilles *die Rike*, maieur de Louvain, 1367 : trois pals; au chef chargé d'une coquille. L. : *Gillis de Rike* (Chartes des ducs de Brabant, N° 2149) (voir **Gracht**).

Gillis de Rike est cité comme maieur de Louvain, dans un acte de 1368, qu'il ne scelle pas lui-même (Chartes des ducs de Brabant).

- Rij[c]k, Rike.** *Johannes dictus Rike*, échevin de Louvain, 1369 (n. st.) : trois pals ; au chef chargé à dextre d'une coquille. L. : *S' Iohis dicti Rike scabini lo* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).
- *Willelmus Rike*, même qualité, 1369, 70 (n. st.), 1, 2 (n. st.), 2 : même écu. L. : *S' Willmi dci Rike scabi lovanien* (Ibid., et Léproserie de Terbanck, Etabl. relig., c. 4722).
- *Willelmus Rike junior*, même qualité, 1371 : trois pals ; au chef chargé de deux coquilles. L. : *S' Willmi Rike iunioris scabi lov* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).
- *Egidius dictus Rijcke*, armiger, se déclare, avec d'autres, débiteur envers un lombard, 1373, 7 septembre : trois pals ; au chef chargé d'une coquille. L. : *S' Egidii dicti Rike* (Chartes des ducs de Brabant, N° 2481).
- Elisabeth, veuve de Gilles *Sriken*, jadis prisonnier à Bäsweiler ; i. t. : 350 moutons, 1375 : trois fleurs de lis, au pied coupé, accompagnées de six billettes, trois rangées en chef, 2 aux flancs, 1 en pointe. L. : *S' Lisbet Tsricken* (Ibid.).
- Guillaume *die Rike*, échevin de Louvain, 1370, 3 : scelle, à Louvain, parmi les marchands (*comannen*), un acte du receveur de Brabant, 1377 : trois pals ; au chef chargé à dextre d'une coquille. L. 1373 : *S' Willmi dci Rike scabi lovanien* (M. Rouffart, Chartes des ducs de Brabant et Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).
- Simon de *Rike*, chevalier, homme de fief du château et Vieux-Bourg de Gand, 1387 : un lion, à la queue fourchée, chargé de . . . L. : *S' Simos de Rike* (Fiefs, N° 2672).
- Pierre de *Rike*, homme de fief du château, etc., de Gand, 1387 : un lion, à la queue fourchée, chargé d'un maillet (?). C. : un lion, à la queue fourchée, issant d'une cuve. L. : *S' Petri Divitis* (Ibid.).
- *Ludovicus Rike*, échevin de Louvain, 1399 : écartelé ; aux 1^{er} et 4^e, trois pals ; au chef de quartier plain ; aux 2^e et 3^e, une fasce et un lion brochant, issant du bord inférieur de la fasce. L. : *S' Ludovici Rike scabini lov* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).
- Gilles de *Rike*, homme de fief de Henri, seigneur d'Héverlé et d'Oplinter, chambellan héréditaire de Brabant, 1403 ; Gilles de *Rike*, marchand de la duchesse de Brabant, dans la chambre des tonlieux, à Louvain, 1422 : même écu, mais brisé d'une fleur de lis, au pied coupé, brochant en cœur sur l'écartelure. Ledit écu sommé d'un arbre et accosté de deux léopards lionnés, assis. L. : *Sigillv Egidii Rike* (Léproserie de Terbanck, à Héverlé, Etabl. relig., c. 4720, A. G. B., et Chartes des ducs de Brabant).
- Rij[ck], Rike.** *Egidius Rike*, scelle parmi les *coop-liden* de la duchesse, à Louvain, 1404 ; échevin *illec*, 1405, 8, 9, 12, 13, 14, 21, 22, 3, 6, 7, 30 : écartelé ; aux 1^{er} et 4^e, trois pals ; au chef de quartier plain ; aux 2^e et 3^e, une fasce et un lion brochant, issant du bord inférieur de la fasce. Une fleur de lis, au pied coupé, brochant en cœur sur l'écartelure. L., 1404-30 : *S' Egidii Rike scabini lovaniensis* (Chartes des ducs de Brabant, Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain, et *Heijlisse*) (Pl. 23, fig. 643).
- *Ludovicus Rijke*, échevin de Louvain, 1420, 40, 1, 4 : même écu, sans la fleur de lis. L. : *S' Ludovici Rike scabini lovanievis* (!) (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain, et *Heijlisse*).
- Louis *die Rijke*, receveur du duc *illec*, 1423 : même écu. C. : une tête et col de bœuf. L. : *Sig' Ludovici dicti Rike* (Chartes des ducs de Brabant).
- Pierre de *Rij[ck]*, homme de fief de la châtellenie du Vieux-Bourg, à Gand, 1436, 70 (n. st.), 71 (n. st.), 80 : d'hermine à la bande, chargée de trois roses. S. senestre : un griffon. L. : *S' Pieter de Rike* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 109, 113, 116, 118).
- Jean de *Rijcke*, fils de Jean, déclare tenir, comme successeur de Jean de *Rijcke*, fils d'Antoine, un fief à Haesdonck (relevant de la cour du pays de Waes ?), 1527, le 28 avril ; de Jean van *Ex[s]aerde*, fils de Martin, deux fiefs, du chef de sa cour de ten Berge, à Haesdonck, 1527 : un trèfle. L. : *S' Ian de Ryke Ians zone* (Fiefs, Nos 6498 et 6377).
- Antoine de *Rijke*, fils de Jean, tient un fief, de ladite cour de Jean van *Exaerde*, 1527 ; Jean de *Rijcke* scelle pour lui : un trèfle. L. : *S' Ian de Ryke Ians zone* (Ibid., N° 6386).
- Jean de *Rijke*, fils d'Antoine, tient, du comte de Flandre, un fief à Haesdonck, 1527 : dans le champ du sceau, une fourche, accostée de deux étoiles (Ibid., N° 6388).
- *Gillis de Rijcke*, échevin de la *vierschare van der Schelden*, scelle un acte des tenanciers de Josse de *Ketelboetere*, qui font, avec celui-ci, un accord au sujet des redevances à lui payer, du chef de son fief s'étendant en la paroisse d'Elseghem et mouvant de la seigneurie de *ter Schelden*, appartenant à sire Adrien de Gavere, seigneur de Masmy-Saint-Pierre, van der Donck, Laerne, etc., 1535, le 1^{er} mars (v. st.) : trois oiseaux essorants. L. : . . . *llis de . . cke* (B. R., C. G., Portef. 2107).
- Martin de *Rijcke*, échevin du métier de Somergem, 1542 : un huchet (C. C. B., Acquits de Lille, l. 118).
- *Henrick de Rijcke, de jonghe*, échevin de Louvain, 1544, écartelé ; aux 1^{er} et 4^e, trois pals ; au chef de quartier chargé d'une coquille ; aux 2^e et 3^e, une

fasce et un lion brochant, issant du bord inférieur de la fasce. L. : *S Henrici de Riike scabi Iovani* (Etabl. relig., c. 3609, A. G. B.).

Rij[c]k, Rike. Jean de *Rijcke*, échevin de Louvain, 1334 (n. st.) : écartelé; aux 1^{er} et 4^e, trois pals; au chef de quartier chargé d'une coquille; aux 2^e et 3^e, une fasce et un lion brochant, issant du bord inférieur de la fasce. L. : *S Ian de Riike schepenne* (!) (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

— Jean de *Rijcke*, fils de Guillaume, lieutenant de la compagnie du capitaine van Rollegem, au service des archiducs, tient, du comte de Flandre, par achat de maître Jean van den Velde, marié à damoiselle Anne van Overbeke (fille du damoiseau Antoine), 18 bonniers, appelés la seigneurie de 't Hamervelt, à Saint-Nicolas (Waes), avec rentes seigneuriales, bailli, tenanciers, etc., le 14 juillet 1603 : trois chevrons, celui du milieu chargé de trois besants, ou tourteaux. C. : un vol (?) (Fiefs, N° 7076) (voir **Brakel, Coeman, Quaderebbe**).

Rijkeghem (Guillaume van), tuteur de son fils, *Stevekin*, qui tient des fiefs de la seigneurie de Pitthem, 1502, 14 : une fourche, les fourchons reliés au milieu par une tige transversale, ladite fourche accompagnée en chef à senestre d'un trèfle et accostée en pointe de deux étoiles. L. : *S W m* (Fiefs, Nos 10730 et 43).

L'acte de 1514 appelle ainsi le seigneur de Pitthem : *Edele ende eerwerdighen Joncker Joncker Willem van Claroudt, heere van Putthem, etc.*

Rijckel. *Lamken van Rikele*, jadis prisonnier à Basweiler, sous le sire de Diest, 1374 : le sceau est tombé (Chartes des ducs de Brabant).

Le 12 février 1455 (n. st.), devant les échevins de Bruxelles, *Henricus de Wildere, filius quondam Arnoldi de Wildere, domicella Cristina de Oerbeke* (Oirbeek), *dicta van den Putte, filia quondam Ricardi* et de feu *domicella Elisabeth de Wildere*, sœur dudit *Henricus, Johannes de Langel*, mari de ladite *Cristina, domicella Katherina de Oerbeke, dicta van den Putte*, sœur germaine de la précédente, et *Gerardus de Rikel* (Rijckel), mari de ladite *Katherina, Henricus de Kersbeke* (Kersbeek), *filius quondam domini Johannis de Kersbeke, militis*, transportent, moyennant un cens, à *dominus Franco dictus van der Straten*, prêtre, fils de feu *Johannes*, au profit de *domicella Elisabeth de Coudenbergh*e, fille de feu Jean, des parties d'une propriété qu'ils possèdent, en commun, à Bruxelles (Fonds de Loquenghien, c. 8, A. G. B.).

— (Damoiseau Charles van), échevin de Saint-Trond, 1379 : un lion contourné. C. : un lion issant d'une cuve. Le sceau porte : *van Ryckel* (Abb. de Saint-Trond, c. 11).

— (Henri van), échevin de la seigneurie de *Kerckum* (Kerkom, Limbourg), 1626; se sert du sceau d'un Jean van Rijckel : un lion et un semé de billettes. C. : deux oreilles d'âne (Ibid., c. 14) (voir **Can-nart, Oirbeek**).

D'après **HEMERICOURT**, de la dixième fille de sire Ivain de *Montferant*, sont issus chez de *Glennes* (Gelinden) et de *Rycle* en la *Conteie de Louz* (Looz) qui portent d'or a lyon de sable . . . (SALBRAY, p. 267).

L'armorial manuscrit de Saint-Trond donne à Rijckel deux blasons : I^r, d'or au lion de sable, lampassé de gueules; II^r, de gueules au lion d'or.

Les barons et écuyers de Rijckel, en Belgique, portent : d'or à trois lions de sable, armés et lampassés de gueules. Couronne de baron pour le titulaire. Pour les autres descendants : Cq. couronné. C. : un lion de l'écu issant.

Devise : *Generose et prudenter*.

Rijcken (Elisabeth), femme d'Evrard van Bommel, 1496 : une fasce onnée. L. : *S' Lisbet Ricken* (!) (*Geld.*).

Rij[c]kere. Jean de *Rikere* reçoit, du duc de Bourgogne, une rente viagère sur le domaine de Courtrai, 1446 : trois chevrons, accompagnés de quinze (6, 3, 3, 1) besants, ou tourteaux (C. C. B., Acquis de Lille, l. 391).

— Roger de *Rikere* reçoit une rente sur ledit domaine, inscrite sur la vie de damoiselle *Martine Maelfeijt*, femme de Bernard van den *Raporte*, rente qu'il avait achetée de Perceval van *IJseghem*, qui l'avait héritée de Guillaume *Maelfeijt*, 1445, 7, 8; reçoit une autre rente avec maître Jean de *Rikere*, 1447, 8 : même écu, mais le besant, ou tourteau, de la pointe remplacé par un croissant. S. senestre : un griffon. L. : *S Roeger de Ri . . .* (Ibid.).

— Jean de *Rikere*, reçoit une rente sur ledit domaine, 1462 : même écu que Jean, 1446. T. dextre : une damoiselle (Ibid.).

Rijkevorsel (Les échevins de), 1779 : trois losanges. L'écu, affectant la forme d'un triangle, posé sur une de ses pointes, accosté des lettres R—V. Sans L. (empreint sur papier, plaqué sur une hostie) (Office fiscal de Brabant, reg. 347, f° 182).

Rikier (Jean), échevin de Malines, 1323 : une feuille de tilleul, sans tige, renversée, en chef à dextre et deux croissants, 1 en chef à senestre, 1 en pointe (Malines) (Pl. 23, fig. 644).

Ricolf, voir **Riquolf**.

Ricquart, voir **Saint-Augustin**.

Riccoso (Pighetti de) écrit, en français, de Paris, 1707, le 9 août, une lettre au financier-marchand Gasparini, à Bruxelles : tiercé en fasce; au 1^{er}, d'or à l'aigle couronnée; au 2^d, parti; *a*, d'or à trois (2, 1) fleurs de lis; *b*, d'or à trois boules mal ordonnées, la 1^{re} chargée d'une fleur de lis; au 3^e, d'azur au lévrier, colleté, bouclé, élané. L'écu, ovale, dans un cartouche, sommé d'une couronne à cinq perles (cachet, sans L., en cire rouge (Bruxelles).

Rijcx (Jean), *dunherdre* et lieutenant de *l'opperdun-*



Fig. 1.



Fig. 2.



Fig. 3.

Pl. CXLIX.

Fig. 1. André Cruesen (1659),

Fig. 2. Alphonse de Berghes (1672),

Fig. 3. Thomas-Philippe (de Hénin) d'Alsace,
(1728),

} archevêques
de
Malines.



herdre de Flandre, 1396, 99; Jean *Rijx*, lieutenant et receveur de Jean de *Casant*, *guarennier des guarennies* du duc de Bourgogne entre L'Ecluse et le métier de Bergues (-Saint-Winoc), 1397: une fasce, accompagnée de trois (2, 1) roses. L.: *Sigillum Ian* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 38 et 88).

Rijcx (Josse) reçoit une rente sur l'espier de Bruges, pour Jean *Losscaert*, 1479, 84: une étoile. L.: *S Ioes f Woutere R* (Ibid., l. 379).

— (Godefroid), abbé de Saint-Nicolas, ordre de Prémontré, à Furnes, évêché d'Ypres, province de Flandre, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens afférents à son abbaye, 1787, le 10 avril: un chevron, accompagné de trois aiguères. L'écu, ovale, dans un cartouche, sommé d'une mitre et posé sur deux crosses, passées en sautoir (cachet, sans L., en cire rouge) (C. C. B., reg. 46671).

Rillaer. *Otto de Rijlaer*, échevin de Louvain, 1288, 97: trois pals; au chef chargé d'une feuille de tilleul, renversée, sans tige. L., 1288: ✠ S' *aer lov* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain, et *Afflighem*).

— *Johannes de Rilar, junior*, échevin de Tirlemont, 1324: de vair; au franc-quartier chargé de deux fleches, passées en sautoir (Abb. d'Oplinter, A. G. B.).

— *Henricus dictus de Reijlaer*, homme de fief de *Radulphus dictus de Reedinghen*, 1350: trois pals; au chef chargé de deux feuilles de tilleul, renversées, sans tiges. L.: *va' Riler* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

L'acte a trait à une terre in *Assenbeemde*.

— Jean van *Rielaer*, jadis prisonnier à Basweiler, sous sire Jean Godenarts; i. t.: 100 moutons, 1374: trois pals; au chef chargé à dextre d'une aigle (le côté senestre est fruste, mais il n'y avait probablement rien de plus en chef). L.: $\text{✠ S Iohannis dci de Rielaer}$ (Chartes des ducs de Brabant).

Rijm, voir *Belle*.

GELRE donne à *Her Symon Rüm*, sans indication de nationalité: d'argent au léopard honné de gueules, couronné de sable. Volet d'argent. C.: un chapeau d'argent, retroussé de gueules, garni de deux têtes de more (non tortillées), les cheveux de gueules, adossées, les cols allongés, cerclés d'argent.

La mayson surnomé RYM: d'or, au léopard lyoné de gueulle, lampassé et armé d'azur (CORN. GAILLIARD, *L'Anchiene Noblesse de la Contée de Flandres*).

Rijmenam. *Willelmus dictus de Rijmenam*, échevin de Louvain, 1363, 4: trois têtes de licorne; au franc-quartier brochant chargé d'un sautoir engrêlé, accompagné en chef d'une lettre *R*. L.: $\text{✠ S' Wilhelmi de Rymenam scabi lovan'}$ (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

— Les échevins de *Rijmenant*, 1609: écartelé; aux

1^{er} et 4^e, trois merlettes (*Oudart*); aux 2^e et 3^e, trois fleurs de lis (complètes) (*Wesemale*). C.: une merlette entre un vol. Sans légende (*Malines*) (Pl. 23, fig. 643).

Rimburg, voir *Merode*.

RYMSHEIM, voir *Ringsheim*.

Rijn (Etienne van den), fils de Jean, échevin de Wezel (Gueldre), 1440: de . . . à l'écnsson plain, accompagné de trois (2, 1) étoiles. T. dextre: un homme sauvage, assis, appuyant sa massue sur l'épaule dextre (*Geld.*) (Pl. 23, fig. 646).

— (Guillaume van) (!) (fils de *Wolffert*), échevin de Rotterdam, 1317: trois crémaillères contournées. C. fruste; on voit un vol. L.: *S Willem Wolfferts* (U.).

RIJNBERCH, voir *Boppard*.

RINE (Jean van den), receveur de Jacques de *Winghene* (Wijngene), seigneur de *Goolscamp* et d'*Arssebrouc* (Assebrouck), pour cette dernière seigneurie, reçoit une rente sur l'espier de Bruges, 14 . . . : un fer de moulin, accompagné de six billettes, rangées en orle. T.: un saint Jean, portant de la main droite un *Agnus Dei*. L.: *S Ian van d . . . ine* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 42).

— (Jean de *le*), reçoit, pour le même seigneur, une rente sur ledit espier, 1441: un fer de moulin, accompagné de huit billettes, rangées en orle. S. senestre: un griffon. L.: *Rine* (Ibid., l. 378).

— (Nicolas van den), clerc de la *vierschare* du Franc de Bruges, 1469, 71: même écu. S. senestre: un griffon accroupi. L.: *S Clais van den Rine* (Ibid., l. 44).

— *Sanders van den Rijnne*, fils d'Etienne, déclare tenir, de la cour féodale de Thielt, appartenant au comte de Flandre, un fief, de 22 bonniers, s'étendant à *Zuvezeele* (Swevezele) et à *Wijnghene* (Wijngene), fief comprenant une rente seigneuriale, des hommages, le droit de tenir un bailli, etc., fief que, de l'aveu dudit Etienne, *Sanders* a reçu, le 14 octobre 1549, de son oncle, Jean van den *Rijnne*, 1549, le 30 octobre: écartelé; aux 1^{er} et 4^e, une anille et un semé de billettes; aux 2^e et 3^e, trois . . . (?). Une étoile brochant en cœur sur l'écartelure. C.: une aigle issante. L.: *S Sanders vā de Ryne* (Fiefs, N° 9381).

RYNEES (Thomas de), chevalier, homme du comte de Namur, 1355 (n. st.): une fasce, chargée d'une molette et accompagnée de trois (2, 1) roses. L.: *S Thomas de Helg* (Namur, N° 789).

RINES, voir *Bruiant*.

Rijnestein. Jean van *Rinestajjn* (*Rinesteijn*), chevalier, reçoit, du Brabant, une indemnité du chef de la bataille de Basweiler, 1380; reçoit, du même, un paiement, par son parent (*nebe*), sire Paul van *Haestrecht*, 1385; voir **IJzendoorn**, 1394 : deux fasces bretessées et contre-bretessées et une bordure engrêlée. C. : une tête et col d'âne. L. 1380 : *S' Iohis de R.* (Chartes des ducs de Brabant et Dusseldorf, *Clèves-Mark*, N° 579) (Pl. 23, fig. 647) (comp. **RIINSWALDE**).

GELRE donne à *Her Jan van Rijnesteijn*, homme de l'évêque d'Utrecht : d'argent à deux fasces bretessées et contre-bretessées de gueules; à la bordure engrêlée de . . . (non colorée). C. : une tête et col d'âne de gueules (terminés en volet), langué d'argent, les oreilles d'argent à l'extérieur et de gueules à l'intérieur, et entouré d'un bourrelet d'argent.

RINGBERCH, voir **Merode**.

RIJNGHELBERGHE (Bernard van), homme de fief du sire de Rotselaer, 1441 : dix (3, 3, 3, 1) annelets (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain) (voir **Ringenberg**).

Ringenberg. Sweder van *Ringelinberg*, 1247 : type scutiforme; dix (3, 3, 3, 1) annelets. L. : ✠ *Sigil-vm Svederi* (!) (Dusseldorf, *Col.*, N° 110) (voir **RIJNGHELBERGHE**).

Ringhelden van BESSELANT (Jean), jadis prisonnier à Basweiler, sous le drossard de Luxembourg; i. t. : 600 moutons, 1374; dit sceller de son propre scel : parti; au 1^{er}, un demi-écusson plain, mouvant du parti; au 2^d, un demi-sautoir, mouvant du parti, accosté de neuf croisettes recroisetées, au pied fiché, côtoyant le demi-sautoir. L. : ✠ *S Clas Poly castreninschon* (*quid?*) (Chartes des ducs de Brabant) (Pl. 23, fig. 648).

Ringoet (Laurent), mari de Cornélie van den Broecke (fille de Henri), qui tient, du château de Termonde, un fief à Denderbelle, 1513 : un gland, tigé et feuillé, surmonté de deux roses. Le bas de l'écu est cassé. L. : *S Lavwe* (Fiefs, N° 3626).

Rhingrave, voir **Rheingraf**.

Ringsheim. *Emelrich van Rymshaim*, chevalier, et *Reymar*, son fils, tiendront en fief du duc de Juliers, *unse huys Vlaenersheim* (Flamersheim) *mit dem vurburge ind vestenen, want die hertzoge van Guilge . . . verzege hait up alsulche bruchge as erne gebruchgt wairen van unsme huse . . dat sin offenedich huys is*, 1358; le père : une fasce, surmontée d'un lambel. L. : . . . *melrici de Rinsheym*. Le fils : une fasce, surmontée à senestre d'une étoile à cinq rais. L. : . . . *imeir . . . Rinshe . . .* (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N° 628) (voir **Ketge**, **RYNSHEM**).

RININGHE (*Elijas van*), chevalier, scelle un acte du comte de Hollande, 1293 : trois aigles. L. : *S Elie e . . . ninge* (Hollande).

RYNCHUSEN (*Her Heinrich van*), *kirchere zo Gerishem* (Gerresheim) 1372 : une fasce, accompagnée de trois (2, 1) annelets. L. : ✠ *S' . . . r in . hesen* (Dusseldorf, Chap. de Dusseldorf, N° 47).

Rijnck (Josse de), tuteur de *Hannekin* de Rijnck (fils de Barnabas), remet, pour celui-ci, le dénombrement d'un fief à Pitthem, relevant du comte de Flandre, du chef de la cour de Thielt, 1530, le 8 mai : une paire de ciseaux ouverte, les pointes en haut. L. : *Ios de Ri . . .* (Fiefs, N° 9467).

Rinkveld (?), voir **RENCVELT**.

RINGVELT, voir **Quaderebbe**, **RENCVELT**.

RYNSHEM (Jean van) donne une quittance au duc de Brabant, 6 février 1417 (n. st.), à Bruxelles : une aigle. C. : une aigle issante. L. : *Segel Iohan v che* (Chartes des ducs de Brabant) (voir **Ringsheim**).

Il tient une obligation du duc, ensemble avec le comte Robert de Virneburg et Werner van Vlatten.

Rynsch, voir **Heyden**.

RIINSWALDE (Robert van) (et *Ruijswalde*), burgrave van Montenaeken, chevalier, reçoit du Brabant une rente sur Dalhem, 1375, 6 : deux fasces bretessées et contre-bretessées et une bordure dentée. C. : une tête et col d'âne. S. : deux singes issant de l'encadrement du champ du sceau. L. : *S Roeb de* (Chartes des ducs de Brabant) (voir **Rijnestein**).

Rijnsvalde = Rijnswoude = Renswoude?

Rijnvisch. *Henris Rainvisc*, bourgeois de Gand, 1295 (n. st.) : dans le champ du sceau, deux poissons, posés en fasce et rangés en pal. le 1^{er} contourné, mordant, chacun, à un hameçon, les deux hameçons attachés aux extrémités de la même corde, posée en fasce entre les deux poissons (Chartes des comtes de Flandre).

— Philippe *Rijnvisch*, bourgeois de Gand, 1295 (n. st.) : trois poissons, posés en bande et rangés en barre. L. : ✠ *S' Philippi dei Rinvisch* (Ibid.).

— (*Everaerd*) reçoit une rente sur l'espier de Bruges, 1418, 21, 4 : six (3, 2, 1) poissons, posés en bande. C. : un poisson recourbé, engoulant le ca. S. : deux hérissons. L. : *Sigillvm Eueraerdi Rijnvisch* (C. C. B., *Acquits de Lille*, 1. 41 et 376).

— Jacques *Rivisch* (!) reçoit une rente sur ledit espier, 1446, 51, 2, 3, 6 : mêmes écu, C. et S. L. : *S Iacob vich* (!) (Ibid., 1. 378 et 379).

Riotte (Jehan), maître, 1525, 8; prêtre, bachelier-ès-droits, homme de fief du Hainaut et de la cour de Mons, 1536, 8, 41 : une hure de sanglier, surmontée d'une étoile et d'un croissant. T. senestre : un ange assis (Mons, Sainte-Waudru, c. I et Q).

Rypelbant (Arnould), homme du duc de Clèves, comte de la Mark, 1418 : un parti-émanché. L. : *oldi R. pelbant* (Dusseldorf, *Clèves-Mark*, N° 736).

Riquaert, voir **Rijckaert**.

Riquolf (*Pluenis*), homme de fief du comte de Flandre, au bourg de Bruges, 1396, 8, 1401, 3 : trois crosses (du jeu de crosse) renversées, les crochets à senestre, posées en bande, rangées en barre. L. : *S Plevnis Rico . . . If* (C. C. B., *Acquits de Lille*, 1. 38 et 39).

Rijsbergen, voir **Rover**.

Risoir. *Zeghere, heere van der Rijst ende van Bernissaert*, mari de *Belije van Maldighem* (Sibille van Maldegem), qui tient, du château de Courtrai, un fief à Belleghem, 1420 : un bandé et une bordure (simple). Cq. couronné. C. : une selle de dame (?). L. : *Seel Sohler dov Rysoir* (Fiefs, N° 1263) (voir **Gilly**).

— Jean, seigneur *dou Risoit* et de Bernissart, vend au receveur des domaines, à Hal, un arbre, pour les moulins de Hal, 1431 (n. st.) : même écu. C. cassé. L. : *Seel Ieh et sig'evr de Bernisaert ch'l* (Mons, *Domaines de Hal*, 1).

Voir, sur la seigneurie de Risoir, les *Annales du Cercle archéologique d'Enghien*, 1, p. 397. En 1455, Jean de *Silly* était seigneur de Risoir et de Bernissart.

RIJSSELE (*Hoste van*), homme du duc de Bourgogne, dans la châtellenie de Bergues (-Saint-Winoc), 1415 : plain ; au chef enclavé. S. senestre : un aigle. L. : *van* (C. C. B., *Acquits de Lille*, 1. 376) (voir **Lille**).

Par lettres patentes, données, à Bruxelles, le 21 avril 1462 (après Pâques), Philippe, duc de Bourgogne, ordonne à son huissier ou sergent d'armes de faire rentrer toutes les créances dues à Nicolas *van Risselle*, *notre franc monnoyer, demourant en nostre ville d'axelle* (d'Axel) (Chartes de l'Audience, c. 12, A. G. B.).

Rijsselinck (Josse), homme servant des hoirs de son père, Guillaume, tient, d'Adrien d'Aubermont, seigneur de Masnuy-Saint-Pierre, ter Donet, *van der Schelden*, ten Doorne, du chef de ten Doorne, un fief à Elseghem, 1391 : un chevron, accompagné de trois étoiles ; au chef chargé de deux merlettes (Elseghem) (Pl. 23, fig. 649).

RISTES (*Burnekinus de*), armiger, scelle un acte du duc Ferry de Lorraine, 1312 : plain ; au chef chargé de deux têtes et col de cygne, issant du champ. L. : *vin de Ri* (Lorr., *Blâmont*, B, 574, N° 23).

Rijswijk Guillaume van *Rijswijc* a reçu certains fiefs à *Oedwije* (sur le Rhin), *van eenen edelen man herenghyen van Henengh* (sire Guy de Hainaut?), 1301 : plain, au chef enclavé. L. : ✠ *S Willelmi . . . iiswüc* (Hollande).

GELRE donne à un *Jā (?) van Rijswic*, homme du « duc » de Hollande : de gueules à deux fasces bretessées et contre-bretessées d'argent. C. : un buste de more (non tortillé), vêtu de gueules, au collet d'or, à la place des oreilles deux cornes de bouf de gueules.

Rijswijk. Gérard van *Rijsswijck*, échevin d'Arnhem, 1365 : deux poissons adossés. C. : deux poissons en chevron renversé, les têtes en bas (Notre-Dame, Anvers, Chap., *capsa rer. extraord.*).

— Thierry van *Rijswick*, échevin de Nimègue, 1387 : une fleché, posée en barre, accompagnée de trois étoiles rangées en chef. S. senestre : un griffon (*Geld.*) (Pl. 23, fig. 630) (voir **BEESDE**).

Rijt. Jean van der *Riet*, jadis prisonnier à Basweiler, sous le sire de Vorsselaer ; i. t. : 80 moutons, 1374 : trois pals ; au franc-quartier . . . (fruste). L. : *S Iohan van der Rit* (Chartes des ducs de Brabant).

— (Jean van der), homme de la cour de Santhoven, 1454 : trois chevrons, accompagnés de trois étoiles (Malines).

— (Jean van der), échevin d'Anvers, 1438, 41 : une fasce bretessée et contre-bretessée ; au franc-quartier chargé de trois pals. T. dextre : un homme sauvage, appuyant sa massue sur l'épaule dextre (Notre-Dame, Anvers, Chap., *capsae* 1-3, 6-10 ; Hôpital Sainte-Elisabeth, *Builengoeden*, c. 1) (voir **Houte, Serjacobs**).

Rittersbeek. Pierre van *Rettersbeke* scelle, avec *Godard*, seigneur *zo der Heiden*, et Jean van Gronsveld, chevaliers, des quittances de celui-ci relatives à une rente sur Beek et les revenus de Fauquemont, 1371, 3 : une ramure de cerf et un lambel brochant (Chartes des ducs de Brabant).

— Léonard van *Retersbeke, knape van wapen*, caution pour *Reijnart van Hulsberch*, 1415 (?) : une ramure de cerf. L. : *S Lenart van Rieterbeke* (Ibid.) (voir **Retersbeek**).

Rive (*Meister Johann*) et sa femme, Catherine *vonn Westernholdt*, tiennent en fief, de l'abbé de Werden, les *Dickenn, Vischputtenn und Wallenn zu Hellinghaussenn*, etc., 1370 ; *der Ehrnachtpare und wollerfarne M. Johann Ryven* scelle un aveu de fief de François Ulenbroch, 1371 : un lévrier, colleté, rampant. Cq. couronné. C. : un vol, chargé d'une bande. L. : *S Iohan Rive* (Dusseldorf, *Werden*, N° 108) (voir **Waes, Westerholt**).

Un autre acte, de 1370, établit qu'il est fils de feu Bartolt Rive et qu'il a fait un partage avec son frère Herman (Ibid.).

Ryven, voir **Rive**.

Rivers, voir **Lannoy**.

Rivieren. *Karolus de Rivira, miles, fidelis de*

Marie de Brabant, comtesse de Juliers, dame d'Aerschot et de Vierzon, 1313 : trois fleurs de lis, au pied coupé. L. : ✠ *S' Karoli (!) militis de Arscot* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

Rivieren (*Kaerle van der*), chevalier, scelle, parmi les nobles du Brabant, le traité entre le duc de Brabant et le comte de Flandre, 1339, le 3 décembre, à Gand : même écu. C. : une tête barbue entre deux bras, les mains ouvertes. L. : ✠ *S' Karoli de Arscot dni de Riivira* (Chartes des ducs de Brabant).

Le casque n'est pas sommé de chapeau de tournoi.

— (Rasse van der), seigneur de Neerlinter, 1361 : même écu (Sans timbre) (*Heijlissen*).

— (Jean van der), jadis prisonnier à Basweiler, sous Jean van Relegem; i. l. : 179 moutons, 1374 : trois fleurs de lis, au pied coupé; au franc-quartier brochant chargé de trois fleurs de lis (complètes!). L. : *S Ian van der Riviren* (Chartes des ducs de Brabant) (Pl. 23, fig. 631).

— Rasse, seigneur de Neerlinter, chevalier, cousin de Guillaume van der *Meijnardshoven*, 1368; seigneur de *Linthere* (de *Nederlinter*), jadis prisonnier à Basweiler, un des chefs de l'armée brabançonne; i. l. : 2164 moutons, 1374, 6; scelle pour Renier van den Hove, Rodophe van *Corpenrode*, Gérard Verlaeren, Henri Meersman, Jean Stasse van den Kerkove et Guillaume Andries, tous prisonniers *illegitimes*, sous sa bannière (i. l., ensemble : 84 moutons), 1374; sire Rasse, seigneur de *Lijntere*, chevalier, scelle, comme conseiller et homme de fief, une charte de la duchesse de Brabant, 1393 : trois fleurs de lis, au pied coupé. C. : un chapeau de tournoi, sommé d'une tête barbue, entre deux bras, les mains ouvertes. L. : ✠ *S' Rasonis de Riivira dnō (!) de Lintris in'fiori* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain, Chartes des ducs de Brabant et Chartes des comtes de Namur, N° 1248).

D'après les comptes généraux de Brabant, *bewijst her Raes van Lijntere dat hi te Leuwe (Léau) verterde, doin min here, dien God genadich sij, van lijf ter doot comen was, .vij. iiij. gulden, valent in ouden scilden .iiij. lreij. oude scilde, .xxxiij. gr. vlem* (compte Saint-Jean 1383 — Saint-Jean 1384; C. C. B., reg. 2369).

GELNE donne au *here van Lynteren*, en Brabant : d'argent à trois fleurs de lis, au pied coupé, de sable. Le cq. d'or. Volet de sable. C. : un chapeau de tournoi de sable, retroussé de gueules, sommé d'une tête barbue de carnation et garni de deux bras, parés de sable, les mains, de carnation, ouvertes au-dessus de la tête. Voir TARLIER et WAUTERS, *La Belg. anc. et mod.*, canton de Léau, *ad vocem Neer-Linter*, p. 136.

— (Rasse van der), chevalier, seigneur de *Nederlijntren*, 1396; Rasse, seigneur de *Lijntre*, 1395, 7, 8 : reçoit, du Brabant, des acomptes : dans le champ du sceau, un cq. cimé comme ci-dessus. L. : *S Rasoni d Riivira dni de Litis in'for'ml* (Chartes des ducs de Brabant).

Ces acomptes semblent avoir trait à des indemnités du chef de la dernière guerre de Gueldre. Bien que cela ne soit pas dit expressément dans les quittances scellées par lui, celles-ci présentent une très grande analogie avec les documents relatifs aux rançons et autres frais remboursés aux combattants de cette guerre. Elles nous apprennent que Rasse avait une créance personnelle de 3990 vieux écus et de 1000 francs et qu'en outre lui était échue celle de feu Jean van *Bouleir* (Bontez) dit *van der Sart*, s'élevant à 250 vieux écus.

Rivieren (*Reijnier van der*), échevin d'Aerschot, 1415 : trois fleurs de lis, au pied coupé, accompagnées, au point du chef, de . . . (une coquille?). L. : *S. bi ar* (Etabl. relig., c. 3608, A. G. B.).

— (Daniel van der), échevin d'Aerschot, 1491 (n. st.) : trois fleurs de lis, au pied coupé, accompagnées en cœur d'une coquille. L. : . . . *nielis vad Riiviere scab arscotten* (Abb. de Ste-Gertrude, à Louvain).

— *Jouffrouwe Dierick van Hamel, geheeten van Eldere*, dame de Heers, veuve de feu *Jor Godgaff van der Rivieren*, seigneur de Heers, *Horpmale* (Horpmael), *Wemertingen* (Wimmertingen), etc., comme usufruitière, et *Jor Rijkaert van der Rivieren*, fils, héritier de la cour de *Scoenenberge*, donnent, devant les tenanciers de cette cour, à Etienne van *Onshem* (Honssem?), prêtre, sept bonniers de terre, avec un petit vivier, à *Boendale* (Boondael), au lieu dit *Suermee[re?]*, paroisse d'Uccle, moyennant un cens annuel de 6 florins du Rhin (de 5 escalins gros de Brabant). Elle, seule, scelle : trois fleurs de lis, au pied coupé. C. : un chapeau de tournoi, sommé d'un homme barbu issant, les bras levés, les mains ouvertes. L. : *Erart van der Riviren hee zo Hee en Schonenberge* (Arrondissement de Bruxelles, A. G. B.).

— Pierre van *Riviren*, échevin d'Aerschot, 1533 : trois fleurs de lis, au pied coupé, accompagnées en cœur d'une coquille. L. : . *Petr. Riviere scabi aerschot* . . (Etabl. relig., c. 3608, A. G. B.).

— Richard de la *Riviere*, baron de *Heere* (Heers) et de Houffalize, etc., atteste, à l'abbesse de Nivelles, que damoiselle Marie de *Bourgoingne* est fille de messire Jean de *Bourgoingne*, seigneur de Froidmont, *Segwart* (Zegwaard), *Sevenhūjssen* (Zevenhuizen), etc., et de feu Catherine d'Oijenbrugghe, dame de *Berguile* (Bergilers), *Budinghen* (Budinghen), etc., fille de messire Jean d'Oijenbrugghe, chev., seigneur de *Buddinghen* (!), *Grasen* (Graesen), etc., et de Jeanne de Merode, dame de *Mosmal* (Momalle), *Ridderkercke* (Ridderkerke), *Berguile*, *Neufville* (Neuville), etc., fille de Henri de Merode, chevalier, seigneur de Fologne, *Hereq* (Herck), vicomte de Loos, etc., et de Marguerite de *Mosmal*, dite de Corswarem, dame de *Momal* (!), *Berguile*, *Neufville*, *Brayve* (Braives), *Cyplet* (Ciplet), etc., et que, enfin, ladite damoiselle est *tray noble, sans aucune*

bastardise ou bourgeoisie, 1609, le 3 mai, au château de *Heere* : écartelé; aux 1^{er} et 4^e, un lion (**Heers**); aux 2^e et 3^e, un burelé et un lion couronné, brochant (**Houffalize**). Sur le tout, un écusson à trois fleurs de lis, au pied coupé. Trois casques. C.C., le 1^{er} (celui du milieu) : un chapeau de tournoi, sommé d'un homme sauvage issant, les bras levés; le 2^d (celui de droite) : un lion assis (**Heers**); le 3^e : un lion couronné (entier), entre deux cornes de bœuf, munies, chacune, d'une embouchure. L. : *Richardus de Riviere* *Houffalize* (Chap. de Nivelles, Etabl. relig., c. 1375^{bis}).

Rivieren. Henri, comte de *Rivier* et de *Heers*, seigneur d'*Horpmael*, *Wimertingen* (Wimmertingen), etc., atteste, à l'abbesse de Nivelles, que damoiselle Cornélie-Agnès de Reede, du côté paternel, est *gentile femme*, fille de messire Gérard de Reede, seigneur de *Sasfelt* (Saasfeld), *Hernen*, etc., et de Marie de *Wijhe*; petite-fille de messire Adrien de Reede, seigneur de *Sasfelt*, *Amerongen*, *Tichellerie* (Tichellerie), etc., grand-maitre d'hôtel du prince-Électeur de Cologne, drossard du comté de *Looz*, et d'Anne de *Duras*, fille de messire Guillaume de *Duras*, vicomte de *Beurepart*, seigneur de *Tichellerie*, etc., et de Marguerite de *Lyre* (Lierre); arrière-petite-fille de messire *Godart* de Reede, seigneur de *Sasfelt*, *Amerongen* et *Mederhorst* (Nederhorst), gouverneur de *Loufestein* (Loevestein), et de Gertrude de *Nijerode* (*Nijenrode*); et que, enfin, ladite damoiselle est *vraye noble sans aucune bastardise, bourgeoisie ou autres empeschements quelconques*, 1626, le 1^{er} septembre, à Liège; Henri, comte de *Riviere*, *Heere*, etc., atteste, à la prélate dudit chapitre, que damoiselle Marie-Thérèse de *Hoensbrouch* (*Hoensbroeck*), sa cousine, est fille de messire Guillaume de *Hoensbrouch*, seigneur du pays d'*Oostham*, *Beringen*, *Beverloz* (*Beverloo*), *Heusden*, *Moll*, *Balen*, *Dessele* (*Desschel*), gentilhomme de la Chambre de l'Électeur de Cologne, prince-évêque de Liège, et de Marie-Agnès de *Harff*; petite-fille de messire Herman de *Hoensbrouch*, seigneur du pays d'*Oostham*, *Beringen*, *Heusden*, *Moll*, etc., et d'Anne de *Bockholtz* (*Bocholz*), fille de messire *Goddart* de *Bockholtz*, chevalier, seigneur et baron de *Grevenbrouck* (*Grevenbroeck*), *Beringen*, *Wachtendonck* (*Wachtendonk*), *Hamont*, etc., et d'Alexandrine de *Wittenhorst*; arrière-petite-fille de Godefroid, seigneur de *Hoensbruck*, *Lisimeaux* (*Linsmeau*), *Haren*, *Pietringe* (*Piétrain*), etc., et de Gertrude Scheyffart de *Meroede* de *Bornehem* (*Bornhem*), et que, enfin, ladite damoiselle est *vrayement noble de tous costez sans aucune bastardie ou bourgeoisie* (!), 1636, le 2 juillet, à *Heere* : trois fleurs de lis, au pied coupé. C. : un chapeau de tournoi, sommé d'un homme sauvage issant, les bras levés. L. : *Henry* *de [beba]* *[mon]* (Ibid., c. 1376).

DE RAADT, t. III

Il signe : *Henry conte de Riviere Heere*.

Des deux sceaux, le premier est plaqué et empreint sur papier, le second, appendu, en cire verte (très cassé).

Rivieren. *Nicolas de la Riviere*, échevin de la cour de *Jemeppe-sur-Sambre*, 1639 : de ... aux lettres N R, accolées en monogramme. L. : *Nic* *a... vier* (Bruxelles, Papiers de la famille de *Buisseret*).

— *Blaise de le Riviere*, homme de fief de l'empereur, à cause de ses terres et châtellenies de *Flobecq* et de *Lessines*, 1546 : un cygne, nageant sur une rivière. T. cassé. L. : *Blaz* *ui* (Fiefs, N° 10417) (voir **Hornes**, **Isenburg**, **Meijnartshoven**, **Pierpont**, **Stalle**).

RIWE[N]CHIAL, etc. (Roissia?). *Thierry de Riwéchias*, échevin du *Feix*, 1334 : trois annelets (Namur, *Salzennes*, c. 516).

— *Libert de Riwenchial*, homme du comte de Namur, 1359 : d'hermine à la bande, chargée en chef d'un écusson fruste, posé dans le sens de la bande. L. : *Libiers de Riwencial* (Namur, N° 839).

Prot., dans l'inventaire imprimé, l'appelle, à tort, *Riwenchial*.

— *Gillechon*, fils dudit *Libert*, 1339 : d'hermine à la bande (cassé au haut à droite) (Ibid.).

— *Jean de Ruwechialz* (et *Rieuwencheal*), échevin de Namur, 1359; homme du comte de Namur, 1362 : trois roses et une bordure engrêlée. L. : *S Iehan de Ru* *av* (Namur, N°s 847, 926-7).

— *Gilechons de Rieuwencheaul*, bourgeois de Namur, propriétaire d'une cour féodale, 1362 : d'hermine à la bande, chargée en chef d'un écusson fruste, posé dans le sens de la bande. L. : *S Gilec de R. ec'* (Ibid., N° 926).

— *Libert de Rieuwencheal*, homme de fief de Namur, 1362 : d'hermine à la bande, chargée en chef d'un écusson à trois piles, posé dans le sens de la bande. C. : un vol de l'écu (!). L. : *S Lib. de Rev* (Namur, N°s 926-8) (Pl. 23, fig. 652).

Rijx, voir **Rijex**.

Rixensart. *Morel van Rixensart*, chevalier, jadis prisonnier à *Basweiler*, sous Louis de Namur; i. t. : 3609 moutons. 1374, 8 : trois étrières. C. : une tête barbue. L. : *S Arnoldi de Rixensaert milit* (Chartes des ducs de Brabant) (voir **MORIALSART**, **Vieux-Waleffe**) (Pl. 23, fig. 633).

Morel est un *alias*. Voir, sur ce personnage, **VICTOR TAHON**, *Les sires de Limal*, p. 54.

Dominus Morel de Rixensaert est cité comme *ballivus niceollensis*, dans les comptes généraux de Brabant, Saint-Jean 1373 — Saint-Jean 1374 (C. G. B., reg. 2360). Le reg. 542 de la *Chambre des Comptes de Brabant*, fol. 14 v°, cite, parmi les feudataires de Jean III, duc

de Brabant, *Jean de Marneffe* comme possédant, en 1312, un fief à Rixensart :

Johannes de Maneffe de terra apud Rixensart et appenditiones [sic !].

Une main postérieure a ajouté : *Balduinus, filius suus post.*

Une autre main a biffé *Balduinus*, et écrit au-dessus *Johannes*. Ce *Baudouin*, qui avait pris le nom de Rixensart, vivait en 1331 et était petit-fils de *Baudouin de Marneffe*, chevalier (PONCELET, *Le Livre de fiefs de l'église de Liège*, 334).

Ledit fief de Rixensart fut relevé, le 17 avril 1350, après la mort de *Baudouin*, par *Jean de Rixensart* (*Cour féodale de Brabant*, reg. IV, fol. 239, A. G. B.).

Ro (Jean-Baptiste de), curé de Petit-Enghien, diocèse de Cambrai, district de Hal, province de Hainaut, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens afférents à sa cure, 1787, le 31 mars : dans le champ du sceau-cachet, une tête et col de cerf (cachet, sans L., en cire rouge) (C. C. B., reg. 46631).

Ce cachet n'a pas un caractère héraldique. C'est un de ces cachets banals dont les graveurs du temps tenaient en magasin un certain nombre.

La famille de Ro, qui habitait, et habite encore, Bruxelles et plusieurs villages dans les environs de cette ville, tels que Gojck, Pamele, Borgt-Lombeek, etc., porte : d'argent au chevron de gueules, accompagné de trois roses du même, tigées et feuillées de sinople.

Ces armes figurent, entre autres, dans la généalogie du Bois de Fiennes (B. R., C. G., reg. N° 754, in-f, ms. du chanoine Hellin), Marie-Anne de Ro, fille de Jean-Charles, bailli, de Liedekerke, etc., et de Marie-Joseph Pinnaert, ayant épousé Jacques-Philippe du Bois de Fiennes, fils de François-Thomas.

Les écuycers de Roo, en Belgique, portent : d'azur au chevron d'or, accompagné de trois faucons au naturel. C. : un faucon de l'écu essorant.

ROBAEIS, voir Pauwels, Roubaix.

Robaert. François *Robard*, homme de fief au métier de Furnes, 1409 ; échevin et *cuere* dudit métier, 1409 : un buste de femme, posé de face, accompagné de trois oiseaux (merlettes, chouettes?), rangés en chef. L. : *S Francoi* (C. C. B., Acquis de Lille, l. 89, 90).

— (Richard) tient, du Bourg de Bruges, un fief à Woumen, 1421 : un buste de femme couronné, posé de face. S. dextre : un aigle. L. : *O-baert* (Fiefs, N° 41174).

Burch).

— (François), écoutezte de Gelkenes, dans la baronnie de Liesveld, 1598 : d'hermine à trois étrilles. C. : une étrille entre un vol. L. : *S Francisci Rob . rti* (M. Beelaerts van Blokland) (voir **Stavoie** ; comp. **Burch**).

Robau, voir Ansial.

Robau[1]x, voir **Surice**.

Les écuycers de Robaulx de Soumoy, en Belgique, portent : d'azur au chevron, accompagné de trois chausse-trapes, le tout d'or. C. : une chausse-trape de l'écu entre un vol d'azur et d'or.

Les écuycers de Robaulx : mêmes écu et C.
Devise : *Quocumque ferrar.*

Robbrecht, voir Robert.

Robe (Jacques), hoir de feu Josse Epe, son oncle, reçoit, une rente sur le domaine de Courtrai, 1448 : trois merlettes, accompagnées en cœur de . . . (une coquille?). L. : *S Robe* (C. C. B., Acquis de Lille, l. 391).

Robeert, voir Robert.

Roben, voir Lontzen, Metzenhausen.

Roberes (Jean le), échevin de Liège, vers 1370 : un dragon ailé. L. : . . . *ohan* (C. de B.).

Robersart, voir Robert.

Robert, Robbrecht, etc. Jacques *Rob[e]rech[t]s*, échevin du Franc de Bruges, 1421 ; lieutenant de messire Jean de Hornes, seigneur de Hondshoote, garde des *oostdunes* de Flandre, 1433 : un chevron, accompagné en chef de deux roses et en pointe d'une aigle. S. senestre : un griffon. L. : *S Jacob Roeberecs* (C. C. B., Acquis de Lille, l. 42 et 43).

— Jean *Robeert*, homme de fief du bourg de Furnes, 1442 : d'hermine à trois losanges, rangés en bande (non aboutés). L'écu posé sur un aigle regardant. L. : *S Jan* (Ibid., l. 93, 94) (voir **Lemmin**).

— Jan *Robbert Jan Hugensoens soen*, échevin de Heusden (Brabant), 1489 : trois lions léopardés, rangés en pal. C. : un lion assis (Malines) (comp. **Jan Hugen zoons zoon, Hugen soen**).

— Jean Robert, homme de fief des châtellenies de Flobecq et de Lessines, 1546 : une hure de sanglier, contournée, accompagnée en chef d'une fleur à quatre feuilles et en pointe de deux annelets. T. dextre : un homme sauvage, cassé au bas, à dextre. L. : . . . *han Robert* (Fiefs, N° 10417) (Pl. 23, fig. 634).

Sur notre planche, la hure est tournée à dextre ; elle doit être contournée.

— *Adriaen Robbrechtsz*, échevin de Rotterdam, 1351 : une fasce bretessée et contre-bretessée, accompagnée de trois (2, 1) croissants. C. : un croissant entre un vol. L. : *S Adriaen Robbert* (U.).

— *Sebastiaen Robbrechtsz*, échevin *illec*, 1373 : parti ; au 1^{er}, coupé, de . . . et de . . . , à la barre échiquetée brochante ; au 2^d, trois (2, 1) billettes et un écusson en cœur à trois oiseaux. C. : un vol. L. : *S Sebastiae Robbrecht* (U.).

— Jean *Roberts*, licencié en droit, tenancier juré (*erflaet*) de la Chambre des tonlieux, à Bruxelles, 1618 : écartelé ; aux 1^{er} et 4^e, trois fleurs de lis (complètes) ; aux 2^e et 3^e, une estacade à cinq *estaches*. C. : une fleur de lis entre un vol. L. : *S Joannis Robert* (!) (C. C. B., c. 47, 48).

Robert, Robbrecht, etc. Le même, 1626, 34, 42; lieutenant du receveur des domaines du roi, 1629; son sceau est employé — sans constatation d'emprunt — par son collègue Luc Finet, 1626; il scelle en qualité de lieutenant du receveur général de Bruxelles, 1635 : mêmes écu et C. L. : *S Ioannis Roberts* (!) (Ibid. et Bruxelles).

— Claude *Robert*, échevin de Laroche, déclare tenir, du roi de France, un quart de la grosse dime de Jupille (terre du comté de Laroche) et 1/24^e de la grosse et menue dime de *Nollomont* (Nalaumont), « partie terre dudit la Roche et partie terre de Saint-Hubert », 1683 : un chevron, accompagné en chef de deux roses et en pointe d'un gland, tigé et feuillé, renversé. L'écu, dans un cartouche, surmonté d'une étoile à cinq rais (cachet en cire rouge) (C. C. B., 45713^b) (voir *Lison*).

Les barons et écuyers *Robert* de Saint-Symphorien, en Belgique, portent : de sable à trois serpents d'or, langués de gueules, posés en pal, rangés en fasce; au chef d'azur chargé de trois pigeons d'argent, becqués de gueules, essorants. Couronne de baron, pour le titulaire, et de chevalier, pour les autres descendants. S. : deux lions regardants d'or, armés et lampassés de gueules.

Les comtes et écuyers de *Robersart*, branche cadette des *Robert*, portent : écartelé; aux 1^{er} et 4^e, de sinople au lion d'or, armé et lampassé de gueules (*Robersart*); aux 2^e et 3^e, de *Robert*. Couronne à treize perles, dont trois relevées. S. comme ci-dessus.

GELRE donne ainsi les armes de *die kanuonic van Robbiart* (une main moderne a ajouté : *Robersart*), qu'il cite parmi les vassaux du « duc » de Hollande : écartelé; aux 1^{er} et 4^e, de sinople au lion d'or; aux 2^e et 3^e, parti-émanché d'argent et de gueules. Le cq. d'or. Capeline d'hermine. C. : une roue de moulin d'argent. Les écuyers *Robert*, de Belgique, portent : d'argent à trois cors de chasse de gueules. Cq. couronné. C. : un cor de chasse de l'écu.

Robert-Espagne, voir **Arrentières**.

Roberti,
Roberts, } voir **Robert**.

Robijn (Jean), homme de fief du Hainaut et de la cour de Mons, 1617 : un mouton en arrêt (Ordange).

Robijns (Jean), échevin de Malines, 1386-1391; appelé *senior*, 1393, 4, 9, 1401, 2 : trois bagues, chatonnées, chacune, d'un rubis; au franc-quartier brochant, chargé d'un poisson, posé en bande. L., 1401 : *† Sigillu Iohis Robyns* (Malines et Chartes des ducs de Brabant).

— (Jean), *junior*, échevin *illegitimus*, 1392, 3, 6, 1400, 4; J. *Robijns*, tout court, 1406, 8, 11-4, 6 : même écu. L., 1416 : *Sigillu Iohannis Robbyis* (!) (Malines et Chartes des ducs de Brabant) (Pl. 23, fig. 653).

— (Gauthier), échevin de Malines, 1443 : même écu. S. : deux léopards lionnés. L'écu attaché à une lanterne. L. : *S Walteri Robbins* (Malines).

Robijns (Antoine) scelle pour des feudataires brabançons, à Bierges, à *Vaulx* (Vaux), près de Wavre, etc., 1470 : coupé; au 1^{er}, un treillisé; au 2^d, un maillet penché en cœur (Av. et dén., N^{os} 1686, 1733, 1777, 1900, 1913).

— (*Stas*) (et *Robins*), maieur de Jean d'Hamal, chevalier, dans sa cour de tenanciers au village de Milen-sur-Aelst, 1472; échevin de la commanderie de Brusthem, dans sa cour censale de Milen-s/A., 1479, 81, 8, 9 : un chevron abaissé, surmonté d'un lambel. S. senestre : un griffon assis (Abb. de Saint-Trond, c. 10, 8 et 9).

D'après l'armorial manuscrit de Saint-Trond, le champ est d'azur, le chevron et le lambel sont d'or.

— (P.-J.), xviii^e siècle : de sable à trois bagues, chatonnées, chacune, d'un rubis; au franc-quartier de sinople, brochant, chargé d'un poisson, posé en bande. L'écu, ovale, dans un cartouche. L. : *Den heer P. I. Robyns heere van den Grooten ende Cleynen Rollant* (Matrice en possession de M. *Robijns* de Schneidauer, à Bruxelles).

La seigneurie de Rolland était située à Sterrebeek (voir ALPH. WAUTERS, *Histoire des environs de Bruxelles*, T. III, p. 183).

Johannes dictus Robijns, *filius quondam Henrici dicti Robijns*, transporte, devant les échevins de Bruxelles, à *Henricus dictus Cremmere* : *domistadium cum domo superstante, situm foras portam beate Gudile, in loco dicto Telleberd*, avec le consentement de *Willelmus de Niella, aurifaber*, représentant la confrérie de Saint-Elol, dame foncière du bien, 1355, le 10 octobre (Actes scabinaux de Bruxelles, A. G. B.).

Le même *Johannes* transporte, devant les échevins de Bruxelles, à *Georgius dictus Wajbeckere* : *domos cum suis domistadiis, cum cameris, earum fundis, ... sitas foris portam beate Gudile*, près de la rue partant du lieu dit *Telleberd*, 1358 (n. st.), le 16 janvier (Ibid.).

Elizabeth Roebijns et Johannes dictus Plattoijs, junior, maritus eius, transportent une rente, devant les échevins de Bruxelles, 1364, le 15 juin (Ibid.).

Elizabeth dicta Roebijns et Johannes dictus Plattoij (sic), son mari, transportent une autre rente, 1367, le 23 octobre (Ibid.).

Johannes dictus Robijns, provisor capelle beate Katharine in Bruzella, reçoit, devant les échevins de cette ville, un bien, pour ladite chapelle, 1396, le 16 août (G., c. IX, l. 45).

Johannes Robijns, tamquam rector capelle site penes Saventhen (Saventhem), *nuncupate Voscapelle, pertinentis monetarijs in Brabancia*, comparait devant les échevins de Louvain, 1449, le 26 novembre (Bruxelles).

Les écuyers *Robijns* et *Robijns* de Schneidauer, en Belgique, portent : de sable à trois bagues d'or, garnies, chacune, d'un rubis; au franc-quartier de sinople brochant, chargé d'un poisson d'argent, posé en bande. C. : le poisson de l'écu, renversé, entre un vol coupé, à dextre, d'argent et de sinople, à senestre, d'or et de sable.

Robosch. Jean *Roedbousche* (*Roedboschs*, *Roedbouschs*), bailli et receveur de la seigneurie de *Crubegue* (Cruijbeke), 1398, 1402, 3, 14, 6; *gouverneur de Crubegue*, 1402 : trois roses. L., 1402-3 : *Sigill' Ioh's Roebesch* (C. C. B., Acquis de Lille, l. 63, 66).

Il appelle *Guiot de Lomprey* : *mon tres cher seigneur*.

Robosch. Nicolas *Roedbouschs* reçoit une rente sur la seigneurie de Crujibeke, 1412 : trois roses, accompagnées en cœur d'une molette. L. : *S Clavs Roebosch* (Ibid., I. 63-66).

— Sire Jean *Roedbouschs*, prêtre, curé de Zele, 1413; prêtre (tout court), scelle pour Marie, fille de Nicolas *Robosch*, son frère, et pour la mère de celle-ci, une quittance relative à ladite rente, 1422 : trois roses, surmontées d'un lambel. L. : *S Ians Robusch* f. . . . (Ibid.) (voir **Hond**).

Robrecht[s], voir **Robert**.

Roche (Jean de la), jadis prisonnier à Basweiler; i. t. : 524 moutons, 1374, 83 : une bande vivrée. L. : *S Ioh' de le Roche voe de Fleron* (Chartes des ducs de Brabant).

— (Francon de la), prisonnier *illeg*; i. t. : 178 moutons, 1374 : une bande vivrée et un lambel brochant. L. : *★ S' Franc . de le Roche* (Ibid.).

— (Baudouin de la), prisonnier *illeg*; i. t. : 32 moutons, 1374 : une bande vivrée, chargée d'un écusson : au sautoir, accompagné en chef d'un besant, ou tourteau (**Flémalle**?). L. : *S Badvin de la Roche* (Chartes des ducs de Brabant) (Pl. 23, fig. 636).

Ces trois la Roche combattirent sous la bannière de Montjardin.

— (Jean *delle*), chevalier, échevin de Liège, vers 1400 : une bande vivrée. C. : deux halberdes (?). L. : *S Iohan sain (?) . . . de . e Ro . . .* (C. de B.).

— (Francon *delle*), écuyer (avoué de Fléron), échevin de Liège, vers 1430 : même écu. Même C. entre un vol (?). L. : *S Franke delle Roche auouveit de Flero* (Ibid.).

Voir, sur la Roche, HEMRICOURT, *Miroir des Nobles*, passim. L'éditeur, SALBRAY, attribue à tort, à cette famille : de gueules à la bande ondée d'argent et au lambel d'azur brochant.

— *Heinrich van dem Berghe* déclare tenir, de Claude van der Nuverbġ (de Neufchastel), seigneur de Fehy (du Fay), Grancy (Grancey), Zolveren (Soleuvre), etc., *sullich erffschafft und gutter zu Overtorff bie Buffingen* (Buvange), *in der prostien von Arle* (Arlon) *gelegen, myn vatter Reynar von (!) dem Berghe selige und sinen furfaren alczyt zu leene gehabt . . . haint, van den herrn van Zolveren, zu wissen : husonge und schuren . . . mit alle irem begriff . . . und dar zu czwene pesche, aller nest dar bie gelegent, mogent jars dragen drie foder heuves, und die wiessn . . . und das ploeg lant in den drien falligen, lauffent ongeverlichen uff verczich dage lantz, 1479, le 16 novembre* : une cotice vivrée en barre. C. : deux plumes. L. : *S He'rich v. n dem Berge* (Arnhem, Chartes de Luxembourg, N° 1662).

Roche (Vincent de la), garde-notes et notaire royal héréditaire à Mons, acte passé devant lui, 1712 : un sautoir (bordé?). C. : un vol (?) (cachet en placard) (A. G. B., Minutes féod., 1680-1726, *Rebecq*) (voir **Berg, Houffalize, Raitz, Rochette**).

Cette famille de la Roche fut anoblie en 1755, au port d'un écu d'or au sautoir d'argent, bordé de gueules. C. : un vol de gueules.

Ses descendants actuels sont les écuyers de la Roche de Marchienne et les chevaliers de la Roche.

Rochefort. Thierry de Walcourt, chevalier, seigneur de Rochefort, voué de Dinant, 1264 : type équestre; le bouclier et la housse à une aigle. L. : *S' Terrici de Walecovrt militi eforti voue d' Dinant* (Archives Nationales, à Paris).

— (*Jehans de*), chevaliers, sires dou ban dorio (Orgeo) et dou chastielthieri sour Muese (Château-Thierry-sur-Meuse), cède à Gilles, chevalier, seigneur de Berlainmont et de Faing, ses droits sur le château de Faing, fief namurois, 1289 : une aigle et une bordure (simple). L. : *✠ S' Jehan chefort ch'r (Namur, N° 211)*.

— (*Lambiers de*) (voir **Celles**), 1356 : une aigle (sans brisure apparente) (Chartes des ducs de Brabant, N° 840).

— Thierry de *Rocheford*, chevalier, reçoit, du Brabant, 463 et 85 vieux écus, pour ses frais et pertes dans la guerre contre les comtes de Flandre et de Namur, 26 novembre 1357 : une aigle; écusson en cœur au lion et ledit écusson au lambel brochant. C. : un chapeau de tournoi, sommé d'un vol (chargé de trois flanchis, rangés en fasce?). L. : *S' Theoderici de Rpe forti* (Ibid., N° 1530).

— (Gauthier de), sire de Hanefte et d'Ochain, chevalier, reçoit, du Brabant, 2244 vieux écus, pour tous ses frais et pertes (guerre de Flandre), 1337 : six (3, 2, 1) fleurs de lis (**Hanefte**). C. : deux cornes de bélier adossées. L. : *S' dni Walleri de Hanefte militi* (Ibid., N° 1347).

D'après HEMRICOURT, Rochefort porte : « d'or à une aigle de gueules le bel et le pyez d'azure et cryoit Walcourt, dont ses peire avoit esteis sires ». Gauthier, sire de Hanefte et d'Ochain, laissa ses terres à son cousin Wéry de Rochefort, à condition de prendre le nom de Gauthier, après un nouveau baptême dans le Jourdain « et en mémoire de ty, ilh porteroit son blazons, assavoir dazure à fleurs de lys d'argent », qui est Persant de Hanefte (éd. SALBRAY, p. 92).

GELRE donne au *here van Rotsfoort*, homme du roi de France : écartelé; 1 et 4, d'or à l'aigle de gueules, becquée et membrée d'azur; 2 et 3, d'azur plain (c'est-à-dire inachevé). Volet de gueules. Casque couronné d'or. C. : une tête et col d'aigle de l'écu, entre un vol de gueules, semé de feuilles de tilleul, renversées; sans tiges, d'or.

— *Henris de Ruchefort*, écuyer, déclare que le duc et la duchesse de Brabant avaient donné plusieurs obligations à feu son frère Lambert, pour les services



Fig. 1.

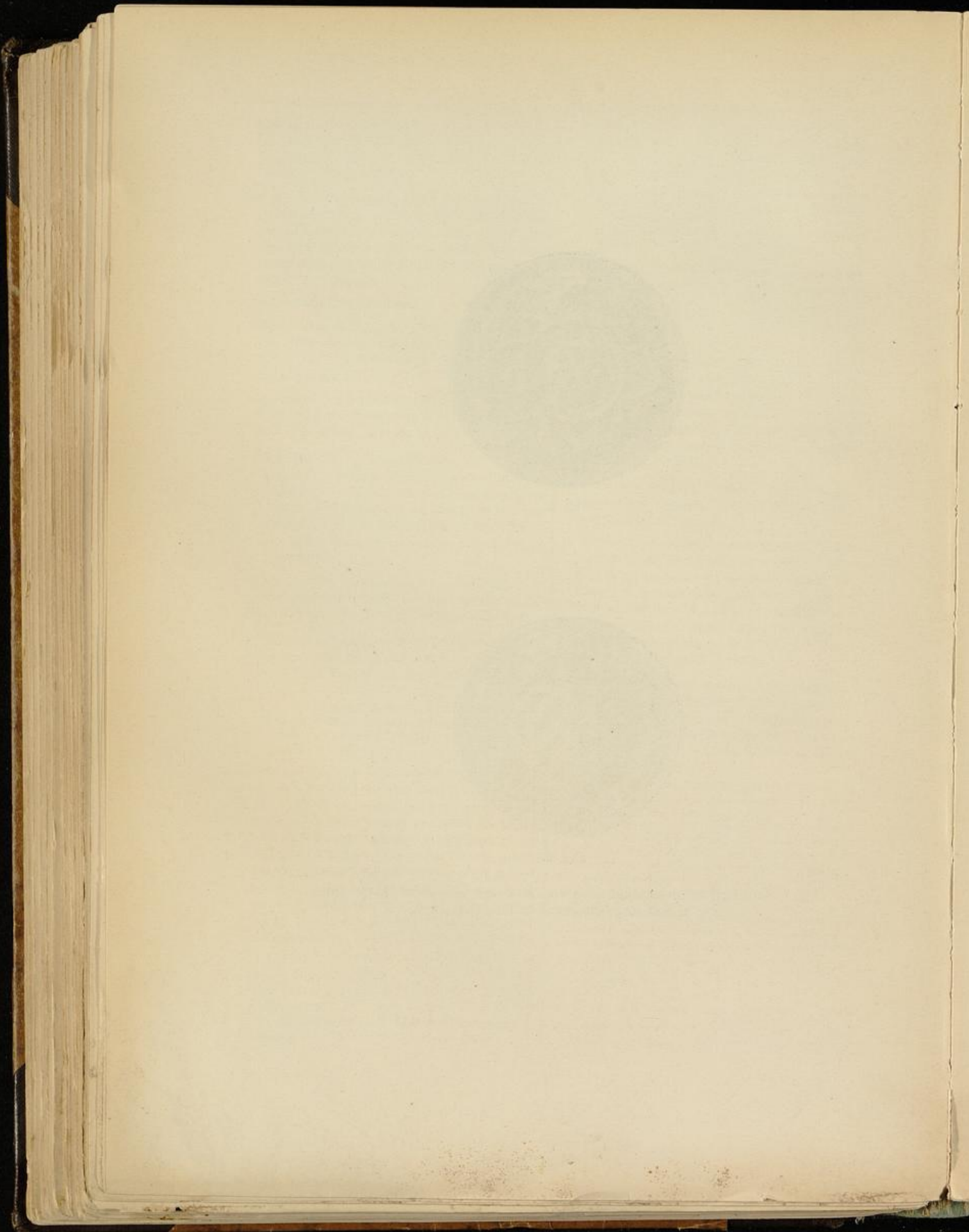


Fig. 2.

Pl. CL.

Fig. 1. Bailliage de Senlis, dans la prévôté de Compiègne et de Choisy (1315).

Fig. 2. Scel Royal du comté de Ponthieu (1396).



rendus, par celui-ci et ses compagnons, dans la guerre de Flandre; que, depuis, les princes lui ont délivré à lui-même, de ce chef, une obligation de 500 vieux écus, payables avant la Toussaint prochaine; qu'en conséquence, les documents antérieurs relatifs à cette affaire doivent leur être rendus ou bien être considérés sans nulle valeur, 1360 (st. de Liège), 21 février: une aigle, chargée en cœur d'une étoile. L.: * *S Henri de Rochefort* (Ibid., N° 1715).

Rochefort. *Tiery de Roetsfoert*, chevalier, reçoit, du Brabant, 220 moutons d'or, pour 36 aimes de vin, du chef de sa rente féodale, termes de Pâques 1363, 64 et 65, le 30 mai, 1365: *Didderic van Roetsfoert*, chevalier, reçoit, du Brabant, douze aimes de vin, rente féodale, pour 1368, 18 décembre 1368; reçoit, du Brabant, 40 moutons, à compte sur une rente de douze aimes de vin, 1370 (n. st.), 1^{er} mars; reçoit 65 moutons, pour cette rente, 20 avril 1370; *her Diederich, here zû Rutschvoert*, scelle un acte de *Wilhelm von Paruciez* (Perwez), qui jure à Robert, comte de Nassau, et à Anne, sa femme, de leur payer, à Nassau, *uff gre hues*, 400 florins coursables à Nassau, 1372, 13 décembre: une aigle; écusson en cœur au lion (couronné?) et au lambel brochant. L.: *S Tiri de Rochef sire de Besin* (= Buzin) (Ibid., Nos 1977^{bis}, 2243, 2309, 2324, 2437) (voir Pl. 23, fig. 637).

— *Didderic van Roetsfoert, here van Businghen* (!), reçoit, du Brabant, 65 moutons, pour douze aimes de vin, qu'il tient en fief, 1367, 1^{er} juillet: une aigle; écusson en cœur au lion (couronné?) et au lambel brochant. L.: * *S ric de Rocifort* (Ibid., N° 2141).

— (Gilles de). *Ju Giles de Rochefort, archidiakes dardenne, en legglise de Liege, fay savoir a tous que, comme ma tres chiere et bien amee dame ma dame la ducesse de Lucembourg et de Brabant ayt pour moy travelhiet et pourchachiet et soit encoire en volentet de son plain pooir de aidier travellier et pourchachier en nom de moy levesqueit de Liege ou aultre évesqueit, si ay sur chu eut tel avis et conseil que, se par sa promotion et aide parvenir puis a le dicté évesqueit, que donc li donray une courtoisie, si comme de chinc mil frans de France, boins et justes doir, ou la value deaux en aultre or ou argent, des quels adont li ay enconvent en bonne foid de faire seguriteit souffisante, ains que, en le dicté évesqueit, si comme évesques entre, de payer a li la dicté somme de chinc mil frans, dedens un an du tantost apres chu que entres y seroie si comme évesques, et pour tant que je veulh que les promesses telement que devant sont desclarees mieux soient de par moy creues et par moy accomplies, et pour de chu a ma tres chiere et bien amee dame me dame la ducesse devantomme meilleur segur faire, si ay ches presentes lettres de mon*

propre seal saiellees en confirmacion de veritet, faites lan mille .ccc . sisantedys, le juesdy apres le nativite nostre dame (le 12 septembre 1370).

Original sur parchemin. Sceau, en cire rouge, appendu à une simple queue de parchemin: une aigle. Cq. couronné. C.: une aigle issante. L.: * *S' Egidii de Rvpeforti* (Ibid., N° 2337).

Rochefort (*Jehan, sire de*), prisonnier à Basweiler, sous la bannière d'Agimont; i. t.: 12105 1/2 moutons, 1374: une aigle (sans timbre). L.: . . . *oh d Retfort* (!) *milit* . . . (Ibid.).

— Le même, 1376: même écu. Cq. couronné. C.: une aigle issante. L.: *S Iohis dni de Rocefort et dagimot* (Ibid.).

Cet acte constitue une quittance relative à un acompte sur son indemnité, du chef de la bataille de Basweiler.

— (Thierry de), jadis prisonnier à Basweiler, sous Agimont, 1374; reçoit, du Brabant, une rente de douze aimes de vin, 1378: une aigle, chargée d'un écusson burelé (**Looz-d'Agimont**). L.: * *S Thir de Rochefort* (Ibid.).

— (Gérard de), prisonnier à Basweiler, sous Agimont, i. t.: 740 moutons, 1374, 7: écartelé; aux 1^{er} et 4^e, une aigle; aux 2^e et 3^e, un lion et un lambel brochant. L.: * *S' Gerar de Rochefort* (Ibid.).

En 1377, il fait recevoir un acompte par son clerc, Thibaut de Lompreyt.

— (Gauthier de), prisonnier *illegit*, un des chefs de l'armée brabançonne; i. t.: 3076 moutons, 1374: écartelé; aux 1^{er} et 4^e, une aigle; aux 2^e et 3^e, un semé de fleurs de lis (**Haneffe**). L.: * *S Walleri de Rvpe forti dni de Haneffe* (Ibid.).

— (Thierry de), mambour de son neveu, Jean, sire de Rochefort et d'Agimont, reçoit pour lui le solde de l'indemnité de feu Jean, sire de Rochefort, frère dudit Thierry et père de Jean, du chef de Basweiler, 1377: dans le champ du sceau, deux blasons, inclinés l'un vers l'autre: A, indistinct; on n'aperçoit qu'en chef comme une bordure entée (?) et au canton senestre une étoile. C.: un chapeau de tournoi, sommé d'une étoile, entourée au haut d'une couronne, chacun de cinq rais supérieurs garni d'une plume de coq. B, une aigle, chargée d'un écusson burelé (**Agimont**). Cq. couronné. C.: une aigle issante. L.: *S Tiry d Rochefort* (Ibid.).

— (Thierry van), chevalier, seigneur de *Buseijn* (*Busin* = Buzin), reçoit, du Brabant, une rente de douze aimes de vin, 1379, 82, 3, 4: une aigle, chargée d'un écusson burelé (Ibid.).

Les actes de 1382 et 83 l'appellent seigneur de *Busin* et de *Felon*.

— (Marguerite, dame de) et d'*Augimont*, ratifie la vente faite par *Watelet de Buisy*, écuyer, bâtard de

Rocheport, à « mon » cousin Henri, seigneur de Hans, et à sa femme, d'une rente de 35 vieux écus sur les revenus de Hannut et de Jodoigne (moitié d'une rente de 110 vieux écus, dont l'autre moitié appartient à sa cousine, ladite dame de Han), laquelle rente ledit Watelet avait reçue, à son mariage, de son parent, feu Jean de Rocheport, seigneur d'Augimont; le 17 mai 1411; dans le champ du sceau, rond, suspendus à une tige, munie, au haut, de trois feuilles, deux écus : A. une aigle; B. une croix, cantonnée de dix-huit (3, 3, 4, 4) billettes (Autel). L. : *S Margarete de Allari* (Ibid.) (voir Antoine, Celles, Hemptinne, Rolibuc, Steenhuijze).

D'après les comptes généraux de Brabant, on paya : *heren Dider[icx] knecht van Rutsfoirt, die miner vrouwen brachte eenen sparwaer .xxiiij. in junio* (1386) .j. gulden, calet .ij. β. x. d. gr. clem. (Compte Saint-Jean 1386-1387; C. C. B., reg. 2372).

Rochelée, voir Rollée.

La famille noble de Rochelée, en Belgique, dont un membre fut autorisé à porter le titre de baron, blasonne : écartelé; aux 1^{er} et 4^e, de sable semé de fleurs de lis d'argent; aux 2^e et 3^e, de gueules au sautoir d'argent. L'écu sommé d'une couronne à trois fleurons et à deux pyramides de trois perles. S. : deux licornes d'argent.

Rochette. *Arnoldus, dominus de Rupe*, 1244 : type équestre, à dextre, le chevalier tenant une banderole; le bouclier à la croix recerclée (fort endommagé) (Luxembourg, Archives communales).

— *Ernus, sires de la Rocelle*, scelle l'acte de réconciliation analysé à l'article de **Daun**, 1313 : une croix recerclée. L. : ✠ *S' Arnoldi dni de is* (Dusseldorf, Stavelot, N° 75).

— *Arnolz de la Roche*, chevalier, scelle un acte de Jean, roi de Bohême, comte de Luxembourg, 1324 : une croix ancrée. L. : . . . *ecretvm Ar Ryp*. (Luxembourg, c. IV, l. XVI, N° 73).

— *Johannes, miles, juvenis de Rupe*, promet de tenir indemne *cognatum nostrum dilectum dominum Hermannum de Brandinberch* (Brandenbourg), *militem*, son garant, 1338, *festo santi Laurentii martyris* : même écu, brisé en cœur de . . . (une étoile?). L. : ✠ *S Iohannis d[e Ryp]e* (Archives de Metz, Seigneurie de Clervaux).

— *Jutte, vrouwe van der Velz*, 1343, *des dunnensdages na des heiligen Crucis dage in demme even mainde* : écu en losange; écartelé en sautoir; aux 1^{er} et 4^e, une croix ancrée; aux 2^e et 3^e, un écusson en losange et un bâton brochant (**Brandenbourg**?). L'écu entouré de quatre dragons. L. : *lv mine de Rype* (Ibid.) (voir le N° 243 de l'inventaire imprimé).

— *Johan, herre zû der Velz, drossetse in der gra-schaf zu Lucë bourch*, nomme *Mathis van Wilze*

(Wiltz), *marfoit zû Diekirch : unsen bourchman zû der Velz*, 1349, *des fünften daigz des bramonth, zû der Velz*; *Johann, herre zû der Velz, drossetse . . . in der grauschauff zu Lucemb^{er}*, 1352 (n. st.); *Johan, herre zû der Velz, ritter* (voir N° 449 de l'inv. imprimé), 1356, *des sampsdagis vor halp rastin* : une croix recerclée. C : deux bras, parés de longues manches tombantes, les mains tenant, chacune, un plumail. L. : *nis de la Rocha militis* (Arch. de l'Etat, à Luxembourg, Fonds de Reinach).

Rochette. Ledit *Johan, herre zû der Velz, ritter, prie hern Johan und hern Friederich, gebroedere, Ritter van der Velz, unse neven*, de sceller son acte de 1356; le premier de ces frères : une croix recerclée, chargée en cœur de L. : . . *Johis de Rype militi*. (Ibid.).

— Ledit *Friederich*, chevalier, 1356 : une croix recerclée (sans brisure perceptible). C. : un chapeau de tournoi, garni d'un vol. L. : *S Friderici militis de Rype* (Ibid.).

— Sire Jean, *her zu der Veils*, parent (*neve*) de Jean, seigneur de Schoenecke et de Hartrartsteyn, 1363 : une croix ancrée, écusson en cœur fruste. L. : *de Rype milit . .* (Luxembourg, c. II, l. VII, N° 12).

— *Meichtolt von Hoinberch* (Hombourg), *fruce zû der Velz*, déclare devoir 100 petits florins à son cher ami, *Cone von Heyffing[en]* (Hellingen), 1364, *up sent Johannes dach Baptisten das er geborin wart*; *Mechtholt, vrawwe zu Hoenberg und zû der Vilz*, fait savoir que, de l'aveu du greve *Arnolt, her zu Hogenberg* (Hombourg), elle a donné divers biens à sa fille, Marguerite, 13 . . : écartelé; aux 1^{er} et 4^e, un lion couronné et un lambel brochant (**Hombourg**); aux 2^e et 3^e, une croix recerclée. L. : ✠ *S' Metildis dne' de Hoinbg* (Arnhem, Chartes de Luxembourg, Nos 143 et 174).

— *Heinrich van der Veils, Ritter, herr Johan son, hern der selber herschaf zû der Velz, und Katharine, vrawwe zu Aichtspalt* (Aspelt) *und zû Esche, elich hûsvrawwe des vurg, herr Henrichs*, engagént, devant les échevins de Luxembourg, à l'abbé de *Bosendorf* (Busendorf), leurs biens, *eygen und erve, man und ban, wasser und weyde, . . . zu Wormeringen* (Wormeldange?), pour une dette de 27 florins, 1368, *crastine die pentecosten* (1); le sceau du mari est tombé; la dame : dans le champ du sceau, un arbre, accosté de deux écus : A, une aigle (**Aspelt**); B, trois fasces onduées, ou un fascé ondué(?) (1); au chef chargé d'un lion issant (**Esch**). L. : ✠ *S. ati . . . v Aispalt vrd . . . Esch* (Archives de Metz, Fonds ecclésiastiques, H, 490^e).

Les fascies ondées du champ doivent probablement représenter du vair.

Rochette. Jean van der *Veelsch*, jadis prisonnier à Bâswiler, parmi les gens (*bede*) du duc de Brabant; i. t. : 924 moutons, 1374 : une croix ancrée, accompagnée au 1^{er} canton d'une étoile à cinq rais. C. cassé (Chartes des ducs de Brabant).

— *Johan von (et van) der Veltz* (voir **Langelaar**) : une fasce, sommée d'un lion issant (couronné? la tête est cassée). L. : de la Ro..... (Arnhem, Chartes de Luxembourg, N° 377**).

— Jean van der *Viltz*, chevalier, conseiller du duc de Bavière, 1423, à Trèves : une croix ancrée. C. : un chapeau de tournoi, garni d'un vol. L. : *S Johan hier (!) ... Vels* (Lux., c. I, l. III).

— *Johan, herre zo der Velczse*, donne un acte relatif au rachat d'une rente, 1425 : une croix ancrée. C. : un chapeau de tournoi, garni d'un vol (Arnhem, loc. cit., N° 553).

— *Goirge, ein here zû der Veeltz*, déclare que *Johan van Frentze* et sa femme, *Aleide van Elter* (Autel), ayant remis à *Johan van Bolliche* (Boulay), *deme jonge, here zo Düedelingen* (Dudelange), et à *Margarete van Elter*, sa femme, quatre obligations créées par des membres de sa famille, etc., lui, *Goirge* les a rachetées (*ain mich erworben und gewonnen*), des époux *van Bolliche*, moyennant 200 florins du Rhin, 1441, *des frydachs nest nasent Laurentius dage* : une croix recercelée. C. : un chapeau de tournoi, garni d'un vol. L. : *S Jorje von der Veltz* (Ibid., N° 826).

Ces quatre obligations avaient été créées :

la 1^{re}, en 1429, et scellée par son frère *Heinrich van der Veeltz*, par feu son père, *her Johan zo der Veeltz* et par *her Johan van Tzolber* (Soleuvre), *herre zû der Schürren* (Lagrange);

la 2^e, en 1430, par feu *Coene van der Veeltz*, son frère, comme principal, par *Theüs Bockel, gemeyne herre burch[r]a[us]e zur Veeltz*, et *Frederich van Wyt, burchman zûr Veeltz*;

la 3^e, en 1433, par ledit *Coene*, comme principal, son dit père, *Johan, herre zu der Veeltz*, et par *Grete van der Veeltz*, sœur de *Goirge*;

la 4^e, en 1433, par feu *Goirge van Lieshem* (Liessem), *genant van Schois* (Schoos), ledit *Coene* et son père. L'acte de *Goirge*, de 1441, est scellé, entre autres, par *den edellen mynen lieven oehnen, her Erhart van Gymnische, here zû Berperche*.

— *Theus Bockell van der Veeltz* scelle l'acte, ci-dessus analysé, de *Goirge*, seigneur de Larochette, 1441 : une croix ancrée (sans brisure perceptible). C. : une tête et col d'aigle (?). L. cassée (Ibid.).

— *Jorje, here tzu der Veltz, und Katherine von Vispach* (Fischbach), *eelude, frauce da selbst*, déclarent, avoir vendu, *umb anderen unsen schaden zu erweren, ... dem erbaren Johan von Wilre* (Weiler), échevin de Luxembourg : *alle unss deil, erbe, lude,*

gulde, rente und gutter, mit alle irme tzu behore, ... die wir tzu Redingen (Redange), *by Belvis* (Belvaux) *und tzu Overkare* (Hautcharage), *by Dief-ferdingen* (Differdange) *hain*, tels que son père, *here Johan, here tzu der Veltz, ritter, und frauce Elsen von Heffingen* les ont reçus de feu *Peter von Kare* (Charage) et d'*Else von Berge*, sa femme, 1430, le 20 décembre : une croix recercelée. C. : un chapeau de tournoi, garni d'un vol. L. : *S Ior der Veltz* (Ibid., N° 966*).

Rochette. *Katherine von Vispach* (Fischbach), femme dudit Georges, seigneur de Larochette, 1450 : dans le champ du sceau, rond, un arbre arraché, accosté de deux écus : A, une croix recercelée ; B, deux poissons adossés, accompagnés au point du chef d'une croisette pattée, au pied fiché. L. : *S Katrn v'a Fischpach frau zu der Fels* (Ibid.).

Der edelle unss liebe nece und swager Johan van Bolchen (Boulay), *here tzu Tzolceren* (Soleuvre), *tzu Berperg* (Berbourg) *und zu Düedelingen, alz von siner vurg, herschaft wegen von Tzolceren*, scelle, entre autres, l'acte des époux Larochette-Fischbach.

— Lesdits époux font rectifier leur acte de vente par *unsen lieben neven und swager, Arnolt, here tzu der Veltz* (fils de feu *Heinrich von der Veltz*, frère de *Jorje*), qui les appelle : *lieben oem here Jorgen und frauce Katherine, mynre swageren*, 1450 : une croix recercelée. L. : * *S Arnold von der Veltz* (Ibid.).

— *Arnolt, herre zur Veltz*, scelle, avec d'autres, *gemeyn hern zu der dutscher Veltz* (voir **Malberg**), 1464 : une croix recercelée. C. : deux bras armés, les mains tenant, chacune, une boule, soutenant un plumail. L. : *S Airnolt vo de Veltz* (Ibid., N° 1264).

— *Godart, herre zur Veltz*, fait un accord au sujet d'une maison (*geburo*), sise près du château *zur Veltz*, 1500 (st. de Trèves), le 1^{er} mars : une croix recercelée. Cq. couronné. C. : deux bras, les mains tenant, chacune, un plumail (?) (Ibid., N° 2081) (voir **Langelaar, NEUFCHASTEL, Warsberg**).

RODE (*Gerardus de*), miles, caution de Florent, comte de Hollande, envers Marguerite, comtesse de Flandre et de Hainaut, 1248, à Bruges; *Gerardus de Rodes* (voir **Wavrin**), 1256 : type équestre; le bouclier au lion; la housse semé de lions. L. : . *S Gerardi* Contre-scel : écu au lion. L. : ✠ *Secretem mevm michi* (Chartes des comtes de Flandre, et Mons, Trésorerie des chartes de Hainaut).

— (*Henricus de*) conclut, par l'intermédiaire de Thierry, comte de Clèves, un accord avec le couvent de Camp, 1262; scelle un acte du magistrat de Lanck, 1271 : plain; au chef chargé d'une aigle

éployée, issant du champ. L. : *militis de Rode* (Dusseldorf, *Camp*, Nos 138 et 170).

- RODE** (*Henricus de*), échevin de Louvain, 1276 : trois fleurs de lis, au pied coupé, et un semé de billettes. L. : *S' Henrici de Ro* (Léproserie de Terbanck, Etabl. relig., c. 4722, A. G. B.).
- *Floirmannus, filius Gosvini dicti Rufi*, échevin de Maestricht, 1287 : de . . . au lion fascé de . . . et de . . . (comme **Hesse**). L. : *S' Florencii scab tr* (Duss., Bailliage des Vieux-Jones, N° 25).
- (*Godefridus de*), échevin de Louvain, 1294, 1304 : un sautoir échancré et un lambel à cinq pendants brochant. L., 1304 : *de Rode sc . . . lov* . . . (Léproserie de Terbanck, *loc. cit.*, Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).
- (*Hyldegerus dictus*) de *Stessene, civis coloniensis, fideiussor* à une vente faite par Rodolphe, chevalier de Reifferscheid et seigneur de Millendonk, 1302 : une fasce vivrée. L. : *S' Hildeghe' de Stessen* (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N° 152).
- (*Arnoldus dictus de*), échevin de Louvain, 1308, 14, 5, 22 : trois fleurs de lis, au pied coupé, et un semé de billettes. L. : *S' Arnoldi de Rode scab lov* (Léproserie de Terbanck, *loc. cit.*, et Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).
- (*Rabodo, miles de*), scelle un acte de son *consanguineus* (!), *Rabodo, miles de Odenkirgin*, 1312 ; *Rabodo dictus de Rode, fidelis* du comte de Luxembourg, 1327 : une croix. L. : . . . *Rabodonis de Rode milit* (Dusseldorf, *Jul.-Berg.*, N° 208 ; *Luxembourg*, c. IV, l. XVI, N° 70).
- (*Henricus dictus de*), échevin de Louvain, 1316 : un sautoir engrêlé. L. : *S' H. de . . . scab lov* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).
- (*Henricus dictus de*), même qualité, 1319 : une fleur de lis (complète), accompagnée de trois étoiles. L. : *S' He ov* (Ibid.).
- (*Willelmus de*), même qualité, 1329 (n. st.) : un sautoir engrêlé, accompagné en chef d'un écusson à trois fleurs de lis, au pied coupé. L. : *S' Wilhel I. bini lovanien'* (Ibid.).
- (*Henricus dictus de*), même qualité, 1331 : un sautoir engrêlé (!). L. : *de scabi lov* . (Saint-Pierre, c. I, A. G. B.).
- (*Henricus de*), échevin de Louvain, 1333 : trois pals ; au chef chargé à dextre d'un écusson au lion (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).
- (*Henricus de*), échevin de Louvain, 1336, 7 : une fleur de lis (complète), accompagnée de trois (2, 1) étoiles. L. : *S' Henrici de Rode scabinvs locano*

(M. Rouffart, Saint-Pierre, c. I, A. G. B., et Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

RODE. Sire Baudouin van *Raede*, chevalier, scelle un acte du chevalier Paul van *Huchelhaven*, 1337 : une croix. L. : . . . *aldevini de Ra* . . (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N° 391).

- (*Amelricus de*), *miles*, s'engage, moyennant 21 livres de vieux gros, à servir le duc de Brabant, *cum sex viris, una nobiscum, probis et honestis, bene et honeste cum galeis armatis et secundum hoc decenter equitatis*, dans la guerre entre l'Angleterre et la France, 16 août 1338 : écartelé ; aux 1^{er} et 4^e, trois fleurs de lis, au pied coupé ; aux 2^e et 3^e, un parti-émanché. L. : *S' minheer Amiric va Rode* (Chartes des ducs de Brabant, N° 453) (Pl. 23, fig. 638).
- (*Godefridus*) (sans *de*), *armiger* (voir **Egloij**), 1338 : trois fleurs de lis, au pied coupé, surmontées d'un lambel, chacun des trois pendants chargé de trois maillets penchés. L. : *S' Godefridi dei de Roede* (Ibid., N° 455) (Pl. 23, fig. 639).
- (Jean et Francon van), bourgeois d'Aix-la-Chapelle, ont donné à la commanderie de Biesen, de l'Ordre Teutonique, le bien, sis hors la porte d'Aix-la-Chapelle, que leur a transporté Simon van der *Junckeyt* et qui avait appartenu, jadis, à sire Simon van der *Junckeyt*, son grand-père, 1340 ; Jean : un sautoir écoté, accompagné en pointe d'une clef contournée, le panneton en bas. L. : *S' Ioh . . is oide* (Dusseldorf, Commanderie de Biesen, N° 37).
- Le sceau de Francon est tombé.
- (Jean et Francon van), bourgeois d'Aix-la-Chapelle (voir **LYNDEN**), 1340 ; Jean : même écu, mais le sautoir écoté alésé. L. : *S' Iohannis de Roide*. Francon : même écu. L. : *d' Rhode civi . aqv* . . (Ibid., N° 48).
- Ces écus se trouvent posés, chacun, sur une aigle. Avec Johan van der *Lynden* (*in loco*), ils promettent de ne plus jamais rien entreprendre contre l'hôpital de Sainte-Marie de Jérusalem, de la maison Teutonique, *des ungecallis can deme doytstaghe, die geschyt is an Conrade van der Lynden*, leur frère et parent (*nece*) respectif, *van heren Mychaels wegghen van der Junckeyt*, frère dudit ordre, et reconnaissent ledit ordre et *Mychael van der Junckeyt* innocents (*unschuldich*) de cet homicide, compléter et rectifier en conséquence la note donnée au nom de **LYNDEN**.
- *Baldevin van me*, chevalier, parent (*mecghe*) de Herman, avoué de Friesheim, 1342 : une croix. L. : . . *Baldevini de Rode* (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N° 452).
- (Thierry *die*), chevalier, reçoit un acompte de Mathilde de Gueldre, dame de Malines et de *Eijke* (Maesijck), 1344 ; homme du sire de Fauquemont,



Fig. 1.



Fig. 2.



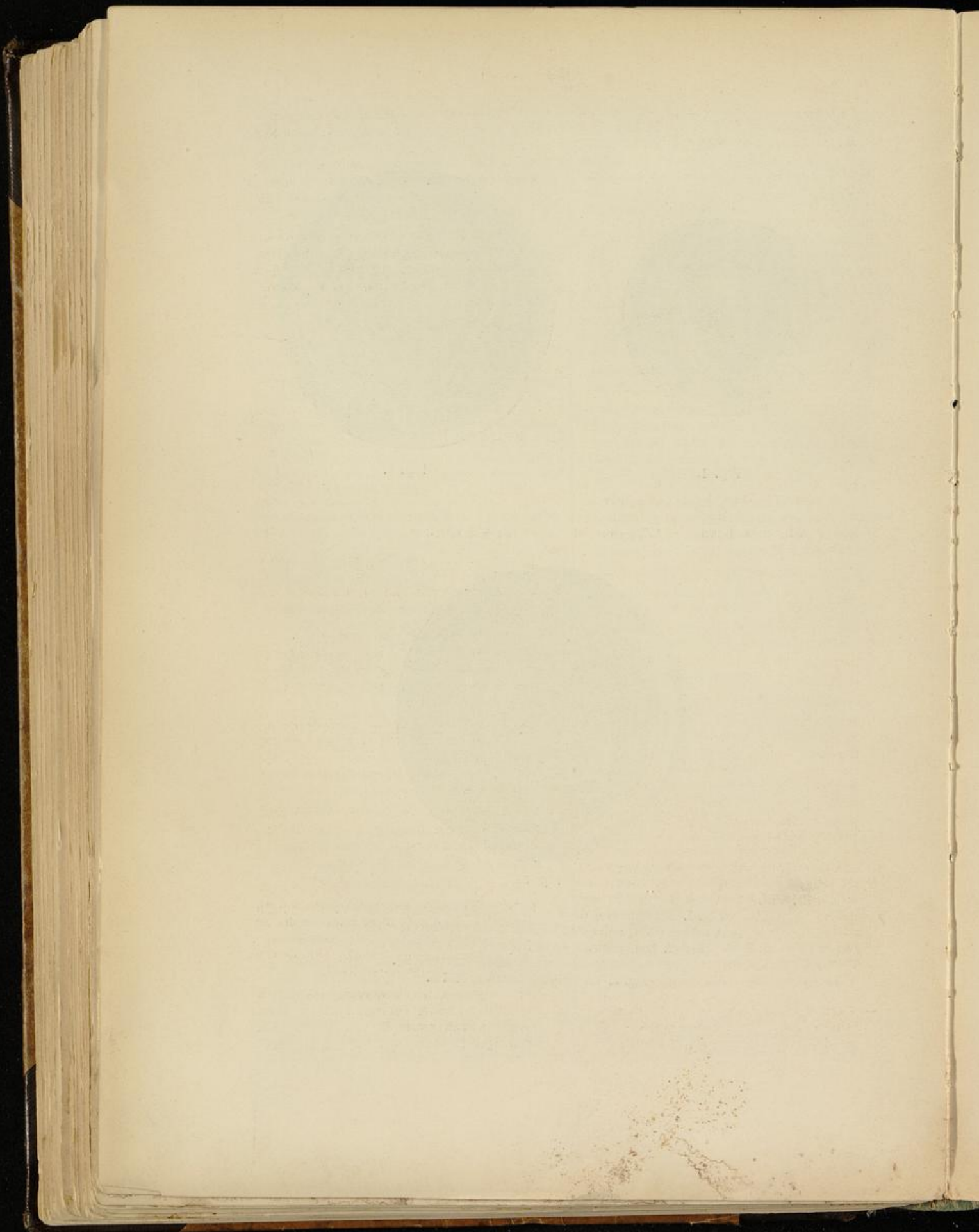
Fig. 3.

Pl. CLI.

Fig. 1. Les échevins de la cour de Quadrebbe à Piétrain
(aux armes des Quadrebbe, brisées d'une crosse) (xiv^e siècle).

Fig. 2. Les échevins de la franche ville de Perwez
(aux armes de Louvain-Hornes) (xiv^e siècle).

Fig. 3. La ville de Courtrai (1372).



il scelle un acte de ladite princesse, 1347 : une fleur de lis, accompagnée en chef à dextre d'une étoile. L. : $\text{✠ S Theoderici Rode militis}$ (Ibid., Nos 464 et 500).

RODE Franco [dictus] Ro[e]de (et dictus de Ro[e]d[e]), échevin de Bruxelles, 1344, 5, 9, 50 : une fleur de lis, au pied coupé. L. : $\text{✠ Sigill' Franconis dicti Roede}$ (Bruxelles, G., c. II, Nos 301, 311, 330).

Franco dictus Roede promet, devant les échevins de Bruxelles, à *dominus Nicholaus de Liedekerke, presbiter*, pour sa chapellenie, à l'autel de Sainte Marie, en l'église Saint-Jean, une rente de 30 sols et lui donne en gage un cens qu'il a sur un *domistadium*, avec les maisons y bâties, *situm prope fontem dictum Pepercorensborre*, à Bruxelles, et dont le couvent de Forest est le seigneur foncier, 1352 (n. st.), le 2 mars (G., c. II, 1. 335).

— *Hartbaren van Rade*, chevalier, homme du comte de Hollande, 1346 : une fasce, accompagnée de dix besants, ou tourteaux, cinq (3, 2) en chef et cinq (3, 2) en pointe. L. : $\text{✠ S' H. r. aede militis}$ (Geld.) (Pl. 23, fig. 660).

— (*He[y]nricus dictus*), 1347, 50, 1; *Heinrich Rode*, 1357, échevin d'Aix-la-Chapelle : une licorne passante, enclose d'un chapel de roses, sur lequel broche la corne. L. : $\text{. . . Henr' dei Rode scab'i aqven}$ (Dusseldorf, Abb. de Burtscheid, N° 137, *passim*, et Commanderie de Biesen, Nos 37 et 60).

— Guillaume van Roide, *here zu Sinzich*, chevalier, déclare « *dat ich wale versleicht ind gesoent bijn mit all mijnen helperen mit den luden van Eupen, dar umb dat ich viant worden was mijns heren des herzogen van Brabant* », 1354 : une croix. C. : deux cornes de bœuf (Chartes des ducs de Brabant) (voir **Sinzig**).

— (*Winant van*), chevalier, reçoit, du Brabant, un acompte de 183 vieux écus, pour ses services dans la guerre contre la Flandre, 4 juillet 1357, à Bruxelles; il scelle pour Herman van Morsdoffe, chevalier, qui reçoit, du Brabant, une indemnité de 127 vieux écus, pour ses services (dans la même guerre), même jour : un échiqueté, à la bordure (simple). L. : $\text{S Winandi de Roide militis}$ (Ibid., Nos 1161, 1163).

— (Guillaume van), de Louvain, reçoit, du Brabant, une indemnité de 130 vieux écus pour ses frais et dommages (guerre de Flandre), 1359 (n. st.) 29 mars : une fasce abaissée et un lion naissant, couronné, brochant sur la fasce. C. : une tête de lion, garnie (!) d'un vol. L. : $\text{Sigill' Willelmi dei de Rode}$ (Ibid., N° 1703) (comp. **ROES**).

Le lion n'est pas issant du bord inférieur de la fasce.

— Pierre van den Rode, échevin de Denderbelle-Zwijveke, 1360 : trois couteaux, rangés en chef, et une étoile à cinq rais, en pointe (*Zwijveke*).

RODE (Guillaume *der*) promet de rendre indemne le seigneur de Heinsberg, qui s'est porté caution pour lui envers Jean van *Weshejm*, bourgeois de Ruremonde, 1369 : un cœur (feuille de nénuphar) et une bordure (simple) (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N° 829).

GELBE donne à *Her Willem die Roede*, Gueldrois : d'or à la feuille de nénuphar de sable.

— (*Hilger van*), fils de *Zeman*, reçoit du Brabant une rente sur le tonlieu de Rolduc, 1370 : trois pals; au franc-quartier chargé d'une étoile. L. : ✠ S Rode (Chartes des ducs de Brabant) (Pl. 24, fig. 691).

— *Tilman van Roide* (et *Roijde*), receveur de Limbourg, scelle une obligation du duc de Luxembourg, etc., envers Louis van *Wylre*, bourgeois d'Aix-la-Chapelle, de 436 *kruytzgens mottune* et 22 escalins, *as vur dye kost wir in syme huys haen gehat*, et de 123 *kr. m.*, *as van den wine den wir zu provantien zu Lymburch haen gehat*, 1369; scelle 1370, 2, 3 : trois croissants. L. : $\text{✠ S Tilman van Rode}$ (Ibid.).

— Jean de *Roede*, jadis prisonnier à Bäsweiler, sous Jean Godenarts; i. t. : 82 moutons, 1374 : trois pals; au chef chargé de deux lions léopardés, affrontés. L. : $\text{✠ S' Iohannis Rupis}$ (!) (Ibid.).

— Gossuin van den *Roede*, prisonnier *illec*, sous le burgrave de Dalhem; t. t. : 509 moutons, 1374 : une croix engrelée; écusson en cœur fascé. L. : $\text{S' Goeswin van den Ro .}$ (Ibid.) (Pl. 24, fig. 662).

— (Louis van), prisonnier *illec*, sous *Rike*; i. t. : 168 moutons, 1374 : trois fleurs de lis (complètes!); au franc-quartier chargé de trois pals; au chef de quartier plain. L. : $\text{S Lodvics deerbede}$ (!?) (Ibid.) (Pl. 24, fig. 663).

— (*Willelmus* [dictus] *de*), *miles*, échevin de Louvain, 1378, 79 (n. st.) : une fasce et un lion couronné, issant du bord inférieur de la fasce. L. : $\text{✠ S' Willelmi de Rode scabini lovaniensis}$ (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

— (*Petrus dictus van den*), échevin d'Overijssche, 1380 : cinq losanges, rangés en croix (non aboutés, ni accolés), accompagnés au canton senestre de . . . L. : $\text{. . . ter van . . . ode}$ (Bruxelles).

— *Johan van Rade* (!), de *Jonghe*, et sa femme, *Lysbet, heren Luef dochter van Hulhuzen* (Hulhuizen), renoncent à toutes prétentions contre le duc de Gueldre, aussi du chef de feu ledit chevalier *Luef*, 1381 : une flèche, posée en bande. L. : S' Iohan van Rode (!) (Arnhem, *Rekenkamer*, N° 412).

— (*Franco de*), échevin d'Overijssche, 1387 : trois fleurs de lis (complètes); au franc-quartier brochant chargé d'un maillet penché. L. : . o (Bruxelles).

RODE. *Gottschalk van Royde* scelle un acte des comtes de Moers et de Clèves, 1392 : coupé; au 1^{er}, une aigle éployée (entière!); au 2^d, plain. L. : *S' Goidscalck van Rode* (Dusseldorf, Clèves-Mark, N° 552).

— (Renier van), échevin d'Aerschot, 1393 : une scie de boulanger, l'anneau en bas, accostée en chef de deux fleurs de lis, au pied coupé, et accompagnée en pointe de deux lettres **R** accolées. L. : *S Reneri de Rode scabi arse* (Abb. de Ste-Gertrude, à Louvain).

— Louis van *Rade* (!) scelle un arbitrage entre le duc de Berg et de Ravensberg, d'une part, et les comtes de Clèves et de la Mark, d'autre part, 1397 : un lion couronné. L. : *van Rode* (Ibid., N° 602).

Voici, d'après GELRE, le blason de *Her Lodewijc van Roden*, homme du duc de Berg : d'azur au lion d'or, armé et lampassé de gueules, couronné d'or. C. : un lion de l'écu issant entre un vol d'azur et terminé en volet. GELRE donne à un *Roden* (sans prénom), homme du comte de Flandre, le même écu, mais le lion non couronné. C. : la tête du lion de l'écu, issant d'une cuve d'azur, garnie de deux cornes de bœuf d'or.

Les seigneur du pays de RODE : d'azur au lyon d'or, lampassé et armé de gueulle. Ceste baronye a . . . vylages (COÛS, GAILLIARD, *L'Anchienne Noblesse de la Contée de Flandres*).

— Guillaume *die Roede in den Weldeman*, receveur de Louvain, 1404, 5 (n. st.) : deux fascés ondées; au franc-quartier chargé d'un **W**. L'écu suspendu à un arbre et accosté de deux léopards lionnés assis, adossés. L. : *S Wilhelmi Rufi* (Chartes des ducs de Brabant).

— (Henri van den), échevin de Jette, 1405 : cinq losanges, accolés et aboutés en croix, accompagnés au canton d'un membre d'aigle, posé en bande, la serre en haut (E. G., I, 348) (Pl. 24, fig. 664).

— *Gottschalk van Raide* fait, avec le comte de Clèves, un accord au sujet du patronat de *Barle* (Baerl?), qu'il tiendra de lui en fief, et lui cédera, par entre, *mynen hoff geheiten Inghen have . . . in den dorpe toe Raide* (Rath?), *in den kirspel van Buechem* (Bockum?), 1409 : coupé; au 1^{er}, une aigle éployée; au 2^d, plain. L. : *S Gaetschalck van Raed* (!) (Dusseldorf, Clèves-Mark, N° 678).

— *Everart Roide van Opzenijck* (Opsinnich) (voir **Hulsberg**), 1409 : un sautoir. L. : *Ro . e . . . Opsin . . .* (Chartes des ducs de Brabant).

— *Johan die Roide*, homme du comte de Clèves et de la Mark, 1410 : une croix. L. : *Sigillum Johanni die Rode* (Dusseldorf, Clèves-Mark, N° 698).

— *Dirc de Rode*, bourgeois d'IJsselstein, 1416 : trois flèches (les fers en forme de losange), posées en bande et rangées en barre, accompagnées au canton senestre d'une rose. L. : *Sigillv Di . . . Rode* (Hollande).

RODE (Jean van) (sic!), *rentier* (receveur) de Bois-le-Duc, 1416 : coupé; au 1^{er}, un lion léopardé couronné; au 2^d, plain. T. : un ange. L. : *S Ian van den Rode* (Chartes des ducs de Brabant).

— (Gilles de), échevin de la salle d'Ypres, 1420 : six (3, 2, 1) besants, au tourteau, au lambel brochant. L. : *S . . . is de Roet* (C. C. B., Acquits de Lille, I, 190).

— (Jean van den), échevin de Malines, 1429 : trois trèfles. S. : un aigle (Malines).

— Jean van *Roden*, homme du comte de Flandre, au pays de Waes, 1433 : un lévrier, assis sur une terrasse. L. : *S Ian van Roede* (C. C. B., Acquits de Lille, I, 239).

— (Guillaume van), écoutète de Turnhout, qui, en compensation de frais de voyage, etc., a reçu, du duc de Brabant, *die onder castelleinscap, bewairnisse ende woenijnghe van Turnhout*, 1437 : diapré, plain; au chef chargé d'un lion léopardé. T. : un ange. L. : *S Willem va den Rode* (Chartes des ducs de Brabant).

— (Gilles van den) échevin du duc de Brabant, dans la franchise d'Overijssche, 1430 : écartelé; aux 1^{er} et 4^e, trois maillets penchés; aux 2^e et 3^e, une . . . (feuille renversée, ou grappe de raisin?); au chef de quartier chargé de deux roses. S. senestre : un griffon. L. : *S Gielys va Rod* . (Bruxelles).

— (*Martinus de*), échevin de Bois-le-Duc, 1467 : trois fers de moulin; au franc-quartier brochant chargé d'un lion (Malines)

GELRE donne aux *van Roeden*, en Brabant : d'argent à trois fers de moulin de gueules.

— (Guillaume van) (*Roede* et *Roeije*), échevin de Lierre, 1471; du *bijvang* de Lierre, 1482, 6 : coupé; au 1^{er}, un lion léopardé, accompagné en chef à senestre d'une étoile à cinq rais; au 2^d, plain (Malines).

— *Tristram van den Rade*, échevin du duc de Bourgogne, dans la seigneurie d'Harlebeke, 1476 : trois feuilles de tilleul, renversées. L. : *S Triestram van den Rade* (C. C. B., Acquits de Lille, I, 418).

— *Johannes de Rodes*, échevin de Bruxelles, 1503 : écartelé; aux 1^{er} et 4^e, trois fleurs de lis, au pied coupé; aux 2^e et 3^e, un parti-émanché. Une étoile brochant en cœur sur l'écartelure (Bruxelles).

— (Arnould van) (sic!), échevin de Tirlemont, 1510 : écartelé; au 1^{er}, deux lions naissants, contournés, accostés; au 2^d, une rose; au 3^e, trois (2, 1) annelets, les deux supérieurs sommés, chacun, d'une croisette; au 4^e, trois (2, 1) chapeaux de fer (ou « clochettes » de vair renversées). L. : *. . . rt va de Rode* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

RODE. *Ponthus van Rooden*, receveur de la chàtellenie de Courtrai, 1342 : une branche de chêne, englantée de trois pièces, posée en barre. Cq. couronné. C. : un homme sauvage, tenant un glaive de la main senestre et une rondache de la main dextre. L. : *S Ponthus van Rooden* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 1).

— Thierry van den *Raede*, échevin de Maestricht, 1305 : trois pals; au chef fruste (trois trèfles, ou roses?). C. : un vol (Hôpital Ste-Elisabeth, *Varia*).

— Jacques van *Rooden*, greffier du pays de Sotteghem, 1619 : trois fers de moulin. C. fruste (Fiefs, N° 10704) (voir **Aa**, **Bensbure**, **Hoen**, **Hulsberg**, **Canfin**, **Masschereel**, **Menden**, **Merode**, **Oem**, **Ouderogge**, **Relegem**, **Roeije**, **Rœulx**, **Roije**, **Sinnich**, **Stessen**, **VELAER**, **Virneburg**, **Winghe**).

La mayson surnomé de ROODE : d'argent, à troes fer de molyns de gueulle, et crye : Roode! Roode! (COHN. GAILLIARD, *L'Anchiene Noblesse de la Contée de Flandres*.)

Rhode-Sainte-Agathe. *Scepenen van Sint Aeghten Rode*, 1337, 42 : un fascé de vair et de ... (**Berlaimont**). T. : une femme décolletée, aux cheveux flottants, tenant de la main droite un ... (?). L'écu accosté, au haut, de deux croix potencées, cantonnées de quatre croisettes (**Jérusalem**). L. : *. scabinorum de S. e. . . ten Rode* (Ancienne Université de Louvain, A. G. B.).

Rodelo (*Marcolfus*), miles, scelle un acte par lequel plusieurs chevaliers garantissent que le chevalier Hermann de Turri (von Thurn) et son *fanulus Wigandus* se constitueront prisonniers, 1276 : type scutiforme; deux léopards, rangés en pal. L. : *✠ Sigillum Mark . . . Roddele . . .* (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N° 70).

Voir LACOMBLET, *Urkundenbuch zur Gesch. des Niederrheins*.

Rodemack. *Egidius, dominus de Rodemacre*, se porte garant pour *Nicholaus de Ratenaum*, qui, de l'aven de sa femme, *A . . .*, et de son fils, *H . . .*, et de tous ses héritiers, fait don à l'église Sainte-Marie de *. i . . o monte* (Richemont?), comme alloué de ce qu'il possédait *in banno de Deudelenges* (Dudelange), *in pratis et in campis*, 1234, *in nativitate domini* : type scutiforme; un fascé. L. : *. de* (Arnhem, Chartes de Luxembourg).

— *Giles de Rodemacre, li jonnes*, scelle un acte avec Ferry, sire de *Sirkes* (Sierck) (*1^o loco*), 1303, *le lundi apres la feste saint Lorant en moix doust* : un fascé, la 1^{re} pièce chargée à dextre d'une merlette. L. : *. . . . idü d* (Archives de l'Etat à Luxembourg, Fonds de Reinach).

Voir le N° 75 de l'inventaire imprimé. L'acte est bien de 1303, et non de 1304.

Rodemack. Monseigneur Gilles, seigneur de *Rodemacre*, scelle un acte de son frère, Jean, sire de *Mileberch* (Milburg) et de *Marey* (Mersch), 1305 : un fascé. L. : *✠ Sigillum E de Ro . . . acre militis* (Lorr., *Briey*, B, 590, N° 70).

— Gilles, seigneur de *Rodemac*, chevalier, scelle un acte du comte de Luxembourg, 1324 : même écu. L. : *. . Sigillum cecreti (!) . . . tri* (Luxembourg, c. IV, l. XVI, N° 73).

— *Johennete von Rodemachern*, dame de *Gerarzsteyne* (Gerolstein), femme d'Arnould von Blankenheim, seigneur de *Gerarzsteyne*, qui déclare, *want unse vader, deme got genedich si. sine burgh zü Gerarzsteyne mit der vürstat und auch sine burgh zü Kele mit der halver stat des hoegeboren fursten heren Johans, koninghs zü Behem und greven zü Luccen, . . . leyn haitte gemacht und offen vesten . . . und want . . . her Wenzelin von Behem, herzoge zü Luccen, . . . uns genoich gedaen hait*, du chef de l'argent promis, qu'il a reçu en fief lesdits châteaux; *up sente Urbains daige* (25 mai) 1357; elle scelle un autre acte de son mari, qui déclare que le duc de Brabant lui a donné satisfaction de toutes les créances personnelles et de celles à lui échues du chef de son père, par la constitution d'une rente de 300 florins *aen sinen zol und geleide zü Wasser Pilghe* (Wasserbillig), à racheter par 3000 florins, même date : deux écus, suspendus à une branche de chêne : A, un lion et un lambel (à 3 pendants) brochant; B, un fascé. L. : *✠ S' Ienette de Rodemak' . . . Ger'ste* (Luxembourg, c. IV, l. XVI, N° 37).

— Jean, sire de *Rodemachern*, chevalier, relève un fief du comte de Namur, 1359 : un fascé de six pièces, les 2^e, 4^e et 6^e diaprés. L. : *✠ Sigillum secreti* (Namur, N° 856).

— Gilles de *Rodemachern*, seigneur de *Chestepierre* (Chassepierre), fils dudit Jean, 1359 : un fascé de six pièces, une merlette, posée en bande, brochant à dextre sur les 3 supérieures. C. : un vol (*Ibid.*).

Scellent encore l'acte de son père, Jean, seigneur de R. : ses cousins : *Beirewart*, Roussy (voir ceux-ci) et Thierry, sire de *Honcheranges* (Huncherange), chevaliers. Noble homme sire Jean, sire de *Beirewart*, chevalier, possédait Berward, château près d'Esch-sur-Alzette. C'est induit en erreur par l'inventaire imprimé de Ch. Plot, que nous l'avons porté au nom de Bierwart (I, p. 253).

— Gilles, seigneur de *Rodemac* (*Rodemacre*, *Rodemakeren*, *Rodemacre*, etc.), scelle en 1368 (voir **OUDENHEM**).

Nous Gilles, signour de Rodemac, pour le temps lieuten[ant] du duch[e] de Lucemb[our], faisons savoir et cognissant a tous que de nostre tres redoubt[e]

signour monsignour le duc de Lucemb^m et de Brabant, en rabatant de ce quil nous doit pour les ransons, pour les perdes et dommages que nous heumes a cause de la bataille de Bestevire, sicomme retenu les avons par nos serment pardevant ceaux qui adce furent deputeis et ensi que contenu est ou livre sour ce fait en Brabant, nous avons heut et receut de nostre dit tres redoubt[e] signour, par la main de Thieris lehel, p[re]cost divoix pour le temps, la somme de cent frans de France, de boin or et de juste poix, de la quelle somme nous nous tenons absols et payet et enquitons nostre dit tres redoublez signour, tous ses pays, hommes, subges, et tous autres asquels quittance en puet ou doit aucunement app[ar]tenir et prometons a nostre dit signour en bonne foit et loiaument que de ce present paiement et de tous autres que devant nous at fait pour la cause dess[us] dicte, nous li donrons pour nous quittances saiel[les] de nostre propre seiell sur la fourme et maniere des quittances que autres chevaliers et escuiers donront a mon dit signour et a ses pays ou premiers paiement que on ferat en Brabant pour le fait de la dicte bataille, toutes fraudaires et malengien hors mis et exclus. Tesmongn cez presentes lettres de quittance saieill[ees] de nostre propre saiel. Donn^a a Yvoix lan .xij. soissante quatorze ou mois de decembre .xj. jours (Chartes des ducs de Brabant, N° 2601).

Jadis prisonnier à Bäsweiler, sous le comte de Saint-Pol; i. t. : 5076 + 780 moutons, 1374; scelle pour Jean van Jaspier (Chassepierre) (i. t. : 48 moutons), Jean van Rodemakere, 1374, et Jean Duytswelch (Duchewelx), 1376, jadis prisonniers illec, sous ledit comte : un fascé. C. : un vol de l'écu. Volet d'hermine. L. : S Egidii domini de Rotematra (!); 1377 : autre sceau : mêmes écu et C. L. : S' Egidii dñi de Rodemacra (Ibid.) (voir Sierck).

Rodemack. Giltz van Rodemacher, herr zu Richersperch (Richemont), et Erhart van Gymnich, herr zu Berperch (Berbourg), déclarent céder à herr Wynmar van Ghymnich, seigneur de Dudellingen (Dudelange) : solche win gulde und kourne gulde als wir hain tzu Crutzenachen (Christnach) und zu Sponsses 1413, des nesten mandages na dem Pellem dage : un fascé, la 1^{re} pièce chargée à dextre d'une merlette. C. : un vol fascé (!) (Arnhem, Chartes de Luxembourg, N° 394).

GELRE donne deux fois le blason de cette maison; 1°, Jan van Rodemach : un fascé 'non colorié'. Le eq. d'or. Capeline d'hermine. C. : un vol fascé d'or et d'azur. 2°, (un autre?) Jan van Roremach (!) : fascé d'or et d'azur. Volet parti de sable et d'argent. C. : un vol de sable, semé de feuilles de tilleul, sans tiges, renversées, d'argent.

Roden, voir Neve, Rode.

Rodenbeke. Cer . . . (?) de Rodenb^m, échevin de

Bruxelles, 1270 (n. st.) : dans le champ du sceau, un chien (en allemand : Rüde) élançé, contourné. L. : ✠ S i de Rodebe . . (G., c. 1, N° 13) (voir Serarnts).

RODENBORGH. Rycolphus de Rodenburgh, miles, 1338, 47; Ricolphus de Rodenborgh, miles, 1341, 3; Rycolphus de Rodenbüsch, miles, 1351, échevin d'Aix-la-Chapelle : un fascé, au lambel brochant. L. : S' Rikolphi de Rodenb'g milit (Düsseldorf, Abb. de Burtscheid, Nos 153, 157, et Commanderie de Biesen, Nos 37 et 49).

— Geirart van Rodenburgh, échevin d'Aix-la-Chapelle, 1362 : même écu. L. : de Roden n (Ibid., N° 61).

RODENBURG, voir **RODENBORGH**.

Rodenbusch, voir **Neuenahr**.

Rodenkirchen, voir **Virneburg**.

RODENSTEYN, voir **Romberg**.

Roden Schilde (Nicolas van den), prisonnier à Bäsweiler, sous l'écotète de Maestricht; i. t. : 434 moutons, 1374 : trois haches rectangulaires contournées. L. : ✠ S' Nicholaes de Rebrio Clippio (!) (Chartes des ducs de Brabant) (Pl. 24, fig. 663) (comp. **Zwane**).

Rodenstein, voir **Ingelheim**.

Roderborch (Guillaume), écotète de l'abbé de Saint-Trond, 1474, 3, 6, 7, 9, 81, 2 : trois lions, surmontés d'un lambel. T. : un ange. L. : S Willem Roderborch (Abb. de Saint-Trond, c. 10, 8, et 9).

Roderbourg (Charles-Louis), prêtre, *beneficiatus in Opgeleen*, domicilié à Cornelimünster, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens d'une chapellenie qu'il possède dans l'église de Geleen, 1787, le 26 avril : de guenles au château, girouetté de trois pièces (3 banderoles). Ecu ovale. C. : un cerf issant (cachet, sans L., en cire rouge (C. C. B., reg. 46376).

RODEREN (Pierre van) (Roder?), jadis prisonnier à Bäsweiler, sous l'écotète de Maestricht; i. t. : 173 moutons, 1374 : trois besants, ou tourteaux, chacun chargé d'une moucheture d'hermine, et une bordure engrêlée. L. : ✠ S' Petrus de Roderen (Chartes des ducs de Brabant) (Pl. 24, fig. 666).

Rodestock (Gérard) (voir **OUDENHEM**), 1368 : une fasce, chargée de trois besants, ou tourteaux, sommée d'un lion issant. L. : ✠ S Gerardi Roetstoc (Ibid., N° 2214) (voir **Hamal**, **JONGHE**, **Tudekem**).

RODEWELLE (Jean van), bourgeois d'Anvers, prête le serment de fidélité au comte de Flandre, 1338 : parti; au 1^{er}, plain; au 2^d, trois chevrons (Chartes des comtes de Flandre).

RODICHEM, voir **Roeser**.

Rodowsky von Hustirzan (Wenceslas), *Obristwachtmeister* (major) et président de cours martiales, scelle des sentences, sur ordre de Son Exc. Jean-Adam, baron von und zu Wetzel, *generalfeldzeugmeister* et colonel effectif d'un régiment d'infanterie impériale et royal, 1718, les 24 mai, 12 et 18 juillet, à Naples : d'argent à la fasce. L'écu, ovale, dans un cartouche, sommé d'une couronne à cinq fleurons (cachet, sans L., en cire rouge) (Archives communales de Nivelles).

Roë, voir **ROERE**.

ROEDERLOE, voir **Ruurlo**.

Ro[e]ije (Pierre van), homme du comte de Flandre, au pays de Waes, 1327 : un chevron, accompagné en pointe d'une gerbe. L. : *van Roijen f' Gillis* (Fiefs, Nos 6323 et 6600) (voir **Rode**, **Roije**).

Roegiers (Mathieu) tient, du château de Gand, un *fief illec : de twee deel van eenen huuse ende stede staende up de Leije bijder crane*, 1511 : un chevron, accompagné en chef de deux molettes, à six rais ; le bas de l'écu et le G. sont cassés. L. : *S Mathev. Roegiers* (Ibid., N° 2725) (voir **Ghernaeij**, **Heijden**, **Spoorct**).

ROECHOUT, voir **Rouchout**.

Roeck, voir **Rouc**.

Roelande, voir **Spiroel**.

Roeland[s],

Roelans,

Roelant,

} voir **Roelants**.

Roelants (*Sijmon*), échevin de Bruxelles, 1385, 8, 1425, 6 : un sautoir engrêlé, accompagné en chef d'un huchet. C. : une tête et col d'aigle. S. dextre : un aigle. L. : *S Simonis Roelans* (Chartes des ducs de Brabant, G., c. VI, l. 147, Bruxelles et Actes scabinaux de Bruxelles, A. G. B.) (Pl. 24, fig. 667).

Godevert Roeland, wisselere te Bruessela, 1379-80; Godevert Roelants, wisselere te Bruessela, 1383-84, est cité dans les comptes généraux de Brabant (C. C. B., reg. 2365, 2369).

— (Louis), échevin à Louvain, 1404, 12, 7, 28 : un sautoir engrêlé ; écusson en cœur au lion. L. : *S' Lvdovici Roelants scabini lovan* (Abb. de Sainte-*Gertrude*, à Louvain).

— Jean *Roelans* reçoit une rente du receveur de *Crujbeke*, à cause de *Lisbet Dijns* (fille de *Gauthier*), sa femme, 1434 : un sautoir engrêlé, accompagné en chef d'un huchet et en pointe d'une étoile. L. : *S Ian Roelan* . . . (C. C. B., *Acquits de Lille*, l. 65, 66).

Water le Dün (de *D[e]jün*) figure, dans des quittances de 1407 et de 1412 (n. st.), comme receveur et bailli du duc de Bourgogne, dans sa seigneurie de *Crujbeke* (Ibid.).

Roelants (Arnould), échevin de Malines, 1435 : un sautoir engrêlé (fort endommagé) (Malines).

D'après A. VAN DEN ELNDE, le sautoir serait accompagné en chef d'un croissant ; c'est bien possible, à moins que ce ne soit d'un huchet.

— Pierre *Roelands*, homme de fief du bourg de *Bruges*, 1437. 40, 1, 2 : une fasce vivrée, accompagnée de trois (2, 1) têtes de cerf, posées de face. S. senestre : un aigle. L. : *S Pieter Roelant f Piets* (C. C. B., *Acquits de Lille*, l. 42).

— (Louis), échevin de Louvain, 1440, 1, 34 (n. st.), 4, 5, 70 (n. st.), 2, 8 : un sautoir engrêlé, chargé en chef à dextre d'une feuille de tilleul, renversée, sans tige. L. : *S Lvdovici Roelants scabi lov* (Abb. de Sainte-*Gertrude*, à Louvain).

— Pierre *Roelands*, « procureur » de damoiselle *Barbe*, veuve de Pierre *Dop*, et de son fils, Gilles *Dop*, 1453, 9 : une fasce ondée, accompagnée de trois têtes de cerf, posées de face. S. senestre : un aigle. L. : *S Pieter Roelant f Piet* (Ibid., l. 378, 379).

— (Jean), fils et homme de fief de Louis *Roelants*, seigneur de *Wiltsele* (*Wilsela*), 1470 : un sautoir engrêlé, chargé en cœur d'un huchet contourné. C. : une tête et col d'aigle. T. dextre du cq. : une damoiselle. L. : *S Ian Roelant* (!) (Abb. de Sainte-*Gertrude*, à Louvain).

— Marguerite *Roelants*, veuve de Josse *Absoloens*, déclare tenir, du duc de Brabant, un cens à Louvain, etc. ; de Josse *Absoloens*, fils de feu Josse, une prairie, *onder Wissel* (*Wilsela*?) *gelegen op de Dijle, aen sheeren strate*, 1470, le 30 juin : un sautoir échiqueté, accompagné en chef de . . . (**Absoloens**) (empreint sur papier, plaqué sur cire verte) (*Av. et dén.*, N° 618).

— (Louis), homme de fief du duc de Brabant, 1472 : un sautoir engrêlé. C. : une tête et col d'animal. L. : *S Lowyc Rolant. van e* (Greffes scabinaux, *Meijlem*, A. G. B.).

— (Guillaume), échevin de Bruxelles, 1486 : un sautoir engrêlé, accompagné en chef d'un huchet, surmonté de . . . (?). C. : une tête et col d'aigle. L. : *S Willem* (E. G., l. 356, et G., c. XV, l. 82).

— (Martin), échevin de Malines, 1591, 3 : trois merlettes ; au chef chargé de trois fleurs de lis. C. : une fleur de lis entre deux cornes de bœuf. L. : *S scab d Martini Roelants* (Malines) (voir **Baets**, **Cobbenbosch**, **Roelofs**).

Willem geheeten Roelants, fils d'Arnould, acquiert, devant les échevins de *Lenneke* (*Lennik*), de Henri van *Wittham*, fils de feu damoiseau Henri van *Wittham*, seigneur de *Beerselle* (*Beersel*), *Bracchenenghen*

(Braine-l'Alleud), le bien dit *den Bellaert*, sis près du marché de Lennik-Saint-Quentin, 1490 (n. st.), le 11 janvier (Fonds de Locquenghien, c. 11, A. G. B.). L'armorial de Saint-Trond donne à Roelants : de sable au sautoir bretessé d'or, accompagné en chef d'un huchet d'argent; et à Roelant : coupé; au 1^{er}, d'hermine plain; au 2^e, de gueules à six (3, 2, 1) billettes couchées d'or.

ROELINGEN, voir **Rullingen**.

Roelofs. *Ghisebrecht Roelofs zoijn*, homme de fief d'Adelise van Herwijnen, 1340 : trois pals de vair; au chef chargé d'un lion issant, l'épaule brisée d'une coquille. L. : ✠ *S' Ghisebrecht Roelofs so wine* (Arnhem, *Rekenkamer*, N^{os} 335-338).

— Gauthier *Roelofs*, homme de Jean van *Kerckeem* (Kerkom) (il s'agit d'un cens à *Hochscheem* [Hoxem]), 1371 : un sautoir engrêlé. L. : *S Wovler va der Varent* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

— (*Godefridus dictus*), échevin de Louvain, 1383, 92, 3, 1400 (n. st.) : un sautoir engrêlé, accosté de deux rocs d'échiquier. L. L., 1383 : *S' Godefridi Roelofs scabini lovan*; 1392-1400 : *S' Godefridi Roelo . . scabini lovan* (Ibid., et Anc. Université de Louvain).

— *Roelof Roelofs soen*, échevin de Lakerveld, scelle un acte de transport de Gisbert, seigneur de Vianen (son seigneur?), 1388 : une fasce, accompagnée de trois (2, 1) colonnes. L. : *S Roelof Roelofs* (Arnhem, *Rekenkamer*, N^o 605) (Pl. 24, fig. 668).

Dans ces armes, les colonnes, au lieu d'être stylisées, comme dans les armes des Zuñlen, Vianen, etc., ont une forme plus réaliste.

— (*Hugo*), échevin de Louvain, 1406 : un sautoir échiqueté, accompagné en chef d'un écusson au sautoir engrêlé. L. : ✠ *Hughonis Roelofs scabini lovanie . .* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain, et Etabl. relig., c. 3609, A. G. B.).

— (*Gord*) (= Godefroid), marchand de la duchesse de Brabant, dans la Chambre des tonlieux, à Louvain, 1422 : un sautoir engrêlé, accompagné au flanc dextre d'une étoile, au flanc senestre et en pointe d'un roc d'échiquier. L. : . . o . var. *Roelofs* (Chartes des ducs de Brabant).

— (*Godefridus*), échevin de Louvain, 1436, 68 : un sautoir échiqueté, chargé en cœur d'une coquille et d'une bordure engrêlée. L. : *S Godefridi Roelofs scab lov* (Malines et Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

— (*Ludovicus*), échevin illec, 1446, 52, 62, 69 (n. st.) : même écu, sans la coquille. L. : ✠ *S Ludovici Roelofs scabi lov* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain, et Anc. Université de Louvain, A. G. B.).

— Louis *Roeloffs*, homme de fief de Louis Roelants, seigneur de *Wiltsele* (Wiltsele), 1470 : un sautoir

échiqueté. Volet échiqueté. C. : deux cornes de bœuf échiquetées. T. dextre : un homme sauvage, sans massue. L. : *Segel Loewijc Roelofs* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

Roelofs (*Johannes*), échevin de Louvain, 1560 : deux rencontres de cerf, 1 en chef à dextre, 1 en pointe, et une étoile au flanc dextre; le côté senestre de l'écu est cassé. L. : *s scab lova . . .* (Abb. de la Ramée, c. 3180, A. G. B.) (voir **Cru[ij]p[e]-lant[s]**).

Une Mathilde Roelofs, dite van der Poorten, femme de Henri de Raet, portait : d'argent au cor de chasse de sable, enguiché, virolé et lié d'or.

Une pierre tombale qui se trouvait, autrefois, placée en l'église Saint-Jean, à Bois-le-Duc, portant cette inscription :

Hier leet begraven den vromen Henrick die Raet borge-meester in synen tyt der stadt Bommel (Zalt-Bommel) sterft anno 1572 den 8 october alt 42 jaer,

était ornée de ces quartiers (sans les noms) :

DE RAET : trois (2, 1) patins, posés en pal, contournés; ROELOFS VAN DER POORTEN : un cor de chasse;

FEIJ : plain; au chef d'hermine;

VAN HEUSDEN : une roue, cantonnée de quatre mouchetures d'hermine.

Au milieu de la dalle, il y avait un écu, écartelé des mêmes quatre blasons, attaché à une lanière, et supporté par deux griffons.

Dans ladite église, on voyait encore, autrefois, le monument funéraire (*obit*?) de Catherine Schoock, femme dudit Henri de Raet, morte le 17 mars 1616, orné d'un écu parti de de Raet (les patins contournés) et de Schoock (d'argent à trois barres de sable, accompagnées, entre les deux premières, d'une aigle éployée de gueules) et de ces huit quartiers :

de Raet	Schoock
Feij	Elbers
Roelofs	de Groot
Heusden	de Wijnter

(deux parchemins du xvii^e siècle, en possession de M. T.-E. van Grotenhuis van Onstein, à Venlo).

Roels (Corneille), receveur du damoiseau Jean van Claerhout, lequel est *erfachtig ontfanghere van den brieven mijns gheduchts heeren* (du comte de Flandre) *ende van der Roije*, reçoit une rente sur l'espier de Bruges, 1489 : écartelé (?), au 1^{er}, un échiqueté; au 2^e, une étoile. Le bas de l'écu est cassé. C. : une aigle issante. L. : *S Cornelis Roels* (C. C. B., *Acquits de Lille*, 1. 380).

Il se peut aussi que l'échiqueté constitue un franc-quartier.

Roen (*Joris*), boulanger à Bruges, demande aux *tolnaers* de Menin de laisser passer du blé qu'il a chargé, 1422-3 : un chevron, accompagné en pointe d'une lettre R (Ibid., 1. 13-14).

ROENE. *Watiers Ronne*, homme du comte de Flandre, marquis de Namur, 1290, en juillet; Gauthier *Roune* donne des quittances, avec Lambert, chapelain de la comtesse de Flandre, 1291, à Nimègue et à Namur : un lion léopardé. L. : ✠ *S' Weite Roene* (Chartes des comtes de Namur, N^o 224; Chartes des comtes de Flandre, N^{os} 600 et 612).

ROENE (Henri de) reçoit, du Brabant, un acompte de 70 écus d'Anvers sur une indemnité de 90 écus, pour ses frais et pertes (guerre de Flandre), 1338 (n. st.), 1^{er} janvier : trois roues, accompagnées en cœur d'un anneau. L. : ✠ S H ci de Roene (Chartes des ducs de Brabant, N° 1564).

— *Diederich van deme Roenne*, bourgeois de Xanten, 1364 : une fasce, surmontée de trois besants, ou tourteaux, et un filet brochant (Dusseldorf, Chap. de Dusseldorf, N° 36) (comp. les armes des **Mone-ment** = Mörnter, non loin de Xanten).

— (Thierry) (sans particule), échevin de Furnes, 1442 : trois coquilles, accompagnées en cœur d'une étoile. S. : un aigle regardant. L. : ic Roene (C. G. B., Acquits de Lille, l. 93, 94).

ROENNE, voir **ROENE**.

Roe[re] (*Meester Imbrecht de*) scelle pour *Johannes van Gete, alias Malerbe*, tuteur et receveur des enfants mineurs de feu sire Martin van Wilre, qui tiennent, du duché de Brabant, la moitié du village d'Oplinter, *geheeten de heerlich van Heverle*, avec haute, moyenne et basse justice, etc.; la seigneurie de *Champels, boven Wavere Onser Liever Vrouwe*, avec haute, moyenne et basse justice, etc., 1496, le 15 décembre : une fasce, chargée de trois roses. Seul, l'écu subsiste (Av. et dén., N° 2262).

Roeren (Henri van der), échevin de *Bielrevelt* (Binderfeld), 1437 : trois billettes, accompagnées au point du chef d'une étoile. L. : va de (Abb. d'Orient, A. G. B.).

ROES (*Jean des et van den*), jadis prisonnier à Bäsweiler, sous Clutinck, bailli du Brabant wallon; i. t. : 172 moutons, 1374, 5 : une fasce et un lion brochant, issant du bord inférieur de la fasce; écusson en cœur à la bande ondulée, accostée de quatre billettes, rangées en orle (**Glimes**?). L. : ✠ S^o Iohannis de Roes (Chartes des ducs de Brabant) (Pl. 24, fig. 669) (voir **RODE**, **Rœulx**).

— *Johannes dictus Roes*, échevin de Louvain, 1382 : deux hures de sanglier en chef. Le bas de l'écu est cassé. L. : . . . Iohis d lova . . . (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

Roesbeke, voir **Pollaere**, **Roosbeek**.

Roesbroeck (*Gherouc van*), échevin du *bijvang* de Lierre, 1399 : trois chevrons (Malines).

— *Gherouc van Roesbroec*, échevin illec, 1431 : trois chevrons, accompagnés en chef à dextre d'une étoile à cinq rais. C. : un oiseau (chouette?) (Ibid.).

— (Laurent van), échevin illec, 1463, 81, 6 : même écu, mais, peut-être, une rose (?), à la place de l'étoile (Ibid.).

ROESLARE (= **Roulers**) (*Joris van*), homme du duc de Bourgogne, à L'Ecluse (Flandre zélandaise), 1386 : un chevron, chargé d'une étoile et accompagné de trois têtes de léopard. L. : Roes (C. G. B., Acquits de Lille, l. 78, 79).

NYEU-ROUSSELARE portoit coupé en fesse, au chief d'or et au piet d'azur, au sautoir de gueulle sur le tout; et ceste ville estoit défaict et esté énoncé de par la mer avecques plusieurs villages (CORN. GAILLIARD, *L'Antienne Noblesse de la Contée de Flandres*).

Roule (une des villes à présent — XVI^e siècle — sans clôture, nonobstant précegligé comme les autres . . .) : d'argent, à la croes double de sable, point argent (Ibid.).

Le seigneur de Roule : d'argent au double croes de sable, point arivant, et crye son nom (Ibid.).

Roeseleer, voir **Neufchâteau**.

Roeser (?). Godefroid, seigneur de *Rosieres*, 1334 : trois feuilles de tilleul, renversées, sans tiges (feuilles de nénuphar). L. : . . . d . . Gotfridi de Ro (Luxembourg, Arch. communales).

— *Godefroit de Rosiers, escuier*, déclare avoir acheté de *Jehan lou Faikeneir de Hamberch* (Hombourg?) de sa femme, *Poinsale*, et de leurs deux filles, [*Lo*]rate (?) et *Ysabelle*, la dime qu'ils avaient dans la ville de *Ham* (*Jehans, sires de Hamberch*, est garant) 1333 : même écu. L. : ✠ S^o Godert de Roe . e[rn] (Arch. de l'Etat, à Luxembourg, Fonds de Reinach) (voir N° 227 de l'inventaire imprimé).

— *Gudefrid, herre zu Rüsere, Aleyd* (de Clervaux?), sa femme, et *Claus*, son fils, promettent de tenir indemne *hern Welter, hern zu Clerve* (Clervaux), *den edeln man*, qui s'est porté caution pour eux, 1367, *crastino beati Briccii episcopi*: *Gudefrid* : même écu. L. cassée (Arch. de l'Etat, à Metz, à Seigneurie de Clervaux) (voir N° 436 de l'inventaire imprimé).

— *Aleyd*, femme du précédent, 1367 : dans le champ du sceau, rond, un arbre, accosté de deux écus : A, plain, au chef chargé de trois merlettes (**Clervaux**?) B, comme l'écu du mari. L. cassée (Ibid.).

— *Claus*, fils dudit *Gudefrid*, 1367 : même écu que son père, mais brisé en cœur d'une étoile. L. : ✠ S N s Gof de Roserin (Ibid.).

— Godefroid van *Rodichem*, chevalier, jadis prisonnier à Bäsweiler, sous le comte de Saint-Pol; i. t. : 1176 moutons, 1374 : même écu, mais sans l'étoile. L. : ✠ S^o G dvs de Roser[n] (Chartes des ducs de Brabant) (voir **Warsberg**).

Roesken, voir **Raucec** in.

Roesmont (*Godesc . . .*), échevin de Bois-le-Duc, 1430 : un chien (loup?), sautillant (Helmond).

L'armorial manuscrit de Saint-Trond donne à *Roesmont* : d'argent au chien braque de sable, en arrét.

Roesmont (Daniel), échevin illec, 1412 : même écu, au lambel brochant. L. : . . . *Danielis Roesmōt scabini* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

Roesplock, *Herr Symon Roysplock* [prêtre], scelle, en compagnie du recteur de Saint-Albert, à Aix-la-Chapelle, l'acte d'un bourgeois de *Burscheid* (Burtscheid), 1421, voir des *anderen dachs in den moynt mertz* : une fasce, chargée d'un écusson au sautoir, ladite fasce accompagnée de trois (2, 1) demi-vols renversés. L. : *S Simonis Roesplock pbrī* (Dusseldorf, Abb. de Burtscheid, N° 224).

Roest, voir **Hoethet**.

Roest d'Alkemade, voir **Roost**, **Serjacops Stalle**.

Les barons et vicomtes de Roest d'Alkemade, en Belgique, portent : de sinople au lion d'argent, armé et et lampassé de gueules, accompagné en pointe de trois canettes d'argent, rangées en fasce. Couronne et S. variant selon les branches.

Roestock, voir **JONGHE**, **Rodestock**.

Roet (Michel), bourgeois et espissier à L'Ecluse (Flandre zélandaise), 1427 : une marque de marchand, formée d'un crampon et, en cœur, d'un anneau. L. : *hiel Roe*. (C. C. B., Acquits de Lille, t. 82, 83).

ROET (Henri van) scelle pour Jean van den Laer, demeurant à Testelt, qui déclare tenir un fief de l'abbé d'Averboden, 1470, le 10 juillet : trois tierces (la 3^e et la pointe sont cassées). S. senestre : un aigle, ou griffon. L. : *Sigillum* (Av. et dén., N° 725) (voir **RODE**).

Roetaerts (Christophe) tient, du château de Gand, un fief illec, 1502 : une paire de ciseaux, ouverte. L. : *SX* *Rootae* . . . *fians* (Fiefs, N° 2709).

Roetart, voir **Wiltz**.

Roetstoc, voir **Rodestoc**.

RCEUF, voir **Rœulx**.

Rœulx, *Eustasses del Rues*, sires de *Trasignies* (Trazegnies), a vendu à Monseigneur Nicholas, seigneur de *Kievreng* (Quiévrain) : tous le bos de *Monci* . . . *dales Bernisart* (Bernissart), bois qui est franc alleu, 1270 : type équestre ; fort endomagé ; le bouclier cassé ; la housse à trois lions (**Rœulx**). Contre-scel : un bandé et une bordure engrêlée (**Trazegnies**). L. : *✠ Contra sigillum* (Mons, Trésorerie des chartes des comtes de Hainaut).

— *Gilles, dis Rigaus, dou Rues, Jehan Davesnes* (1^o loco) et d'autres, tous franc homme et gentil et cum aloier, déclarent que, devant eux, à Mons, dans la maison de *Jehan Joye, me Dame Gerberge dite de Walcort* (Walcourt) et me dame Marie, se

file, ont transporté à l'abbé de Bonne-Espérance toutes leurs juridictions, seigneuries et biens dans le poeste de *Rovroît* (Rouveroy), de le *Crois* (Croix), de *Grant Raing* (Grandreng), de *Hayne* (Haine-Saint-Pierre), et leurs appartenances, laquelle abbaye devra en être adhéritée comme d'un franc alleu, 1277-78 (n. st.), en février : trois lions couronnés (Mons, Abb. de Bonne-Espérance).

Rœulx, *Tieris dou Rues* scelle, en la même qualité que le précédent, l'acte ci-dessus analysé, 1278 (n. st.) : trois lions et un lambel à quatre pendans brochant. L. : *✠ S' Terrici de Rodio militis* (Ibid.).

— *Me sire Rigaus dou Rues* scelle un acte de Jean, dit sire d'Audenarde et sire du *Rosay*, 1280 : trois lions couronnés. L. : *✠ S' Egidii de Rodio militis* (Mons, Trésorerie des chartes des comtes de Hainaut).

— *Gilles, dis Rigaus, sires dou Rues* « amortit » la terre sur laquelle est bâtie la chapelle de Bellecourt, pour autant qu'on soit autorisé à y chanter et à dire la messe « a tous jours », 1^{er} avril 1297 (n. st.) ; *Mes sires Giles, dis Rigaus, sires dou Roels*, chevalier, scelle un acte du bailli de Hainaut, 1297 : type équestre ; le bouclier et l'ailette à trois lions. La housse semée de lions contournés. C. et ornement du chanfrein : un écran semi-circulaire, chargé de trois lions contournés, rangés en fasce. L. : *S' Egidii dicti Rigavt militis dni de Rodio*. Contre-scel : écu à trois lions. L. : *✠ Contra sig domini de Rodio* (Mons, Hainaut et Abb. de Bonne-Espérance).

— *Fastres dou Rues, sires de Trit* (Trith) et de *Biermeraing* (Bermerain), scelle un acte de son frère : noble homme *Wystasses, sires dou Rues, chevaliers*, 1314, jeudi 1^{er} août : trois lions ; au franc-quartier brochant, chargé d'une bande et d'un lambel. L. : *✠ S' Fa* *es* (Mons, Abb. d'Épinlieu).

— *Jan Desrœulx, filz de feu Jan*, déclare tenir de noble et tres honnoure sgr. *Mathyas de le Cambe, dict Ganthois*, seigneur de *Templeuve les Dossemes*, un fief relevant de *Templeuve*, 1571, le 19 janvier : une roue de moulin. L. : *Ian des Roef* (Vicomte Desmaisières) (voir **Pole**, **ROES**).

GELRE donne au *here van Rues*, homme du «duc» de Hollande (de Hainaut, etc.) : d'or à trois lions de gueules. C. : une tête et col de femme, coiffée d'un capuchon d'argent, tacheté de sable (terminé en violet), tortillés d'argent. D'après *De Grinbergsche Oortog* (voir p. 1, p. 127) *die here van Roes* portait une bannière : *Die van goude was, meer no min, | Drie leuwen van helen daerin* (II, v. 2343-4).

Roeve, voir **HEMAIRES**.

Roeven, voir **Ruwe**.

Roex, voir **Cru[ij]p[e]lant[s]**.



Fig. 1.



Fig. 2.



Fig. 3.



Fig. 4.

Pl. CLII.

Fig. 1. Les échevins de Stalle et d'Overhem
(aux armes des Kersbeek et des Stalle) (1435).

Fig. 2. Les échevins de *Herseele* (*Hersselt*)
(aux armes des Brimeux et des Megan (1476-97).

Fig. 3. Les échevins de Stalle (aux armes des Roest d'Alkemade et des Sirejacob)
(fin du xviii^e siècle).

Fig. 4. Les échevins de Feluy (aux armes des IJzendoorn à Blois)
(fin du xviii^e siècle).

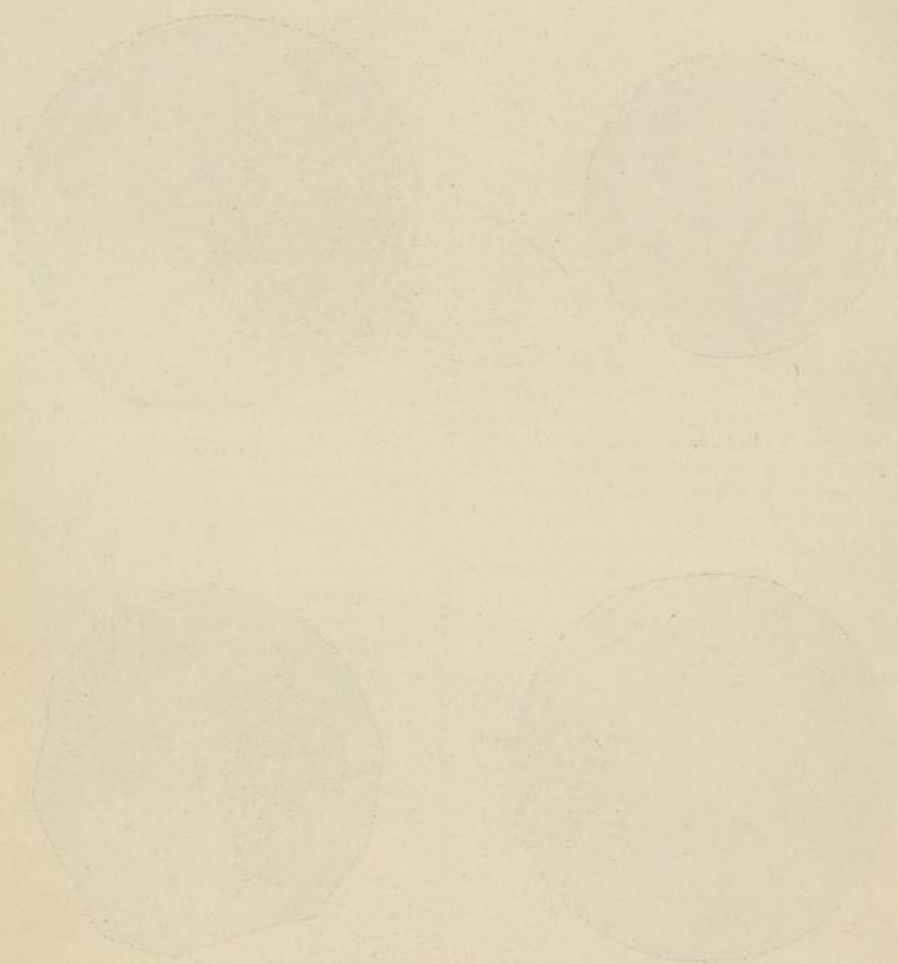




Fig. 1.



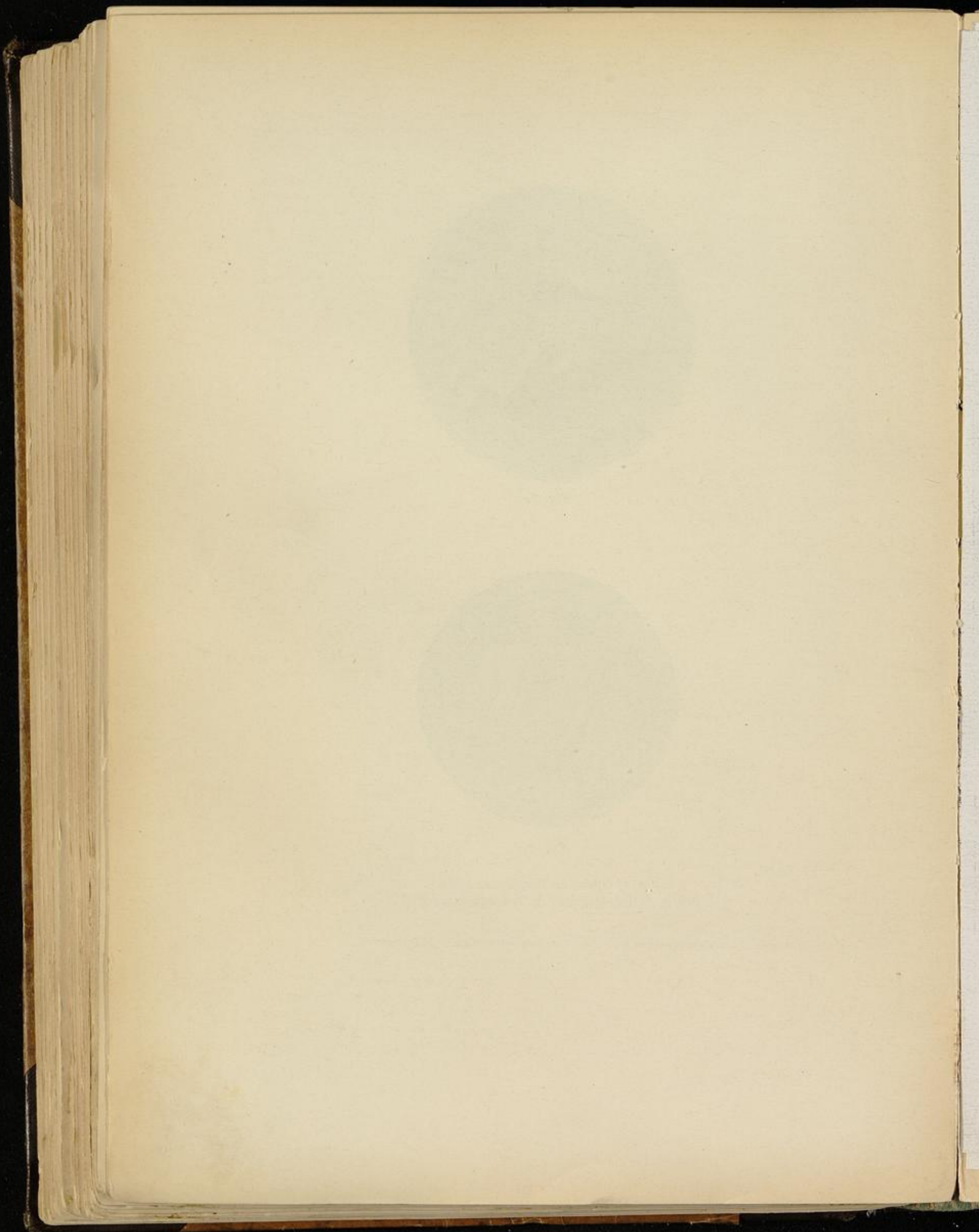
Fig. 2.

Pl. CLIII.

Fig. 1. Othon de Trazegnies (1225).

Fig. 2. Gilles, seigneur de Trazegnies (1246) (1).

(1) Son sceau date d'une époque où son père, Othon, était encore seigneur de Trazegnies.



11) Extrait baptistaire de Vincent-Félix-Joseph de Royer, baptisé à Soignies, le 14 février 1713.

* * *

Archives de l'Etat, à Mons; Recueil intitulé : *Noblesse, Généalogies et Titres*, t. III.

Requête de Pierre-Ignace-Joseph de Royer, conseiller pensionnaire de la ville de Mons, pour obtenir, de l'impératrice, des lettres patentes de noblesse pour lui et sa postérité. Elle est signée : *Ita est, A. F. J. Jaerens, 1766*. Il déclare qu'il est fils légitime de Jean-François de Royer et de Marie-Madeleine Blondeau (voir extrait baptistère).

Son père était maire de Soignies, pendant environ 45 ans, durant lesquels il fut presque toujours député aux assemblées générales du pays de Hainaut; ses ayeux et devanciers, tant paternels que maternels, étaient, les uns et les autres, de familles notables, originaires du Hainaut depuis deux siècles; ils y ont tous vécu honorablement et ont donné à l'église et à l'état des sujets qui ont rendus des services considérables.

Le suppliant, ayant pris le degré de licence en droit, dans l'université de Louvain, le 19 avril 1733, fut reçu avocat, au Conseil Souverain de Hainaut, le 1^{er} août 1736. Il remplaça, en 1737, son père dans l'office de maire de la ville de Soignies; en 1750, il fut nommé échevin de la ville de Mons, en 1754, promu à l'emploi de conseiller-pensionnaire de ladite ville, en quelle qualité il est député ordinaire des Etats du même pays et juge des procès civils et criminels du ressort du magistrat de Mons.

Sa femme, Marie-Anne-Joseph Tenery, est issue d'une très ancienne famille du Hainaut, fille de Léopold-Jean-Joseph Tenery, licencié en droit et avocat . . .

Pierre-Ignace-Joseph de Royer demande des lettres patentes d'anoblissement, ainsi que pour ses enfants et descendants légitimes, avec l'autorisation de porter pour armoiries :

« *Un ecu d'argent au chevron de gueules, accompagné en chef de deux lions affrontés de sable, couronnés d'or, armés et lampassés de gueules, tenant chacun une boule d'acier, et en pointe un serpent au naturel, l'écu surmonté d'un heaume d'argent, grillé et liseré d'or, aux hachemens et bourlet d'argent et de gueules. Cimier : le lion naissant de l'écu et pour devise Virtuti Praemium, avec permission de faire surmonter l'heaume d'une couronne d'or au lieu de bourlet et de deux levriers d'argent accolés d'or pour supports* » (Requête originale, avec armoiries coloriées).

Y sont jointes les trois attestations suivantes :

1) Attestation de F.-F. Delhez, chanoine et curé de Soignies (1^{er} mars 1766) :

Pierre-Ignace-Joseph de Royer est baptisé, à Soignies, le 30 octobre 1718, fils de Jean-François et de Marie-Madeleine Blondeau ;

Il est le quatrième des sept fils desdits époux ; ledit Jean-François a été pourvu de l'emploi de maire de Soignies, le 13 mars 1693, et l'a exercé jusqu'à sa mort, arrivée le 19 décembre 1737 ;

Le 30 octobre 1743, Pierre-Ignace-Joseph épouse, à Soignies, Marie-Anne Tennery, fille de Léopold-Jean-Joseph Tenery et d'Anne-Marie-Joseph Vivien.

2) Attestation des maire, *bourguemaistre*, jurés et échevins de Soignies (1^{er} mars 1766) :

Services du père, Jean-François de Royer, licencié en droits, avocat au conseil ordonné en Hainaut, maire de Soignies de 1693 jusqu'à sa mort, en 1737 ;

Son fils, Pierre-Ignace-Joseph de Royer, a été, pendant treize ans, maire ; il a été député à toutes les assemblées générales des Etats, nommément pour l'inauguration de l'impératrice, faite, le 4 mai 1744, à Mons.

Ses ayeux paternels, Dominique de Royer et Catherine Compagnie, et maternels, Jacques Blondeau et Catherine Evrard, étaient, les uns et les autres, de familles notables, résidant au pays de Hainaut depuis deux siècles environ ;

3) Attestation des magistrats et conseil de Mons (9 juin 1766) :

Pierre-Ignace-Joseph de Royer a été reçu troisième des nouveaux échevins, le 24 juin 1750, et troisième des anciens échevins, le 24 juin 1752, et nommé, le même jour, commissaire au bureau du logement des troupes de garnison et de passage, fonctions qu'il a exercées jusqu'au 4 janvier 1754, etc. . . . ;

Sa femme M.-A.-Jos. Tenery, est fille de Léopold-Jean-Joseph et d'Anne-Marie-Joseph Vivien, petite-fille de Nicolas Tenery, licencié en médecine, médecin-pensionnaire de Mons, et de Marie-Claudine Cospeau, celle-ci issue de l'ancienne famille patriennienne de ce nom, etc.

A ladite requête est ajoutée une lettre originale de A.-F.-J. Jaerens, conseiller et premier roi d'armes de S. M. I. et R., datée de Bruxelles, le 18 juin 1766 (à qui?), faisant la remise de la requête.

* * *

Complétons ces renseignements par l'analyse de de quelques documents postérieurs.

L'empereur Joseph II, nommé Henri-Joseph De Roier à l'état et office de maire de la ville de Mons, « à charge qu'il devra donner une caution à l'appaiement des échevins . . . à concurrence de quinze mille florins », le 12 mai 1789, à Bruxelles (expédition en possession du Baron Hipp. de Royer de Dour).

* * *

Par lettres patentes, données, à Vienne, le 5 avril 1787, l'empereur Joseph II confère le titre de baron à Pierre-Ignace-Joseph de Royer, à ses enfants et descendants de l'un et de l'autre sexe, nés et à naître de mariage légitime, en ligne directe et selon l'ordre de primogéniture, ainsi qu'à son second fils, Jean-

Jacques-Joseph de Royer et à ses descendants, avec transmissibilité du titre dans les mêmes conditions.

Pierre-Ignace-Joseph de Royer, écuyer, premier conseiller, pensionnaire, de la ville de Mons, député aux Etats du Hainaut, est fils de Jean-François, licencié en droit, avocat au Conseil de Hainaut, maire et greffier de police de la ville de Soignies, et de Marie-Madeleine Blondeau, petit-fils de Dominique et de Catherine Compagnie.

A la mort de son père, il lui succéda dans ses emplois et les occupa jusqu'au moment de son entrée dans le magistrat de Mons. Il avait desservi, trois fois, la charge de conseiller pensionnaire des Etats de Hainaut et avait été nommé membre de la jointe de cette province, en 1764, de la commission pour l'étude de l'épizootie, et de plusieurs autres commissions, entre autres de celle qui fut chargée « de rediger le stile judiciaire pour abrégier la forme des Procédures ».

Il est âgé de 77 ans, en a consacré 56 au service de la Maison Impériale et, depuis 26 ans, il a exercé les fonctions de premier conseiller-pensionnaire.

Suivent divers détails généalogiques que nous omettons.

Un de ses fils, Henri-Joseph de Royer, est échevin de Mons, depuis quinze ans, et, en cette qualité, député extraordinaire des Etats de Hainaut. Son second fils, Jean-Jacques-Joseph, déjà cité, avait régi les Domaines de la même province pendant la maladie de son oncle, Nicolas-François de Royer.

L'empereur permet aux deux titulaires de sommer d'un bonnet de baron l'écu à leurs armes, qui sont : d'argent au chevron de gueules, accompagné en chef de deux lions affrontés de sable, couronnés d'or, armés et lampassés de gueules, tenant, chacun, une boule d'acier, et en pointe un serpent au naturel; et de prendre pour tenants, au lieu de deux lévriers, deux hommes sauvages au naturel, couronnés et ceints de sinople (Ministère des Affaires étrangères, à Bruxelles, *Registre général des Lettres Patentes*, f^{os} 223 et suivants).

* * *

Le 29 avril 1789, le Sr Charles-Antoine-Joachim-Xavier Poisson déclare, devant la cour féodale de Hainaut, avoir vendu, pour 270 000 livres, argent courant de Hainaut, à Messire Jean-Jacques-Joseph, baron de Royer d'Oeillies, demeurant à Mons, la terre et seigneurie de Dour, comprenant village à clocher, avec toutes justices, haute, moyenne et basse, château entouré de fossés, etc.

L'acquéreur est, au même instant, admis et reçu au relief de cette terre et seigneurie (Cour féodale de Hainaut, reg. aux deshéritances, n^o 303, ff. 78 v^o, 82 v^o; Archives de l'Etat, à Mons).

Le 26 avril 1816, le baron [Jean-Jacques-Joseph] de Royer de Dour est nommé membre de l'ordre équestre de la province de Hainaut (extrait des arrê-

tés du roi, en possession du baron Hipp. de Royer de Dour).

Le même jour, le roi de Hollande lui délivre les lettres patentes de son admission dans la noblesse du royaume, avec le titre de baron (expédition en possession du même).

Ce document ne stipule pas la façon dont ce titre devra se transmettre, mais les termes de ces lettres nous semblent indiquer qu'il doit être l'apanage de tous les descendants du personnage.

On sait, d'ailleurs, combien sont mal rédigés tous les documents analogues de cette époque.

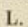
Au surplus, il y a plusieurs fautes dans les armoiries peintes dans cet acte royal.

Roillier, voir **Royer**.

ROILLIES, voir **Rollée**.

Roys, voir **Ruys**.

Rojs, voir **Prenthagen**.

Roisin. *Wis de Roysin*, chevalier, 1292 : bandé de six pièces, les 2^e, 4^e, et 6^e chargées de sept coquilles, respectivement 3, 3 et 1; au franc-canton plain, brochant et couvrant la 1^{re} coquille de la 4^e pièce. L. :  *Saiavz Wion de Rois... chevalier* (Tournai, Chartrier) (Pl. 24, fig. 678).

— (Noble homme Antoine de), seigneur du *Parcq*, du *Chasteler*, etc., 1337 : trois bandes. C. : . . . entre un vol (très fruste) (Tournai, Chartreux).

Die here van Roisjn, homme du «duc» de Hollande (de Hainaut, etc), portait, d'après GELRE : bandé de gueules et d'argent.

Jehan de Roisin, bailli de noble homme mon tres honnour seigneur Jehan de Roisin, seigneur de Rongy et de Cordes, . . . en sa terre et seigneurie dudit Rongy, le 13 avril 1547 (Fiefs, N^o 10177).

— *Michiel de Roisn* (sic!), chevalier, seigneur de Rongy, baron de *Selles* (Celles), et seigneur de *Cordes*, *Bourquelles* (Bourghelles), *Bettencourt* (Béthencourt), *Bazenghien* (Basinghen), etc., châtelain, capitaine et grand-bailli des villes, château et chàtellenies d'Audenarde et de Peteghem, etc., atteste, à l'abbesse de Nivelles, l'ascendance de damoiselle Bonne-Léonore de Sainte-Aldegonde (*ex matre* Noyelles), 1626, le 20 juillet, à Bruxelles : un bandé. C. : un oiseau (cygne?) issant (un peu fruste), tenant d'une patte une bannière aux armes de l'écu (cachet ovale, sans L., en cire rouge) (Chapitre de Nivelles, Etabl. relig., c. 1375^{bis}, A. G. B.).

— (. . . de), prieure de l'hôpital de Notre-Dame, à Audenarde, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens afférents à cet hôpital, 1787, le 7 avril : un bandé. L'écu, dans un cartouche, sommé d'une couronne à cinq fleurons (cachet, sans L., en cire rouge) (C. C. B., reg. 46396) (voir **Flamengrie**, **Jauche**, **Oijenbrugge**, **Planchon**, **Pret**, **Semeris**, **Waha**).

Roysch (*Renardus, filius quondam Gerardi, dicti*), *militis de Hoynghe* (Höngen), *felicis memorie*, inféode, moyennant 30 marcs, au sire de Heinsberg, son alleu « *dye Gans* », consistant en 18 journaux de terre arable, 1323 : une croix, accompagnée au 1^{er} canton d'une étoile. L. : ✠ *S Renardi d'Hoync* (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N° 283).

Roysplock, voir **Roesplock**.

Roissia, voir **RIWE[N]CHIAL**.

Roitkane (Herman), échevin de Bonn, 1387 : trois aiguères, les deux du chef affrontées. L. : . . *Herman Roitkane* (Dusseldorf, Chap. de Schwarzrheindorf, N° 37).

Roitsen, voir **Prenthagen**.

Roch (Jacques), échevin de Rotterdam, 1637 : parti ; au 1^{er}, une roue de moulin ; au 2^d, une ancre. C. : un cygne nageant. L. : *S Jacob Roch* (U.).

Rokegem. Robert de *Rokeghe*[e]m, mari d'Isabelle, fille de feu *Ghildolph*, seigneur de *le Fosse* (= Gracht), reçoit une rente sur l'espier de Bruges, 1464, 9, 72 : un double trécheur fleuroné et contre-fleuronné et une croix brochante. Cq. couronné. C. : deux écots (et non : *massues*). S. du cq. : deux griffons. L. L., 1464, 9 : *S Robert de Rokeghe . eigneu* ; 1472 : *Sel s . erkem e Ro.eghe* (C. C. B., *Acquits de Lille*, 1. 240, 379).

Sa femme est appelée aussi : Isabelle *de le Fosse*, et van *der Gracht*.

— Adrien van *Rokeghem*, mari de Jeanne *van der Bare*, déclare tenir des fiefs, du seigneur de Nevele, du chef de sa cour de *ten Ronchevaelschen*, à Belleghem, etc., 1502 (n. st.), le 22 mars, et du château de Courtrai, 1502 : écu cassé. Cq. couronné. C. : deux écots, S. : deux griffons, L. : *de Rokenghē escvier seigur de le* (Fiefs, N°s 1271 et 1274) (voir **Anvaing**, **Malfait**).

Dans le second des deux dénombrements, il se dit : *Aäriaen van Rokeghem, schiltensape, heere van den Donct*, etc.

Le seigneur de ROQUEGHEM : d'or à la crois de gueules et double tresoor fluerdelyzé de synople, et crye son nom : Roqueghem ! (CORN. GAILLIARD, *L'Anchiene Noblesse de la Contée de Flandres*.)

ROCKINGIN (*Gilkin von*) (Reckange?) *burchman zu Zolveren*, 1362 : trois lions couronnés, accompagnés en cœur d'une fleur de lis. L. : ✠ *S' Ielegvin de . . . elai . . . e* (Arnhem, Chartes de Luxembourg).

Il scelle un acte de *Cone von Bollich* (Boulay^o, *herre zu Zolceren* (Soleuvre), chev., et de sa femme, Isabelle, qui vendent, devant leurs *burchmannen zu Zolceren*, une rente de blé, *eyme edelem manne Joffroid von Saiszenheime* (Sanem), 1362, *des nestin maindayhes eür dem heglyem pinstaghe*.

Rocour. Wery de *Rocourt*, maieur en *féauté* de Liège, 1349-55 : une croix, chargée en cœur d'une coquille, et une bordure engrêlée. L. : . . *Weri d . . . covrt* (C. de B.).

— *Wery van Rodecourt*, jadis prisonnier à Basweiler, sous le sire d'Oupeye ; i. t. : 260 moutons, 1374 : un semé de fleurs de lis ; au franc-quartier chargé d'un écusson à la croix et à la bordure engrêlée (**Liers**?). L. : ✠ *Weri dv Rocovr* (Chartes des ducs de Brabant) (Pl. 24, fig. 679) (voir **Roloux**).

Le champ de l'écu des Rocour est d'argent, les fleurs de lis sont de gueules. Ils sont issus de sire Arnoul de Tillee, qui était un Harduemont (HEMERICOURT).

Rolant. Michel Rollant, *ministre de leglise Madame Sainte Barbe de Aurivaux* (Orival), *de lordre de la sainte trinite et redemption des povres chrestiens prisoniers oultre mers es mains des mescreans*, près de Nivelles, 1425 : dans le champ du sceau, ogival, Sainte-Barbe, sous un dais, surmonté d'un listel, portant : *Sca Barbara* ; au bas : une tête de lion, posée de face. L. : *S' mist' dom'dvac* (de Douai) *ord'sce trinitat' et capt'*. Contre-scel : un écu au croissant versé, accompagné de trois (2, 1) étoiles, le tout enclos d'un orle (en filet) ondulé (représentant une nue). C. : une tête et col d'homme imberbe entre un vol. L. : *S Michiel Rolant* (Ibid.).

Rolduc (Les échevins de), 1353 (n. st.) : un lion couronné. L. : ✠ *S' scabinorum rodensium* (Léau, N° 42).

Roly (Anne-Honorine de), veuve de Henri-Gilles de *Gorcy* (Gourcy), seigneur de la *Grande Maison de Verton*, déclare tenir, du roi de France, une maison, avec les tours, aysances et jardin à Virton et une autre maison féodale hors cette ville, 1681 : parti ; au 1^{er}, d'hermine ; au chef chargé de trois annelets (**Gorcy**) ; au 2^d, coupé ; a, un lion ; b, trois fers à cheval. L'écu sommé d'une couronne à 10 perles et accosté de deux palmes. Sans L. (cachet en cire noire) (C. C. B., 45713^c).

Rolibuc (Jean), échevin de Bruxelles, 1346 : une fasce, chargée de trois tours et sommée d'un lion issant ; à la bordure composée (E. G., 1. 342).

— (Gérard), et Daniel van *Boechout*, seigneur de Loenhout, chevaliers (voir **Bouchout**), 2 janvier 13[6]3 (?) (n. st.) : une fasce et un lion brochant, issant du bord inférieur de la fasce, le ventre dudit lion chargé d'une tour, brochant sur la fasce. C. : une tête barbue, cerclée, entre un vol. L. : *Sigi Gerardi Rolibuc milit* (Chartes des ducs de Brabant, N° 1938).

La date est incomplète ; il y a : *int jare ons heren duzent drie hondert ende viere, na de costume des bisdoms van Canerliche*.

— (Gérard Rolibuc), chevalier, jadis prisonnier à

Basweiler, dans l'armée brabançonne; i. t. : 3040 moutons, 1374; *Gheert Rolibuc* scelle une quittance de Henri van *Hertersceijden*, 1371 (n. st.); G. Rolibuc scelle pour Thierry van *Roetsfoert* (Rochefort), chevalier, qui reçoit, du Brabant, une rente de douze aimes de vin, 1371, 13 août; une fasce et un lion brochant, issant du bord inférieur de la fasce, le ventre dudit lion chargé d'une tour, brochant sur la fasce. C. : une tête barbue, cerclée, entre un vol. L. : *Sigi Gerardi Rolibuc milit* (Ibid., Nos 2371, 2403, etc.) (voir **IJseren, Coudenberg**).

Hertersceijden = *Heterscheldt*.

Voici, d'après **GELRE**, le blason de *her Gerit Rollebuïje*, Brabançon : d'or à la fasce abaissée d'azur et au lion de gueules brochant, issant du bord inférieur de la fasce, armé d'argent et d'azur, lampassé d'azur. Volet d'argent. C. : une tête barbue de carnation, entre un vol d'argent.

Rolin. Jacques *Roelin*, fils de Jean, tient, du château de Furnes, un fief à Steenkerke, que son frère, Jean *Roelin*, avait vendu à Renier de Scepenne, et dont il avait fait le retrait lignager, 1443, le 23 décembre : un cerf passant. L. : *S Jacob. Roelin* (Fiefs, No 934).

— (Antoine), chevalier, seigneur d'Aymeries, d'Anthuine et Lens, maréchal et veneur *heritable* du Hainaut, conseiller du duc d'Autriche, de Bourgogne, etc., grand-bailli du Hainaut, 1481 : trois clefs et une bordure engrêlée. C. : un ange issant. S. : deux griffons. L. : *Rolin* (Tournai, Chartrier) (Pl. 24, fig. 680).

— (Messire Louis), chevalier, bailli de la ville de Condé, 1561 : écartelé; aux 1^{er} et 4^e, trois clefs; aux 2^e et 3^e, une fasce surmontée d'une étoile à cinq rais. C. : un ange issant. S. : deux griffons. L. : . . . *Lois Rolin* (Mons, Greflès scabinaux de Condé) (voir **Raulin**).

Rollebuïje, voir **Rolibuc**.

Rollée (?). *Thirion de Roillies*, jadis prisonnier à Basweiler, sous le sire de Seraing; i. t. : 108 moutons, 1374 : un semé de fleurs de lis; au franc-quartier chargé d'un sautoir et en cœur d'un écusson au lion. L. : + *S Tirion de Rohei . . y* (Chartes des ducs de Brabant) (Pl. 24, fig. 681) (voir **Périlleux, Rochelée**).

HEMICOURT cite le « *bon bastar de Seraing, nommé Thiry* », de qui sont issus « *les enfants de Rohethées* ». Il y a à remarquer une grande ressemblance entre les armoiries ci-dessus et celles de Rochelée.

Rolleghem, voir **Rijcke**.

Rollencourt. *Robiers, sires de Rollaincourt*, 1321 : type équestre, petit module; le bouclier, l'ailette et la housse à trois maillets. Ornement du chanfrein : un éventail. C. cassé (s'il y en a eu un?). L. : . *S Ro . . . t de Rollainc . . .* (Tournai, Chartrier).

— *Marie, demisiele de Rollaincourt, . . . chiere com-*

payne de Jehan de Chastellon (Châtillon), *escuyer, sire de Dompierre* (Dompierre) (fils de noble homme monseigneur *Gauchier* de Ch.), 1321 : dans le champ du sceau ogival, dame debout, tenant sur la main droite un faucon et, de chaque main, suspendu à un cordon, un écu : A, trois pals de vair; au chef chargé de deux lions léopardés affrontés; B, trois maillets. L. : . . . *r . . damoiselle de Ro . . . ncover*. (Ibid.) (voir **Sommereux**).

ROLLIIR (*Jakemin de*) reçoit, du Brabant, la seconde moitié de son indemnité de 200 vieux écus, pour services et pertes dans la guerre de Flandre, 1338, 3 juin : une aigle, chargée d'un écusson à la fasce, ladite fasce surmontée à dextre de . . . L. : * *S Jakemin de Rolier* (Ibid., No 1621).

Rolman. *Here Henrich Roelmann van Sintzich* (Sinzig), *heren Roelmann van dem Turne al da sinen broedere*, oncle de Jean van dem *Forst*, dont il scelle l'acte, 1343; scelle encore, 1345, 8 : une aigle, chargée en cœur de . . . L. : † *S' Henrici de Sinzege militis* (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, Nos 489, 492, 516 1/2).

— *Her Roelmann van dem Turne*, à Sinzig, susdit, 1345 : dans le champ du sceau, une aigle, chargée en cœur de . . . L. : † *S' Rolmani milit' d' Tri* (= *Turri*) (Ibid., No 489).

— Sire Henri van *Sintzige* scelle l'acte de 1361, analysé au nom de **BANSPAG** : une aigle, chargée en cœur d'un écusson fruste. L. : † *S' Henr . . . van S* (Dusseldorf, *Col.*, No 846 1/2).

— *Roymannus de Syntzige, miles, dominus in Arendale* (Arenthal), 1363; *Roilmannus, dominus de Arendale*, scelle un acte de l'archevêque de Cologne, 1364 : une aigle (Ibid., Nos 837, 9).

GELRE donne à *Her Raetman van Sinsich*, homme du duc de Juliers : de gueules à l'aigle d'or, becquée et membrée d'azur. Le cq. d'or. C. : une tête et col d'âne d'hermine, languée de gueules.

— *Wilhelmus de Turri, prepositus monasterii Meynvelt*, résigne à Guillaume, duc de Juliers, la chapelle, *dicta de Lee, extra muros de Sinzege*, 1368 : une aigle. L. : . . . *illi . . Rel . . . d S . . . ge . . .* (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, No 811).

— *Roilman*, seigneur d'*Arendale*, chevalier, a reçu, du duc de Juliers (!) une indemnité, *uygescheiden die brieve van verpandigen der moelen zo Heymersheym* et sauf les dommages, subis par lui, ses amis et varlets, à la bataille de Basweiler, et promet de payer à *Eger van Lyningen* (Leiningen) 180 florins et à *Helfrych, échanson (schenck)* de l'archevêque de Trèves, 60, ou 70 florins, 1371 : une aigle (Ibid., No 863).

Heymersheym = *Helmersheim*.

Rolman. Sire *Roilman*, seigneur d'*Arendale*, scelle un acte de *Thierry Huysman van den Vytychoyve*, 1376 : une aigle (Dusseldorf, *Col.*, N° 977).

— **Henri Roelman (Roilman)**, seigneur d'*Arendael*, reçoit un acompte du Brabant, 1386 : une aigle (Chartes des ducs de Brabant).

Extrait des comptes généraux de Brabant :

Item gegeven heren Heinr[ic] Roelman, here van Arendale, voere sijn coste die hi te Bruessele gedaen hadde, doin hi mine vrouwen quam manen omme sijn leen .xxvij. in septembri .lxxxv., bi bevelen miner vrouwen .vij. gulden, valent .x. mottoenen .ij. gro-sen vlemsch (Saint-Jean 1385-Saint-Jean 1386; C. C. B., reg. 2371).

— **Salentin van Arendal**, chevalier, et **Mettel**, sa femme, vendent à leur parent (*neyve*), **Henri**, burgrave de *Rynecke*, et à sa femme, *Irmsicans, eyne marcke in Bryscher walde* (forêt de Breisig), 1388 : le mari : une aigle. La dame : parti ; au 1^{er}, une aigle ; au 2^d, plain ; au chef d'hermine (**Broekhuizen**?) (Dusseldorf, *Col.*, N° 1123).

— **Henri**, seigneur d'*Arendal*, scelle un acte de son frère, **Salentin van Arendal**, 1388 : une aigle (Dusseldorf, *Col.*, N° 1123).

— **Henri Roilman**, seigneur d'*Arendale*, chevalier, conseiller et ami de l'archevêque de Cologne, 1393 : une aigle (Ibid., N° 1168).

GELRE cite *Her Henric van Arendael*, avec un écu resté en blanc ; C. : une tête et col d'aigle d'or, becquée d'azur (terminés en volet), entre un vol, coupé d'or et de gueules.

— Sire **Henri Roilman van Dadenberg**, chevalier, parent (*neve*) de **Henri**, burgrave de *Rheineck*, 1389 ; conseiller et ami dudit archevêque, 1393 : une aigle. L., 1389 : *S Heynrici de Dadinberch militis (Luxembourg, c. IV, l. XVI, N° 17; Dusseldorf, Col., N° 1168).*

Dadenberg = Daitenberg.

— **Henric Roelman van Zinsich, here te Arendale (Heinrec Roelman van Sintsich, here tsarendale; Heinrec Roelman, here tot Arendal)**, reçoit, du Brabant, des acomptes, par sixièmes, sur une indemnité de 1050 vieux écus (guerre de Gueldre), 1395, 6, 7, 8 : une aigle. L. : *S' Henrich here zo Arendale* (Chartes des ducs de Brabant).

— **Roilman vamme Turne zo Syntsich**, chevalier, scelle un acte de **Herman Boos von Waldeck**, 1398 : une aigle. C. : une aigle issante (Dusseldorf, *Col.*, N° 1219) (voir **Forst, Neuenahr**).

Rolofs, voir **Roelofs**.

Roloux (?) *Jehans de Rolour*, feudataire du comte de Namur, 1397 : six (3, 2, 1) fleurs de lis ; au franc-quartier brochant, chargé d'un étrier. L. : *Sigillum Jehan de Ro... r (Namur, N° 1267)* (comp. les armes de **Rocour**).

DE RAADT, t. III

Serait ce un Rocour ?

Quoi qu'il en soit, il assiste à cet acte un **Robert de Rocour**, homme de fief, dont le sceau est malheureusement tombé.

Rolshausen (Christophe de). **Thierry de Metternich**, seigneur de *Bourscheid*, et **Simon Zant de Merrell** (Merle), tuteurs des fils de **Colin Zant, margvogt de Diekirch**, 1395 : deux pelles, passées en sautoir, les manches, terminés en forme de T, en haut (!). C. : les deux pelles de l'écu, posées derrière deux cornes de bœuf, unies, chacune, d'une embouchure. L. : *S Christoffel va Rolshausen* (sceau sur hostie, plaqué) (C. C. B., reg. 13292).

Les traverses aux extrémités des manches indiquent bien que ces meubles sont des pelles, et non des avirons, comme ou les a blasonnés.

Romagne, voir **Clémeency, Orley**.

Romains (Empereur des). *Ludowig, von Gotes genaden römischer Keiser, ze allen zeiten merer des Riches*, 1338 : dans le champ du sceau, une aigle (simple). L. : *S secr' Ludowici dei grā romanor' impatoris (1) s. a (= semper augusti)* (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N° 406).

(1) La lettre *p* du mot *imperatoris* est traversée, au bas, d'une barre.

Roman (Josse) déclare tenir, du comte de Flandre, un fief à *Peteghem*, d'une étendue d'environ 1 bonnier, relevant du château de *Deijnze*, 1314 (n. st.), le 5 février : trois trèfles. L. : *S Io... oman f Ioos* (Fiefs, N° 9308).

— (Guillaume), greffier en sa cour de *Maire* en *Tournaisis*, 1383 : deux fascées, accompagnées de trois (2, 1) merlettes et en cœur d'un croissant. C. : une tête et col d'oiseau entre un vol. Le sceau porte : *Roman* (Tournai, Chartreux, c. 10) (Pl. 24, fig. 682) (voir **Rooman**).

Et non *Romarin*, comme le dit **Bosières**.

Romberg. *Dyderich van Roedenbergh*, chevalier, bourgeois de *Hamm* (Mark), 1417 : trois feuilles pointues, rangées en paire, mouvant d'une boule, placée en cœur. C. : les meubles de l'écu entre deux cornes de bœuf. T. : deux anges (Dusseldorf, *Clèves-Mark*, N° 773) (voir **Volmarstein**).

GELRE donne à ceux *van Rodenstejn* (!), hommes du comte de la Mark, le même écu, avec cette nuance qu'au lieu d'être évasées et pointues, les feuilles sont transformées en figures géométriques, ressemblant à des losanges, les côtés supérieurs un peu plus courts que les côtés inférieurs, la 3^e renversée ; émaux : le champ de gueules, les feuilles d'argent, la boule d'or.

Romblyan, voir **Vossem**.

Rombouts, alias de Moldere (Franche), déclare tenir, du duc de Brabant, des fiefs à *Emblem* (Emblehem), dits les biens *van der Rijf*, comprenant onze bonniers de terre et sept bonniers de prairie,

1498 (n. st.), le 8 mars : une grande anille, soutenant une petite fourche, à deux fourchons. S. : un aigle. L. : is *Robout* (Av. et dén., N° 2446).

Rombouts (*Johannes*), échevin de Louvain, 1539, 40 : trois coquilles; au franc-quartier brochant chargé de deux fasces, accompagnées de trois merlettes, rangées en pal. L. : ✠ *S Iohis Rombouts scab Iovani* (Fonds de Locquenghien, c. 11, A. G. B. ; Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

Rombsswinckell (*Jean*), *doctor utriusque juris*, échevin de Cologne, 1624 : trois annelets concentriques. C. : les trois annelets concentriques, issant, l'annelet extérieur sommé de trois plumes d'autruche. L. : *Iohes Romswinckel I V doctor*. Contre-scel : mêmes écu et C., celui-ci accosté des lettres IR — D (Dusseldorf, Testaments de Cologne, N° 141).

Homecamp, dit Nouris (*Jean de*), demeurant à Ath, reçoit, du receveur du pays de Waes, un paiement pour l'abbaye de Saint-Dizier, en Champagne, 1390 : un rencontre de bœuf, accompagné de trois (2, 1) roses. T. : un homme sauvage. L. : . . . *ehan de Rame* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 238).

Romécourt. *Johan von Romeycourt* (et *Rommeicourt*), *ritter, bürchman zu Zolveren*, 1362 : une fasce, accompagnée de sept croisettes pattées, au pied fiché, 3 en chef, 3, 1 en pointe (un semé). Volet aux armes de l'écu. C. : un . . . entre deux cornes de bœuf, de l'écu. L. : *S Jehan de Remeicot (!) ch.* (Arnhem, Chartes de Luxembourg) (voir **ROCKINGIN**).

Römer Lambertz (*Arnold*), *coopman*, résidant à Eupen, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens allérents à une chapellenie, en l'église d'Eynatten, évêché de Liège, district du *banc* de Walthorn, actuellement d'Eupen, duché de Limbourg, chapellenie dont il est le collateur, 1787, le 30 avril : dans le champ du sceau-cachet, deux écus : A, d'azur à trois pals de gueules, le 1^{er}, retrait, surmonté d'une étoile; B, une fasce, accompagnée de trois (1, 2!) verres à vin (*Roemer*). Un seul cq. C. : un verre (*Roemer*) du 2^d écu (cachet, sans L., en cire rouge) (C. C. B., reg. 46376).

D'après ce document, noble dame Anne-Marie van Meersen, dame d'Eynatten et d'Hausset, fonda ladite chapellenie, par son testament, daté du 25 août 1662.

Rommel, voir **Rummel**

Rommelar (*Jehan*), de Vieux-Waleffe, homme de fief de Wolphart de Bosselle, comte de Grantpré et Bouchain, seigneur de la Veere, de Fallais, etc., 1477 : une bande, chargée de trois marteaux; au franc-quartier senestre chargé d'un sautoir. C. : une tête de more (C. C. B., c. 107) (Pl. 24, fig. 683).

Rommerswael, voir **Reimerswaaal**.

Rompen (*Herman van*), jadis prisonnier à Bäsweiler, sous le drossard de Fauquemont; i. t. : 35 moutons, 1374 : trois pals; au chef chargé d'une merlette. L. : *Herman van Rempe* . . (Chartes des ducs de Brabant).

Romswinckel, voir **Rombswinckell**.

Rond (*Robert le*), abbé du Val-Saint-Lambert, déclare tenir, du roi de France, pour son couvent, la seigneurie de Harre-Val-Saint-Lambert (comté de Chiny), 1682 : un chevron, chargé de trois mouchetures d'hermine et accompagné de trois annelets. L'écu, ovale, sommé à dextre d'une mitre, posé sur une crosse, en barre, et accosté de deux palmes. Sans L. (cachet en cire rouge) (C. C. B., 43713^e).

Ronde (*Guillaume die*), échevin de Tervueren, 1447 : une fourche, à deux fourchons, posée en bande, accostée de deux annelets. L. : de *Ronde* (Abb. de S^{te}-Gertrude, à Louvain).

Ronge (*Henri*), reçoit, du Brabant, 450 moutons, pour arrérages d'une rente féodale, 1371, 8 septembre, à Bruxelles : une bande, chargée de trois battoirs, munis, chacun, de deux fentes, dans le sens de la longueur. L. : ✠ *S H. nrie Ronghen* (Chartes des ducs de Brabant, N° 2403) (Pl. 24, fig. 684) (voir **SLEYSWICH**).

— (*Reynerus dictus*), échevin de Bruxelles, 1493, 4 : écartelé; aux 1^{er} et 4^e, un lion; aux 2^e et 3^e, trois fleurs de lis, au pied coupé. Un bâton brochant sur l'écu. Cq. couronné. C. : une fleur de lis, au pied coupé. L. : *S Re* *Ronghe* (E. G., l. 350, 357, G., c. XVI, l. 97).

Rongeman, voir **Veèle**.

RONCKEL[L], } voir **Runkel**.
RONCKEM, }

Ronne, voir **Roene**.

Le seigneur de RONNE : party en pal d'or et de synople, au lyon léopard de sable, sur le tout, lampassé et armé de gueulle (COHN, GAILLIARD, *L'Anchienne Noblesse de la Contée de Flandres*).

Ronse (*Jean*), bourgeois d'IJsselstein, 1416 : un sautoir, accompagné en chef de . . . (*Hollande*).

Roo (*Josse de*) déclare, en sa qualité de père et de tuteur, qu'*Adriaenkin*, son enfant, tient, du comté de Flandre, par l'intermédiaire du bourg de Bruges, un fief à *Zuvenkercke* (*Zuijkerkerke*), 1515, le 8 août : un chevron, accompagné en pointe de . . . (rose, coquille?) (les cantons supérieurs plains). T. : un ange. L. : *S Ioes de Roo* . . (Fiefs, N° 9080) (voir **Ro**).

Roode[n], voir **Rode**.

Rooman (*Jonckheer Ambrosius*), secrétaire des échevins de la *keure* de Gand, mambour de l'hospice des SS. Jean-et-Paul, près de la Porte de Bruges, à Gand, 1787 : une fasce, chargée de trois poires, les tiges en haut. C. : un homme, issant, tenant de la main senestre une massue, appuyée sur l'épaule (cachet, sans L., en cire rouge) (C. C. B., reg. 46308, *passim*) (voir **Roman**).

Roomen, voir **Cornelissen**.

Roos (Jean) (fils de Jacques), échevin de Rotterdam, 1331 : une rose. C. : une rose entre un vol. L. : *S Ian Jacobs Roes* (U.).

Roosbeek. *Johannes de Roesbeke*, échevin de la franchise de Dormael, 1364, 6 : une rose. L. : *va...osb.....* (*Heijlisse*) (voir **Meldert**, **ROSEBEKE**).

Roose. Jean *Roese*, échevin (*van buuten*) de la seigneurie d'Harlebeke, 1437 : trois roses (C. C. B., Acquits de Lille, l. 412).

— Daniel *Roese*, échevin du seigneur de *Robeijts* (Roubaix), dans sa seigneurie de ten Ackere (à Courtrai), 1438 : une rose (Elseghem).

— Pierre *Roese*, *wachter* et *sargant* de la seigneurie d'Harlebeke, 1438 : une rose, tigée et feuillée. L. : *Pieter Roose* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 412).

— Pierre *Rose* (*Roze*), *mij wachter*, donne une quittance au receveur général de Flandre, 1440 : même écu. L. : *S Piet... Rose* (Ibid., l. 37-38).

— Jossine *Rose*, veuve de Daniel de *Tol[le]nare*, 1444, 3, 8, 61, 2 : parti ; au 1^{er}, trois chevrons (non échiquetés) ; au 2^d, coupé ; *a*, un chevron, accompagné de trois roses ; *b*, une fasce, surmontée de trois merlettes T. : un ange. L. : *S' Iosine Roes*. (Ibid., l. 391).

— (Georges), fils de Gilles, déclare tenir, du comte de Flandre, par l'intermédiaire du château d'Harlebeke, un fief, sis à Hulste, ayant appartenu, autrefois, à Guillaume van *Halewin* et vendu, à la chandelle brûlante, à la maison scabinale d'Harlebeke, par Jean le Francq, huissier d'armes, à la requête de Claude Nellot, lieutenant du *watergrave* et receveur *van der espargne* de Flandre, Jean Willems, 1494, le 8 décembre : une rose. T. : un ange. L. : *oes* (Fiefs, N° 9897).

— (Olivier), homme de fief de la chàtellenie de Courtrai, 1311 : un chevron, accompagné de trois roses à six feuilles. C. : ... (le haut du sceau est cassé). S., à dextre, cassé ; à senestre : un lion. L. : *Roose* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 59-60).

— Pierre *Rose*, échevin de « Mgr. » dans sa seigneurie d'Harlebeke, *gheseijt onder de Cruusse*, 1313, 23,

4 : même écu, la cime du chevron chargée d'une étoile. S. senestre : un griffon. L. : *S Pieter Roose* (Ibid., l. 413).

Roose (Pierre), échevin de Sa Majesté royale, dans son banc (*wet*) d'Harlebeke (*van buuten*), 1534 (n. st.) : un chevron, accompagné de trois roses (à cinq feuilles), celle de la pointe surmontée d'une étoile. S. senestre : un griffon. L. : *S P..... Roose* (Ibid., l. 413).

— (Jean), échevin d'Anvers, 1619, 22 : même écu, sans l'étoile. C. : un vol (?) (Arch. comm. d'Anvers, *Goedenisbrieven der huizen « de Groote Fortuin », etc.*, et *Hescheiden van eigendommen binnen Antw.*, l).

— Dom Anselme *Rose*, proviseur de l'abbaye de Gembloux, 1787 : de sinople à la fasce d'or. L'écu, ovale, dans un cartouche, sommé d'une couronne à onze perles, dont trois relevées (cachet, sans L., en cire rouge) (C. C. B., reg. 46663).

— Isabelle-Josèphe-Béatrix *Roose*, dame de 's Gravenwesel, Ranst et de Millegem, résidant à Anvers, collatrice de la chapellenie castrale de 's Gravenwezel et d'une chapellenie à Ranst, 1787, les 21 et 25 avril (elle signe : *Baronnes de la Verre van s' Gravenwesel geboore Roose*) : dans le champ du sceau-cachet, deux écus, A, d'or à la barrière de prairie, surmontée d'un lion passant (un peu fruste au haut) (**Vecquemans**) ; B, un chevron, accompagné de trois roses. Les écus, ovales, sommés d'une couronne à sept perles T. : deux hommes sauvages, tenant leur massue basse (cachets, sans L., en cire rouge) (C. C. B., reg. 46334, 46368) (voir **Halle**, **NIJSEM**, **Prethagen**, **Pret**).

Elle remet au gouvernement autrichien les états des biens afférents à ces deux chapellenies.

Roosen, voir **Rosen**.

Roost, **Roest**. **Rost**. *Wilhelmus Roest*, miles, scelle l'acte de la veuve de *Johannes de Kerreke*, 1316, 7 : une croix. L. : *✠ S' Wilhelmi dci Rost militis* (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N°s 237, 247).

— Gérard *Rost van Wylre* (Arnoldsweiler), chevalier, scelle un traité entre l'archevêque de Cologne, le margrave de Juliers, le comte de Looz, d'une part, et le comte de Berg et Guillaume de Juliers, fils dudit margrave, d'autre part, 1349 ; appelé *Roist van Sent Arnolts Wilre*, il scelle en 1351 ; scelle un acte du duc de Juliers, 1361 : une croix. C. : une tête barbue, coiffée d'un chapeau rond. L., 1349, 51 : *Sigillum Gerardi... d militis de Wilre sci Arnoldi* (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N°s 324, 341 ; *Col.*, N° 846).

— *Gerardus Rost de Wylre*, *Wilre* et *Wilre Sancti Arnoldi*, miles, reçoit, du Brabant, une rente sur Maestricht, 1332, 3, 4, 3 ; le même, ami et conseil-

ler de la duchesse de Juliers, 1371 : mêmes écu et C. L. : *S Gerardi de Wilre milits* (Chartes des ducs de Brabant, Nos 1774, 1848, 1920, 1930; Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N° 864).

Roost, Roest, Rost. Gérard *Rost* (*Roest, Royste*) *van Horum*, et *Horem* (Horm), *wopenturre* (= *wapentuer*, écuyer), reçoit une rente sur le tonlieu de *Goele* (Gole et Udenkoven), 1363 : une bande et un lambel brochant. L. : *rat Roest van Hoerhüme* (Chartes des ducs de Brabant).

Une de ses quittances est non datée.

— *Henricus dictus Rost, filius Johannis dicti Rost de Crikebeke* (Krieckenbeck), et Henri Spee, le vieux (*1^o loco*), donnent une obligation à deux lombards de Venlo, 1367 : une fleur de lis, accompagnée de cinq losanges, 2 à dextre en pal, 2 à senestre en pal, 1 en pointe. L. : . . . *S' Henrici Ros*. (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N° 795) (voir **Krieckenbeck**).

— Gérard *Rost van Horum* (Horm), seigneur de *Muersheijn* (Merschheim), reçoit, du Brabant, une rente, par le drossard de Fauquemont, 1373 : une cotice, accompagnée en chef à senestre d'un lambel. L. : ★ *S Gerart* o. (Chartes des ducs de Brabant).

Le lambel ne broche pas, chose très rare, à cette époque.

— Jean *Rost van Schoninburg*, chevalier (voir **Knebel**), 1381 : un animal (renard?). C. : un chien (?) assis entre deux touffes de plumes de paon (assez fruste). L. : *S' Ioh Rost d' Schoneber* (*Luxembourg*, c. III, l. X, N° 27).

— *Em Rost der marschalke von Waldegke* reçoit, du Brabant, une rente sur Maestricht, 1391 : un demi-vol abaissé. C. : un chapeau de tournoi, garni de deux touffes de plumes de paon. L. : ★ *S Em i Rost de Waldeck* (Chartes des ducs de Brabant).

La quittance ne lui donne pas de prénom.

Rédigée en thlois, elle est datée : *anno domini millesimo trecentesimo nonagesimo primo, feria quinta post Remigij episcopi* (5 octobre).

— Nicolas van der *Roest*, parmi les *coopliede* de la duchesse de Brabant, à Louvain, 1404 : trois losanges, surmontés d'un lambel. L. : ✠ *Sigilvm Claes van der Revoest* (Ibid.).

— Jean van *Roost* (et *Roest*) (Rosoux), écoutète de l'abbé de Saint-Trond, 1337, 8, 9 : un lion contourné et un semé de roses, ou d'étoiles à cinq rais. C. : un lion issant. L. : . *Ian st* (Abb. de Saint-Trond, c. 13, Or. Jange et M. Max. de Troostembergh d'Oplinter).

— Jacques de le *Roist*, homme de fief du Hainaut et de la cour de Mons, 1640 : deux fourches, les trois fourchons reliés, au milieu, par une tige transver-

sale, et un panier ovale, renversé, brochant. S. senestre : un lion. L. : *S Iacque . de le Roist* (Fiefs, N° 10360) (voir **Binsfeld, Hoethet, Knebil, COSSELAER, Merode, Raitz, Roest, Schöenberg, Surpele, Verken**).

Roquefeuil, voir **Lannoy, Salles, Vilain**.

Rorive (Jean-Etienne), religieux de l'abbaye de Malonne et pourvu, par son abbé, de la cure de Saint-Amand, diocèse de Namur, district de Fleurus, 1787, le 7 avril : écartelé; aux 1^{er} et 4^e, indistincts; aux 2^e et 3^e, un lion. Cq. couronné. C. : un vol (cachet, sans L., en cire rouge) (C. C. B., reg. 46648).

La cure de Saint-Amand a pour annexe la chapelle de *Brigode*.

— (Charles), curé d'Autre-Eglise, diocèse de Namur, district de Hannut, province de Brabant, 1787, le 16 avril : écartelé; aux 1^{er} et 4^e, trois bandes; aux 2^e et 3^e, un lion. Ecu ovale. C. : un lion issant (cachet, sans L., en cire rouge) (Ibid., reg. 46339).

Ces deux curés remettent, au gouvernement autrichien, l'état des biens afférents à leurs cures.

Rosa (Herman-Joseph), curé de Bevel, évêché d'Anvers, district du *bijevank* de Lierre, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens afférents à sa cure, 1787, le 19 avril : écartelé; aux 1^{er} et 4^e, d'azur à un chevron haussé, accompagné de trois (2, 1) étoiles, en chef, et une anille en pointe; aux 2^e et 3^e, un écusson fruste, accompagné de trois maillets penchés. L'écu dans un cartouche (cachet, sans L., en cire rouge) (C. C. B., reg. 46545).

Rose, voir **Roose**.

ROSEBEKE (*Lambiers de*), chevalier, homme du comte de Flandre, 1283 : une croix de vair, à deux tires. L. : ✠ *S La . . . ert de Rosebieke cavalier* (*Baudeloo*).

— *Daniel van Rosebeke*, chevalier, scelle, parmi les nobles de Flandre, le traité entre le duc de Brabant et le comte de Flandre, 1339, le 3 décembre, à Gand : trois lions couronnés, au bâton componé brochant (**Halewijn**). L. : *S Dani alewin cavalier* (Chartes des ducs de Brabant).

— (*Lammekin* van), bailli du comte de Namur (dans cour de Winendale?), le dernier jour de mai 1373 : une croix de vair, à deux tires (Arch. de la famille Morel de Boucle-Saint-Denis).

Le seigneur de ROSEBEQUE, près Ypres : de gueulle, à la Jesse ondé d'argent (COIN. GAILLIARD, *L'Anchienne Noblesse de la Contée de Flandres*).

Le seigneur de ROSEBEQUE (Oostroosbeko), près Denterghem (Denterghen) : d'argent à troes Lyons de sable, coroné, lampassé et armé d'or, au baston componné d'or et de gueulle, de huit pièces, sur le tout, et crye : Halewyn! Halewyn! (Ibid.).

Rosemont, voir **Roesmont**.



Fig. 1.

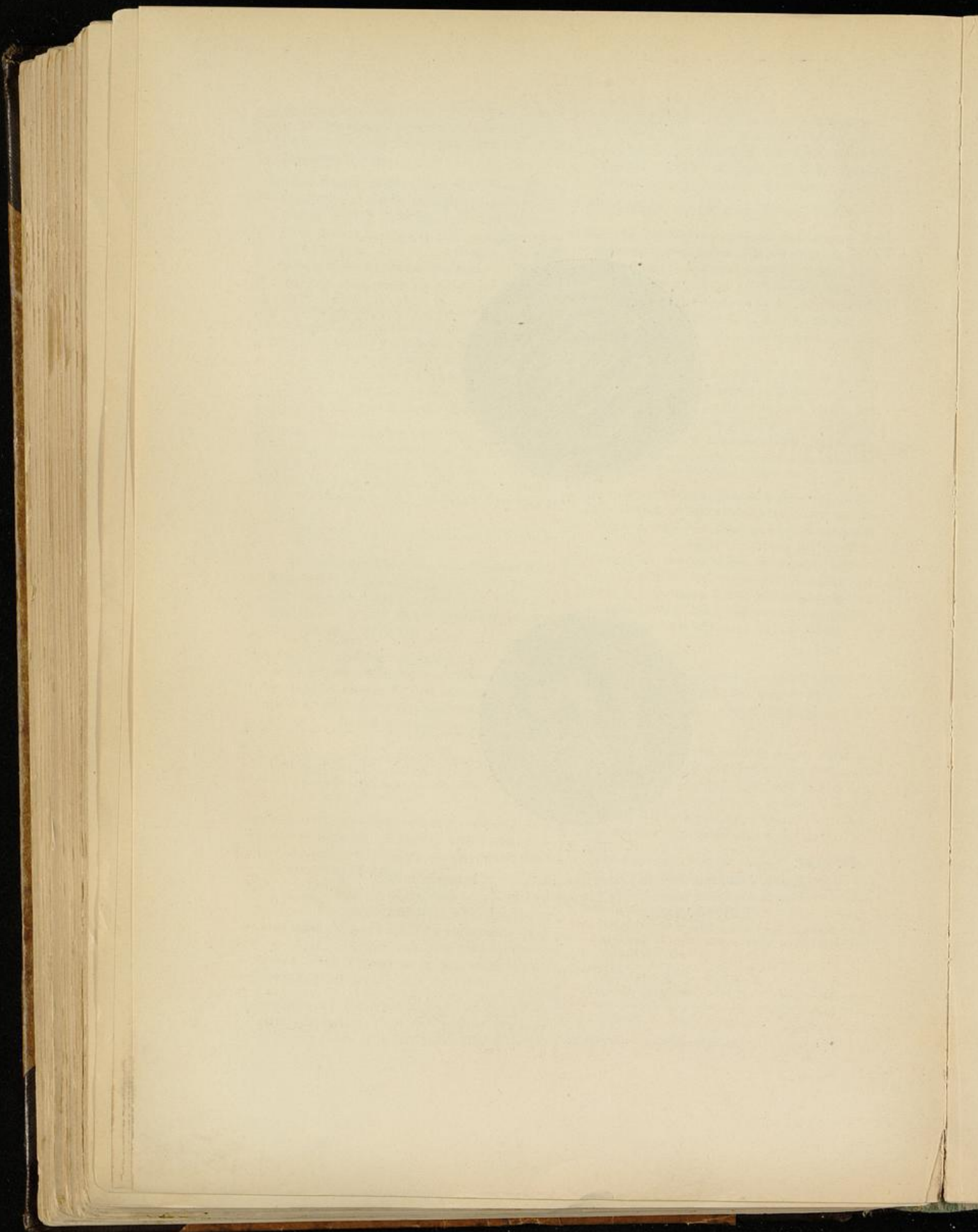


Fig. 2.

Pl. CLIV.

Fig. 1. Jean, seigneur de Trazegnies (1335),
Fig. 2. Anstaux, seigneur de Trazegnies, de
Silly, etc. (1405),

} hommes de fief
du comté
de Hainaut.



Rosen. *Reynerus de Rosis et Nicholaus de Heere*, échevins du duc de Brabant à Maestricht, et *Reynerus de Rosis, minor*, s'engagent, moyennant 27 livres de vieux gros, à servir ce prince *cum novem viris, una nobiscum, bene et honeste cum galeis armatis et secundum hoc decenter equitatis*, dans la guerre entre l'Angleterre et la France, 29 mars 1339 (après Pâques); *R. de Rosis*, l'échevin : de vair à la fasce; au franc-quartier fascé. L. : † *S Reineri de Rosis scabini tict. R de Rosis minor* : un fascé-ondé de six pièces. L. : † *S Reineri van den Roze'* (Chartes des ducs de Brabant, N° 489) (Pl. 24, fig. 685 et 686).

— (Gilles van der), jadis prisonnier à Bäsweiler, sous l'écoutète de Maestricht; i. t. : 826 moutons, 1374 : de vair à la fasce; au franc-canton chargé d'une rose. C. : un chapeau pointu garni de deux roses. L. : *S Egidii de Rosa* (Chartes des ducs de Brabant).

Une autre quittance, relative à la bataille de Bäsweiler, l'appelle van der *Roesen*; le sceau est tombé (Chartes des ducs de Brabant).

— *Walterus de Rosa et dictus van der Roosen*, échevin de Bruxelles, 1379, 80 : trois fleurs de lis, au pied coupé, et un semé de billettes; au franc-quartier brochante, chargé de trois maillets penchés. L'écu sommé d'un homme sauvage, assis, sans masque, et accosté de deux léopards lionnés accroupis, adossés. L. : *S Walteri dicti de Rosa* (Ibid., Actes scabinaux de Bruxelles, Fonds de Locquenghien, c. 3, A. G. B., G., c. XVIII, l. 103, et Bruxelles) (Pl. 24, fig. 687).

Un *Ghijsbrecht van der Roosen* figure parmi les *greden luden der zelter stad* (Bruxelles) *raide* (*raidsjuden*), dans un acte du 10 mars 1408 (n. st.) (Archives commun. de Bruxelles, copie, manuscrit de PETRUS DE THIMO, III, f° 316).

*Dominia Elisabeth de Arkenen, filia Melchioris de Arkenen, quam habuit a quondam domicella Elisabeth dicta van der Rosen, sua dudum uxore, ac dominus Bernardus, dominus de Spout et de Bousval, miles, son mari, transportent, devant les échevins de Bruxelles, un bien à *Schaerenbeke* (Schaerbeek), 1466 (n. st.), le 11 février (Bruxelles).*

— Laurent van *Roesen*, échevin de Philippe de Clèves, seigneur de Ravestein, etc., dans sa seigneurie et *vierschuer* du métier de Roulers, 1524 : trois besants ou tourteaux, accompagnés en cœur d'une rose (*Deijnse*, c. L.).

— S. *Roosen*, curé d'Overkruchten, évêché de Ruremonde, province de Gueldre, seigneurie de Kruchten, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens afférents à sa cure, 1787, le 1^{er} avril : diapré à la bande, chargée de trois roses. L'écu sommé d'une couronne à cinq fleurons et accosté de deux palmes, liées au bas (cachet, sans L., en cire rouge) (C. C. B., reg. 46592).

Les barons de Rosen, en Belgique, portent : d'argent au chevron, accompagné de trois roses du même, bou-

tonnées d'or. Cq. couronné. C. : cinq plumes d'argent et de gueules. S. : deux léopards lionnés d'or, tenant, chacun, une bannière de l'écu.

Rosenauwe (Jean), homme du duc de Clèves, 1418 : de . . . à l'écusson plain et au filet brochante. L. : *Sigillum Johannis Rosenau* (Dusseldorf, *Clèves-Mark*, N° 736) (voir **ROSOWA**).

ROSENAW, voir **ROSOWA**.

Rosenberg (Joseph-Jacques), capitaine, scelle la sentence d'une cour martiale, tenue, sur l'ordre du colonel comte von Valvason, commandant le régiment d'infanterie du *feldmaréchal*-lieutenant comte Onelli, au service de Sa Majesté de Hongrie et de Bohême, 1740, le 2 décembre, à Luxembourg; scelle des sentences d'autres cours tenues, sur l'ordre du baron von Wachtenheim, capitaine et commandant un bataillon dudit régiment, 1743, les 7 juin et 23 juillet, *illec*; sur l'ordre du capitaine von Horrich, du régiment d'infanterie du comte *Gaisrugg*, au service de Sa Majesté de Hongrie, etc., 1743, le 21 août, *illec*; scelle des sentences et des interrogatoires sur l'ordre de *Reinhard*, baron von Gemmingen, lieutenant-colonel et commandant ce dernier régiment, 1744, les 11 février et 19 août, à Termonde : un mont, soutenant trois roses, tigées et feuillées. L'écu, ovale, dans un cartouche, sommé d'une couronne à trois fleurons et à deux perles (cachet, sans L., en cire rouge) (Archives communales de Nivelles).

ROSERIN, voir **Roeser**.

Roswell (Joseph) écrit, de Londres, 1694, 4 décembre, une lettre en français, à François Gasparini, marchand, à Bruxelles : un fretté; au chef chargé de trois têtes de léopard. C. : une tête et col de lion (cachet, sans L., en cire rouge) (Brux.).

Rosier (Philippe), échevin du comte de Flandre, au métier de *Zomergheem* (Somergem), 1420 : dans le champ du sceau, une rose à six feuilles (sextefeuille). L. : *S Phi* (C. C. B., *Acquits* de Lille, l. 112).

— (Antoine), mambour des biens d'une fondation pieuse à *Vitry* (Witry), distrit de Neufchâteau, province de Luxembourg, 1787 : coupé; aux 1^{er}, deux merlettes affrontées; au 2^d, un cerf élané, sur une terrasse. L'écu ovale. C. : une merlette (cachet, sans L., en cire rouge) (C. C. B., reg. 46590).

Rosières. *Maieur et eschevins delle court que venerables seigneurs doyen et chapitre de Sains Jhan evangelis de Liege ont jugant a Rosier Sains Syforin*, 1509 : dans le champ du sceau, un aigle essorant, contourné. L. : *del covr S Io Ewan e . . Rosier*. (Abb. de la Ramée, *Etabl. relig.*, c. 3180, A. G. B.) (voir **Roeser**, **Warsberg**).

Rosières. *Johannes, filius Mallasiret de Rossires, armiger terre Gheldoniensis*, s'engage, moyennant 3 livres de vieux gros, à servir le duc de Brabant, dans la guerre entre l'Angleterre et la France, 14 avril 1339 : deux lions contournés, 1 en chef à dextre, 1 en pointe, et un étrier en chef à senestre. L. : ✠ *S' Hanekin de Rosieres* (Chartes des ducs de Brabant, N° 507) (Pl. 24, fig. 688) (voir **Malasuré**, **Roeser**).

Rosch, voir **Binsfeld**.

Rosmeer. Jean van *Roesmalde*, jadis prisonnier à Basweiler, sous le burgrave de Limburg; i. t. : 300 moutons, 1374 : une fasce, chargée d'une étoile et accompagnée de trois lions. L. : ✠ *S' Iohan de Rosmer* (Chartes des ducs de Brabant).

— Jean van *Rosmer* (et de *Roosmeer*, *Rosmeer*), échevin de Louvain, 1497, 8, 1502, 6, 7, 10, 3, 6, 9, 10 : trois étoiles vidées, accompagnées en cœur d'une petite boule. L. : *S' Iohis de Rosmere scabini louanien* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

Rosmel (Tilman de), écuyer, échevin de Liège, 1357 : de ... à sept burelles et à la bande brochante, chargée de trois étoiles (C. de B.).

Rosmer (F.-L.-L.) (sans particule), curé de *Moulingen* (Mouland), évêché de Liège, district de Dalhem, province de Limbourg, remet, au gouvernement autrichiens, les états des biens afférents à sa cure, 1787, les 28 et 29 mars : un lion couronné, l'épaule chargée d'un croissant. L'écu ovale. C. : le lion de l'écu, issant. Sans L. (cachet en cire rouge) (C. C. B., reg. 46377).

Rosne (*Jehans de*), maire de Marche-en-Famenne, 1337 : une fasce, entre deux burelles, surmontée à dextre d'une merlette. L. : *S' Jehan de Rone* (Chartes des ducs de Brabant).

Voir sur lui, HEMRICOURT, *Miroir des nobles*.

ROSOIT (*Jehan de*) scelle un acte de Jean, dit sire d'Audenarde, et sire de *Rosoit*, 1271 : trois roses. L. : *de Rozeto filii dni de Av* (Mons, Trésorerie des Chartes des comtes de Hainaut).

— *Jehans de Rosoy*, fils de Jean, dit sire d'Audenarde et sire de *Rosoy*, 1280 : même écu. L. : *S' Ioh'is dni de Roseto militis* (Ibid.).

Rosoux, voir **Roost**.

ROSOWA (*Ropertus, nobilis vir, dominus de*), dote le couvent de Steinfeld du droit, *in curte et bonis in villa de Vrizdorp* (Fritzdorf) et du patronat de l'église, en cette localité, que *Johannes, miles de Hamersteyn, et frater suus, Gundolfus, necnon et Arnoldus, consanguineus eorum ac ceteri eorum coheredes* ... *tenebant*, 1292, 25 avril : type scuti-

forme; un chevalier, armé de toutes pièces, monté, galopant à dextre, brandissant son glaive; le bouclier fruste. L. : . . . *igillum Roperti de R...we* (Ville de Cologne, N° 368).

La terre que possédait ce *Ropertus* est appelée aussi *Rosenaw*, dans les actes du moyen âge (voir *Düsseldorfer Geschichtsverein*, T. IX, p. 106).

Rosseal, voir **Rousseau**.

Rosseels (Gauthier), homme de fief du comte de Flandre (au bourg de Bruges?), 1447 : un cor de chasse, accompagné en pointe d'une rose. L. : *o. siel*. (C. C. B., Acquis de Lille, l. 43).

Rosselaer. *Bertelle van Rosselaer, scepen ons heren Sintle Peeters ende abets van Corby* (Corbie), *inder prochije van Neerijssche*, 1531 : une paire de ciseaux, ouverte, les pointes en haut (M. Max de Troostembergh d'Oplinter).

Rossem, voir **Rossum**.

Rossius (Etienne de), seigneur d'Humain, déclare tenir, du roi de France, la seigneurie d'Humain, relevant, en partie, du comté de Laroche, 1683 : écartelé; aux 1^{er} et 4^e, un chevron (1), accompagné de trois fleurs (2), tigées et feuillées; aux 2^e et 3^e, trois bandes. L'écu sommé d'une couronne à onze perles, dont trois relevées, et accosté de deux palmes. Sans L. (cachet en cire rouge) (C. C. B., 45713^b).

(1) Le chevron est peu distinct; serait-ce un chapé-ployé?

(2) Les armoriaux blasonnent : anémones et roses.

Les écuers de Rossius, en Belgique, portent : écartelé; au 1^{er}, d'argent à l'arbre au naturel, terrassé de sinople; au 2^e, de gueules au lion d'argent, armé et lampassé de ...; au 3^e, d'argent à trois roses d'azur, tigées et feuillées de sinople; au 4^e, échiqueté d'or et d'azur; au franc-quartier senestre d'argent au sanglier élané de sable. Sur le tout, un écusson d'or à l'aigle éployée (?) de sable, becquée et membrée de gueules. Cq. couronné. C. : l'aigle de l'écu.

Les écuers de Rossius d'Humain : écartelé; aux 1^{er}, d'or à l'arbre de sinople, terrassé du même, à la bordure d'hermine; au 2^e, de gueules au lion d'argent, armé et lampassé d'or; au 3^e, d'argent à trois anémones de pourpre, boutonnées d'or, tigées et feuillées de sinople; au 4^e, échiqueté d'or et d'azur, au franc-quartier senestre d'argent, chargé d'un sanglier sautillant de sable, défendu et allumé d'or. Sur le tout, d'or à l'aigle de sable, becquée et membrée de gueules. C. : l'aigle de l'écu.

Rossum. **Rossem** Gilles van *Rossem*, échevin de *Merchtene* (Merchtem), 1313 : dans le champ du sceau, une fleur de lis (complète). L. : *S' Egidii filii G.....m* (Arrondissement de Bruxelles, A. G. B.).

— Gilles van *Rossem*, amman de Termonde, 1350, 62 : fascé d'hermine et de ... , au lambel de quatre pendants; au franc-quartier brochant, chargé d'une rose. L. : . . . *illis* ... *Rosse*. (*Zwijveke*).

Rossum, Rossem. Gérard van *Rossem* possède des biens sous Pansterdam, 1360 : trois perroquets. L. : † *S' Gerardi de Rossem* (Dusseldorf, *Emmerich*, N° 95).

— Gérard van *Rossem* constitue à sa fille, damoiselle *Heilwighe*, religieuse à Bedbur, une rente de 40 livres d'escalins, 1363 : trois perroquets (Dusseldorf, *Bedbur*, N° 46).

— Gilles van *Rossem*, échevin de Termonde, 1371 : fascé d'hermine et de . . . ; au franc-quartier chargé de trois (!) roses. L. : . . . *Gillius van Rossem* (*Zwijveke*) (comp. **Berghe, Berlaere**).

— Jean van *Rossem* scelle l'arbitrage d'un différend qu'il avait avec Guillaume van *Ardinghen*, abbé et seigneur de Saint-Trond, 1397 : trois perroquets. C. : une tête barbe aux oreilles d'âne (tête de Midas). S. : deux singes (Abb. de Saint-Trond, c. 18).
Ardinghen = Ordange.

Le sceau de Gérard van *Rossem*, curé de *Rossem*, un des arbitres, choisis par Jean, est disparu.

— *Goiswijn van Rossem* et sa femme, Moralde van Beke déclarent n'avoir plus rien à réclamer au duc de Clèves, 1417 : même écu. C. : un buste de Midas. L. : *S Goeswin van Rossum* (Dusseldorf, *Clèves-Mark*, N° 748).

— (Jean van), chevalier, scelle le compromis de Jeanne van Groesbeck, dame de Wijhe, avec Othon van Wijhe, 1420 : même écu. C. : une tête de Midas. T. : deux damoiselles (*Wassenaer*).

— Jean van *Rossem*, échevin de Lebbecke, 1430 ; tient, du château de Termonde, *de hove van Rossem* (7 bonniers), à Lebbecke, et des hommages à Denderbelle. Opwijk, desquels hommages un tiers est tenu, de lui, par un autre, qui l'avait acheté du frère de Jean, Mathieu van *Rossem*, le 1^{er} juillet 1430 : fascé d'hermine et de . . . ; au franc-quartier chargé de trois roses. T. : un ange. L. : *Ros . . m* (C. C. B., Acquis de Lille, 70-71 ; Fiefs, N° 3914).

— Jean van *Rossem*, échevin de *Dryell* (Driel), 1501 : trois perroquets. C. : un buste de Midas. T. : une damoiselle et un homme sauvage, sans massue (*Geld*).

— Jean van *Rossem*, seigneur de Broekhuizen, témoin de son parent Herberen die Cock van Neerijnen, partageant avec son beau-frère, Rodolphe van Lennep, les biens de feu Gisbert, leur père et beau-père respectif, 1531 ; scelle des actes d'Ernest van IJzendoorn, seigneur de Sterkenburg, 1533, et du fils de ce dernier, Antoine, 1538 ; le contrat de mariage de Thierry van Malburg, 1544 ; celui de damoiselle *Goyart* van Malburg, 1544 ; un acte dudit Thierry, son parent, 1552 : mêmes écu et C. T. : un homme et une femme sauvages (*Geld*).

Rossum, Rossem. Jean van *Rossem*, homme de fief de Termonde, 1538 : d'hermine plain (!) ; au franc-quartier chargé de trois roses. T. senestre : un ange. L. : *S Iohs va* (!) *Ros . . .* (Fiefs, N° 4014).

— (Guillaume van), témoin au contrat de mariage de sa sœur, Christine, avec maître Guillaume van *Genth*, licencié-ès-droits, 11 décembre 1563 : trois perroquets. C. : un buste (indistinct). L. : *S Wilhem va* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

Henri van *Genth*, *Wijchman* van den Berch, bourgeois, Guillaume van *Hoekelum*, conseiller de la ville de Nimègue, Arnould van den Bergh, Godefroid Kijll, Henri van *Afferden* (*Afferden*), comme parents et amis de maître Guillaume van *Genth*, licencié-ès-deux-droits (son sceau est tombé), leur frère, *necesse*, beau-frère et oncle respectif, d'une part ; Guillaume van *Rossum*, Henri van *Haegenbeek* (*Hagenbeek*), maître Etienne Heiden, prêtre, chanoine et écolâtre à Nimègue, etc., Guillaume van *Ewieck*, Guillaume van den Kerckhoff, Arnould die Haen et Sijbert Valckenborch, parents et amis de Christine van *Rossum*, leur sœur et *nichte* respective, d'autre part, déclarent être convenus d'un mariage entre lesdits maître Guillaume van *Genth* et Christine van *Rossum* (son sceau est tombé).

Le futur apporte au mariage tous les biens à lui dévolus par suite du trépas de ses père et mère ; la future ceux hérités de ses père et mère et de sa grand'mère (*beste moeder*), Marguerite van den Kerckhoff, veuve de Henri Collert, biens sis à Ooij, à Drumpt, en Nederbetuwe, à Nimègue, à *Suijten* (*Zoelen*), en Nederbetuwe, à *Lijnden* (*Lienden*), avec tous ses meubles, etc. Dans le cas où l'un des deux futurs viendrait à mourir, sans qu'il y ait d'enfants, ses biens feront retour à ses héritiers légaux, mais, dans cette éventualité, Christine aura une *margengave* de 600 florins impériaux, etc., etc.

Des quinze sceaux qui étaient appendus à ce contrat, sept sont tombés.

— (Jean van), seigneur de Poederoijen et Meinerswijk, au partage de Gisbert et de Jean de Cock van Neerijnen, 1558 : mêmes écu, C. et T. que Jean van *Rossem*, seigneur de Broekhuizen (1531-52) (*Geld*).

— (Jean van) scelle un acte de Thierry van Malburg, fils d'Othon, 1569 : trois perroquets et un bâton en barre brochant. C. : un bonnet pyramidal, sommé d'une boule (*Geld*).

— (Martin de), chanoine de l'église cathédrale de Saint-Martin, à Utrecht, Englebert d'*IJmerselle* (*Immerscel*), seigneur d'*IJmerselle* (sic !), *Wommelgem*, Itgem, *Rameijde*, vicomte d'Alost, *Walrave de Haefden* (*Haafden*), seigneur de Haefden, Herwijnen, *Hellu* (*Hellou*), etc., Thierry d'*IJmerselle*, baron de Bokhoven, seigneur de Loon, attestent (à l'abbesse de Nivelles) les huit quartiers de damoiselle Jossine de *Haestrecht* (*Haastrecht*), fille du seigneur Thierry et d'Adrienne de Malsen, quartiers peints sur le présent parchemin et tous d'ancienne chevalerie, 1598, le 23 novembre, à *Druenen* (*Drunen*) ; Martin de *Rossum* : trois perroquets. C. : une tête de Midas (très cassé) (Chap. de Nivelles, Etabl.

relig., c. 1375^a, A. G. B.) (voir **Gent, Haaften, Haastrecht, Immerseel, Ridder**).

Les sceaux des deux Immerseel sont cassés. Voici la filiation représentée par ces quartiers : *Haestrecht* — Dave; dont *Haestrecht*, qui épouse Malsen (ex *matre* Camp), dont *Haestrecht*, qui épouse aussi Malsen, dont ladite damoiselle Jossine. La mère de cette dernière a pour bis-aïeux : Malsen — *Blaescelt*, dont Malsen, qui épouse *Wijck* (ex *matre* Bachelier), dont Malsen, ladite mère.

Armoiries : *Haestrecht* : d'argent à deux fasces bretessées et contre-bretessées de gueules; à la bordure engrêlée de sable; Dave : de gueules à la bande d'argent et au lambel d'azur brochant; Malsen : de gueules à la bande d'argent; Camp : d'argent à deux fasces de gueules; *Blaescelt* : d'argent à trois (2, 1) poissons de sable; *Wijck* : coupé d'or sur sable; l'or chargé de deux roues de gueules; Bachelier : d'argent à la rose (quintefeuille) de sable, boutonée de gueules.

Rost, voir **Roost**.

Rostekē, voir **Salmuy**.

Roth (. . .), capitaine-lieutenant du régiment Ottocar Starhemberg, scelle un interrogatoire, sur l'ordre du général-*feldwachtmeister*, colonel d'un régiment d'infanterie baron von Bettendorf, au service de l'empereur, 1724, les 17 et 19 juillet, à Palerme; capitaine, il scelle l'interrogatoire au sujet du duel entre les enseignes von *Wangenheim* et le Tellier, 1731, le 3 mai, *illeg.* Deux cachets différents; 1724 : coupé; au 1^{er}, deux molettes à six rais; au 2^d, une rose, tigée et feuillée. Ecu ovale. C. : trois roses, tigées et feuillées, 1731 : même écu, mais non ovale, le champ supérieur de gueules, le champ inférieur d'or. Même C. (cachets, sans L., en cire rouge) (Archives communales de Nivelles) (voir **Rode**).

L'écu du premier cachet n'est pas hachuré.

Rotart, voir **Wiltz**.

Rothenfels, voir **Ligne**.

Rothschild, voir **Roden Schilde**.

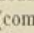
Les barons de Rothschild, en Allemagne, France, Angleterre, etc., portent : écartelé; au 1^{er}, d'or à l'aigle de sable; au 2^o, d'azur au bras de carnation, mouvant du flanc senestre, tenant cinq flèches d'argent, les pointes en bas; au 3^o, comme au 2^o, mais le bras mouvant du flanc dextre; au 4^o, d'or au lion de gueules. Sur le tout, un écusson de gueules, à un bouclier ovale d'argent, muni de son umbo et posé en barre. Trois casques. S. : un lion d'or et une licorne d'argent.

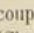
Devise : *Concordia, integritas, industria.*

ROTHUIJSEN (*Maes van*), homme du duc de Clèves, 1418 : une harpe. L. : *Sig Thome d Rothvsen* (Dusseldorf, *Clèves-Mark*, No 736).

Rotselaer. *Dominus Arnoldus de Rodslar*, garant de Léon d'Aa, chevalier, en juin, 1256 : type éques-

tre; le bouclier à trois fleurs de lis, au pied coupé; la housse semée de fleurs de lis, au pied coupé (fort endommagé). Contre-scel : écu aux armes du bouclier (*Zwijveke*).

Rotselaer. *Gerardus, dapifer Brabantie et dominus de Rochelar, 1272 : Universis presentes litteras visuris Gerardus, dapifer Brabantie et dominus de Rochelar, salutem et rei subscribe noscere veritatem. Noveritis quod bona illa que ex parte domus leprosororum de Bancho (Ter Bank) comparata sunt et conquistata apud Merbeke (Meerbeek) erga Sijmonem dictum de Fine (van den Eijnde) tempore viduitatis karissimi domini patris nostri, bone memorie et etiam mansionem erga dictum Sijmonem ab ipsa domo conquistata thoro parentum nostrorum indiviso, necnon et quedam bona specialiter scita iuxta ecclesiam de Merbeke, circa quinque journalia terre continentia, que dicta domus a temporibus retroactis conquistavit, confirmamus et ratificamus sub omni eodemque jure quo eadem bona sunt conquistata atque etiam a nunc ulterius quita et libera facimus ab talliis, precariis et petitionis exactione. In cuius rei testimonium et firmitudinem presentes litteras predictae domui tradimus nostro sigillo communis. Datum et actum anno domini m^o ducentesimo septuagesimo secundo, feria tertia post festum beati Martini hyemalis (Original en parchemin, avec sceau en cire brune, appendu à une double queue déparchemin) : trois fleurs de lis (complètes). L. :  S' Gerardi de Rotchelaer (Bruxelles).*

— *Johannes, dominus de Rotslaer*, s'engage, moyennant 63 livres de vieux gros, à servir le duc de Brabant, avec un chevalier et 18 autres hommes honnêtes, à cheval, dans la guerre entre l'Angleterre et la France, 13 septembre 1338; *Jhan, heere van Rotselaer, drussate van Brabant*, chevalier, scelle, parmi les nobles du Brabant, le traité entre le duc de Brabant et le comte de Flandre, 1339, le 3 décembre, à Gand : trois fleurs de lis, au pied coupé. L. :  S' Iohanis domini de Rotselaer (Chartes ducs de Brabant, No 466, etc.).

Il promet de se mettre à la disposition du prince avec *decem et novem probis viris et honestis, in quorum numero unus miles sit comprehensus, bene et honeste cum galeis armatis et secundum hoc decenter equitatis . . .*

Cet acte, du 13 septembre 1338, est donné à Bruxelles.

— Sire Gérard, seigneur de Vosselaer, vicomte de Jodoigne, caution, avec sire Henri Berthout, sire de Duffel et de Gheel, et sire Gérard van der Heijden, seigneur de Boutersem, pour le duc de Brabant, du chef de 1000 vieux écus dus à Jean van Polanen, seigneur de la *Lecke* et de Bréda, 1356, le 25 mars (n. st.); scelle un acte de la duchesse Jeanne et du duc Wenceslas, 1356, le 3 janvier (n. st.), à Louvain : trois fleurs de lis, au pied coupé, au lambel



Fig. 1.

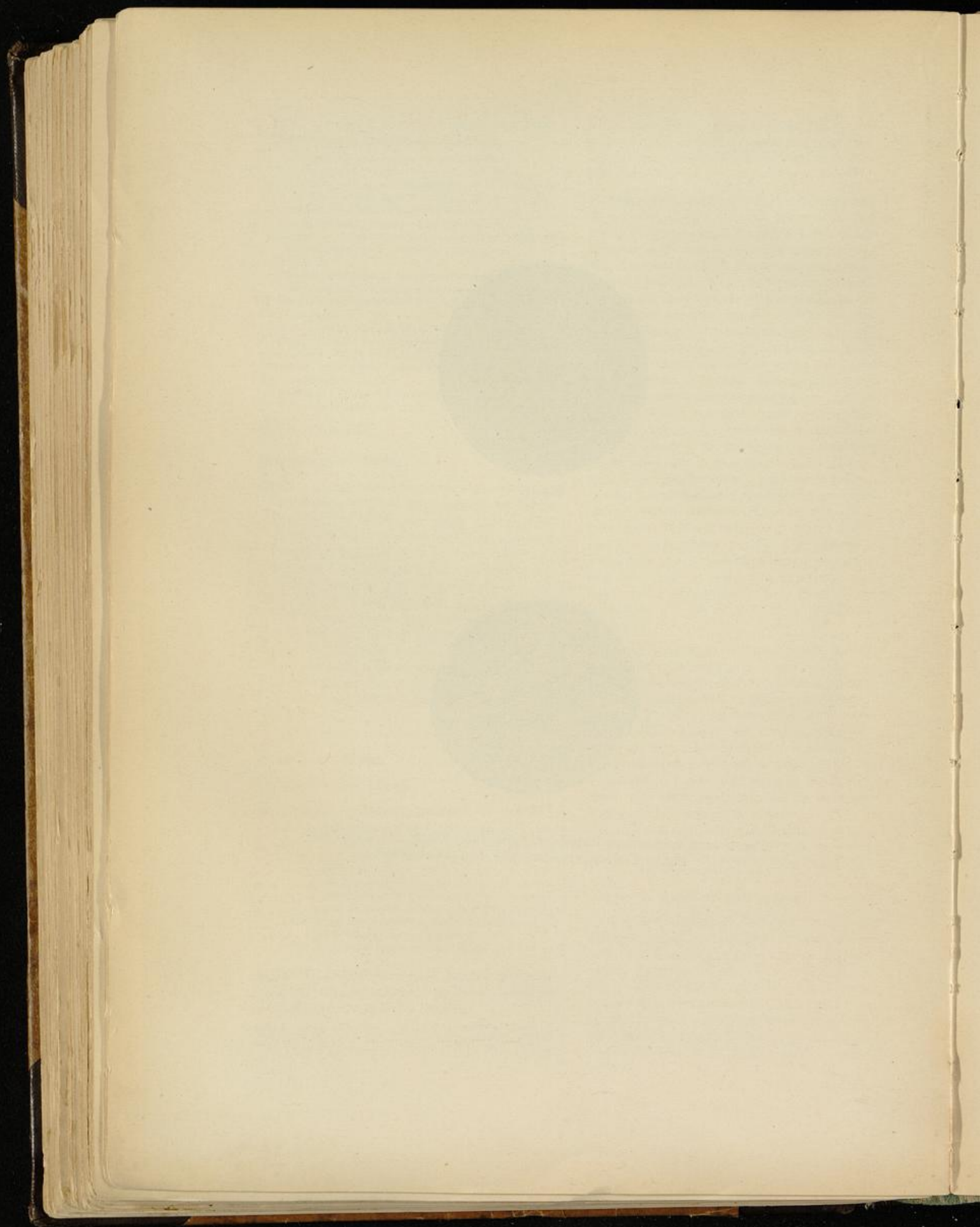


Fig. 2.

Pl. CLV.

Fig. 1. Jean, seigneur de Rotselaer, Vosselaer, Rethij, etc. (1416, 1430).

Fig. 2. Les échevins de Stalle, etc. (xvii^e siècle).



brochant. C. : deux pieds de cheval adossés. L. : *S Geraerdi de Vorslaer militis* (Chartes des ducs de Brabant, N° 788, etc.).

Rotselaer. Gérard, seigneur de *Vorselaer* et châtelain de Jodoigne, reçoit, du Brabant, 1900 vieux écus, assignés sur la ville d'Herenthals, à titre d'acompte pour ses services et débours dans la guerre de Flandre, 6 août 1356; reçoit un acompte de 200 vieux écus, du même chef, 30 avril 1358; reçoit 4172 3/4 écus d'Anvers « aux quatre lions » en obligations sur les couvents de Saint-Michel, à Anvers, et de Saint-Bernard-sur-l'Escaut, à valoir sur la même créance, 31 mai 1358; *Gherardt, here van Vors[e]laer, van Hoehstraten* (Hoogstraten) *ende borchgreve van Gheldenaken* (Jodoigne), reçoit, de la ville de Diest, 500 moutons d'or, assignés par le duc de Brabant, 1367, 13 août; reçoit, du même duc, un acompte de 100 moutons, 1370, 18 octobre: trois fleurs de lis, au pied coupé; au lambel brochant. C. : deux pieds de cheval, adossés. L., 1358-70: *Si Geraerdi de Vorslaer militis* (Ibid., N°s 1331, 1603, 1611, 2148, 2349).

Dans les quittances de 1358, il n'est pas qualifié châtelain de Jodoigne.

GELRE donne au *here van Vorslaer*, Brabançon: d'argent à trois fleurs de lis, au pied coupé, de gueules, au lambel d'azur brochant. Volet de sable. C. : deux demi-jambes de cheval d'argent, adossées, les sabots de sable, ferrés d'argent.

— (Jean, sire de), drossard héréditaire du Brabant et voué de Maestricht, 1366, 70; *Jan, here van Rotselaer*, reçoit, du Brabant, sur une obligation, un acompte de 370 petits moutons d'or, 1369 (n. st.), le 10 février: trois fleurs de lis, au pied coupé. L. : *S Johannis domini de Rotselaer* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain, et Chartes des ducs de Brabant, N° 2263).

— (Jean, seigneur de), un des chefs de l'armée brabançonne à Basweiler; prisonnier *illegitimus*; i. t. : 16840 moutons, 1374; scelle pour Jean Aliten, prisonnier *illegitimus*, sous lui; i. t. : 24 moutons, 1374; scelle en 1381; qualifié de chevalier, se porte caution pour le duc de Brabant, envers Gérard, seigneur de Heers, chevalier, 1383; *Jan, here van Rotselaer*, drossard héréditaire de Brabant, avoué de Tricht (Maestricht), reçoit, du Brabant, sur 600 francs d'or, un acompte de 330 vieux écus, soit les 2/3 de cette somme (guerre de Gueldre), 1398: même écu. C. : un vol, chargé de trois fleurs de lis, au pied coupé, rangées en bande. S. du cq. : deux corbeaux. L. : *S Ian here van Rotselaer* (Chartes des ducs de Brabant, et Léau, N° 58).

L'inventaire imprimé des chartes de Léau décrit ainsi le sceau de Jean, seigneur de Rotselaer: « écu à trois lis, deux et un, et suspendu à un heaume entre deux oiseaux. »

— Jean, le bâtard de Vorselaer, prisonnier *illegitimus*,

sous le sire de Vorselaer; i. t. : 280 moutons, 1374, 5: trois fleurs de lis, au pied coupé, surmontées d'un lambel, et un bâton brochant sur le tout. L. : *S Ian van Vorsselar* (Chartes des ducs de Brabant).

Rotselaer (Les échevins de), 1389, 1438: trois fleurs de lis, au pied coupé. L'écu surmonté d'une rose et accosté de deux autres roses. L. : *S scabinorum de Rotchelaer* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

— (Jean, seigneur de), sénéchal du duché de Brabant, 1416: trois fleurs de lis, au pied coupé. C. : un vol, chargé de trois fleurs de lis, au pied coupé, rangées en fasce, chaque aile sommée de trois plumes. T. : deux anges volants, issant de l'encadrement du champ du sceau. L. : *S Ian here va Rocelaer en van Vorselaer* (Chartes des ducs de Brabant).

— Sire Jean, seigneur de *Rotselaer*, *Vorsselair*, *Rethije*, conseiller et homme de fief du duc de Brabant, 1428; tout petit module: même écu. C. : un vol, chargé de trois (2, 1) fleurs de lis, au pied coupé. L. : *Ioh de Rotsela* (Ibid.).

— (Jean, seigneur de), de Vorselaer et de Rethij, donne des lettres de non-préjudice au *Edele onse lieve neve Jean van Scoenvorst*, burgrave de Montjoie, (t.), qui, avec sire Thomas, seigneur de Diest et de Sichein, oncle, Henri van Rotselaer, frère dudit Jean, et Jean, seigneur de *Wittham*, seigneur de Bautersem, s'était porté caution pour lui, envers le seigneur de *Latremoille* (la Trémouille), pour 23,000 couronnes de France; 28 mars 1429-30: même écu. C. : un vol, chargé de trois fleurs de lis, au pied coupé, rangées en fasce. T. : deux anges volants, issant de l'encadrement du champ du sceau. L. : *Ian here van Rocelaer en van Vorselaer* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

— (Antoine van), tuteur de Josse van *Mengersreuit*, reçoit une rente sur la seigneurie de *Cruijbeke*, 1442: trois fleurs de lis, au pied coupé, surmontées d'un lambel. C. : un vol, chargé de . . . (on voit une fleur de lis, au pied coupé). T. : une damoiselle (C. C. B., *Acquits de Lille*, t. 67-68).

Par lettres patentes, données à Bruxelles, le 20 mars 1458 (v. st.), Philippe, duc de Bourgogne, ordonne à maître Griffon le Fevre de faire une enquête, au *bourg de Nynove* (Ninove) et ailleurs, où besoin sera, aux fins de vérifier les allégations produites dans le procès, pendant devant le Grand Conseil, entre *nostre ame et feal messire Daniel [de] Bouchout*, chevalier, et *nostre bien ame Anthoine de Rochelaer* (Chartes de l'Audience, c. 6, A. G. B.).

— (Jacqueline van), veuve de Frédéric van *Mengersruil*, dame de *Cruijbeke*, donne quittance au bailli de cette terre, 1460: parti; au 1^{er}, une (seule) volée, munie de ses deux palonniers, posée en pal (!) (*Mengersruijt*); au 2^d, trois fleurs de lis (com-

plètes), surmontées d'un lambel (Ibid.) (voir **Brabant, Duffel, Eijcken, Mengersruijt, Serjacops, Wittem**).

Rotselaer (Les échevins de la baronnie de), 1787 : trois fleurs de lis, au pied coupé. C. : un vol (fruste). L. : *Sig baendery . . . otselar* (empreint sur papier, plaqué sur hostie) (Office fiscal de Brabant, reg. 347).

GELNE donne au *here van Rotseler*, en Brabant : d'argent à trois fleurs de lis, au pied coupé, de gueules. *De Grimbergache Oorlog* (voir ci-dessus, I, p. 127) décrit ainsi la bannière du *here van Rotselaer* : *Die wit was, rihelic ende diere | Met drie letten van helen root* (I, v. 4469-70).

Le 1^{er} décembre 1445, Jean van *Hoerne* (Hornes), seigneur de *Perweij* (Perwez), Duffel, Waelhem, *Ghele* (Gheel) et Herlaer, et Jean, seigneur de *Rotselaer*, *Vorsseleir* et Rethij, chevalier, font savoir qu'un mariage va se conclure entre ledit Jean, seigneur de *Rotselaer*, et damoiselle *Lijsbeth van Hoerne*, fille aînée du premier, et fixent tous les points relatifs aux biens et au douaire des futurs époux, suivant la cédula sur ce déjà faite.

Da is ce premier acte, passé à Anvers le 22 mai 1445, il avait été stipulé, entre autres, les différents points qui suivent :

Ledit sire de *Rotselaer*, et la comtesse de Salm (*die grevinne van Zalmen*), sa fille, avec le comte, son mari et mambour, assureront une rente annuelle de 900 florins du Rhin à la future et aux enfants à naître de son mariage, obligeant, pour ce, les terres de *Vorsseleir* et de Rethij ; cette rente est rachetable au denier vingt.

En cas de décès du futur, sans enfants, ladite damoiselle aura pour son douaire 600 florins du Rhin, assignés sur lesdites terres ; si le seigneur de *Rotselaer* meurt en laissant des enfants, sa veuve n'aura que 400 florins par an de douaire. Outre lesdits 900 florins, le futur s'engage à acheter encore 100 florins de rente annuelle, à laisser aux enfants à naître de ce mariage.

De son côté, le seigneur de *Perweij* donnera en dot à sa fille une rente de 400 florins du Rhin, rachetable par 7000 florins et assignée sur la terre de Herlaer, ou, si cette garantie n'est pas suffisante, sur d'autres biens en Brabant. S'il meurt sans laisser d'héritiers mâles, sa dite fille exercera tous ses droits d'héritière, comme fille aînée.

Fait en présence des témoins suivants :

du côté du sire de *Rotselaer* : *Henric van Rotselaer*, *sijn brueder*, *Jan van Wittham* (Wittem), *here te Boutershem* (Bautersem), *Jan*, *here te Schoenhoven* (Schoonhoven), *ende here Claes van Sinte Goerix* (Saint-Géry), *ridder* ;

du côté du seigneur de *Perweij* : *Jh. Jacob*, *here van Hoerne*, *here Wouter Bau*, *here te Boxtel* (Boxtel), *Jan van Ranst*, *here te Cantio Rode* (Cantecroix), *Henric van der Cauchiden*, *meester Jan Ostoins*, *Dijrek*, *bastart van Perweij*, *Willem van Haren*, *Aernit van Ghiessen* (Glessen), *Gherit Cuerinx* *ende Claes van Loo*. Les sires de *Perweij* et de *Rotselaer* déclarent maintenir ces points. Ils apposent leurs sceaux à l'acte ; *Jan van Hoerne*, de plus, demande à ses *lieven gemunden neven Jacob*, *here van Hoerne*, *van Allena* *ende van Montigny*, *heren Wouter Bau*, *here te Boexstel* *ende te Vrijnde* (Vremde), *ridder*, *ende Janne van Ranst*, *here te Cantierode* *ende tot Bigarden* (Bigard), et le seigneur de *Rotselaer* demande à ses *lieven brueder* *ende neven Henricken van Rotselaer*, *here te Roert* (Roost), *Janne van Wittham*, *here te Boutershem* *ende te Huldeberge* (Huldenberg), *ende heren Claes van Sinte*

Goerix, *ridder*, d'apposer également leurs sceaux à ce contrat, ce qu'il font.

(Acte sur parchemin. Les huit sceaux, qui étaient appendus sur double queue, sont disparus.)

(Archives de l'Etat, à Mons, *Varia*).

Nous devons l'analyse de ce contrat à M. J. Vannérus, attaché aux Archives de l'Etat, à Mons.

Rottenhan. Charles-Jean-Alexandre, baron de *Rottenhan*, seigneur de Mertzbach et Neuhausen, conseiller aulique actuel, grand-bailli de Zeillen, au service de S. A. le prince de Bamberg et de Würzburg, duc en Franconie, atteste l'ascendance d'une aspirante au chapitre noble de Nivelles, 1739, le 7 février, à Bamberg : une bande onnée, accompagnée au canton senestre d'une étoile à cinq rais. Ecu ovale. C. : un coq. Sans L. (cachet, en cire rouge) (Chap. de Nivelles, Etabl. relig., c. 1374, A. G. B.).

Il signe : *Charles Jean Alexandre Baron de Rottenhan*.

Rotterdamme (*Dire*) (sans particule), échevin de Rotterdam, 1401 : trois arbres (?) ; au franc-quartier brochant chargé d'une fasce, accompagnée de trois (2, 1) têtes de lion. L. : *S Rotterdam* (U.).

ROU, voir **ROUST**.

Roubaix. Jean, seigneur de *Roubaix* et de *Herzelle* (*Herzele*), conseiller et premier chambellan du duc de Bourgogne, reçoit 254 livres de gros de Flandre, pour « bons, grans, notables et profitables services », (suivant lettres patentes, de Bruges, 20 juin 1425) ; 22 juillet 1425 ; scelle en 1428 ; Jean, seigneur de *Roubaix* et de *Herzelle*, chevalier, conseiller et chambellan du duc de Bourgogne, déclare que le bailli de Courtrai l'a dispensé — en vertu de lettres patentes du duc, du 6 avril 1428 — de 480 livres parisis, droits dus, par lui, à cause de la terre et seigneurie *dauuechin*, relevant dudit prince, du chef du château de Courtrai, et achetée par lui pour en faire investir son fils, Pierre de *Roubaix*, 1428 ; Jean, seigneur de *Roubaix*, reçoit, du duc, une pension annuelle de 494 livres, 20 sols parisis, sur la recette de Ninove, 1446 : d'hermine plain ; au chef plain. C. : deux grèves. T. : deux damoiselles. L. : *S Jehans de Rovba . s* (C. C. B., *Acquits de Lille*, I, 41, 113, 146).

— (Mathieu de), prêtre, déclare tenir, de sire Georges, seigneur de *Halewijn*, de Comines, etc., du chef de sa seigneurie de *te Steenbouts*, à Reckem, une église du fief de *te Panneels*, à Reckem, d'une étendue de trois bonniers, 5 *hondert* et 8 verges, le 8 juin 1514 : un chevron, accompagné en chef de . . . (deux rosces?) et en pointe d'une rose. T. : un ange. L. : *S Mahieu de Roubai*. (Fiefs, N° 10637).

— *Salamon van Roubaix*, *filius Franchoy*s, déclare tenir, du comté de Flandre, par l'intermédiaire de la seigneurie de Menin, un fief, à Menin, dont le

feudataire précédent était Jean de Kimpe, 1609, le 18 mars : d'hermine plain ; au chef chargé d'une étoile. C. : un vol. L. : . . . *loman van Ro* (Ibid., N° 10090) (voir **Iseghem, Pauwels, Vos, Vromont**).

L'armorial du XIV^e siècle, publié par DOUET DARCY, donne au sire de *Robes* : d'ermine à un chef de gueules à une molette d'or en chief.

Le seigneur de *ROBAEYS* : d'ermynes, au chief de gueulle (CORN. GAILLIARD, *L'Anchiène Noblesse de la Contée de Flandres*).

Roucel, Perrete Roussel, veuve de Perrin Besange de Montigny, écuyer, *citain* de Metz, fille de Nicole Roussel, chevalier, vassale du roi de Jérusalem, du chef du *Grant gaignaige* d'Avril, canton de Briey, ayant appartenu, jadis, à Jean le Chichart, 1463 : de vair à trois pals de . . . ; au chef chargé d'une tour, accostée de deux besants, ou tourteaux. T. : une damoiselle. L. : *S Perrette Roucel* (Lorr., *Briey*, B, 392, N° 247).

— (*Nicole*), *citain* de Metz, déclare que le duc de Lorraine et de Bar, etc., a reçu l'hommage de messire Werry Roucel, chevalier, *citain* de Metz, son fils, muni de ses pouvoirs, et de Marguerite, femme dudit Nicole, du chef de la terre qu'ils tiennent à Sancy, près de Metz, que dame Catherine, fille de feu messire *Poince* Baldoche, chevalier, *citain* de Metz, femme dudit Werry y avait, etc., 1468 : de vair à trois pals de . . . ; au chef chargé d'une étoile accostée de deux besants ou tourteaux. C. : deux cornes de bœuf de vair. L. : *S Collignon Roccelz* (Ibid., N° 232).

— (*Henrist*), écuyer, *citain* de Metz, 1484 ; écuyer, aumônier et chanoine de l'église de Metz, tient, du duc de Lorraine, etc., la seigneurie de *Remonville*, en la prévôté de Briey, 1485 : même écu. L. : *S Hanrieti Rocelli* (Ibid., B, 393, N° 9 94).

— (*Wiriat*), chevalier, seigneur de *Marcey*, tient, du duc de Lorraine et de Bar, des seigneuries dans les villes de *Remonville*, *Saulny*, *Clouange* et *Vitry*, 1491 : même écu que *Perrete*. C. : deux cornes de bœuf. L. : *S Wiriat Rocel* (Ibid., B, 392, N° 20 et 21).

— (*Nicolle*), écuyer, seigneur de *Marcey*, tient, du roi de Sicile, duc de Lorraine, etc., une seigneurie en la ville de *Saulny*, 1499 : de vair à trois pals de . . . ; au chef chargé de deux besants, ou tourteaux. C. : deux cornes de bœuf de vair. L. : . . . de *Nico* . . . *Rocel* (Ibid., N° 23).

— (*Androyn*), écuyer, fils de feu sire *Warry* Roucel, chevalier, tient, du duc de Lorraine et de Bar, etc., les deux parts de la moitié de l'avouerie des villes de *Noeroy-le-Secque* (Norroy-le-Sec) et de *Mainville* que Jean de Vy, *citain* de Metz, et, depuis, ledit sire *Warry* Roucel avaient tenues, 1504, 10 : de vair à trois pals de . . . ; au chef chargé d'une étoile, ac-

costée de deux besants ou tourteaux. L. : *S de Androyn Roucel* (Ibid., B, 393, N° 29 et 48).

Roucel (Jean), écuyer, fils de sire *Warry*, chevalier, tient de René, roi de Jérusalem et de Sicile, duc de Lorraine, des droits à *Moyeuve-Grande* et *Moyeuve-Petite*, etc., 1505 : de vair à trois pals de . . . ; au chef chargé de deux besants, ou tourteaux. C. : deux cornes de bœuf. L. : *S Jehan Roucel* (Ibid., B, 391, N° 34).

— (*Livier*), écuyer, *citain* de Metz, seigneur de *Wairnenville* (Vernéville), fils de feu messire *Jehan* Roucel, aussy écuyer, que Dieu absolle, tient divers fiefs, de Christine de Danemark, duchesse-douairière de Calabre, Lorraine, Bar, etc., 1549 : de vair à trois pals de . . . ; au chef chargé de deux besants, ou tourteaux. C. : deux cornes de bœuf de vair. L. : *S Livier Roucel* (Ibid., B, 392, N° 280) (Pl. 24, fig. 689) (voir **Baudoche, Chaverson, Fiquelmont**).

Rouche, voir **Meer**.

ROUGEHUIJS (*Jakemes dou*), échevin de Bruges, 1329 : dans le champ du sceau, une marque de marchand (Chartes des comtes de Flandre) (Pl. 1^a, fig. LXXIII).

Rougrave[n], voir **Raugraf**.

Rouc (*Robbijn le*) certifie que le receveur de *Bornhem* a effectué certains paiements, 1391 : écartelé ; aux 1^{er} et 4^e, trois merlettes ; aux 2^e et 3^e, de vair en chevron renversé, à deux chevrons de . . . C. : une tête et col de paon (C. C. B., *Acquits de Lille*, l. 238).

— Guillaume van *Zeijne* (Sayn), *Robbeert de Roek* et Jean van *Herlaer* s'engagent à restituer, à qui de droit, le quart de quatre chariots de marchandises, avec leurs chevaux, que lesdits *Robbeert* et Jean, avec leurs valets, ont saisis, à *Keerberch* (*Keerbergen*), comme bien de l'ennemi (voir *vijant goet*), et que la duchesse de Brabant a fait transporter à son château de *Tervueren*, et ce dans le cas où ladite princesse serait tenue de restituer les autres trois quarts, 1398, 10 juin : écartelé ; aux 1^{er} et 4^e, de vair en chevron renversé, à deux chevrons de . . . ; au 2^e, trois merlettes, mal ordonnées ; au 3^e, trois (2, 1) merlettes. C. : une hure de sanglier, le col terminé en volet d'hermine. L. : *S Robiert le Roek* . . . *orialme* (= *Morialmé*) (Chartes des ducs de Brabant).

— (*Robert le*), écuyer, sire de *Morialmeis* (*Morialmé*), s'engage, vis-à-vis du comte de Namur, son maître, à faire un pèlerinage à Jérusalem, etc., 1402. Voici la copie de cet intéressant document :

« Je Robert le Rouc, escuier, sire de *Morialmeis*, fay savoir atous que, comme mon tresredoubte seigneur monseigneur le conte de Namur, seigneur

de Bethune, se tenist de moy malconten pour certains desplaisirs dont il estoit en formeis, que fais ayoye envers lui, et pour lesquels amenéir mestoye soumis a son plaisir et ordenance, si ait sur ce pleu a mon dit tresredoubte seigneur de moy chargier et enioindre par se sentence, en nom damende, faisse a lui une voye en Jheruzalem, a mouvoir de dens quatre mois apres le semonce de mon dit seigneur, son ayant cause ou le souverain bailliu de la dite contey, et par telle condicion que, se par aucun empchement de sarazins ou dautres, sans malengien, ne pooye aler audit lieu de Jheruzalem, que pour aleir en lisle de Cypre je seroye quittes dudit voiage de Jheruzalem, et en outre ait encore pleu amon dit tresredoubte seigneur moy chargier et enioindre afaire, quant revenus seray dudit voiage, une voye de Saint Jaque en Galisse, a mouvoir de dens deux mois apres le semonce de mon dit tresredoubte seigneur, de son dit ayant cause ou du souverain bailliu de la dite contey. Et de ces voiajes faire, je doy prendre congiet quand semons en seray, comme dit est, pardevant le dit souverain bailliu de la dite contey et des hommes de mon dit seigneur, et de yeuls voiajes avoir fais, raporteir a eulx bonnes lettrez. Et tout ce que dit et sentenchiet est, chidessus par mon dit tresredoubte seigneur, jay promis et promech par me foid, creantee atenir et accomplir bonement et loyaulment, par le tesmoing de ces lettres saieleez de mon propre seel. Et ay pryet a mes seigneurs et amis, assavoir le seigneur de Boulers, messire Gerard de Haverech et messire Michiel de Lingne, qui ont esteit ala dite sentence rendre et ale promesse que faite en ay de laccomplir, que, en signe de verite et comme tesmoins veullent mettre leurs seelz avec le mien a ces lettrez. Et nous Lowy, seigneur de Boulers, Gerard de Haverech et Michiel de Lingne, chevaliers, pour tant que nous avons esteit presens aceste sentence rendre et as promesses dessus dites, que li dis Robers en at faites, avons, en signe de verite et comme tesmoins mis et appendus nos propres seels a ces presentes lettres, avec le seel dudit Robert, faites et donnees a Namur le xxvi^e jour de novembre lan . m . cccc . et deux ». Sceau : de vair en chevron renversé, à deux chevrons de C. : une hure et col de sanglier. L. : *S Robiert le Ro . c s' de Morialm . . . (Namur, N° 1303)*.

(Original en parchemin, muni encore de trois sceaux, en cire rouge, appendus à de doubles queue de parchemin ; le sceau de sire Gérard d'Havré est tombé).

Lowy, seigneur de Boulers, et Louis de Reigersvliet, seigneur de Boulaere.

Rouc. *Zeghere le Rouc*, maieur de Moerbeke (lequel ?), 1453, 4, 5 : un chapeau de tournoi, garni de deux plumes, contourné. L. : *S Seger de Roec* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 240).

Rouc. *Jean Roec*, tenancier héréditaire de l'abbaye de Nazareth, près de Lierre, 1462 : coupé ; au 1^{er}, un chevron ; au 2^d, une lettre n. L. : *S Ian Roec* (Nazareth) (voir **Bouchout**).

Gaillaume de *Rouch*, échevin de Berg-op-Zoom, 1517 : un chevron abaissé, accompagné de trois merlettes, rangées en chef (*Taxandria*, T. III, p. 268-9).

Rouchout (Robert van den), député par Jean van Sprolant, comme maieur du commandeur de Bernissem, dans sa cour cencale à Mielen-sur-Aelst, 1479 ; maieur lui-même *illec*, 1481 ; échevin de Saint-Trond, 1484, 8, 90, 6 : une fasce de cinq fusées, surmontée de quatre merlettes. C. : un plumail (plumes de paon ?). L.L. : 1479-81 : *S Robert van den Rouchout* ; 1484-96 : *S Roberti de Roehout scabi sci Trevo* (Abb. de Saint-Trond, c. 6 et 9) (Pl. 24, fig. 690).

L'armorial manuscrit de Saint-Trond donne à van Rouchout : de gueules à la fasce de cinq fusées d'or ; au chef (1) d'argent chargé de quatre merlettes de sable.

Rouckhoudt (Guillaume) (sans van), échevin de Vilvorde, 1700 : cinq (3, 2) merlettes ; au chef treillissé. L. : *Si Gilla* (Bruxelles, Actes concernant Vilvorde).

Roulers, voir **ROESELARE**.

Rousbrugge, voir **Saint-Augustin**.

Rousseau. *Jean Rosseal* (et *Roussiau*), échevin de Liège, vers 1393 : un sautoir, cantonné de quatre oiseaux ; écusson en cœur chargé d'un poisson (saumon, bar ?). L. : . . . *ohans R cois de* (C. de B.).

— (*Colinet*), homme de fief du Hainaut, 1458 : un chêne englanté, mouvant d'un croissant en pointe. T. senestre : une damoiselle. L. : *S Colard Rous* (Mons, Cour féodale, reg. 1).

— *Jacquemien filz le Rosseaul*, échevin de l'église collégiale de Saint-Paul, de Liège, dans sa cour en la ville *davennes* (d'Avennes), 1474 : une bande, accompagnée d'un étrier en chef et d'une étoile en pointe. L. : *emin* (C. C. B., c. 108).

— (Jean), prêtre, chanoine de Saint-Ursmar, à Binche, homme de fief du Hainaut, 1475, à Binche : un chevron, chargé d'une étoile à cinq rais, sur la cime, et de deux croissants. T. senestre : une damoiselle. L. : *S Ieh . . Roussiau* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 1685).

— (Bertrand), homme de fief du Hainaut, 1481 ; dit sceller de son propre sceau : un lion léopardé, sur une terrasse. T. : un ange. L. : *S Betremiev Rousseau* (Fonds de Locquenghien, c. 1, A. G. B.).

— (Bertrand), homme de fief du Hainaut, 1506 : un lion léopardé, sur une terrasse. C. cassé (B. R., C. G., portef. 1949).

Rousseau (Jacques), bailli de la cour féodale de Boulaere, 1352 : un chêne englanté, arraché. L. : *Seel de Jacques Rousseau* (M. G. Hulin, à Gand).

— (Hughes), homme de fief du Hainaut, 1602 : écartelé; au 1^{er}, une rose; au chef de quartier plain; aux 2^e et 3^e, un chevron, accompagné de trois étoiles; au 4^e, cassé. C. : un marteau (Mons, Hommes de fief).

— Anne-Marie Rousseau, veuve de Louis Bayot, déclare tenir, du roi de France, la mairie héréditaire de Bastogne, etc., 1681 : une aigle éployée; écusson en cœur à l'étoile à cinq rais. Cq. sans C. Sans L. (cachet en cire rouge) (C. C. B., 45713^a) (voir **Bourgeois, Hanart, Roucel**).

Roussel, voir **Roucel, Rousseau**.

Par lettres patentes données, à Peronne, le 30 juin 1466, Charles de Bourgogne, comte de Charollais, etc., nomme Guillaume Roussel, demeurant à Abbeville, maître et gouverneur de l'hospital et hostel Dieu de nostre ville de Mondidier (Montdidier), en récompense des services rendus au duc Philippe, en ses guerres et armées, et à lui-même, es derreniers voyages de France et de Liege (Chartes de l'Audience, c. 10, A. G. B.).

Roussy. Noble homme sire Gilles, sire de Roussey, chevalier, ami et cousin de Jean, sire de Rodemachern, 1339 : deux poissons adossés. C. cassé. L. : re de Ro (Namur, N° 856).

— Gilles van Rousy et Simon van Joelemont (Julémont), chevaliers, scellent une quittance de Thierry de Rochefort, chevalier, qui reçoit, du Brabant, une rente féodale, 1366, 2 mai; Gilles van Rousy, chevalier, jadis prisonnier à Basweiler, sous le comte de Saint-Pol; i. t. : 960 moutons, 1374 : deux poissons adossés. Cq. couronné. C. : deux coutres adossés. L. : ✠ S Gyle sire de Rousy (Chartes des ducs de Brabant, N° 2044, etc.).

Voir, sur ce cimier, qui représente deux fers de *goeden-dag*, T. I, p. 82-91.

Le sceau de Gilles, sire de Roussy, se trouve reproduit à la Pl. V, fig. 1.

ROUST (Jean de), échevin du duc de Brabant, à Jandrain, 1483 : trois étoiles; au franc-quartier brochant chargé d'un lion et d'un filet brochant. L. : *S Iehan de Rov* (C. C. C., c. 36) (voir **Sainte-Livière**).

Rouveroy, voir **Clockier**.

Rouwe. Jean *die Rouwe*, échevin de Tuijll (Tuil), 1563 : trois aigles éployées. C. : une aigle éployée issante (*Geld*).

Rover. *Emundus dictus Rovers sone* (voir **Leefdael**), 1321 : trois fers de moulin. L. : ✠ S Hemndi fili Rovi (!) (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N° 264).

— Jehan le Reuvre, chevalier, conseiller et homme du duc de Brabant, 1337; scelle pour son frère,

Arnt die Roevere, qui reçoit, dudit duc, 1200 vieux écus, indemnité totale *van ghevankenissen ende van scaden ... ende van allen zaken, coste, scade ende verlies* (guerre de Flandre), 1358, le 28 juillet : même écu. C. : un chapeau de tournoi, semé de feuilles de tilleul, renversées, sans tiges, terminé en volet, ledit chapeau retroussé de ... et soutenant un bourrelet d'hermine, debout. L. : *S Iohannis dci Rouer militis* (Chartes des ducs de Brabant, Nos 1534, 1672).

Le duc Wenceslas et la duchesse Jeanne déclarent, le 10 octobre 1357, que *here Arnt die Rover van den Bossche* a affirmé avoir été fait prisonnier à la bataille de Bruxelles et dépensé, pour rançon et frais de nourriture, pendant sa captivité, la somme de 1200 vieux écus, et lui délivrent une obligation pour ce montant (Chartes des ducs de Brabant, N° 1434).

Rover. *Gherleec die Rover, ridder*, déclare devoir à Arnould Berwout 175 vieux écus d'or que celui-ci lui a prêtés, *op donderambacht van den Busche* (Bois-le-Duc), et 160 livres et 14 sols de gros de Flandre, qui lui revenaient sur son dernier compte *van sinen ambacht, doe ic ontseet wart*; il s'engage à rembourser ces sommes aux Pâques prochaines; 1368, 31 mai : trois fers de moulin, accompagnés en cœur d'un besant, ou tourteau. L. : . . Gh . . . ci Ro . . . scabini in Boscho (Chartes des ducs de Brabant, N° 2193).

Il fait sceller cet acte par *heren Arnt den Rover, minen lieven brueder*.

— *Arnt die Rover*, frère dudit *Gherleec*, 1368 : trois fers de moulin, surmontés d'un lambel. C. : un chapeau de tournoi sommé de ... (cassé) (*Ibid.*, N° 2193).

— *Gherleec de Roevere van den Bossche* (Bois-le-Duc), *riddere*, déclare avoir reçu, du duc et de la duchesse de Brabant, tout ce qu'ils lui devaient, 1370, 24 octobre; dit sceller de son propre sceau : trois fers de moulin, accompagnés en cœur de ... (un besant, tourteau?). L. : ★ [D? . .] *rc die Rover* (*Ibid.*, N° 2352).

— Arnould *de Roevere van der Laken*, et *Laec*, jadis prisonnier à Basweiler, dans la *maisnie* du duc de Brabant; i. t. : 880 moutons, 1374, 9 : trois fers de moulin, surmontés d'un lambel. L. : ✠ S Arnoldi dci Rover (*Ibid.*).

L'acte de 1370 est daté de Bois-le-Duc.

— *Wellen Rovers* (sans prénom), prisonnier *illec*, sous sire Brien; i. t. : 404 moutons, 1374, 9 : trois fers de moulin; au franc-quartier brochant chargé d'un lion colleté. L. : ✠ S Worter dci Wellen Rover (*Ibid.*).

Le sceau de 1374 est tombé.

— Jean de *Roevere van Ijsche* (Esch?), prisonnier *illec*, sous le sire de Wittem; i. t. : 180 moutons,

1374, 80 : trois fers de moulin et un bâton brochant. L. : $\text{†} S' Ioh . . de Roevere$ (Ibid.) (Pl. 23, fig. 691).

Rover. Arnould *Roevere*, prisonnier *illegitimus*, sous le burgrave de Dalhem; i. t. : 278 moutons, 1374 : une fasce, surmontée d'un lambel, à cinq pendants, et un bâton brochant. L. : $\text{†} S' Aert Roevere$ (Chartes des ducs de Brabant).

— *Emont van Helu[wen]*, prisonnier *illegitimus*, sous le sire de la *Lecke*; i. t. : 1100 moutons, 1374, 9 : trois fers de moulin. L. : $\text{†} S' Emont die Roiever$ (Ibid.).

— *Emont die Rover*, chevalier, et *Thierry die Rover*, son fils, prisonniers *illegitimus*; i. t. : 1238 moutons, 1373, à Bréda; le père : même écu, brisé en cœur d'une étoile. L. : $\text{†} S' Emont de Roever ridder$. Le fils : même écu, avec cette différence que les fers de moulins sont posés sur une des pointes et que l'étoile est sommée d'une crosse (ou huchet, posé en pal, le pavillon en haut). L. : $\text{†} S' Dedick Roiver$ [.] (Ibid.) (Pl. 23, fig. 692).

Sur la planche, le dessinateur a interprété le meuble qui somme l'étoile, comme huchet, ce qui pourrait n'être pas exact.

— *Jean Roeyver van Troistorp* (Troisdorf), homme et bailli du seigneur de *Mailburch* (Malburg), 1390 : plain; au chef chargé de trois coquilles. L. : *S' Johan Roiver* (Dusseldorf, Couvent de *Bedbur*, N° 22).

— *Emont die Rover*, échevin de Bois-le-Duc, 1402 : trois fers de moulin (Helmond).

— *Jean Roeyvers*, chevalier, 1407 : même écu, brisé en cœur d'un anneau (Ibid.).

— *Thierry de Roevere*, chevalier, conseiller du duc de Brabant, 1416 : trois fers de moulin (accompagnés en cœur de . . . — un croissant?). Cq. couronné. C. : un chapeau pyramidal, sommé de . . . (boule, bourrelet?) (un peu fruste). L. : $\text{†} S' Theoderici Roever militis$ (Chartes des ducs de Brabant).

— *Arnt Rover van der Poirten*, échevin de Bois-le-Duc, 1430 : trois fers de moulin; au franc-quartier chargé d'un lion (Helmond).

— *Gérard de Roovere*, maître de Zwijndrecht, 1436, 7 : trois cloches. L. : *S' Gheert de Roevere* (C. C. B., *Acquits de Lille*, I, 240).

— *Johannes dictus de Roevere, pistor* (boulangier), conseiller de la ville de Bruxelles, 1471 : trois aigles; au franc-quartier brochant chargé d'une rose. L. : *S' Ian de Roever Willems sone* (Abb. de Forest, *Etabl. relig.*, c. 2496, A. G. B.) (voir *Bije, Duijst, Herlaer, Langelaar*).

Wij Jan, here van der Lecke ende van Breda, doen cont allen lieden, dat wij voir ons, alsoe verre alst onsen

persoen aenrueren mach, ende voir Gielij's uten Campe, Roever Roeyvers soen van Rijsberghe (Rijsbergen), Petre van der Daesdonc (Daasdonck) ende alle andere, hoe zij sijn genoemt, die onder ons neder laghen oft scade ende verlies genomen hebben in den orloghe onser genadegher vrouwen van Brabant ieghen den hertoghe van Ghelre, quiltgescouden hebben ende scelden quilte tewelickn daghen onse genadeghe vrouwe van Brabant voirs., haerre land van Brabant voers., haerre land van Brabant (sic!), alle haere steden, liede, onderseten ende goede, ende sunderlinghe de stad van Bruessele, haere poirteren ende onderseten, de ammannije van Bruessel ende alle de ghene die dair onder geseten sijn ende alle haere goede, van allen verlijese, cost, scade moijnesse, die wij oft enich der geene die voire genoemt sijn oft andere, die onder ons in den voirs. orloghe neder laghen oft scade namen, gehadt moghen hebben, in wat manieren dat zij oft toe comen es, om des voirs. orloghs wille, ende geloven bij onser zekerre wetentheit, bij onser kersteliiker trouwen, eeren ende zekerheit, in eede stat, onser genadeger vrouwen voirs., haere steden, land, lieden ende onderseten, oft oic haere goede voirs., dair af nemmermeer an te spreken noch te heijtschen, noch te doen, noch te laten heijtschen enegerhande goet, bij ons zelve, bij den voirs. gescedichden, noch bij ijeman van onsen oft van haeren wegghen in eneger manieren. Ende geveit dat dair om van ijeman van den gescadichden voirs. hier en boven eneghe scade gedaen worde onser genadegher vrouwen voirs., haerren steden, land, lieden oft onderseten, soe geloven wij bij onser kersteliiker trouwen, eeren ende zekerheit als voiren, dat wils dair af tot haeren verzueke costeloos ende scadeloos ontheffen selen. Ende dair mede selen wij alsoe menichwerf alst gevallen mochte telken male van onser geloften van trouwen, eeren ende zekerheiden, ontslagen sijn, sonder arghelist. In orconden des briefs, dair wij onsen segghel aen hebben doen hanghen. Gegheven te Bruessel achtentwintich daghe in augusto, int jaer ons heeren dusentich drie hondert twee ende neghentich (manuscripts de *Petrus de Thimo*, T, II, f° 285 v°-286, Archives de la ville de Bruxelles).

Dans ledit manuscrit de *Petrus de Thimo*, un document de la duchesse Jeanne, relatif à la même guerre et daté du 14 août 1392, se trouve inscrit avant l'acte ci-dessus reproduit.

GELRE donne à *Deric die Rover*, Brabançon : de gueules à trois fers de moulin d'or. Volet de sable, semé de feuilles, sans tiges, renversées, d'argent. Chapeau de tournoi du volet, retroussé de gueules, sommé d'un grand bourrelet d'hermine, debout. Volet, d'après GELRE, le blason de *Her Henric die Rover*, homme de l'évêque d'Utrecht : d'argent à trois fers de moulin de gueules, accompagnés en cœur d'une coquille de sable. Cq. d'or. Volet d'argent. Couronne de gueules. C. : un bonnet pointu d'argent, garni de trois boules de gueules, 1 sur la pointe et 1 de chaque côté. *Aleyde Sroeces*, fille de feu le chevalier Arnould et femme de Guillaume van *Langelaar*, relève, du Brabant, *bona de Bigardis*, sous Olsterwijk (compte de Saint-Jean 1384-85; C. C. B., N° 17144, f° 181). *Thierry de Roever*, fils de feu *dominus Emondus*, relève, du Brabant, par suite de la résignation d'Ellsabeth, fille de feu *Leonius de Keeldonc*, sa femme, *bona de Risingen*, à *Rode* (Saint-Oedenrode) (compte Saint-Baptiste, 1385-86; C. C. B., N° 17144, f° 194; voir, sur *Rover*, *Ibid.*, f° 225).

Rovetassche (Etienne), homme du duc de Clèves, 1418 : trois colonnes (*zuilen*). L. : *Steven Rovet . . .* (Dusseldorf, *Clèves-Mark*, N° 736).

Rübach, voir RUPACH.

Rube. *Gherem Ruebe*, homme de fief de Jacques Muers, 1443, le 16 juin : un lion et un filet brochant. L. : *S Gherem Rube* (Fonds de Locquenghien, c. 3, A. G. B.).

Il s'agit, dans l'acte qu'il scelle, de la vente d'une rente à charge de biens à Gaesbeek, rente qui est due, dit J. Muers, *te Gaesbeke te minen huÿse*.

RUBEMONT (Ribemont?) (*Gillis van*), chevalier, seigneur de Chin (voir **Pittange**), 1333 : un fascé de vair et de . . . (sans brisure perceptible). C. : une aigle essorante, issante (**Berlaimont**). L. cassée (fort endommagé) (Archives de l'Etat, à Luxembourg, Fonds de Reinach).

— (*Florenche van*), dame de Chin, femme du précédent, 1353 : dans le champ du sceau, rond, petit module, dame debout, sous un dais, accostée de deux écus : A, comme l'écu du mari ; B, un fretté. L. : . . . *Floreye de Rubemot (!) dame de* (Ibid.) (voir **Pittange**).

Le seigneur de RUBEMONT : de gueulle, fretté d'or de six pièces; au 1^{er} canton, d'or au lion léopard de sable, lampassé et armé de gueulle (CORN. GAILLIARD, *L'ancienne Noblesse de la Contée de Flandres*).

Rubempré (Charles de), chevalier, vicomte de Montenaeken, seigneur de *Bievres*, *Rèves*, *Luyteaux* (Luttéal), *Luttre*, *Buijset* (Buzet), etc., déclare tenir, du Brabant, les seigneuries de Luttéal, à Rèves, et de Luttre, à Celles, toutes deux près de Nivelles, etc., 1531 (n. st.) : trois jumelles. Le reste du sceau est cassé (Av. et dén., N° 4247).

— Charles de *Reubempre*, chevalier, seigneur de *Bievre*, baron de *Montenaque* (Montenaeken), etc., atteste, à l'abbesse de Nivelles, que damoiselle Louise de Blois est fille de messire Louis de Blois, chevalier, seigneur de Trélon, Baives, Wallers, Fresnoy et en *Vosmars* (Vossemeer), en Zélande, et de Charlotte de Humières, sa femme, et qu'elle est gentilleme de tous coustex et nostre consanguine et cousine, 1548, le 19 avril (st. de Cambrai), à *Resves* (Rèves) : trois jumelles. C. : une hure de sanglier entre un vol. S. : deux léopards lionnés. L. : *S de Bievre et du[. . n]* (Chapitre de Nivelles, Etabl. relig., c. 1375^{bis}, A. G. B.).

— Charles de *Rubenpreit*, vicomte de *Montenaken*, baron de *Resve*, seigneur de *Byevre*, etc., atteste, à l'abbesse de Nivelles, que damoiselle Marguerite de *Wittham* (Wittem), est fille de monseigneur Maximilien de *Wittham*, seigneur de *Bersselle* (Beerseel), *Boutersem* (Bautersem), *Braine lalleux* (Braine-l'Alleud), *Plancenôit*, en son temps, et de *Gilette de Halewin*, et que ledit *Wittham* est cousin de *Rubempré*, sans ne quelle soit aucunement deschendue de bas, mais elle et tous ses predecesseurs de sa rotte et lingne, procedans dudit sei-

gneur de Berselle, ont estes et sont tous legitimes et yssus de nobles lignye et generation en bon et loyal mariage, sans bastardise aulcune, 1538, le 21 avril : trois jumelles ; écusson en cœur, écartelé ; au 1^{er}, trois fasces (**Croy**) ; au 2^e, un losangé (**Craon**) ; au 3^e, un lion (**Flandre**) ; au 4^e, trois doloires, les 2 premières adossées (**Renty**). C. : une hure de sanglier entre un vol. S. : deux lions. L. : *Charles d' Rebenpre viscote de Montenaq baron* (Ibid.).

Rubempré. Messire Philippe de *Rubempre*, comte de Vertain, gentilhomme de *Son Alt. Sér. Prince des Pays-Bas*, grand-veneur de Brabant, etc., atteste, à l'abbesse de Nivelles, que damoiselle Marie-Isabelle de Montmorency est fille de Jean de Montmorency, comte d'Estaires, et de Madeleine de Lens ; petite-fille de Louis de Montmorency, seigneur de Beuvry, etc., et de Jeanne de Saint-Omer, fille de Jean de Saint-Omer, seigneur de Morbecque, vicomte d'Aire, et de Jacqueline d'Yve (Yve) ; et que, enfin, ladite damoiselle est *vray noble sans aulcune bastardise ou bourgeoisie*, 1618, le 7 novembre, a la *Fure* (Teruieren) : trois jumelles. Cq. couronné. C. : une hure et col de sanglier entre un vol. L. cassé (sceau appendu, empreint sur papier, plaqué sur cire rouge) (Ibid.).

— (Philippe de), chevalier, comte de Vertain, seigneur d'Everberg, etc., présente, à l'abbesse de Nivelles, une déclaration relative à l'ascendance de damoiselle Anne-Marie de Noyelles, 1619, le 5 février, à Bruxelles :

Nous Phle de Rubempre, chevalier, comte de Vertaing, seigneur d'Everberg, etc., gentilhomme de la chambre de Son Alteze serenissime, grand veneur de Brabant, certiffions et attestons sur nostre foy et honneur a madamme de Nivelles, a madamme la prevoste et damoiselles dudit lieu et a tous ceulx quil appertiendra que damoiselle Anne Marie de Noyelle est fille legitime de messire Hugues de Noyelle, comte dudit lieu, seigneur de Staden, Rozebecq, Calonne, etc., maistre d'hostel de Leurs Altezes Serenissimes, et de damme Marie de Berghes, son espeuse, lequel messire Hugues est fils legitime de messire Paul de Noyelle, chevalier, seigneur dudit lieu, Staden, etc., gouverneur des ville et chañ de Bapaulme, et de damme Anne de Cruninghe, pere et mere grans de ladite damoiselle Anne Marie de Noyelle, lequel messire Paul est fils legitime de Francois de Noyelle, chevalier, seigneur dudit lieu, Staden, etc., gouverneur de la ville de Hesdin, et de damme Marie de Lannoy, et ladite damme Anne de Cruninghe fille legitime de messire Jean de Cruninghe, chevalier, seigneur dudit lieu, visconte de Zelande, etc., et de damme Jacqueline de Bourgoigne, sœur et heritiere du marquis de la Ver, aves paternels a ladite damoi-

selle Anne Marie de Noyelle, tous issus legitime-
ment d'ancienne extraction et noblesse militaire,
et par ainsy est ladite damoiselle Anne Marie de
Noyelle vrayement noble de tous costes, sans au-
cune bastardise ni bourgeoisie. En tesmoing de ce,
nous avons signe la presente de nostre seing manuel
et fait apposer nostre grand scel armoye de noz
armes. Fait a Bruxelles, ce cinquieme jour de
fevrier *xvje* dix noef.

(Signé) P. de Rubempré.

Sceau, grand module, en cire rouge, appendu à
une double queue de parchemin : trois jumelles.
Cq. couronné. C. : une hure et col de sanglier entre
un vol. L. : S. . . [sire] *Phlé de Rebempre chr s*
de Vertaing (Chapitre de Nivelles, Etabl. relig.,
c. 1376, A. G. B.).

Rubempré (Philippe-Antoine-Dominique-François,
prince de), et d'Eversberghes, comte et baron des
mêmes lieux, comte de Vertain et de *Vertignœul*,
comte de Maltrayant, vicomte de *Saint-Donas* (Saint-
Donat), de *Beaumé lez Loges* et de *Bilcques* (Bilques),
baron de la *Mastines* et d'Aubigny, seigneur des
terres de *Cormettes*, de *Tilcques* (Tilques), de *Mour-
quines*, *Dauroult* (Avroult), d'*Ingem* (Inghem), du
Pont dardennes, de *Blendecques* (Blandecques), de
Stade, de *Mouchy Brebon* (ou *Breton*?), *Quiofosses*
(ou *Guiofosses*) et de *Wachin*, aussi comte d'*Au-
treppe*, de Mulert et du Saint-Empire, seigneur de
Horst, de *St Peeters Rode* (Rhode-Saint-Pierre), de
Nieuwrode (Nieuwrode), *Hauwaert* (Hauwaert), *Vlas-
selaere* (Vlasselaer), *Lubecq* (Lubbeek), *Cortrijck*
(Cortrijck-Dutzel), *Reijs*, *Willebringhen* (Wille-
bringen), de *Gageldoncq* (Gageldonck), *Etten*, *Ten-
houthe*, *Eschembecq* et *Pipens*, grand-veneur du
roi, ci-devant mestre-de-camp de cavalerie, député
de la Noblesse de Brabant et commissaire au re-
nouvellement des lois des villes et châtellenies de
Flandre, atteste, à l'abbesse de Nivelles, que damoi-
selle Madeleine-Françoise, comtesse de *Tserclaes*,
de Tilly, du Saint-Empire, est fille d'Antoine-
Ignace, comte de *Tserclaes*, de Tilly, du Saint-
Empire, baron de *Marbaix*, seigneur de Bossières,
Viefville (Viesville), de la terre et franchise de
Hollers, *Bry* (Brye), *Wagnelée*, *Villers-la-Ville*,
Beuzel (Buzet?), *Dampremy*, sénéchal héréditaire
des comtes de Namur, et de Jeanne-Ursule d'*Arschot*
(Aerschot), comtesse d'*IJmerselle*, de *Brouchove*
(sic!) (Bokhoven) et du Saint-Empire, fille de messire
Englebert d'*Arschot*, comte d'*IJmerselle* et de *Bou-
chove* (sic!), du Saint-Empire, vicomte d'Alost, sei-
gneur de Loon, *IJseghem* (sic! lisez : *Iteghem*),
Womelghem (Wommelghem), *Ekaut* (Eeckhout),
Aveluy (Haveluy), etc., et d'Hélène de Montmorency;
qui ledit Englebert était fils de messire Henri d'*Ar-
schot*, seigneur d'*IJmerselle*, chevalier, seigneur de
Bouchove, vicomte d'Alost, seigneur d'*Iteghem*,
Womelgem, *Ekaut*, *Aveluy* (fils d'Englebert d'*IJmer-*

selle et de Marie de *Harchel*, dame de Loon) (Arkel),
et de Marie de Renesse, fille de messire Guillaume de
Renesse, chevalier, vicomte de *Montenacq*, seigneur
de Senefle, et d'Anne de Rubempré; que ladite Hélène
était fille de messire Jean de Montmorency, prince
de Robecq, premier Baron *chrestien*, fils de Louis
de Montmorency, comte d'Estaires, et de Jeanne de
Saint-Omer, comtesse de *Morbecq* (Morbecque),
vicomtesse d'*Ayr* (Aire), et de Madeleine de Lens,
dite d'*Ayr*, fille de Gilles de Lens, baron des deux
Aubignies (Aubigny), seigneur de *Habart* (Habarcq),
Quinchy (Cuinchy), etc., et de Jossine de Noyelles,
et que, enfin, ladite damoiselle est vray noble de
tous lesdits costez, sans aucune bastardise ny bour-
geoisie, 1688, le 30 avril, à Bruxelles: trois jumelles.
L'écu sommé d'un bonnet de prince du S. E. R. S. :
deux . . . (lions?) (très fruste) (*Ibid.*, c. 1375^{bis}).

Rubempré (Philippe-Antoine, prince de) et d'E-
versberg, comte de Vertain, de *Vertignœul*, de Mal-
trayant et d'Heffaut, baron d'Eversberghes et du pays
de la *Mastines*, vicomte de *Beaumé lez Loges* (sic!),
de *Saint-Donas* et de *Bilcques*, seigneur de la chef-
mairie de *Lubbecq*, des terres de *Cormettes*, de
Tilcques, de *Mourquines*, d'*Inghem*, du *Pont dar-
dennes*, d'Avroult, de *Wachin*, de *Marcellles*
(Marcinelle) et autres lieux, grand-veneur du roi,
atteste, à l'abbesse de Nivelles, que damoiselle la
princesse Marie-Charlotte de Berghes est fille de
messire Philippe-François, prince de Berghes, comte
du pays de Grimberghes, etc., chevalier de l'ordre
de la Toison d'or, chef-capitaine d'une compagnie
d'hommes d'armes, du Conseil de guerre de Sa
Majesté, général de bataille de Ses armées, gouver-
neur des ville et dépendances de Bruxelles, et de
Jacqueline de Lalaing, princesse de Berghes, baronne
de *Gaesbeque* (Gaesbeek), dame de Cantaing et de
Montigny, et qu'elle est sœur germaine de damoiselle
la princesse Marie-Françoise-Joseph de Berghes,
présentement chanoinesse à Nivelles, 1696, le 31
juillet, à Bruxelles;

Philippe-Antoine, prince de Rubempré et d'Evers-
berghes, comte de *Vertin* et de *Vertignœul*, grand-
veneur du roi, etc., atteste, à l'abbesse de Nivelles,
que damoiselle Marie-Agnès, née baronne de Plet-
tenberg de Schwarzenberg, est *gentilfemme*, fille
légitime de messire Chrétien-Guillaume-Ferdinand,
baron de Plettenberg de Schwarzenberg, seigneur
de *Grinberg* et de *Grevel*, et d'Olympe-Thérèse-
Madeleine, comtesse d'*Arberghe* (Arberg) et de
Wallangin (Vallengin), fille de messire Nicolas,
comte d'*Arberghe*, de *Wallangin* et du Saint-
Empire, baron d'*Inchy* et d'*Elselot* (Elsloo), sei-
gneur d'*Heppigny* (Heppignies), *Oligny* (Ollignies),
etc., et d'Olympe-Thérèse-Marguerite-Hippolyte de
Gavre, comtesse de *Fresin* (Fresin), baronne-héri-
tière d'*Inchy* et d'*Elselot*, dame d'*Oligny*, etc.; que
ledit Nicolas était fils de messire François, comte



Fig. 1.



Fig. 2.

Pl. CLVI.

Fig. 1. *Bruno*, seigneur de Braunsberg (1259) (1).

Fig. 2. *Jean*, seigneur de Warsberg (1270).

(1) Ce sceau sera décrit au *Supplément*.



d'Arberghe et de Wallangin, seigneur d'Heppigny, de Mandeur (Mandeure) et de Trévillers, et d'Adrienne, baronne de Brion; que ladite O.-T.-M.-H. de Gavre est fille de messire Pierre-Ernest de Gavre, comte de *Fresin*, baron d'Inchy et d'*El-selot*, seigneur d'*Oigny* et de Rixensart, et d'Elisabeth, comtesse de la *Marck*; et, que, enfin, ladite damoiselle est *vrayment noble de tous costez sans aucune bastardise ny bourgeoisie*, 1697, le 12 octobre, à Bruxelles: trois jumelles, L'écu, ovale, dans un cartouche. S.: deux léopards lionnés. Le tout posé sur un manteau, aux armes de l'écu et doublé d'hermine, sommé d'une couronne à cinq fleurons et à quatre perles. L.: Ph. Ant... pri...
..... pre et de Eversb..... Ver...
(Ibid.) (voir *Heetvelde, Immerseel, Oignies, Thiennes, Vilain*).

Rubens. *Johannes dictus Rebbens*, échevin d'Aerschot, 1372: un lion surmonté de deux fleurs de lis au pied coupé, et une bordure (simple). L.: ✠ S' Ioh' dei Rvbbens sc..... cot (Abb. de Sainte-Geztrude, à Louvain).

Les deux fleurs de lis, au pied coupé, brochent en chef sur la bordure.

— (Jean-Nicolas), seigneur de *Ramaije* (Rameijn, à Gestel, province d'Anvers), conseiller et receveur général des domaines de Brabant, 1703: parti; au 1er, coupé; A, un cor de chasse, accompagné de trois roses, rangées en chef; au franc-quartier au lion, ledit franc-quartier, brochant sur les deux premières roses; B, une fleur de lis; au 2^e, une bande, chargée de trois têtes de lion, posées dans le sens de la bande. C.: une fleur de lis. L.: S *Rubens de Ramy* (C. C. B., c. 53) (voir *Haghe, Helman, Ruebin*).

Le champ du 2^e, qui doit être d'argent, est hachuré de lignes horizontales!

RUBERGH, voir *Harscheidt*.

RUBERMONT, voir *RUBEMONT*.

Ruddere, voir *Ridder, Stavele*.

Rudel von Heddesdorf. Everard *Rodel van Hedestorp*, moyennant 60 florins, constitue, au margrave de Juliers, une rente de 6 florins, sur son alleu dit « *greten goit* », à *Hedestorp*, 1338; E. *van Heydinsdorf*, dit *Rudele*, scelle un acte de Jean de Braunsberg, dit *Winnenberg*, 1338: une bande, chargée de trois coquilles. L.: ✠ S' Everardi Rodele de Hedinstorp (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, Nos 399 et 413).

RUDENBERG (*Conradus et Godefridus, fratres nobiles de*) (Rodenberg?), reçoivent un paiement d'Adolphe, comte de Berg, 1290; le sceau de Godefroid est tombé; Conrad: un chien (*Rüde*) sautilant. L.: ✠ *Sigillum... radi... denberg* (Ibid., No 100).

Rüdesheim. *Conradus de Rudensheim, miles*, reçoit, du duc de Brabant, 150 livres de Halle, et lui engage ses biens allodiaux sis *in villa Ermenheim, sita in comitatu Nassowie*; il promet de tenir ces biens de lui à titre de fief, 1321 *decima kalendas Maij*: un semé de fleurs de lis; au chef plain. L.: ✠ S *Conradi de Rvdensheim* (Chartes des ducs de Brabant, No 306) (voir *Bryntzer, Fuchs, Kint*).

Cette inféodation se fait *sub testimonio strenui militis domini Henrici de Gerhartzstein* (Gerolstein), *dicti domini Johannis ducis vasalli et fidelis, ac scabinorum ibidem et aliorum ffeidignorum*.

Le sceau de *Henricus de Gerhartzstein* est tombé.

Rue (*Pirart de le*), dit *Cousturier*, déclare tenir de noble escuier *Oudart Blondiel* (Blondel), seigneur de *Pameles* (Pamele), *ber de Flandres*, dit seigneur *daudenarde*, de *Torquoing* (Tourcoing), de *Templueve* (Templeuve) en *Dossemer*, *Rumez*, un fief mouvant de Templeuve, 1448 (n. st.), le 5 février: un bourdon, accosté de deux étoiles aux flancs. L.: ✠ *Pierart* (Viconte Desmaisières). *Rumez* est une dépendance de Templeuve.

— (*Amori del*), homme de fief de l'abbesse de Nivelles, 1519; Amaury de la Rue tient de « Madame de Nivelles », une rente sur la seigneurie de *Familleureux*, 1521: un sautoir, chargé en cœur d'une feuille de tilleul, renversée, sans tigé, accompagné en chef d'un écusson à la fleur de lis, et dans chacun des trois autres cantons d'un maillet. T.: un ange. L.: *del Rue* (Hospices de Nivelles, à Nivelles, et Av. et dén., No 3750) (voir *Soreis*).

— (*Loys de le*) déclare tenir, de noble homme et mon tres honnoure seigneur *Mathyas de le Cambe*, dict *Ganthois*, seigneur de *Templeuve lez Dossemes*, *Accannappes*, *Mauffaict*, etc., une terre relevant de Templeuve, 1571-2, le 30 janvier: un lacs d'amour, affectant, plus ou moins, la forme d'une lettre W. L.: ... *ois de le Rue* (Viconte Desmaisières).

— (Jean de la) scelle un dénombrement de *Joncheere Wouter van der Gracht, heere van Schiervelde* (Schierveld), etc., qui déclare tenir, du comté de Flandre, par l'intermédiaire de la seigneurie de Menin, la dime de la paroisse de Lauwe, et sceller de son propre sceau, 1593, le 6 mars; Jean de la Rue, ayant procuration de *Joncheere Chaerles van der Gracht* (*filius mer Waulter*, chevalier, seigneur de *Malstede*, etc.), remet, au Vieux-Bourg, à Gand, dénombrement de la seigneurie de *ter Maclstede* (!), sise hors Hulst, *wesende de plaetse van cene vervallen woenstede metten dreeven ende uitweghen*, consistant en 15 *ghemeten* de terre féodale, entre Hulst et de *Lohoustrate*, avec des rentes, etc., fief que ledit *Chaerles* a hérité de son père; 1593, le 12 octobre; Jean de la Rue, ayant procuration de

Joncheer Guillame van der Gracht, heere van Schiervelde, Passchendale (Passchendale), Berstrate, etc., qui déclare tenir, de ladite seigneurie de Menin : *den rechten derden thienden schoef van gheheel prochie van Lauwe*, 1613, le 28 juillet : un chevron, accompagné de trois roses. S. senestre : un griffon (l'écu attaché à une lanrière). L. : de . . . *Rve* (Fiefs, Nos 10012, 3027, 10023).

Ruebe, voir **Rube**.

Ruebin (Hughes), homme de fief de la châtellenie de Courtrai, 1404, 5 : un chevron, accompagné en chef de deux merlettes et en pointe d'une étoile. L. : *S Heghe . . . in* (C. C. B., Acquits de Lille, 1. 33, 36) (voir **Reubin**).

Ruebken, voir **Niel**.

Ruebs (Georges), bourgeois de Bruges, reçoit une rente, pour un tiers, 1424, 5, 40 : une croix pattée, chargée en cœur d'une molette et cantonnée de quatre croissants. C. : un buste barbu, la tête ornée de quatre plumes d'autruche. T. : un homme et une damoiselle. L. : *S Joris Rvebs* (C. C. B., Acquits de Lille, 1. 376, 378) (Pl. 25, fig. 693) (voir **Mousourt**).

RUEDA (Thérèse de), abbesse des dames nobles de Forest, 1788 : trois arbres, mouvant de la pointe, les fûts entourés d'une seule couronne (à 5 fleurons). L'écu posé sur une crosse (Forest, nouvelles acquisition d'archives, A. G. B.).

Elle scelle des armoiries de l'abbaye de Forest.

RUEDINGHEN, voir **Kortenbach**.

Rueghe (Pascal) tient, du comte de Flandre, par l'intermédiaire du bourg de Furnes, un fief à Bulscamp, 1405, le 26 juillet : une barre, accompagnée à dextre d'une coquille et à senestre de deux étoiles, rangées en barre. L. : *S Pass Rugghe* (Fiefs, No 162) (Pl. 25, fig. 694).

C'est par erreur que, sur notre planche, les étoiles ont été rangées en pal.

RUEKISTE (*Renars. sires de*) et de *Veroch*, reçoit un paiement du receveur de Jodoigne, 1380 : de . . . à l'écusson plain, surmonté d'un lambel à cinq pendants (Chartes des ducs de Brabant).

Ruelens (Jean), de *Libbeke* (Lubbeck), homme de fief de l'église Sainte-Gertrude, à Louvain, 1412 : une pantoufle, posée en fasce. L. : *S Ian Roe-lens* (!) (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

RUELINGHE[N], voir **Rullingen**.

Ruelle (Pascal-L. de la), curé de la paroisse de Saint-Martin, à Maestricht, collateur d'une chapellenie dans son église, 1787, le 22 mars : une fasce de gueules, accompagnée de deux roses, 1 en chef,

1 en pointe. C. : une rose tigée et feuillée entre un vol de l'écu (cachet, sans L., en cire rouge) (C. C. B., reg. 46062) (voir **Ruelles**).

Ruelles (*Ysabeau des*), veuve de *Jaquemart le Mezureur* (et *Mesureur*), demeurant à Binche, reçoit une rente viagère, sur le domaine de Binche, pour ses filles, *Cat'h'on, Pasquette* et *Marion*, 1474, 5, 6 : une étoile à cinq rais, bordée. L. : *Seel Ysabeau des Ru* (C. C. B., Acquits de Lille, 1. 1685) (Pl. 25, fig. 695).

— (Simon des), bourgeois de Binche, reçoit une rente viagère, sur ledit domaine, pour *Jehenne le Panne-tresse*, sa femme, et *Zabels*, sa fille, 1475 : un sautoir écoté (chargé en cœur de . . .) et accompagné en chef d'une étoile (à six rais). T. dextre : une sirène (la main droite vide). L. : *S Simon de le* (!) *Ruelle* (Ibid., 1. 1685).

RUEMSWIJNCKEL (Henri) se déclare indem-nisé, par le comte de Clèves, du chef de rançon, perte de chevaux, etc., 1414 : un anneau. L. : *S Hinerik Rmelsvik* (!) (Dusseldorf, *Clèves-Mark*, No 719).

RUENE, voir **ROENE**.

RUESCHENBERGH, voir **Reuschenberg**.

Ruette. *Henry Deruet*, chapelain de la chapelle de Notre-Dame, à Bonlieu, déclare tenir, du roi de France, la moitié du bois de Bonlieu et des fiefs à Rouvroy et à Virton, 1681 : une roue, surmontée d'une étoile à cinq rais. L'écu surmonté d'une tête d'ange et accosté de deux palmes. Sans L. (cachet en cire rouge) (C. C. B., 43713).

Rufelaert (et *Ruflaert, Ruuflaert*) (Jean), homme de la châtellenie de Gand, 1477 : un fascé, la 1^{re} pièce chargée à dextre d'une étoile à cinq rais. C. : deux grandes plumes. T. : un homme sauvage, sans massue, et une femme sauvage. L. : *S Ian Rufelaert* (C. C. B., Acquits de Lille, 1. 116).

Rufflars du Posty. *Jehans dis Rufflars dou Postil*, homme de fief du comte de Hainaut, déclare, avec un autre homme de fief (**Takes**), que, devant eux, *nobles homs messires Sandrars desquarmaig* (Escarmain?), *chevaliers*, a reconnu avoir reçu, de *Baud[uin] de Biauford* (Beaufort), *escuyer, adonc provost de Binch* (Binche), 437 *vies florins alescut*, à titre d'indemnité pour ses frais faits, au service du duc de Luxembourg, etc., dans la guerre de Flandre, 1337, 6 août : un lion léopardé et une bordure engrêlée. L. : *S Jehan dis Rufflars* (Chartes des ducs de Brabant, No 1332).

Rugghe, voir **Rueghe**.

Rugg[h]invoet (Christophe), homme de la Salle

d'Ypres, 1405, 6, 18 : une croix, chargée en cœur d'un croissant, cantonnée de vingt croisettes (simples). Cq. couronné. C. : un poisson renversé, recourbé, engoulant le cq. et soutenant une petite boule, ornée de deux plumes. L. : ffels (C. C. B., Acquits de Lille, l. 189 et 190).

Rugg[h]invoet. Christophe Rugginvoet remet, à la Salle et châtellenie d'Ypres, le dénombrement d'une rente féodale qu'il possède à charge de biens à Boesinghe, 1398, le 3 août : même écu. S. senestre : un griffon, ou aigle (Fiefs, N° 5334).

Rugrave, voir **Raugraf.**

Ruys (Rois), juge à Aix-la-Chapelle, 1375 : une cotice, accompagnée de six merlettes, rangées en orle. L. : S. is (Dusseldorf, Commanderie de Biesen, N° 72) (voir **Ruijsch**).

Les écuyers Ruijs de Beerenbrouck, en Belgique, portent : d'argent à la rose d'azur, boutonnée et barbée d'or. Cq. couronné. C. : la rose de l'écu entre un vol d'argent. S. : un griffon et un lion au naturel, lampassées de gueules.

RUIJDEN, voir **Does.**

Ruijchro[c]k, voir **Malsen, Roy.**

RUYRICH, voir **Rurich.**

Ruijsbroeck. Scabini de Russcebroec, 1309 : un ours rampant, colleté, enchainé, la chaîne, de cinq chaînons, posée en barre au canton senestre. L'écu surmonté d'une croisette recroisetée. L. : † S' scabinorum de Recessbr... c (G., c. 1).

— **Scepen van Russcebroech,** 1335 : une fasce d'hermine (**Stalle**). L'écu surmonté d'une croisette recroisetée. L. : S' scabinorum de Recessbroec (Ibid.).

— (Les échevins de), 1358, 1490, 1510 : une fasce et un sautoir brochant (Malines).

— Les échevins de **Ruijsbroec,** 1414 : écartelé; aux 1^{er} et 4^e, une fasce et un sautoir brochant; aux 2^e et 3^e, un lion (**Zwaef**). Seul, l'écu subsiste (Abb. de Forest, Etabl. relig., c. 2497a).

Ruisenberg, voir **REUSCHENBERG.**

Ruijsch. Heijman Ruschen zoon, échevin d'Amsterdam, 1454 : une rose. S. senestre : un aigle (Notre-Dame, Anvers, fonds *ter Saligherhaven*).

— **Hughes Russ (Ruijs) et Geba Jegers,** sa femme, donnent une obligation, devant les échevins de Nimègue, 1584 : un sautoir. C. (un peu fruste) : un vol (**Geld.**) (voir **Ruys**).

Ruijschaerts (Jean), échevin de Léau, 1618 : trois rencontres de bœuf; au franc-quartier brochant, chargé de trois luchets contournés (Ordange).

Ruijschen (Gilles), échevin de Maestricht, 1595 : écartelé; aux 1^{er} et 4^e, un oiseau; aux 2^e et 3^e, une croix ancrée (Hôpital Sainte-Elisabeth, *Varia*) (voir **Cammaert**).

RUIJSSCHENBERG, voir **Reuschenberg.**

Ruijter. Renaud *die Ruter* et Ide, sa femme, vendent des terres à Herveld, 1427; le mari : deux fasces. Ide : une fleur de lis (**Geld.**).

— **Henri die Ruter,** fils de Renier, et Marguerite, sa femme, vendent une terre à Herveld, 1428; Henri : deux fasces. Sa femme : une flèche, posée en bande, accompagnée au canton senestre d'un chapeau de fer, garni de deux lanières, passées en sautoir (**Geld.**).

— **Henri die Ruter** scelle l'acte desdits époux, 1428, et celui des époux Jean de **Ruter et Bele van Bueren,** 1445 : deux fasces. S. senestre : un lion assis (Ibid.).

— **Jean de Ruter,** damoiselle **Bele van Bueren,** sa femme, et leurs fils, Othon et Renaud, vendent, à Bernard **Hackfoirt,** une terre à Andelst, 1445 : Jean et Othon : deux fasces. **Bele** : parti; au 1^{er}, deux fasces; au 2^d, une fasce bretessée et contre-bretessée. Renaud : deux fasces, surmontées d'un lambel (Ibid.).

— **Rodolphe de Ruter,** caution des époux Jean de **Ruter et Bele van Bueren,** 1445 : deux fasces (Ibid.).

— (**Jean die), heemraad** en Nederbetuwe, 1490 : deux fasces. C. : une tête et col d'animal (**Wassenaer**).

— **Stijn (Christina) Ruijthers,** femme d'Olivier **Hackfort,** 1521, 38 : deux fasces (**Geld.**).

— **Henri die Ruter** scelle un compromis entre Antoine van **Ijzendoorn,** seigneur de Sterkenburg, et son beau-frère, 1538; bailli à Zalt-Bommel, aux Bom-meler- et Tielerswaard, 1539; témoin de Joachim van **Eijchen,** 1539, et de Thierry van Malburg, 1541, à leurs contrats de mariage : deux fasces. C. : une tête et col de bœuf, le col chargé de deux fasces (Ibid.).

— (**Henri de),** échevin de Rotterdam, 1638 : écartelé; au 1^{er}, un cavalier, galopant à senestre; au 2^d, trois besants, ou tourteaux, celui de la pointe sommé d'une merlette; au 3^e, un bœuf contourné, sur une terrasse; au 4^e, trois pals. C. : un cavalier galopant entre un vol. L. : **S Heynderick de Ruyter** (U.).

Ruijters (J.-L.), curé d'Hony, duché de Limbourg, diocèse de Liège, natif de la Neufville-en-Condruz, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens afférents à sa cure, 1787 : un chevalier, chevauchant, passant, un plumail flottant au timbre du casque. C. : un chevalier issant (buste?) (cachet, sans L., en eire rouge) (C. C. B., reg. 46376).

Rukkelingen. Renier van *Ruckelinghen* scelle pour son fils, Jean, jadis prisonnier à Bäsweiler, sous le sire de Gaesbeek; i. t. : 70 moutons, 1374 : dans le champ du sceau, une aigle éployée. L. : ✠ *S' Renier sees* ✠ *S' Rensees* (sic!) (Chartes des ducs de Brabant).

RUNCKERNE (*Walterus de*), échevin de Tirlemont, 1278 : plain; au chef chargé de trois merlettes; au bâton brochant sur l'écu. L. : ✠ *S' Walt de Runke scab'i then* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

— *Walterus dictus de Runckerna*, même qualité, 1293 (n. st.) : même écu. L. : ✠ *S' Walti de Ruckna (!) scabi then* (Ibid.).

Walterus de Runckerna et *Walterus de Runckerna* sont probablement un seul et même personnage. L'Armorial Brabançon (*Recueil d'armoiries inédites*) donne : *Buck'na*, ce qui est une erreur.

Rullemakere, voir *Chievere*.

Rullingen. *Didericus de Roelinghe* déclare avoir reçu, de Sohier Dambrine, prévôt d'Haspres, les biens de cette prévôté sis à Halmael, 1409 : trois lions (Abb. de Saint-Trond, c. 18).

Le *Cartulaire de Saint-Trond* blasonne : « un écu chargé de trois lions debout à gauche (!), deux et un ».

— *Lambertus de Ruelinghe[n]*, frère légitime dudit, scelle l'acte ci-dessus, comme *fideiussor*, 1409 : même écu (Ibid.).

— Jean van *Roelinghen*, échevin de l'église Saint-Barthélemy, à Liège, dans sa cour censale de Berlingen, 1493 : cinq fusées, rangées en fasce (non accolées), surmontées de quatre merlettes. L. : . . . van *Rolingen* (Abb. de Saint-Trond, c. 9).

RUMALE (*Adam de*), échevin de Saint-Trond, 1382, 7 : quatorze (4, 4, 3, 2, 1) besants, ou tourteaux; au franc-quartier chargé d'une croix. L. : . . . de *Rumale* *Trud* (Abb. de Saint-Trond, c. Vbis, 7, 8 et 18).

Rumbeke (Guillaume van), échevin de « Monseigneur », dans sa seigneurie de Harlebeke, *gheseijt onder de Cruuse*, 1519, 21, 3, 9 : un poisson, en fasce, contourné, accompagné en chef d'une couronne. L. : *S' Willem van Rumbeke* (C. G. B., *Acquits de Lille*, 1, 413).

Le seigneur de RUMBEQUE : de gueulle, au chief d'argent, au lyon léopaerdt de sable, lampassé et armé de gueulle (CORN. GAILLIARD, *L'Anchienne Noblesse de la Contée de Flandres*).

Rumblian, voir *Vossem*.

Rumeln. Henri van *Rummele*, échevin de *Berck* (Rheinberg), 1388, 9 : trois roses. L. : ✠ *S' Henrici de Rummel* (Dusseldorf, *Col.*, N° 1118).

Rumez. *Rogiers de Rume*, chevaliers, sires de *Dosemer* (Dossemer), 1279 : type équestre, à dextre;

le bouclier et la housse à une fasce, surmontée à dextre d'un lion léopardé. L. : ✠ *S' Rogier de Rume signeur de Do . . . er*. Contre-scel : écu aux mêmes armes. L. : ✠ *S' Rogier de Rume chevalier* (Chartes des comtes de Flandre, Nos 252, 253).

Rumling. Jean-Mathias *Remilling* (il signe : *J. M. De Rumling*), 1681 : un chevron, accompagné de trois roses. C. : une rose. Sans L. (cachet en cire rouge) (C. G. B., 45713^a) (voir *Lassou*).

Rummel. *Johannes Rummil* assigne à Thierry, seigneur de Heinsberg, une rente de 10 marcs sur un alleu : 3 journaux de vignobles, avec pressoir (*tortular*) in *villa Eyrnich* (Irnich), 1334 : une fasce, chargée d'une étoile et accompagnée de trois (2, 1) besants, ou tourteaux. L. : . . . *hannis dicti Remmyl* (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N° 373).

FAHNE se trompe vraisemblablement en blasonnant Rummel : d'argent à la fasce de sable, accompagnée de trois annelets d'or, ou plus correctement (?) roses (Coeln., etc., *Geschl.*, 1, 273).

— Jean *Rommel* cède au sire de Schoonvorst *minen hoff op Vroertzscheit* (Froitscheidt) *gelegen . . de doch borchleen is zo Monyoe, minen hoff zo Hetzinghen* (Hetzingen) . . *want myn here van Schoonvorst vors. mir ind minen erven dese vors. goeden ind ouch eyn huys in dem vurburgho zo Monyoe, daer ich ind mine erven in wonen sullen, mit eynen gharden dair zo ghehoerende, zolz einen wonechtighen gesessenen borchleene zo Monyoe in dem vurs. vurburgho beleent ind gegeven hait*, 1370 : une fasce, accompagnée de trois (2, 1) besants, ou tourteaux. L. : . . *gillvm Iohannis Rummel* (Ibid., N° 847, 845).

Monyoe = Montjoie.

— Chrétien et Jean *Rommel*, chanoine à Nivelles, frères, fils dudit Jean; Chrétien : même écu. L. : . . *Cristiani R. m* . . . Jean : même écu, mais muni d'une bordure (simple). L. : ✠ *S' Iohannis Rummel* (Ibid.).

Rummen (*Meijer ende schepinen van den Lutschen* [*Luijtsche*] *hove te*), 1416, 40 : trois fleurs de lis, au pied coupé, surmontées d'un lambel; au chef plain. L. : ✠ *S' scabinalts corie leodiesi de Rv'men* (Abb. d'Orient, A. G. B.).

— *De lutsche hoef tot Rumpnen*, 1442, 4, 5 : parti; au 1^{er}, deux fascas (**Diest**); au 2^d, trois (2, 1) fleurs de lis, au pied coupé. L. : *S' Iohane de Wesemael dna de Riveria et de Rum* (sic!) (**Wesemael**) (Ibid.).

— *Meijer ende schepenen mijns heren van Elderen in den lutschen hof des dorps tot Rummen*, 1468 : parti; A, une fasce de cinq fusées (**Elderen**); B, écartelé; au 1^{er}, quatre pals et une bordure engrêlée (**Merode**); aux 2^e et 3^e, un lion couronné, à la queue fourchée, et un semé de billettes



Fig. 1.



Fig. 2.

Pl. CLVII.

Fig. 1. Salentin, seigneur d'Isenburg (1276).
Fig. 2. Henri de Helfenstein, chevalier (1298) (1).

(1) Ces deux sceaux seront décrits au *Supplément*.



(Petersheim). Derrière l'écu émerge un évêque, tenant de la main droite un sceptre, de la main gauche une crosse. L. : rum libertatis de Rumpnis (Ibid.).

Rummen (Les échevins de), 1533, 68 : quatre pals et une bordure engrêlée (**Merode**). L. : ✠ S scabinorum libertatis de Remnis (M. Max de Troostembergh d'Oplinter et Abb. d'Oriente, c. 2) (voir **Canart**, **Meerhout**, **Looz**, **Montferrand**, **Oreye**, **Tudeckem**).

L'acte de 1553 appelle ce sceau : *gemeijne siegel der luyxser banck van Rummen*.

RUMPEN, voir **Rompen**.

Rumpst (*Scepenen van buten der vrijheit van*), 1320, 1529, 34 : une fasce et un sautoir brochant. L. : ✠ S scabinorum ali . . . ville . . . (Malines).

— *Jehan de Rumst*, maieur de la *vierscare* de Sinaj et de Belcele, 1432, 5, 6 : une poule. L. : S Ian (C. C. B., *Acquits de Lille*, l. 240).

Runkel (*Theodericus, dominus do*), 1311 : type équestre ; le bouclier et la housse à trois pals ; le sceau est peu distinct ; on n'aperçoit pas de franc-quartier. C. : un éventail (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N° 201).

— *Theodericus, dominus de Ronckem*, reçoit, de Jean, roi de Bohême, comte de Luxembourg, une somme pour ses services et pertes, 1321 : trois pals ; au franc-quartier plain. C. une tour. L. : S Theodrici dni ckel (*Luxembourg*, c. II, l. VIII, N° 39).

— Thierry, Guillaume et Jean, frères, seigneurs *zo Ronckell ind zo Ysenburg* (Isenburg), frères de Frédéric van *Ronckell*, comte de Wied et d'Isenburg, 1481 ; Thierry : trois pals ; au franc-canton (dextre) plain. C. : une tour. L. : S Did . rich her el ; Guillaume : mêmes écu et C. Jean : trois pals ; au franc-canton senestre, plain. Même C. L. : S Ioha Ronckel (Dusseldorf, *Orange-Moers*, N° 83).

— Jean, seigneur de *Ronckell*, scelle un acte du comte de Moers, 1493 : même écu, mais au franc-canton dextre. Même C. (Ibid., N°s 98-100) (voir **Leiningen**, **RONCKELL**).

RUPACH (*Johannes de*), miles (Rübach?), reçoit d'Adolphe, comte de Berg, 150 marcs de Cologne, dont 50 pour une rente et 100 pour ses pertes : *dampnorum michi per incendium durante guerra inter ipsum dominum meum et comitem de Wyde* (Wied), *per eius officiatos illatorum*, 1346, *in castro Angermunt* : écu fruste. C. : une aigle issante. L. : ✠ S Iohannis militis de Reppag (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N° 493) (voir **Brenner**).

Rupelmonde (Perceval van), échevin de Malines, 1371, 2 : trois pals. Cq. couronné. C. : une tête et col de cygne (Malines).

Ruple, voir **Wale**.

Ruremonde (Thierry, avoué de), chevalier, 1282 ; répond, envers Gui, comte de Flandre, sa femme, Isabelle, et leur fille, Marguerite, de l'exécution des conventions faites par Renaud, comte de Gueldre et duc de Limbourg, à l'occasion de son mariage avec ladite Marguerite, 1286 : grand module ; une fleur de lis. L. : S Theoderici advocati de Ruremunde (Chartes des comtes de Flandre, N° 312, et *Namur*, N° 191).

— (Thierry, avoué de) (voir **Forst**), 1288 : petit module ; une fleur de lis. L. : ✠ S Th advocati d' Roremud' (Ville de Cologne, N° 500).

— (La ville de), 1371 : coupé ; au 1^{er}, un lion couronné, à la queue fourchée, issant du coupé ; au 2^d, une fleur de lis (Dusseldorf, *Clèves-Mark*, N° 401).

— La même ville, 1418 : même écu, mais le lion entier (Ibid., N° 761).

— La même ville, 1787 : coupé ; au 1^{er}, un lion couronné ; au 2^d, une fleur de lis. L. : *Sigillum civitatis ruraemundensis ad cavas* (C. C. B., reg. 46393).

Rurich. *Der veste ind frome Daem van Ruyrich*, ami de Marguerite van Opheim et consorts, 1487 : quatre pals ; au franc-canton chargé d'une fleur de lis. L. : S D em van Roerck (Dusseldorf, *Norbertinerkloster zu Heinsberg*, N° 172) (voir **Pal-landt**).

Ruschenberg, voir **Landsberg**.

Rusze (Reuss) (*Bernardus dictus*) abandonne toute action contre Marguerite, comtesse de Berg, *occasione predii de Hukinswage* (Hückeswagen) et lui inféode ses « *curtes Bulleren et Kaldete* », 1260 : plain ; à la bordure (simple). L. : ✠ S B ce . militis (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N° 44) (voir **Wolf**).

— *Dominus Wilhelmus, dictus Rusze*, père dudit Bernard, 1260 : type scutiforme ; un chapeau, avec mentonnière. L. : ✠ S VVilhe . . i Rvcen (Ibid.) (Pl. 23, fig. 696).

— *Herman Ruse van Volkildingien* (Folkendange) (voir **Langelaar**), 1410 : de . . . à un grand écusson, chargé d'une fleur de lis et soutenant cinq vergettes retraites (un lambel à cinq pendants, mal gravé?). L. : ✠ S Herman van dingen (Arnhem, Chartes de Luxembourg, N° 377*) (voir **Langelaar**, **Puttelange**).

On retrouve, évidemment, dans cet écu celui de *Bernardus dictus Rusze*, de 1260, avec cette différence que la bordure est gravée en creux et que le champ, formant, en conséquence, un écusson, est chargé d'une fleur de lis.

RUSSENBERG, voir **Reuschenberg**.

Ruszgenn, voir **Reussgen**.

Russchere (Guillaume de), homme du comte de Flandre, scelle des actes du bailli de Bruges, 1333, 5 : une fasce, chargée à dextre d'une étoile à cinq rais (Chartes des comtes de Flandre).

Russon, voir **Gossoncourt**.

Ruter, voir **Buir**, **Ruijter**.

Rutsche (Jacques de) tient, de Martin van der Gracht, écuyer, seigneur de *Hoechmosscher* et *Mosscherambacht*, en lief une rente sur des biens sis à Guerne, avec bailli (qui emprunte ses échevins à la seigneurie de *Mosscherambacht*) et divers droits seigneuriaux (*tol, vont, bastaerde goet ende de boete . . .*), le 10 avril 1502 : un chevron, chargé de trois roses brochantes et accompagné de trois croissants. L. : *S Iac . . . de* (Fiefs, N° 1361).

Ruurlo. Guillaume van *Roëderloe*, scelle le traité d'alliance des nobles et des villes de la Gueldre, 1418 : un lévrier, colleté, bouclé, passant. L. : *S Willem* (Arahem, *Rekenkamer*).

RUUSVORT (Jean van), homme de fief de Marie, dame de Berg-op-Zoom, Schooten et Merxem, 1372 : trois chevrons (Hôpital Sainte-Elisabeth, *Buitengoeden*, c. III).

RUVE (Simon van) (et *Ruce*) (Roeven) reçoit une rente sur Rolduc et scelle pour un autre, 1363, 4, 6, 7 : une croix échancrée. L. : *S Symon van Ruve* (Chartes des ducs de Brabant).

— (Henri van) reçoit une rente sur Rolduc, 1377, 84 : même écu (Ibid.).

Ruw, voir **Ruwe**.

Ruwe (Josse de), homme de fief de Simon Souwen, dans sa seigneurie de ten Broucke, à Lierde-Saint-Martin, 1422 (n. st.) : trois (1, 2) sangliers ; écusson en cœur à la croix (?) (Elseghem).

— (Jean de) tient, du château de Termonde, un fief à Saint-Gilles, 1430, le 24 juin : diapré à deux annelets, rangés en barre. L. : *S Ian de R[uue]* (Fiefs, N° 4377).

— (Jacques de), conseiller de la ville de Bruxelles, 1486 : une croix, accompagnée au 1^{er} canton d'un lion (E. G., I. 356).

— Corneille de *Reuwe*, homme de fief de Jean de *Serclaes*, seigneur de Nederockerzeel, dans sa seigneurie de Bodeghem, 1598 : trois fleurs de lis, au pied coupé ; au franc-quartier brochant chargé d'une rose. C. : une rose entre un vol. L. : *S Cornelii de Ruve* (M. de Fiennes) (voir **RUVE**).

RUWECHIAL, voir **RIWE[N]CHIAL**.

RUWERSCHUERE, voir **Clyte**, **Renescure**.

Ruy voir **Rui**

Rij, voir **Ri**

S

S Pauwels van Goitz genaden kommandeur zu Mechelen (= commandeur de la Maison de Pitzembourg, de l'ordre Teutonique, à Malines), donne un acte, avec l'écoutète et les échevins de cette ville, 1364, le 18 mai : d'hermine (plain), au lambel ; à la bordure (simple). L. : *Frater Pavli S* (!) (Dusseldorf, Abbaye de Burtscheid, N° 183).

Zaamslag. Philippe van *Zaemslacht*, chevalier, 1330 : une croix, accompagnée de douze merlettes en orle. L. : *S Phylippi de Samesl* (Chap. Notre-Dame, à Courtrai).

— *Jehan de Saemslach[t]* donne, au bailli de Bruges, des quittances relatives aux gages de Denis *del Porte*, chapelain du duc de Bourgogne, dans son hôtel à Bruges, 1431, 2, 3, 4, 5 : un filet en croix, cantonné

de douze (2, 1) merlettes, et un filet brochant. L. : *S Ian van Saemslacht* (C. C. B., Acquits de Lille, I. 42).

Zaamslag. Jean van *Saemslacht*, fils de Josse, tient, du château d'Alost, un tiers de la grande dime *illeg*, 1514 : écartelé ; aux 1^{er} et 4^e, trois rocs d'échiquier ; aux 2^e et 3^e, une croix, cantonnée de douze merlettes, rangées 2, 1 dans chaque canton. C. cassé. L. : *lacht f Ioes* (Fiefs, N° 4704) (Pl. 23, fig. 697) (voir **Hecke**, **Schoutheete**).

Le seigneur de SAEMSLACHT : de gueulle, à la crois et douze merlettes à l'ourelet, tout d'or, et crye : A la bone joey Saemslacht! (CORN. GAILLIARD, *L'Ancienne Noblesse de la Contée de Flandres*.)

Saarbrücken. *Johannes, grave von Sarbrucken und herre von Commercey* (Commercey), déclare

avoir donné, pour services rendus, à *Diederich von Malberch* (Malberg), *ein edel knecht, hern Diederiches son, eins ritters wilmalen was*, et à ses hoirs mâles, *den hof zu Ampach und den hof zu Rimersbach* (Reimsbach?), . . . *das güt zu Inne, das sine müter, vrowe Lisa von Tatingen inne hat*, 1332, an *Sainte Valentins dage* : un lion couronné et un semé de croisettes (simples). L. cassée (Archives de l'Etat, à Luxembourg, Fonds de Reinach).

Saarbrücken. *Jehans Marselis von Sarbrücken, ein Ritther*, donne une obligation à *Wiriche von Criechingen* (Créhang), 1347, *des zweyten dages nach sinte Gertrud dage der heiliger megede* : une bande. L. cassé (Ibid.).

— *Johans hern Johans Merselis sun, eins Rithers*, donne une obligation, relative à la même affaire, le même jour : une bande, accompagnée au canton senestre d'une étoile. L. : $\text{✠ S' Iehan Marsile}$ (Ibid.).

— *Jehan, conte de Sarrebruche, bouteiller de France*, déclare avoir reçu, des gens du roi de France, de la part, du duc de Luxembourg, etc., 1000 florins de Florence, *quant je repris de lui et li fis hommage, et il me assigna a panre les dix mil florins au terme de la Saint Remi derr' passe, sur certaine rente quil prent sur le roy de France mons.*, 1368, 6 octobre, à Paris : un lion couronné et un semé de croisettes pattées, au pied fiché. C. : un vol. L. : *S Joh'is co'itis de Saraponte* (Chartes des ducs de Brabant).

— Jean, comte de *Sairebruche*, bouteiller de France, reçoit, dudit duc, 60 francs d'or, pour les dommages que les gens du duc, *estant a Aspremont, avoient fais sur nostre ville et hommes de Vignoy*, en prenant des bestiaux, etc., 1375 : un lion (couronné?) et un semé de croisettes, au pied fiché. C. : un vol (Ibid.) (voir **Nassau, Salm, Warsberg**).

GELRE donne ainsi les armes du *greve van Zaerbruggen*, homme de l'évêque de Mayence : d'azur au lion d'argent, couronné d'or, et au semé de croisettes recroisetées, au pied fiché, du même. Capeline de sable. C. : un vol, coupé d'argent et de sable (la partie supérieure plus haute que la partie inférieure).

Saarwerden. *Dame Ysabelz, contesse de Salverne, et Johans, mes filz*, 1288 : le sceau de la comtesse de Saarwerden est tombé. Jean : une aigle contournée (!). L. : . . . *ohan . s com we* (Archives de l'Etat, à Luxembourg, Fonds de Reinach).

Voir le N° 33 de l'inventaire Imprimé.

— (Frédéric de), archevêque de Cologne, 1375 : type ogival ; un Saint-Pierre, assis sous un dais, accosté de deux écus : A, une croix ; B, une aigle éployée (Dusseldorf, *Col.*, N° 963).

Saarwerden. Henri, comte de *Sarwerden*, seigneur de *Honacke* et *Ropolsteyn*, frère dudit évêque Frédéric, scelle un acte du comte de Clèves, 1392 : une aigle éployée. C. : une mitre, soutenant une boule, sommée d'un panache de plumes de coq (Ibid., N° 1199).

Honacke = Hoheneck ?

Ropolsteyn = Ribaupierre ?

— *Anastasio, geborn graffynne zu Saewerrden, frauwe zu Isenburg und zu Grensauwe*, scelle l'acte de partage des frères *Gerlach*, Salentin et Guillaume, seigneurs d'Isenburg et de *Grensauwe*, 1302, *uff sent Urbanus tag* : dans le champ du sceau, rond, un grand ange debout, tenant deux écus : A, écartelé ; aux 1^{er} et 4^e, une aigle éployée (**Saarwerden**) ; aux 2^e et 3^e, une fasce (**Moers**) ; B, deux fascées (**Isenburg**) (Arnhem, Chartes de Luxembourg, N° 2106) (voir **Moers, WASSELN-HEIM, Wittem**).

GELRE donne au comte de *Zaerweerden*, qu'il cite dans la suite de l'« évêque » de Cologne, aussi un *Saarwerden* : de sable à l'aigle éployée d'argent. Le eq. dor. Volet de gueules, doublé d'azur. C. : une mitre soutenant une boule d'or, sommée d'un grand panache de sable.

Sabatha (François-Jacques), *Kais.-Feld-Kriegs-Commissarius*, scelle beaucoup de documents (recensements, pièces comptables, etc.) de compagnies du régiment d'infanterie du colonel baron P.-L. von Bettendorf, 1721-1724, à Palerme : de . . . à la bordure (simple) et à la barre brochante, chargée de trois têtes et cols de cerf, posés en pal. C. : un cerf issant entre un vol. Sans L. (cachets, empreints sur papier, plaqués sur pains à cacheter) (Archives communales de Nivelles).

Sabel. Gilles *Sabele*, échevin de Léau, 1358 : trois (2, 1) roses ; au chef chargé de trois fleurs de lis. L. : *i Sabel scabi le . . . (Léau, N° 46)*.

— (Jean), même qualité, 1364 : plain ; au chef chargé de trois roses. L. : . . . *Ioh' Walwis scabi l* (Abb. d'Oplinter, A. G. B.).

— (Robert), même qualité, 1375 : trois roses, accompagnées en cœur d'une étoile et en chef de trois fleurs de lis (complètes) rangées. L. : *S Robertis (!) Sabel scabini lew . . .* (Etabl. relig., c. 4686, Couvent de Mariendael, à Diest, A. G. B.).

Les deux roses du chef se trouvent abaissées et à la hauteur de l'étoile.

— (Gilles), même qualité, 1377 : trois roses à six feuilles, 1 au canton senestre, 2 en pointe ; au franc-quartier chargé de trois fleurs de lis, au pied coupé. L. : *ls scabi lew (Léau, N° 56)*.

L'inventaire imprimé blasonne : « écu chargé de trois rosettes et au franc-canton de trois lis ».

— (Robert), même qualité, 1377 : trois (2, 1) roses,

à six feuilles, accompagnées en cœur d'une étoile; au chef chargé de trois fleurs de lis, au pied coupé. L. : *abels scabf lew'* (Ibid.) (Pl. 23, fig. 698).

Ledit inventaire blasonne : « écu chargé de trois rosettes avec une croisette, deux et une, et au chef trois lis ».

Sabel (Guillaume), échevin de *Lexmonde* (Leksmond), 1388 : un arbre, mouvant de la pointe, dans lequel perche une merlette. L. : *S Willi' Tsabel* (Arnhem, *Rekenkamer*, N° 604).

— Robert, fils de feu Arnould *Sabels van de Steene*, échevin de Léau, 1405 : trois (2, 1) roses; au chef chargé de trois fleurs de lis (complètes). L. : *ab de* (Léau, N° 65).

— (Francon), échevin de Léau, 1431, 9; homme de fief de Libert, seigneur de Meldert et de *Buedingen*, à *Buedingen* (Budingén), 1433 : un lion. L.L., 1431, 9 : *S Franconis Sabels scab' lewen*; 1433 : *✠ S Franke Sabel* (*Heijlisse* et M. J. Maertens).

ZABLENS (*Jacop van*), *ridder, heere van Zablens, van Ogimont, van Thibreter, van Familleuroex* (Familleureux), etc., déclare tenir, du comté de Flandre, par l'intermédiaire du château de Courtrai, un fief, hérité de *Franchois* (déchiré, une partie de la charte manque) et de damoiselle Jossine van *Caudeuerue*, fief sis dans la paroisse de *Zeeverne* (Zeveren) et dit *dleene te Herlebouts*, comprenant 10 bonniers de terre, des rentes, bailli, sous-bailli, échevins, messier, etc., 1520, le 16 octobre : écartelé; aux 1^{er} et 4^e, un palé de huit pièces et une fasce brochante (**Ablens**); aux 2^e et 3^e, une croix. C. cassé. S. : deux griffons (?) (cassés). L. : *desaò* (Fiefs, N° 2201).

La seigneurie de *Zablens*, ou des *Ablens* était située à Grand-Metz.

On peut voir, sur Jacques, seigneur des *Ablens*, P.-L. DE GAVERE, *Deux Portraits attribués à Holbein représentent-ils Nicolas d'Aubermont et Jeanne de Gavre, sa femme?* (*Annales de la Société d'archéologie de Bruxelles*, T. V, 1891, pp. 474-483.)

SACHIMOLIN (*Jakommis de*), échevin de *Fes* (du Feix), 1320 (n. st.) : dans le champ du sceau, un huchet, posé en pal, le pavillon en haut (*Namur*, N° 439).

La légende du sceau, assez fruste et ébréchée, semble représenter un autre nom que celui de ce personnage.

Sadeler. *Paesschier de Zadeleere*, père de *Peeter de Sadeleere* (!), qui déclare tenir, du comté de Flandre, par l'intermédiaire de la cour féodale « *onder den Schijvinck* », à *Haeltert*, un fief seigneurial, à *Kercken* (Kerkken), *up den Winckele*, par achat de Jean Tsoncke, 1617, le 2 juin; *Paesschier de Zadelere* scelle pour Chrétien Soncke (!) (fils de Pierre), 1618, le 9 avril, et pour Pierre Wellekens (fils de Guillaume), 1620, le 26 juin, étant, tous

deux, feudataires de ladite cour : un chevron, chargé de cinq besants, ou tourteaux, et accompagné de trois molettes. T. : un ange. L. : *S Paesschier de Sadelere* (Fiefs, Nos 9615, 9618, 9620).

Sadeler (Jean de), tenancier juré (*erfaet*) en la chambre des tonlieux, à Bruxelles, 1667, 8 : un lion, accompagné en chef à dextre d'une étoile. L'écu dans un cartouche. L. : *S Ian de Sadeler* (C. C. B., c. 48).

— . . . *de Saedeleer*, curé de Saint-Martin, à Courtrai, évêché de Tournai, province de Flandre, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens afférents à sa cure, 1787, le 12 avril : trois selles, munies, chacune, de deux étriers quadrangulaires. L'écu sommé d'une tête d'ange, surmontée d'un chapeau ecclésiastique. Sans L. (cachet, en cire rouge) (C. C. B., reg. 46603).

Par lettres patentes, données, à Bruxelles, le 28 mai 1458, Philippe, duc de Bourgogne, nomme *maistre Jehan de Zadelare, licencié en loix*, son conseiller (Chartes de l'Audience, c. V, A. G. B.).

Saedeleer, voir **Sadeler**.

Saeijwiin (Pierre) déclare tenir, du château de Gand, un fief au métier de Bouchaute, 1421, le 20 mai : deux cors de chasse en chef et un oiseau en pointe. S. : un aigle. L. : *ywiin* (Fiefs, N° 2395).

Saffelaere (Les échevins de), 1779 : de sable plain; au chef chargé d'une clef, posée en fasce, le panetton à senestre, en bas. L. : *Saffel* (Office fiscal de Brabant, reg. 339, A. G. B.).

Saffenberg *Johannes, dominus de Saffenberg*, promet à Gérard, comte de Juliers, de l'aider *contra quoscunque*, notamment du chef de son château de *Saffenberg*, 1314 : trois losanges et une bordure (simple). L. : *de Safen g* (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N° 221).

— (Jean, seigneur de), scelle un acte de Renier de Westerburg, chanoine, à Cologne, 1338 : une aigle (Ibid., N° 414).

— (*Nobilis vir Johannes, dominus de*), cousin des frères de Winne[n]berg, 1361 : une aigle (Dusseldorf, *Col.*, N° 845).

— (Noble homme sire Jean, seigneur de), scelle un acte de Craft van Elverfeld, 1372 : dans le champ du sceau, un cq. cimé d'une roue de moulin. L. : *✠ S' Iohannis dni in Saffenberg* (Ibid., N° 933).

— (Jean, seigneur de), scelle un acte de Jean *vamme Steyne*, chevalier, drossard de *Leuvenberg*, 1374 : une aigle. C. : une roue de moulin (Ibid., N° 962).

Saffenberg (Jean, seigneur de), comte de *Neuenare* (Neuenahr), noble homme de l'archevêque de Cologne, 1392, 3 : écartelé; aux 1^{er} et 4^e, une aigle (**Saffenberg**); aux 2^e et 3^e, une aigle (**Neuenahr**). C. : une aigle issante (Ibid., Nos 1149 et 1168).

— *Lyse van Saffenburch*, prévôte de l'église séculière d'*Essende* (Essen), 1429 : sous un dais, une dame debout, tenant de la main gauche une branche de lis et de la droite une lanère à laquelle est suspendu un écu écartelé, chacun des quartiers chargé d'une aigle (Dusseldorf, *Essen*, N° 133) (voir **Neuenahr**, **Virneburg**, **Virnich**).

SAFFRAY (Messire Charles de), seigneur du *Baillet*, *Lawarde*, *Vesiagnon*, *Beaulieu*, etc., gouverneur et bailli-général d'Enghien, 1633 : trois fasces ondées. Cq. couronné. C. : une étoile (M. E. Mathieu).

Sagan, voir **Lobkowitz**.

Sage, voir **Vroede**.

SAIEXCHI (Thierry van) (Sexey, ou Sacy-Ardennes?), jadis prisonnier à Basweiler, sous le comte de Saint-Pol; i. t. : 739 1/4 moutons, 1374 : une bande, chargée de trois lions et accompagnée de six étoiles à cinq rais, rangées en orle, et d'un croissant au canton senestre. C. : une tête, coiffée d'une mitre, issant d'une cuve. L. : ✠ *Thirion de Verange* (Chartes des ducs de Brabant) (Pl. 23, fig. 699).

Par erreur, le dessinateur a donné aux étoiles six rais, au lieu de cinq.

Au verso de l'acte, il est appelé : *Dirc van Saenchy*.

Sur le dessin reproduit sur notre planche, les étoiles sont abusivement représentées à six rais.

Sayn. *Godefridus de Seine*, comes, 1260; fait avec sa femme, *Jutta*, un échange de biens avec Thierry, sire de Heinsberg, leur *consanguineus*, 1267 : type équestre; le bouclier et l'écu du contre-scel au léopard lionné, à la queue fourchée. C. : un éventail. L. : ✠ *S Godefr seynensis* (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, Nos 42, 50).

— *Johannes*, comes *Zeynensis*, et *Elisabeth*, comitissa *Zeynensis*, eius *collateralis*, déclarent avoir donné en fief à *Johannes de Bassenheim* (Bassenheim) et à *Güda*, sa femme, leurs feudataires de Sayn (*castrensibus nostris in Seyne*), une rente de six marcs, in *Bedendorp* (Bendorf) et in *Irlige* (Irllich), 1288, *feria tertia proxima post natale beati Johannis Baptistae*; *Johannes*, comes *Seynensis*, conclut un traité avec ses chers cousins, Adolphe, comte de Berg, et Everard, comte de la Mark, 1290 : même écu. L. : ✠ *Sigillum Johannis comitis de Sene* (Archives de Metz, Seigneurie de Clervaux, et Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N° 101).

DE RAADT, t. III

Sayn. *Johannes*, comes *Seynensis*, donne en fief au *strenuus miles*, *Johannes de Bassenhem* : *vineam in Malender* (Mallendar), *cum omnibus bonis ad ipsam vineam spectantibus*, que *Johannes*, miles de *Bassenhem*, *quondam pater suus*, et *Aleydis*, *coniuges*, avaient tenue de lui, 1307 : type équestre; le bouclier, la housse et l'écu du contre-scel, à un léopard lionné, à la queue fourchée. C. : un éventail. Ornement du chanfrein : . . . (cassé) (fort endommagé). L. du contre-scel : ✠ *S Iohis co de Seine* (Archives de l'Etat, à Metz, Seigneurie de Clervaux).

L'acte ne dit pas que ladite *Aleydis* soit la mère de Jean de Bassenheim, le fils.

Johan van Szejne, comte, append son grand sceau, ci-dessus décrit, à un acte de 1300 (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N° 191).

— *Godefridus de Seyne*, *dominus de Volmensteyne* (Vollmarstein), et sa femme, *Sophie*, vendent à Adolphe, comte de Berg, des biens à *Rode* (Rath, — rath?), *Zuelme* (Schwelm), *Brekevelde* (Breckersfeld), *Dale* (Dahle), *Hagene* (Hagen), *Voyrde* (Vörde), et *homines nostros liberos, utriusque sexus, qui dicuntur « vrilude », . . . praeter jurisdictionem que dicitur « vriegrafschaf »*, 1315 : même écu, brisé en chef à droite d'une tiercefeuille (?), posée en barre. L. : ✠ *S Gode Seyne dni de Volmesteyne* (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N° 229).

— *Engilbertus de Zeyne*, père de Godefroid, seigneur de Vollmarstein, 1315 : un léopard lionné, à la queue fourchée (Ibid., N° 229).

— *Gofridus*, *primogenitus domini Johannis, comitis Seynensis, in Hoynburg* (Homburg) et in *Weltirsberg* (Welzerberg?), investit *strenuum virum Hermannum de Bazzinheim*, *nostrum militem predictum*, de l'office d'échanson (*pincerne officium*), *quod olim Gysilbertus pincerna dictus a comicia seynensi in feodo tenebat nobisque prefatus dominus et pater noster ore et calamo resignavit*, etc., 1324, *feria quarta proxima post invencionem sancte crucis* : un léopard lionné, à la queue fourchée. L'écu accosté au bas de deux étoiles. L. : ✠ *S Gofridi de Senen . . . langhass* (Archives de l'Etat, à Metz, Seigneurie de Clervaux).

— *Here Godevart van Seyne*, seigneur de *Valender* (Vallendar), scelle un acte de sa fille, *Cunegonde*, et de son mari (ci-dessous), 1338 : même écu et un lambel brochant. L. : ✠ *Secret Godefr' de Seyne* (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N° 407).

— Le même scelle un autre acte de sa dite fille, le qualifiant *here Goidart van Seyne*, *here van Hoynburg* (Homburg), 1348 : un léopard lionné couronné, à la queue fourchée (sans lambel). L. : ✠ *S' Secretre dni Godefridi de Seyne* (Ibid., N° 513).

Sayn. *Kunegunde van Seyn*, femme de Frédéric, seigneur de *Dollendorp* (-dorf), 1338 : parti ; au 1^{er}, un léopard lionné couronné, à la queue fourchée (sans lambel) ; au 2^d, une aigle, surmontée d'un lambel à deux pendants (*Dollendorf*). L. : ✠ S' *Kne-g dne ī Dollind . orfh* (Ibid., N^o 407).

— Ladite *Kunegunde* et son mari engagent à Guillaume, margrave de Juliers, leur village de *Dailheim*, avec haute et basse justice, 1341 ; la même, sur le conseil de son père, sire *Goidart van Seyne*, seigneur de Homburg, promet d'observer les lettres de son mari données au profit du margrave de Juliers, et reconnaît, comme ayant été fait avec son consentement, l'engagement de certains biens à ce prince, 1348 : parti ; au 1^{er}, une aigle et un lambel (à trois pendants) brochant ; au 2^d, un léopard lionné (non couronné), à la queue fourchée, et un lambel brochant. L. : ✠ S' *Congondis de Dollendorp* (Ibid., N^{os} 439 et 513).

— *Johan, greve tzu Seyne*, déclare que *her Herman van Basheim* a été indemnisé, par le duc de Gueldre, du dommage *den he gelieden hait bi uns, du wir in sime dyenste warin, . . .* contre la France, et le tient, lui aussi, quitte de son dommage de 100 francs, 1341, *andages na oyster dage* : dans le champ du sceau, un casque couronné, cimé d'un haut bonnet, cannelé sur le devant et penché en arrière. Ledit cq. accosté des deux lettres . . . (la 1^{re} cassée) et 3. Sans autre L. (Archives de l'Etat, à Metz, Seigneurie de Clervaux).

— *Johan, greve tzu Seyne, Lyse, grevynne, syne eliche frauwe, und ich Johan, ir sone erste geborn* (son sceau est tombé), donnent en gage, pour quatre années, *dem strengin manne Wilhelme van Synzge* (Sinzig), *rittire : unse burg und dal tzu Seyne, Bedindorf* (Bendorf), *Irlich und Aynhusen* (Anhausen), *mit allim deme gevelle daz dar tzu gehorich iz, . . . mit gerechte, mit uskumende . . .* pour 1800 *gulden schulde*, qu'il leur a avancés, 1351, *uf Sente Johans dag Baptisten, des heyligen deufers tzu mittim somer* : un léopard lionné. C. cassé. L. : *seyn* . . . (Ibid.).

Les époux prient de sceller cet acte : *die erbire lude unse getrauen hern Wilhelm van Steynbach* (Stolnebach) (son sceau est tombé), *hern Johanne van Coverin* (Koborn) (sceau tombé), *hern Alebrichte van Bickin* (Bicken) *und hern Johanne Voyse van Deypach* (Diebach), *rittire* (sceau tombé).

Le sceau d'Albert von Bicken sera décrit au *Supplément*.

— *Lyse, grevynne*, femme du comte Jean, ci-dessus, 1351 ; *Elisabeth, comitissa Zeynensis*, et comtesse de *Seyne* (*Sayne*), reçoit une rente, par le receveur du duc de Brabant, à Maestricht, 1362, 3, 4 : dans le champ du sceau, rond, petit module, deux écus ;

A, un léopard lionné, à la queue fourchée ; B, un lion (**Juliers**). Lesdits écus sommés d'une (seule) tête et col de femme, posée de face. L. : ✠ S' *Elisabet comitissa de Seyne* (Archives de Metz, *loc. cit.*, et Chartes des ducs de Brabant, N^{os} 1781, 1788, 1842, 1888).

En 1364, elle donne la quittance pour elle-même et son fils, Jean.

Sayn. Waleran van *Seyn* reçoit, du Brabant, une indemnité pour ses services et pertes de chevaux dans la guerre de Flandre, 1357 ; sire Bernard de Bornival scelle pour lui (Chartes des ducs de Brab.).

— *Johannes, comes Zeynensis*, reçoit, dudit receveur, des arrérages, 1365 ; *Johan, greve tzu Seyne, und Aylheid, grevynnen, sine elyche vrauwe*, 1365 : un léopard lionné, à la queue fourchée. L. : S' *Ioh . . nes comitis de Seyne* (Ibid., N^o 2006, et Archives de Metz, *loc. cit.*, invent. imprimé, N^o 409).

— *Aylheid*, comtesse de Sayn, ci-dessus, 1365 : parti ; a, une demi-croix, mouvant du parti, accompagnée de sept croisettes. 4 au 1^{er} canton, 3 au 2^d (**Westerburg**) ; b, un léopard lionné, à la queue fourchée, contourné. L. : *edis de S . . n* . . . (Archives de Metz, *loc. cit.*).

— Jean, comte de *Seyn[e]*, 1369, 70, 76, 84, 90, 1, 9 : un léopard lionné, à la queue fourchée. L.L., 1369 : . . . *his comitis de Seyne* ; 1370, 91 : ✠ S' *Iohannis comitis de Seyne* (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N^o 831).

— Marie de *Zeyne*, dame de Randerath et Erprath, et son mari, donnent des lettres de non-préjudice à Godefroid de Looz, sire de Heinsberg, *onse leve here ind swager*, leur répondant, 1370 : parti ; au 1^{er}, un échiqueté ; au 2^d, un léopard lionné, à la queue fourchée. L. : *de Seyne* (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N^o 831).

L'acte dit : *Randenrode et Erperoide*.

Extrait des comptes généraux de Brabant :

Item gegeven des greven bode van Zain . . . in octobri, di minre vrouwen (la duchesse) *eenen valbe brachte, te tergelde, bi bevelen mijner vrouwen . . . franken, valent mott[oenen] gr. olem.* (compte Saint-Jean 1385-Saint-Jean 1388 ; C. C. B., reg. 2371).

— Guillaume van *Zayne*, écuyer (*knaep*), scelle un acte de la duchesse de Brabant, 1393 ; cousin et féal conseiller de cette princesse, 1394 (n. st.) : un léopard lionné, à la queue fourchée, couronné. L. : *Sigillu W . . . my de . . . ne* (Namur, N^o 1248, et Chartes des ducs de Brabant).

— Guillaume, fils du comte de *Zeyn*, reçoit, du Brabant, un paiement, par le receveur de Maestricht, 1394 ; Guillaume de *Senne*, écuyer, promet de servir le duc de Bourgogne, comte d'Artois, etc., pour la somme de 1000 francs, du chef de laquelle il est

devenu son homme, contre tous quelconques, sauf contre la duchesse de Brabant, tant que ces 1000 francs ne seront pas restitués; il déclare qu'à son décès son hoir féodal devra renouveler l'hommage de ce chef, 1394, 12 juin; *Willem soen te Zeyne*, 1394, 5, 6 (n. st.), 9; Guillaume van *Zeyn*, 1395; Guillaume, fils du comte de *Zeyn*, reçoit, du Brabant, un acompte sur une somme que son père lui avait cédée, lors de son mariage, 1396; Guillaume van *Zeyn*, seigneur d'*Arkenen* (Arquennes), et de *Bossuyt* (Bossut-Gottechain), 1397, 8; Guillaume van *Zeyne*, 1398 (voir **Rouc**); deux sceaux différents; le 1^{er}, de 1394-8: un léopard lionné, couronné, à la queue fourchée. L.: *Sigille Wyl'my de Seyne*; le 2^d, 1396: même écu, mais sans la couronne. L.: *S Will iongreue . . . Zeyne* (Chartes des ducs de Brabant).

En les années 1395-8, il reçoit, du Brabant, des acomptes, par sixièmes, sur une créance de 800 vieux écus (guerre de Gueldre). Un acte de 1397 le dit homme de fief de la duchesse de Brabant et son *stable* conseiller (Ibid.).

GELRE donné à *Her Salentiin van Hoenborch*, homme de l'« évêque » de Trèves: de gueules au léopard lionné, à la queue fourchée, d'or, armé et lampassé d'azur. Volet d'or. Couronne d'azur. C.: un haut bonnet d'or, cannelé sur le devant et penché en arrière.

GELRE donné au comte de *Zeyne*, qu'il cite dans la suite dudit prélat, les mêmes écu et C. qu'à *Her Salentiin van Hoenborch*. Volet d'or. Couronne d'or.

Sayn. *Gerart, soen tot Zeyn*, et *jonghe greve van Zeyn*, chevalier, reçoit, du Brabant, des acomptes sur 1000 florins de Hollande (guerre de Gueldre), 1395, 6, 7, 8: un léopard lionné, à la queue fourchée (l'épaule chargée . . .?). Cq. couronné. C.: un bonnet. L.: *S Gheart iongreue zo Seyne* (voir ci-dessus) (Chartes des ducs de Brabant).

D'après la quittance de 1397, relative au 3^e tiers, la moitié de 1000 florins de Hollande, soit 500, valait 311 vieux écus.

— *Wilhem, son te Zeyne*, reçoit une rente sur Maestricht, 1401; dit sceller de son propre scel: un léopard lionné, à la queue fourchée, l'épaule chargée d'une étoile. Cq. couronné. C.: le bonnet. L.: *S Gheart iongreue zo Zeene* (Chartes des ducs de Brabant).

— *Willem van Zayne, here van Sinte Aechten Rode* (Rhode-Sainte-Agathe), l'un des conseillers et feudataires de la duchesse de Brabant qui approuvent le testament de Marie van Quaderebbe, fille de sire Henri et femme de feu sire Henri, sire de Diepenbeek, par acte spécial, donné, à Bruxelles, le 7 février 1402 (n. st.) (l'autre conseiller est Milburg, sire de Septfontaines et de *Craendonc*); *Wilhem, soen te Zayne*, 1402, 3 (n. st.); *Willem van Zeyne, here te Sente Achten Rode* (Rhode-Sainte-Agathe), chevalier, 1404; *Guillaume de Zaine, escuier*, seigneur de *Rode Sainte Agathe*,

reçoit, du Brabant, 2000 florins de Hollande, 1406, 20 juillet (1); *Guillaume de Zeyne*, seigneur de *Rodde Sainte Agathe* et sénéchal de Brabant, 1411 (2); *Willem van Seyn, here van Sinte Aechten Rode*, parent (*neve*) et homme de fief d'Antoine, duc de Brabant, 1415, à Louvain: un léopard lionné, à la queue fourchée, accompagné d'une rose, en chef entre les deux pattes. Cq. couronné. C.: le bonnet. L.: *S Willem van Seine* (G., c. III, N° 479bis, et Chartes des ducs de Brabant).

A Bruxelles, *opten goeden vrijdach na der noenen*, 1404 (st. de Cambrai), la duchesse Jeanne fait savoir que, le même jour, Antoine de Bourgogne, duc de Limbourg, comte de Rethel, a comparu devant elle et ses hommes de fief, à savoir: sire Jean, seigneur de Wesemael et de Fallais, *Guillaume van Zeyne*, seigneur de Rhode-Sainte-Agathe, sire Jean van Ophem, sire Nicolas de Saint-Géry, chevaliers, et Jean van Ranst, écuyer, et a reçu en fief, d'elle, la ville d'Anvers, avec ses appartenances, à lui échue par le trépas de sa mère, *onser liever nichten van Bourgoingnen* (copie; manuscrits de *Petrus de Thimo*, T. II, f° 307, Archives de la ville de Bruxelles).

(1) D'après l'acte du 20 juillet 1406, la duchesse de Brabant avait donné, par lettres patentes du 5 janvier 1401, à Sayn et à sa femme, Catherine de *Schonevoorst* (*Schoonvorst*), leur vie durant: *les maisons, terres, rentes, revenues, viers et molins de Holoer* (*Hoeijlaert*), *ensemble la justice, haulte, moyenne et basse*, avec appartenances, et, le 1^{er} avril 1395, *en heritage perpetuel*, tous ses droits sur la terre et seigneurie de *Borsuyt* (Bossut) et de *Gotechien* (Gottechain), dont le surplus de ladite terre de *Borsuyt* estoit et appartenoit par avant a moy (Sayn). Par lettres patentes du 15 décembre 1391, la duchesse avait encore donné aux époux une rente de 800 florins du Rhin, rachetable par 7000 francs, et, en 1399, à la Saint-Jean-Baptiste, les offices de la vénerie et des « petits chiens » du pays de Brabant, la maison de *Boutcefort* (Boitsfort), les viers, rentes, etc., *illec*.

Le 30 septembre 1384, le comte de *Zeyne*, père de Guillaume, avait reçu, de la princesse, une rente de 100 vieux écus, sur le tonlieu de Maestricht, rente rachetable par 1000 vieux écus. Enfin, elle devait à Guillaume, ainsi qu'elle le déclarait en ses lettres patentes du 23 septembre 1402, 2000 florins de Hollande, pour prêts et services rendus.

En suite d'un accord intervenu, Sayn cède à la duchesse de Brabant et au duc de Limbourg les biens de *Holoer*, *Borsuyt*, *Gotechien*, la vénerie, les « petits chiens », la maison de *Boutcefort*, les rentes de 800 florins et de 100 vieux écus; il renonce aussi à certains autres droits: *tant en argent pour monsture pour cueries et pour robes, comme en blez, busche, charbon, sel, corbeis, pasturages de vaches et de pourceaulx en la forest de Zonigne* (lisez: *Zoingne = Soigne*) et autrement . . . a cause diceulx offices de venerie et des diz petis chiens . . . excepte que les diz petiz chiens me demourront tant quil plaira a icellui Mons. de Lembourg. Pour cette cession et renonciation, il reçoit les 2000 florins, comme dit est.

N. B. Les dates citées, dans l'analyse ci-dessus, sont de vieux style.

(2) Il résulte de l'acte de 1411, ci-dessus analysé, que Sayn possède, à Bruxelles: un jardin et une maison, qu'il avait achetés des héritiers de feu maître Pierre Brau, près de *l'hostel du cal*, bien appelée la *bassecourt*, assis empres *leglise de Saint Jaques de Froimont*.

Sayn. *Gorge van Sayne, greve zu Wietgenstein* (Wittgenstein) *und herre zu Hoenburch* (Homburg), et *Elysabeth van der Marke* (Mark), *grevynnen da selbez*, reçoivent, de *Johan van Bolchen* (Boulay), *herre zu Zouberen* (Soleuvre), *zu Berperch* (Berbourg) *und zu Dudelingen* (Dudelange), et de *Margreten van Elter* (Autel), sa femme, 1000 florins du Rhin, de la part de *Johan, herre zu Wiesmael* (Wesemael) *und zu Faillaisz* (Faillais), etc., 1449, *des vijen dagez Haümacntz*; le sceau du comte est tombé; la dame : parti; A, écartelé; aux 1^{er} et 4^e, un léopard lionné, à la queue fourchée; aux 2^e et 3^e, deux pals (**Wittgenstein**); B, une fasce échiquetée de trois tires, sommée d'un lion issant (**Mark**). L. : abeth (Arnhem, Chartes de Luxembourg, N° 949^b).

— *Gerhart, grafte zu Sayne*, et Thierry, burgrave de Rheineck, scellent l'acte de partage des frères *Gerlach*, Salentin et Guillaume, seigneurs d'Isenburg et de *Grensauwe*, qui les disent : *unseren fruntlichen lieben vetter und swager*, 1302 : un léopard lionné, à la queue fourchée. Cq. couronné. C : le bonnet. L. : *S Gerart grave zw Se . ne* (Ibid., N° 2106) (voir **Saarwerden**).

— *Wilhelm von Sein, grave zu Witgenstein und her zu Homperg*, et *Johanna von Eysenpergh* (Isenburg), sa femme, et *Guda, auch geborne dochter zu Eisenperg* (!), *junghfraw*, donnent procuration, aux fins de se faire remplacer à l'ouverture et à l'exécution du testament de *Her Salentein, her zu Eisenperg, zu Neumagen, zu Sanct Johannisbergk* (Mont-Saint-Jean) *und Zolveren* (Soleuvre), leur beau-frère et frère respectif, 1544, le 13 mars (v. st.). Le comte : écartelé; aux 1^{er} et 4^e, un léopard lionné, à la queue fourchée; aux 2^e et 3^e, deux pals (**Wittgenstein**). Cq. couronné. C : le bonnet. L. : *Wilhelm van Sein zo Wit . . . gestn* (Ibid., N° 2604).

Les deux dames ne scellent pas.

— *Johanna, geborne dochter zu Eysenburgh*, femme dudit Guillaume de Sayn, comte de Wittgenstein, 1330; *Wilhelm von Seyn, Graf zu Witgenstein und Herr zu Homburg, der Elter, Johanna, geborn vonn Isenburg, Frau zu Witgenstein, Anna, geborn vonn Isenburg, Frau und wiewe czu Lyer* (Lierre), *und Gude vonn Isenburg*, célibataire, toutes deux sœurs de ladite *Johanna*, partagent les biens de Henri, seigneur d'Isenburg, Neumagen et *St Johansberg* (Mont-Saint-Jean), leur beau-frère et frère respectif, 1334, *uff dinstag nach dem Sontag Quasi modo geniti*; *Wilhelm von Seyn, grave zu Witgenstain*, seigneur de Homburg, *Johanna, geborn von Ysemburgh*, sa femme, *Philips, der elter, grave zu Waldeck, Guda, geborn von Ysemburgh*, sa femme, et *Anna von Ysemburgh*, dame de *Berburgh, Berris, Zolvern*, veuve *zue Lier*, font un

accord, au sujet de leurs seigneuries de Neumagen, *Johanspergh, Schelney, Brouch*, et demi-*Berburgh* (Berbourg), 1336, le 3 octobre; les sceaux du comte Guillaume sont tombés; *Johanna* : dans le champ du sceau, rond, une femme nue, debout, tenant deux écus; A, écartelé; aux 1^{er} et 4^e, deux pals (**Wittgenstein**); aux 2^e et 3^e, un léopard lionné, à la queue fourchée (**Sayn**); B, deux fasces (**Isenburg**). L. : *Johant gebor . . . dochter vō Isebv* (!) (Ibid., N°s 2683, 2727, 2742^a) (voir **Bornival, Brabant, Dollendorf, Kerpen, Pipenpoij, Rouc, Schimmelpenninc, Sponheim, Stromberg, Waldeck**).

Sainte, voir Sainte.

Sains (*Colars* de), dit *l'Aigle*, chevalier, châtelain de Hesdin, sur l'ordre du duc de Bourgogne, promet au duc de Limbourg, dans le cas où, après la mort de la duchesse Jeanne, il ne jouirait pas paisiblement du duché de Brabant, il lui obéira comme comte et seigneur temporel d'Artois et lui remettra sans difficulté le château de Hesdin; 1^{er} novembre 1406, audit château : plain; au chef échiqueté de trois tires; une bande brochant sur l'écu. C : une tête et col de chèvre. S. : deux aigles. L. : *Collart de Sains dit laigle* (Chartes des ducs de Brabant).

Saint-Albert, voir **Sint-Aelbrecht, Mulerpesch**.

Saint Amand (Les échevins de la paroisse et seigneurie libre de), 1782 : de sable au lion couronné. L'écu posé sur un manteau, doublé d'hermine, sommé d'une couronne à cinq fleurons. L. : *Philippe Alexandre duc et prince de Bournoville s de St Ama* (empreint sur papier, plaqué sur hostie) (Office fiscal de Brabant, reg. 346).

— Dom Lambert Vanot, prévôt, administrateur de la prévôté de Saint-Amand, à Courtrai, dépendant de l'abbaye de Saint-Amand, en France, 1787, le 12 avril : parti; au 1^{er}, d'or à la demi-aigle, mouvant du parti; au 2^d, d'azur au semé de fleurs de lis. L'écu, ovale, dans un cartouche, posé sur un glaive, en pal. L. : *Sigill . Prae a Cortr* (C. C. B., reg. 46670).

Saint-André. D. Th. Renon, procureur de l'abbaye de Saint-André, au Cateau-Cambrésis, de l'ordre de Saint-Benoît, 1787 : de gueules au château, girouetté de trois pièces (trois bannières). L'écu, ovale, dans un cartouche, posé sur une crosse, en barre, sommé, à droite, d'une petite mitre et surmonté, au milieu, d'une couronne de roses. Devise : *Vbi amici ibi opes*. Sans autre L. (cachet en cire rouge) (C. C. B., reg. 46660).

Saint-Ange. P. *Sancti Angelî cardinalis, S. Romae ecclesie*, scelle, avec cinq autres cardinaux,



Fig. 1.

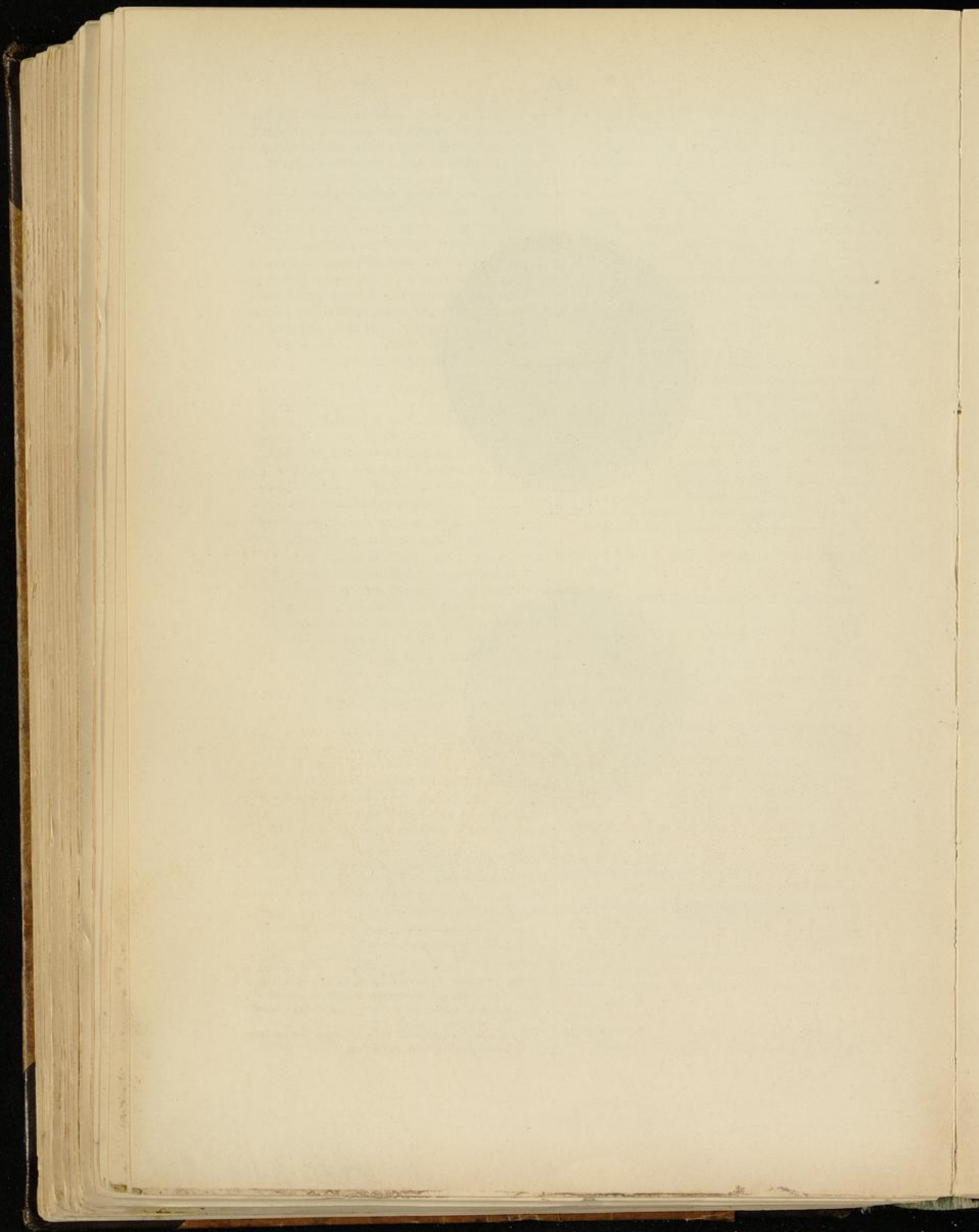


Fig. 2.

Pl. CLVIII.

Fig. 1. Thierry, avoué de *Wasselnheim* (1289).
Fig. 2. Robert, bailli du duc de Lorraine (1289) (1).

(1) Ce personnage scelle le même acte que ledit avoué de *Wasselnheim* (voir à ce nom).



une lettre close à Antoine, duc de Brabant, 20 janvier (sans millésime) (1409?) : un lion. L'écu surmonté d'un chapeau cardinalice. L. : *S P' S' Angeli card* (petit cachet en cire rouge) (*Lux.*, c. V, l. XVIII, N° 52).

Saint-Aubin. *Hues de Saint Aubyn, sires de Frasnoit* (Frasnoy), chevaliers, fait, avec l'abbaye de Bonne-Espérance, un accord au sujet de la juridiction sur les bois, prés et terres qu'elle possède *dedens les mettes dou terroit dasueng* (Assevent), 1333 : plain; au chef plain. L. : . . . *es de Saint Avbin* (Mons, Abb. de Bonne-Espérance) (voir **Blancars**).

Cet acte est scellé par *Mgr. Jehan, sign de Barbenchon*, de qui Saint-Aubin tient en fief la terre *dasueng* (Assevent), et qui le dit son cousin. Son sceau est fruste.

Le seigneur de SAINCT-AUBYN : d'or, au chief de gueulle (CORN. GAILLIARD, *L'Ancienne Noblesse de la Contée de Flandres*).

Saint-Augustin. *Frater Ignace Ricquart*, religieux de l'abbaye de Saint-Augustin, près de Térouanne, en Artois, ordre de Prémontré, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens afférents à la chapelle de Rousbrugge, châtellenie de Furnes, chapelle fondée en janvier 1220, par Guillaume de Béthune et sa femme, Elisabeth de Rousbrugge, et dont il est le possesseur, 1787; il appose le sceau de l'abbaye : d'azur à quatre (1, 2, 1) fleurs de lis. L'écu, dans un cartouche, sommé d'une couronne à sept perles. Sans L. (cachet en cire rouge) (C. C. B., reg. 46617).

Saint-Ellier. *Mgr. Jehans, dit Florent, de Saintelier, chevaliers*, homme de fief du roi de Bohême, scelle un acte du prévôt d'Aymeries, 1326 : trois roses à six feuilles et une bordure engrêlée. L. : *S' Jehan Florent cheval de Saintelier* (Mons, Abb. de Sainte-Espérance) (voir **Aubry**).

Saint-Elophé (*Huguenins* et *Harris*, frères de), écuyers, déclarent que, devant eux, Jean de *Basollez*, écuyer, fils de feu *Rolin de Souloice*, écuyer, a transporté à Cunin de Lunéville, clerc, son *soroige*, et à damoiselle *Hawis de Basollez*, sa femme, sœur dudit Jean, son droit sur les grosses dimes de *Soloice* (Soulosse), de *Fruse* (Fruze) et d'*Antigney* (Antigny), 1328; sceau commun : une fasce, surmontée de deux flammes (Lorr., Neufchâteau, B, 833, N° 24).

Saint-Fontaine, voir **Bottier**.

Saint-Gangulphe. *Lambertus de Sancto Gangulpho*, échevin de Saint-Trond, 1283, 9 : un gironné (Abb. de Saint-Trond, c. 2).

— *Vir discretus Christianus de Sancto Gengulfo*, échevin de Saint-Trond, 1304 : quatorze (4, 4, 3, 2, 1) besants, ou tourteaux; au franc-quartier brochant, chargé de trois chevrons. L. : *S' Xpiani Lamb'ti scabini S'i Tred* (Abb. d'Orient, A. G. B.).

Saint-Gangulphe. *Lambertus Sculletii, Lambertus Scoutthijte, et Sculletus*, échevin illec, 1332, 43 : même écu. L. : *S' Lab'ti Scovt scab' S' T' d'* (Abb. de Saint-Trond, c. 5^{bis}, 7 et 9) (Pl. 25, fig. 700)

— *Lambertus Sculleti de Sancto Gengulpho, scabinus curie religiosarum dominarum . . . monasterii de Milen monalium*, 1364 : même écu. L. : *S' Lamb'ti de S Genghulphi* (1) (Ibid.).

Saint-Genois. *Jehan de Saint Genois, bourgeois de Tournay*, déclare tenir, de *honorable et sage Jehan Caudeauce, bailli a tres haulte et noble dame Yolens de Mortaigne, dame de Temploeve* (Templeuve) et de *Torcoing* (Tourcoing), un fief mouvant de *Temploeve*, 1407, le 10 avril, après Pâques : un sautoir, chargé de cinq roses. Un saint, très cassé, émerge derrière l'écu (Vicomte Desmaisères).

— *Jehan de Saintgenois* déclare tenir, de *haulte et noble dame ma dame Ph[elipp]e duquesnoy, dame danechin* (Nechin), de *Temploeve et de Torquoing*, un fief en le *parosse de Temploeve a Dossemer*, 1431, le 15 octobre; *Jehan de Saint Jenois* remet à *noble escuyer Eudard Blondiel, seigneur de Palmes* (Pamele), *ber de Flandres, dit seigneur d'audenarde, de Torquoing, de Temploeve en Dossemer et de Rumes*, le dénombrement d'un fief relevant de *Temploeve*, 1448, le 10 septembre : un sautoir, chargé de cinq roses; au lambel brochant. Un saint émerge derrière l'écu. S. : deux léopards lionnés accroupis. L. : *Se nt Ienois* (Ibid.).

Rumes = Rumez.

D'après le dénombrement de *Mahieu Goudallier*, du 11 août 1424, dame *Phelippe* du Quesnoy était veuve de *Mgr. Pierre desne* (d'Esnes), chevalier, et dame de *Nechin, de Temploece et de Torquoing* (Ibid.).

— Sœur Catherine, abbesse du monastère *del Honneur Notre Dame lez Flines*, de l'ordre de Cîteaux, au diocèse d'Arras, 1454, 64 : dans le champ du sceau, ogival, l'abbesse debout, sous un dais; au bas, un écu, au sautoir, chargé de cinq roses (C. C. B., Acquits de Lille, l. 395).

L'acte ne révèle pas le nom de famille de la prélate (voir **LE GLAY, Cameracum Christianum**).

Elle mourut en 1484 (?) et fut enterrée, dans ladite abbaye, avec cette inscription :

En terre gist sous cette dure lame

Celle qui fut cheens Abbesse et Dame

Catherine de Saint Genois nomée

Qui xl. ans et quatre en bonne fame

Tint prelature, et puis de corps et d'ame

Resigna, et mouru en l'annee m.cccc. liij [vingt] fois ij

Du mois de Juin quatorziesme journee.

Dieu si le face en paradis esbaltre.

Cette épitaphe est empruntée à un manuscrit du xvii^e siècle, attribué à Jean d'Assignies (Bibl. royale, à Bruxelles, C. G., N° 1509). En marge, on voit les armoiries de l'abbesse ainsi dessinées à la plume : (un écu ovale) de gueules au sautoir d'azur, bordé d'argent, chargé de cinq roses du même.

C'est ainsi que les barons de Saint-Genois portent leurs armes, les roses boutonnées d'or.

Saint-Genois (Jean de), chevalier, seigneur de *Clerieu* (Clairieux), conseiller du roi de France et lieutenant du bailli de Tournai, etc., 1477 : écartelé; aux 1^{er} et 4^e, un sautoir, chargé de cinq roses; aux 2^e et 3^e, contre-écartelé; *a* et *d*, écartelé de . . . et de . . . (plains); *b* et *c*, une aigle éployée. C. : une rose entre un vol. T. dextre : une damoiselle, coiffée d'un bonnet pointu. L. : *Seel Jehan de Saingenois* (Tournai, Chartrier) (Pl. 23, fig. 701).

Les comtes et barons de Saint-Genois de Grandbreucq et les barons de Saint-Genois des Mottes, en Belgique, en Autriche et en France, portent : de gueules au sautoir d'azur, bordé d'argent, chargé de cinq roses du même, boutonnées d'or, écu que les branches des Mottes brisent d'une bordure d'argent.

Saint-Géréon, voir **Mulerpesch**.

Saint-Géry. *Gos[s]uinus de Sancto Gaugerico*, 1324, 5, 6 : une feuille de nénuphar, accompagnée de dix billettes rangées en orle (dont 5 en chef). L. : ✠ *S' Gosvicini de Sco Gaugerico* (Bruxelles, G., c. VII, l. 23, G., c. II, N° 237, Fonds de Locquenghien, c. 3, A. G. B., et Abb. de Forest, Etabl. relig., c. 2499, A. G. B.) (voir **Woluwe**).

Dans les actes, tous en latin, les membres de cette famille qui doit son nom à sa résidence dans l'île de Saint-Géry, à Bruxelles, sont appelés *de Sancto Gaugerico*. Sauf l'abbé Henri, que DOM BERNARD O. S. B., dans sa *Gesch. der benedict. Abdij van Affligem* (Gand, 1890), dit « issu du sang de saint Géry », ils scellent, tous, en qualité d'échevins de Bruxelles.

Nicolas figure, en outre, dans quelques actes de 1394-1404, comme amman de cette ville, respectivement comme homme de fief du Brabant.

— *Johannes de Sancto Gaugerico*, 1330, 41, 47, 8, 51, 4, 59 : écartelé; aux 1^{er} et 4^e, un parti-émanché; aux 2^e et 3^e, trois feuilles de nénuphar. L. : ✠ *S' Iohannis de Sco Gaug'ico* (Bruxelles, Chartes des ducs de Brabant, Actes scabinaux de Bruxelles, A. G. B., et G., c. II, N° 252).

— *Ghiselbertus de Sancto Gaugerico*, 1345 : trois feuilles de nénuphar; au franc-quartier brochante, chargé d'un lion couronné. L. : *S' Gwis . . . ti dci de . . . gerico* (Bruxelles, G., c. II, N° 315, c. V).

— *Johannes de Sancto Gaugerico*, 1361 (*junior*), 1362 : même écu que *Johannes*, 1330, etc., mais brisé d'un lambel brochante. L. : ✠ *S' Iohannis Sco de Gavgico* (!) (Bruxelles, G., c. II, 362).

— *Willelmus de Sancto Gaugerico*, 1363, 72 : écartelé; aux 1^{er} et 4^e, trois feuilles de nénuphar; aux 2^e et 3^e, de . . . à l'écusson plain et à la bande composée brochante. C. : une plante aquatique, à grosse tige et à longues feuilles, entre deux têtes de dragon, affrontées, sur des cols allongés, recourbés, garnis, chacun, de trois boules. L. : *S' Wilelmi de Sco Gaugerico* (Chartes des ducs de Brabant, et Bruxelles).

— *Nicholaus de Sancto Gaugerico*, 1367, 79, 85,

6 (n. st.); amman de Bruxelles, 1394, 6; chevalier, homme de la duchesse de Brabant, 1404; *Nicholaus de Sancto Gaugerico*, miles, échevin de Bruxelles, 1407 : écartelé; aux 1^{er} et 4^e, un lion couronné; aux 2^e et 3^e, trois feuilles de nénuphar. C. : une tête et col d'aigle, issant de flammes. L. : ✠ *S' Nicolai de Sce* (!) *Gaugerico* (Bruxelles, G., c. II, N° 395, G., c. XIV, l. 91^a, *passim*, Chartes des ducs de Brabant, N° 2142, et *passim*, Abb. de Sainte- Gertrude, à Louvain, *ad annum* 1352, et Fonds de Locquenghien, c. 1, A. G. B.).

Un des actes de 1367, en flamand, l'appelle : *Claes van Sente Goeric*, celui de 1404, *Claes van Sente Goerics*.

Claes van Sinte Gorix est cité comme maître de Louvain dans les comptes généraux de Brabant des années 1378-79 (C. C. B., reg. 2364).

Saint-Géry. *Godefridus de Sancto Gaugerico*, 1369, 85, 91 : un parti-émanché; au franc-quartier chargé de trois feuilles de nénuphar. Même C. que Guillaume, 1363, issant d'une cuve, semée de feuilles de nénuphar. *S' Godefrigi* (!) *de Sco Gaugerico* (Bruxelles, G., c. VIII, l. 29, c. XIV, l. 91, 91^a, c. XVI, l. 107).

— *Willelmus de Sancto Gaugerico*, fils de feu Guillaume, 1374, 5 (n. st.) : trois feuilles de nénuphar. L. : ✠ *S' Willems va Sinte Goerex* (Chartes des ducs de Brabant, G., c. III, Nos 415, 416, et Actes scabinaux de Bruxelles, A. G. B.).

— Henri (sans nom de famille), abbé d'Affligem, 1402 : dans le bas du sceau, un écu à trois feuilles de nénuphar et à la crosse, posée en pal, soutenue de la 3^e feuille (P., c. 3).

— *Johannes de Sancto Gaugerico*, 1422, 3, 7, 8 : écartelé; 1 et 4, trois feuilles de nénuphar; 2 et 3, un parti-émanché. Sur le tout : un écusson de . . . chargé d'un écusson plain et d'une cotice composée brochante. C. : la plante aquatique (ci-dessus) entre deux têtes de dragon, affrontées, sur des cols allongés, recourbés, issant d'une cuve, de petit-gris. S. dextre : un griffon. L. : *S' Iohānis de Sco Gaugerico* (Bruxelles, G., c. XI, l. 47; G., c. XIV, l. 91) et Fonds de Locquenghien, c. 3, A. G. B.) (voir **Rot-selaer**, **Sayn**, **Schat**).

Henrick van Sintegoerix, *varandmeester van Brabant*, est cité dans des lettres patentes de Philippe le Bon, du 12 août 1440 (Chartes de l'Audience, c. 1, A. G. B.).

Saint-Germain (*Jehan Jennotia de*), homme de fief de *Jehans Henneuses de Moxhe*, sire en partie de la cour de *Kokerialvals*, à Saint-Germain (comté de Namur), 1387 : une force renversée en chef à dextre et deux besants, ou tourteaux, 1 en chef à senestre, 1 en pointe. L. : *S' Jehans de S' Germain* (Namur, N° 1205).

— *Heneman*, frère dudit *Jehan*, scelle le même acte, même qualité, 1387 : trois besants, ou tourteaux;

au franc-quartier brochant chargé de trois losanges. L. : ✠ *S Henman de S Germain* (Ibid.) (voir **Buisseret**).

L'Inventaire imprimé estropie le nom de *Jennotia*, en *Tenotiau*, et appelle le second des deux frères : *Herman*.

Saint-Gilles (Jean de), jadis prisonnier à Basweiler, sous le sire d'Oupeye; i. t. : 50 moutons, 1374 : deux lions léopardés, rangés en pal, et un filet brochant. L. : ✠ *S Jehan de S Gille* (Chartes des ducs de Brabant) (Pl. 25, fig. 702).

Saint-Gor (?), *Jan die Loreijn van Sint Gorijs*, jadis prisonnier à Basweiler, sous le comte de Saint-Pol; i. t. : 160 moutons, 1374 : trois annelets. L. : ✠ *Si Jehan de Sen Gore* (Ibid.).

Saint-Hubert (L'abbé de), cachet sur une lettre, adressée à la comtesse de Dion-le-Mont, baronne de Noirmont, 1775 : d'or au griffon, posé sur un gazon. L'écu, sommé d'une mitre, posé sur une crosse et un glaive, passés en sautoir. Devise : *Amore non timore*. Sur une autre lettre, à ladite dame, 1775 : mêmes armes, l'écu entouré d'un collier, portant la croix, pattée, d'un ordre; une couronne à neuf perles entre écu et mitre (Collection de l'auteur).

Saint-Jacques (Les fabriciens de l'église), à Anvers, 1787 : parti; au 1^{er}, un pèlerin passant, tenant son bourdon de la main senestre; au 2^d, coupé; *a*, une double aigle; *b*, un château, surmonté de deux mains, posées en chevron renversé. L'écu dans un cartouche. Sans L. (cachets, en cire rouge) (C. C. B., reg. 46341, *passim*).

SAINT-JEHAN-STRÉE, *Jehan de Jehanstreje*, jadis prisonnier à Basweiler, sous le sire d'Oupeye; i. t. : 124 moutons, 1374, 8 (n. st.) : une paire de ciseaux ouverte, les pointes en haut, cantonnée de quatre étoiles. L. : *S Jehan d. . . . ans . . .* (Chartes des ducs de Brabant) (Pl. 25, fig. 703).

Jan van S Johan Streje, disant sceller de son propre scel, appose, à l'acte de 1378, celui d'Amele de Mouhin, décrit plus haut.

Saint-Léger. Françoise de *Saint-Liger*, *executeresse seule et pour le tout dou testament . . . de feu mon cher signeur et mari, monsigneur Andre de Charroles*, 1334 : parti; au 1^{er}, sept (?) (2, 3, 2?) besants, ou tourteaux (?), rangés en bande, et un semé de billettes (?) (fruste); au 2^d, une fasce (Chartes des comtes de Flandre).

Saint-Léonard. *Phelipprars de Saint-Lienart*, homme de fief du chapitre de Sainte-Waudru, à Mons, 1411 : trois gerbes. L. : *S Phlipra Lienart* (Mons, Sainte-Waudru, fonds de Hal).

SAINT-LIENART, voir **Saint-Léonard**.

Saint-Marcel (Catherine de), veuve de Jacques

Croquevilain, reçoit une rente sur le domaine de Courtrai, 1447, 8 : parti; au 1^{er}, écartelé de . . . et de . . . (plains); au bâton brochant; au 2^d, plain, sous un chef chargé de . . . (trois feuilles de vigne renversées?). T. : un ange. L. : *S Cateline de Saitmarsiel* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 391).

Saint-Martin (Jacques de), souverain maieur de Liège, 1276-81 : un sautoir, chargé de cinq annelets. L. : ✠ *S Jake Martin iege* (C. de B.).

— (Louis de), jadis prisonnier à Basweiler sous . . . ; i. t. : 368 moutons, 1374, 82 : une fasce entre deux burelles; au franc-quartier chargé d'un lion et d'un semé de billettes; ledit lion chargé d'un écusson à la bande entre deux cotices (ou à trois bandes). L. : ✠ *S Lovis de Sen Martin* (Chartes des ducs de Brabant) (Pl. 25, fig. 704).

D'après l'acte de 1374, il aurait combattu sous le sire d'Oupeye, d'après celui de 1382, sous Robert de Namur. C'est la première des deux versions qui est la plus vraisemblable.

Il est appelé : *Lodewijc van Sintc Mertins*.

Un Louis de Saint-Martin, contemporain de Hemicourt et fils de sire Jean, «*brisaat les armes de Vilhe* (Ville : *d'or a une fasche germelles de geules*) *d'on quartier de Warous* (de geules a on lion d'or), dont ly escut est bilhettes d'argent (HEMICOURT, SALBRAY, p. 212, 313-4).

— (*Godefroy* de), feudataire du comte de Namur, 1396, 7; *nostre chastellain de nostre chastel de Namur*, chevalier (dit le comte), 1420 : trois piles, la 1^{re} chargée de . . . (rose?) et un oiseau en pointe. L. : *S Gode . . oi de S. n Martin* (C. C. B., c. 13; Namur, Nos 1262, 7; 1349, 51).

— (Jehan de), maieur du Feix, 1420 : trois piles, la 1^{re} chargée de . . . (rose?). T. : un ange. L. : *S Jehan de Saint Martin* (Namur, No 1349).

Saint-Mauris. Charles de *Saint Maurice* (il signe : *de Saint Mauris*), capitaine de cheval-légers et major au régiment du Gast, au service du roi de France, déclare tenir, de ce monarque, la terre et seigneurie de *Sens* (Cens), dépendant du comté de Laroche et mouvant du comté de Chiny, 1681 : deux fascas. L'écu sommé d'une couronne à sept perles et accosté de deux palmes (cachet en cire rouge) (C. C. B., 45713^e).

Philippe, duc de Bourgogne, ayant reçu, d'*Estienne de Saint Moris, escuier*, une supplique contenant que *ja soit ce qu'il soit homme noble vivant noblement et extrait de noble generacion et que, par ce moyen, il doit estre franc, quiete et exempt de contribuer aux tailles, aides, emprunts et autres subsides qui sont levés au comté de Bourgogne, de même que damoiselle Jehanne de Laule, sa mère, et Pierre de Saint Moris, son frère; que, néanmoins, sous ombre qu'ils possèdent des héritages assis en noz villes de Salins et de Pontarlie* (Pontarlier), ces villes les veulent contraindre à contribuer, de ce chef, aux tailles, etc., ordonne à son bailli, au comté de Bourgogne, de les tenir quittes de

ces tailles, etc., *sil et sesdits mere et frere sont nobles, extrais de noble lignie et vicans noblement, et sil vous en appert a souffisance*; donné à Lille, le 18 août 1453 (Chartes de l'Audience, c. IV, A. G. B.).

Saint-Michel (L'abbaye de), à Anvers, 1787 : dans le champ du sceau, ogival, un écu à la croix, cantonnée de quatre sceptres fleurdelisés, ceux des 1^{er} et 4^e cartons posés en bande, ceux des 2^e et 3^e, en barre, les sceptres des cantons inférieurs renversés, tous mouvant des angles de la croix. L'écu, dans un cartouche, sommé d'une mitre et posé sur une crosse et sur une croix pastorale tréflée, passées en sautoir. L. : * *Sig com canonic eccl S Michaelis Ant ord praem* (C. C. B., reg. 46663).

Saint-Mihiel (Michel de), prisonnier à Basweiler, dans l'armée brabançonne ; reçoit une indemnité de 100 francs de France, 1378 ; *Habrans de Lendres* (Landes) scelle pour lui (Chartes des ducs de Brabant) (voir **Billy**).

Saint-Moris, voir **Saint-Mauris**.

Saint-Omer. Jean, seigneur de *Moorbeke* (Morbèque), écuyer, conseiller du duc de Bourgogne et grand-bailli de Gand, 1439 : une fasce, accompagnée de six croisettes pommetées, au pied fiché, 3 rangées en chef, trois (2, 1) en pointe, la 6^e coupée par le bord de l'écu (un semé). Cq. couronné. C. : une tête et col de licorne bridée. S. : deux griffons accroupis. L. : de S' Ome' sire de Moorbeke (C. C. B., Acquis de Lille, l. 113).

— (Gauthier de), dit de *Waelscappelle*, 1469 ; G. de *Waelscappelle* (Wallon-Cappel), 1471, 2, 4, 5, reçoit une rente sur l'espier d'Ypres, pour sa femme Denise Belle, fille de feu messire Georges, chevalier ; en 1483, Gauthier de *Walloncapelle* reçoit cette rente pour son fils, Josse : écartelé ; aux 1^{er} et 4^e, deux fascas ; aux 3^e et 4^e, une fasce et un semé de croisettes (au 3^e, il y en a six, 3, 3 ; au 4^e, cinq, 3, 2). C. : une tête et col de licorne (ou de cheval ?). L. : *S Wouter va Walcapll* (C. C. B., Acquis de Lille, l. 418, 419).

— *Lijoen van Sinthoërs, gheseijt van Reninghe*, remet à *edelen ende weerden Joncheere Anthonis van Ghistelle* (Ghistelles), *heere van Gheijlwe* (Gheluwe) *ende van Pestrieu* (Pestrien ?), haut-bailli de Furnes, les dénombremens de fiefs qu'il tient, de la châtellenie de Furnes, à Oeren et à Reninghe, 1514, le 1^{er} octobre : une bande, accompagnée de sept billettes, rangées en orle. C. : un . . . entre un vol (**Reninghe**). L. : *S Lijoen van S . . . Omaer* (Fiefs, Nos 617 et 849) (comp. **Reninghe** et **Reninghelst**).

— *Joncheere Phelips van Moorbeke*, seigneur d'Hollebeke, *Ableghem* (Avelghem ?), *le Val Durimont, Wijtshof*, etc., remet, à *Joncheere Jheromme de*

Wijts, schiltcnappe, heere van Campaingne (Campagne), bailli d'Ypres, le dénombrement de deux fiefs, mouvant de la Salle d'Ypres, étant, l'un, une rente seigneuriale, avec divers droits, dite le fief de *ter Haghedoorne*, à Houthem ; l'autre une rente sur la seigneurie de Hollebeke, 1549, le 6 juillet : écartelé ; aux 1^{er} et 4^e, une fasce (!) ; aux 2^e et 3^e, un bandé de huit pièces, ou trois bandes. C. : une tête et col d'animal (sanglier ?). S. : deux griffons. L. : *S Phelips van Morbeke* (Ibid., Nos 3342 et 3343).

Saint-Omer. *Joncheere Nicolaeis van S^{re} Homaers, heere van Waelscappelle*, remet, à *Joncheere Jan de Vooghd, heere van Zunnebeke* (Zonnebeke), le dénombrement d'un fief qu'il tient de la Salle d'Ypres, comme héritier de feu son oncle, *Joncheere Jacob van Passchendale* (Passchendaële), fief étant *een vorcke thienden vanden drie vorcken, ghenaept Malfaicts thiende*, 1572, le 1^{er} décembre : deux fascas, C. : une tête et col d'animal. L. : *claes van Sent* (Ibid., c. 5880) (voir **Jauche, Noyelles, Rubempré**).

D'après GELRE, le *heere van Moorbeke*, vassal du comte de Flandre, portait : d'azur à la fasce d'or, accompagnée de dix croisettes recroisetées, au pied fiché (non colorées), 4 rangées en chef, six (3, 2, 1) en pointe.

L'armorial de la fin du XIV^e siècle, édité par DOUET DARCY, donne à *M. Jehan de Mortbec* : d'azur à une fesse d'or à croisettes d'or recroisetées, et à *M. Denis de Mortbec* : Semblablement, à un lambel de gueules. CORN. GAILLIARD blasonne ainsi l'écu du seigneur de *Moorbeke* : d'azur à la fesse et dix huit croes, crosez et pomelez, tout d'or, — et crye son nom, ajoute-t-il. Suivant le même roi d'armes, le seigneur de *Waelscappelle* portait : d'or, à deux fesses de gueulle.

Saint-Paul. Daniel van *Simpoel*, prisonnier à Basweiler, sous le bailli du Brabant Wallon, Clutine ; i. t. : 40 moutons, 1374 ; dit se servir de son propre sceau, mais appose celui de *Goetscale van Bossuijt* (Chartes des ducs de Brabant).

Saint-Pierre. *Peter van Sente Peters*, marchand de la duchesse de Brabant, à Louvain, 1405 (n. st.) : une branche de vigne, à trois pampres, posées en paire, et à deux petites grappes de raisin, 1 à dextre, 1 à senestre, et un jet en tire-bouchon (vrille) entre les deux pampres du chef. L. : *Peter van Synte Peters* (Chartes des ducs de Brabant).

Saints-Pierre-et-Paul (Le cachet ordinaire de l'abbaye des) d'Honnecourt, diocèse de Cambrai, province de Picardie, 1787 : de . . . à l'écran (ronde ? la forme est un peu indécise), chargé d'une épée, en pal, et de deux clefs brochantes, passées en sautoir, les pannetons en haut. L'écu, dans un cartouche, sommé, à dextre, d'une petite mitre et posé sur une crosse en bande. Sans L. (cachet en cire rouge) (C. C. B., reg. 46660, France).

— Cachet ordinaire de ladite abbaye, 1787 : même



Fig. 1.



Fig. 2.

Pl. CLIX.

Fig. 1. Louis, seigneur de *Kirkele*, chevalier (1301) (1).

Fig. 2. Ferry, seigneur de Sierck (1303).

(1) Ce sceau sera décrit au *Supplément*.

Il appartient à ce *Lodowicus, dominus de Kirkele*, 1301, cité, d'après un acte des archives de Nancy, à la p. 259, T. I, au nom de *Birkele*, forme erronée qui se rencontre effectivement dans ce document.



écu, mais sans l'écran, l'épée et les deux clefs posées directement dans le champ. Ledit écu sommé comme ci-dessus et posé sur la crose en bande. Sans L. (cachet en cire rouge) (Ibid.).

Saint-Pol, voir **Châtillon**, **Libressart**, **Luxembourg**, **Picquigny**, **Sierck**, **Wickrath**.

Le conte de SAINT-POL : d'argent, au lyon rampant de sable, coroné, lampassé et armé de gueulle, et crye : Sainct Pol l'ardy, l'ardy! (CORN. GAILLIARD, *L'Antienne Noblesse de la Contée de Flandres*.)

Saint-Rombaut (Le chapitre métropolitain de), à Malines, 1787 : un lion, enclos d'un triple orle, celui du milieu fleuroné. Le champ du sceau rempli d'arabesques. L. : *S capit metrop ecclie S Rvmo! mechlini co* (C. C. B., reg. 46653, *passim*).

SAINT-SEIGNE, voir **SAINT-SOIGNE**.

Saint-Servais (Baudouin de), 1261 : parti de . . . et de . . . à l'escarboucle brochante sur l'écu. L. : . . . *Baldvini scab' leod* (C. de B.).

Tous ces Saint-Servais scellent, en qualité d'échevins de Liège.

— (Alexandre de), 1261, 3 : parti de . . . et de . . . , à trois (2, 1) roses (de l'un en l'autre?). L. : *✠ S' Alexandri de Halla . scab' leo* (Ibid.).

— (Thierry de), 1280 : un sautoir, cantonné de quatre oiseaux et chargé en cœur d'une feuille de tilleul, sans tige, renversée, brochante. L. : *✠ S' Theoderici Servatio scab leod* (Ibid.).

— (Francar de), maieur de Liège, 1292 ; échevin, 1307 (n. st.) 1308 (n. st.) : une fasce, chargée de trois feuilles de tilleul, renversées, sans tiges, ladite fasce entre deux burelles. L., 1292 : *io vilie L., 1307 : S' Frakardi d tio scabi leo* (C. de B. et Chartes des ducs de Brabant, 169).

— (Henri de), 1307 : une fasce entre deux burelles, accompagnée en chef à dextre d'une feuille de tilleul, renversée, sans tige. L. : *S Herici de Sco S'vatio scabi leod'* (Ibid., et Ibid, N° 169).

— (Alexandre de), chevalier, vers 1340, 1 : même écu, mais en chef trois desdites feuilles. L. : *S Alex d' S S'vatio mill scab' leod'* (Ibid., et Dusseldorf, *Stavelot*, N° 84).

— (Baudouin de), chevalier, vers 1365 : même écu, mais la fasce chargée d'une étoile à cinq rais (C. de B.) (Pl. 23, fig. 703) (voir **Ante**, **Grand**).

SAINT-SOIGNE. *Guillaume de Saint Soingne*, chevalier, seigneur de *Charmaille*, conseiller du duc de Bourgogne et lieutenant du comte de Porcien, seigneur de Croy, gouverneur et capitaine-général du duché de Luxembourg et comté de Chiny, en vertu de lettres patentes dudit duc, du 5 novembre

1461, desquelles il donne un *vidimus*, remet en fief à *Jehan de Boullay*, seigneur de *Solleuvre* (Soleuvre), *Dudelenges* (Dudelange) et de *Beaurepart* (Berbourg) : *les fortresses, terres et seignouriez de Beaulrepart, du Mont Saint Jehan* (Mont-Saint-Jean) et de *Dulenges* (!), *la quarte partie de la forteresse, terre et seignourie de la Roiche* (Laroche), avec haute justice, hommes et toutes appartenances, et une rente annuelle de 119 florins, 5 sols, 4 deniers, de Metz, sur la recette de Thionville, *a cause de l'office heritable deschanson et a cause de damoiselle Margrette daulte* (Autel), *sa femme, sa part de la forteresse, terre et seignourie de Roussy*, un huitième de la forteresse, terre et seigneurie de *Constant en Jarnisy* (Conflans), sa part de la forteresse, terre et seigneurie de *Neufville sur Muze* (Neufville-sur-Meuse), la moitié de la forteresse, terre et seigneurie *Tiefferdenges* (Differdange) et *les trois pars* du village de *Waltzingen* (Waltzing-lez-Arlon), la moitié de la forteresse, terre et seigneurie du *Chainne Walrain* (Chesne-Wallerand), avec appartenances, et ce qu'il tient à *Velmachre* (Velmacher), prévôté de Thionville, le tout mouvant de Luxembourg, *avec tel part et porcion quil tient en la ville de Blangney* (Blagny), prévôté d'Ivoix (Carignan), et tout ce qu'il tient dans le Luxembourg et le pays de Chiny, 1462, le 23 avril, à Luxembourg ; *Der strenge her Wilhelm van Saintsoigne, her zu Charmaille, edeler leen man* du duché de Luxembourg, scelle un acte de *Johan van Bolchen* (Boullay), seigneur de *Solveren* (Soleuvre), *Berpoirch, Dudelingen*, et de sa femme, *Marguerite van Elter* (d'Autel), qui déclarent être convenus, avec *edelen herrn Thiebault, herre zu Nuverbg̃* (*Neuschastel*), *zu Spinale* (Epinal) *un t zu Moiselboirch* (Château-sur-Moselle), *marschall von Bourgonien, und der edeler frauwen Bonnen van Chesteauvilain* (Châteauvilain), dame desdits lieux, sa femme, que la fille des premiers comparants, *Guytte von Bolchen*, épousera le fils des seconds comparants : *den edelen Glaude van der Nuverbg̃*, auxquels futurs les parents assignent des dots, 1463, le 20 juillet : trois jumelles, au lambel brochante. C. : un buste barbu, coiffé de . . . (haut bonnet?) S. : deux lions. L. : *S Guillame de S Seigne* (Arnhem, Chartes de Luxembourg, Nos 1203, 1289^a).

Saint-Thomas. *Jan van Sen Thomaes*, homme de fief de la châtellenie de Gand, 1471 (n. st.) : très cassé et fruste ; il ne reste qu'une partie de l'écu ; on voit deux aigles, 1 en chef à senestre, 1 en pointe (C. C. B., *Acquits de Lille*, 1. 109).

Saint-Trond. *Reynere van Sintruden*, échevin d'Aerschot, 1366 : trois fleurs de lis, au pied coupé ; au franc-quartier plain, brochante ; au lambel brochante sur l'écu. L. : *to Tdone de Arscot cli* (= *clerici*) (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain)

Saint-Trond (Frère Henri de), de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, maître de Chantraîne (sous Huppaye), 1380, 1 (n. st.) : six (3, 2, 1), besants, ou tourteaux ; au chef chargé d'une croix. S. : deux léopards lionnés assis. L'écu sommé d'une colombe essorante. L. : *S fris Henrici de Sancto Trvdone* (Chartes des ducs de Brabant) (Pl. 25, fig. 706) (voir **Montferrand, Pijliser**).

Saint-Venant (Simon de), sergent de la *recette et domaine de Bins* (Binche), 1484, 5 : une grande force renversée, accostée de deux flanchis. L. : *S Simon de Sainenant* (C. C. B., Aquits de Lille, 1. 1687, 1688) (voir **Wavrin**).

Le seigneur de WASYERES (Waziers) : d'asur, à l'escuson d'argent, au baston componnée d'or et de gueulle, de huit pièces sur le tout (CORN. GAILLIARD, *L'Ancienne Noblesse de la Contée de Flandres*).

Le seigneur de S'-WENANT : pareilles, à lambels de gueulle (Ibid.).

Le seigneur de GOSSEYNICOURT : pareilles, à la bordure d'or et lambelz, de cinq pièces (Ibid.).

Sainte (Gérard), échevin de la franche ville de *Jauce* (Jauche), 1534 : une fasce, chargée d'une rose, accompagnée en chef d'une patte de lion, posée en fasce, la griffe à senestre, et en pointe de trois trècles, les tiges fendues en chevron, rangés en pointe. L. : *Gerart Sainte* (Abb. de la Ramée, Etabl. relig., c. 3179, A. G. B.).

Sainte-Aldegonde. *Adelice van Sinte Oudegonde, vrouwe van Garbeke, wedue mijns heren Inghelrams van Nedonchel, rudder*, se déclare vassale de la Flandre, du chef d'un fief à *Egghewaerdscape* (Eggewaertscappelle), relevant du bourg de Furnes, le 7 août 1405 : parti ; au 1^{er}, une bande (**Nédonchel**) ; au 2^d, d'hermine à la demi-croix défailante à dextre, mouvant du parti, chargée de quatre roses (Fiefs, N^o 232) (Pl. 25, fig. 707).

L'armorial de la fin du xiv^e siècle, édité par DOUET DARCO, donne à un Myr. Gillebert de Sainte Audegonde : d'ermine à une croiz de gueules à v. coquilles d'or sur la croiz.

— (Maximilien, comte de), baron de Noircarmes, vicomte de *Wisque* (Wisques), *Judosque*, seigneur de *Genetz* (Genech), *Avelin*, *Bourgelles* (Bourghelles), *Rieulay*, *Goisties* (Gosselies), *Herimondt* (Hérimont), *Lerbecque*, etc., capitaine d'hommes d'armes et maître d'hôtel de L. L. A. A. S. S., atteste, à l'abbesse de Nivelles, que damoiselle Marie de Dion, du côté maternel, est *gentille femme*, fille de messire Gilles de Dion, seigneur de ce lieu, et d'Alix de *Bailloul* (Bailleul), fille de messire Antoine de Bailleul, baron de *Lesdaing* (Lesdain), et de Marguerite de Merode, fille de messire François de Merode, seigneur de *Moriamez* (Morialmé), et d'*Iolente de Bossu* (Boussu) ; lequel Antoine était fils de messire François de *Bailloul* et d'Alix de *Culembourg* (Culenburg) ; *le tout de legitime mariage, vray noble, sans aucune bastardise, bour-*

geoisie ou aultres empeschemens quelconques, 1610, le 12 juin 1610, à Bruxelles (il signe : *le conte de S Aldegonde*) : d'hermine à la croix, chargée de cinq roses. L'écu, dans un cartouche, sommé d'une couronne à cinq fleurons et à quatre perles. L. : *S Maximil* *s chr* (Chap. de Nivelles, Etabl. relig., c. 1373^{bis}, A. G. B.).

Sainte-Aldegonde (*Le conte de*), vicomte de Wisques, baron de Noircarmes, seigneur de Bugnicourt, Villers, *Fersain*, *Munchicourt* (Monchécourt), *Hordaing* (Hordain), etc., chevalier de l'ordre de la Toison d'or, du Conseil d'Etat de Sa Majesté, gouverneur et capitaine-général du comté d'Artois et *particulier* des ville et château d'Arras, atteste, à l'abbesse de Nivelles, que damoiselle Claire-Eugénie de *Henin Lietart* (Hémin-Liétard), du côté maternel, est *gentillefemme*, fille de messire Jean de Hémin-Liétard, baron de Fossex, pair de Cambrais, seigneur de *Cuvilliers* (Cuvillers), Bligny et Morcourt, et de Jossine de Dion, dame de ce lieu, de *Watissart*, *Burgault*, *Lespinne*, fille de messire Gilles de Dion, chevalier, seigneur de ce lieu, *Cantin*, *Rosiers* (Rosières), et d'Alix de *Bailloul*, dame de Tourelle, fille de messire Antoine de *Bailloul*, chevalier, seigneur de ce lieu, baron de *Saint Martin Piermont*, et de Marguerite de Merode, fille de messire François de Merode, chevalier, et d'Alix de *Culembourg*, fille de messire Jean, comte de *Culembourg*, et d'Agathe d'Alkemade ; que ledit Antoine était fils de messire François de *Bailloul* et d'Anne de *Bossu* ; que ledit Gilles était fils de messire Adrien de Dion, seigneur de ce lieu, de *Cantin*, *Rosières*, et d'Anne de Lens, fille de messire Gilles de Lens, chevalier, et Anne de *Stubal*, fille de Jacques ; que ledit Adrien était fils d'un autre messire Adrien de Dion et d'Anne *Dalem* (d'Alem?), fille de messire Jean *Dalem*, chevalier ; et que, enfin, ladite damoiselle est *vray noble sans bastardise ny bourgeoisie*, 1634, le 5 octobre, à Arras : d'hermine à la croix, chargée de cinq roses. L'écu sommé d'une couronne (cassée). L. : *de S Al* (Ibid.).

Le 12 janvier 1640, Guillaume de Bette, marquis de Lede, délivre à l'abbesse de Nivelles la déclaration suivante : *Guillaume de Bette, marquis de Lede, etc., chevalier et commandeur de Saint Jacques, du Conseil de guerre de Sa Majesté, son colonel de Bas Allemans, capitaine général du duché de Limbourg et gouverneur du corps d'armée et gens de guerre de sa dite Majesté entre le Rhin et la Meuse, etc., attestons et certifions sur notre foy et honneur à Madame la princesse de Nicelle et au Saint Empire, à Madame la Prev^oste, Mesdamoiselles dudit lieu, et à tous aultres qu'il appartient : que Madamoiselle Anne-Francoise-Henriette de Sainte Aldegonde du costé maternel est gentilefemme, extraicte d'ancienne noblesse militaire, fille legitime de messire Francois-Lamorat, comte de Sainte Aldegonde, baron de Noircarmes, etc., et de*

dame Agnes de Dauve (Dave), dame de Merlemont, etc., laquelle dame Agnes de Dauve est fille légitime de messire Werner de Dauve, chevalier, seigneur de Merlemont, etc., et de dame Renée de la Douve, baronne d'Hauthuille (Haut[teville?; alibi: Hauteval), grand pere et grand mere maternels de ladite damoiselle Anne-Francoise-Henriette de Sainte Aldegonde. Iceuy messire Werner, fils légitime de messire Hector de Dauve, chevalier, seigneur de Merlemont, etc., et de dame Charlotte de Carondelet. Et ladite dame Renée de la Douve fille légitime de messire Bernard de la Douve, chevalier, baron d'Hauthuille, seigneur de Sainghin, etc., et dame Agnes de Merode, etc., avec maternels de ladite damoiselle Anne-Francoise-Henriette de Sainte Aldegonde, tous issus légitimement d'ancienne extraction et noblesse militaire. Et par ainsi est ladite damoiselle vrayement noble de tous costez, sans aucune bastardise ny bourgeoisie. En tesmoignage de tout quoy avons soubsigné ces presentes de nre grand seel armoyé de nos armes. Fait en Bruxelles le douzieme jour de janvier, l'an de grace mille six cens et quarante.

(Signé) M^e de Lede

Cachet, en cire rouge, appendu à une double queue de parchemin : trois taux, on béquilles de Saint-Antoine. L'écu sommé d'une couronne à cinq fleurons. Le tout posé sur une croix de Saint-Jacques. Sans légende (Ibid., c. 1376).

Par acte, donné à Nivelles, le .. (en blanc) septembre 1661, Alphonse de Berghes, *sommelier des Cortines* de S. A. Sér., prévôt de la collégiale de Sainte-Gertrude, à Nivelles, atteste, à l'abbesse de ce lieu, que damoiselle Anne-Marie de Sainte-Aldegonde est fille de Maximilien-François, comte de Sainte-Aldegonde, baron de Noircarmes et de Fromelle (Fromelles), etc., et d'Isabelle-Claire-Eugénie, comtesse de Sainte-Aldegonde, etc. (voir 'Frazegnies') (Ibid., c. 1373).

Le sceau de Berghes sera décrit au *Supplément*.

Sainte-Aldegonde (Albert-André de), baron de Noircarmes et de Mingoal, comte de Genet (Genech), *grand prier des Belges* (il signe : *le conte de Jenet*), atteste, à l'abbesse de Nivelles, l'ascendance, du côté paternel, de damoiselle Catherine de la Hamaide (voir **Spinola**), 1673, le 10 juin, au château de *Genet* : une bande, chargée de trois coquilles (**Noircarmes**). L'écu sommé d'une couronne à treize perles, dont trois relevées, et entouré d'un collier d'ordre. Sans L. (grand cachet, en cire rouge) (Chap. de Nivelles, Etabl. relig., c. 1373, A. G. B.) (voir **Lalaing**, **Roisin**, **Trazegnies**, **Vilain**, **Wolf**).

Sainte-Catherine. *Adam dictus de Sancta Katherina*, échevin de Saint-Trond, 1261 : un lion contourné (Abb. de Saint-Trond, c. 2).

— (Adam de), échevin de Saint-Trond et vassal du couvent illec, 1273, 90, 2, 5, 6 : un lion. L. : ✠ S' Ade scabini Sancti Trondonis (Ibid., c. 2 et 3).

— *Waltgherus de Sancta Katherina*, échevin dans la cour du couvent de Nonnenmilien, 1364 : quatorze (4, 4, 3, 2, 1) besants, ou tourteaux ; au franc-quartier brochant chargé d'un lion. L. : ✠ S' Waltheri de S' Katri (!) (Ibid., c. 5^{bis} et 7) (Pl. 25, fig. 708) (voir **Mettecoven**).

Sainte-Croix. Pierre de Sainte Croix, *advocas*, à Laon, reçoit, du duc de Brabant, un paiement par le receveur de Vailly, 1376 : trois croisettes tréflées, au pied fiché. L. : el Pi Crois (Chartes des ducs de Brabant) (Pl. 25, fig. 709).

— (L'église collégiale de), à Cambrai, 1787 : de gueules à trois fleurs de lis ; au chef cousu d'azur, chargé d'une croix latine, mouvant du champ, entourée, au haut, d'une couronne d'épines. L'écu surmonté d'un chapeau ecclésiastique. L. : *Sigillum capli stae crecis* (C. C. B., reg. 46660).

Sainte-Livière (*Aubers* de), chevalier, reçoit, du Brabant, à Ivoix, une indemnité, du chef de la bataille de Basweiler, pour lui-même, Jean de Moulain, Georges de *Bonnecaule* (-vaux), Jean dou *Frayne* (Fresne?), Jean de *Roult*, *Stevenin de Brachei* (-ay) et Adam Gillefoirt, *mes compagnons, qui furent avocques mi de ma route* (= rotte), 1378 : le sceau est tombé (Chartes des ducs de Brabant).

Sainte-Marie, voir **Kaye**.

Sainte-Trinité (Hospice de la), paroisse Sainte-Gudule, à Bruxelles, 1368, 73, 1441 (n. st.), 62 : dans le champ du sceau ogival, une tête de Christ, dans un médaillon ; en-dessous : un écu à dix (4, 3, 2, 1) billettes (**Serroelofs**). L. : . . . *gillum domvs atis in Bruxell . .* (F.-G., l. 133, et G., c. XX, l. Hospice de la Sainte-Trinité).

— *Jor Gabriel Franciscus de Fraije, als lestgeewesene schepenen vilt het t' Serroelofs geslachte, bij faulte van eenen tegenwoordigen dienende, ende vrouwe Joanna Maria van Doelinghem (Doetinchem), als geboortich vijlten selven geslachte, momboir ende momboiresse des Goltshuijs van de H. Drijvuldicheijt in Brussel*, 1699, le 22 août (matrice du xv^e-xvii^e siècle) : dans le champ du sceau ogival, une tête de Christ, dans un médaillon, posé sur une croix pattée ; en-dessous, un écu à treize (4, 4, 3, 2) billettes. L. : ✠ *Sigillum domvs sanctae trinitatis in Brvrella* (G., c. XVII, l. 108).

Saintes (Maximilien de), homme de fief du Hainaut, 1374, à Braine-le-Comte : écartelé ; aux 1^{er} et 4^e, un lion ; aux 2^e et 3^e, une demi-aigle, mouvant du parti. Sur le tout, un écusson à trois cors de chasse. C. : un lion issant entre un vol. L. : *lien de Sent . .* (Arch. de l'église, à Braine-le-Comte).

Maximilien de Saintes était fils de Laurent, maître des postes à Braine-le-Comte. De là, peut-être, les trois cors.

— Michel de *Saintes*, homme de fief du Hainaut, 1601, 7, à Hal : un filet en croix, accompagné aux 1^{er} et 4^e cantons d'un lion et aux 2^e et 3^e d'un membre d'aigle, la serre en bas. L. : *S Michiel de Saintes* (Greffes scabinaux, Hal, A. G. B.).

Saives. Jean de Seve, échevin de la ville de Seve (Saives), 1346 : dans le champ du sceau, une faux contournée, accostée de deux étoiles (Chartes des ducs de Brabant) (voir **Frères, Nadons**).

ZACHMOORTRE (Henri van), fils de Gauthier, remet, au haut-bailli de Courtrai, dénombrement d'un fief qu'il tient, à Wouterghem, de *edelen ende weerdeghen Joos van den Zijpe*, seigneur de Denterghem, fief relevant de cette dernière seigneurie et comprenant des rentes, un bailli (qui emprunte ses échevins au suzerain) et divers droits seigneuriaux (*tol, vont, bastaerde goet*, etc.), 1502, le 14 avril ; trois roses, accompagnées en cœur d'une étoile. L. : *S Hendric va moertre* (Fiefs, N° 2192).

Il n'est pas impossible qu'il y ait encore un petit meuble au point du chef.

Sachs (Charles von), abbé de Saint-Martin, près de Trèves, ordre de Saint-Benoît, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens de son abbaye, sis aux Pays-Bas autrichiens, notamment la cure de *Ganderen* (Gandren), avec toutes les dîmes, etc., dans la seigneurie de *Rodemacher* (Rodemack), 1788, le 25 mars : parti ; au 1^{er}, de sable à trois (2, 1) roses, haussées au-dessus d'un rocher, en pointe ; au 2^d, un barré de gueules d'or de six pièces, à l'autruche, tenant du bec un fer à cheval, posé sur une terrasse, le tout brochant. Un écusson à la croix brochant en pointe sur le parti. Cq. couronné. C. : un huste d'ange couronné. Une petite mitre posée à dextre sur les lambrequins. Le tout posé sur une crosse en barre. Sans L. (cachet en cire rouge) (C. C. B., reg. 46661).

On ne voit, du barré, au 2^e, que cinq pièces, la terrasse couvrant la 6^{me}.

Il résulte du document analysé, ci-dessus, que la paroisse de *Ganderen*, située, autrefois, sur le territoire français, fut incorporée à l'abbaye de Saint-Martin, en 1769, par voie d'échange.

L'abbé en était le *pastor primarius*, et un religieux de son monastère *vicarius curatus*, etc.

Sachsenhausen. *Frederich von Sassinhusen*, ritter, prête serment, au duc de Brabant, comme bailli de sa seigneurie, château et ville de Freudenberg, 10 mars 1412 (v. st.) : écartelé ; au 1^{er}, un cygne essorant (?) ; aux 2^e et 3^e, une fasce, soutenant un ; au 4^e, fruste. L. : *S Vrederyc' de Sas-senus' myl* (Chartes des ducs de Brabant).

Zack [van Wijk]. *Johannes Sach de Wije*, échevin de Maestricht, 1339 : trois jumelles (Ibid.).

— Henri Zac (!), jadis prisonnier à Basweiler, sous l'écoutète de Maestricht ; i. t. : 80 moutons, 1374 : trois jumelles et un lambel brochant. L. : *Seghel Henrici (!) Sac* (Ibid.) (Pl. 23, fig. 710).

— *Zac van Wije* (sans prénom), prisonnier illec, sous le drossard de Fauquemont ; i. t. : 218 moutons,

1374 : trois jumelles. L. : *S' Iohannis Zac de Wyck* (Ibid.).

Sur un sceau de Jean, apposé à un acte de 1380, l'écu est sommé d'un oiseau essorant, et supporté par deux petits griffons ; même légende.

Zack [van Wijk]. *Jehans Sac de Wije*, receveur de Maestricht, se porte caution pour le duc et la duchesse de Brabant, envers Gérard, seigneur de Heers, 1383 : même écu (Ibid.).

— Jean *Sack van Wijk*, avoué du pays de Fauquemont, 1391, 2 : même écu. C. : deux pattes de lion (?) (Ibid.).

— Jean *Sack van Wijk*, échevin de Maestricht, 1397 : mêmes écu et C. (Ibid.).

SACCO (Adam de), échevin de Malines, 1301 : une croix, accompagnée au 2^e canton d'une croisette, et au 3^e d'un flanchis. L. : . . . *Ade* (Mal.).

Salaer[d]t, voir **Sallard**.

Salamanca (Louis Gallo de), seigneur Baron de Montjardin, haut-voué d'Aywaille (il signe : « Louis Gallo Salamanca Baron de Mont Jardin »), déclare tenir, du roi de France, les château et seigneurie de Montjardin (comté de Chiny), etc., 1682 : écartelé ; aux 1^{er} et 4^e, trois coqs, rangés en pal, et une bordure, chargée de huit flanchis ; aux 2^e et 3^e, deux lions affrontés et un mantelé . . . L'écu sommé d'une couronne, dite des barons aux Pays-Bas autrichiens, et accosté de deux palmes (cachet en cire rouge) (C. C. B., 43713^b).

Le cachet, étant très petit, on n'aperçoit pas la fleur de lis qui, d'après les armoriaux, charge le mantelé.

Salart, voir **Sallard**.

SALBRUCGE. *Zweder van Zaerbrugghen* scelle un acte du comte de Clèves, 1348 : de . . . à l'écusson plain, accompagné de trois (2, 1) annelets et au point du chef d'une étoile. L. : * *S' Svederi de Salbrucge* (Dusseldorf., *Jul.-Berg*, N° 509) (Pl. 25, fig. 711).

SALFMET, voir **Coudenberg**.

SALICE, voir **Greve, Weiden**.

Salins (*Ancea de*), sire de *Montferrant*, reçoit, du receveur du tonlieu de Damme (Flandre), une rente viagère de 200 francs, 1383 : une tour et une bordure (simple). C. : deux cornes de bœuf (?). S. : deux lions accroupis. L. : *l d' Salli . . . d' Mot-f . . .* (C. C. B., *Aequits de Lille*, l. 280).

Salisbury, voir **Coudenberg**.

Zalland. Jean van *Zallant*, drossard de Wageningen, membre du corps équestre de la Veluwe, 1356 : un bouc sautillant. C. : un bouc issant entre un vol (*Geld*).

Zalland. Corneille van *Zallant*, échevin d'Arnhem, 1376 : un bélier sautillant. Cq. couronné. C. : un bélier issant entre un vol (Notre-Dame, Anvers, Chap., *capsa rer. extraord.*).

Sallard (Louis), fauconnier du duc de Bourgogne, 1393, à Termonde : un pal de trois losanges couchés. L. : *Seel Loys Salart* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 38).

— Louis *Salaert* reçoit, du receveur de Termonde, son salaire, *als van den castelainschepe van Denremonde*, 1408 : même écu. C. : le meuble de l'écu entre un vol. T. du cq. : deux anges, issant de l'encadrement du champ du sceau. L. : *Sal-laert* (Ibid., l. 70, 71).

— Jean *Salaert*, échevin d'Alost, 1410 (n. st.) : trois losanges couchés (non accolés), rangés en pal, le 1^{er} chargé d'une merlette. C. : une merlette entre un vol. S. du cq. : deux lièvres. L. : *S Ian* (G., c. X).

— Olivier *Salart*, sous-bailli d'Alost, 1421 : trois fusées couchées, accolées en pal, celle du milieu chargée d'un écusson au lion. C. : un faucon entre un vol. S. : deux griffons. L. : *S' Oliveri Salaert* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 371).

— Louis *Salaert*, le jeune, reçoit une rente sur l'espier de Bruges, 1424, 8 : trois losanges couchés, accolés en pal, accompagnés en chef à dextre d'un croissant. C. : une aigle issante. L. : *Salart* (Ibid., l. 376).

Salazar (Dominique de), lieutenant, scelle des interrogatoires de militaires attraités devant des coars martiales, sur l'ordre de Joseph, comte de Valvason, colonel, commandant le régiment d'infanterie du feldmaréchal-lieutenant comte Onelli, au service de l'empereur, 1741, les 14 et 21 août, à Luxembourg : parti ; au 1^{er}, treize (3, 3, 3, 1) étoiles ; au 2^d, un châteaue, accompagné de huit étoiles, rangées en orle. C. : cinq plumes d'autruche (issant de . . .). Sans L. (cachet en cire rouge) (Arch. communales de Nivelles).

Salles (Jean de), clerc, bourgeois de Binche, reçoit des rentes viagères, sur le domaine de Binche, pour lui-même et ses enfants, Ursmer et *Hannette*, procréés avec Jeanne Macquette, sa première femme, 1473, 5 ; homme de fief du Hainaut, vers 1475, 82, 5 ; reçoit lesdites rentes pour lui-même, maître Ursmer, son fils, et Jeanne, sœur de celui-ci, femme de maître Nicolas Cambreleng, 1493 : un sautoir. C. : trois plumes d'autruche. L. : *S Ieh^m de Salles d' de Lompriet* (!) (= Lompriet?) (C. C. B., Acquits de Lille, l. 1683, 1687, 1688).

En 1484, Ursmer de Salles est cité par son père comme *maistre es ars* (Ibid., l. 1687).

DE RAADT, t. III

Stalles. *Gustave, comte Dessalles* (des Salles), chevalier, marquis de *Rorté*, conseiller de S. A. R., maréchal de Lorraine et de Barrois, atteste, à l'abbesse de Nivelles, que demoiselles Henriette et Béatrice, comtesses *Duhan* (Han), sont filles de Louis-Philippe *Duhan*, comte de Martigny, chevalier, seigneur de Colmey, etc. (voir **Lannoy**), 1720, à *notre hotel de Nancy* ; Claude-Gustave, comte *Dessalles*, chevalier, marquis de *Rorté* et de *Bullegneville* (Bulgnéville), conseiller d'Etat de S. A. R., en tous ses conseils, maréchal de Lorraine et de Barrois, atteste, à ladite abbesse, que demoiselle *Béatrix*, née comtesse *Duhan* de Martigny, est fille de Louis-Philippe *Duhan*, comte de Martigny, grand-veneur des duchés de Lorraine et de Bar, conseiller d'Etat de Son A. R., et de Catherine-Françoise, marquise de *Rocquefeuil* (Roquefeuil), sa femme, et qu'elle est sœur germaine de demoiselle Henriette *Duhan*, 1720, le 17 juin, en *notre hotel de Nancy* ; il signe : *le mareschal de Rorté* : une tour, posée sur une terrasse alésée et surmontée d'une tour, plus petite, au canton senestre. L'écu, ovale, dans un cartouche, sommé d'une couronne à cinq perles. Sans L. (grand cachet, en cire rouge, dans une boîte de bois) (Chap. de Nivelles, Etabl. relig., c. 1374, A. G. B.).

Salm. *Wilhelmus, comes de Salmen*, garantit à la ville de Cologne que *Tibaldus de Mareuil* et *Wilhelmus de Cineroy* observeront la paix jurée et n'entreprendront rien contre elle, ni contre le duc de Brabant, ni contre les comtes de Berg, de Juliers et de la Mark, *ratione conflictus qui accidit apud Wurine* ; 15 juin 1288 : type équestre ; le bouclier et l'ailette à deux saumons adossés. C. : . . . (?) (le haut du sceau est cassé). Contre-scel : un écu fruste (Ville de Cologne, N° 494).

Il s'agit de la bataille de Worringen.

— (Henri, comte de), xiii^e-xiv^e siècle : type équestre ; le bouclier et la housse à deux saumons adossés. C. : un éventail. L. : *✠ Sigillum Henrici comitis de Salmis* (A. G. B., Coll. sig.).

— *Symont, greve von Salmen, unde greve Nyclas von Salmen, gebrudere*, constituent pour leurs garants : *unser gute frunde, hern Geyhannen von Forpach* (Forbach) *unde hern Gerharten von Warnsparg* (Warsberg), *rittere*, envers *Johanne Kesen von Sarbrucken* (Saarbrücken) *unde Ludewiche von Gobeldingen* (Gobeldange), *edeln knechten*, pour 200 livres de deniers de Metz, *alse von hern Gehanenes gefangnissen wegen von Manbeenen, des Ritters*, en promettant de les tenir indemnes, 1343, *of den nesten samed* (déchiré) [avant ou après?] *Quasi modo geniti* ; Simon : type équestre ; le bouclier et la housse à deux saumons adossés et à un semé de croisettes (simples). C. et ornement du chanfrein : un . . . (plumail?) entre deux saumons

20

renversés, engoulant le casque. L. : * . . . o . is
c . . . is (Arch. de l'Etat, à Luxembourg,
Fonds de Reinach).

Salm. Le comte Nicolas, ci-dessus, 1343 : deux saumons adossés et un semé de croisettes, au lambel brochant. C. : une boule, soutenant un plumail, entre deux saumons, les têtes en haut. L. : † S
Nicholai de Salmis (Ibid.).

— Waleran van *Salmen*, chevalier, seigneur de *Seindorp* (Sindorf), reçoit, une obligation du margrave de Juliers et du comte de Berg, 1353 : deux saumons adossés, surmontés d'un lambel. Cq. couronné. C. : un chapeau pyramidal, entre deux saumons affrontés, fortement recourbés, les têtes en bas. L. : . . *Walren d . . vmes chevalier* (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N° 363).

— *Jhan, greve van Zalmen*, reçoit, du Brabant, 300 vieux écus, à titre d'acompte (guerre de Flandre). 1357, 3 juillet, à Bruxelles; *Jehan, conte de Zaulme et de Chynny*, reçoit, du Brabant, 451 vieux écus, de toutes choses, cout, frais et damages (même guerre), 1358, 30 juin : deux saumons adossés et un semé de croisettes, recroisetées, au pied fiché. C. : un chapeau de tournoi, retroussé d'hermine, garni de deux saumons renversés. L. : *Sigillum secreti mei* (Chartes des ducs de Brabant, N°s 1156, 1660).

— Guillaume van *Zalmen (Salmen)* reçoit, du Brabant, 36 vieux écus, pour lui et ses compagnons, du chef de la guerre de Flandre, 1357, 29 avril; il reçoit, avec Olivier van den *Wier*, un acompte de 125 vieux écus, sur 250, 1357, 24 septembre; il reçoit, seul, 140 vieux écus, 1357, 24 septembre; il reçoit, avec Olivier van den *Wier*, un acompte de 30 écus d'Anvers, 1358 (n. st.), 23 mars : deux saumons adossés et un bâton (simple), brochant sur le second. L. : *S VVighelmi di Salma* (Ibid., N°s 1069, 1408, 1409, 1583).

Ce sceau a été évidemment gravé en Italie.

— *Coenraert van Salmen* reçoit, du Brabant, un acompte de 221 vieux écus, du chef de la guerre de Flandre, pour lui et ses compagnons : Jean van *Bivels*, Frédéric van *Wilre* (Weiler), *Zoyer van Borschüt* (Bourscheid), *Melys van Lerne* et Jean van *Nurenbergh*, 1357, 14 juillet; scelle, le même jour, avec Olivier van den *Wyer*; il scelle, avec Olivier van den *Wyer*, des quittances d'*Ansem van Stauele* (d'Etalle?) et de *Coenken van Ilem*, combattants du duc de Brabant contre le comte de Flandre, 1357 : deux saumons accostés (!) et un bâton ondé brochant. L. : * S' *Coienchin de Sames* (Ibid., N°s 1243, 1252, etc.).

— *Coenraet van Salmen* reçoit, du Brabant, un acompte de 100 vieux écus, sur 200, du chef de la guerre de Flandre, 1357, 16 novembre; *Coenrars*

van Zalmen scelle pour *Ansem van Stauele* (Etalle?), qui reçoit, du Brabant, un acompte de 20 vieux écus, sur 70 (guerre de Flandre), 1357, 16 novembre; C. van *Zalmen*, jadis prisonnier à Bäsweiler, sous le drossard de Luxembourg; i. t. : 260 moutons, 1374 : deux saumons adossés et un filet ondé brochant. L'écu entouré de six poissons. L. : † S' *Conrat de Salme* (Ibid., N°s 1310, 1312, etc.).

Salm. *Jehan de Salmez*, sires de Viviers et de *Putelengez* (Puttelange), homme du duc de Luxembourg, du chef d'une rente annuelle de 150 florins, prend un arrangement financier avec ce prince, qui lui doit certaines sommes; acte donné à Thionville, le 8 octobre 1360 : deux saumons adossés et un semé de croisettes, brisé au point du chef d'une tête d'animal(?). C. : deux saumons adossés, les têtes en haut (!). L. : † S de Sa . . . e (Luxembourg, c. III, l. X, N° 21).

— Jean, comte de *Salmez*, et *Philippe de Falquemont*, sa femme, déclarent avoir reçu, d'Arnould, comte de Looz, 20,000 petits florins et lui délivrer le comté de Chiny, avec châteaux forts et toutes ses appartenances, le 22 mars 1363 (n. st.); le mari : deux saumons adossés, et un semé de croisettes pattées, au pied fiché. C. : un chapeau de tournoi, retroussé d'hermine, sommé de deux saumons affrontés, renversés, engoulant ledit chapeau. L. : *Sig secreti mei* (Ibid., c. I, l. I).

— *Philippe de Falquemont*, femme de Jean, comte de Salm, 1364 : dans le champ du sceau rond, trois (2, 1) écus, chacun des deux supérieurs chargé de deux saumons adossés et d'un semé de croisettes (**Salm et Chiny**); le 3^e : au lion, à la queue fourchée (non couronné) (**Fauquemont**). L. : † S *Philippe . . . v. m. comiti . . . a . . . am . .* (Ibid., c. I, l. I).

— Henri, comte de *Zalmen*, un des chefs de l'armée brabançonne à Bäsweiler, prisonnier illec; i. t. : 11143 1/3 moutons, 1374 : deux saumons adossés. L. : S' *Heinerich greve van Salme* (Ibid.).

— *Johans, graven zu Salmen* (nominatif), étant convenu de marier sa fille, *Metze*, à *Niclais, vayd und her zu Hunolsteyne* (Hunolstein), jure de faire conclure ce mariage avant la Saint-Martin, 1391, *des mandagez vür Sent Bartholomeus dage* : deux saumons adossés et un semé de croisettes pattées, au pied fiché. C. : un chapeau de tournoi, garni de deux saumons affrontés, renversés. L. : *Sigillum s ti mei* (Arnhem, Chartes de Luxembourg, N° 245^b).

Cet acte est scellé par *Gerart van Blanckenheim, here zu Castilberg und zu Gerartzsteyn*, et Frédéric (de Blankenheim), évêque de Strasbourg.

Par un autre acte, du même jour, ledit *Gerart*, et sa femme, *Else van der Nuverbounburg*, *vrauwe zu Hünoltstein*, tuteurs dudit *Niclaus*, *vaydz und herren zu Hünoltstein*, ... *myner egen(anten) Elsen son*, déclarent qu'il a été convenu de marier celui-ci à *Metze*, fille de Jean, comte de Salm, et jurent de faire conclure ce mariage avant la Saint-Martin. Ledit évêque scelle également ce document (Ibid., N° 245).

Les sceaux des époux de Blankenheim et de l'évêque de Strasbourg seront décrits au *Supplément*.

Salm (Simon, le jeune comte de), seigneur de Born et de Sittard, plus proche hoir de feu son oncle, sire Renaud de Fauquemont, seigneur desdits lieux, reçoit, du Brabant, un acompte sur 12000 florins de Hollande (guerre de Gueldre), 1396 : écartelé; aux 1^{er} et 4^e, deux saumons accostés et un semé de croisettes; aux 2^e et 3^e, un lion couronné, à la queue fourchée (**Fauquemont**). C. : un chapeau de tournoi, garni de deux saumons, les têtes en bas. L. : *ois ivior comitis salme' dni . . . orn Z Sil . . .* (Chartes des ducs de Brabant).

— Jean, *jonghgreve van Salmen*, seigneur de Born et de Sittard, hoir de son oncle, sire Renaud de Fauquemont, seigneur de Born et de Sittard, qui avait tenu, du comte de Clèves, le pays et la seigneurie d'*Ude*, déclare n'avoir aucun droit sur *Ude*, *want ons dat na leenschen rechten myt rechte nijet geboeren en mach*, 1397 : écartelé; aux 1^{er} et 4^e, deux saumons adossés et un semé de croisettes; aux 2^e et 3^e, un lion. Sans timbre. L. : *S Iohi's comit de Salmen dni de Borne* (Dusseldorf, Clèves-Mark, N° 605).

— Le même scelle un acte avec Jean, comte de Salm (son sceau est tombé), et Odile de Salm, dame de la *Lecke*, etc., 1397 (?) : même écu. C. : un chapeau de tournoi, garni de deux saumons renversés (Ibid., N° 609).

— Odile van *Salmen*, dame de la *Lecke* et de Bréda, ci-dessus, 1397 (?) : parti; au 1^{er}, trois croissants (**Polanen**); au 2^d, deux saumons adossés et un semé de croisettes. L'écu surmonté d'un aigle essorant. T. : deux sirènes (Ibid.).

— Jean, *junggreve de Salme* et seigneur de *Ryfferschiet*, a été fait, par l'archevêque de Cologne, bailli d'*Oede* (Oedt), dont le château et le bailliage lui ont été engagés pour 2500 florins du Rhin, 1475 : écartelé; aux 1^{er} et 4^e, de . . . à l'écusson plain, surmonté d'un lambel à cinq pendants (**Reifferscheid**); aux 2^e et 2^e, deux saumons adossés. Sur le tout, un écusson à trois losanges (**Dyck**) (Dusseldorf, Col., N° 938).

— (*Jehan, grave zu*), *her zu Reifferscheidt und zur Dick*, scelle, comme parent, le contrat de mariage de Thierry, comte de Manderscheid et de Blankenheim, seigneur de Schleiden, etc., avec *Elisabeth*

vonn der Neuenburg, dame de *Moselburg*, etc., douairière de Werdenberg, 1333, le 19 mai : écartelé; aux 1^{er} et 4^e, deux saumons adossés; aux 2^e et 3^e, un écusson, surmonté d'un lambel à cinq pendants (**Reifferscheid**). Sur le tout, un écusson à trois losanges (**Dyck**). C. : deux oreilles d'âne. L. : *Ioha gr . . . f* (Arnhem, Chartes de Luxembourg, N° 2501b).

Salm (Madeleine, comtesse de), dame de Wisch, veuve, 1353 : parti; aux 1^{er}, deux lions léopardés, rangés en pal (**Wisch**); au 2^d, deux saumons adossés et un semé de croisettes (simples), au pied fiché (cachet sur hostie) (C. C. B., Acquits de Brabant, 3359) (voir **Bar, Duren, Euskirchen, Otte, Rot-selaer, Schellekens, Schoonvorst, Tudeckem, Virneburg, Wijer**).

GELENE donne aux comtes de *Salmen* deux blasons; 1^o : dans la suite de l'« évêque » de Trèves : de gueules à deux saumons d'argent adossés et un semé de croisettes recroisetées, au pied fiché (non colorisées); 2^o : d'argent à deux saumons adossés de gueules. Le cq. d'or. Capeline d'argent. C. : un saumon de gueules, renversé, engoulant la capeline.

Salmier (Jehan), échevin de Namur, 1475 : trois roses, surmontées d'un lambel. C. : un panache de plumes de coq. L. : *alm . . .* (Namur, *Salzennes*, c. 517) (voir **Salmuy**).

Salmon (Jean), alleutier du Hainaut, scelle un acte relatif au couvent des Croisiers, à Tournai, 1312 (n. st.) : un fer à cheval (Tournai, Croisiers).

— (*Johannes*), *praepositus ecclesiae collegiatae Beatae Mariae Virginis oppidi Dyonantensis, leodiensis diocesis*, 1517 : sous un dais ogival, la Vierge, tenant l'Enfant, couverte, au bas, d'un écu écartelé; aux 1^{er} et 4^e, trois lévriers passants, le 3^e accosté de deux béquilles de Saint-Antoine; aux 2^e et 3^e, trois forces renversées (Abb. de Saint-Trond, c. 13).

Salmuy de Lomb (le lombard) (sans prénom), reçoit, du receveur de Brabant, 37 moutons, dus, par le duc, à *Nicholas Rostekē*, 21 août 1364 : une fasce, accompagnée de trois (2, 1) roses (sceau plaqué) L. cassée (Chartes des ducs de Brabant, N° 1910) (comp. les armes de **Salmier**).

Zalt-Bommel (le grand sceau commun de la ville de), 1509 : trois roses; au franc-quartier brochant, chargé d'un lion, à la queue fourchée. L. : *✠ S' bvrgevic opidi de . avt Boemel ad cavsas (Geld.)*.

Zaman. Jean *Zamen*, homme du comte de Flandre, au pays de Waes, 1330 : une bande, chargée de trois étoiles à cinq rais et accompagnée de treize besants ou tourteaux (mouchetures d'hermine?), 4 en chef (3, 1) et 9 en pointe (5, 4), ceux-ci rangés en bandes. L. : *S' Ian Samens meyere* (Chartes des comtes de Flandre).

D'après le dénombrement des fiefs du pays de Waes, dressé, le 1^{er} mai 1383, par Jean de Jaghere, de Moerbeke, receveur des «reliefs», Gilles de Zamen tenait de la cour de Waes, un fief de 7 bonniers et 2 *ghemeten* ... *te verdene met j paerde van ij lb., met j porpointe, met j beckeneele, met j colieren, met ij knielinghen ende met j ghetavien, ende hier toe heeft j gheselle te halven costen, dats Beatrijs Godevaerds dochter uten Utevanghe, ende dander hervaert doet Jan van den Winhele ende de derde Jan van Poetersberghe (Pottelsberghe); ende dit es een oud leen ghespruut ute Will[em]s leene van der Haghe ... ende hier af heeft Gillis de Samen in sinen handen ij bunnere lands ende dander houd men van hem ...* (F^o 54; comp. *Ibid.*, F^o 56).

Il y a lieu de faire remarquer que le nom de *Jan de Zamen (Samen)*, cité, deux fois, dans ce texte, a été biffé et remplacé, dans l'interligne, par celui de *Gillis*. On peut en inférer que ce fief était tenu, en 1383, par Jean, et que ce dernier eut pour successeur Gilles.

Dans le même registre, on lit, au F^o 55 :

Jan de Zamen houd van minen heere .o. ghemeten lands, ende es oud leen staende te cullen coope ende ten wapenen diere toebehooren eenen paerde van .o.s. bleven contrarie minen heere te Dackendam (Fiefs, N^o 7497).

Zaman. Jean de Saman (fils de Jacques), tuteur de Hannin van Havere (fils de Henri), qui tient, du comté de Flandre, un fief à Belcele, 1515, le 6 septembre : une étoile. L. : *S Ian de Saman f.* (Fiefs, c. 915^{bis}, l. 7134).

Cet écu est porté également par la famille de Maere, au pays de Waes.

— Pieter Saman, *filii Luenis*, déclare tenir, du comté de Flandre, par l'intermédiaire de la cour de Waes, un fief à Belcele, 1526, le 12 avril : une rose. L. : *Pieter n Lueni* (*Ibid.*, N^o 6311).

— Pierre de Saman tient, dudit comté, la *meijerie* de Sinaj et Belcele, 1526; la *meijerie* de Sinaj et Belcele, 1528 (n. st.) : deux burelles haussées, accompagnées en chef de trois étoiles et en pointe d'un falot (?), sans manche. L. : *Pieter de Saman . Piette* (*Ibid.*, et N^{os} 7147, 7208).

Dans l'acte de 1526, il se dit fils de Pierre.

— Baudouin de Saman, fils de Jean, tient un fief sous Sinaj, 1563 : parti; au 1^{er}, un homme, semant de la graine qu'il porte dans son tablier; au 2^d, une branche de chêne, englantée de deux pièces. L. : *S B n Saman f lans* (*Ibid.*, l. 7129-91).

— Pierre de Saman, fils de Pierre, tient de *meijerie van de prochie van Sinaj ende Belcele up derve*, 1594 : coupé; au 1^{er}, un lévrier colleté, élané; au 2^d, un falot (?) sans manche. L. : *. . . . ter n / Piete . .* (*Ibid.*, N^o 7172).

— Jean de Zaman déclare tenir, de la cour de Waes, comme héritier de son père, feu Gilles de Zaman, la seigneurie dite *dleen inde Poorte*, sous Waesmunster et Belcele, comprenant 31 à 32 bonniers, un bailli, des tenanciers, le droit d'adhérer et de déshériter, des amendes, etc., le 5 février 1604 :

écartelé; aux 1^{er} et 4^e, . . . (frustes); aux 2^e et 3^e, d'hermine à trois fasces, ou fascé de . . . et d'hermine C. fruste (*Ibid.*, N^o 7439).

Parmi les tenants et aboutissants de ce fief, figure Jo^o François Borluut.

Zaman. Joncrauwe Claude de Lievin (Liévin), *w[edew]e van wijlent Jo^o Jan de Zaman, heere van der Poort, Raveschot, etc.*, en sa qualité de mère et tutrice, déclare que son fils aîné, Remy, tient, de la cour de Waes, ladite seigneurie, *tleen inde Poorte, up t Westvelt, etc.*, 1621, le 2 octobre; elle scelle du sceau de son défunt mari (voir ci-dessus) (*Ibid.*, N^o 7454).

Les sceaux, très frustes, appendus à ces deux derniers dénombrements, sont empreints sur papier, posé sur de la cire rouge.

— Josse Zaman, maître de Sinaj et de Belcele, scelle pour Laurent Beernaert (fils de Laurent), qui tient, de la cour de Waes, un fief à Belcele, 1649, le 30 avril : écartelé; aux 1^{er} et 4^e, d'hermine à trois fasces; aux 2^e et 3^e, un chevron, accompagné de trois roses. C. : un buste. L. : *Ioos Saman* (*Ibid.*, N^o 6386).

— Josse Zaman, bailli de Jean de Latteur, fils de Servais, dans sa seigneurie de Cooleghem, à Sinaj, présente, pour ledit Jean, le dénombrement de ce fief, ayant appartenu, auparavant, à Jean van Duijse, du chef de sa femme, Jossine van Cleemputte, fille de Gilles, 16 . . (sans date) : coupé; le 1^{er} cassé; au 2^d, une bande, accostée de deux trèfles. L. : *. . . . aman* (*Ibid.*) (voir Bauwijns, Exaerde, IJsebrant, Cauwere, Pottelsberge).

La famille Zaman, dont plusieurs membres obtinrent des anoblissements du Saint-Empire, appartient encore à la noblesse officielle de Belgique.

Samen (Vincent de) (!), *mourcnaep* du duc de Bourgogne, pour ses *moure* en Flandre, 1434 : une fleur de lis. T. : un ange. L. : *S Vincsent te (!) Samen* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 235).

— (J.-B.), pléban de Saint-Pierre, à Louvain, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens afférents à un bénéfice dont il est possesseur, en cette église, 1787, le 14 avril : d'azur au chevron, accompagné de trois épis, tigés et feuillés. L'écu, dans un cartouche. Sans L. (cachet en cire rouge) (C. C. B., reg. 46360).

Samme (Philippe de le), homme de fief de la seigneurie de Binche, 1549, 50 : un chevron, chargé d'une étoile à cinq rais, accompagné en chef de deux macles et en pointe d'une fleur à quatre feuilles. S. senestre : un griffon. L. : *S Philippe de le Samme* (Fiefs, c. 933, N^{os} 10463-6).

— (Maitre Jean de le), homme de fief du Hainaut et de la cour de Mons, 1381, 2 : un chevron, accom-



Fig. 1.



Fig. 2.

Pl. CLX.

Fig. 1. Arnould de Schonecke, écoutète de Boppard (?) (1306) (?) (1).

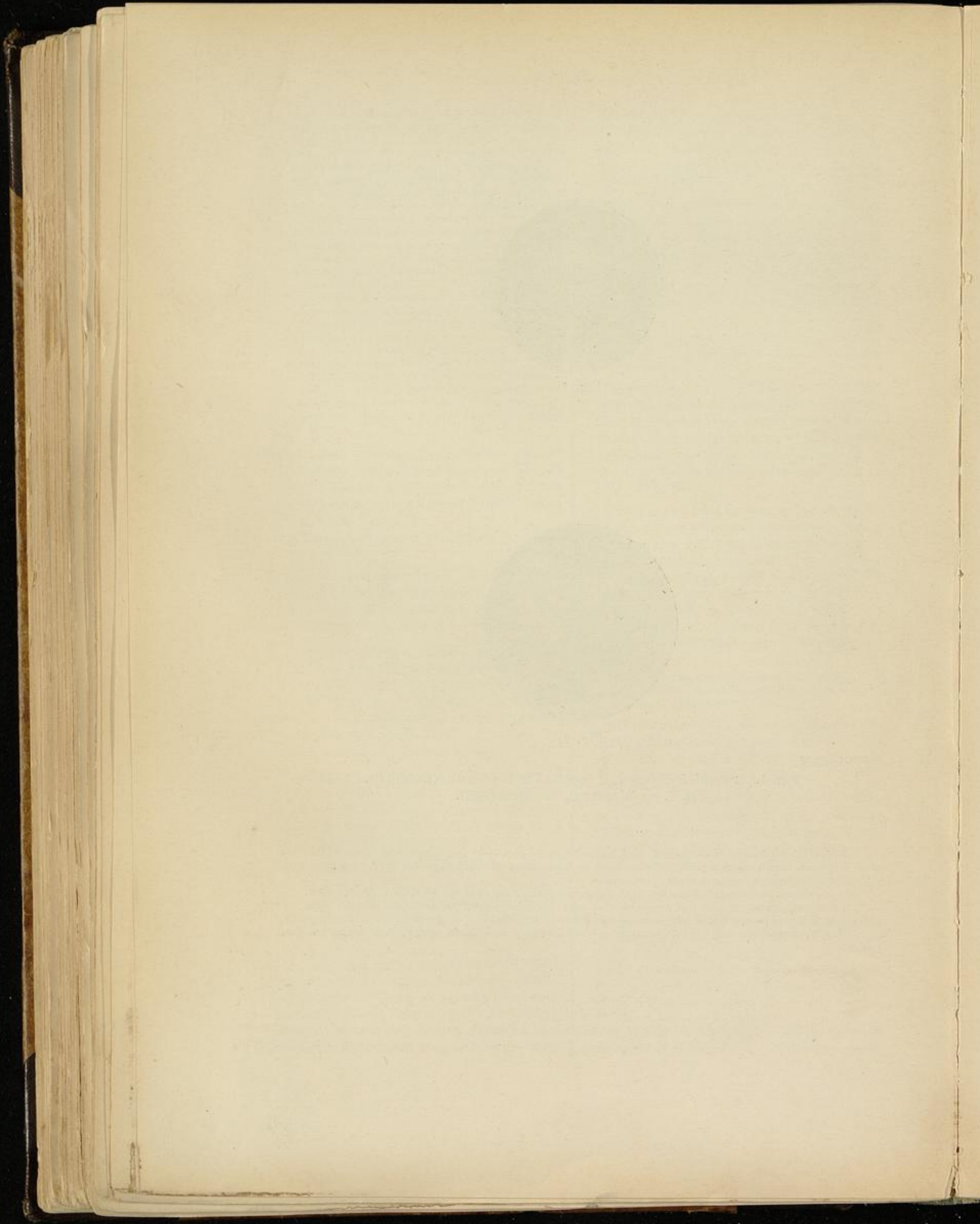
Fig. 2. de Warsberg, chevalier (1307).

(1) Nous faisons des réserves expresses quant à l'exactitude du nom de ce personnage et de l'année où il est dit avoir scellé, ces renseignements, puisés dans les notes de la collection sigillographique des Archives générales du royaume, à Bruxelles, n'ayant pu être contrôlés par nous.

Ce sceau serait du fonds de la Seigneurie de Clervaux, actuellement conservé aux Archives de l'Etat, à Metz.

Il n'est pas mauvais de dire, à ce propos, que les notes qui accompagnent les moulages de ladite collection sigillographique, sont presque toutes erronées. Elles sont l'œuvre des mouleurs.

Cette importante section du dépôt de Bruxelles se trouve, depuis de nombreuses années, dans l'abandon le plus complet.



- pagne en chef de deux macles et en pointe d'une rose, et une bordure engrêlée (Mons, S^{te}-Waudru, c. 1).
- Samme** (Philippe de le), fils, même qualité, conseiller et pensionnaire de la ville de Mons, 1388; pensionnaire et greffier, 1590; un chevron, accompagné en chef de deux macles et en pointe d'une croix pattée, percée en long (fleur?). C. : une aigle issante (Mons, Hommes de fief) (voir **Pottes**).
- Sanchez de Aguilar** (N.-J.), auditeur de la Chambre des Comptes, à Bruxelles, écrit une lettre à de Limpens, conseiller des Finances, 1778, le 11 janvier : d'azur à la bande, chargée de trois étoiles, accompagnée au canton senestre d'une tour, ouverte du champ, et à dextre de trois chaudrons, posés en barre et rangés en bande. L'écu dans un cartouche. C. : un lion issant. Sans L. (cachet en cire rouge) (Jointe des Administrations, c. 11, A. G. B.).
- Sancy**. Jean van Sanchy, jadis prisonnier à Bäsweiler, parmi les gens (*bede*) du duc de Brabant; i. t. : 200 moutons, 1374 : trois pattes de lion, contournées, mouvant du flanc dextre de l'écu. L. : *S Iehan de Sancei* (Chartes des ducs de Brabant) (Pl. 23, fig. 712).
- Zande** (*Arnoldus van den*), échevin de Louvain, 1437, 8 (n. st.), 60, 4 : trois huchets, les deux du chef brochant sur un lambel. L. : *S' Arnoldi van de Zande scab' lov'* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).
- (*Petrus van den*), même qualité, 1494 : trois huchets, surmontés d'un lambel. L. : *S Petri vanden Zande scabini lovan* (Ibid.).
- Jean van den *Sande* déclare tenir, du duc de Brabant, une rente de blé sur une terre à *Broegen* (Broechem), près d'Anvers, 1496 (n. st.), le 25 janvier; il fait sceller cet aveu par Jean de Wolf : un *Agnus Dei*, passant à senestre, regardant. L. : *Ian* (Av. et Dén., N° 2430).
- (Pierre van de), tenancier de Jean van *Cortteback* (Kortenbach), chevalier, dans sa seigneurie dite *thooff daer achter*, à Vilvorde, 1508 : une estacade à cinq *estaches* en chef et un maillet penché en pointe. L. : *S Peter van den* (Bruxelles).
- (Philippe van den), échevin de Vilvorde, 1543, 4 : même écu. L. : *S Phs vā dē Sande* (Ibid.).
- Jean-Bapt.-Augustin van den *Sande*, prêtre et chapelain, âgé de 72 ans, résidant, à Bruxelles, rue Saint-Laurent, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens relatifs à la chapellenie de Saint-Christophe, à Ruijsbroeck, transférée en l'église des Saints-Michel-et-Gudule, à Bruxelles, chapellenie dont il est le possesseur, 1787, le 13 avril : d'hermine plain; au chef (de gueules?) plain. L'écu, attaché à une lanière, entouré de deux branches (de laurier?). Sans L. (cachet en cire rouge) (C. G. B., reg. 46347).
- Sandelijn**, voir **Reijnegom**.
- SANDEN**. Pierre van *Za[e]nden* reçoit, du Brabant, une indemnité de 60 vieux écus (guerre de Flandre), 12 octobre 1337 : une fasce, soutenant un pal retrait, accompagnée en pointe d'une écrevisse. L. : *S Petri de Sanden* (Chartes des ducs de Brabant, N° 1447) (Pl. 23, fig. 713).
- Sanders** (Jean), jadis prisonnier à Bäsweiler, sous Ranst; 996 moutons, 1374 : un lion et un lambel brochant, chacun des trois pendants chargé de trois besants ou tourteaux (Ibid.).
- Le même, 1378 : même écu, mais le lambel non chargé. L. : *S Ian Scanders* (Ibid.).
- (Gilles), dit *van der Linden*, plus proche hoir de feu son oncle, Gilles Sanders, jadis prisonnier à Bäsweiler, sous le sire de Perwez; i. t. : 140 moutons, 1378 : un lion et un lambel brochant. L. : *S' Gielis Sanders* (Ibid.).
- Jean *Zanders* (voir **Ranst**), 1402 : un lion et un lambel brochant. C. cassé. L. : *S' Ian Sanders* (Ibid.).
- (Jean), homme de la salle d'Ypres, 1436; dit sceller de son propre sceau : une bande, accompagnée de six croisettes, rangées en orle. L'écu suspendu, au moyen d'une lanière, au bec dextre d'une aigle éployée. L. : *S' Ian van den* (C. G. B., Acquis de Lille, l. 192).
- (Jean), même qualité, 1438, 9, 44 : trois clefs, les pannetons en haut. L. : *S Ian . . . ders* (Ibid., l. 192).
- (Rombaut), receveur et homme de fief de Jean, seigneur de Rotselaer, Vosselaer, Rethij et *Rocque*, drossard héréditaire de Brabant et voué de Maestricht, 1444 (n. st.), le 17 février : un volant de moulin à vent, les quatre ailes mouvant des coins de l'écu; au franc-quartier brochant chargé d'une fasce, accompagnée de trois (2, 1) merlettes. C. : une tête et col de lévrier. L. : *Rombout . anders* (Léproserie de Terbanck, Etabl. relig., c. 4723, A. G. B.).
- (Jean), échevin d'Aerschot, 1433, 69 : une anille, accompagnée au point du chef d'une étoile à cinq rais. L. L., 1433 : *S Ioh Sanders scabin . . . arscot'*; 1469 : *. . . n Sanders* (Etabl. relig., c. 3608, A. G. B.).
- (Michel), échevin d'Eecloo, 1477 : trois trèfles, plantés sur une terrasse, celui du milieu très grand.

Le sceau est un peu fruste; il semble y avoir eu quelque chose aux cantons supérieurs. T. : un saint Michel. L. : *S Michiel* (Ibid., l. 82, 83).

Sanders (Henri), échevin de Bois-le-Duc, 1477 : trois rencontres de bœuf, accompagnés en cœur d'une lettre h (Malines).

— (Adrien) (fils de Jean), propriétaire d'une cour de tenanciers (*laethof*), dite *'t hoff te Veken*, à Schelle, vend au chapitre de Notre-Dame, à Anvers, une *kuere* sur le bois dudit chapitre, appelé de *Ertputten*, sis près de *Hellegate*, *kuere* qu'il a héritée de feu son père Jean, 1480 : écu cassé. C. : deux pattes de cerf (?), pliées et affrontées (Notre-Dame, Anvers, Chap., *capsa dominor.*, 84*).

Voir, sur les Sanders, J.-Th. DE RAADT et STOCKMANS, *Geschiedenis der gemeente Schelle*.

— Adrien *Zanders*, seigneur de *Blaersvelt* (Blaesveld), 1481 : un lion, surmonté (?) d'un lambel (?). Même C. (Malines).

— Conrard *Zanders*, échevin des enfants de feu Rasse van Guijgoven, chevalier, dans la seigneurie de Gorssum, 1493 ; écoutète de la prieure de Mielen, à Mielen, 1499 ; échevin du damoiseau Rasse van *Guedegoven*, dans son banc et seigneurie de *Gorssem*, 1501 : une fleur de lis, surmontée à dextre d'une étoile. L. : *Sigillu Conrardi Zanders p . . .* (Abb. de Saint-Trond, c. 9, 10).

— (Jean), homme de fief de la châtellenie de Gand, 1518 : un chevron, chargé d'un trèfle et accompagné en chef de deux étoiles et en pointe de . . . (un crois-sant ?). T. : un personnage (?). L. : *S Ians* *Sanders* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 117).

— (Jean) scelle pour sa belle-sœur, *Tannekin Fransmans* (fille de Jacques), qui déclare tenir, de la cour de *Melsele* (Melsele), appartenant à Jacques *Luucx* (Luijcx), fils de Nicolas, un fief *bi der Bermuelen*, 1527 (n. st.), le 20 mars : trois aigles, accompagnées en cœur d'une rose. T. (cassé) : un homme (sauvage?). L. : *S Ian* (Fiefs, N° 7500).

— (Jean), fils de Josse, déclare tenir, du comté de Flandre (cour de Waes) : de *meijerie van Vraesene* (Vracene) *ende St Gillis* (Saint-Gilles), le 3 septembre 1515 ; il remet dénombrement du même fief, le 18 avril 1527 ; il déclare tenir, lui-même, de Philippe Sanders, un fief à *Vraesene*, le 3 mai 1527 : trois trèfles, accompagnés en cœur d'une étoile. L. : *S Ian Sanders f loos* (Fiefs, N°s 7266, 7272, 7275).

Il y a lieu de faire remarquer que, dans le dénombrement du 18 avril 1527, on a biffé les noms : *Jan Sanders, f[ilius] Joos*, et mis, au-dessus : *Roelandt Sanders f[ilius] Jans*.

Cela a été fait, évidemment, à une époque postérieure, lorsque ce Roland avait succédé à son père, dans la possession du fief (voir ci-dessous).

Sanders (Herman) (fils de Jacques), homme servant de Josse van *Teltre* (fils de Guillaume), qui tient, comme héritier de son frère, feu Corneille van *Teltre*, du Vieux-Bourg, à Gand, un fief à Hulst, étant une digue avec deux pièces de terre, le 20 novembre 1579 : deux trèfles en chef, le 1^{er} posé en bande, le 2^d en barre, et un calice (?) en pointe. C. : un personnage issant (fruste). L. : *S M^e Herman Sanders* (Fiefs, N° 3023).

— (Roland), fils de Josse, déclare tenir, de la cour de Waes, la *meijerie* de Vracene et de Saint-Gilles, et une cour censale, avec bailli, etc., *illec*, le 10 mai 1589 : deux trèfles en chef, le milieu et le bas de l'écu sont cassés. C. fruste. L. : *S Roelandt . . . ders fily loes* (fort endommagé) (Fiefs, N°s 7301, 7300).

— (Le sieur René-Louis), seigneur de *Messaincour* (Messincourt), en partie, et capitaine d'une compagnie de haut-allemands, au service de Sa Majesté, fait un contrat de mariage avec damoiselle Marie-Elisabeth Gobelinus, 1673, le 26 avril ; René-Louis remet, au roi de France, le dénombrement des fiefs de Jean-Henri-Louis Gobelin, seigneur de Diekirch, en Dudeldorf, etc., 1682 : trois trèfles. C. : un homme sauvage issant, appuyant sa massue sur l'épaule droite. T. : deux hommes sauvages, appuyant leur massue sur l'épaule extérieure (cachet, sans L., en cire rouge) (M. l'abbé Petry, à Luxembourg, et C. C. B., 45713^a) (voir **Horn**, **Lat[t]re**, **Ranst**, **Schelle**, **Steemaer**).

Par ledit contrat de mariage, Monsieur Gobelinus, chantre et chanoine de l'église Sainte-Gudule, à Bruxelles, oncle de la future, promet à celle-ci une dot de 3200 florins *Carolus*.

Dans le cas où il n'y aura pas d'enfants, elle aura, du chef de son mari, un douaire de 500 florins *Carolus* de rente annuelle.

Scellent encore ce contrat : . . . de *Laittres*, J.-B. Sanders (il se sert du cachet de René-Louis). . . Baillet, Marie-Elisabeth Gobelinus, J.-H. Gobelinus, chantre, etc., et J.-H.-L. Gobelinus.

Les sceaux-cachets de . . . Baillet et des trois Gobelinus seront décrits au *Supplément*.

Ce contrat est fait à Luxembourg.

Zandhorst. Thierry van *Zanthorst*, écuyer, scelle un acte du comte de Hollande, 1293 : dans le champ du sceau, rond, petit module, un damoiseau debout, vêtu d'un tabbar semé de croissants, portant, sur la main gauche, un faucon et accompagné à dextre de deux croissants rangés en pal dans le champ du sceau. L. : *✠ S Theoderici d Santhvrst* (Hollande).

GELRE donne à *Philips van Zanthorst*, homme du « duc » de Hollande : d'argent à trois croissants de gueules.

Zandt de Merle. *Luijdwich Zant van Merle* reçoit, du Brabant, 100 petits moutons d'or, à valoir sur ses pertes, rançon, etc., du chef de la bataille de *Basweiler*, 1373, le 1^{er} novembre : trois lions. L. : . . . *devici de Mer . .* (Chartes des ducs de Brabant, N° 2499).

Zandt de Merle. Simon Zandt de Merll (voir **Rolshausen**), 1595 : trois lions couronnés. C. : un lion couronné, assis devant un arbuste (branche?). L. : *Simon Zandt v Merll*. r[in?] (empreint sur papier, plaqué sur un pain à cacheter) (C. C. B., reg. 13292).

Zandt (Jean van den) scelle un acte des époux Pannekoek-Voncken, 1559 : une fasce entée-ondée, surmontée de deux étoiles. Cq. couronné. G. : un ours issant (*Geld.*).

Zandvoorde (Guillaume van), échevin d'Ypres, 1439, 40, 53 : une croix, accompagnée au 1^{er} canton d'une étoile. S. senestre : un chien braque. L. : *S Willem van Z..... de* (C. C. B., Acquits de de Lille, 1. 192, 418, 493) (voir **Zantvoort**).

Le seigneur du pays de SANDTVOERDE (Zandvoorde) et du mystier (métier) : d'or au chevron de sable; leur surnom fut de Gandt (CORN. GAILLIARD, L'Anchienne Noblesse de la Contée de Flandres).

Zandwijk. *Hermannus de Zandwick*, échevin de Nimègue, 1424 : un lion (l'épaule chargée d'une queue?) et une bordure (simple) (*Geld.*).

— *Remboldus de Santwyc*, échevin de *Tijla* (Tiel), 1448 : un lion naissant, couronné (*Ibid.*).

Sanem, voir **Sassenheim**.

Sanguessa, voir **Linsingen**.

Sancho (?), voir **Wijts**.

Sancto...., voir **Saint**....

Sannul (*Johannes dictus*), échevin de Tongres, 1283 : six (3, 2, 1) étoiles à huit rais. L. : *an*....
.... (Düsseldorf, Bailliage des Vieux-Jones, N° 22).

Sanse Savereulz (*Jehan dit*), homme de fief du comte de Hainaut, 1391 (n. st.) : parti; au 1^{er}, deux poissons adossés; au 2^d, un renard rampant. L. : *S Iehans dis Sanses Savereuls* (Namur, N° 1213).

L'inventaire imprimé l'appelle, à tort : *Sauze Savereulz*.

Zant, voir **Zandt**.

ZANTBERGHE (Guillaume van), suppôt (*knap*), du métier des courtiers, à Bruges, 1324 (n. st.) : un chêne englanté, arraché. L. : *S Willem va Zantb'ghe* (Chartes des comtes de Flandre) (voir **Handzaeme**).

— (Gérard van), jadis prisonnier à Basweiler, sous le sire de Contrecœur; i t. : 96 moutons, 1374 : un sautoir, chargé de cinq fermaux ronds. L. : *S Ge-raerdi de Zandberghe* (Chartes des ducs de Brabant).

Le seigneur de ZANTBERGHE : de gueulle, au sautoir d'argent, sargé de cinq freneaulz de sable, et crye : Zandberghe! Zandberghe! (CORN. GAILLIARD, L'Anchienne Noblesse de la Contée de Flandres.)

SANTBERGEN, voir **Serarnts**.

Santele, voir **Tsantele**.

Zanten (Jean van), échevin d'Aerschot, 1425, 6 : trois fleurs de lis, au pied coupé; au franc-quartier brochant chargé d'un maillet penché. L. : *Ian van Santen scab aerscot* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain, et Etabl. relig., c. 3608, A. G. B.).

— B.-A.-M. van *Santen*, collateur du bénéfice de Notre-Dame-ten-Troost, à *Calevoort* (Calevoet), évêché de Malines, district d'Uccle, 1787, le 7 avril; J.(1)-B.-A.-M. van *Santen*, aîné de la famille, résidant à Molenbeek-Saint-Jean, collateur du bénéfice de Notre-Dame, en l'église d'Attenhoven, évêché de Liège, 1787, le 10 avril : de gueules à trois lièvres (!) élancés. L'écu sommé d'une sorte de cloche, soutenant un lièvre issant. Sans L. (cachet, en cire rouge) (C. C. B., 46551, 46559).

Il remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens afférents à ces bénéfices.

ZANTHORST, voir **Zandhorst**.

Santhoven. Henri van *Zanthoven*, échevin du *bijvang* de Lierre, 1415 : deux sceptres fleurdelisés, passés en sautoir, cantonnés de quatre roses; au franc-quartier brochant chargé de trois fleurs de lis, au pied coupé. De ce sceau, il ne reste que l'écu et les dernières lettres de la légende : .. *ven* (*Nazareth*).

— (Jean van), échevin du *bijvang* de Lierre, 1432; échevin de Lierre, 1433 : même écu, mais sans le franc-quartier. L'écu suspendu à un arbre arraché. T. : un homme sauvage, portant sa massue sur l'épaule droite, et une damoiselle. L. : *S Ian van Santhoven* (Chartes des ducs de Brabant et *Nazareth*).

— Les hommes de fief de Sa Majesté, dans sa franchise et banc de Santhoven, 1780 : dans le champ du sceau, un homme barbu (saint?), posé sur le dos d'un poisson, ledit personnage tenant de la main senestre une palme, appuyée sur l'épaule, et de la dextre la lanterne d'un écu au lion. L. : *S vanden hove ende hooft bancke van Santhoven* (Office fiscal de Brabant, reg. 347, A. G. B.).

Zantvoort. *Dijeric Snoec van der Zantvoort*, échevin de Helmond, 1392 : trois huchets et un bâton, sur lequel brochent les 1^{er} et 3^e huchets, et une étoile brochant en cœur (Helmond).

— *Jan Snoessoen [van der Santvoert]*, échevin *illeg*, 1414, 24, 33 : même écu, mais des cors de chasse, au lieu de huchets et sans l'étoile (*Ibid.*).

— *Corneille van Santvoort* (fils de François), échevin de Rotterdam, 1626 : trois poissons, deux passés en sautoir et un posé en pal, brochant. G. : un poisson. L. : *S Cornelis Fransen van S(!)* (U.).

Zantvoort. J.-C. *Santvoort* (sans particule), greffier de la ville de Bois-le-Duc, écrit, le 9 avril 1744, une lettre à M^{re} Gérard *Belaarts* (Beelaerts), *vroedschap* de la ville de Dordrecht : d'azur au chevron d'argent, accompagné de trois roses. C. : une rose entre un vol. Sans L. (cachet en cire rouge) (M. Beelaerts van Blokland) (voir *Zandvoorde*).

Sapogne. Guillaume de *Sapoingne*, écuyer, homme du duc de Luxembourg, 1366 : deux étrilles, 1 en chef à senestre, 1 en pointe. La partie dextre supérieure est cassée ; on voit, toutefois, l'extrémité inférieure du manche d'une étrille. L. : ★ S (Luxembourg, c. IV, l. XVI, N° 9).

Saquin (Jean), homme de fief du Hainaut, à Braine-le-Comte, 1608 : un chevron, accompagné en chef à dextre d'une étoile, à senestre de . . . (cassé) et en pointe d'une grappe de raisin pamprée. S. senestre : un griffon. L. : S *Iehan Saqvin* (M. Hanon de Louvet).

Par l'acte du 4 janvier 1608, damoiselle Barbe du Lesloy, veuve de Michel Hanon, à Braine-le-Comte, accompagnée de son fils, Jean H., échange des terres avec Nicolas Hullin, à Steenkerque.

Sarazin, voir *Hyon*.

Sarceels, voir *ANGULO*.

Sardi (*Cesare*) écrit, en italien, des lettres, d'Amsterdam, 1707, les 10, 12, 13, 22 décembre et 23 février 1710, au financier François Gasparini, à Bruxelles : un lévrier sautillant et un bâton brochant, chargé de trois poissons (sardines?). L'écu, ovale, sommé d'une couronne à neuf perles. S. : deux lions regardants. Sans L. (cachets en cire rouge) (Brux.).

Sare. *Denijs Versaren, filius Joos, man van voochdijen* du prieur et couvent de chartreux, près de Gand, remet avec un fief que ceux-ci tiennent, du Vieux-Bourg, à Gand, fief sis à Tronchiennes, au lieu dit *te Cuerse* (Keuse), 1327, le 18 décembre : un sautoir (la pointe de l'écu est cassée). C. cassé (fort endommagé) (Fiefs, N° 2525).

— (André van der), fils André, déclare tenir, dudit Vieux-Bourg, un fief à Tronchiennes, au lieu dit *Barevelde* (Baarvelde), fief acheté de *Joncheere Jacob Huerebloc, filius Jacob*, 1602, le 10 août : un sautoir. C. : deux griffes d'aigles, accostées, les serres en haut. L. : *ries* (Fiefs, N° 2579).

— *Denijs van der Saren*, tuteur et homme servant de *Denijs van der Saren*, qui, en qualité d'héritier de son père, *Joncheer Andries van der Saren*, tient ledit fief, à Tronchiennes, que son père avait acheté de *Joncheer Jacob Huereblock, filius Jacobs*, 1616, le 3 février : mêmes écu et C. (fort endommagé) (Fiefs, N° 2589).

Sare (Damoiseau Henri-Jacques-Ghislain van der), seigneur de Maneghem, receveur héréditaire du pays de Waes, résidant à Saint-Nicolas, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens afférents à une fondation au béguinage de Bruxelles, fondation dont il est le collateur, 1787, le 28 mars : d'azur, au sautoir d'or. L'écu, ovale, dans un cartouche. C. : deux demi-membres d'aigle, en chevron renversé, les serres en haut. Sans L. (cachet en cire rouge) (C. C. B., reg. 46348).

Le seigneur de ZARREN : de sable, à la fesse d'argent, un chief emencé de cinq pointz et deux demyz d'argent (CORN. GAILLIARD, *L'Anchiène Noblesse de la Contée de Flandres*).

Saren, voir *Heijvaert, Sare*.

Sargen. Gilles van der *Sargien*, écoutez de la cour (*vroenhoff*) de Saint-Pierre, à Montenaeken, appartenant à l'abbé de *Corby* (Corbie), 1465 : un lion. L. : *Sigillū Gillis va d' Scarge* (Abb. d'Oriente, Etabl. relig., c. 2, A. G. B.).

— (Gilles van der), échevin de Maestricht, 1476 : un lion, à la queue fourchée (B. R., C. G., Portef. 2220).

Sarolea (. . . de) tient, de l'impératrice, la seigneurie de Cheratte (pays de Dalhem, Outre-Meuse), relevée par lui, en 1730, et achetée, par Gilles de Sarolea, son « auteur », le 10 mars 1644 ; le 17 novembre 1753 : coupé ; au 1^{er} parti ; a, un lion, à la queue fourchée ; b, un arbre terrassé ; au 2^d, trois (2, 1) roses. Cq. couronné. C. : un lion issant, à la queue fourchée. Sans L. (cachet en cire rouge) (Av. et dén., N° 7798).

Sarijs, voir *Brederode*.

Sarrebruck, voir *Saarbrücken*.

ZARREN, voir *Saren*.

Sart. *Dominus Egidius de Sarto*, scelle, avec le duc de Brabant et *Dominus Leonius, castellanus Bruxellie*, un acte de *Hugo de Witzezeis* (Witterzée), qui, de l'aveu de son suzerain, *Egidius de Archene* (Arquennes), dote l'abbaye d'Amflighem de biens à *Witzezeis*, sous réserve d'usufruit et sous certaines conditions, 1226 (n. st.), en janvier : trois lions couronnés. L. : ✠ *l. m Egidii to* (*Afflighem*).

Cet acte sera publié, par M. Edg. de MARNEFFE, chef de section aux Archives générales du royaume, à Bruxelles, dans le chartier de l'abbaye d'Amflighem, comme annexe des *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de Belgique* (Louvain).

— (Gilles, chevaliers, sires dou) déclare que *Colins de Chanterainne* (Chantraine) a doté l'église de Bonne-Espérance, 1274, en mars : trois lions. L'écu accosté de deux lettres ; à dextre : un S, à senestre : un . . . (cassée). L. : *dov Sar.* (Mons, Abb. de Bonne-Espérance).



Fig. 1.



Fig. 2.

Pl. CLXI.

Fig. 1. Arnould, seigneur de Reuland (1311).

Fig. 2. Jean, seigneur de Hollenfels, chevalier (1319) (1).

Ce sceau sera décrit au Supplément.



Sart. Gérard *du Sart*, alleutier du Hainaut (il s'agit d'une vente à l'église de Bassilly, 1366 : une rose, surmonté à dextre d'une croisette (Elseghem).

— (Jean de) (!) un des hommes *delle cyese Dieu appelleis allueus jugant entre Sainte Marie et Saint Lambert, eighlieses de Liege*, 1373 : un fascé ; au franc-quartier chargé d'une croix. L. : *S Iohan dov Sa . .* (Dusseldorf, *Stav.-Malm.*, N° 105).

— (*Jehan dou*), jadis prisonnier à Bäsweiler, sous le sire d'Opeye ; i. t. : 240 moutons, 1374, 7 : même écu. L. : *★ S I. hans de Sar* (Chartes des ducs de Brabant) (Pl. 25, fig. 714).

Voir HEMRICOURT, éd. SALDRAY, pp. 193, 204, 206.

— (Gauthier van der), jadis prisonnier *illec*, sous le bailli du Brabant Wallon, Clutinc ; i. t. : 295 moutons, 1374 : trois forces renversées. L. : *✠ S' Wautier de Saer* (Chartes des ducs de Brabant).

— Renier van der *Saert*, prisonnier *illec*, sous ledit bailli ; i. t. : 62 moutons, 1374 : une aigle éployée, accompagnée en pointe d'un losange. L. : *✠ S Reinie . B . r . on*.

HEMRICOURT cite un Mgr. « *Warnier delle Sar en la terre de Dothem (Dalhem) quy portoit les armes de Barzhon, de Sinople a une aigle d'argent* » (SALDRAY, pp. 239-40).

— Guillaume de *Sar* scelle du sceau de son père, Jean, la quittance d'une rente que lui paie le Brabant, 1381 : même écu que Jean, 1373, 4, 7 (Chartes des ducs de Brabant).

— *Jaque de Sars, sires dou Maisnil et de Gedines* (Gedinne), chevalier, conseiller du duc de Brabant, etc., 1425 : une bande, chargée de trois lions léopardés. L'écu suspendu au col d'un lion, rampant contre un arbre, ledit arbre accompagné à dextre d'un heaume, cimé de deux membres de lion, adossés. L. : *S Iakeme de Sars s* (Ibid.).

— *Jehans dis Bruyans de Sars, escuyers, provos de Binch* (Binche), 1425 : même écu, brisé au canton senestre d'un écusson à trois lions. C. : deux membres d'aigle. L. : *S Iehan dit Bruia . t de Sars* (Ibid.).

Le duc de Bourgogne prend sous sa *protection et sauvegarde especial* : *nostre bien ame escuier Lyon de Sars, seigneur du Forsteau et de le Nef, demourant audit lieu du Forsteau, nostre subget et justiciable, sanz moyen (= sans seigneur intermédiaire), affermant lui doubter dauncunes personnes, ses haynneux et malvueillans, pour certaines et orayes presumpcions et coniectures*, et ordonne au bailli de Hainaut de le défendre ou faire défendre, de même que sa femme, ses enfants, serviteurs et seigneuries, 1437, après Pâques, le 13 avril, à Valenciennes (Chartes de l'Audience, c. I, A. G. B.).

— (Jaspar du), échevin du duc de Brabant, dans sa franchise de Genappe, 1439, 40 (n. st.), 53 : trois clefs, les pannetons en haut, accompagnées en cœur

d'une étoile. L. : *S Iasparis de Sarto* (Chartes des ducs de Brabant).

Sart (*Jehan dou*), bourgeois de Tournai, reçoit une rente viagère, sur le domaine de Courtrai, pour lui et ses enfants, *Caeron, Noel, Ourssette*, 1445 ; reçoit une rente, sur ledit domaine, pour lui et ses enfants, *Jehan* et . . . , 1448 : un bâton noueux en bande, accompagné au canton senestre d'une étoile à cinq rais. L'écu est porté par un homme sauvage, marchant à senestre, brandissant un écot de la main droite. L. : *Seel Jehan du Sart* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 391).

Un monument funéraire de cette famille (au bâton noueux) se trouve au musée lapidaire de la ville de Gand, aux ruines de Saint-Bavon.

— (Jean du), échevin du duc de Brabant, dans sa franchise de Genappe, 1452, 3, 4 : une fleur de lis, au pied coupé, accompagnée en chef de deux roses. L. : *S Jehan de Saert* (Chartes des ducs de Brab.).

— (Gérard du), homme de fief du duc de Bourgogne, de Brabant, etc., 1455 : un chevron, accompagné de trois étoiles. T. : un ange. L. : . . . *eraert du Saert* (Abb. de Wauthier-Braine, c. 4008).

— (Jean du) (fils de Toussaint), homme de fief du Hainaut (il s'agit d'un fief de Flobecq), 1458 : un talus gazonné, la pente vers la senestre, planté d'une fleur, tigée et feuillée, entre deux arbres. T. senestre : une damoiselle. L. : *S Jeh . . dov Sart* (Fiefs, N° 10378).

— (Noël du), même qualité (il s'agit de biens à Vezon), 1461 : un bâton noueux en bande, accompagné au canton senestre d'une étoile à cinq rais. C. : un oiseau essorant, entre deux écots, posés en chevron renversé. T. dextre : un homme sauvage (cassé) (Tournai, Croisiers) (voir **Bonlez, Boulaere, Galon, Gronsveld, Haeg[h]e[n] Rivieren**).

— (Noël du), bourgeois de Tournai, reçoit une rente viagère, sur le domaine de Courtrai, 1463 : même écu. Cq. couronné. C. : un écot. T. senestre : un homme sauvage, brandissant une massue. L. : *Seel . . . du Sart* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 391).

— (Henri du), échevin de Namur, 1483, 6 : un lion. C. : un bonnet arrondi, chargé d'une fasce entre deux burelles. L. : *S Henri de . . .* (Namur, *Pauvres*, c. 1019, et *Salzennes*, c. 517).

— (*Warnir du*), eschevin des courts et justices de *Noville sur Mehaingne, appten a noble et honnore dame madame de Donglebert* (Dongelberg), *Noville*, etc., 1537 ; dit se servir de son propre sceau, mais emploie celui de *Baulduin de Chentynes* (Gentines), maître desdites cours : trois piles, accompagnées en pointe d'une étoile. L. : *S B de Ge* (Abb. de la Ramée, Etabl. relig., c. 3179, A. G. B.).

Sart (*Warnir du*), *eschevin de la court que noble damme madamme de Donglebert at jugant a No-ville sur Mehaingne*, 1559 : coupé-denché, les deux champs chargés, chacun, d'une étoile. L. : ✠ *S W . . ni de Sa* (!) (Ibid.).

— François-Joseph-Marie *Dusart*, *ecuier, seigneur Dusart*, conseiller du roi, lieutenant-général civil et criminel de la *gouvernance* du souverain bailliage de Lille et des appartenances, 1787, le 20 mars et le 12 mai : une fasce, chargée de trois merlettes, accompagnée en chef d'une aigle et en pointe d'un lion léopardé. L'écu ovale. Cq. couronné. C. : une merlette. S. : deux lions regardants (empreint sur papier, l'un plaqué sur pain à cacheter, l'autre sur cire rouge) (C. C. B., reg. 46660, France).

Renseignement dû à l'obligeance du Baron Raoul du Sart de Bouland, gouverneur du Hainaut :

A une procuration donnée, le 9 février 1696, par Joseph-Marie du Sart, chevalier, seigneur de Bouland, se trouve appendu un sceau au même écu. Cq. couronné. C. : un lion. L. : *Sig Nicolas du Sart* (chez le Baron du Sart de Bouland).

Les barons du Sart de Molembais et les barons et écuyers du Sart de Bouland, en Belgique, portent : coupé; au 1^{er}, d'azur à l'aigle d'argent; au 2^e, de sable au lion léopardé d'or, armé et lampassé de gueules; à la fasce d'argent, brochant sur le coupé, chargée de trois merlettes de sable. Cq. couronné. C. : une merlette de l'écu.

Sartel van Edeghem. Jean *Sarteel van Edeghem*, jadis prisonnier à Basweiler, sous Jean van Relegem; i. t. : 60 moutons, 1374 : trois pointes, surmontées de trois marteaux, rangés en fasce, surmontés d'un lambel. L. : *S Sartel van Edeghem* (Chartes des ducs de Brabant) (Pl. 23, fig. 715) (voir **NIJVELE**).

Sartiaux (*Jehans*), *sourmaires* des maieurs de Tournai, 1285, 6 : dix (4, 3, 2, 1) étoiles à cinq rais. L. : ✠ *S Iohis dei Pagani inioris* (Tournai, Chartrier) (Pl. 23, fig. 716).

Ce même sceau est appendu à un acte de 1268, qui ne le cite pas nominativement (échevin ?).

SARTON (Jean de), échevin du monastère de Géronsart, dans sa court à Erpent, 1529 : cinq tiges, munies, chacune, au milieu d'une boule, posées en barre et rangées en bande; au franc-quartier senestre, à la fasce, chargée de trois aigles éployées. C. : une tête et col d'animal (Mél., c. 156).

Sas. *Wouter Zas Ghiseler zoen*, échevin de Dordrecht, 1375 : une rose (quintefeuille), enclose d'un chapel de roses. L. : *e* *s soe* . . (Hollande) (Pl. 25, fig. 717).

— *Walter Zas*, échevin de Louvain, 1380, 9, 92, 3, 1400, 2 : un chien braque en arrêt. L. : ✠ *S Walteri Sas scabini lovaniens* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain, B. R., C. G., Portef. 1873, et M. Rouffart).

Sas (Jacques die), échevin de Heusden (Brabant), 1388, 90, 1 : trois pals de vair; au chef chargée d'une fleur de lis (Malines).

— Jacques *Zass*, *heemraad* en Nederbetuwe, 1490 : plain; au chef plain (*Wassenaer*).

— Gérard *Sas* (van Sasse), fils de Thierry, scelle un acte du chapitre de Saint-Pierre, à Utrecht, 1531 : un fascé (de 8 pièces), à la colice en barre échiquetée. C. : un vol, l'aile dextre chargée d'une bande (!) échiquetée. L. : *Gerit Sas Diricx* (Archives d'Utrecht, Saint-Pierre, N° 463).

— Bernard *Zas* (van Sasse), écoutète de la ville de Montfoort, scelle un acte dudit chapitre, 1599 : un fascé (de 8 pièces), à la bande échiquetée. Même C. que Gérard. L. : *S Bernt Zas dyckgraef* (Ibid.) (comp. **Bossche**, 1297).

Sase, dit **TEMPLES, Kerkem**.

Zasse (Pierre de), écuyer, lieutenant-prévôt de Virton, remet au roi de France le dénombrement de ses fiefs en ladite prévôté, 1682 : écu très cassé; on ne voit que deux fleurs de lis en chef. C. : une fleur de lis. Sans L. (cachet en cire rouge) (C. C. B., 45713e) (voir **Niel, Sas**).

ZASSELT (Jean van), jadis prisonnier à Basweiler, sous le drossard de Luxembourg; i. t. : 120 moutons, 1374 : plain; au chef chargée de deux fleurs de lis. L. : ✠ *S Iehan von Saseld* (Chartes des ducs de Brabant).

ZASSEN (Winand van den), prisonnier *illec*, sous le burgrave de Limbourg; i. t. : 274 moutons, 1374 : une croix engrêlée. L. : ✠ *S Venrig asen* (Ibid.).

— (Arnould van, et van den), prisonnier *illec*, sous le sire de Wittem; i. t. : 456 moutons, 1374, 8; dit sceller de son propre scel : trois macles, surmontés d'un lambel. L., 1374 : ✠ *S Iohan van Sassen*; 1378 : ✠ *S Iohan va de Sassen* (Ibid.).

— (Jean van), échevin du village d'Alken (Limbourg belge), 1478 : un lion (l'épaulé chargée d'une étoile?). L. : *S Iohis assen* (Abb. de Saint-Trond, c. 9).

Sassenheim = **Sanem**. Godefroid van *Zassenheim*, prisonnier à Basweiler, sous le drossard de Luxembourg; i. t. : 360 moutons, 1374 : un lion couronné, accompagné en chef à dextre d'une fleur de lis. L. : . . *Govdefroes* (Chartes des ducs de Brabant).

— Thierry van *Zassenheim*, prisonnier *illec*, sous ledit drossard; i. t. : 396 moutons, 1374 : un lion. L. : . *T* *n Sassehei* . (Ibid.).

— *Diederich von Saissenheim, herre zu Schindeltz* (Schoenfels), et sa fille, *Aleyde*, comme héritiers de *Johan van Bolchen* (Boulay), seigneur de Dudenlange, co-propriétaires des château et village de

Soleuvre, 1442 : un lion. L. : *S' Didrich vo Sasenheim* (Arnhem, Chartes de Luxembourg, N° 852) (voir **Langelaar**, **ROCKINGIN**, **Soleuvre**).

Sauch (*Jehan de le*), bourgeois de Valenciennes, fils de feu *Ernoul*, scelle pour Laurence le *Looïze*, veuve d'André de Bousies, qui reçoit une rente de la ville de Tournai, 1404 : une aigle. L. : ✠ *Sail leh . . . e Save* (Tournai, Quittances) (voir **Masson**).

SAUCHIT (*Jehan du*), sergent du testament de feu demisielle *Ysabeau de lescaille*, vesve derainement de *Jehan Hanekart*, reçoit une rente, sur le domaine de Binche, 1481, 2, 3; homme de fief du Hainaut, 1482; sergent de la recette de Binche, 1483; scelle pour des tiers, 1483 : une fleur, ou bouton, tigée et feuillée, mouvant de la pointe. T. senestre : une sainte, tenant de la main droite une palme et accompagnée à senestre d'une tour, crénelée, couverte d'une toiture aigüe. L. : *Secl Jehan de Savchi* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 1687, 1688).

— *Jehan du Sau[.]chit* scelle, pour des tiers, des quittances relatives à des rentes sur le domaine de Binche, 1483 : même meuble, mais posé sur une terrasse. T. : un homme sauvage, portant sa massue sur l'épaule gauche. L. : *S Jehan de Savchi* (Ibid., l. 1688).

La fleur, ou bouton, ressemble à une fleur de trèfle, mais la tige est munie de quatre feuilles, pointues, légèrement abaissées. Serait-ce un bouton de sauge ?

SAUCHOIT (*Hacquinet de*), homme de fief du Hainaut, 1480, le 1^{er} février (v. st.) : un oiseau essorant, passant, accompagné en chef à dextre d'une étoile à cinq rais. T. senestre : une sirène (les mains vides). L. : *S Jehan du Savchoit* (Fonds de Locquenghien, c. 3, A. G. B.).

Sauerfeld, voir **Strainchamps**.

SAULCY, dit de **BELLEFROID** (Guillaume de), échevin de Liège, 1458, 9 : une bande, chargée en chef d'un croissant. C. : une tête et col de licorne. L. : . . . *W elfroid* (C. de B.).

Saulx d'Alensberg (. . . de la) écrit une lettre à Monsieur Ernst, échevin de la haute cour du duché de Limbourg, conseiller, greffier des Etats du comté de Dalhem, etc., à La Vlamerie, qu'il appelle : « cher confrère » 1780, le 19 février : d'azur à la moitié dextre de la partie supérieure d'un homme d'armes, mouvant du bord senestre de l'écu, ledit homme d'armes coiffé d'un casque à grillage et armé de brconnières, le bras étendu, la main, gantée, tenant une épée, en pal, accompagné de trois (2, 1) molettes à six rais. L'écu dans un cartouche. Cq. couronné. C. : une molette de l'écu. Sans L. (cachet en cire rouge) (Jointe des Administrations, c. 56, A. G. B.) (voir **Buisseret**, **Lassou**).

Sausait, voir **Sausset**.

Sausoy, Magloire-Hubert-Joseph *Dusausoy*, prêtre, natif de la ville et diocèse de « Tournay, en Flandre », remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens afférents à une chapelle, en l'église paroissiale de Saint-Piat, à Tournai, chapelle dont il est le possesseur, 1787 : d'azur à deux étoiles à cinq rais, en chef; le reste de l'écu est cassé. L'écu, ovale, dans un cartouche, sommé d'une étoile à cinq rais. Sans L. (cachet en cire rouge) (C. C. B., reg. 46653).

Ladite chapelle fut fondée, dit-il, par Gossuin de Camphain (Camphin) et *Jehan Lebrun*, selon les livres des rapports de l'année 1511.

Sausset (Jean), chevalier, seigneur de Boussoit, 1292 : une croix recerclée. L'écu sommé d'un dragon ailé, passant à senestre, et accosté de deux dragons ailés, rampants, affrontés. L. : ✠ *S' Johannis Savsait m'itis dn'i de Bousoit* (Mons, Hainaut).

— *Jehans Sausset, sires de Boussoit* (*2^{do} toco*), donne, avec le bailli de Hainaut et d'autres, un *vidimus*, 1320 : même écu. Cq., au volet flottant, sans (?) C. De dessous le cq., à senestre, sort un bras recouvert de maille, brandissant une épée, au haut duquel se trouve attachée une ailette armoriée de l'écu. L. : *sign' de Boesoit* (Mons, Abb. d'Epinlieu).

Sausset (*Colart*), échevin de *Juney*, scelle un acte relatif à la « Maison du Sépulture », à Nivelles, 1472 (n. st.) : un maillet. L. : . . . *olla Sa* (Hospices de Nivelles, à Nivelles).

— (Gilles du), homme de fief du Hainaut et de la cour de Mons, 1581 : un chevron, chargé de trois abeilles et accompagné de trois étoiles à cinq rais (Enghien) (voir **Maurage**).

Sauvaige, dit de **Bruges** (Jacques le), homme de fief de la Salle de Lille, 1402 : plain; au chef chargé d'un lion issant du champ. T. : un homme sauvage, appuyant sa massue sur l'épaule droite. L'écu accosté de deux léopards lionnés, adossés. L. : . . . *acques le . . . vage* (Viconte Desmaisières).

— (Gérard), échevin de la dame de Dongelberg, dans sa cour de Noville-sur-Mehaigne, 1537 : une herse de labour triangulaire. L. : *Sa* (Abb. de la Ramée, Etabl. relig., c. 3179, A. G. B.) (voir **Spinola**, **Wilde**).

Les comtes et chevaliers de Sauvage, en Belgique, portent : parti; au 1^{er}, d'or à l'homme sauvage de carnation, appuyant sa massue sur l'épaule droite; au 2^e, d'azur au lion d'or, lampassé de gueules, à la queue fourchée. Cq. couronné. C. : l'homme sauvage de l'écu, issant. S. : deux lions d'or, lampassés de gueules, tenant, chacun, une bannière de l'écu.

Devise de la branche comtale : *Quod fas et jura volunt*.

Sauveniere, *Jan de cleric heren Robrecht van Namen*, jadis prisonnier à Basweiler, sous ledit Robert; i. t. : 891 moutons, 1374; *Jehans de le*

Saulveniere, clers a mon seigneur Robiert de Namur, scelle le contrat de mariage de Watelet de Seil[les], avec Marguerite de Namur, 1382 : de vair à trois besants, ou tourteaux, et un filet brochant. L. : S Iehan del Saveniere (Chartes des ducs de Brabant et Namur, N° 1138) (Pl. 25, fig. 718).

Sauveniere. *Phelippart de Savenires, échevin du Feix, 1384, le 17 décembre : trois roses, surmontées d'un lambel. L. : ✠ P. il . pe de Savenir (!) (Namur, N° 1172).*

Sauveplane (Pierre-Hyacinthe-Frédéric de), né et domicilié à Soignies, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens afférents au bénéfice des Onze-Mille-Vierges, en l'église collégiale de Saint-Vincent, à Soignies, 1787 : une tête de cerf, accompagnée de trois (2, 1) roses. L'écu ovale. C. : une tête et col de cerf. Sans L. (cachet en cire rouge) (C. C. B., reg. 46642).

Voici quelques données biographiques renfermées dans sa déclaration.

Il commença, en 1760, à enseigner les humanités et régenta les différentes classes pendant huit ans (où ?). En 1771, il fut attaché au chapitre de Soignies, en qualité de musicien, *moien de pouvoir y parvenir à une prébende.*

En 1774, on l'admit à entendre les confessions, et, depuis lors, il ne discontinua pas à rendre service à la paroisse, sans en avoir l'obligation. Il est secrétaire du chapitre, depuis 1781.

Zauwen (Gauthier), échevin du duc de Brabant, dans sa cour de Halen, 1434 : trois chevrons, chargés, chacun, de trois merlettes, la 1^{re} de chaque chevron contournée. Le sceau porte : *Zawen* (Ch. et doc. div., c. 1) (Pl. 25, fig. 719).

Savary (Eustache), chevalier, seigneur de Warcoing, conseiller et chambellan du roi de France et lieutenant du bailli de Tournai, etc., 1478-83 : un chevron, chargé d'un trèfle et accompagné de trois étoiles. C. : une étoile entre un vol (ou deux cornes, garnies à l'extérieur d'une sorte de large bordure échan-crée?). L. : *S Eustasse Sauary* (Tournai, Chartrier) (voir **Bernard, Savarys**).

Savarys (Jacques), chanoine de l'église de Tournai, reçoit une rente viagère sur le domaine de Courtrai, 1448 : un chevron, accompagné de trois étoiles. T. : un ange. L. : *viariis* (C. C. B., Acquis de Lille, l. 391) (voir **Savary**).

SAVENIAL. Henri van *Saveneel*, jadis prisonnier à Bâweiler, sous sire Jean Godenarts; i. t. : 607 moutons, 1374 ; de . . . à l'écusson plain et à la bande brochante, chargée en chef d'une merlette. L. : ✠ *Sigillum Henrici de Savenial* (Chartes des ducs de Brabant) (Pl. 25, fig. 720).

Saventhem. *Godefridus de Saventhem*, échevin de Bruxelles, 1267 : une fasce bretessée, aux créneaux

allongés (ou une estacade à cinq estaches, mouvant des bords). L. : ✠ *S' Godef e Saventen* (Bruxelles).

Saventhem. Les échevins de Saventhem, 1667, 73 ; leur sceau est employé par ceux du comté d'Erps et *Quarebbe* (Querbs), 1676 : trois fers de moulin. C. : un fer de moulin entre un vol. Sans T., ni S. L'écu, posé sur la croix de Saint-Jacques de Calatrava, accosté de deux bannières, la 1^{re} de l'écu, la 2^{de} de . . . chargé d'un écusson à la hure de sanglier (**Boisschot**). L. : *S scabinorum baroniae de Saventem ad cavsas* (Bruxelles et Greffes scabinaux, Mélanges, A. G. B.).

L'acte de 1673 cite François de Boisschot, comte d'Erps, seigneur-banneret de Saventhem, etc.

— Les échevins de sire Ferdinand de *Boisschoth*, seigneur de Saventhem et de *Sterbeek* (Sterrebeek), conseiller du roi d'Espagne et de LL. AA., dans leur Conseil privé, et auditeur de Leurs armées, 1608 : trois fers de moulin (**Boisschot**). Derrière l'écu émerge un prélat, tenant une crosse de la main gauche. L. : *S scabinorum de Saventhem et Sterbeke ad cavsas* (Bruxelles).

— (Les échevins de la baronnie de), de *Sterrebeek* et de *Nossegem*, 1728 : écartelé; aux 1^{er} et 4^e, trois fers de moulin (**Boisschot**); aux 2^e et 3^e, une bande de cinq losanges (**Ophem**). Très cassé; seul, l'écu subsiste, et la partie supérieure d'une croix d'ordre (Saint-Jacques), sur laquelle il est posé (Ib.).

Savoie. *Thomas de Sabaudia, comes*, déclare que *illustris domina karissima, soror nostra Margareta, Flandr̄ et Hayn̄ comitissa*, lui a payé, en vertu d'une transaction, 60,000 livres tournois, pour rachat d'une rente de 6000 livres, sur le tonlieu de Mons et d'*Erbaut* (Erbault); *datum Parisius apud sanctum Thomam del Louvre sabbato post festum beati Laurentii, 1257* : type équestre; le bouclier au lion. L. : ✠ *Sigillum Thome de Sabavdia comitis*. Contre-scel : un écu au lion. L. : ✠ *Secretum meum* (Chartes de la Chambre des comptes de Flandre, N° 848, A. G. B.) (voir **Namur**).

Le prix de rachat compense également les arrérages de la rente et certains dommages. La rente avait été assignée à Thomas, pour sa vie, par feu Jeanne, comtesse de Flandre et de Hainaut, *quondam uxor nostra*, de l'aveu de ladite Marguerite.

Ce sceau, avec son contre-scel, se trouve reproduit, dans *VRETIUS, Sigilla comitum*, p. 32, où l'on peut voir, à la p. 31, le sceau et le contre-scel du même prince, comme comte de Flandre et de Hainaut.

Zawen, voir **Zauwen**.

Sc . . .

Sch . . .

} voir après **Si . . .**

SCINES (*Helvis de*) (**Schinnen**), religieuse (chanoinesse; où?), 1328 : un échiqueté; au franc-quartier

chargé d'un écusson à trois macles; ledit écusson au chef chargé de trois pals. L. : . . *Helvidis de Scine* . . (Namur, N° 489) (Pl. 26, fig. 721).

Sdaus, voir **Pauwels**.

Sdeken (Jean) (fils de Henri), échevin de Helmond, 1413, 4 : une aigle éployée (Helmond).

Sdoijers, voir **Knibbe**.

Sebille, voir **Marin**.

Les écuysers de Sebille, en Belgique, portent : d'argent à trois pals de sable, retraits en pointe. Cq. couronné. C. : un soleil d'or. S. : deux lions d'or regardants, armés et lampassés de gueules, tenant, chacun, une bannière de l'écu.

Devise : *Sol Sybillam dirigit*.

Sebrecht, voir **NEUFCHASTEL**.

Secheraus (Jean) déclare tenir, du Brabant, une rente sur Berg-op-Zoom et les châteaux et villages de *Woude* (Wouw) et de *Glimes*, et une autre sur les biens de *Thunesart* (ou *Thimesart*) dans la paroisse de *Grave*, rentes qu'il a héritées de feu son père, Lambert, 1496 (n. st.), le 31 janvier : diapré à un marteau (Av. et dén. N° 2416).

Zedelere, voir **Zeedelere**.

Zederwalt (*Die ersamen wysen herren herren Peter und Johan Wyten* (voir **Wyten**), échevins de Trèves, 1493 (st. de Trèves), le 24 mars : une fleur de lis, surmontée de deux étoiles. C. : une étoile entre deux cornes de bœuf, munies, chacune, d'une embouchure. L. : *Peter Sedirwalt scab* (Arnhem, Chartes de Luxembourg, N° 1978).

Zedlitz. Pierre van *Tsedelits*, chevalier, déclare avoir été indemnisé, par le Brabant, du chef des hommes d'armes (*gesellen van wapenen*) envoyés par lui à la bataille de Basweiler, 1381 : une quartefeuille en cœur, enclose d'un orle, orné aux trois coins d'un trèfle, sans tige, et accompagné de trois besants ou tourteaux, posés entre les trèfles, 1 en chef, 2 aux flancs. L. : ✠ *S Her Petir von Czedelitz* (Chartes des ducs de Brabant) (Pl. 26, fig. 722).

Zedlitz avait envoyé une troupe au secours du duc Wenceslas de Brabant.

GELBE donne à *Her Bernt van Cedellits*, homme du roi de Hongrie : de gueules au fermail triangulaire, tréflé, l'ardillon, tréflé à senestre, brisé au milieu, le tout d'argent (*Schwertjurtschnalle*). Capeline de gueules, doublée d'azur. C. : deux croissants (coutes ?) de gueules, affrontés, posés sur un vol d'argent (Pl. 26, fig. 723).

— (Othon-Frédéric von), capitaine au régiment d'infanterie du général-feldwachtmeister baron von Bettendorff, au service de l'empereur, scelle des interrogatoires d'inculpés, des sentences de cours martiales, etc., 1729, le 7 mars, à Palerme, 1731, le 17 mai, *illeg*; en 1737 : un fermail allongé, arrondi en bas, garni de trois boules aux deux

angles supérieurs et à la pointe, l'ardillon non brisé. C. : un vol. Sans L. (cachet en cire rouge) (Archives communales de Nivelles).

Zeebroeck. Henri van *Zeebroeck*, jadis prisonnier à Basweiler, sous le sire de *Gruijthuse*; i. t. : 114 moutons, 1374, 8 : écartelé; aux 1^{er} et 4^e, un sautoir et une fasce brochante (!); aux 2^e et 3^e, trois roses. L. : *S Hei . . . s van Zebroec* (Chartes des ducs de Brabant).

Jean van *Zeebroeck* est cité comme maître de *Merchtenen* (Merchtem), dans les comptes généraux de Brabant, de 1378-79 (C. C. B., reg. 2364).

— Léon van *Zeebroeck*, échevin de Bruxelles, 1389, 1403, 27, 8, 33, 36 (n. st.), 47 : écartelé; aux 1^{er} et 4^e, une fasce et un sautoir brochante (!); aux 2^e et 3^e, trois roses. Cq. couronné. G. : un plumail en pomme de pin. L. : *S Lonys van Zeebroec* (Fonds de Locquenghien, c. 3 et 1, A. G. B., G., c. VII, l. 22^o; G., c. XIV, l. 91, 104; Malines et Ch. et doc. div., c. I et Bruxelles).

Un des sceaux de 1427 porte la légende : *S Lonys van Zeebroeck*; d'autres, de la même année, portent la légende ci-dessus.

Les sceaux de 1380-1447 appartiennent probablement à deux personnages.

— Jean van *Zeebroeck*, échevin *illeg*, 1429, 39 (n. st.), 40 : mêmes écu et C. Cq. couronné. S. dextre : un lévrier, colleté, bouclé. L. : *S Ian van Zeebroeck* (G., c. XI, l. 62; Fonds de Locquenghien, A. G. B., c. 1, et E. G., l. 332) (Pl. 26, fig. 724).

— *Johannes de Zeebroeck*, échevin *illeg*, 1436 : mêmes écu et C. Cq. couronné. L. : *S Ian van eebroeck* (Bruxelles).

— *Johannes de Zeebroeck*, échevin *illeg*, 1438 : mêmes écu et C. Cq. couronné. L. : . . . *van Zeebroeck* (*ibid.*).

— Jan van *Zeebroeck* déclare tenir, du Brabant, un bonnier de terre à *Ouderaen, bij Gheetbeetse* (Geet-Belz), 1468, le 9 août : mêmes écu et C. Cq. couronné. L. : *S . . . an Zeebroeck* (Av. et dén., N° 161).

— *Magister Egidius de Zeebroeck, in utroque jure licenciatius*, échevin *illeg*, 1477, 81, 2 : mêmes écu (mais la fasce brochante sur le sautoir) et C. Cq. couronné. S. dextre : un lévrier colleté. L. : *S Egidii de Zeebroec* (Bruxelles et G., c. XVIII, l. 107a).

— Jean van *Zeebroeck*, échevin de Bruxelles, 1480 : mêmes écu (le sautoir brochante sur la fasce) et C. Cq. couronné (E. G., l. 352).

— Charles van *Zeebroeck*, échevin de Louvain, 1523, 7 : même écu. Sans timbre. L. : *S Karoli van Zeebroeck scab louan* (M. F. Donnet et Etabl. relig., c. 3610, A. G. B.) (voir **Boëyé**).

Le seigneur de *Zeebroeck* : d'argent, à trois quintes-feuilles de sable (CORN. GAILLIARD, *L'ancienne Noblesse de la Contée de Flandres*).

Ze[e]delere. *Henricus dictus Zedelere*, échevin de Louvain, 1314 : un sautoir échiqueté. L. :
rici Zedelere scab lov (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

— *Alardus [dictus] Zedelere*, même qualité, 1370 (n. st.), 70, 1, 7 : un sautoir engrêlé, accompagné en chef d'un écusson au sautoir échiqueté. L. : ✠
S' Alardi Seedelere scab lou (Ibid.).

Zeeghers, voir **Zeghers**.

Seeis, voir **Soeij**.

Zeelant. Jean *Zelant* reçoit, du receveur de Hal, le loyer d'une grange, 1436 : de vair ; au chef parti ; au 1^{er}, un anneau (ou croissant) ; au 2^d, une étoile. T. senestre : une damoiselle. L. : *S Ian Zeelant* (Mons, Domaines de Hal, II).

ZEELBACH, voir **Selbach**.

Zeelhem (Les échevins de), 1434 : deux fascés ; au franc-quartier chargé de deux fascés et d'une bordure composée (Diest, I. Cours diverses) (Pl. 26, fig. 725) (Comp. Diest).

Seelighe (*Her Herman*) scelle un acte de Jean van der Linden, à Aix-la-Chapelle, 1364 : deux besants, ou tourteaux, accompagnés de trois billettes, 1 au flanc senestre, 1 à dextre du 2^d besant ou tourteau, 1 en pointe ; au franc-quartier chargé d'une fleur de lis. L. : ✠ *S Herman Selev[ch?]* (Dusseldorf, Comanderie de Biesen, N° 66).

Zeelijns (Guillaume), échevin de la cour de jurés à *Staijen* et aux alentours, 1541 : six (3, 2, 1) (?) croisettes recroisetées ; au chef chargé de trois pals. T. dextre : un homme (Abb. de Saint-Trond, c. 13).

On n'en voit distinctement que les trois premiers, mais il semble bien y en avoir six.

Seeverghem, voir **Pollaere**.

Zeghaert (Gauthier), prêtre, donne, au bailli de Bruges, quittance pour *Houtry de Sprenay*, chapelain de l'hôtel du duc de Bourgogne, à Bruges, 1424, 6, 7 : une lettre 3, surmontée d'une couronne et accompagnée en pointe à senestre d'une étoile. L. : *S Walteri Zegaert* (C. C. B., Acquits de Lille, I. 41).

— (Jacques) et Philippe van der *Crusen*, jadis cautions d'Hector de Hase, au sujet du bailliage d'Eecloo, de Caprijcke et de Lembeke, et d'Antoine *Leijnoud* (Lenoot), receveurs du comte de Flandre, à Oostburg, 1451 : un chevron, chargé de trois roses, accompagné de deux étoiles, 1 en chef à dextre, 1 en pointe, et d'une merlette en chef à senestre. T. : un ange. L. : *S Iaco ert* (Ibid., I. 152).

Segard (Jean), *allouyer* du Brabant, scelle des actes du receveur de Jodoigne, 1514 (n. st.), 24, 5, 8, 9 (n. st.) : coupé ; au 1^{er}, un lion léopardé ; au 2^d,

un arbre terrassé. L. : *S Iehan Segard* (Abb. de la Ramée, Etabl. relig., c. 3176, 8, 9, A. G. B., et *Heijlissen*) (voir **Marschalk**).

La gravure de ce sceau est assez imparfaite. Il convient plutôt de blasonner : un arbre terrassé ; au chef chargé d'un lion léopardé.

ZEGBROUC (Jean van) (fils de sire Pierre), échevin d'Eecloo, 1430 : un chevron, accompagné en chef de deux merlettes et en pointe d'une croix millée. S. senestre : un aigle. L. : *S Ian van Zegbrouc* [P^m] (C. C. B., Acquits de Lille, I. 82, 83).

Zegheleere, voir **Clutinc**.

Seghers (*Lemmeken*), jadis prisonnier à Bäsweiler, sous le sire de Rotselaer ; i. t. : 58 moutons, 1374 : trois coqs. L. : ✠ *Lambrecht van Kerberc* (Keerbergen) (Chartes des ducs de Brabant) (voir **Visch**).

— Jacques *Zeghers*, homme de fief du bourg de Bruges, 1428 : un lièvre passant, accompagné en chef de deux molettes et en pointe d'une coquille. L. : *S Iacob Seghers* (C. C. B., Acquits de Lille, I. 42).

— Jacques *Zeghers*, même qualité, 1428, 30, 7, 3, 40 : même écu. T. senestre : un ange. L. : *S Iacob Zeghers* (Ibid., I. 42 ; Fiefs, Nos 7953, 7961, 8072).

— Gilles *Zeghers*, sergent et serviteur à masse du duc de Bourgogne à Gand, 1429, 30 : une fleur de lis. L'écu suspendu à un arbre. S. : deux renards assis. L. : *S Gillis Seghers* (C. C. B., Acquits de Lille, I. 112, 113).

— Nicolas *Zeghers* scelle des quittances relatives à des rentes sur l'espier d'Alost, pour diverses personnes, 1438 : une gerbe, posée en fasce, mouvant des bords de l'écu, accompagnée de trois (2, 1) étoiles. L. : . *Claes* (C. C. B., Acquits de Lille, I. 371).

— *Vijen Zeghers* reçoit une rente sur l'espier d'Alost, pour Henri van *Scoers* (= Escornaix) et consorts, 1439 : trois (2, 1) lettres 3, accompagnées au point du chef d'une rose. T. : un homme sauvage, tenant sa massue de la main droite. L. : *ers* (Ibid., I. 371).

— Corneille *Zeghers* (fils de Jacques), homme de fief du bourg de Bruges, 1456 : un lièvre élané, accompagné de trois molettes. T. senestre : un homme (moine?) assis. L. : *S Cornelis Segher* . (Ibid., I. 44).

— Antoine *Zeghers*, abbé de Zoetendael, 1481, 4 : type ogival ; un lièvre élané, surmonté de deux étoiles (à six rais). L'abbé émergeant derrière l'écu. L. : . *Anthony abbatiss dulci valle* . Contre-scel : écu aux mêmes armes. T. : un ange. L. : *S Anthony abbatiss de dulci valle* (Ibid., I. 380).

— Jan *Zeghers*, *filius Pieters*, déclare tenir, du Per-

ron d'Alost, une rente sur un moulin à *Gheerondsberghe* (Grammont), ayant appartenu au seigneur de *Vijane* (Viane) et appartenant actuellement à l'abbé de Saint-Adrien, 1314, le 14 juin : un chevron ; au chef fretté, C. cassé, S. dextre : un griffon. L. : *S Ian Zeegher*. (Fiefs, N° 4981).

Seghers. Adrien-Jean *Segers*, échevin de Waesmunster, 1621, 32 : trois anguilles, posées en fasce et rangées en pal, S. senestre : un aigle. L. : *S' Adrian Zeghers* (Baron de Maere d'Aertrijcke) (voir **Schat. Valke**).

Une famille *Segers*, et *Sigers*, à Hasselt, porte : d'azur à la licorne passante, accompagnée à dextre d'un puits, le tout posé sur une terrasse. C. : une tête et col de licorne.

Zeghers sone (Zeghers zoens), voir **Schat**.

SEGROIDE (Jean van), échevin d'Aix-la-Chapelle, 1496 : trois annelets, C. : un chapeau de tournoi, sommé d'un annelet. L. : *Segraid sca aqv* (Dusseldorf, Commanderie de Biesen, l. 61).

Zehee ([?]-A.), lieutenant, scelle un interrogatoire, avec Jean Thallieur, capitaine et chef d'une compagnie de grenadiers au régiment d'infanterie du général-*feldwachtmeister* baron Bettendorff, au service de l'empereur, 1727, le 1^{er} juin : un chevron, accompagné en chef de deux serpents, ou anguilles, posés, le 1^{er} en barre, le 2^d en bande, et en pointe d'un senestrochère armé, brandissant une épée. C. : une femme nue (Fortune?), tenant, des deux mains, une écharpe, au-dessus de la tête. Sans L. (cachet en cire rouge) (Archives commun. de Nivelles).

Seij (Michel) (et *Seijs*), homme de fief du bourg de Bruges, 1404, 6, 8 ; homme de fief de la seigneurie du « *Houtsche* », 1406 : un houx, ou fougère, planté dans une cuve. L. : *S Sey*. (C. C. B., Acquits de Lille, l. 39, 125).

Il semble y avoir en pointe quelque chose ressemblant à un semé de gouttelettes (?).

— (Michel), homme de fief du bourg de Bruges, 1409 ; homme de fief du comte de Flandre, dans la seigneurie du « *Houtsche* », 1409 : un renard passant, accompagné en pointe d'un trèfle. L. : *S Michiel S . .* (Ibid., l. 40, 125).

— (Michel), homme du fief du bourg de Bruges, 1410 : un renard en arrêt, accompagné en pointe d'une étoile. L. : *S Michiel Sey* (Ibid., l. 40).

— (Michel), homme de fief du comte de Flandre, dans la seigneurie du « *Houtsche* », 1423 ; homme de fief du bourg de Bruges, 1424, 7 : un renard passant, accompagné au point du chef d'un croissant. L. : *Sigillv Michiel Sey* (Ibid., l. 41, 125).

— (Michel), homme de fief du bourg de Bruges, 1434 : un renard élané, accompagné au canton

senestre d'un croissant et en pointe d'une étoile. L. : *Sigil Michiel Sey* (Ibid., l. 42).

Les sceaux de 1404 à 1434 appartiennent-ils à un seul et même personnage ?

Seij. Pierre *Cheij*, feudataire, à Pitthem, de Jacques de Thiennes, dit Lombise, chevalier, seigneur de Caestre, Rumbekke, Claerhout, souverain bailli de Flandre, du chef d'un fief relevant de la seigneurie de Claerhout, 27 mai 1314 : un vaisseau à voile sur une eau, le gouvernail à senestre. L. : *S Pieter Sey f Adriaens* (Fiefs, N° 10771).

Seyflarth, voir **Schif[fe]lart**.

Zeigert (Rutger), bourgeois de Duisburg (Rhin), 1422 : un château à trois tourelles crénelées, en chef, et trois (2, 1) crampons contournés en pointe. L. : *S er Sei . ert* (Dusseldorf, *Clèves-Mark*, N° 729) (Pl. 26, fig. 726).

Seigneulles. *Warnion van Singnoilles*, jadis prisonnier à Bâsweiler, sous le comte de Saint-Pol (i. t. : 346 2/3 moutons), ratifie l'acte scellé par Robert van *Harnelly*, etc., 1374 : une croix, accompagnée en chef de quatre (2, 2) billettes (fruste). L. : *S Warrion s' vier d Sigo* (Chartes des ducs de Brabant) (voir **HARNELLY**).

Seyl (J.) envoie une empreinte de son cachet à quelqu'un dont le nom n'est pas cité dans la lettre, datée de 1770, le 27 janvier, à Luxembourg : une fasce haussée, accompagnée en chef de deux fleurs de tigées et feuillées, passées en sautoir (**Neunheuser** ?), et dans la partie inférieure de l'écu, d'azur, à un lion. C. : un lion issant. Sans L. (cachet en cire rouge) (Jointe des Administrations, c. 81, A. G. B.).

Dans sa lettre, Seyl parle de son frère Neunheuser.

J.-B. [de] Seyl, dont la sœur M.-Elisabeth, épousa, en 1745, J.-François de Neunheuser, fut anobli, le 2 avril 1784, au port de ces armes : d'azur au lévrier courant d'argent, colleté et bouclé d'or, accompagné de trois (2, 1) roses au naturel (C. C. B., reg. 162, f° 130).

SEYLDUNCK (*Hermannus de*) et *Rabodo de Loesen* (**Lohausen**, voir **Calcum**), milites, scellent des actes relatifs à l'église Saint-Lambert, à Dusseldorf, 1374, 88 : coupé ; au 1^{er}, un lion issant ; au 2^d, plain. L. : *S H i de Se . denc* (Dusseldorf, Chapitre de Dusseldorf, N° 49, 58).

Zeileghen, voir **Zelichs**.

SEILISHEIM (Everard van), chambellan du comte de Berg et de Ravensberg, caution de Gossuin van Bergh, 1350 : un lion couronné. L. : *i d' Cîlisen* (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N° 537).

Seilles. *Jaquemès de Seil[h]*, chevalier, homme du comte de Namur, 1289 (n. st.) : une bande, accostée de deux oiseaux, à bec recourbé, posés en bande. L. : *S' Jacobi militis de Selh* (Namur, N° 203).

VOIR HEMRICOURT, *Miroir des Nobles*.

Seilles. *Wauthier de Cellez, liu tenans Mos. Robiert de Namur qui or est en pruceu* (Prusse?), reçoit du duc de Brabant, 100 moutons, 17 mars 1363 (n. st.) : une bande, accompagnée de six merlettes, posées en bande, rangées en orle. L. : *S' Walteri de Seilh* (Chartes des ducs de Brabant, N° 1962).

— Daniel de *Seil*, chevalier, jadis prisonnier à Basweiler, sous Robert de Namur ; i. t. : 2213 1/3 moutons, 1374 ; reçoit des paiements du receveur de Luxembourg, 1381, 2 ; scelle le contrat de mariage de *Watelet de Seil[les]*, avec Marguerite de Namur, 1382 : une cotice, accompagnée de six merlettes, posées en bande et rangées en orle. C. : un chapeau de tournoi, garni d'un vol. L., 1374 : . . . *Daniel de Seilh chr* (Ibid., *passim*, et Namur, N° 1138).

— *Watiers de Seil*, écuyer, scelle le contrat de mariage de son fils *Watelet*, avec Marguerite, fille naturelle de Robert de Namur, 1382 : une bande, chargée d'une lettre W et d'une étrille (ou manche mal taillée) et accompagnée de six merlettes, rangées en orle. L. : . . . *el Watier de Seel* (Namur, N° 1138).

SEYNE, voir **Sayn, Vos**.

Sechtem. *Florken van Sechten* scelle pour Arnould van *Monsteyne*, qui reçoit, du Brabant, 238 vieux écus, à compte, pour ses services dans la guerre de Flandre, 27 avril 1337 ; *Florken van Zechten* reçoit, lui-même, 73 1/4 vieux écus, du même chef, 27 avril 1337 ; *Floreins van Sichtē* scelle pour *Hanneken Swarts* (Schwarz), qui reçoit, du Brabant, 50 vieux écus, pour un cheval, perdu, au service du duc, sous sire Gossuin van *Chivel* (Zievel), 10 octobre 1337 : deux flanchis, accolés en fasce, mouvant des bords, soutenant une burelle et soutenus d'une autre burelle, accompagnés en chef de deux merlettes (probablement une fasce frettée, mal gravée, surmontée de deux merlettes). L. : *S' Florkyn van Segtym* (Chartes des ducs de Brabant, N°s 1039, 1042, 1436).

— *Roiff van Seichtem*, échevin de Bonn, 1387 : cinq fleurs de lis (2, 1, 2). L. : . . . *odvl* (Dusseldorf, Chap. de Schwarzrheindorf, N° 37) (voir **Garzweiler**).

Seckeran, voir **Trilx**.

Seclin. *Rijckoort van Seclijn*, mari de Charlotte de Werchin, qui, du chef de feu son frère, tient, d'Adrien de Gavere, chevalier, seigneur de Laerne, Masnuy, ter Donet, un fief relevant de ter Ruwen, à Berchem lez-Audenarde, 1330 : écu cassé. C. : cinq plumes d'autruche (Elseghem) (voir **Sersanders**).

Secus (Le baron de), collateur de la chapelle castrale de La Hée, paroisse de Bauffe, doyenné de Chièvres, archevêché de Cambrai, remet, au gouvernement

autrichien, l'état des biens de cette chapelle (fondée par Pierre de Gavre, écuyer, seigneur de La Hée, et Jacques-François Secus, écuyer, seigneur de Bauffe et de La Hée), 1787, le 26 mars, à Mons (il signe : *Le Baron De Secus*) : d'azur à la fasce d'or, accompagnée en chef d'un soleil et d'une fleur (tournesol?), tigée et feuillée, et en pointe d'une épée, la pointe en bas, accostée de deux étoiles. Couronne à neuf perles. T. : deux hommes sauvages, couronnés et ceints de feuillage, appuyant leur massue sur l'épaule. Sans L. (cachet en cire rouge) (C. C. B., 46626).

Zelant, voir **Zeelant**.

Selbach. *Dyderich Woilf* (Wolf) *von Seibach* déclare que *her Ffriderich Brenner*, son beau-père, et sa femme, *Grete*, lui ont payé 600 florins de Florence, en dot à son mariage avec leur fille, *Paulynne*, 1353, *uff Sente Lucas dag heiligin ewangelisten* ; *Dyderich Woilf von Seibach und Polynne, myn elich husfrauwen*, déclarent que, dans le cas où ils viendraient à mourir sans laisser d'enfant, les 600 florins feraient retour aux parents de ladite *Polynne*, même date : une bande de trois losanges. L. : . . . *[S Wolf] . . e Silbach* (Metz, Archives de l'Etat, Seigneurie de Clervaux, N°s 320, 321).

GELNE donne à *Her Jan van Zeelbach*, homme de l'«évêque» de Cologne : d'or à la bande de trois losanges de sable. Capeline d'or. C. : un vol de l'écu. Il attribue à *Her Zuert van Seelbach*, sans indication de nationalité : une bande de trois losanges de sable, sur un écu non coloré. Capeline d'or. C. : un vol d'or, chargé de la bande de l'écu, laquelle se présente sous forme de barre sur le demi-vol dextre.

SELBY, voir **Coudenberg**.

Zeie (Henri van), fils d'Arnould, tient, du comté de Flandre, un fief, à Saint-Nicolas, dont il a hérité par le décès de sa mère, Elisabeth Duerinx, le 13 septembre 1602 : une ancre renversée. L. : *van . . le* (Fiefs, N° 7073).

— (Henri van), homme de fief du pays de Waes, scelle pour Jean Anne (fils de Josse), tuteur des enfants de son frère, Josse, feudataires à Kemseke, 1618, le 23 septembre : même écu. L. : *Heynderick van . . . ete f^t Arens* (Ibid., N° 6706) (Pl. 26, fig. 727).

SELENCHY (*Jehan li Hoirs de*), sergent du roi de France, en la prévôté de Saint-Quentin, 1371 : plain : au franc-quartier chargé d'une croix fleuronnée (Tournai, Assises de Péronne) (Pl. 26, fig. 728).

Seligheim (*Vir strenuus Godescalcus de*), miles, *dapiſer juliacensis*, scelle pour *Reinardus dictus Scheiffart*, qui jure de ne plus rien entreprendre contre le duc de Brabant, ni contre les comtes de Berg, de Juliers et de la Mark, ni contre ceux



Fig. 1.



Fig. 2.



Fig. 3.

Pl. CLXII.

Fig. 1. Thierry de Kerpen, oncle de Jean, seigneur de Kerpen (1321) (1).

Fig. 2. Gauthier, seigneur de Clervaux, chevalier (1324) (1).

Fig. 3. Frédéric, seigneur de *Neufchastel* (1323).

(1) Les fig. 1 et 2 seront décrites au *Supplément*.

de Cologne, à cause de la bataille de Worringen, où il avait été fait prisonnier par ces derniers, 27 juin 1288 : une fasce, accompagnée de six billettes, trois rangées en chef, trois (2, 1) en pointe. L. : ✠ *S' Godescalci milit' de Selichei* (Ville de Cologne, N° 502).

Zelichs (Henri), échevin de Saint-Trond, 1461, 4, 75 : quatorze (4, 4, 3, 2, 1) besants, ou tourteaux, brisé en chef à senestre d'une étoile; au franc-quartier brochant, chargé de deux fascès bretessées et contre-bretessées. S. senestre : un griffon accroupi, regardant. L., 1464 : *S Herici Zelich sci Trudois*; 1475 : *S Henrici [des] Zeileghen* (Abb. de Saint-Trond, c. 9et 10) (Pl. 26, fig. 729).

Les fascès bretessées, gravées assez rudimentairement, doivent représenter du vair plain. Le dessin de notre planche donne, à tort, une fleur de lis, au lieu d'une étoile.

— (Guillaume), même qualité, 1489 : même écu, mais sans la fleur de lis. S. senestre : un griffon. L. : *S Wilhelmi des Zeileg scab* (Ibid., c. 10).

— (Guillaume), maître du commandeur de Bernissem, dans sa cour censale à Mielen-sur-Aelst, 1491 : quatorze (4, 4, 3, 2, 1) besants, ou tourteaux; au franc-quartier brochant de vair. S. senestre : un griffon. L. : *S Wille* (Ibid., c. 9).

Zelck et **Zellick**. Arnould van *Sellecke*, chevalier, jadis prisonnier à Bäsweiler, sous le sire de Rotse-laer; i. t. : 1835 1/4 moutons, 1374, 9 : trois (2, 1) fleurs de lis, au pied coupé, accompagnées de trois maillets penchés, rangés en chef, et en cœur d'une étoile à cinq rais. L. : *S' Aernoldi de Selke* (Pl. 26, fig. 730) (voir **Hoije**).

— Henri van *Selleke*, tenancier de sire Guillaume van den Heetvelde, chevalier, 1413 : dans le champ du sceau, une semelle pointue, accostée de deux étoiles (E. G., l. 349).

— Jean van *Zelleke*, homme de *Costen van Grembergen*, seigneur d'Aa et d'*Hooghesteine*, etc., 1429 : deux faucilles dentelées, affrontées, accompagnées en cœur d'une rose (Ch. et doc. div., c. 1).

— *Aert van Selke* déclare tenir, du Brabant, un fief sis *int Halensche broeck* (Halen), 1468, le 13 août : trois fleurs de lis, au pied coupé, accompagnées de trois maillets penchés, rangés en chef. L. : *Segel Aert* (Av. et dén., N° 148).

— Arnould van *Selck*, échevin de Saint-Trond, 1538 : trois fleurs de lis, surmontées de trois marteaux contournés, penchés à senestre. Cq. couronné. C. (fruste) : un homme issant . . . (Abb. de Saint-Trond, c. 9, 10).

Zelle (Henri van) reçoit un acompte pour son frère, Jean, jadis prisonnier à Bäsweiler, sous le sire de

Vorsse-laer; i. t. : 136 moutons, 1374 : trois étoiles à cinq rais; au franc-quartier brochant, chargé de trois fleurs de lis, au pied coupé. L. : ✠ *S Henrici de . . elle* (Chartes des ducs de Brabant) (voir **Stevoort**).

Zellick, voir **Zelck**.

Zelque, voir **Halle**.

Semal. *Hannekins Semale*, homme du comte de Namur, 1330 : une croix échancrée. L. : *S Iohan Semal* (Namur, N° 317).

Voir HEMRICOURT, *Miroir des Nobles*.

— *Jehans Semale*, châtelain de Namur, scelle, comme homme de fief, un acte de Gauthier de Jupieux, chevalier, lieutenant du comte, 1339, le 19 février (st. de Liège) : même écu. L. : ✠ *S' Iohannis dicti Semale* (Ibid., N° 604).

— *Smale van Brousborg* (sans prénom), jadis prisonnier à Bäsweiler, sous Louis de Namur; i. t. : 4388 moutons, 1374, 80; Thibaut *Smael*, chevalier, scelle pour son varlet, Henri Slechte (i. t. : 58 moutons), 1374; pour Coppin van der Craijen (i. t. : 341 1/3 moutons), 1374, 80; pour Jacques de Pipere (40 moutons), 1374; pour Rassot de Crotte (i. t. : 37 1/3 moutons), 1374, tous prisonniers *illec*, sous Louis de Namur : une croix engrêlée. C. : une boule, sommée d'un panache de plumes de coq. L. : *S Thibaut Semale s de Brosberghe* (= seigneur de *Brosberghe*) (Chartes des ducs de Brabant).

— Baudouin *Smael*, seigneur de *Brosberghe* et de *Bonler*, tient un fief de Henri de Dave, seigneur d'Opprebais, 1474 : même écu. C. cassé. (Av. et dén., N° 2180).

Semerries (*Maroe, dame de*) et *nos chieres filles, Jehanne et Margarine*, autorisent l'abbaye de Bonne-Espérance à acquérir, sous la juridiction de Semerries, *chinc moies de terre sens service paier*, 1278, en septembre : type armorial, rond : bandé de six pièces, les 2^e, 4^e et 6^e chargées de sept coquilles, respectivement de 3, 3, 1. L. : ✠ *S . arie dame de Seme* (Mons, Abb. de Bonne-Espérance).

Voir les sceaux des deux filles ci-dessous.

— (*Demisele Jehane de*) et *demisele Margarine*, filles de jadis *Jehan de Roisin*, chevalier, ratifient les acquêts faits à leur père par l'abbaye de Bonne-Espérance, *par tote le postet de Semerries*, septembre 1278; Jeanne : dans le champ du sceau, ogival, un écu aux mêmes armes. L. : ✠ *S' Iehanein demisielle de Semerries*; Marguerite : même type et même écu. L. : ✠ *S' Margriete de Semerries* (Ibid.) (voir **Abbaye, Maulde, Roisin**).

ZEMPLINIO, voir **Hongher**.

SEMORIES (faute d'impression, pour **Semerries**, voir **Abbaye**).

Semousies. Gérard van *Symosies*, jadis prisonnier à Basweiler, sous Allemand, bâtard de Hainaut; i. t. : 176 moutons, 1374 : plain; au chef chargé d'un lion couronné, issant du champ (Chartes des ducs de Brabant).

— Gauthier van *Symosies*, chevalier, prisonnier *illec*, sous ledit Allemand; i. t. : 1173 moutons, 1374 : même écu. C. : un lion couronné issant. L. : *S Watter de Simonzies* (!) (Ibid.).

Sempst. Les échevins de Sempst, 1283 : une fasce et un sautoir brochant (**Assche**). L. : $\text{✠ S' scabinorum Henr' de Asca in Zempse}$ (Cambre).

— *Sigerus, dictus Soiman de Zempse*, homme de fief de Robert de Grimberghe, seigneur d'Assche, 1296 : un sautoir engrêlé. L. : $\text{✠ S' Soiman de Semsse}$ (Chartes des ducs de Brabant, N° 131).

— *Scepen van Zempse vrouwen Goedelen Raes, vrouwe tot Zempse*, scellant un acte des tenanciers de *Jonchere Philips van Glijmes, heere van Grijmbergen ende tot Zempse*, 1449, le 30 novembre : parti; au 1^{er}, coupé; a, un écusson d'hermine à la fasce et au sautoir brochant; au lambel brochant sur ledit écusson; b, plain, diapré (**Vilain**); au 2^d, trois pals; au franc-quartier chargé d'une fleur de lis, au pied coupé (**Raes**). L. : *Raes vrow* (Comte Thierry de Limburg-Stirum).

Seneffe (Jean de), homme de fief du Hainaut et de la Cour de Mons, 1628, à Binche : un chevron, accompagné en chef de deux roses à six feuilles et en pointe d'une fleur de lis, sommée d'un croissant. C. : un griffon issant (Mons, Hommes de fief de Binche) (Pl. 26, fig. 731).

Senepart (Dom Maur), abbé régulier de l'abbaye de Saint-Hubert à Maroilles, ordre de Saint-Benoît, diocèse de Cambrai, 1787 : d'argent au senestrochère, paré de sable, mouvant du flanc, la main tenant un livre fermé; au chef d'azur chargé de trois étoiles. L'écu, pyriforme, dans un cartouche, sommé à dextre d'une mitre et posé sur une crosse en barre. Devise : *Lycerna de[cet semper?]*. Sans autre L. (cachet en cire rouge) (C. C. B., reg. 46660, France).

SENFFT (Damoiseau François van), échevin de Bruxelles, 1590 : une fasce et un lion (entier) brochant. C. cassé (Bruxelles).

Zenijmans, voir **Nagel**.

Senlis (Le bailliage de) dans la prévôté de Compiègne et de Choisy, 1315 : un semé de fleurs de lis. L. : *S' ballivie silvanecten statvla oitur Spēdii i Choisy* (Tournai, Abb. de Saint-Martin).

Zennen. *Johannes de Senna*, échevin de Bruxelles, 1275, 6 (n. st.) : dans le champ du sceau, un châ-

teau. L. : $\text{✠ S Senn [oh?]}is$ (Cambre et G., c. 1).

Zennen. *Johannes de Senna*, échevin de Bruxelles, 1303, 6-9, 11, 23, 4, 5, 37, 8 : trois châteaux, ou portes à trois tours crénelées. L'écu accosté de deux dragons rampants, non ailés, adossés, et sommé d'un 3^e dragon, contourné. L. : $\text{✠ S' Ioh'is filii Ioh'is de Senna}$ (Ibid., E. G., l. 338; G., c. 1, N°s 140, 155; c. II, N°s 221, 222; c. IX, l. 44^a, c. XIV, l. 100; Actes scabinaux de Bruxelles, A. G. B., et A. G. B., Fonds de Locquenghien, A. G. B.).

En 1324, *feria secunda in festo beatorum Remigii et Davonis, Johannes de Senna et Franco Egloij*, échevins de Bruxelles, déclarent que *Johannes dictus Cruuplant, campsor*, a acquis un cens (Fonds de Locquenghien).

— *Johannes de Senna, dictus Hasenoghe*, échevin de Bruxelles, 1310 : une bande, chargée de trois châteaux. L. : $\text{✠ S' I . . . n der Zinne}$ (G., c. 1, N° 170).

— *Johannes de Senna*, échevin *illec*, 1344, 9, 50, 5 : trois châteaux; au franc-quartier brochant chargé de trois peignes à cheval. Cq. couronné. C : une tête et col d'aigle. L. : *S' Ioh'is de Senna iunioris* (Bruxelles; G., c. II, N°s 301, 333, c. XIV, l. 85, et P., c. 3).

— Renier van der *Zennen* reçoit, du Brabant, un paiement de 18 moutons, 1363, et 54 moutons, à titre de restitution d'un prêt, 1367, le 17 décembre : même écu. L. : $\text{✠ S' Reynardi de Senna}$ (Chartes des ducs de Brabant, N°s 1997 et 2161).

L'acte de 1365 l'appelle : *Reijnaert*, celui de 1367 : *Reijnaltdt*.

— Renier van der *Zinnen*, jadis prisonnier à Basweiler, sous le sire de Vorsseleer; i. t. : 120 moutons, 1374 : même écu que *Johannes*, 1306-38, brisé en cœur d'un maillet penché. L. : *S' Reinere v Sennen* (Ibid.).

— Jean van der *Zennen*, mari d'Elisabeth Oemens, fille de feu Renier Oemen, tué à Basweiler, dans la maisnie du duc de Brabant; i. t. : 50 moutons, 1374 : même écu, sans le maillet. C. : un chapeau plat, légèrement arrondi, garni de deux pattes de cerf. L. : *S' Iohanes de Senne* (Ibid.).

Le 24 juillet 1383, Arnould et Rodolphe Taije, agissant aussi au nom de leur frère Gisbert, un représentant de l'église Sainte-Gudule et un autre du couvent des Frères de Notre-Dame cèdent, devant Jean de Wijtte et Jean van der Zennen, échevins de Bruxelles, à Godefroid van *Balleer* (Ballaer), fils de feu Gilles, leurs parts respectives d'une maison, avec terrain, *in de hooelstrate* (Jean van Niderhem, gantier, en est un des tenants et aboutissants).

L'acte rappelle la cession antérieure, audit Godefroid, d'autres parts de cet immeuble, par divers copropriétaires, à savoir : Barthélemy *Scat*, agissant pour lui-même et sire Francon van *Coudenbergh*, prévôt de Groenendael; Jean van der Zennen, agissant pour lui-

même, pour sire Francon van der Zennen, son frère, et damoiselle Catherine van der Zennen, sa tante; Thierry van *Coudenberghe*, dit *Tserhuljgs*, fils de feu Geldolphe van *Coudenberghe*, dit *Tserhuljgs*; Amaury van der Zennen, agissant pour lui-même et son frère, Henri; Gheldophe et Hugues *Cassarts*, frères; Henri Cassart, fils de feu Hugues; *Anthoenijs gheheten Thoenijs, zone was Anthoenijs tsuwijssseleeren*; Helwige Baerts, femme de feu Nicolas *Tijtarts*, agissant pour elle-même, Nicolas, Marguerite et Helwige, ses enfants, lesquels comparants avaient expressément réservé les droits desdits Gisbert, Arnould et Rodolphe *Taijs* (Taije), fils de Gisbert, les droits de la chapellenie de Saint Mathieu en l'église Sainte-Gudule, et ceux du couvent susmentionné.

La cession eut lieu sous réserve d'un cens, à payer par Godefroid (G., c. III, N° 441).

Zennen. *Johannes dictus van der Zennen*, échevin de Bruxelles, 1384 : même écu. C. : deux pattes de lion, entourées au bas d'un bourrelet. L. : ✠ *S' Johannis dci de Venna* (!) (Bruxelles et G., c. XIV, l. 85).

— Geldolphe van der Zennen, échevin d'Anvers, 1392; chevalier, échevin *illeg*, 1396, 1418 : même écu que *Johannes* 1344-55. Cq. couronné. C. : une tête et col d'éléphant (Hôpital Sainte-Elisabeth, *Buitengooeden*, c. 1 et 2; Notre-Dame, Anvers, Chap., *capsae* 11-15) (voir **Schat**, **Vaul**).

Reyners de Meerbeke, dictus van der Zennen, filius quondam Henrici de Meerbeke, dicti van der Zennen, transporte, devant les échevins de Bruxelles, des terres à Laeken 1418 (n. st.), le 4 février (G., c. XIV, l. 85).

Senocq (Jacques-Joseph de), curé de l'église de *Leglise* (L'Église), en la terre de *Neufchâteau*, ban de *Meillier* (Mellier), 1787 : tiercé en pal; au 1^{er} (hachuré de lignes verticales = gueules?), à quatre (1, 2, 1) croisettes potencées, au pied fiché; au 2^d (hachuré de lignes diagonales de dextre à senestre = sinople?), à deux alérions, rangés en pal; au 3^e (sans hachure = argent?), à cinq (2, 1, 2) annelets en chef et à deux mouchetures d'hermine en pointe. L'écu, ovale, dans un cartouche, sommé d'une couronne à sept perles, soutenant un cq., sans C. Sans L. (cachet) (C. C. B., reg. 46385) (voir **Maizières**).

Senzeille[s]. Alard de *Senzelles*, homme du comté de Namur, 1329 (n. st.) : un bandé d'hermine et de . . . L. : ✠ *S Alard . . . enzelles* (Namur, N° 497).

— *Thyry, sire de Senzelle*, chevalier, reçoit, du duc et de la duchesse de Brabant, 113 vieux écus, pour service que jou ai fait a eaus (dans la guerre contre le comte de Flandre), 1358 (n. st.), 6 janvier : de vair en chevron renversé, au chevron. L. : ✠ *S' Tooderici domini de Senzelles* (Chartes des ducs de Brabant, N° 4568^{bis}).

— *Messires Alart* (Alars) de *Seinzelle* (*Sainzelles*), sires de *Soumaing* (*Sommaing*) (Soumagne), cheva-

lier, homme du comté de Namur, 1384, 93 : même écu, mais le chevron chargé de trois croisettes recroisetées, au pied fiché. Cq. couronné. C. : une tête et col de chien braque. S. : deux hommes sauvages, issant du cadre du champ du sceau. L. : *Alart de Senzelles s de Soumaing chl'* (Chartes des comtes de Namur, Nos 1166, 1241-2) (voir **HALLANDAS**) (Pl. 26, fig. 732).

Voir **HEMICOURT**, *Miroir des Nobles*.

Senzeille[s]. *Oste de Senzelles*, écuyer, s'engage, pour les grans biens, grace, honneur, plaisir et courtoisie que le duc Antoine de Brabant lui a faits, en plusieurs manieres, à ne plus jamais s'armer contre lui, ni ses héritiers, ni son pays, ni contre les ducs de Bourgogne, ni le comte de Nevers, ni les leurs, et à payer au duc de Brabant 4000 couronnes de France, au cas de rupture de cette promesse, 1413, le 12 janvier (date de l'acte) : même écu mais le chevron chargé de trois meubles arrondis indistincts. C. : un . . . entre un vol. L. : *S Oste de Senseille* (Chartes des ducs de Brabant).

— *Jehan, sgr. de Senselle et derkelunes* (Erque-*linnes*?), chevalier, conseiller du duc de Brabant, 1425 : même écu, le chevron non chargé. C. : une tête et col de chien braque (?) entre un vol. S. du cq. : deux léopards lionnés accroupis. L. : . . . *han s . . . eur eill . .* (Ibid.).

Les barons de Senzeille, en Belgique, portent : d'azur à la bande d'or, accompagnée en chef d'une fleur de lis et en pointe d'une rose, le tout d'argent; écusson en cœur, couronné, de vair en chevron renversé, au chevron de gueules. Couronne à cinq fleurons. S. : deux lions regardants, couronnés, d'or, armés et lampassés de gueules, tenant, chacun, une bannière aux armes de l'écusson en cœur.

Sent-Jacophshuus, voir **Sint Jacobshuis**.

Sente- . . ., voir **Saint- . . .**

Zenthé (Jean-Ladislas-R.-E.) scelle des interrogatoires de soldats attrait devant des cours martiales, 1743, les 17, 20 mai, 23 juillet, 26 août, à Luxembourg; scelle des sentences de cours martiales, sur l'ordre de Charles-Frédéric, baron von Wachenheim, capitaine, commandant un bataillon au régiment d'infanterie « comte Onelli », au service de Sa Majesté de Hongrie et de Bohême, 1743, le 5 juin, à Luxembourg; sur l'ordre d'Adam-Charles, baron de Horrich, capitaine, commandant un bataillon, au même régiment, 1743, le 21 août; scelle un interrogatoire sur l'ordre dudit Horrich, 1744, le 31 août, à Audenarde : un oiseau essorant, huppé, tenant du bec un chardon, tigé et feuillé, posé en fasce; ledit oiseau posé sur un mont. L'écu, dans un cartouche, sommé d'une couronne à trois fleurons et à deux perles. Sans L. (cachet en cire rouge) (Arch. communales de Nivelles).

Sept-Fawes. Louis van Setfau, jadis prisonnier à Basweiler, sous Robert de Namur; i. t. : 120 moutons, 1374 : trois fleurs de lis, 1 au canton senestre, 2 en pointe; au franc-quartier chargé d'un lion. L. : . . . Lovis de S. (Chartes des ducs de Brabant) (voir **Warfusée**).

Les de Moge de Sept Fawes descendent, d'après Hemricourt, de sire Rasse de Warfusée (*de gueules à fleurs de lis d'argent*) et de sa seconde femme, fille de sire Guillaume de Waroux.

Septfontaines (Nicolas, seigneur de), chevalier, 1291 : type scutiforme; une croix recerclée. L. : ✠ S' Nicholai d. ptemfontibus (Prieuré de Marienthal).

— Thomas, dominus de Septemfontibus, miles, scelle un acte du magistrat de Trèves, 1337; Here Thō, here vain Siefvenb, chevalier, scelle un acte de Gilles de Bourscheid, 1345 : dans le champ du sceau, une croix recerclée. L. : ✠ S' Tome dni de Septemfontib (!) militis (Luxembourg, c. I, l. III; Metz, Seigneurie de Clervaux).

— Claus van Z[o]evenbo[e]rn[e], here van Craendonc (Cranendonc) reçoit, du Brabant, des acomptes pour ses services dans la guerre de Flandre, 1337; donne, au duc, quittance de 3416 vieux écus, van allen zaken, cost, scade ende verliese (dans ladite guerre), 1358, le 17 juin : écartelé; aux 1^{er} et 4^e, une croix ancrée; aux 2^e et 3^e, trois huchets (**Hornes**). L. : ✠ S' Nicolay d̄ Zevenborn et d̄ Craēdōc (Chartes des ducs de Brabant, Nos 964-8, 1083, 1113, 1647).

— Nobilis Thomas de Septemfontibus, thesaurarius, canonicus coloniensis, 1364 : une croix ancrée (Dusseldorf, Col., No 859).

— Jean, seigneur de Cranendonck, jadis prisonnier à Basweiler; un des chefs de l'armée brabançonne illec; i. t. : 4900 moutons, 1374 : scelle pour divers autres, jadis prisonniers illec; 1374 : même écu que Nicolas (1358). L. : S' d' Ioh de vij fōtibz et de Cranenduk (Chartes des ducs de Brabant).

Il scelle, entre autres, pour Jean van Ghemert (Gemert) (i. t. : 652 moutons), Guillaume van Langelaer (Langelaer) (i. t. : 528 moutons), Guillaume van Ouden (i. t. : 135 moutons), Arnould de Veer (i. t. : 220 moutons), etc.

— Jean van Cranendonc scelle pour son varlet, Jean van den Berghe, prisonnier illec, sous le sire de Cranendonck, 1374 : même écu, mais l'écartelure inverse. L. : . . Ian van Seven Borne (Ibid.) (Pl. 26, fig. 733).

— Jean van Stevenbor[n]en, échevin d'Arlon, 1433, 9, 60, 1 : de . . . à l'écusson semé de billettes couchées et à la croix ancrée, brochant sur le tout, accompagnée, dans le champ de l'écu, en chef à dextre d'une étoile. T. : un ange (Guirsch et Baron Nothomb, à Bruxelles).

Septfontaines. Huwart van Sievenbornen, échevin illec, 1460 : une croix ancrée et un bâton brochant.

L. : rt vo Sibebu. . . (Baron Nothomb) (voir **Autel** (note), **Milburg**, **Raville**, **Reuland**).

GELRE donne au here van Cranendonc, Brabançon : écartelé; 1 et 4, de gueules à la croix ancrée d'argent, 2 et 3, d'or à trois huchets de gueules, garnis d'or. Le cq. d'or. Volet d'argent. C. : deux pattes d'ours de gueules, adossées.

Seraerts, voir **Serarnts**.

Serainchamps, voir **Gorcyc**.

Seraing. Theodricus, dominus de Chirayn, et Walterus de Mosmale, dictus de Werffaseis, dominus etiam de Mosmale, milites, s'engagent, moyennant 202 livres de vieux gros, à servir le duc de Brabant, avec huit chevaliers et 22 écuyers, dans la guerre entre l'Angleterre et la France 17 et 22 août 1338 : six (3, 2, 1) fleurs de lis; au franc-quartier brochant, chargé d'un double trescheur fleuroné et contre-fleuronné et d'un sautoir brochant. L. : ✠ S' Theod̄ de Seraing milit' (Chartes des ducs de Brabant, Nos 457 et 454).

Et non de « Chereyn ».

Mosmale = Momalle.

Werffaseis = Warfusée.

— Thierry, seigneur de Syreyne (et Sereyn), chevalier, un des chefs de l'armée brabançonne à Basweiler; prisonnier illec; i. t. : 9400 moutons, 1374; scelle un acte d'Ide, femme de feu Jean des Cans, 1374 : même écu, mais un trescheur fleuroné, simple. L. : Thiri sire de Serin et de Wfesee (Ibid.).

GELRE donne ainsi les armes du here van Sereyn : d'azur plain (inachevé); au franc-quartier d'or, chargé d'un lion de sable et d'un sautoir de gueules brochant. Le cq. d'or. C. : deux cornes de bœlle, la 1^{re} d'argent, la 2^e de sable, terminées, toutes deux, en volet des mêmes. Seraing, issu de Persant de Hanefte, « brisat les armes de Hanefte (d'azur à fleurs de lys d'argent; cri Domartien) don quartier de Rumegni, quy sont dor a on sautoir de geules a on doble trechoir vert » (HEMERICOURT-SALBRAY, p. 91, 99). Voir TALLIER et WAUTERS, *La Belg. anc. et mod.*, canton de Perwez, ad vocem Walhain.

— Jean van Syreyne, prisonnier illec, sous le sire d'Oupeye; i. t. : 650 moutons, 1374 : un sautoir, chargé en cœur d'une fleur de lis et cantonné de quatre merlettes. L. : ✠ S Iohan de Iardien (Ibid.).

Sur le Jardin de Seraing, voir HEMERICOURT, *Miroir des Nobles*.

— (Jean de), écuyer, échevin de Liège, vers 1440; seigneur de Rocourt, depuis 1443 : même écu, mais, au lieu de la fleur de lis, un écusson au lion. C. : une tête et col de lion. L. : de Seraing (C. de B.) (Pl. 26, fig. 734).

— Johan de Seraingne, échevin du chapitre de Saint-Lambert, à Liège, 1474 : trois forces renversées; au franc-quartier brochant chargé d'un lion issant de



Fig. 1.



Fig. 2.



Fig. 3.



Fig. 4.

Pl. CLXIII.

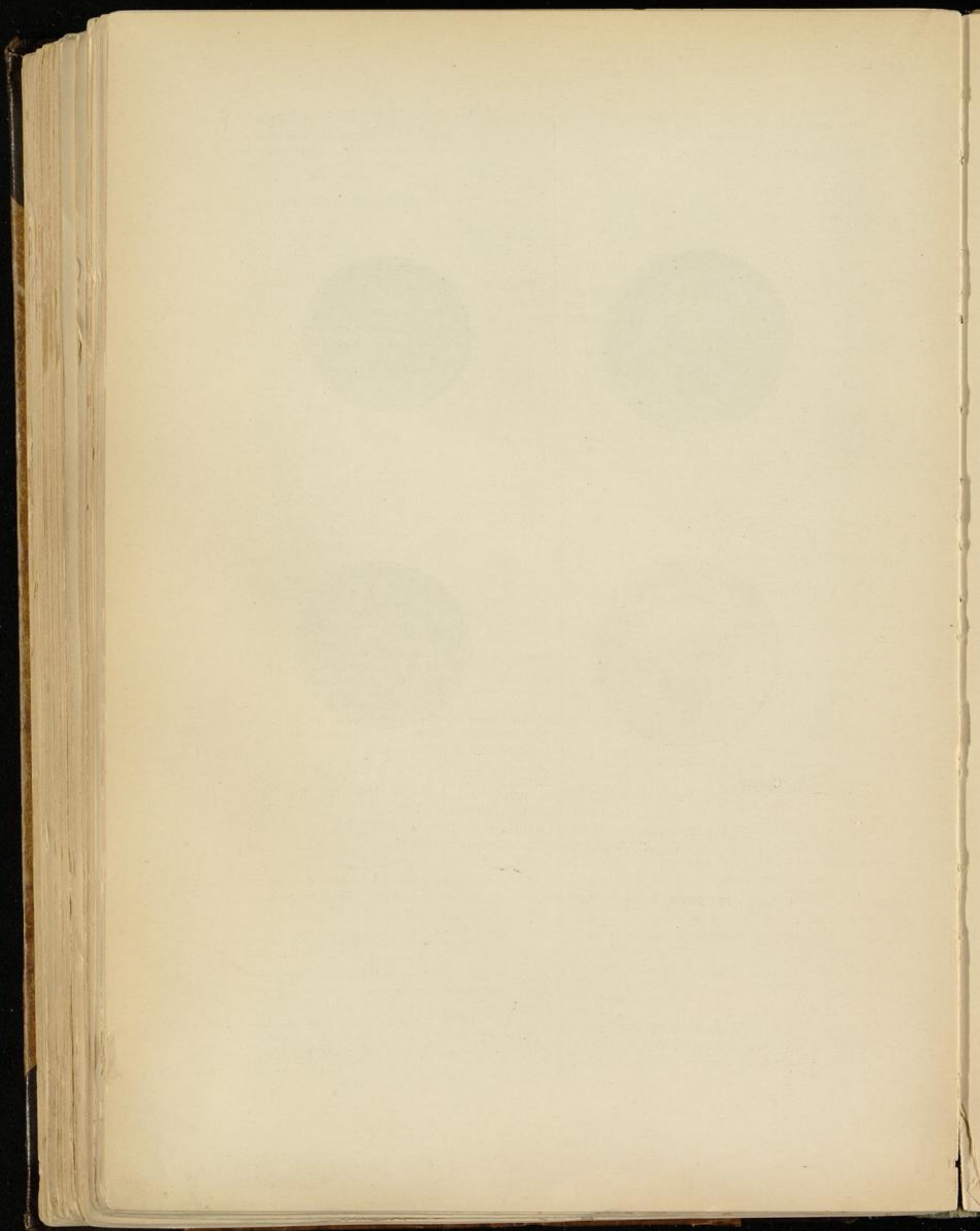
Fig. 1. Frédéric de Schönberg, burgrave de Lahneck (1325) (1).

Fig. 2. Jean von dem Stein, chevalier (1325).

Fig. 3. Sohler, seigneur de Bourscheid, chevalier (1329) (1).

Fig. 4. Thierry von Eltz, chevalier (1330) (1).

(1) Les fig. 1, 3 et 4 seront décrites au *Supplément*.



la pointe du quartier. L. : n de
(C. C. B., c. 108).

Seraing. Quintin de *Seraing* déclare tenir, du *hooghen, edelen ende moghenden heere mer Jan, heere van den Gruuthuuse ende van Spiere* (Espierres), *prinche van Steenhuisen* (Steenhuisse), etc., par l'intermédiaire de la seigneurie de Thielt-ten-Hove, un fief à Aersele, 1502, le 13 avril (après Pâques); il tient, de l'abbaye de Saint-Bavon, à Gand, du chef de sa seigneurie dite de Saint-Bavon, un fief de 6-7 bonniers, dit *'t leen te Beerchem*, à Aersele, avec rentes, tenanciers, bailli (qui emprunte les échevins du suzerain) et divers droits seigneuriaux (*tol, vond, bastaerde goed, dootcoop, wandelcoop ende boete . . .*) 1502, le 14 avril : trois étoiles. S. senestre : un griffon accroupi. L. : . Quintin . . . *Seraing* (Fiefs, Nos 1239, 9340) (voir **Rollée**).

Serarnts. *Henricus Arnoldi*, 1323, 4; *Henricus Serarnts*, 1327 : un lion et un semé de roses. L. : ✠ *Sigillum Henrici filii Arnoldi* (Bruxelles et G., c. II, Nos 233, 242).

Sauf autre indication, tous les 't Serarnts scellent en qualité d'échevins de Bruxelles.

— *Theodericus Heenkenshoet*, 1342 : même écu, le lion couronné. L. : ✠ *S Theodicus Henekes' hoet* (Bruxelles et G., c. VI, l. 18°).

— *Henricus Heenkenshoet*, 1344 : écartelé; aux 1^{er} et 4^e, comme *Theodericus*; au 2^e, huit (3, 2, 3) billettes; au 3^e, sept (3, 2, 1, 1) billettes. L. : ✠ *Sig' Henrici dci Heenkenshoet* (Bruxelles).

— *Henricus Tserarnts*, 1344 : même écu que *Henricus*, 1323, brisé d'un lambel. L. : ✠ *S ici Sarolts* (Ibid.).

— *Arnoldus, filius quondam Henrici Serarnts*, 1344, 5; Amaury Taije se sert de son scel qu'il dit le sien, 1351; *Arnoldus dictus tserarnts*, 1357 (n. st.) : un lion, un semé de roses et un lambel brochant. L. : ✠ *Sig' Arnoldi dci Sarolts* (Bruxelles, Actes scabinaux de Bruxelles, A. G. B., et Fonds de Locquenghien, A. G. B.).

En 1357 (n. st.), le 21 février, *Arnoldus dictus tserarnts* et *Reynerus, filius quondam Johannis dicti Clutine*, échevins de Bruxelles, déclarent que *Franco dictus Crupelant* a transporté, in dotem, *Florentio de Frigido Monte, filio quondam Willelmi de Frigido Monte, genero suo*, son usufruit de dix bonniers et un journal de terre arable, *apud Wemmele*, et d'un bonnier de terre arable, *in loco dicto ter Heijden, prope Wemmele*, de deux bonniers de terre arable, *apud Zaccen*, de deux bonniers, *apud Kesterbeke*, et d'un *domistadium*, avec la maison qui s'y trouve bâtie, *apud Bruzellam desubtus atrium beati Johannis, contigue mansione dicte « Oude huus van Kesterbeke »*, et, enfin, d'un *domistadium*, avec la maison qui s'y trouve bâtie, *prope concentum dictum « Coudecloester »* (Fonds de Locquenghien, A. G. B.).

Le 21 février 1357 (n. st.), *Arnoldus dictus tser Aernts*

et *Reynerus, filius quondam Johannis dicti Clutine*, déclarent que *Franco dictus Crupelant* a promis d'adhérer, à titre de dot, son gendre, *Florentius de Frigido Monte, filius quondam Willelmi de Frigido Monte*, d'une dime à *Alsinghen*, que feu le seigneur de *Wesemale* avait tenue (Fonds de Locquenghien, A. G. B.).

Serarnts. *He[n]ricus [dictus] Heenkenshoet*, 1348, 9 (n. st.) : écartelé; aux 1^{er} et 4^e, un lion couronné et un semé de roses; aux 2^e et 3^e, un semé de billettes. L. : ✠ *Sig Henrici dci Heenkenshoet* (G., c. II, N° 327, G., c. IX, l. 44^a, G., c. XIV, l. 83, Fonds de Locquenghien, c. 3, A. G. B.).

— *Johannes dictus Tserarnts*, 1351, 7, 8 : un lion couronné et un semé de roses. L. : ✠ *S' Iohis' dci Tserarst* (!) (Bruxelles et Chartes des ducs de Brab.).

— *Gerelmus dictus Serarnts*, 1353 : un lion couronné, l'épaule chargée de . . . et un semé de roses. Cq. couronné. C. : une tête et col de lion entre un vol, chargé de deux roses. L. : *S dci* (Bruxelles).

— *Bartholomeus dictus Tserarnts*, et *Serarnts*, 1352, 9, 60, 7, 77, 8, 83, 8, 1421 (n. st.); *Bartholomeus dictus tser Arnts*, 1353, 9; *guldeeken* (doyen de la gilde) de Bruxelles, 1378 : un lion couronné, l'épaule chargée d'une coquille, et un semé de roses. L. : ✠ *S' Bartholomei Serarnts* (Fonds de Locquenghien, A. G. B.; Bruxelles; G., c. II, N° 356; G., c. III, N° 420; G., c. V, N° 356; c. XV, l. 82; c. XVI, l. 107; c. XVII, l. 104).

Un seul et même personnage!

En 1359, le 30 septembre, *Bertholomeus die men heet tserarnts* et *Gheldolf die men heet Meerte*, échevin de Bruxelles, déclarent que *Francke Crupelant*, agissant pour lui et ses enfants (non cités nommément), d'une part, et *Florent van Coudenberghe*, agissant pour lui et sa femme, *Lijsbet (Crupelant)* (voir l'acte de 1357, n. st., analysé ci-dessus) se sont réconciliés.

Dans l'acte de 1359, que nous venons de résumer, se trouve encore mentionné sire *Jean Crupelant*, chevalier, frère dudit *Vrancke*.

— *Jean Tserarnts*, frère de Guillaume, fils naturel de feu Henri, reçoit, du Brabant, 13 *pont lakens ghelt*, 1357, 20 novembre : un lion couronné et un semé de roses. L. : *S Ioh Ts* (Chartes des ducs de Brabant, N° 1536).

— *Everardus dictus Tserarnts*, 1361, 4, 7, 75, 80 : même écu, l'épaule du lion chargée d'un maillet penché. L. : *S' Everardi Serarnts* (Ibid., N° 2142, etc., et Bruxelles).

— *Thierry Heenkenshoet*, jadis prisonnier à Basweiler, sous le seigneur de Bouchout; i. t. : 298 moutons, 1374 : même écu qu'*Everardus*. L. : ✠ *S Diederoc Henkenshoet* (Chartes des ducs de Brabant).

— *Henricus dictus Tserarnts, filius Arnoldi*, 1374 : même écu, mais une fleur de lis, au lieu du maillet. L. : ✠ *S Henrici dci Serarnts* (Bruxelles).

Serarnts. Michiel Tserarnts, acht der gulden van Bruesele, 1378, à la Noël : un lion et un semé de billettes, l'épaule du lion chargée d'un écusson à la bande oncée (**Rodenbeke**). L. : *S' Michaelis Tseraers* (!) (G., c. XVII, l. 104).

— **Michael Tserarnts, 1381 :** un lion, l'épaule chargée d'un maillet, et un semé de coquilles (!). L. : *Sigil Michiel Tseraerts* (Bruxelles et Actes scabinaux de Bruxelles, A. G. B.).

Dominus Johannes dictus Tserarnts, presbiter, filius quondam Arnoldi dicti Tserarnts, agissant pour domicella Yda dicta Platborchs, sa mère, veuve dudit Arnoldus, transporte, devant les échevins de Bruxelles, à Johannes dictus Labus, fils de feu Henri, le quart d'un domistadium, avec maison, sis in vico dicto de Vliederrstrate, alias dicto de Stoefstrate, 1381, le 15 mars (v. st.) (G., c. IX, l. 44).

— **Johannes dictus Tserarnts, 1384 :** un lion couronné et un semé de coquilles (!). L. : *S' Iohis' dci Tserarst* (Actes scabinaux de Bruxelles, A. G. B.).

— **Johannes dictus Tserarnts, 1392 :** un lion et un semé de roses. Cq. couronné. C. : une tête et col de lion entre un vol, semé de roses. L. : *Sigillum Ioh'is dci Tseraerts* (G., c. XVIII, l. 103).

— **Johannes dictus Serarnts, presbiter, scelle le testament de domina Yda dicta Serarnts, militissa, quondam conthoralis legitima strenui viri domini Michaelis dicti Scalij (Schalie), militis, cameraensis dyocesis, 1392, 15^e indiction, le dernier mai, à Bruxelles :** un lion couronné et un semé de roses. L. : *dci Tserars psbilit* (G., c. IV, N^o 592).

Ce testament est fait devant le notaire *Henricus dictus Booter, clericus*, et en présence d'*Egidius Brune*, pléban de Sainte-Gudule, des frères de la testatrice, *dominus Johannes dictus Serarnts, presbiter*, et *Gerelmus Serarnts*, qui scellent. Le sceau de *Gerelmus* est tombé.

Voir sur Michel Schalle, sa femme, Ide v' Serarnts, et leurs familles, J.-Th. DE RAADT, *Het Testament van een aanzienlijken Brusselaar der XIV^e Eeuw* (Gand, 1891).

— **Barthélemy Tserarnts, époux d'Elisabeth van Bourgnevaul, héritière de sire Jean, seigneur de Bornival, 1396 :** un lion couronné et un semé de roses (un peu fruste) (Chartes des ducs de Brabant) (voir **Bornival**).

Dominus Johannes dictus Tserarnts, presbiter, filius quondam Arnoldi dicti Tserarnts, transporte, devant les échevins de Bruxelles, à Hubertus Priem, fils de feu Gauthier, pour la chapellenie de la Sainte-Trinité, fondée en l'église Saint-Jean, à Bruxelles, une prairie et des terres à Husingen (Huijssinghen) et des cens, 1396, le 9 mai (G., c. III, N^o 464).

— **Gerelmus Serarnts scelle, avec son frère germain, dominus Johannes dictus Serarnts, filius quondam bone memorie Arnoldi dicti Serarnts** (son sceau est très fruste; légende : . . . *ohis dicti Serar*), l'acte par lequel ce *Johannes* dote la chapellenie de l'apôtre Saint-Mathieu, en l'église Sainte-Gudule, à Bruxelles, et ratifie cette donation, comme héritier

de son frère, 1397, 6^e indiction, le 26 novembre : un lion couronné et un semé de roses à quatre feuilles. Cq. couronné. C. : une tête et col d'aigle (!). L. : *Sigil Gherem Tserarnts* (!) (G., c. XI, l. 58^a).

Il résulte d'un acte passé, devant les échevins de Bruxelles, le 21 septembre 1398, que lesdits frères, *Johannes et Gerelmus, liberi quondam Arnoldi dicti Tserarnts*, ont promis une rente, *ad opus capellanie sancti Mathei, fundande in ecclesia beate Gudule bruxellensi* (G., c. XI, l. 58^b).

Serarnts. Sigerus dictus Tserarnts, 1408 : même écu, mais les roses à cinq feuilles. L. : *S Segher Cheraers* (Bruxelles et Malines).

— **Johannes dictus Tserarnts, miles, 1410, 2 :** même écu, le lion non couronné. Cq. couronné. C. : une tête et col de lion, entre un vol semé de roses. L. : *Sigillum Joh'is dci Tseraerts* (Bruxelles).

Arbitrage prononcé entre *magister Johannes Mercatoris* (!), *scolasticus et canonicus prebendatus ecclesie collegiate beate Gudule bruxellensis*, . . . *nomine sue scolastric, d'une part, et dominus Leonius de Monte, presbiter, capellanus capellanie perpetue sancti Gummari, site in dicta ecclesia bruxellensi, nomine dicte sue capellanie, necnon quondam Henricus Tserarnts, filius naturalis quondam Sigeri Tserarnts, suo ac domicelle Elisabeth, sue uxoris, filie naturalis defuncti domini Johannis de Yska (Issche), nomine, d'autre part, entre lesquelles parties il y avait désaccord au sujet d'une rente.*

Agissent, comme arbitres : *magister Henricus de Bulot*, chanoine de Sainte-Gudule, pour *Mercatoris*; *honorable et discreti viri Johannes de Frigido Monte, armiger, et Jacobus de Ghijsen* (Giessen), *laycus, habitantes et degentes infra opidum bruxellense*, pour l'autre partie (G., c. XIII, l. 76).

Les sceaux de Bulot, Coudenberg et Giessen seront décrits au *Supplément*.

— **Thomas dictus Heenkenshoet, tenancier de Henri Tsmeljs, dit van Bolenbeke, 1423 :** échevin de Bruxelles, 1423, 4 (n. st.) : même écu, l'épaule chargée de C. : une tête et col de coq issant d'une cuve. S. dextre : un griffon. L. : *S Thomaes Henkenhoet* (Bruxelles).

— **Henricus dictus Tserarnts, 1428, 9 (n. st.) :** un lion et un semé de roses, l'épaule du lion chargée d'un maillet penché. Cq. couronné. C. : une tête et col de lion entre un vol, chargé de trois roses en pal. L. : *S' Heinric Tseraerts* (G., c. VII, l. 22^o, G., c. XVII, l. 108).

— **Willelmus dictus Tserarnts, 1429, 30 :** un lion couronné et un semé de roses à quatre feuilles, l'épaule du lion chargée de T. dextre : une damoiselle. L. : *S Willem Tseraerts* (G., c. XIV, l. 81, *passim*).

— **Henricus dictus Tserarnts, 1434 :** même écu que *Henricus*, 1428-9, l'épaule non chargée (?). C. : une tête et col de lion entre un vol. L. : *S ric Tsera* (Bruxelles).

— **Everardus dictus Tserarnts, 1437, 44 ; Everart**

Tseraerts, tenancier juré de la chambre des tonlieux, scelle un acte de Jean *Tseraerts*, receveur du duché de Brabant, au quartier de Bruxelles, 1444 : même écu, l'épaulé chargée d'un maillet penché. Cq. couronné. C. : une tête et col de lion entre un vol chargé de trois roses en pal. L. : *S Everaert Tseraerts* (Ibid., G., c. XVI, l. 93; G., c. XX, Couvent de Septfontaines, Etabl. relig., c. 4964, A. G. B.).

Serarnts. *Geldolphus dictus Heenkenshoot (-hoet)*, 1441, 7, 51, 62, 7 : un lion et un semé de roses, l'épaulé du lion chargée d'une tour, ou porte crénelée. C. : une tête et col de coq issant d'une cuve. S. dextre : un griffon. L. : *S Ghelvolff (!) Henkenshoet* (Bruxelles, Ch. et doc. div., c. 1, Couvent de Septfontaines, Etabl. relig., c. 4964, A. G. B., Fonds de Locquenghien, A. G. B.).

— Jean *Seraerts*, receveur de Bruxelles, 1442 : écu fort cassé; on ne voit que la queue d'un lion et quelques roses à senestre. Cq. couronné. C. : une tête et col de lion . . . L. : *S Ian Tse . raerts* (G., c. IX, l. 40^a).

— *Henricus dictus Tserarnts, miles*, 1443 : un lion et un semé de roses, l'épaulé de lion chargé d'un maillet. Cq. couronné. C. : une tête et col de lion entre un vol, chargé de trois roses en pal. L. : *S Henric Tseraerts ridder* (Bruxelles).

— *Henricus dictus Heenkenshoot*, 1437, 8 : même écu que *Geldolphus*, 1441-67, mais un écusson à trois maillets penchés, au lieu de la tour. C. : une tête et col de coq, issant d'une cuve. S. dextre : un léopard lionné. L. : *S' Henric Henkenshoet* (Ibid. et Fonds de Locquenghien, c. 3, A. G. B.).

— *Henricus dictus Tseraerts, miles*, 1468 : un lion couronné, un semé de roses et un lambel brochant. C. : une tête et col de lion couronné entre un vol, semé de roses. L. : *S' Henric Tsera . . . ridd'* (Couvent de Septfontaines, Etabl. relig., c. 4964, A. G. B.).

— Jean *Tseraerts*, échevin de Tervueren, 1476 : un lion et un semé de roses. Cq. couronné. C. : une tête et col de lion entre un vol. L. : *S Iohannis Tseraerts* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

— *Rolandus dictus Tseraerts*, 1482 : un lion couronné, l'épaulé chargée de . . . (coquille?), et un semé de roses. Cq. couronné. C. : une tête de lion entre un vol. T. dextre : une damoiselle. L. : *S Roelant Tseraerts* (Bruxelles et Abb. de Wauthier-Braine, c. 4006).

— *Jehan Haenkinshoef*, bailli de Mgr. Louis d'Enghien, seigneur de Rameru, Morialmé, la Folie, Tubize, 1486 : un lion et un semé de roses. C. : une tête et col de coq, issant d'une cuve. S. dextre : un

griffon. L. : *S Iohis Henkenshoet* (Abb. de Wauthier-Braine, c. 4007).

Serarnts. Jean *Tseraerts*, échevin de Tervueren, 1492, 4 ; dit sceller de son propre sceau : un lion et un semé de roses. Cq. couronné. C. : une tête et col de lion entre un vol. L. : *S Wil . . . Tseraerts* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

Dame Catherine Bernaige, veuve de sire Henri *tserarts*, chevalier, acquiert une rente, devant les tenanciers du chapitre de Saint-Pierre d'Anderlecht, le 16 avril 1494 (après Pâques) (Greffes scabinaux, Arrondissement de Bruxelles, reg. N° 64, f° 45, A. G. B.).

— Charles *Heenkenshoot*, 1507, 8, 11, 2 (n. st.) : un lion et un semé de roses, brisé au canton senestre d'une étoile, l'épaulé du lion chargée d'un écusson à trois maillets penchés. C. : une tête et col de coq issant d'une cuve. L. : *S Charle Henkeshoet* (E. G., l. 358, Bruxelles, Abb. de Forest, Etabl. relig., c. 2498^b, A. G. B.).

Jean van *Beerthem et Kaerle Heenkenshoot*, échevins de Bruxelles, déclarent que damoiselle Catherine, fille de Gérard van *Oisy Oisy*, dit van *Zantbergen*, et de feu damoiselle Catherine van *Kesterbelte*, sa femme, et Charles Wijchman, son mari, ont transporté à *Loeije van Oedenhagen*, fils de feu Jean, des terres à Evere, 1512 (n. st.), le 28 février (Bruxelles).

Le 16 avril 1521, devant les tenanciers du chapitre de Saint-Pierre d'Anderlecht, dame Hélène *tserarnts*, veuve de sire Guillaume de Stradio, chevalier, chancelier de Brabant, transporte audit chapitre une prairie à Anderlecht (Greffes scabinaux, Arrondissement de Bruxelles, reg. N° 64, A. G. B.).

— Jean *Tseraerts*, échevin de Tervueren, 1513 : un lion et un semé de . . . (roses?). Cq. couronné. C. : cassé; on voit l'aigle senestre d'un vol. L. : *S Iohannis* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

— Jacques *Tserarnts*, dit *Haenkenshoot*, scelle pour Jean du Mont, feudataire du Brabant, à Grez, 1530 (v. st.), le 1^{er} avril : même écu que Charles, 1507-12, mais sans l'étoile. C. : une tête et col de . . . issant d'une cuve. L. : *S Ia . . . T. a . . . als Heekeh (!)* (Av. et dén., N° 4205).

Charles *Tseraerts*, alias *Heenkenshoot*, conseiller de l'empereur au Conseil de Brabant, figure, comme propriétaire d'une cour censale à Vilvorde, dans un acte du 24 juillet 1534 (Bruxelles).

Maitre Charles *Tseraerts*, dit *Haenkenshoot*, est cité, parmi les tenants et aboutissants d'un bien à Vilvorde, dans un acte scabinal de cette ville, du 10 septembre 1554 (Ibid.).

— Maximilien *Tseraerts*, échevin de Bruxelles, 1570 : un lion couronné, un semé de roses et une bordure engrêlée. C. : un lion couronné issant entre un vol. L. : *Sigil . . . Maximiliani Tser . aerts* (G., c. IV, l. 540) (voir **Schat, Steenweg, Wittem**).

Serdomaes, voir **Serthomaes**.

Serevercois. *Joncfrouwe Margriete Tserevercois* déclare avoir donné à l'hospice (*gasthuse*) de Saint-

Jean, à Bruxelles, une rente annuelle de 40 escalins et de trois chapons, sur une maison *in de prochiaenstrate*, les trois chapons étant destinés au chapelain qui aura la chapellenie de *her Jan theisers*, 1339, le 6 mars (n. st.) : un château et un semé de billetes, L. : . *S Marga* (G., c. IX, l. 44^a).

Serfaes, voir **Coudenberg**.

Sergant. *Willem tsergant, filius Jan*, déclare tenir, du château et Vieux-Bourg de Gand, une part d'une dime sur des biens à *Loochristi* (Loo-Christij), au lieu dit Thieftle, 1539, le 27 octobre : parti ; au 1^{er}, une tour, ou porte crénelée, fermée par une barrière, sous forme d'une tige transversale, brochant sur l'édifice ; au 2^d, un homme d'armes (sergent), passant, armé de toutes pièces, coiffé d'un casque, tenant un bouclier au bras senestre et de la dextre une pique, appuyée sur l'épaule. L. : *Willem Sergant f Ians* (Fiefs, N° 3058).

Sergeant, voir **Monnecove**.

Sergheerts, voir **Serjacops**.

Serghisels (Jean 't), échevin de Malines, 1376, 8, 80-3, 5, 8-90, 3 : une fleur de lis, au pied coupé, et une bordure engrêlée (Malines).

Sergosens, voir **Hoeve**.

Ser Hannoots (*Gherem*), homme de fief du comte de Flandre, 1333 : trois lions.

Serhenrix. Guillaume *Tserheinrix*, jadis prisonnier à Basweiler, sous le sire de Gaesbeck ; i t. : 103 1/3 moutons, 1374 : plain ; au franc-quartier à trois fleurs de lis, au pied coupé, et au franc-quartier de quartier brochant, chargé d'une fasce, surchargée de deux pals. C. : deux têtes de coq, adossées, sur des cols allongés, fortement recourbés. L. : \times *S' Wilelmi Tserheinrix* (Chartes des ducs de Brabant) (Pl. 26, fig. 735).

Serhuijgs. *Jan tserhughs*, tenancier du duc et de la duchesse de Brabant, scelle un acte de Nicolas Specht, receveur desdits princes pour la ville de Bruxelles, 1373, le 19 novembre : trois tours, ou portes crénelées ; à la bordure componée. L. : \times *S Ioh. s de Fgido Mote* (Fonds de Locquenghien, c. 1) (voir **Coudenberg**, **Maxenzele**, **Zennen**).

Domicelle Maria et Katherina, fille quondam Willelmi de Frigido Monte, dicti tserhuijchs, et Florentius de Kesterbeke, eiusdem domicelle, Marie, ac Johannes dictus Creijt, predicta domicelle Katherine mariti, transportent, devant les échevins de Bruxelles, le 31 janvier 1145 (n. st.), à Johannes de Frigido Monte, filius quondam Florentii de Frigido Monte, une part (1/8 d'un 1/8 = 1/64) d'une maison où ce dernier, Florentius, avait résidé, sise in vico de gulden strate, vis-à-vis de la maison dudit Willelmus de Frigido Monte, dictus tserhuijchs, laquelle part était échue à ces sœurs, par suite du décès de Gerardus de Frigido Monte, dictus tserhuijchs, leur frère (Ibid., c. 3).

Serioul (*Collin*), échevin de la cour de Liernu, 1528 : un sautoir, cantonné de quatre annelets. L. : *oul*. (Abb. de la Ramée, Etabl. relig., c. 3175, A. G. B.).

Serjacops, Sirejacob. *Ghiselbrecht Sher Iacops, et tserjacops*, bailli et sermonneur de la châtellenie du Vieux-Bourg, à Gand, 1387, le 12 septembre, et 1420, le 22 mars (v. st.) ; homme de fief de l'abbaye de Saint-Bavon, à Gand, 1395, le 7 juin : trois grelots, 1 en chef à senestre, 2 en pointe ; au franc-quartier chargé d'une rose. L. : *S Ghisebrechts* (!) *sv[m?]beke* (Fiefs, N° 2672 ; C. C. B., Acquis de Lille, l. 229, Arch. de l'Etat, à Gand, Abb. de Saint-Bavon, Supplément).

— *Franco Tserjacops, dictus van den Poele*, échevin de Bruxelles, 1423, 4 (n. st.), 9 ; reçoit, du receveur de Bruxelles, le prix du rachat d'un cens de 1 mouton, à lui dû par le duc, du chef d'un jardin, rue *Tellebert*, englobé, récemment, dans le parc ducale, 1432 : un chevron, chargé de trois roses et accompagné de trois fleurs de lis, au pied coupé. T. : un ange. L. : \times *S Franconis Tseriacops* (Bruxelles, Fonds de Locquenghien, A. G. B., M. Max. de Troostembergh d'Oplinter et Chartes des ducs de Brabant) (Pl. 26, fig. 743).

L'acte de 1432 l'appelle : *Vrancke Serjacops*, dit van den Poele.

— *Franco Tserjacops, dictus van den Poele*, même qualité, 1448, 60, 5 : même écu, mais le chevron accompagné en chef d'une étoile, brochant sur la cime. C. : une fleur de lis de l'écu entre un vol, chargé de trois roses, rangées en pal. T. dextre : un homme sauvage, portant sa massue haute de la dextre. L. : *S François Ts'iacops dci vande' Poele* (Bruxelles, G., c. XIII, l. 68, et E. G., l. 352).

— *Everardus Tserjacops, dictus van den Poele*, même qualité, 1452, 3, 66, 7 : même écu que *Franco* 1423. C. : une fleur de lis de l'écu entre un vol, chargé de trois roses en pal. T. dextre : une damoiselle. L. : *S Evardi Ts'iacops dci van de Poele* (E. G., l. 353, G., c. XIII, l. 68 ; Fonds de Locquenghien, A. G. B., et Bruxelles).

— *Jehan Sire Jacob, homme de fiefz des homaiges mouvans et procedans des terres et chastellenies de Flobecq et de Lessines*, scelle un acte de Jean Corbizier, lieutenant du grand-bailli desdites terres, 1370, le 23 octobre, à Lessines : une herse de labour triangulaire, accostée en chef d'une étoile à cinq rais et d'une rose. Derrière l'écu, émerge un saint Jean, tenant de la dextre un agneau pascal. L. : *S Jan Sire Iacop* (Mons, Abb. de Saint-Martin, de Tournai, c. 6414) (voir **Stalle**, **Steenweg**).

Le 21 mars 1359 (v. st.), devant les échevins de Bruxelles, *Johanna dicta van den Steene* transporte

à Egidius de Zuene, fils de feu *Ingelbertus* : *domistadium cum domo suprastante, situm in vico dicto Mulderstrate*, sous réserve d'un cens. Cette aliénation se fait avec le consentement de *dominus Johannes de Peda, dictus van den Poele, presbiter*, représentant du prévôt de l'église de Notre-Dame-de-la-Chapelle, seigneur foncier du bien ci-dessus (Fonds de Locquenghien, c. 3).

Le 22 janvier 1384 (n. st.), *Petrus dictus Matheus* transporte, devant les échevins de Vilvorde, des parcelles de terre arable qu'il avait héritées de ses parents, *Johannes dictus Matheus et Katerina dicta tserjacobs*, femme légitime de celui-ci (Cartulaire de Rouge-Cloître, C. et M., N° 81, A. G. B., f° 206).

Le 27 janvier 1386 (n. st.), *Margareta dicta tserjacops, relicta Arnoldi quondam dicti tsergheerts*, constitue, devant les échevins de Bruxelles, une rente annuelle et perpétuelle de deux moutons d'or au monastère de Saint-Paul, dans la forêt de Soigne, à charge de la moitié d'un *domistadium*, avec maison, sis *in brevi vico militum* (Ibid., f° 48).

Franco tser Jacops, dictus van den Poele, filius F. tser Jacops, dicti van den Poele, prête le serment d'admission au lignage de Clutinc, le 2 juin 1406 (Arch. de la ville de Bruxelles, reg. N° 377).

Par acte du 20 septembre 1423, le magistrat de Bruxelles donne à sire Guillaume, seigneur de Bigard, pour la durée de ses fonctions de capitaine de la ville, *de woninghe oft herberge dite Oestervant* (Ostrevant), *dair onlanx ons genadich heeren munte van Brabant inne geleghen heeft. . . inde langhe Ridderstrate, . . . tusschen de goede Vranck tserjacops, geheeten van den Poele*, d'une part, etc. (Manuscrits de *Petrus de Thimo*, T. III, f° 386, Archives de la ville de Bruxelles).

En 1453, le 4 mai, *Everardus tseriacops, dictus van den Poele et Johannes, filius quondam Johannis de Ranssem*, échevins de Bruxelles, attestent que *Domina Elisabeth de Hoirne* (Hornes), *relicta quondam domini Johannis, domini de Rotselaer, de Vorselaer et de Rethie, militis*, a transporté au *magister Gossuinus dictus vander Rijt, cancellarius domini ducis Burgundie et Brabantie in suo ducatu Brabantie : mansionem unam cum omnibus domibus, tam ante quam retro superstantibus, orto et suis pertinentiis, appellatam « de Herberghe van Rotselaer », sitam retro cymiterium ecclesie Beate Gudile bruxellensis, inter bona domini Johannis dicti Bont, utriusque iuris doctoris, ex una parte, et bona Henrici dicti Magnus, ex altera, venientem retro ad bona eorundem domini Johannis Bont et Henrici Magnus, et ibidem sufficienter assignatam, pro allodio, salvis octo florenis denariis aureis dictis Rijsche guldenen, iamdicto Henrico Magnus annuatim et hereditarie ad quitacionem, decem consimilibus florenis denariis aureis dictis Rijsche guldenen ad vitam domicelle Margarete de Osy*

(Oisy), *uxoris legitime iamdicti Henrici Magnus, ac ad vitam domicelle Katherine de Montenaken, necnon octo consimilibus florenis reneensibus ad vitam Marie Leemans, dicte Vredericx, desuper assignatis ac inde annuatim exeuntibus . . . cum omni allodiali ac reliquo iure . . .* (Bruxelles).

Le 20 mars 1463 (n. st.), *Vrancke tseriacops, geheten van den Poele, zoen wilen Vranck tseriacops, geheten van den Poele*, transporte, devant les tenanciers de la Chambre des tonlieux de Bruxelles, à Henri Heenkenshoot, fils de feu Thomas, des parcelles de terre, sise à *Reedelgem*, en la paroisse de Wemmel (Chambre des tonlieux, à Bruxelles, reg. 2, f° 113, A. G. B.).

Le 18 octobre 1466, *Vrancke tseriacops, die men hiet van den Poele, zoene wijlen Vranck tseriacops, die men hiet van den Poele*, transporte, devant les tenanciers du chapitre de Saint-Pierre, à Anderlecht, à Sohier Moeijensoen[s], dit Anderlecht, fils de feu Jean M., dit A., *eene hofstad metten huijsen ende stalle daer opstaende ende met allen zijnen toebehoirten*, sise à Anderlecht (Greffes scabinaux, Arrondissement de Bruxelles, *Anderlecht*, reg. 63^{bis}, f° 37).

Le 11 février 1470 (n. st.), bourgmestres, échevins et conseillers de la ville de Bruxelles déclarent que *Vrancke tserjacops, geheeten van den Poele*, maître Jean Schatte, Lancelot van der Tale et Jean Mosselmaus, le jeune, devenus receveurs de ladite ville, à la Saint-Jean 1466, et ayant quitté ces fonctions à la Saint-André 1467, ont rendu compte de leur gestion, et leur donnent décharge de ce chef (Fonds de Locquenghien, c. 2, A. G. B.).

Le 10 mars 1486 (n. st.), Gossuin, Evrard et Pierre van der Noot, fils de Jean van der Noot (fils de feu *Imbrecht*) et de *wilen joughrouwe Johanne tser Jacops die men hiet van den Poele*, sa femme, ratifient, devant les tenanciers du chapitre de Saint-Pierre, à Anderlecht, une vente faite, par leur dit père, le 8 avril 1480 (après Pâques), devant les échevins de Bruxelles, d'une pièce de terre, sise à Anderlecht, vente dont ils avaient, auparavant, contesté la validité (Greffes scabinaux, Arrondissement de Bruxelles, *Anderlecht*, reg. 64, f° 6).

Le 13 juin 1614, Henri de Scrapere prête le serment d'admission au lignage de Clutinc, ayant démontré qu'il est fils de maître Arnould de Scrapere, greffier de la Chambre des Comptes de Brabant, et petit-fils de Jean, dont le père était André, lequel avait pour père et mère : Arnould de Scrapere et Cathelinae van den Poele, fille de Francon van den Poele, échevin de la ville de Bruxelles (Archives de la ville de Bruxelles, reg. N° 378).

* * *

Par lettres patentes données, à Vienne, 6 août 1724, à la requête de *Jacomo Sire Jacob*, conseiller des monts-de-piété et bourgmestre des Nations de la

ville de Bruxelles (1692, 1693), qui avait rendu des services en payant les troupes auxiliaires et leurs logements, pendant la guerre contre la France, l'empereur Charles VI anoblit le fils de celui-ci, Joachim-Joseph-Antoine *Sire Jacob*, licencié en droit de l'Université de Bruxelles, et ses descendants légitimes. Ce personnage avait épousé — d'après lesdites lettres patentes — Marie-Barbe-Thérèse Huijsman, fille de feu Sébastien, secrétaire du Conseil privé, puis du Conseil d'Etat, et de Pétronille Broeckman, fille de feu Luc, conseiller et maître de la Chambre des comptes, de Brabant.

Armoiries concédées par ce document : un écu d'azur au chevron d'argent, chargé de trois roses de gueules, accompagné de trois fleurs de lis d'argent au pied coupé. Bourrelet et lambrequins d'or et d'azur. C : une fleur de lis au pied coupé entre un vol d'argent, chargé de trois roses de gueules (C. C. B., reg. 149, f° 140).

**

Le 15 novembre 1779, *Daniel Sirejacob* figure parmi les prêtres et délégués du corps des chapelains de l'église collégiale des Saints-Michel-et-Gudule, à Bruxelles, qui, devant le notaire van der Bruggen, de cette ville, opèrent un paiement (Greffes scabinaux, reg. 4188, A. G. B.).

**

Par lettres patentes, données, à Vienne, le 1^{er} avril 1784, l'empereur Joseph II anoblit Guillaume-Emanuel Francolet, baptisé, à Bruxelles, en l'église Sainte-Gudule, le 23 décembre 1731, seigneur de *Raversteijn* (Ravenstein), près de Tervueren, fils puiné de Charles-Henri, seigneur de *Raversteijn*, Terveijnst et Terbiest, « Grand » héréditaire de la seigneurie de Walcourt-lez-Bruxelles, et de Catherine Sirejacops, sa femme.

Ce document contient un grand nombre de détails historiques sur les familles Francolet et Sirejacops, puisés dans la requête même du titulaire qui, selon une tradition, « serait issu de la noble famille de son nom, mais dont il ne saurait faire la preuve », par suite de la disparition des archives.

Voici ce qu'il apprend sur sa mère et ses ascendants.

Elle aurait été baptisée en l'église Sainte-Gudule, à Bruxelles, le 7 octobre 1693, fille de François Sirejacops et de Barbe-Françoise Jacobs, sa femme. Ses deux sœurs germaines, Marie et Isabelle, auraient épousé Jean-Joseph de *Cleves*, respectivement François-Jacques-Augustin de Broë, natif d'Aix-la-Chapelle et seigneur de *Diepenbend* (Diepenbenden), tous deux écuyers.

Ledit François Sirejacops aurait pour frère germain Jacques Sirejacops, seigneur de Laecken-lez-Bruxelles, conseiller-assesseur des Monts-de-piété aux Pays-Bas, qui épousa Sara Liebrechts.

Il en eut, entre autres, une fille, Marie-Françoise,

qui épousa, le 7 septembre 1713, François-Melchior-Joseph de *Leeuw*, écuyer, seigneur de Moorsel, et Joachim-Joseph-Antoine *Sirejacop*, écuyer, seigneur de Laecken, lequel s'allia, d'abord, à Marie-Thérèse-Barbe Huijsman, fille de Sébastien, écuyer, secrétaire du Conseil privé et du Conseil d'Etat, puis, en secondes noces, le 5 juillet 1727, à Pétronille van der Schueren, dont la fille, Marie-Anne-Jacqueline-Pétronille Sirejacops, dame de Laecken, s'unit, le 31 mai 1738, à Jérôme-Balthasar, vicomte de Roest d'Alkemade.

Ledit François Sirejacops aurait été fils de Joachim et de Barbe van Linthoudt, petit-fils de Daniel et de Barbe van Postel, et arrière-petit-fils de François Sirejacops, lieutenant-commissaire de l'artillerie, et de Françoise van den Berghe. Ce dernier François serait fils d'un autre François Sirejacops, dit van den Poele, chambellan d'Eléonore, reine de France, mort le 5 février 1332, ainsi que tout cela résulterait de nombreux actes, entre autres de certificats de rois d'armes du 7 mai 1688 et du 28 juillet 1691. . . . (Archives générales du royaume, *Chancellerie des Pays-Bas*, à Vienne, reg. N° 183, f° 149).

**

Le 7 avril 1790, *Petrus Sirejacob*, figure parmi les prêtres et députés du corps des chapelains de l'église des Saints-Michel-et-Gudule, à Bruxelles, qui délivrent une quittance, devant le notaire Lindemans, de ladite ville (Greffes scabinaux de la commune de Dilbeek, reg. 4174, A. G. B.) (voir **Wassart**).

Zerkingen. Adam de *Serkinghen*, échevin de Saint-Trond, 1364 : une fasce de cinq fusées (Abb. de Saint-Trond, c. 5^{bis}).

— Daniel van *Zerkinghen*, même qualité, 1404, 3 : même écu ; au franc-quartier chargé d'un lion et d'un lambel brochant. L. : ✠ *S Daengel va' Serkinghen sc . . . i Trvdo . .* (Abb. de Saint-Trond, c. 9) (voir **Mettecoven**).

Serclaes. *Everwinus Nycholai*, 1326, 7 ; *Everardus Nicholay*, échevin de Bruxelles, 1337 : un lion couronné et un semé de billettes ; l'épaule du lion chargée d'un écusson plain, au chef échiqueté (**Bigard**). L. : ✠ *S' Ewardi filii Nicholai* (Fonds de Locquenghien, c. 11, A. G. B., Malines, Bruxelles, G., c. XIII, l. 66 ; G., c. XVII, l. 102).

— *Renerus, filius quondam Johannis Ser Claus*, même qualité, 1344 ; *Renerus Ser Claes*, 1344, 5 : un lion couronné, un semé de billettes et une bordure engrêlée. L. : *S' Reneri dci Sher Claes* (Bruxelles).

— *Johannes [dictus] Tser Claes, filius quondam Henrici dicti Tser Claes*, même qualité, 1357, 8 : un lion couronné, l'épaule chargée d'une billette. L. : ✠ *S' Iohannes Tser Claes* (Bruxelles, Actes scabinaux de Bruxelles, A. G. B., G., c. II, N° 354).

Cont zij allen, dat Claes Serclaes, serarnds sone Serclaes, heeft verborcht der stad van Brusselle die hoede van den ramen in alle der vorme dat se her Willem de Hertoge hadde, gelic dat die brief inheft, diere op gemaict es; dats te verstante van den lakenen te huedene, datse noch gestolen, noch gescoirt, noch van beesten, noch van lieden, en worden, oft afgestroopt en selen worden, nas de vorme van den vors, briece, diere op gemaect es, gelic vors. es. Dat heeft hij geloofst weder op te rechtene binnen viertien nachten na dat geschiet wert, eest van stukken, eest van laknen, alsoe die vors, brief in heeft. Ende met hem hebben alle dese selve vorcaerden geloofst, ende elc voir al, her Vrancke de Zwaef, riddre, Gielis van den Wouwere, ende te voltoene, gelic dat vors. es, ende zetten daer vore alle hare goede, erce ende have, vercregen ende oncreghen, ende geloofden daer af waerscap ende altoes genoeg te doene, waert datter ijert aen gebrake. Ende Claes geloofde her Vrancken ende Gielise voirs. hier af scadeloes te houdene. Orconden sijn Woutre van Cockelberghe (Koeckelberg), doude, Everaerd van Hildeberghe (Huldenberg) ende Imbrecht van den Hane, scepenen van Brusselle, int jaer dusentich drie hondert drie ende tsestich, opte negen ende twintichsten dach van octobri (sic!).

(Copie, dans les manuscrits de *Petrus de Thimo*, T. II, f° 219, Archives de la ville de Bruxelles.)

Serclaes. Gerelmus Serclaes, chantre de l'église Sainte-Gudule, à Bruxelles, 1369 : dans le champ du sceau, ogival, un chantre, debout, sous un dais, devant un lutrin, et posant les mains sur un livre ouvert. Au bas, un écu au lion et au semé de billetes. L. : *S Gerelmi S' Claes ca . . . brux* (E. G., N° 78).

— **Bartholomeus dictus Tserclaes**, échevin de Bruxelles, 1374, 80, 1, 6, 7 : un lion couronné et un semé de billetes. L. : *S Bartolomei Tserclaes* (Chartes des ducs de Brabant, Bruxelles, G., c. III, Nos 436, 448; G., c. XVII, l. 104; G., c. XVIII, l. 107^a; Actes scabinaux de Bruxelles, *passim*, A. G. B., et E. G., l. 131).

— **Everardus dictus Tserclaes, miles**, même qualité, 1372, 5, 7 : un lion couronné, l'épaule chargée d'un écusson plain, au chef échiqueté. C. : une tête et col d'aigle entre un vol. S. : deux léopards lionnés, accroupis. L. : *S' Euerart Serclaus* (Fonds de Locquenghien, c. 3, A. G. B., Chartes des ducs de Brabant, Actes scabinaux de Bruxelles, A. G. B., et Bruxelles).

Claes Tserclaes reçoit, le 12 novembre 1377, pour quatre pièces (*stukken*) de vin, fournies au duc de Brabant, 70 moutons (Compte général de Brabant, 1377-78; C. B., reg. 2363).

— **Johannes, . . . cameracensis episcopus**, 1379 (n. st.) : dans le champ du sceau ogival, un prélat, sous un dais, sommé d'une Vierge, tenant l'Enfant; à senestre, dans une niche, Saint-Michel, tenant de la dextre un écu, à la croix, et perçant un dragon; sous cette niche, un écu au lion couronné et au semé de billetes. Sous cet écu, un dragon ailé, rampant, contourné. L. : *S Iohannis dei gracia* (G., c. IV, N° 427).

La moitié dextre du sceau est cassée.

Le nom de famille de cet évêque de Cambrai n'est pas révélé par l'acte. Voir GAMS, *Series episcoporum*.

Serclaes. Johannes, filius quondam Reyneri dicti Tserclaes, échevin de Bruxelles, 1384 : même écu que *Bartholomeus*, 1374. L. : . . . *Ioh . . . dci Violet . .* (Violette) (Bruxelles).

— **Johannes, filius quondam Johannis dicti Tserclais**, échevin de Bruxelles, 1392, 3 (n. st.) : un lion couronné, l'épaule chargée de . . . (un petit meuble?). L. : *S Iohannes . serclaes* (G., c. III, N° 460, et Actes scabinaux de Bruxelles, A. G. B.).

— **Everardus dictus Tserclaes, miles**, même qualité, 1404 : mêmes écu et C. qu'*Everardus*, 1375. L. : *S Euerart Tserclaes* (Bruxelles).

— Le même (*miles*), 1416, même qualité : mêmes écu et C. S. : deux léopards lionnés accroupis. L. : *S Euarart Serclaus* (Ibid.).

— **Wenceslaus [dictus] Tserclaes, miles**, 1414, 5 : même écu, le lion non couronné. Même G. L. : *S Wencelen Ts'claes ridder* (Ibid., Chartes des ducs de Brabant; G., c. XIII, l. 87; G., c. XIV, l. 91; G., c. XX, l. E, Fonds de Locquenghien, c. 3, A. G. B., et Etabl. relig., c. 2497^a, A. G. B.).

Voir sur Serclaes : C. C. B., N° 17144, f° 67.

. . . *Om dat her Eoerairt tserclaes, ridder, die tot heer toe gheseten heeft in tsherroelofs geslechte ende dair af dicwille scepene van Brussel geweest, niet en heeft willen zweeren te houden de correctien ende ordinancien gemaect ende overdraghen op willen eer Willeme van den Berghe ende op Willeme van Assche, ghelic dat die gemaict ende ghesloten sijn hier voiren, soe es bij den zeven scepenen van Brussel ende den goeden luden van der stad raide ghemeijnlec geordineert ende oeverdraghen, dat de selve her Everaert uut den voirs. geslechte ende uut der stad raide voirt aen ewelic blien sal ende dat hij int selve geslechte of in enich ander vanden zeven geslecten van Brussel, dairmen de scepenen uut pleeght te kijesen, nemmermeer en sal weder moghen comen noch ontfanghen werden, in der manieren dat dordinancie op de ghene gemaict die den voirs. eedt niet doen en wouden, hier boven in huere correctien geteijkent, begrijpt ende inheeft. Ghedaen ende oeverdraghen derthien daghe in junio int jaer dusentich vierhondert negenthene.*

(Copie, manuscrit de *Petrus de Thimo*, T. III, f° 351 v°; Arch. de la ville de Bruxelles; dans le même recueil, on trouve des détails concernant les affaires visées dans la partie de l'acte ci-dessus reproduite.)

— **Johannes, filius quondam domini Everardi dicti Tserclaes, militis**, échevin de Bruxelles, 1433, 45 : un lion couronné, l'épaule chargée d'un écusson plain, au chef échiqueté; l'écu brisé d'un lambel brochant. C. : une tête et col d'aigle entre un vol. T. dextre : une damoiselle. L. : *S Iohan'is Tserclaes* (Bruxelles et G., c. XIII, l. 87).

— **Her Wencelen geheten Tserclaes, ridder**, 1438; **Wenceslaus dictus Tserclaes, miles**, même qualité,

1449 : un lion, accompagné en chef à dextre d'une étoile; l'épaule du lion chargée d'un écusson plain, au chef échiqueté. L. : *S' Venchele Tserclaes ridder* (Fonds de Locquenghien, c. 1, A. G. B., et Brux.).

Serclaes. *Everardus dictus Tserclaes, dominus de Cruijkenborch, miles*, même qualité, 1466 : un lion couronné, l'épaule chargée de . . . C. : une tête et col d'aigle entre un vol. S. : deux léopards lionnés accroupis. L. : *S' Eurart Serclaes* (Fonds de Locquenghien, A. G. B.).

— *Willelmus dictus Tserclaes*, même qualité, 1469 : même écu, que *Johannes, filius quondam Everardi*, mais sans lambel. Même C. que ce *Johannes*, 1433, 45. T. dextre : un homme sauvage, sans massue. L. : *S' Wilhelmi Tserclaes* (Bruxelles).

— *Daniel dictus Tserclaes*, même qualité, 1485, 6 : un lion couronné, l'épaule chargée d'un écusson fruste; l'écu brisé d'un lambel brochant. Même C. L. : *S' Daneels Tserclaes* (Ibid. et G., c. XV, l. 88).

Le 13 octobre 1487, *Ludovicus dictus de Hertoge, filius quondam Henrici de Hertoge, quem habuit a quondam domicella Katherina, filia quondam Johannis dicti Tserclaes, sua dudum uxore*, transporte une rente, devant les échevins de Bruxelles (Fonds de Locquenghien, c. 3, A. G. B.).

— Guillaume *Tserclaes*, même qualité, 1507 : un lion couronné, l'épaule chargée d'un écusson fruste. C. : une tête et col d'aigle entre un vol. L. : *S' Willem* (Bruxelles).

— Thomas de (!) *Tserclaes*, seigneur de *Gentines* (Gentines), remet, au Brabant, le dénombrement de cette seigneurie, 1531 (n. st.), le 3 mars : un lion, l'épaule chargée d'un écusson plain, au chef échiqueté; au lambel brochant, au haut, sur l'écu. Même C. L. : *ma de* (Av. et dén., No 4190).

— *Joncker Jan Tserclaes*, seigneur de *Nederockerzele* (Neder-Ockerzeel), échevin de Bruxelles, 1602 : un lion couronné, l'épaule chargée d'un écusson fruste. Même C. L. : *Johan[nis] Tsercl* . . . (G., c. XIV, l. 91a).

Régène-Maximilien, prince de Hornes, comte de *Bassigny* (Bassigney), baron de *Boxtel*, *Ledain* (Lesdain) et *Loere*, seigneur de la franchise d'*Istre*, *Eure* et *Plomlon*, etc., atteste, à l'abbesse de Nivelles, que damoiselle Madeleine-Françoise, comtesse *Tserclaes*, de Tilly, du Saint-Empire, est fille de messire Antoine-Ignace, comte *Tserclaes*, de Tilly, du Saint-Empire, baron de *Marbais*, seigneur de *Bossières*, *Viesville* (Viesville), de la terre et franchise de *Hollers*, *Villers-la-Ville*, *Fry*, *Wagnelée*, *Beuzet* (Buzet), *d'Ampremy* (Dampremy), sénéchal héréditaire des comtes de *Namur*, et de *Jeanne d'Aerschoot*, comtesse d'*Ymerselle* (Immerseel), de *Bouchoce* (Bokhoven), du Saint-Empire; petite-fille de Jean, comte *Tserclaes*, de Tilly, du Saint-Empire, baron de *Marbais*, seigneur de *Herwijck* (Heeswijk), d'*Inter* (Dinther), *Berlecom* (Berlecom), *Melroy*, *Montigny* (Montignies)-sur-Sambre, gentilhomme de Sa Majesté Impériale, sénéchal héréditaire des comtes de *Namur*, et de Marie-Françoise de Mont-

morency, dame de la *Bauche*; arrière-petite-fille de Jacques, comte *Tserclaes*, de Tilly, du Saint-Empire, et de Dorothee, née comtesse d'*Oostfrize* (Ostfrise), fille de Maximilien, comte d'*Oostfrize* et d'*Emden*, chevalier de la Toison d'or, et de Barbe de *Lalaing* (Lalaing); que ladite Marie-Françoise était fille de messire Jean de Montmorency, premier baron *chrestien*, prince de *Robecq*, marquis de *Morbecq* (Morbecque), chevalier de la Toison d'or, et de . . . (prénom oublié) de *Lens*, dame d'*Aix* (Aire), fille de Gilles de *Lens*, chevalier, baron des deux *Aubignies* (Aubigny), seigneur de *Habarq* (Habarcq), et de *Jossine de Noyelle* (Noyelles); que ledit Jacques était fils de Martin *Tserclaes*, baron de Tilly, seigneur de *Hollers*, *Montigny* sur-Sambre, *la Neuville*, sénéchal héréditaire des comtes de *Namur*, et de Dorothee de *Schirstet* (Schierstedt), dame d'honneur de la reine de Hongrie, gouvernante des Pays-Bas; et que, enfin, ladite damoiselle est *vrage noble de tous costez, sans aucune bastardise, bourgeoisie, etc.*, 1688, le 30 avril, à Bruxelles (Chapitre de Nivelles, Etabl. relig., c. 1375bis, A. G. B.).

Par acte, donné, à Bruxelles, le 4 mai 1688, Philippe-François, prince de Berghes, comte d'*Archennes* (Archennes), seigneur de *Berlaymont* (Berlaymont), de *Felluy* (Felluy), *Semps* (Sempst), *L'Escuille*, *Werd* (Weerde), *Thisselt*, *Buggenhout*, *Saint-Amand*, *Baesrode*, *Wederhode*, *Montigny*, *Cantain* (Cantaing), pair de *Cambresis*, du Conseil de guerre de Sa Majesté, général de bataille de ses armées, chef-capitaine des hommes d'armes, etc., atteste, à ladite abbesse, l'ascendance de ladite damoiselle Madeleine-Françoise, comtesse de (!) *Tserclaes*, de Tilly, du Saint-Empire (Ibid.).

Les sceaux des princes de Hornes et de Berghes seront décrits au *Supplément*.

Serclaes. Albert-Octave, prince *Tserclaes*, de *Tilli*, du Saint-Empire, gentilhomme de la Chambre de Sa Majesté Catholique, de Son Conseil de guerre, *général de bataille de ses armes*, colonel du régiment des gardes à pied et d'un régiment de cavalerie, capitaine d'une compagnie de cavalerie et général des troupes de Liège, atteste, à l'abbesse de Nivelles, que damoiselle Anne-Louise, née princesse de Nassau, est fille de messire François-Jean, prince de Nassau, comte de *Catzenellenbogen* (Katzenelnbogen), Vianden et Dietz, chevalier de la Toison d'or, mestre-de-camp général des armées de Sa Majesté Catholique, gouverneur et capitaine général du duché de *Guedre* et comté de *Zutphen*, seigneur de *Bielstein* (Bilstein) et de *Renaix*, etc., et d'Isabelle-Claire-Engénie du *Puget de la Serre*, princesse de Nassau et du Saint-Empire, dame de *Distoff* (Distroff), *Metzerwisse* (Metzerwisse) et *Reussy* (Roussy), et que ladite damoiselle est sœur germaine de damoiselle Claire-Bernardine-Françoise, née princesse de Nassau, actuellement chanoinesse à Nivelles, 1694, le 5 juillet, au camp près de Liège : écartelé; au 1^{er}, une croix, cantonnée de seize alérions (**Montmorency**); au 2^e, parti; *a*, une harpie . . . (fruste) (**Ostfrise**); *b*, fruste (on voit un tranché et un lion); au 3^e, sept losanges, aboutés en pals (3, 4) (indistinct et mal gravé; **Lalaing**); au 4^e, une fasce (**Autriche**). Sur le tout, un écusson au lion



Fig. 1.



Fig. 2.



Fig. 3.

Pl. CLXIV.

Fig. 1. Jean, seigneur de Falkenstein (1330, 1340).

Fig. 2. Jean, seigneur de Kerpen, chevalier (1330).

Fig. 3. Sire Thierry Meynevelder (1330) (1).

(1) Les trois sceaux de cette planche seront décrits dans le *Supplément*.

couronné, l'épaule chargée d'un écusson plain, au chef échiqueté (**Bigard**). L'écu, ovale, sommé d'une couronne à cinq fleurons, et accosté de deux palmes, liées au bas. Sans L. (cachet, en cire rouge, dans une boîte de fer blanc) (Chap. de Nivelles, Etabl. relig., c. 1374) (comp. **Manderscheid**).

Ce blason est conforme à celui gravé, au xviii^e siècle, par Jacques Harrewéijn, graveur à Bruxelles. La gravure représente **Ostfrise** : de sable à la harpe couronnée d'or, surmontée de deux étoiles du même à cinq rais (les armoriaux blasonnent : cantonnée de quatre étoiles); le b du 2^e quartier : coupé; le 1^{er} d'or à l'aigle de sable; le 2^e, tranché d'azur sur gueules, les deux champs chargés, chacun, d'un lion; le 2^e quartier, **Lalaing** : de gueules à dix losanges, 3, 3, 3, 1, accolés et aboutés, le 1^{er} chargé d'un lion (de sable?); le 4^e, **Autriche** : de gueules à la fasce d'argent. L'écu, ovale, dans un cartouche, sommé d'une couronne à cinq fleurons, le tout posé sur un manteau de l'écu, doublé d'hermine (voir une reproduction de cette gravure dans J.-Th. de Raadt, *Les Seigneuries du Pays de Malines. Itghem et ses seigneurs*, Malines, 1893, p. 88).

Serclaes. Claude, comte de Tilly, lieutenant général et colonel de cavalerie au service des Etats-Généraux des Provinces-Unies, etc., atteste, à l'abbesse de Nivelles, que damoiselle Charlotte-Emanuel, baronne de Poelgeest, du côté maternel, est *gentilfemme*, fille de messire Gérard, baron de Poelgeest, seigneur de Poelgeest, *Koudekerk* (Koudekerke), *Hoogmade* (Hoogmade), Onsenoort, *Nieuwkuijk* (Nieuwkuik), etc., *hoogheemraad de Rhijnlande* (Rijnland), etc., et de Marie-Ernestine-Albertine, née comtesse de Merode, fille de Messire *Itel* (Eitel)-Frédéric, comte de Merode, et d'Anne-Catherine de Celles, et petite-fille de Jean-(Guillaume); ce dernier nom a été gratté et surchargé, comte de Merode, et de Marguerite, baronne de Harchies; que ladite Anne-Catherine était fille d'Everard de Celles et de Marie de *Bairlemont* (Berlaimont) et que, enfin, ladite damoiselle est vraiment noble de tous costez sans aucune *batardise, ny bourgeoisie*, 1694, le 12 septembre, au camp de *Deins* (Deijnze) : écartelé; aux 1^{er} et 4^e, un lion couronné, l'épaule chargée d'un écusson plain, au chef échiqueté; aux 2^e et 3^e, une croix, cantonnée de seize alérions (**Montmorency**). L'écu, ovale, sommé d'une couronne à cinq fleurons. T. : deux personnages, tenant, chacun, une bannière (frustes). Sans L. (cachet en cire rouge) (ibid.) (voir **Bloijere**, **Grimde**, **Col**, **Koningsloo**, **Noyelles**, **Norderwijk**, **Ranst**, **Rubempré**, **Wouwere**).

Il signe : *Le comte de Tilly*.

Les comtes de T'Serclaes-Tilly (éteints), en Belgique, portent : de gueules au lion d'argent, armé, lampassé et couronné d'or, l'épaule chargée d'un écusson d'or, au chef échiqueté d'argent et de sable.

Les barons et comtes de T'Serclaes de Wommersom et les barons de T'Serclaes : le même écu, le lion à la queue fourchée.

Sercoels (*Henricus*), échevin de Vilvorde, 1314 :

trois macles. L. : . . . *Henre . . . n der A* (Bruxelles).

Dans la charte d'après laquelle nous avons décrit ce sceau, au nom de *de Angulo* (latinisation de van den Horicke), le nom de cet échevin était un peu effacé. Le document suivant établit qu'il est bien **Sercoels**.

Sercoels. *Henricus dictus Sercoels*, même qualité, 1325 : trois macles. L. : *S H e*. (*Cambre*).

Le nom dans la légende du sceau de 1314 doit se lire : *van der Achter*, dont la latinisation est : *de Retro*.

Les **Sercoels** sont donc des van der Achter. Voir au nom de **Retro**.

Nous comptons revenir sur cette famille au *Supplément*.

Serlams (Pierre) (et *Ser Lamps*), reçoit un paiement du fermier de l'avoire de Menin, 1410; reçoit, par le même, une pension de 140 francs, à lui accordée par le duc de Bourgogne, 1419, 21, 4 : un *Agnus Dei*, passant à senestre, regardant, accompagné en chef à dextre d'une rose à six feuilles. L. : *S Peres Serlams* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 13, 14).

Ser Lennoits (Jean) (et *Ser Lennoets*), *clerc du sang* en la ville de Gand, 1387, 8 : un lion (!), accompagné de trois (2, 1) béquilles de Saint-Antoine. L'écu posé sur une aigle. L. : . . . *r Len . . .* (ibid., l. 111).

— (Jean) (et *Ser Lennoets*), même qualité; aussi *clerc heritable*, etc., etc., 1392, 3, 5, 6, 7, 8, 9 : un léopard lionné et un semé de béquilles de Saint-Antoine. T. : un homme sauvage, sans massue. S. : deux petits léopards. L. : *S Ian Ser Lennoets sone* (ibid., l. 38, 109, 111) (voir **Soetamis**).

Sermertens. Mathieu *Tsermertens*, échevin de Malines, 1434, 5, 8 : coupé; au 1^{er}, trois pals; au 2^d, une molette. S. : deux aigles. (Malines).

— Jacques *Tsermertens*, homme de fief de Henri van Oijenbrugghe, 1442 : un croissant en cœur; au chef chargé de trois pals. L. : *S Iacop* (Greffes scabinaux, Mélanges, A. G. B.).

Il s'agit d'un bien *op de Zenne te Heffene in Sennebroec*. La partie supérieure du sceau est cassée. L'écu est intact.

Seron (*Libiellon* de), jadis prisonnier à Bâweiler, sous Robert de Namur; i. t. : 492 moutons, 1374 : une cotice, chargée en chef d'une étoile à cinq rais et accompagnée de six merlettes, trois (2, 1) à senestre et 3 à dextre, celles-ci côtoyant le bord de l'écu. L. : ✠ *S Libier de Seron* (Chartes des ducs de Brabant) (Pl. 26, fig. 736).

— (*Libers* de), homme de fief du comte de Namur, 1384 : une bande, accostée de six merlettes, trois (2, 1) au canton senestre, trois (2, 1) à dextre en pointe; au franc-quartier chargé d'une force renversée. L. : ✠ *S Libier de Seron*. (Namur, N^o 1168)

Seron (Gauthier de), échevin de la haute cour et justice de *Hollongne sur Geire* (Hollongne-sur-Geer), 1546, 9; tenancier de la cour de l'église Saint-Jean-l'Évangéliste, de Liège, et du chapitre de Saint-Aubain, de Namur, à Hollongne-sur-Geer, 1551 : une cotice en barre, accompagnée à dextre d'une rose et à senestre de deux étriers, rangés en barre. L. : *S Gauthier de Serron* (Arch. de l'Etat, à Hasselt, Seigneurie de Heers).

— *Henry de Serron*, échevin de la haute cour de Hollongne-sur-Geer, 1579, 83; échevin de la cour et justice de Boelhe, 1583 : deux étriers en chef et une rose en pointe. L. : . . . *eur* (Ibid.).

Zerotin, voir **Lobkowitz**.

Serre, voir **Manderscheid**.

Serrières, Hubert de *Serrier*[e], écuyer, tient, du duc de Calabre, de Lorraine, etc., par la mort du seigneur Conrad de *Serriere*, son père, une partie de la maison dite « *la Moetresse* », à Saulny, etc., 1536 : une croix. C. : deux oreilles d'âne. L. : *Hebert de Serriere* (Lorr., Brieu, B, 593, N° 85) (voir **Baudoché**).

Serroelofs, voir **Sainte-Trinité, Serclaes**.

SERRON, voir **Seron**.

Sersanders (Arnould), homme de la châtellenie du Vieux-Bourg, à Gand, 1418 : un croissant, chargé d'un écusson au lion. C. cassé. L. : *Sersanders* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 229).

— (Arnould), même qualité, 1428 : même écu C. : une tête et col d'animal. L. : *Sig Arnoldi Sersanders* (Ibid., l. 112, l. 394).

— (Philippe), même qualité, 1470 (n. st.) : un croissant, surmonté d'un lambel. C. : deux bustes de more accostés. S. : deux griffons. L. : *Sers* (Ibid., l. 116).

— (Jean) (fils de Daniel), *als ondre viscontier van Eerwerdeghe, wijse ende edele Anthonijs van Mortaignen* (Mortaigne), *heere van Eecke*, déclare tenir, de celui-ci, deux fiefs à Eecke; l'un, dit *Vlamijnx leen*, de 9 journaux; l'autre, de 3 journaux, comprenant *de mote, bogaert ende doude Scelde, metten singhele*, des rentes seigneuriales (le bailli et les échevins à emprunter au suzerain), 1502, le 8 décembre : écu cassé. C. : deux bustes de more accostés. L. : *ersand* *Da* (Fiefs, N° 2632).

— (Jean), fils de Georges, déclare tenir, du Vieux-Bourg, à Gand, un fief à *Desselberghe* (Destelbergen), 1502, le 25 octobre : un croissant, accompagné au canton dextre (!) d'une coquille. Même C. que le précédent. S. : deux griffons (fort endommagé) (Fiefs, N° 2451).

Sersanders (Jean), fils de Georges, fait, pour sa femme, Catherine *uten Zwane*, dénombrement d'un fief, de 9 journaux, *metten berghe, gheheeten thof ter Borch*, à *Moersele* (Moorsele), avec rentes seigneuriales, dime, etc., fief qu'elle tient du Perron d'Alost, 1514, le 3 novembre, et 1515, le 10 décembre; déclare tenir, de *edelen ende weerden heere mer Danciel van Heerzele, ruddre*, un fief, relevant de sa seigneurie de *Mosbrouc*, à *Waesmucijstre* (Waesmunster), et dit *tyoet te Pepercoorne*, à Waesmunster, touchant, d'un côté, au bien de *Josse Schauteete* (Schouthete), 1527, le 18 mai : un croissant, accompagné au canton senestre (!) d'une coquille. Même C. S. : deux griffons. L. : *S Jan Se. san* (Fiefs, N° 5083, 5085, 7407).

D'après le dénombrement de 1515, le fief de Moorsele touche, d'un côté, aux biens des hoirs de Gisbert van Coudenbove.

— (Philippe) tient, du château de Termonde, des fiefs à Zele, 1512 : un croissant. C. cassé. S. senestre : un griffon (Fiefs, N° 4571-2).

— (Philippe) déclare tenir en fief, de la cour de Waes, un marais, dit *de drie Muden*, à Waesmunster, 1527 (n. st.), le 5 avril; se déclare vassal du comte de Flandre du chef d'un fief à Lokeren, 1527 : un croissant. C. : deux têtes et cols de more adossés. L. : *S Phs Sersanders* (Fiefs, l. 6738-83 et N° 7374).

— (Jean), bailli du monastère de Saint-Pierre, près de Gand, dans sa cour de Saint-Pierre, 1528 : un croissant, le haut de l'écu fruste. L'écu seul subsiste de ce sceau (M. Rob. de Beaucourt).

— (Gérard), fils de Georges, tient, du château de Termonde, une rente seigneuriale, ayant nom *t leen ter Wostijnen*, à Desteldonck, rente à payer à Gand, avec haute, moyenne et basse justice, etc., le 12 juin 1542; son dit père scelle pour lui : un croissant. C. : deux bustes de more accostés. L. : *Sigillu Ioris Sersanders* (Fiefs, N° 3662).

— (*Jennet*), fils de Georges, tient, dudit château, des fiefs à Zele (e. a. le bien *te Goede*), 1542; son dit père scelle pour lui : un croissant. C. : deux bustes de more accostés. L. : *Sigillu Ioris Sersanders* (Ibid., N° 4589, 90, 1).

— (Georges), fils de Jean, tient des fiefs à Zele (e. a. : *ter Goeden* !), 1603 : mêmes écu et C. L. : *S Iooris* (empreint sur papier, appliqué sur ciré rouge, appendu) (Ibid., N° 4608-9).

— (*Joncheer Nicolaijs*), *schiltcnape*, homme servant de *Joncheer Franchois de Seclijn, filius mher Jooris*, qui tient, du Vieux-Bourg, à Gand, par succession de feu son père, *Edele ende weerde heere mher Jooris de Seclijn*, chevalier, seigneur de Caprijeke, Heijne, etc., un fief de 13 bonniers (lequel fief a été

éclissé de Brancke, le 7 novembre 1367), comprenant des rentes sur des biens à Sleijdinge, sous la seigneurie de Brancke (laquelle appartient au seigneur de Lovendeghem, par achat de *Joncheer Franchois van Hembijze*, et relève dudit Vieux-Bourg), 1649, le 15 décembre : un croissant (sans brisure perceptible). C. : deux bustes de more, à cois rabattus (empreint sur papier, appliqué sur cire rouge, appendu) (assez fruste) (Fiels, N° 3150) (voir **Eijcken, Visscherijen**).

Sersarijs. *Arnoldus dictus Tserarijs*, échevin de Vilvorde, 1370 : écartelé; aux 1^{er} et 4^e, une fasce et un lion brochant, issant du bord inférieur de la fasce; aux 2^e et 3^e, cinq annelets. L. : . . . n *sersari* . . (Cambre).

— *Johannis dictus Tserarijs*, échevin de Vilvorde, 1379 : écartelé; aux 1^{er} et 4^e, une fasce et un lion brochant, issant du bord inférieur de la fasce; au 2^e, une bande de cinq losanges; au 3^e, cinq annelets. L. : *S Johannis dei Tserarijs* (Bruxelles) (voir **Schellekens, Woelmont**; comp **Haesdonck**).

Sers Daenkens soen, voir **Valke**.

Sersijmoens (Marie), abbesse du couvent de Sainte-Marguerite, *an den Groenen briel*, à Gand, 1422, 3, 4 : dans le champ du sceau, ogival, la sainte, sous un dais, accosté de deux édifices, renfermant, chacun, un écu; A, une bande et un semé de billetes; B, six (3, 2, 1) fleurs de lis et une bordure engrelée. Dans le bas, l'abbesse en oraison, à senestre. L. : *S Marie abb . . . mon bte Mgarete ganden* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 376).

En 1424, elle se sert d'une autre matrice, analogue, la sainte accostée de deux écus, dont le 1^{er} est cassé, le 2^e, à six (3, 2, 1) fleurs de lis, *au pied coupé*, et à la bordure dentée. L. : *S Marie abbisse . . mon bte Ma* (Ibid., l. 70-71).

Serstevens (Simon-Joseph 't), prêtre et chapelain, *in de Bergstraet*, à Bruxelles, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens afférents à une chapellenie, sous l'invocation de Saint-Josse, en l'église Sainte-Gudule, 1787, le 13 mars : d'azur au chevron, accompagné de trois monts. L'écu, ovale, dans un cartouche, sommé . . . (le haut du sceau cachet indistinct). Sans L. (cachet en cire rouge) (C. C. B., reg. 46347).

Domicella Katherina dicta Tserstevens, relicta quondam Johannis dicti Juettensoen, dame foncière, agissant pour elle et pour les héritiers de son mari, comme *domini fundi*, reçoit, devant les échevins de Bruxelles, en faveur de l'église Sainte-Gudule, de *Gertruidis de Mabeert, filia quondam Johannis de Mabeert*, et de *Gerelms dictus de Bast*, son mari, le transport d'un cens sur un *domistadium*, avec maison, *situm supra viam lovanensem*, 1435, le 26 octobre [G., c. XVII, l. 104].

Serthomaes. *Symoens Tsertoemaes* (et *Sertoemaes*), bourgeois de Gand, reçoit une rente sur la seigneurie

de Cruibeke, 1397, 8, 9, 1406, 8, 9 : trois poisons, posés en bande et rangés en barre, accompagnés d'un semé de billetes. L. : *S Simonis Serdomaes* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 65, 66) (voir **Oombergen**).

Servot (Jean), de Mont (dépendance de Bioul), échevin de la haute cour de Bioul, 1345, 7, 53 : deux fléaux, passés en sautoir, accompagnés en chef d'une étoile. L. : *S Jehan t* (Archives de l'Etat, à Hasselt, Seigneurie de Heers).

Servranx. *Ingelbertus Tservranx*, échevin de Bruxelles, 1346, 7 : un parti-émanché d'hermine et de . . . ; au lambel, les trois pendants chargés, chacun, de trois ventres de petit-gris (voir au naturel; voir *Introduction*, T. I, p. 74-78). L. : *✠ Sigil' Ingelb . . ti Se . vranx* (Bruxelles et Cambre).

Il est appelé aussi : *Ingelbertus Servranx*.

— *Jacobus dictus Tservranx* (et *Servranx*), échevin illec, 1349, 53, 6 : un parti-émanché d'hermine et de . . . ; au franc-quartier chargé de cinq (2, 1, 2) coquilles. L. : *✠ Sigil' Jacobi dicti Serurancs* (Bruxelles et Actes scabinaux de Bruxelles, A. G. B.).

Serwauters. Chrétien, fils de *sere Watier*, échevin de Bruges, 1329 : un sautoir, cantonné de quatre roses, celles des flancs surmontées, chacune, d'un besant, ou tourteau, et un lambel brochant (Chartes des comtes de Flandre) (Pl. 26, fig. 737).

S[h]erweutins, voir **MIGGHERODE**.

Sestich (Philippe Antoine van 't), seigneur d'Ophem, échevin de Malines, 1637, 41 : trois lions et une bordure chargée de six X. Cq. couronné. C. : un . . . entre un vol. L. : *ntonii de* (Malines et M. Simon De Schrijver).

— (La cour féodale et seigneurie de Monsieur van 't), à Ophem, Meijse, Wolverthem, etc.; Charles de Lavallée, greffier de Berchem-Sainte-Agathe, et sa femme, Elisabeth van Assche, y sont adhérités d'une terre à Meijse, 1721 : écartelé; aux 1^{er} et 4^e, six (3, 2, 1) X; aux 2^e et 3^e, trois lions. L'écu surmonté de : D. LX. (Chevalier van der Elst).

De Sexaginta = van 't Sestich.

— Les échevins de Winxle, 1775 : trois lions; à la bordure chargée de dix (!) X. Cq. couronné. C. : un lion issant entre un vol. S. : deux licornes. L. : *Sig scab de Winxle* (Office fiscal de Brabant, reg. 340, A. G. B.) (voir **Wachelghem**).

Zétrud. *Henricus, dominus de Set[e]rut*, miles, déclare avoir vendu, à l'abbaye d'Afflighem, moyennant 1100 livres de Louvain : *bona nostra que habemus in loco qui Sartus Dameaveline vulgariter dicitur, cum edificiis, dominio, censibus, redditibus, pratis, terris cultis et incultis, nemoribus, aquis et*

aliis quibuscunque appendiciis, cum omni jure et tenuria in quibus ea tenemus . . ., 1263, sabbato post ascensionem domini (12 mai); le même déclare avoir vendu à l'abbaye d'Affligem ses biens mouvant de Gauthier de Houtain et de Jean, frère de celui-ci, chevaliers, et sis *apud Sartum, quod dicitur Sartum Damaveline* (Sart-Dame-Avelines), *in terris, pratis, pascuis, aquis, nemoribus et domibus, . . . ad opus ecclesie seu prioratus eorum (religiosorum) de Fraxina* (Frasnes), *cum omni dominio, . . . infra octavam nativitatibus beati Johannis Baptiste*, 1263 : une fasce diaprée, surmontée de trois oiseaux. L. : ✠ *S' Henrici dñi d v . (Affligem)*.

Sette (Maitre Jean), *zeveghetijde, meester ende sterfvellicje laet van de zeveghetijden* de l'église de Menin, déclare tenir, du comté de Flandre, par l'intermédiaire de la seigneurie de Menin, une dime, appelée de *Braemthiende*, autrefois donnée auxdits, par maitre Gilles Pattijn, fils de Gauthier, à savoir : *den derden schoof* dans l'échevinage de Menin, 1609, le 13 mars : un chevron, chargé sur la cime d'une étoile, accompagné en chef de deux étoiles et en pointe d'un lion, accosté, au bas, de deux roses. C. fruste. L. : *S Ioannis Se . t . (Fiefs, N° 10089)*.

Setterich (*Haydevigis, domina de*), *relictā quondam domini Arnoldi, domini de Randenroyde, ppe memorie*, tient en fief, du seigneur de Heinsberg, 25 journaux près de *Baystweire* (Bäsweiler) et 5 journaux près de *Vloverke* (Floverich), 1331 : dans le champ du sceau, rond, deux écus : A, un échiqueté (**Randerath**) ; B, un lion et un semé de billettes, au lambel brochant. L. : *S' Hadevigis dne de Randenrode* (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N° 353).

Seubert (*Gera*), homme de fief de *madamme de Nivelles* (l'abbesse de Nivelles), à *Jaucellet* (Jauchellette), 1347, 8 : une force renversée, cantonnée de quatre roses. L. : *S Gerar . Seubert* (Abb. de la Ramée, *Etabl. relig.*, c. 3177, 3178, A. G. B.).

Seuwart (Jean), homme de fief du chapitre de Sainte-Waudru, à Mons, 1411 : trois besants, ou tourteaux ; au chef plain. L. : *Seel . . . an Seuwart* (Mons, Sainte-Waudru, Fonds de Hal).

Zeuwelgyn (Herman), abbé de Saint-Pantaléon, à Cologne, 1410, 7 : dans le champ du sceau, rond, un buste de prélat, tenant de la main droite une église et de la senestre une crosse ; dans le bas, un écu, sommé d'une couronne à sept fleurons ; trois feuilles de tilleul, sans tiges, renversées, accompagnées en cœur, d'une merlette (Dusseldorf, *Emmerich*, N° 41).

Seuvoir. *Jehan Douseuvoir* (et *dou Seuvoir*), homme de fief de Monseigneur Corneille de Gavre, seigneur de Lens, 1442 : un chevron, chargé de trois étoiles et accompagné de trois coquilles. L. : *S Jehan d evvo . . . (M. A. de Latre du Bosqueau)*.

ZEVEL, voir **Zievel**.

Zevenaar. *Palike van Sevenaer*, ayant été nommé, par la duchesse de Gueldre, bailli du pays dit de *Lijemersche* (de Lijmers) et gardien du château de *Sevenaer*, énumère ses obligations et jure fidélité, 1371, le mercredi des cendres, 4^e jour Saint-Pierre *ad cathedram* : une estacade, à cinq estaches. L. : *S' G[era?]rds Pa . hi . . . evenaar* (Arnhem, *Rekenkamer*, N° 485).

— Gertrude van *Sevener*, Gauthier van *Doernick*, son fils, et Marie, femme de celui-ci, cèdent au couvent de Bedbur, une rente à *Nyelle* (Niel), 1417 : une estacade, à cinq estaches, surmontée de trois pals retraités (lambel mal gravé) (Dusseldorf, Chap. de *Bedbur*, N° 73) (voir **Lawick**).

Sevenant. *Jan Zevenans, scepen ende eijgens ghenoot des hogerichs ende des eijgens hoeffs der banck van Halle* (Limbourg belge), 1474 : un chevron, accompagné en pointe d'une étoile. L. : *S Ian Seuenant* (Saint-Trond, c. 9).

Zevenbergen. *Hughevan*, sire de *Zevenberghen*, reçoit une rente du Brabant, 1370, 5 : trois flanchis, Cq. couronné. C. : deux membres d'aigle, tenant, chacun, un cœur. L. : *S' Hvgmā vā Strien heē va Seveberghe* (Chartes des ducs de Brabant, N° 2335, etc.).

Domicellus Arnoldus de Zevenberghen, filius quondam domini Hugemanni, domini de Zevenberghen, militis, coram Johanne de Edingen, dicto van Kestergate, ammanno bruxellensi, . . . et . . . scabinis eiusdem loci, factus est legitime opidanus bruxellensis, 1434, le 29 août (Arch. de la ville de Bruxelles, ms. d'Arn. de Rinevelt).

— (Arnould van) se constitue caution, envers le duc de Brabant, de sire Henri Smit, receveur d'Anvers, de Lierre et d'Herenthals ; 13 janvier 1419 (st. d'Utrecht), à *Goerchem* (Gorinchem) : mêmes écu et C. Cq. couronné. T. droite : une damoiselle. S. senestre : un griffon. L. : *S Arnoldi de Zevenberghen* (Ibid.) (voir **Berchem**, **Strijen**).

GELRE donne au *here van Sevebergen*, homme du « duc » de Hollande : d'argent à trois flanchis de gueules. Volt d'argent, doublé de sinople. Couronne partie d'argent et de gueules. C. : deux membres d'aigle, accostés, le 1^{er} de gueules, tenant un cœur d'argent, le 2^e d'argent, tenant un cœur de gueules.

SEVENBORNE, voir **Septfontaines**.

Sevenels. Jacques *Schevenels*, écoute de la seigneurie de Duras, 1390 : six (3, 2, 1) quartefeuilles ; au chef chargé d'une merlette contournée. L. : *Seve* (Comte Thierry de Limburg-Stirum) (voir **Pitteurs**).

Le notaire de Saint-Trond, cité au nom de **Pitteurs**, d'après un acte de 1745, s'appelle *Schevenels*, et non *Schevenals*.

Seven soenen, voir **Coudenberg**.



Fig. 1.



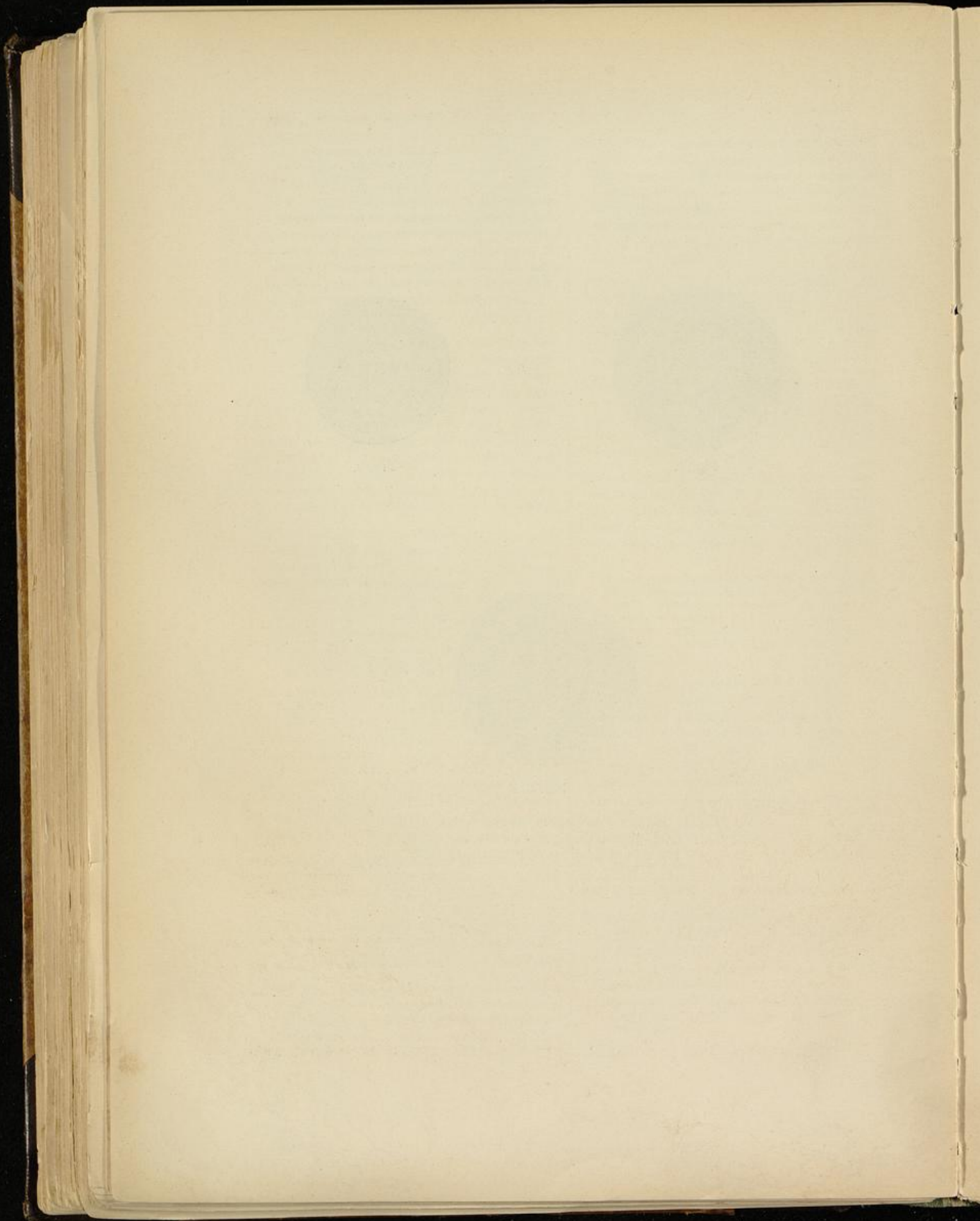
Fig. 2.



Fig. 3.

Pl. CLXV.

- Fig. 1. Godefroid de *Rosiers* (Roeser?), écuyer (1333).
Fig. 2. Arnould, seigneur de Pittange (1337).
Fig. 3. Les échevins de Pfaffendorf (1338).



Severen (*Frater Robertus van*), abbé des Dunes, évêché de Bruges, district de Bruges, province de Flandre, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens de son monastère, 1787, le 10 avril : d'azur à une gerbe, accostée de deux grandes branches de laurier, fruitées. L'écu, ovale, sommé d'une mitre et posé sur deux crosses en sautoir. Devise : *In del-cedine pacis*. Sans autre L. (cachet en cire rouge) (C. C. B., reg. 46670) (voir **Zievel**).

Sexey, voir **SAIEXCHI**.

S Graveneken (Philippe van) tient, du château de Termonde, un fief à Hamme, 1430, le 28 juin : dans le champ du sceau, un arbre arraché, accosté de deux étoiles. L. : *an Ser* (Fiefs, N° 3731).

Sgreven (*Franco*), 1473, *Vranck* Sgreven, 1477, échevin de Léau : plain ; au chef chargé de trois besants, ou tourteaux. L. : . . *ranconis Sgreven scabini lev* . . . (Convent de Mariendael, à Diest, Etabl. relig., c. 4686, A. G. B., et Cure de Léau, à Léau).

— (*Claus*), als *stadhouder ende voerganger* de Jean van Merrode, fils de Guillaume, *om dat die voers. Jan van Merrode buten lants is ende wonachtich tot Pado bij Venegien*, remet, pour celui-ci, au duc de Brabant, le dénombrement de l'avouerie de Duffel, *met meijere, scepenen, chüinsen, tienden*, etc., telle que feu damoiseau Guillaume, son père, l'avait possédée, 1496 (n. st.), le 8 février : trois losanges ; au franc-quartier brochant, fruste. S. : un aigle, ou griffon (Av. et dén., N° 2443) (voir **Greve**).

Sgroots, et **Sgroets** (Laurent), échevin de Saint-Trond, 1460, 1, 4 : trois chevrons. T. dextre : un homme sauvage assis, appuyant sa massue sur l'épaule dextre. L. : *S Laureey Magni scabi sci trudois* (Abb. de Saint-Trond, c. 9, 10, Ordange).

— (Henri), échevin *illegitimus*, 1336 : même écu, brisé en chef de deux roses. Sans timbre (Ordange).

— (Guillaume), échevin *illegitimus*, 1373 : même écu (aux roses). Sans timbre (Ibid.).

— (Henri), même qualité, 1387, 8, 90, 1, 3, 6, 7, 8, 1604, 13, 7, 22 : trois chevrons. C. : un bonnet, terminé d'un gland et chargé de trois chevrons. L. : *S Hendrick Schroots* (Abb. de Saint-Trond, c. 41, 12, 13, 14, 16 ; Ordange).

Un acte de 1595 l'appelle : *magister Henricus Schroijts*.

— (Jean), même qualité, scelle les mêmes actes que Henri, de 1387 à 1622 : même écu, brisé en chef de deux roses. C. : un bonnet, terminé d'un gland (?) et chargé de trois chevrons. L. : *S Ian Tsgroots* (Ibid.).

Un acte de 1595 l'appelle : *magister Johannes Schroijts*.

— (Guillaume), écoutète de l'évêque de Liège, à Saint-

Trond, 1627 : même écu (aux roses). Même C. (Ordange).

L'armorial ms. de Saint-Trond renseigne : de Schroets : d'argent à trois chevrons de sable. Les Sgroots qui brisent de deux roses, portent l'écu d'argent et tous les meubles de gueules.

Sijben (M.-A.), chanoine gradué du chapitre de la cathédrale de Saint-Christophe, à Ruremonde, 1787, le 10 avril : écartelé ; aux 1^{er} et 4^e, une cotice ondée ; aux 2^e et 3^e, une merlette. L'écu ovale. Cq. couronné. C. : un bras, la main tenant un sabre (plume d'autruche, palme?). Sans L. (cachet en cire rouge) (C. C. B., reg. 46393).

Sybertz, voir **Mager**.

Sibille, voir **Marin**.

Sibrecht, voir **Manderscheid**.

Sidenhaer (*Gherlac*), Jean van *Zithein* (ne scelle pas) et Jean Elijas (Illias) reçoivent, du Brabant, 253 vieux écus pour leurs services, frais et pertes dans la guerre de Flandre, 19 juillet 1337 : une marque de marchand. L. : *S Gerlacs Sidinhar* (Chartes des ducs de Brabant, N° 1270) (Pl. 1^a, fig. LXXIV).

ZIJD[E]WIJN (*Henrick Gemouts zoon van der*), échevin de Heusden (Brabant), 1515, 6 : trois flanchis. C. : une tête et col de chien (sanglier?) (Malines).

ZIERENBEKE (Baudouin van) (et *Stierenbeke*), homme du comte de Flandre, scelle des actes du bailli d'Alost, 1335, 54 : trois fleurs de lis, au pied coupé (Chartes des comtes de Flandre et *Ninove*).

— (Nicolas van), échevin d'Alost, 1339 ; homme du comte de Flandre, scelle un acte du bailli d'Alost, 1363 : trois fleurs de lis (complètes!). L., 1359 : *S Cl. e . beke* (Convent des Riches-Clares, Arch. de l'Etat, à Gand, et *Afflighem*).

Zierikzee (Les échevins de), 1481 : un lion, S. : deux griffons (C. C. B., c. 108).

Sierck. *Ferris*, sires de *Sirkes*, et *Giles de Rodemacré*, li *jonnes*, 1303, le lundi apres la feste *Saint Lorant en moix doust* : une bande, chargée de trois coquilles (Arch. de l'Etat, à Luxembourg, Fonds de Reinach).

Et non 1304.

Voici, c'après JACQUES BRETEX, *Li tournois de Chauvenci*, les armes de *Ferci* (Ilsez : *Ferri*) de *Cierques* : *Si parement qui dor estoient | Bendes de guelles opparoient | A .iii. coquillettes d'argent | . . . | Et uns hyraus . . . | Mist en braire tout son pooir | Cierques Cierques au bon Ferci* (édition Heeq).

Ce tournoi eut lieu en 1285.

— *Arnolt von Sirk*, here *czu Frauenberch* (Frauen-

berg), déclare que, *als ich gedyant han myt vünff glayen und myt eyne gewanpende (sic!) knecht, dem lande von Luccembġ von beden wegen herrn Wynnemars von Gymnich (Gymnich), ce dernier l'a indemnisé von alme dienste, verlost und cost, die ich myt myns selbes lyebe Johan, herrn Euffritzes son von Esche (Esch), myt eyner glayen und eyennem gewapent knecht, Phippel von Schauwenberch (Schauwenburg) mit eyner glayen, Filkin von Merzich (Mertzig) mit eyner glayen und Vois, myn dynere, myt eyner glayen, verdyant gehabt und gelieden han, . . . czu der zyt don der g[r]ave von Saint Paul (Saint-Pol) kriget myt dem vurg. lande von Lucġ und dar inne gezogen was myt gewalt und gewonnen hatte Verton (Virton) und Ferteit (La Ferté) . . . ; 1395, des samstages nach Sent Georgyen dag; Arnould van Zirck, seigneur de Vrouwenb[er]ch, reçoit, du Brabant, des acomptes, par sixièmes, sur une indemnité de 720 francs (guerre de Gueldre), 1393, 6, 7, 8; reçoit une rente féodale du Brabant, 1397 : même écu, brisé au canton senestre d'une étoile. C. : deux cornes de bœuf, la 1^{re} chargée d'une bande, la 2^{de} d'une barre, surchargées, chacune, de trois coquilles. L. : ✠ S' Arnoulds de Serick (Arnhem, Chartes de Luxembourg, N^o 260^d, et Chartes des ducs de Brabant, *passim*) (voir **Rodemack**).*

En 1396, il déclare avoir reçu, en deux fois, un tiers de ces 720 francs, soit 198 vieux écus.

Zievel. *Goeswin van Chevel, riddere*, reçoit, du Brabant, un acompte de 500 vieux écus, sur 2307 (guerre de Flandre), 1337, 23 août; *Goessen van Chivel* scelle pour *Godevert van Bogaerden, ridder*, qui reçoit, du Brabant, un acompte de 105 vieux écus, pour ses services dans la guerre de Flandre, 1337, 26 août : un fretté et un lambel brochant. L. : S' Gosen va Chevere ridder (Chartes des ducs de Brabant, Nos 1330, 1334).

— *Goessen van Chivel, ridder*, reçoit, du Brabant, un acompte de 1887 vieux écus, sur 2407, *van allen zaken, coust, there ende scade* (dans la guerre de Flandre), 1338, 3 juin; *Goiswijn van Zewel, ritter*, reçoit, du Brabant, une rente féodale de 40 vieux écus, 1360, 24 juin : même écu. L. : ✠ S' Goswini de Sivele militis (Ibid., Nos 1618 et 1718).

— *Goisswin van Chevel et Arnt van Chevel, riddersen*, déclarent avoir reçu, du duc et de la duchesse de Brabant, tout ce qui leur revenait, *van alre schout, cost ende scaden*, à ce jour (du chef de ladite guerre), sauf une somme de 1280 vieux écus, qui leur reste due, et qu'ils devront recevoir à Pâques, 1361, 28 décembre; *Goisswin* : même écu. L. : S' Goyswini de Seever militi (Chartes des ducs de Brabant, N^o 1752).

— *Arnt van Chevel, ridder*, ci-dessus : même écu. L. : S' Arnoldi de Ceuer militis (Ibid.).

Zievel Gossuin van *Czevel*, chevalier, reçoit, du duc de Brabant, un acompte de 500 moutons; G. van *Czevel*, chevalier, reçoit encore 400 moutons, dont 300 par Jean van den Graven, scribe du duc, et 100 par Jean van *Nederhem, kuchenmeister* de ce prince, 1362, 11 et 12 juin; G. van *Zewel (Czevel)*, chevalier, reçoit, du Brabant, une rente sur Dalhem, 1362, 3, 4; scelle un acte du comte de Wied, 1367 : même écu, mais surbrisé, en chef à dextre, d'une fleur de lis. L. : *win. de Zewel* (Ibid., Nos 1764, 1763, etc., et Dusseldorf. *Jul.-Berg*, N^o 794) (Pl. 26, fig. 738).

— *Arnoulds de Chivel[e]*, miles (van *Schivele*, etc., chevalier), reçoit une rente sur Dalhem, 1363, 74, 6; scelle un acte de la famille de *Steyne*; 1372 : même écu, sans la fleur de lis. L., 1372 : *S Arnoldi de Sceuer militis* (Chartes des ducs de Brabant et Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N^o 870).

— Gossuin van *Zewel (Chevel)*, chevalier, reçoit une rente du Brabant, 1368, 79; seigneur de Dollendorf, il vend une rente sur le village de *Merzenich*, 1373 : un fretté et un lambel à cinq pendants brochant. Cq. couronné. C. : une hure et col de sanglier. L. : S' Goswini de Seuel milit. . (Chartes des ducs de Brabant et Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N^o 914).

— Arnould van *Tsevere*, chevalier, déclare tenir le duc de Brabant quitte de tout ce qu'il lui devait, 1379 (n. st.) : un fretté. L. : ✠ . . . *ds Arnold. . . de Ceval* (Chartes des ducs de Brabant).

— Jean van *Chievel* scelle un acte d'André Smeych van *Liessungen* (Lissingen), chevalier, seigneur de *Chievel*, qui donne décharge au duc de Brabant d'arrérages dus à son père, sire Jean Smeych, seigneur de *Chievel*, du chef d'une rente sur les revenus de *Bitburg* et d'*Echternach*, 14 mars 1411-2, à Luxembourg : un fretté et un lambel brochant. C. : un chapeau de tournoi, sommé d'un chien braque assis. L. : *Sigillum Iohan van Zyeuel* (Ibid.).

— Arnould van *Chyvell*, ayant assisté à la campagne du duc Antoine de Brabant contre les seigneurs luxembourgeois, scelle un acte de *Goedart van Warwelle*, 1412 : un fretté et un lambel brochant. C. : une tête et col de . . . (chien braque?). S. : deux lions léopardés (Ibid.).

— *Johan van Tzievell* reçoit, des mains du comte Robert de *Vyrnenbġ*, son cher et gracieux seigneur, 1000 couronnes de France, que le duc Philippe de Brabant lui avait promises (par lettres patentes, données, à Tervueren, le 23 juillet 1427), *van der ierster beden, schattingen of hulpen* que lui consentiraient son duché de Limbourg et ses pays d'Outre-Meuse, 1429, 22 mai : même écu. Cq. couronné. C. : une tête et col d'animal. L. : *Sigill Iohan va el* (Ibid.).

Zievel. *Die vromen, eirberen Juncherren Goisswin van Zievel und Diederich van Weyms* (Weismes), *gennant van der Wambach*, scellent un acte de *Johan van den Buncgarde* (Bongart, au chevron), acte relatif à l'abbaye de Burtscheid, près d'Aix-la-Chapelle, 1433, le 18 avril : un fretté et un lambel brochant. C. : un animal issant (Dusseldorf, Abb. de Burtscheid).

— Lothaire de Zivel, baron d'Itren (Itter), seigneur de Mersenhoven, déclare tenir, du roi de France, « une maison de fief », à Sanct-Vith (comté de Chiny), 1682 : même écu, sommé d'une couronne à 9 perles. Sans L. (cachet en cire rouge) (C. C. B., 45713^c) (voir **Sechtem, Stevoort**).

GELBE donne à *her Gosen van Seeren* : de gueules fretté d'argent, au lambel d'azur brochant. Le eq. d'or. Cour. d'argent. C. : une hure et col de sanglier de sable, défendu d'argent, terminé en volet.

Jean van *Checel*, fils du chevalier Arnould, relève, pour sa femme, Catherine de *Royersdale*, un fief qu'*Alardus de R.* avait tenu (Compte Pâques 1371-72; C. C. B., N° 17144, f° 25).

ZIEVENBORNEN, voir **Septfontaines**.

Sigault (Hubert), homme de fief du Hainaut et de la cour de Mons, 1392, 9 : une tête et col de cerf, accompagnés en chef à dextre d'une étoile. S. senestre : un griffon (Mons, Hommes de fief; Baron H. de Royer de Dour).

Sigers, voir **Palmers, Seghers**.

Sigstein (Xavier), auditeur au régiment d'infanterie Salm-Salm, à Luxembourg, 1766 : un griffon, tenant de la serre dextre une palme. Cq. couronné, accosté des lettres *FX-S*. Sans C. (cachet en cire rouge) (Conseil Privé, c. 323, A. G. B.).

Sichem. *Ludovicus de Zigghenis*, échevin de Louvain, 1341 (n. st.), 1349 (n. st.) : une fasce et un lion brochant, issant du bord inférieur de la fasce, l'épaule chargée d'un écusson à deux fasces et au lambel brochant sur la 4^e. L. : ✠ *S' Lvdovici de Sigghene scab' lov* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

Zicht[e]boem. *Roelin Zichteboem* (et *Zichtboem*), homme de fief de l'abbé de Saint-Pierre (Gand), 1290 : un lion, l'épaule chargée d'une fleur de lis. L. : ★ *S Roelin Sichtboem vā Zewerghem* (Seeverghem) (Couvent des Riches-Claires, Arch. de l'Etat, à Gand) (voir **Pollaere**).

Zickele[n]. *Symon de la Faucille*, garde de la monnaie de Flandre, à Bruges, 1401 : écu fruste, supporté par un sanglier, debout, derrière l'écu. L. : *S Symonis de Falce* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 80-81).

Voici la copie du document donné par ledit personnage : *Je Symon de la Faucille, garde de la monnoye de Flandres, a Bruges, congnois et certefle par ceste*

cedule que Gille le Foulon, baillu a present en leauwe a lescluse a liore a la dicte monnoye de Bruges sinc nobles dor dou quing dou roy dengleterre les quelz li dis baillus avoit fait arrester comme baillon dor portant hors dou dit pais de Flandre par Jehan de Tiesnaken, orfevre, les quelz sinc nobles furent a Bertolf de Lunenborch et fu fait le ditte prise le iij^e jour de septembre darrain passe, li quel sinc noble peserent une onse sinc esterlins dor qui valent xxix sols j denier gros les quelz li dis baillus rechut incontinent. En tesmoing de verite mis mon seel a ceste cedule le v^e jour de septembre mil cccc et un (Original en papier, sur lequel est plaqué, en cire rouge, le sceau dudit Simon).

Par lettres patentes, données, à Paris, le 1^{er} septembre 1389, Philippe, fils du roi de France, duc de Bourgogne, comte de Flandre, ordonne au gouverneur de ses finances de faire payer, par le maître particulier de ses monnaies de Flandre, a nostre ame *Symon de la Faucille*, garde de noz dictes monnoies, 31 1/4 francs d'or, pour des voyages faits sur l'ordre du prince et de la duchesse, à savoir à Arras, lorsque le duc s'y trouva dernièrement, depuis devers nostre dite compaignie la duchesse a Tenremonde ou elle estoit alee devers nostre tres chiere suer la duchesse de Lucembourg et de Brabant pour nostre dicte compaignie et les gens de nostre conseil estans illeques avecques icelle infourmes de la compaignies et de l'appointement estans entre nostre dicte suer et nous en noz dictes monnoies et pour faire deffendre la monnoie que nostre suer la duchesse de Ghelre faisoit monnoier, ou le dit *Symon* caqua par deux jours, et nagaires darrainement devers nostre dicte compaignie et nostre chancelier a Arras a la journee qui y fu ordonnee pour cause de nos dictes monnoies ou il caqua .v. jours, en tout 25 jours à 1 fr. 1/4 par jour = 31 fr. 1/4, à mettre en compte dudit maître particulier et estre . . . rabatu des exploiz de noz dictes monnoies par noz amez et feaulx gens de noz comptes a Lille ou autres quil appartenra . . . (Chartes de l'Audience, c. 1, A. G. B.).

Zickele[n]. Georges, abbé de Saint-Bavon, à Gand, 1466 (n. st.) : dans le champ du sceau, ogival, un personnage (saint, prélat ?), sous un dais (très cassé), accosté de deux écus; A, un lion couronné; B, trois faucilles dentelées (C. C. B., Acquits de Lille, l. 161).

L'acte ne révèle pas le nom de ce prélat, *Georgius de Zickele, filius Simonis, domini de Nazareth* (*Gallia christiana*, T. V, col. 182).

— Nicolas van den Sicle, homme de la châtellenie de Gand, 1470, 71 (n. st.) : trois faucilles. C. : une coupe entre deux têtes et cols de cygne, buvant dans la coupe. T. : deux hommes sauvages. L. : *lai de Falce de [Fla. dr.]* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 109).

Par lettres patentes, données, à Gand, le 31 janvier 1464 (n. st.), Charles de Bourgogne nommé son tres chier et bien ame *Clais de le Faulsille*, son conseiller et lui ordonne de prêter serment entre les mains de son conseiller et second chambellan, le seigneur de *Fromelles* (Fromelks) (Chartes de l'Audience, c. IX, A. G. B.).

— Philippe van der Zickelen, même qualité, 1477, 80; l'acte de 1480 le qualifie seigneur de *Nazare[h]* et de *Floersberghe* : trois faucilles dentelées. Cq. couronné. C. : une coupe, entre deux têtes et cols de héron, buvant dans la coupe. T. : un homme et une

femme sauvages, l'homme agenouillé, appuyant sa massue sur le sol, la femme issant de l'encadrement du champ du sceau. L. : *S Philippi de Falce dñi de Nazareth* (Ibid., t. 116).

Zickele[n]. Pierre van der Zickelen, tuteur de Pierkin (fils de feu son frère, Jean), qui tient, du château et Vieux-Bourg de Gand, un fief à Nazareth que ledit Jean avait possédé, et, avant lui, maître Jacques van der Zickelen, 1572 : trois faucilles, accompagnées en cœur d'un besant, ou tourteau. L. : ✠ *S Pieter vander Zickelen* (Fiefs, N° 3217) (voir **Beer**, **Elst**, **Stoppelaere**, **Volckerich**).

SICKENBECH, voir **Horst**.

Zijl. Jean van den Zijle et Hugues van der Does donnent un acte relatif à des biens au métier de *Lederdorp* (Leiderdorp), 1341 : une cotice, accompagnée au canton senestre d'un alérion. L. : ✠ *S' Ian van den Sile* (Hollande).

SILBACH, voir **Selbach**.

SYLEE (Martin van) tient, du château de Termonde, un fief à Denterghem, 1513 : un lion. C. cassé (Fiefs, N° 3585).

Silésie. *Henricus, Dei gratia dux Slesie, dominus de Furstenberg*, donne une obligation de 1400 florins de Florence à Adolphe, comte de Berg, 1338 : dans le champ du sceau, un cq. cimé de deux plumails, soutenus de longs manches, passés en sautoir. L. : *S' Heinr̄ dvc̄ Stezie dñi d' Fersūby z̄ ī Iaver* (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N° 403).

Zillebeke (Damoiseau Ferdinand van), déclare tenir, de la Salle d'Ypres, un fief, à Wijtschaete, dit *Pijloots heerscip*, consistant en une rente, avec bailli, amman et divers droits seigneuriaux (*tol, vout, bastaert ende stragiers goet . . .*), 1588, le 26 mars : trois fleurs de lis et un bâton brochant. C. cassé. L. : *illebeke* Contre-seel : même écu. C. : une tête et col de cheval entre un vol. Sans L. (cachet ovale) (Fiefs).

— Charles van Zelebeke, *gheseijt Tackoen, schiltensape*, déclare tenir, du comté de Flandre, par l'intermédiaire de la seigneurie de Menin, le fief dit *ibalocq*, d'une étendue de trois bonniers, à Menin, et qu'il a hérité de *meester Lievin van Zelebeke, gheseijt Tackoen*, son frère, 1597, le 6 juin : écartelé ; aux 1^{er} et 4^e, un bâton, accompagné de trois (2, 1) fleurs de lis ; aux 2^e et 3^e, un écusson, surmonté de trois merlettes. C. cassé (Fiefs, N° 10080).

— (Damoiseau Jacques van), *geseijt Taccoen*, fait faire, par Daniel Stevins, son homme servant, aveu d'un fief à *Bachten* (Bachte), mouvant du Vieux-Bourg de Gand et hérité de son frère, le damoiseau Charles Taccoen, 1605, le 8 juin ; Jacques van Zil-

lebeke, *geseijt Taccoen, schiltensape*, fait dénombrement du fief dit *ibalocq*, qu'il a hérité de son frère, damoiseau Charles Taccoen, 1615, le 16 mai (il signe : J. Tackoen) : même écu. C. : une tête et col d'animal (cheval ?) entre un vol. L. : *S Iacobi Tackoen*. (Ibid., Nos 2340 et 10016) (voir **Zijpe[n]**, **Tacon**).

Parmi les tenants et aboutissants du fief de Bachte (1605), figurent : damoiseau Jean Damman, seigneur d'Oombergen, et maître Dominique de Crane.

Le seigneur de ZYLLEBEQUE : d'argent, à deux tourteaulx et le premier canton tout de gueulle (CORN. GAILLIARD, *L'Archienne Noblesse de la Contée de Flandres*).

Sillen (Barthélemy), homme de fief de Rasse van der Rivieren, seigneur de Ne[der]linter[e] et de Beerts (Biez ?), 1450 : une étoile à cinq rais en pointe, surmontée d'un lambel à quatre pendants. L. : . . . *Bertholomeus Cillen* (Abb. d'Oplinter, A. G. B.).

Silly. Jehan de Chilly, seigneur du Risoyl (Risoir) et de Barnissart (Bernissart), chevalier, reçoit une rente sur Beveren (Waes), 1446 : un bandé et une bordure (simple). Cq. couronné. C. : une selle de dame (ou une paire de cuissards ?). S. dextre : un griffon. L. : . . . *et Jehan de Ryzoel seigneur de Bernisart chl* (C. C. B., *Acquits de Lille*, t. 1, 93, 94) (voir **Vos**).

Sylvius. *Henricus, Dei et apostolica gratia episcopus Dionysiensis* (de Dyonisie), *Serenissimi Principis Ferdinandi, ducis Bavarie, . . . episcopus leodiensis . . . in pontificalibus vicarius*, 1639 : type armorial ; trois roses, tigées et feuillées ; au chef chargé de deux rameaux passés en sautoir, enclos d'une couronne. L'écu surmonté d'un chapeau ecclésiastique (Abb. de Saint-Trond, c. 14).

L'acte ne révèle pas le nom de ce prélat.

Suffragant de l'évêque de Liège, de 1637 à 1639 ; † en 1640 (voir ERNST, *Tableau hist. des suffragans de Liège*, p. 223).

SIJMAEIJ (Etienne van), échevin de maître François de Beere, seigneur de Grammene, 1524 : un chevron, accompagné en pointe d'une étoile (*Deijnze*, c. L).

Zijmaer, *filius shere Zijmaers van Handwerpen* (!), 1358 : une fasce échiquetée, accompagnée de trois (2, 1) roses (Chartes des comtes de Flandre).

Dans cet acte, le nom de Zijmaer figure donc comme prénom.

— Jean Zijmaer, parent (*neve*) dudit Zijmaer, jure, comme celui-ci, fidélité au comte de Flandre, 1358 : même écu, brisé d'un lambel. L. : . . *ohans . . mar*. (Ibid.) (Pl. 26, fig. 739).

— Jean Zijmaer prête le même serment, 1358 ; échevin d'Anvers, 1373 : trois roses à six feuilles (sans fasce) (Ibid. et Malines).

Simen de Vlodorp. J.-J. Simen de *Vlodrop*, chanoine gradué du chapitre de la cathédrale de Saint-Christophe, à Ruremonde, 1787 : d'argent à la fasce de sinople, accompagnée de trois (2, 1) épis, et une bordure engrêlée. L'écu ovale. C. : un épi. Sans L. (cachet en cire rouge) (C. C. B., reg. 46393).

Simens sone,
Sijmoens sone, } voir **Sijmons.**

Simon (Gerar), *eschevien delle haulte court et Justiche de Tourinez en Hesbain* (Tourinne-la-Chaussée), 1395, le 3 mai : trois fleurs de lis. L. : *on de [G...]* (Archives de l'Etat à Namur, Abb. de Marche-les-Dames).

— (Jean), homme de fief de Jean de Roisin, seigneur de Rongy, etc., 1547, le 13 avril : un cerf passant. L. : *Seel Iehan Simon* (Fiefs, N° 10177).

Son sceau est apposé, au même acte, par Jean Ville, même qualité.

— (Joseph), abbé de Lobbes, remet, au gouvernement autrichien, les états des biens afférents à un bénéfice à Peissant, etc., 1787 ; Joseph Simon, abbé de l'Exempt Monastère de Saint-Pierre de Lobbes, . . . seigneur de Virginal, le 24 septembre 1792 : d'azur au chevron abaissé, accompagné en chef de neuf étoiles, à cinq rais, rangées en demi-cercles, par 3 et 4, et en pointe d'un phénix. L'écu, ovale, sommé à dextre d'une mitre, surmonté de deux clefs, passées en sautoir, et posé sur une crosse en bande. Devise : *Exemplo trahit*. Sans autre L. (cachets en cire rouge) (C. C. B., reg. 46331, 46639, et M. Hanon de Louvet).

Simonon (Messire-Pierre-Michel), prêtre, chanoine et chantre de la cathédrale de Tournai, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens afférents à la *chanterrie* de cette église, 1787, le 1^{er} avril : une anille, accompagnée de quatre merlettes, 1 en point du chef, 2 aux flancs, 1 en pointe. C. cassé. Sans L. (cachet en cire rouge) (C. C. B., reg. 46632).

Zimmerman[n], voir **Manderscheid, Timmerman.**

Simonin, voir **Mont.**

Sijmons., etc. *Pieter Sijmons sone* scelle pour Aleijd van Grimberghen, sœur du prêtre Jean (voir celui-ci), 1375 : trois huchets, 1 au canton senestre, 1 au flanc senestre, 1 en pointe ; au franc-quartier dextre, chargé d'une merlette. L. : *S Pieter Simans (l) soen (Hollande).*

— Henri *Symonis*, voué des époux Renaud de Fauquemont et Elisabeth de Clèves, dans leurs pays de Born et de Sittard, 1394 : trois besants, ou tourteaux, accompagnés en cœur d'une croix ancrée. L. : *S' Henrici Sijmonis* (Dusseldorf, *Clèves-Mark*, N° 378) (Pl. 26, fig. 740).

Sijmons., etc. *Jan Sijmoens sone, coerscepenen in tseroollaerdskerke-Maelstede* (Maalstede), 1408 : un corbeau contourné et une fleur de lis, rangés en pal. L. : *S Ian Sijmoens soen* (Chartes des ducs de Brabant).

— *Heinric Sijmons.*, échevin de Rotterdam, 1430 : une marque de marchand. L. : *S' Henric Symons . .* (U.) (Pl. 1^a, fig. LXXV).

— *Pieter Sijmoens sone* (et *Simons soen*), échevin de Middelburg, 1450, 1 : une fleur de lis, surmontée de deux étoiles à cinq rais (C. C. B., c. 463 et 413).

— *Heinric Sijmons.*, échevin d'Eeckeren, 1494 : diapré, à un coutre de charrue, la pointe en bas (Hôpital Sainte-Elisabeth, *Buitengoden*, II).

— Adrien *Simens sone* tient, du château de Gand, un fief *illeg*, 1502 : une étoile à cinq rais. T. : un homme sauvage, appuyant sa massue sur l'épaule dextre et portant un écu au bras senestre (Fiefs, N° 2708).

Sinaij. Jean van *Synaij*, échevin du comte de Flandre, à Saftingen, 1463 : une coupe couverte, accompagnée en chef d'une étoile et d'un croissant tourné (C. C. B., *Acquits de Lille*, I, 113).

Sinderen, voir **Nijenbeek, Putte[n].**

GELENE donne à *Her Deric van Sinderen*, homme du duc de Gueldre : d'argent à un écusson de gueules, chargé d'un écusson d'argent.

Les armoriaux blasonnent : d'argent à l'orle de gueules.

Sijngem. Godefroid van *Zinghem*, homme du comte de Flandre, au pays de Waes, 1330 : trois rocs d'échiquier (Chartes des comtes de Flandre).

— Jean van *Singhen*[e] reçoit une rente sur l'espier de Bruges, 1436, 60, 2, 3, 8, 9, 71, 2, 3 : trois pals ; au franc-quartier chargé d'un animal (ours, cheval ?) passant. C. : une tête et col de l'animal de l'écu. S. : deux léopards lionnés. L. : *S Ian van Singhene* (C. C. B., *Acquits de Lille*, I, 379, 240) (voir **Metteneije**).

Le nom est orthographié aussi : *van Zinghene*.

En 1454, il se sert du sceau de Jacques *Metten Eije*, sans constation d'emprunt (Ibid., I, 378).

ZINNEBEKE (*Hannekin* van) tient, du château de Furnes, un fief à Wulpen, 1421 : un chevron, accompagné en chef à senestre d'une étoile et en pointe d'un lion léopardé. Le côté dextre supérieur est cassé. Seul, l'écu subsiste (Fiefs, c. 889, N° 1077) (voir **Zonnebeke**).

ZINNEN, voir **Zennen.**

Sinnes (J.), curé de Wallendorf, comté de Vianden, évêché de Trèves, duché de Luxembourg, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens afférents à sa cure, 1788, le 22 avril : trois étoiles à cinq

rais, mal ordonnées. L'écu, ovale, dans un cartouche, sommé d'une couronne à trois fleurons et à deux perles. Sans L. (cachet en cire rouge) (C. C. B., reg. 46391).

Sinnich. *Abbondus dictus Roede de Zenneke, miles*, s'engage, moyennant 18 livres de vieux gros, à servir le duc de Brabant, *cum quinque viris, una nobiscum, bene et decenter cum galea armatis et equitatis*, dans la guerre entre les rois d'Angleterre et de France, 13 août 1338 : un sautoir. L. : ✠ S' Theobaldi dei Rode de Zing milit (Chartes des ducs de Brabant, N° 420).

Et non : *Alboud (La formation d'une armée brabant. du temps du duc Jean III).*

— *Ruecken* (diminutif de Rode = *rufus*) *van Zennich* (sans prénom), jadis prisonnier à Bäsweiler, sous le burgrave de Limbourg; i. t. : 44 moutons, 1374 : un sautoir. L. : ✠ S Iohan Rode (ibid.).

Zino. *Henricus Bawerus de Bop'dia* (Beyer von Bop-pard), *officiatus magnifici principis et illustris domini Johannis, regis Boemie, in Bacheraco*, et *Zino, lombardus de Florencia, civis mogunt* (de Mayence), prennent un arrangement au sujet des sommes dues, à ce dernier, par ledit roi, 1330. *vij. idus Marcij* : type hexagonal; deux flèches, passées en sautoir. L. : . . . nonis Altob. [anoim] . . (Arch. de l'Etat, à Luxembourg, Fonds de Reinach).

Sinzig. Guillaume van *Syntzich*, chevalier, scelle un acte du duc de Juliers, 1376 : une croix. C. : deux cornes de bouf. L. : *Sinezich* (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N° 921).

GELBE donne à *Her Willem van Sinsich*, homme de l'évêque de Munster : de gueules à la croix d'argent. Le eq. d'or, Capeline de gueules, doublée d'argent. C. : deux cornes de bouf d'argent.

— Sire Guillaume, seigneur de *Syntzich*, bon ami de Conrad, seigneur de Schleiden, etc., 1406 : mêmes écu et C. (*Luxembourg*, c. IV, l. XVI, N° 69) (voir **Rode, Rolmann, Sayn, Voys[e]**).

Sint-Aelbrecht. *Reijmer van Sinte Olbrecht* scelle pour *Heijns van Hokercken*, qui reçoit, du Brabant, un dernier acompte de 40 moutons, sur 160 moutons (à lui dus, pour ses services de guerre), 1368, 18 juillet : une croix échancrée, accompagnée au 1^{er} canton d'une étoile. L. : S' Reymer vā Sent Ailbr . . . (Chartes des ducs de Brabant, N° 2207) (voir **Broeck, Saint-Albert**).

Sint-Jacobshuis. *Willem van Sent Jacopshuus*, bailli et sermonneur du seigneur de Nevele, 1489; bailli et sermonneur de l'église Notre-Dame, à Tronchiennes, dans sa cour *illec*, 1496 : un chevron, accompagné de trois aiguères. T. senestre : un

homme sauvage, brandissant sa massue de la main dextre. L. : S Wille vā Set Jacopshuus (Baron de Maere d'Aertrijcke et Grand Conseil de Malines, Appel de Flandre, l. 34, A. G. B.).

Zijpe[n]. Henri van den *Zipe*, bourgeois de Malines, 1356 : plain; au chef chargé de deux merlettes, 1 au point, 1 à senestre, et à dextre d'un écusson à la fasce et au lion brochant, issant du bord inférieur de la fasce (Chartes des comtes de Flandre) (Pl. 26, fig. 741).

— *Henricus van der Zipe*, échevin de Louvain, 1378 : un ours passant; au chef chargé de trois étoiles à cinq rais. L. : ✠ S Henric *abini* . . . an (Léproserie de Terbanck, Etabl. relig., c. 4722, A. G. B.).

— *Henricus dictus van der Zipe*, échevin de Louvain, 1384 : un ours passant; au chef chargé de trois étoiles à cinq rais. L. : ✠ S Henrici van de . . . e *scabini lovan* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

— *Pierre de le Zipe*, chevalier, conseiller du duc de Bourgogne, 1387; *P. de le Zipe*, sire de Denterghem, conseiller du duc, gouverneur de Lille, 1398 : trois têtes de léopard. C. : quatre têtes et cols de cygnes, issant d'une cuve, les deux de senestre contournés. S. : deux lions (C. C. B., *Aquits de Lille*, l. 38).

Le seigneur de DENTELGHEM : de synople, à trois testes de Lyons, à pleyne face d'or, lampassé de gueulle (CORN. GAILLIARD, *L'Anchiene Noblesse de la Contée de Flandres*).

— *Josse van der Zijpe, schiltcnape*, seigneur de Denterghem, déclare tenir, du château de Courtrai, comme mari de Barbe van Gavere, le fief dit *goet sdeurwaerders*, à Belleghem, 1502, le 23 avril; il déclare tenir, en son nom personnel, du château de Courtrai, la seigneurie dite *ten Oudevalle*, à Denterghem, d'une étendue de 16 bonniers, avec une dime, une rente seigneuriale, un bailli, sous-bailli, sergent, un banc plénier de sept échevins, divers droits (*tol, vont, bastaerde goet, tgoed van vremen*, etc.), 1502, le 23 avril; fait, le même jour, dénombrement de la seigneurie de Denterghem, relevant du château de Courtrai et de la cour de Thielt, d'une étendue de 32 bonniers, avec rentes seigneuriales sur des biens sis à Denterghem, Thielt, Ruijsselede, Gotthem, Nevele, Leerne, Ousselghem, Zulte, Aerseele et Marckeghem, etc.; fait dénombrement de trois fiefs (avec deux arrière-fiefs, dont l'un est tenu par *Josse van Caloen*), relevant du bourg de Furnes et sis à *Rellemscappelle* (Rams-cappelle?). 1502, le 29 novembre : trois têtes de léopard. C. : quatre têtes et cols de cygne, les deux de senestre contournés, issant d'une haute cuve. S. : deux léopards lionnés. L. : *lo . s . . . de* (Fiefs, N°s 1289, 1539, 2089, 823).

La seigneurie dite *sdeurwaerders* comprend environ 20 bonniers de terre, un bailli, des rentes de blé, *doetoeep ende wandelcoep*.

Zijpe[n]. Roland van der Zijpe, fils de Gauthier, déclare tenir, d'Antoine van *Mortaignen* (Mortagne), dit *Pottelles* (Potelle), seigneur d'Eecke, un fief, de 9 bonniers, sis dans la seigneurie d'Eecke et comprenant des rentes seigneuriales et deux arrière-fiefs, dont l'un est tenu par *Sanders van Vaerneuwijc*, fils de *Sanders*, 1502, le 16 décembre; déclare tenir, du Vieux-Bourg de Gand, un fief à *Afsene* (Afsné), consistant en rentes seigneuriales sur les terres de divers tenanciers, avec un arrière-fief, *maer et* (celui-ci) *es verdonckert over menich tijden van jaeren*, 1503, le 22 décembre: trois têtes de léopard. C.: quatre têtes et cols de cygne, passés en sautoir par deux, issant d'une cuve. L.: *S Roelant vande Zype* (Ibid., N° 2238, et *passim*).

— Charles van der Zijpe, comme tuteur de *Henikin* van der Camere, fils de Roland, fait, pour celui-ci, aveu d'un fief, mouvant du Vieux-Bourg de Gand et sis à Tronchiennes, 1533, le 24 février (n. st.): écu cassé. C.: quatre têtes et cols de cygne, les deux du milieu passés en sautoir, les deux autres adossés. L.: *...rels va der Zipe* [W.....] (Ibid., N° 2528).

— Jean van der Zijpe, fils de *Win* (Ivain?), déclare tenir, du Vieux-Bourg, à Gand, un fief avec juridictions, à *Huesdene* (Heusden) fief qu'il a hérité de sa mère, damoiselle Marguerite Heijmans (7 à 8 bonniers), 1579, le 6 mai: trois têtes de léopard. C.: quatre têtes et cols de cygne, passés en sautoir, deux contournés, issant d'une cuve. S.: deux lions. L.: *... van der ...* (Ibid., c. 2990).

— Guillaume van der Zijpe, fils du damoiseau Jean, déclare tenir, du Vieux-Bourg, à Gand, un fief à *Huesdene* (Heusden), 1592, le 24 octobre: mêmes écu, C. et S. L.: *Gvilla va ...ype* (Ibid., N° 2992).

— Guillaume van der Zijpe, fils du damoiseau Jean, comme homme servant de sa femme, damoiselle Marie van *Scheijnghe* (Schengen), fait aveu d'un fief, sis à Bachte, près de Deijnze, dont elle a été investie, par le bailli du Vieux-Bourg, à Gand, le 11 octobre 1617, par suite de donation du damoiseau Jacques van *Zelebeke* (Zillebeke), dit Tackoen, 1617, le 16 octobre: écu cassé; on voit, en chef à droite, une tête de léopard. C.: cassé; on voit une cuve. S.: deux lions (fort endommagé) (Ibid., N° 2341).

— P. van der Zijpe, curé de Sichein, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens afférents à son église et à des fondations, 1787: de sinople à trois têtes de léopard. L'écu suspendu à une guirlande. Sans L. (cachet en cire rouge) (C. C. B., reg. 46569, *passim*) (voir **Denterghem, Duerwaerdere, Gavere, Joigny**).

Sire (*Pirart le*), échevin de *Jumey*, scelle un acte relatif à l'hôpital de Saint-Nicolas, à Nivelles, 1503: un rencontre de bœuf, accompagné de trois flanchis, 1 au point du chef, 2 aux flancs. L.: *S Piera le Sire* (Hospices de Nivelles, à Nivelles) (voir **Prelle**).

Sirieux. *Jehans de Sierui dit Canneb^m* (voir **Héron**), 1358 (n. st.): la moitié de devant d'un sanglier en arrêt. L.: *S' leh' dit Canebrsti* (Chartes des ducs de Brabant) (Pl. 26, fig. 742).

Un *Jehans Canebustins* scelle, en qualité d'homme de fief du Hainaut, en 1366 et 1374 (L. DEVILLERS, *Cartulaire des comtes de Hainaut*, II, 90, III, 620).

Sirejacob[s], voir **Serjacops**.

SIRCK, voir **Sierck**.

Sijs (Jean), homme de fief du bourg de Bruges, 1494: un filet, accompagné de six miroirs ronds, rangés en orle. T.: un ange (C. C. B., Acquits de Lille, l. 45).

— (Adrien), homme de fief du bourg de Bruges, 1513: même écu. T.: un ange. L.: *... Sijs* (Fiefs, N° 11225) (Pl. 26, fig. 744).

L'écu de notre planche, attribué, erronément, à Adrien Sijs, appartient à Galean Aelmare, qui scelle le même acte (voir *Supplément*).

Sizein (Henri), échevin de Louvain, 1361, 3, 4 (n. st.), 5: plain; au franc-quartier chargé d'une tête humaine imberbe, de profil. L.: *S' Henrici Syzein scabini lov* (Saint-Pierre, Louvain: Abb. de Sainte- Gertrude, à Louvain).

Sijsseele. Gauthier de *Zierzelles*, 1237: (écu pyriforme) un sautoir, cantonné de quatre roses, à six feuilles. L.: *... igillem VV....ri de Zis....* (Arch. Nation., à Paris).

— *Jehan de Siecele*, chevalier, homme du comte de Flandre (il s'agit d'un fief à Hooghlede), 1284: un sautoir, cantonné de quatre roses. L.: *S' Iohanni... S... esel... litis* (Namur, N° 173).

L'inventaire imprimé l'appelle, à tort, de *Fiecele*.

Le seigneur du pays de SYCELLE: d'argent, au sautoir de gueulle et quatre quinte-feuilles de mesmes, et crye son nom (CORN. GAILLIARD, *L'Anchienne Noblesse de la Contée de Flandres*).

ZITHEIN, voir **Sidenhaer**.

Sittard. *Scabini judicii satrapiarum Sittardiensis, Bornensis et Millensis, Ducatus Juliacensis*, 1774, 9: dans le champ du sceau, une croix nillée, terminée en huit têtes d'aigle. L.: *Sigillum alti iudicii Sittardi* (Office fiscal de Brabant, reg. 342, *passim*, et 339).

Sivaerts (Jean), échevin de Léau, 1618: un chevron, chargé d'une canette contournée et de deux trèfles, accompagné en pointe d'un chien (lion?) issant d'une eau (Ordange).

Sivry. Messire Gérard de *Sevry*, homme du comte de Hainaut, 1368 : de . . . à six burelles et à la bande de sept losanges brochante (Mons, Sainte-Waudru, c. Q, l. Quévy) (Pl. 26, fig. 743).

Sur la planche, son écu est, erronément, représenté *burelé*.

— (Colard de), homme servant de damoiselle Marie Veijse (fille de *Morressis*), qui tient, du comte de Flandre, par l'intermédiaire de la châtellenie de Furnes, un fief à Steenkerke, 1514, le 11 octobre; fait, pour la même, dénombrement d'un fief, à Lampernisse, mouvant de ladite châtellenie, 1514, le 11 octobre : un burelé. C. : un poisson, la tête en bas, engoulant le cq. (Fiefs, Nos 949 et 525).

Il remet ces dénombremens à *Eerbaren ende wijsen Gontier Knibbe*, lieutenant de *Edelen ende weerden Joncheere Anthuenis van Ghistelle, heere van Gheillee (Gheluwe) ende van Pestrion (Pestrieu ?)*, etc., haut-bailly de Furnes.

— (Jacques de), chevalier, seigneur de Walhain, homme de fief du Hainaut, 1371, 2, 6, 9 : écartelé; aux 1^{er} et 4^e, deux chevrons; au chef fruste; aux 2^e et 3^e, de . . . à six burelles. L'écu muni d'une bordure engrêlée. C. : deux pattes de cerf (Mons, Sainte-Waudru, c. I).

Scailbert. Jean *Scailhebert*, échevin de la haute cour de Wanze, 1474 : trois coquilles. T. dextre : un homme sauvage, appuyant sa massue sur l'épaule dextre. Le sceau porte : *Scailbert* (C. C. B., c. 108) (voir *Cailbert*).

D'après ce que veut bien nous écrire le comte Paul du Chastel de la Howarderie, les armoiries de Scailbert (aux trois coquilles), figurent, peintes, parmi les quartiers de Nicolas du Chastel, vicomte de Haubourdin dans l'église de la Howarderie.

Scaillet, voir **Man**.

Scaillier. *Colart Lescallier*, bourgeois de Binche, reçoit une rente viagère, sur le domaine de Binche, pour Frère Jacques *Lescallier*, religieux à Notre-Dame de Bonne-Espérance, son frère, et Colette, sa fille (audit *Colart*), 1473, 4, 5, 6; homme de fief du Hainaut, 1481; lieutenant du prévôt de Binche, 1482 : une marque de marchand, formée d'une sorte de 4 contourné, la traverse munie, au milieu de la partie dépassant à dextre, d'une petite tige verticale, et d'un flanchis, brochante sur le pied du montant. T. senestre : une sainte, portant de la main dextre une tour et de la main senestre une palme. L. : *Colart le Scaillier* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 1685, 1687).

— *Jehan Lescaillier*, bourgeois de Binche, reçoit une rente viagère, sur ledit domaine, pour son frère, Jacques *Lescallier*, religieux à Notre-Dame de Bonne-Espérance, et *Colin*, son fils (audit *Jehan*), 1475, 6, 7 : une marque de marchand, formée d'une sorte de 4 (non contourné), la traverse munie, au milieu de la partie dépassant à senestre d'une

petite tige verticale, le pied du montant enclos d'un cercle. T. senestre : un personnage. L. : *S Jehan le Scaillier* (Ibid., l. 1685).

Dans la quittance de 1476, le frère de *Jehan*, le religieux de Notre-Dame de Bonne-Espérance, est appelé erronément : *Jehan*.

SCAMAING, voir **Escamin**.

Skeuvre, voir **Scheuve**.

Schaad, voir **Schad**.

Schaaf, voir **Scheifgen**.

Schad (Jean-Baptiste von), sous-lieutenant dans la compagnie de grenadiers du capitaine Charles-Frédéric, baron von Wachenheim, au régiment d'infanterie du général-feldmaréchal-lieutenant, comte Onelli, scelle la sentence d'une cour martiale, 1736, le 11 avril, à Kaschau; ayant rang de capitaine, il scelle, sur l'ordre du colonel comte de Valvason, un interrogatoire, 1741, le 16 novembre, à Luxembourg; scelle un interrogatoire, 1743, le 28 janvier, *illeg*; scelle des sentences, sur l'ordre du lieutenant-colonel et commandant *ad interim* baron von Gemmingen, 1744, le 27 et le 28 janvier, à Anvers : d'argent à la moitié antérieure d'un bouc de sable. C. : neuf plumes d'autruche. Sans L. (cachets en cire rouge) (Archives communales de Nivelles).

D'après la liste de recensement de ladite compagnie, datée de Kaschau, 6 avril 1736, *Joh. Baptista von Schaad*, sous-lieutenant, est âgé de 32 ans, natif de *Mayntz* (Mayence), catholique et célibataire (Ibid.).

Il est cité dans un compte de ladite compagnie, dressé, à Kaschau, le 22 juin 1737, comme sous-lieutenant *Johann Batt' de Schaad* (Ibid.).

Il signe : « J. B. v. Schad ».

Scade, voir **Creve**.

SCHADELICH (*Ceries van*), caution de *Rasoir van der Dorneborgh*, dit Quaedart, 1375 : trois broyes. L. : de *Scadeli* . . (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, No 915).

— (Jean van) scelle un acte des époux van *Buyrre*, 1376 : même écu, brisé au point du chef d'une étoile. L. : *S' Joh . . . is de Sch . . . lich* (Ibid., No 924).

SCADEN, voir **Goer**.

Schadewijk. *Willelmus de Schadewijck*, échevin de Bruxelles, 1442 : deux fasces, la 1^{re} surmontée de trois merlettes; au franc-quartier, couvrant la 1^{re} merlette, chargé d'une fasce bretessée et contre-bretessée. Cq. couronné. C. : deux têtes de chien braque, colletées, bouclées, adossées, sur des cois allongés, recourbés. S. dextre : un léopard lionné. L. : *S' Wilhelmi de Scadewyck* (Bruxelles).

Scadvinke, voir **Brempt**.



Fig. 1.



Fig. 2.



Fig. 3.

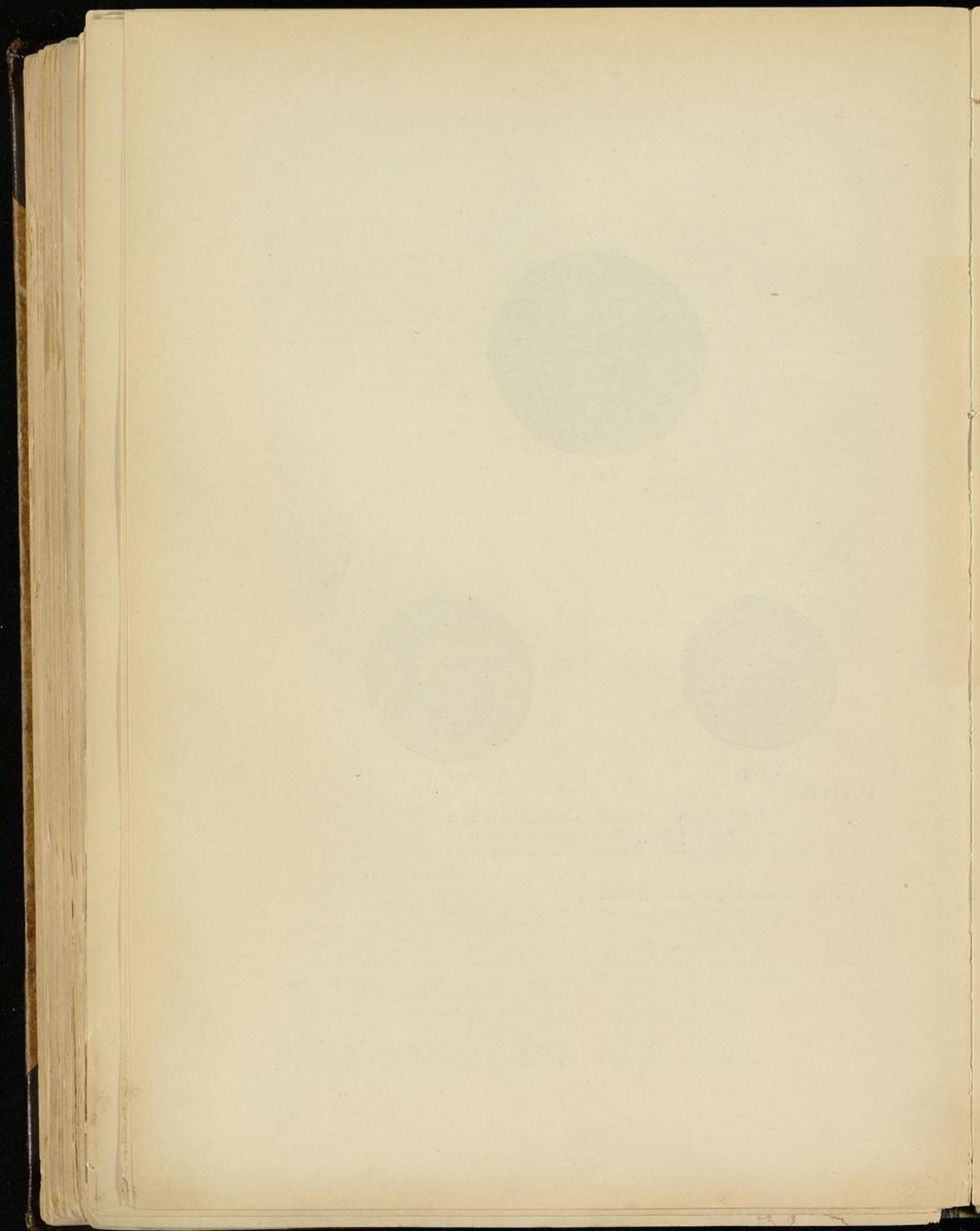
Pl. CLXVI.

Fig. 1. Herman, seigneur de Helfenstein (1338) (1).

Fig. 2. Frédéric de Cronenberg (1340) (1).

Fig. 3. Sire Henri Bove, seigneur d'Ulmen (1340) (voir **Ulmen**).

(1) Les fig. 1 et 2 seront décrites dans le *Supplément*.



Schaedbroeck. Gérard van *Schadebroec*, écuyer, scelle un acte de la duchesse de Brabant, 1369; homme de fief de cette princesse, 1377: trois maillets penchés. L.: ✠ *S Geraerdi de Scae broeck* (M. Fern. Donnet et Chartes des ducs de Brabant).

— *Karijs* (= Macaire) van (!) *Scaetbroeck*, jadis prisonnier à Basweiler, sous le drossard de Fauquemont; i. t.: 460 moutons, 1374: une ramure de cerf, accompagnée au point du chef d'une étoile à cinq rais. L.: . . . *Keris Sca . . . ro . . .* (!) (Ibid.) (Pl. 26, fig. 746).

— Jean van *Scaetbroec*, chevalier, prisonnier *illegitimus*, sous le sire de Witthem; i. t.: 1312 moutons, 1374: trois maillets penchés, surmontés d'un lambel. C.: un plumail issant d'une cuve, entre deux cornes de bœuf, chargées, chacune, d'une fasce. L.: ✠ *S' Iohis de Scaetbroec militis* (Ibid.).

Jean van *Scaetbroec*, chevalier, transporté à Jean du Rieu un fief de 12 bonniers à Huldensberg (compte Saint-Jean-Baptiste 1385-86; C. C. B., N° 17144, f° 193 v°). *Dominus Johannes de Scaetbroeke*, appelé aussi *Her Jan van Scaetbroec*, maître de Tirlemont, figure dans les comptes généraux de Brabant, 1373-74, 1374-75, 1378-79, 1379-80 (C. C. B., reg. 2360, 2364, 2365).

— Jean *Schartbruich*, écuyer, scelle un acte de Thierry van *Oist*, 1377: une ramure de cerf, accompagnée en cœur d'une étoile. L.: . . . *han Sch . . . broic*. (Chartes des ducs de Brabant).

— Gérard van *Scaetbroeck*, échevin du duc à Overijsche, 1497: une charrue, surmontée à droite d'une étoile. L.: *S Gheert broc* (C. C. B., c. 107).

— Henri van *Schaetbroeck*, échevin de la franchise d'Overijsche, 1360, 1: trois maillets penchés. T.: un ange. L.: ✠ *S Herick vā Scaetbroeck* (Ibid. et Bruxelles).

— Guillaume van *Schaetbroeck*, même qualité, 1578: trois maillets (non penchés). C. cassé (un buste barbu?). L.: *S W . . . llem van Schaetbroick* (Bruxelles) (voir **Vieux-Waleffe**, **Woelmont**).

Schaeftdriesch, voir **Scavedris**.

Schaeghe. Jean van der *Scaeghe*, conseiller du duc d'Autriche, etc., receveur de la Flandre, pour Bruges et le Franc, 1477: un chevron, accompagné en chef de deux molettes et en pointe de . . . (cassé) (sans lambel). C.: une damoiselle issante entre un vol. S.: deux griffons (C. C. B., Acquis de Lille, l. 379).

— Jean van der *Scaghe*, même qualité, 1478, 9: un chevron, accompagné de trois molettes, et un lambel brochant. C.: une femme, coiffée d'un hennin et tenant, de la main droite, une fleur (!), tigée et feuillée, ladite femme issante entre un vol. S.: deux griffons. L.: *I de le Scaghe* (Ibid., l. 35, 37, 57, 58, 131, 137).

Schaeghe. Jean van der *Scaghe*, conseiller dudit prince, receveur général de Flandre, 1484, 5: même écu, mais sans lambel. C.: un vol (!). S.: deux lions (!). L.: *S Ian van der Scaghe* (Ibid., l. 131, 93, 94).

Schae[c]k, voir **Scake**.

Schaelkens (Guillaume), échevin de Rotterdam, 1583: écartelé; aux 1^{er} et 4^e, trois fleurs de lis; aux 2^e et 3^e, trois coupes (*schalen*). C.: une fleur de lis. L.: *S Gwilliam Schaelkens* (U.).

Scaep (*Walterus*), échevin de Zalt-Bommel, 1324: une aigle, le col accosté de deux fusées, la 1^{re} posée en bande, la 2^{de} en barre (Malines) (Pl. 26, fig. 747) (voir **KATELINEN**).

Scaephoof (Chrétien), reçoit, du comte de Flandre, pour Corneille van den *Eechout[e]*, une rente sur le pays de Waes, 1413, 6, 8: écartelé de . . . et de . . . (plains), au bâton brochant. L.: *S Kerstiaen Scaepsooft* (C. C. B., Acquis de Lille, l. 238, 394, 41).

Corneille van den Eechoute est qualifié *sire*, dans la quittance de 1416.

SCAEPSBERCH, voir **Schaesberg**.

Schaers (Servais), échevin de Maestricht, 1582: trois chouettes, accompagnées au point du chef de . . . (une étoile à cinq rais?). C.: une chouette. L. cassée (Chevalier Cam. de Borman, à Schalkhoven).

Schaesberg. Conrard van *Scaijsbergh*, chevalier, jadis prisonnier à Basweiler, sous le drossard de Fauquemont; i. t.: 1300 moutons, 1374: trois tourteaux, surmontés d'un lambel. L.: *S Her Coenroit van Sc . . . berg* (Chartes des ducs de Brabant).

GELRE donne à *Her Coenraet van Scaepsberch*, homme du duc de Juliers: d'argent à trois tourteaux de gueules et au lambel d'azur brochant. Le cq. d'or. C.: une tête et col de bélier d'hermine, langué et accorné de gueules.

— Guillaume van *Schajisbergh*, prisonnier *illegitimus*, sous ledit drossard; i. t.: 616 moutons, 1374: même écu. L.: ✠ *S Willem van Schoinsberch* (Chartes des ducs de Brabant) (Pl. 26, fig. 748) (voir **Leeuw**).

— Frédéric von *Schaesberg zu Schaesberg* (voir **Imstenrath**), 1597: écartelé; aux 1^{er} et 4^e, trois tourteaux, surmontés d'un lambel; aux 2^e et 3^e, une ramure de cerf. C.: une touffe de plumes de paon. L.: *S Frederich von Schaesberg* (Chap. de Nivelles, Etabl. relig., c. 1373^{bis}).

SCHAETBROECK voir, **Schaedbroek**.

Schäfer, voir **Schefer**.

Schaffen. *Henric diemen heet van Scaffene*, échevin d'Aerschot, 1360, 6: trois fleurs de lis, au pied

coupé; au chef chargé de trois pals. L., 1360 : ✠
 *Scaffene scabi arsc*: 1366 : ✠ S II de
Scaffene de Arsc cli (= cleric) (Abb. de Sainte-
 Gertrude, à Louvain).

SCAGHE, voir **Schaege**.

Schagen (Jean, seigneur de), *Bersingerhoorn*, *Burchorn* (Burghorn), *Gaudriaen* (Goudriaan), etc., et Henri de Brienen, seigneur de Sinderen, etc., attestent, à l'abbesse de Nivelles, que damoiselle Marie de Bourgogne est fille légitime de messire Jean de Bourgogne, seigneur de *Sommelsdijk* (Sommelsdijk), *S^r Annelant* (Sint-Annaland), *Vieuwalefe* (Vieux-Waleffe), etc., et de feu Jeanne de *Culenbourgh* (Culenburg), dame de *Sevenhuijsen* (Zevenhuizen), *Segwart* (Zegwaard), *Veursen*, etc., fille de Jean de *Culenbourgh*, chevalier, seigneur de *Rinswaude* (Renswoude), *Abendorp*, *Veursen*, etc., et d'Agathe, dame héritière d'Alkemade, dame de *Zoeterwoude* (Soeterwoude), *Sevenhuijsen*, *Segwart*, *Opmeer*, *Lierre*, etc., fille de Guillaume d'Alkemade, chevalier, seigneur de ce lieu, et de Jossine de *Zweten* (Zwieten), dame de *Zoeterwoude*, etc.; que ledit Jean était fils de Guillaume de *Culenbourgh*, seigneur de *Rinswaude*, *Abendorp*, etc., et de Jeanne de Brienen, fille de messire Jean de Brienen; et que, enfin, ladite damoiselle est *vraye noble, sans aucune bastardise ou bourgeoisie*, 1609, le 1^{er} juin, à La Haye: un bandé de six pièces; au franc-quartier écartelé; aux 1^{er} et 4^e, un losangé en bande (**Bavière**); aux 2^e et 3^e, contre-écartelé, dans chaque quartier un lion (**Hainaut**). Le casque sommé d'une sorte de bonnet de prince du Saint-Empire, soutenant une touffe de plumes (de paon?). L.: *S I v Scaghen heer tot Sc. Gavdriaen Br. . .* (Chapitre de Nivelles, Etabl. relig., c. 1373^{bis}, A. G. B.). (voir **Oultremont**).

Bersingerhoorn = Barsingerhorn.

Schaiff, voir **Scheifgen**.

Schaiffe, voir **Cronenburg**, **Mülnerpesche**.

Scailhebert, voir **Cailbert**.

Scake (Baudouin), homme de fief d'Isabelle, dame d'Ingelmunster, et de noble seigneur Jean van *Ghistele*, son mari, dans leur terre de Vive, 1342: un échiqueté et un chevron brochante (Elseghem) (Pl. 26, fig. 749) (voir **Brugdamme**).

— Mathieu *Scac*, chevalier, prévôt de Courtrai, 1386: un échiqueté et un lambel brochante. C.: un chapeau de tournoi, sommé de deux hures et cols de sanglier, affrontés, les groins en haut. L.: *S Mathis Scac* (Chap. Notre-Dame, à Courtrai).

— (Baudouin), prêtre, chapelain de l'hôtel du duc de Bourgogne, à Bruges, 1398: un roc d'échiquier (C. G. B., Acquits de Lille, l. 38).

Scake. *Lonis* (Léon) *Scac*, chevalier, reçoit une rente viagère annuelle de 200 livres parisis, pour sa femme, Elisabeth van *Brugdamme*, 1408, 9, 10, 6, 7, 8, 9; deux sceaux; le 1^{er}, 1408, 9, 10, 6, 7, 8: un échiqueté. C.: une seule hure et col de sanglier. L.: ✠ *Loenis Scac*. Le 2^d: un échiqueté. C.: deux hures et cols de sanglier affrontés. S. du cq.: deux griffons. L.: *S Loenis Scac* (Ibid., l. 233).

L'acte de 1413 le dit: *heere van den Hamme*.

La rente de 200 livres lui était servie par le *watergrave* de Flandre. En 1408-10, ces fonctions étaient exercées par Henri *Nachtegael*, en 1416-19, par Henri *Tolnln*.

— Roger *Scac* déclare tenir, du comte de Flandre, du chef du château d'Harlebeke, un fief de 14 bonniers, comprenant une rente seigneuriale, un bailli, *toel, vont, den bastaert [goeden] ende boete . . .*, 1420, le 12 juillet: un échiqueté de neuf points (cinq points de . . . équipollés à quatre de . . .). L.: *S Roger . . . ec* (Fiefs, N° 9786).

— Jean *Scac*, échevin du duc de Bourgogne, dans sa seigneurie d'Harlebeke, 1436; dit sceller de son propre sceau: un échiqueté, brisé en cœur d'une petite croisette (ne brochante pas). L.: *Roeghe . . .* (C. G. B., Acquits de Lille, l. 412).

Il se sert donc du sceau d'un Roger *Scac*, peut-être son père.

— Jean *Scac*, même qualité, 1438: un échiqueté (Ibid., l. 412).

— Roger *Scac*, même qualité, dans la seigneurie d'Harlebeke (*van buten*), 1439, 44, 52, 5, 6: un échiqueté. L.: *S Roegier Scac* (Ibid., l. 418, 373, 401, 412).

C'est une autre matrice que celle de 1436.

— Jacques *Scacq*, seigneur de *le Hamme* et de *Scardau* (Schardau), conseiller du duc de Bourgogne et son bailli de Furnes, 1447: un échiqueté. Cq. couronné. C.: deux têtes et cols d'aigle, adossés. S.: deux griffons. L.: *aque Scac s' de le Hamme Z de Scardav* (Ibid., l. 378).

— Jean *Scac* déclare tenir, du comte de Flandre, du chef du château d'Harlebeke, un fief à Wielsbeke, 1456, le 20 août: un échiqueté, chargé d'un grand écusson à trois lions; écusson en cœur à la croix (**Halewijn**). S. senestre: un griffon (fort cassé) (Fiefs, N° 9944) (comp. les sceaux de Guillaume de *Haelvin*, 1405, et d'Hector van *Halevine*, 1440).

Le seigneur de HAMME, près Thyelt (Thielt): d'or, à l'essieu de douze pièces de gueulle (CORN. GAILLIARD, *L'Anchienne Noblesse de la Contée de Flandres*). *La mayson surnomé Schaeck: pareilles* (Ibid.).

— Mathieu *Scacq*, homme de la châtellenie de Courtrai, 1460: un échiqueté. C. cassé. T. dextre: une damoiselle. L.: *... eus Scac* (C. G. B., Acquits de Lille, l. 57, 58) (voir **Hamme**).

Schalie. *Michael dictus Scalie*, échevin de Bruxelles, 1332, 3 : écartelé; aux 1^{er} et 4^e, plain; au chef échiqueté; aux 2^e et 3^e, un lion couronné. L. : *S' Michaelis d.* (Fonds de Locquenghien, c. 3 et 11, A. G. B., G., c. V, N° 336).

— Gilles *Scalie*, tenancier du duc et de la duchesse de Brabant, scelle un acte avec Nicolas Specht, receveur desdits princes, dans la ville de Bruxelles, le 19 novembre 1373 : même écu. L. : *S' . . . elis Scalie* (Fonds de Locquenghien, c. 1).

— Michel *Scalie*, jadis prisonnier à Bâweiler, sous le sire de Gaesbeek; i. t. : 676 moutons, 1374 : écartelé; aux 1^{er} et 4^e, plain; au chef échiqueté; aux 2^e et 3^e, un lion couronné. L. : *S' Michaelis Scaille* (Chartes des ducs de Brabant).

— Michel *Scaelge* scelle pour Jacques *Plaiting*, prisonnier illec, sous sire Jean Godenaerts; i. t. : 30 moutons, 1381 : même écu, mais l'écartelure inverse et un filet brochant sur le lion couronné. L. : *. . . Machyel Scalie* (Ibid.) (Pl. 26, fig. 750) (voir **Serarnts**).

Egidius van der Spreedt et *Michael Scailge* transportent, devant les échevins de Bruxelles, moyennant un cens, entre les mains de *Johannes van den Trappen*, représentant les héritiers de feu *domicella Aleydis de Cambio*, seigneurs fonciers, au profit de Josse Keije, fils de feu Henri, un bien sis int *Ruusbroec*, au coin de la rue dite *Nuwestraetlien*, 1340, in *vigilla festi beati Thomae apostoli* (Fonds de Locquenghien, c. 8, A. G. B.).

Pour plus de détails sur cette famille, voir J.-Th. DE RAADT, *Het testament van een aanzienlijken Brusselaar der XIV^e Eeuw* (Gand, 1891). GELRE donne à *Her Mychyl Scaelge*, Brabançon : écartelé; aux 1^{er} et 4^e, d'or au chef échiqueté d'argent et de gueules; aux 2^e et 3^e, de gueules au lion d'argent, couronné de . . . (non colorié). Cq. d'or. Volet d'argent. C. : une tête et col de femme d'argent, les cheveux de sable, coiffée d'un chapeau pyramidal d'argent, au bord de sable.

Scalc (Jean), échevin et *curer in Berghenambucht* (métier de Bergues-Saint-Winoc), 1366, le 9 avril (v. st.) : trois (2, 1) trèfles, les tiges des deux premiers recourbées vers le milieu du chef et entrelacées. L. : *. Sc* (Comte Thierry de Limburg-Stirum).

Schall (Ferdinand, comte de), donne procuration pour reprendre des documents que le gouvernement a fait saisir à son logement à « L'Aigle d'or »; Bruxelles, 1753 : d'azur à deux chevrons échiquetés. C. : un vol. chargé de deux chevrons échiquetés. Sans L. (cachet en cire rouge) (Conseil privé, c. 30, A. G. B.).

Scallier, voir **Scaillier**.

Schaloen. *Arnolt Scalyn* déclare avoir vendu à Frédéric, comte de Moers, *minen bürchleyn te Mürse it si aen huse, aen penninghghelt, aen hoghevas, etc.*, 1349 : deux fascés, accompagnées en chef à dextre de . . . (une coquille?). L. : *✠ Sigillum Ar-*

noti (!) (Dusseldorf, *Orange-Moers*, N° 20) (voir **Hulsberg**).

Il n'y a pas de nom de famille dans la légende du sceau. *Jean Scalyn*, frère dudit, scelle cet acte; son sceau est fruste.

Schalop (*Der eirber her, her Johan*), échevin de Luxembourg, 1428 : un cygne. L. : *. . . an Schalop* (Arnhem, Chartes de Luxembourg, N° 399^b).

Schamel (Henri), échevin de Courtrai, 1406 : un chevron et un lambel brochant; le bas de l'écu est cassé, mais il ne semble pas qu'il y ait eu un meuble en pointe (C. C. B., Acquits de Lille, l. 53, 56).

SCAMPEN (Pierre van den), suppôt du métier des courtiers, à Bruges (voir **Handzaeme**), 1324 (n. st.) : trois étoiles, accompagnées en cœur d'un croissant. L. : *✠ S' Pieter vā de Scape* (Chartes des comtes de Flandre).

Schardenberg. *Zibbrecht Scardenbergh* reçoit, du Brabant, 86 1/4 vieux écus, pour ses frais et pertes, du chef de la guerre de Flandre, 2 octobre 1357 : plain; au chef chargé d'un fermail rectangulaire, s'élargissant au haut, l'ardillon vertical, et d'une étoile à cinq rais, accostés. L. : *✠ S Sibrecht Scard^m ebēch* (Chartes des ducs de Brabant, N° 1430) (Pl. 27, fig. 751).

L'écu n'est pas coupé, comme l'indique la planche.

— (Sibert) et son fils Henri ont vendu à l'archevêque de Cologne des fiefs au pays de Kempen, 1374; tous deux : plain, au chef chargé de trois fermaux en losange (Dusseldorf, *Col.*, N° 933).

— Ysbrant et Gérard, fils de feu Henri *Schardenbergh*, frère dudit Sibert, 1374; tous deux : même écu (Ibid.) (Pl. 27, fig. 752).

Dans l'écu d'Ysbrant, l'ardillon des fermaux est horizontal; dans les blasons de Sibert, de Henri et de Gérard, il est vertical. C'est à tort que, dans les blasons N° 751 et 752, le dessinateur représente les ardillons brisés.

Scharf (Michel-Joseph), enseigne, scelle le décompte d'un autre enseigne, Samuel Schuester, de la compagnie du baron *von Herisheimb* (Hérissem), du 1^{er} novembre 1706 au 26 mars 1708 : une licorne saillante. L'écu surmonté des lettres M I S et accosté de deux palmes. Sans L. (cachet en cire rouge) (Archives communales de Nivelles).

Scharfbillig. *Jofroyt von Scharfpilche, ein edel kneycht*, déclare avoir reçu, de *her Loudolf von Dieferdingen* (Differdange), 36 muids (*malder*) de seigle et 20 livres de deniers, du chef de garantie pour *hern Conen von Bolche* (Boulay), 1367, le 3 janvier (v. st.) : trois bandes. L. : *✠ S Iof . . . de Schar* (Arnhem, Chartes de Luxembourg, N° 433).

Scharfeneck. *Johan, here tzu Hoemberch* (Hom-bourg), *heren Arnoltz son g[re]ven tzu Hoemberch*

und heren tzu der Veeltz (Larochette), et *Irmegart von Scharffeneck*, sa femme, déclarent devoir 135 florins de Mayence à sire *Wynmar* von Gymnich, seigneur de *Dudelingen* (Dudelange) et de *Berperch* (Berbourg), 1386, *des neesten mytwechens na sent Remeys dage*; *Irmegart*: écartelé; aux 1^{er} et 4^e, un lion couronné (**Hombourg**); aux 2^e et 3^e, un léopard lionné (**Scharffeneck**?) (Arnhem, Chartes de Luxembourg, N° 223^b).

Scarlaken (Guillaume) déclare tenir en fief, de la Salle d'Ypres, la seigneurie dite *sros*, s'étendant sous les paroisses de *Staden*, *Rosebeke* (West-Roosebeke), *Nieuwerkerke* (Oost-Nieuwerkerke), *Hooghlede*, et comprenant des rentes, sept échevins, deux arrière-fiefs et divers droits (*tol, rond, bastaerde goed bi verstervenessen, stragiers goed ende alle fourfaituren die gheliken goede toe behoren*), 1398, le 12 août : trois croissants (Fiefs, N° 3958).

Scharpenberch UP DEN HEYSSEN-STEYN (*Johan*), *scheffen des dorps ind stuijs zu Burtscheyt* (Burtscheid, près d'Aix-la-Chapelle), 1382 : un chevron, accompagné en chef à dextre de ... (une anille?) (Dusseldorf, Abb. de Burtscheid, N° 195).

Scharpwyinkel, voir **Rechede**.

Sca[r]ssaerts, voir **Velde**.

Schartruich, voir **Schaedbroeck**.

Scat (*Herbordus*), échevin de Saint-Trond, 1360; vassal de l'abbé Robert de Saint-Trond, 1360 : quatorze (4, 4, 3, 2, 1) besants, ou tourteaux (Abb. de Saint-Trond, c. 5^{bis} et 7) (voir **Vianden**).

— *Bertelmeus Scat*, tenancier du duc et de la duchesse de Brabant, scelle un acte de Nicolas Specht, receveur desdits princes dans la ville de Bruxelles, 1373, le 19 novembre : trois portes crénelées, ou tours, accompagnées en cœur d'un maillet penché. L. : *S' Be t* (Fonds de Locquenghien, c. 1, A. G. B.).

— *Hughe Scatte*, même qualité, scelle un acte dudit receveur Nicolas Specht, 1374, le 16 décembre : trois portes crénelées, ou tours, accompagnées en cœur d'un maillet penché, et un semé de billettes. L. : *S' Hgonis . . . Scats* (Ibid., c. 11).

— *Johannes dictus Schat*, échevin de Bruxelles, 1464, 5 (n. st.), 72 : trois châteaux, accompagnés en cœur d'une coquille. C. : un buste de more. L. : *Scat* (Bruxelles, G., c. XVII, l. 402, et Abb. de Forest, Etabl. relig., c. 2496, A. G. B.) (voir **Zennen**, **Serjacops**, **Vianden**).

Here Vranke van Coudenbergh, here Jan van der Zenne, Amelrijc Taije, Jan van den Paijhuse ende Gheldolf de Loze, arbitres au sujet des biens laissés par *here Hughe van Coudenbergh* et sa

femme, Marguerite, et au sujet desquels il y avait contestation entre les huit enfants, déclarent, devant les échevins de Bruxelles, que les lots faits de commun accord, devront être répartis, etc., etc.

Il résulte de cet acte, entre autres, qu'une maison dépendant de cette succession est habitée par *Barthélemy Scat*; que la grande habitation (*grote woninghe*), sise *in de guldene strate*, entre les biens de sire Henri Hertwije et ceux de *r[rouwen]* *Lijsbetten ser Gheldolfs Taijs wilen was*, sera commune aux huit enfants, etc., 1337, le 7 juillet (Fonds de Locquenghien, c. 3).

A la Saint-Etienne 1348, *Bertholomeus, Hughe* et *Lisebeth*, enfants de feu *Jean Scat*, et *Heinrec de Goutsmet*, mari de cette dernière, énumèrent, devant les échevins de Bruxelles, les biens qu'ils ont reçus, chacun, en vertu de son contrat de mariage, et prennent des engagements quant au partage à opérer après la mort de leur mère, encore vivante (Ibid.).

Le 16 mai 1363, *domicella Elizabeth dicta Scats, relicta quondam Henrici dicti Goutsmeets, Johannes* et *Bertholomeus, filii eius*, promettent, devant les échevins de Bruxelles, à *Johannes dictus Scat, filius quondam Bertholomei dicti Scat*, une rente viagère, sur une maison sise entre les biens des Carmes, ceux de *Nicholaus* de Hertoghe et ceux de ladite *domicella Elizabeth* et de ses enfants, et lui cèdent, en outre, des cens héréditaires, dont l'un sur une maison, sise dans la rue allant aux murs de la ville, entre les biens de feu *Nicholaus* de Hertoghe et ceux des Carmes, maison que *Hugo Scat*, oncle dudit *Johannes Scat*, avait possédée (*tenerè consuervit*) (Ibid., c. 3).

Le 7 juin 1363, *Bertholomeus, Hugo* et *Hertewicus, liberi quondam Bertholomei dicti Scat*, devant les échevins de Bruxelles, transportent à *domicella Elizabeth dicta Scats, relicta quondam Henrici dicti Goutsmeets*, à *Johannes* et à *Bertholomeus Goutsmet*, ses fils, 3/4 d'une maison dans la rue près des biens des Carmes, entre ceux de feu *Nicholas* de Hertoghe et ceux de ladite *domicella Elizabeth* (Ibid.).

Le 22 mai 1367, *Bertholomeus Scat* donne, devant les échevins de Bruxelles, à *Josse van Prendael* (Prindaal) : *eene hofstaet, ghelegghen in de Loxhem strate*, à charge d'un cens (Ibid., c. 11).

Le 7 mars 1368 (n. st.), *Joffrouw Aleijt Veder-mans, wijf was Wouters van Carijloe*, déclare, devant les échevins de Bruxelles, avoir reçu, de *Barthélemy Scat* et de *Jean Rosseel*, un acompte à valoir sur une obligation, donnée par *Amelric Vederman*, en faveur de *Jean Esselen*, ou du porteur (Ibid.).

Le 7 août 1368, *Gertrudis, relicta quondam Sijmonis de Flandria, Johannes* et *Heijlwigis, liberi eius*, promettent, devant les échevins de Bruxelles, à *Hugo dictus Scat*, une rente sur une maison sise



Fig. 1.



Fig. 2.



Fig. 3.



Fig. 4.

Pl. CLXVII.

Fig. 1. Jacques, seigneur de *Moncler*, chevalier (1342-1355).

Fig. 2. *Julie*, dame de la Rochette (1343).

Fig. 3. Jean von der Leyen, chevalier 1344 (1).

Fig. 4. Sire Henri von Renneberg, résidant à Virneburg (1344).

(1) Ce sceau sera décrit dans le *Supplément*.

in vico dicto de Raemstrate, apud Overmoelen, ultra ambos pontes . . . (Ibid.).

Le 19 novembre 1373, sire Nicolas Specht, receveur du duc et de la duchesse de Brabant, dans la ville de Bruxelles, et les *erfghenoeten ende laten* du Brabant, déclarent que *Hughe Scatte, Gieljs van Hoencoert* (Honnecourt), *Jacob Taje* et consorts, d'une part, et *Jan van Marchines, Godevert van Moersele, Heinrec de Goudsleghere*, proviseurs et maîtres de la confrérie de Saint-Eloi, et *Ghijsbrecht Wierec*, d'autre part, ayant un différend au sujet d'une *hofstede ghelegghen int Wermoesbroec boven den orsen dalborne*, prononcent une sentence dans cette affaire : *dat Hughe Scat ende sine vors. partien gheset selen weerden in de vorse. hofsteden . . . behoudelec ijeghewelx recht ende den here sinen cheijns* (Ibid., c. 1).

Le 3 février 1377 (n. st.), *Giljs geheten de Mol* et *Henrec geheten Fraijbart*, échevins de Bruxelles, déclarent que, des contestations étant surgies entre *Barthélemy Scat[te]* et les siens, d'une part, et *Thoenijs de Wisseleere* et consorts, d'autre part, au sujet du bien dit « *de Papegaj* », rue de la Colline (*Hoewelstrate*), les parties ont soumis leur différend aux arbitres suivants ; à savoir *B. Scat* : à Jean van den Hane, dit *Vileijn*, et à *Hughes van Coudenberge*, et ledit *Thoenijs* : sire à *Nicolas de Zvaef*, chevalier, et à *Jean tserarnts* (Ibid.).

Le 4 avril 1378 (v. st.), *domicella Margareta dicta uter Poerten, filia quondam Everardi dicti uter Poerten, et Hugo dictus Scat, eius maritus*, transportent, devant les échevins de Bruxelles, à *Michael de Peede*, fils de *Gossuin*, un *domistadium, in vico dicto montis* (Ibid., c. 3).

Le 18 janvier 1380 (n. st.), *Bartholomeus, Hugo et Hertewicus, fratres, dicti Scat*, transportent, devant les échevins de Bruxelles, à *Hermannus dictus uter Oesterweijc* et à sa femme, *Marguerite tselaminx* ([de] *Vlaminx*), un bien sis hors la nouvelle porte de *Coudenberg*, de ladite ville (Ibid., c. 11).

Le 17 octobre 1388, *Gertrudis, filia quondam Johannis dicti Zegherssone, relicta quondam Bartholomei dicti Scat*, donne, devant les échevins de Bruxelles, une obligation de 100 livres de gros tournois, à *dominus Godefridus de IJkele*, prêtre, et lui engage tous ses biens (Ibid., c. 3).

Le 19 novembre 1389, *Gertrudis dicta Zegherszoens, relicta quondam Bartholomei dicti Scat*, cède, devant les échevins de Bruxelles, à sa fille, *Katerina dicta Scats*, en vertu du contrat de mariage de celle-ci, ses droits sur une rente viagère (Ibid.).

Le 24 juillet 1391, *Hertewicus, filius Bartholomei dicti Scatte*, transporte, devant les échevins de Bruxelles, entre les mains de *magister Theodericus dictus Snoije* (Snoij), représentant la duchesse de Brabant, dame foncière, au profit de *Hugo dictus*

Scatte, son frère, un cens sur un bien, touchant, entre autres, aux biens de feu *domicella Elizabeth dicta Scats, relicta quondam Henrici dicti sgoutsmeets* (Ibid., c. 1).

Le 1^{er} août 1392, *dominus Arnoldus de Craijnhem, miles, dominus de Grobbendone*, transporte, devant les échevins de Bruxelles, à *Hugo dictus Scat* un cens sur une terre *apud Ossenheim* (Osseghem) (Ibid., c. 3).

Le 20 juillet 1394, *Margareta dicta van der Bruggen, relicta quondam Hertewici dicti Scatte*, transporte, devant les échevins de Bruxelles, à son fils, *Johannes dictus Scatte*, son usufruit d'une rente sur un bien à Bruxelles (près des biens de feu *domicella Elizabeth dicta Scats*, veuve de *Henricus dictus Sgoutsmeets* [Goudsmet]), et de deux autres rentes que ladite *Elizabeth* et *Johannes* et *Bartholomeus*, ses fils, possédaient sur des maisons dans ladite ville. L'une de ses maisons avait appartenu à feu *Hugo dictus Scatte*, oncle dudit *Hertewicus Scat* (!) (Ibid., c. 8).

Le 14 août 1395, *Hugo dictus Scatte, filius quondam Bartholomei dicti Scatte*, est adhérité, par *dominus Nycholaus de Sancto Gaugerico, miles, amman*, et deux échevins de la ville de Bruxelles, de deux maisons, *foris Overmolen, in vico dicto de Raemstraete*, dont l'une avait été habitée par *Sijmon de Vlaenderen* (Ibid., c. 11).

Le 29 avril 1407 (v. st.), *Hugo dictus Schat, filius quondam Bartholomei dicti Schat*, émancipe, devant les échevins de Bruxelles : *Hugonem et domicellam Margaretam dictos Schats*, ses enfants, procréés à quondam *domicella Margareta dicta van der Poirten, sua uxore* (Ibid.).

Le 26 juillet 1409, *Huge Scat, soen wilen was Huijchs Scats, ende Joffrouwe Margriete Scats, sijn zuster*, font, devant les échevins de Bruxelles, avec *Jan Peters soen wilen was Jan Peters van Zichene*, un accord à propos d'un mur qu'ils ont fait construire sur le terrain dudit *Jan Peters*, le long des biens dudit *Huge* et de sa sœur, près de la *berchstrate* (Ibid., c. 1).

Le 30 avril 1415, *Hugo et domicella Margareta dicti Scats, liberi quondam Hugonis dicti Scatte, Bartholomeus et domicella Katherine, liberi quondam Bartholomei dicti Scatte, . . . Petrus dictus Claes, dictae domicelle Katherine maritus*, transportent, devant les échevins de Bruxelles, à *Johannes, filius quondam Florentii de Frigido Monte*, un tiers d'une rente sur un bien *in vico dicto de Guldenstrate*, près des biens de feu *Gendulphus dictus Meerte* et de ceux de feu *dominus Gerardus, dominus de Vorsselaer, miles* (Ibid., c. 3).

Le 1^{er} février 1423 (n. st.), devant les échevins de Bruxelles, *Hugo dictus Scatte, filius quondam Hugonis dicti Scatte*, acquiert de *Willelmus de Pickengiez* (Picquigny), *dictus van Meldert, filius*

Mathei de Pickengiez, dicti van Meldert, quem habuit a quondam domicella Margareta de Huldeberge, sua uxore, une part d'un cens (Ibid.).

Le 23 août 1443, *domicella Maria de Frigido Monte, filia quondam domini Johannis de Frigido Monte, militis, relicta quondam Johannis dicti de Froijere, transporte, devant les échevins de Bruxelles, des rentes à domicella Katherina de Frigido Monte, filia Johannis, filii quondam Florentii de Frigido Monte, relicta Hugonis dicti Scats (Ib.).*

Le 23 juin 1447, *domicella Katherina de Frigido Monte, filia quondam Johannis, filii quondam Florentij de Frigido Monte, relicta quondam Hugonis Schatte, et Laurentius dictus van Putrich, eius nunc maritus, transportent, devant les échevins de Bruxelles, à Franco dictus Moelenpas, au profit de Johannes dictus Schatte, fils de ladite domicella Katherina et dudit feu Hugo Schatte, une rente sur un bien apud Veeveijden, etc. (Ibid.).*

Le 23 janvier 1450 (n. st.), *Walterus dictus van der Isovoert, fils naturel de feu Henricus, constitue, devant les échevins de Bruxelles, une rente à domicella Katherina de Frigido Monte relicta quondam Hugonis dicti Schatte, pour elle et pour son fils, Johannes (Ibid.).*

Le 20 août 1450, *domicella Katherina dicta Schats, filia quondam Bertholomei dicti Schatte, relicta quondam Petri dicti Claes, chirurgici, et nunc uxor legitima Johannis de Cothem, et ce dernier, comme tuteur de sa femme, transportent, devant les échevins de Bruxelles, à magister Johannes de Groete (fils de Gilles), conseiller de Philippe, duc de Bourgogne et de Brabant, une pièce de terre à Leeuw-Saint-Pierre (Ibid., c. 1).*

Le 20 août 1450, *Amelricus dictus Was et Laurentius dictus van der Noot, échevins de Bruxelles, donnent vidimus d'un acte passé, le 7 octobre 1363, devant deux échevins de ladite ville, qui déclarent que, devant eux, Bertelmeeus, Jan, Hugelende Hertewije, zoenen wilen waren Bertelmeeus Scats, ont opéré le partage des biens de leurs père et mère, suivant détail (Ibid., c. 3).*

Le 20 août 1466 (n. st.), *magister Johannes dictus Schat, filius quondam Hugonis dicti Schat, quem habuit a domicella Katherina de Frigidomonte, sua dudum uxore et jam eius relicta, est adhérité, par le lieutenant de l'ammann et deux échevins de Bruxelles, de deux domistadia, avec maisons, apud Veeveijden, et d'un verger sis vis-à-vis de ces biens, prope rivulum, du chef d'arrérages de cens qu'il avait à charge de ces propriétés (Ibid.).*

Le 1^{er} septembre 1469, *Magister Johannes dictus Schat, filius quondam Hugonis dicti Schat, quem habuit a domicella Katherina de Frigidomonte, sua dudum uxore, transporte, devant les échevins de Bruxelles, un domistadium, cum domo ac stabulo . . . sis apud Veeveijden (Ibid.).*

Le 4 septembre 1477, *Johannes dictus Schat, filius quondam Hugonis dicti Schat, transporte un cens, devant les échevins de Bruxelles (Ibid., c. 11).*

Le 18 mai 1486, *magister Johannes dictus Schat, consiliarius dominorum Romanorum regis et Philippi archiducis Austrie, ducum Burgundie, Brabantie, etc., in eorum brabantino consilio, filius quondam Hugonis dicti Schat, quem habuit a domicella Katerina de Frigido Monte, sua dudum uxore, jam uxore legitima Laurentij dicti Putrich (!) constitue, devant les échevins de Bruxelles, une rente à Hesselinus de Walem, filius quondam Gerelmi de Walem, quem habuit a quondam domicella Gertrude dicte (!) Moelarts (Ibid., c. 1).*

Le 13 avril 1492 (n. st.), *domicella Johanna dicta sbloaden, relicta quondam magistri Johannis Schat, consiliarii dum viveret illustrissimorum principum Romanorum regis et archiducis Philippi, etc., filia quondam Petri dicti sbloaden, comme usufruitière et représentant ses enfants, nu-proprétaires, transporte, devant les échevins de Bruxelles, un bien sis dans la paroisse de Moelenbeke, apud Ossenheim (Ossegem), iuxta locum dictum therregat (Ibid., c. 3).*

Les documents ci-dessus analysés, établissent la filiation suivante.

I. Jean Schat, † 1348, dont trois enfants :

II. 2^o Hugues, 1348 ;

3^o Elisabeth, femme de Henri de Goutsmet. 1348 ; veuve 1363, 1391 morte ; dont deux enfants :

a) Jean } de Goutsmet, 1363.
b) Barthélemy }

1^o Barthélemy, 1337, 1348, † 1363, dont quatre enfants, qui suivront (III) :

III. 1^o Barthélemy, 1363, 1365, 1367, 1368 ; tenancier du duc et de la duchesse de Brabant, 1373 ; 1377, 1380, † 1388 ; épouse Gertrude Zegherssone (Zeghers zoens), fille de Jean, veuve 1388, 1389 ; dont deux enfants :

a, Barthélemy, 1415 ;

b, Catherine, 1415 ; épouse, 1^o, Pierre Claes, 1415, chirurgien, † 1450 ; 2^o, Jean van Cothem.

2^o Jean, 1363, 1365.

4^o Hertewije, 1363, 1365, 1380, 1391, † 1394 ; épouse Marguerite van der Bruggen, veuve 1394 ; dont un fils :

Jean, 1394.

3^o Hugues, 1363, 1365 ; tenancier du duc et de la duchesse de Brabant, 1374 ; 1378, 1380, 1391, 1392, 1393, 1407 ; épouse Marguerite uter Poerten, ou van der Poirten, 1378, † 1407 ; dont deux enfants qui suivront (IV) :

IV. 2^o Marguerite, 1407, 1409, 1415.

1^o Hugues, 1407, 1409, 1415, 1423, † 1443 ; épouse Catherine van Coudenberg, fille de Jean, fils de Florent, veuve 1443, 1450 ; 1447, remariée

à Laurent van *Putrich*, qui vit encore en 1486. Elle est citée, en outre, en 1466 et 1486. Du premier mariage, un fils qui suivra (V) :

V. Jean, 1447, 1450; *magister* 1466, 1469, 1477; conseiller au Conseil de Brabant, 1486, † 1492; épouse Jeanne's Blonden, fille de Pierre, veuve 1492.

VI. Enfants mentionnés, mais non cités nommément, 1492.

Il va de soi que nous n'entendons point donner, ici, une généalogie complète des Schat.

Scatteman (Baudouin), échevin du damoiseau Gérard de Vos, seigneur de Laerne, 1462 : un marteau. Le bas de l'écu est cassé (Sainte-Pharailde).

Scattin (Georges), homme de la Salle d'Ypres, 1420, 21; échevin d'Ypres, 1424 : une croix, un semé de besants, ou tourteaux, et une bordure (simple). L'écu suspendu à un arbre. L. : *S Ioris Scatti*. (C. G. B., Acquits de Lille, l. 190, 191) (Pl. 27, fig. 753).

— (Georges), échevin d'Ypres, 1433 : même écu, mais sans la bordure. C. : un vol (Ibid., l. 418).

Sur les deux sceaux, les besants, ou tourteaux, sont au nombre de 18; il y en a cinq dans les cantons supérieurs, et, dans les cantons inférieurs, quatre dont trois côtoyant le bord, et un dans l'angle supérieur opposé.

Schauenberg, voir **Merode**.

Schauenburg, voir **Sierck**.

Schauwenburg (*Der edle und strenge herr Christoff von*), *herr in Prische* (Preisich), chev., conseiller de l'empereur, juge des nobles au duché de Luxembourg, 1348 : de . . . à la bordure nébulée de . . . et de . . . , au sautoir brochant sur l'écu. C. : un buste, ayant à la place des bras deux cornes de bœuf, garnies, chacune, de trois boules. L. : *Christof Schav . . . (!) ritler richter* (Arnhem, Chartes de Luxembourg, N° 2661).

Le champ est gravé en relief et forme donc un écusson.

— (*Der edle Erenveste und hochgelernte her Bernhart von*), *Milher* (co-seigneur) *zu Preisich und Schudburg* (Schutbourg), scelle un acte des frères *Hamman* et *Heinrich von Brantscheit*, 1351, le 18 mars : même écu, C. cassé. L. : *Bernhar berg* (Ibid., N° 2702).

Schavart (Jean), chevalier, scelle un acte de son ami et parent Arnould de Bachem, 1326 : une fasce, surmontée à dextre d'une merlette. L. : *S' Iohannis . . . avarth militis* (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N° 316 1/2).

— Constantin *Schavaert*, échevin de Bruxelles, 1494, 5 (n. st.) : trois coqs, accompagnés en cœur d'une étoile à cinq rais. C. : une tête humaine (de femme),

coiffée d'une sorte de béguin plat. L. : *S Costini . Schavaert* (Bruxelles et E. G., l. 357).

Scavedreit, voir **Daun**.

Scavedris (*Jakemins*), chanoine de Saint-Servais, à Maestricht, 1348 : une croix engrêlée; au franc-quartier senestre (gravé en creux), chargé d'une fasce. L. : *S' Jacobi Scavedrice* (Dusseldorf, *Stavelot*, N° 89) (Pl. 27, fig. 753). (Sur le dessin, le franc-quartier a été oublié).

— *Lemneken Scaefdriesch*, jadis prisonnier à Basweiler, sous le sire de Cronenburg; i. t. : 24 moutons, 1374 : une croix engrêlée, accompagnée au 1^{er} canton d'une étoile. L. : *S. si' res La . . . r* (Chartes des ducs de Brabant).

— *Lambrecht Scaefdriesch van den Brouck* scelle un acte de son parent Renaud, sire de Schoonvorst et de Zichem, 1397 (n. st.) : une croix engrêlée. L. : *S Lamberti Scavedries* (Chartes des ducs de Brabant) (voir **Holset**, **Julémont**, **Wittem**).

Voir HENRICOURT, *Miroir des Nobles*.

Scavee (*Colars*), receveur des *mortemains* de Hainaut, 1326 : un cor de chasse, accompagné de deux marteaux en chef et d'une étoile à cinq rais en pointe. T. senestre : une damoiselle. L. : . . . *Colart* (Mons, Abb. d'Epiniel).

Schaveij, *Henricus de Scaveij*, échevin de Bruxelles, 1359, 60 : un lion couronné, l'épaule chargée d'une feuille de tilleul, renversée, sans tige (feuille de nénuphar), et un semé de billettes. L. : *S' Henrici dēi de Scavei* (Bruxelles et G., c. II, N° 356, G., c. XX, l. E).

Scavendries, voir **Scavedris**.

SCAVERBEKE (Jean van), homme de *Goes* van *Cruninghen*, dans sa cour à Melsele, 1508 : tient, du comte de Flandre, un fief à Melsele, 1515 : un chevron, accompagné en pointe d'un oiseau. L. : *an Sauerbeke* (P., c. 3, et Fiefs, c. 519, N° 6830).

Schede, voir **Sceede**.

Sc[h]e[e]deken (Gauthier), échevin de Malines, 1316 : un conteau, la pointe légèrement recourbée (Malines).

Sceede (Nicolas) tient, du château de Furnes, un fief, sis dans la paroisse de *Ste Woulburghen* (Sainte-Walburge), 1421 : trois meubles affectant quelque peu la forme de patins, posés en fasce et rangés en pal. Derrière l'écu émerge un oiseau, dont la partie supérieure est cassée. S. : deux léopards lionnés. L. : *ede* (Fiefs, N° 999) (Pl. 27, fig. 753).

— (Jacques) tient, du comte de Flandre, un fief à Adinkerke, 1421 : même écu, mais brisé d'une bor-

dure (simple). S. : un aigle. L. : *S Iaco*
(Ibid., N° 34).

Sceede (Georges), tuteur de *Hannekine* (fils mineur de Lambert) Stasin, pour qui il fait dénombrement d'un fief sis à Ramscappelle et mouvant du bourg de Furnes, 1421 (v. st.), le 15 avril : même écu, mais sans la bordure et au lambel brochant sur le 1^{er} meuble. T. dextre : un saint Georges, terrassant le dragon. L. : *Schede* (Ibid., N° 789).

— (Jean), échevin du métier d'Assenede, 1437 : un fourreau d'épée, posé à senestre, accompagné en chef à dextre d'un rencontre de boeuf (Oost-Eecloo) (Pl. 27, fig. 756).

Scheel, voir **Fliesteden**.

Scheelkens, voir **Schellekens**.

Scheep, voir **Gheeraerds** (1470).

Scheerere (Paul) (tout court, et Paul de *Scherdere*), fils de Jean, fait dénombrement d'un fief sis à Waesmunster, comprenant divers arrière-fiefs et relevant de la cour de Waes, 1515, le 14 août, et 1527, le 12 mai (comme ses vassaux, il cite, entre autres, en 1515 : Josse van Cleemputte, fils de Guillaume ; en 1527 : Gilles van Berghen, Josse van Cleemputte, Madelaine Coolmans, Marc van Laere) : un coudre, posé en bande, la pointe en bas, le tranchant à senestre, accosté de deux roses. L. : *S Pavucels* [*Sche*]erere (Fiefs, Nos 7362, 7401).

SCEEVRE, voir **Kessel**.

Schefer (*Henricus dictus*), *scabinus de Porcelo* (Burtscheid, près d'Aix-la-Chapelle), 1334 ; *Henricus dictus Opilio*, *scabinus ville porchetensis*, 1337 : trois coquilles. L., 1334 : *S' Henrici de Sevel* : 1337 : *S' Henrici de Seevele* (Dusseldorf, Abb. de Burtscheid, Nos 121, 152).

Opilio est la traduction allemande de *Schefer* (= *Schöfer*), gardien de moutons, berger.

Scheifgen. *Arnold Scheiffgen*, et *Scheifgen*, 1420 ; *Arnolt Scheefchyn*, 1426 ; *Arnolt Schaiiff*, 1442, *Scheffen des gerichtz ind dorps van Boirtsch[e]it* (Burtscheid) : un mouton sautillant, accompagné au canton senestre d'une étoile. L. : *Sigil rn* *Sceifgen* (Dusseldorf, Abb. de Burtscheid, Nos 222, 223, 231, 239).

Scheynkerle, voir **Waldenberch**.

Sceifken, voir **Dries**, **Reijmesdale**, **Reuland**.

Scheivart, voir **Dries**, **Herckenrode**.

Scheijve (Jean), échevin d'Anvers, 1543 : coupé ; au 1^{er}, trois têtes et cols de cheval, rangés en fasce et mouvant du coupé ; au 2^d, une étoile en cœur.

C. : une tête et col de cheval (Hôpital Sainte-Elisabeth, *Buitengoeden*, c. II).

Sceivel (Godefroid), échevin de Bois-le-Duc, 1366 : un âne passant, regardant. L. : *S Godefridi Sceivel scabi in besco* (Helmond et Chartes des ducs de Brabant).

Schelart. *Hermannus dictus Schelhart*, échevin de Dusseldorf, 1335 : une quartefeuille, posée en cœur, et deux bâtons de batelier, passés en sautoir, brochant. L. : *S' Hmani Scelard eldorp* (Dusseldorf, Chap. de Dusseldorf, N° 16) (voir **Bongart**, **Herckenrode**, **Scellars**, **Schelart**).

Ces deux bâtons se terminent, en haut, en potence, et, en bas, en crochet, en guise de petit chevron, légèrement arrondi.

Ce sceau intéressant a été reproduit, avec quatorze autres sceaux d'échevins de ladite ville, par M. F. Kûch, dans le *Jahrbuch des Düsseldorfer Geschichts-Vereins*, T. IX, 1895.

Schelden (Jacques van der), mari de Marguerite van der *Mere*, qui tient, d'Adrien van Rokeghem, seigneur de ter Donct, un fief à Berchem (-Jez-Aude-narde), relevant de la seigneurie de ter Ruwen, 150 ., et un autre pour son enfant, *Hanneken*, 1508 : une fasce ondée, accompagnée de deux croissants en chef et d'une étoile en pointe (Elsseghem).

— (*Ghoetsart* van der), fils de Jean, tient un fief de la même seigneurie, appartenant à Adrien de Gavere, chevalier, seigneur de Masnuy, ter Donct, ter Ruwen, den Doerne, ter Schelden, Laerne, 1537 : une fasce ondée, accompagnée de . . . en chef (cassé) et d'une étoile en pointe (Ibid.).

Le seigneur de GRIMARÈS (Grimarez) : d'argent, à la croix ancrée de gueulle (CORN. GAILLIARD, *L'Ancienne Noblesse de la Contée de Flandres*).

Le seigneur de la POINTEMERYE : pareilles (Ibid.).

Le seigneur de LE SCHELDE : aussy (Ibid.).

Schelfhout. Gilles *Scelfout* scelle, comme plus ancien hoir mâle, pour sa mère Claire van *Belzele* (fille de Guillaume), qui tient, de la seigneurie de *Vivere*, appartenant à Catherine van der Dilet, fille de Gauthier, un fief à Elversele, 1527 : un oiseau, perché sur une branche, surmonté à senestre d'une étoile à cinq rais. L. : *S Gillis . . elfout* (Fiefs, N° 6431).

Schelkens, voir **Schellekens**.

Schell, voir **Vietinghof**.

Scellars (Gilles), homme de fief de Brabant, au *Roman Pays*, 1391 : un sautoir engrêlé. L. : *S Gilles . . ellart* (Chartes des ducs de Brabant) (voir **Schelart**, **Schellart**).

Schellart. Jean de *Dickerke* (Diekirch), *untermarkvogt* de Diekirch, 1463-6 : une fasce, chargée de trois croisettes ancrées et accompagnée de trois

(3, 1) fleurs de lis. L. : ✠ *S Iohan van Dieckir* (Matrice en possession de M. J. Vannérus) (voir **Schelart, Scellars**).

Comp. le sceau de Jean Schellart de Diekirch, de 1379. Voir, à ce sujet, J. VANNERUS, *Esquisses historiques sur Diekirch et sa Markvogtei*, 1896, p. 63, 77 et 234.

Schelle (Les échevins de), scellant pour les maieur et tenanciers de la cour de te Veken, appartenant à Adrien Sanders, dépourvus d'un propre scel, 1480 : trois pals (**Berthout**); au franc-quartier chargé de deux fasces bretessées et contre-bretessées (qui sont les armes du temps de Jean d'Arkel, seigneur du pays de Malines) (Notre-Dame, Anvers, Chap., *capsa dominor.*, N° 84^s) (Pl. 27, fig. 737).

— (Les échevins de) et de Niel, 1304, 8 : trois pals. L'écu sommé d'une lettre N. L. : ✠ *S' scabinorum de Nyele* (Ibid., N° 17).

Voir J.-TH. DE RAADT et STOCKMANS, *Geschied. der gemeente Schelle*.

Schellekens. *Wouter, wilnere Jan Wouter Scellekens soen*, de Gorp, tient un fief à Gorp, dans la paroisse d'Hilvarenbeek, *met mijnen mannen gheheijten mansmannen, in lande, sande, beempde, heijde, weijde ende ander gueden, ... mij ende hon als mansmannen toebehoerende, ... tot verscheijdenen plaetsen, aldair jarlijcx ter hueren, weert ... neghen ende twintichstalven rijnsch gulden, oft dair omtrent, ende eenen rijnsch gulden, luttel min oft meer; uut desen voirs. gueden is men jarlijcx gheldende mijnen ghenedijghen heer den hertoghe ... ten commer twe rijnsch gulden oft dair omtrent*, le 22 novembre 1470 : trois trèfles, accompagnés en cœur d'une rose. L. : *Waut* (Av. et dén., N° 1637) (Pl. 27, fig. 739).

Cet acte établit donc trois générations, en rapport avec la généalogie de cette famille publiée dans *La Noblesse belge* (1891).

— *Jacob Scellekens* scelle pour Jacques van Ravenschote (Raveschot), qui déclare tenir, du comte de Salm, seigneur de Rotselaer, un fief à Rotselaer, et de l'abbé de Villers, un fief à Werchter, 1470, le 4 juillet; scelle pour un autre feudataire, le 10 du même mois : trois fleurs de lis, au pied coupé; au franc-quartier brochant, chargé de cinq besants, ou tourteaux. L. : *Iac ... cellek* . . . (Av. et dén., N°s 721, 806).

— Michel *Scellekens*, alleutier ou tenancier juré du duc de Brabant, scelle un acte du receveur de Tervueren et de Vilvorde, 1303 : de . . . à une lettre S. L. : *Sigillum M. chiel Schilken*s (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

— Martin *Scheelkens*, dit *Neels*, échevin de Vilvorde, 1312, 8, 23 : un sautoir, accompagné de

trois maillets penchés, 2 en chef, accostés, 1 en pointe. L. : ✠ *S Merton Schelkens* (Bruxelles et Greffes scabinaux, Mélanges, A. G. B.) (Pl. 27, fig. 738) (voir **HERSEL, Schilken, Vran[c]x**).

Valentin *Schelkens*, fils de feu Luc, transporte, le 22 novembre 1487, devant les échevins de Louvain, une maison *illec, in sluijsstrata*, à son frère Gauthier Sch. et à la femme de celui-ci, *Machteldis de Godsenhoven* (Gossoncourt) (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

Devant Henri van der *Nuwestadt* (Nieustad) et Adrien Graenbout, échevins de Vilvorde, Martin *Schelkens, geheeten Neels*, fils de feu Laurent *Scellekens* (sic!), dit *Neels*, déclare avoir acheté et reçu, de Christophe *Tsersarijs, geheeten van Woelmont*, fils de feu Jean *Tsersarijs, geheeten van Woelmont* : *een hujs metten hove*, avec des terres, granges, etc., sis *opten Meer*, et qui appartenait, autrefois, à feu Georges van *Kerrenbeke*; tenants et aboutissants : les héritiers de feu Arnould *Wemale*, ceux de feu Jean van den *Tempele*, dont le bien appartient actuellement audit Christophe van *Woelmont* (sic!), 1496, le 8 mai. Les sceaux sont tombés (Bruxelles, Actes concernant Vilvorde).

En 1321, le 23 mars (st. de Liège) et le 2 septembre, *Henreck Scellekens* figure comme homme de fief de sire Michel Absolons, chevalier, dans sa cour de Werchter, laquelle cour le père de celui-ci avait reçue de Jean de Hertoge (registre de cette cour, appartenant à M. Max de Troostembergh d'Oplinter).

Le 17 septembre 1327, Marguerite van Haesdonck, fille de feu Gilles et veuve de Martin *Scheelkens*, dit *Neels*, transporte, devant les échevins de Vilvorde, à ses enfants : Henri, Jeanne et Barbe *Scheelkens*, son droit d'usufruit sur une maison, jardin, cave (*keldermonde*), terre, grange, etc. (Bruxelles, c. 206).

Le 12 septembre 1330, Marie *Scheelkens*, fille de feu Martin et veuve de Marc van *Ijelinghen*, transporte, devant les échevins de ladite ville, la cinquième part qu'elle possède de cette maison à Jean van Candriessche, fils de Pierre, et à Catherine *Scheelkens*, sa femme (Ibid.).

Le même jour, Jean van Candriessche, fils de Pierre, et sa femme, Catherine *Scheelkens*, promettent, devant lesdits échevins, à Henri *Scheelkens*, fils de feu Martin, une rente (Ibid.).

Le 13 septembre 1334, Barbe *Scheelkens*, fille de feu Martin, et Josse de Neve, son mari, transportent, devant le magistrat de Vilvorde, à Jean *Scheelkens*, fils de feu Henri et de Jeanne Danoot, encore en vie, une rente (Ibid.).

Le 24 mai 1343, Gilles Lauwers se déshérite, devant les échevins de ladite ville, d'une terre, au profit de Josse Daning, dont les père et mère sont feu Lambert et damoiselle Marie *Scheelkens* (Ibid.).

Le 24 octobre 1333, Jean van Candriessche, le vieux (fils de feu Pierre), et sa femme, Catherine

Scheelkens, sont adhérités d'une terre, devant les échevins de Vilvorde (Ibid.).

Le 10 septembre 1534, damoiselle Marie *Scheelkens*, fille de feu Martin et veuve de Josse Danning, son *dernier* mari, renonce, devant les échevins de cette ville, à son droit d'usufruit sur des terres *illec* (Ibid.).

Le 28 mars 1548, elle passe un acte analogue (Ibid.).

Le 26 novembre 1560, Catherine *Schelkens*, veuve de Jean van Candriessche, le vieux, et ses enfants, dont les noms ne sont pas indiqués, sont cités dans un acte scabinal de Vilvorde (Ibid.).

Le 19 novembre 1561, damoiselle Marie *Schelkens* cède un bien devant les échevins de cette ville (Ibid.).

Le 1^{er} septembre 1640, damoiselle Catherine Schellekens, veuve de Jérôme Lambrechts, déclare, devant les échevins d'Anvers, que maître Christophe van den Berghe et sa femme ont racheté une rente de 37 florins *Carolus*, 10 sols, assignée sur des biens à Aertselaer (Baron Arnold de Woelmont).

Les documents analysés ci-dessus fournissent le fragment généalogique ci-dessous :

I. Laurent *Scelkens*, dit Neels, † en 1496 ; son fils :

II. Martin Sc[h]e[l]k[en]s, dit Neels, 1496 ; échevin de Vilvorde, 1512, 1518, 1523 ; † 1527 ; sa veuve, Marguerite van Haesdonck, fille de Gilles, 1527. Ils ont quatre enfants, dont l'ordre n'est pas établi :

III. 1^o Henri *Sceelkens*, 1527 ; † 1534 ; de sa femme, Jeanne Dannoot, veuve 1534, il a un fils : Jean *Scheelkens*, 1534.

2^o Jeanne *Sceelkens*, 1527.

3^o Barbe Sc[h]eelk[en]s, 1527, 1534, mariée à Josse de Neve, 1534.

4^o Marie Sc[h]e[l]k[en]s, mariée plusieurs fois, dont un fils :

Josse Dan[n]ing, 1543.

Les chevaliers et écuyers Schellekens, en Belgique, portent : écartelé ; aux 1^{er} et 4^e, d'argent à trois trèfles de sinople ; aux 2^e et 3^e, d'argent à la fasce de gueules, accompagnée de trois merlettes de sable, rangées en chef, et d'un rencontre de bœuf en pointe (*Collier*). C. : un trèfle de l'écu.

Scellens (Jean), échevin et allentier du village et de la justice de Niell (Niel), *bij Ghinghelhem* (Gingelom), appartenant *den Edelen ende waelgheboren heere heere Arnt van Coerswerm* (Corswarem), *greeffelijck heere tot Niel voirs.*, 1449, le 27 février : une cloche (Saint-Trond, c. 9).

Schelphe (Thomas), homme servant de sa fille, *Maijke*, remet, à *Edele ende weerde Jeromme Dercijds* (de Wijts), *schiltknape, heere van Champaigne, Bachelroit*, etc., bailli de la châtellenie d'Ypres, le dénombrement d'un fief qu'elle tient de la Salle

d'Ypres, fief sis à Boesinghe (*eene behuude hofsteide, 36 ghemeten*) 1547, le 16 novembre : sis (3, 2, 1) coquilles (il semble y avoir un lambel brochant). C. : une coquille entre un vol. L. : S . . . *omates Schelpen* (Fiefs, 5397).

Schelpen, voir **Schelphe**.

Scelling, voir **Voorst**.

Schelven. *Nijs van den Scelve*, échevin de Graesen, 1448, 57 : trois (2, 1) roses, surmontées de trois piles. L. L., 1448 ; S *Neys van de Schelven* ; 1457 : S . . . *van . . . Schelve* (Abb. d'Oriente, c. 2, A. G. B.).

— Denis van der *Scelve*, même qualité, 1470, 5 : même écu (Abb. de Saint-Trond, c. 10).

Schemere (Corneille), déclare, en sa qualité d'époux de Catherine Beelaerts, fille de Jean, tenir, du bourg de Bruges, un fief de 15 mesures de terres arables, de marais et de champs, sis à Erneghem et ayant nom *tsuudvelt*, 1515, le 14 juin : un sautoir alésé, accompagné en chef d'une étoile. L. : S *Cornelis Scemer f' Ian* (Fiefs, N^o 8135).

Scempere (*Lambrecht de*), *late mijns Jonckeren van Gaesbeke* (Gaesbeek) *van der heerlecheijt van Walecourt ute den huijse van Aa*, 1447 : un *agnus Dei*, passant, regardant. L. : . . . *amb* . . . *pere* (Abb. de Forest, Etabl. relig., c. 2494, A. G. B.).

Schenarts (J.-H.), prêtre et possesseur d'un bénéfice à Weert (évêché de Ruremonde), dont il remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens, 1787, le 3 avril : parti ; au 1^{er}, un lion contourné ; au 2^d, un lion (rampant à droite). C. : un lion issant. Sans L. (cachet en cire rouge) (C. C. B., reg. 46394).

Schendelbeke. *Jehans, chevaliers, sires de Scendelbeke*, scelle, comme suzerain, avec ses hommes, un acte relatif à un fief à *Ydinghien* (Ideghem), 1279 : un lion, l'épaulé chargée d'une fleur de lis (*Ninove*).

— *Me sires Gilles, chevaliers, qualifié me freres*, par ledit *Jehans*, 1279 ; Gilles de *Skendelbeke*, chevalier, homme du comte de Flandre, 1285 : même écu, brisé d'un semé de billettes. L. 1285 : † S *Egidii de Sce . . . lbeke militis* (Ibid., et *Baudeloo*).

Schengen. Erasm van *Scheijnghe*, fils du damoiseau Josse, tient, du comte de Flandre, un fief, à Saint-Paul (Waes), d'une étendue de 12 bonniers, sans date (1599) : dix (4, 3, 2, 1) besants, ou tourteaux. C. : une tête et col de bouc. L. : *van Schenghe* (Fiefs, c. 915^{bis}, 1. 7105-28) (voir *Zijpe*).

Le 21 mars 1599, Georges van Braele, fils de damoiseau Guillaume, déclare tenir, de la cour de Waes, un fief, à Saint-Paul, aboutissant, à l'ouest, au fief *van den Hooghen Ast*, tenu par *Joncheer Erasmus van Scheijnghe* (Ibid., N^o 7117).

GELRE donne à *Her Jan van Scengen*, homme du « duc » de Hollande : de gueules à dix (3, 3, 3, 1) besants d'argent.

Schenke von Lewenstein (Liebenstein) (Werner), chevalier, 1342 : une barre de trois losanges et un lambel. L. : $\text{✠ S' W'neri pinc'ne d' Strinberg}$ (*Sterrinberg* = Sternberg) (Dusseldorf, *Col.*, N° 634).

Schenck (Jean), bon ami de *Boeve*, seigneur de Friemersheim, 1368 ; scelle, en qualité d'homme de fief du comte de Moers, un acte de Jean de Friemersheim, 1384 : plain ; au chef enclavé, plain. L. : *S' Iohannis Schenck* (Dusseldorf, *Orange-Moers*, Nos 30a, 45).

— (Henri), juge à Middeler, 1527 : un lion contourné (*Geld.*) (voir *Ahr, Nassau, Virneburg*).

Schenck van NIJDEGGEN (Othon), seigneur de Walbeck, chevalier, 1501 : un lion. Cq. couronné. C. : un lion issant (*Ibid.*).

— Henri de *Schenck de Nidechen*, écuyer, seigneur de la Rochette (en partie), déclare tenir, du roi de France, ladite seigneurie, une maison noble à Echternach, etc., 1681 : un lion. L'écu sommé d'une couronne à onze perles, dont trois relevées, soutenant un lion issant, et accosté de deux palmes (cachet en cire rouge) (C. C. B., 45713°).

Schenck von Schmittburg. Lothaire-Charles-François-Joseph, baron *Schenck de Schmidburg*, seigneur de Gemünden, *Schmidburg, Laufersweiler* (Laufersweiler), *Lindenschilt* (Lindenschied), *Aberkirn* (Oberkirn), *Wopperath* (Woppenrodt), *Nasser-Kirspell* (-Kirchspiel?), *Morschilt* (Morscheid), Bonerath, Reinsfeld, Riveris, conseiller intime et d'Etat de S. A. Electorale de Trèves, grand-chanoine et archidiaque de la métropole de Trèves, chanoine capitulaire de l'église de Liège, recteur magnifique de l'université de Trèves, atteste, à l'abbesse de Nivelles, que damoiselle Marie-Anne-Philippine, baronne de Bergh de Trips, du côté paternel, est *gentilfemme*, fille de messire Jean-Henri-Adam-Christophe-Joseph de Bergh de Trips et de Marie-Anne-Amélie, comtesse d'Ingelheim ; petite-fille de messire Jean-François de Bergh de Trips et de Philippine-Isabelle-Claire de Spies ; arrière-petite-fille de messire Jean de Bergh de Trips et de Marie-Odile de *Breyll* (Breil) ; que ladite Philippine-Isabelle-Claire était fille de messire Jean-Henri de Spies et d'Agnès-Isabelle de Harff d'Als-dorf, et que, enfin, ladite damoiselle est *vraiment noble de tous cotés paternel, sans aucune batar-dise, bourgeoisie, ni autre empement quelconque*, 1756, le 22 août, à Trèves : de sable au fermail en losange. L'écu, ovale, dans un cartouche, sommé d'une couronne à cinq fleurons. S. senestre : un cheval regardant. Sans L. (cachet, en cire verte, dans une boîte de fer blanc) (Chap. de Nivelles, Etabl. relig., c. 1373^{bis}, A. G. B.) (voir *Leerodt*).

Une déclaration analogue avait été délivrée, le 3 août 1755, à Liège, par Ferdinand-Charles-Philippe, baron d'Eynatten, seigneur d'Abée et de Saint-Fontaine, haut-voué du Grand- et du Petit-Avin (Avin-en-Condroz), etc. Son sceau sera décrit dans le *Supplément*.

Schenck de Stauffenberg (Sébastien-Charles-Christophe, baron), seigneur d'*Ammertingen, Greifenstein* (Greifenstein), *Winterbourg* (Winterburg), *Bourgauve* (Burgau) et *Hollstatt* (Hollstadt), chambellan et juge provincial de S. A. de Bamberg et de Würzburg et Son grand-bailli à *Senfftenberg* (Senfftenberg) atteste, à l'abbesse de Nivelles, que damoiselle Marie-Anne, baronne de Guttenberg est *gentil femme*, du côté maternel, fille de messire Jean-Godefroid, baron de Guttenberg, *Steinehausen* (1) (Steinhaus[en]), *Kuhlenfels* (2) (Kühlenfels), *Catzsche-reut* (3) (Katzelsried), conseiller de S. A. de Bamberg et Son grand-bailli de *Potenstein* (4) (Pottenstein), et de dame Marie-Anne-Thérèse-Joseph, baronne de Heidenheim (5), fille de messire Christophe-Marquard-Alexandre, baron de Heidenheim, et de Jeannette-Françoise, baronne de Welden ; que ledit Christophe-Marquard-Alexandre est fils de messire Jean-Louis de Heidenheim et d'Anne-Françoise de *Leonrott* (Leonrodt) ; que ladite Jeannette-Françoise est fille de messire Jean-Nicolas, baron de Welden, et de Jeannette-Françoise, baronne de *Stein zum Rechten Stein* (Stain zum Rechtenstein), et que, enfin, ladite damoiselle est *vraiment noble . . . , sans aucune batar-dise, bourgeoisie, ny autres empements quelconques*, 1739, le 19 février, à Bamberg : d'argent à la fasce de gueules, accompagnée de deux lions léopardés contournés, 1 en chef, 1 en pointe. C. : une sorte de bonnet de prince de l'Empire, sommé de deux chalumeaux, posés en chevron renversé, les embouchures en haut, soutenant, chacune, un plumail. Sans L. (cachet en cire rouge) (Chap. de Nivelles, Etabl. relig., c. 1374, A. G. B.).

Philippe-Frédéric, baron de *Aufsess* (Aufsess), seigneur de *Freyenfels*, etc., conseiller de Sa Maj. Imp. de la Franche Noblesse en Franconie du canton de Gebürg, conseiller intime de S. A. E. l'Electeur de Mayence, atteste, à ladite abbesse, que damoiselle Marie-Jeannette, baronne de *Gouttenberg*, est sœur germaine de ladite Marie-Anne, baronne de *Gouttenberg*, 1739, le 31 janvier, à Bamberg (*Ibid.*).

Son sceau sera décrit dans le *Supplément*.

- (1) Aufsess orthographe : *Steinhausen*.
 (2) » » : *Kühlenfels*.
 (3) » » : *Katschenreuth*.
 (4) » » : *Bottenstein*.
 (5) » » : *Heidenheimb*.

Dans une autre attestation (de *Rottenhan*), Jean-Godefroid, baron de *Gouttenberg* est qualifié, en outre : seigneur de *Seidenhof*.

Schencke (*Rudolfus*), *dominus in Tutemburg* (Tautenburg), *laicus* du diocèse de Naumburg, ambassadeur de Guillaume, duc de Saxe, landgrave de Thuringe, 1462, à Bruxelles : un cotivé. Cq. couronné. C. : deux cornes de bœuf de l'écu. L. : S

- Rudolf* *tzv Tete* (Luxembourg, c. VI, l. XX).
- Schenckel** (Gerlache), échevin de Rolduc, 1368, 70 : trois pals ; au chef chargé d'un lambel. L. : *gel henke*. (Chartes des ducs de Brabant).
- Schenne** (Michel), bailli de Pittange, 1532, 3, 4, 5 : un chevron, accompagné en chef de deux yeux, enclos, chacun, d'un anneau, et en pointe d'une étoile. C. : un œil, enclos d'un anneau, sur un mont (?). L. : *S Michel Schenn* (C. C. B., Acquits de Brabant, 2050^{bis}).
- Scep** (Henri int), échevin de Saint-Trond, 1417 : une croix de vair, accompagnée au 1^{er} canton d'un chevron, au 2^e, d'un maillet, au 3^e, d'un marteau. L. : *rix Schep* (Abb. de Saint-Trond, c. 10).
- (Henri int), échevin *illeg*, 1433, 47, 53 ; échevin de Gorssum, 1447 : même écu, mais au 2^e, une étoile à cinq rais ; au 3^e, plain, et au 4^e, un marteau. L. : *S Henrici Tiegheldeckere . scabi sci Trudois* (Abb. de Saint-Trond, c. 9).
- (Henri int), échevin de Saint-Trond, 1460 : même écu, sans le marteau (Ibid.).
- (Jean int), même qualité, 1519 : même écu. L. : *S Iohis int Scep scabii Sci trvd . s* (Abb. de Saint-Trond, c. 10 et 11) (Pl. 27, fig. 760) (voir **Tiegeldeckere**).
- Sur le dessin, on a donné erronément, six rais à l'étoile.
- Schepen** (Johan van den), drossard de Blankenstein, 1417 : deux barquettes, rangées en pal. L. : *S Iohannes de Schepen* (Dusseldorf, Clèves-Mark, N° 746).
- Scepene** (Jean de), échevin et *cuerheer* du métier de Furnes, 1428 : d'hermine à la bande de trois losanges, chargée de trois besants, ou tourteaux, accompagnée au canton senestre d'un écusson chargé de . . . (fruste). T. senestre : une damoiselle. L. : *S Ian* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 91, 92).
- Jean de *Schepen*, même qualité, 1445 : d'hermine à trois losanges, rangés en bande (!). S. : L. : *Schepen* (Ibid., l. 93, 94).
- *Ghiselbrecht Scepene* reçoit, du bailli d'Oudenbourg, qu'il avait accompagné à Lille, pendant huit jours, 10 escalins de gros, 1 . . . : une tour, accompagnée de trois (2, 1) roses. L. : *S Gh e . e* (Ibid., l. 157) (voir **Rolin**).
- Schepere**. Jean de *Schepere*, homme du comte de Flandre, scelle un acte du bailli d'Alost, 1365 : une aigle. Le sceau porte : *de Schepere* (Afflighem) (voir **Schepperus**).
- Schepperus** (Corneille), chevalier, conseiller de l'empereur, dans ses Conseils d'Etat et privé, *thesorier van zijnder espargne*, seigneur d'Eecke-sur-l'Escaut, déclare tenir, du Vieux-Bourg, à Gand, la seigneurie d'Eecke, avec haute, moyenne et basse justice, bailli, sous-bailli, messier, banc plénier d'échevins, cour féodale (dont dépendent 9 arrière-fiefs), oisellerie, pêcheurie, etc., 1541 (n. st.), le 26 février : écartelé ; aux 1^{er} et 4^e, une aigle ; aux 2^e et 3^e, un léopard, accompagné de trois (2, 1) cœurs. Sur le tout, un chevron, accompagné de trois meubles (frustes). C. : un chevalier issant, armé de toutes pièces, brandissant de la dextre une épée et tenant de la senestre une bannière à un chevron, accompagné en chef de . . . et en pointe de . . . (une coquille ?). L. : *S Corn equi . . .* (Fiefs, N° 2636).
- D'après les armoriaux, l'écusson en cœur, serait : d'azur au chevron, accompagné en chef de deux croissants et en pointe d'une coquille, de tout d'or.
- La noble famille Schepers, à Malines, porte : d'azur à la fasce d'argent, accompagnée en pointe d'une étrille du même.
- Scherdere**, voir **Scheerere**.
- Scherf**. *Adolphus de Scerve* scelle un accord entre *Arnoldus Mulart de Huelhoven, miles*, et ses *mansionarii* de Hülhoven, 1298 : deux pals et une bande échanerée brochante (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N° 428) (Pl. 27, fig. 761).
- Louis van *Scerve* reçoit, du Brabant, une rente sur Rolduc, 1362 : deux pals, accompagnés au point du chef d'une coquille, et une bande engrêlée brochante. L. : *S Lodwici de . . herve* (Chartes des ducs de Brabant).
- Scherfghin** (*Remboide*), échevin de Cologne, 1390 : deux bandes, accompagnées d'un croissant versé, en chef, entre les bandes. C. : une tête et col de bouc (Dusseldorf, *Col.*, N° 1134).
- Schermer** (*Johannes*), échevin de Malines, 1322 : deux poissons adossés ; au chef chargé de deux oiseaux (P., c. 2).
- Schermere** (Jean de), échevin d'Anvers, 1412 : un coq (Hôpital Sainte-Elisabeth, *Buitengoeden*, 2).
- (Nicolas de), échevin d'Anvers, 1473, 4 : un coq. C. : un coq issant, essorant. T. dextre : un homme sauvage (114 lettres scabinaux et Malines).
- (Gilles de), échevin *illeg*, 1493, 5 : mêmes écu et C. T. dextre : une femme sauvage agenouillée (?) (Notre-Dame, Anvers, Chap., *capsae* 6-10 ; Hôpital Sainte-Elisabeth, *Buitengoeden*, 2).
- (Nicolas de), même qualité, 1531 : mêmes écu, C. et T. dextre que Nicolas (1473) (Hôpital Sainte-Elisabeth, Ibid.).
- (Nicolas de), même qualité, 1546 : mêmes écu et C.



Fig. 1.



Fig. 2.



Fig. 3.



Fig. 4.

Pl. CLXVIII.

Fig. 1. *Wirich*, seigneur de Berbourg (1346) (1).

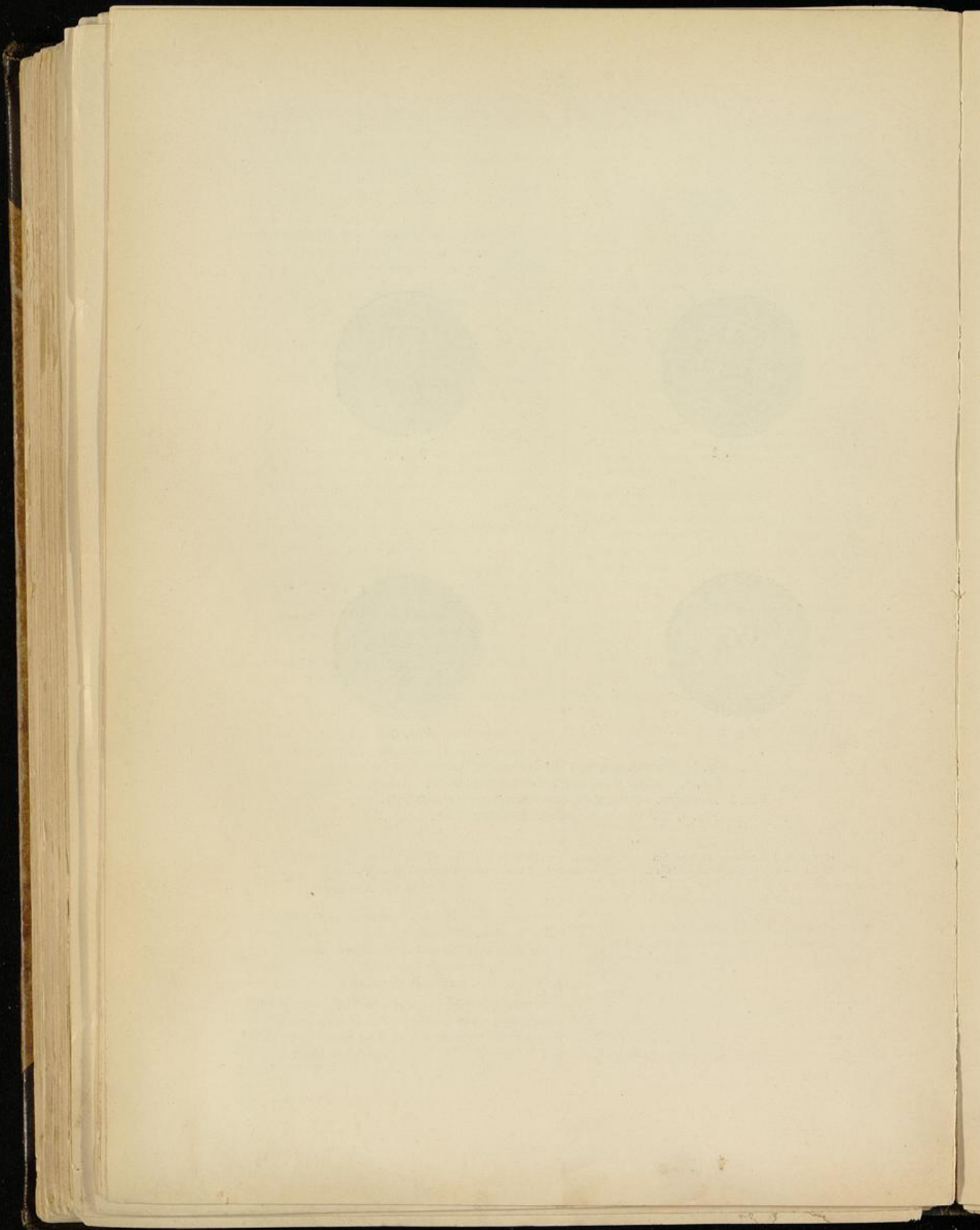
Fig. 2. *Collart d'Ottange*, chevalier (1348) (2).

Fig. 3. *Gauthier*, seigneur de Meysembourg (1349, 1362) (1).

Fig. 4. *Thierry von Staffel*, chevalier (1351).

(1) Les fig. 1 et 3 seront décrites dans le *Supplément*.

(2) La légende de son sceau est : ✠ *Colin de Octengis* (et non : *Gegengis* ; voir T. III, p. 80).



L. : *S Nic de Scherme . .* (Chartes des ducs de Brabant).

Scherpenzeel (Gossuin van), échevin d'Arnhem, 1482 : six (3, 2, 1) fleurs de lis. C. : une fleur de lis (Notre-Dame, Anvers, Chap., *capsa rer. extraord.*).

— *Carselis van Scharpenzeel, richter tot Arnhem ende van Veluenzoem*, 1488 : six (2, 1, 2, 1) fleurs de lis. C. : une fleur de lis. L. : *S Kerselius vā Scharpensel* (Arnhem, Commanderie de Saint-Jean, à Arnhem).

— Guillaume van *Scerpenseell*, drossard et membre du corps équestre de la Veluwe, 1536 : mêmes écu et C. que Gossuin (*Geld.*).

— (Thomas van) scelle un acte des van Giessen, 1564 : mêmes écu et C. (*Ibid.*) (voir **Malsen**).

Scherpenseel (Jean), curé de la seigneurie de Nuth, évêché de Ruremonde, district de Fauquemont, province de Limbourg, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens afférents à sa cure, 1787, le 16 avril : trois étoiles, mal ordonnées, en chef ; le reste de l'écu est fruste. C. : une étoile à cinq rais. Sans L. (cachet en cire rouge) (C. C. B., reg. 46378).

SCERREI (?). *Hanns van Sereijn*, varlet du sire de *Berghen* (Berg-op-Zoom), jadis prisonnier à Bâsweiler, sous son maître ; i. t. : 720 moutons, 1374 : un burelé et un bâton brochant ; au franc-quartier chargé d'une patte de lion, mouvant du bord senestre (?). L. : *S' Iohan van Scerrei* (Chartes des ducs de Brabant).

Schehter (*Fridericus dictus*) relève Adolphe, comte de Berg, de la *fideiussio* assumée pour lui, envers son oncle, le duc de Limbourg, 1273 : dans le champ du sceau, un léopard, à la queue fourchée (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N° 69).

Schetz (Erasmus), tenancier juré de la chambre des tonlieux de l'empereur, à Anvers, 1548 : un corbeau essorant, posé sur un tertre. C. : le corbeau essorant issant. L. : . . . *asmi Schet* (!) (Chartes des ducs de Brabant).

Scheure (*Anselmus dictus*), armiger de *Wibre*, de l'aveu de sa femme, *Irmegardis*, inféode à Godefroid, seigneur de Heinsberg, une partie de ses alleux, 1321 : trois annelets (2, 1), accompagnés de sept fleurs de lis, 3 en chef, 1 en cœur, 2, 1 en pointe. L. : *S' A . . . elmi . . . vre . . . e . . . e* (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N° 267) (Pl. 27, fig. 762).

Scheuren (Paul-Michel), curé de Rettigny, diocèse de Liège, cercle de Namur, province de Luxembourg, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens afférents à son église, 1787, les 15 et 16 juin : un arbre, planté dans un pot, accompagné de trois

étoiles à cinq rais, 1 en chef, deux en pointe, celles-ci accostant le pot. Cimier : un tête d'ange (!). Sans L. (cachets en cire rouge) (C. C. B., reg. 46388).

Scheutelare. Jacques de *Scuetelare* promet fidélité au comte de Flandre et de le suivre avec ses parents, amis et tous ceux qui sont en sa puissance, 1317 : un sautoir ; au chef chargé de trois annelets (Chartes des comtes de Flandre).

— *Jakemes [de] Scoutelare*, échevin de Bruges, 1329, 30 : même écu, mais une étoile à la place du 1^{er} anneaulet (Chartes des comtes de Flandre) (Pl. 27, fig. 763) (voir **Schotelare**).

Scheuve. *Sire Jaquemes deskeuves*, chevaliers, homme du comte de Namur, 1289 : un fretté ; au chef plain. L. : *S' Jacobi de Scoive militis* (Namur, N° 211).

Schevael (Jean), homme de fief de la châtellenie de Gand, 1477 : trois clefs, les pannetons en haut, la 1^{re} et la 3^e contournées. T. : un homme sauvage assis, appuyant sa massue sur l'épaule droite. L. : *S Ian Schevael f loes* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 116).

SCHEVEL[E], voir **Schefer**.

Scheven, voir **Freiheit**, **Calcum**.

Schevenels, voir **Pitteurs**, **Sevenels**, **Sceverne[e]ls**.

Sceverne[e]ls, aussi **Screverne[e]ls** (Jacques), échevin de Gorssum, 1383, 96, 1601 ; écoutète de la seigneurie de Duras, 1597 : six (3, 2, 1) quarte-feuilles ; au chef chargé d'une merlette contournée (Abb. de Saint-Trond, c. 16, et Ordange) (voir **Sevenels**).

Sceverstene (*Gerardus de*), 1359 : écartelé ; aux 1^{er} et 4^e, trois maillets penchés ; aux 2^e et 3^e, trois roses. Une coquille brochant en cœur sur l'écartelure. L. : *S Ger'd. d. Scevst. ene scab'i leves'* (*Léau*, N° 49).

— (Renier van den), 1358 : même écu, mais sans la coquille. L. : . . . *eineri de . ceverstene scab le . . .* (*Ibid.*, N° 46).

— (*Franco de*), 1377 : même écu. L. : . . . *ancois de Scevste' scabi lev.* (*Ibid.*, N° 56) (voir **Schijnen**).

Ces trois *Sceverstene* scellent en qualité d'échevins de Léau.

Schewick. *Wasmoet van Scevic* garantit le sceau de *Vranke van Vinen*, qui reçoit, du Brabant, 100 vieux écus, pour ses services dans la guerre de Flandre, 1337, 14 juillet : plain ; au chef chargé de trois feuilles de tilleul, renversées, sans tiges. L. : *S' Wasmodi de Schevig* (Chartes des ducs de Brabant, N° 1250).

Schie (Christophe van) (fils de Hugues), échevin de Rotterdam, 1623 : trois cygnes, nageant sur une eau, le 2^e surmonté d'une étoile à cinq rais; au chef chargé de trois arbres. L. : Chri el C. cassé (U.).

Schieffer (Séverin), échevin d'Aix-la-Chapelle, 1526 : un chevron. C. : un ange issant (Dusseldorf, Commanderie de Biesen, N^o 72).

Schien (Philippe), curé de Speicher « évêché » de Trèves, province de Luxembourg, remet, au gouvernement autrichien, les états des biens afférents à sa cure et à la fondation *ad sanctam crucem*, hors Speicher, dont il est le collateur, 1788, les 18 et 19 avril : coupé; au 1^{er}, un arc-en-ciel, mouvant du coupé, accompagné en chef de deux étoiles; au 2^d, une croisette pattée (?) et une étoile, accostées. L'éca ovale. C. : une étoile entre un vol. Sans L. (cachets en cire rouge) (C. C. B., reg. 46389).

Schierstedt, voir **Serclaes**.

Scietecatte, et **Skietkat** (Louis), bailli de la terre de Namur, 1289; châtelain et bailli de Namur, 1289, 90 : une bande, chargée de trois écussons, surchargés, chacun, d'un chevron. L. : † S Lodewici *Scietecate* (Namur, N^{os} 203, 211, 217).

Schietere. Guillaume de *Scieters* remet, au haut-bailli de Courtrai, avec de deux fiefs relevant de François van den Heede, du chef de la seigneurie et vicomté de Vive, appartenant à celui-ci, l'un, d'une étendue de 7 1/2 bonniers, l'autre, de 2 vieux bonniers, sis devant la drève du premier fief, *op de mersch*, avec une rente seigneuriale, un bailli (qui emprunte des échevins au suzerain), et divers droits seigneuriaux (*tol, vont, bastaerde goet ende boete . . .*), 1502, le 16 avril (après Pâques) : deux chevrons, accompagnés en chef à dextre d'un croissant. T. dextre : un homme marin, armé (la tête et les bras cassés). L. : . . illem d (Fiefs, N^o 2108).

Les chevaliers de Schietere de Capricke (éteints) et les chevaliers et écuyers de Schietere de Lopheim, en Belgique, portent : de sable à deux chevrons d'argent. Casque couronné. C. : un homme marin au naturel, tenant de la main dextre une épée d'argent, garnie d'azur, et de la senestre une rondache de sable. S. : deux lévriers d'argent, colletés de gueules, les colliers bordés et bouclés d'or.

Devise : *Omnium rerum vicissitudo*.

Sciethaze (Jean) donne, au receveur de Jodoigne, quittance pour une rente sur un moulin à Jodoigne, 1432 : un lièvre, frappé au dos d'une flèche, élané, contourné, sur une terrasse. T. : un ange. L. : S *Iohis Sciethaze* (Chartes des ducs de Brabant).

Le 12 mai 1449, devant les échevins de Bruxelles, *Domicella Katherina dicta van den Berge, filia naturalis quondam Johannis dicti van den Berge, relicta quondam Johannis skeijzers dicti Schiethage* (?), transporte l'usufruit d'un cens à *Robertus de Keijser, dic-*

tus Schiethage (?), *Alnus quondam Stephani skeijzers, dicti Schiethaze* (?) frère dudit *Johannes Schiethaze* (Cambre).

Schiff[fe]lart. *Arnoldus dictus Sciflart* (et *Seyflarth, Schiffart, Schiffart*), échevin d'Aix-la-Chapelle, 1338, 41, 3, 7, 50, 1 : une croix échancrée, accompagnée au canton senestre d'une merlette. L. : S *Arnoldi Schyflart scabni aqn* (Dusseldorf, Abb. de Burtscheid, N^{os} 153, 157; Commanderie de Biesen, l. 37, 49).

— *Schiffelart van Aijs* (sans prénom), 1377; *Reijnart Schiffelart* (tout court), 1378; *Reijnart Schiffart van Aijs*, 1380, reçoit, pour Marie van Strucht, une rente sur le tonlieu de Fauquemont : une croix échancrée. L. : S *Reinart Sceffelart Varte* (?) (Chartes des ducs de Brabant).

— *Reijnart Schiffelart van Oijs*, écuyer (voir **Kessel**), 1412 : une croix engrêlée (Chartes des ducs de Brabant) (voir **Kessel, Montjoie**).

Schiffange. *Der eirber herr Ysenbart van Schiffeldingen*, échevin de *Diedenhoven* (Thionville). 1411 : une bande, chargée de trois mains, accompagnée au canton senestre d'une étoile. L. : *Isenbart von Schiffeldighe* (Arnhem, Chartes de Luxembourg, 459) (voir **NEUFCHASTEL**).

Scilder (*Wellinus*), échevin de Bois-le-Duc, 1382 : deux pals, accostés en chef de trois merlettes, et et une fasce vivrée brochante, chargée en cœur d'un fer de moulin. L. : S *Wellini Scilder scabi in Besco decis* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

— (Gérard), même qualité, 1423 : même écu, mais sans le fer de moulin (Helmond).

— (Godefroid), même qualité, 1445 : même écu. L. : S *Godefridi Sci* (Abb. de Saint-Trond, c. 9) (Pl. 27, fig. 764).

GELRE donne à *Herman Scilder*, homme de l'évêque de Cologne : de sable à la croix de dix besants d'argent. Volet de sable. C. : un chapeau de tournoi de sable, retroussé de gueules, sommé d'une grande boule d'argent.

Schildere (Pierre de) déclare tenir, de la Salle d'Ypres, un fief, de 2 1/2 mesures, sis à Passchedaele, et qu'il a acheté de son beau-frère, Gaspard de Man, 1558, le 1^{er} décembre : un chevron, accompagné de trois écussons (plans). S. senestre : un griffon. L. : S *Pieter de Scilde* (?) (Fiefs, N^o 5877).

Schilders (Jean), échevin d'Aerschot, 1488 : un compas, muni d'une tige transversale, accompagné de trois étoiles. L. : *hilders scabi arscoten* . . (Etabl. relig., c. 3608, A. G. B.).

Schilken. *Johannes Scilken*, échevin de Maestricht, 1272 (n. st.) : un léopard en arrêt. L. : *el kin i* (Chartes des comtes de Flandre) (voir **Schellekens**).

Schilleman (Gauthier), caution du duc de Brabant, envers le duc de Bourgogne, comte de Flandre, 1416 : trois chevrons, accompagnés en chef à senestre d'une fleur de lis, au pied coupé, posée en barre ; au filet brochant. L. : *S' Wocter Schilleman* (Chartes des ducs de Brabant) (voir **Thomas**).

Schillinc (*Wilhelmus dictus*), *advocatus de Bärnheim* (Bornheim), miles, jure de ne plus rien entreprendre contre le duc de Brabant, les comtes de Berg, de Juliers et de la Mark, ni contre les bourgeois de Cologne, lesquels bourgeois l'avaient fait prisonnier à la bataille de Worringen, 1288, 10 septembre ; type scutiforme : une fasce frettée. L. : *helm . . . e Berh . . .* (Ville de Cologne, N° 322).

— Jean *Schillinc van Vilike* (Vilich), écuyer, a reçu entière satisfaction de l'archevêque de Cologne, 1361 : plain ; au chef chargé à senestre d'une aigle. L. : ✠ *S Iohanni Schillinc* (Dusseldorf, Col., N° 830).

— *Arnold Schilling*, noble varlet (voir **Nauheim**), 1364 : trois têtes et cols d'aigle, couronnés, accompagnés au point du chef d'une étoile. L. : *di Schillie . . .* (Archives de l'Etat à Metz, Seigneurie de Clervaux).

Jacob Hüntzwin, noble varlet, qui scelle le même acte, porte également trois têtes et cols d'aigle, couronnés (sans brisure). L. : . . *Jacobi H . . tzwi . .* ; il semble donc être de la même race que *Schilling*.

— Jean *Schillinc van Vilke*, chevalier, reçoit une rente du comte de Berg, 1373 ; scelle un acte d'Englebert van *Orsbeck*, 1389 : même écu que Jean, 1361 (l'aigle à senestre). C. : un aigle essorant entre deux cornes de bœuf (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, 898, Col., N° 1130).

— *Arnould Schillinc van Lainstein* (Lahn-), échevin d'Andernach, 1387 : trois têtes d'aigle couronnées, accompagnées en cœur d'une étoile (Dusseldorf, *Stavelot*, N° 82).

— *Schillingh van Vilike* (*Vijlke*) (Jean), chevalier, conseiller de l'archevêque de Cologne, 1394 ; maître d'hôtel (*hovemeister*), chevalier, homme dudit prélat, 1397 : plain ; au chef chargé à dextre d'une aigle. C. : un oiseau essorant entre deux cornes de bœuf (Dusseldorf, Col., N°s 1174 et 1213) (Pl. 27, fig. 763).

Schiltken (Gauthier), échevin de Ravestein, 1397 : parti ; au 1^{er}, deux fasces, surmontées à dextre d'une rose ; au 2^d, une barre bretessée (Dusseldorf, *Clèves-Mark*, N° 609).

Schimmelpenninc (*Sander*), marchand de vin, reçoit du fisc de Brabant, 174 1/2 moutons de Flandre, *als van winen ihegen ons gecocht*, 8 juin

1386 : trois (2, 1) clefs, posées en pal ; au franc-quartier brochant, chargé d'un dragon ailé. L. : . . . *nder nic* (Chartes des ducs de Brabant).

Schimmelpenninc. Jean *Scemmpenninc*, bourgeois de Bruxelles, reçoit, du duc et de la duchesse de Brabant, des acomptes, par sixièmes, sur une créance de 250 florins du Rhin, 1395, 6 (guerre de Gueldre) : même écu. L. : ✠ *S Iohis Scimelpenic* (Chartes des ducs de Brabant).

— *Ijde Tolders, wijf wilen was Sanders Scemmpenninc*, reçoit, desdits duc et duchesse, un acompte sur les 250 florins du Rhin, ci-dessus, dus à Jean *Scemmpenninc*, son beau-frère ; son fils, *Sander*, scelle pour elle, le 4 juin 1398 : écartelé ; aux 1^{er} et 4^e, deux clefs, passées en sautoir ; au 2^e, cinq (2, 1, 2) coquilles ; au 3^e, une barre onnée. L. : . . *Sanders Scimmpenninc* (Ibid.).

— *Johannes dictus Scijm[m]elpenninc*, échevin de Bruxelles, 1409 : même écu. L. : *S Iohan Schymel Penninc* (Bruxelles, Fonds de Locquenghien, c. 1, A. G. B., et G., c. IV, N° 498).

— *Conrait Schijmelpennijnck* fait un échange de rentes de blé avec la commanderie de Saint-Jean, à Arnhem, 1486, *op sante Sijmon ende inden avont Apostolorum* : deux clefs, passées en sautoir, accompagnées au point du chef d'une lettre c. S. : un aigle. L. : *S Konraet Schymelpenninc* (Arnhem, Commanderie de Saint-Jean) (voir **Coudenberg**).

Domicella Ateydis Esselens transporte, devant les échevins de Bruxelles, à *Petrus dictus Scemmpenninc*, *domistadium cum domu suprastante situm apud Ooermolen, ad locum dictum ten Cruuskene*, à charge d'un cens, 1340, le 29 mars (v. st.) (Fonds de Locquenghien, c. 11, A. G. B.).

Extraits des comptes généraux de Brabant :

Sanderus Scimelpenninc fournit de vieux vin du Rhin au duc de Brabant (compte Saint-Jean 1373-1374) (C. B., reg. 2360).

Sander Scim[m]elpenninc fournit au même prince : 19 pièces de vin et *eene tonne galants*, le 6 décembre 1377 ;

1 pièce de vin du Rhin, le 1^{er} février 1378 ;

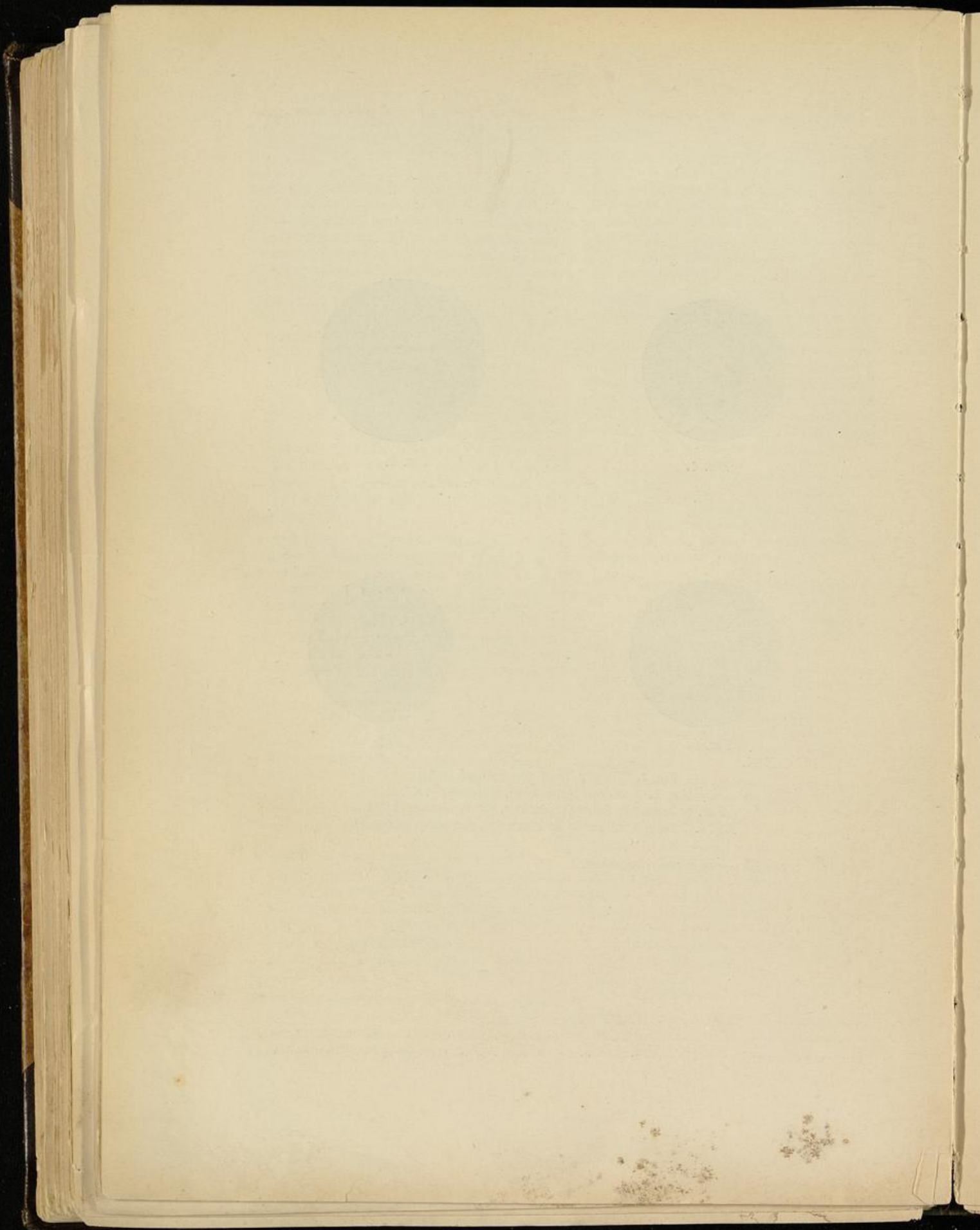
4 almes, 6 pièces, etc., le 25 février 1378 (v. st.) ;

(compte Saint-Laurent 1377-Saint-Jean 1378 ; Ibid., reg. 2363) ; diverses pièces de vin, dans les années de 1378-83 (Ibid., reg. 2364-68).

Item (payé) *Sanderen Scimmpenninc van sinen verliese onder den hertoge van Gulic, dat hem die stad van Bruessele dede betalen, dat hi langen tijt vervolght hadde : vij. lxxxij. gulden, valent .v. lxxx. peter .xxij. gr. olem.* (compte Saint-Jean 1383-1384) (Ibid., reg. 2369).

Item bewijst (payé à) *Jan Scimmpenninc van eenen perde tot Willems behoef van Zain* (Sayn), .xxiiij. in *novembri* [1383] . . . (compte Saint-Jean 1383-1384) (Ibid., reg. 2369).

Le 16 juin 1445, *Jan Jacobs, Jan Jacobs wetteghe sone, die hi hadde van Joufr. Zannen Scemmpennincx, Jan Scemmpennincx wetteghe dochter wilen was*, transporte, devant Jacques Muers, comme seigneur, et



leul, renversées, sans tiges, surmontées d'un lambel.
L. : *S' Jacobi de Boschse*. [n?] (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N° 306).

Schinnen. Thierry de *Schynne*, époux de *Theoderica de Schinne* (!), laquelle reçoit de sa mère, *Heilewigis, relicta Henrici Flekonis, militis de Holsteyn*, le château de *Hoilsthein*, mouvant de Henri, seigneur de Heinsberg, et ses alleux, 1256 : un échiqueté; au franc-quartier d'hermine; l'écu muni d'une bordure (simple). L. : *S' Teoderici de Scenne* (ibid., N° 39).

— *Henricus de Scinne*, homme de fief de Waleran, seigneur de Fauquemont et de Montjoie, 1283; *Henricus nobilis de Schinna*, investit *Henricus, miles de Crikenbeke*, de biens à Hinsbeck, qu'il a achetés de *Henricus de Velrode* (Willroth) et que *Johannes, miles, dictus Gene*, père dudit *Henricus*, avait tenus, 1287 (v. st.), 18 février; scelle un acte de *Hermannus de Luwe*, qui jure de ne plus rien entreprendre contre le duc de Brabant, les comtes de Berg, de Juliers et de la Mark, ni les bourgeois de Cologne, ces derniers l'ayant fait prisonnier à la bataille de Worringen, 1288 (v. st.), 7 mars : une bande et un semé de billettes. L. : *S' Henrice* (!) *mil. tis de r* (!) (Ville de Cologne, Nos 469^a, 494, 541).

— *Vir nobilis Henricus, dominus de Schinna*, époux de *Guderade, filia domini Hildegeri dicti de Stessa* (= Rode de Stessen), *civis coloniensis*, ayant reçu de son dit beau-père la dot de sa femme, 1000 marcs de deniers de Brabant, il transporte à celle-ci son *castrum in Schinna*, etc., 1285 : une bande et un semé de billettes. L. : *S' Henrici militis* (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N° 78).

Voir ses *consanguinei* Born, Eynenburg, Gymnich, Ooij, Schirick.

— *Engelbertus, investitus ecclesie de Schinne* et chanoine de Saint-Géréon, à Cologne, 1297 : un échiqueté; au franc-quartier chargé d'un corbeau. L. : *S Engelbti d' Schinne can S Geonis* (ibid., N° 127) (voir **Fauquemont**, **Gymnich**, **Schirick**, **SCINES**).

Schiplaken. Hugo de *Sceplaken, miles, Egidius de Sceplaken*, frères, et deux prêtres, déclarent que, par son testament, *Domina Odierna, quondam uxor domini Hugonis, militis priusdicti*, a fondé des messes, à l'abbaye d'Afflighem, pour le salut de son âme et des âmes de ses parents, etc., 1298, *ebdomada ante penth*; sceau dudit Hugo, et dont se sert également son frère, *Egidius* : trois pals. L. : *.. Hagonis de Scep . a . . . (Afflighem)*.

Schirp. Henri *Schirpe van Bodelberg* (Bottlenberg), homme du comte de Berg, 1368 : une fasce bretessée et contre-bretessée. L. : *S' Heinrich Scirpa*

(Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N° 820) (voir **Bottlenberg**).

Schirick. *Helewigis, domina de Schidricke*, scelle un acte de son *consanguineus*, Henri, seigneur de *Schinna*, 1285 : dans le champ du sceau, rond, dame debout, au manteau doublé de vair, tenant deux écus : A, un fascé et un sautoir brochant; B, une bande et un semé de billettes. Le champ du sceau semé d'étoiles à cinq rais. L. : *S Helewig' relicte . . . (Wil?) d' Sciderichye* (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N° 78).

Schladeck (Jean-Martin), enseigne, scelle la liste de recensement de la compagnie de son capitaine von Vizthum, au régiment impérial et royal d'infanterie du général-feldmaréchal-lieutenant comte Onelli, 1736, le 6 avril, à Kaschau; scelle un compte de cette compagnie, 1736, le 6 novembre, *illec* : une bande, chargée de trois roses et accostée de deux molettes à six rais. Cq. couronné. C. : trois roses, tigées et feuillées, entre un vol. Sans L. (cachets en cire rouge) (Arch. communales de Nivelles).

D'après ladite liste, il était natif de Sambor, en Hongrie, âgé de 38 1/2 ans, catholique et célibataire.

Schleiden. *Conrars, sires de la Sleyde*, déclare être devenu homme de Henri, fils aîné du comte de Luxembourg, et deviendra homme du père de celui-ci, *quant il sera revenus dou voage doutre meir*; il les aidera contre quiconque, sauf contre le roi d'Allemagne, l'archevêque de Cologne, l'évêque de Liège, le duc de Limbourg, le comte de Gueldre, le comte de Juliers, et Waleran, seigneur de Montjoie, à moins qu'ils ne viennent les attaquer dans leurs terres, etc., 1271 (n. st.), *le jour de mi karemme, en mois de mars*; dit sceller de son propre seel; type scutiforme; un lion couronné et un semé de fleurs de lis. L. : *S' Frid' viri nobil' dni d' Sleida* (*Luxembourg*, c. IV, l. XVI, N° 63).

Et non pas le champ d'hermine, ainsi que le représente, à tort, **FAHNE**, et que plus d'un auteur a blasonné, d'après lui.

— *Conradus, dominus de Sleida*, scelle un acte de la ville de Cologne, 1278 : type scutiforme; même écu. L. : *S Cnradi viri nobilis dni de Sleida* (Ville de Cologne, N° 437).

— *Walrammus et Thyerricus de Sleida, fratres, domicelli*, déclarent avoir reçu, de diverses personnes, la somme de 200 livres de petits tournois, à valoir sur 500 que leur doit le roi de Bohême 1320, *in die purificationis beate Marie virginis* (2 février 1321, n. st.); Waleran : même écu, brisé d'un lambel brochant. L. : *S Walrami de Sleida clici* (= *clerici*). Thierry ne scelle pas (*Luxembourg*, loc. citat.).

— Frédéric, seigneur *van der Sleyden*, de l'aveu de sa femme, Jeanne *van der Sleyden*, et de leurs fils,

sire Conrard, chevalier, et Thierry, inféodent à Jean, roi de Bohême et comte de Luxembourg, *ins hus zu Juncrat* (Jünkerath), 1324; le mari : même écu, mais sans couronne, ni lambel. La dame : dans le champ du sceau, rond, un arbre, auquel sont appendus deux écus : A, un lion, à la queue fourchée; B, un lion couronné et un semé de fleurs de lis. L. : ✠ *S Iohanne domi leyda* (Ibid., N° 64).

Schleiden. *Conrard de le Sleyde*, chevalier, scelle des actes de ses père et mère, Frédéric, seigneur de Sch., et Jeanne, 1324, et de Jean, roi de Bohême, etc., 1324 : dans le champ du sceau, un eq. cimé d'un chien braque assis entre deux cornes de bœuf, affrontées, semées de feuilles de tilleul, renversées, sans tiges. L. : ✠ *S Conradi de Sleida* (Ibid., Nos 64 et 73).

— Thierry van der *Sleyden* scelle un acte de ses père et mère, Frédéric et Jeanne, 1324 : un lion, surmonté d'un lambel brochant, et un semé de fleurs de lis. L. : ✠ *S Teoderici de Sleida* (Ibid., N° 64).

— *Chunradus, dominus de Sleida (Sleyda)*, se déclare, à l'instar de ses prédécesseurs, vassal du comte de Luxembourg, pour une rente à Echternach, 1327; scelle comme *fidelis* de ce prince, 1327; scelle des actes de l'archevêque de Cologne, 1333; du seigneur de Renneberg, 1333; du seigneur de Dollendorf, 1344; du seigneur de Cronenberg, 1344; Conrard, seigneur *zu der Sleiden*, et *Jenet* (de Reifferscheid), sa femme, inféodent au comte de Luxembourg : *unser hus und di vorburg zu der Sleiden, mit mannen und mit burghmannen und den tal der dar zu gehort*, 1344, à Luxembourg; scelle en 1345 : un lion couronné et un semé de fleurs de lis. G. : comme Conrard, 1324. L. : *S Conradi domini de Sleida* (Ibid., Nos 12, 19, 28, 70, Dusseldorf, *Jul.-Berg*, Nos 363, 366, 463, 477, 491).

— Thierry van der *Sleydin*, seigneur de *Junkenrod*, frère de Conrard, seigneur de *Schleiden*, 1344; Th. von der *Sleiden*, seigneur de *Jungenrat*, et sa femme, Béatrice (ci-dessous), inféodent au comte de Luxembourg : *unser hus und vorburg zu Jungenrat, mit mannen und mit burghmannen und den tal der dar zu gehort*, 1344; il scelle en 1345 : un lion, un semé de fleurs de lis et un lambel à cinq pendants brochant. L. : ✠ *S Theoderici de Sleyde militi* (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, Nos 477, 491; *Luxembourg*, c. IV, l. XVI, N° 13).

— Béatrice, femme dudit Thierry, seigneur de *Jünkerath*, 1344; Béatr. de *Sleyden*, dame de *Honnelssteyne* (Hunolstein), reçoit une rente sur Maestricht, 1377 : dans le champ du sceau, rond, un arbre, accosté de deux écus : A, comme Thierry (1344); B, deux fasces, accompagnées de douze (3, 4, 2, 1) billettes (non couchées). L. (1377) : *S do . Beatrix*

de *Honnelt . . . (Luxembourg, c. IV, l. XVI, N° 13, et Chartes des ducs de Brabant).*

Schleiden. Jean, seigneur de *le Sleyde*, chevalier, un des trois ambassadeurs du duc Wenceslas de Luxembourg, chargés de remettre à Arnould de Charneux, chevalier, et à l'écoute d'*Oppenheim*, la trêve conclue entre ledit duc et le comte de Namur, 1356 : un lion couronné et un semé de fleurs de lis. Le volet semé de feuilles de tilleul, renversées, sans tiges. C. : comme Conrard, 1324-43. L. : *S dni Iohannis de Sleida (Namur, N° 813).*

— Frédéric, Jean et Waleran von der *Sleiden*, frères, tous seigneurs de *Juncrat*, relevant du duc de Luxembourg, déclarent, avec leurs *burghmannen* de *Jünkerath*, *Hole*, *Welcherode*, etc., etc., s'être réconciliés avec Conrard, archevêque de Trèves, le duc de Luxembourg, Waleran, comte de Sponheim et leurs alliés, du chef de la guerre qu'ils ont eue avec lesdits *Scheiden*, 1363, etc.; Frédéric : un lion, un semé de fleurs de lis et un lambel à cinq pendants, brochant. L. : *S Frederici de Sleida*; Waleran : même écu, mais le lion couronné et le lambel à trois pendants. L. : ✠ *S Walrami de Sleyda*; Jean : même écu que Frédéric, mais le lion couronné. L. : ✠ *S Iohannis de Sleida (Luxembourg, c. IV, l. XVI, Nos 15 et 2).*

— *Wilhelmus de Sleyda (et von der Sleiden)*, *prepositus*, 1363, *prepositus* et *archidiaconus in ecclesia coloniensi*, 1365 : un lion couronné (non couronné en 1363?) et un semé de fleurs de lis (Ibid., N° 2, et Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N° 770).

— Jean, seigneur *zo der Sleyden*, et Conrard, son fils aîné, empruntent de sire Renier van *Schonouwen*, seigneur de Schoonvorst, leur beau-frère et oncle respectif, mille vieux écus, 1366; il scelle un acte du couvent de Prüm, 1368; le père : le sceau décrit plus haut, d'après une empreinte de 1356. Le fils : même écu, écusson en cœur fruste. Sans timbre. L. : . . . *i primogeiti de Sleida sc (Dusseldorf, Jul.-Berg, Nos 785, 809).*

— *Gerart Vrancken son van der Sleyden et Hannel*, sa femme, vendent à la maison teutonique à *Seirdorp* (Siersdorf) une rente de blé, sur une terre à *Siersdorp* et *Aldenhaven* (Aldenhoven), 1368 : une croix engrêlée; un franc-quartier brochant chargé de deux boutons, ou feuilles, attachés à une seule tige (?). L. : . *S Gerard e. en (Dusseldorf, Commanderie de Biesen, N° 67).*

— Conrard van der *Sleiden*, seigneur de *Nuencstein* (Neuenstein), reçoit une rente du Brabant, par le receveur de Rolduc, 1370, 9 : même écu que Conrard, fils de Jean, seigneur de *Schleiden*, 1366; l'écusson en cœur fruste. L., 1379 : ✠ *S Dni Sley . . . militis* (Chartes des ducs de Brabant).

Schleiden. Le même, 1381 : même écu. C. : une merlette entre deux cornes de bœuf (Ibid.) (voir **Jünkerath, Linden, Reifferscheid**).

GELENE donne au *here van der Sleyden*, homme de l'«évêque» de Trèves : d'azur au lion d'argent, couronné d'or, et un semé de fleurs de lis d'or. Capeline d'azur, semée de feuilles de tilleul, renversées, sans tiges, d'or. C. : un chien braque d'argent assis, colleté d'or, entre deux cornes de la capeline. *Domina Ernegarde, domina de Sleyda*, relève une rente sur le tonlieu de Rolduc, que son frère, sire Guillaume de Hornes, seigneur de Duffel, lui a cédée (compte de Saint-Jean-Baptiste 1384-85; C. C. B., N° 17144, f° 176 v°; voir, sur Schleiden, Ibid., f° 177).

Schleiffen. *Niclaes Sleiffen, scheffen der Vyellenner byfanck*, 1379 : trois feuilles de tilleul, renversées, sans tiges (nénuphar). L. : *lavs Schlif* (Dusseldorf, Abb. de Burtscheid, près d'Aix-la-Chapelle, N° 238).

Slechthe, voir **Semal**.

Schlechtendail (Guillaume), receveur de l'abbé de Werden, scelle un acte d'un bourgeois de Recklinghausen, 1374, et d'un prêtre illec, 1375 : une marque de marchand. L. : *S Wilhelm Schlechtendail* (Dusseldorf, Werden, N° 108) (Pl. 1^a, fig. LXXVI).

Schlenderhan. *Everardus de Slinderhagen, armiger*, reçoit, du Brabant, une rente féodale, sur Maestricht, 1362; *Gierdijn van Slinderhagen* reçoit, du Brabant, un acompte de 5 moutons, sur 125 florins, 1363; *Everardus de Slinderhaen, armiger*, reçoit une rente féodale, sur Maestricht, 1366 (n. st.), 66 : une fasce, chargée de trois oiseaux. L. : * *S Euer, in van Slevdriv* (sic) (Chartes des ducs de Brabant, N°s 1773, 2012, 2034, 2088).

— *Everardus de Slinderhaen* (et *Slynderhaen*), *miles*, reçoit une rente féodale, sur Maestricht, 1368, 9, 91 : une fasce, chargée de trois merlettes (!). L. : * *S Her Eeverdijn van Slenderhane* (Ibid., N°s 2257, 2281, etc.).

— *Eeverdijn van Slijnderhaen*, chevalier, reçoit ladite rente, 1394, 7 : même écu. C. : un panache de plumes de coq devant lequel est posé un sanglier en arrêt. L. : *S Evertini d' Slenden' milit'* (Ibid.).

Schlie. *Hermannus Slye, miles*, scelle un acte de *Hermannus senior et Hermannus junior, milites de Ludinhusen*, 1321 : un fascé et un lion, à la queue fourchée, brochant. L. : * *Hermanni Schlie* (Dusseldorf, Werden, N° 111) (voir **Wolf**; comp. les armes de **Lüdinghausen**).

Schlewitz. *Hans van Slivits* reçoit du Brabant 10 vieux écus pour ses services dans la guerre de Flandre, 1337 : sceau tombé (Chartes des ducs de Brabant).

Schlif, voir **Schleiffen**.

Schloott (J.), curé d'Elmpt, évêché de Ruremonde, province de Gueldre, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens afférents à une fondation, 1787, le 5 avril : un mont, formé de six moellons, soutenant deux épis, posés en chevron renversé, le tout posé sur une terrasse et surmonté d'une étoile à huit rais. L'écu, ovale, dans un cartouche. Cq. sans C. Sans L. (cachet en cire rouge) (C. C. B., reg. 46392).

Schmadel (J.-Antoine), conseiller et avocat au conseil anlique de S. A. S. E. de Bavière, notaire apostolique et impérial, à Munich, 1748 : écartelé; aux 1^{er} et 4^e, une rose; aux 2^e et 3^e, une croix. C. : une rose, tigée et feuillée, entre un vol. L. : *Joseph Antoni Schmadel vñ Vtenhoven* (sceau plaqué sur hostie) (Notariat, minutes du notaire Schmadel, A. G. B.).

Schmelink. *Johan Smelinck*, bourgeois de Hamm (Mark), 1419 : coupé; au 1^{er}, deux fleurs de lis; au 2^d, plain. L. : *S Johan di Smelinck* (Dusseldorf, Clèves-Mark, N° 773).

— *Dyderich Smelinck*, bourgeois illec, 1419 : même écu, le 2^d diapré (Ibid.) (voir **Smellinc**).

Schmidtheim. *Franco de Smydeheim et Arnoldus, eius frater* (ne scelle pas), *armigeri*, inféodent à Gérard, comte de Juliers, moyennant 120 mares de Cologne, tous leurs alleux *in Luterrait* (Lützerath), *in Meirmulin* et *in Mersceyt* (Miescheid), 1325 : trois maillets penchés, accompagnés au point du chef d'une étoile. L. : * *S Franconis de Smedheym* (Dusseldorf, Jul.-Berg, N° 303).

Meirmutin = Marmagen?

Schmieden, voir **SCHMITTEN**.

Schmit (Jean-Pierre), curé de *Relingen* (Rehlingen), *olim Littorff*, 1788 : une clef et un marteau, passés en sautoir, accompagnés en chef d'un calice couvert et en pointe d'un arbre, mouvant de la pointe. L'écu, ovale, dans un cartouche. Sans L. (cachet en cire rouge) (C. C. B., reg. 46380).

Evêché de Trèves, province de Luxembourg.

— (Bernard), curé de Hollerich, archevêché de Trèves, province de Luxembourg, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens afférents à sa cure, 1788, le 20 avril : trois éperons, les molettes en bas. L'écu, ovale. C. : une tête et col d'animal (lévrier?), contournés. Sans L. (cachet en cire rouge) (C. C. B., reg. 46384).

Schmittburg, voir **Schenck**.

SCHMITTEN (Jean van der), échevin d'Aix-la-Chapelle, 1496 : une bande, chargée d'un bâton noueux, mouvant des bords de l'écu. L. : *S Johan . . . der Smtten* (!) (Dusseldorf, Echevinage d'Aix-la-Chapelle, N° 11).

Schnepf (Jean-Christophe), fourrier, scelle un décompte de la compagnie de grenadiers du capitaine comte von Sternberg, au régiment impérial et royal d'infanterie du général-feldmaréchal-lieutenant comte Onelli, 1741, le 30 novembre, à Luxembourg : une bécasse essorante, posée sur une terrasse et tenant du bec un . . . (rameau?). Ecu ovale. C. : un . . . (rien?) entre un vol. Ledit C. accompagné des lettres [I-C]-S. Sans autre L. (cachet en cire rouge) (Arch. communales de Nivelles).

D'après la liste de recensement dressée, le 28 janvier 1740, à Allmach, il était arrivé, comme fourrier, dans cette compagnie, le 1^{er} juillet précédent, sortant de la compagnie du capitaine Naselli.

Natif d'Adelmannsfeld, en Souabe, il était, alors, âgé de 23 ans, marié et protestant (*evangelisch*).

Schnitzler (*Franciscus Wilhelmus*), *protonotarius apostolicus, canonicus Bⁿ-nensis et christianitatis Burgi decanus*, scelle un acte de Jean-Gabriel Cremer, *canonicus houjardiensis*, acte daté : *Bonnae*, 1759 : deux cœurs, 1 en chef, 1 en pointe, et deux étoiles, aux flancs. C. indistinct (rose?), surmonté d'un chapeau ecclésiastique (Notariat, minutes du notaire Schnitzler, *Varia*, A. G. B.).

Scodanne (Guillaume) reçoit des paiements du fermier de la seigneurie de Menin, 1408, 9, 12 ; donne, au même, quittance relative à une pension de 140 francs, que lui sert le duc de Bourgogne, 1413 : dans le champ du sceau, un coq chantant, contourné. L. : * *S Willem Scoddehane* (C. C. B., Acquis de Lille, l. 13, 14).

— (Guillaume) reçoit, du fermier de l'avoire de Menin, ladite pension, 1415, 9, 21, 2 : un coq (sur un écu). L. : * *S Villame Scodehane* (Ibid., l. 13, 14).

Scod[d]ehane, voir **Scodanne**.

Scoduvel (Ernest et Everard), frères, scellent un partage relatif à un bien à Leveringhausen, 1343 ; tous deux : types scutiformes ; un fascé de quatre pièces (Dusseldorf, *Werden*, N° 418) (comp. les armes de Huc et Mengede).

Schoef, voir **Schoof**.

Schoen . . . , voir **Schön**

Scoenbone (Jean), jadis prisonnier à Bäsweiler, sous la bannière de Cuijck ; i. t. : 90 moutons, 1374 : une fasce, accompagnée de quatorze billettes couchées, 9 en chef (3, 4), 5 en pointe (3, 2). C. : un vol de l'écu. S : deux lions accroupis, le 1^{er} à la tête de femme, le 2^d à la tête d'homme barbu. L. : † *S Iehan Scoon' boune* (?) (Chartes des dues de Brabant).

Schoeneijke. Jean van der Elst déclare tenir, de sire Jacques Taije, un fief à Grimberghe ; sans constatation d'emprunt, il appose à son aveu le sceau

de Gisbert van Schoeneijke ; sans date (xv^e siècle) : un chêne englanté, posé sur une terrasse. L. : *S Gisbrecht vā Schoeneyke* (Av. et dén., N° 2994).

Scoenman, voir **Coudenberg**.

Schoermans (Lambert), échevin de Brusthem, 1586 : coupé ; au 1^{er}, deux . . . , accostés ; au 2^d, deux merlettes en chef ; la pointe est indistincte. L. : *Lembre . . . t Schorma* (Abb. de Saint-Trond, c. 10).

Schoij. Jacques *Scoij* tient, du château de Furnes, un fief, de 2 1/2 mesures, à Steenkerke, 1405, le 12 juillet : un chevron, accompagné en chef de deux croissants et en pointe d'une coquille. L. : *S Iaco . Scoij* (Fiefs, c. 889, N° 920) (Pl. 27, fig. 766).

Le dessin représente, à tort, une moucheture d'hermine, au lieu de la coquille.

— François *Scoij* tient, dudit château, un fief à Steenkerke, 1421 : un chevron, accompagné en chef de . . . (cassé) et en pointe d'une moucheture d'hermine (!). L. : *Scoi* (Ibid., N° 927).

— Chrétien *Scoij* tient, dudit château, un fief à Steenkerke, 1421 : une tête et col d'âne, mouvant du bas du bord senestre. L. : *S Xpristia . . coy* (Ibid., N° 929) (Pl. 27, fig. 767).

Scoifken, voir **Reuland**.

Schoijte (Jean), échevin d'Anvers, 1456, 7 : une fasce bretessée et contre-bretessée, surmontée à senestre d'une étoile à cinq rais. T. : un ange (Hôpital Sainte-Elisabeth, *Buitengoeden*, 1).

— (Jean), échevin *illec*, 1494, 7 : même écu, sans l'étoile. C. : un vol de l'écu (Ibid., III, et M. Schuermans).

— (Arnould), échevin *illec*, 1510 : même écu, brisé en chef à dextre d'un croissant. C. cassé (Notre-Dame, Anvers, Chap., *capsae* 1-5).

— (Arnould), échevin *illec*, 1613 : même écu, sans le croissant (Arch. com. d'Anvers, *Goedenisbrieven der Huizen « de Groote Fortuin »*, etc.).

SCOIVE, voir **Scheuve**.

Schock (Henri), homme du duc de Clèves, 1418 : une estacade, à cinq estaches pointus, mouvant des bords. L. : *Sigillvm Henric Scoc* (Dusseldorf, *Clèves-Mark*, N° 736).

— Egbert *Schock van Duenen* (ou *Dueven*?) (Duinen ou Duiven?) et Nicolas van Poij . . . déclarent sous serment que *der Heeckde qued*, dans la *Lijmersch* (Lijmers), constitue un *dienstmansqued* des comtes de Clèves, 1393 : une fasce bretessée (!). L. : . . *Egberti* (Dusseldorf, *Clèves-Mark*, N° 556) (voir **Ahaus**).

Schockaert. Jean *Schockaert*, homme de fief du Hainaut et de la cour de Mons, 1584, 5 : un coq, posé dans des flammes, mouvant de la pointe. C. : un coq (Mons, Hommes de fief).

— (Philippe), homme de fief du Hainaut, 1673, à Enghien : même écu. Même C., mais posé dans des flammes (Enghien).

— Les échevins de *Dilbeke* (Dilbeek), 1773 ; les échevins de *Gaesbeek*, 1774 : une fasce, surmontée d'une aigle (**Schockaert**). L'écu sommé d'une couronne à onze perles, dont trois relevées. S. : deux griffons. L. : *S comit de Tirimont in Dilb Iiterb et Bodeg* (Office fiscal de Brabant, reg. 342, 343, A. G. B.).

Les trois seigneuries citées dans la légende sont : Dilbeek, Iiterbeek et Bodeghem-Saint-Martin.

— Les échevins de *Vlesenbeke*, 1777 : même écu, sommé d'une couronne à treize perles, dont trois relevées. S. : deux griffons. L. fruste (Ibid., reg. 343).

— Brigitte-Joseph *Schockaert*, comtesse de Thirimont, baronne de Gaesbeek, dame de la cour à *Ressay* (Ressaix), douairière de Templeuve, etc., résidant à Bruxelles, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens afférents au bénéfice de Sainte-Elisabeth, fondé à la cour de *Ressay*, paroisse *Deleval* (de Leval-Trahegnies), district de Binche, province de Hainaut, bénéfice dont elle est collatrice, 1787, le 19 mars : dans le champ du sceau, deux écus, dans un cartouche : A, un lion couronné (**Desmazières**) ; B, d'or à la fasce d'azur, surmontée d'une aigle (**Schockaert**). Couronne à trois fleurons et à deux pyramides, chacune de trois perles. S. : deux lions regardants. Sans L. (cachet en cire rouge) (C. C. B., reg. 46640).

Scholaster. *Heer Jan Scolaster*, chanoine de Saint-Gudule, à Bruxelles, scelle pour *Ghijbrecbt van Brabant, bastaert oem mijnre liever vrouwen der herloginnen van Lucemb^e ende van Brabant*, lequel reçoit, du duc de Brabant, un acompte de 30 vieux écus, pour ses services dans la guerre de Flandre, 1337, 13 novembre : un lion et une cotice brochante, chargée de trois mouchetures d'hermine. L. : ✠ *Sil Iohanis de Yscha clerici* (Chartes des ducs de Brabant, N° 1506) (voir **Zwarte**).

Schollart. *Clais Schollart, genant Haltfast*, échevin de Luxembourg, 1485 : trois (2, 1) plies (*Schollen*), posées en pal. T. : un ange. L. : *S Clais Schollart* (Arnhem, Chartes de Luxembourg, N° 1794^a).

Scholle (*Herman*), *overste Schültz des hoves tot Erentzell*, fait un échange de serfs avec l'abbesse d'Essen, 1486 : une plie (*Scholle*), posée en pal. L. : *S' Hermani Schollen* (Dusseldorf, *Werden*, N° 97^c).

Scollen (Henri) scelle pour *Ghyselbrecht de Lu van*

den Hamme, qui le dit son bon ami, une quittance relative à une rente sur Termonde, 1424 : une fourche, à deux dents, accostée en chef de deux étoiles à cinq rais et accompagnée en pointe d'une 3^e étoile à cinq rais. L. : *Heineric . . olle* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 70, 71).

Schonars. *Heer Jacob Schonaertz*, écoutez du banc de *Glijnden* (Gelinden), 1630, le 27 mars : un cœur, percé d'une grande flèche, posée en bande. L. : *Ia . . . Schonars* (Arch. de l'Etat, à Hasselt, Seigneurie de Heers).

Schöнау. *Rasso de Sconowen, miles, dictus Maisereil*, devient vassal de Jean, comte de Luxembourg, 1328 : neuf besants (3, 3, 2, 1), ou tourteaux, surmontés d'un lambel à quatre pendants. L. : ✠ *S Massyere . . militis* (Luxembourg, c. III, l. XI, N° 18) (Pl. 27, fig. 769) (voir **Flandre, Maschereel, Schoonvorst**).

Schönberg. *Fridericus de Schonenbürcb, burcravius in Lanecke* (Lahneck), et *Jutta*, sa femme, dotent l'hôpital du Saint-Esprit, à Boppard, d'une rente de vin, 1291, *in dominica invocavit* : diapré à un écusson plain, diapré. L. : ✠ *Sigillum Friderici* (Arch. de l'Etat, à Metz, Seigneurie de Clervaux).

— *Friderich, elich sun des festen mannes hern Ebirhartes Brenners, eyns ritters von Laynstein* (Lahnstein), demande à apposer à un acte les sceaux de *hern Frideriches, des borgreven von Laynnecken* (aussi *Lainecke*), son oncle (*mins hoemen*), chevalier, 1325, *an dem palme dage* : même écu. L. : *. ideri . . militis de Scheninbrch* (Ibid.).

Ledit *Friderich Brenner* déclare avoir reçu, de son père cité ci-dessus, en dot, lors de son mariage avec sa femme actuelle, un bien acheté du *strengen ritter hern Thillemain von Schonenborg, minen neeen*, bien situé *in Boparter marcke* (Boppard), et un vignoble entre *Laynstein* et *Brubach* (Brubbach), le tout valant 300 mars, et promet de ne plus rien réclamer, du vivant de son dit père.

Il prie d'apposer à son acte les sceaux dudit Frédéric, burgrave de Lahneck, *hern Johannes, mins neeen von den Steyne, ritter* (voir celui-ci) et de *her Ywans des Pernalers von Wyzele* (Brenner von Wesel ?).

La légende du sceau de ce dernier, non armorié, porte : *Wisele*.

— *Conradus, dominus de Schonberg*, scelle un acte de Henri de Kerpen, 1343 : une bande vivrée. L. : ✠ *S Con choneb . . r miti* (!) (Luxembourg, c. IV, l. XVI, N° 21).

— *Johan Schoenberch, Ritter van Schonenborch*, moyennant 200 vieux écus, constitue, au duc de Juliers, une rente de 20 vieux écus, *up myn vry eigen guet . . . up eylf vierteyl wingarde zu Hemberch* (Himberg, Heimberg ?), etc., 1367 : de . . . à l'écusson plain. L. : *. Iohanis de Scho* (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N° 801).

GELRE donne à *Scenenberch*, vassal du burgrave de Nuremberg : d'or à l'écusson de gueules. Cq. d'or. Capeline d'argent. C. : une boule d'argent, garnie d'un vol de sable.

Schönberg. Hughes van *Schoenberg*, jadis prisonnier à Bäsweiler, sous le drossard de Luxembourg ; i. t. : 230 1/3 moutons, 1374 : une cotice vivrée. L. : ✠ *S' Io Hege va Schonebg (Io = Jonker)* (Chartes des ducs de Brabant).

— Damoiseau Thierry, sire de *Schonenberg*, scelle, à Ivoix, pour *Reinken van Haldenvelt*, une quittance pour une indemnité relative à la bataille de Bäsweiler, 1380 : une cotice vivrée. C. : un ours issant, garni d'un vol, ou de deux touffes de plumes de paon. L. : *S' Dederich her zo Schoenberg* (Chartes des ducs de Brabant) (voir **Knebil, Roost**).

Schönborn. Thierry van *Schoenborne* reçoit, du Brabant, une rente sur Fauquemont, 1386 : une bande échiquetée et un semé de billettes (Ibid.) (Pl. 27, fig. 768) (voir **Yve, Walpode**).

Schönburg, voir **Ballonfeaux**.

Schoneijke, voir **Schoeneijke, Wassart**.

Schöneck. Arnould de *Schonecke*, écoute de Boppart, 1306 : une fasce, surmontée d'un lambel. L. : ✠ *S' Arnoldi de S e* (Note fournie par la collection sigillographique, A. G. B.).

Voir les réserves formulées au sujet de ces renseignements sur la Pl. CLX.

En parcourant les archives de Clervaux, nous n'avons pas trouvé le sceau du personnage ci-dessus, qui n'est pas renseigné dans l'inventaire publié, de ce fonds, par M. M. Würth-Paquet et van Werveke.

— *Richard Hurte van Schoeneghe*, chevalier, reçoit, du duc de Juliers, 400 *swaer gulden* d'indemnité, pour lui et ses compagnons, du chef de la bataille de Bäsweiler, où ils ont combattu contre le duc de Brabant, 1371 : une aigle. L. : *S' Richardi Hurte de Schoneck miles* (!) (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N° 863).

— *Conrard van Schoenecke*, chevalier, dit *der Swartze*, reçoit, du duc de Juliers, une indemnité du chef de ses frais et pertes (Bäsweiler), 1371 : une fasce. C. : une tête humaine coiffée d'une couronne à quatre pointes, sommées, chacune, d'une étoile. L. : *S' Corndi milit de Schonec* (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N° 863) (voir **Eyneburg, Virneburg**).

Schönecken. *Her Hartraid, here zo Schoneckin*, scelle, comme suzerain, un acte de sire Conon, sire de Pymont, et de sa femme, *Lyse*, 1345 (voir **Pymont**) ; noble homme sire *Hartrut*, sire de *Schoinnechen*, scelle un acte du seigneur de Dollendorf, 1346 ; *Hartruyt*, sire de *Schoinneegen*, et sa femme, Marguerite, moyennant 2000 écus d'or, inféodent à Guillaume, margrave de Juliers, *unse stat ze Schoinneegen, die wir da begriffen hain ze*

vestenen inde ze muren, 1347 ; il scelle un acte de ce prince, 1348 : de . . . à l'écusson plain. C. : une boule, soutenant un panache de plumes de paon, le tout entre deux cornes de bœuf, munies, chacune, d'une embouchure. L. : *S' Hartrad domin' de Sonec* (Archives de l'Etat, à Luxembourg, Fonds de Reinach, et Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N°s 498, 502, 516 1/2).

Schönecken. Marguerite, ci-dessus, 1347 : dans le champ du sceau, rond, un arbre auquel sont suspendus deux écus : A, de . . . à l'écusson plain ; B, un lion couronné, à la queue fourchée (**Fauquemont**). L. : *arg' dne de Schonecke* (Ibid., N° 502).

— (*Les burchmannen de*), 1347 : dans le champ du sceau, un pélican, contourné, avec trois jeunes. L. : *cast e Schon* (Ibid.).

— *Johan van Schoneckin, Deyderich van Weylgenhüsin* (Welchenhausen), *Rittere*, et *Heynrich van Herrinstorf* (Hersdorf) font s'avoir qu'ils accordent une trêve *eyme Eydillin manne hern Rich dem gungen marschalz, eyme herin zu Düne, Conraide van Meygin* et à leurs aidants, jusqu'au jour de la Saint-Rémy ; 1349, *die beate Marie Magdalene* : de . . . à trois écussons plains, accompagnés en cœur d'une rose. L. cassée et fruste (Archives de l'Etat, à Luxembourg, Fonds de Reinach).

Le premier des deux adversaires auxquels la trêve est accordée, c'est noble homme Richard, le jeune, seigneur de Daun, maréchal de Luxembourg.

Dans l'inventaire imprimé, presque tous les noms figurant dans cet acte, sont mal rendus.

— Jean, seigneur de *Schoenecke* et de *Hartrartsteyn*, fait, de sa *bourch ind veste Hartrartsteyn*, un *offen hus* du duc de Luxembourg, 1363 : de . . . à l'écusson plain. C. : une tête et col de lévrier. L. : *S' Io d Schoneck milit* (Luxembourg, c. II, l. VII, N° 12) (voir **Flandre, Rochette, Welchenhausen**).

Schonemans, voir **Schovemans**.

SCHONEN. Pierre van *Schoennen*, tuteur de Jean van *Esbrouck*, prêtre, fait, pour celui-ci, dénombrement d'un fief, sis à *Baersele* (Basel) et relevant du pays de Waes, 1513, le 16 août : trois quartefeuilles tigées (mais non feuillées). L. : *Peter van Schone*. (Fiefs, N° 6178).

SCHONENBERG, voir **Schönberg**.

Schonenberg, voir **Vivien**.

SCHONENBRIJNCK (Jean van), bailli de *Huesen* (Huissen), 1393 : une bande, chargée en chef d'une étoile et accompagnée de six fleurs de lis, rangées en orle. L. : *S' Ioh s de Sconebrinch* (Dusseldorf, *Clèves-Mark*, N° 536).

Schönfeld, voir **Schoonveld**.

Schönfels, voir **Wiltz**.

Schönrath. *Henric van Schoenrade*, chevalier; *Henricus de Schoenrade, miles*; *Henricus de Scoenro[e]de, miles*, reçoit, du Brabant, une rente féodale, par le receveur de Maestricht, 1363, 8, 9 (n. st.): de . . . , au chef de . . . ; à la bande échiquetée brochante. L. : ✠ *S Henrici de Schonrode milit* (Chartes des ducs de Brabant, Nos 1837, 2195, 2249, 2272).

— Renier van *Scoenrode*, chevalier, reçoit du Brabant, une rente, 1389 : une bande échiquetée. L. : *Sigillum Hen Reinard van Schoenrode* (Ibid.).

SCONSELE, ou **SCOUSELE**, (Jean van) scelle, comme tenancier de Gilles van Berchem, un acte devant le magistrat d'Anvers, 1311 : un lion et un bâton brochante (Hôpital Sainte-Elisabeth, *Buitengoeden*, 3).

Schönstein. *Hern Pylgeren von Schonensteyn*, ami et caution de *Dyderich von Oytginbach*, 1344 : plain ; au chef . . . (fruste ; il semble être chargé de trois meubles). L. : ✠ *S n Sconstei* (Arch. de l'Etat, à Metz, Seigneurie de Clervaux).

Schoof. Jean *Schoef*, échevin de Malines, 1429 : trois gerbes. C. cassé. S. : deux griffons (Malines).

Un Jean *Schoef*, comme seigneur foncier, passe, avec ses hommes, un acte relatif à la vente d'une prairie, sise à Malines, ou près de cette ville, 1437 (Ibid.).

— Philippe *Schoeff*, échevin *illeg*, 1379, 89 : écartelé ; aux 1^{er} et 4^e, trois gerbes ; aux 2^e et 3^e, trois fleurs de lis et un écusson en cœur fruste. C. : une aigle (?) issante (Malines).

— *Jacop Schoef*, mari de *Digna Brants* (Brant) van *Grobendonck*, qui, elle, déclare tenir, du duc de Brabant, une rente héréditaire sur le château, village, biens et seigneurie de *Vorsselaer* (Vorsselaer), 1496 (n. st.), le 4 février : écartelé ; aux 1^{er} et 4^e, trois gerbes ; aux 2^e et 3^e, trois tours, ou portes crénelées. C. : un cygne essorant, issant. L. : . . . *cop Schoef* (Av. et dén., No 2521).

— Philippe-René *Schooff*, échevin de Malines 1396 : trois gerbes. C. : on ne voit plus qu'une partie d'un vol (Malines) (voir **Spierinc**).

Schoock. Henri *Scoick*, *heijmraad* du Tieleraard, 1316 : trois bandes. T. : un homme sauvage (?) (*Geld.*) (voir **Roelofs**).

Pas d'aigle sur l'écu !

Scoolins (Josse), échevin du comte de Flandre, dans la seigneurie de *Sgravenlivenare*, 1320, 1 : une hache, posée en bande (Deijnze, c. K.).

Schoolmeester. Simon de *Scolmeester* tient, de la

seigneurie d'Oijghem, un fief à Caeneghem, 1302, le 8 avril (v. st.) : un marteau. L. : *S Simoen de Scoelmest* (Fiefs, No 1338).

Schoonejans. *Johannes dictus Scone Jan*, 1310 : trois châteaux. L. : *S' Ioh'is dicti Pelcri* (Nazareth).

Les Schoonejans de 1310 à 1426 scellent en qualité d'échevins de Malines.

— *Franco Sconejans*, 1344, 5, 50, 66, 7, 8, 71, 2, 3, 6 : trois tours, surmontées d'un lambel (Malines).

— Jean *Sconejans*, 1353 : trois tours. C. : une tête barbue (Ibid.).

— Simon *Sconejans*, 1383 : même écu, brisé en cœur d'une étoile. C. : un homme barbu issant, tenant une banderole. Le eq. est accosté de deux annelets (Ibid.).

A. VAN DEN ELUNDE, qui reproduit, de Simon Sch., un sceau de 1374, ne donne pas cette étoile.

— Jean *Scoenjans*, 1425, 6 : trois tours. Même C. (Ibid.).

— Jean *Scoenjans* (fils de Simon) tient, du château d'Alost, un fief, de 24 bonniers de terre, à *Borst* (Rooborst), qu'il avait acheté de Vincent van der Zickele, 1431 (n. st.), le 8 février : mêmes écu et C. L. : *S' Iohannis ians* (Fiefs, No 4822).

Schoonewalle, voir **Bauwens**.

Le seigneur de SCHOENEWALLE : d'azur, au chevron d'argent, au premier canton, d'or au lyon de sable, lampassé et armé de gueulle, et crye : SCHOENE WALLE ! et leur surnom est BOUDENS (CORN. GAILLIARD, *L'Antienne Noblesse de la Contée de Flandres*).

Schoonhoven. *Dominus Johannes de Pulcra Curia, miles, fidelis* de Marie de Brabant, comtesse de Juliers, dame d'Aerschot et de Vierzon, 1313 : trois fleurs de lis (complètes). L. : . . . *oh' militis dñi de* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

— *Johannes, dominus de Scoenhoven, miles*, s'engage, moyennant 37 livres de vieux gros, à servir le duc de Babant, avec 18 hommes, armés de casques et montés, dans la guerre entre l'Angleterre et la France, 14 août 1338 : trois fleurs de lis, au pied coupé. L. : *S' Iohannis co. dñi de Sco milit* (Chartes des ducs de Brabant, N^o 435).

Ce personnage était-il co-seigneur de Schoonhoven ?

— *Jhan van Scoenhoven*, chevalier, scelle, parmi les nobles de Brabant, le traité entre le duc de Brabant et le comte de Flandre, 1339, le 3 décembre, à Gand : trois fleurs de lis, au pied coupé. L. : *Scoen* (Chartes des ducs de Brabant).

— Guillaume van *Scoenhoven*, jadis prisonnier à Basweiler, sous le sire de Rotselaer ; i. t. : 936 moutons, 1374 : trois fleurs de lis, au pied coupé, sur-

montées d'un lambel. C. : une tête et col de bœuf d'hermine. L. : *Sigillum Willelmi de Scoenhoven* (Ibid.).

Schoonhoven. Marguerite van *Scoenhove*, dame héréditaire de Pamele, femme d'Ernard *Boete*, chevalier, seigneur de Pamele, 1397 : parti ; au 1^{er}, dix (4, 3, 2, 1) besants, ou tourteaux (**Boote**) ; au 2^d, trois fleurs de lis, au pied coupé (*Ninove*).

— (Jean van) fait, avec Jean van Duffel, un accord au sujet d'une terre sous Aerschot, 1397 : trois fleurs de lis, au pied coupé. C. : une tête et col de bœuf (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain, c. 2).

— *Nobilis ac generosus et circumspetus vir domicellus Johannes, dominus de Scoenhoven*, 1444, 3 : même écu (fort cassé) (Chartes des ducs de Brabant).

— Philippe van *Schoenhoven*, chevalier, seigneur de (*tot*) Waenrode, donne quittance à Wolphart van Borssele, comte de Bouchain, seigneur de la Veère, Fallais, 1479 : écartelé ; aux 1^{er} et 4^e, trois fleurs de lis au pied coupé ; aux 2^e et 3^e, deux fascés (**Diest**). Sur le tout, un écusson à trois huchets (**Hornes**). C. : une tête et col de . . . (animal). L. : *Philips hoven* (C. C. B., c. 108) (Pl. 27, fig. 770).

Ce même écu s'aperçoit sur la matrice d'Olivier van Schoonhoven (xvii^e siècle). Cq. couronné. C. : une tête et col de bœuf. S. : un griffon et un lion. L. : *O de Schoonhove sr de Horst Rood Cortelq Zo* (en possession de M. Schuermans, à Anvers) (voir DE BEHAULT et COMBAZ, *Le château de Horst*).

— *Jonckheer Philips van Schoenhoven*, seigneur de *Wanroij* (Waenrode) (voir **Lokhorst**), 1579 : trois fleurs de lis, au pied coupé. C. : une tête et col de bœuf. L. : *1568 Philips van hoven* (Arnhem, Fonds : *Ammerzoden, Testamenten*).

— (Olivier van), seigneur de Horst, à Rhode-Saint-Pierre, et de *Cortelke* (Cortrijk-Dutzel), commencement du xvii^e siècle : même écu. Cq. couronné. Même C. S. : un griffon et un lion. L. : *O de Schoonhove sr de Horst Rood Cortelq Zo* (Coll. sigillographique, A. G. B.) (voir **Duffel, Lokhorst, Merode, Reinerswaal, Rotselaer, Tanoudt, Vos, WATERLOOS**).

GELRE donne à *Jan van Scoenhoven*, Brabançon : de gueules à trois fleurs de lis d'or, au pied coupé. Le cq. d'or. C. : une tête et col de taureau d'argent, accorné d'or. Il attribue à *Jan van Scoenouwen* (Schoonouwen) : d'argent à deux fascés bretessées et contre-bretessées de gueules, surmontées de trois merlettes de sable. Volet de l'écu. C. : une mitre de gueules, contenant deux bâtons de gueules, accostés, munis, chacun, au haut, d'une boule, de laquelle issit un plumail de sable. Jean van *Scoinhoven*, héritier de son père, le chevalier Jean, relève du Brabant, le château de Dormael (mairie de Tirlémont) et le village de Zundert (mairie de Bois-le-Duc) (compte Pâques 1377-78 ; C. C. B., N° 17144, f° 63 ; voir, encore, Ibid., n° 136, 147 v°).

SCHOONOUWEN, voir **Schönaau, Schoonhoven**.

Schoonveld. *Arnoldus de Sconenvelde* scelle un acte d'Agnes, *domicella in Almelo*, 1338 : un besant, ou tourteau. C. : un vol. L. : *S' Arnoldi de Sconenvelde* (Dusseldorf, *Werden*, N° 107) (Pl. 27, fig. 771).

— *Maes de Sconevelt*, écoutète de Bruges, 1386, 7 : six coquilles, rangées en orle ; écusson en cœur, plain, au chef d'hermine, chargé d'un lambel (**Lichtervelde**?). Cq. couronné. C. : un cygne issant, essorant. Le cq. accosté de deux lettres p, surmontées, chacune, d'une couronne, les queues de ces lettres recourbées à senestre et renfermant, chacune, une lettre **ff** (C. C. B., *Acquits de Lille*, l. 38).

Le document de 1386 étant intéressant pour l'histoire de l'art et du commerce, en voici la teneur :

Sachent tout que pardevant moy, Maes de Sconevelt, escoute de Bruges, est venus en propre personne au jour deluy maistre Jehan Visee, maistre des orgues, et cogneu avoir ehu et receu par son serrement de Guillaume Slijp, bailli de Bruges, les parties que sensuivent pour unes orgues de monseigneur de Bourgoingne, estans en son hostel a Bruges, mener par eue par les rivires jusques a Douay et de la par terre jusques a Arras, premiers pour dix livres de couton, a vij sols la livre, val[ans] ij livres x sols ; item pour xvij aulnes de toille cyree, a vij sols laune, val[ans] vij livres vij sols ; item pour le portage del hostel monseigneur a Bruges jusques al hostel du dit maistre Jehan et de la en la neif xxx sols ; item pour le ensardeler et envolper par mi vij sols, pour cordes xxviii sols ; item pour ij piaux de cuir tout sus apparillies a iij livres iij sols de pial, val[ans] xij livres, xij sols ; item pour le mener de Bruges au Dam par eue x sols ; item pour le porter en une autre neif pour mener vers Gand xij sols ; item pour le mener par eue du Dam jusques a Gand ij livres xij sols ; item a Gand pour le porter sur terre ij sols ; item samblaement de la terre en la neif vij sols ; item pour le mener par eue de Gand jusques a Douay xvij livres vij sols ; item pour le porter de Douay jusques a Arras avoec vij valles par ij jours, cescun a xij sols le jour pour leur prime et travail mont[ent] xvij livres vij sols ; item pour les carpentag[es], bois, cordes et autres menues estoffes ad ce necessaire xxxviii sols ; item pour les despens du dit maistre Jehanz, son vallet, fais pour xx jour pour aler avoec la dite orgue et le appointier de tous poins a Arras mont[ent] xx livres ; montent ces parties quatre vints une livre deux sols parisis monnaie de Flandre ; de la quelle somme dessus dite le dit maistre Jehan se tient pour contens et bien payes et en quita le dit bailli et tous autres



Fig. 1.



Fig. 2.



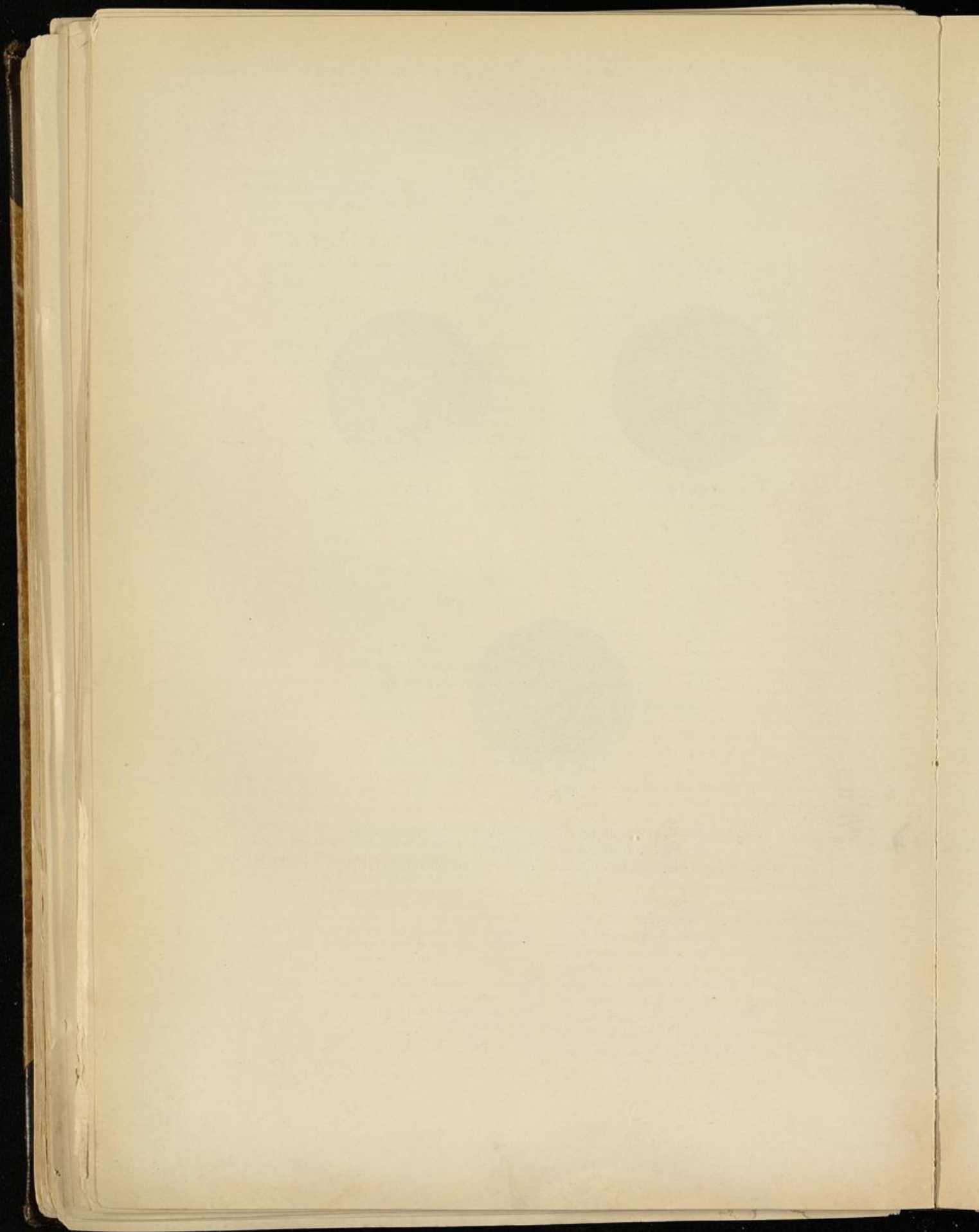
Fig. 3.

Pl. CLXX.

Fig. 1. Gérard, seigneur de *Winnenberch* et de *Beilstein* (1362).


Fig. 2. *Dytlard* von Pfaffendorf (1366).

Fig. 3. Henri Meynvelder, fils dudit *Dytlard* van Pfaffendorf (1366).



as quels quitance peut ou doit appartenir par le tesmoing de ces lettres seell[ees] de mon seel f[ai]tes et donn[ees] a Bruges le xv jour de decembre lan m . ccc . iij^{xx} et sijs.

(Original sur parchemin, avec une simple queue de parchemin; sceau, en cire brune, très cassé).

Schoonveld. *Maes de Sconvelt*, bailli de Bruges et du terroir du Franc, 1402; *garde des Oostdunez de Flandres*, 1406, 7, 11, 2; capitaine de la tour de Bourgogne à *Leschuse* (L'Ecluse), 1412; mêmes écu et C. T. : un moine barbu et une femme. L. :  *Seigillum* (!) *Maes van Sconveldt* (Ibid., 1, 38, 39, 40).

— *Michel de Scoonevelde*, échevin de la ville d'Ypres, 1413, 22 : une bande, chargée de . . . (fruste), accompagnée de six coquilles, rangées en orle. T. senestre : une damoiselle. L. : *S Michiel van Sconeuelde* (Ibid., 1, 417).

— Le même, homme de la Salle d'Ypres, 1421 : une bande, chargée de trois étoiles, accompagnée de six coquilles, trois (2, 1) en chef à senestre, trois à dextre, celles-ci côtoyant le bord de l'écu. T. : une damoiselle. L. : *S' Michiel van Sconeuelde* (Ibid., 1, 491).

— *Jean van Scoonvelde*, fils de Robert, remet, au haut-bailli de Courtrai, l'aveu de deux fiefs; l'un, sis à Iseghem et mouvant de *Edelen ende wijsen mer Jan van Claerout*, chevalier, seigneur de *Coolscamp*, *Assebrouck*, etc., du chef de la seigneurie d'Aijshove, lequel fief consiste en une rente seigneuriale à charge de biens à Iseghem, et en onze arrière-fiefs, avec divers droits seigneuriaux (*tol*, *vondt*, *bastaerd* et *stragiers goedt*, *de boeten* . . . , un bailli, sous-bailli, sergent, sept échevins, etc.); l'autre fief, relevant de *Edelen ende weerden heere mer Jan van Stavele*, chevalier, seigneur d'*Iseghem*, d'*Emelghem*, etc., du chef de la seigneurie d'Iseghem, et appelé *tgoet ter Elst*, à Iseghem, comprenant huit bonniers de terres, etc., des rentes seigneuriales à charge de biens à Iseghem et à Emelghem, un bailli (qui emprunte ses échevins au suzerain) et d'autres droits (comme ci-dessus), 1502, le 28 avril (après Pâques); *Jean van Scoonvelde*, bailli et receveur de *Jean van Stavele*, chevalier, seigneur d'Iseghem et d'Emelghem, qui tient, du château de Termonde, la seigneurie de *ten Beerlegghemshen*, à Iseghem, etc., 1502 : six coquilles, rangées en orle; écusson en cœur d'hermine au lion léopardé (*Calonne*?). C. : un cygne essorant, issant. S. : deux griffons. L. : *Ian van Sco . nvelde* (Fiefs, Nos 1712, 3883) (Pl. 27, fig. 772).

— *Jean van Scoenvelde*, haut-bailli d'Iseghem, au service du damoiseau *Jean van Stavele*, seigneur d'Iseghem, Emelghem, etc., remet, pour celui-ci, le dénombrement de la seigneurie de *ten Berrelem-*

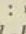
shen (!), 1513 : écartelé; aux 1^{er} et 4^e, six coquilles (3, 3, au 1^{er}, 3, 2, 1, au 4^e); aux 2^e et 3^e, d'hermine au lion léopardé. Sur le tout : un écusson à la croix, cantonnée de douze (1, 2) merlettes. C. : un cygne essorant, issant. S. : deux griffons. L. : *S Ian van Sconevelde* (Fiefs, N° 3886) (voir *Eede*).

Schoonveld. *Josse van Schoonevelt*, déclare tenir, du bourg de Bruges, comme époux de *Fransijne Ackets*, deux fiefs, à savoir : 1^o, 4 1/2 mesures, sises au métier de *Camerlinx*, paroisse de Westende, et aboutissant, entre autres, au bien de sire *Hubert van den Walle*, avec six arrière-fiefs; 2^o, 10 mesures sise au métier de *Vlaerdslo* (Vladsloo), paroisse du même nom, et aboutissant aux biens de *Pierre Adourens* (Adornes), de *Romain van der Gracht*, etc., avec 15 hommages, une dime, etc., 1515, le 17 juillet : six (3, 2, 1) coquilles, surmontées d'un lambel. C. : un cygne essorant, issant. S. : deux griffons. L. : *S loes van Sconevelde* (Fiefs, N° 8969).

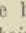
GELRE donne à *Jan van Scoonevelt* (Schönfeld), homme de l'évêque de Munster : de gueules au bractéate d'or. SCHOENEVELDE (un des villes ruwynez et énondez par la mer en ladite conté de Flandres) : de gueulle, à dix coquilles d'argent. Ceste ville est noyé et desfaict par la mer, avecque plusieurs noble édifyces et vylages (CORN. GAILLIARD, *L'Anchène Noblesse de la Contée de Flandres*).

Le seigneur de SCHOENEVELDE : de gueulle, à dix coquilles d'argent (Ibid.).

Schoonvorst. *Dominus Johannes de Schonouwe* (Schönau), miles, scelle un acte de *Cono de Molenarke* (Müllenark), *dominus de Frenze*, miles, qui déclare avoir vendu, à l'abbaye de *Burtscheid*, de l'ordre de Cîteaux, au diocèse de Cologne, des biens allodiaux, situés au comté de Juliers, 1324, *die beati Laurency martiris* : neuf (3, 3, 2, 1) tourteaux. L. : *es Mayssere* (voir *Maschereel*) (Dusseldorf, Abb. de *Burtscheid*, N° 137).

— *Renaud van Schoinawe* (Schönau), seigneur de *Schoinforst*, donne un *vidimus* de l'acte par lequel *Godefroid van der Heyden*, chevalier, inféode au margrave de Juliers son château de *zer Heyden*, *mit sine vurburge ind mit den graven*, 1342 : dix (4, 3, 2, 1) tourteaux et une bordure (simple). L. :  *S' Reynardi de Schoinowen* (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N° 453).

Les noms de Renaud et de Renier sont souvent confondus.

— *Reijnere, here van Sconevorst*, scelle pour *Karsilis vanme Rode* (Merode), qui reçoit, du Brabant, une assignation de 800 vieux écus, sur la ville de Louvain, 29 octobre 1360; *Mgr. Reynaut*, seigneur de *Scoenevorst*, 1361 : dix (4, 3, 2, 1) tourteaux et une bordure (simple). L. :  *S' Reynardi de Schoinowen* (= Schönau) (Chartes des ducs de Brabant, Nos 1726, 1737).

Un acte de 1355 cite : *Renier*, seigneur de Fauquemont, Montjoie et *Scoenvoerst* (Abb. de Saint-Trond, c. 5).

Schoonvorst. *Reijnaert, here han Scoenvorste (Schoinvorst)* reçoit, du duc de Brabant, 2000 moutons, pour 25 bonniers de bois, *op Zoenie* (forêt de Soigne) *ghelegghen ten hertsveghe bi p kiers*, le 31 mars 1363 (n. st.); reçoit, le même jour, dudit duc, 3496 vieux écus, à lui dus; *Renault, sires de Schoinvorst*, scelle en 1368 (voir **UDENHEM**); se porte fort pour ledit prince, 1371 : dans le champ du sceau, un cq. cimé d'un chapeau pyramidal, sommé d'une tige soutenant une queue de paon. L. : *S' Reynardi* (!) (Chartes des ducs de Brabant, Nos 1964, 1965, 2214, etc.).

La lettre p du mot *p kiers* est barrée.

— Renier, fils aîné de *Schoenvorst*, chevalier, et Jean van Schoenvorst, prévôt de Saint-Servais, à Maestricht, burgrave de Montjoie, frères, partagent les biens dont leur père, sire Renier, les a adhérités, 1369; Renier : neuf (3, 3, 2, 1) tourteaux. L. : *S' Reynart elste son zo Schonvorste*. Jean : Même écu. L. : *S' Ioh va Schonvor . . borchgreve va Moyoe* (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N° 827).

On n'aperçoit pas de brisure sur ces deux écus.

— (Renaud, fils aîné du seigneur de) et de Sichem, jadis prisonnier à Bäsweiler, où il fut un des capitaines de l'armée brabançonne, 1374; *Reijnart, here zo Schonvorst, Johan van Schonvorst, here zo Sint Aghaten Rode* (Rhode-Saint-Agathe) (son sceau est tombé) *ind borchgreve zo Monijoe* (Montjoie), *Engelbrecht van Schonvorst, proist zo Sint Servaes, zo Trieht* (Maestricht), *ind Conrard van Schonvorst, here zo Elzloe* (Elsloo), *gebruedere*, déclarent que feu le sire de Schoonvorst, leur père, mort à l'étranger, a envoyé, de *Rodis* (l'île de Rhodes), son testament, fait sous son sceau et celui de l'ordre de Saint-Jean de *Rodis*; qu'ils respectent ce testament et s'engagent à ne jamais l'attaquer, à rester toujours unis et à s'entr'aider contre quiconque, *mit live, mit goede, mit slosse, landen, luiden ind mit alle onser macht, bloes ind gewapent*, 1376, le 7 août; Renaud (et *Reijnart*) : neuf (3, 3, 2, 1) tourteaux. C. : un chapeau pyramidal, soutenant une queue de paon. S. du cq. : deux léopards lionnés. L. : *S Reynart elste soh . e z Schoenvorst ind zo Syche* (Sichem) (Chartes des ducs de Brabant et Abb. de Saint-Trond, c. 8).

— *Engelbrecht van Schonvorst*, prévôt de Saint-Servais, à Maestricht, ci-dessus, 1376 : même écu, mais le tourteau en cœur semblant être chargé d'une brisure. Même C. L. : *S Enghelberti de Schoenvorst* (Abb. de Saint-Trond, c. 8).

— (Conrard van), seigneur d'Elsloo, ci-dessus : même écu, le tourteau en cœur chargé d'une lettre c. Sans timbre. L. : *S Co . . radi de Sch st* (Ibid.).

En 1378, *Renaud*, seigneur de Sch., Jean van Sch., seigneur de Montjoie et de Rhode-Sainte-Agathe, et leur sœur, la comtesse de Salm, déclarent avoir reçu, de la duchesse de Brabant, l'argent provenant de la succession de feu leur père, sire *Renaud*, et que Jean van *Scoinhoven* (= *Schonauwen*, Schönau), chanoine de Saint-Servais, à Maestricht avait déposé à la trésorerie de son église (Chartes des ducs de Brabant).

Schoonvorst. Philippine, comtesse de Salm, sœur des quatre précédents, 1378 : parti; au 1^{er}, deux saumons adossés; au 2^d, neuf (3, 3, 2, 1) tourteaux. L. : *S' Philippe de Schomievorsch comitisse de Salms* (Chartes des ducs de Brabant).

— Renier, seigneur de *Scoinvorst* (*Schoen-*), jadis prisonnier à Bäsweiler, 1381 (n. st.), 82 (n. st.) : écartelé; au 1^{er}, neuf (3, 3, 3) tourteaux; aux 2^e et 3^e, d'hermine à l'écusson plain (**Wildenberg**); au 4^e, neuf (3, 3, 2, 1) tourteaux. L. : *S Reynart hen zo Schoevorst ind zv Syche* (Chartes des ducs de Brabant).

— (Renier, seigneur de) et de Sichem, sénéchal de Brabant, se porte caution pour le duc et la duchesse de Brabant, envers Gérard, seigneur de Heers, chevalier, 1383; drossard de Brabant, reçoit de la duchesse, à valoir sur les avances qu'il a faites dans sa drossarderie, l'engagère de 2000 florins (*swair*) qu'elle a sur le château, ville et pays de *Bedbuer* (Bedbur), 1384; seigneur de Sch. et de Sichem, 1397 (n. st.); seigneur de Sch., déclare la duchesse indemne les dommages qu'il a subis, 1399 : même écu. C. : un chapeau pyramidal, sommé une queue de paon, soutenue par un anneau. L., 1384 : *S Rena ni de Scoenvorst et de Sichen* (Ibid.) (Pl. 27, fig. 773).

La duchesse l'avait nommé châtelain de son château de Louvain et lui avait assigné une rente viagère de 300 francs par an, en récompense de ses services, notamment de l'oirveede que sire *Renaud* de Juliers, frère du duc de Gueldre, et d'autres chevaliers et vassaux lui avaient jurée, et d'un paiement de 1200 francs qu'il avait fait, pour la souveraineté, à son frère, sire Conrard de Schoonvorst (acte de 1399) (Chartes des ducs de Brabant).

— *Aleidt van Schoenvorst*, dame *zer Dycke* et de *Wachtendonck*, 1393 : parti; au 1^{er}, une fleur de lis (**Wachtendonck**); au 2^d, coupé; a, trois losanges (**Dyck**); b, neuf (3, 3, 2, 1) tourteaux. L. : *S' Aleydis de Wachtedvc dne d' Dike* (Dusseldorf, *Clèves-Mark*, N° 569).

— Catherine de *Schoenvorst*, femme de Guillaume de Sayn, 1406; dans le champ du sceau, rond, deux écus : A, un léopard lionné couronné, à la queue fourchée, accompagné d'une quartefeuille, posée entre les pattes supérieures; B, neuf (3, 3, 2, 1) tourteaux. S. : un aigle, posé sur un mont. L. : *Seghel Katerina van Monigouwen* (Chartes des ducs de Brabant).

Schoonvorst. Jean van *Scoenvorst*, burgrave de *Monjoye*, homme de fief du Brabant, 1411; Jean van *Scoonvorst*, *heere van der Flamengerien* (La Flamengrie) et de *Walley* (Waller), burgrave de Montjoie, a reçu un ordre, scellé par Jean van *Viler* (Villers), châtelain de *Spremont* (Sprimont), d'avoir à livrer le château de *Spremont*, une lettre de garantie, datée du deuxième jour de l'an 1407 (!) et l'inventaire des biens conservés audit château; il promet de remettre à la Chambre des comptes des lettres analogues de la part de celui qui serait nommé châtelain par le duc, 1412, 18 septembre; Jean van *Schoinvorst*, burgrave de *Monioye*, *herre ter Flamengerien ende te Walhey*, receveur général de Brabant, 1414; Jean van *Scoenvorst*, burgrave de Montjoie, seigneur de *Cranendonck* et de *Dijepenbeke* (Diepenbeek), conclut un traité d'alliance avec Jean de *Looz*, seigneur de *Heinsberg*, etc., 1418, 1^{er} août: neuf (3, 3, 2, 1) tourteaux. C.: un bonnet pyramidal, sommé d'une boule, soutenant une queue de paon. L.: 1412: *S Johans van Scoonvorst* (Chartes des ducs de Brabant, et Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

— Catherine van *Schoenvorst*, comtesse de *Seijn* (Sayn) et dame de *Sentaichten Rode*, en suite d'un arrangement pris avec le duc de Bourgogne, reçoit une rente viagère de 500 *peters* d'or, sur la seigneurie de *Turnhout*, en compensation de 600 couronnes d'or de France de rentes sur ladite seigneurie que feu le duc Antoine avait données à son défunt mari, Guillaume, comte de *Sejne*, en garantie de 6000 couronnes, Bruxelles, 13 juin 1431: parti; au 1^{er}, un léopard couronné, à la queue fourchée; au 2^d, neuf (3, 3, 2, 1) tourteaux. T. senestre: un ange agenouillé. L.: *Sigill Scoenvorst* (Chartes des ducs de Brabant) (voir **Berghen**, **Broeck**, **Dyck**, **Erp**, **Flandre**, **Kinzweiler**, **Cronenburg**, **Reifferscheid**, **Rotselaer**, **Rummel**, **Sayn**, **Schleiden**, **Schönaeu**, **Tudeckem**, **Vurre**).

GELRE donne au *here van Scoonvorst*, Brabançon: d'argent à neuf (3, 3, 2, 1) tourteaux de gueules. Le eq. d'or. Volet d'argent, doublé d'azur. C.: un chapeau pyramidal d'argent, sommé d'une boule de gueules, soutenant une queue de paon.

HENRICOURT, qui donne beaucoup de détails sur les armes de différents personnages de cette famille, blasonne, à tort: de gueules à torteles d'argent.

Schoor[e]. *Jehans descoeres*, chevalier, homme du comte de Flandre, 1312 (n. st.), à Ypres: d'hermine à la bande de cinq losanges. L.: $\text{✠ S I is de Score . . it}$ (Namur, N^o 383).

— Abraham van den *Score*, jadis prisonnier à *Bäsweller*, sous sire Jean Godenarts; i. t.: 114 moutons, 1374; de concert avec son fils, Abraham, ci-dessous, il donne quittance, du chef d'Arnould van den *Scoere*, son autre fils, ancien combattant *illec*, sous Godenarts, 1374: une croix de cinq

losanges. L.: $\text{✠ S' Abrahe Schaore}$ (Chartes des ducs de Brabant).

Schoor[e]. Abraham van *Score*, fils dudit, 1374; jadis prisonnier à *Bäsweller*, sous *Wilre*; i. t.: 190 moutons, 1374: cinq losanges, rangés en croix (!), accompagnés au 1^{er} canton d'un écusson à la fasce et au lion brochant, issant du bord inférieur de la fasce. L.: $\text{✠ S' Abran van den Scorre}$ (Ibid.) (Pl. 27, fig. 774).

— Louis van *Score*, prisonnier *illec*, sous Godenarts; i. t.: 120 moutons, 1374: coupé; au 1^{er}, un lion issant du coupé, posé à dextre, et un maillet penché contourné, posé à senestre; au 2^d, à trois pals. L.: *Sigillvm Ludovici de Score* (Ibid.).

— *Wilhelmus de Schore*, doyen de l'église Sainte-Marie, à Saint-Trond, 1428; type armorial: quatorze (4, 4, 3, 2, 1) besants, ou tourteaux; au franc-quartier brochant, chargé de trois chevrons. L.: *S Wi ccle ble Ma Seti Tred* (Abb. de Saint-Trond, c. 6, 8 et 18) (Pl. 27, fig. 775).

— *Pieter, filius Herbrechts van Scorre*, déclare tenir, du bourg de Bruges, une rente de 4 livres parisis, sur des fiefs sis in *Camerlinx ambocht*, paroisses de *Slijpen* (Slijpe) et de *Willekins kerke* (Wilskerke), 1430, le 15 juillet: d'hermine à la bande engrêlée, chargée de trois coquilles; au lambel brochant. L.: *S' Pieter van Score* (Fiefs, N^o 8868).

— *Jehan de Score*, homme du bourg de Furnes, 1454: une croix, accompagnée de deux coquilles, 1 au 1^{er}, 1 au 2^e canton (C. C. B., Acquits de Lille, l. 395).

— Paul van *Schore*, échevin de Saint-Trond, 1509, 14: une marque de marchand, accostée des lettres P-S. T.: un ange (Abb. de Saint-Trond, c. 42 et 43) (Pl. 1^a, fig. LXXVII).

— Damoiseau Jean van *Schore*, échevin de Louvain, 1586: trois lions. L.: *van Schore scab* (!) (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

— Jean van *Schoor*, licencié-ès-droits, échevin de Bruxelles, 1654, le 10 mars: trois lions couronnés. C.: une tête et col de bouc. L.: *S Io . . . is van Schore licent Z^o (Cambre)*.

Le seigneur de SCHOERE: d'ermynes, à la bande de sable sargé de trois coquilles d'or, et crye: Honscoote! Honscoote! (Hondschoote) (CORN. GAILLIARD, L'Archienne Noblesse de la Contée de Flandres.)

Schoorisse. *Robertus de Scoersse*, échevin de Bruxelles, 1388: un double trêcheur, fleuroné et contre-fleuronné, au chevron brochant, chargé sur la cime d'un écusson semé de billettes (**Serroeolofs**); un bâton, chargé de trois . . . , brochant sur l'écu. C.: un écran rond de l'écu, entre deux cornes de bœuf. L.: *S' Roberti dicti de Scoerse (Cambre)* (voir **Escornaix**).

Schoorisse. *Henderijc van Scors* reçoit une rente sur l'espier d'Alost, 1434 : deux maillets penchés en chef et une étoile à cinq rais en pointe, au bâton brochant, chargé en cœur d'un besant, ou tourteau (C. C. B., Acquits de Lille, l. 371).

Schoorman. *Jean Scor* . . . (?), non cité nommément dans l'acte même, échevin et *cuerer* du métier de Furnes, 1409 : six (3, 2, 1) étoiles. C. : une tête et col d'âne. Le cq. accosté des lettres m et a. L. : *S Iehan Scor[man?]* (Ibid., l. 89, 90) (voir **Dhesius, Hertoghe, Coerman, Schoermans, Schuerman**).

Henri *Schoirman* figure, en 1564, comme lieutenant du maieur de Vilvorde; ne scelle pas (Bruxelles).

Les écuycrs Schoorman, en Belgique, portent : d'argent à trois tours crénelées d'azur, ajourées de gueules. Cq. couronné. C. : une tour de l'écu. S. : un lion et un grif fon au naturel, armés et lampassés de gueules.

Devise : *Spe et constantia*.

Schoos, voir **Rochette**.

Schooten. *Kerstoffel van Scoten*, homme de fief du comte de Flandre, au bourg de Bruges (il s'agit dans l'acte qu'il scelle, d'un fief à Maldegheem), 1378, le 4 mai : coupé; au 1^{er}, un lion couronné, issant du coupé; au 2^d, plain. L'écu chargé d'une bordure (simple). Cq. couronné. C. : une tête et col de léopard bouclé, entre deux cornes de bœuf (le haut de ces cornes cassé). S. : deux dragons. L. : *Scote* (Fiefs, N° 8370).

— Michel van *Scoten* déclare tenir une rente, relevant en fief de la Salle d'Ypres, 1398, le 20 juin : plain; au chef chargé d'un lion issant. C. cassé. T. ou S. : (Seuls, l'écu et le casque subsistent) (Fiefs, N° 3349).

— Marie van *Schoeten*, veuve de Pierre de Borchgrave (*s Borchgraven*), tient, du comte de Flandre, un fief à Somergheem, hérité de Pierre van S., son frère, 1421 : parti; au 1^{er}, trois châteaux; au 2^d, plain; au chef chargé d'un lion, issant du champ. L. : *Maia van . . . ote* (Fiefs, N° 3306).

— Gérard van *Schoten* (et *Scotene*), commandeur de Saint-Jean, à Harlem, 1435, 43 : parti; au 1^{er}, une croix ancrée; au 2^d, un lion contourné. T. : un ange. L. : *Gerardi de Scoeten* (Hollande, ad annos 1387 et 88).

— Olivier van *Scoten*, chevalier, échevin d'Ypres, 1436 : plain; au chef chargé d'un lion issant. C. cassé (C. C. B., Acquits de Lille, l. 418).

— Gauthier van *Scote*, maieur de Saint-Nicolas (Waes), 1470 : un oiseau, accompagné au canton senestre d'une étoile à cinq rais (C. C. B., Acquits de Lille, l. 240).

— Simon van *Schoote*, maieur et semonceur de Saint-Nicolas (Waes), 1331 : un lion. L. : *S Simon van Sc [f Jan?]* (Baron de Maere d'Aertrijcke).

La mayson surnomé van STOOTEN (lisez : SCOOTEN) : de synople, au chief d'or, au demy lyon rampant, lampassé et armé de gueulle (CORN. GALLIARD, *L'Anchienne Noblesse de la Contée de Flandres*).

SCHORE, voir **Schoor[e]**.

Schorsin (Théodore-Henri de), chapelain de Stevensweert, Gueldre hollandaise, tient un bénéfice simple, en l'honneur de Sainte-Amelberge, en la cathédrale de Ruremonde, bénéfice dont son frère, Henri-Sylvestre de Schorsin, possède la moitié, 1787 : un pélican dans son aire avec ses jeunes. Ecu ovale, sommé d'une couronne à neuf perles, accompagné au bas de deux palmes, liées au bas. Sans L. (cachet en cire rouge) (C. C. B., reg. 46393).

Schot (Paul), homme de fief de la seigneurie d'Aa, à Lembeq (voir **Hoeven**), 1397; alleutier du Hainaut, 1620, à Hal : une marque de marchand. L. : * *Pavvels Schot 1594* (Greffes scabinaux, Hal).

— (François de), échevin d'Anvers, 1603, 17 : écartelé; aux 1^{er} et 4^e, une rose; aux 2^e et 3^e, une branche de chêne, feuillée de trois pièces, posée en bande. C. cassé (Hôp. Sainte-Elisabeth, *Buitengoe-den*, c. 1; 114 lettres scabinaux).

Schotelare. *Jacop de Scuetelare* promet au comte de Flandre de le servir, en cas de guerre, avec ses parents (*maghen*) et amis, 1318 (n. st.); *hostelier*, à Bruges, 1324 (n. st.) : un sautoir; au chef chargé d'une étoile et de deux annelets, rangés en fasce. L. : ✠ *S' Iacobi dei Scotelare* (Chartes des comtes de Flandre, N°s 1333 et 1409) (voir **Scheutelare**).

L'acte de 1324 l'appelle : *Jacob die Scotelare*.

Schotelvoets. *Generosi et honorabiles dominus videlicet Henricus dictus Craenhals, miles, quondam filius Henrici dicti Craenhals, necnon domina Margareta dicta Schotelvoets, filia quondam Egidii dicti Schotelvoets, conthoralis legitima dicti domini Henrici, opidani et nativi opidi bruxellensis, Cameracensis dyocesis*, fondent une chapellenie en l'église Saint-Nicolas, à Bruxelles, devant le doyen et le chapitre de Sainte-Gudule et le notaire *Henricus dictus Bovier*, par acte donné en 1410 (n. st.), 16 janvier, 3^e indiction, à Bruxelles, *infra hospitium ipsorum dominorum fundatorum dictum « den Pellicaen »*; la dame : trois fleurs de lis, au pied coupé; au franc-quartier brochant chargé d'un lion. L. : *S Magriete Schotelvoets* (G., c. IV, N° 495).

Henri Craenhals, chevalier, porte le sceau décrit, ci-dessus, à la p. 274, d'après des actes de 1394 et 1404. Il convient, toutefois, de rectifier la description du cimier : c'est une simple tête et col dragon. Ce que nous avons pris pour des plumes sont deux excroissances du col.

Schott, voir **Scotte, Vermoelen**.

Scotte (Jacques), bourgeois de Damme, déclare tenir, du bourg de Bruges, un fief de 10 1/2 mesures, sis



Fig. 1.



Fig. 2.



Fig. 3.

Pl. CLXXI.

Fig. 1. Nicolas, fils de Godefroid, seigneur de *Rüsere* (Roeser?) (1367).

Fig. 2. Guillaume von Orley, chevalier (1368).

Fig. 3. Jean von Orley, frère dudit Guillaume (1368).



au métier d'Oostkerke, paroisse de Sainte-Catherine, hors Damme, près de la digue de *Boenem* (Bonem), 1421, en avril (v. st.) : un sautoir échanuré, cantonné de quatre étoiles à cinq rais. S. senestre : une licorne. L. : *S' Iacop Scotte* (Fiefs, N° 8335).

Schotte (Pierre), échevin de Bruxelles, 1613, 5 : écartelé ; aux 1^{er} et 4^e, trois têtes de chamois ; aux 2^e et 3^e, trois bandes et une bordure (simple). C. : une tête de chamois, posée en pal, le museau en haut, les cornes à senestre. L. : *S Petri Schotte* (*Cambre* et Bruxelles).

Il n'y a pas, sur ce sceau, l'écusson en cœur que donne l'*Histoire de Bruxelles* à cette famille.

SCHOUMBURCH, voir **Ulmen**.

SCOUSELE, voir **SCONSELE**.

Scout (Guillaume), *heemraad* du pays d'Altena (Pays-Bas sept.), 1505 : neuf (4, 3, 2) losanges. S. senestre : un aigle (*Baudeloo*, c. 3).

— *Barnt Scouten soen*, ayant acquis, avec sa femme, Agnès, *die haren [heren] Jan Bartouts moeder was, . . . een groet goet, so dat ic mijn hoestel daer mede ghebetert ende ghemeert hebbe*, cède audit *Jan B.* diverses terres en Maesland, 1378 : une bande échiquetée et une bordure dentée. L. : *S Bernt Scouten s . . .* (*Hollande*).

Schouten, voir **Oultremont**, **Schout**.

Schoutheete. Guillaume *die Scoutheite van Ijsendike*, homme du comte de Flandre, scelle un acte du bailli du métier de Bruges, 1285 : type scutiforme ; un chevron, chargé de trois coquilles. L. : *S Wilhelmi Seteta (!) de Isendica* (*Namur*, N° 176) (Pl. 27, fig. 776).

— Gilles de *Scouthete*, homme de fief du comte de Flandre, au pays de Waes, 1330 : trois rocs d'échiquier (Chartes des comtes de Flandre).

— Gauthier de *Schouteten*, homme de fief dudit comte, 1331 : un chevron et une bordure composée (Chartes des comtes de Flandre) (Pl. 27, fig. 777).

— Gauthier *Scoutheet*, jadis prisonnier à Basweiler, sous Jean Oem, parmi les gens (*bede*) du duc de Brabant ; i. t. : 504 moutons, 1374 : trois (2, 1) rocs d'échiquier, accompagnés en cœur d'une étoile à cinq rais. L. : *+ S Wouter Tschovtheete* (Chartes des ducs de Brabant) (Pl. 27, fig. 778).

— *Mer Gillijs de Scoutheete, ruddre*, tient, du pays de Waes, *tsoutheetdom van Lookeren ende van Waesmonstre ende in Exaerde*, ainsi que 45 bonniers de terre, avec des arrière-fiefs et des tenanciers, à Rupelmonde et à *Chaefstinghen* (Saffingen), 1383, le 1^{er} mai (dénombrement des fiefs du pays de Waes, par Jean de Jaghere, de *Mourbeke, ont-fanghere van den relieven*, Fiefs, N° 7497).

Schoutheete. *Gillis de Scoutheete, heere van Zaemslacht* (Zaamslag), homme de fief du Vieux-Bourg, à Gand, 1387, le 12 septembre : écartelé ; aux 1^{er} et 4^e, trois rocs d'échiquier ; aux 2^e et 3^e, une croix, cantonnée de douze (2, 1) merlettes (**Zaamslag**). C. : un chapeau de tournoi, sommé d'une tête barbue, cerclée. L. : *S' Eg cvl de Saechc . . (!)* (Fiefs, N° 2672).

— *Bouden de Scoutete*, homme du comte de Flandre, au pays de Waes, 1398 : trois rocs d'échiquier, accompagnés en cœur d'une étoile à six rais. L. : *S Bouden ovtele* (C. C. B., *Acquits de Lille*, l. 177, 111).

— *Gilles lescountate*, chevalier, seigneur de *Zaemslacht* (Zaamslag), capitaine de la ville de Biervliet, 1406 : même écu que *Gillis*, 1387. C. : un chapeau de tournoi, sommé d'une tête barbue (*Ibid.*, l. 33, 37).

— *Gilles de Scouthete* scelle pour Liévin van *Leppelvelde* (Lippe-), tuteur de *Lievekin*, orphelin de Jean Wimaers, qui tient, du château de Termonde, un fief à Grembergen, le 3 juillet 1430 : un sautoir, accompagné de deux épées, 1 en chef, la pointe en bas, 1 en pointe, la pointe en haut. L. : *cov* (Fiefs, N° 3690) (voir **Saint-Gan-gulph**, **Serjacops**).

La mayson surnomé de SCHOUTETEN : d'asur à trois froex (rocs) d'argent (CORN. GAILLIARD, *L'Ancienne Noblesse de la Contée de Flandres*).

Les chevaliers de Schoutheete de Tervarent, en Belgique, portent : de sable à deux ceps de prisonnier, accouplé d'or, en fasce, celui de dextre tourné vers la pointe de l'écu, celui de senestre vers le chef. Cq. couronné. C. : un lion issant de gueules entre un vol d'argent et de sable. S. : deux lions d'or regardants, armés et lampassés de gueules.

Devise : *In compeo virtus*.

Schovemans, ou **Schonemans** (?) (*Bechtoltolt*) (!), ses *vorfaren und altere, genant die Swaebem*, ayant tenu, depuis longtemps, des ducs de Lorraine, *das torf Tanwylre im Sanct Jacobs kierchspil* (Tanviller), en a été investi, à son tour, 1481 : un cygne et une bordure (simple). C. : un cygne (entier). L. : *S Becho . . . Sco . mans* (Lorr., *Bitche*, B. 370, Nos 38-45).

SCHORA, voir **Merode**.

Schovere, voir **Tollenare**.

Schraem, voir **HOR[R]IUM**.

Schram. Catherine Heuard, veuve Schram, cache une lettre, datée de Larochette, 1733, le 10 mars : une fasce engrêlée d'or, accompagnée de trois (2, 1) étoiles. C. : une étoile. Sans L. (cachet en cire noire) (M. J. Vannérus).

Schramm (Jean), seigneur, en partie, de Moersdorff,

la Rochette, Herborn et Rosport (comté de Chiny), remet au roi de France le dénombrement de ses fiefs, 1682 : une fasce engrelée, accompagnée de trois (2, 1) étoiles à cinq rais. C. : une étoile à cinq rais. Dans le haut du champ, les lettres I S (cachet en cire rouge) (C. C. B., 45713^b).

Scrapere, voir **Serjacops**.

Screije (Mathieu), jadis prisonnier à Basweiler, sous le seigneur de Rotselaer; i. t. : 280 moutons, 1374 : trois pals retraités en chef; au chef chargé de deux coqs. L. : ✠ *Matt w . .* (Chartes des ducs de Brabant).

SCREIJHEM (Jacques de), receveur général de Flandre et d'Artois, 1386, 7, 8 : trois roses et une bordure (simple). L'écu posé sur une aigle et accosté de deux léopards lionnés, adossés L. : ✠ *S* *Screyhem* (C. C. B., Aquits de Lille, l. 38, 55-56, 401).

— (. . . de), membre de la Chambre de Comptes de Lille, 1391 : même écu. C. : une hure de sanglier entre un vol. L. : *Screyhem* (Ibid., l. 88).

Il n'est pas cité nommément dans l'acte.

— (Jacques van), déclare tenir, du château de Courtrai, un fief consistant en une rente seigneuriale, sur des biens sis à Swevezele et à Wijnghe, avec un bailli, sous-bailli (qui empruntent leurs échevins au haut-bailli de Courtrai) et divers droits seigneuriaux (*bastaerde goed, tool ende vont, boete . . .*, etc.), 1420, le 1^{er} décembre : même écu (Fiefs, N^o 2222) (voir **Stavele**).

Schrevel. Bernard *Schrevel*, homme de fief de la chàtellenie de Furnes, 1410 : trois hures de sanglier et un bâton brochant sur la 1^{re} (C. C. B., Aquits de Lille, l. 89, 90) (voir **Leiden**).

Schrieck. Jean van den *Scrieke*, homme de fief de Rasse van der Rijvieren, seigneur de Neerlinter, 1379 : deux étoiles à cinq rais en chef et une rose en pointe. L. : . *Ian van den Scrike* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain) (Pl. 27, fig. 779).

— Les échevins *van den Scrieke* ou du village *Sint Jans in den Scrieck*, 1438 : trois fleurs de lis, accompagnées au point du chef d'une étoile (P., c. 4).

— Les échevins dudit village, 1495, 1518, 58 : trois pals (Malines et P., c. 4).

Ce même blason se trouve sur le sceau des échevins de Schrieck, du temps de Guillaume d'Egmont, seigneur du pays de Malines (J.-Th. de RAADT, *Putte, Schrieck et Grootloo et leurs seigneurs*).

— Jean van den *Scrieke* déclare tenir, du duc de Brabant, deux fiefs à Holsbeek : 4^o une prairie, sise entre les biens de Henri van *Malcot* (Malcote) et de

Jean van *Malcot*; 2^o, une métairie (*hoff*), avec grange, et *dat bewint dat daer toe behoert*, 1474, le 2 mai : un sautoir, cantonné de quatre roses. L. cassée (Av. et dén., N^o 1997).

Le second de ces fiefs a nom *Daelputte*.

Schrieck (Pierre-Charles-Ernest van den), curé de Neer-Dormael, évêché de Malines, district de *Sout Leeuw* (Léau), province de Brabant, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens afférents à son église, 1787 : coupé; au 1^{er}, une aigle éployée, issant du coupé; au 2^d, . . . (plain?). L'écu, ovale, dans un cartouche, sommé d'une tête d'ange. Sans L. (cachet en cire rouge) (C. C. B., reg. 46563).

La famille noble van Schrieck (aussi van der, et van den Schrieck), en Brabant, porte : d'argent à trois couronnes de laurier de sinople.

Devise : *Virtus lauro coronat*.

Schringin (Herman), échevin de Zulpich, 1369, 70 : une fleur de lis florencée, les deux étamines terminées en fleur de lis. L. : *ni* (Dusseldorf, Commanderie de Biesen, N^o 68).

Schrijmakers, voir **Ausseloo**, **Berwouts**, **Godenards**, **Reijphins**.

Par lettres patentes données, à Bruxelles, le 13 juillet 1823, *Jonkheer Ernestus Libertus Leonardus de Schrijmakers*, fils de *Heer Leonardus Godefridus* et de *Vrouwe Maria Magdalena Ludovica Johanna de Berwouts*, et descendant de la famille noble de Schrijmakers, obtint reconnaissance de noblesse, pour lui et ses enfants des deux sexes, avec le titre de *burggraaf* (vicomte) de Schrijmakers van Dormael, transmissible par ordre de primogéniture, et avec le prédicat de *Jonkheer et Hooggeboren*.

Armoiries : écartelé; au 1^{er}, d'azur au compas, accompagné de trois fleurs de lis, le tout d'or (**Schrijmakers**); au 2^e, de gueules à la fasce, surmontée de trois canettes, sans bees (*drie jonge Eendjes zonder bekken*), le tout d'or (**Berwouts**); au 3^e, d'argent au tilleul arraché, au naturel, sommé d'un oiseau d'argent (**Dormael**); au 4^e, de gueules à la bande de vair (**Reijphins**). L'écu sommé d'une couronne de dix perles.

Ernest-Libert-Léonard, né en 1770, avait épousé Marie-Julienne Reijphins, fille de Jean-Augustin et de Marie-Thérèse Joris.

Sa mère était héritière de la vicomté de Dormael, fille de Henri-Eugène Berwouts et de Marie-Madeleine van Ausseloo.

Une autre branche de cette famille, écuyers de Schrijmakers, porte : d'azur au compas, accompagné de trois maillets, le tout d'or; au chef d'argent, chargé de trois harengs de gueules. Cq. couronné. C. : un dextrochère, paré d'azur, tenant un maillet de l'écu.

Enfin, une troisième branche, écuyers de Schrij-

makers : d'azur au compas, accompagné de trois fleurs de lis, le tout d'or. C. : une fleur de lis de l'écu.

Devise : *Florescit candor et æquum.*

Le 19 novembre 1343, *Ludovicus Esselen et Johannes Boete, filius quondam Johannis Boete, iuxta domum bladi*, échevins de Bruxelles, déclarent que *Machtildis, filia quondam Ade Scrinemakers*, et *Johannes Mennen, dictus Scrinemakere, eius consanguineus*, ont constitué, ensemble, à *Jacobus dictus Hertoghe*, une rente de 5 livres, coursables à la Bourse de Bruxelles, sur un *domistadium, cum domo supstante, situm in vico dicto Berchstrate*, habitée par *Jean Spiseken, dictus Cousemakere*, et ce avec l'assentiment d'*Ingelbertus de Speculo, dominus fundi* (G., c. II, N° 316).

Un Jean *Screijnmaker*, de la mairie de Bois-le-Duc, semble avoir assisté à la bataille de Basweiler, en 1371 (voir J.-Th. de RAADT, *La bataille de Basweiler*).

Gheerd die Scrijmakere cède, le 13 décembre 1380, un bien *neven der stad bosch van Arscot* (Aerschot). Il est mentionné, dans une charte du même jour, parmi les tenants et aboutissants d'une propriété (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

Le 18 mai 1386, *Egidius de Waterloo, filius quondam Jacobi de Waterloo*, constitue, devant les échevins de Bruxelles, une rente à *Jacobus de Woude, dictus den Scrijmakere*, qui accepte, au profit de l'autel de la Sainte-Croix, existant en l'église Saint-Nicolas, à Bruxelles (G., c. III, N° 450) (voir **Woude**).

Dans un acte du 10 décbr. 1396, *de erfenis Jan Scrijnmakers van den Bosch* est citée comme attenant à certaine parcelle de terre, dans la paroisse de Helvoirt (A. G. B., Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

Dans le livre censal du duc de Brabant, concernant Vilvorde et ses environs, et établi en 1457, on lit :

Henric Scrijnmakers te Steenockezeele (Steenockerzeel) *van eenen voirvange, om boemen te plantene ende af te houdene ij penningen* (C. C. B., reg. 44938, f° 419 v°).

Un *Jan de Scrijmakere* figure, le 27 janvier 1494 et le 25 mars 1521 (st. de Liège) (le même personnage?), comme homme de fief de sire Michel Absolons, chevalier, dans sa cour de Werchter, laquelle cour le père de celui-ci avait reçue de Jean de Hertoghe (registre de cette cour, appartenant à M. Max de Troostembergh d'Oplinter).

Extrait du livre féodal de l'abbaye de Saint-Trond, de 1518, vol. coté E. D., f° 190 (note due à l'obligeance de M. Max de Troostembergh) :

Anno xv. xiv. den xixten dach Novembrij, presentibus, etc., soe es Merten Govaerts, alias Scrijnemakers, van Stijvort (Stevoort), *momboir geworden ende heeft den eet van trauwen gedaen ;*

ce qui veut dire que ledit *Merten* opère un relief, comme mambour ou représentant féodal de damoiseau Guillaume, comte de *Berghen* (Etabl. relig., reg. N° 6746, A. G. B.).

Schrijver. *Henricus dictus Scriver, de Arnhem, canonicus Embricensis, Trajectensis dyocesis*, 1356 : une fasce, chargée de trois roses et accompagnée de trois (2, 1) forces de tondeur renversées. L. : * *Sigillum Henrici Scriptoris* (Dusseldorf, *Emmerich*, N° 75) (Pl. 27, fig. 780).

— *Herman die Scriver*, échevin d'Arnhem, 1367 : deux têtes et cols d'aigle en chef et une rose en pointe. L. : † S' *anni Scryver* (Arnhem, Commanderie de Saint-Jean).

— *Thierry de Scriver*, jadis prisonnier à Basweiler, sous le sire de Gronsveld ; i. t. : 360 moutons, 1374 ; dit sceller de son propre scel : trois roses, 2 au canton senestre, rangées en pal, 1 en pointe ; au franc-quartier chargé d'une tour, posée sur une eau (?). L. : * S' *Walti de O. [h?] ierp* (?) (Chartes des ducs de Brabant).

— *Willame le Scriver* et *Henri*, son frère, hommes du comte de Flandre, dans sa cour de Haeltert, 1435, 6, 8 (n. st.) ; *Willame*, qui scelle aussi seul, 1444 : de . . . à une lettre S. L. : . . . *lem de Scriuere* ; *Henri* : même écu. L. : *S' Henric de Scriuere* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 146).

— *Raesse le Scriver*, même qualité, 1444, 6 : maître de Haeltert, 1448 : même écu. L. : *Raes de Schriwere* (Ibid.).

— *Jean de Scriver*, échevin de Bruges, 1315 : trois aiguères, à deux anses, surmontées de trois roses, rangées en fasce. S. senestre : un griffon. Le sceau porte : *de Scryvere* (Sainte-Agnès) (Pl. 28, fig. 781).

Schroeder (Mathieu), caporal, scelle des sentences de cours martiales, sur l'ordre de Renier, baron de Gemmingen, lieutenant-colonel et commandant le régiment d'infanterie du général comte de Gaisrugg, au service de Sa Majesté de Hongrie et de Bohême, 1744, les 27 et 28 janvier, à Anvers : un bras armé, brandissant un sabre, C. : les meubles de l'écu. Ledit C. accosté des lettres M-S. Sans autre L. (cachet en cire rouge) (Archives communales de Nivelles).

— (Jean), prêtre, chapelain à Schanckweiler, « diocèse » de Trèves, seigneurie de Bourscheid, duché de Luxembourg, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens de la *Frühmesserei*, à Schanckweiler, 1788, le 28 mars : parti ; au 1^{er}, une croix latine (alésée) ; au 2^d, cassé ; on voit la patte de devant d'un animal rampant (sautillant ?) (un lion ?). L'écu ovale. C. : un lion issant. Sans L. (cachet en cire rouge) (C. C. B., reg. 46389).

Schroijen (Gauthier), échevin de Léau, 1630 : un lion, à la queue *fendue*. L'écu surmonté des lettres W S ; cachet, sans autre L., en cire noire, appendu (*Heijlissem*).

Schroijts,
Schroots, } voir **Sgroots, Troostembergh.**

Scudde mouwe (Henri) et Gérard van der Masen (ne scelle pas) reçoivent, du Brabant, 200 vieux écus à eux dus pour frais, pertes et dommages (guerre contre la Flandre), 17 novembre 1337 : une croix, accompagnée au 2^e canton d'une merlette. L. : † S' Heric Scvd e (Chartes des ducs de Brabant, N^o 1317) (voir **Broekhuizen, MEERWIJK**).

SCHUDERMHEIM. Pierre van *Scoude[ren]he[m]*, jadis prisonnier à Basweiler, sous le drossard de Luxembourg ; i. t. : 147 moutons, 1374 : une croix échancrée. L. : . . . er . va *Schvd'mheim* (Ibid.).

Scuelen (sans prénom), le broleur, reçoit un paiement de la duchesse de Brabant, 1386.

Voici la teneur de cette quittance :

Scuelen, de borduerweecker, doe kont allen luden dat ich ontfain hebbe van mijnre liever genedigher vrouwen van Brabant dertich gulden, voir elken gulden vierendertich grote vlemsche gerekent, die si mi bewijsde aen her Dircke van Gorkem, haren clerck, te heffen, ende scelde dair af quijte mijnre liever vrouwen ende allen anderen dies quitantien behooven. Gescreven dertech dage in april in jair ons heren dusent drie hondert sesentachtentech.

(Original sur parchemin ; sceau, en cire brune, appendu à une queue de parchemin) : un sautoir engrêlé. L. : * S' Ian Scv . e (Chartes des ducs de Brabant).

Schueren (Pierre van der), échevin de Vilvorde, 1386 : un arbre fruité (pommier) (sur une terrasse ? Le bas de l'écu est cassé). C. fruste ; on voit une partie d'un vol (Bruxelles) (voir **Serjacops, Schuren**).

Schuerhoven. Jean van *Schuerhoven*, échevin de Saint-Trond, 1428, 33 : treize besants, ou tourteaux (4, 4, 4, 1) ; au franc-quartier brochant, chargé d'une coquille. S. : deux léopards lionnés (Ordange).

Schuerman (Adrien), bourreau de Gand, a reçu de *messire Ernoul de Goy, seigneur dauby* (Auby), chevalier, conseiller et maître d'hôtel du duc de Bourgogne et son haut-bailli de Gand, 5 livres et 4 sols parisis, *lesquelz mondit tres redouble seigneur me donne a chacun compte des baillis fais a Lille a sa volente pour mon vivre et ce pour le compte qui se fera auidit lieu ou mois de septembre prochain venant*, 1458, 12 septembre : un cœur couronné (C. C. B., Acquis de Lille, 1. 109).

Comp. Messenger des sciences historiques, Gand, 1891, p. 458.

Schuerman (Jean), fils de Gérard, tient, de Jacques de Thiennes, dit de Lombise, chev., seigneur de Caestre, Rumbek, etc., du chef de sa seigneurie de Claerhout, un fief à Pitthem, 1314 : un chevron, accompagné en chef de deux étoiles et en pointe d'un croissant (Fiefs, N^o 10776) (voir **Schürmann, Stalins, Wassart**).

Schuermans (F.-S.), *provisor missae panis* (*broodmisse*), fondée en l'église Saint-Rombaut, à Malines, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens afférents à cette fondation, 1787, le 17 mars : trois merlettes. L'écu, ovale, dans un cartouche, sommé d'une tête d'ange. Sans L. (cachet en cire rouge) (C. C. B., reg. 46635).

— (Jean-Joseph), prêtre, résidant à Herenthals, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens afférents à des fondations dont il est le possesseur, dans l'église *illeg*, 1787, le 13 avril : d'or au chevron d'azur, chargé d'une chaîne à sept chaîmons. L'écu dans un cartouche. Cq. sans C. Sans L. (cachets en cire rouge) (C. C. B., reg. 46335).

Schuester, voir **Scharf**.

Scuevel (Chrétien), échevin de Furnes, 1442 : une anille, accompagnée en pointe d'une étoile ; au chef chargé de trois merlettes contournées. L'écu posé sur un aigle regardant. L. : en *Scuevel* (C. C. B., Acquis de Lille, 1. 93, 94).

Schuffart, voir **Raulin**.

Schufflere (Henri), échevin de Luxembourg, 1348, 64 : un cerf passant. C. : une ramure de cerf. L. : † S H *Schvflere* (Archives de l'Etat, à Metz, Seigneurie de Clervaux).

Schuijl (Pierre), échevin de Bois-le-Duc, 1649 : une bande, accompagnée de six merlettes, rangées en orle. L. : . . *etri Schvyl scab in Busco* (Bruxelles).

Sculaerds (*Jacob, filius Jacobs*), déclare tenir, du bourg de Bruges, un fief in *Camerlinckx ambocht ende binder prochie van Aerlebouts Capelle, dat men heet Slijpen* (Slijpe), 1421, le 13 avril (v. st.), et 1439, le 1^{er} mai (dans ce dernier dénombrement, se trouve cité, parmi les tenants et aboutissants : *Omaer van Grootbrouc*) : parti ; au 1^{er}, deux merlettes, rangées en pal, à dextre, et deux étoiles, rangées en pal, à senestre ; au 2^d, un échiquet. L. : S *Iac . . f' Scvl* (!) (Fiefs, Nos 7640, 8872).

Schüler, voir **Berbourg, Walraven**.

Scultetus (*Conradus dictus*), miles, nommé, de l'aveu de l'abbé Henri et du couvent de Corvey, par l'archevêque de Cologne, pour deux ans, bailli de

Kogelenberg (près de Helmarshausen), promet de rendre le château *illeg*, à l'expiration de ce terme, 1298, le 14 juin : type scutiforme ; un marteau de porte (?) (voir la reproduction du sceau, Pl. CXVIII, fig. 3). L. : *S' Conradi Sc... et de War... er...* (*Wareberch?* = *Warburg?*) (Dusseldorf, *Col.*, N° 371).

Schure (Jean van der), curé d'Opwijck, tient, du château de Termonde, un fief à Opwijck, 1430, 40 : une fasce et un sautoir brochant, chargé en cœur d'une étoile (?) et accompagné en chef de deux annelets accostés. S. : un aigle. L. : [n der] *Scvren pbr* (Fiefs, Nos 4173 et 4229) (voir **Schueren**).

L'acte de 1440 ne cite pas son nom.

Schüren. Jean van *Schuren*, chanoine à Essen, 1474 : un fascé-contre-fascé de trois pièces. C. cassé. L. : *S' h' Iohā vā Schu...* (Dusseldorf, *Essen*, N° 148).

— Brijn van der *Schuijren*, bailli en Bommeler-en-Tielerwaard, figure parmi les amis et parents de Rodolphe van Lennep, au partage avec son beau-frère. 1531 : même écu. C. : un cygne essorant, issant, le vol chargé d'une fasce (*Geld.*) (Pl. 28, fig. 782) (comp. **Westerholt**).

Schürmann. Jean *Schuyrman*, *amptnan tho dem Brole*, reçoit, du duc de Juliers, 800 *sware gulden*, pour les pertes subies à la bataille de Basweiler, 1371 ; scelle un acte d'Herman van Laer, 1374 : parti de ... et de ... au lambel à cinq pendans brochant. L. : *chermas* (Dusseldorf, *Jul-Berg*, N° 863, *Col.*, N° 931).

— *Johannes Schuyrman*, *prepositus Susatiensis* (de Soest), 1389 : même écu (Dusseldorf, *Col.*, N° 1131) (Pl. 28, fig. 783) (voir **Schuerman**).

Le dessinateur a oublié le parti, sur la planche.

Schütz (*Johann*), échevin *dess hohen weltlichen Gerichts in Neuss* (près de Dusseldorf), 1632, le 28 janvier : une arbalète, accostée en pointe des lettres I S. T. : un ange. L. : *S' Ioannis Schetz scabini nussiensis* (M. Georges Bloos, à Dusseldorf) (voir **Ingelheim**).

Par acte, donné, à Mayence, le ... (en blanc) juillet 1733, Charles-Frédéric, baron d'Elz (Elz), seigneur de *Rotendorff* (Rottendorf), chevalier de l'Ordre Teutonique, commandeur à Francfort, conseiller intime de S. A. Elect. de Mayence et colonel d'un régiment d'infanterie, atteste, à l'abbesse de Nivelles, que damoiselle Marie-Anne Schütz de *Holtzhausen*, du côté paternel, est *gentilfemme*, fille de messire François-Antoine-Wolfgang, baron Schütz de *Holtzhausen* (etc., comme dans la déclaration délivrée, à la même époque, par François-Adolphe-Thierry, baron d'Ingelheim) (Chap. de Nivelles, Etabl. relig., c. 1373^{bis}, A. G. B.).

Par acte, donné, à Mayence, le ... juillet 1733, Lothaire-Charles, baron de Bettendorf, seigneur de *Falckenstein* (Falkenstein) et de *Niederhoffheim* (Niederhofheim), conseiller d'Etat, grand-chambellan, grand-maréchal, vice-président de la Chambre et grand-bailli de Königstein au service de S. A. Elect. de Mayence, atteste, à ladite abbesse, que ladite damoiselle, du côté maternel, est *gentilfemme*, fille de messire François-Antoine-Wolfgang, baron Schütz de *Holtzhausen*, conseiller intime de S. A. E. de Mayence, burgrave de Starckenburg, grand-bailli dans la Bergstrasse, et de Marie-Anne-Barbe, baronne de Guttenberg, fille de messire Charles-Christophe, baron de Guttenberg, et d'Anne-Marie-Antoinette, baronne *Waltpott* (Waldbott) de Bassenheim *zu Ollbruck* (Olbrück), fille de messire Jean-Philippe, baron *Waltpott* de Bassenheim *zu Ollbruck*, et de Marie-Catherine de Franckenstein ; que ledit Charles-Christophe est fils de messire Godefroid-Guillaume, baron de Guttenberg ; et que, enfin, ladite damoiselle est *vrayement noble de tous cotés maternels, sans aucune batardise, bourgeoisie, ny autres empechemens quelconques* (Ibid.).

Les sceaux d'Elz et de Bettendorf, seront décrits dans le *Supplément*.

Scuvere (Thomas de), échevin d'Ostende, 1404 : une fasce, chargée de trois besants, ou tourteaux, accompagnée en pointe d'un poisson, posé en fasce (C. C. B., *Acquits de Lille*, l. 123).

Schwansbell. Thierry van *Swansbol*, garant pour Englebert, comte de la Mark, 1389 : trois (2, 1) étriers renversés. L. : *S' Diderich van Scanbeil* (!) (Dusseldorf, *Clèves-Mark*, N° 325).

— Henri van *Swansbole*, drossard de Lünen, 1417 ; homme du comte de la Mark, 1418 : même écu. L. : *S' Hinr de Swsbol* (Ibid., Nos 746, 763).

— Rutger van *Swaensbol*, bourgeois de Hamm (Mark), 1419 : même écu. L. : *m Rotger de Swansb...* (Ibid., N° 773).

Schwarz. *Peregrinus dictus Niger, frater scabiorum Coloniensium* (de Cologne), 1278 : un fascé. L. : *✠ Sigillum Pelegrin.....i* (Ville de Cologne, N° 438).

— *Johan Swartz, scheffen des dorps ind stuils zu Burtscheyt* (Burtscheid), 1382 : un poisson, posé en fasce, accompagné au canton senestre d'une étoile à cinq rais. L. : *S' I..... Scar..* (Dusseldorf, Abb. de Burtscheid, N° 193).

— *Johan Swartz, scheffen des stoels ind dorps zu Burtscheit*, 1393 : même écu, mais sans l'étoile. L. : *S' Johan Swartz* (Ibid., N° 140).

— (Jean-Baptiste), prêtre, curé d'Alsdorf, 1788 : un *agnus Dei* passant, sur une pierre, en chef, et un

encrier cylindrique, au bord évasé, surmonté d'un croissant, en pointe. L'écu, ovale, sommé d'un casque, sans C. (cachet en cire rouge) (C. C. B., reg. N° 46380) (voir **Eyneburg, Greve, Sechtem, Schöneck, Zwarte**).

Schwar[t]zenberg, Schwartzenburg. *Theodericus de Swarzinberg, miles, caution de Henricus de Spainheim* (Sponheim), 1327 : deux fasces. L. : ✠ S Tille arcib (!) (Archives de l'Etat, à Metz, Seigneurie de Clervaux).

— *Johan von Swartzenberg, dem man spricht Walthase* (Waldhase), déclare que *Peter von Raipwiltre* lui a vendu : *alle sin gulde und gevelle zu Raipwiltre*, pour la somme de 30 livres de deniers de Trèves, avec faculté de rachat pour le vendeur, 1336, *des mandaghes nach unser vrawen dage zu halben Ebemande* : deux fasces. L. : ✠ S Ioh Swarzen . . . (Ibid.).

— *Margrete van Bettenbourg* (Bettembourg), *als van Erbeschafft wegen, und Johan van Swarzenberg, der Jonge, als ee man*, jurent d'observer *alsulche bourchfriede van den gemeynnen van Zolveren gemacht* (voir **Soleuvre**), 1442, *uff Sent Pauwelts dag conversionis* ; *Johan* : deux fasces. L. : . . . *igillum Johan von Svar* (Arnhem, Chartes de Luxembourg, N° 832).

Le sceau de *Margrete* sera décrit au *Supplément*.

— *Johann von Swartzenberg* et sa femme, *Marguerite von Bettenberg* (son sceau est tombé), engagent à *Johan von Bolchen* (Boulay), *here zo Zolveren* (Soleuvre), *Dudelingen* (Dudelange) et *Bertpurch* (Berbourg), et à sa femme, *Marguerite von Elter* (Autel), *unseren lieven swagere, oemen und goeden* (!), pour 220 florins du Rhin que ceux-ci leur ont prêtés, *voir dem buve zo Zolveren : unser deill . . . uners hueszes und stallengen staende zo Zolveren binnent dem slos*, 1462 (st. de Trèves), le 4 février : deux fasces. C. cassé. L. : *Svar* (Ibid., N° 1225).

— *Emond*, baron de *Swartzemberch*, seigneur de *Bierzée* (Bierset, Berzée?), Neuville, etc., drossard de Stockhem, etc., atteste, à l'abbesse de Nivelles, que damoiselle Anne-Madeleine de *Bockholt* (Bockholz) est fille de messire Godefroid, seigneur de *Bockholt, Cortersom* (Cortessem), etc. (comme dans la déclaration de Jean de Merode, baron du Saint-Empire, etc., du même jour), 1611, le 31 mai : un palé de 8 pièces. Deux casques couronnés. C. C. : A, deux cornes, ornées de plumes de paon ; B, un buste d'homme barbu . . . (fruste). L. : *S Emondt fryher zo Zwartzenbergh* (empreint sur papier, appliqué sur de la cire rouge, appendu (Chap. de Nivelles, Etabl. relig., c. 1373^{bis}, A. G. B.).

Philippe (II), roi de Castille, etc., nomme Mel-

chior van *Swartsenborch* aux fonctions de surintendant de Maestricht : . . . *alzoewij tot beter bewaernisse ende verzeketheit van onser stadt van Maestricht van noode bevinden ijemant te stellen ende committeren om bij provisie ende geduerende d'absentie van den heere van Heze* (Heeze) *den principalen last, super intendencie ende bevel in onsen naem te hebben ende exerceren aengaende de bewaernisse ende de wacht van de voirs. stadt ende tgene daeraen dependeert, doen te weten dat wij, tselve aengemerct, ende om tgoet aenbringen ons gedaen van den persoen van onsen lieven ende getrouwen Melchior van Swartsenborch, opperwachtmeijster onser voirs. stadt ende lieutenant des voirs. heeren van Heze, . . . hebben den selven . . . gecommiteert . . . in den staet van superintendent van de bewaernisse ende wacht onser voirs. stadt van Maestricht, . . . geduerende d'absentie van den voirn. heere van Heze . . .* (minute, sans date, vers 1580? Papiers d'Etat et de l'Audience, reg. 973, A. G. B.) (voir **Merode, Neumagen, Reuschenberg**).

Schweppenbourg, voir **ZWAPPENBURCH**.

Schwerte (La ville de) (Mark), 1417 : deux épées (*Schwerter*), passées en sautoir, les pointes en bas. L. : *Sigillum mayus opidanorm in Suerle* (Düsseldorf, Clèves-Mark, N° 746).

Slachiin (*Jakemün*), jadis prisonnier à Bäsweiler, sous le sire d'Oupeye ; i. t. : 21 1/2 moutons, 1374 : une fasce frettée, accompagnée en chef de trois merlettes et en pointe d'une fleur de lis, au pied coupé ; au filet brochant. L. : ✠ S *Iakemin dorbais* (Chartes des ducs de Brabant) (Pl. 28, fig. 784).

Scotons (*Jehans li*), échevin de Jodoigne, 1359, 63 : un château, accompagné de trois (2, 1) étoiles flamboyantes. L. : ✠ *Johis Scotoc li* (!) (Abb. de la Ramée, Etabl. relig., c. 3178).

Slabbaerd. *Jean van Denremonde* (Termonde) reçoit, du duc de Brabant, 1200 moutons, pour le sire de la *Lecke* (Lek), laquelle somme celui-ci avait prêtée audit duc, à Aix-la-Chapelle, 1366 (n. st.), 28 février : trois demi-vols ; au franc-quartier brochante, fascé d'hermine et de . . . (**Berlaere**?). L. : *S Iohi's dei Slabbaerd clici (= cleric)* (Chartes des ducs de Brabant).

Slabbart. *Johannes Slobbart* (!) scelle un acte de Godefroid de Vlodorp, chevalier, 1339 : une bande. L. : *S Ioh Slabbart de Vlodorpe* (Düsseldorf, *Jul.-Berg*, N° 420).

— *Johan Slabbart van Kyntzwyltre* (Kinzweiler), l'un des deux *maighe ind frunde de Coyne van Kyntzwyltre* (l'autre est Arnould van Effer[e]n), qui déclare avoir transporté une obligation à l'abbaye de Burt-

scheid, 1433 : un lion couronné, à la queue fourchée, l'épaule chargée de . . . (une étoile?). L. : ★ *S Iohan art van Kenswilre* (Dusseldorf, Abb. de Burtscheid, N° 237) (voir **Efferen** [Supplément], **Kinzweiler**).

Slabbert, voir **Keeken**.

Slaechs (Peter), *der auwe*, échevin du couvent du Val-Sainte-Lucie, hors Saint-Trond, à *Wilre* (Wilderen), 1529 : une rose. L. : *S Peeter Slaechs* (Abb. d'Oriente, Etabl. relig., c. 3, A. G. B.).

Slachmolen (Gilles van der) déclare tenir, du seigneur d'Assche, au quartier de Bruxelles, une terre *illeg*, sans date (fin du xv^e) : un chevron, accompagné de trois feuilles de nénuphar. L. : . . . *ielüis hmoele*. (Av. et dén., N° 2932).

Slaterbec (*Godefridus*) inféode au seigneur de Heinsberg sa *curtis que de Loen dicitur apud Helden*, 1317 : cinq losanges, aboutés et accolés en croix (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N° 244) (voir **Kessel**).

Slavaris (Pierre), prêtre et curé paroissial de *Roeslare* (Roulers), 1424 : trois têtes de léopard (C. C. B., Acquits de Lille, l. 191).

Slee, voir **Kerchove**.

Sleehagen (Sire Nicolas van der), prêtre, tient un fief *van mijnen heere van Pitsenborch* (du commandeur de Pitzembourg), à Malines, sans date (xv^e siècle) : écartelé; aux 1^{er} et 4^e, un arbre, accosté de deux arbustes, le tout posé sur une terrasse; aux 2^e et 3^e, d'hermine plain. T. : un ange. L. : *vader Sleeha . . .* (Av. et dén., N° 3063) (voir **Zwaef**).

Sleijhonds, voir **Zoetaert**.

SLEYSWICH (Bernard van) et d'autres déclarent s'être faits hommes du comte de Berg et de Ravensberg, 1369 : trois (2, 1) battoirs, munis, chacun, de deux fentes, dans le sens de la longueur. L. : ✠ *S Bernt van Sleiswich* (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N° 837) (comp. **Ronge**).

— Bernard van *Sleswich* scelle un acte de Frédéric, comte de Moers, et du comte de Clèves, 1392 : même écu (Dusseldorf, *Clèves-Mark*, N° 532).

Slers, voir **Lalaing**.

SLESWICH, voir **SLEYSWICH**.

Slevens (Pierre), licencié en droit, tenancier juré de la chambre des tonlieux, à Bruxelles, 1699, 1701, 3, 4 : écartelé; aux 1^{er} et 4^e, une croix, accompagnée au 1^{er} canton d'un lion; aux 2^e et 3^e, une fasce bretessée et contre-bretessée, accompagnée de trois (2, 1) abeilles. Sur le tout, un écusson au poisson recourbé, surmonté d'une couronne. L. : *Sigil . . . Petri Slevens* (C. C. B., c. 53).

SLIDESE, voir **GURZE**.

Slierpault (*Dyrique*), bailli de *le Houdsché* (en Flandre), 1446 : une aigle. T. senestre : une damoiselle. L. : *S Dyric* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 239).

SLIKE (*Johannes de*), échevin de Malines, 1321, 8, 36 : de . . . à un . . . (?) de petit-gris au naturel (Malines) (voir Pl. 28, fig. 785).

Voir *Introduction*, p. 77 et 78.

Slinghere (François), homme de la salle d'Ypres, 1417 : une aigle éployée. C. : une tête d'animal (de face). L. : *S Francois* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 190).

Slins, Guy de *Selins*, échevin de Liège, vers 1410 : écartelé; aux 1^{er} et 4^e, trois fleurs de lis; aux 2^e et 3^e, un lion. T. : un ange. L. : . . . *Gis de Selins esqueuins de Lieg*. (C. de B.).

Slijp (Jean), bailli de la Salle d'Ypres, 1387 : plain, ou fruste; au chef chargé de trois chevrons. C. : un chapeau pyramidal soutenant une boule, sommée d'un panache, et accosté de deux poissons, renversés, recourbés (C. C. B., Acquits de Lille, l. 188).

— (Jean), même qualité, 1388, 9 : une coquille en cœur; au chef chargé de trois chevrons. L'écu suspendu au col d'un aigle, à senestre. L. : . . . *an Slijp* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 188).

— (Guillaume), bailli de Bruges et du Franc, 1388, 9, 90, 3 : plain; au chef chargé de trois chevrons. Même C. que Jean, 1387. L. : *Ilem Slijp* (Ibid., l. 38, 45).

— (Jean), bailli de L'Ecluse (Flandre zéland.), 1394 : une coquille en cœur; au chef chargé de trois chevrons. S. senestre : un griffon (Ibid., l. 111).

— (Jean), même qualité, 1398 : le champ cassé; au chef chargé de trois chevrons. Même C. que Jean, 1387. L. : *Slijp* (Ibid., l. 78, 79).

— (Jean), écoutez de Bruges, 1401 : une coquille en cœur; au chef chargé de trois chevrons. Même C. L. : *S Ian Slijp* (Ibid., l. 38) (voir **Schoonveld**).

Le seigneur de SCLYEPZ : d'asur, au chief d'or à troes chevrons de gueulle (CORN. GAILLIARD, *L'Anchienne Noblesse de la Contée de Flandres*).

Slijpe, voir **SLIJPEN**.

SLIJPEN (Gossuin van) reçoit une rente sur la seigneurie de *Ghisene* (Guines), 1420 : échiqueté; au chef chargé d'un lambel. L. : *S Gosin Ghiselins van Slijpen* (Ibid., l. 190).

La forme actuelle de ce nom est *Slijpe*.

SLIJPEN. *Loys de Slipen*, homme du bourg de Furnes, 1453 : même écu, sans lambel. C. cassé (C. C. B., Acquits de Lille, l. 395).

— (Jean van) tient, du château de Furnes, un fief à Adinkerke, 1421 : un échiqueté ; au chef plain. Derrière l'écu, émerge un homme sauvage. S. : deux léopards lionnés (Fiefs, N° 21).

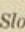
— (Pierre van), tuteur de Catherine (fille de feu maître Louis) van Slijpen, qui tient, dudit château, un fief à Adinkerke, 1502 ; tient, lui-même, un fief illec, 1514 : même écu. T. : un ange. L. : *S Pieter van Slipe* (Ibid., N° 57) (Pl. 28, fig. 786).

Le seigneur de SCLYPE et du mystier (métier), grand chambellan de Flandres, lequel depuis a esté surnommé le chambellan du Franc, et portoit : d'argent à l'essequier d'asur, de douze pièces, et ont esté aussy seigneurs de la ville de Houdenbourg (Oudenbourg) (CORN. GAILLIARD, L'Anchiene Noblesse de la Contée de Flandres).

Slirp van Kerpen (Henri), écuyer, vassal de l'abbé de Prüm, 1368 : cinq annelets. L. : *S' H. lirp van Kerpin* (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N° 809).

Slobbart, voir **Slabbart**.

Sloesgen (Melchior), bourgeois de Cologne, 1518 : trois étrilles. C. cassé. L. : *S Melchior Slos . . .* (Dusseldorf, *Schrein Sanct-Gereon*, l. 12).

— Jean *Sluessgen*, bourgeois de Cologne, 1518 : même écu. C. : trois . . . (flammes?) entre deux étrilles, posées en chevron renversées. L. : *S Iohan Sloisge 1*  *9* . (Ibid.).

Le millésime de la légende semble être 1496, ou 1495.

Sloet (Jean van der) scelle, de la part de Jean van Rossem, un arbitrage entre celui-ci et l'abbé de Saint-Trond, 1397 : une bande bretessée et contre-bretessée (Abb. de Saint-Trond, c. 18).

Sloetmakere (*Chansse*), 1395 ; *Hanze Sloetmakere*, 1396 ; *Hanze geheten die Sloetmakere*, bourgeois de Bruxelles, 1397 ; il reçoit, du Brabant, des acomptes, par sixièmes, sur 320 florins du Rhin (guerre de Gueldre) : une clef, le panneton en haut. L. : *S' Hās Slotmaker* (Chartes des ducs de Brab.).

Par la quittance de 1397, il reconnaît avoir reçu le troisième tiers, soit la moitié de la susdite somme. Cette moitié s'élève à 122 vieux écus, 26 1/2 gros de Flandre.

Slove (*Zegher*), tuteur de Henri van der Cameren (Camere) (fils de messire Guillaume), qui tient, du Perron d'Alost, un fief à *Meerlebeke* (Meirelbeke) : *dnederhof ter Haghe, metter gracht, la meijerije de Meerlebeke*, des rentes seigneuriales, etc., 1430, le 26 juillet : une bande, semée de croisettes, posées dans le sens de la bande ; la pointe de l'écu est cassée. C. cassé. S., à dextre : un lion ; à senestre : cassé (fort endommagé) (Fiefs, N° 5067) (voir **Slove**).

Sloisgen. voir **Sloesgen**.

Sloc (Antoine), homme de fief du Bourg de Bruges, 1481 : écartelé ; aux 1^{er} et 4^e, une ancre ; aux 2^e et 3^e, trois fasces ondées, accompagnées au point du chef d'une billette (C. C. B., Acquits de Lille, l. 380).

— (Antoine), le jeune, même qualité, 1512 : écartelé ; aux 1^{er} et 4^e, trois fasces ondées (!) ; aux 2^e et 3^e, une ancre (Seul, l'écu subsiste de ce sceau) (Ibid., l. 430).

— (Antoine), le jeune, scelle pour Nicolas, fils de Henri Kevelaers, qui tient, du bourg de Bruges, un fief, de 36 mesures, à *Houthauwe* (Houttave), dit *tyoedt te Cringhe*, avec 14 arrière-fiefs, dont 13 sont submergés et le 14^e est tenu par Nicolas Nettelin, 1515, le 8 juillet ; Antoine Sloc, le jeune, déclare tenir, dudit bourg, une rente sur des biens à Bruges, paroisse de Sainte-Croix, 1515, le 17 juillet ; il déclare tenir, du bourg de Bruges, un fief, de 2 lignes de terres, à Schoondijke, au métier d'Oostburg, avec 17 arrière-fiefs, 1515, le 17 juillet : même écu. T. senestre : un ange nu. L. : *Ant . n* (Fiefs, N° 8252, 7843, 8845).

— (Antoine), homme de fief du bourg de Bruges, 1505 ; le vieux, 1518 : même écu. T. : un ange. L. : *S Ant . . nis Sloc* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 46).

Slotmaker, voir **Sloetmakere**.

Slove (*Loeij*), homme de fief du comte de Flandre, 1408 : trois roses (C. C. B., Acquits de Lille, l. 89, 90) (voir **Pauwels**, **Slove**).

L'acte a trait à une fourniture pour le moulin comtal à *Reneghelst* (Reninghelst).

Sluessgen, voir **Sloesgen**.

Sluijs. Gauthier de *Lescluse*, 1400, l. 5 ; *Wouter van der Sluus*, 1403 : un pal, chargé d'une vergette vivrée, touchant aux bord du pal ; ledit pal accosté de quatre roses. L. : *S Wouter van der Slus* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 80, 81, 78, 79).

Il scelle en qualité d'échevin de L'Ecluse (Flandre zélandaise).

— (F. van der), curé de Wielsbeke, évêché de Gand, district de Thielt, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens afférents à son église, 1787 : trois roses, tigées et feuillées. C. fruste. Sans L. (cachet en cire rouge) (C. C. B., reg. 46022).

Sluijsinc (Liévin), homme du comte de Flandre, dans la cour de Termonde, 1446 : trois écurieuls. T. senestre : un ange agenouillé. L. : *S' Lieuen sins* (!) (C. C. B., Acquits de Lille, l. 239).

Sluc (*Gotfridus dictus*), miles, et *Johannes, frater eius*, reçoivent de Guillaume, comte de Berg, leur maître, une rente de 6 marcs de Cologne, à racheter par 60 marcs, 1298 : *Gotfridus* ; type scutiforme ;

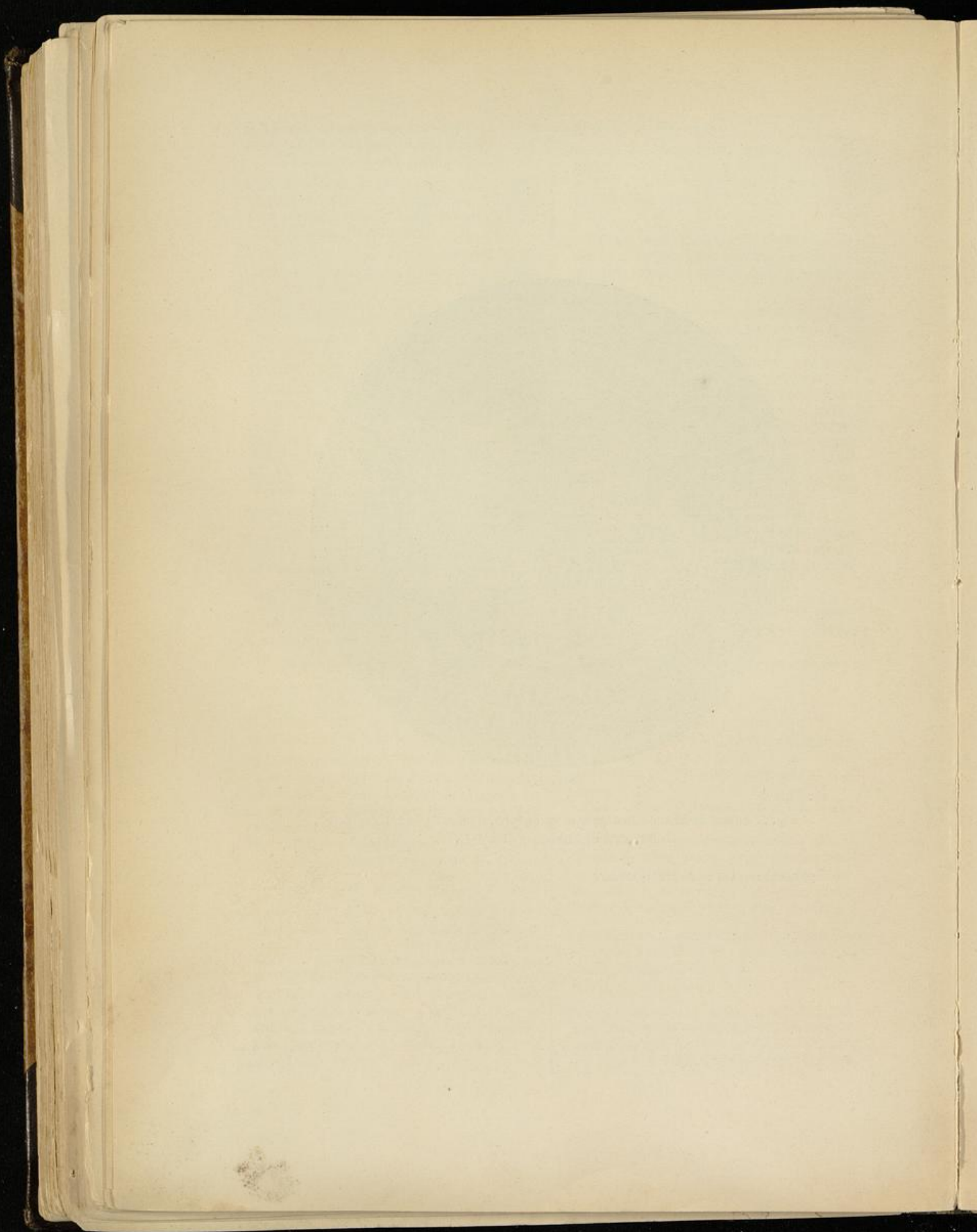


Fig. 1.

Pl. CLXXII.

Fig. 1. Sceau de Wenceslas, duc, et de Jeanne, duchesse de Luxembourg,
Brabant et Limbourg (1355) (1).

(1) Ce sceau sera décrit dans le *Supplément*.



un sautoir engrêlé. L. : ✠ *Sigillum Gotfridi de Ni* . . . (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N° 130).

Sluse (Pierre-Louis de), écuyer, seigneur de Bihain, comté de Chinoy, remet, au roi de France, le dénombrement de ses fiefs, audit comté, 1681 : une croix; écusson en cœur à neuf (3, 3, 3) besants, ou tourteaux. Cq. couronné. C. : une boule entre un vol. Sans L. (cachet en cire rouge) (C. C. B., reg. 45713).

Smacht (*Johannes dictus*), échevin de Louvain, 1375 (n. st.) : trois pals; au chef chargé à dextre d'une merlette. L. : ✠ *S Iohannis dei Smacht scab lov* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

— (*Stephanus*), même qualité, 1436. 8 : même écu. L. : ✠ *S Stephani Smaecht scab lova*. (Malines, Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain, et G., c. X, l. 5).

Smans (Guillaume), échevin de Helmond, 1402, 3, 7, 13 : une lettre **W**, surmontée de trois annelets, rangés en fasce (Helmond).

Smedekens (Jean), échevin de Tirlemont, 1446 : parti; au 1^{er}, trois trèfles; au 2^d, trois trèfles (sic). L. : . . . *s Smeike scabin tenens* (Abb. d'Oriente, c. 2; Greffes scabinaux, *Louvain*, c. 5645) (voir OESTENWALDE).

Smeersnidere (Gauthier de), jadis prisonnier à Basweiler, dans la troupe de Chantraine; i. t. : 204 moutons, 1374 : un semé de besants ou tourteaux; au franc-quartier plain; au chef de quartier denché, chargé d'une coquille. L. : *Sigh Walteri Smeersniier* (Chartes des ducs de Brabant) (Pl. 28, fig. 787).

— (Guillaume de), prisonnier *illec* (même troupe); i. t. : 338 1/3 moutons, 1374 : trois étriers; au franc-quartier brochant, chargé d'une étoile à cinq rais. L. : *Sigillum Willelms Smersnider* (Ibid.).

Smeets, voir **Boëyé**, **Smet**.

Smeych von Lissingen. *Johan Kuning van Luidstorp* (Leudersdorf) und *Nese* (1), sa femme, prient de sceller un acte, *den ersan man hern Johanne Smeych van Leyssingen*, 1356; le sceau de celui-ci : trois feuilles de tilleul, renversées, sans tiges (de nénuphar); au chef plain. L. cassée (fort endommagé) (Arch. de l'Etat, à Luxembourg, Fonds de Reinach).

(1) Et non : *Lise*, nom que lui donne, erronément, l'inventaire imprimé.

GELRE donne à *her Smeych*, homme du duc de Juliers : de gueules à trois feuilles de nénuphar d'argent; au chef d'or. Volet de gueules. C. : un chapeau de tournoi de gueules, retroussé d'or, garni d'un vol d'argent et sommé d'un grelot renversé.

Smeike[ns], voir **Smedekens**.

Smellinc. *Jacobus dictus Smelynch*, écuyer, scelle, avec Werner Ingenhave, etc., un acte du seigneur

de Moers, 1375 : trois têtes de lion couronnées. L. : *Sil' Iacobi Smellinc* (Dusseldorf, *Clèves-Mark*, N° 421) (voir **Schmelink**).

Smet. *Gerardus Faber*, échevin d'Aerschot, 1308 (n. st.), 8, 14 : une fleur de lis (complète) florencée, les étamines terminées, chacune, en étoile. L. : ✠ *S Gherartsone tseep i Arst* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

— *Henricus dictus Faber*, échevin d'Aerschot, 1317 : deux fleurs de lis (complètes), 1 en chef à dextre, 1 en pointe, et un maillet (droit) en chef à senestre (Ibid.).

— (Thierry de), écouteur du métier d'Assenede, 1361 : un marteau, posé en bande (Saint-Bavon, Fonds van Lokeren).

— (Henri de), homme de fief du comte de Flandre, au bourg de Bruges (il s'agit d'un fief à Maldegem), 1378 : trois marteaux. L. : . . . *ri . . . Smet* (Fiefs, N° 8370).

— Arnould de *Smed*, échevin du métier de Hulst, 1396 : une échelle, posée en fasce, accompagnée en chef d'un sanglier passant, contourné, et en pointe d'un marteau (C. C. B., Acquits de Lille, l. 161).

— (Jacques *den*), échevin de West-Eecloo, 1410 : un marteau, accosté aux flancs de deux étoiles. L. : *S . . . cop de Smet* (Ibid., l. 55, 56).

— (Baudouin de), bailli et semonceur du prévôt de Saint-Pierre, à Gand, dans la *vierscare* de Tamise, 1413 : un marteau. L. : *S Boudin de Smet* (Baron de Maere d'Aertrijcke).

— (Jean de), *de wagemakere*, échevin de Tamise, 1413 : une roue. L. : *Sigillum Ian de Smet* (Ibid.).

— Gilles *Smet*, échevin de Saint-Nicolas (Waes), 1421 : un marteau (Ibid.).

— (Arnould de) scelle pour un alleutier du duc de Brabant, dans la paroisse de Neerijssche, 1421 : dans le champ du sceau, un marteau couronné. L. : ✠ *Aert de Sssait* (1) (Léproserie de Terbanck, à Héverlé, Etabl. relig., c. 4723, A. G. B.).

— (Guillaume *le*), homme de fief du comte de Flandre, à L'Ecluse (Zélande), 1427 : une bande, chargée en cœur d'une couronne, posée dans le sens de la bande. S. senestre : un griffon accroupi. L. : *Sigillu Willem Smit* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 82, 83).

— Jacques de *Smed*, échevin d'Eecloo, 1430 : un marteau, accosté aux flancs de deux étoiles (Ibid., l. 82, 83).

— *Jehan Smet*, dit *Godins*, homme de fief de la salle d'Ypres, 1435 : un marteau, la partie inférieure du manche enclose d'une lettre **V**. L. : *S Ian de Smet* (Ibid., l. 192).



- Smet** (*Walterus*), échevin de Louvain, 1436, 7 (n. st.), 8 : trois trèfles, accompagnés au point du chef d'un marteau. L. : ✠ *S' Walleri Smet scabi lov* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain, G., c. X, l. 5, et Couvent de Mariendael, à Diest, Etabl. relig., c. 4687, A. G. B.).
- Laurent *Smed*, homme de fief de Jean Schoef, à Malines, 1437 : une marque de marchand (Malines) (Pl. 1^a, fig. LXXVIII).
- Guillaume *Smeets*, d'*Overlinden* (Overlinge), tenancier juré du prévôt de Saint-Lambert, à Liège, dans sa cour (*vroenhoff*) à Gelinden, 1442 : un marteau, surmonté d'une couronne et accosté de deux étoiles, aux flancs (Abb. de Saint-Trond, c. 9).
- (Josse *le*), homme de fief du château de *Halter* (Aeltre), 1453 : un marteau, surmonté d'une couronne. L. : *S Ioes de Smet* (C. C. B., Acquis de Lille, l. 146).
- (Sire Guillaume de), receveur de l'abbaye d'Ename, 1460 : un chevron, accompagné de trois roses. T. : un ange. L. : *monachi* (Ibid., l. 379).
- (Paul de), à Erps, déclare tenir, du comte de Salm, une prairie à Meerbeek et, de Jean Platteborsse, une métairie à Erps, sans date (fin du xv^e siècle) : un marteau, surmonté d'une couronne. L. : ✠ *S* *met* (Av. et dén., N° 3022).
- (Nicolas de), mari de Madeleine van der *Muelne* (fille de Jean), qui tient, du seigneur de Gavre, le fief de ten Walle (à Pitthem), relevant de sa cour de Vinderhaute, 1502; N. de *Smidt* tient, de Guillaume van Claerhout, seigneur de Pitthem et de Thiennes, des fiefs à Pitthem, 1514; tuteur de *Hannekin* de Hont (fils de Josse), qui tient, de la seigneurie de Claerhout, un fief à Meulebeke, 1514 : un marteau, accosté de deux étoiles, aux flancs. L. : *S Clacis de Smet f' Thomas* (Fiefs, N°s 10584, 10751, 10778 et 10628).
- (Rombaut), échevin de Malines, 1502 : un lion couronné (Abb. de Saint-Trond, c. 13).
- (Georges de) tient, du château de Termonde, deux fiefs à Hamme, 1514 (n. st.) et 1514; scelle pour Gilles IJsewijn (fils de Daniel) et pour Romain de Smet, feudataires à Hamme, 1549 : un arbre arraché, accosté en pointe de deux merlettes. L. : *S' Ioerüs de Smet* (Fiefs, N°s 3803, 47, 31, 38).
- (Jean de) (fils d'Hector), mari de Jacqueline Tanghe, qui tient, du château de Courtrai, une rente seigneuriale à Belleghem, 1514; lui-même tient un fief *illec*, 1514 : un chevron, accompagné en chef de deux croissants tournés et en pointe d'une rose. L. : *S Ians de Smet* (Ibid., N°s 4297-8) (Pl. 28, fig. 788).
- Smet**, Robert Smet, fils de Henri, déclare tenir, du Perron d'Alost, un fief, à Lede, dit *hof ten Bosche*, 12 bonniers, 1514, le 10 juillet : un chevron, accompagné de trois croissants. C. : un croissant entre un vol. S. dextre : un léopard lionné. L. : *S Robert Smet* (Ibid., N° 5026).
- (Guillaume de), fils d'Adrien, déclare tenir, de la chàtellenie de Courtrai, un fief de 5 bonniers, à *Rodelghem* (Rolleghem), avec des rentes, bailli (qui emprunte ses échevins à la chàtellenie) et divers droits seigneuriaux (*tol, vont, bastaert ende stragiers goet, de boete* . . . , etc.), 1514, le 22 mai : un chevron, accompagné en chef de . . . et en pointe d'une fleur de lis. L. : et (Ibid., N° 1975).
- *Gorus Smeets*, échevin de Saint-Trond, 1519 : trois fers à cheval. C. : un homme barbu issant, tenant de la dextre un fer à cheval, renversé, les bouts en haut. L. : *S Gor . . . Smeets scab sci Tr* (Abb. de Saint-Trond, c. 11).
- Henri *Smeets*, échevin de Binderveld, 1519; échevin de Graesen, 1522 : une épée, la pointe en bas, accostée en chef d'un marteau penché et d'une étoile. L. : *S Henric Andries* (Abb. d'Orient, c. 2, A. G. B.).
- (Josse de), homme du bourg de Bruges, 1521 : un sautoir, accompagné en chef de . . . (une coquille? assez fruste) et dans chacun des trois autres cantons d'une rose. L. : *S Ju* (C. C. B., Acquis de Lille, l. 47).
- (Michel de), bailli et semonceur de l'empereur des Romains, etc., comte de Flandre, dans sa seigneurie de *Peteghem-buten*, 1522 : un chevron abaissé, soutenant une fasce haussée, chargée de trois têtes de chien braque (*Deijnze*, c. R.).
- (Jean), homme de fief des chàtellenies de Flobeeq et de Lessines, 1531 : parti; I, un chevron, accompagné de trois trèfles; II, écartelé; aux 1^{er} et 4^e, cinq (2, 2, 1) croissants; aux 2^e et 3^e, un sautoir, cantonné de quatre fleurs de lis. L. : *S* *n* (Fiefs, N° 10460) (Pl. 28, fig. 789).
- (Jean de), échevin du comte de Flandre, dans sa seigneurie de Tronchiennes, 1538 : un marteau, surmonté d'une couronne (C. C. B., c. 77).
- *Percheval de Smedt*, fils de Guillaume, déclare tenir, de la chàtellenie de Courtrai, la seigneurie de *ten Drien Eecken*, à *Rodelghem* (Rolleghem), d'une étendue de 3-4 bonniers (contigüe, entre autres, aux biens du seigneur de *Halewin* et de *Jan de Halewin*), avec une rente, bailli (qui emprunte des échevins de la chàtellenie), sous-bailli et divers droits seigneuriaux (*tol, vondt, bastarden ende stragiers goeden, boeten* . . .), 1543, le 30 octobre : un chevron, accompagné en chef de deux étoiles et

- en pointe d'une fleur de lis. L. : + *Perxe de Smet* (Fiefs, N° 1977).
- Smet** (Guillaume 't) scelle pour un autre, feudataire de Termonde, à Opwijk 1549 : coupé; au 1^{er}, parti; a, une fleur de lis; b, une fleur de lis; au 2^d, une fleur de lis. L. : *S Villem* (Fiefs, N° 4297) (Pl. 28, fig. 790).
- (Gilles de), échevin de Vilvorde, 1536, 67, 73 : un ours, passant sur une terrasse. L. : *is . e Smet* (Bruxelles).
- (Jean de) (fils de Pierre), bailli du seigneur d'Exaerde et de [l'abbé de] Saint-Pierre, à Gand, 1538, le 9 décembre : un chevron, accompagné en chef de deux étoiles et en pointe d'une rose, surmontée d'une petite boule. L. : *S Ian de Smedt* (Comte Thierry de Limburg-Stirum).
- (Josse de), tenancier héréditaire de la Chambre des tonlieux, à Bruxelles, 1539 : une marque de marchand. T. : un singe (Elseghem) (Pl. 1^a, fig. LXXIX).
- Jean de *Smeth*, échevin de la franchise d'Overijssche, 1561, 72 : une herse de labour triangulaire. L. : ✠ *Ian . . Smet* (Ibid.).
- (Josse de), fils de Jean, tient, du château de Courtrai, la seigneurie de *'s Deurwaerders*, à Belleghem et un autre fief *illeg*; Simon Herman, son tuteur et homme servant, scelle pour lui, 1561 : un chevron, accompagné en chef de deux besants, ou tourteaux, et en pointe d'un croissant, surmonté d'une petite boule. L. : *S Simoin H . . man 1557* (Fiefs, N° 1302-3).
- (Josse de) scelle pour Pierre Cornelis, qui tient, du château d'Alost, un fief *sis ten Cruijsweghe*, 1564 : écartelé; aux 1^{er} et 4^e frustes; aux 2^e et 3^e, un chevron, accompagné de trois croissants. C. : un vol. L. : *S Ioos de Smet* (Ibid., N° 4745).
- (Gilles de), fils de Jean, déclare tenir, du comté de Flandre, un fief à *Dronghene* (Tronchiennes), *inde Asselt*, fief ayant nom de *Buent* et mouvant du château de Deijnze, 1567, le 27 novembre : un marteau, accompagné aux flancs des lettres *G* et *S*, et en pointe de la lettre *d*. L. : *Gillis de Smet f Ians* (Fiefs, N° 9277).
- (Olivier de), fils de Jean, tuteur de *Hanskin* de Smet, fils de Gilles, déclare que son dit pupille tient ledit fief de *Buent*, 1572, le 27 septembre; il tient, lui-même, du Vieux-Bourg, à Gand, un fief, dit *scoijers leen*, *sis binnen de vier hecken*, à Tronchiennes (un vieux bonnier, *ofte acht hondert roeden*), 1574, le 23 octobre : un sautoir, accompagné en chef de . . . , aux flancs d'un anneau et en pointe d'un marteau. L. : *Olivier de Smet f Ians* (Ibid., N° 9280 et 2536).
- Le meuble du chef affecte la forme d'une fusée couchée (un soufflet ?).

- Smet**, Rombaut *Smets*, échevin de Malines, 1575, 93 : écartelé; aux 1^{er} et 4^e, trois maillets penchés; au 2^e fruste; au 3^e, un arbre arraché. Sur le tout, un écusson à la hache, posée en bande (Malines).
- (Guillaume de), échevin du duc à Overijssche, 1584 : une herse de labour triangulaire (C. C. B., c. 107).
- (Adrien de), fils de Guillaume, tient, du château de Courtrai, la seigneurie de *'s Deurwaerders* et un autre fief à Belleghem, 1589 : un chevron, accompagné en chef de deux étoiles et en pointe d'un croissant. L. : . . *Adriaen de Sm . . t* (Fiefs, N° 1308-9).
- (Philippe de), homme servant de Louis van *Rockolfing* (Rockolfing), fils de damoiseau Louis, qui tient, du Vieux-Bourg de Gand, un fief, à Lovendeghem, *sis ter breeder straete*, appelé *Igoet ten Broucke*, comprenant 21 bonniers, une dime, rente, chapellenie (dont la collation appartenait, jadis, à l'abbaye de Saint-Pierre, près de Gand; cette chapellenie possède une dime à Sleijdinge et une terre *in Aem-dick*; on y doit dire, hebdomadairement, deux messes, que, faute d'installation convenable, à *ten Broucke*, on dit en l'église de Lovendeghem); de ce fief, damoiseau Philippe de Gruutere, seigneur d'Axpoele et d'*Ansbeke* (Hansbeke), à cause de sa femme (non citée nommément), tient un fief de 7 1/2 bonniers, avec une rente, à Lovendeghem; maître Josse de Gruutere, fils de Josse, tient, actuellement, un fief, de 10 1/2 bonniers, éclissé de *ten Broucke*; Philippe de Smet remet le dénombrement de ces fiefs à *Edele ende wijze Jor Denijs de Bevere*, bailli dudit Vieux-Bourg, 1595, le 29 octobre : un chevron, accompagné en chef de . . . (fruste) et en pointe d'un marteau. C. : un marteau entre un vol (assez fruste) (Fiefs, N° 3125).
- Rombaut de *Smeth* et Guillaume Doelslagers scellent un acte, à la demande d'un échevin de la franchise d'Overijssche, 1603, le 15 mai : une herse de labour triangulaire. L. : ✠ [*Ian*] . . . *met* (Ibid.).
- Par cet acte, maître Jacques van den Nesse et damoiselle *Posscheijne* Goldtschalx, sa femme, transportent à Henri Stevens et à damoiselle Jeanne van *Valekenborch*, une pièce de terre relevant du seigneur d'Overijssche et sise entre les biens de Jacques van *Zulper*, de Nicolas van *Meldart* (Meldert), du seigneur d'IJzer et des époux van den Nesse, eux-mêmes.
- Ce Rombaut semble être un fils dudit Jean, dont il emploie le sceau, tout en disant se servir du sien propre. Jacques van *Zulper* scelle, en 1602, en qualité d'échevin d'Overijssche. Son sceau est tombé.
- Celui de Doelslagers sera décrit dans le *Supplément*.
- Mathieu de *Smeth*, échevin de Vilvorde, 1610, 7 : trois fers à cheval. L'écu brochant sur un arbre. S. : deux ours. L. : . . *atheus de Smet B z* (Bruxelles, Actes concernant Vilvorde).

Smet (Corneille de) tient un fief sis *bij den Roosen*, sous Alost, 1613 : un chevron, accompagné de trois croissants. C. cassé (fruste). Sans L. (cachet, appendu) (Fiefs, N° 4763).

— (Jean de), homme de fief du Hainaut et de la cour de Mons, 1622 : parti; au 1^{er}, un échiqueté; au 2^d, fruste et cassé (Enghien) (voir **Andries, Baccart, Heijvaert, Keersmaker, Cleijmans, Ranst, Smit, Stroobant**).

Les écuyers de Smet de Naeljer, en Belgique, portent : écartelé; aux 1^{er} et 4^e, de gueules à trois chardons cardes d'or (**Smet**); aux 2^e et 3^e, contre-écartelé; a et d, d'argent à trois trèfles de sinople; b et c, de gueules à trois bandes d'or (**Naeljer**). C. : un griffon issant d'or.

Devise : *Opere et Labore*.

Smidt (Balthasar de), échevin d'Anvers, 1613 : une fasce onnée. C. : une tête et col d'animal (Hôpital Sainte-Elisabeth, *Buitengoden*, c. 1) (voir **Smet**).

— (Balthasar de), même qualité, 1640 : une fasce onnée. Seul, l'écu subsiste (Baron Arnold de Woelmont, château de Brumagne).

Smissen (Jean van der), alleutier du métier de Tirlemont, 1434, 8 : trois billettes, accompagnées en cœur d'une coquille. L. : *S Jan vā der Smissen* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

— (Henri van der), échevin de Tirlemont, 1512 : un bouton de rose, tigé et feuillé de deux pièces, accompagné de trois billettes. L. : *S Henr vā Smisse scabi then* (Ibid.).

— (P.-J. van der), curé de Halen, évêché de Malines, district de Diest, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens afférents à son église, 1787, le 21 mars : d'argent au chevron de gueules, accompagné de trois étoiles. L'écu, ovale, entouré d'un chapel de roses, lié en haut. Sans L. (cachet en cire rouge) (C. G. B., reg. 46333).

Smit, Willem die Smijt (un acte de 1367 le dit : *van Hoesden* = Heusden en Brabant) et sa femme, *Elizabeth*, donnent quittance, à la commanderie de Saint-Jean, à Arnhem, *van alsulliken jaren also wij hadden aen der heren bouwinge tot Huesden opten pelle also van dingetael, van brande, van deijlinge, van beesten, van kerne, van tijmmeringen ende voert van allen kroen ende schade dien wij . . . op die heren vorsz. vorderen mughten*, 1373, *op sente peters avent ad cathedram* : trois oiseaux, surmontés d'un lambel. L. : . . . *llam de Smit* (Arnhem, Commanderie de Saint-Jean).

— (Josse de) déclare tenir, du comte de Flandre, par l'intermédiaire du bourg de Bruges, un fief à *Zuvenkerke* (Zuijkerkerke), 1515, le 30 juin : un sautoir, accompagné en chef d'une coquille et dans chacun des autres cantons d'une rose. T. dextre : une femme

nue, tenant, de la main dextre, une cuillère (?), basse; l'écu attaché à une lanterne. L. : . . . *lu de Smy*. (Fiefs, N° 9087).

Smit, Waleran Smit, erfpachter en Overbetuwe, 1538 : parti; au 1^{er}, plain-diapré; au 2^d, coupé; a, un lion, issant du coupé; b, un trèfle (*Geld.*) (voir **Zevenbergen, Smet**).

Smitere (Jacques le), receveur des *briefs* d'Assenede et des Quatre-Métiers, 1442, 4, 6 : un chevron, chargé d'un trèfle et accompagné de trois merlettes. T. : deux hommes sauvages, agenouillés, sans masques. L. : *S Jacobi de Smitere* (C. G. B., Acquis de Lille, l. 239, 152, 137).

Smit Jacate, voir **Coudenberg**.

SMYTTEN (Jean van der), juge à Aix-la-Chapelle, 1496 : une bande, chargée d'un écot. L. : *S Iohan va der Smiten* (Dusseldorf, Commanderie de Biesen, N° 61).

Smullinc[k], Gauthier *Smollinc* reçoit, du Brabant, un acompte de 80 vieux écus, pour ses services dans la guerre de Flandre, 2 août 1337 : une échelle, posée en bande. L. : *S Wovt Sm . . lic* (Chartes des ducs de Brabant, N° 1321).

— Gauthier *Smullinch*, homme de fief du comte de Clèves, 1387 : même écu (Dusseldorf, *Clèves-Mark*, N° 502).

— Thierry *Smullinch*, drossard du pays de Clèves, 1406, 10; conseiller et ami du comte, 1411; drossard *in der Lyemersch*, 1417 : même écu (Ibid., Nos 640, 691, 9, 711, 46).

— (Gauthier), homme de fief du comte de Clèves, 1409 : une échelle, posée en barre. C. : une tête et col de more. L. : *S Wolteri Smullync* (Ibid., N° 502).

— Gossuin *Smullingh* a été nommé, par le duc de Clèves, bailli du pays de *Lyemersch* et gardien du château de Zevenaar (son père, feu Thierry, ayant été, aussi, bailli), 1418 : une échelle, posée en bande. L. : *Sigilv Goessen Smvlli . . .* (Ibid., N° 770).

— Gauthier *Smulling*, homme du duc de Clèves, 1418 : une échelle, posée en barre. C. : un buste de more. L. : . . . *olter Smulli . . .* (Ibid., N° 756) (voir **Doornik**).

Snaets (Jean) (fils de Jean), échevin de Rotterdam, 1617 : un lièvre élané, accompagné en chef d'une fleur à quatre feuilles, tigée et feuillée, accostée de deux épis feuillés, et en pointe de trois autres fleurs à quatre feuilles, tigées et feuillées, rangées en fasce. C. cassé. L. : *en Snaets* (U.).

Snaggaert, Jean *Snacgaerd* déclare tenir, du duc de Bourgogne, par l'intermédiaire du bourg de Fur-



Fig. 1.



Fig. 2.

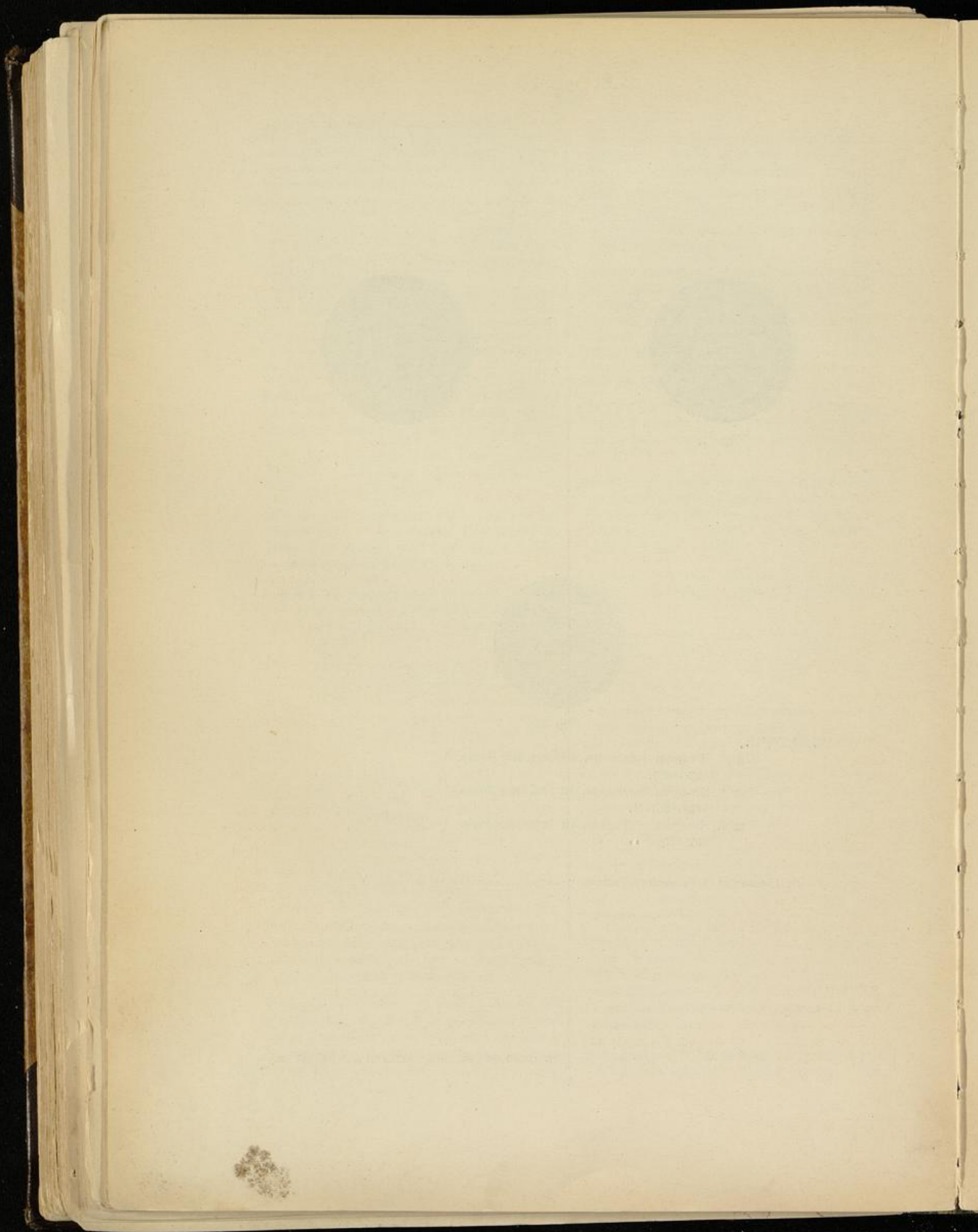


Fig. 3.

PL. CLXXIII.

- | | |
|--|--------------------------------|
| Fig. 1. Francon Serjacobs, dit van den Poele
(1423-1429), | } échevins
de
Bruxelles. |
| Fig. 2. Francon Serjacobs, dit van den Poele
(1448-1465) (1), | |
| Fig. 3. Everard Serjacobs, dit van den Poele
(1452-67), | |

(1) Il est difficile de reconnaître la petite étoile qui broche en chef sur le chevron (fig. 2).



nes, un fief à Ramscappelle, 1408, le 2 du *laumaend* (janvier); Jean Snaggaert fait dénombrement du même fief, 1421, le 4 avril (après Pâques): un chevron, accompagné en chef de deux étoiles et en pointe d'une ancre. L. : *Ian . nagg* (Fiefs, Nos 779, 783bis).

Snacgaerd, voir **Snaggaert**.

Snackart. Pierre *Snackert*, échevin de Wesel (Rhin), 1416 : trois feuilles de tilleul, les tiges en haut. L. : *S Peter Snackart* (Dusseldorf, *Clèves-Mark*, N° 736).

Snauwaert (*Ghelein*) déclare tenir, *van Eerweghen* (!) *wijze Lodewijcx Mestach* (Mesdach), du chef de son fief appelé *vlaendsche*, mouvant de la cour de Thielt, un fief sis à Olsene et dit de *Lijsmerchs* (lisez : *Lijsme[e]rsch*), d'une étendue de un bonnier, avec une rente seigneuriale, un bailli et divers droits seigneuriaux (*tol, vond, bastaerde goet, boete . . .*), 1502, le 13 avril : un lévrier, colleté, bouclé, contourné, élané, sur un gazon. L. : *Ghel* (Fiefs, N° 9432).

Snavel (Henri), jadis prisonnier à Bâweiler, sous le sire de Perwez; i. t. : 300 moutons, 1374, 5 : une étoile, surmontée d'un lambel à quatre pendants. L. : *S Heinv Snavel del . .* (Chartes des ducs de Brabant).

— Jacques *Snavels*, homme de fief de Gertrude Donckerwolcke, dans sa cour féodale de *ten Sprit*, sous Gaesbeck, 1387 : une étoile. C. : une étoile entre un vol (Elseghem).

Snellaerd (Jean), bourgeois d'Anvers, jure obéissance au comte de Flandre, 1358 : diapré, à la bande, chargée de . . . ; au franc-quartier chargé d'un dragon (*Draeck* ?) (Chartes des comtes de Flandre).

Snellaert (Pierre), bailli du Vieux-Bourg, à Gand, 1493 : un lévrier sautillant, accompagné de deux tours, 1 en chef à senestre, 1 en pointe à dextre. C. : un lévrier issant entre un vol. L. : *S Pieter Snel* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 229).

Snellaerts. *Jan Snellaert* (et *Snellaerts*; les deux orthographes se rencontrent dans le même acte), *van Baerle* (Baarle), déclare tenir, du duc de Brabant, une rente de quatre setiers de seigle, mesure de Bréda, sur un fief sis à *Baerle* et dit *die hoeve van Oijen, gelegen in Oerdel*, 1468, le 22 août : une fasce bretessée et contre-bretessée, accompagnée de trois (2, 1) abeilles. L. : *S Ian aert . soen* (Av. et dén., N° 196).

Snellegheem, voir **Mulaert**.

Snellinck (Augustin), échevin de Malines, 1531, 41 : une rose à six feuilles, accompagnée de trois flanchis, rangés en chef. L. : *S scat Augustin . Snel . . . k* (Abb. de Saint-Trond, c. 41 et 40).

SNEPHEYM (*Schneppenheim*), voir **Vlatten**.

Sneppe (Jean), lieutenant de Marc Guydechon, *garde des Oostdunes de Flandres*, 1427 : trois feuilles de nénuphar tigées, accompagnées en cœur d'une bécasse (sans écusson). L. : *ppe* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 41).

— (Jean) scelle un acte des échevins *van der stede van Lombardije*, 1428; lieutenant du *garde des Oostdunes de Flandres*, 1428, 9, 31, 5 : trois feuilles de nénuphar tigées; écusson en cœur à la bécasse. T. senestre : une damoiselle. L. : *S Johannes Schneppe* (Ibid., l. 91, 92, 42, 131).

En 1431, le *garde des Oostdunes* est Monseigneur de *Bauseigniel* (Bassigney), qui est Jean de Hornes.

— (Jean), *commis à la garde des Oostdunes de Flandres*, pour et au lieu de monseigneur de *Bauseigniez*, 1434 : trois feuilles de nénuphar tigées (!). C. : une bécasse entre deux cornes de boeuf. L. : *S Ioha* (Ibid., l. 93, 94).

Dans les armes de cette famille, les tiges des feuilles de nénuphar sont en haut.

Snibbel. *Wlf* (et *Wulf*) *Snibel*, fils de Jean, reçoit une rente sur l'espier de Bruges, 1437, 8, 9; *Wulfaert Snibbele* déclare que sa mère, damoiselle *Zoete*, fille d'Arnould van Wulpen, tient, du duc de Bourgogne, par l'intermédiaire du bourg de Bruges, une rente féodale sur un fief à *Ardembuerch* (Aardenburg), paroisse de Saint-Bavon, 1439, le 8 mars (n. st.) : une trangle, accompagnée de trois (2, 1) molettes. L. : *S Wulfaerd Snibbel* (Ibid., l. 42, et Fiefs, N° 7597).

Avezoete, de dochter Aernouds van Wulpen, weduwe Jan Snibbels, fait dénombrement de la rente sur un fief à Aardenburg, 1421, le . . . (date inachevée). Un tiers scelle pour elle (Fiefs, N° 7587).

— (*Wulfaerd*) reçoit une rente sur l'espier de Bruges, 1440 : une fasce, accompagnée de trois (2, 1) molettes. C. cassé (une tête et col d'aigle?). L. : *erd bbel* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 378).

— (Jean), fils de Gauthier, reçoit une rente sur ledit espier, 1441, 54 : une fasce (chargée d'un croissant?), accompagnée de trois (2, 1) étoiles à cinq rais (molettes?). L. : *S Ian Snibbel* (Ibid., l. 378).

— (Gauthier), homme de fief du bourg de Bruges, 1443 : une trangle, accompagnée de trois (2, 1) molettes. L. : *S Wouter Snibbele* (Ibid., l. 43).

— Gauthier *Snibbele*, bourgeois de Gand, reçoit une rente sur l'espier de Bruges, 1443 : une trangle, accompagnée de trois (2, 1) étoiles à six rais. L. : . . . *outer bele* (Ibid., l. 378).

— (*Watier, filz Bertelmi*), reçoit une rente sur ledit espier, 1443, 6 : même écu. L. : . . . *Wou nib . . .* (Ibid., l. 378) (voir **Groot**).

Snidelanth (Everard), chevalier, *in Spyrer gawe*

(Speyergau), constitue une rente de 10 livres sur 3 journaux de vignobles, in *de Denssefelder Marke*, évêché de Spire, 1341 : trois pals. L. : . . r . . r d i Snyt . . t militis (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N° 447).

Snijder (Gauthier), échevin du banc et haute justice de *Nijell* (Niel-près-de-Saint-Trond), 1477 : deux fasces; au franc quartier chargé de deux chevrons, accompagnés en chef de deux merlettes. L. : S Wo . . r S . e sone (Abb. de Saint-Trond, c. 10).

Snijders, voir **Bije**.

La belle châsse d'argent de l'église de Haecht porte, au haut, cette inscription : V[enerabilis] D[ominus] ac F[rater] A[lgidius?] Snijers P[astor] H[aeche-]nis] me fieri curavit an[n]o 1651.

Ce curé de Haecht était, sans aucun doute, moine de l'abbaye de Parcq-lez-Louvain, de l'ordre de Prémontré, à laquelle ressortissait l'église de Haecht.

Ladite châsse est ornée, sur les côtés, de trois blasons, dont l'un représente celui de ce curé. C'est un écu ovale, écartelé; aux 1^{er} et 4^e, trois têtes de more; aux 2^e et 3^e, trois roses; il est surmonté des initiales E. S.

Le second écu, au sautoir engrêlé (de gueules?), est posé sur une crosse, en barre, et sommé d'une mitre; il appartient à Libert de Pape, abbé de Parcq, de 1648-1683, jour de sa mort (voir SANDERUS, *Chorographia sacra Brabantie*, T. I, p. 274).

Le troisième blason : un écu ovale, à la fleur de lis (complète), surmonté des lettres P. W., rappelle P. Wets, qui git, en l'église de Haecht, dans la chapelle de Saint-Quirin. Sa pierre tombale est ornée, dans le haut, d'un rond, chargé (à même, sans écu) de trois fleurs de lis, mal ordonnées, et entouré de la légende : ✠ Seb̄ tev̄ presidiv̄ cofegim[us] sancta dei genitri. D'après l'épithaphe, P. Wets, qui fonda une messe en l'église de Haecht, avait été notaire, sacristain héréditaire (*erfcoester*), maître d'école à Wesembeek, *Oppeulen* (Opeule, à Woluwe-Saint-Lambert) et à Woluwe-Saint-Pierre, pendant neuf années; il fut, pendant deux ans, sacristain, organiste et maître d'école, à Haecht, et devint, en 1632, receveur du Saint-Esprit de l'église de Haecht. Sa mort eut lieu en 1666. Sa femme, M. Dox, mourut en 1671.

On remarque encore, sur la châsse, gravé dans un médaillon, le nom de *J. Verswijver*, qui est probablement l'orfèvre.

L'écu écartelé, décrit ci-dessus, du curé Snijers se trouve, en outre, sculpté sur la chaire de vérité, datant de 1672, d'après le millésime que l'on aperçoit, au-dessous du buste de saint Norbert. Il figure également à la voûte du chœur, accompagné de cette légende : *Post tenebras lux*. Cette voûte remonte à 1643, année où l'église fut restaurée, par les soins du curé Snijers. Ce dernier millésime est coupé, au

milieu d'une fleur de lis et entouré de cette inscription : ✠ Seb̄ tev̄ presidiv̄ cofegim[us] sca Dei genitrix; cette fleur de lis et cette inscription sont évidemment destinées à rappeler la mémoire de P. Wets.

Les armoiries du curé Snijers présentent une certaine analogie avec celles d'une famille Snijers, à Louvain : d'argent au chevron d'azur, chargé de trois roses du premier, accompagné en chef de deux têtes de more, tortillées de gueules, et en pointe d'une force de sable.

Snidewint, voir **Virneburg**.

Snijers, voir **Snijders**.

Snycke (**Schnecke**?), voir **Ahaus**.

Snijpin (**Bussard**), amman d'Audenarde, reçoit une rente viagère sur le domaine de Courtrai, 1444 : un sautoir, accompagné de deux losanges, 1 en chef, 1 en pointe, et de deux coquilles, aux flancs. T. : une damoiselle, assise derrière l'écu, les jambes croisées. L. : *Bussa . . . Snijpins* (C. G. B., Acquits de Lille, l. 391) (voir **Hostelart**).

Snytlant, voir **Snidelanth**.

Snoe, voir **Snoij**.

Snoeck, etc. Arnould *Snoyc*, chevalier, inféodé à Gérard, comte de Juliers, son alleu *dat te Straten* (*Sträten*) *gelegen ys*, 1325 : une flèche, posée en barre, la pointe en bas, accompagnée en chef à dextre d'une étoile à cinq rais. L. : ✠ *S' Arnoldi Hagedorn di . Snoec* (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N° 308).

GELBRE donne à un autre *Aernt Snucke*, homme du comte de Clèves : d'argent à une flèche de gueules, posée en pal (!). Le cq. d'or. Capeline d'argent. C. : deux flèches de l'écu accostées.

— Godefroid *Snoich* se dit indemnisé de toutes pertes et dommages, par la comtesse Marguerite et le comte Guillaume de Berg, 1369 : un chapé. L. : *S' Gotfridi dci Sno . . .* (Ibid., N° 826) (Pl. 28, fig. 791).

Conrardus dictus Snoec, filius quondam Willelmi dicti Snoec, donne, devant les échevins de Bruxelles, à la chapellenie de Sainte-Genève, en l'église de Sainte-Gudule, à Bruxelles, une rente de 4 livres, monnaie courante, sur un *domistadium*, avec les maisons, jardins, etc., sis hors l'ancienne porte (*antiqua porta*) de Sainte-Gudule, *in vico dicto de lanteerstrate et in vico dicto dmolenstraethen*, 1399, le 9 mai (G., c. III, N° 478).

— Arnould *Snoex*, échevin de Helmond, 1439 : trois huchets, accompagnés en cœur d'un fer de moulin (Helmond).

— Liévin *Snoock*, conseiller du roi, mambour de damoiselle Marguerite Peterins (fille de sire Liévin), qui tient, du château et Vieux-Bourg de Gand, un fief à Somergem, 1519 : écartelé; aux 1^{er} et 4^e, un brochet (?), posé en bande; aux 2^e et 3^e, une fasce frettée. Sur le tout, un écusson parti; au 1^{er},

un chevron, accompagné de trois . . . ; au 2^d fruste. Sans L. (cachet plaqué sur cire rouge) (Fiefs, N° 3325) (voir **Hughes, Zantvoort, Straten**).

Par lettres patentes, données, à Beveren, en novembre 1583, Alexandre, prince de Parme, etc., nomme Jean Snouck aux fonctions de la *superintendance de ce que touche la garde, tuition et defence de la place et fort de Sas-de-Gand, ensemble le gouvernement des gens de guerre y estans presentement en garnison, ou qui par nous y seront mis cyapres* . . . (Minute; Papiers d'Etat et de l'Audience, reg. 973, A. G. B.).

Snoex, voir **Snoeck**.

Snoij (*Meester Diederick*), receveur de la duchesse de Brabant, dans la ville de Bruxelles, 1388, le 26 juin : trois crémaillères et un calice entre les deux du chef. L. : S^o Theo *Snoe filii Iohis pbri* (G., c. VIII, l. 29).

D'après son sceau, il était donc prêtre.

— (Philippe), chevalier, seigneur d'Oppuers, échevin de Malines, 1637 : trois roses. C. : un panache de plumes de coq (Malines) (voir **Oppuers**).

— (Sœur S.), abbesse de la Cambre, ordre de Cîteaux, archevêché de Malines, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens afférents à son abbaye, 1787, le 19 avril : trois roses. L'écu, ovale, dans un cartouche, posé sur une crosse en pal. Sans L. (cachet en cire rouge) (C. C. B., reg. 46664) (voir **Schat**).

D'après cette déclaration, l'abbaye de la Cambre aurait été fondée, en 1201, par Henri, duc de Lotharinge, *ter plaetse genaemt Pennebeke, ontrent Brussel*.

Les barons Snoij, en Belgique, portent : d'argent à trois roses de sable, boutonnées et barbées d'or. Bonnet des barons aux Pays-Bas autrichiens. S. : deux léopards honnés d'or, armés et lampassés de gueules, tenant, chacun, une bannière aux armes de l'écu.

Snoich,

Snouck,

} voir **Snoeck**.

Snouckaert. *Wouter Snoukard*, échevin et *cuerer* du métier de Furnes, 1408 : un brochet, posé en fasce, accompagné de trois (2, 1) croissants. L. : S^o W *Snouckaert* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 88, 90).

— (Martin), secrétaire de Sa Majesté, tient, de son château et Vieux-Bourg de Gand, une seigneurie à Somergem, Waerschoot, Hansbeke et Lovendeghem, avec bailli et sept échevins, 1523, le 20 mai : un bandé. C. : un brochet, la tête en bas, recourbé à droite, engoulant le casque. L. : S^o Mart . . . Sn (Fiefs, N° 3315).

— (Michel), l'un des tuteurs de *Martkin* (fils de sire Martin Snouckaert, chevalier, seigneur de *Zomergem*), qui tient, dudit château, etc., la haute, moyenne et basse justice de Somergem, 1569 : parti ; au 1^{er}, une aigle ; au 2^d, un bandé. C. cassé (Ibid., N° 3323) (Pl. 28, fig. 792).

L'autre tuteur est Gaspard Wijnekelman.

Snouckaert (Martin), chevalier, seigneur de *Zomergem*, Waerschoot, Schipdonck, *Schaubrouck* (Schaubroek), Beke, *Jiecke* (?), *Cattenbrouck*, *Ileenhof te Staecte Vijvere* (Stoktevijver), Herzele, etc., déclare tenir, du Vieux-Bourg, à Gand, la seigneurie de Herzele, s'étendant sous *Zomergem* et d'autres seigneuries, avec 13 bonniers de terres, rentes, bailli, sous-bailli, messier, sept échevins et divers droits seigneuriaux, 1637, le 13 juillet : écu très fruste ; on voit, dans le bas de la partie senestre, quelques bandes. (Cq. couronné?). C. : une aigle issante. L. : . . . Mart *omergem* (Fiefs, N° 2971) (**Boudins, Huijgens**).

Snucke, voir **Snoeck**.

Sobbe (*Theodericus, miles, dictus*), constitue à Adolphe, comte de Berg, une rente sur ses alleux dits *Ebbynchusen* (Ebbinghausen), 1341 : trois feuilles de houx, les tiges en bas (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N° 443).

— (Englebert), chevalier, constitue au comte de Berg une rente de 10 écus d'or sur son alleu, *geheizen zu Heyginch, gelegen in der grayscaph tzu Limburg*, 1330 : même écu. L. : ✠ S^o Engelberti Sobben tis (Ibid., N° 539).

Englebert Sobbe, chevalier, reçoit, du Brabant, un acompte (guerre de Flandre ?), 1360 ; il ne scelle pas (Chartes des ducs de Brabant).

— *Engelbrecht Zobbe, ritter ; Engelbertus Sobbe, miles*, reçoit, du Brabant, une rente féodale de 30 vieux écus, 1363, 4 : même écu. L. : ✠ S^o Engelberti dicti Sobbo (!) (Chartes des ducs de Brabant, Nos 1825, 1917).

— *Zobbe van Elvervelde* (Elberfeld) (sans prénom) reçoit, du comte de Berg, une rente sur le péage de Kaiserswerth, 1363 : jure de ne rien entreprendre contre le comte, 1375 : un burelé et un lambel à cinq pendants, brochant. L. : ✠ S^o Thederici Zobs d Elvervel (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, Nos 781 et 913).

— Englebert *Zobbe*, chevalier, a été investi, par Englebert, archevêque de Cologne, du château et seigneurie d'Elberfeld, 1366 : trois panelles, attachées, chacune, à une petite branche. C. : deux fers à cheval couchés, entrelacés, les bouts à senestre (Dusseldorf, *Col.*, N° 875 1/2).

— Englebert *Zobbe*, chevalier, ayant une créance sur l'archevêque de Cologne, du chef de ses anciennes fonctions de bailli de Recklinghausen, reçoit, de ce prélat, *ad vitam*, le château et la ville de Menden, 1372 : trois panelles (!). Même C. (Ibid., N° 927).

— Jean *Zobbe* scelle l'acte de son dit frère Englebert, 1372 : même écu (Ibid.),

Sobbe. Englebert *Zobbe*, chevalier, reçoit une rente du comte de Berg et de Ravensberg, 1375 : écu cassé. C. : un fer à cheval, couché, les bouts à senestre. L. : *Sobbe militis* (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N° 916).

— Englebert *Zobbe*, chevalier, 1378, le 5 mars (v. st.) : trois panelles, attachées, chacune, à une petite branche. C. : un chapeau de tournoi, sommé d'un fer à cheval couché, les bouts à senestre. L. : *S' Engelberti Sobbin militis* (Dusseldorf, *Clèves-Mark*, N° 221).

— (Thierry) *van Elvervelde*, chevalier, et *Elzebe*, sa femme, tiennent, de l'abbé de Werden, *den hof und dat schultet ampt des hoves to Lopenhelde*, 1383 : un burelé (sans lambel) (Dusseldorf, *Werden*, N° 165).

— Englebert *Zobbe*, chevalier, seigneur d'Elberfeld, reçoit, du Brabant, une rente, à Maestricht, 1387 : mêmes écu et C. qu'Englebert, 1372. L. : *S' Engelbti Sobben milit* (Chartes des ducs de Brabant).

— *Wilhelm Sobbe van der Heyde et Grete*, sa femme, vendent au chapitre de Dusseldorf, leur dime allodiale *in der Haselbech, in de Heyscht, in dem Baynde*, ayant été, jadis, fief de l'abbesse de Gerresheim, 1397 : trois losanges. L. : *S Willem Scob va der Hei . . .* (Dusseldorf, Chap. de Dusseldorf, N° 90).

— Jean *Zobbe*, écuyer, déclare tenir, de l'archevêque de Cologne, les château et seigneurie d'Elberfeld, 1402 : trois panelles, les tiges en haut (Dusseldorf, *Col.*, N° 875 1/2).

On peut supposer que la famille d'Elverfeld a empêché les Sobbe de continuer le port de ses armoiries.

— (Jean), fils de feu sire Englebert, déclare que le château (*borch*) d'*Elvervelde* est *apenuys* du comte Adolphe de Clèves et de la Mark, 1413 ; celui-ci l'a indemnisé du chef de rançon, perte de chevaux, etc., 1413 ; trois panelles. C. : un chapeau de tournoi, sommé de deux fers à cheval couchés, entrelacés, les bouts à senestre. L. : *S Johannis Sobben* (Dusseldorf, *Clèves-Mark*, N° 745-6).

— (Jean), écuyer, et *Metze van Kulenburgh*, sa femme, ayant vendu, jadis, Elberfeld à l'archevêque de Cologne, l'ont racheté et renoncent à toutes réclamations envers ce prélat, 1414 ; scelle un autre acte, 1414 : mêmes écu et C. qu'Englebert, 1372 (Dusseldorf, *Col.*, N° 875 1/2).

— *Hanneman Zobbe* et ses fils, *Wenckere*, Albert et Jean, déclarent que ledit *Hanneman* a reçu en fief, du duc Adolphe de Clèves, comte de la Mark, leur maison de *Gryntberge* (Grimberg), 1419 ; tous quatre : trois panelles, attachées, chacune, à une petite branche. LL., 1° : *S aneman Sobbe* ; 2° :

S We . . . er Sobbe de . . niche ; 3° : *S Albert Sobbe de Uniche* ; 4° : *S Iohan Sobbe* (Dusseldorf, *Clèves-Mark*, N° 776).

Viniche = *Vinning* ?

Sobbe. *Metzin van Elverfelde*, dame héritière d'Elberfeld, fille de feu Jean *Zobbe van Elverfelde*, fiancée d'Adolphe Quadt, 1427 : parti ; au 1^{er}, deux fascas bretessées et contre-bretessées (**Quadt**) ; au 2^d, trois panelles, attachées, chacune, à une petite branche. L. : *S' Metzgin van Ylueruelde* (Dusseldorf, *Col.*, N° 875 1/2) (Pl. 28, fig. 793) (voir **Altena, Elverfeld, Culenborg, Laer, Limbourg, Mark, Monreal, Quade**).

GELRE donne à *Her Sobbe*, homme du comte de la Mark : de gueules à trois feuilles de houx d'argent, attachées, chacune, à une petite branche. Le cq. d'or. C. : un chapeau de tournoi de sable, retroussé de gueules, garni de deux fers à cheval d'argent, couchés, entrelacés, les bouts à senestre.

Zobbroeck, voir **ZUERBROECK**.

Sodiers (Jean), échevin du Feix, 1320 (n. st.) : un marteau, accosté en pointe d'une pince et d'une enclume. L. : + *S' Iehan Sodiers* (Namur, N° 439).

Soeij (Gilles), homme de fief de la cour de Waes, scelle pour Gilles van Laere (fils de Pierre), qui tient, de la cour de Waes, un fief à Waesmunster, 1372 (n. st.), le 19 janvier ; déclare tenir, lui-même, de ladite cour, un fief *illec*, même jour : un sautoir. L. : *Gillis Secis* (!) (Fiefs, N° 7418).

Soeijs, voir **Soijs**.

Zoelen (*Johannes de*), échevin de *Tijla* (Tiel), 1435 : une croix, accompagnée au 1^{er} canton d'une colonne (*zuil*) (*Geld.*).

Soeline, Soelive, Soelnie (?), voir **Daunoit**.

Soen (Guillaume), échevin du Franc de Bruges, 1347 : une croix échancrée et un lambel à quatre pendants brochant. L. : *Sigill . . . illem Soen* (Arch. de l'Etat, à Gand, Saint-Bavon, Supplément).

ZOENE (*Walterus de*) (Zuen ?), échevin de Malines, 1320 : trois besants, ou tourteaux, chargés, chacun, d'une étoile à cinq rais, et une bordure engrêlée. L. : *S Walteri dci Zvene* (Nazareth) (Pl. 28, fig. 794).

Soenens, voir **Overbunde**.

Les chevaliers et écuyers Soenens, en Belgique, jadis seigneurs de Pouques, portent : d'azur au chevron, accompagné en chef de deux étoiles, le tout d'or, et en pointe d'une épée d'argent, garnie d'or, la pointe en haut. Cq. couronné. C. : un dextrochère, paré d'azur, la main, de carnation, tenant l'épée de l'écu, la lame entourée d'une branche de laurier de sinople. S. : un lion et un griffon d'or, lampassés de gueules.
Devise : *Justitia et pax osculatae sunt*.

Soerendonk. Henri van *Zoerendonck*, échevin de Bois-le-Duc, 1625 : coupé ; au 1^{er}, une cigogne,

posée sur une terrasse et tenant du bec une anguille ; au 2^d, deux fasces (Malines).

Le blason attribué à cette famille par RIETSTAP semble être erroné.

Zoerle-Parwijs (Les échevins de), 1783 : trois pals ; au franc-quartier d'hermine (**Berthout-Duffel**). T. : un prélat. L. : n . er
Pices (Office fiscal de Brabant, reg. 339).

Soers, voir **Sörs**.

Zoersel, voir **ZUERSELE**.

ZOERT. *Daniel dictus van der Zuert, scabinus Zichensis* (Sichem), 1367 : quatre pals ; au franc-canton chargé d'une étoile à cinq rais. L. : ✠ S' *Danielis de Zoert scabi sich* (Saint-Pierre, à Louvain, c. 1, A. G. B.) (comp. les armes de **Vlatten**).

Zoetaert (Gisbert) et Pierre van den Hende, tuteurs de *Hannekin Sleijhoud[s]* (fils de Guillaume), qui tient, du bourg de Bruges, un fief, de 108 mesures, au métier de Maldeghem, à Adeghem, au lieu dit *Ravenscote*, avec quatre arrière-fiefs, des rentes d'avoine et d'argent, dites *Hondebroot*, d'autres rentes et droit de chasse dans toute la Flandre, 1439, le 5 mai : un renard passant, accompagné au point du chef d'un croissant. L. : S' *Ghise*
..... *oetart* (Fiefs, N° 8386).

— (Vincent), échevin d'Ecloo, 1497 : trois étoiles à cinq rais, accompagnées en cœur d'un trèfle (G. C. B., Acquits de Lille, l. 82, 83).

Soetamis (Gérard) (et *Zoetamis*) reçoit, du bailli de Gand, pour lui et sa femme, Elisabeth Serlennoets, héritière de la *clergie du sang*, à Gand, 4 livres, 16 deniers parisis, pour gages annuels, 1392, 1400, 1, 3, 5, 6, 7, 8, 9 : trois têtes humaines, imberbes, cerclées, posées de face (sans col). L. : S' *Gheeraerd Soeta* . . s (Ibid., l. 111).

— (Gérard) (fils de Gérard), héritier de ladite *clergie*, 1414, 6, 7, 8, 9, 20 : parti ; au 1^{er}, comme le précédent ; au 2^d, un lion (sic ! sans rien autre chose). L. : S' *Gheeraerd Soetamiis* (Ibid., l. 112).

— Gérard *Soetamijs*, héritier de ladite *clergie*, reçoit, du bailli de Gand, 4 livres, 16 deniers parisis, pour gages annuels, 1423, 5, 6, 7, 30, 4, 6 : écartelé ; aux 1^{er} et 4^e, comme Gérard, 1392-1409 ; aux 2^e et 3^e, un léopard lionné et un semé de béquilles de Saint-Antoine (**Ser-Lennoets**). T. : une damoiselle assise. L. : S' *Geraerdi Soetamys* (Ibid., l. 112, 113).

— Liévin *Soetamijs* scelle comme *advoue* de Catherine *Soetamijs*, fille de Gérard et héritière de ladite *clergie*, 1437, 8, 9 (n. st.), 9 : écartelé ; au 1^{er}, trois têtes humaines, imberbes, cerclées, posées en fasce

(sans col), accompagnées en pointe à senestre d'une étoile à cinq rais ; aux 2^e et 3^e, un léopard lionné, accompagné de trois béquilles de Saint-Antoine, 1 entre le col et la queue, 1 au flanc senestre, 1 en pointe à dextre ; au 4^e, comme le 1^{er}, mais sans l'étoile. T. : une damoiselle assise. L. : S' *Lieuin Soetam* . . (Ibid., l. 113, 116).

Soetamis. Liévin *Soetamijs*, le jeune, *clerc du sang*, à Gand, 1449 : écartelé ; aux 1^{er} et 4^e, trois têtes humaines, imberbes, cerclées (sans col), posées de face ; aux 2^e et 3^e, un léopard lionné et un semé de béquilles de Saint-Antoine. Un bâton brochant sur l'écu. T. : une damoiselle. L. : am . s (Ibid., l. 113).

Zoete (Pierre), trésorier de la ville de L'Ecluse (Flandre zélandaise), 1399 ; échevin de cette ville, 1406 : trois fleurs de lis florencées. L. :
Soete (Ibid., l. 78-79).

— (Laurent) tient, du château de Furnes, un fief à Wulpen, 1405 : une fasce, chargée de trois roses et surmontée de trois merlettes (Le bas de l'écu est cassé) (Fiefs, N° 1063).

— (François) tient un fief *illec*, 1421 : même écu (la pointe est plaine). L. : S' *Fransois Soete* (Ibid., N° 1085) (Pl. 28, fig. 796).

— Philippe *Zoete van Laken*, fils de Jean, déclare tenir, du château de Gand : *cleercscip* (la *clergie*) *van Bouchaute ende Bouchauter ambacht, mids der tafele van den havedinghe*, 1516, le 10 avril (v. st.) : un chevron, accompagné en chef à dextre d'un écusson . . . (fruste). C. : une fleur de lis entre un vol. L. : *Phs Zoete van Laken* (Fiefs, N° 2398).

— (*Gheleijn*), tuteur de sa mère, damoiselle Catherine van *Borselle* (Borssele), fille de *Wolfaert*, déclare que celle-ci tient en fief, du Vieux-Bourg, à Gand, par succession de feu son frère, Jean van Borssele, *de grutte van Axele* (Axel) (elle reçoit, de ce chef, sur chaque tonneau de bière brassée ou importée dans la ville et franchise d'Axel, 4 mites, monnaie de Flandre), 1541, le 15 février (n. st.) ; *Gheleijn Zoete*, fils de Henri, tient, du château d'Alost, comme hoir mâle aîné, un fief à *Ghendt* (Gand), *up 't Sandt up Sinte Lievins strate, tusschen de vijf wintgaten ende Sinte Lievins poorte*, 1547 : un chevron, chargé d'une étoile et accompagné à dextre d'un écusson à trois fleurs de lis. C. : une fleur de lis entre un vol. L. : . *Gheleyn Zoete* (Ibid., N°s 2325 et 3677) (voir **Dansaert, Stoppelare, Willems**).

Zoeteminne, voir **BRUSTEMME**.

Zoeten (Henri), échevin de Malines, 1507 : trois roses (accompagnées en chef à dextre d'un croissant ?). L. : S' *scabinal Henri . Zoeten* (Chartes des ducs de Brabant).

Zoetendael. Gérard van *Suetendael*, échevin de Maestricht, 1395 : parti ; au 1^{er}, un corbeau, perché sur un tertre ; au 2^d, parti ; *a*, une étoile à cinq rais ; *b*, un lion. C. : un oiseau (un peu fruste) (deux sceaux, plaqués, sur hosties) (Hospices civils, à Anvers, *Varia*).

Soetren. *Henrich, eyn edil knecht, wilen e hern Johans von Basinheym, ritters, sun, und Lorette, mine eliche huiscrouwe, wilne hern Johans von Oren* (Ouren), *scheffen zu Triere* (Trèves), *dochter*, passent un acte (analysé, dans l'inventaire imprimé, au N° 283), 1349, *des sesten dagis in deme Augüst* elle prie de sceller, pour elle, *eynen eirbern herren, hern Bertolt von Soetren, ritter* : un crampon, posé en bande. L. : *eren* (Arch. de l'Etat, à Metz, Seigneurie de Clervaux).

— Henri van *Zueteren*, jadis prisonnier à Bäsweiler, sous le comte de Sponheim ; i. t. : 257 2/3 moutons, 1374 : un crampon contourné, posé en pal. L. : *S Hinrici de Soetra* (Chartes des ducs de Brabant).

Zoeternoij (Guillaume), tenancier du chapitre d'Anderslecht, 1342 (n. st.) : trois fleurs de lis, au pied coupé ; au franc-quartier brochant chargé de cinq croisettes pattées, au pied fiché. L. : ✠ *S' Will's dei Soeternoi* (G., c. II, N° 291).

Zoetoom (Roland) tient un fief du château de Furnes, 1405 : un chevron, accompagné de trois étoiles à cinq rais. Derrière l'écu, émerge une femme sauvage. S. : deux léopards lionnés. L. : *S Roeland . oetoom* (Fiefs, N° 28).

— (Roland) tient un fief *illeg*, 1421 : un chevron, accompagné de trois étoiles à cinq rais. T. : un personnage. L. : *toe*. (même sceau que le précédent, mais fort endommagé) (Ibid., N° 44).

Sohier. *Johan Sohier*, échevin du duc de Brabant, dans sa franchise de *Genape* (Genappe), 1453, 4 : un marteau penché, accompagné de trois roses, tigées et feuillées, 1 en chef à droite, 1 à senestre un peu plus bas, 1 en pointe à droite. L. : *S Iehan Sohir* (Chartes des ducs de Brabant).

— (Martin), homme de fief du Hainaut, 1319 : écartelé ; aux 1^{er} et 4^e, une croix ; aux 2^e et 3^e, une étoile. T. droite : un ange. L. : *Sigillum Martini Sohier* (Abb. de Forest, Etabl. relig., c. 2498, 2498^b, *passim*, A. G. B.).

— (Henri), homme de fief de l'abbesse de Nivelles, dans sa cour à Jauchette, 1348 : un sautoir alésé, accompagné en chef d'un maillet (droit). L. : ✠ *S Hanri Soier* (Abb. de la Ramée, Etabl. relig., c. 3178, A. G. B.).

— (Léon), homme de fief du Hainaut, 1393, 1611, à Condé : un cerf élané, regardant, accompagné

à senestre d'un homme sauvage, brandissant sa massue, posés sur une terrasse, le champ semé d'étoiles. L. : *Seel . . on Sohier 1588* (Mons, Greffes scabinaux de Condé).

Soy (Nicolas de), écuyer, à Assenois, *terre du Neuf-chateau en Ardenne* (comté de Chiny), déclare tenir, du roi de France, une maison, des terres, etc., à Assenois, 1682 : un chevron abaissé, accompagné de trois étoiles à cinq rais, rangées en chef, et d'un lion en pointe. L'écu sommé d'une couronne à neuf perles et accosté de deux palmes. Sans L. (cachet en cire rouge) (C. C. B., 45713^a).

Soye. Philippe de *Soie*, maire de Lesve, scelle en qualité d'échevin de la haute cour de Bioul, 1347, 37 ; Philippe de *Soie*, maire et échevin de la haute cour de Bioul, 1363 : écartelé ; au 1^{er}, un oiseau ; aux 2^e et 3^e, trois étoiles à cinq rais ; au 4^e, une fasce entre deux burelles. L. : *S Philippe de Soye* (Archives de l'Etat, à Hasselt, Seigneurie de Heers).

Soyecourt. *Gilles de Soicourt, sires de Moy* (voir **OUDENHEM**), 1368 : un fretté et un lambel brochant. Cq. couronné. C. : une mitre, sommée de deux plumails. L. : *Seel Gilles . . . covrt* (Chartes des ducs de Brabant, N° 2214).

Sohier, Sohir, voir Sohier.

Soillot (Philippe), procureur au Grand Conseil de Malines, remet le dénombrement d'un fief à *Borst*, relevant du château d'Alost et appartenant à *eerbaren ende wijzen* maître Antoine Garnier, licenciés-lois, hoir aîné de maître Jean Garnier, secrétaire de « notre gracieux seigneur », dont ledit Soillot fut l'un des exécuteurs testamentaires, 1514 : trois seaux. C. cassé. L. : *Phelippe S* (Fiefs, N° 4824) (Pl. 28, fig. 797).

Soiron (*Jehan de*), *fil de feu messire Jehan, nostre frere bastart* (dit de lui le comte Jean III de Namur, seigneur de Béthune), 1420 : plain ; au franc-quartier chargé d'un lion (sans bâton!). L. : *S Iohan de Namr* (Namur, N° 1349).

Soijs (Henri) reçoit, du Brabant, 570 livres *payements* et 6 florins, pour les frais de logement et de nourriture, *ghedaen bi den ghenen die leijsten binnen ons herberghen op de scout diemen den porteren sculdich was te Bruesele*, 1357, 25 novembre : une scie de boulanger, posée en bande, et une croix fleurronnée brochante ; l'écu muni d'une bordure, chargée de seize besants, ou tourteaux. L. : *So . .* (Chartes des ducs de Brabant, N° 1543).

— Jean *Soeijts*, prêtre, tient, du château de Termonde, un fief à Hamme, etc., 1514 (n. st.) : une croix nillée. L. : *S Iohis i* (Fiefs, N°s 3879 et 3799).

Soissons. *Radulfus, comes suessionen̄*, déclare qu'il donne en fief à *Hugo de Bethencort* (Béthencourt), 15 muids de vin, à prendre, annuellement, sur ses *vinages* de Bucy (*apud Buciacum*), 1190 : type équestre; le bouclier au lion léopardé et à la bordure (simple) (fort endommagé). Contre-scel : écu aux mêmes armes. L. : ✠ *S Radvl tis svession* (Mons, Trésor des chartes des comtes de Hainaut).

Soleuvre. *Alexander, dominus de Celobrio*, vers 1250 : type scutiforme; un lion à la queue fourchée. L. : ✠ *S Alexand' de Celobrio et advocati d Lv- cenberg* (Couvent de Differdange).

— *Jehans de Soleure, dōmp[re]uost de Trieves* (Trèves), *Symon, ces freires, chevalier, sires de Soleure* (son sceau est tombé), et *Jehans, sires de Houlvelz* (Hollenfels), *chevalier et justicier del gentē gent de la conteit de Lucemby*, ont fait un accord entre nos cousins de *Thyferding* (Differdange). *Loudoulf et Herbrant, son freire, chainoine de Trieves* (Trèves). . . . *de lour heritaige*, 1335, le jour de saint Benoit : dans le champ du sceau, ogival, un personnage, debout (très cassé); dans le bas, un écu au lion. L. : *Celobr eposi trev* (Arnheim, Chartes de Luxembourg).

— *Symons, sires de Soulluevrez*, déclare que *Jehans de Sonez* lui a arenteit un meix seant a Soulluevres, . . . *desous le chastel, a tenir, . . . toute ma vie durant*, moyennant une redevance de deux chapons par an, et que, à sa mort, ce bien, avec tout ce qu'il y aura planté, fera retour audit Jean, 1341, au lendemain de feste S. George ou moys d'avril : un lion. C. : un lion léopardé, assis entre deux cornes (très cassé). L. : *Sovl* (Ibid.).

— *Johan von Tzolver, herre zu der Schuren* (Lagrange), *ritter, von eirbeschafft wegen, Diederich von Saissenhem* (Sassenheim = Sanem), *herre zu Schindeltz* (Schönfels), *von my und myner dochter, Aleyden, wegen, Johan van Bolchen* (Boulay), *herre zu Dudelingen* (Dudelange), *von eirbeschafft wegen. Herman Dobelsteyn* (Dobbelstein) *von Bitsche, von eirbeschafft wegen, Aleyd von Saissenhem, von eirbeschafft wegen* (son sceau est tombé), *Heinrich von de[m] Hagen, von eirbeschafft wegen, Wilhem von Vallensteyn* (!) (Falkenstein), *von myns wibes wegen, Collin von Uttingen* (Ottange), *von myns wibes wegen, Heinrich von Clabbay, von myns sons* (ou *soins*), *Heimichtz, wegen, und M[er]tin von Vischpach* (Fischbach), *von wydomps wegen*, déclarent avoir juré *eynnen richtlichen, vesten, steden burchfrieden zu halden uff unssr burch und dorff zu Czolveren und in deme czirckel und begriff, . . . 1442, uff mitwechen nest vur unssr liever frauwen dage, genant in dutsche in den*

halben ebē mainde : un lion. C. : deux touffes de plumes de paon. L. : *S Johan vo Zolver* (Ibid., N° 852) (voir **Clémency, Orley, Rochette**).

Sollenberch. *Jan Tsollebergh, de Marsscalc*, jadis prisonnier à Basweiler, sous le sire de Gaesbeek; i. t. : 20 moutons, 1374 : un fer à cheval. L. : ✠ *Jan Sollenberch* (Chartes des ducs de Brabant).

Sollière. Henri van *Soliers*, prisonnier illec, sous Robert de Namur; i. t. : 408 moutons, 1374 : une escarboucle et une bordure engravée. L. : *S Henri de Solier* (Ibid.).

Solms. *Johannes, comes de Solmeze*, 1338 : un lion et un semé de billettes. L. : ✠ *S' Joh' is comitis de Solmisse* (Ibid., N° 396).

— Jean, comte de *Solmisse*, 1339 : même écu. L. : *S Johanni* (!) *comitis de Solmz* (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N° 415).

— Sire Simon van *Solmitze*, doyen de la cathédrale de Cologne, 1368 : dans le champ du sceau, rond, saint Pierre, sous un dais ogival, accosté de deux édicules; au bas, un écu au lion. L. : *S' Simonis de Solmse decani et e colo* (Ibid., N° 815).

— Jean, comte de *Solmze*, tient, de l'archevêque de Cologne, une rente sur le péage de Bonn, 1389 : un lion et un semé de billettes. C. : un lion issant (Dusseldorf, *Col.*, N° 1125).

— Henri van *Solmss*, seigneur d' (*ten*) *Ottensteyn*, s'engage, envers le comte de Clèves, etc., à devenir l'ennemi de l'évêque de Munster, en cas de guerre (*vede*) entre eux et à ouvrir au comte *die gantze vryheide ind voirborcht ten Ottensteyne*, etc., 1406 : un lion. L. : ✠ *S Hinrici de Zolmisse . . . nioris* (Dusseldorf, *Clèves-Mark*, N° 663) (voir **Voorst**).

Solre (Simon de), homme de fief du Hainaut et de la cour de Mons, 1495 : une tête et col de cerf; au chef chargé de trois étoiles (Mons, Sainte-Waudru, c. Q, l. Quévy).

— (Nicolas de), laboureur, à Flobecq, tient un fief du château de Flobecq, 1546, 51 : un chevron, accompagné en chef de deux roses (?) et en pointe d'un croissant. S. senestre : un griffon. L. : *S Collart de Solre* (Fiefs, Nos 10284, 10306, 10450).

— (Jean de), fils de feu Arnould, laboureur à Wodecq, 1546 : un chevron, accompagné en chef de deux roses et en pointe d'un croissant. S. senestre : un griffon (Ibid., N° 10443).

Solvijns (Maximilien-Emmanuel), fils, maître de chapelle, en la cathédrale d'Anvers, 1787 : une ancre, les deux pointes en bas, terminée, en haut, à

la place de l'anneau, en un 4, à longue traverse (marque de marchand), ladite ancre accostée des lettres ME — SF. L'écu, ovale, entouré d'une couronne de feuillage. Sans L. (cachet en cire rouge) (C. C. B., reg. 46340).

Sombreffe. *Thieris de Sombreffe*, chevalier, arbitre pour l'abbé d'Afflighem, contre Alard, fils du seigneur Alard de Rèves, 1266, le demarch devant le feste saint Barnabe lapostre (le 8 juin) : une fasce frettée (!), surmontée de trois merlettes. L. : ✠ S' domini Terrici de Sombreffe (Afflighem).

Le fretté de la fasce pourrait n'être qu'un diapré.

— *Jhan, heere van Sombreffen*, chevalier, scelle, parmi les nobles du Brabant, le traité entre le duc de Brabant et le comte de Flandre, 1339, le 3 décembre, à Gand : une fasce (!), surmontée de trois merlettes. L. : ✠ . . . I Jehan de Sombreffe chr (Chartes des ducs de Brabant).

— (Jean, sire de), homme de fief du duc de Brabant, 1360, 4, 3; reçoit une rente, par le receveur du Brabant wallon, 1364 : une fasce, surmontée de trois merlettes. C. : un panache de plumes de coq, ou plante à longues feuilles pointues, issant d'une cuve, à la fasce chargée de trois merlettes. L. : ✠ S' Iohannes dni de Sombreffe (Ibid., Nos 1730, 1737, 1857, 1899).

— (Jean, le bâtard de), jadis prisonnier à Bäsweiler, sous Robert de Namur; i. t. : 70 moutons, 1374; même écu, brisé d'un bâton. L. : ★ Seal Iohans (!) (Ibid.).

— (Guillaume de) scelle un acte de la duchesse de Brabant, relatif à un compromis fait, entre l'abbaye de Bonne-Espérance et noble homme messire Guy de Daulez (Dave), sire de Ligny, au sujet des dimes de la paroisse de *Mons deles Sombreffe* que le sire de Ligny tenait, à cause de dame *Juette de Weelichoven*, sa femme, autrefois mariée au sire de Sombreffe; Bruxelles, 6 juillet 1390 : même écu, mais sans le bâton. L. : ✠ S Wil . . . me de Sombreffe (Mons, Abb. de Bonne-Espérance).

— Jacques, seigneur de *Sombref*, maître-veneur de Brabant, prête serment en qualité de châtelain de Louvain, 27 juillet 1431 : même écu. C. : un plumail issant d'une cuve, aux armes de l'écu. S. : deux ours, colletés, bouclés. L. : S de *Sovbreffe* (Chartes des ducs de Brabant).

— (Guillaume van), *herre te Redichem*, déclare, que, ayant été en lutte et en inimitié avec le duc de Bourgogne, *eer hij hertoge van Brabant was worden, om der Ludicker dedingen wille : dat ic voir mij, mijne hulpern ende hulper hulpern . . . een goede ende vaste ende stede zoene hebbe gegeven ende geve*, 11 juillet 1431 : écartelé; aux 1^{er} et 4^e, un

fasce, surmontée de trois merlettes; aux 2^e et 3^e, une fasce vivrée (**Kerpen**). C. : un plumail, issant d'une cuve, à ces armes : parti de Sombreffe et de Kerpen. T. : un homme sauvage, sans massue, et une femme sauvage. L. : . . . *ille va Sumbreff her va* (Ibid.).

Sombreffe. *Joncheere Willem van Sombref, heere te Rekem ende te Kerpen*, scelle un acte de *Dirick Krommel van Nychterssem* (Nettersheim) (voir **Crümmel**), 1460 : mêmes écu (écartelé) et C. T. dextre du cq. : une damoiselle. S. senestre : un lion. L. : *S Wille va Sombr . f . heer zo Kerpe* (Ibid.).

— *Walraven van Sumbreff, coster des gestichtz toe Werden*, 1471 : même écu (écartelé). C. : un vol (écran?) des 1^{er} et 4^e quartiers (Dusseldorf, *Werden*, No 124) (Pl. 28, fig. 798) (voir **Crumfoet, Manderscheid**).

Voici, d'après GELRE, le blason du *herre van Sumbref*, Brabançon : d'or, à la fasce, surmontée de trois merlettes, le tout de gueules. C. : un grand panache de sable, issant d'une cuve de l'écu.

Zomere, voir **Gommaers**.

Somergem. *Alaert van Zomergheem*, homme du comte de Flandre, scelle, à Hulst, 1294 (n. st.) : un sautoir et une bordure dentée. L. : . . . *Alardi de Zomergem* (Chartes des comtes de Flandre).

— *Ghiselbrecht van Zomergem* promet au comte de Flandre de le servir, avec ses parents (*maghen*) et amis, en cas de guerre, 1318 (n. st.); *Ghilebers de Zomergheim*, échevin de Bruges, 1329, 30 : dans le champ du sceau, une main droite, offrant la paume, le pouce passé à l'intérieur. L. : ✠ S' Gh . . lin v . . . om . . . em (Ibid., No 1338, etc.).

— *Pieter van Zomergheem*, chef-homme du métier des courtiers, à Bruges, 1324 (n. st.) (voir **Handzaeme**) : un lion couronné et un semé de croisettes pommetées, au pied fiché. L. : ✠ S Pieter van Somergem (Ibid.).

— Philippe van *Somergem* reçoit, de Thierry van *Somergem*, receveur de l'espier d'Alost, une rente sur l'espier de cette ville, 1434 : plain; au chef chargé de trois pals, celui du milieu chargé au haut d'une étoile à cinq rais. C. cassé. S. : deux (?) griffons, celui de senestre cassé (C. C. B., Acquits de Lille, l. 371).

— Philippe van *Zomergem* scelle pour damoiselle Catherine van der Delft, veuve de Thierry van *Zomergem*, laquelle tient, du château d'Alost, *erfachteghe ontfangherighe te zine van den spikere van Aelst* (la recette héréditaire de l'espier d'Alost), le 3 septembre 1437 : plain; au chef chargé de trois pals. C. : une tête et col de bœuf (béliet?).



Fig. 1.



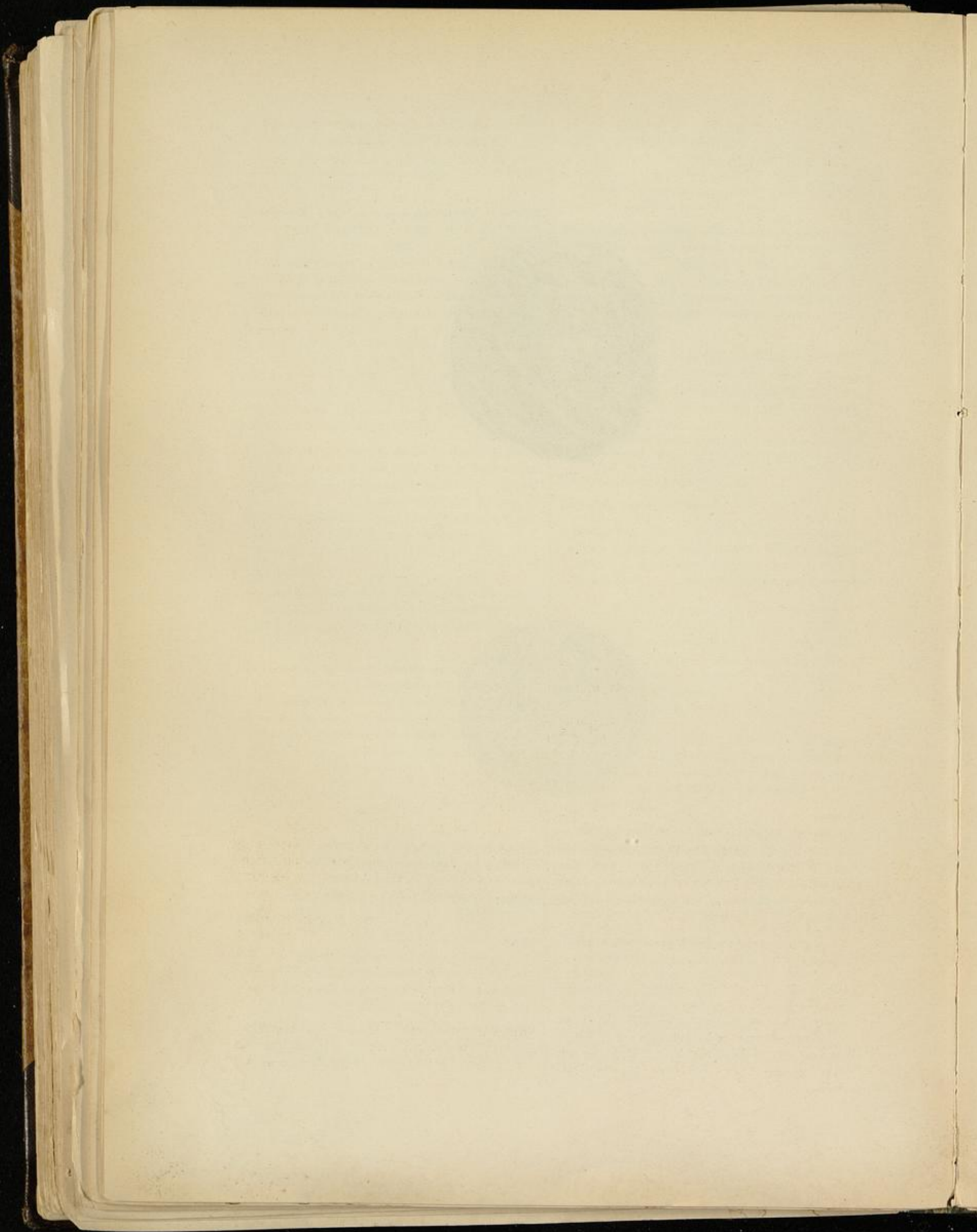
Fig. 2.

Pl. CLXXIV.

Fig. 1. *Ghisebrecht Sher Jacops*, bailli et semonceur de la châtellenie du Vieux-Bourg, à Gand, (1387, 1420), homme de fief de l'abbaye de Saint-Bavon (1395) (1).

Fig. 2. *Jean Sire Jacob*, homme de fief des châtellenies de Flobecq et Lessines (1570).

(1) Ce sceau est agrandi au double de sa grandeur réelle.



S. : un aigle (griffon?) et un léopard lionné. L. : *S Philips va Somergem* (Fiefs, N° 4639) (voir **Vischerijen, Wijngene**).

D'après **GELRE**, *Somergem*, en Flandre, porte : d'azur, au chef d'argent, chargé de trois pals de gueules.

Le seigneur de SOMERHEM : de synople au chief d'or à trois pals de gueulle.

Le seigneur de HERSTEYN : pareilles, à lambelz de cinq pièces d'asur, et crye : Somergem! (CORN. GAILLIARD, *L'Anchène Noblesse de la Contée de Flandres*.)

Par lettres patentes du 26 avril 1493, la Chambre des Comptes à Lille autorise *Simon de Zomergem*, écuyer, à vendre une rente féodale, sur des biens à Erembo-deghem, qu'il a hérités, *nagaires*, d'une sienne sœur (Fiefs, N° 11153).

Zomers, voir **Meerbeek**.

Somya (N[icolas?]), curé de Schinnen, évêché de Ruremonde, juridiction de Schinnen, province de Limbourg, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens afférents à sa cure, 1787, le 7 avril : une rose. L'écu ovale. Cq. couronné. C. : un bouc issant. Sans L. (cachet en cire rouge) (C. C. B., reg. 46378).

— (A.-G.), curé de Spaubeek, évêché de Ruremonde, comté de Geleen, pays de Fauquemont, province de Limbourg, remet, audit gouvernement, un acte analogue, 1787, le 13 avril : écu fruste. C. : un bouc issant. Sans L. (cachet en cire rouge) (Ibid.).

Sommaing, voir **Blancars, Loherains**.

Sommereux, *Avisse*, . . . *chierie compagne de Robiert, sire de Rollaincourt* (Rollencourt), et dame de ce lieu, 1321 (ils citent : *Jehan de Chastellon, marit no fille*) : dans le champ du sceau, ogival, dame debout, tenant sur la main gauche un faucon, accostée de deux écus : A, trois maillets; B, neuf merlettes, rangées en orle. L. : ✠ *S Avisse de Sommereux dame de Rolaincourt*. Contre-scel : parti; au 1^{er}, deux maillets, 1 en chef, 1 en pointe à senestre; au 2^d, cinq merlettes, 1 en chef à dextre, 4 côtoyant le bord senestre. L. : *Contrasigillum* (!) (Tournai, Chartrier) (Pl. 28, fig. 799).

Sompeke. Jean van *Tsompeke*, jadis prisonnier à Basweiler, sous le sire de Vorsselaer; i. t. : 1444 moutons, 1374 : trois chevrons, accompagnés en chef à dextre d'un croissant. L. : *S Iohannis de Wesele* (Chartes des ducs de Brabant).

— (Guillaume van), prisonnier *illec*, sous Vorsselaer; i. t. : 1374 moutons, 1374, 8 : trois chevrons, accompagnés en chef à dextre d'une croisettes. L. : *S Willelmi de Sompeken* (Ibid.).

— (Gauthier van), chevalier, prisonnier *illec*, sous Vorsselaer; i. t. : 1366 moutons, 1374, 8; G. van *Wezele, dit van Tsompeke*, chevalier, tuteur de Guillaume van Hofstaden, scelle un acte de Pierre et de Rombaut van Hofstaden, frères, 1384 : trois chevrons, accompagnés en chef à dextre d'une merlette.

C. : un chapeau de tournoi, sommé d'un vol. L. : *Sigi' Walteri de Wesele militis* (Ibid.).

GELRE donne à *Her Wolter van Sumbeec*, Brabançon : d'argent à trois chevrons de gueules. Gauthier van Sompeke, chevalier, suivant son contrat de mariage, assigne à damoiselle Elisabeth van *Immersede*, fille de sire Godefroid, une rente sur ses fiefs à Bouchout, près d'Anvers (compte Saint-Jean-B. 1388-89; C. C. B., N° 17144, f° 241 v°).

Sompeke. Henri van *Sompeken*, habitant Lierre, déclare tenir, du duc de Brabant, des fiefs à *Beverlle*, 1468, le 12 août : trois chevrons; au filet brochant. C. : une tête et col d'âne. L. : *S Henric van Wesele* (Av. et dén., N° 207) (voir **Doerne, Werve, Wezel**).

Somple (Jean van den), homme de fief de la châtellenie de Gand, 1461 : une fleur de tournesol, tigée, attachée à une branche. L. : . . . *van den Somple* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 109).

— (Jean van den), homme de fief du Vieux-Bourg, à Gand, 1463, 4, 7, 71, 5, 9, 81 : même écu. L. : *S Ian va de Somple f Gillis* (Ibid., l. 44, 109, 116, 229) (voir **Hoije**).

Sur le sceau de 1461, la fleur est moins bien stylisée que sur les sceaux de 1463-81.

Zon (Lambert van), échevin d'Anvers, 1425, 7 : trois étoiles flamboyantes (soleils); au franc-quartier brochant chargé d'un fer de moulin. T. : un ange (Hôpital Sainte-Elisabeth, *Buitengoeden*, 1).

Comp. *Clarenzone* et voir la brochure de M. DONNET, citée, en note, à propos de ce nom.

— Jean-Albert *Son*, licencié-ès-droits, conseiller du souverain bailliage de Namur, 1664 : une fasce, chargée d'un croissant contourné, accompagnée en chef d'un lion léopardé et en pointe d'une étoile. L. : *M Ian Albert Son advocat 1644* (Vicomte Desmazières).

— . . . *Sonn*, curé de Mettet, diocèse de Liège, délivre un extrait du registre aux baptêmes de son église, 1782 : coupé de gueules (sic!) et d'or, le gueules chargé d'un lion léopardé, l'or d'une étoile; à la fasce d'azur, brochant sur le coupé, chargée d'un croissant contourné. Cq. couronné. C. fruste. Sans L. (cachet en cire rouge) (Office fiscal de Brabant, N° 347).

— Jean-Charles van *Son*, écoutez d'Assendelft, 1805 : de sinople à trois fascées ondées, la 1^{re} sommée de trois canettes. C. : un cygne issant. L. : *I. C. van Son ballivw . . . schovt van Assendelft* (Pl. 28, fig. 800).

M. le Baron Hipp. de Royer de Dour possède deux parchemins, de 1805, scellés de ce sceau.

Sondach (*Der eyrbere Heynrich*), *scapensticker*, bourgeois de Cologne, scelle un acte d'Everard van Middachten, 1446 : fort endommagé; on ne voit

plus que deux fleurs de lis, 1 au point du chef, 1 au flanc senestre (semé?). L. : *S H. nrich Sondac* (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N° 2365) (comp. **DÜSSELDORF**).

Sondercost (Jean), échevin de Malines, 1301, 3 : dans le champ du sceau, une fleur de lis (complète). L. : ✠ *S' Ih'is Sod'cost scabini* (Malines).

SONE[Z]. *Lucard von Zone, seligen hern Johans hüsfrouwe Rommeycourt* (1), *dem got genade*, promet de tenir indemnes : *eynen edil und ersame man hern Ludolf von Diefferdingen* (Differdange), *hern daselbs, mit Symond von me Chainne* (du Chêne), *hern zu Zolver* (Soleuvre), ses garants lors de la vente qu'elle a faite, d'une rente, à *Joffroid von Sassenheim* (Sanem), 1364, le 22 mars (date de l'acte) : parti ; au 1^{er}, un lion (**SONE** ?) ; au 2^d, une fasce, accompagnée de sept croisettes pattées, au pied fiché, trois rangées en chef, 3, 1 en pointe (**Romécourt**). L. : . . . *ci . l de Sone* (Arnhem, Chartes de Luxembourg) (voir **SOLEUVRE**).

Soncke, voir **Zadeleere**.

Sonmans (Pierre), échevin de Rotterdam, 1622 : parti ; au 1^{er}, une aigle éployée ; au 2^d, coupé ; *a*, un soleil ; *b*, une branche d'arbre, à quatre tiges, les 2 premières et la 4^e terminées, chacune, au haut, d'une étoile. C. : un vol. L. : *S Pieter Sonmans* (U.).

Sonn, voir **Son**.

ZONNE, voir **Meijnartshoven**.

Zonnebeke. André van *Zunnebeke*, homme de fief, scelle pour damoiselle Jacqueline, fille d'*IJdoor* van den Brouke, qui tient, du château de Furnes, un fief à Adinkerke, 1421 : un chevron, accompagné en chef de deux étoiles et en pointe d'un lion léopardé. S. : un aigle. L. : *S Andries va . . . nnebeke* (Fiefs, c. 887, l. 1-78) (voir **ZINNEBEKE, ZUNNEBEKE**).

ZONNEMARE (Jean van), homme de l'église Saint-Bavon, à Gand, dans sa cour de *Wevelswale*, 1362 : trois oiseaux (Saint-Bavon, Fonds van Loken).

— (Gilles van), fils d'Antoine, remet, au haut-bailli de Courtrai, dénombrement d'un fief, mouvant du château *illec* et appelé *tgoed ten Heeden*, à Wevelghem, comprenant 16 bonniers de terres, etc., un bailli (qui emprunte ses échevins audit château) et divers droits seigneuriaux (*tol, vond, bastaerde goed ende boeten . . .*), 1502, le 3 avril (n. st.) : un soleil. C. : une tête et col d'oiseau (cygne, pélican ?) ou bien, pour S. senestre : un oiseau de cette espèce ; le haut du sceau étant un peu fruste, il n'est pas possible de distinguer si l'écu est *timbré* ou *supporté* (Fiefs, N° 2154).

ZONNEMARE (Roger van), fils de Gilles, remet, au haut-bailli de Courtrai, dénombrement dudit fief : *tgoed ten Heede*, 1514, le 25 juin : un soleil. S. senestre : un oiseau (cygne, aigle ?). L. : . *Roe-gi onnemare* (N° 2156).

Sophie (Jacques), tenancier juré de la chambre des tonlieux à Bruxelles, 1613 : une étoile à huit rais, accompagnée au canton dextre d'un trèfle. C. : un homme barbu, tirant de l'arc. L. : *S Jacques Sophie* (C. C. B., c. 47).

Zoppenbroich (Bernard van), père d'*Alverait*, femme d'Arnould van Honselar, 1395 : une fasce, accompagnée de trois (2, 1) lions (Dusseldorf, *Col.*, N° 1188).

Sorbey. *Theobaldus de Sorbe, miles*, reçoit une rente du duc de Brabant, 1339 : dans le champ du sceau, un cq., cimé d'un chapeau à large bord, semé d'une boule. L. : ✠ *S' Thiebas de Sorbei chrs* (Chartes des ducs de Brabant, N° 490).

— (*Bastiens et Jehans de*), *escuiers*, déclarent que feu le duc Jean de Brabant a donné à feu leur père, messire *Thiebaut de Sorbey, pour service qui li avoit fait et que nous si hoirs deviens a tous jours faire a ses hoirs, dux de Brabant, 30 livres de terre par an au noir tournois* (1 gros tournois = 16 deniers), à racheter par 300 livres, et reconnaissent avoir reçu, du duc actuel, cette dernière somme ; Bruxelles, 25 janvier 1365 (n. st.) ; *Bastiens* : un croissant, surmonté d'une molette, et une bordure (simple). L. : ✠ *S' B de Sorbey* (Chartes des ducs de Brabant, N° 1944).

— (*Jehans de*), ci-dessus, 1365 (n. st.) : un croissant, surmonté d'une petite étoile et accompagné de deux merlettes adossées, aux coins supérieurs. C. : un chapeau de tournoi, sommé d'un plumail rond. L. : *S' Jehan de [S]orbe[i]* (Ibid.).

Sorbon (Rigaud de), écuyer, jadis prisonnier à Basweiler, dans l'armée brabançonne, 1378 : trois lions. L. : ✠ *S Rich . . . de Sorb . . .* (Ibid.).

SORCHEMONT (*Jehan de*), *seigneur de loys* (homme de loi), a reçu, du comte de Flandre, *pour ma pension de cest present parlement*, 20 livres parisis, 1314 (n. st.) ; propre seel : un palé (8 pièces), au bâton engrêlé brochant ; au franc-quartier brochant chargé d'un carré. L. : *S' Iohis Cerch c'ici (clerici)* (Chartes des comtes de Flandre, N° 1276).

L'Invent. analyt. l'appelle : de *Forchemont*.

Il se peut qu'il faille blasonner le franc-quartier : de . . . plain ; à la bordure (simple).

Sorcy. Henri van *Sorchy*, prisonnier à Basweiler, sous sire Iring van *Kunstat*, parmi les gens (*bede*) du duc de Brabant ; i. t. : 426 2/3 moutons, 1374 :

un gironné de douze pièces, chargé d'un écusson plain et d'une bande brochante. L. : ✠ *S' Henri de* (Chartes des ducs de Brabant) (Pl. 28, fig. 801).

Soreis (*Bodechoules*) et son fils, *Rawouls* (son sceau est tombé), hommes de fief de Jean, dit de *Waseige* (*Wasseiges*), empruntés *ad hoc* par Guillaume, dit de *Wasege*, 1355 : un cotivé; au franc-quartier chargé d'une étoile. L. : ✠ *S' Bald Sore de Mox* (*Moxhe*) (*Namur, Salzennes*, c. 516) (Pl. 28, fig. 802).

Un des autres hommes de fief est *Gerar del Ruwe de Mocheron*.

SORIE, voir **Stavele**.

Sorinnes, voir **Chenois**.

Zorgeloos (*Henri*), échevin d'Anvers, 1431 : écartelé; aux 1^{er} et 4^e, trois fleurs de lis; aux 2^e et 3^e, un sautoir d'hermine. Cq. couronné. C. : une plume. T. dextre : une damoiselle (*Notre-Dame, Anvers, Chap., capsae* 11-15).

— Jean de *Sorgheloose* tient, du château de Termonde, un fief à *Vurste*, au pays de *Gavre*, 1313 : un oiseau. L. : *S Ian de Surgheloose* (*Fiefs, N° 4507*).

Sormonne. Jean *van Sourmonde*, jadis prisonnier à *Basweiler*, sous Jean d'Agimont; i. t. : 407 moutons, 1374 : trois pals, le 3^e chargé en chef d'une étoile (?). L. : ✠ *S Iehan de Sovrmon . e* (Chartes des ducs de Brabant) (voir **Looz**).

Zorn von Plobsheim (*Charles*), lieutenant, scelle un interrogatoire, sur l'ordre de *Mathieu-Charles von Buchrucker*, lieutenant-colonel et commandant *ad interim* le régiment d'infanterie comte *Onelly*, au service de Sa Majesté de Hongrie et de Bohême, 1741, le 6 juin, à *Luxembourg* : coupé; au 1^{er}, d'argent à l'étoile à huit rais; au 2^d, d'azur plain. L'écu ovale. C. : une tête et col de chien braque, bouclé, colleté. Sans L. (cachet en cire rouge) (*Arch. communales de Nivelles*).

— (...), lieutenant, scelle la sentence d'une cour martiale, sur l'ordre dudit lieutenant-colonel, 1743, le 19 janvier, à *Luxembourg*; scelle l'interrogatoire d'un soldat de la compagnie du capitaine *von Wachenheim*, 1743, le 7 février, *illeg* : d'argent à l'étoile (à six rais) (rien autre chose). L'écu, ovale, dans un cartouche. C. : une étoile (à six rais) entre deux cornes de bœuf, munies, chacune, d'une embouchure. Sans L. (cachet en cire rouge) (*Ibid.*).

— (*Charles*), lieutenant, scelle un rapport, sans date, fait, sous la présidence du major *Charles-Rodolphe, comte Gaisrugg* (*Gaisruck*); scelle la sentence d'une cour martiale, au camp près d'*Audenarde*, 1744,

le 22 juin; en scelle une autre, sur l'ordre du baron *von Gemmingen*, lieutenant-colonel et commandant le régiment d'infanterie comte *Gaisrugg*, au service de Sa Majesté de Hongrie et de Bohême, 1744, le 5 septembre, au camp près *Saingheim* (*Sijngem*) : coupé; au 1^{er}, de gueules à l'étoile (à six rais); au 2^d, d'or plain. C. : une tête et col de chien braque, colleté, bouclé. Sans L. (cachet en cire rouge) (*Ibid.*).

Les émaux indiqués ci-dessus correspondent aux hachures des trois cachets. On peut, toutefois, admettre que celles-ci soient plus ou moins fantaisistes.

Zorne, voir **Blanchart**.

SORPELE, voir **Surpele**.

Sörs. *Alexander de Sürse*, 1350; *Sanders van Soersse*, 1370, 1, 5; échevin d'*Aix-la-Chapelle* : trois cors en terre cuite, posés en bande et rangés en barre. L. : ✠ *S' Alexandri de Sürse scabini aqven* (*Dusseldorf, Commanderie de Biesen, N° 37; Abb. de Burtscheid, N°s 174, 183*) (Pl. 28, fig. 795).

Voir, sur ces singuliers meubles, qui affectent la forme d'une pipe en terre cuite et qui sont appelés *Aachener Wetterhörner* (*cornua aquensia*) : *Cun. Quix, Beiträge zur Geschichte der Stadt Aachen* (1837, p. 59); *Zeitschrift des aachener Geschichts-Vereins*, VI, p. 246, et, surtout, *Ibid.*, T. XX, 1898, un article de M. E. Pauls, à *Dusseldorf* : *Aachener Wetterhörner*, où il est fait mention de notre découverte du sceau d'*Alexandre von Sörs*.

Sot (*Jean de*), tenancier de *Henri Tsmeijs*, dit *van Bolenbeke*, 1423 : une bande de cinq losanges, accompagnée au canton senestre d'un écusson à trois fleurs de lis au pied coupé. L. : *S Ian Soet* (!) (*Bruxelles*) (voir **Heetvelde**).

La famille [van et d'] *Asseliers* portait les mêmes armes.

Sottegem. *Gerardus de Sottenghem, dominus de Racenghem* (*Ressegem*), ratifie la donation, faite, au couvent de *Zwijveke*, par *nobilis mulier domina de Racenghem, Mathildis, precordialis mater nostra*, aux fins d'un anniversaire pour elle et *G., maritus suus, bone memorie, nobilis vir, quondam pater noster*, 1246 : type armorial; écu au lion. L. : ✠ *S Gerardi de Sot em (Zwijveke)* (voir **Ressegem**).

Voir *ALPH.-L. DE VLAMINCK, Cart. de l'abbaye de Zwijveke-lez-Termonde*, p. 106.

— *Rasses, sires de Gavre, Gerars, sires de Sotteinghem, Gerars, sires daa* (d'Aa), chevaliers, prononcent un arbitrage entre *noble home mon seigneur Gerart de Viane* et consorts, d'une part, et *Gerart le Brun* et consorts, d'autre part, 1288 : type équestre, fort endommagé; l'écu et la housse à un gironné de dix pièces, cinq pièces plaines, alternant de cinq pièces chargées, chacune, d'un semé de croissettes simples. Contre-scel : écu aux mêmes armes, mais les croissettes potencées. L. : ✠ *Cotres . . .*

.....ire (Archives de l'Etat, à Gand, Couvent des Riches-Claires).

Le chevalier ne porte pas encore d'ailettes.

Sottegem. *Gerars, sires de Sotenghiem et castelains de Gand*, 1300 : type équestre ; l'écu, la housse et l'ailette à ces armes : gironné de dix pièces, cinq pièces plaines, alternant de cinq pièces chargées, chacune, d'un semé de croisettes recroisetées (non au pied fiché). C. et ornement du chanfrein : un éventail. L. : *S' Gerardi dñi de Sotteghien castelani ganden m'itis*. Contre-scel : un écu aux mêmes armes. L. : *✠ Secretv Gerardi dñi de Sotteghien militis* (Chartes des comtes de Flandre, N° 1087).

— *Gerars, sires de Sottenghem (et Zottenghem), chevaliers*, 1312, et, à *Germont* (Grammont), 1314 : même écu, entouré de cinq dragons ailés, le tout dans une rose à six feuilles. L. : *✠ Ot . . . Gerardi dñi de Sottinghem . . . tis* (Ibid., Nos 1244, 1288).

Voir, pour plus de détails, l'inventaire imprimé par LE BARON JULES DE SAINT-GENOIS.

Le seigneur de ZOTTENGHIEN : *gyronné d'or et de gueulle de dix, chascun gyron de gueulle sargé de troes croes crosez, pomelez à poinctes fycés d'argent, et crye son nom* (CORN. GAILLIARD, *L'Anchienne Noblesse de la Contée de Flandres*).

— *Jehan de Sotenghiem*, bailli du Tournaisis et de Mortagne, 1335 : trois feuilles de chêne. L. : *S Jehan de Sotenghiem* (Tournai, Chartrier) (Pl. 28, fig. 803).

— Enguerrand de *Sottenghiem* reçoit une rente viagère de la ville de Tournai, 1404, 5, 7, 8 : un fretté, les interstices chargés, chacun, d'une feuille de chêne. C. : une griffe d'aigle, soutenant un cœur. S. : deux léopards lionnés, accroupis. L. : *. Engherant . . . nghien* (Ibid.).

D'après V. BOUTON, *Jouste faite à Tournay l'an mil trois cens trente* (Paris, 1870), un Jean de *Sottenghiem* brisait cet écu (champ d'azur, fretté et feuilles de chêne dor) d'un franc-quartier d'or, à la patte de lion d'azur, posée en bande, tenant un cœur de gueules.

— (*Lantscepenen van*), 1523 : dans le champ du sceau, un chevalier, armé de toutes pièces, portant un bouclier gironné de dix pièces (devant représenter l'écu d'Engien) et brandissant son glaive de la main gauche, accompagné à droite d'un dragon ; à senestre, fruste et cassé (Malines) (voir **Massemen**).

Souburg, voir **Kats**.

Soubourch (*Cornelis Vrancken*), échevin de Rotterdam, 1598 : une fasce, accompagnée en chef de deux roses et en pointe d'une coquille (?). C. : un vol. L. : *. nck . . . z Sbbvrch* (U.).

Sougné, voir **Heijden**.

Sougnez (*Frater Augustinus*), de l'ordre de Prémontré, curé de Simpelveld et de Boholz, scelle un acte de baptême, 1778 ; remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens de ses cures, 1787, le 20 avril : coupé ; au 1^{er}, un lion issant du coupé ; au 2^d, une tête et col de more (?). C. : un lion issant. Sans L. (cachets en cire rouge) (Office fiscal de Brabant, reg. 319 ; C. C. B., reg. 46578).

En 1787, il indique ainsi la situation de ses cures : diocèse de Liège, district de Rolduc, province de Limbourg.

Soulosse, voir **Saint-Elophé**.

Soumagne (Le baron de), en qualité d'écolâtre de Saint-Barthélemy, à Liège, fait remettre, au gouvernement autrichien, l'état des biens afférents à un bénéfice fondé en l'église d'*Houtheverle* (Oud-Héverlé), évêché de Malines, district de Louvain, bénéfice dont il est le collateur, sans date (1787) : écartelé ; aux 1^{er} et 4^e, de gueules à la fasce d'or, accompagnée en chef d'un chevron, accompagné en chef de deux étoiles à cinq rais et en pointe d'une rose ; ladite fasce accompagnée en pointe d'une croisette pattée ; aux 2^e et 3^e, de vair (argent et azur !) à la fasce d'or. C. : une étoile à six rais. Sans L. (cachet en cire rouge) (C. C. B., reg. 46556) (voir **Hollandas**).

Cette déclaration est signée : *Fisco, loco patroni absentis*.

Sourdel, Pierre *Sourdiel*, homme de fief, à Aix-en-Pevèle, de Lion du *Chastiel*, chevalier (voir **Havaine**), 1482 : une pelle. L. : *S Pierart Sourdel* (Tournai, Chartrier) (Pl. 28, fig. 804).

Soury (André), échevin de Rotterdam, 1627 : écartelé ; aux 1^{er} et 4^e, une souris ; au 2^e, trois étoiles ; au 3^e, un tertre. C. : une souris entre un vol. L. : *S Andries Sovry* (U.).

Souris, *Pieris Soris*, clers, déclare avoir reçu, du *gavenriier* (*gavenier, gavalarius*) du comte de Flandre, à Cambrai, 16 livres parisis pour les plaids du comte à Cambrai, 1312 : trois chevrons ; au franc-quartier chargé d'une souris. L. : *✠ S' Petri Soris cl'i* (Chartes des comtes de Flandre, Nos 1253, 1254).

SOURMONDE, voir **Sormonne**.

Zoutelande. *Iler Heinrik van den Zautenlande*, chevalier, homme du comte de Hollande, 1299 (n. st.) : une croix, cantonnée de douze (2, 4) besants, ou tourteaux. L. : *★ S' Henrici de Zoutenlande militis* (Chartes des comtes de Flandre).

Souten, voir **Oultremont**.

SOUVRAY, voir **Limelette**.

Zouwen (Hubert), échevin de Bruxelles, 1509, 10 : écartelé ; aux 1^{er} et 4^e, un trèfle en chef à droite et deux roses, 1 en chef à senestre, 1 en pointe ; aux 2^e et 3^e, trois pals. C. : un vol. L. : *S Hbertes*



Fig. 1.



Fig. 2.



Fig. 3.



Fig. 4.



Fig. 5.

Pl. CLXXV.

Fig. 1. Jean van der Rijt, bourgmestre

Fig. 2. Guillaume Mengiaert, bourgmestre

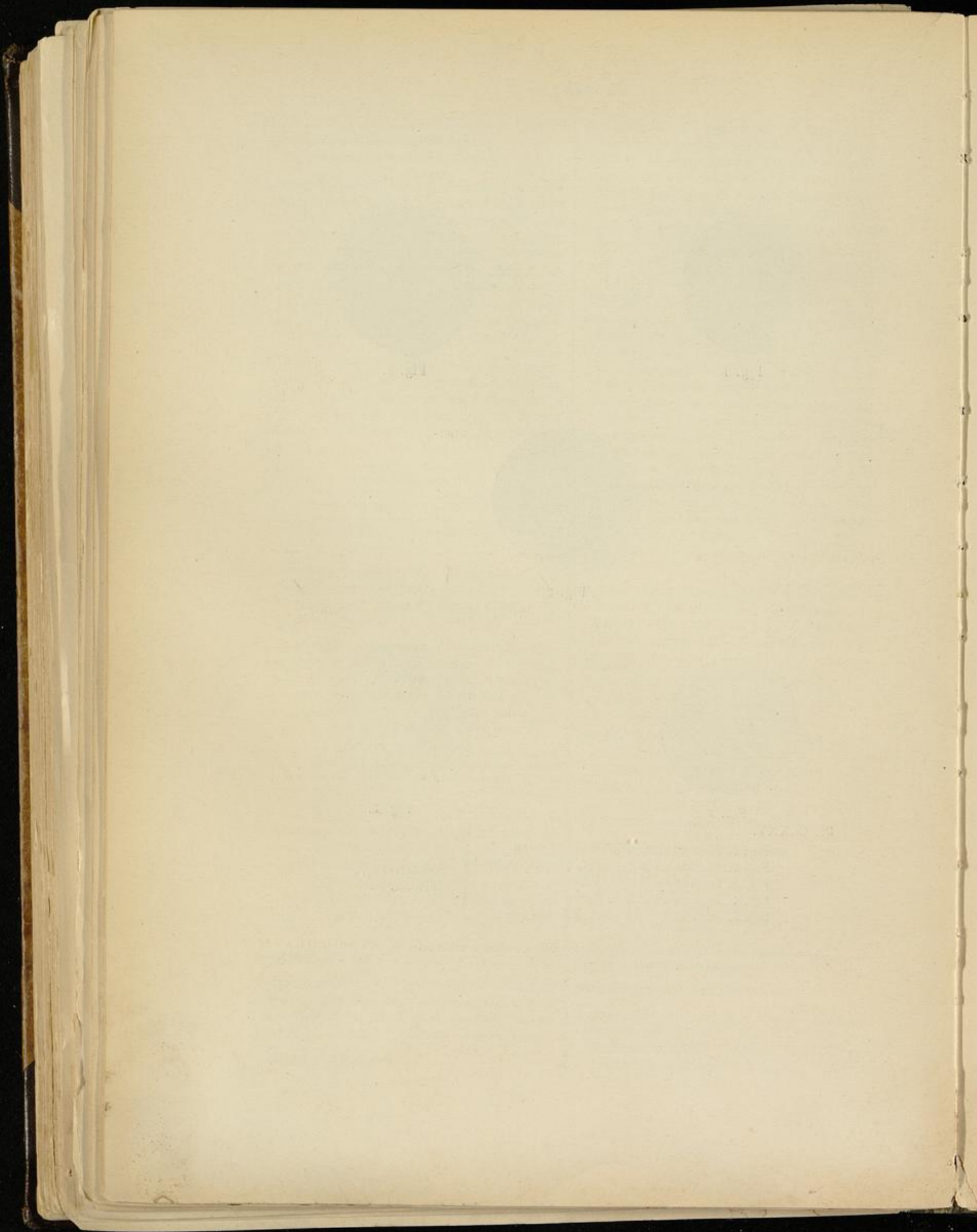
Fig. 3. Guillaume Noijts, échevin

Fig. 4. Jean de Coninc, échevin

Fig. 5. Jean van Riethoven, échevin

d'Anvers
(1443, n. st.).

Tous les sceaux reproduits sur cette planche se trouvent appendus au même acte.
Ils seront décrits dans le *Supplément*.



[Ds]ovwen (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain, l. 338, et G., c. XV, l. 108) (voir Ghellinck, Ruwe).

Spade (Jean), homme du comte de Flandre (il s'agit d'un fief à *Hoenlede*), 1284 : dans le champ du sceau, une rose. L. : ✠ *S' Iohan Spade* (Namur, N° 173).

Spaen (Guillaume) (fils de Guillaume), échevin de Zierikzee, 1378 : un arbre arraché, fruité de six pièces, le fût chargé d'un tonnelet couché, brochant. L. : *S Wilm Span Wil . . .* (Hollande).

— (Gilles), receveur à *Dijedeghem* (Dieghem), 1416 : trois losanges (E. G., l. 349).

— (Gilles), échevin de Vilvorde, 1418 : même écu, brisé en cœur d'un flanchis, dont le bras senestre supérieur est supprimé (Ibid.) (Pl. 28, fig. 805).

— (*Egidius*), échevin de Vilvorde, 1419 : trois losanges, accompagnés en cœur de . . . (une force de tondeur renversée, une abeille?). L. : . *Ian Spaen* (!) (Couvent de Septfontaines, Etabl. relig., c. 4970, A. G. B.).

GELRE donne à *Henric Spaen*, sans indication de nationalité : d'argent à trois bandes de gueules.

Spaenhove, voir **Spanooghe**.

Span, voir **Spaen**.

Spangen (Corneille van), chevalier, échevin d'Anvers, 1637, 40 : une fasce. Cq. couronné. C. cassé. T. dextre : un homme sauvage, appuyant sa massue sur l'épaule droite (Arch. comm. d'Anvers) (voir **Cralingen**).

— (Corneille-Juste-Philippe, comte de), baron de Herent, chambellan de l'empereur, domicilié en son hôtel dans la rue de Ruijsbroeck, près de la Place Royale, à Bruxelles, collateur du bénéfice « *Beatae Mariae Lamentabilis* », fondé en l'église Saint-Rombaut, à Malines, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens afférents à ce bénéfice, dont il est le collateur, 1787, le 11 avril : d'or à la fasce d'azur. L'écu ovale, sommé d'une couronne à cinq fleurons. T. dextre : un homme sauvage, appuyant sa massue sur l'épaule. S. senestre : un lion. Sans L. (cachet en cire rouge) (C. C. B., reg. 46635).

Ce bénéfice, dit-il, fut fondé, en 1444, par Nicolas van der Stegen, alias Os.

— (Ernest-Joseph, baron de), en son hôtel à Wavre, remet, audit gouvernement, l'état des biens afférents au bénéfice de Notre-Dame de *Glabijoux* (Glabjoux), diocèse de Namur, district de Genappe, bénéfice dont il est le collateur, 1787, le 2 mai : d'or à la fasce d'azur. L'écu, ovale, sommé d'une couronne à neuf perles. Mêmes T. et S. Sans L. (cachet en cire rouge) (C. C. B., reg. 46373).

Les comtes de Spangen, en Belgique, portent : d'or à la fasce d'azur. Couronne à treize perles, dont trois relevées. T. dextre : un homme sauvage de carnation. S. senestre : un lion d'or, lampassé de gueules.

SPANHEIM, voir **Sponheim**.

SPANCBEKE (Winand van) (Spaubeek?), jadis prisonnier à Basweiler, sous le drossard de Fauquemont ; i. t. : 333 moutons, 1374 : un lambel et une bordure (simple). L. : . . *Winandi . . vrea* (?) (Chartes des ducs de Brabant) (Pl. 28, fig. 806).

Spanooghe (Romain) (aussi *Spaenhove*) scelle pour son beau-frère (*Zwaghere*), Laurent van den Meer-sche (fils de Jean), qui tient, du château de Termonde, des fiefs à Hamme, à Lebbeke, 1514 (n. st.), et à Lebbeke, etc., 1515 : un poisson en chef, posé en fasce, et un rencontre de bœuf, en pointe. S. senestre : un griffon. L. : *Sigillv Roein* (!) *Spanoghe* (Fiefs, N°s 3794, 3823, 3985, 4012).

— Gossuin *Spaenhove* scelle pour un feudataire dudit château, 1515 (n. st.) : une fasce, surmontée du chiffre VII. S. dextre : un bœuf. L. : *S Goess . . . ano . . .* (Ibid., N° 3814).

Spaubeek, voir **SPANCBEKE**.

Spauwen, voir **Cannart**.

Spede, *Hilbrant Speden soyn*, échevin de Dusseldorf, 1363 : une ancre en chef, posée en fasce, l'anneau à senestre et un carreau, chargé d'une croix pattée, en pointe. L. : ✠ *S Hilbrandi Spede* (Dusseldorf, Chapitre de Dusseldorf, N° 38) (Pl. 28, fig. 807).

— *Heyneken Hyldebrantzsoen* (sans nom de famille) et *Hylle*, sa femme, bourgeois de Dusseldorf, fondent un anniversaire aux autels de la Sainte-Croix, des saintes Catherine et Marguerite, dans l'église de cette ville, 1393 : une marque de marchand, accompagnée en pointe d'une fleur de lis. L. : *nrich Spede* (Ibid., N° 59) (Pl. 28, fig. 808).

Discretus vir Hilbrandus Speden figure, comme échevin de Dusseldorf, en 1351. Son sceau est tombé (Ibid., N° 29).

— (Werner), échevin de Dusseldorf, 1412, 20 : un ours rampant. L. : *Sigillvm Werner Spede* (Ibid., l. 118, 101).

— (Gossuin), *knape van wapen*, caution de Renier van Hulsberg, 1415 : un fascé (de 8 pièces), et un lambel brochant. L. : *S' Goswini Spede* (Chartes des ducs de Brabant) (voir **Spee**).

Spee, *Johannes dictus Spede, senior* (voir **Rost de CRIKENBEKE**), 1367 : un coq. L. : ✠ *S' Iohannis Spede* (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N° 795).

— *Goissen Speede van Langenvelde, lieve sweger* de Gérard van *IJsem* et de sa femme, Marie van *Boytbergh*, 1406 : un coq. L. : ✠ *S Gosen Godert Spede sone* (Dusseldorf, *Clèves-Mark*, N° 666).

GELRE donne à *Gosen Spe*, Gueldrois : d'or au coq de gueules.

Spee. *Syffard Spede*, bon ami de Guillaume (de Juliers), seigneur de Wachtendonk, et du comte de la Mark, 1427 : un coq (Ibid., N° 549).

— *Arnd Spede*, *Arnds sun*, scelle un acte par lequel *Reyner Kremer*, de *Kruchten* (Krüchten), *Aleit*, sa sœur, *Coengyn Kremer*, de *Bruggen*, et *Catherine*, sa sœur, femme de *Kirstian van Hamboich*, propriétaires, par héritage, de certains biens ayant appartenu à feu Jacques Loheuer, de *Bruggen*, leur oncle, déclarent avoir cédé, à Frédéric, comte de Moers et de Saarwerden, *unss oemen hoff ind erve geleigen zo Byrnheym*, au pays de Moers, aux fins de rembourser audit comte une dette du défunt, 1427 : un coq. L. : ★ S' *Arent Spede* (Dusseldorf, *Orange-Moers*, N° 60).

— (Godefroid), écoutète du pays de Kriekenbeck, 1492 : un coq. C. : une tête et col de coq. L. : S' *Gort Speeden* (Geld.).

— *Charles Spe*, fils de Jean, devant ses deux vassaux, *Gossuin Spe opten Merckhoeff* et *Harmen Spe*, fils d'Arnould, investit Arnould van *Bockholt* (Bocholz) (fils de Guillaume), son parent (*neffen*), du *Vogel-sanck*, avec les tenanciers à *Wancken* (Wankum), formant deux fiefs, *wy men dye twe lenen plegh to wynnen van Johan Spe opten Kochhaeff ind synen vuralders*, 1521 : mêmes écu et C. (Ibid.).

— (Damoiseau Elbert) et Madeleine van Olver, sa femme, vendent, devant les échevins de Stralen, à Arnould van *Boickholt* et à Ide van Munster, sa femme, une terre sous Stralen, 1530; le mari : dans le champ du sceau, un coq (Ibid.) (voir **Budberg**, **Spede**, **Swertscheide**).

Speekaert (Henri), prévôt de l'église Saint-Jacques-de-Coudenberg, à Bruxelles, 1444 : type ogival; dans le champ : saint Jacques, assis, tenant un livre de la main gauche et une coquille de la droite; dans le bas, un moine agenouillé, à senestre. L. : . . . *repsiti beati Iacobi bruxel* . . . Contre-scel : un écu à trois bandes, celle du milieu chargée de trois coquilles, les 2 autres plaines. L. : S *Heinrissi Speekaerts* (!) (Chartes des ducs de Brabant).

Spee[c]ken (Guillaume), échevin de Léau, 1569 : trois piles (Ordange) (voir **Specken**).

L'armorial manuscrit de Saint-Trond donne à *Speiken* : d'argent à trois pointes flamboyantes de sable.

SPEECT (*Willelmus dictus de*) (et *Spect*), échevin de Louvain, 1319, 21, 23, 25, 40 (n. st.) : trois pals; au chef chargé à dextre d'un écusson au sautoir échiqueté. L. : ✠ S' *Wilelmi de Spect scab' lov* (Elseghem, Saint-Pierre, c. I, Léproserie de Terbanck, à Héverlé, Etabl. relig., c. 4722, A. G. B., et Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

Speelberg, voir **Tabbart**.

Speelhove. *Johannes dictus de Spelove*, 1314 : une fleur de lis (complète), enclose d'un anneau. L. : S' *Io de Lvdō Orto* (!) *scabi* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

— *Johannes de Spelooove*, 1316 : dans le champ du sceau, une scie de boulanger, emmanchée. L. : S' *Io de Spelove pistor scab arsen* (Ibid.).

— *Henricus dictus van den Spelove*, 1344 : dans le champ du sceau, un bateau à voile. L. : ✠ S' H de *Spelhove scabi arse* (Ibid.).

— *Arnoldus de Spelove*, 1367 : trois fleurs de lis, au pied coupé; au franc-quartier chargé d'une scie de boulanger, posée en fasce, l'oillet à senestre, les dents en bas. L. : ✠ S *peelhove scab ars* . . t (Ibid.).

— *Johannes de Spelove junior*, 1372 : trois fleurs de lis, au pied coupé; au franc-quartier brochant chargé d'une ancre, posée en bande, l'anneau en haut. L. : ✠ S' *Ioh' de Speelhove scab arscō* (Ibid.) (voir **Vlasselaer**).

Tous ces personnages scellent en qualité d'échevins d'Aerschot.

SPE|E|LT. *Henricus de Spelt*, échevin de Merchtem, 1302 : un pal de trois losanges couchés; au bâton brochant. L. : ✠ S' H. *nrici de Sp . . lt* (Arrondissement de Bruxelles, A. G. B.).

— (Jean van der), même qualité, 1313 : même écu. L. cassé (Ibid.).

Spey, voir **Spiet**.

Speije (Pierre van der), l'un des deux tuteurs et curateurs de Gauthier Beijts (fils de Josse), qui tient, du bourg de Bruges, un fief de 7 mesures, au métier de Maldeghem, à Adeghem, au lieu dit *Ravescote*, 1515, le 18 août : un sautoir, accompagné en chef d'un croissant, aux flancs d'un trèfle et en pointe de . . . (indistinct; plain?). L. : . . . *eter vader Speye f Pieters* (Fiefs, N° 8391).

Speijen (Gérard van den), échevin *der keerken ende miens heeren sprooffts van Sente Pieters van zynen heerscepe dat men heet te Lede ende dat daer toe behoort, ghelegghen tsente Lievinspoorte ende daer ontrent*, 1436 : une hache. L. : . *Gheraert va* (Arch. de l'Etat, à Gand, Couvent des Riches-Claires).

Speijs, voir **Vinke**.

Spechals (*Henry*) (et *Herry*), receveur des *Oostdunes* de Furnes, 1423, 4 : une croix recercelée. L. : S *Henric . . . chals* (C. C. B., *Acquits de Lille*, t. 91, 92).

Speck (Simon van der) (fils d'Etienne), échevin de Rotterdam, 1342 : trois besants, ou tourteaux. S. senestre : un lion. L. : *S Simon Stevenzo* (!) (U.).

— Le même, 1339 : même écu. S. dextre : un lion. L. : *S Stefē z* (U.).

Specken (Guillaume), échevin de Léau, 1361 : trois pointes. L. : *Umi Specken sc . . . lew*. (Etabl. relig., c. 3609, A. G. B.) (voir **Spee[c]ken**).

Specman (*Woiterus dictus*), échevin de Tongres, 1283 : de vair à la fasce, sommée d'un franc-quartier plain. L. : *✠ S' Wal de M'ons secab'* (!) in *Tog* (Dusseldorf, Bailliage des Vieux-Jones, N° 22).

Specht (Nicolas van der), receveur du duc et de la duchesse de Brabant, pour la ville de Bruxelles, 1373, le 19 novembre : dans le champ, ovale, du petit seau, rond, un arbre, planté sur une terrasse, contre lequel grimpe, de chaque côté, un pic (pique-bois = *specht*). L. : *✠ S' Nicolai Specht* (Fonds de Locquenghien, c. 4, A. G. B.).

— (Paul van der), échevin d'Opwijk, 1339 : un pic contourné. L. : *Pavuels . . . der* (Greffes scabinaux, Mélanges, A. G. B.) (voir **Schat, SPECT**).

SPELBROEC (Godefroid van), jadis prisonnier à Basweiler, sous Jean van Relegem; i. t. : 260 moutons, 1374 : plain; au chef chargé de trois pals. C. : un haut chapeau arrondi, sommé d'une merlette. L. : *S Goert van Spelbroec* (Chartes des ducs de Brabant).

Speleers (*Ilanneke*), fils de Gérard, tient, pour Josse et Oste de Cridts et *Ghine 's Cridts*, sa mère, d'Adrien de Gavere, chevalier, seigneur de Masnuy-Saint-Pierre, ter Donet, etc., du chef de la seigneurie de ter Ruwen, à Berchem, un fief à Quaremont, 15 . . : une estacade à cinq estaches aiguës (Elseghem).

Spelhove, voir **Speelhove**.

Spelt, voir **Speelt**.

Le seigneur de SPILT : de sable à six lions d'argent, lampassé et armé d'or (CORN, GAILLIARD, *L'Anchène Noblesse de la Contée de Flandres*).

Speraert (Jean), époux de *Maroien, de dochter Jan Tacx*, laquelle tient, du bourg de Furnes, un fief à Loo, 1443, le 16 mai : un poisson, posé en fasce. L. : *S I eraert* (Fiefs, N° 368).

Spercbins (Josse de), fils de Jean, tient le fief de *ten Broucke*, à Ousselghem, 1514 : deux flèches renversées, passées en sautoir, accompagnées en pointe d'un huchet (Fiefs, N° 10620).

Spermage (Nicolas), échevin de Tervueren, 1309 (n. st.) : une fasce, accompagnée en chef de trois

merlettes et en pointe de . . . (un arbre terrassé?) (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

Spernagle (Laurent), fils de Pierre, tient, du Brabant, un fief à *Ijersickeroort*, 1474 (n. st.) : un parti-émancé et un bâton brochant. C. fruste (Av. et dén., N° 2674).

Spes van Kerpen. Henri *Spijs* van Kerpen, reçoit, du Brabant, une indemnité totale de 101 vieux écus, pour ses frais et pertes (guerre de Flandre), 1338, le 26 juin : quatre pals. L. : *✠ S' Henric Spes van Kerpen* (Chartes des ducs de Brabant, N° 1658) (Pl. 28, fig. 809).

Spetal (Jean), homme du comte de Flandre (il s'agit de fiefs du bourg de Bruges), 1381 : écartelé; aux 1^{er} et 4^e, un château à trois tours, à toits aigus; aux 2^e et 3^e, trois (2, 1) cloches (?). S. senestre : un griffon. L. : *S Jan Spetael f [Pi.]* (Fiefs, N°s 11230, 5).

Spiegel. *Domnus Mathias, miles* (sans nom de famille), échevin de Cologne, 1286 : type scutiforme; six (3, 2, 1) miroirs ronds. L. : *llum Matie de Speculo* (Ville de Cologne, N° 480).

— *Wasselins du Miroir*, bourgeois de Gand, 1293 (n. st.) : trois jumelles. L. : *S Wasselini de Spec . . .* (Chartes des comtes de Flandre).

— *Ingelbertus de Speculo*, échevin de Bruxelles, 1303, 4 : trois miroirs ronds et un semé de billettes. L. : *✠ S' Ingelberti de Speculo* (Bruxelles, Abbaye de la Cambre, et G., c. 1, N° 123).

— *Gosin van den Spieghel*, échevin d'Alost, 1310 : un miroir rond. L. : *✠ S Sp* (Abb. de Forest, Etabl. relig., c. 2494, A. G. B.).

— *Henricus de Speculo, miles, scabinus, officiatu Sancte Brigide*, 1332 : trois miroirs ronds, surmontés d'un lambel. L. : *✠ S' Henrici de Speculo scabini* (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N° 362).

Il scelle un acte de Henri Quatermart, chevalier, vicomte de Cologne.

GELRE donne à *Her Mathijs van den Spiegel*, homme de l'évêque de Cologne : de gueules à trois miroirs ronds d'argent, encadrés d'or. Volet de gueules. C. : un miroir de l'écu, garni de plumes de paon.

— *Willelmus de Speculo*, échevin de Saint-Trond, 1340, 7 : trois miroirs ronds; au franc-quartier brochant chargé de cinq besants, ou tourteaux (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain, c. 3^{bis} et 7).

— *Machghiele, wonende te Bruesselle in den Spiegle*, reçoit, de l'abbé de Tongerlo, 43 vieux écus, pour nourriture de trois chevaux *die hi in mijnre herberge zenden moeste, overmids der scout die mijn here ende vrouwe van Brabant Jannen Priemen sculdech waren*, 1338, 3 juin : un lion, l'épaulé chargée d'un

- miroir rond. L. : *S' M. cvlo* (Chartes des ducs de Brabant, N° 1623).
- Spiegel.** Michel *uten Spieghete* reçoit, pour son frère, Jean, 50 moutons, pour un cheval vendu au fisc du Brabant, 1365 (n. st.), 8 mars; bourgeois de Bruxelles, reçoit 200 moutons d'or pour un cheval acheté *ieghen enen coemanne*, 1366 : même écu, le lion couronné. L. : *S' Michaelis d' Specvlo* (Ibid., N° 1958, etc.).
- *Johannes dictus van den Spieghete*, échevin de Bruxelles, 1371; Jean van den *Spieghete* scelle pour *onse zweghere*, Marguerite, fille de feu Guillaume et veuve de Jean van *Reedelghem*, une quittance relative à la bataille de Basweiler, 1374 : un lion couronné, l'épaule chargée d'un besant (miroir?). L. : *S' Iohis de Specvlo* (Fonds de Locquenghien, A. G. B., et Chartes des ducs de Brabant).
- Ladite Marguerite, veuve de J. van *Reedelghem*, appose le sceau de feu son père, Guillaume van den *Spieghete*, à une quittance analogue relative aux pertes subies, *illec*, par celui-ci, dans la rotte de *Redelghem* (i. t. : 150 moutons), 1374 : cinq coquilles en croix, accompagnées au canton dextre d'un petit cœur, ou feuille de nenuphar. L. : *S' Wilhelmi de Specvlo* (Chartes des ducs de Brabant).
- *Bruijn van den Spighele*, jadis prisonnier à Basweiler, dans la troupe de la commanderie de Chantaines; i. t. : 284 moutons, 1374 : une croix de cinq losanges; au franc-quartier brochant, plain. L. : *Sigillum Brvn van Horne* (Ibid.).
- *Michael dictus van den Spieghete*, échevin de Bruxelles, 1378 : un lion couronné, l'épaule chargée d'un miroir rond. C. : une tête barbue turbannée, le col entouré d'un collier, les deux bouts, terminés en glands, pendant par derrière. L. : *S' Michaelis de Specvlo* (Bruxelles et Chartes des ducs de Brab.).
- *Johannes dictus van den Spieg[h]ete*, échevin *illec*, 1383, 4 (n. st.) : un lion, l'épaule chargée d'une rose. L. : *S' Iohannis de Specvlo* (Bruxelles, Chartes des ducs de Brabant, et Fonds de Locquenghien, A. G. B.).
- Le 28 janvier 1384 (n. st.), *Bartholomeus dictus Tserarnts* et *Johannes dictus van den Spieghete*, échevins de Bruxelles, déclarent que *Franco dictus Crupelant et domicella Maria dicta van den Spieghete, filia quondam Iudoci, de Antwerpia, eius uxor*, transportent à Francon van den Eijnde, dit Goesens, et à sa femme, *domistadium cum domo superstante et cum duobus cellariis ad hoc pertinentibus, situm in vico dicto « den Steeneech », quibus mansit quondam Iohannes de Speculo* (Fonds de Locquenghien).
- (Mathieu *vamme*) *zome Irregange*, conseiller de la ville de Cologne, 1393 : trois miroirs ronds. C. : un chapeau pyramidal, sommé d'une boule, soutenant un plumail (Dusseldorf, Col., N° 1168).
- Spiegel.** *Franco dictus van den Spieg[h]el[e]*, échevin de Bruxelles, 1414; y possède un bien sis sur le ruisseau dit Schaarbeek, 1414 : un lion, l'épaule chargée d'un écusson parti-émancé. C. : une tête barbue, coiffée d'un bonnet arrondi (de fourrure ou turban?). S. : un griffon et un lion. L. : *S' Vrancke van de Spieghete* (Bruxelles et Cambre).
- *Johannes dictus van den Spiegele*, échevin *illec*, 1414, 5 (n. st.), 5 : même écu, le lion couronné. Même C. S. : un griffon et un léopard lionné. L. : *S' Ian van den Spieghete* (Bruxelles, G., c. XIV, l. 81, G., c. XX, l. E, Fonds de Locquenghien, c. 3, A. G. B.).
- Jean *Spiegel*, échevin de Zuijlichem, 1415 : deux fascés (*Geld.*).
- *Ude*, femme de Jean *Spigel*, déclare que le comte de Clèves et de la Mark a dégagé sa moitié dans la *Rixhave* (Reichshof), à Duisburg (sur le Rhin), telle qu'il l'avait engagée à feu Henri Stecke, oncle de ladite, 1440 : parti; au 1^{er}, trois miroirs ronds; au 2^d, une fasce vairée (*Stecke*?). L. : *S' Ude Spigels* (Dusseldorf, Clèves-Mark, N° 729).
- (*Hilliger vamme*), échevin de Cologne, 1513 : cassé. Contre-scel : un écu à trois miroirs ronds (Dusseldorf, Col., N° 938).
- Jean van den *Spieghete*, fils de Jean, déclare tenir, du Perron d'Alost, un fief à Erembodeghem, 1530, et un autre à Nieuwerkerken, 1564, le 14 juillet : deux épées, passées en sautoir, les pointes en haut, cantonnées de quatre trèfles. T. : un ange. L. : *Ian van Spiegel* (!) (Fiefs, N°s 4913 et 5105).
- Jean van den *Spiegele*, échevin de Saint-Trond, 1553, 71, 73 : même écu, mais les pointes des épées en bas. C. : un trèfle (Abb. de Saint-Trond, c. 13, et Ordange) (voir *Collaij. Cruijpe]lant[s]*, *Leeuw. Ophem, Schrijnmakers, Steenweg*).
- (F.-J. van den), curé d'Elsegheem, évêché de Gand, province de Flandre, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens afferents à sa cure, 1787, le 15 avril : de sable à deux épées, passées en sautoir, les pointes en bas, cantonnées de quatre trèfles. C. : un trèfle. Sans L. (cachet en cire rouge) (G. C. B., reg. 46803, *passim*).
- Spiegelberg**, voir **Bronkhorst**.
- Spieken**, voir **Spee[c]ken**.
- Spiennes.** Guillaume *despiennes*, bourgeois de Mons, tient une rente de la seigneurie de Binche, 1547 : un chevron, chargé de trois annelets et accompagné de trois trèfles. S. senestre : un lion (Fiefs, N° 10534) (voir **Espiennes**).

Spiennes. Jean *despiennes*, homme de fief du Hainaut et de la cour de Mons, 1368 : un chevron, chargé de trois annelets et accompagné de deux (?) trèfles, 1 en chef à senestre, 1 en pointe (le 2^d est douteux, étant fruste). Le 1^{er} canton est plain. S. senestre : un lion (Mons, Hommes de fief).

— Jean *despiennes*, écuyer, bailli et châtelain de la baronnie, ville et château de Leuze, 1383 : écartelé ; aux 1^{er} et 4^e, un chevron, chargé d'une étoile à cinq rais et de deux croissants, ou annelets, et accompagné de trois trèfles ; aux 2^e et 3^e, un chevron, accompagné de trois croisettes pommetées. C. : un lion issant. L. : *Seel Jehan Despiennes* (Comte Thierry de Limburg-Stirum).

Compléter et rectifier, en conséquence, la description de ce sceau, donnée au nom d'**Espiennes**.

— Jean *Despiennes*, écuyer, seigneur de la Barre, bailli et châtelain de la ville, terre et baronnie de Leuze, 1638 : un chevron, chargé d'une étoile et accompagné de trois trèfles. C. : un lion issant. L. : *ien* . . . (Ibid.).

Sur les sceaux de ce dernier Jean et de Luc-Frédéric, l'étoile est à six rais.

— Luc-Frédéric *despiennes*, écuyer, seigneur de Beughem, bailli et châtelain de la ville, terre et baronnie de Leuze, commis par Albert-François de Lalaing, comte d'Hoogstraeten, baron de Leuze, etc., 1647, 9 : un chevron, chargé d'une étoile et accompagné de trois trèfles. Même C. L. : . . . *vc Fred . . ie Despiennes* (Ibid.).

SPIERE (*Wouborch van*), veuve de Baudouin Dreette, reçoit une rente, du receveur de la seigneurie d'Eijne, 1442 : plain, diapré ; au franc-quartier chargé d'une croix, accompagné au 4^e canton d'une lettre f et d'une bordure dentée. L. : . *W . . . o . . .* (C. C. B., Acquits de Lille, 1. 37, 38).

— (*Damps Roelant de*), religieux de Corbie et prévôt *dhuyson*, 1453 : plain ; diapré ; au franc-quartier chargé d'une croix (Ibid., 1. 378).

— (Louis van), mari de Claire Maes, tient, du seigneur de Laerne, du chef de sa seigneurie de ter Ruwen, un fief à Berchem-lez-Audenarde, 1536 ; Louis van *Spiere*, fils de Josse, tuteur de sa fille *Maijte*, qui tient, du même, des fiefs à Berchem, 1539 : une croix, accompagnée aux 1^{er} et 4^e cantons d'une merlette, aux 2^e et 3^e, de trois roses (Elseghem) (Pl. 28, fig. 810).

— *Louijs van Spiere*, homme servant d'Antoine van der Varent (fils de Richard), déclare que celui-ci tient, de la cour *van den steennen man*, à Audenarde, un fief, à *Aspere* (Asper), dit *tyoet te Walle*, avec 10 bonniers de terre, une dime, rentes, bailli, et divers droits seigneuriaux, fief acheté, autrefois,

par Richard van der Varent ; 1588, le 17 août : une croix, accompagnée aux 1^{er} et 4^e cantons d'une merlette, aux 2^e et 3^e, de trois roses ; au lambel brochant. C. : un . . . (buste?). L. : *S Loy van der (!) Spiere* (Fiefs, N^o 3247) (voir **Espierres, Spira**).

Ledit fief de *te Walle* aboutit, d'un côté, au bien des enfants de Pierre van den Walle,

Spierinc (Jean) et Gilles, son fils, reçoivent, du Brabant, un acompte sur une i. t. de 392 moutons, du chef dudit Gilles et de feu Jean, son frère, jadis prisonniers à Bäsweiler, parmi les gens (*bede*) du duc, 1374 ; tous deux : d'hermine au chevron, chargé de trois merlettes. LL., respectivement : ✠ *Sigillum Ian Spierinc* et : . . . *gidü Spierinc* (Chartes des ducs de Brabant) (Pl. 29, fig. 811).

— (*Sanders*), écoutète de Bruges, 1387, 8, 91, 2, 3 ; bailli de Bruges, du *terroir* du Franc et des appartenances, 1397, 8 : même écu. Cq. couronné. C. : deux têtes d'aigle adossées, aux longs cols recourbés. S. : deux léopards lionnés. L. : *S Sander Spierinc* (C. C. B., Acquits de Lille, 1. 38).

— (Philippe), homme de fief du comte de Flandre, dans sa seigneurie de *le Houtsche*, 1403, 5 (n. st.) ; homme de fief dudit, au bourg de Bruges, 1406 : un chevron, accompagné de trois poissons (éperlans), posés en pal. L. : *S Philips Spierinc zone* (Ibid., 1. 39, 123).

— *Claus Spiering van Aelborch* (Aalberg), échevin de Heusden (Brabant), 1413 : une roue, surmontée à dextre d'une étoile. C. : un éventail (Malines).

— (Pierre) déclare tenir, du bourg de Bruges, un fief de 3 mesures, dit *den steen van Maldeghe*m, dans la paroisse de Maldeghe, 1421, le 12 avril (v. st.) : un chevron, accompagné de trois poissons (éperlans), en pal. T. senestre : une damoiselle assise. L. : *S Pieter* (Fiefs, N^o 8371).

— *Claes Spiering van Aelborch*, *Claes soen*, échevin de Heusden (Brabant), 1432 : une roue, surmontée à dextre d'un croissant (Malines).

— Adrien *Spierinc*, tenancier juré de Male (Flandre), 1432, le 23 octobre : un poisson (éperlan), en pal. L. : *S Adriaen Spierinc* (Comte Thierry de Limburg-Stirum).

— (*Bartholomeus*), échevin de Bois-le-Duc, 1434 : trois moutons à piloter ; au chef chargé d'une roue, accompagnée en chef à dextre d'une étoile. L. : *S Bartholomeus Sp . . rinc scabini i Besco* (Fonds de Locquenghien, c. 3 et 11, A. G. B.).

— (Nicolas), homme de fief de Jean Schoef, à Malines, 1437 : une colombe, tenant du bec un trèfle renversé qui côtoie le bord dextre de l'écu (Malines).

Spierinc (Jean), habitant Bruxelles, reçoit, de l'espier d'Alost, une rente viagère pour son fils bâtard, Jean Spierinc, et pour sa nièce, *Lijsbeth, dochter Wouter Arents*, 1431, 8, 40 : de ... à quatre burelles ondées et à trois (2,1) poissons (éperlans) brochants. S. senestre : un aigle. L. : *Iohanis Spierinx c'ici* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 371).

Ce fils bâtard est, sans doute, *Johannes Spierinck*, docteur en médecine, résidant en l'université de Louvain, qui reçoit cette rente, en 1463, 75 (Ibid.).

— *Aernt Spiering van Aelborch*, échevin de Heusden (Brabant), 1443 : une roue (Malines).

— Nicolas *Spierinc*, échevin de Bois-le-Duc, 1447 : trois moutons à piloter ; au chef chargé d'une roue, accompagnée à dextre d'une étoile (Helmond).

— *Jacop Spiering Dirx soon*, échevin de Heusden, 1451 : une aigle éployée (Malines).

— *Dierck Spiering van Wel, Willems zoon*, échevin illec, 1471, 2, 4, 80 : une roue, surmontée à dextre d'une étoile (Ibid., et Abb. de Saint-Trond, c. 10).

— (Jean), homme servant de damoiselle Marguerite van der Muelen, déclare qu'elle tient, du bourg de Bruges, le fief dit *thof ten Werve*, comprenant 11 à 12 mesures (*ghemeten*) de terres, avec maisons, etc., au métier d'*Ardemburch*, paroisse d'*Onser Vrouwen tordemburch*, 1515, le 6 juillet ; Jean *Spierinc* scelle le dénombrement de Pierre Bernaert, prêtre, chanoine à Tournai, qui déclare tenir, du bourg de Bruges, le fief dit *thof van Bruwaen*, au métier d'*Oostburch* (Oostburg), paroisse de *Nieuwerkerke*, fief comprenant 18 mesures, avec les édifices, arbres et cinq arrière-fiefs, tenus par Adrien de Donckere, damoiselle Elisabeth de Donckere, veuve de Pierre Roose, etc.), 1515, le 12 juillet ; scelle pour Gérard de *Croox* (Croix), seigneur de Wambrechies, dont la femme, Adrienne van der Gracht, tient, du bourg de Bruges, un fief de 15 mesures, à *Scoonendijcke* (Schoonedijcke), au métier d'Oostburg, 12 juillet 1515 ; homme de fief du bourg de Bruges, 1520 : un poisson (éperlan), pasé en fasce. T. : un ange. L. : *S Ian Spirync* (Fiefs, N° 7619, 8497, 8540 ; C. C. B., Acquits de Lille, l. 47).

— Gérard *Spirinck van Wel*, châtelain de Heusden, témoin au contrat de mariage de son parent, Gérard van Poelgeest, 1544 : une roue. C. : une roue entre deux plumes d'autruche (*Geld.*).

— François *Spierinck*, tenancier juré de la chambre des tonlieux, à Bruxelles, 1577 : écartelé ; aux 1^{er} et 4^e, un lion ; aux 2^e et 3^e, trois fleurs de lis (complètes). C. : une fleur de lis. L. : *Fransen Spierinck* (C. C. B., Acquits de Lille, c. 47).

— Adrien *Spiering* (fils de Corneille), échevin de Rot-

terdam, 1604 : parti ; au 1^{er}, trois poissons (éperlans) contournés, posés en fasce et rangés et pal ; au 2^d, trois oiseaux. C. : un vol. L. : *S Adriaen Spyrinck* (U.).

Spies[s], voir **Hoen, Imstenrath, Merode, Nesselrode, Reuschenberg, Schenck de Stauffenberg.**

Spiese, voir **Strainchamps.**

Spiet (Gossuin), jadis prisonnier à Bâweiler, sous le burgrave de Dalhem ; i. t. : 104 moutons, 1374 : une bande et un semé de billettes ; à l'écusson brochant en chef à dextre, chargé d'un fasce. L. : *S' Ghoessvein Spey* (Pl. 29, fig. 812).

Spiker (*Johannes, filius Johannis*), échevin de Bois-le-Duc, 1468 : trois (2, 1) glaives, posés en pal, la pointe en bas, accompagnés au point du chef d'une étoile, surmontée d'un petit chevron alésé. L. : i *Busco* . . . (Dusseldorf, Commanderie de Biesen, N° 45).

Spikinc (Winand), échevin de Tervueren, 1398 (n. st.), 1415, 7 : un fer à cheval et un clou, dont la partie supérieure est encluse dudit fer à cheval. L. : *S' Winant Spikinc* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

Spicht (Godefroid), jadis prisonnier à Bâweiler, sous Ranst ; 1379 : fruste et cassé. C. : on voit une partie d'un vol (Chartes des ducs de Brabant) (voir **Ranst**).

Spillaert (*Ambruesis*) déclare tenir, du bourg de Bruges, un tiers de l'amanie du métier de Lisseweghe, avec un tiers des appartenances, étant des terres à Lisseweghe et à *Coudenkercke*, aboutissant, entre autres, aux biens de Jean van *Comene* (Comines), seigneur de Dadizele, époux de damoiselle Marie, fille de sire Jean van Dadizele, et avec 25 arrière-fiefs, dont 8 se trouvent submergés, et dont d'autres sont tenus de lui par sire Nicolas Breijdele, prêtre, *Franchineken*, fille de François van Pamele, Chrétien Weijts, fils de Jacques, Victor Willaert, etc., 1515 : un chevron, accompagné de trois trèfles. C. cassé (Fiefs, N° 8351).

Spilt, voir **Vichte.**

SPIN (Guillaume de), *chevalier le Roy*, bailli de Vermandois, 1343 : un sautoir. L'écu sommé d'un faucon essorant. S. : deux lions (Tournai, Chartrier).

Spina (*Ghiselbertus de*), échevin de Bois-le-Duc, 1368 : un rosier boutoné, posé sur une terrasse. L. : *S' Ghiselbli de Spina sca* *vscho* (Chartes des ducs de Brabant, N° 2194).

— (*Tielmannus de*), même qualité, 1434 : un rosier fleuri, arraché. L. : *S T* *ni de Spina scabi*

7 *Bvdo* (!) (Fonds de Locquenghien, c. 11, A. G. B.) (voir **Doerne**).

Spinael (Guillaume-François), curé d'Ixelles, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens afférents à son église, 1787, le 13 avril : de sable à trois étoiles; au franc-quartier brochant chargé d'une fasce, sommé d'un lion issant. C. indistinct. Sans L. (cachet en cire rouge) (C. C. B., reg. 46347).

SPINOIT, dit du *Ferquenoil* (*Jehan du*), homme de fief du Hainaut et de la cour de Mons, 1489 : un sautoir, accompagné en chef d'une étoile et dans chacun des autres cantons d'une tête d'animal (chien, sanglier?). T. : un ange (Mons, Sainte-Waudru, c. 2) (voir **Housdaing**).

Spinola (Philippe-Charles-Hippolyte), comte du Souverain Bruay, baron d'*Andre* (Andres) et de Kaunitz, seigneur d'Embry, Monchel, Conchy, Curlu, *Haf-fringhes* (Affringues), *Vauldringhen* (Vaudringhem), etc., du Conseil de guerre de Sa Majesté, mestre-de-camp d'un régiment d'infanterie wallonne et capitaine d'une compagnie ordinaire, atteste, à l'abbesse de Nivelles, que damoiselle *Philippe-Anne* d'Oijenbrugge, du côté maternel, est *gentilfemme*, fille de messire Godefroid d'Oijenbrugge, seigneur de ce lieu, et d'Anne d'Oijenbrugge de Duras, fille de messire Jacques d'Oijenbrugge de Duras, baron de Meldert, et d'Anne de Berlo, fille de messire Guillaume, baron de Berlo, comte d'Hozémont, et de Jeanne de Locquenghien; que ledit Jacques était fils de messire Guillaume d'Oijenbrugge de Duras, baron de Meldert, et d'Anne de Corswarem; et que, enfin, ladite damoiselle est *vrayment noble de tous costez, sans bastardise ou bourgeoisie*, 1647, le 9 mars, à Bruxelles : une fasce échiquetée de trois tires, sommée d'une épine. L'écu sommé d'une couronne à trois fleurons et à six perles. Sans L. (grand cachet en cire rouge) (Chap. de Nivelles, Etabl. relig., c. 1373).

— (Philippe-Charles-Frédéric), comte de Bruay, baron d'Andres, seigneur d'Embry, Monchel, Calonne-sur-la-Lys, Rixensart, *Bourgeois*, *Grenneval*, etc., atteste, à l'abbesse de Nivelles, que damoiselle Catherine de la *Hamayde* (Hamaide), du côté paternel, est *gentil-femme*, fille de messire Ferri de la *Hamayde*, vicomte d'Ogimont, seigneur du Fay, de Fauquissart, etc., bailli général de Sa Majesté Très Chrétienne en sa châtellenie de Lille, *Court et Halle de Phalempin*, et d'Agnès-Florence de Marnix; petite-fille de messire Nicolas de la *Hamayde*, chevalier, seigneur du Fay, d'Ogimont, de Fauquissart, et de Catherine de *Hainnin*, fille de messire François de *Hainnin*, seigneur de *Broueg*, etc., grand-bailli de ladite châtellenie de Lille, et de Française le Sauvage; arrière-petite-fille de messire Claude de la *Hamayde*, seigneur du Fay, de la *Vecthem*, du Plouy,

etc., *prevost le Comte* à Valenciennes, etc., et de Marguerite de *Beaufremez* (Baufremez); et que, enfin, ladite damoiselle est *vrayment noble de tous coste sans bastardise ny bourgeoisie*, 1672, le 18 août, à Mons : même écu, sommé d'une couronne à cinq fleurons. L. : *Spinola* *Brvay* (Ibid.).

Sur l'écu de 1647, l'épine affecte la forme d'une tige verticale, munie de deux petites traverses, 1 vers le haut à senestre; 1 vers le bas à dextre; sur l'écu de 1672, l'épine est représentée sous la forme d'un nœfle allongé, et pointue en bas.

Spira (Bernard de), homme de fief du Hainaut et de la cour de Mons, 1608 : écartelé; aux 1^{er} et 4^e, une croix, accompagnée au 1^{er} canton d'une étoile à cinq rais; aux 2^e et 3^e, contre-écartelé . . . (fruste). C. cassé (Mons, Hommes de fief) (voir **Espierres**, **SPIERE**).

Le 8 mars 1515 (n. st.), devant les tenanciers du chapitre de Saint-Pierre, à Anderlecht, Sébastien Anderlecht, clerc juré de la ville de Bruxelles, fils de feu Jean, transporte un bien à maître Nicolas de Spira, licenciés-deux-droits, et à damoiselle Catherine Anderlecht, sa femme, sœur germaine dudit Sébastien (Greffes scabinaux, Arrondissement de Bruxelles, reg. 64, f^o 179 v^o).

Spirou. *Vranckaert Spiroel*, un des quatre jurés de la ville de Nivelles, et Jean van den Putte, un des dix jurés de ladite ville, donnent quittance au Brabant, pour 165 vieux écus, à titre d'acompte sur 600 francs, soit un tiers de cette somme, *omme mede te betalen onsen poerteren, te weten Geerde van Bergen, meersman Roelande Ego van Bournevaal* (Bornival) *Ghe^r Botseel, Merten van Luttre, Janne Daemeue ende anderen poerters der stad van Nijvele* (Nivelles), . . . *lestwerf gescadicht inden oirloge van Gelre*, 1396 : trois feuilles de nénuphar; au franc-quartier brochant, chargé d'un écureuil (*spiro*) contourné. T. : un homme sauvage. L. : *S Fran* . . . *Spirov* (Chartes des ducs de Brabant).

Spirous (Henri), échevin de Namur, 1338 : trois écureuils (*spiro*ux). L. : . . *Henri* (Namur, N^o 586).

L'inventaire imprimé le nomme abusivement Piron.

Spijs, voir **Spes**.

Spijsken (Jean), échevin de Bruxelles, 1413, 16 : un sautoir, cantonné de quatre coquilles; écusson en cœur à la fasce et au lion brochant, issant du bord inférieur de la fasce. Cq. couronné. C. : un bonnet pointu. L., 1413 : *S Iohannis Spijskens* (E. G., l. 349, G., c. XVII, l. 102, Bruxelles, et Ch. et doc. div., c. 1).

— (*Lodewijk*), *momboere des goidshuijs van der Arken in Bruessel, laet onser geminder heren der heren van Wesenbeke* (Wesembeek), *te Dijedeghem* (Dieghem), 1426; *Lodewijk Spisken* reçoit, du rece-

veur de Bruxelles, le prix de rachat d'un cens, à lui dû, par le duc de Brabant, du chef d'un jardin récemment englobé dans le parc ducal, à Bruxelles, 1432 : un lion et une bordure componée. L. : *S' Ludouici Spyskens* (Abb. de Forest, Etabl. relig., c. 2496, A. G. B., et Chartes des ducs de Brabant).

Ces armes sont, à toute évidence, composées de celles lignages de Leeuw et l' Serroelofs.

Voir d'autres exemples dans l'*Introduction, Héraldique Bruxelloise*, p. 148-149 et suiv.

Spijsken (Jean), échevin de Bruxelles, 1451, 8, 9, 81, 2 : même écu que Jean, 1415, 6 : Cq. couronné. C. : un bonnet pointu. L. : *S' Iohannis Spijskens* (Bruxelles, G., c. IV, N° 516, Abb. de Forest, Etabl. relig., c. 2497^a, A. G. B., Couv. de Septfontaines, Etabl. relig., c. 4964, Fonds de Loquenghien, c. 3, A. G. B., et *Cambre*).

Pour quelques-uns des sceaux, de 1451 et de 1452, j'ai annoté : le ventre du lion chargé d'une tour ou porte crénelée (G., c. IV, N° 516, et *Cambre*).

Le 9 décembre 1458, *Sigerus van den Heetvelde, senior*, et *Johannes dictus Spijsken*, échevins de Bruxelles, déclarent que *Johannes de Herijssem* (Herissem), *Alius quondam Iohannis de Herijssem*, et *Elizabeth de Trasegniez* (Trazegnies), *dicta van Nijvela* (Nivelles), *eius uxor*, ont reconnu avoir reçu la somme de 60 deniers d'or, dits *Philippus, alias ridders*, de *Johannes de Aa, prepositus* du monastère de Forest, pour rachat d'une rente inscrite sur la vie dudit *Johannes de Herijssem* et de sa fille, Ursule, procréée avec ladite *Elizabeth* (Abb. de Forest, *loc. cit.*).

— (Martin), feudataire de Jean, seigneur de Merode, Petersheim, etc., 1478 : même écu que Jean, 1415, 6, mais l'écusson en cœur fruste ; on y voit la partie supérieure d'un lion. Cq. couronné. C. fruste (*Afflighem*).

— (Martin), échevin de Bruxelles, 1486, 91, 9 : un sautoir, chargé en chef à dextre d'un besant, ou tourteau, et cantonné de quatre coquilles ; écusson en cœur à la fasce et au lion brochant, issant du bord inférieur de la fasce, celle-ci accompagnée en pointe d'un maillet penché. Cq. couronné. C. : un bonnet arrondi, légèrement penché à dextre. L. : *S' Merten Spijskens* (Bruxelles et G., c. XIII, l. 68).

— (*Magister Petrus dictus*), échevin *illegitimus*, 1503, 20 : un sautoir, cantonné de quatre coquilles, la 1^{re} accostée de deux petits besants, ou tourteaux ; écusson en cœur chargé d'une fasce, sommée d'un lion issant. Cq. couronné. C. : un bonnet pointu. L. : *S' Petri Spy* (Bruxelles, E. G., l. 360).

— (Henri), échevin *illegitimus*, 1510 : un sautoir, accompagné en chef d'un huchet contourné et dans chacun des autres cantons d'une coquille ; écusson en cœur chargé d'une cloche. Cq. couronné. C. : un haut bonnet arrondi, légèrement penché à dextre. L. : *S' Henrici Spijskens* (Bruxelles).

— (Henri), tenancier juré du chapitre de Saint-Pierre,

à Anderlecht, 1519 : un sautoir, accompagné en chef d'un croissant et dans chacun des autres cantons d'une coquille ; écusson en cœur fruste. Cq. couronné. C. : un bonnet pointu. L. : *S' Henrici Spii* (Chartreux à Bruxelles, c. 12, A. G. B.).

Spijsken (Martin), échevin de Bruxelles, 1520 (n. st.) : un sautoir, accompagné aux 1^{er}, 2^e et 3^e cantons d'une coquille ; la pointe est cassée. Écusson en cœur fruste. Cq. couronné. C. : un bonnet arrondi, légèrement penché à dextre. L. : *S' Martin Spijskens* (*Cambre*).

— (Henri), échevin *illegitimus*, 1522 (n. st.) : même écu que Henri, 1519, l'écusson en cœur chargé d'un lion (entier !). Cq. couronné. C. : un bonnet pointu. L. : *S' Henrici Spijskens* (Chartreux à Bruxelles, Etabl. relig., c. 4106).

— (Henri), tenancier juré du chapitre de Saint-Pierre, à Anderlecht, 1526 (n. st.) : un sautoir, accompagné en chef d'un croissant et à senestre d'une coquille ; le reste de l'écu est cassé. Cq. couronné. Même C. L. : *S' Henrici . . . iskens* (*Cambre*).

— (Pierre), échevin du duc de Brabant, à Overijssche, 1529 : un sautoir, cantonné de quatre coquilles, la 1^{re} accostée de deux étoiles à cinq rais ; écusson en cœur à la fasce et au lion brochant, issant du bord inférieur de la fasce (C. C. B., c. 107) (Pl. 29, fig. 813).

— (Henri), échevin de Bruxelles, 1531 : un sautoir, accompagné en chef d'un croissant et dans chacun des autres cantons d'une coquille ; écusson en cœur à la fasce, sommée d'un lion issant. Cq. couronné. C. : un haut bonnet pointu. L. : *S' Henrici Spijskens* (Couv. de Septfontaines, Etabl. relig., c. 4963, A. G. B.).

— (Jean), échevin de Bruxelles, 1537, 47, 51, 6, 9, 67 ; lieutenant du receveur général des domaines au quartier de Bruxelles, 1560, 77 : un sautoir, cantonné de quatre coquilles ; écusson en cœur à la fasce et au lion brochant, issant du bord inférieur de la fasce. Cq. couronné. C. : une tête et col de héron. L. : *S' Iohannis Spijskens* (Bruxelles, G., c. XVI, l. 96, G., c. VII, l. 26, C. C. B., c. 47, et Couvent de Septfontaines, Etabl. relig., c. 4970, A. G. B.).
L'acte de 1547 le dit fils de Henri.

— (Jean) (fils de Martin), échevin de Bruxelles, 1563 : même écu. Cq. couronné. C. : une tête et col de héron. L. : *S' Iohannis . . . iskens* (*Cambre*).

— (Jean), tenancier de la Chambre des tonlieux de Leurs Altesses, à Vilvorde, 1609 : un sautoir, cantonné de quatre coquilles ; écusson en cœur fruste. Cq. couronné. C. : une tête et col de héron. L. : *ken* (Bruxelles) (voir **Schrijnmakers, WACHELGHEM**).

Les flancs de l'écu sont frustes.



Fig. 2.



Fig. 3.



Fig. 1.



Fig. 4.

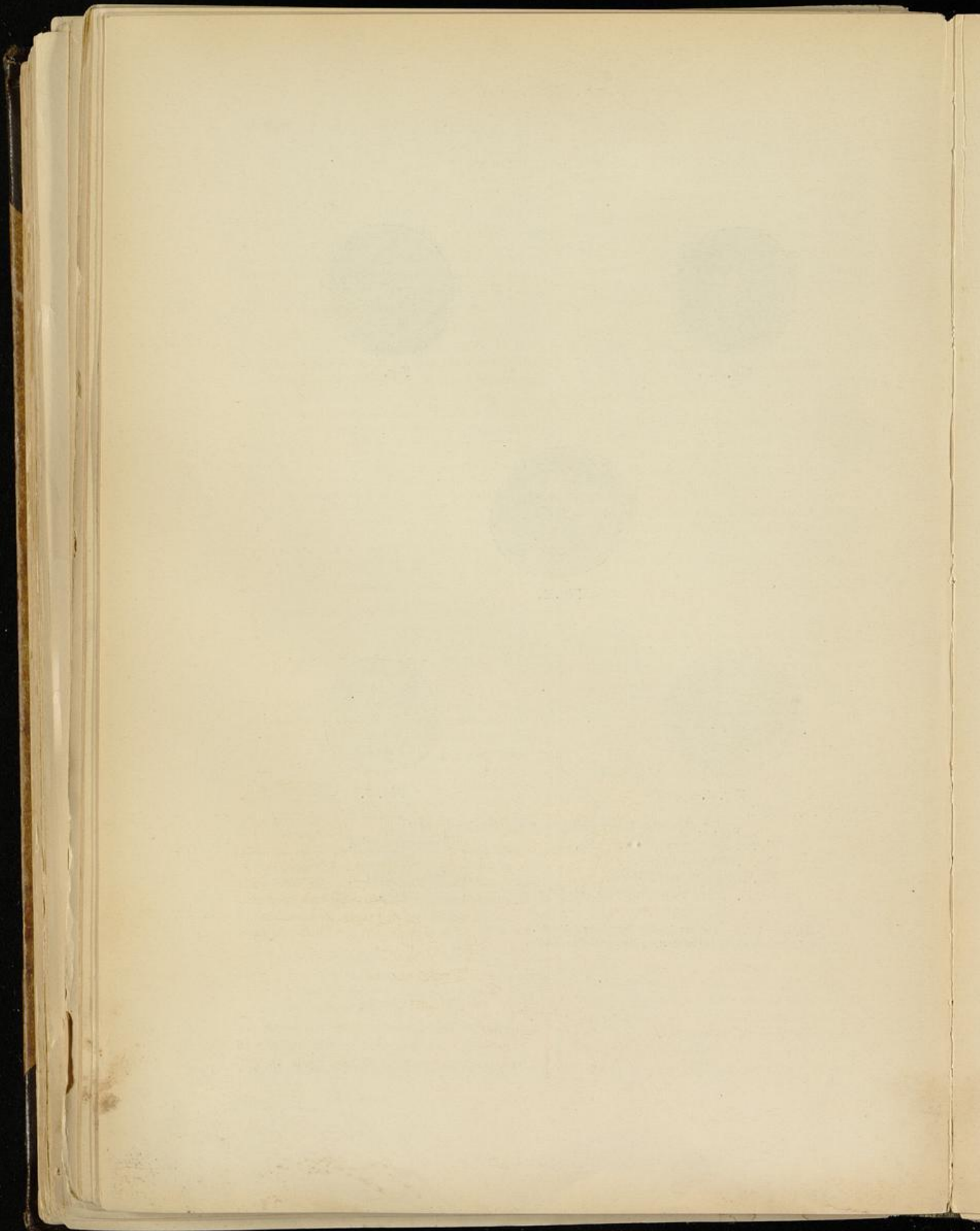


Fig. 5.

Pl. CLXXVI.

Fig. 1. Jacques Muers, seigneur en Gaesbeek (1445) (1).	} hommes de fief dudit Jacques Muers (1445).
Fig. 2. Henri van Lokhorst (2),	
Fig. 3. Gherem Rube,	
Fig. 4. Sohier van Lathem,	
Fig. 5. Gilles van den <i>Paragate</i> (<i>Pergate</i>),	

(1) Les fig. 1, 2, 4 et 5 seront décrites dans le *Supplément*.
 (2) Le sautoir engrélé est accompagné en chef d'une étoile.



Spitael, dit le Chantre (Hector), exerçant l'office de la *clergie du sang*, à Gand, 1444, 6 : trois étoiles, accompagnées en cœur d'une merlette. T. : un ange. L. : *S' Hector Spitael aîs de Cante'* (C. G. B., Acquits de Lille, l. 113).

Spittael (. . . de), capitaine du régiment de Ligne, scelle la sentence d'un conseil de guerre, tenu sur les ordres des colonels comtes de Valvason et de Lillers, 1742, le 2 janvier, à Luxembourg : coupé; au 1^{er}, une loutre, issant du coupé, tenant entre les dents une anguille ondoyante en bande; au 2^d, deux colombes affrontées. L'écu, ovale, dans un cartouche, sommé d'une couronne à trois fleurons et à deux perles. Sans L. (cachet en cire rouge) (Arch. communales de Nivelles).

Splitere (Jean de) scelle pour Jean van Branteghem, qui tient, du Perron d'Alost, un fief à Impe, le 10 octobre 1513; il scelle pour Gilles uut den Hove, lequel, remet, audit Perron, dénombrement d'un fief que sa femme, damoiselle Marguerite *svremden* (de Vremde), tient à Nieuwerkerken, 1515, le 10 novembre : une aigle éployée naissante en chef et trois (2, 1) étoiles à cinq rais dans la partie inférieure de l'écu (ni chef, ni coupé). C. : une aigle (simple) issante. L. : *Sigillv Ian . . Spli . . .* (Fiefs, Nos 5011, 5097).

Spoelaert (Jean), échevin de Louvain, 1413 (n. st.) : trois poires, les tiges en haut, accompagnées au point du chef d'une quartefeuille. L. : *S Iohis Spoelaert scabi lovan . .* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain, *ad annum* 1409).

Ce blason est incorrectement décrit dans l'*Armorial Brabançon. Recueil d'armoiries inédites*.

Spoelberch (Jean van), une fasce, accompagnée de trois losanges. C. : un losange entre un vol. L. : *S Ioannis a Spoelberch* (Matrice, en cuivre, avec une patte à charnière, portant, gravée, la date de 1587; en possession du vicomte de Spoelberch, à Bruxelles).

Jean-Baptiste de Spoelberch, fils de Gauthier et de Catherine Gislbert, baptisé à Bruxelles (Sainte-Gudule) le 30 août 1566, fut nommé maieur de Campenhout, par patentes du 6 février 1593, et prêta serment le 31 mars 1594. Il résigna ces fonctions le 18 mars 1602 (*A. G. B., Ch. des Comptes, n° 365, f° 298, et n° 12756*). Lieutenant du maieur de Louvain, dès 1598, cité comme tel de 1598 à 1600 (*Livre féodal d'Oplinter de a° 1568, f°s 154, 200 v°, 232 v°, 264 v°, 281*). — Il épousa Marie-Madeleine Garet, dont il eut, entre autres enfants : Ferdinand de Spoelberch.

Celui-ci, né, à Bruxelles, le 13 août 1596, prit une grande part à la défense de Louvain, assiégé par les Français et les Hollandais (1635). Il obtint décoration d'armoiries, par lettres patentes du 12 décembre 1631, qui rappellent les services militaires rendus,

par lui-même et par son père, à la maison d'Autriche (*A. G. B., Cart. et manuscrits, n° 271, f°s 32, 83*) (1); chevalier de l'ordre du Christ, par bref du pape Alexandre VII, du 10 février 1662 (*Ibid., n° 270, f° 117*); seigneur de Lovenjoul, par engagement de la justice aux trois degrés du 17 juillet 1630, et par achat absolu du 31 mars 1649 (*Cour féodale, n° 110, f° 449, et n° 111, f° 167*). Il épousa, à Saint-Josse-ten-Noode, le 12 janvier 1626, Anne de Grimaldi, et de cette union descendent les vicomtes actuels de Spoelberch.

(1) D'après ces patentes, le père de Ferdinand aurait déjà obtenu cette faveur, dont Ferdinand obtint la confirmation.

Spoelberch (Damoiseau Charles-François van), seigneur de Lovenjoul, échevin de Bruxelles, 1662 : une fasce, accompagnée de trois (2, 1) losanges, le tout surmonté d'un lambel. Cq. couronné. C. : un losange, soutenu d'une courte tige, entre un vol. L. : *S C F a Spoelberch armigeri toparchae Lovanioli filii* (G., c. XIII, l. 71).

La matrice de ce sceau, gravée à une époque où Charles-François n'était pas encore seigneur de Lovenjoul, se trouve chez le vicomte de Spoelberch.

— Damoiseau Charles-François van *Spoelberg*, seigneur de Lovenjoul, échevin de Bruxelles, 1665 : même écu. Cq. couronné, sans C. (Bruxelles).

Les vicomtes de Spoelberch, en Belgique, portent : d'azur à la fasce, accompagnée de trois (2, 1) losanges, le tout d'or. Couronne de vicomte. S. : deux griffons regardants d'or.

Spoennem. Jean *Spaenen* (et *Spaenhem*), jadis prisonnier à Basweiler, sous Robert de Namur; i. t. : 100 moutons, 1374, 85 : un senestrochère, mouvant du coin supérieur, paré d'une large manche, tenant de la main un anneau, accompagné au point du chef d'une étoile à cinq rais. L. : *S + Iohannis Spoennem* (Chartes des ducs de Brabant).

Spoermaker. *Aernt* [de?] *Spoermaker* scelle pour *Willem Smit Jacaet, Ridsart Gille, Adam Cranbride* (1), *Thomas Selbri, Willem Salsbri, Hugo Maliot, Woutere Salfmet* et seize compagnons, non cités nommément, qui reçoivent, du Brabant, 200 *brux scilde*, à valoir sur 447 *brugsche scilde*, dont 247 leur étaient déjà payés, 1358, 31 mai : une fasce, chargée de trois molettes à six rais et accompagnée de trois (2, 1) roses à six feuilles. L. : *✠ S Ernovl de le Stree* (*Ibid.*, N° 1604) (voir *Coudenberg*, 1337).

Spoijj, voir *Krieckenbeck*.

Spoir, voir *Krieckenbeck*.

Sponheim. Jean, comte de *Spanhem*, et son fils, Godefroid, comte de Sayn, terminent un différend avec leur *consanguineus*, Adolphe, comte de Berg,

en renonçant à la juridiction *in Eckenhana* (Eckenhagen), 1257; Jean : un échiqueté (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N° 40).

Spanheim. *Johannes de Spanheim, comes*, 1260 : type équestre; le bouclier et la housse à un échiqueté. L. : *Sigillum Iohannis com heim* (*Ibid.*, N° 42).

— (Simon, comte de), 1299 : type équestre; le bouclier et la housse à un échiqueté. C. : un éventail. L. : *Sigillum Simonis comitis de Spanheim*. Contre-scel : un écu échiqueté. L. : $\text{✠ S' Simonis comitis de Spanhei}$ (C. C. B.).

— *Johannes, comes de Spanheim*, 1311 : type équestre, petit module, comme 1260. C. : un éventail. L. : *S' Iohis comitis de Spanheim* (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N° 201).

— *Henricus de Spainheim, prepositus ecclesie beate Marie de Aquis grani* (Aix-la-Chapelle), donne une obligation à *honestus vir dominus Johannes dictus Proudum, magister scabinorum treverensium*, 1327, *feria tertia in sacris diebus paschalibus* : un échiqueté; au franc-quartier au lion. L. : *qv* (Arch. de l'Etat, à Metz, Seigneurie de Clervaux).

— *Henricus de Spaenhem, miles*, reçoit, du Brabant, un acompte de 175 florins de Florence, pour ses services dans la guerre de *Rode* (Rolduc), 1338 : une bande échiquetée, accompagnée au canton senestre d'un lion. L. : $\text{✠ S' Ha . rici de Sponhaim}$ (Chartes des ducs de Brabant, N° 399).

— *Johan, greve van Spainheim, herr zu Starkinberch* (Starkenbourg), scelle un acte de Gonnard, seigneur d'Esch, 1340 : un échiqueté. Cq. couronné. C. : deux touffes de plumes de paon. L. : $\text{✠ S Ioh . . . comiti anh}$ (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N° 435).

— *Walr, greve von Spanheim*, en sa qualité de tuteur des enfants de son défunt cousin (*feder = Votter*), le comte Philippe von Spanheim, seigneur de Bolanden, déclare donner *dem vesten rittere hern Herman von Baszinheim . . . alsoliche gut und zehinden als er und sine alderen hant gehabet von onserme feder seligen greve Philips, . . . gelegen in der marke zu Wedinhdorf und Engers*, 1342, *des nehsten suntages nach sencte Jacobs dag des heiligen Zwelfboden* : un échiqueté. Cq. couronné. C. cassé. L. : *creto* (Archives de l'Etat, à Metz, Seigneurie de Clervaux).

— Jean, comte de Spanheim, 1362, 7 : mêmes écu et C. que Johan, 1340. Cq. couronné. Volet de l'écu. L. : $\text{✠ S' Iohis comitis d' Spaynh}$ (*Luxembourg*, c. III, l. X, N° 2; c. II, l. VI, N° 12).

Spanheim. Henri, comte de Spanhem, fidèle de Robert, le jeune, comte palatin du Rhin, 1368, à Bacharach : un échiqueté, brisé d'un lambel à quatre pendants. Cq. couronné. C. : une queue de paon. L. : *S' Heinrici coitis de Spanhem* (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N° 820).

— Le comte Godefroid de Spanheim, comte de Vianden, reçoit du Brabant une indemnité du chef de la bataille de Bäsweiler, 1374 : un échiqueté. Cq. couronné. C. : une queue de paon (Chartes des ducs de Brabant).

— Le comte Simon de Spaenhem, comte de Vianden, seigneur de Grimberghe, reçoit, du Brabant, pour lui-même et ses 45 compagnons, dont 4 chevaliers, tous prisonniers *illec*, un acompte sur une i. t. de 20,000 moutons, 1374 : un échiqueté. Cq. couronné. C. : une queue de paon. L. : *S' Simois d Spah coit Viand* (Chartes des ducs de Brabant).

— Le même, 1374, 6 : mêmes écu et C. Cq. couronné. Volet de l'écu. L. : *S Simonis c d' Spanh comit' Viene* (Chartes des ducs de Brabant).

— Simon, comte de Spanheim et de Vianden, 13 . . . même écu. Cq. couronné. C. : une queue de paon. L. : *S' Simonis c d' Spanh comit Viene* (*Luxembourg*, c. II, l. VI, N° 16).

— Jean, comte de Span[h][e]m, jadis prisonnier à Bäsweiler; un des chefs de l'armée brabançonne *illec*; i. t. : 16927 moutons, 1373, 4, 5 : même écu. Cq. couronné. Le volet de l'écu. C. : deux touffes de plumes de paon. L. : *S' Iohans greue zu Spaynheim* (Chartes des ducs de Brabant) (voir **Jünkerath, Kint, Schwartzenberg, Useldange**).

Son contemporain, le héraut d'armes GELRE, donne aux comtes de Spanem qu'il cite dans la suite de l'évêque de Mayence, ces deux blasons : I, échiqueté d'or et d'azur. Volet de l'écu, doublé de gueules. Couronne d'or. C. : une queue de paon. II, échiqueté d'argent et de gueules. Volet de l'écu. Couronne d'or. C. : deux touffes de plumes de paon. Il attribue à *Her Jan Vilman van Spanem*, homme du burgrave de Nuremberg : échiqueté d'or et de gueules; au franc-quartier d'argent, chargé d'une marmite de sable.

Le 1^{er} novembre 1373, *Johan, greve zu Spanhem*, donne, au duc de Brabant, quittance pour un acompte de 1500 francs de France (Chartes des ducs de Brabant, N° 2498).

— Waleran van Spaenhem scelle un acte de Jean, seigneur de Winnenberg et de Bilnsteyn, 1431 : un échiqueté; au franc-quartier chargé d'une aile abaissée. C. : une tête et col d'aigle entre deux cornes de bœuf échiquetées. L. : *S Walran van Spanhem* (Dusseldorf, *Clèves-Mark*, N° 732) (voir **Bavière**).

Spontin. Agnès de Sponting, religieuse (chanoinesse, où ?), 1328 : parti; au 1^e, une bande, chargée de trois coquilles et côtoyée de deux filets; au 2^d, une

fascé, surmontée de trois merlettes, posées en pal (les têtes en bas) et rangées en fascé. L. : ✠ S' *Agnelis de Spontin* (Namur, N° 489) (Pl. 29, fig. 814).

Spontin (Guillaume de), chevalier, homme du comte de Namur, 1333 (n. st.); *Guilleamez de Sponti* scelle en 1368 (voir **OUDENHEM**); *G. van Sponty*, chevalier, jadis prisonnier à Bâsweiler, dans l'armée brabançonne; i. t. : 2724 moutons, 1374 : une bande, chargée de trois coquilles, et côtoyée de deux bâtons. Cq. couronné. C. : deux cœurs adossés. L. : *S Willame de Spontin chevalier* (Namur, N° 789, et Chartes des ducs de Brabant, N° 2214, etc.).

— Gérard *van Spontien*, prisonnier *illegitimus*, sous Robert de Namur; i. t. : 80 moutons, 1374 : le seau est tombé (Chartes des ducs de Brabant).

— (Guillaume *Lardenois* de), prisonnier *illegitimus*, dans l'armée brabançonne; i. t. : 4125 1/2 moutons, 1374 : même écu que Guillaume (1373, 74), brisé au canton senestre d'une étoile à cinq rais. L. : *S Willavne L...nois de Spoti* (Chartes des ducs de Brabant).

— (Charles de), vicomte d'*Esclaye*, 1746 : une bande de gueules, chargée de trois coquilles, côtoyée de deux bâtons de gueules. L'écu, ovale, dans un cartouche, sommé d'une couronne à cinq fleurons. S. : deux lions regardants (Conseil des Finances, c. 1012, A. G. B.) (voir **Brabant, Brant, Lodevoet, Wavre**).

GELBRE donne ainsi les armes de *Her Gelys van Spontyn* : d'argent à la bande de gueules, chargée de trois coquilles d'or et côtoyée de deux bâtons de gueules. Le cq. d'or. Volet de gueules. Couronne de gueules (?). C. : deux cœurs d'argent adossés. Dame Marguerite, dame de Wavre, femme d'Ardenois de Spontin, chevalier, et héritière de son frère, sire Guillaume, seigneur de Wavre, relève : *villam de Wavre*, avec appartenances (compte Saint-Jean-Bapt. 1384-85; C. C. B., N° 17144, f° 177 v°). Sire Guillaume Lardenois de Spontin, héritier de son père, sire Guillaume de Spontin, relève du Brabant : *feodum de Houtain*, près de Wavre (compte Saint-Jean-Bapt., 1387-88; C. C. B., N° 17144, f° 225). Voir TABLIER et WAUTERS, *La Belg. anc. et mod.*, cant. de Wavre, p. 22.

D'après HEMRICOURT, les Spontin sont du lignage de Beaufort, dont ils portent les emblèmes : une bande à deux germelles, ou bien : *alle bende germelle*; ils crient : *Beafor*.

Spoort, dit Wouters (Pierre van der), tuteur de *Jehannene Joes Roegers dochter* (voir **Ghernaeij**), donne quittance pour une rente sur la seigneurie de Cruijbeke, 1424 : trois roses ou coquilles (?), accompagnées en cœur d'une merlette. L. : *van der ... rcht* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 65, 66).

Spormakere, voir **Collaij**.

Sporman (Louis), homme servant de l'église de Wijngene, déclare que celle-ci tient du château de Courtrai et de la cour de Thielt, un fief consistant en une rente seigneuriale sur des biens à Wijngene et Swevezele, bailli, banc plénier de sept échevins et divers droits seigneuriaux (*tol, vondt, bastaerde ende stragiers goedt ende boeten ...*), 1502, le 14 avril (après Pâques) : un chevron, accompagné de trois molettes à six rais. L. : *S Lodewic Sporman* (Fiefs, N° 2188).

— (*Jasper*), homme servant de *mer Jheronimus Adournes* (Adornes), chevalier, seigneur de *Nieuwenhove* (Nieuwenhove), etc., remet, pour celui-ci, au haut-bailli de Courtrai, dénombrement de la seigneurie de *Poelvorde* (Poelvoorde), sise en la paroisse de Wijngene et mouvant de la cour de Thielt, laquelle seigneurie de *Poelvorde* comprend 46 bonniers de terres, etc., des rentes seigneuriales, un bailli, banc plénier de sept échevins, etc., 1549, le 29 décembre : même écu (étoiles, au lieu de molettes?). L. : *S. Sporman* (Ibid., N° 9575).

Sporowitz (Joseph-Antoine von), capitaine-commandant d'une compagnie au régiment impérial et royal d'infanterie du général-*feldwachtmeister* baron Bettendorff, scelle des interrogatoires et des sentences de conseils de guerre, 1722, les 9 et 11 décembre, 1724, les 17 et 19 juillet, à Palerme; 1725, le 30 avril (où?); scelle la liste de recensement, 1729, le 25 mai, à Palerme : un corbeau (faucon, aigle?), perché sur un mont, tenant de la patte dextre une épée. Cq. couronné. C. : les meubles de l'écu. Sans L. (cachet en cire rouge) (Arch. commun. de Nivelles).

D'après la liste de recensement de sa compagnie, dressée, à Naples, le 6 mai 1733, il était âgé de 52 ans, natif *aus dem Kayserlichen Marchhfeckh Mathausenn*, veuf.

Spot, voir **Vrient**.

Les écuers de Spot, en Belgique, portent : écartelé; aux 1^{er} et 4^e, contre-écartelé; a et d, d'azur à deux fleurs de lis d'or; b et c, de gueules au lion d'argent (**de Spot**); aux 2^e et 3^e, coupé; a, de gueules à la demi-croix alésée d'argent, défailant à sa partie inférieure et mouvant du coupé; b, d'azur à l'étoile d'or à cinq rais (**van der Meersch**). C. : le lion de l'écu issant.

Spout (Bernard van der), échevin de Bruxelles, 1369, 70 : trois fleurs de lis, au pied coupé. C. : deux demi-poissons adossés, issant de la capeline. L. : *S Bernaerds van der Spout* (Bruxelles) (voir **Rosen**).

Le 18 février 1508, devant les tenanciers du chapitre de Saint-Pierre d'Anderlecht, damoiselle Jeanne van der Spout, veuve de Henri Estor, seigneur de Bigard, fille de feu sire Bernard van der Spout, chevalier, transporte à Guillaume et à Henri Estor, ses fils, pour eux-mêmes et leur frères et sœur : Bernard, Jean et damoiselle Jeanne Estor, son droit d'usufruit sur 6 journaux de prairie, près du *Nuwermoelen*, à Bruxelles (Greffes scabinaux, Arrond¹ de Bruxelles, reg. N° 64, A. G. B.).

Spralant, voir **Coevoet**.

Spreedt (*Johannes de*), échevin de Vilvorde, 1336 : écartelé; aux 1^{er} et 4^e, une fasce et un lion brochant, issant du bord inférieur de la fasce; aux 2^e et 3^e, une bande de cinq losanges. L. : . . . *ohan-* (G., c. XX, l. 95) (comp. les armes de **Woelmont**).

— (Jean van der), échevin de Vilvorde, 1338 : une bande de cinq losanges, accompagnée au canton senestre d'un écusson fruste. L. : *is de Spre* . . . (Bruxelles) (voir **Schalie**).

SPRENAY, voir **Zeghaert**.

Spreng van der BORCHMOELEN (Henri), bourgeois de Hamm (Mark), 1419 : trois griffes d'aigle (Dusseldorf, *Cleves-Mark*, N° 775).

Spreuwe (*Jakemard*), échevin de Furnes, 1395; *Jacob Sprewe*, homme de fief du comte de Flandre, au bourg de Bruges, 1396 : trois (2, 1) pattes de lion, posées en bande, accompagnées en cœur d'une étoile à cinq rais. L. : *Si Jacob Sprewe* (C. C. B., *Acquits de Lille*, l. 88, 38).

— *Godevaert Sprewe*, homme de fief dudit comte, 1408 : même écu, mais l'étoile à six rais. L'écu suspendu au bec d'un aigle. L. : *Sig* *fridi Sprew* . (Ibid., l. 91, 92) (Pl. 29, fig. 815).

Sprewe, voir **Spreuwe**.

Sprignon, voir **Middelborch**.

Springalle (*Estevene*), *alloyer*, scelle une charte de Chrétien de *Martenval*, rentier du roi des Romains, et de son fils, l'archiduc Philippe, 1493 : un fer de pelle triangulaire, la douille en haut. L. : *S' Estieu' Sprin* (Abb. d'Aywières, *Etabl. relig.*, c. 1798, A. G. B.).

Springnon, voir **Middelborch**.

SPRINHEIM, voir **BACHGRACHT**.

Sprolant (Jean van), échevin de Saint-Trond, 1447, 57, 60, 3, 73, 4, 5, 6 : trois roses, surmontées d'un lambel. C. : une tête et col de bœuf, le col chargé d'une croix vidée, les bras affectant plus ou moins la forme d'une fusée. T. dextre : une femme sauvage. L. : *Ian va Sprolant scepen Sin Truie* (Abb. de Saint-Trond, c. 10 et 9).

— (Robert van), *van Voelen* (Fologne), échevin du banc de Gelinden, 1470; Robert van Sprolant, tenancier, scelle un acte de *Jan Reijners, als meijer in sijns selfs laethoff gelegen te Bertsheere* (Bas-Heers) *ende daer omtrint*, 1473, le jour de la Saint-Nicolas, en décembre : même écu, la rose de la pointe accompagnée à dextre d'un petit lion contourné. L. : *Robert van Sprolant* (Ibid., c. 10, et

Arch. de l'Etat, à Hasselt, *Varia*) (voir **Rouchohout**).

Sprongh (Guillaume), échevin d'Anvers, 1337, 40, 3 : six (3, 2, 1) billettes; au chef chargé de trois flanchis (Hôpital Sainte-Elisabeth, *Buitengoeden*, c. 1, et Notre-Dame, Anvers, Chap., *capsa*, 42).

Sproncholf (Alexandre), en vertu d'une procuration, passée devant les échevins d'Ypres, remet, à *eerbaeren ende wijsen Pieter van Houte, sciltcnape*, bailli d'Ypres, dénombrement d'un fief que tient, de la Salle d'Ypres, *edele ende weerde Joncrauwe Gijliette van Halewijn, filia Joncheer Jacobs, vrauwe van Boesinghe*, fief qu'elle a hérité de son frère, *mer Coolaerd van Halewijn*, chevalier, seigneur de Boesinghe, et qui consiste en 64 mesures de terres, sises, à Ypres, dans la paroisse de Saint-Jean, 1346, le 1^{er} décembre : deux crosses, passées en sautoir, les manches en haut; écusson en cœur à la hure de sanglier. S. senestre : un griffon. L. : . . *Ale . a* (Fiefs, N° 5624).

— (Achille), bailli et semonceur des hommes de fief de sire Jean *Loupez Gallez*, baron de Male, seigneur de Sijseele, Voormezele, Vijve, Poele, etc., du chef de sa cour de Poele, 1389 : écartelé; aux 1^{er} et 4^e, deux crosses, passées en sautoir, les manches en haut; écusson en cœur, fruste; aux 2^e et 3^e, trois aigles (**Coolbrant**). C. fruste. L. : *les Spr* (M. R. de Beaucourt, à Mariakerke).

— (Achille) déclare tenir, du bourg de Bruges, un fief, de 7 mesures, dit *het Vagheveer* (Vagevuer), à Moerkerke, 1624, le 8 août : même écu qu'Achille, 1389, l'écusson des 1^{er} et 4^e quartiers chargé d'une hure de sanglier. C. : une aigle issante. L. : *Sproncholf* (Fiefs, N° 8494).

Spruijt. Gilles *Sprute*, échevin de *Baersele* (Bazel) (Waes), 1436; échevin du duc de Bourgogne, dans la seigneurie de Beaufort, à *Baersele*, 1438 : un chevron, accompagné de trois coquilles. L. : . . *gil Gillis Spr* . . . (Baron de Maere d'Aertrijcke).

— *Vranck Spruten, laet des censhoefs* (cour censale) *der heren van Sint Jans Evangelisten te Ludick liggende in die Cattletraet der prochien van Veijlem* (Velm), 1496, le 13 janvier (v. st.) : une bande, chargée de trois . . . (roses, fleurs de lis?), accompagnée au canton senestre d'une étoile et en pointe à dextre d'un croissant. S. senestre : un griffon. L. : *Seghel Sprute* (Couvent de Mariendael, *Etabl. relig.*, c. 4686, A. G. B.).

— *Jacop Sprute*, homme servant d'*Edele ende voorsieneghe vrauwe, vrauwe Jakemine van der Kerrest, vrauwe van Voormiseele* (Voormezele), veuve de sire Paul de Baenst, pour laquelle il fait dénombrement d'un fief qu'elle tient, du bourg de Bruges,



Fig. 1.



Fig. 2.

Pl. CLXXVII.

Fig. 1. Jean de Berlaimont, seigneur de la Chapelle, bailli de Moha (xvi^e-xvii^e siècle) (1)

Fig. 2. Jean Broers, notaire, à Malines (1654) (2).

(1) Les deux sceaux de cette planche sont décrits dans le *Supplément*.
(2) Le millésime de 1654 se trouve gravé dans la légende du sceau.



Faint, illegible text or bleed-through from the reverse side of the page, possibly including a title or author's name.

fief, d'une étendue de 60 à 61 mesure (*ghemeten*), sis dans l'île et paroisse de *Cadsant* (Cadzand), dans différents polders, et comprenant un grand nombre d'arrière-fiefs, 1313, le 3 juillet; homme servant de *vrauwe Anthonine de Baenst*, dame d'Harchies et d'Oostkerke, pour laquelle il fait dénombrement d'un fief, sis à *Aijeghem* (Adeghem) et relevant dudit bourg, 1313, le 5 juillet; il déclare tenir, lui-même, du même bourg, un fief, de 7 1/2 mesures, à *Eessene* (Eessen), 1313, le 6 juillet; écartelé; aux 1^{er} et 4^e, un arbre (stylisé) (saule?); aux 2^e et 3^e, un animal (mouton, renard?) passant. T. senestre: une damoiselle. L.: *S Iacob Sprute* (Fiefs, Nos 7970, 7647, 8153).

Spruijt (Jean), *heemraad* en Overbetuwe, 1334; échevin de Nimègue, 1335; vend, avec sa femme, Elisabeth Beijers, à Jean van Bronkhorst, une terre à Lent, 1337: un lion couronné et une fasce brochante. S. senestre: un griffon. L.: *S' Ian Sprvt (Geld.)* (Pl. 29, fig. 816) (voir **Beijers, Z uutdoort**).

Les armoriaux blasonnent ainsi les armes d'une famille Spruijt, aux Pays-Bas: d'or à un saule de sinople, terrassé du même. C.: une fleur de lis de gueules.

Une autre famille du même nom porte: de gueules à la fleur de lis d'argent.

Spul (*Imbrecht van*), *laet der tresorien in der kercken van Sinte Peters in Anderlecht*, 1438, le 7 juillet; tenancier du chapitre de Saint-Pierre, *illec*, 1439 (n. st.), le 15 janvier: trois étoiles à cinq rais. T.: un homme sauvage, tenant sa massue, haute, de la main dextre. L.: *S Ingelberti de Sprll* (Chartreux de Bruxelles, Etabl. relig., c. 4106, A. G. B.).

— Jean Spul, chanoine dudit chapitre, à Anderlecht, 1498, le 19 décembre: même écu. T.: un homme sauvage, appuyant sa massue sur l'épaule dextre. L.: *S Iohannis d. Sprll* (Chartreux de Bruxelles, c. 12, A. G. B.).

Squaden (Guillaume), vassal de l'abbé de Saint-Trond, 1433: une aigle éployée (Abb. de Saint-Trond, c. 9).

Sraets, voir **Molhem**.

Sroeden (Gauthier), échevin de Tirlemont, 1433: un chevron abaissé et un lambel brochant. L.: *S Walte en scabi ten* (Abb. de Sainte-Ge-trude, à Louvain) (voir **Sroiijen**).

Sroiijen (Gauthier), de Tirlemont, déclare tenir, de Martin van *Wilre*, chevalier, un fief sous Meldert, et, du seigneur de *Vliederbeke* (Vlierbeek), un autre sous *Houthem* (Haute-M^{re}-Marguerite), 1470 (?), le 4 septembre: un chevron et un lambel brochant. L.: *S scabini then* (Av. et dén., N° 937) (voir **Sroeden**).

Stade, voir **Stade[n]**.

STADEIKEN (*Walterus de*), échevin de Malines, 1272, 4: dans le champ du sceau, un heaume couronné, chargé à sa partie postérieure de trois pals et ciné de trois feuilles de chêne, ledit heaume accosté de deux étoiles à cinq rais (Malines).

Stade[n]. *Rutgerus de Stade*, miles, scelle un acte de *Henricus, filius quondam Wetzeli de Lamzberg* (Landsberg), 1313: type scutiforme: un burelé et un lion brochant (Dusseldorf, *Werden*, N° 85).

— *Johannes dictus de Staden*, armiger, dominus fundi omnium bonorum immobilium et feodali-um, vulgariter dictorum de *Meijnaerdshoven*, scelle le testament de Guillaume van der *Meijnardshoven*, écuyer, 1368: trois fleurs de lis, au pied coupé. L.: ✠ *Sigillum Iohannis de Staen* (!) (Abb. de Sainte-Ge-trude, à Louvain).

— Jean van den *Stade*, échevin d'Aerschot, 1438: même écu. L.: *S Ian van den Stade scab arscot* (Ibid.).

— Arnould van den *Stade*, échevin *illec*, 1436, 69: même écu, brisé au point du chef d'un trèfle. L., 1436: *S Aernoldi de Staie scab aerscot* (!) (Ibid.).

Aert van den Stade et damoiselle *Katline* Comans, sa femme, déclarent, devant les échevins d'Aerschot, avoir reçu, de l'abbaye de Sainte-Ge-trude, à Louvain, le prix de rachat d'un cens, 1469, le 14 septembre (Etabl. relig., c. 3608, A. G. B.).

— *Vrancke van den Stade* scelle pour Marguerite van *Vlasselaer*, veuve de Jean van *Ghele*, laquelle déclare tenir, de la comtesse de Vaudémont, comme dame d'Aerschot, une maison, avec jardin, terres, etc., à Messelbroeck, 1470, le 1^{er} juillet; scelle des aveux, pour trois autres, 1470 (1): trois fleurs de lis, au pied coupé. C.: deux cornes de bœuf. L.: *Vrancke van den Stadd* (Av. et dén., Nos 633, 740, 761, 844).

(1) Il scelle, entre autre, pour un Jean van den *Stade*, qui déclare tenir un fief à *Betekem* (Betecom), relevant du magrave d'Anvers.

D'après un dénombrement, du 29 juin 1470, Paul Oliviers, tenait, alors, en fief, de la comtesse de Vaudémont, comme dame d'Aerschot: *thof te Stade, gheleghen in de prochie van Betekem* (Betecom), *metten manscape van leenmannen daer toe-behorende ende met enen laet hove ende jaghen, vlieghe ende vischen, metter heerlexheijt daer toebehorende, etc., jaerlex wered sijnde, boven den commer daer voere wijtghaende, .xl. borgn^{sche} gull[dene]* (Aveux et dénombremens, N° 434).

— Othon van *Staede*, Josse van *Randtwijck* et Arnould van *Driel*, beaux-frères, tuteurs de leurs femmes, ont fait le partage des biens de feu Evert van *Staede*, dont la veuve, Jeanne van *Wijhe*, en aura l'usufruit, en partie, 1530: un burelé et un lion brochant. C.: une tête et col de bœuf (*Geld.*) (Pl. 29, fig. 817).

Stade[n]. Henri van *Sta[e]den*, échevin de Saint-Trond, 1616, 7, 21, 7, 34 : une fasce de cinq fusées, surmontée de cinq merlettes. C. : un oiseau (Ordange et Abb. de Saint-Trond, c. 16) (Pl. 29, fig. 818) (voir **Goer, Hauwel, Meijnartshoven, Poelgeest, Randwijk, Wijhe**).

Voici, d'après l'armorial manuscrit de Saint-Trond, les émaux de ce blason : champ d'argent, fasce d'azur, merlettes de sable.

Le seigneur de *HERSELLE* : de gueulle, au chevron d'or. Le seigneur de *STAEDE* : pareilles (CORN. GAILLIARD, *L'Anchiène Noblesse de la Contée de Flandres*).

STAEDE[N], voir **Stade[n]**.

STAECKENBROECK (*Henricus de*), échevin de Bois-le-Duc, 1381 : parti ; au 1^{er}, coupé ; a, d'hermine plain ; b, deux pals ; au 2^d, cinq croisants, rangés en croix. L. : *S Henrici de vrc . . . abini in Bus* (Bruxelles).

Stael (Lothaire) van Holstein, chevalier, reçoit, du Brabant, 342 vieux écus, pour lui et ses compagnons, pour leurs frais et pertes (guerre de Flandre), 1358, 3 juin : huit boules, rangées en pal par quatre. L. : *S' Leteri d' Holsten miles* (Chartes des ducs de Brabant, N° 1617) (Pl. 29, fig. 819).

L'acte l'appelle : *Her Stael van Volsteine* (!), sans lui donner de prénom.

- Guillaume *Stail*, écuyer, caution de sire Jean van Elverfeld, 1366 : huit boules, rangées en orle. L. : *S' Wilhelm . . . ail . . . newa . . . n* (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N° 786).
- Guillaume *Stail* scelle un acte du duc de Berg, 1395 ; G. *Stael van Houltsteyn*, chevalier, scelle un arbitrage entre le duc de Berg et de Ravensberg, d'une part, et les comtes de Clèves et de la Mark, d'autre part, 1397 : même écu (Dusseldorf, *Col.*, N° 1179, et *Clèves-Mark*, N° 602).
- *Lutter Stale*, fils de sire *Lutter de Holsteden*, reçoit, du damoiseau Thierry van *Lymborgh*, seigneur de *Broke*, un fief relevant de *Werden*, 1425 : même écu. L. : . . . *Lutter Stael* (Dusseldorf, *Werden*, N° 163).
- (Robert) et Henri *Hardenberg* font un échange de serves avec l'abbé de *Werden*, 1430 : même écu. L. : . . . *Roprecht Stail* . . . (Ibid., N° 97^b).
- (Jean van den), échevin de *Heusden* (Brabant), 1435 : plain ; au chef plain. C. : un chien assis (Malines) (voir **Stale**).
- (Hughes van den), échevin *illeg*, 1450 : mêmes écu et C. (Ibid.).
- (Gauthier van den), même qualité, 1474 : même écu. C. cassé. (Ibid.) (Pl. 20, fig. 820).
- Thierry *Stayl van Holsten*, se faisant fort pour sire Henri *Stayl*, maréchal, son cousin (*vedder*) et

Neveling Stale, son propre frère, échange des serves avec l'abbé de *Werden*, 1488 : huit boules, rangées en orle. C. : deux cornes de bœuf, garnies, chacune, de quatre boules. L. : *S' Dirich Sta . . va Holste* (Dusseldorf, *Werden*, N° 97^c) (voir **Hardenberg, Limburg, Stale**).

GELRE donne à *Her Willem Stale*, homme du duc de Berg : d'argent à huit tourteaux de gueules, en orle. Le eq. d'or. Capeline d'argent. C. : deux cornes de bœuf d'argent, garnies, chacune, de quatre boules de gueules.

Staelens, voir **Stalens**.

Staels (*Gort*) déclare tenir un fief du seigneur de *Neerlinter*, arrière-fief du duché de *Brabant*, 1470, le 4 septembre : trois merlettes, 1 au canton senestre, 2 en pointe ; au franc-quartier chargé d'un lion. L. : *St . . .* (Av. et dén., N° 965).

STAEPULCHE (Thierry van), chevalier, jadis prisonnier à *Bäsweiler*, sous le drossard de *Luxembourg* ; i. t. : 432 moutons, 1374 : un barré. L. : ✠ *S' Her Didrich von [Chendel?]* (Chartes des ducs de *Brabant*).

Staers (Catherine) reçoit une rente sur le tonlieu de *Damme* (Flandre), 1456 : d'hermine à trois étrilles. T. : un ange (C. C. B., *Acquits de Lille*, l. 51, 52) (comp. les armes des **van der Burch**).

Staes (Jean), échevin de *Tamise*, 1413 : dans le champ du sceau, une ramure de cerf, accompagnée en haut d'une étoile à cinq rais. L. : ★ *Ian Staes* (Baron de *Maere d'Aertrijcke*).

— (Arnould), échevin de *Malines*, 1545 : une fasce et un lion brochant, issant du bord inférieur de la fasce, accompagnée en pointe de . . . (un gland?) (*Malines*) (voir **Beaumont, Stas**).

L'armorial manuscrit de Saint-Trond contient deux blasons *Staes* : I, d'or à cinq burelles de sable et au cygne d'argent, becqué en membré de gueules, brochant ; II, coupé d'argent sur sable, au lion de l'un en l'autre.

Staetacker (Roger van den), écoutez de *Campenant* (la *Campine*), à reçu, des tenanciers du couvent de *Tongerloo* (*van tsgoethuus laet van Tongherloe*), à *Loen* (Hoogeloon), 32 muids de seigle, à *Eijc* (Bergeijk), 21, à *Hapert*, 8, à *Dusel* (Duizel), 4, à *Baest* (Best), 12, total 77 muids, soit 66 muids mesure de *Bois-le-Duc*, 1366, 30 avril : trois tierces abaissées, la 1^{re} sommée d'une aigle éployée issante. L. : ✠ *S' Retgheri de Staetacker* (Chartes des ducs de *Brabant*, N° 2043).

STAETBORCH (Jean van), de *Libbeke* (*Lubbeek*), et *Arnould van Staetborch*, de *Scibbeke* (*Schubbeek*), son parent (*neve*), hommes de fief de l'abbaye de *Sainte-Gertrude*, à *Louvain*, 1412 ; Jean : une fleur de lis, au pied coupé. L. : *van* (Abb. de *Sainte-Gertrude*, à *Louvain*).

STAETBORCH (Arnould van), ci-dessus, 1412 : même écu, brisé en chef à dextre d'un anneau. L. : ✠ S Ar etc (!) (Ibid.).

Staffel. *Dyderich von Staffele, Ritter, und Demüd, min eliche husfruce, Friderich Brenner, Ritter, et Grete*, sa femme, cèdent, à Jean, comte de Nassau, et à dame *Elsebede*, sa femme : *die wingarten zcu Nassowe, die gelegen sint an dem Hannekippe, die man nennet den Lynweder, und andirs alle die stücke die dar an stozzent, . . .* au prix de 60 *cleine gulden*, 1351, *uff den sundag zcu Milfasten* : un lion et un semé de croisettes (simples). L. : ✠ S Theoderici milit' de Staffel (Arch. de l'Etat, à Metz, Seigneurie de Clervaux).

— *Theodericus de Staffele, armiger*, reçoit, du Brabant, une rente féodale, par le receveur de Maestricht, 1369 (n. st.) : un lion et un semé de croisettes (simples), au pied fiché. L. : ✠ S Theodici de Staffel (Chartes des ducs de Brabant, N° 2277).

Stain (Pierre), homme de fief d'*Estrieu*, à Morcourt, à noble homme Jacques de *Marchenelles*, seigneur de Fresnes (Frasnes)-lez-Buissenal, en partie, etc., 1339 : une paire de ciseaux ouverte (Tournai, Chartrier) (voir **Stein**).

Steinach (Charles-Godefroid, baron von), enseigne dans la compagnie du colonel baron von *Pusch* (Busch), au régiment d'infanterie du général-feld-maréchal-lieutenant comte *Onnelli*, scelle des documents comptables de celle-ci, 1737, le 22 juin ; il est censé sceller de son propre cachet : un perron de trois gradins. L'écu, ovale, dans un cartouche. Cq. couronné. C. : le perron de l'écu, sommé de deux plumes d'autruche. L. : *Frantz Sigvndt von Steinach zv Pichlern* (ou *Pighlern*?) (cachets en cire rouge) (Arch. commun. de Nivelles).

Sur la liste de recensement de la compagnie du colonel, *qualitate* capitaine *Henri-Christophe*, baron von *Busch*, dressée, à *Kaschau*, le 6 avril 1736, il figure comme enseigne, âgé de 33 1/2 ans, natif *aus Steuermärken* (Styrie) in *Entzenthal*, catholique, cédibataire. Les documents de 1737 sont également datés de *Kaschau*.

Stainville. *Claude van Steynville*, femme de *Philips van Sermoise* (des Armoises), *herre zu Differdingen* (Differdange), et celui-ci vendent une rente *dem ersamen herren Johanne van Wyler* (Weiler), secrétaire du duc de Bourgogne, et à sa femme, *Catherine*, 1471, le 20 juin ; elle scelle en 1475 : dans le champ du sceau, rond, dame debout, tenant deux écus : A, un gironné de douze pièces ; écusson en cœur parti de . . . et de . . . (plains) (**Armoises**) ; B, écartelé ; aux 1^{er} et 4^e, trois barres ; aux 2^e et 3^e, fruste (une ancre de maçonnerie, posée en bande?). Sur le tout, un écusson au lion. L. : *S Glavde van Steynville* (Arnhem, Chartes de Luxemb., N°s 1448, 1525) (voir **WILRE**).

STAKENBORCH (Guillaume van) reçoit, du Brabant, une rente féodale, par le receveur de Maestricht, 1362 : trois fers de moulin. C. : une tête et col de coq, issant d'une cuve. L. : *S Wilhelmi de Staken borch* (Chartes des ducs de Brabant, N° 1776).

— (*Wilhelmus de*), échevin de Bruxelles, 1462, 3 (n. st.) : trois fers de moulin. C. : une tête et col de coq, issant d'une cuve. T. dextre : une damoiselle. L. : *S Wilhem va Stakenborch* (Bruxelles, G., c. XI, l. 62, et *Cambre*) (voir **Paridaens, Wittem**).

STAKENBOURCH, voir **Cuijk**.

Stale (Gauthier van den), échevin de Heusden (Brabant), 1386, 92, 5 : plain ; au chef chargé d'un lambel. S. : deux lions ; T., émergeant derrière l'écu : un ange (Malines) (voir **Stael**).

Stalens (Corneille), déclare tenir, du comté de Flandre, par l'intermédiaire du bourg de Furnes, un fief à *West-Vleteren*, 1514, le 10 octobre : trois (2, 1) briquets, affectant la forme de demi-anneaux, légèrement aplatis, les bouts en bas. S. senestre : un griffon. L. : *S Cornelis Stal[in]* (Fiefs, N° 684).

Un Guillaume *Stalens* figure parmi les tenants et aboutissants de ce fief.

— Guillaume *Stalins*, tuteur de *Callekin Stalins*, fille de Pierre, laquelle tient, du château de *Deijnze*, un fief à *Deijnze, bijden Haentvelde*, 1548, le 5 mars (v. st.) : deux fusils de la Toison d'or, accompagnés, chacun, au bas, d'étincelles, en chef, et en pointe une main parée, en fasce, tenant un briquet, en forme d'étrier. L. : . . . *Item Stalen* (Ibid.).

Un *Gheerolf Schuerman* figure parmi les tenants et aboutissants de ce fief.

— *Georges Staelens*, fils de maître Arnould, tient, du damoiseau *Adrien d'Aubremont*, du chef de sa seigneurie de *ter Ruwen*, des fiefs à *Berchem-lez-Audenarde* et à *Quaremont*, achetés d'*Adolphe van den Heede*, 1583 : trois fusils de la Toison d'or, accompagnés en cœur d'une étoile. S. senestre : un griffon (*Elseghem*) (Pl. 20, fig. 821).

— Damoiseau *Gilles Stalins*, seigneur de *Mosscherambacht*, conseiller de Sa Majesté et receveur général de la Westflandre, ayant procuration de messire *Jean-Baptiste Staelens*, seigneur de *Tendale*, conseiller et maître des requêtes au Grand Conseil de Malines, tuteur de damoiseau *Gilles Charles* (fils de messire *Gaspard Charles*, seigneur de *Berledonck*, etc., et de dame *Catherine Stalins*, fille de messire *Gilles Stalins*), déclare qu'en vertu d'un partage opéré, devant le magistrat d'Anvers, le 31 juillet 1638, ledit *Gilles Charles* tient, du *Vieux-Bourg de Gand*, le fief dit *Nieuwenhove*, à *Lovendeghem*, comprenant 36 bonniers, avec seigneurie s'étendant sous *Lovendeghem*, *Sleijdinge* et *Waerschoot*, une

dime, bailli, sept échevins, messier, divers droits seigneuriaux (*tol, vont, bastaerde goet, de boete . . .*), une place en l'église de Lovendeghem, à l'autel de Saint-Martin, et un arrière-fief, église de Nieuwenhove, tenu par damoiselle Marguerite van *Imbize* (Hembise), veuve de maître Daniel van den Bussche, 1630, le 19 février : écartelé; aux 1^{er} et 4^e, trois fusils de la Toison d'or; au 2^e, trois merlettes, accompagnées en chef à senestre d'une étoile; au 3^e, cassé. G. cassé (grand cachet, sans L., en cire verte, appendu) (Fiefs, N° 3151) (voir **Helman**).

Stalhille (*Clais van*) promet au comte de Flandre de le servir, avec ses parents et amis (*maghen ende vriende*), en cas de guerre, 1318 (n. st.) : six (3, 2, 1) croissants. L. : ✠ *S' Nicholai de Stalhille* (Chartes des comtes de Flandre, N° 1340).

La mayson surnomé VAN SCHATHYLLE (Isez : van Stalhille) : de gueulle, à six croissans d'argent (CORN. GAILLIARD, *L'Ancienne Noblesse de la Contée de Flandres*).

STALLE (*Florentius dictus de*) déclare que *Henricus dictus von den Droghenbosche, filius Henrici, dicti Heinemans, de Groels*, lui a transporté six bonniers de forêt, *in parochia de Dorreppe* (Tourneppe), *in loco qui dicitur Craijendal*, lesquels il tenait en fief de lui et qu'il en a investi le Frère *Henricus dictus de Assche*, pour l'abbaye de la Cambre, 1297. *feria secunda ante omnium sanctorum* : une fasce d'hermine. L. : ✠ *S . . . ensii de Stalla* (Cambre).

— (*Florentius dictus de*), échevin d'Uccle, 1313. 4 (n. st.) : une fasce d'hermine. L. : *S' Florencii de Stalle* (Abb. de Forest, Etabl. relig., c. 2499, A. G. B., et *Cambre*).

— (*Florentius de*), échevin de Bruxelles, 1314 : une fasce d'hermine (Bruxelles).

— (*Florentius de*), armiger, s'engage, moyennant 12 livres de vieux gros, à servir le duc de Brabant, *cum quatuor viris, una mecum, probis et honestis, . . . cum galeis armatis et equitatis*, dans la guerre entre l'Angleterre et la France, 4 juin 1339 : même écu. C. : un chapeau de tournoi d'hermine, sommé d'une boule. L. : *S' Florentii de Stalle* (Chartes des ducs de Brabant, N° 526).

— *Dominus Florentius de*, senior, miles, échevin de Bruxelles, 1357 : mêmes écu, C. et L. (Bruxelles).

Le 20 Janvier 1356 (n. st.), Jean van der Zinnen (Zennen) et Godefroid de Leu (Leeu), dit Coviers, échevins de Bruxelles, déclarent que, pour aplanir la discorde qui les divise, sire Florent van Stalle, chevalier, et Gérard van Neckersgate ont désigné des arbitres; à savoir, le premier : Gauthier van *Cockelberghe* (Koekelberg) et Guillaume de Hertoghe; le second : Jean Vederman et *Jonchvrouwe Aliten van Cariloe* (Carloo), sœur de celui-ci, et déclarent

se soumettre à leur décision, en engageant tous leurs biens, présents et futurs (Fonds de Loquenghien, c. 1, A. G. B.).

Sire Florent van Stalle, sire de la Rivieren, chevalier, et sa femme, dame Marguerite d'Arscot, dame de la Rivieren, transportent, le 16 mai 1360, une rente de 200 livres, partie des 400 livres que feu Charles, sire de la Rivieren, chevalier, possédait sur la ville d'Aerschot (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

STALLE (Henri van), chevalier, échevin d'Uccle, 1365 (n. st.), le 1^{er} février : une fasce d'hermine, surmontée à dextre d'un maillet penché. C. : une tête barbue, cassée au haut. L. : *St (Cambre)*.

Walburgis, filia Willelmi de Wetsocke, relicta quondam Florentii de Stalle, transporte, devant les échevins de Bruxelles, à *Johannes de Grimbergis* (Grimberghe), *pelliparius, un domistadium*, avec des maisons et un jardin, *sic iuxta locum dictum de Heergracht foris portam dictam de Lakenpoorte, infra portam nominatam de poerte van Vijanen*, 1367, le 1^{er} décembre.

Parmi les tenants et aboutissants de ce bien se trouvent : *domicella Margareta dicta Meerts* (Meerte), veuve de *Gerelmus dictus Hondeloese* (G., c. II, N° 363).

— (*Nobilis vir Florentius de*), dominus de Rivar^r (Rivieren), homme de fief du Brabant, scelle le testament de Guillaume van der *Meijnaerdshoven*, écuyer, 1368 : mêmes écu et C. que *Florentius*, 1339, le chapeau retroussé de . . . T. : deux femmes sauvages. L. : *Sta* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

Les sceaux du chevalier Daniel de Stalle, désigné comme un des exécuteurs de ce testament, et de Henri de Stalle, sire de *Bersele* (Beersel), chevalier, sont tombés.

— (Messire Henri de), chevalier, homme de fief de la duchesse Jeanne, 1369, le 2 juin, à Bruxelles : une fasce d'hermine, surmontée à dextre d'une étoile. C. : une tête barbue, cassée au haut. L. : . . *Henrici de Stalle milit* (Namur, N° 1001).

— Les tenanciers de *eenen cersamen man ende eenen wijsen onsen liven ende gheminden here heren Henricke van Stalle, riddere* (voir **Cru[ij]p[e]lant[s]**), 1373 (n. st.) : une fasce d'hermine; le coin dextre supérieur est cassé. C. cassé (fort endommagé) (Chartes et documents divers, A. G. B.).

Ce sceau est celui du seigneur, les tenanciers n'en possédant pas.

— (Gilles van), jadis prisonnier à Bâsweiler, sous le seigneur de Gaesbeek; i. t. : 425 moutons, 1374 : même écu, brisé en chef à dextre d'une étoile à cinq rais. L. : ★ *S' Gielis van Stalle* (Chartes des ducs de Brabant).

STALLE (Jean van), appelé aussi van *Heelbeke* (Hellebeek), dit van Stalle, chevalier, prisonnier *illeg*, sous le même; i. t. : 784 moutons, 1374 : même écu, mais brisé en chef à dextre, au lieu d'une étoile, d'un maillet penché. C : un chapeau de tournoi, sommé d'une tête barbue, aux longs cheveux flottants, cerclée. L. : *S' Johannis de Stalle milit'* (Ibid.).

Le 20 juin 1375, Jean, comte de Harcourt, vend à sire Florent de Stalle, chevalier, sire de la Rivire, une rente viagère de 800 livres de Brabant, sur la ville d'Aerschot, pour lui et son fils naturel, Renier (de Stalle?) (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

— (*Henricus de*), miles, échevin de Bruxelles, 1377 : une fasce d'hermine, surmontée à dextre d'un maillet penché. C. : une tête barbue, turbannée. L. : *S' Henrici de Stalle milit'* (Chartes des ducs de Brabant et Actes scabinaux de Bruxelles, A. G. B.)

— (*Rodulphus, Radulphus, dictus van den*), échevin *illeg*, 1381, 2, 8, 9 : six (3, 2, 1) flanchis, C. : deux pattes de cerf, adossées. L. : *S' Radulphi van den Stalle* (Bruxelles, et Actes scabinaux de Bruxelles, A. G. B.).

— (*Johannes, filius [quondam] Radulphi van den*), échevin *illeg*, 1393; *erfgenoot* de la duchesse de Brabant, scelle un acte de Jean van Beerthe, dit van der Eijcken, 1395, le 6 juillet : même écu mais, à la place du 1^{er} flanchis, un lion couronné. L. : *S' Johis van den Stalle* (Bruxelles, Chartes des ducs de Brabant et Cambre).

Henricus de Stalle, filius naturalis quondam domini Henrici de Stalle, militis, transporte, devant les échevins de Bruxelles, un cens à la chapellenie de Saint-Daniel, en l'église de Notre-Dame-au-Sablon, de ladite ville, le 14 octobre 1393 (G., c. XV, l. 88).

— (Guillaume de), ayant été nommé, par le duc de Limbourg, garde du château de *Troisfontaines* (Trois-Fontaines), promet de garder celui-ci loyalement et de le rendre à la première réquisition, 1406, 10 mai : une fasce d'hermine, au bâton brochant et au maillet, posé en fasce, en chef à dextre, brochant sur le bâton. L. : *S' Willaume de Stalle* (Chartes des ducs de Brabant).

Un Jean van den Stalle figure, dans un acte donné, le 10 mars 1408 (n. st.), par le magistrat de Bruxelles, parmi les *goeden luden der zelve stad raide* (*raidsluden*) (Copie dans les manuscrits de *Petrus de Thimo*, T. III, f^o 316, Arch. de la ville de Brux.)

— (Henri van), écuyer, ami et caution de *Reijnart van Berge*, drossard de Limbourg, 1408 (n. st.) : écartelé; aux 1^{er} et 4^e, une fasce d'hermine; au 2^e, trois fleurs de lis, au pied coupé, mal ordonnées; au 3^e, trois (2, 1) fleurs de lis, au pied coupé. L. : *S' Henric van Stalle* (Chartes des ducs de Brabant).

DE RAADT, t. III

STALLE (Les échevins de) et d'Overhem, 1433 : écartelé; aux 1^{er} et 4^e, un lambel à cinq pendants (*Kersbeek*); aux 2^e et 3^e, une fasce d'hermine (*Stalle*). T. : un saint, tenant de la main droite une sorte de cravache, tressée de lanières de cuir et terminé d'un petit gland, pendant. L. : *S' scabinorum de Stalle et de Overhem* (Ibid.).

Le dessin de ce sceau, par Pinchart, reproduit dans *l'Hist. des env. de Brux.* (III, 639), est peu exact. Il représente comme T, une Vierge portant une houlette.

— (Pierre de), bailli de l'abbaye de Wauthier-Braine, 1472 : une fasce échiquetée (!), surmontée au point du chef d'un maillet penché. C. : un arbre (plumail?). L. : *n Sta* . . . (Abb. de Wauthier-Braine, c. 4009).

Le 16 avril 1492 (n. st.), devant les tenanciers du chapitre de Saint-Pierre, à Anderlecht, damoiselle Marguerite van Stalle, veuve de Jean *Pijpenpoij* et fille de feu Rodolphe van Stalle, et Antoine *Pijpenpoij*, fils légitime dudit Jean et de ladite Marguerite, constituent une rente de 2 florins du Rhin à l'église Sainte-Gudule, à Bruxelles, *tot behoef van den broode der grooter canonicken* (Greffes scabinaux, Arr. de Bruxelles, reg. 64, f^o 35).

— (Les échevins de), etc., xvii^e siècle : coupé; une fasce, chargée d'une étoile, brochant sur le coupé; au 1^{er}, une aigle issante; au 2^d, de vair. L. : *Sig d de Stalle in Elinghen Ardenaeken etc* (Matrice originale en possession de M. Catoire, à Bruxelles).

— (Les échevins de), fin du xvii^e siècle : dans le champ du sceau, deux écus, ovales, accolés : A, un lion, accompagné de trois canettes, rangées en fasce, en pointe (*Roest d'Alkemade*); B, un chevron, chargé de trois roses et accompagné de trois fleurs de lis (*Sirejacob*). Couronne à treize perles, dont trois relevées. S. : deux léopards lionnés. L. : *★ Sig de Roest dalkemade Sirejacob vics de Stalle* (Matrice en possession de M. Catoire, à Bruxelles) (voir *Cruijp[e]lant[s]*, *Ruijsbroeck*, *Schat*, *Wesemael*, *Wittem*).

Jérôme-Balthasar de Roest d'Alkemade et sa femme, Marie-Anne-Jacqueline-Pétronille Sirejacob, acquièrent la baronnie de Stalle, d'Arnould van Overstraeten, et en furent investis, par la cour féodale de Brabant, le 16 juillet 1778. Créé vicomte, le 19 août 1779, J.-B. de Roest d'Alkemade appliqua ce titre à la terre de Stalle, le 26 octobre de la même année (ALPH. WAUTERS, *Hist. des Environs de Bruxelles*, T. III, p. 643).

GELRE donne au *here van Stal*, en Brabant : de gueules à la fasce d'hermine. Volet de gueules. C. : un chapeau de tournoi d'hermine, retourné de blanc, soutenant une grande boule de gueules.

Stalmans (A.-J.) secrétaire de la ville de Maeseijk, 1775 : une fasce, accompagnée de trois anilles, rangées en chef, surmontées de trois étoiles, et en

pointe de trois (2, 1) croissants tournés. C : une étoile. Sans L. (cachet en cire rouge) (Office fiscal de Brabant).

Léon Coomans, curé et chanoine de Maeseijck, censé sceller de son propre cachet, se sert également de celui décrit ci-dessus.

Stalpa (*Walier*), maire de le court de le Val, de le court Saint Albain et de le court Saint Jehan en Liege, jugeant a Noville sur Mehaingne, 1323 : un croc (affectant, plus ou moins, la forme d'une demi-fleur de lis, défaillante à senestre), en chef à dextre, posé en pal, une merlette en chef à senestre et en pointe un fruit (prune), tigé, la tige en haut. L : St (Abb. de la Ramée, Etabl. relig., c. 3179, A. G. B.).

Stamelart, voir **Uden**.

Standart (Guillaume), jadis prisonnier à Bäsweiler, sous le sire de Berg-op-Zoom; i. t. : 80 moutons, 1374 : trois flanchis, accompagnés en cœur d'un tertre, soutenant une bannière (étendard = *standaard*), chargée d'une étoile à cinq rais. L : *Gvi . . . m Standard* (Chartes des ducs de Brabant) (Pl. 20, fig. 822).

— (Adam), échevin d'Aerschot, 1468 : trois pals; au franc-quartier senestre, chargé d'une marque de marchand, formée de deux crampons, passés en sautoir, le crampon posé en barre muni, à sa partie supérieure, d'une petite traverse. L : *andart scab arscoten* (Abb. de Sainte Gertrude, à Louvain).

La mayson surnomé STANDAERT : de gueulle, à six roses d'argent (CORN. GAILLIARD, *L'Ancienne Noblesse de la Contée de Flandres*).

Standonck (Jean van), tenancier juré de l'abbé de Grimberghe, dans sa cour de Lancklaer, à Aertslaer; dit sceller de son propre sceau, 1526, le 13 septembre : une fasce échiquetée, surmontée à senestre d'un croissant; au franc-quartier brochant chargé d'un lion. C : une tête et col d'aigle. L : *S Aert (!) van Stansdonck (!)* (Baron Arnold de Woelmont).

Stapel, Robert van Staple, échevin de Saint-Trond, 1402, 4, 5, 6 : un chevron; au franc-quartier chargé d'une croix de vair. C. fruste et cassé. L : *S Roberti de Stapel scab Sci Tred*. (Abb. de Saint-Trond, c. 9).

Voici, d'après l'armorial manuscrit de Saint-Trond, les émaux de ce blason : champ d'argent, chevron de sable, franc-quartier de gueules, croix de vair.

— Guillaume van Staple (*Stapele*), échevin de Saint-Trond, 1413, 4, 5, 6, 20, 2 : même écu. C : un bonnet pointu. L. 1420-22 : *S Willem van Stapele scopen Sintrodén* (Ibid., c. 6, 8, 9) (Pl. 29, fig. 823).

— Guillaume van Staple, van Sintruijden, tenancier de Martin van Laere, dans sa cour à Halmael, 1447 : même écu. C. cassé (Ibid., c. 9).

Stapel (*Wilhelmus de*), homme de fief de *Henricus de Coeninxhem* (Coninxheim), abbé de Saint-Trond, 1435 : quatorze (4, 4, 3, 2, 1) besants, ou tourteaux; au franc-quartier brochant chargé de trois piles, accompagnées en pointe de deux étoiles. L : *S Wil ap . .* (Ibid., c. 9).

— Herman van Staple, échevin de Saint-Trond, 1468 : un chevron abaissé, surmonté d'une étoile; au franc-quartier chargé d'une croix de vair. C : un bonnet arrondi (Ordange).

— *Regaut van Stapele*, échevin illec, 1475 : un chevron; au franc-quartier chargé d'une croix de vair. C : un bonnet arrondi. L : *Segel Rygout van Stapel*. (Abb. de Saint-Trond, c. 10).

— *Regaut van Stapel[e]*, 1482, 3, 4; échevin du banc et seigneurie de Mielen, appartenant à dame *Ozile van Tijlle*, prieure du couvent de Mielen, 1499 : mêmes écu et C. L : *S Rigaldi de Stapel scabi Sci Trudois* (Ibid., c. 6, 8, 9).

— Lambert van Stapel, fils de feu Lambert, 1488; Lambert van Stapel, 1490, maieur et tenancier de la mense du Saint-Esprit, de Liège, dans sa cour à Aelst : quatorze (4, 4, 3, 2, 1) besants, ou tourteaux, accompagnés d'une petite étoile entre les quatre du chef; au franc-quartier brochant chargé de trois piles. L : *S La^{re} brecht van Stap (!)* (Ibid., c. 1, 8, 9).

— (Lambert van) (fils de feu Pierre), maieur et tenancier de ladite cour d'Aelst, 1490 : quatorze (4, 4, 3, 2, 1) besants ou tourteaux; au franc-quartier brochant chargé de trois piles (Ibid., c. 6 et 8).

— Guillaume van *Sta[e]pel*, échevin de Saint-Trond, 1519, 22, 3 : un chevron; au franc-quartier chargé d'une croix de vair. C : un bonnet. L : *S H^{re} Vile v Staepelle sc S Trude* (Ibid., 6, 8, 10, 11, et M. Max de Troostembergh d'Oplinter).

— (Georges van), écoute de sire Jean van *Oijenbrugge*, seigneur de (*tot*) Duras, Gorssum, etc., dans son banc de Gorssum, 1549, 54; écoute de Gorssum, 1553 : quatorze (4, 4, 3, 2, 1) besants; au franc-quartier brochant chargé de trois pointes (!) (Ordange, B. R., C. G., portef. 1949) (Pl. 29, fig. 824).

Voici, d'après l'armorial manuscrit de Saint-Trond, les émaux de ce blason : champ de sable, besants d'or, franc-quartier d'argent, pointes de gueules.

— (Georges van), échevin de Binderveld, 1556 : un fer de moulin (Abb. de Saint-Trond, c. 11).

— *Magister Lambertus Stapel* (sans particule), échevin de Saint-Trond, 1593 : onze besants, ou tourteaux, 5 au canton senestre, six (3, 2, 1) en pointe; au franc-quartier chargé de trois pointes (!). C. cassé. L : *Lambrech . van Stap . .* (Abb. de Saint-Trond, c. 10).

Stapel (Lambert van), échevin de Saint-Trond, 1395, 1602, 6 : un semé de besants; au franc-quartier chargé de trois pointes. C. : cassé (Abb. de Saint-Trond, c. 11, 14, 16).

Les actes de 1602 et 1606 le qualifient maître.

— (Lambert van), échevin de Saint-Trond, 1615 (le même?) : même écu. C. : une pointe (Ordange).

STAPLE, voir **Stapel**.

Le seigneur de STAPLES (Staple, France) : d'ermynes, à la fesse de gueulle (CORN. GAILLIARD, L'Anchène Noblesse de la Contée de Flandres).

Charles de Bourgogne, comte de Charollais, etc., lieutenant-général de son père, nommé Jacques de *Stapples*, *chevaucheur de nostre escuerie*, par lettres patentes données à Boulogne, le 4 avril 1466 (n. st.) (Chartes de l'Audience, c. 9, A. G. B.).

Stappen, voir **GRADU**.

Stappers (Pierre) tient, du Brabant, la seigneurie de Meensel, 1754 : écartelé; aux 1^{er}, et 4^e, de gueules au lion; aux 2^e et 3^e, d'azur à une botte (non éperonnée) Cq. couronné, sans C (Av. et dén., N° 6369).

Starhemberg, voir **Roth**.

Stargny, ou **Starquy** (Antoine le), laboureur à Wodecq, y tient un fief de la seigneurie de Flobecq, 1546 : deux trèfles en chef et deux étoiles à huit rais en pointe, accompagnés en cœur d'une lettre a. L. : *S Antoine le Starquy* (!) (Fiefs, N° 10445).

Starke (*Gotschalck*) *van Dailhusen* (Dahlhausen), chevalier, homme du comte de Berg, 1368 : plain; au chef chargé de deux poissons adossés (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N° 820).

— Pélerin *Starcke van Dailhusen* tient, sa vie durant, du comte de Berg et de Ravensberg, la dime de Meinerzhagen, 1371 : coupé; au 1^{er}, deux poissons adossés; au 2^d, plain. L. : * *S' Pelegrimi* *ar* . . (Ibid., N° 862).

— (Guillaume) (tout court), jadis prisonnier à Bâweiler, dans l'armée brabançonne; i. t. : 308 3/4 moutons, 1375, à Bréda : un filet en croix, accompagné aux 1^{er} et 4^e cantons d'une fasce bretessée, ou estacade; au 2^e, fruste; au 3^e, trois étoiles. L. : *S Willielmi Fortis* (Chartes des ducs de Brabant).

Starkenbourg. *Nobilis vir Wolkerus de Starkinberch, miles*, caution de *Henricus de Spainheim* (Sponheim), 1327 : une fasce. L. : ✠ *S' Volkeri militis de Starken* (Arch. de l'Etat, à Metz, Seigneurie de Clervaux).

Starkens (Jean), échevin de Helmond, 1508 : trois étoiles (Helmond).

Starquy, voir **Stargny**.

Stas (Jean), échevin du duc de Brabant, dans sa cour de Dormael, 1468 : un chevron, accompagné en pointe d'une herse de labour. L. : *Stas scabi . . . or . . . (Heijlissen)* (voir **Rivieren, Staes, Surpele**).

Les chevaliers et écuyers Stas de Richelle, en Belgique, portent : burelé d'or et de sable, au cygne au naturel, brochant. Couronne de chevalier, pour le titulaire. Pour les autres descendants : Cq. couronné. C. : une aigle éployée de sable, issante.

Devise : *Pro Patria a Stas*.

Stasin, voir **SCEEDE**.

Stasins (Gilles), échevin du comte de Flandre, à Lookeren, 1395 : un corbeau. L. : *Staasins* (Chartes des ducs de Brabant).

Stassart (*Frankart*), rentier de Braine-l'Alleud, 1465 : un rencontre de bœuf, accompagné en chef de deux étoiles. T. : un ange. L. : *S Frankart Stassart* (C. C. B., c. 36).

— (*Hostart*), alleutier du duc de Bourgogne, à Braine-l'Alleud, 1465 : un rencontre de bœuf, accompagné en chef de deux roses. L. : *Sta* (Ibid.).

— (*Hostart*), même qualité, 1474 : un rencontre de bœuf, accompagné en chef de deux roses. L. : *t Stassart* (Hospices de Nivelles, à Nivelles).

— (*Jehan*), homme de fief à *haut*, noble et puissant seigneur *Bernart dorley* (d'Orley), seigneur de *Senesse, de la Folleye, Tubize*, etc., 1504 : un buste de femme, posé de face, la tête cerclée. L. : *S' Jehan Stassart* (G., c. IX, l. 43^a).

— (Etienne), homme de fief de l'abbesse de Nivelles, 1519 : un rencontre de bœuf. L. : *enne* *art* (Hospices de Nivelles, à Nivelles).

— (Sœur Dieudonnée), abbesse de *Felixpret* (et *Felixpres*), remet au gouvernement antrichien, l'état des biens afférents à son abbaye, en la seigneurie de Sclessin, province de Luxembourg, 1786, le 9 avril : elle est censée sceller de son propre cachet : écartelé; aux 1^{er} et 4^e, d'argent au chevron d'azur; aux 2^e et 3^e, d'argent à la croix de gueules. L'écu, en losange, sommé d'une couronne à neuf perles, posé sur une crosse, en pal, et entouré d'un lacs d'amour (cordelière) (C. C. B., reg. 46660).

Les barons de Stassart, en Belgique, portent : d'or à une tête et col de bœuf de sable; au chef d'or chargé d'une aigle issante de sable. S. : deux lions regardants au naturel, tenant, chacun, une bannière de l'écu.

Devise : *Semper fidelis*.

Stassen, voir **Nicolai**.

Stassin, voir **Bosch**.

Stassijns (Robert), échevin de la haute cour de *Roest* (Rosoux), 1534 : une herse de labour triangulaire, accostée en chef de deux roses (Ordange).

Stassoul (*Waty*), échevin de la collégiale de Saint-Jean-l'Évangéliste, à Liège, dans sa cour à Noduwez, 1525; échevin de la cour de *Gollart*, 1526 : un pied. L. : *Waty. Stassoul* . . (Abb. de la Ramée, Établ. relig., c. 3178, 3179, A. G. B.).

STATIERE voir **ESTATIERE**.

Staudt de Limpurg. *Mathias Burchardus Stauet de Limpurgs*, écuyer, à Bitburg, déclare tenir, du roi de France, une maison *fief* à Bitburg, dépendant de Neufchâteau (comté de Chiny), etc., 1681 : une bande, accompagnée au canton senestre d'une étoile et à dextre de trois feuilles de tilleul, renversées, sans tige, posées en bande et rangées en bande. Cq. couronné. C. : un arbuste (*Stauede*). Dans le haut, les lettres M (?) B. S. V. L. (cachet en cire rouge) (C. G. B., 43713).

STAUREN (Thierry van), châtelain du château de Gand, 1433 : un chevron, accompagné de trois feuilles de houx. T. : un ange. L. : *S Diric. va Stauren* (C. G. B., Acquits de Lille, l. 401).

Staute, voir **Hautem**.

Stauten (Guillaume), échevin de Gorssum, 1675 : une tête et col de bœuf, surmontée de deux merlettes (Ordange).

Stavele (Jean van), burgrave de Furnes, et Gauthier van Stavele, hommes de fief du comte de Flandre, à Furnes, 1351; tous deux : d'hermine à la bande de cinq losanges (Chartes des comtes de Flandre).

— (Charles van) remet, au haut bailli de Courtrai, dénombrement de trois fiefs qu'il tient de *Edelen ende wijzen joncheere Jacop van Thienes, gheseit van Caestre, scillenape*, seigneur de Rumbeke et de Claerhout, par l'intermédiaire de la seigneurie de Rumbeke; le premier fief, appelé *'t Wervick hof*, étant sis à Rumbeke et comprenant 23 bonniers, *met eenen upper hove ende een nederhof, behuust, metter walgrachten, rivers ende singhelen*, moulin, cours d'eau, etc.; le second fief, de 16 1/2 mesures, ayant été éçlissé du précédent, lors du partage du *Wervick hof*, par Baudouin van Rode et sa sœur, et racheté par Jacques van *Scrijhem, oude grootheere* de Charles, envers Guillaume de Rudder; enfin, le dernier fief consistant en une rente sur des biens à Rumbeke et à Iseghem et en divers droits seigneuriaux (*tol, vondt, bastaerde goet ende de boeten* . . .), avec un bailli, qui emprunte les échevins de Rumbeke, etc., 1502, le 17 avril : écartelé; aux 1^{er} et 4^e d'hermine à la cotice; aux 2^e et 3^e, contre-écartelé; *a et d*, un échiqueté; *b et c*, une aigle éployée. C. cassé. L. : *va Stav* . . . (Fiefs, N° 1999).

— (Pierre van), homme servant de Jean de Castille

(fils de Pierre), qui tient, du bourg de Bruges, un fief, de 15 mesures, sis au métier de Ghistelles et s'étendant sous les paroisses d'Oudenburg, *Rouzem* (Roxem) et Westkerke, 1515, le 12 juin; homme servant de damoiselle Claire, fille de *Gommes de Sorie*, laquelle tient, dudit bourg, un fief de 12 1/2 mesures, dit *l'goedt ten Walle*, à Lisseweghe, fief aboutissant, d'un côté, au bien de *Lodowijc van Lugghevoorde*, 1515, le 16 juin; homme servant de damoiselle Claire, fille de *Gommes de Sorie* et femme de Blaise de *Baar*, laquelle fait dénombrement d'un fief mouvant du bourg de Bruges et étant : *de heltscheede van der ammanie van Zuwenkercke* (Zuijkerkerke) *ambocht, met alzulcker heerlicheede als daertoe dient ende behoort, belast siaers van eenen coebuuc, twintich hennen ende veirtich eijeren, in ons gheduchs heeren lardier van Brugghe*, 1515, le 17 juin; scelle le dénombrement que la même dame remet, audit bourg, d'un fief de 24 mesures, à Wulpen, aboutissant à ceux de Gauthier de Grootte de *Gheerolf Bette* et comprenant *den waesscout-heetendomme* de Wulpen, ainsi que 8 arrière-fiefs, 1515, le 17 juin : écartelé; aux 1^{er} et 4^e, d'hermine à la cotice; aux 2^e et 3^e, quatre losanges, chargés, chacun, de quatre (1, 2, 4) mouchetures d'hermine, lesdits losanges accolés et aboutés, mouvant de tous les bords (un losange de . . . et d'hermine?). Sur le tout, un écusson au chevron abaissé surmonté de deux croissants. Cq. couronné. C. : un buste de more entre un vol d'hermine. L. : *S Pieter va Stavele f Lonis* (Fiefs, Nos 8181, 8345, 9075, 9015).

Stavele. *Phelippes de Staveles*, chevalier, seigneur de *Glaion* (Glageon), *destaires* (Estaires), baron de *Havesquerque* (Haverskerque) et *Chaumont* (Chaumont) atteste, à l'abbesse de Nivelles, que damoiselle Louise de Blois est fille de messire Louis de Blois, chevalier, seigneur de Trélon, Baives, Wallers, Fresnoy (France) et en *Vosmars* (Vossemeer), en Zélande, etc., et de Charlotte de Humières, sa femme, et que, enfin, elle est sa nièce, 1348, le 16 avril : d'hermine à la cotice. Cq. couronné. C. : un buste de more entre un vol. L. : *Phe de Scavele* (!) *baron de Chaumont s^r de Glaion* (Chap. de Nivelles, Établ. relig., c. 1375^{bis}, A. G. B.) (voir **Hond, Merode, Poele, Salm, Schoonveld, Trude**).

Le seigneur de STAVELE : d'ermynes à la bande de gueulle, et crye son nom (CORN. GAILLARD, *L'Anchiene Noblesse de la Contée de Flandres*).

Par lettres patentes, données, à Bruxelles, le 23 juillet 1462, Charles de Bourgogne, comte de Charollais, nomme aux fonctions de conseiller et chambellan, messire Guillaume de Stavele, chevalier, vicomte de Furnes, seigneur de *Potes* (Chartes de l'Audience, c. 10, A. G. B.).

Stavoie, dit Robaert (Gauthier), homme de fief du Hainaut, 1455 : trois oiseaux, accompagnés au point du chef d'une étoile. T. : un homme sauvage, tenant sa massue sur l'épaule droite. L. : *S' Watier*



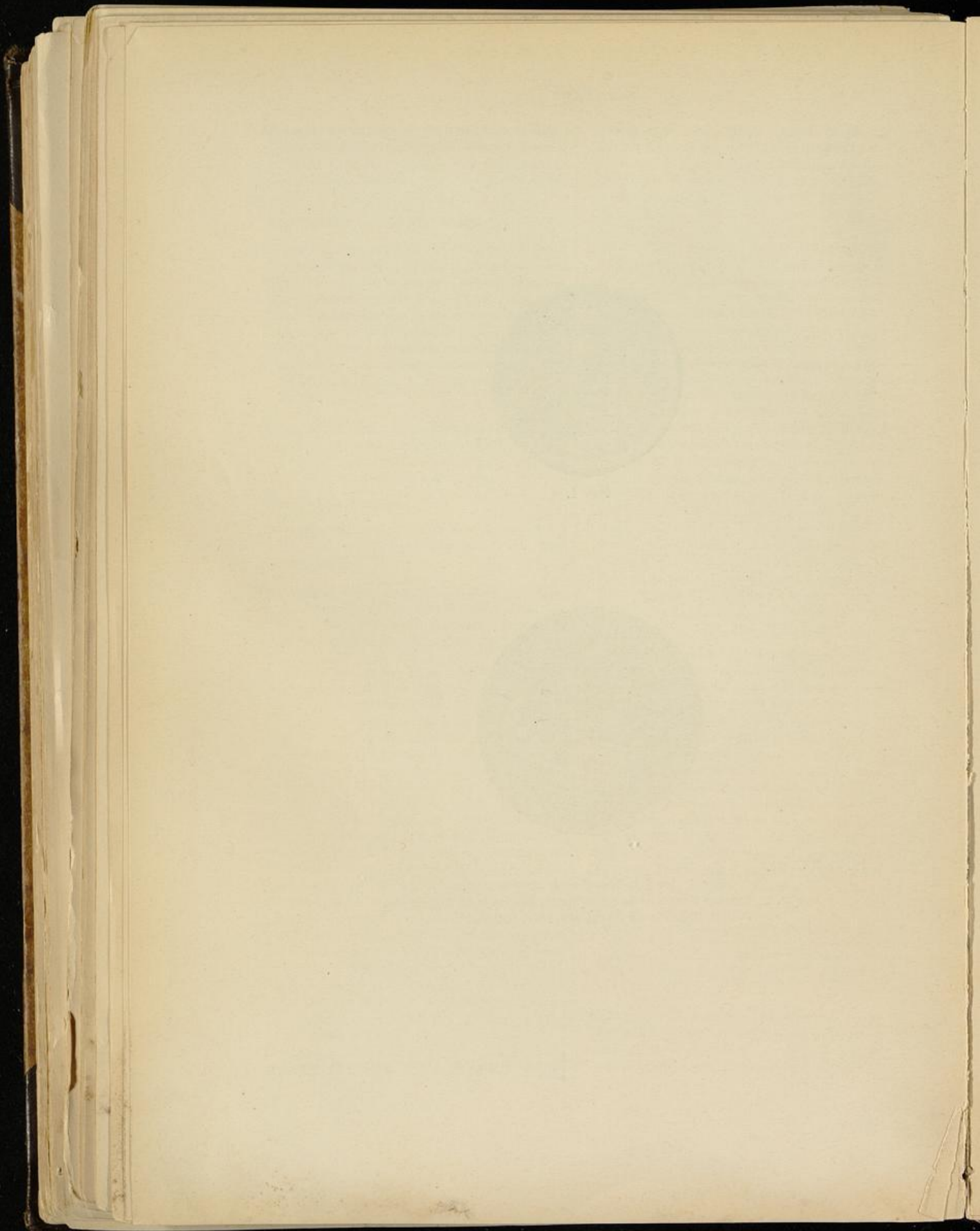
Fig. 1.



Fig. 2.

PL. CLXXVIII.

Fig. 1. Jean de Spoelberch (xvi^e siècle).
Fig. 2. Charles-François de Spoelberch, seigneur de Lovenjoul,
échevin de Bruxelles (1662, 1665).



Stavoie dit Roibart (Abb. de Wauthier-Braine, c. 4008).

Stedeken (Gauthier, échevin de Malines, 1316 : un conteau (P., c. 2).

Stedem. *Henricus de Stedin* (et *Stendin*), miles, scelle un acte de Guillaume d'Orley, 1336; fort endommagé; il reste, seul, l'écu : une fasce, accompagnée de trois (2, 1) croisettes pattées (Chartes des ducs de Brabant, N° 361).

STEDIN, voir **STEDEM**.

STEEGHEN, voir **Stegen**.

Steegreep, voir **Löwenberg**.

Steemaer (Louis) (et *Steemair*), homme de fief du château de Gand, 1436, 7, 70 (n. st.), 71 : un sautoir engrêlé, cantonné de quatre croissants, et un lambel brochant. S. senestre : un animal. L. : *S' Ludouici Steemaer* (C. C. B., Acquits de Lille, I. 113, 108, 116).

— (Thomas), homme de fief de la cour de Waes, scelle pour Jean van der Elst, prêtre, qui déclare tenir un fief, à Vracene, de la cour sise *in den Scuetele*, à Vracene, 1527, le 4 mai : trois bandes; au filet en barre brochant. T. senestre : un homme sauvage, tenant sa massue horizontalement. L. : *Thomas Steemaer* (Fiefs, N° 7276).

Steen[e]. *Bastinus de Lapide*, échevin de Louvain, 1236 : deux ailes de moulin à vent, posées en sautoir, mouvant de l'écu. L. : ✠ SB
. *ov* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).
Ce meuble doit, évidemment, représenter un sautoir échiqueté.

— *Bastinus de Lapide*, échevin illec, 1268 : un sautoir échiqueté. Seul, l'écu reste (Léproserie de Terbanck, Etabl. relig., c. 4723, A. G. B.).

— Nicolas de le *Piere*, homme et échevin du seigneur de Malines, 1270 : trois châteaux. L. : $\text{✠ S Nicholai de Stene sc}$ (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N° 56).

— *Bastinus de Lapide*, échevin de Louvain, 1271 : type scutiforme; un sautoir échiqueté. L. : ✠ S *an* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

— *Willelmus de Lapide*, échevin de Bruxelles, 1286 : trois fleurs de lis (complètes); au bâton brochant. L. : $\text{✠ S' Willelmi de [Lapide]}$ (G., c. I, N° 37, et Abb. de la Cambre).

— *Nicholaus de Lapide*, échevin de Malines, 1293 : trois châteaux. L. : . . . *ichol* (Abb. de la Cambre).

Steen[e]. *Rabbodo de Lapide*, juré de la ville de Malines, 1299 : trois châteaux. L. : ✠ S' Rab
de le Pire (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N° 132, et Malines).

— *Rabbodo de Lapide*, échevin de Malines, 1302 : trois châteaux. L. : *Stene* (Abb. de la Cambre).

— *Maistre Nichole destenes*, fessissien (médecin) du comte Robert de Flandre, 1309 : un chevron, accompagné de trois tours. L. : *Secrete Nicholai de Petra* (Chartres des comtes de Flandre, N° 1202).

Le H^m J. DE SAINT-GENOIS, dans son *Invent. analyt.*, orthographe arbitrairement : *d'Estenes*.

— *Godefridus de Lapide*, échevin de Malines, 1316, 7, 58 (deux personnages?) : trois châteaux (Malines).

— *Jehans de le Piere*, homme du duc de Brabant, 1321 (n. st.) : trois fleurs de lis, au pied coupé. L. : ✠ S' Iohis Cl (Clutinc?) *de Lapide* (Chartes des ducs de Brabant, N° 205).

— *Bastinus de Lapide*, échevin de Louvain, 1321, 31, 41 : un sautoir échiqueté. L. : *S' Basti de Lapide scabi lov* (Malines, Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain, et Léproserie de Terbanck, Etabl. relig., c. 4720, A. G. B.).

— *Adam de Lapide*, échevin de Louvain, 1337 : un sautoir échiqueté; au lambel brochant. L. :
. *de se* *ov* (Léproserie de Terbanck, c. 4720, *loc. cit.*).

— Barthélemy van *Steene*, homme de fief à Bruges et au métier de Bruges, 1351 : dans le champ du sceau, une rose, enclose d'un pentalpha (Chartes des comtes de Flandre).

— *Henricus de Lapide*, échevin de Malines, 1351, 2, 8 : trois châteaux, surmontés d'un lambel (Malines).

— *Claes van den Steene* déclare avoir reçu, de feu sire Jean Taije (*her Janne Taijen*), 10 moutons d'or, et de damoiselle (!) Catherine, veuve de celui-ci (*Joffr. Kathelinen, wedewen des selfs her Jans*), 10 florins, pour droits de relief que ledit sire Jean et, après sa mort, ses enfants lui devaient (*van twee heergheveden, die de vors. wilen her Jan ende namaels sine kindere mi sculdich waren te doene*), de certains biens qu'ils tiennent de lui en fief; il donne quittance, de ces sommes, à ladite Catherine et au fils de celle-ci, Jean, sous réserve d'une augmentation de ces droits, *alsoet lantrecht wisen sal*, 1385, in *loumaent* (janvier) : trois portes crénelées, sommées, chacune, d'une tourelle. L. : . . . *Nicol*
. *e Lapid* . (Bruxelles).

— *Jehan de la Pierre*, maître d'hôtel du duc de Bourgogne, comte de Flandre, 1387; Jean van den *Steene* reçoit une rente sur le tonlieu de Rupel-

- monde, 1388 : un chevron, accompagné de trois merlettes. T. : un personnage (femme?). S. : deux léopards lionnés, issant de l'encadrement du champ du sceau (C. C. B., Acquits de Lille, l. 401).
- Steen[e]**. *Bastinus de Lapide*, échevin de Louvain, 1392, 3 : écartelé; aux 1^{er} et 4^e, un sautoir échiqueté; aux 2^e et 3^e, un lion et une flèche brochante, posée en bande (**Pijlijser**). L. : S ★ *Bastini de Lapide scabini lovan* (*Cambre*, Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain, et Anc. Université de Louvain).
- Jean van den *Steen*, homme du château de Gand, 1397 : écu cassé. C. : deux têtes et cols d'aigle adossés (C. C. B., Acquits de Lille, l. 111).
- Jean van den *Steen* reçoit une rente sur le tonlieu de Rupelmonde, 1402 : un chevron, accompagné de trois merlettes. C. : deux têtes et cols d'aigle adossés. L. : *de la Piere* (Ibid., l. 65, 66) (comp. les armes de **Gracht**).
- Arnould van den *Steen*, échevin de Tirlemont, 1404, 9 : parti; au 1^{er}, trois fleurs de lis, au pied coupé; au 2^d, un lambel à cinq pendants. L. : 1409 : *i de Lapi* (Greffes scabinaux, *Louvain*, c. 5643, et Abb. d'Oplinter, A. G. B.).
- (Guillaume van den), homme de fief et échevin du comte de Flandre, à Deijnze, 1417 : un chevron, accompagné de trois merlettes. C. : deux têtes et col d'aigle adossés (C. C. B., Acquits de Lille, l. 222).
- Maître Jean van den *Steen*, receveur du duc au métier de Tirlemont, 1428, 32, 8 : trois roses à six feuilles; au chef chargé de trois fleurs de lis, au pied coupé. L. : *Sigillum Johannis de Lapide* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).
- *Johannes van den Steene, dictus van Assche*, échevin de Bruxelles, 1432, 7 : écartelé; aux 1^{er} et 4^e, un lion et un filet brochant; aux 2^e et 3^e, trois fleurs de lis, au pied coupé. T. dextre : un homme sauvage assis, tenant sa massue de la main droite. L. : *S Jan van den Steene* (Bruxelles).
- *Reynerus van den Steene, dictus van Assche*, échevin illec, 1436, 7 (n. st.), mêmes écu et T. dextre (mais celui-ci agenouillé) : *S Reinere vā den Steene* (Ibid. et G., c. XV, l. 88).
- Arnould van den *Steen*, allentier au métier de Tirlemont, 1438 : trois roses (à cinq feuilles), accompagnées au point du chef d'une lettre h; au chef chargé de trois fleurs de lis, au pied coupé. C. : une tête et col d'âne. L. : *S Arnoldi de Lapide* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).
- Gilles van den *Steijne*, homme du duc de Bourgogne, au comté de Zélande, 1453 : trois épées, posées en bande et rangées en barre. T. dextre : un homme sauvage, tenant sa massue dans le bras droit (C. C. B., c. 113) (Pl. 29, fig. 825).
- Steen[e]**. *Arnoldus de Lapide*, échevin de Léau, 1455 : trois roses; au chef chargé de trois fleurs de lis, au pied coupé. L. : *S Arnoldi de Lapide scabini lewen* (Abb. d'Oriente, c. 2, A. G. B.).
- Robert van den *Stene* déclare tenir, du duc de Brabant, une maison, avec jardin et dépendances, à Léau, 1468, le 11 août : trois roses (à cinq feuilles); au chef chargé de trois fleurs de lis, au pied coupé. C. : une tête et col d'âne (Av. et dén., N° 152).
- *Dries van den Steene* scelle pour Catherine Goids-scalx, béguine de Tirlemont, qui déclare tenir, de Henri van Redinghen, seigneur d'Oplinter, une prairie à Bunsbeek, etc., 1470 : trois merlettes; au franc-quartier senestre brochante, coupé; au 1^{er}, trois pals; au 2^d, . . . (plain?) (fort endommagé) (Av. et dén., N° 882).
- Rasse van den *Steen*, tuteur d'Erasmus van der Dift (et Delft) (fils de Jean), qui tient, du Perron d'Alost, un fief à Erembodegem, 1514, 5 : un sautoir, accompagné de deux trèfles, 1 en chef, 1 en pointe. L. : *S van den Steene* (Fiefs, N°s 4893 et 4904).
- *Staessen van den Steene*, échevin du comte de Flandre, dans sa seigneurie de *Sgraventvenare*, 1520-2 : trois roses (*Deijnze*, c. K).
- Jean van den *Steen*, fils d'André, 1545; qualifié « le vieux », 1558, tient du château et Vieux-Bourg de Gand, un fief près dudit château : un rencontre de cerf, accompagné de trois roses, rangées en chef (Fiefs, N°s 2762, 2793) (Pl. 29, fig. 826).
- Englebert van den *Steen*, homme de fief du Hainaut et de la cour de Mons, 1622 : un chevron, chargé de . . . et accompagné de . . . (fruste). T. : un ange (Enghien) (voir **Kesterbeek**, **Naninnes**, **Ooij**, **OVERBEEKE**, **Pierre**, **Pouques**, **Rijeke** (1366), **Sabel**, **Serjacops**, **Stein**).
- Les barons, puis comtes van den Steen de Jehay, en Belgique, portent : de sable, au chef d'argent, chargé de trois maillets penchés de sable.
- STEENBACH**, voir **Steinbach**.
- Steenbeké** (Gauthier van der), lieutenant du mateur de Denderbelle-Zwijveke, 1395 : une étoile. L. : *an Stenb* . . . (*Zwijveke*).
- (Jacques van), échevin de Caprijcke, 1500 : trois merlettes. L. : *S Ia . . . van Steenbeke* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 82, 83).
- Le seigneur de STEENBEQUE : d'azur à trois cocquilles d'argent et crye son nom* (CORN. GAILLIARD, *L'Archienne Noblesse de la Contée de Flandres*).
- Steenbeckers** (Arnould), échevin de Helmond, 1513 : un fer de moulin (Helmond).
- Steenbergen** (La ville de), 1535 : un sautoir, accompagné en pointe d'un mont (*Léau*, N° 42).

Steenbergen (Pierre van), varlet (*knecht*), au pays de Veluwe, scelle le traité des nobles et des villes de la Gueldre, 1418 : un lion couronné, à la queue fourchée. L. : *Sil' Peter van Steenberghen* (Arnhem, *Rekenkamer*).

— (Jean van), écuyer (*knape*), scelle le même traité, 1418 : même écu, brisé d'un filet. L. : † *S Jan van Steenbergen* (Ibid.).

— Gérard van *Steenberghen*, juge en Overbetuwe, 1429 : un lion couronné, à la queue fourchée, et un bâton brochant. Cq. couronné. C. : un écran en poire, chargé d'un lion (simple et non couronné) et orné de plumes de paon (*Geld.*) (voir **BERGHEN**, Gueldre, **STINBERGHE**, **Verstegen**).

Steenbickelere (Adam) (sans de), échevin de Ter-
vueren, 1353, 5 : un équerre, côtoyant le chef et le bord senestre de l'écu, accompagné en pointe à dextre d'un maillet penché. L. : † *S Adam de Steenbickelere* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

— (Adam de), échevin *illegitimus*, 1364 : un équerre, côtoyant le chef et le bord senestre de l'écu, accompagné à dextre d'un maillet (droit). L. : . . . *dam de Steenbic* (G., c. XVIII, l. 106).

Steenboc, voir **Coudenberg** (1374).

Steenbrugge (Jean van der), homme de fief du comte de Flandre, scelle l'acte de Segher Beghijns, 1354 : trois chevrons (Elseghem).

STEENBUERCH (Jean van) déclare que sa femme, Isabelle, fille de Jean Vlamincx (de Vlamincx?), tient, du bourg de Bruges, deux fiefs; 1^o, de *stede de Ribaudenborch*, dont 67 1/2 mesures sont situées dans la paroisse de Sainte-Catherine, hors Bruges, et 14 dans la paroisse de Saint-Pierre, sur la digue, au sud de l'église, avec une rente de 60 livres parisis et de 10 chapons, sur des biens dans lesdites paroisses et celle de Saint-Jacques, à Bruges, ainsi que 40 arrière-fiefs; 2^o, une rente de 40 livres parisis qu'un tiers possédait, autrefois, sur le fief précédent, et qu'elle possède, actuellement, elle-même, 1421, le 20 avril (v. st.) : plain; au chef d'hermine. L'écu chargé d'une bordure engrêlée et d'un filet, brochant. T. : un ange (Fiefs, N^o 8713).

Steenen (Pierre), doyen et chanoine du chapitre de Sainte-Gudule, à Bruxelles, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens afférents au doyenné, 1787, les 16 et 17 avril : un chevron, accompagné de trois losanges. L'écu, ovale, dans un cartouche, surmonté d'un chapeau ecclésiastique. Sans L. (cachet en cire rouge) (C. C. B., reg. 46347).

Steenhault. *Hostes de Stienhout*, maire des alleutiers, scelle une vente faite à l'église de Bassilly,

1366 : un lion et une bordure, semée d'étoiles (Elseghem) (voir **Fellignies**).

Les barons et écuyers de Steenhault de Waerbeek, en Belgique, portent : d'azur au lion d'or, armé et lampassé de gueules. Bonnet des barons aux Pays-Bas autrichiens. S. : deux lions regardants d'or, lampassés de gueules.

Steenhuffel (Les échevins de), 1303, 1342 : dans le champ du sceau, deux losanges accostés. L. : *... orv* (G., c. XVII, l. 104, Malines).

— Arnould van *Steenhuffle*, jadis prisonnier à Basweiler, sous le sire de Rotselaer; i. t. : 147 moutons, 1374, 9 : coupé; au 1^{er}, trois aigles, rangées en fasce; au 2^d, plain. L., 1374 : *S Aert van Steenhweffele* (Chartes des ducs de Brabant).

— (Les échevins de), du temps de Frédéric Micault, seigneur *illegitimus*, membre du conseil de guerre, etc., 1639, 47 : deux losanges accostés. L'écu dans un cartouche, sommé d'un chat assis, posé de front, tenant dans la gueule une souris (1). L. : † *Sigil schabinor Fre Micault do de Steen^{le} cryghsraedt Zc* (Bruxelles).

(1) C'est le cimier des Micault. Voici les armes de cette famille : d'azur au chevron d'or, accompagné de trois chats d'argent, assis et posés de front.

Steenhuijs, Steenhuijze, etc. Godefroid van den *Steenhuijs* scelle un acte de Jean, comte de Clèves 1348 : un chevron, accompagné en pointe d'un anelet. L. : † *S Godefridi van den Steynhuijsse armi* (1) (= *armigeri*) (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N^o 509).

— *Gheeraert, heere van Steenhusen* (Steenhuijze), *ende Ostkin, sijn broeder*, donnent une quittance à la ville de Gand, 1378; tous deux : un bandé et une bordure componée. C. : un chapeau de tournoi, garni de deux têtes et cols d'homme imberbe, adossés. L. de *Gheeraert* : *S Geraerdi dni de Steenhusse*; L. d'*Ostkin* : *S Ostonis de Steenhusse* (Ville de Gand).

— *Grard de Stienhuus* (= Steenhuijze), sirez de *Zuccvenghien* (Sweveghem), capitaine de Courtrai, reçoit, du receveur du tonlieu de Damme, un acompte sur ses gages et ceux de ses compagnons, en garnison à Courtrai, au service du duc de Bourgogne, 10 octobre 1384 : trois bandes, au lion brochant et à la bordure componée. C. : deux bustes imberbes (de more), adossés. S. : deux griffons (C. C. B., Acquits de Lille, l. 280).

— Gérard de *Steenhuse*, seigneur de *Swevenghien*, déclare que ledit duc lui a fait grâce des droits relatifs au transport d'un fief, appelé 's *Duerwarders*, à Bellegem, dont il a doté sa fille, Marguerite, à son mariage avec sire Jean Bernage, 13 septembre 1398 : trois bandes, à l'ombre de lion et à la bordure componée. C. : deux bustes imberbes (de more), adossés.

S. : deux griffons (C. C. B., Acquits de Lille, l. 33-6) (voir **Trazegnies**).

Le *herc van Zwoevighem* (*Swoevighen*) figure, deux fois, dans l'armorial de **GELRE**; d'abord, parmi les Flamands : bandé d'azur et d'or à l'ombre de lion et à la bordure engrêlée, composée d'argent et de gueules; sans timbre; puis, avec le même champ, mais à la bordure simple, composée de gueules et d'hermine. Volet de sable. C. : un chapeau de tournoi de sable, retroussé de gueules, garni de deux têtes barbues, sur des cols allongés, d'argent, les cheveux et la barbe gris, adossés.

Mer Gheeraerd van Steenhuus possède, en 1365, 't hof te *Zwoevighem* (52 bonniers, 16 arrière-fiefs) (Reg. des fiefs de Courtrai, à Lille, reg. N° 13, P° 74; *Etat général de MOR. DE HAINES*, communiqué par M. Hosdey).

Le seigneur de **STEENHUIJZE** : bandé d'or et d'azur de six, à l'ombre de ung lion, sur le tout, à la bordure de gueulle, et crye : *Steenhuuse! Steenhuuse de Sysoin!* (Cysaing). *Ceste baronye est dérygée en une principaulté* (CORN. GAILLIARD, *L'Ancienne Noblesse de la Contée de Flandres*).

Steenhuijs, Steenhuijze, etc. *Ernoul de Swevenghien*, chambellan du duc de Bourgogne, mari de dame Catherine de *Rochefoirt*, fille et *hoir seule* de Thierry, déclare que ledit duc l'a dispensé de payer la moitié des droits sur des rentes vendues, par ledit Thierry de *Rochefoirt*, à Jacques de *Lichtervelde*, 1400, 20 décembre : un bandé, à l'ombre de lion et à la bordure composée. C. : deux têtes imberbes, adossées, aux cols allongés. S. : deux griffons. L. : *S' Arnoul huuse* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 48).

— *Godert van den Steinhuijs*, homme du duc de Clèves, 1418 : même écu que Godefroid, 1348 (Dusseldorf, *Clèves-Mark*, N° 756).

GELRE donne à *Her Godevaert van Steinhuisen*, homme du duc de Juliers : d'argent à un chevron, accompagné en pointe d'un anneau, le tout de gueules. Couronne d'or. C. : une tête et col de dragon de gueules, colleté et bouclé d'or.

— *Jehan, sgr. de Steenhuuse* (Steenhuijze) et d'*Avelghem*, déclare qu'en vertu de lettres patentes du duc de Bourgogne, le bailli de Bruges lui a fait grâce de la moitié des droits, du chef d'une rente féodale sur la terre de *Mannekinsverve* (Mannekensvere), rente dont avait hérité dame Elisabeth, sa femme, et qu'il avait vendue à Simon de *le Banc*, 1429, 10 septembre : un bandé, à l'ombre de lion et à la bordure composée. C. cassé. S. : deux lions (C. C. B., Acquits de Lille, l. 42).

— *Jan, prince de Steenhuse*, seigneur d'*Avelgheem* (Avelghem), conseiller et chambellan du duc de Bourgogne, comte de Flandre, grand-veneur (*upperjaghère*) de Flandre, déclare tenir, de ce prince, par l'intermédiaire du bourg de Bruges, deux fiefs, l'un de 118 *ghemeten* de terres, de marais et de bois, *metter stede upden wal ende andre edificie ende met vier manscepen daer toe behorende, ende es gheheeten tgoed te Rijstme*; l'autre fief, de

133 *ghemeten*, ayant nom : *tgoed te Helsemoortre*, 1439, le 9 avril (v. st.) : écu fort cassé; il n'en subsiste que le coin senestre supérieur, où l'on voit une partie d'un bandé, une queue de lion et une bordure C. : un chapeau de tournoi, garni de deux cols allongés bustes, les têtes étant cassés. S. : deux lions (fort endommagé) (Fiefs, N° 9040).

Ces deux fiefs se trouvent situés à *Ziessele* (Sijsselo).

Steenhuijs, Steenhuijze, etc. Henri van den *Steenhuijs* (fils d'Othon), échevin de *Deijl* (Deil), 1444 : trois pals de vair; au chef chargé de trois coquilles (*Geld*).

— *Adriaen van Steenhuusen*, prêtre, scelle une quitance, pour le chapitre de Sainte-Pharailde, à Gand, 1463, 4 : une bombarde, accompagnée de trois (2, 1) châteaux, sommés, chacun, de deux banderoles. S. senestre : un griffon. L. : *S Adrian . . . Steenhuuse pbri* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 402).

— (Etienne van den), échevin de *Tiell* (Tiel), 1563 : trois lions léopardés, rangés en pal. C. : un chapeau de tournoi, sommé d'un lion léopardé, en arrêt, entre deux huchets, adossés, les pavillons en haut (ibid.) (voir **LOWAR, Piers, Pollet, Tille, Trazegnies**).

Steenland. *Willes de Stelland*, chanoine de Saint-Donat, à Bruges, 1329 : une fasce frettée, surmontée de trois fermaux ronds. L. : *Sigill' Willi de Stellandt* (Chartes des comtes de Flandre, N° 1490).

— *Hughe van Steenlant*, écuyer, scelle parmi les nobles de la Flandre, le traité entre le duc de Brabant et le comte de Flandre, 1339, le 3 décembre, à Gand : une fasce frettée, surmontée d'un lambel à cinq pendants. L. : . . . *Hughe van Steen . . nt* (Chartes des ducs de Brabant).

— Jean van *Steenlant*, bourgeois d'Anvers, jure fidélité au comte de Flandre, 1358 : une fasce haussée, surmontée à dextre d'une merlette (?). L. : . . . *hannis de Steelant* (Chartes des comtes de Flandre) (voir **Vale**).

— Gauthier van *Steelede*, homme de fief des époux *Jakemart Halven van Watrepont* et Marie van Meijs, damoiselle héréditaire de ten Ackere (à Courtrai), 1368 : un chevron, accompagné de trois aigles; au bâton brochant (Elsegheem).

— Liévin van *Steenlant*, échevin du Franc de Bruges, 1397, le 29 septembre : une fasce frettée, surmontée de . . . et de deux étoiles, rangées en fasce. L. : *S Lievin van Ste . . . t* (Comte Thierry de Limburg-Stirum).

— Nicolas de *Steelant* (et *Steland*), conseiller du duc de Brabant, 1416, à Bruxelles : diapré; à la fasce d'hermine (!). C. : un vol, issant d'une cuve d'hermine. S. : deux lévriers, colletés et bouclés, assis. L. :



Fig. 1.



Fig. 2.



Fig. 3.



Fig. 4.



Fig. 5.

Pl. CLXXIX.

Fig. 1. Henri Reijneere, homme de fief de l'abbaye de Saint-Bavon, à Gand (1395) (1).

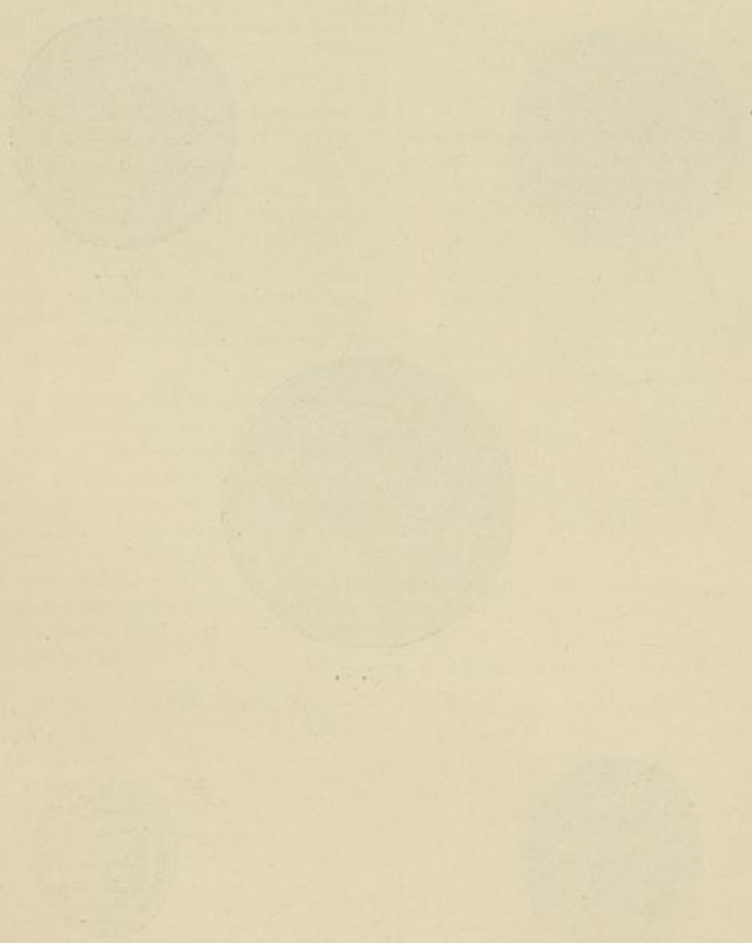
Fig. 2. Pierre Thomas (xvii^e siècle).

Fig. 3. La cour féodale de Lombeek-Notre-Dame et de Strijthem
(aux armes des Volden) (xvii^e siècle).

Fig. 4. La seigneurie de *Rosne* (aux armes des Franeau et van der Burch
(xviii^e siècle) (1).

Fig. 5. Bernard-Guillaume-Maximilien de Troostembergh (xviii^e siècle).

(1) Les fig. 1 et 4 seront décrites dans le *Supplément*.



S Nicolai de Steelant (Chartes des ducs de Brabant et G., c. IX, l. 46).

Steenland. Jacques van Steelant, échevin d'Anvers, 1430 : diapré à la fasce d'hermine (ou de vair?). C. : un vol. S. : deux lévriers assis (Notre-Dame, Anvers, Chap., *Capsae*, 11-15).

— *Wijd van Steeland, filius mer Hellins*, bourgeois de Bruges, déclare tenir, du bourg de Bruges, un fief au métier de *Coukelaere* (Cockelaere), paroisse d'*Erneghem* (Erneghem), fief hérité de sa mère (non citée nommément), 1430, 23 juillet : écu fort endommagé ; on ne voit, à senestre, qu'une partie d'une fasce frettée, et au canton senestre une coquille. C. : une tête et col de bouc. S. : deux léopards lionnés. L. : . . . *va Steelant* (Fiefs, N° 8030).

— Louis van *Steeland* déclare tenir en fief, du bourg de Bruges, de *hofstede diemen heet Bourgen* (*Bourgoingnien* ?), à *Erneghem* (Erneghem), au nord de l'église, métier de *Coukelaere*, 1439, le 14 juin : une fasce frettée, accompagnée en chef à dextre d'un écusson, fruste, et en pointe d'une merlette contournée. C. : une tête et col de bouc. S. : deux griffons. L. : *S Lodewic van Steelant* (Fiefs, N° 8129).

Damoiselle Catherine de *Steelant*, femme de maître Jean de Keghele, licencié-ès-lois, héritière de messire Roland, chevalier, seigneur de Dixmude, mort il y a un an et demi, est autorisée, en la personne de son mari, par Philippe, duc de Bourgogne, à accepter la succession du défunt sous bénéfice d'inventaire, pour doubte que ledit defunct au temps de son trespas ne feust chargie de plus grans debtes que ne pevent ou pourroient valoir les biens meubles et heritaiges demourez de la succession, 1465 (n. st.), le 13 mars, à Bruxelles (Chartes de l'Audience, c. XIV, A. G. B.).

— Jean van *Steelant* tient, du comte de Flandre, un fief à Melsele, 1521 : une fasce frettée, surmontée à dextre d'une étoile à cinq rais. C. : une tête et col d'animal. S. : deux lévriers (Fiefs, N° 6868).

Voir aussi le N° 6891 de la même collection.

— Guillaume et Marc van *Steelant*, hommes de fief du comte de Flandre, au pays de Waes, 1556 ; Guillaume : une fasce, chargée de quatre flanchis, mouvant des bords de la fasce, surmontée à dextre d'un trèfle. C. : une tête et col de bouc, colleté. L. : *S V Ville va Steelant* (Baron de Maere d'Aertrijcke).

— Marc van *Steelant*, ci-dessus, 1556 : une fasce frettée, surmontée à dextre d'une . . . (coquille ?) Même C. S. : deux lévriers, colletés, regardants. L. : *S Marcvs de Steelan*. (Ibid.).

— Dame Marie van *Steelant*, veuve de *Mher Fran̄ de Saint Victores* (San-Victor), capitaine, etc., déclare tenir, comme fille et hoir unique de damoiseau Paul van *Steelant*, chef-échevin du pays de

Waes, un fief, à Waesmunster, relevant de la cour de Waes, 1600, le 21 avril : parti ; au 1^{er}, un château et une bordure componée (**San-Victor**) ; au 2^d, une fasce frettée (empreint sur papier, posé sur de la cire rouge, appendu) (Fiefs, N° 7435).

Parmi les tenants et aboutissants, figure Pierre van *Steelant*, conseiller, etc.

Steenland. Servais van *Steeland*, chevalier, seigneur de *Wissekercke* (Wissekerke), haut-bailli du pays de Waes, déclare tenir, de la cour de Waes, trois fiefs à *Baersele* (Basel), avec divers arrière-fiefs, 1600, le 16 mai : une fasce frettée, surmontée à dextre d'une étoile. C. : une tête et col de bouc. S. : deux lévriers, colletés, bouclés. L. : . *Servaes van . . . landt* [.] (Fiefs, N° 6286).

Parmi les tenants et aboutissants d'un de ces fiefs, figure Marguerite Rauwel[s], femme de Corneille de Neve.

— Pierre van *Steelant*, seigneur d'*Up Hasselt* (Op-Hasselt), Neder-Hasselt, Marckeghem, conseiller ordinaire des archiducs, dans Leur conseil de Flandre, déclare tenir, de la cour de Waes, *leen te Pontraven* (Pontrave), à Waesmunster, d'une étendue de 61 bonniers, dont il donne en arrière-fiefs 59 bonniers (dont un, sis à *Vremdijck*, comprenant 36 *gheneten*, est submergé); lequel fief possède bailli, hommes, tenanciers, droit d'adhérer et de déshériter, etc., 1606, le 21 mars : une fasce frettée. (Fort endommagé ; seul, l'écu reste intact) (Fiefs, 7442).

— Philippe, fils du damoiseau Paul van *Steelant*, seigneur de Hasselt, chef-échevin du pays de Waes, tient, dudit comte, par donation de son oncle, sire (*m'her*) Philippe van *Steelant*, seigneur de Hasselt, 53 bonniers, 150 verges de terre à Elversele, dont la majeure partie est donnée par lui à des tiers en arrière-fiefs, 1622 : une fasce frettée. C. : une tête et col d'animal. S. : deux lévriers (assez fruste) (Fiefs, N° 6459).

— Jacqueline de *Courteville* (Cortewijle) (elle signe : *Jaqueline de Courteville*), veuve et douaigiere de *Joncheer Pauwels van Steelant*. . . *heere van Hasselt, Moenenbrouck* (Moenebroeck), *ter Elst*, etc., chef-échevin du pays de Waes, déclare tenir, de la cour de Waes, pour son fils, damoiseau Philippe van *Steelant*, un fief à Belcele, 1624, le 12 novembre ; elle scelle du sceau de feu son mari : une fasce frettée. C. : une tête et col d'animal. S. : deux lévriers (assez fruste) (Fiefs, N° 6369).

On peut voir aussi, *ibid.*, N° 6368, 6370, et *passim*.

— Louis-Joseph van *Steelant*, baron de Perck et d'Elewijt, seigneur de *Herzeau* (Herseaux), Bergh, Lille, etc., licencié-ès-lois, échevin de Bruxelles, 1732 : de gueules à la fasce frettée. L'écu sommé d'une couronne à neuf perles. S. : deux lévriers colletés (M. van der Elst).

Steenland. Dame Anne-Marie-Joseph de *Steelant*, marquise de Preud'homme d'Hailly, baronne de *Parcq* (Perck) et d'Elewijt, dame de Merode, Bergh, Lille, *Ruttert*, Chapelle-Saint-Lambert, Herseaux, Loxum, Perregat, etc., à Bruxelles, en son hôtel, près de la Chancellerie, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens afférents à une fondation, en l'église Sainte-Gudule, *illeg*, dont elle est la collatrice, 1787; *A. de Steelant*, baronne de *Parcq* et d'Elewijt, dite Marselaer, marquise de Preud'homme d'Hailly, remet, audit gouvernement, un état analogue concernant une fondation en l'église de Perck, évêché de Malines, province de Brabant, 1787: de gueules à la fasce frettée. L'écu sommé d'une couronne à neuf perles. S.: deux lévriers, colletés, bouclés. Sans L. (cachets en cire rouge) (C. C. B., reg. 46547, 46567).

La fondation en Sainte-Gudule — instituée par messire Jean-Bapt. Maes, chevalier de l'Ordre militaire de Saint-Jacques, seigneur de *Steenkerke*, conseiller et premier commis des Domaines et Finances, sur-intendant des montres des gens de guerre de Sa Majesté, etc., en son testament, passé, le 23 décembre 1665, devant le notaire van Daele — comprenait une messe journalière et l'agrandissement de la chapelle de Sainte-Marie-Madeleine, derrière le grand chœur.

— Les échevins de la paroisse et seigneurie de *Bergh* (Berg), près de Campenhout, XVIII^e siècle: de gueules à la fasce d'argent frettée. Lambrequins de . . . et de gueules. C.: une tête et col de chèvre. S.: deux lévriers colletés, bouclés. L.: . . . *Carolus Benedictus van Steelant e . . . Bergh en Lille* (Bruxelles) (voir *Truye*, *Veranneman*, *Waepenaert*, *Wagen*).

GELRE donne à *Steelant*, en Flandre: de gueules à la fasce d'argent, frettée d'azur.

La ville de STEELANDE portoit de gueulle, à la fesse d'argent, sargé de quatre freseaulx d'asur. Ceste ville est déjaict par la mer, avecques dix sept villages (CORN. GAILLIARD, *L'Anchienne Noblesse de la Contée de Flandres*).

Le seigneur de la ville et pays de STEELANDE: de gueulle, à la fesse d'argent, sargé de troes freseaulx d'asur, et crye à la bataille: Steelande! (Ibid.).

La maison surnomé de STEELANDT: d'argent, au chevron et à la bordure dentelé tout de gueulle, et crye: Courtray! Courtray! (Ibid.).

Le seigneur de PEERDOENME: de gueulle, à la fesse d'argent fretté de quatre freseaulx d'asur, au chief troes besans d'argent (Ibid.).

Ce personnage était, semble-t-il, un *Steelant*.

Stemars, voir *Bisschop*.

STEENRE (Thierry van), 1328: un chevron. L.: *S Tiderici de Ste . . . militis* (Dusseldorf, *C'èves-Mark*, N° 49, Supplément).

— (Frédéric van), écuyer, scelle le traité d'alliance des nobles et des villes de Gueldre, 1418: un chevron. L.: *Sigi Vrederic van Stienren* (Arnhem, *Rekenkamer*).

STEENSSELE (Chrétien van), échevin de Malines,

1608, 12, 3: une marque de marchand (Malines) (Pl. 1^a, fig. LXXX).

STEENVOERDE, voir *Stevoort*.

Le seigneur de STEENVOERDE: de synople à troes chyenes (cygnes) d'argent, membrez de gueulle (CORN. GAILLIARD, *L'Anchienne Noblesse de la Contée de Flandres*).

Steenweg. *Johannes ex Via Lapidea*, échevin de Bruxelles, 1311, 2, 5: diapré à une coquille. L.: ✠ *S' Iohannis dicti de Noet* (Bruxelles, G., c. I, N° 184, et G., c. XII, l. 63).

— *Petrus de Via Lapidea*, échevin de Bois-le-Duc, 1314, 5: trois fers de moulin; au franc-quartier chargé d'un lion (Malines).

— (Damoiselle *Alice uten*), fille de feu Francon, partage, avec ses cohéritiers, le manoir et d'autres biens des *uten* Steenweg, 1312 (l'acte est scellé par deux échevins de la ville de Bruxelles):

Alle den ghenen die dese letten zelen sien ende horen lesen, wij Godeverd de Portre ende Arnoud de Coninc, schepenen van Brussele, salut ende kennisse der waerheit. Wij doen cont dat vore ons zin comen Jan vanden Spighele (Spiegel), die vervinc in desen dinghen Janne, Margrieten ende Lisebethen, zine kindere, in deen side, ende joncfrou Alijd uten Steenweghe, dochter wilen was Vranx uten Steenweghe, in dander side, ende hebben onder hen ghedeilt met haren ghemeinen vanden den steen met datter toe behort ende de loijve met datter toe behort, gheliker wijs dat dit goed inden steenwech ghelegghen es, ende dat hen teghadre ghevallen was metten loten, gheliker wijs dat die lettren spreken die daer op ghemaect waren, ende alsoe dat ghevallen es inde ghedeilte Jans ende sire kindre vorghenoemt, dat es teverstane de steen metten twee keldren ende metten hove, gheliker wijs dat hem dit goed bewijst es ende bemeert, ende inde ghedeilte joncfrou Aliten es ghevallen de loijve neven den steen met dien datter toe behort, gheliker wijs dat hare bewijst es, ende dartoe neghen dachwant lans, die tanderlecht (Anderlecht) ghelegghen zin, ende daertoe vertech schellinghe erfeliker renten, den groten tornouisen des coninx van Vrankerike ouden goeden ende ghanen over achtien penninghe gherekent ochte de werde daer af, dewelke vertech schellinghe de vorghe-nomde joncfrou Alijd hebben zal ende heffen erfelike, alle jare telken kersavonde, ane den keldre die onder den steen steet, met alse sulken vorwarden dat de vorghenomde Jan der vorghenomder joncfrou Aliten eldere besetten mach veertech schellinghe erfeliker renten jarliix telken kersavonde teghildene der vorghenomder mnten binnen Brousele daer hij wille alsoe dat hare vast genoech sal zin, dat es teverstane binnen enen jare van kersavonde naest toe comende daer naest

volghende. Vort es te wetene dat negheen van hem lieden temmeren noe maken en mach neghene clein camere, noch negherre hande andre dinc, en moet zin alsoe honesschlike dat deen den andren niet deeren en mach ochte alre minst den andren deeren, ende alsoe dat elc zine ghoten op tsine leiden sal; vort zelen zij maken enen muer van quarelen inden hof tusschen hen beiden op hoire beider cost; ende die ghevel, die tusschen hen beiden steet, die sal hen bliven ghemeine, beide gheveel ende gront daer hij op steet; metten welken ghe-deillen de vorghenomde partien zin gheconst ende laten hen ghenoeghen ende hebben deen opten andren verteghen, dat es teverstane de vorghe-nomde Jan, die zine kindre vervinc, op joncfrou Aliten, ende sij op hem na recht ende usage vander stad van Brusselle. Inde welke orconschap wij de vorghenomde schepenen onse zeghele ane dese lettren hebben ghehanghen. Dat was ghedaen int jaer ons heren dusentech drie hondert ende tveleve des maendaghes na sente Merthens dach met wintre. (Original en parchemin, avec deux sceaux, en cire verte, appendus à des doubles queues de parchemin; 1^o, un parti émanché, brisé d'un lambel. L. : . S Godefridi dci Portr.; 2^o, cassé (Fonds de Locquenghien, c. 11, A. G. B.).

Aleijdis, filia quondam Francoisis uten Steenweghe, et Renerus dictus van der Loegen, eius maritus, transportent, devant les échevins de Bruxelles, à Dominus Johannes dictus Moers, prêtre, pour la construction d'une chapelle en l'église Sainte-Gudule, illec, à titre d'alleu, 9 journaux de terre, sis apud Strombeke (Strombeek), iuxta crucem lapideam ibidem, 1320, die sabbati post Trinitatem (G., c. 11).

Steenweg. Gauthier van den *Steenweghe* (fils de Gauthier), jadis prisonnier à Bäsweiler, sous Jacques de Bourbon; i. t. : 50 moutons, 1374 : trois fleurs de lis, au pied coupé; au franc-quartier brochant, chargé d'une aigle éployée. L. : ✠ *S Votere sone van den Stevch* (Chartes des ducs de Brabant).

— Josse van den *Steenweghe*, prisonnier illec, sous ledit Bourbon; i. t. : 492 moutons, 1374 : trois fleurs de lis, au pied coupé; écusson en cœur chargé d'un maillet penché. L. : ✠ *S' Ioes van den Steenweghe* (Ibid.).

— *Petrus Steenwech*, échevin de Bois-le-Duc, 1418, 31 : un lion et une bordure engrêlée. L., 1418 : *S' Petri Stevech scabi in Buscoduc* (Fonds de Locquenghien, c. 3, A. G. B., et Malines).

— Jean *Steenwech*, échevin illec, 1476 : un lion (Ibid.).

Juffrouwe (!) Lijsbet uten Steenweege ende heer Willem van Bijgarde, huer man, figurent parmi les tenants et aboutissants de biens, à Wemmel, que transporte Francon *tser iacops*, dit van den Poele, devant les tenanciers de la Chambre des tonlieux,

à Bruxelles, le 20 mars 1465 (n. st.), à Henri Heenkenshoot, fils de Thomas (Chambre des tonlieux, à Bruxelles, reg. N^o 2, A. G. B.).

Steenweg. A. van den *Steenwegh*, chanoine et curé ou pléban (*pastor ofte plebaen*) de la cathédrale de Saint-Christophe, à Ruremonde, province de Gueldre, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens afférents à son église, etc., 1787, le 7 avril : d'or à une montagne, mouvant de la pointe, à dextre, et à un animal (lièvre ?), sautillant, à senestre, contre ladite montagne. C. : un arbre. Sans L. (cachets en cire rouge) (C. C. B., reg. 46393) (voir **Noot**).

Steenwijck, voir **Vos**.

Steenwerpere (François de), fils de maître Jacques, remet à *eersamen, voorsieneghen ende wijsen Pheerpts de Vriendt*, bailli du Vieux-Bourg, à Gand, dénombrement d'un fief, sis à Lovendeghem, mouvant dudit Vieux-Bourg, et comprenant 12 honniers de terres, une rente seigneuriale sur des biens à *Steenghem* (Sleijdinge); sans date (xv^e siècle) : un chevron, accompagné en chef de deux étoiles et en pointe d'une rose, surmontée d'une toute petite boule. L. : *Franssois de per* (Fiefs, N^o 3160).

Steenwinckel (Jean van), homme de fief de Jean de *Bernage*, chevalier, seigneur de *Moude* et de *Perck*, 1422 (n. st.) : de . . . (plain); au franc-quartier à la fasce abaissée et au lion brochant, issant du bord inférieur de la fasce. L. : *S Ian va Stienw* (Abb. de Forest, Etabl. relig., c. 2497, A. G. B.) (voir **HORICKE**).

— Jean van *Steenwinckel*, alleutier au quartier de Bruxelles, de Tervueren et de Vilvorde, 1472 : une fasce et un lion brochant, issant de la fasce. T. : un ange. L. : *S Ian van Steenwinckel* (Bruxelles).

Steevins, voir **Stevens**.

STEFFEN (Jean van der) tient, du château d'Alost, une terre *omtrent der Lazarijen* d'Alost, 1430 : une marque de marchand (Fiefs, N^o 4634) (Pl. 1^a, fig. LXXXI).

Steffehausen. Jean van *Steffehusen*, jadis prisonnier à Bäsweiler, sous le drossard de Luxembourg; i. t. : 81 2/3 moutons, 1374 : une cotice vivrée, accompagnée au canton senestre d'une rose. L. : ✠ *S' Io Ivnc' d Stevie'husen* (Chartes des ducs de Brabant).

STEGHA, voir **Harscheidt**.

Steghele (Jacques van der), bourgeois de Bruges, reçoit une rente viagère, sur le domaine de Courtrai, achetée de Marie Fierins, veuve de Jean *Hotte*, et de son fils, Jean *Otte* (!), 1448 : un chevron, accompagné en chef de deux roses et en pointe d'un tabbar. T. : une damoiselle. L. : *Iacop van* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 391).

Stegen. *Coenraet van der Steghen*, échevin de Heusden (Brabant), 1364 : deux fasces, surmontées à dextre d'une étoile (Malines).

— *Berthold van der Steghen* et d'autres déclarent s'être faits hommes du comte de Berg, 1369 : une bande, accompagnée au canton senestre d'une coquille. L. : ✠ *S Bertoldi de Stegen* (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N° 837) (comp. **Egher**, **Glinde**, **Gruter**).

— (Léonard van der), échevin du banc et de la haute justice de *Nijell* (Niel, près de St-Trond), 1477 : un croissant, surmonté d'une rose. L. : *eonardi va* (Abb. de Saint-Trond, c. 10) (Pl. 29, fig. 827).

— (*Goeswinus van der*), échevin de Bois-le-Duc, 1528 : un lion, à la queue fourchée. L. : . . *Goeswin van d Stegen scabi i Bus* . . . (Dusseldorf, Comanderie de Biesen, N° 43).

— (Othon, fils de Jean van der), échevin de Hedel (Gueldre), 1561 : trois têtes de lion (*Geld.*, l. « na 1600 »).

— (Jean, fils d'Othon van der), échevin de Hedel, 1607, 8 : même écu (Ibid.).

— (Philippe van der), licencié en droit, tenancier juré de la chambre des tonlieux, à Bruxelles, 1624, 6, 7, 34, 5 ; échevin de cette ville, 1643 : un lion, à la queue fourchée. Cq. couronné. C. : un lion issant, à la queue fourchée. L., 1624-33 : *S Philippes van der Stegen* (C. C. B., c. 47, 48 ; *Cambre*, E. G., l. 368, et Chartreux de Bruxelles, c. 11, A. G. B.).

Des actes de 1645 le qualifient damoiseau (*Joncker*).

— (Jean van der) échevin de Bois-le-Duc, 1625 : un lion, à la queue fourchée (Malines).

— (Jean van der), licencié en droit, lieutenant du receveur général des domaines au quartier de Bruxelles, 1630 : se sert du sceau de Philippe, ci-dessus, en disant sceller du sien (C. C. B. c. 47).

— Jacques van der *Steeghen*, échevin du village de *Jeuck* (Goyer), 1630 : une triangle, accompagnée en chef d'une fleur de lis et en pointe de trois (2, 1) oiseaux. L. : *er Steg* . . . (Abb. de Saint-Trond, c. 8) (voir **Spangen**).

D'après l'armorial manuscrit de St-Trond, une famille van der Stegen porte : de gueules à la fleur de lis d'or. Etienne van der Stezhen, abbé d'Averbode, portait : d'argent à la fasce d'or, chargée d'un cœur entre deux roses, le tout de gueules, et accompagnée de deux roses de même, 1 en chef, 1 en pointe (P. DE CAMPEYER, *Hist. du Saint-Sacrement de Miracle*).

Les comtes van der Stegen de Putte et van der Stegen de Schrieck, en Belgique, portent : d'or au lion de sable, armé et lampassé de gueules, à la queue fourchée. Cq. couronné. C. : le lion de l'écu issant. S. : deux lions d'or, armés et lampassés de gueules.

Steijaert (Jacques), homme de fief de la seigneurie de *Scipdonck* (Schipdonck), au métier de *Zomergem* (Somergem), 1464 : une hache, le tranchant posé sur un écot, en fasce. L. : *S Iacob . . eiha* . . . (C. C. B., Acquits de Lille, l. 109).

— (Angéline), abbesse de Ter-Haegen, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens afférents à son abbaye, ordre de Cîteaux, évêché de Gand, district de Gand, province de Flandre, 1787, le 9 avril : de gueules à trois bandes d'argent. L'écu en losange, posé sur une crosse en pal. Devise : *Candore et amore*. Sans autre L. (cachet en cire rouge) (C. C. B., reg. 46671).

Steichen (Jacques), curé de Beyeren, possesseur du bénéfice de la Sainte-Croix, en l'église paroissiale de Saint-Nicolas, à Luxembourg, 1788 : parti, au 1^{er}, d'azur à la croix alésée ; au 2^d, un animal rampant (lion, renard ?) C : un lion (!) issant. Sans L. (cachet en cire rouge) (C. C. B., reg. 46383).

Steijlin, voir **Stelin**.

Stein, Steijn, Stain. *Yolens de Steyne*, abbesse de Nivelles, 1296, en octobre : dans le champ du sceau, ogival, un personnage (abbesse ?), debout ; très cassé ; le côté dextre a disparu ; à senestre un petit écu losangé (Arch. commun. de Nivelles, Hospices).

— *Her Johannes von den Steyne, ritter* (voir **Schönberg**), 1325 : diapré, plain ; au chef chargé d'un léopard couronné. L. : ✠ *S Ioh^{is} de Lapide* (Arch. de l'Etat, à Metz, Seigneurie de Clervaux).

— *Nobilis vir Hugo de Lapide et Emmericus de Lapide, milites*, cautions de *Henricus de Spainheim* (Sponheim), 1327 : plain ; au chef chargé d'un léopard couronné. L. : . . *Hegonis d. Lapid.* (Ibid.).

— *Emmericus de Lapide, miles*, ci-dessus, 1327 : même écu. L. : . . *Emme* . . [*ch van S*] . . . (Ibid.).

Emmericus n'est pas qualifié *nobilis vir*.

Figure, encore, comme caution dudit Sponheim : *Johannes de Lapide*, chanoine de Trèves, mais il ne scelle pas.

— *Johan van me Steyne* déclare, devant les échevins d'*Eumese*, avoir transporté *dem edelin manne heren Eberhart Brenner, deme Ryttler, mine swiger* (beau-père), *myn eygin gut, dat ich zu Eumez hain*, pour la somme de 80 marcs, *de he myr gegebin hait myt siner dochter*, et que si lui, *Johan*, et sa femme viennent à mourir sans hoir, le lit *Eberhart* pourra reprendre ces 80 marcs de ce bien, 1329, *uf sente Pauyls dach dat hie bekirt wart* ; un acte de 1338 l'appelle : *hern Johan vom dem Steyne bij Nassowe* ; *Johan van me Steyne bij Nass[owe]*, ritter, engage à *Petre van Leybersh*, *wepelinge*,

pour 2 1/2 livres de gros tournois, qu'il lui doit, *minen swarzen hengest, den ich losen sal tusschen hy und pingestages antdage nest kumende*, 1339, *feria quarta post diem beatorum martyrum Tyburchy et Valeriani*; *Johan van men Steyne, ritter, vrawe Julte, et vrawe Lukart, dochter wilne was heren Everraits Brenners, rytters*, déclarent s'être réconciliés avec *vrawen Agnesen van Mulenbach (Mühl[en]bach), wilne was husvrawe heren Everartz (!) Brenners vurg.*, au sujet de toutes les réclamations qui les avaient divisés, 1354, *Ant days paschen*; *Johannes dictus van Steyn, miles*, 1363, le 3 avril; *Johan von deme Steyne, der alde, ritter*, 1363, le 13 décembre : une rose. L. : ✠ *S' Iohannis de Lapide* (Arch. de l'Etat, à Metz, Seigneurie de Clervaux, et Chartes des ducs de Brabant, Nos 1823, 1859).

Ems[e] = Ems.

Les deux documents de 1363 constituent des quittances relatives à une rente féodale, de 30 *gulden regale*, qu'il tenait, du duc de Brabant, sur le tonlieu de Maestricht.

GELRE donne à *Her Jan van mest[eyne]*, qu'il cite parmi les vassaux de l'archevêque de Cologne : d'or à la rose (quintefeuille) de gueules, boutoné d'azur. C. : une tête d'âne, d'argent languée de gueules, le col coupé d'argent et de sable (gris).

Stein, Steijn, Stain. Arnould, seigneur de *Steyne*, chevalier, homme du duc de Brabant, 1337; scelle un acte de Thierry, comte de Looz, 1338; scelle un acte de Thierry, seigneur de Montjoie, etc., 1342; sept (3, 3, 1) losanges, accolés et aboutés (un losangé). L. : *S' Ar dni de Steine milit* (Chartes des ducs de Brabant, Nos 380, 381, 474, et Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N° 434) (voir **Kratz**) (Pl. 29, fig. 828).

— Gérard *vamme Steyne*, chevalier, homme de Thierry, comte de Looz et de Ghiny, etc., 1342 : une bande de trois losanges et un lambel à cinq pendants, brochant. L. : ✠ *S' noblis viri Gerardi d' Steyne* (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N° 449).

— Arnold, seigneur de *Steyne*, reçoit du comte de Namur, une rente de 216 muids d'épeautre, mesure de Namur, 1337 : sept (3, 3, 1) losanges, accolés, aboutés. L. : *de Diepenbeke . . . de St . . .* (Chartes des ducs de Brabant, N° 1489) (Pl. 29, fig. 829).

— *Arnoldus, dominus de Steijne, miles*, reçoit, du Brabant, une rente féodale, sur Maestricht, 1363, 4, 66 (n. st.); Arnould, seigneur de *Steijn*, chevalier, voir ci-dessus, 1372; jadis prisonnier à Basweiler, sous Robert de Namur; i. t. : 6620 moutons, 1374, 8 : même écu qu'Arnould, 1337, 8, 42, 57. L. : *S Arnoldus dominus de Steinne* (Chartes des ducs de Brabant, Nos 1806, 1895, 2025, etc.).

GELRE donne au *here van Steyn*, homme de l'évêque de Liège : un losangé d'argent et de gueules (de sept

pièces de gueules sur argent). Le cq. d'or. Couronne de gueules. C. : une tête et col de chien braque d'argent (terminé en volet), langué de gueules.

Stein, Steijn, Stain. Jean *vamme Steyne*, chevalier, reçoit en fief, du comte de Berg et de Ravensberg, *myn huys zome Steyne, . . . mit alle de vestingen*, qu'il ne pourra ni engager ni vendre, 1370; promet de faire, en personne, envers le comte, le relief du château de *Leuwenberch (Löwenburg)*, 1370; drossard de *Leuwenberch*, 1374; Jean, seigneur *zum Steyne*, 1377, 8 : une bande de trois losanges. L., 1370 : *S' Iohan . . van dem Ste . ne* (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, Nos 852, 3, 917; *Col.*, N° 962).

— Gertrude, dame de *Limborch*, Arnould, seigneur de *Steyne*, et Elisabeth van *Dieppenbeke*, dame de *Steyne*, vendent au duc et à la duchesse de Juliers « *onsen hof zo Amber in der Moelen* » (Mühlgau), avec haute et basse justices, 1372; Gertrude : parti; au 1^{er}, deux losanges et trois demi-losanges (2, 2, 1), accolés et aboutés, les demi-losanges mouvant du parti; au 2^d, trois chevrons. L. : ✠ *S' Gertrvdis de Lemborch* (Pl. 29, fig. 829). Arnould, comme ci-dessus (1363-78). Elisabeth : sept (3, 3, 1) losanges, accolés et aboutés. L. : *S' . . . b' de Diepenbeke dne de Stene* (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N° 870).

— Sire Frédéric *vom Steine* scelle un acte de Jean, comte de Nassau, 1374 : une rose. L. : ✠ *S' Fridrici de Lapide* (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N° 903).

— Jean, seigneur de *Steijne*, reçoit, de Godefroid de Looz, seigneur de Heinsberg, une rente sur le pays de *Leuvenberg, die wilne myne lieve moene, vrawe Agnes van Leuvenberg, vrawe zu Dollendorp (Dollendorf), . . . ze haven plach*, 1379; Jean *vamme Steyne*, seigneur de *Leuvenberg*, noble homme de l'archevêque de Cologne, 1392; scelle en 1382, 6, 91, 6 : écartelé; aux 1^{er} et 4^e, une bande de trois losanges; aux 2^e et 3^e, un échiqueté et un lambel à quatre pendants brochant (**Löwenburg**). L. : *S' Iohis va . . Steyne uenberch* (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N° 917; *Col.*, N° 1149).

Volet, d'après GELRE, les armes de *Her Jan van me Steyne*, homme de l'« évêque » de Cologne : écartelé; 1 et 4, d'or à la bande de trois losanges de gueules; 2 et 3, échiqueté d'argent et de gueules (sans lambel). Volet d'argent. Le cq. d'or. C. : un coussin d'azur, couché, soutenant un vol de sable.

— *Hilgart vamme Steyne*, abbesse du couvent séculier de Sainte-Cécile, à Cologne, 1392 : dans le champ du sceau, ogival, l'abbesse, sous un dais, accostée de deux écus; A, plain; au chef chargé d'un léopard couronné. B, un fermail en losange. L. : *dis de Lapide abbe sancte Cecilie* (Dusseldorf, Chap. de Dusseldorf, N° 69).

— *Johan van demme Steyn* et son frère, Frédéric (son sceau est tombé), chevaliers, fils de feu sire *Johan*

van demme Steyn, chevalier, qui tenait, du duché de Brabant, une rente féodale, passée audit Johan, fils, 1422 : une rose. C. : une tête et col d'âne. L. : Sigillv Johan va . . . Steen (Chartes des ducs de Brabant).

Stein, Steijn, Stain. Frédéric van Steyne, chevalier, reçoit 100 couronnes de France, du comte Guillaume de Sayn, actuellement drossard de Brabant, son garant, et 100 couronnes, de la ville de Bruxelles, pour arrérages de rente dus par le duc de Brabant, 1427 : une rose. C. : une tête et col d'âne. L. : *S her Frederich va Stein rit . . .* (Ibid.).

— Philippe de Stain, chevalier, gentilhomme du siège des nobles et seigneur du fief de Noville (diocèse de Liège), etc., tient, du roi de France, ledit fief, une maison noble à Recognée, etc., 1681 : un fretté ; au chef plain, soutenu de . . . (une divise). C. indistinct. Sans L. (cachet en cire rouge) (C. C. R., 45713^b).

Ce qui semble être un *soutenu de . . .* n'est peut-être que la ligne de séparation du champ et du chef, grossièrement gravée.

— Théodore de Stain, écuyer, seigneur de Falkenstein et, en partie, de la Rochette et de Moersdorff (comté de Chiny), remet au roi de France le dénombrement de ces fiefs, 1681 : coupé ; au 1^{er}, plain ; au 2^d, un fretté. Sans L. (cachet en cire rouge) (C. C. B., 45713^a).

— J.-E. vom Stain délivre un certificat, au sujet de la *gracht vogtey*, 1727, le 5 novembre, à Bettendorff ; trois hameçons à loup, les anneaux en bas, rangés en pal. L'écu, dans un cartouche, sommé d'une couronne à neuf perles. Sans L. (cachet en cire rouge) (M. J. Vannérus).

— W.-L. B[aron?] de Stain, capitaine, scelle un rapport, sur l'ordre du colonel Henri-Christoph, baron von Busch, commandant le régiment d'infanterie du général-*feldwachtmeister* baron Bettendorff, au service de l'empereur, 1733, le 11 mars, à Naples : écartelé ; aux 1^{er} et 4^e, d'or à trois hameçons à loup, rangés en pal, l'anneau en bas ; aux 2^e et 3^e, d'azur (!) à un mont, formé de six moëllons, mouvant de la pointe. L'écu, ovale, dans un cartouche, sommé d'une couronne à trois fleurons et à deux pyramides, formées, chacune, de trois perles. Sans L. (cachet en cire rouge) (Arch. commun. de Nivelles) (voir **Diepenbeek, Steen**).

Les barons de Stein d'Altenstein, en Belgique, portent : de gueules à trois marteaux d'or, C. : deux cornes de bouf, dans chacune desquelles sont fichées quatre flèches d'argent, dont la partie postérieure, seule, est visible.

Steinbach. Henri van Steenbach, jadis prisonnier à Basweiler, sous le drossard de Luxembourg ; i. t. : 504 moutons, 1374 : trois fleurs de lis, accompa-

gnées d'une moucheture d'hermine au point du chef, et de deux croisettes pattées, au pied fiché, accostant la fleur de lis de la pointe. L. : * *S' Henri de Stenbay* (Chartes des ducs de Brabant).

Steinbach. Martin de Stembach (il signe : *Steimbach*), seigneur foncier et tresfoncier de Grumelscheid, homme jugeant en la salle du roi à Bastogne, déclare tenir, du roi de France, le fief de Grumelscheid, 1681 : trois coquilles. C. indistinct. Sans L. (cachet en cire rouge) (C. C. C., 45713^b).

— Jean-Charles de Stembach, écuyer, seigneur foncier de Stembach, déclare tenir, du roi de France, cette seigneurie, « pour laquelle jusques a present je nay releve de personne, sinon par les foy et hommages que jay rendu a Sa Majeste, le 21^e d'Octobre 1681 », avec une maison allodiale, etc., 1681 : même écu. C. : un buste imberbe Sans L. (cachet en cire rouge) (Ibid., 45713^c) (voir **Stein[e]bach**).

GELRE donne à Steenbeec, en Flandre : d'azur à trois coquilles d'argent.

Steinbüchel. Sire Louis van Steynbuchil, van Sante Johans ordin, qualifié plus loin, dans le même acte : *herin van Sante Johanne*, scelle un acte de Jean et d'Arnould van Hescheyde (Höhscheid ?), 1352 : une fasce bretessée et contre-bretessée, surmontée à senestre d'une croix potencée, et trois bâtons, brochant sur la fasce. L. : ✠ *S' fris* (1) *Lodewici de Steibvgel* (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N° 534) (Pl. 29, fig. 830).

(1) Abréviation de *fratris*.

Stein[e]bach, voir **Steinbach**.

Steinenhaus. Johannes, miles, dictus de Lapidea Domo, reçoit en fief, de Jean, roi de Bohême, comte de Luxembourg, sept journaux de pré et 21 journaux de terre arable in territorio ville de Heystat, sous la juridiction du seigneur de Schleiden, 1327 : une fasce, accompagnée de cinq (3, 2) lions (*Luxembourg*, c. IV, l. XVI, N° 70) (voir **Steenhuijs**).

Heystat = Heistartburg ?

Steinfurt, voir **Bentheim**.

Steijnenmolen (Jean van), homme de fief de Henri van Oijenbrugge, 1367 : trois pals ; au franc-quartier chargé d'un croissant. L'écu seul subsiste (Greffes scabinaux, Mélanges, A. G. B.).

Il s'agit, entre autres, de biens op de Zenne te Heffene in Zennebroec.

Steinhaus. Gerdt Steynhus, de Wattenschede (Wattenscheid), fait un contrat de mariage avec Greyten, eiche dochter Philipps van der Bruggen und Greyten, syner echten husrrouwen selliger, 1485, op den manendach na unser lieven vrouwen dage assumptionis (le curé de Wattenschede, her Bernt Busschman — Buschman —, figure parmi les

témoins ; son sceau est tombé) : une fasce, chargée de trois croisettes pommées. L. : *Steinhvs* (Dusseldorf. Collection de chartes de feu M. Quix).

Steinhaus. *Hinrich Steynhus*, témoin audit contrat, 1485 : une fasce, chargée de trois croisettes pattées. L. : *Sigil enrich St . nhus* (Ibid.).

Steinhausen (Charles-Théodore de), conseiller ecclésiastique actuel de S. A. Electorale de Trèves, assesseur-secrétaire de son consistoire métropolitain, chanoine du chapitre de Saint-Siméon, à Trèves, 1756 : de sable au lion ; le champ chapé-ployé d'or à deux . . . (têtes de bélier?). Cq. couronné. C : trois plumes d'autruche. S. senestre : un lion. Sans L (cachet en cire noire) (Conseil privé, c. 250, A. G. B.).

Steinhorst. Philippe van *Steynhorst* a reçu, du chapitre de Notre-Dame de Dusseldorf, 20 florins du Rhin, dernier terme des 60 florins à lui dus, van *myne hoifstat ind buwe as ich zu Duyssildorp in der Nuwerstat an der Bruggen tuschen der stat graven ind der bech hadde*, et qu'il avait vendus à ce prix, 1402 : un cerf passant. L. : *S' Philips van Steynhorst* (Dusseldorf, Chapitre de Dusseldorf, N° 104).

STEIJNHUIJSSE, voir **Steenhuijs**.

STEYNTENBACH (*Wyprecht van*) (Stentenbach?), bailli de Sayn, au service de Jean, comte de Sayn, et de sa femme, *Aylheid (unser amptman zu Seyne)*, 1363 : une bande de trois losanges et une bordure engrêlée. L. : *n[p]ach* (Arch. de l'Etat, à Metz, Seigneurie de Clervaux).

STEIJNVO[E]RDE,

STEIJNVOERT,

STEIJVOERT,

STEIJVORDE,

} voir **Stevoort**.

Steke (*Ludeken*), feudataire de Guillaume de Boxtel, chevalier, 1373 : trois pals de vair ; au chef chargé d'un oiseau (Abb. de Saint-Trond, c. 18).

Pior, dans son *Cartulaire de Saint-Trond*, l'appelle abusivement *Stoke*.

Stekelink (Henri), jadis prisonnier à Bäsweiler, parmi les gens (*bede*) du duc de Brabant ; i. t. : 384 moutons, 1374 : deux épées, passées en sautoir, les pointes en bas, cantonnées de quatre poissons (épinoches), posés en pal. L'écu sommé d'une roue de moulin, accostée des lettres H S. S. : deux léopards lionnés, accroupis. L. : *S ci S ch* (Chartes des dues de Brabant) (Pl. 29, fig. 831).

Steck, voir **Colen**, **Stecke**.

Stecke. *Honesti viri Borghardus, dictus Stecke, iudex, et Wolterus, frater eius*, scellent un acte de

Wilhelmus de Wisebecke, qui, de l'aveu de ses héritiers : *Theodericus, Wilhelmus, Johannes, Hade-wygis, Irmegardis, Myralda et Berta*, vend au couvent de *Sterkenrode* (Sterkrade), de l'ordre de Cîteaux, une terre *apud villam dictam Lare in parrochia de Beke* (Beeck), 1324 ; tous deux : une fasce vairée. L. du sceau de *Wolterus* : *✠ S' Wolteri dict ken* (Dusseldorf, *Werden*, N° 82).

D'après GELRE, *die Stecken*, hommes du comte de la Mark, portent : d'or à la fasce vairée d'argent et de gueules. Volet d'or. Couronne à trois fleurons ; le cercle et le 1^{er} fleuron d'or, les 2 autres de gueules. C. : un vol d'or. Comp. les armes de **MATLAER**. L'acte de 1324 contient des détails importants pour l'histoire de cette famille.

Wisebecke = *Visbeck* ?

Stecke (Gauthier) agréé la vente faite, par son frère Herman, d'un bien dit « *den cloystere van Starke-rade* (Sterkrade) *dat guet* », à *Stochem* (Stockum), dans le village de *Beyck* (Beeck), 1368 : même écu, brisé en chef à dextre d'une étoile à quatre rais (!). L. : *S' Wolteri Stecke* (!) (Ibid.).

— (*Borichard*) reçoit, du comte Adolphe de Clèves, un acompte *uet den tollen to Buderic* (Büderich), *over-myts heren Johann Helyas, tollener aldaer*, 1377 : même écu, sans brisure. L. : *Silm Bor . . . a . . . Stecke* (Dusseldorf, *Clèves-Mark*, N° 429).

— (Gauthier) scelle un acte de Thierry de Clèves, 1393 : même écu (Ibid., N° 535).

— (Gossuin) scelle l'acte de Thierry de la Mark, relatif à la renonciation de Marguerite de Clèves, au comté de Clèves, etc., 1394 : même écu. L. : *wini Stecke* (Ibid., N° 579).

— (Arnould), prévôt d'Osnabrück, échange des serfs avec l'abbé de Werden, 1410 : même écu. Cq. couronné. C. : un vol. L. : *di Stec . .* (Dusseldorf, *Werden*, N° 97^b).

— (Henri), parent (*mage*) de Henri van Oer, 1410 ; se déclare indemnisé par le comte de Clèves, etc., du chef de rançon, pertes de chevaux, etc., 1415 : mêmes écu et C. Cq. couronné. L. : *Sigillum Hinrici Stecken* (Dusseldorf, *Clèves-Mark*, N°s 692-4, 732).

— Jean *Stecke van den Lutykenhaeve* et Gossuin Stecke, son frère, scellent un acte relatif aux armes de Gérard de Clèves et de la Mark, 1414 ; Jean : mêmes écu et C. Cq. couronné. S. : deux léopards lionnés. L. : *S Iohannis en*. Gossuin : même écu. L. : *Sigill Gosewini Stec . . .* (Ibid., N° 713).

— (Jean), fils de Gauthier, scelle le même acte que lesdits frères, 1414 : même écu. L. : *Sigillum Yohan (!) St* (Ibid.).

— (Gossuin), oncle de Herman van *Loyte*, 1414 : même écu. L. : *Sigil Gossuwini Stecke* (Ibid., N° 721).

Stecke (Gossuin), drossard de Dinslaken, 1417 : même écu (Ibid., N° 746).

— (Henri), drossard de *Rueroerde* (Ruhrort), 1417 : même écu. Cq. couronné. C. : un vol. L. : *Sigillum Hinrici Stecken* (Ibid.).

— (*Borchart*) in *den Molenbroke*, homme du duc de Clèves, comte de la Mark, 1418 : même écu. L. : * *S Bor . a . Steck* (Ibid., N° 756).

— (*Goijssein*), *erffmarschalk des landes van Cleve*, déclare qu'il assignera, dans l'année, à *Henriche van Broichusen* (Henriette van Broekhuizen), fille aînée de *Johan van Broichusen*, seigneur de *Werdenborg* (Waardenburg) et d'*Amerssoije* (Ammerzoden), sa femme, des biens *bij Wesele* (Wezel), valant annuellement 200 florins du Rhin, 1435, *des nesten daghes na den hillighen hochtijde Pinxsten* : même écu. Cq. couronné. C. : un vol. L. : *Sigill . m Goswin Stecke* (Arnhem, *Ammerzoden, Testamenten*).

— (Jean), frère et garant du dernier *Goijssein*, 1435 : mêmes écu et C. Cq. couronné. L. : *Sigillum Johan Steck* . (Ibid.).

— (*Cracht*) et *Belye*, sa fille, tiennent, de l'abbé de Werden, le bien d'*Uckinctorpe* (Uckendorf), appartenant au *hoff to Helderinhusen*, 1443 : même écu. C. : un vol. L. : *Sigillum Kracht Stecke* (Dusseldorf, *Werden*, N° 108).

— (Thierry), drossard de *Lymborch* (Limburg), échange des hommes avec l'abbé de Werden, 1487 : même écu. L. : *S' Derick Stiek*. (Ibid., N° 97°).

— (Sophie), veuve de Henri Stecke, échange des serfs avec l'abbé de Werden, 1522 : parti ; au 1^{er}, une fasce vairée ; au 2^d, une cotice bastillée, accompagnée au canton senestre d'une étoile (**Morien?**). L. : *Segel Sofia Steck vedue* (Ibid., N° 97^d) (Pl. 29, fig. 832) (voir **Spiegel**).

Stelin. Jean *Steijlin*, échevin du Franc de Bruges, 1347 : un sautoir, chargé de cinq roses ; au lambel brochant. L. : *annis Stelin* (Arch. de l'Etat, à Gand, Saint-Bavon, *Supplément*).

— (*Loijs*), homme de fief du comte de Flandre, au bourg de Bruges, 1409 : un sautoir, chargé de cinq roses, et une bordure engrêlée ; au lambel brochant. L. : *S Lo . . . Steilin* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 40).

Stempel, voir **Walraven**.

STENBAY, voir **Steinbach**.

STENDIN, voir **Stedem**.

Stencke (Jean), caution pour Hedvige, veuve du chevalier Jean Ba[e]ke, 1374 : plain ; au chef enclavé (Dusseldorf, *Werden*, N° 147) (Pl. 29, fig. 833).

Stentenbach, voir **STEYNTENBACH**.

STENVERT, voir **Stevoort**.

Stephani, voir **Stevens**.

Steppe (Jean), homme de la châtellenie de Gand, 1404, 7 : une corde (trangle), à laquelle se trouvent suspendues deux chandelles, surmontée d'une croisette ancrée, et une bordure engrêlée. L. : *Sigillum Ian . . eppe* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 116, 111).

Il était probablement chandelier. Voir les armoiries du métier des chandeliers, dans FELIX DE VIENE, *Recherches*.

Steprath, voir **DENISSEN**.

Sterk, voir **Putte, Sterck**.

STERKENBERGH, voir **HOHENBERG, Sterkenburg**.

Sterkenburg. *Ghisebrecht van Sterkenberch*, chevalier, homme de l'évêque d'Utrecht, 1356 : un fascé ondé de huit pièces, les 2^e, 4^e et 6^e chargées, chacune, de cinq besants, ou tourteaux, la 8^e d'un besant, ou tourteau. L. : † *Ghisebrecht va St ridd' (Utrecht)* (voir **IJzendoorn**).

Sterck, voir **Mons, Sterk**.

Sterckendries (Guillaume), échevin du banc de *Glijnden* (Gelinden), 1629 : écartelé ; au 1^{er} fruste ; aux 2^e et 3^e, trois fleurs de lis ; au 3^e, trois roses. L. : *Wille . . . erk* (Arch. de l'Etat, à Hasselt, Seigneurie de Heers).

— (Louis), même qualité, 1637 : écartelé ; aux 1^{er} et 4^e, trois fleurs de lis ; aux 2^e et 3^e, trois roses. L. : *Lod . wyck Ste dri . s* (Ibid.).

— (Louis), même qualité, 1650 : même écu. L. : . . o . . . *Sterkendreis* (1) (Ibid.).

Ce dernier sceau, où l'écu est ovale, est d'une autre matrice que celui de 1637.

Stercx (*Weijn*), allentier du duc de Brabant, au métier de Tirlémont, 1478 : parti ; au 1^{er}, trois (2, 1) macles en chef et un chevron abaissé en pointe ; au 2^d, un chevron haussé en chef et trois (2, 1) macles en pointe. L. : *S Ywani* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

Ce blason représente évidemment un écu écartelé : aux 1^{er} et 4^e, trois macles ; aux 2^e et 3^e, un chevron. La ligne du *coupé* manque.

Sternberg (Conrard-Guillaume, comte von), capitaine, scelle le relevé des dépenses de sa compagnie de grenadiers, au régiment d'infanterie du général-feldmaréchal-lieutenant comte Onelli, au service de l'empereur, 1737, le 30 avril, à Kaschau ; scelle les listes de recensement de sa compagnie dressées, à Allmach, le 28 janvier 1740, et, à Luxembourg, le



Fig. 1.



Fig. 2.



Fig. 3.



Fig. 4.

Pl. CLXXX.

Fig. 1. Renier Hoen (1338, 41, 43) (1),

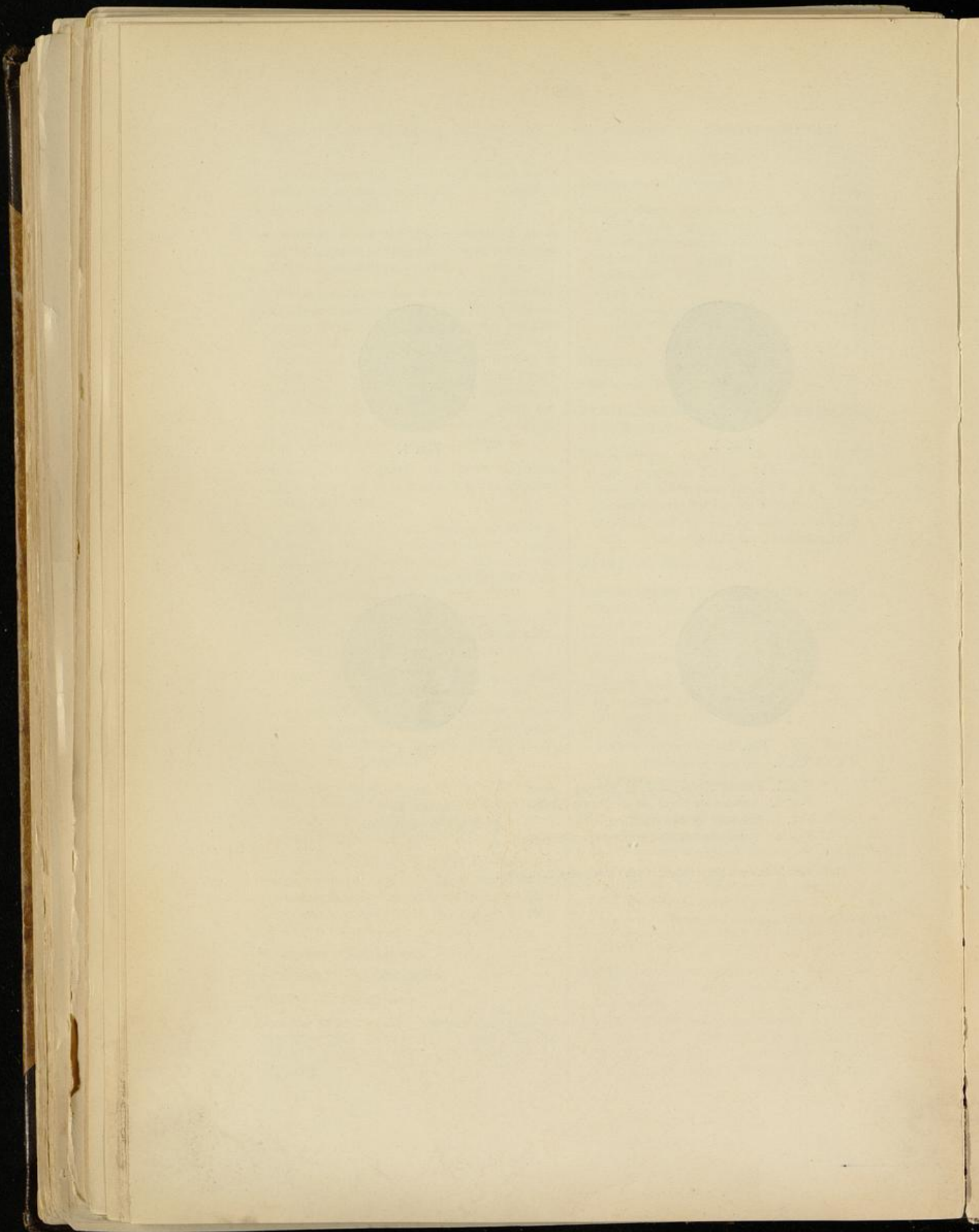
Fig. 2. Gossuin *in Pont* (et *de Punt*) (1343)

Fig. 3. Arnould Wilde (1347),

Fig. 4. *Rycolphus de Rodenborgh, miles* (1351),

} échevins
d'Aix-la-Chapelle.

(1) La légende du sceau porte : *Hoin*, et non : *Hon* (comp. T. II, p. 88).



26 juillet 1741 ; scelle un interrogatoire concernant un conseil de guerre, 1741, le 3 août, à Luxembourg : d'azur à l'étoile à huit rais. Cq. couronné. C. : une demi-étoile de l'écu, défaillante à senestre, et un demi-vol. Sans L. (cachets en cire rouge) (Arch. commun. de Nivelles) (voir **Schenke**).

D'après le recensement de 1741, il est de Breslau, âgé de 36 ans, catholique et célibataire.

Sternheim (... de), capitaine, faisant fonctions d'auditeur, au régiment d'Arberg, 1736 : d'azur au griffon. Cq. couronné. C. : un griffon issant (cachet plaqué) (Conseil privé, c. 248).

STESSEN, voir **Rode**, **Schinnen**.

Stevens. *Walterus, filius Stephani*, échevin de Vilvorde, 1287 : dans le champ du sceau, une fleur de lis (complète). L. : *S Walteri scabini filford* (Bruxelles).

— *Walterus Stephani*, échevin de Vilvorde, 1368 : trois pals ; au franc-quartier chargé d'un lion issant de la pointe du quartier (sans fasce). L. : ✠ *Si . . . eri Stevens (Cambre)*.

— Gauthier *Stevens*, tuteur de damoiselle Catherine van Du[e]st, veuve de Jean van Haren, reçoit, par le maieur de Vilvorde, des acomptes, de la part du fisc du Brabant, 1380 (n. st.), 80, 81 ; *Walterus dictus Stephani*, échevin de Vilvorde, 1389 : trois pals ; au franc-quartier chargé d'une fasce et d'un lion brochant, issant du bord inférieur de la fasce. L. : ✠ *S Wovter Stevens* (Chartes des ducs de Brabant et Cambre).

— (Jean), *fermier de la clergie du terroir du franc* (Franc de Bruges), 1400, 1, 2, 9 : un chevron, accompagné en chef de deux merlettes et en pointe d'une étoile. L. : *S Ian f Ians Stevens* (C. C. B., Acquits de Lille, 1. 38, 43).

— (Michel), *fermier de la clergie de la vierseerne de Franc* (de Bruges), 1409, 11, 2 : même écu, brisé d'une coquille sur la cime du chevron. L. : *S Mich f Ians Stevens* (Ibid., 1. 40).

— (Jean), échevin d'Anvers, 1409, 18, 23, 4, 8 : trois faulx ; au franc-quartier chargé de trois chevrons (Notre-Dame, Anvers, Chap., *capsae* 6-10 ; Hôpital Sainte-Elisabeth, *Buitengoeden*, c. 1-3) (Pl. 29, fig. 834).

— (Mathieu), échevin d'Aerschot, 1421 : trois fleurs de lis, au pied coupé ; au franc-quartier chargé d'une aigle éployée (Malines).

— Jean *Stevens*, homme de fief du duc de Bourgogne, au bourg de Bruges, 1438, le 3 août : un chevron, chargé d'une étoile, accompagné en chef de deux merlettes et en pointe d'une étoile ou rose (Fiefs, N° 8031).

Stevens (Gilles), échevin de Tervueren, 1447 : trois pals, le 2^e chargé en cœur d'une étoile ; au franc-quartier chargé d'une fasce abaissée et d'un lion brochant, issant du bord inférieur de la fasce. T. : un homme sauvage, sans massue. L. : *S Gielis Stevens* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

— *Gauwein Stevin*, échevin de Loo (Flandre), 1461 : un chevron, accompagné en chef de deux coquilles et en pointe d'une molette. L. : *Gauw . . . Steuin* (C. C. B., Acquits de Lille, 1. 194).

— *Gerit Steven Blanckerts zoon*, échevin de Heusden (Brabant), 1503 : d'hermine au sautoir (Malines). Il semble être un van Ijpelaer. Comp. l'article de cette famille.

— (Jean), échevin d'Overijssche, 1539, 40 : une couronne d'épines. T. : un ange (C. C. B., c. 107).

— (Erard), échevin de Brusthem, 1562 : un *agnus Dei*, la tête contournée. C. cassé (Abb. de Saint-Trond, c. 13).

— (J.-B.-J.), curé de Vlesenbeke, évêché de Malines, district de Leeuw-Saint-Pierre, province de Brabant, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens afférents à sa cure, 1787, le 21 avril : écartelé ; aux 1^{er} et 4^e, une fasce, accompagnée en chef de deux fleurs de lis et en pointe de quatre (1, 2, 1) besants, ou tourteaux ; aux 2^e et 3^e, trois fers de moulin. Ecu, ovale, dans un cartouche. Sans L. (cachet en cire rouge) (C. C. B., reg. 46372) (voir **Zillebeke**, **Smet**).

STEVIC, voir **Broekhuizen**.

Stevens, voir **Stevens**.

Stevoort. *Arnoldus de Steijvorde*, chevalier, vassal du château de Duras, 1367 : un burelé ; au franc-quartier chargé d'une étoile à cinq rais. L. : *S' Arnoldi de Steivort* (Abb. de Saint-Trond, c. 5^{bis} et 7).

GELRE donne à *Her Arnt van Steynvoert* : burelé d'or et de gueules ; au franc-quartier d'argent, chargé d'une étoile de sable. C. : un buste de pucelle noire, à la tresse d'or, coiffée d'une sorte d'écharpe d'argent, les deux bouts terminés, chacun, en boulo.

— Guillaume van *Steijvorde*, chevalier, caution du duc de Brabant, envers Renier de Schoonvorst, le jeune, chevalier, 1372 : même écu, mais le franc-quartier à senestre (Chartes des ducs de Brabant).

— Guillaume van *Stey[n]vo[e]rde* (*Steijfort*, *Steijnvoirt*, etc.), chevalier, reçoit, du Brabant, des rentes sur Rolduc, Fauquemont, etc., 1378, 9, 82, 9 : même écu qu'Arnould (1367). L. : ✠ *S' Wilhelmi de Stenvert militis* (Ibid.) (Pl. 29, fig. 835).

— *Johanna van Steijnvoert, vrouwe van Grobben-donck, weduwe wilen heren Arnts van Craijjenhem*,

ridders, se dit vassale du duc de Bourgogne et de Brabant, de qui elle tient les seigneuries d'*Ouwen* (Ouden), de *Boudele* (Bouwel) et d'*Olmen*, ainsi qu'une rente de 600 couronnes d'or de France, sur le tonlieu d'Anvers, 1432, le 3 novembre : parti; au 1^{er}, une croix, accompagnée au 1^{er} canton d'une merlette (**Crainhem**); au 2^d, un burelé, (cassé en haut, à senestre). L. : *envort dna* (Ibid.) (voir **Cannart, Koris**).

Elle fait sceller cet acte par : *mijnen lieven getruwen man, maech ende vrienden, Wouteren van Zelle, Vranck van den Daele, Rijckaert van Chevele* (Zievel) *ende Colen van van der Meere*.

Le 26 août 1457, devant les échevins de Bruxelles, *domicella Elisabeth de Kersbeke, filia quondam domini Johannis de Kersbeke, militis, et Arnoldus de Steijvoert, eius maritus*, transportent une part d'une maison, sise à Bruxelles, à *domicella Elisabeth de Coudenberge, filia quondam Johannis de Coudenberge* (Fonds de Locquenghien, c. 3, A. G. B.).

Stiels (J.-J.), recteur du bénéfice de Notre-Dame, fondé en l'église paroissiale à *Roggel* (Limburg), pays de Liège, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens afférents à ce bénéfice, 1787, le 30 mars : d'or au chevron d'azur, accompagné en chef de deux navets et en pointe d'un oiseau, tenant du bec un rameau. Ecu ovale. C. : un oiseau, tenant du bec un rameau. Sans L. (cachet en cire noire) (C. C. B., reg. 46639).

STIENBERGE, voir **STINBERGHE**.

Stiénon, voir **Petit**.

Les écuycrs Stiénon du Pré, en Belgique, portent : écartelé; aux 1^{er} et 4^e, contre-écartelé d'or et de gueules, à la croix de gueules brochante, chargée en cœur d'une étoile d'or; aux 2^e et 3^e, d'or à trois pals d'azur, chargés, chacun, d'une étoile d'or (Pré). C. : une étoile d'or.

Devise : *In fide fortitudo*.

Stier (Tristram le), membre de la Chambre des Comptes du duc de Bourgogne, à Lille, 1440, 2 : trois (2, 1) taureaux passants. T. senestre : un ange. L. : *Tristra le Stier* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 42).

Stiers (Henri) déclare tenir, pour sa garantie, des lettres principales anciennes, par lesquelles le sire de Heinsberg est autorisé à réclamer, annuellement, 600 *peters* d'or, au duc de Brabant, 7 septembre 1426 : une fasce, chargée de trois tulipes renversées et accompagnée de trois (2, 1) fermaux hexagones, ornés de six petites boules (Chartes des ducs de Brabant).

— *Henric Stiers, van den Bossche* (de Bois-le-Duc), reçoit, du receveur du duc de Bourgogne, à Bois-le-Duc, 600 *peters* d'or (à 23 *crumsterten*) et 6000 *peters* d'or (à 26 *crumsterten*), à titre de rachat de ladite rente, qu'il avait acquise du sire

de Heinsberg, 1434 : même écu, mais les fermaux ronds et ornés de huit petites boules. L. : *Sigillū Henric Stiers* (Ibid.).

STIERENBEKE, voir **ZIERENBEKE**.

Stichele (François-Joseph-Amédée van der), écuyer, seigneur de Maubus, etc., *voorschepen* de la ville d'Ypres, receveur de l'hospice Saint-Nicolas, dit « de Belle », 1787, le 4 mai : d'azur au chevron, accompagné de trois maillets (droits). Cq. couronné. C. : un maillet. S. : deux lions regardants, tenant, chacun, une bannière de l'écu. Sans L. (cachet en cire rouge) (C. C. B., reg. 46624) (voir **Stichelen**).

Les barons et écuyers van den Stichele de Maubus, en Belgique, portent : d'azur au chevron, accompagné de trois maillets penchés, le tout d'or. Couronné de baron, pour le titulaire. Pour les autres descendants : cq. couronné. C. : un maillet de l'écu. S. : deux lions d'or, armés et lampassés de gueules, tenant, chacun, une banderole, la 1^{re}, de l'écu, la 2^{de}, d'azur à la fasce, accompagnée en chef de deux étoiles et en pointe d'un croissant, le tout d'or (**Bonaert**).

Stichelen (François van der) déclare tenir, du château de Peteghem-lez-Audenarde, une seigneurie consistant en une rente sur des biens à Peteghem, avec un bailli (qui emprunte des échevins comtals à Peteghem) et divers droits seigneuriaux, 15 . . . (la date est inachevée; milieu du xv^e siècle) : écartelé; au 1^{er}, un fascé de huit pièces; au 2^d, deux chevrons . . . (?) (assez fruste); au 3^e, un oiseau, accompagné au canton senestre d'une billette; au 4^e, trois fascés. L. : *S Fransoys vader Stichele* (Fiefs, N^o 5294) (voir **Stichele**).

Sticke, voir **Stecke**.

Stickere (*Jean le*), homme de fief du seigneur de Termonde, 1411 : une marque de marchand, formée d'une croix alésée, recroisetée, et d'un cercle en cœur, cantonnée de quatre molettes. T. : un homme sauvage, sans massue. S. : deux léopards lionnés, issant de l'encadrement du champ du sseau. L. : *Iehan le* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 70, 71). (Pl. 29, fig. 836).

Stijls (Jacques), échevin de Tirlemont, 1510 : un mortier, avec son pilon (Greffes scabinaux, *Louvain*, c. 5643).

— (Gauthier), même qualité, 1530 : trois roses; au chef chargé de trois fleurs de lis, au pied coupé. L. : . *Walli* *ls scabi the* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain) (comp. les armes **Steene**).

Stilte (Corneille), échevin de la châtellenie d'Ypres, 1409, 10; homme de fief de la salle d'Ypres, 1409, 13 : une tête de more à dextre et trois (2, 1) cloches à senestre. L'écu suspendu au bec d'un aigle. L. : *S Corne* . . . *Sti* . . . (C. C. B., Acquits de Lille, l. 190).

STINBERGHE (*Quintin de*), bourgeois de Binche, 1481, 1493, 4; boucher, bourgeois de Binche, 1482, reçoit une rente viagère, sur le domaine de Binche, pour lui et sa femme *Wadru del Pol, dy le Lue* (*Waudrud le Leu*, 1481, et *Wadru le Lue*, tout court), 1494; un mouton passant. L. : *S Quentin de Stienberge* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 1688).

Stipelard (*Johannes dictus*), échevin d'Aerschot, 1329 : trois fleurs de lis, au pied coupé; au franc-quartier brochant, chargé d'un oiseau. L. : ✠ S . . . *Stipel . . . t scab de Arseo* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

Stirum, voir **Limburg**.

Stivaels (Jean), échevin de Tervueren, 1353 : une scie de boulanger contournée, accostée de deux quartefeilles. L. : *S Iohan St . . . el . . . 'no . . .* (Ibid.).

— (Jean), même qualité, 1376, 7 (n. st.) : une scie de boulanger (les dents à droite), accostée en chef de deux étoiles. L. : $\text{✠ S I . . Stivaels}$ (Ibid.).

Stoerm, voir **Storm**.

Stoet (Jean), fils de Pierre, tuteur de *Lauwerkin*, fils cadet de Guillaume de Heere, et pour qui il fait dénombrement d'un fief, à Boesinghe, relevant de la Salle d'Ypres, 1341, le 1^{er} juillet : une hache. L. : *t* (Fiefs, N^o 5386).

Stofreghen, voir **Balk**, **Pijliser**.

Stoijaert (Jean), prêtre et chapelain de l'église Saint-Martin, à Courtrai, remet, au haut-bailli de la chàtellenie de Courtrai, le dénombrement d'un fief, mouvant de la seigneurie de Heule, appartenant à *Edelen ende weerden Joncheere Woutre van der Gracht, heere van Huele* (Heule) *ende van Oosthove*, etc.; ledit fief, appelé *den Cappart*, comprenant 3 bonniers, sis à *Gueleghem* (Gulleghem), au lieu dit *bij der Haesse weede*, une rente, un bailli — qui doit emprunter ses échevins au suzerain —, et divers droits seigneuriaux (*tol, . . . rondt, . . . tverval van bastaerden ende de boete . . .*), 1502, le 13 avril : deux rocs d'échiquier en chef et un animal (ours?), passant à senestre, en pointe (Fiefs, N^o 1640).

Stoyrrem, voir **Storm**.

Stoise (Guillaume), bailli de Vermandois, 1342, 53 : une licorne assise. L'écu surmonté d'un médaillon, chargé d'un Christ issant, priant. Le tout accosté de deux licornes passantes, adossées (Tournai, Chartrier, Assises de Péronne).

Stock[en] (?). *Johannes dictus de Baculo*, échevin de Louvain, 1379 : trois pals; au chef chargé à dextre d'une corneille. L. : $\text{✠ S Iohis de Baculo scabini lovanie}$ (M. Rouffart) (voir **Stocken**).

Stockelpot (*Johannes dictus*), échevin de Louvain, 1390 : deux scies de boulanger, adossées, passées en sautoir, les œillets en haut. L. : . . *Iohanis Stockpot scabi lov . . .* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

— (Pierre) (*3^o loco*), agit comme un des trois exécuteurs testamentaires de *venerabilis vir magister Johannes de Eeda, canonicus prebendatus* de l'église Sainte-Gudule, à Bruxelles, 1442 : même écu. L. : . *Petre Stockelpot* (G., c. XIX, l. 3).

Eeda ayant, par son testament, fondé, à nouveau, et doté la chapellenie de Sainte-Gudule, en l'église paroissiale de Sainte-Marie-de-la-Chapelle, *extra antiquos muros bruxellenses*, ses exécuteurs testamentaires, *Johannes Maes, presbiter capellanus ecclesie beate Gudule*, un autre *Johannes de Eeda, clericus feodorum Brabantie* (son sceau est tombé), et *Stockelpot* proposent un desservant au chapitre de Sainte-Gudule, le 5 juin 1442.

Le sceau de Maes sera décrit au *Supplément*.

Stockem. Henri van *Stochem*, tenancier de la duchesse de Brabant, 1374, le 16 décembre : trois cônes (comme **Kegel**); au franc-quartier brochant chargé d'une bande ondée, accompagnée en chef à senestre d'un losange, posé en bande. L. : *S' Heinrich d . . . ch* (Fonds de Locquenghien, c. 3, A. G. B.) (voir **Stockhem**).

Stocken (Henri van den), écôtète de Dusseldorf, 1396, 1420 : une fasce, chargée d'une coquille et accompagnée de trois (2, 1) annelets. L. : *S Heinrich van Stoek'en* (Dusseldorf, Chap. de Dusseldorf, N^{os} 86, 101).

— Henri van den *Stucken*, échevin de *Bioldervelt* (Binderveld), 1319 : trois étriers, surmontés d'un lambel. L. : *S Herick vā Stock* (Abb. d'Oriente, Etabl. relig., c. 2, A. G. B.) (voir **Stock[en]**).

Stockhem. *Franco, scultetus de Stocheim*, reçoit, du Brabant, avec *Everardus, investitus de Welnis* (Wellen), 50 marcs, 10 sols, pour les dépenses faites, par feu le comte Thierry de Looz, au service du duché, *in Colonia iacendo ibidem ad comestus*, 1361 : trois feuilles de tilleul renversées, sans tiges, accompagnées en cœur d'un besant, ou tourteau (Chartes des ducs de Brabant).

Le nom de famille de ce personnage nous est inconnu.

— *Henricus de Stochem* (**Stockem**), échevin dans la cour du couvent de (Nonnen-) Milen, 1364 : une fasce de cinq fusées; au franc-quartier chargé d'un lion. Un bâton brochant sur l'écu (Abb. de Saint-Trond, c. 5^{bis} et 7).

— (François-Lambert, baron de), chanoine de la cathédrale de Liège et chantre, archidiacre de Condroz, prévôt de Maeseijk, etc., 1780 : un écôt, mouvant de la pointe; au chef chargé d'une fleur de souci, feuillée. L'écu, ovale, dans un cartouche, sommé

d'une couronne à neuf perles. Sans L. (cachet en cire rouge) (V^{te} Desmazières) (voir **Maizières, Stockem**).

L'écot ne se trouve pas posé sur une terrasse.

Stockher (Fr.), lieutenant, scelle un interrogatoire, sur l'ordre du lieutenant-colonel von *Descallars*, commandant les deux bataillons du régiment d'infanterie du général-feldmaréchal-lieutenant comte Heister, en garnison à Luxembourg, 1743, le 4 avril, à Luxembourg : un tronc d'arbre, posé sur une terrasse. C. : un lion issant, tenant une épée de la patte gauche. Le C. accosté des lettres F-St. Sans autre L. (cachet en cire rouge) (Arch. commun. de Nivelles).

Stockman. Gérard *Stocman*, échevin du *bijvang* de Lierre, 1423 : trois pals ; au franc-quartier chargé de trois pals (!) et d'un bâton brochant. Le sceau porte *Stocmans* (Malines).

— Arnould *Stocman* scelle pour *Lijsbet tsmolderen*, veuve de Jean van der Hoven, à Lierre, qui déclare tenir, du Brabant, 1/2 bonnier de terre à *Kessele* (Kessel), 1468, le 16 août : trois pals, chargés, chacun, de quatre maillets penchés ; au franc-quartier brochant chargé de trois pals et d'un bâton brochant (Av. et dén., N° 233).

— (Pierre), échevin de Malines, 1516, 29 : une fasce, accompagnée de trois (2, 1) croissants. T. : un homme sauvage, brandissant sa massue de la main droite. L. : *S scabinat* Petri *Stocma* (Malines) (Pl. 29, fig. 838).

Stockoec, voir **Glimes**.

Stoet (Gauthier van der) déclare tenir, du comté de Flandre, par l'intermédiaire de la châtellenie de Courtrai, le fief dit « de *Maghereit* », comprenant environ 6 bonniers, sis à *Gheluwe* (Gheluwe), des rentes à charge de terres tenues en fief, de lui, par des tiers, un arrière-fief, dit *leen ter Strate*, à Menin (comprenant environ 5 bonniers et des rentes seigneuriales), un bailli et divers droits seigneuriaux (*tol, vont, stragiers ende bastarde goet, boeten* . . .), 1502, le 10 novembre : une bande, accompagnée en pointe à senestre de . . . (fruste) ; au lambel brochant. C. : une femme issante, tenant de la dextre un . . . (miroir ?). L. : *S Wovter va* (Fiefs, N° 1623).

— (Michel van der), échevin de Louvain, 1509 (n. st.), 9 : écartelé ; aux 1^{er} et 4^e, trois écots, posés en fasce et rangés en pal ; aux 2^e et 3^e, parti ; *a*, une croix ancrée ; *b*, une fasce et un lion brochant, issant du bord inférieur de la fasce. L. : *S Michaelis van der Stoet scab lou* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain) (voir **Stockt**).

Stockt (Jean van der), maieur de l'église Saint-

Servais, de Maestricht, dans son banc de Zepperen, 1433 : un rateau et en pointe un oiseau, brochant, tenant du bec une branche sèche. L. : *S Iohan . . . n der Stockt* (Abb. de Saint-Trond, c. 9) (voir **Stoet**).

Stolberg, voir **Locquenghien**.

Stolck (Clément van) (fils d'Adrien), échevin de Rotterdam, 1592 : une feuille de nénuphar, tigée, la tige, recourbée, munie à dextre d'un bouton, ladite feuille chargée d'une grenouille. C. : la feuille, sans tige, chargée de la grenouille, entre un vol. L. : *S Klemmet Aregens olck* (U.).

Stollart. *Dancardus dictus Stollart* (4^o loco), *Arnoldus de Lovanio, dominus terre de Breda, Arnoldus Belart, Petrus dictus Belart, Gilbertus de Rielant* (Rilland), *Wilhelmus, filius Bethonis, de theloneo sive conductu de Rielant, Witto et Arnoldus, fratres de Valkenisse, Nicholaus de Staple, Johannes, filius Kenponis, de theloneo sive conductu de Valkenisse, Hugo dictus Kempho, filius Anthonii, Betho, filius Henrici dicti Priester de Inclivort* (Inclivort ?), et *Constantinus de Damme, de theloneo sive conductu de Agger*, font savoir que, pour aplanir la discorde, surgie entre eux et les bourgeois d'Anvers, ils ont pris un arrangement, pour eux et leurs successeurs qui recevront le tonlieu sur le *Hont[h]e* (Hont), avec les bourgeois d'Anvers, en suite d'un arbitrage de *Zymarus junior* (!), *Nicholaus de Wijneghem* (Wijneghem), échevins d'Anvers, *Willelmus dictus Berthoen de Mere* et *Arnoldus de Valkenisse*, 1276, en novembre : dans le champ du sceau, rond, un arbre, sur une terrasse alésée, le fût accosté d'une étoile et d'un croissant. L. : *S Dankardi dēi Stollart d' Rilāt* (Arch. communales d'Anvers) (voir **Valkenisse, Wijneghem**).

A cet acte, se trouvent suspendus un grand nombre de sceaux. Ceux d'Arnould de Louvain, seigneur de Bréda, des deux Belart, de *Wilhelmus, filius Bethonis, de Buzenghem*, d'un *Costinus de Ghandaco*, de *Sygerus de Ramslo*, de *Zymarus junior*, de *Petrus de Scoudee*, de *Nicholaus de Staple*, en partie non cités nommément dans ce document, seront décrits dans le *Supplément*.

Stolle (Gilles) tient, du château de Termonde, un fief à Grembergen, 1430, le 31 août : trois étoiles, surmontées d'un lambel. T. : un ange (Fiefs, N° 3695).

STOMELEN, voir **Stommeln**.

Stomme (Frère Daniel), moine de l'abbaye de Tronchiennes, *maistre de le loe*, appartenant à ladite abbaye, 1430, 1 ; *maistre de lavoir de Hulsterloe*, 1432, 3 : trois fascées. T. : un ange. L. : *S Danielis Stomme religiosi* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 239).

Stommel. *Mathias, miles, dictus de Stumel*, inféode à Jean, roi de Bohême, comte de Luxembourg, un *mansus* de sa *curia in villa Engilsdorp* (Engelsdorf), 1321 : six roses, rangées en croix, et un



Fig. 1.



Fig. 2.



Fig. 3.

Pl. CLXXXI.

Fig. 1. Jean Chorus (1362) (1),

Fig. 2. Arnould van den Berghe (1365),

Fig. 3. Alexandre van Soers (1370),

} échevins
d'Aix-la-Chapelle.

(1) La légende du sceau porte : *aqven'*, et non *aqccen'* (comp. T. II, p. 261).



UNIVERSITÄTS- und
Landesbibliothek Düsseldorf

lambel brochant, les cinq pendants chargés, chacun, de trois besants, ou tourteaux. L. : **✠ Sigillum Mathei de meb** (!) (*Luxembourg*, c. II, l. VIII, N° 14).

Stommelin (Jean), échevin du métier d'Axel, 1361 : une fasce onnée, accompagnée de trois étoiles (Saint-Bavon, Fonds van Lokeren).

— (Lambert), échevin du métier d'Assenede, 1404 : trois roses. L. : *r . . . t St* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 161).

— (Philippe), fils de Jean, tient des fiefs du château d'Alost, 1514 ; scelle pour un tiers, 1515 : trois étoiles à cinq rais. C. : un vol (?). L. : *S Philips elin* (Fiefs, Nos 4705, 4719).

Stommeln. Jean van *Stomelen*, échevin d'Aix-la-Chapelle, 1526 : un lion léopardé, cantonné de quatre besants, ou tourteaux. C. : un buste de more. L. : *S Johan o l scha* (Dusseldorf, Commanderie de Biesen, N° 72) (voir **Blijdenstein**).

Stonckel, voir **Stunkil**.

Stoorm, voir **Storm**.

STOOTEN, voir **Schooten**.

Stoppelaere (Guillaume) (sans *de*), trésorier de la ville de l'Ecluse (Flandre zélandaise), 1399 : un cor de chasse ; au chef chargé au point d'un croissant ; l'écu muni d'une bordure engrêlée (C. C. B., Acquits de Lille, l. 78, 79).

— *Lubrecht le Stoppelare*, receveur de *lavoir de Zalichem* (Salegem), appartenant à l'abbaye de Tronchiennes, 1421 ; homme de fief de la châtellenie du Vieux-Bourg de Gand, 1423, 4 : un cor de chasse ; au chef chargé d'un croissant, accompagné au point d'une rose. L. : *S Lubrecht de Stoppelare* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 238, 401, 394).

— Jean de *Stoppelare*, bailli et semonceur du comte de Flandre dans sa châtellenie du Vieux-Bourg, à Gand, 1430 : même écu, mais sans la rose. S. senestre : un griffon. L. : *S Ian de Stoppelare* (Ibid., l. 91, 92).

— *Lubrecht de Stoppelare*, bailli de ladite châtellenie, 1437, 43, 7, 8 : un cor de chasse ; au chef chargé d'un croissant, accompagné au haut à dextre d'une étoile. C. : un vol. L. : *Lvbrecht de Stoppelare* (Ibid., l. 229, 137).

— Jean de *Stoppelare*, bailli de ladite châtellenie, 1435 : un cor de chasse ; au chef chargé d'un croissant, surmonté d'un lambel. C. : un croissant entre un vol (Ibid., l. 395).

— Hector de *Stoppelare*, receveur de Jean Coustain,

pour sa seigneurie de *Zomergem* (Somergem), 1461 : même écu, mais sans le lambel. C. : un vol. L. : *S Hectoo* (Ibid., l. 401).

Stoppelaere. Jean de *Stoppelare*, bailli de la châtellenie du Vieux-Bourg, à Gand, 1467 : même écu. C. : un croissant entre un vol. L. : *S Ian de Stop . . la . .* (Ibid., l. 44).

— *Willekin de Stoppeleere*, fils de Jean, tient un fief du château et Vieux-Bourg de Gand, 1495 ; scelle du sceau de son frère (?), Nicolas : un cor de chasse, surmonté d'un croissant, et un lambel. L. : *S Claeys de Stoppeleere* (Fiefs, N° 2686).

— Nicolas de *Stoppelare*, en qualité de tuteur de *Hannekin van der Haghe* (fils de maître Liévin et de feu damoiselle Jossine van der *Mote*, fille de *Josse*), déclare que son dit pupille tient, du bourg de Bruges, *goed ter Heijde*, de 33 bonniers, à Adegem, au métier de *Maldegem*, lequel fief comprend une rente seigneuriale, six arrière-fiefs, bailli, etc., 1515, le 17 août : un cor de chasse, accompagné en chef d'un croissant, surmonté d'un lambel (sans ligne de séparation du chef). L. : *Claevs . . Stopeleer* (Fiefs).

Parmi les tenants et aboutissants dudit fief, figurent : Jean van der Gracht, les hoirs de maître Pierre Weijts, Olivier van den Westhuse, etc.

— Philippe de *Stoppelaere*, fils de Jean, tuteur de *Bavekin Zoete van Laken* (fils de Philippe), qui tient, du château et Vieux-Bourg de Gand, *cleercscip* (ou *clergie van gheheel Bouchouter ambocht* (métier de Bouchaute), *mids der taefle van der haveghedinghe*, 1527, le 1^{er} mars (n. st.) : le champ cassé ; au chef chargé d'un croissant, surmonté d'une étoile. C. cassé. L. : *S Phil ppele . .* (Ibid., N° 2399).

— Philippe de *Stoppelere*, tuteur de damoiselle *Jossine de Stoppelere* (fille de Daniel), qui tient, desdits, un fief à Landeghem, de 10 bonniers, avec des rentes sur des biens à Pouques, Meerendré et Hansbeke, et divers droits seigneuriaux (*tol, vont, bastaerden goet ende boeten . .*), 1541 (n. st.), le 4 janvier : un cor de chasse contourné, accompagné en chef à senestre d'une rose ; au chef chargé d'un croissant. C. cassé ; on voit une partie d'un vol. L. : *Phelips ppeleere* (Ibid., N° 3042).

— Gérard de *Stoppelere*, fils de Daniel, tient, des mêmes, la charge de bouteiller héréditaire, avec divers droits, la seigneurie dite *ter Cameren*, au pays de Waes, etc., le 10 février 1540 : un cor de chasse ; au chef chargé d'un croissant. C. : un croissant entre un vol. L. : *Stoppelare* [. . . .] (Ibid., N° 2733).

— Gérard de *Stoppelare*, fils de Philippe, tient, des mêmes, un fief à Somergem, 1546 : mêmes écu et

C., mais le chef de l'écu brisé à dextre d'une petite étoile. L. : *S Gheeraert de Stop* (Ibid., N° 3319).

Stoppelaere. Philippe de *Stoppelaere*, tuteur de damoiselle Elisabeth van der Zickelen, douairière d'Oombergen, veuve de Jean Damman, seigneur d'Oombergen, qui tient, des mêmes, un jardin avec une maison nouvellement construite, habitée par elle, *up de hoochpoort, jeghen over de cleijne Zickele*, 1531 : mêmes écu et C. que Gérard, fils de Daniel, 1540 (Ibid., N° 2776) (Pl. 29, fig. 839).

— Antoine de *Stoppelaere* tient, des mêmes, un fief à Mariakerke (-lez Gand), 1571, le 20 novembre : un cor de chasse contourné ; au chef chargé d'un croissant. C. cassé. S. : deux griffons (fort endommagé) (Ibid., c. 3183) (voir **Vos**).

STOPPELARE. } voir **Stoppelaere.**
STOPPELE[ER]E, }

Storm (*Johannes*), échevin de Bruxelles, 1339 : cinq coquilles, rangées en croix ; au franc-quartier brochant, chargé d'une fasce, surchargée de trois tours, ou portes crénelées, sommée d'un lion issant. L. : *Sig* *Storm* (*Cambre*).

— (Henri), homme de l'archevêque de Cologne, scelle un acte du bailli d'Arnsberg, Oer, 1373 : une fasce, accompagnée de trois (2, 1) roses. L. : *S' Henrici Stoyrrem* (Dusseldorf, Col., N° 944).

— (*Johannes dictus*), échevin de Bruxelles, 1384, 5 (n. st.), 5 : cinq coquilles, rangées en croix ; au franc-quartier brochant, chargé d'une fasce abaissée, surchargée de trois tours, ou portes crénelées, sommée d'un lion issant. L. : *S' Iohaⁿnis dⁱci Stoerm* (Chartes des ducs de Brabant et Bruxelles).

— *Willelmus dictus Storm*, échevin de Bruxelles, 1404 : cinq coquilles, rangées en croix ; au franc-quartier brochant, chargé d'un lion issant de la pointe ; ledit franc-quartier à la champagne chargée de trois tours, ou portes crénelées, rangées en fasce. L. : *S Willem (!) dⁱ Storm* (Chartes des ducs de Brabant, Fonds de Locquenghien, c. 1, A. G. B., et G., c. VII, l. 22°) (Pl. 29, fig. 840).

— (Jean), de Thildonck, homme de fief de Jean Lobbe, seigneur d'un fief à Haren, sous Evère, 1404 : un bâton en pairle, brisé, accompagné de deux roses, 1 en cœur, 1 au point du chef (E. G., l. 348) (Pl. 30, fig. 841).

— *Jean Scorum* (lisez : *Storum*), *Jans zone, vrijlaet*, déclare tenir, du bourg de Bruges, un fief, de 19 mesures, dit *Groede*, au métier d'Oostburg, paroisse de *Moorskerke* (Moerkerke), 1430, le 20 juillet : une lettre j, en chef à dextre, et neuf coquilles, rangées 3, 3, 2, 1 (Fiefs, N° 8511).

Storm. *Hannekin Storum, Wouters zone*, déclare tenir, du bourg de Bruges, un fief, de 5 1/2 mesures, avec six arrière-fiefs, au métier d'Oostburg, paroisse de *Scoendijke* (Schoondijke), 1439, le 5 mai : une croix ancrée, accompagnée au 1^{er} canton d'un lion. S. senestre : un griffon. L. : *orum* (Fiefs, N° 8525) (voir **Weijte**).

Hannekin, tkind Wouter Storum, vrijlaet, avait fait dénombrement de ce fief le 2 octobre 1433 ; dans ce document, il s'appelle aussi : *Jan Storem, filius Wouterz*. Un des six arrière-fiefs, était, alors, tenu par *Galjaen de Vleeschauwere* (Ibid., N° 8526).

— Michel *Stuerm*, fils de Thomas, tient, du château et Vieux-Bourg de Gand, un fief *illec, in de Drapstrate*, paroisse Saint-Michel, etc., 1502 : d'hermine à deux fascées, ou un fascé d'hermine et de . . . T. dextre : un saint Michel terrassant le démon. L. : *S Michiel St* . . . (Fiefs, N° 3294).

— Damoiselle Barbe *Stuerm*, fille de Michel, tient, de Guillaume van Clærhout, écuyer, seigneur de Pitthem, etc., un fief à Pitthem, 1513, le 18 janvier ; Michiel *Stuerm*, fils de Liévin, homme servant, scelle pour elle : d'hermine à trois fascées ; au franc-quartier chargé de trois . . . (mouchetures d'hermine ?). S. senestre : un griffon. L. : *Stuerm* (Ibid., N° 10821).

— Liévin *Stuerm*, fils de Thomas, déclare tenir, du comte de Flandre, par l'intermédiaire du château de Deijnze, un fief, de 4 bonniers, à Peteghem-lez-Deijnze, avec des rentes seigneuriales, bailli (qui emprunte ses échevins au suzerain), etc., 1514 (n. st.), le 25 février : fascé de . . . et d'hermine. T. : un ange. L. : *S Lieuin Stuerm* (Fiefs, N° 9314).

— *Wouter, filius Jans Stoorms*, fait dénombrement du fief à *Scoendijcke* (Schoondijke) (voir plus haut), 1514, le 18 août : même écu que *Hannekin*, 1439, mais les crochets de la croix ancrée retranchés au 1^{er} quartier. S. senestre : un griffon accroupi. L. : *Wouter Storum* (Fiefs, N° 8535).

— Michel *Stuerm* tient, de la Flandre, un fief à Saint-Nicolas, 1515 : un fascé (assez fruste). T. dextre : un saint Michel terrassant le démon (Ibid., N° 7032).

— Arnould *Stuerm*, homme de fief de la châtellenie du Vieux-Bourg, à Gand, 1519 : d'hermine à deux fascées. T. senestre : une femme nue. L. : *S Ar . . . d . Stuerm* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 117).

— (Arnould) tient, de la Flandre, par l'intermédiaire de la cour de Waes, la seigneurie dite *'t Hamervelt*, avec tenanciers et environ 18 bonniers, à Saint-Nicolas, 1527, le 2 juin : d'hermine à deux fascées. T. senestre : . . . L. : . . *Are rm.* (Ibid., N° 7056) (voir **Bosschere**).

Willem Storm figure, dans un acte du magistrat

de Bruxelles, du 10 mars 1408 (n. st.), parmi les *goeden luden der zelver stad raide (raidsluden)* (copie, manuscrits de *Petrus de Thimo*, T. III, n° 316, Archives de la ville de Bruxelles).

Le seigneur de STOERMME : d'argent, à la quintefeuille de gueulle, à la bordure dentelé de sable (CORN. GAILLIARD, *L'Anchiene Noblesse de la Contée de Flandres*).

Storum, voir **Storm**.

Stout (Henri), échevin de Tirmont, 1260 : une fasce et un lambel à quatre pendants brochant. L. : *✠ S' Henrici Stovte scab then' (Heijlisssem, N° 177)* (voir **Hautem**).

Stoutin (Rogier), échevin d'Eecloo, 1406 : un pentalpha. L. : *Roegier S* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 82, 83).

Stovard, voir **Leeuw, Mons**.

Stoven, voir **Leeuw**.

Stovere. *Jehan le Stovere*, homme de fief du bourg de Bruges, 1406, 14, 20, 1 ; homme du comte de Flandre, dans la seigneurie de « *le Houtsche* », 1406 : une croix latine, aux trois bras supérieurs potencés, soutenue d'une étoile, enc'ose d'un croissant fortement recourbé, formant à peu près un cercle. L. : *S Ian de Stovere* (Ibid., l. 39, 40, 41, 125 ; Fiefs, N° 7650) (Pl. 30, fig. 842).

— (*Jorij le*), homme de fief du bourg de Bruges, vers 1430, en 1440, 3, 4 ; *Joris de Stovere* déclare tenir, du bourg de Bruges, un fief, à *Sconendicke* (Schoondijke), avec 14 arrière-fiefs ; il cite, parmi les tenants et aboutissants, Jacques Metteneije, l'hoir de Pierre van *Klessenaere* (Knesselaere), etc., 1440 (n. st.), le 3 février : même écu, mais un croissant ordinaire, et, comme brisure, une petite étoile au canton dextre. T. : un ange agenouillé. L. : *S Joris de Stouere* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 42, et Fiefs, N°s 8323, 11180) (Pl. 30, fig. 843).

Straathem, voir **STRATHEM**.

Stradio, voir **Serarnts**.

Straelen. *Arnoldus, advocatus de Stralen*, inféode à Gérard, comte de Juliers, *thelonia que emi erga pueros seu liberos de Oydendonc*, 1326 : une flèche, posée en pal. L. : *S' Arnoldi advocati de Stralen* (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N° 315).

— Les échevins de *Stralen*, 1326 : dans le champ du sceau, une flèche, posée en pal. L. : *✠ S' s . . abin . de Stralen* (Ibid.).

— Les mêmes, 1330 : le même emblème, posé sur un écu (*Geld.*) (voir **Doerne**).

Straeten, voir **Straten**.

Straetman (Jean) scelle pour un autre, qui déclare tenir, du seigneur de *Hoedele* (Hoeleden), un fief *illic*, 1470, le 3 septembre : trois trèfles. L. : *✠ S Iohis de Pr[e . .]* (Av. et dén., N° 920) (voir **Stratman**).

Stragiers, voir **BONVELRE**.

Straimont. Antoine de *Straymont*, maieur de la cour de Jemelle, 1336 : parti ; au 1^{er}, un chevron abaissé ; au 2^d, une fasce, accompagnée en chef d'une merlette et en pointe d'une molette à six rais. L. : *S Antho . de Straimon* (Arlon, Abb. de Saint-Hubert).

Straingnare (*Johan*), *clercq, citain de Liège*, parmi les *tenans emprenteis*, scelle un acte de *Giele de Huy, le jovene, jadis maistre delle citeit de Liège*, qui, dans sa cour de tenanciers, opère la mutation d'un bien, 1437, le 10 août : une bande, chargée de quatre étoiles et accostée de deux roses. L. : . . . *Johan a . . .* (Arch. de l'Etat, à Hasselt, Seigneurie de Heers) (voir **Streignart**).

Strainchamps. *Diederich van Surfelt*, ses enfants : Conrad, Gilles, Bernard, et son gendre : Jean van *Falkenhain*, dit Spiese (son sceau est tombé), mari de Marguerite van *Surfelt*, partagent leurs biens, devant les échevins d'Arlon, 1460 ; *Diederich* : trois roses, accompagnées en cœur d'un gland (Baron Nothomb).

— Conrad van *Surfelt*, ci-dessus, 1460 : même écu. L. : *S Conrat van Suruelt* (Ibid.).

Gilles et Bernard van *Surfelt* ne scellent pas.

— *Giltze van Survelt et Gilliette vann Dieccort*, sa femme, vendent à Henri Hoecklin, secrétaire du roi des Romains : *alle unnszer theille unnd gerech-ticheit, mir Gillietten . . . van mynnen voraltern . . . zu gestandenn hait aen aller gulde, rennten, nutze unnd gefelle inn der herschafft und dorff Dieffer-tyngen* (Differdange), *Flaszweiler* (Flaxweiler) unnd *Oedingen*, en vertu du partage fait entre ses ascendants (*vorfaren alteren seligen*) et ceux de Jean van *Ville* ; 1498, le 12 janvier (st. de Trèves) : un gland, tigé et feuillé, accompagné de trois (2, 1) roses. L. : *S Gils v Survelt* (Arnhem, Chartes de Luxembourg, N° 1884).

Ce nom s'orthographe aussi : *Sauerfeld, Sorfeld, Surveld, Survelle, Sorvelt, Sourvelt, etc.*

STRAISSEN, } voir **Strassen**.

STRAISZIN.

STRAITEN, voir **Straten**.

Stralen (Adrien van), échevin de Helmond, 1683 : trois (2, 1) fers de lance, le 1^{er} posé en bande, le 2^d en barre, le 3^e en pal, renversé. C. : un fer de lance (Helmond) (voir **Straelen**).

Strassen. *Johan van Straissin*, échevin de Luxembourg, 1411 : cinq vergettes; au franc-canton chargé de . . . (une étoile à cinq rais?). C : un chapeau plat, garni d'un yol. L : *S Johan va Strasse der iog (der Jonge = le jeune)* (Arnhem, Chartes de Luxembourg, N° 383).

— *Johan van Strassin (Straissen)*, même qualité, 1417, 9, 20, 8, 9, 37 : cinq vergettes (sans le franc-canton). Même C. L : *Strasse' der iog* (Ibid., Nos 429*, 438, 473, 399^b, 609, 752).

Strate, voir **Straten**.

Straten (Richard de), 1226 : trois épées, posées en bande et rangées en barre. L : *lvm Rico-wa ra . .* (Arch. Nation., à Paris).

— (*Willelmus de*), *oppidanus antverpiensis*, scelle un accord entre Jean Brisebart, prêtre, et le couvent *domus hospitalis* d'Anvers, au sujet de terres à Hove et Austruweel, 1270 : une fasce échiquetée (Hôpital Sainte-Elisabeth, *Buitengoeden*, c.1) (Pl. 30, fig. 844).

— (Guillaume van), chevalier, scelle, parmi les nobles de la Flandre, le traité entre le duc de Brabant et le comte de Flandre, 1339, le 3 décembre, à Gand : trois épées, posées en bande et rangées en barre. L : ✠ *S Willi dni de Strat litis* (Chartes des ducs de Brabant).

— (Thierry van der), chevalier, caution pour Renaud, duc de Gueldre, 1349 : un poisson, en pal, recourbé à dextre (*Wassenaer*).

— *Ernoul de Strate de Linsmeal* (Linsmeau) vend à l'abbé d'Heijlessem *le court et chens de Sartes*, à Noduwez, 1365 : une fasce, sommée d'un lion issant. L : ✠ *S A i de Straten (Heijlisse)* (Pl. 30, fig. 845).

— Henri van der *Strat[e]ten*, chevalier, scelle un acte d'Arnould, duc de Gueldre, 1371 ; arbitre pour le duc, 1387 : un poisson, posé en bande, recourbé à dextre. L : ✠ *S' Heinrichi de Strata mili . . .* (Dusseldorf, *Clèves-Mark*, Nos 401, 496).

— Guillaume van der *Straeten*, jadis prisonnier à Bâsweiler, dans la troupe de la commanderie de Chantraine ; i. t. : 342 1/2 moutons, 1374 : trois merlettes ; au franc-quartier brochant chargé d'un lion couronné. L : ✠ *S Wilhi' de Stroiten* (!) (Chartes des ducs de Brabant) (Pl. 30, fig. 846).

— Jean van der *Straiten*, chevalier, garant pour le duc de Gueldre et de Juliers, envers le comte de Clèves, 1395 : même écu que Henri (1371-87), brisé en chef à dextre d'une étoile à cinq rais. L : ✠ *Si Ian van der Straten* (Dusseldorf, *Clèves-Mark*, N° 580) (Pl. 30, fig. 847).

Straten (*IJwein van*), échevin du Franc de Bruges, 1397, le 29 septembre : trois épées, posées en bande et rangées en barre, les pointes en bas, et une bordure (simple). C : deux cuissards. L : *S Ywe . . . van Straten* (Comte Thierry de Limburg-Stirum).

— (Jean van der), bailli du duc de Gueldre, etc., à Goch, et conseiller de ce prince, 1401 : même écu que Jean, 1395, mais, sans l'étoile (Dusseldorf, *Col.*, N° 1211).

— (*IJwein de*), homme de fief du bourg de Bruges, 1409 : trois épées, posées en bande et rangées en barre, les pointes en bas. C : deux cuissards. S : deux lions accroupis. L : *S Ywein van St n* (C. C. B., Acaquits de Lille, l. 40).

— (Guillaume van) (!), échevin de Saint-Trond, 1417, 20 : trois oiseaux, 1 au canton senestre, 2 en pointe ; au franc-quartier chargé d'un lion. C : un oiseau (?) entre deux cornes de bœuf. L : . . . *illem van Straten scepen Sin T . . .* (Abb. de Saint-Trond, c. 6).

— François van der *Strate*, lieutenant de *Casin Tsamble*, chef-bailli et receveur de la seigneurie de *Ghisene* (Guines), *ten ontfanghe van der aerveliker rente van den zelven herscepe ende hare streckende onder de vierscare van Langhemaerc* (Langemarck), *Beexscote* (Bixschote) et appartenances, 1419 : coupé ; au 1^{er}, un oiseau à dextre et trois (2, 1) étoiles à senestre ; au 2^d, un croissant. L : *S Franse van der Strate* (C. C. B., Acaquits de Lille, l. 190).

— Abel van der *Strate* tient, par succession de feu son père, Jacques van der *Strate*, un fief du château de Furnes, 1421 (n. st.), le 4 mars : trois étoiles, accompagnées en cœur d'une moucheture d'hermine. L : *van der Str . . .* (Fiefs, N° 31) (Pl. 30, fig. 848).

— (Adrien van) déclare tenir, du bourg de Bruges, un fief de 18 *ijmete* (mesures), à Oostkerke, au lieu dit *ten Werve*, 1421, le 18 avril (v. st.) : trois épées, posées en bande et rangées en fasce (!), les pointes en bas, accompagnées en chef, entre les deux premières épées, d'un petit écusson fruste. Cq. couronné. C : une tête et col de chien braque. T : deux damoiselles. L : *S Adriaen van Strat . .* (Fiefs, N° 8556).

— (Henri van der), échevin du *bijvang* de Lierre, 1426 : une marque de marchand, accompagnée de trois étoiles à cinq rais. S : deux griffons. Le sceau porte : *Verstraten* (Malines) (Pl. 1^a, fig. LXXXII).

— *Ledenaert Stratin* (sans particule) déclare tenir, du bourg de Bruges, un fief de 14 mesures, au métier de *Meetkerke*, paroisse de Saint-Jean, 1438, le 7 novembre : deux (!) épées, accostées, accompagnées de trois (2, 1) coquilles. L : *ae[rt] Villem soen Str . . .* (Fiefs, N° 8744).

Straten. Gilles de la *Strate*, homme de fief de la Salle d'Ypres, 1439 : un chevron, accompagné en chef de deux . . . (fleurs?) et en pointe de deux rameaux entrelacés. L'écu posé sur une aigle. L. : *S Gilles . . . der Stra . . .* (G. C. B., Acquits de Lille, l. 192).

— Abel van der *Strate*, homme de fief du château de Furnes, 1444 : trois étoiles, accompagnées en cœur d'une mouchetur d'hermine. L. : *S Abel . . . der* (Ibid., l. 93, 94).

— (Henri van der) vend à l'hôpital de Sainte-Elisabeth, à Anvers, un cens à Merxem, 1480 : une hure de sanglier en chef à dextre et deux fers de moulin, 1 en chef à senestre, 1 en pointe, accompagnés en cœur d'une étoile de cinq rais. C. : une tête et col de . . . (Hôpital Sainte-Elisabeth, *Buitengoeden*, II) (Pl. 30, fig. 849).

— (Jean van), *subdijaken* et chanoine du chapitre de Saint-Pierre, à Anderlecht, 1491, le 1^{er} septembre : deux anilles en chef ; le reste de l'écu est cassé. C. : une aigle issante (Chartreux, à Bruxelles, Etabl. relig., c. 4106, A. G. B.).

— (André van der) tient, du Brabant, un fief à *Soemere* (Somerem), 1495 : trois fleurs de lis, au pied coupé ; au franc-quartier chargé de trois pals (Av. et dén., N° 2677) (Pl. 30, fig. 850).

— *Johannes de Straten*, *dominus in Boedegem*, échevin de Bruxelles, 1495 : trois fers de moulin, accompagnés en cœur d'une rose. C. : une tête et col d'aigle entre un vol. Le cq. accosté de deux branches de chêne, non englantées. L. : *S Ian va Strate hēe te Bvedegem* (Bodeghem) (Bruxelles, Chartreux, à Bruxelles, Etabl. relig., c. 4106, A. G. B., et E. G., l. 357) (Pl. 30, fig. 851).

— (Jean van der), tenancier juré de la chambre des tonlieux de Bruxelles, 1504 (n. st.) : même écu (très cassé ; seul, l'écu subsiste) (Bruxelles).

— Antoine van der *Strate*, fils de Pascal, tient du damoiseau Guillaume van Claerhout (fils de sire Jean), seigneur de Coolscamp, Pitthem, Assebrouck, etc., du chef de Pitthem, un fief à Swevezele, 1514, le 28 mai : une fasce, accompagnée de trois étoiles. L. : *S Anth. enis va der* (Fiefs, N° 10773) (Pl. 30, fig. 852).

— Gérard van der *Strate*, mari de Jeanne van der *Muelne* (fille de Jean), qui tient, de sire Jacques de Thiennes, dit de Lombise, chevalier, seigneur de Caestre, Rumbekke, Claerhout, etc., un fief à Pitthem, 1514, le 31 mai : un sautoir, accompagné en chef d'un croissant et dans les autres cantons d'une étoile. L. : *S Gheraert van der Strate* (Ibid., N° 10806) (Pl. 30, fig. 853).

— Jean van der *Strate* déclare tenir, du bourg de

Bruges, un fief de 107 mesures et 24 verges, au métier d'Oostkerke, paroisse de Sainte-Catherine, hors Damme — aboutissant, d'un côté, au bien ayant appartenu à sire Josse van *Varssenare* (Varsenaere) — avec la pêcherie de *Stampaershoucke* (Stampershoeck), 1515, le 18 juin : trois lions nés, couronnés, accompagnés en cœur d'une étoile. S. senestre : un griffon. L. : *der Strate* (Fiefs, N° 8727).

Straten (Jean van), dit *Snoeck*, échevin de Bruxelles, 1531, 2, 4 : trois fers de moulin, accompagnés en cœur d'une rose. C. : une aigle issante. L. : *S Ian van Straten* (Couvent de Septfontaines, Etabl. relig., c. 4970, A. G. B., Chartreux, à Bruxelles, Etabl. relig., c. 4106, loc. cit., Fonds de Locquenghien, c. 11, A. G. B.).

— (Henri van der), prévôt du couvent de Forest, près de Bruxelles, 1542 : une barrière de prairie. L'écu attaché à une lanterne et supporté par un lion, posé à senestre. L. : *S Henrick van* (Abb. de Forest, Etabl. relig., c. 2497b, A. G. B.).

Par l'acte qu'il scelle, il reçoit, de Marguerite van *Liekercke* (Liedekerke), abbesse, et des autres religieuses de Forest, l'autorisation de construire un nouveau chœur dans l'église paroissiale, en remplacement de l'ancien, *den welcken overmits der outhijt ende caduciteijt nu onlancx afgebroecken es geweest, ende denselven njeuwen choer omtrent neghen voeten oft meer tonsen godshuijs weert te amplieren ende vermeerderen.*

— (François van der) (fils de Guillaume), tuteur de Jean Ghiins (fils de *Rijckaert*), pour qui il fait dénombrement d'un fief, à Oijcke, relevant de la cour *voor [den] steennen man*, à Audenarde, 1544, le 15 mai : un arbre terrassé. L. : *S Franchois va t. n* (Fiefs, N° 5275).

— Olivier van [der] *Straete*, fils de Guillaume, déclare tenir, du comte de Flandre, par l'intermédiaire du château d'Harlebeke, un fief, à *Derlijcke* (Deerlijk), consistant en 2 bonniers de terres, rentes, avec bailli, divers droits seigneuriaux (*tol, vondt bastaerden goet, de boeten . . .*), 1588, le 30 avril : un chevron, accompagné en chef à senestre d'une étoile ; le canton dextre et la pointe sont frustes. L. : *S . . . vier va rate* (Fiefs, N° 9766).

Il signe : *Olivier van Strate.*

— Nicolas van der *Straeten*, homme servant des héritiers de Josse van der *Mooten* (Motte) (fils de Gilles), pour qui il fait dénombrement d'un fief, à Oijcke, mouvant de la cour *van den steenen man*, à Audenarde, 1592, le 1^{er} février : un chevron, accompagné de trois étoiles. L. : *S Cla er Straeten* (Ibid.).

— *Charles-Fortunatus de Vanderstrate* (il signe :

« C. F. van Straten », seigneur de la Tour à Comblain, résidant à *Vaillet* (Waillet), déclare tenir, du roi de France, la seigneurie de la Tour (comté de Chiny), 1682 : un fascé de huit pièces ; au chef chargé de trois membres d'aigle, les serres en bas. G. : un membre d'aigle de l'écu, entre un vol. Sans L. (cachet en cire rouge) (C. C. B., 43713b) (voir **Coninc, Creeminck, Varsenaere**).

GELRE donne à *Her Henric van der Straten*, Gueldrois : de gueules au poisson d'argent, barbé d'or, en bande, recourbé à dextre. *De Grimbergsche oorlog* (voir ci-dessus, T. I, p. 107) dit, de à *Her Geraert van der Straten* : *Sijn wapenroec, die hi hadde an, | Was wēt wet drie hepere blau* (II, v. 2585).

Le seigneur de STRATE : de gueulle à troes espez en bande, les poinctz en bas, tout d'argent, et crye *Strate!* (CORN. GAILLIARD, *L'Anchienne Noblesse de la Contée de Flandres*.)

Les barons van der Straten-Waillet, les comtes van der Straten-Ponthoz et les barons van der Straten de Wallay, en Belgique, portent : fascé d'azur et d'argent de huit pièces ; au chef d'or, chargé de trois membres d'aigle de gueules, les serres en bas. Cq. couronné. C. : un membre d'aigle de l'écu entre un vol de sable. S. : deux aigles regardants de sable, langués de gueules, tenant, chacun, une bannière aux armes de l'écu.

Devise : *Preux et loyal*.

Le 27 août 1433, *Willelmus de Kersbeke, filius quondam domini Johannis de Kersbeke, militis*, pour lui et pour *domicella Elisabeth de Kersbeke*, sa sœur germaine, et pour *Arnoldus de Houthalen*, mari de celle-ci, transporte, devant les échevins de Bruxelles, à *dominus Franco dictus van der Straten, presbiter, filius quondam Johannis*, qui le reçoit pour *domicella Elisabeth de Frigidomonte, filia quondam Johannis*, une part de la maison, sise en face de la maison de la Sainte-Trinité et que *quondam Walterus dictus de Leeu* habitait, autrefois (Fonds de Locquenghien, c. 3, A. G. B.).

Strathem (= Straathem) (*Zeghere van*), *ontfanghere van den maute*, pour le duc de Bourgogne, à *Haeltere* (Aeltre), 1453 : un oiseau (C. C. B., Acquits de Lille, l. 391).

Stratin, voir **Straten**.

Stratman (Jean), licencié-ès-lois et bourgmestre d'Essen, scelle un acte de Jean et de Godefroid van *Assbeck de Goer*, frères (*gebroedere zum Goer*), vassaux de l'abbé de Werden, 1391 : une branche de houx, feuillée de trois pièces et fruitée de deux, accostée en pointe de deux têtes d'aigle, posées en fasce, les becs en bas. C. : une feuille de houx entre un vol L. : *S Iohannis : Stratman : il lic* : (Dusseldorf, *Werden*, N° 108) (Pl. 30, fig. 834) (voir **Straetman**).

Fils de Georges van *Assbeck zum Goer*, ils ont eu un frère Godefroid.

Straven. Jean *Struven*, 1369 ; Jean *Strauven*, 1373,

échevin de la seigneurie de *Borchheer* (Heers) ; ténancier du chapitre de Saint-Martin, de Liège, dans sa cour censale à *Horpmael*, 1373 : de . . . au chef de . . . et à trois coquilles, posées en bande et rangées en bande, la 2^e brochant sur le chef et le champ. L. : . *Ian Straven* (Archives de l'Etat, à Hasselt, Seigneurie de Heers).

Strauven, voir **Straven**.

Strée. *Gielson Streije*, et *Gilles van den Streijen*, jadis prisonnier à *Basweiler*, sous d'Agimont ; i. t. : 163 moutons, 1374, 85 : trois étriers, accompagnés en cœur d'une fleur de lis. L., 1374 : ✠ *S' Gile de Streie* ; 1385 : ✠ *S Gilcons de Streie* (Chartes des ducs de Brabant).

Voir **HEMUCOURT**, *passim*.

— (*Jehan delle*), *alloyer*, scelle une charte de Chrétien de *Martental*, rentier du roi des Romains et de son fils, l'archiduc Philippe, 1493 : trois grelots ; au chef chargé de trois merlettes. L. : *Si Jehan del Stree* (Abb. d'Aywières, Etabl. relig., c. 1798, A. G. B.).

Streeck (Simon), mari de Marguerite's Visch, tient, du château de Furnes, un fief à *Stuijvekenkerke*, 1514 ; père de *Copkin Streeck*, qui tient un fief *illeg*, 1515 : un renard passant, accompagné en chef de deux étoiles et en pointe d'une rose. S. senestre : un griffon. L. : . *Symoen Stree* . . (Fiefs, c. 889, N° 894).

Strekard (Jean), échevin de Bruges, 1310 : deux haches adossées. L. : ✠ *S' Ian Strekart* (Chartes des comtes de Flandre).

SRECHEIS, ou **STRECHEUS**. *Stephanus*, . . . *episcopus Dionysiensis, serenissimi principis Ferdinandi, Ducis Bavarie, . . . episcopi leodiensis, ducis Bulloniensis, . . . in pontificalibus vicarius*, 1618 : une croix engrêlée, cantonnée de quatre roses ; écusson en cœur chargé d'une ancre. L'écu sommé d'un chapeau ecclésiastique (Mél., c. 156) (Pl. 30, fig. 833).

L'acte ne donne pas le nom de famille de ce personnage, suffragant de l'évêque de Liège, de 1615 jusqu'au 6 mars 1628, jour de sa mort (Voir **ENNST**, *Tabl. histor. des suffragans de Liège*, p. 186).

Streijngaert, alias *Charles* (maître Bernard), licencié-ès-lois, seigneur de *Huldenberg*, 1394 : une fasce, chargée d'une rose. C. fruste (E. G., l. 367) (voir **Charles, Straignare**).

Streijns (Jean), échevin d'*Overijssche*, 1360 : un panier ovale, sans anses, contenant un balai, posé en pal, et deux fourches, passées en sautoir, les trois fourchons de la seconde réunis par deux tiges transversales, les trois manches perforant le bas du panier (C. C. B., c. 107).

Strengre (Valentin), substitut greffier du conseil

provincial, à Luxembourg, 1606 : dans le champ du sceau, deux haches d'armes, passées en sautoir, cantonnées de quatre étoiles à cinq rais. Dans le haut, les lettres V S. Sans autre L. (sceau plaqué sur hostie) (C. C. B., Acquits de Brabant, c. 3363).

STRETHEM, voir **Strijthem**.

Strijdt (Corneille), échevin de Saftingen, 1477 : une étoile à cinq rais. T. dextre : un homme sauvage, appuyant sa massue sur l'épaule droite. L. : *S Cornelis Stri...* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 51, 52).

Strije, voir **Cronenburg**, **Torre**.

Strijen. Guillaume, seigneur de *Strien*, 1299 : trois flanchis. L. : $\text{✠ S' W... i dni de Striene militis}$ (Mons, *Hainaut*) (voir **Abcoude**).

— Jean van *Striene*, bourgeois de Dordrecht, tient, du comte de Hollande, une rente de 10 livres, *in die hofstede daer ic up wone*, et jure de l'aider contre quiconque, 1300 (n. st.) : type scutiforme, à un écu chargé d'un homme d'armes, tenant de la main droite une lance et de la gauche un bouclier fruste. L. : $\text{✠ S Ioh'is de Striene f Theoderici (Hollande)}$.

— *Hartbaren van Strienene* donne quittance à sire Guillaume Valke, chapelain de la dame *van der Eem*, pour 3200 écus d'or, que feu le duc Renaud de Gueldre lui devait du chef de la vente des biens *van der Nijverlede*, 1346 : trois flanchis, accompagnés en cœur d'une rose. L. : $\text{✠ S Harbare van S... en (Geld.)}$ (voir **Abcoude**, **Zevenbergen**).

— (Gérard van), seigneur de *Zevenberg[h]en*, 1419 : trois flanchis. S. senestre : un griffon assis, coiffé d'un cq. couronné, cimé de deux pattes de lion. L. : *S Gerard' de Stryen dni de Zevenbergen* (Arnhem, fonds *Culemborg*, N° 432).

Strijc (Jean), sergent du duc de Bourgogne, à Gand, 1414, 6 : trois lames de couteau (ou fers à aiguiser?), posées en barre et rangées en bande. T. : un personnage (ange?). L. : *S Ian Str...* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 112) (Pl. 30, fig. 856).

— (Jean), sergent du duc de Bourgogne et serviteur à masse, à Gand, 1420, 3, 5, 6, 7 : un chevron, accompagné de trois lions. T. senestre : une damoiselle, cueillant une rose, d'un rosier, posé à senestre. L. : *S Ian Striic* (ibid., l. 112).

Strijkere (Guillaume de), échevin du métier d'Assenede, 1437 : un lévrier en arrêt (*Oost-Eecloo*, Nos 1164-1299).

Strinck (ou, peut-être, **Struick**) (Pierre), tuteur de Guillaume de Meijere, pour qui il fait dénombrement d'un fief, sis à Thielt et comprenant 10 *oude ghemeten*, une rente, divers droits seigneuriaux (*tol, vont, bastaerde goet, stragiers goet*), un bailli

(qui emprunte des échevins du suzerain), etc., fief relevant de la seigneurie de Tomme (à Thielt), appartenant à sire Roland, chevalier, sire de *Poucke* (Pouques), 1502, le 17 avril (après Pâques) : trois étoiles. L. : *... r Str...* (Fiefs, N° 2088).

Strijthagen, voir **Holset**, **HUCKELBACH**, **Mulerpesch**.

Strijthem, *Ost van Strethem*, franchise de *Merchtere* (Merchtem), 1513, le 24 août : une croix, accompagnée au 1^{er} canton d'un oiseau. L. : *S Oest van Strethem (Cambre)*.

— La cour féodale de *Lombeek* (-Notre-Dame) et de *Strijthem*, xviii^e siècle : d'argent plain ; au chef de sable chargé de trois poissons, posés en bande, rangés en fasce. L'écu, dans un cartouche, sommé d'une couronne à 9 perles. S. : deux lions, tenant, chacun, une bannière de l'écu (**Volden**). L. : *Sigillum feudale de Lombeck et Strythem* (matrice en possession du comte de Lannoy, à Bruxelles).

Par suite d'une erreur typographique, ce sceau est attribué au xviii^e siècle, sur notre planche CLXXIX.

Strobant, } voir **Stroobant**.
Stroebant, }

Stroeproc (Simon), ami d'*Amelric van Wavere*, dit *Ladderken* 1386 : un marteau. L. : $\text{✠ S Simonis Stroeproc}$ (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

Strombeek, voir **Mol** (1347).

Stromberg (Jean et Thierry, burgraves de), frères, se sont réconciliés avec Agnès, dame d'Angermund, jadis comtesse de Berg, dont Jean avait été le prisonnier, et renoncent à toutes prétentions, du chef de feu leur père, envers Gérard, comte de Berg et de Ravensberg, notamment au sujet de ce dernier comté, 1352; Jean : plain; au chef chargé de trois oiseaux. L. : *S Ioh'is bvrgravii d Stroberg*. Thierry : même écu. L. : *... id'ici borchgravii de Stroberg* (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N° 535).

FAHNE, *Coeln. Geschl.*, II, p. 151, analyse mal ce document et donne aux deux Stromberg, à tort, une fasce, surmontée de trois oiseaux.

— *Der erenfeszte Johan Fuyszt* (Faust) *von Stroemberg, herr zu Bertringen* (Bertrange), scelle le partage d'Elisabeth, dame *zu Isenpurk* (Isenburg), *Nümagen* (Neumagen) et *St Johanszbergh* (Mont-Saint-Jean), née *von Hunolsteyn* (Hunolstein), et de ses enfants : *Salentyn*, Henri, seigneurs d'*Isenburgk*, et Anne (procréés avec *Salentyn, herr zu Isenburgk, ritter*, juge des nobles au duché de Luxembourg), qui l'appellent *unszeren lyebenn fruntlichen schwager und vetterenn*, etc., 1538, le 4 juin; *Hans Faust von Stromberg, herr zu Bertringen*, scelle le partage fait entre Guillaume de Sayn, comte de Wittgenstein, etc., Jeanne von Isenburg, sa

femme, Henri, seigneur d'Isenburg, le jeune, Anne et *Guda* von Isenburg, des biens laissés par feu leur beau-frère et frère respectif, sire *Salentyn*, seigneur d'Isenburg, *Nimagen*, *Sant Johanperg*, *Zolveren* (Soleuvre) et *Schelleinci*, 1344, le 13 septembre : un échiqueté. C. : un chapeau de tournoi, sommé de deux bannières, adossées, en chevron renversé. L. : *S Hans Faerst* (Arnhem, Chartes de Luxembourg, N^o 2330^a, 2330^b, 2615).

STRONNBERG, voir **Stromberg**.

Stroobant (Jacques), fils légitime de feu Arnould, tient, du Brabant, 10 journaux de terre, à Nossegem, *opt Heijevelt*, qu'il avait achetés de Henri Aerts, dit Bierman, *ende ghilt tsjaers te pachte vij viertelkes rox*, 1530, 4 novembre : trois estacades, rangées en pal, celle du milieu à six estaches, les deux autres, chacune, à cinq. L. : *Segel Iacop Strobant* (Av. et dén., N^o 4077) (voir **Ranst**).

Un Jacques Stroobant, échevin de Saint-Gilles (Waes), 1315, portait : un « lien de paille », accompagné de trois fleurs de lis. Comp. le chev. de SCHOOTHEETE, *Invent. des arch. de Saint-Nicolas* (Waes), p. 193, et B. R., C. G., ms. 908, f^o 29.

Stroobant de Terbruggen porte : d'or à la fleur de lis d'azur ; au chef d'hermine, chargé de trois pals de gueules. Ces armes ont été relevées par le chevalier Vervier, à Gand, fils de la dernière demoiselle Stroobant de Terbruggen.

Dans la famille Vervier, le titre de chevalier se transmet par ordre de primogéniture.

Le titulaire porte une couronne de chevalier.

Les autres descendants : C. : la fleur de lis de l'écu.

Le 21 août 1377, *Domicella Elizabeth Cassarts*, *dicta Plaetmans*, *relicta quondam Egidij dicti Stroebant*, transporte, devant les échevins de Bruxelles, à son fils, *Egidius dictus Stroebant*, l'usufruit qu'elle a d'une rente de 30 livres, sur un *domistadium*, sis hors la porte d'*Overmoelen*, à Bruxelles, près des murs de la ville et du moulin ducale (*Cambre*).

Le 2 août 1399, donnent un acte : *Godevert de Costere ende Jan Stroebant*, *scепенen in Woluwe mire vrouwen der abdesen in Vorst* (Forest) ; ils se servent du sceau ordinaire (*ghemeinen zeghelle*) de leur banc (*Cambre*).

Le 4 mai 1414, sire Gérard Aelbrechts, prêtre, prévôt de l'abbaye de la Cambre, transporte, devant les échevins de Bruxelles, à *Willem vanden Effellere*, *geheten Strobant*, *soen was Boudens*, *dien men hiet vanden Effellere*, et à sa femme (dudit *Willem*), *Marien geheten Strobants*, la dime que ladite abbaye possède à *Wesembeke* (Wesembeek), avec ses appartenances, 12 1/2 bonniers de terre, *in vele stucken ende alle dvierte scoef lant aldair omtrent wesende*, et 2 autres bonniers de terre à *Craijnhem* (Crainhem), desquels biens ils pourront profiter, pour un terme de douze années, à partir de

la Saint-Jean-Baptiste 1416, moyennant une redevance de 41 muids de seigle et 3 setiers de froment, 26 muids et 4 setiers d'avoine, 7 setiers de petits pois et 50 *mandelen* de paille, payables en espèces.

Suivent de nombreux détails sur la culture des terres ci-dessus.

Dans le corps de l'acte, le mari est appelé, à plusieurs reprises, *Willem Strobant*, tout court.

Parmi les tenants et aboutissants des biens de Woluwe, figurent : *thof* de Jean van der Meeren et le bois de feu sire *Loenij*s van der *Borgh*, chevalier, etc. (*Cambre*).

Le 15 mai 1450, devant les échevins de Bruxelles, un représentant de l'abbaye de la Cambre donne à bail, à *Katheline Stroebants*, *dochter wilen Henrix Stroebant*, *weduwe wilen Henrix tsmets*, van *Houthem*, *diemen heet Nobelman*, diverses parcelles de terre à Vilvorden, *Houthem* (Hautem) et aux alentours, et ce pour un terme de douze années (suivent de nombreux détails (*Cambre*).

Dans un acte scabinal de Bruxelles, du 9 juin 1451, il est question de biens à *Craijnhem* (Crainhem), *supra campum dictum dwesenbeecsche velt*, *iuxta riam communem ibidem tendentem versus Wesembeke* (Wesembeek), *contigue bonis liberorum quondam Willelmi dicti Stroebant*, *ex una parte*, . . . (G., c. VIII, l. 34^a).

Un acte scabinal de Bruxelles, du 7 mai 1456, cite un *Jacop Stroebant*, parmi les tenants et aboutissants de biens appartenant à ladite abbaye (*Cambre*).

Un autre, du 23 février 1461 (n. st.), mentionne les enfants *Stroebants* (sic), comme possédant un bien à *Wesembeek* (Ibid.).

Le 27 mai 1478, devant les échevins de Vilvorde, le prévôt de l'abbaye de la Cambre, donne à bail, pour un terme de douze années, à *Woutere geheten Stroebant*, *soen Jacops geheeten Stroebant*, diverses terres, sises *aen den Perrick*, *op den Dertscoef*, . . . in *Eppegembroeck*, *te Houthem* (Hautem), etc. (Ibid.).

Le 28 janvier 1480 (n. st.), devant les échevins de Bruxelles, le prévôt de l'abbaye de la Cambre donne à bail à *Gerardus dictus Stroebant*, *filius quondam Johannis dicti Stroebant*, pour un terme de douze années, 14 journaux de prairie à Vilvord e, *apud Houthem*, 6 journaux de prairie dans le marais dit *Eppegembroeck* (Ibid.).

Devant deux échevins de Bruxelles, François Coel fait transporter de l'aveu du sieur François van Gameren, acquéreur de la moitié de cette rente, à Guillaume de Smet (fils de feu Guillaume) et à sa femme, damoiselle Elisabeth Stroobant, une rente sur le domaine de Gand, 1630, le 6 février (Bruxelles).

Frater Hilarion Sroobandt (1), *sacrista* au couvent des chartreux, à Bruxelles, est cité dans un acte du 22 août 1646 (Chartreux, à Bruxelles, c. 12, A. G. B.).



Fig. 1.



Fig. 2.



Fig. 3.



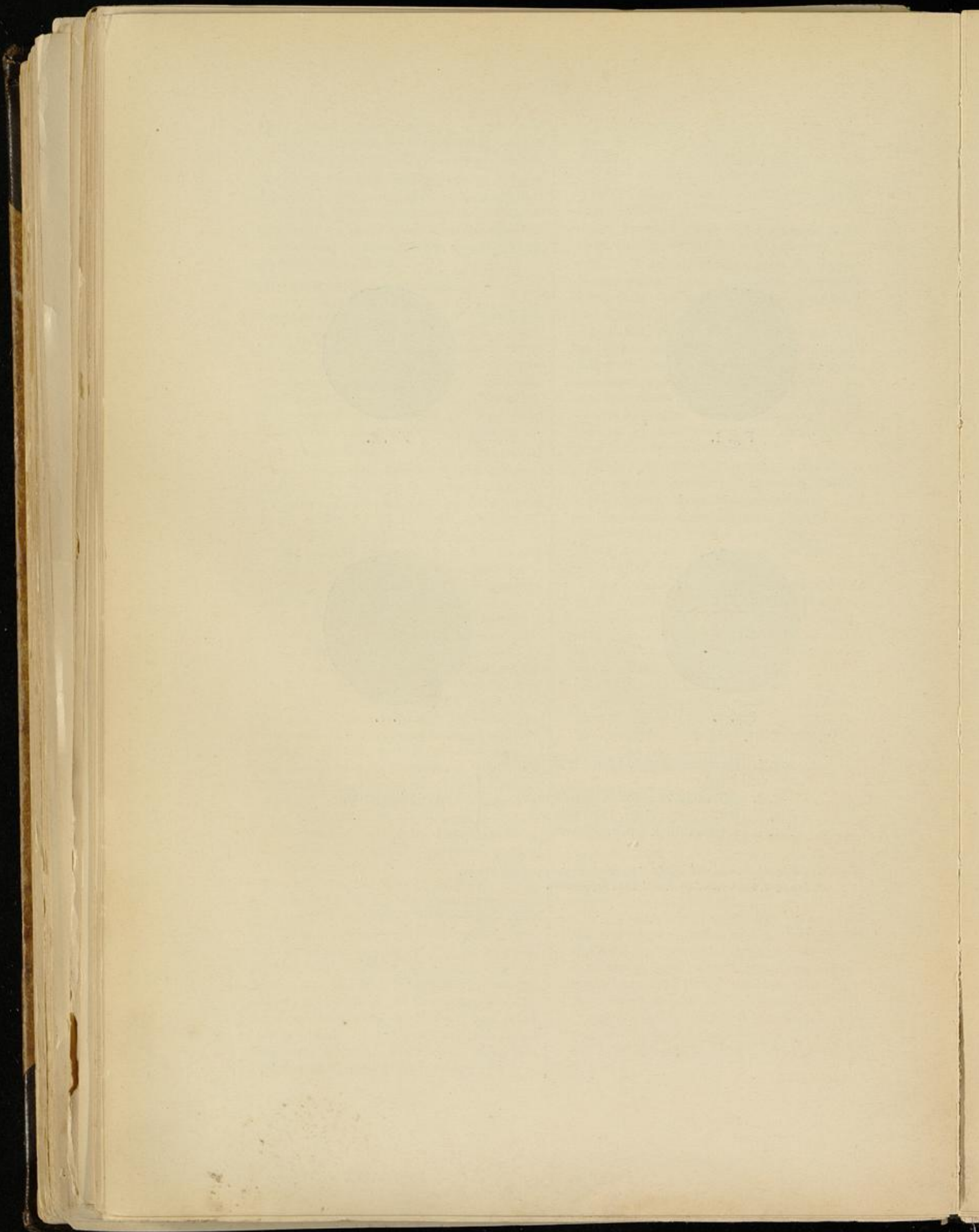
Fig. 4.

Pl. CLXXXII.

- | | |
|---|----------------------|
| Fig. 1. Henri van der Linden (1370, 71, 78),
échevin (1) | } d'Aix-la-Chapelle. |
| Fig. 2. Guillaume van Rode (1381) juge (2) | |
| Fig. 3. Henri Chorus (1381, 1407) échevin | |
| Fig. 4. Lambert Buck (1462), échevin | |

(1) La légende du sceau porte : ✠ S' Heinrici van der Lynden sc'bi aqn.

(2) Les fig. 2, 3 et 4 seront décrites dans le *Supplément*.




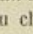
STRUJCHT, voir **Strucht**.

Struick, voir **Strinck**.

Struivinc, voir **Struvinc**.

Strucht. Jean van *Struicht* reçoit, du Brabant, une rente de quatre marcs sur Rolduc, 1360 : un fascé et une bordure (simple) (Chartes des ducs de Brabant).

— (Gérard van), écuyer, 1366 : trois fascés et une bordure (simple). L. :  *S Gerardi de Struch* (!) (Ibid.) (voir **Berkelaer**, **Schiffelart**).

Strünkede. *Wesselus dictus van dem Vyhave*, 1316, le 16 octobre : trois roses ; au chef fruste. L. :  *S' Wechel de Strunkede* (Dusseldorf, *Clèves-Mark*, N° 134).

— *Goïdert van Strunckede*, 1426, le 8 août : trois roses ; au chef chargé d'un lion issant. C. : une touffe de plumes de paon. L. : *Sigillum Godtfridi de Struckede* (Ibid., N° 134).

Struoij (Jean), tient un fief du seigneur de Rèves, 1470 : une gerbe de paille. S. senestre : un griffon (Av. et dén., N° 1872).

Struve (Gauthier), jadis prisonnier à Basweiler, sous le seigneur de Gaesbeek ; i. t. : 132 moutons, 1374 : une croix, chargée de quatre coquilles et en cœur d'une étoile. L. : . . . *vouteri Strov*. (Chartes des ducs de Brabant) (Pl. 30, fig. 837).

Struveel (Jean), prisonnier *illegitimus*, sous le sire de Wittem ; i. t. : 103 moutons, 1374, 83 : trois macles ; écusson en cœur au sautoir. L. : *S' Ioh Seinnart van den Porten* (les lettres *e* et *n* de *Porten* se trouvent gravées dans le champ du sceau, au-dessus de l'écu (Ibid.) (Pl. 30, fig. 838).

Struven (Guillaume), échevin de la haute justice de Velm, 1329 : une anille. L. : *S . . . lem Struven* (Abb. d'Orient, c. 2, A. G. B.) (voir **Straven**).

Struver VAN OERSVELT, bourgeois d'Aix-la-Chapelle, 1376 : trois (2, 1) annelets, accompagnés en cœur d'une étoile à cinq rais. L. : . . . *Iohan . . .* (Dusseldorf, Commanderie de Biesen, N° 73) (voir **Hulsberg**).

Struvinc. Guillaume *Struivinc*, homme servant d'Annette van den *Dijcque* (fille de Josse), qui a hérité de Jeanne van den *Dijcque*, femme de Baudouin Pit, un fief de la seigneurie du « Polder van Namen », à Triniteit, 1340 : un coq, accosté de deux roses. L. : *S Wil . . . Struvinc* (Fiefs, Nos 10674-6).

STUBAL, voir **Sainte-Aldegonde**.

Stueke (Baudouin), échevin du roi, dans l'espier

d'Harlebeke, 1363, 5 : un chevron, accompagné en chef de deux étoiles et en pointe d'une coquille. S. senestre : un griffon (C. C. B., Acquits de Lille, l. 413).

Stuer (Mathieu), échevin de Malines, 1343, 8, 52, 6, 67 : trois rencontres de bœuf ; au franc-quartier brochant, chargé de trois merlettes (Malines).

Je n'ai rencontré, dans aucun acte, l'orthographe *Stuers*, donnée par van den *Eijnde*.

— (Guillaume), homme de fief du comte de Flandre, relevant du château de *Bevre*, 1431 ; homme de fief de la *halle de Bevre* (Beveren) (Waes), 1446, 7 ; homme de fief d'Antoine, bâtard de Bourgogne, seigneur de Beveren, Beuvry, etc., 1433 : un esturgeon, posé en bande. L. : *S Willem Stver* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 239, 93-94, 235).

— (Martin), *poortmeester van der steide van Maerdijke*, 1439 : dans le champ du sceau, un esturgeon, nageant sur une eau. L. : *S Maertin . . .* (Ibid., l. 401).

Stuer (Arnould de), tuteur de Catherine van Willebeke, qui tient, du damoiseau Adrien van Rockeghem, seigneur de ter Donct, un fief relevant de ter Ruwen, à Berchem-lez-Audenarde, 1523 : un esturgeon, nageant sur une eau (Elseghem) (voir **Velde**).

Stuerm, voir **Storm**.

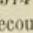
Stucken, voir **Stocken**.

Stuckens, voir **Palmers**.

La famille *Stuckens*, en Belgique, porte : de gueules à la bande, accostée de deux roses, le tout d'argent. C. : un vol (d'après d'anciens cachets, en possession de la famille, et des *obits*, à la chapelle du château de ter Linden, près de Ternath, appartenant à M. Alexandre *Stuckens*).

Stucmeer, voir **Walraven**.

Stumpe, voir **Halle**.

Stunkil. *Nicholas Stonckel van Polanen*, jadis prisonnier à Basweiler, dans l'armée brabançonne, 1374 : un poisson (bar, saumon?), posé en bande, recourbé à dextre. L. :  *S Nicolai Stunkil* (Chartes des ducs de Brabant).

Sturm, voir **Storm**.

Sturpat voir **Cronenburg**.

Stutin (Jean) (fils de Pierre), homme de fief de damoiselle Marie van den *Ackere*, dite van der *Croes*, dans sa seigneurie à Courtrai, 1334 : un homme, posé de profil, tenant de la main gauche un bâton et coiffé d'un large bonnet, dont le fond forme des sacs pendant devant et derrière (marotte?) (Elseghem).

SUDENDORP. *Heinrich van Tzudendorp*, dit van *Eigelstorp*, a vendu au chapitre de Notre-Dame, à Dusseldorf : *mynen hoff geheissen zom Backhuysen zu Loehusen* (Lohausen), . . . *kirspele van Cruytsberg* (Kreuzberg), . . . *mit synre heirlcheiden ind reichten als houltzgraven zu dem vierden jaire zu syn in Duyssildorper ind Vlyncger* (Flingern) *marcken*, etc., 1402 : coupé; au 1^{er}, une aigle à dextre; au 2^d, plain. C. : une aigle entre deux cornes de bœuf. L. : *S Henrich van Sudendorp* (Dusseldorf, Chap. de Dusseldorf, N° 103).

— *Grete van Tzudendorp*, mère dudit *Heinrich*, 1402 : parti; au 1^{er}, plain; au chef chargé d'une demi-aigle issante (!); au 2^d, six girons, mouvant du parti, et un demi-écusson, mouvant du parti, chargé de . . . (un croissant tourné?) (**Eller**). L. : . . . *gereta de Ellena* . . . (Ibid.).

Sur ce sceau, il n'y a, de l'aigle, que la tête et le vol dextre.

— *Rembolt van Tzudendorp*, frère dudit *Heinrich*, 1402 : plain; au chef chargé à dextre d'une aigle. Sans eq. L. : *S Rembode va Zeden* . . . p (Ibid.).

ZUELEN, voir **ZULEN**.

ZUENE (Jean van) reçoit, du receveur de Bruxelles, du chef de Gilles Hannaert, le prix de rachat d'un cens de 1 florin, dû, audit Jean, à cause d'une part d'un jardin, inscrit au nom de Lambert de Cock, situé *neven den Kiekelen* (un puits ainsi nommé) (et englobé dans le parc ducal), 1432, le 17 mai : trois panelles; au franc-quartier brochant chargé de trois pals. C. : un arbuste. L. : *Io* *Suene* (Chartes des ducs de Brabant) (voir **Serjacops**).

ZUERBROECK (Henri de) (*Zobbroeck* ?), homme de fief de monseigneur Louis d'Enghien, seigneur de Rameru, Morialmé, Briffœuil, Tubize, 1464 : un sautoir alésé. L. : *S H* *c van Soerbroec* (Abb. de Wauthier-Braine, c. 4007).

Zuere (*Dirc die*), *Henrics soen* (voir **Voorst**), 1391 : un chevron, accompagné de trois oiseaux. L. : *S Dirric die Zore die jvg (junge)* (Utrecht).

Suerendoncq (Jean), homme de fief du Hainaut, 1610, à Hal : écartelé; aux 1^{er} et 4^e, un sautoir, accompagné de trois coquilles, 1 en chef, 2 aux flancs, et d'un cor de chasse en pointe; aux 2^e et 3^e, parti; A, un arbre arraché; B, coupé; a, trois pals; b, trois (2, 1) fleurs de lis. L'écu sommé d'une aigle éployée, issante. L. : *S Iohanis di Zverendonck* (Greffes scabinaux, Hal).

Zuerendriesch, voir **SURENDRIES**.

SUERY, voir **Surice**.

Zuerinc (Jean), homme de fief du duc de Bourgogne, comte de Flandre, au bourg de Bruges, 1404, 7 : un sautoir, accompagné en chef d'une étoile et en pointe d'un renard en arrêt. L. : . . . *Ian Suerinc* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 39, 40).

— (Jacques), échevin du duc de Bourgogne, comte de Flandre, au *Hoenedeambacht*, 1426 : un faucon. L. : *S Iacop* . . . *rinc* (Ibid., l. 191).

— (Jean), fils de *Boudin*, déclare tenir, du bourg de Bruges, un fief de 10 mesures, à Oostkerke, 1430, le 12 août : un sautoir, accompagné en chef d'un croissant et en pointe d'un renard passant. L'écu suspendu au bec d'un aigle, ou griffon. L. : *udins* (Fiefs, N° 8568).

— (Antoine) déclare tenir, du bourg de Bruges, 8 mesures de terre, au métier de Ghisteltes, dans la paroisse du même nom, 1439, le 12 juillet; il déclare tenir, dudit bourg, une terre, de 10 mesures, avec édifices, arbres, etc., dans la paroisse d'*Uutkerke* (Uijtkerke), terre aboutissant, d'un côté, au fief de Jean van *Messem* (Messines), 1440, le 23 novembre : une bande, chargée de trois têtes de loup, accompagnée au canton senestre d'un croissant. S. senestre : un griffon. L. : . *Anth* *Zueri* . . . (Fiefs, N°s 8175, 8933) (voir **Zuerincks**).

Zuerincks (*Franssus*), tenancier de la cour de Saint-Pierre, à Halmael, 1520 : trois piles; le bas de l'écu est cassé (Abb. de Saint-Trond, c. 11).

— Baudouin *Zuerincx*, échevin de Saint-Trond, 1533, 40 : un semé de besants, ou tourteaux; au franc-quartier chargé d'un soc de charrue, muni de sa tige, contourné. S. senestre : une licorne accroupie. L. : *S Baldevvyn Sverx* (Ibid., c. 10, 11) (Pl. 30, fig. 859).

— Jean *Zuerincx* (Surincx, Zuirincx) échevin *illeg*, 1557, 9, 74 : même champ; au franc-quartier chargé d'une charrue contournée. C. : une tête et col de licorne. L. : *S Ian Scrinck* (Ibid., et M. Max de Troostembergh d'Oplinter).

— *Johannes Zuerincks*, échevin de Brusthem, 1586 : mêmes écu et C. L. : *Iannis vrinck* (Abb. de Saint-Trond, c. 10).

— Jean *Zuijrinckx*, tenancier de la cour censale de Sō[m?]berghen, à Brusthem, 1596 : mêmes écu et C. (mais autre sceau) (Ordange) (voir **Zuerinc**).

Zuerin[c]x, voir **Zuerincks**.

ZUERSELE (Jean van den) (*Zoersel* ?), souverain bailli du comté d'Alost, 1354 : plain; au chef chargé de trois pals. C. : une tête et col de chien braque (*Ninove*).

Suesdorne : c'est par suite d'une erreur typographique que ce nom a été cité dans notre *Introduction*.

Suetelief, voir **Suettelief**.

Sueteminne, voir **Zutemine**.

Zueten (Henri), un des tenanciers jurés de Henri Heenkenshoet (il s'agit de biens à Dilbeek), 1471, le 8 septembre; tenancier du même, 1473, le 25 juin: une bande onnée; au franc-quartier chargé d'une croix, accompagnée au premier canton d'un maillet penché. L.: *Seegel Henrix Zvete* (Chartreux, à Bruxelles, c. 12, A. G. B.).

Zuetinge (Henri), feudataire de *Costen van Grembergen*, seigneur d'Aa, etc., 1429: écartelé; aux 1^{er} et 4^e, une fasce et un sautoir brochant; aux 2^e et 3^e, trois flanchis (Ch. et doc. div., c. 1).

Zuetorix, voir **Zuetrix**.

Suetrix. Jean *Suetorix*, échevin d'Aerschot, 1329: une marque de marchand. L.: S \times *Ian Suetrix scabi de Aerschot* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain) (Pl. 30, fig. 860).

Suettelief (Henri), un des *gheswoeren late in Diebeke* (Dilbeek) *meester Jan Suckets, van wegghen Jouffr. Mertijnen de Ruet, sijnder huisvrouwen*, 1483, le 29 novembre, et 1486, le 6 juillet: deux fascées, au filet brochant. Cq. couronné. C. cassé. L.: *. . . enrici Svetelie*. (Chartreux, à Bruxelles, c. 12, A. G. B.).

ZUIJDOORD, voir **ZUUTDOORT**.

Suijck (*Gerlost*), échevin de Helmond, 1662: écartelé; aux 1^{er}, trois poissons, posés en pal et rangés en fasce; au 2^d, un croissant; au 3^e, une étoile à cinq rais; au 4^e, cinq (3, 2) losanges. C.: une étoile à cinq rais (Helmond).

Zuijlen. *Svedher van Sulen*, chevalier, 1278: type équestre; le bouclier, la housse et l'écu du contre-scel à trois colonnes (*zulen*), surmontées d'un lambel (endommagé). L.: \times *S S Svl* (Hollande).

— Thierry van *Sulen*, 1287: écu aux mêmes armes, sans lambel. L.: \times *S Theoderici de Svlen* (Mons, Hainaut).

— *Didderic van Zulen*, chevalier (voir **Abkoude**), 1298: même écu. L.: *. ci de Svl . . .* (Hollande).

— Jean, fils du chevalier Etienne van *Zulen* (voir **Abkoude**), 1298: même écu. L.: \times *S Iohanni . . . vlen* (Ibid.).

— Etienne van *Zulen*, chevalier, homme de l'évêque d'Utrecht, 1336: même écu. L.: \times *S Steven van Zulen* (Utrecht).

— Thierry, seigneur de *Zulen*, 1336: même écu. L.: \times *S Diderici de Zvlen militis* (Dusseldorf, *Clèves-Mark*, N° 293).

Zuijlen. *Wouter van Zulen* reçoit, du Brabant, 250 1/2 vieux écus du chef de ses services dans la guerre de Flandre, 1337, le 12 juillet; scelle pour Jean van (!) Elst, qui reçoit, du Brabant, un acompte de 17 1/4 vieux écus, du chef de la même guerre, 1337, le 22 juillet: deux colonnes en chef et une croix latine, mouvant de la pointe, surmontées, d'un lambel. L.: \times *S Wouter van Zvle* (Chartes des ducs de Brabant, N°s 1242, 1288).

— *Didderic, here van Zulen, ridter*, déclare s'être reconcilié avec Thierry, comte de *Murse* (Moers), *van unser ghevenghenisse ende van allen zaken*, 1360: trois colonnes. L.: *. i dn* (Dusseldorf, *Orange-Moers*, N° 24).

Cet acte a été scellé encore par: *Steven, sheren zoen van Zulen, Steven, sheren broeder van Zulen* (leurs sceaux sont tombés), *Geraet van Berentvelt* et *Johan*, son fils (Börnefeld?) (le sceau de *Geraet* est tombé).

La femme de *Didderic* s'appelle Marguerite. Elle a des enfants.

— Jean van *Zulen*, échevin d'Utrecht, 1381: même écu. T.: deux hommes sauvages assis, sans massues. L'écu sommé de . . . (lion léopard passant?). L.: *. . . oh len* (Utrecht) (voir **Borssele**, **Montmorency**, **Noyelles**, **Pruijssen**, **ZULEN**, **T[h]ibau[1]t**, **Vilain**).

Alexandre, duc de Bourbonville comte de *Hennin*, vicomte et baron de Barlin, seigneur de Rachecourt, Divion, etc., atteste, à l'abbesse de Nivelles, que damoiselle Isabelle-Angélique de *Zuijlen*, dite d'Erpe, est fille de messire Jean de *Zuijlen*, baron d'Erpe, *Eedeqhem* (Eeghem?), *Otterghem* (Ottergem), etc., seigneur de *Larne* (Laerne), Hubermont, Gonnehem, Lannoy, etc., capitaine de 300 hommes bas-allemands au service de Sa Majesté, et d'Anne-Michelle de Gavre, fille de messire Charles de Gavre, comte de *Fresin* (Fresin) et de *Peer*, baron d'*Elsloe* (Elsloo) et de *Diepenbecque* (Diepenbeek), du conseil de guerre de Sa Majesté, colonel, gouverneur et capitaine du Quesnoy — fils de messire Charles de Gavre, comte de Beaurieu, chevalier, du Conseil d'Etat, général des vivres pour Sa Majesté d'une compagnie d'hommes d'armes, gouverneur d'Ath, etc., et d'Anne-Marguerite, comtesse de la *Marque* (Mark) — et de Françoise de Renty, fille de messire Oudart, baron de Renty, seigneur de Brouay et *Dambry* (d'Embry), et de Marie de Licques; petite-fille de messire Charles de *Zuijlen*, chevalier, baron d'Erpe, et d'Anne-Ghislaine *destournal* (d'Estourmel), fille de messire Jean *destournal* et de Florence de la *Vieville* (Viesville); arrière-petite-fille de messire François de *Zuijlen*, chevalier, baron d'Erpe, et d'Anne de Montmorency; et que, enfin, ladite damoiselle est vraiment noble, *sans aucune bastardise, ny bourgeoise*, 1624, le 2 juillet (Chap. de Nivelles, Etabl. relig., c. 1375^{bis}, A. G. B.).

Le sceau de Bournonville sera décrit dans le *Supplément*.

GELRE cite, deux fois, *die here van Zulen*; d'abord, parmi les hommes de l'évêque d'Utrecht, avec ce blason : de gueules à trois colonnes d'argent. Le cq. d'or. Capeline de gueules, doublée d'argent, chargée (1) au haut d'une colonne de l'écu. C. : un vol de gueules, chaque demi-vol chargé d'une colonne de l'écu; puis, dans la suite du duc de Gueldre, avec les mêmes armes, mais avec cette nuance que la capeline n'est pas chargée de colonne.

Voici, d'après GELRE, le blason de *Her Steven van Nyevelt*, homme de l'évêque d'Utrecht : d'argent à trois colonnes de gueules. Le cq. d'or. C. : une tête et col de chien braque d'hermine, aux oreilles de dragon, de sable à l'extérieur, de gueules à l'intérieur.

De Grimbergsche Oorlog (voir ci-dessus, T. I, p. 107) dit que le bouclier, le tabbar et la bannière de *Heer Geraert, die here van Zule*, étaient : *Van claren selvere gewrochte | Met drie pilaren van sable verheven* (II, v. 3333-4).

Zuijlichem, voir **ZULIKEM**.

ZUIJLRE (*Gerardus de*), abbé de Saint-Laurent, près de Liège, 1532, 3 : dans le champ du sceau, ogival, un Saint-Laurent, sous un dais; dans le bas, un prélat, avec mitre et crosse, agenouillé à senestre, devant un écu : au chevron, accompagné de trois feuilles de chêne, ou de houx. L. : *S d Gerardi de Zuilre abbatis S Lavren . . . leod'* (Abb. de Saint-Trond, c. 11, 12).

Zuijrinckx, voir **Zuerincks**.

Suijs (*De hoichgeleerde here meester Cornelis, heere van Rijswijck* (Rijswijk), 1579 : trois moutons à piloter. C. : un mouton à piloter entre un vol. L. : *re van Rijswic*. (Arnhem, *Ammerzoden, Testamenten*).

— (Ernest-Ferdinand, chevalier, baron de), seigneur de Montquintin, Couvreur, etc., déclare tenir, du roi de France, lesdites seigneuries, un quart de la seigneurie foncière de Rouvroy (prévôté de Virton), une cense à Ecouvieux, deux tiers des dîmes *illec* (prévôté de Montmédy), etc., 1681 : trois moutons à piloter. L'écu sommé d'une couronne et accosté de deux palmes. Sans L. (cachet en cire rouge) (C. C. B., 43713^c) (voir **Lokhorst**).

SUIJTKAMEN (Adolphe van), receveur du pays de Clèves, 1383 : une fasce échiquetée à trois tires et un bâton brochant, 1387, 90, 3 : même écu, mais un filet, au lieu du bâton (Dusseldorf, *Clèves-Mark*, Nos 472, 406, 528, 535).

— Adolphe van *Suetkamen*, chanoine à *Seeflick* (Zyfflich), 1393 ; déclare avoir assisté à la renonciation

d'Elisabeth de Clèves, aux biens d'Adolphe, comte de Clèves, avant son mariage avec Renaud de Fauquemont, 1393 ; négocié, pour le comte de Clèves, le mariage de Marguerite de Clèves, avec le duc Albert de Bavière, comte de Hainaut, etc., 1394 : même écu (bâton) (Ibid., Nos 537, 62, 570, 2, 9, 80).

SUIJTKAMEN (Englebert van) renonce aux biens de feu son père, sire Adolphe, 1395 : même écu, mais la fasce brochant sur le bâton. L. : *S Enghelbert v Sucame* (1) (Ibid., N° 586) (voir **IJsendoorn**) (Pl. 30, fig. 861).

Zuijpeene. *Joncheer Francois Lieven van Suijpeene, schiltknappe, heere van den Wijssche*, etc., remet, à *Joncheer Albert Cornelio van Hemers, heere van Mierbeke* (Meerbeke), bailli d'Ypres, le dénombrement d'un fief, relevant de la Salle d'Ypres, sis en la paroisse de Saint-Jean, en majeure partie à l'intérieur de l'ancienne enceinte, et qu'il a hérité de dame Marguerite van der Gracht, veuve de sire Liévin van *Suijpeene*, chevalier, seigneur de *Wijssche*, etc., sa mère, 1643, le 4 décembre (il signe : *Fransois Lieven van Zuijpeene van [den] Wijssche* : une fasce, chargée de trois annelets, accompagnée de six billettes, trois (2, 1) en chef, trois (2, 1) en pointe. Cq. couronné. C. : une aigle issante. S. : deux léopards lionnés (cachet, ovale, sans L., en cire rouge, appendu) (Piefs, N° 5642).

Sucket[s], voir **Zuettelief, Sucquet**.

Sucquet (*Guerin*), conseiller et maître de la Chambre des comptes à Lille, 1423, 4, 5, 6, 7, 8 : une fasce, chargée d'un croissant et accompagnée de deux étoiles à cinq rais en chef et d'une rose en pointe. S. senestre : un lion accroupi. L. : *S Guerin Suquet* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 91, 92, 93, 94, 191, 376) (voir **Sucket[s]**).

ZULEN (Jean van) (fils de Gisbert), échevin de Rotterdam, 1523 : écartelé; aux 1^{er} et 4^e, une croix; aux 2^e et 3^e, trois croissants, à la bordure de quartier engrêlée. C. : une tête et col d'aigle entre deux rameaux. L. : *S Ian van Slen* (U.) (voir **Zuijlen**).

GELRE donne à *Emont van Zuelen*, Gueldrois : de gueules à la croix d'hermine.

ZULIKEM (*Rodolphus de*) (Zuijlichem), échevin de Bois-le-Duc, 1332 : plain; au chef plain; au franc-quartier chargé de deux poissons adossés (Malines).

Sullivan (Jacques-Charles d'), seigneur de Terdeck, *ci-devant officier au louable régiment de Losrios*, domicilié à Terdeck, sous *Isque* (Ijssche), province de Brabant, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens afférents à la chapelle castrale de Terdeck, comportant trois messes par semaine, 1787 : coupé; au 1^{er}, d'or à l'épée, posée en pal, accolée d'un serpent, la tête en bas, et accostée de deux



Fig. 1.



Fig. 2.



Fig. 3.



Fig. 4.

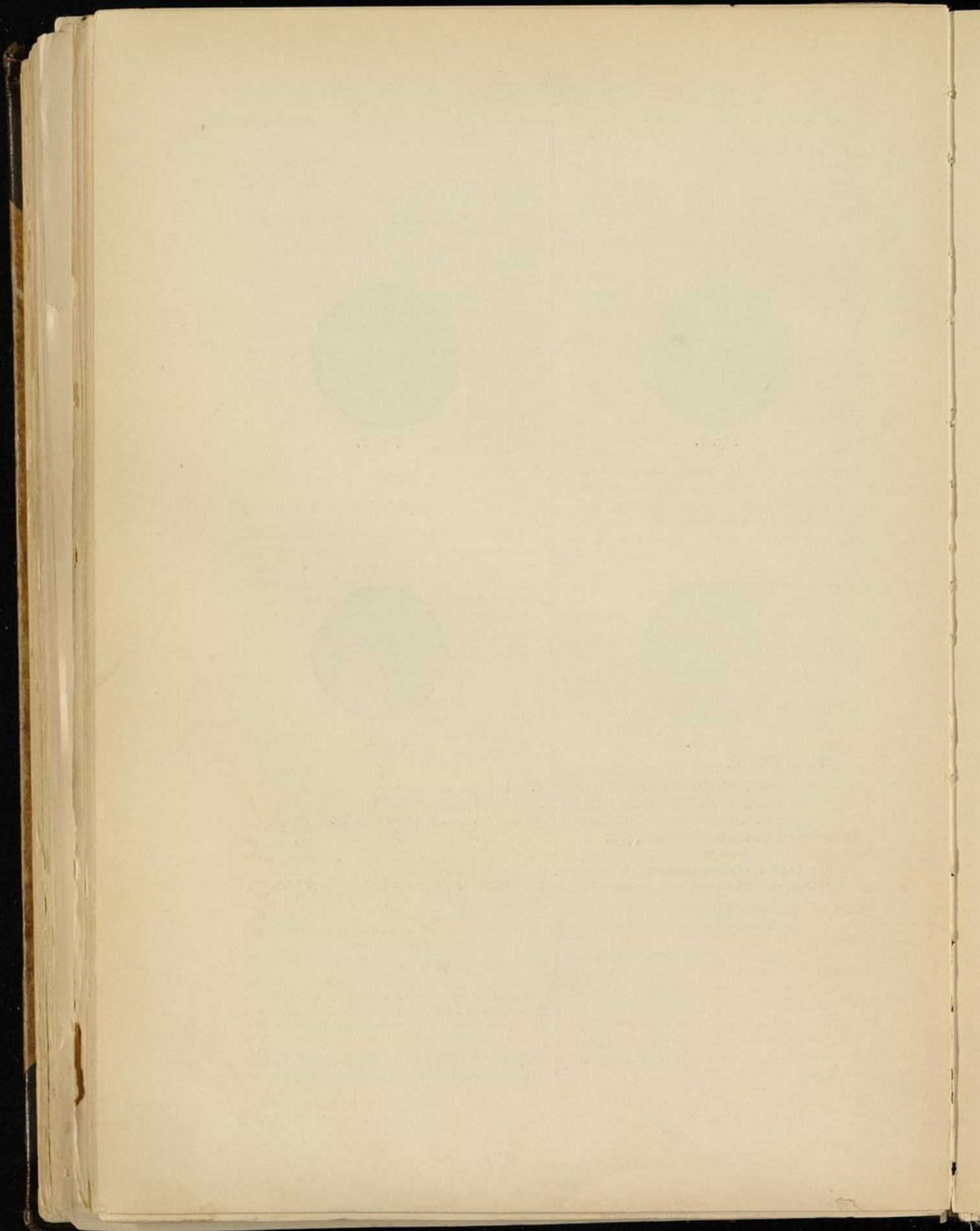
Pl. CLXXXIII.

Fig. 1. *Gottschalck van Segraide* (1477) (1),
Fig. 2. Gérard Elreborn (1477, 96) (2),
Fig. 3. Egmond van Hochkirchen (1490),
Fig. 4. Jean Beyssel (1490),

}
échevins
d'Aix-la-Chapelle.

(1) Les fig. 1, 3 et 4 seront décrites dans le *Supplément*.

(2) L'écu est chargé de treize billettes couchées 7 (4, 3) en chef, 6 (3, 2, 1) en pointe, et non de douze (comp. T. I, p. 423)



lions affrontés; au 2^d, parti; *a*, de sinople au cerf élançé; *b*, un sanglier passant. L'écu dans un cartouche. C. : indistinct. Sans L. (cachet en cire rouge) (C. C. B., reg. 46366).

Ce sont les armes des comtes et barons d' Sullivan de Grass de Seovaud (éteints) et des écuyers d' Sullivan de Terdeck, en Belgique.

Les lions sont de gueules, le serpent au naturel, le cerf d'or; le *b* du 2^e est parti d'argent et de sable, le sanglier de l'un en l'autre.

Cq. couronné. C. : un rouge-gorge au naturel.

Devise : *Modestia victrix* (voir *La Noblesse Belge*, 1898, II^e partie, p. 2270).

Sulper, voir **Surpele**.

Sultz (*Elisabeth, grevin zue*), etc., *Witib, geborne grevin zue Zwaybrückhen und Fraw zue Bitsch*, 1570 : écartelé; aux 1^{er} et 4^e, trois pointes; aux 2^e et 3^e, un lion à la queue fourchée. C. : un lion assis entre deux queues de paon. L. : *Elisabetha g z Sultz witucibe geborne g z Zweyenbrv v Byls* (!) (Lorr., *Bitche*, B, 570, N^o 36).

ZUNNEBEKE (Zonnebeke). Pierre de *Zinnebeke*, homme de fief du comte de Flandre, dans la Salle d'Ypres, 1393 : un chevron, accompagné en chef à dextre de . . . (cassé) et de deux étoiles à cinq rais, 1 en chef à senestre, 1 en pointe, et une bordure dentée (C. C. B., Acquits de Lille, 1, 188).

— (André van), homme de fief dudit comte, au métier de Furnes, 1400, 2 (n. st.), 3 : un chevron, chargé d'un croissant et accompagné de trois étoiles (à six rais); l'écu à la bordure engrêlée. L. : *S' Andries van Sonnebeke* (Ibid., 1, 88, 89, 90).

— (André van), même qualité, 1421 : un chevron, accompagné en chef de deux étoiles et en pointe de . . . (sans bordure). L'écu posé sur une aigle. L. : *S' Andries an . . . beke* (Ibid., 1, 91, 92) (voir **ZINNEBEKE. Zonnebeke**).

SURENDRIES. Henri van den *Zurendriesche* et Jean van den *Keere* (son sceau est tombé), prêtres et *prochiepape*n de l'église d'Audenarde, 1419 : trois aigles, surmontées d'un lambel. L. : *S' Henrici de Surendries pbri* (C. C. B., Acquits de Lille, 1, 190).

SURFELT, voir **Strainchamps**.

Surgheloese, voir **Zorgeloos**.

Surice. *Pierart van Suery*, jadis prisonnier à Bâsweiler, sous Robert de Namur; i. t. : 266 1/2 moutons, 1374 : un chevron, accompagné de trois lions. L. : *S Pirart de Suriche* (Chartes des ducs de Brabant).

— Les maieur et échevins de la haute cour de *Suris*, 1590 : un animal (bœuf?) passant. L. : [*. eile . avdv .]ov[rt] d [Seri .]* (M. Clément Lyon, à Charleroi).

Le maieur est *Perpète Noel*; les échevins sont : François de Vin, Denis Robaulx et Hugues Collignon.

Par l'acte qu'ils donnent, *honneste Toussaint Robaulx*, bailli et receveur de Pesche, acquiert, des frères Jacques et Gérard Millart, une rente d'un muid d'épeautre, mesure de Dinant, rente mouvant de la cour de Surice, 1590, le 9 janvier.

Surien (ou **Turien, Furien**?) (l'S a été surchargé d'une autre lettre : T ou F) (*Boudin*), échevin de *Menreville*, 1409 : trois cors de chasse, accompagnés en chef à dextre d'une étoile à cinq rais. L. : *S Bav . . . vr . . en* (C. C. B., Acquits de Lille, 1, 13-14).

Zurinc, Surinck, voir **Zuerinc. Zuerincks**.

Surlemont (L.), bourgmestre de Limbourg, diocèse de Liège, province de Limbourg, 1787, le 4 mai : coupé; au 1^{er}, de sinople à la tour, accostée en chef à dextre d'une rose et à senestre de . . . (fruste); au 2^d, d'azur à un mont. Une triangle brochant sur le coupé. C. : une tour. Sans L. (cachet en cire rouge) (C. C. B., reg. 46377).

Surlet (Louis), échevin de Liège, 1280, 5 : une fasce échiquetée, entre deux burelles. L. : *S Ludovici* (C. de B.).

— (Jean), échevin *illeg*, 1292, 1307 : un sautoir. L'écu accosté de deux lévriers sautillants, adossés. L. : *. is Srelet vij[s?] lic* (Ibid.).

Sans doute : *villici (leodiensis)*. Il fut maieur en 1285 et 88, maître de la cité en 1310; chevalier en 1311 (comp. *Francair de S'-Servais*) (Voir C. de B.).

— *Louwis Sureles*, citain de Liège, 1307 (n. st.) : un sautoir, cantonné de quatre macles. L. : *S' Lodevii . . . vrllet* (Chartes des ducs de Brabant, N^o 169).

— (Jean), dit de *Lardier*, échevin *illeg*, vers 1320 : un sautoir chargé en cœur d'un macle. L. : *✠ S' Ioh de La . . ir scab*; chevalier, échevin, vers 1330 : un sautoir, chargé en cœur d'une fleur de lis. L. : *. milit . . .* (C. de B.).

— (Gilles) *Suerlet*, chevalier, jadis prisonnier à Bâsweiler, sous le sire d'Oupeye; i. t. : 526 moutons, 1374 : un sautoir, cantonné de quatre macles. L. : *✠ S Gile Svrles chevaliers* (Chartes des ducs de Brabant) (Pl. 30, fig. 862) (voir **Cannart, Lardier, Liedekerke**).

Un *Johans Surlet* « fut ly promirs fils de Borgoïis qui awist onkes a Liege esteit Chevaliers », dit HEMRICOURT. Plus loin, cet auteur cite : « on beal gratieuz chevalier Monss. Gilhe Surlet fil monss. Gerart Surlet (éd. SALBRAY, p. 60, 160, *passim*).

Surmont, voir **Mager**.

Les barons et écuyers *Surmont* de Voisberghe, en Belgique, portent : d'or au chevron, accompagné en chef de deux croisettes pommées, le tout de gueules, et en pointe d'un mont de sinople. C. : une croisette de l'écu. T. dextre : un page, armé d'acier, portant une cotte d'or, fascée de sinople, tenant une bannière de l'écu. Devise : *In monté salus*.

Surpele (Guillaume van), héritier de feu son frère, Jean, qui avait été fait prisonnier à Bäsweiler, sous *Wilre*; i. t. : 292 moutons, 1374; de vair à la fasce, chargée de trois maillets penchés. L. : *S' Willem van Sorpele* (Chartes des ducs de Brabant) (Pl. 30, fig. 863).

Le 4 janvier 1375 (n. st.), damoiselle *Juette*, veuve de Jean van *Sorpele*, le jeune, charge, devant les échevins de Léau, Jean van Halle de toucher la rançon de feu son mari, du chef de la bataille de Bäsweiler (Chartes des ducs de Brabant).

— Henri van *Surpel* déclare tenir, du duc de Brabant, 2 1/2 zille lants, in die prochie van *Betche* (Geet-Betz), près des biens du couvent de Vlierbeek, et valant, par an, 2 1/2 muids de blé, mesure de Diest, libres de toute charge, 1440, 30 mai : même écu (Av. et dén.).

— Jean van *Zuerpele*, à Diest, déclare tenir, de Jean van den Huijs, à Diest, une prairie à *Mijskem*, onder zijn heerlich[eijl] te *Mijskem* (Miscom), 1470, le 16 juillet : même écu. L. : *Ian . . . Surpele* (Ibid., N° 945).

— Jean van *Surpele*, échevin de Léau, 1478 : une fasce, chargée de trois maillets, posés en fasce, accompagnée de sept « clochettes » de vair, 3 en chef, 4 (3, 1) en pointe. L. : . . . oh . . . de *Su . . . e scabini* (Cure de Léau, à Léau).

— Jacques van *Sulper*, échevin de la franchise d'Overijssche, 1378, 9 : les lettres I Z, accostées, accompagnées au point du chef d'une lettre V, toutes tenues par un lacs d'amour. L. : *S Iacobi van Zulper* (Bruxelles).

— J.-J. van *Zurpele*, proviseur des deux bourses, fondées par damoiselles Barbe et Catherine Tijpoets (par leur testament du 25 septembre 1665), 1776 : même écu que Guillaume. C. : un croissant de l'écu (M. Raoul van Sulper).

On voit ce même écu, sur une matrice en bronze, appartenant à M. Raoul van Sulper, à laquelle est attaché un parchemin, avec cette inscription : *Dit is het wapen signet van Daniel van Surpele, audt borgemeester van Diest, gestorven op den 8 feb. 1583, mijn grootvaders grootvader*. L'écu y a pour gardien un homme sauvage accroupi, appuyant à terre sa massue, qu'il tient de la main gauche. L. : *S. Daniel van Surpele*. Ce Daniel fut échevin (1543) et bourgmestre de Diest (1567, etc.).

La collection sigillographique de l'Etat belge renferme une matrice en bronze (N° 20127), de la fin du xiii^e, ou du commencement du xiv^e siècle, qui fut trouvée au cimetière de Lummen, lors de la construction de la nouvelle église. Elle porte un écu : à trois pals retraités, chargés, chacun, de trois coquilles. L. : ✠ *S' Hñi de Zorpele militis* (comp. **Ho[e]ve** ;

voir **Liefkenrode, Smet, Udekem**) (Pl. 30, fig. 864).

Ce sceau pourrait être celui d'un *Heijnman van Sorpele*, qui fut créé chevalier à la bataille de Worringen, où il combattit dans l'armée brabançonne :

«, ende daer ghevan
Ridders name oec een sariant,
Die Hughe hiet van Merlant,
Ende van Sorpele Heijnman,

(*Rijkronijk van Jan van Heelu betreffende den slag van Woering van het jaer 1288*, v. 8606-9).

Le 2 novembre 1377, *Frater Henricus Conwardi* (fils de *Conrard de Surpele, conversus professus domus Vallis Gracie, iuxta Brugis, ordinis Carthusiensis, Tornacensis diocesis*, du consentement du prieur de ce couvent, dote, le couvent de Zeelhem, près de Diest, d'un quart de bonnier de prairie, près du Demer, sous réserve d'usufruit pour lui-même et d'un paiement de 30 moutons à ses héritiers, à moins qu'il ne dispose autrement de cette somme (Cartulaire des Chartreux de Zeelhem, C. et M., N° 148b, f° 73 v°, A. G. B.).

Le 15 septembre 1382, *Johannes de Sorpele*, d'une part, *Gerardus de Sorpele*, son frère, et *domicella Maria*, femme de ce dernier, d'autre part, déclarent, devant les échevins de Léau, posséder ensemble une forêt (*silvam*) de deux bonniers, au lieu dit *Chuijsbeke*, près du bois dit *Budinghen bosch*, et que lesdits époux ont vendu, audit *Johannes*, leurs deux parts de cette forêt (M. Jos. Maertens, à Gand).

Dans un acte donné, à Diest, en septembre 1409, se trouvent citées : une prairie, *ghelegen te Venne, op die Demere, neven die ghemeijn beemde van Linchout ende erve der kinderen van Zurpel, etc.*, et une autre prairie, *ghelegen aen die beke te Zurpel ende neven tgoet van Loebosch ende tgoet van Genep* (Cartulaire de Zeelhem, cité, f° 73).

Le 18 janvier 1426 (n. st.), *Gerardus dictus de Zurpele* transporte, devant les bailli et échevins de *domicellus Wilhelmus de Duras, in villa sua de Buedinghen* (Budinghen), seigneur foncier de ladite forêt, à *Henricus dictus Honich*, moyennant un cens annuel de 2 fl. (2 couronnes d'or de France = 3 fl.), une forêt d'un bonnier, sise au lieu dit *Cluijsbeke* (M. Jos. Maertens, à Gand).

Un Guillaume van *Zurpele* scelle, en 1431, en qualité d'échevin d'Oplinter; son sceau est tombé (Abb. d'Oplinter, A. G. B.).

Le 30 mai 1440, *Daneel van Surpel* déclare tenir en fief, du duc de Brabant : 3 bonniers de prairie, sous la mairie de Halen, in die eijghen van *Ghet Beche* (Geet-Betz), entre le bien de l'abbesse d'Oriente et la chaussée, et valant 36 florins par an; 6 journaux *illec*, entre les héritiers de Gérard Stas et la route communale, et valant 5 muids de blé, mesure de Diest; le tout, sans charge, formant ensemble

un fief ample, lequel comprenait, autrefois, encore 1 1/2 bonnier de prairie que ses parents (*ouders*) ont vendus.

Le sceau est fort endommagé; on ne voit plus qu'au haut, à droite, un petit maillet penché (Aveux et dénombrements de la Cour féodale de Brabant).

En 1505 (n. st.), Daniel van *Zurpele* est cité comme écôtète de Diest (Couvent de Mariendael, Etabl. relig., c. 4687, A. G. B.).

Le 9 juillet 1545, *Johannes van Surple, filius quondam Henrici, commorans apud Miskem* (Miskem), transporte, devant les échevins de Louvain, un pré *apud Miskem, prope locum dictum Hemickenberch*, près des biens de Daniel van *Surple*, etc. (Couvent des Alexiens, *Ibid.*, c. 4670).

Le 31 juillet 1559, sire Gérard van der Roost, prêtre et chanoine de Saint-Barthélemy à Liège, vend à Charles Hemmerix, marchand à Anvers : *allen die goeden van Surpele, den voers, heer Geerden toebehoerende, te wetenen : huus, hoff, schuere, laethoff, varande, vischerien, landen, beempden, bosschen, heijden, schajneijen ende allen sijnder anderen toebehoerten, wesende vol leen onder den heer van Zeelhem, gelegen tot Zeelhem.*

Ces biens sont chargés : 1^o, d'une rente de 13 fl. du Rhin, en faveur de Pierre van den Kerckhove, rachetable au denier 18; 2^o, de deux rentes de 8 sols, respectivement de 8 *groten lichts*, en faveur de l'église de Zeelhem, et 3^o, d'une redevance annuelle d'un chapon, en faveur des héritiers van Loobosch.

Le prix de vente s'élève à 6000 florins du Rhin, payables : 2100 florins du Rhin, dans six mois; 900 florins du Rhin, six mois après, puis 600 florins du Rhin, tous les six mois, jusqu'à concurrence de 6000.

Toutefois, il sera fait une déduction de 100 florins du Rhin, *ter saken van dat het voerseid goet alsnu heel desolaet sonder winne is liggende.*

Enfin, le vendeur promet à l'acheteur de lui fournir 50 bonniers, mesure d'Anvers, de prairies, terres arables, bois, fossés, maisons et jardins, *dies sal desen voers, heer Geert volgen die beempthure van de beempden die hij dit jaer verhuert heeft* (Greffes scabinaux de l'arrondissement de Louvain; reg. aux œuvres de loi de la ville de Diest, N^o 485, f^o 408).

Jacques van *Zulper* figure, comme tenancier du monastère de la Cambre, dans un acte du 5 avril 1601 (*Cambre*).

La généalogie de cette famille n'ayant pas encore été publiée, nous en donnons un fragment de cinq générations, dressé par nous, d'après les documents authentiques.

I. Daniel van *Surpel* (*Zurpele*), *Henric zone*, âgé d'environ huit ans, est investi, le 31 mars 1522 (n. st.), comme héritier de son père, d'une terre, relevant de la cour féodale de Diest (Cour féodale de Brabant, reg. N^o 2630).

Echevin de Diest, 1545-66, bourgmestre, en 1567-72, 78-79. L'église Saint-Sulpice, à Diest, possède encore un triptyque offert par lui. Il mourut le 8 février 1583 (paroisse Saint-Jean, au Béguinage). Epousa : Elisabeth Vrancken, fille de Pierre et de Jacqueline van der Heijden; Vrancken : d'argent à trois tourteaux de gueules.

Leurs biens furent partagés, devant les échevins de Diest, le 23 mars 1607 (Greffes scabinaux de Louvain, reg. N^o 489, f^o 223).

II. Jean van *Zurpele*, échevin et receveur de Diest (entre 1607-1623); mort le 6 octobre 1632 (paroisse de Saint-Sulpice); épousa. 1^o, en 1586 : Anne Tijpoets (qui porte, d'après une colonnette, dans une balustrade, entourant le chœur de l'église Saint-Sulpice : trois cygnes, blason accolé à celui du mari); 2^o, Marie Frederickx.

III (Ex 1^o). Godefroid van *Zurpele*, né en février 1593 (Saint-Sulpice), échevin (entre 1628-44) et bourgmestre de Diest (entre 1634-33); habite la maison, au Marché, « *in den Gulden Boom* »; mort le 16 mars 1674; git, à Saint-Sulpice, sous une pierre, avec ses armes et celles de ses femmes; donne aux Augustins de Diest une verrière, aux mêmes armes. Epousa : 1^o, en 1614, Catherine Cools (trois têtes et cols de bœuf); 2^o, Catherine Coninckx (cinq coquilles, rangées en croix). Les biens de Godefroid et de sa 1^{re} femme furent partagés, le 22 septembre 1674 et le 11 avril 1675, devant les échevins de Diest (Greffes scabinaux de l'arrondissement de Louvain).

IV (Ex 1^o). Jean van *Zurpele*, baptisé, à Diest (Saint-Sulpice), le 20 mai 1618, échevin de Diest (entre 1661-76); habite Grand'Place, « *in de Violet* », au coin de la rue Plat, vis-à-vis de « La Rose »; mort le 10 octobre 1676 (Saint-Sulpice); épousa (même paroisse), le 23 janvier 1650, Marie van Horne.

V. Entre autres enfants, ils eurent :

1. Godefroid-Jean van *Zurpele*, baptisé, à Diest (Saint-Sulpice), le 8 novembre 1650, licencié en droit (à Louvain), secrétaire de la ville de Diest, pensionnaire de Diest, en 1680; conseiller et receveur des domaines du roi d'Angleterre, Guillaume III, seigneur de Diest, comme prince d'Orange-Nassau, membre de la Chambre d'appel des fiefs de ce prince, en Brabant. Epousa, le 22 mars 1672 (Saint-Sulpice), Marie-Anne Duijnen, morte le 10 mars 1719, entermée aux Frères-Mineurs (d'argent à trois lions de gueules, à la queue fourchée). D'après le *Status animarum* de Saint-Sulpice, de 1679, il habitait au « *Pottenmerct* », avec son beau-père, Eustache Duijnen, et six domestiques. Donna aux Frères-Mineurs, en 1686, une verrière, à ses armes et à celles de sa femme. Il mourut le 6 février 1707 et fut enterré sous une pierre tombale, avec épitaphe latine, en l'église de Diest. Il eut douze enfants.

2. Philippe-Nicolas van Zurpele, mort en 1722; épousa Anne-Marie Buijcx, dont descendance.

SURVELT, voir **Strainchamps**.

Susersz (*Dirc*), échevin de Rotterdam, 1469 : une marque de marchand. T. : un ange. L. : *S Dirc Susers zoon* (U.) (Pl. 1^a, fig. LXXXIII).

Zutemine, et **Sueteminne** (Henri), échevin de Liège, 1320 (n. st.), 1327 : un vol et un semé de billettes (C. de B.).

Zuthem (*Adolphus de*) fait, avec Thierry, seigneur de Voorst, et d'autres, une obligation à des juifs, 1347 : trois étoiles à cinq rais. L. : *S Alof van Zvtem (Geld.)*.

Zutphen (La ville de), 1371 : un lion couronné, à la queue fourchée, et une croix ancrée, rangés en pal (Dusseldorf, *Clèves-Mark*, N° 401).

— (Jean, doyen de), scelle un acte du duc de Gueldre, 1406 : un poisson, posé en bande, recourbé à droite. L. : *Sigill . . . ohannis Baliv* (Ibid., N° 640).

Le nom de famille de ce doyen n'est pas cité dans l'acte.

Sutrec, voir **Zutrich**.

Zutrich (*Conradus dictus*), échevin de Vilvorde, 1313, *sabbato post dominicam letare Frhm* : écartelé; aux 1^{er} et 4^e, trois fusées couchées, rangées en pal (non accolées); aux 2^e et 3^e, cinq coquilles, rangées en croix. L. : *✠ S' Conradi Setrec (Cambre)*.

Zutter, voir **OVERBEKE**, **Suttere**.

Suttere (Louis de), fils de Jean, déclare tenir, du Vieux Bourg, à Gand, un fief de 4 mesures, dit *den grooten Hoortsaem*, à Heusden, près de Gand, 1377, le 21 janvier : fascé d'hermine et de . . . ; un écusson fruste brochant sur la 2^e et la 3^e pièce. C. : un vol. L. : *. . . Loys de Zuttere* (Fiefs, N° 2988) (comp. *Zijpe*; voir **Zutter**).

ZUUDT (Jean van), échevin de Josse de Flandre, dit de Praet, écuyer, seigneur d'Onlede, Beveren, etc., 1523 : cinq roses (*Deijnze*, c. L.) (Pl. 30, fig. 865).

ZUUTDOORT (Adrien van) déclare tenir, de la cour de Waes, un fief, à Vracene, comprenant 11 bonniers, dont environ 7 bonniers sont tenus en arrière-fiefs, par Catherine van Gavere, Adrienne *Spruuts* (Spruijt), Baudouin van *Puembrouc* (Pudenbroeck), etc., 1527, le 21 mai : une ancre, posée en fasce, l'anneau à droite; au chef chargé de deux coquilles (Fiefs, N° 7288).

Parmi les tenants et aboutissants, figurent : Jean Rauwele, Jean van Landeghem, Roger de Jaghero, Catherine van G[h]avere, etc.

SUTHOEVEN (*Robeke van*), drossard d'Altena (Mark), 1417 : une griffe d'aigle, mouvant du coin

dextre supérieur. L. : *S Roberti de Suthoeue* (Dusseldorf, *Clèves-Mark*, N° 746).

SUITPEENE, voir **Zuijpeene**.

Suweels, *Zegher Suuels* (*Suwels*) scelle pour Gilles van Lille et Jean van *Hugioen*, dit de *Nyvelles*, qui reçoivent, du receveur de Bruxelles, les prix de rachat de cens de 5, respectivement de 1/2 florins (*cheinsgulden*), dus par le duc de Brabant, du chef d'un jardin, respectivement d'une maison, englobés dans le parc de Bruxelles, 1432 : deux faucilles dentelées, accompagnées en cœur d'un étrier et surmontées d'un lambel. T. : un homme sauvage, agenouillé, appuyant sa massue sur l'épaule droite. L. : *S Seghere Suweels* (Chartes des ducs de Brabant).

— Jean Zuweels, homme de fief d'Englebert d'Enghien, en sa cour de Tubize, 1436 : même écu. T. : un ange. L. : *S Ian Suweels* (Abb. de Wauthier-Braine, c. 4007) (comp. **Chêne**).

Le 3 octobre 1496, *Sigerus dictus Zuweels, filius quondam Sanderi dicti Zuweels*, en qualité de propriétaire d'une moitié, *magister Petrus, Sigerus et domicella Elizabeth dicti Zuweels*, enfants dudit *Sigerus* et de *quondam domicella Yda dicta Lenaerts*, sa femme, et *Johannes de Cathem*, mari de ladite *Elizabeth*, propriétaires, ensemble, de 3/4 de l'autre moitié de parcelles de terre, à Cureghem, transportent, devant les échevins de Bruxelles, leurs droits respectifs sur celles-ci, à *Magister Johannes dictus Zuweels, licentiatius in decretis, canonicus ecclesie beati Petri anderlechtensis*, également fils dudit *Sigerus* et leur fils et frère respectif (Etabl. relig., c. 4106, Chartreux près de Bruxelles, A. G. B.).

Jan Suweels, licentiat in decretis et chanoine du chapitre de Saint-Pierre, à Anderlecht, fils de feu *Zeger*, acquiert une rente, devant les tenanciers dudit chapitre, 1486, le 7 avril, après Pâques (Greffes scabinaux, Arrondissement de Bruxelles, reg. 64, A. G. B.).

Maître Pierre Zuweels, licencié en droit ecclésiastique et chanoine de l'église d'Anderlecht, exécuteur du testament de son frère, maître Jean Zuweels, licencié en le même droit et chanoine de ladite église, transporte à cette dernière, devant les tenanciers de celle-ci, une rente pour l'anniversaire de son frère; sans date, entre le 21 novembre 1489 et le 5 février 1490 (n. st.) (Ibid.).

Les exécuteurs testamentaires de feu maître Pierre Suweels, chanoine, à Anderlecht, font un transport de bien, le 31 octobre 1516 (Ibid.).

Zvaef, voir **Zwaef**.

Sviths (Witte?), voir **Dop**.

Svelm (*Wettzel*) donne quittance au comte de Berg, 1372 : un buste imberbe, de profil, coiffé d'un long bonnet, pendant en arrière et terminé en gland, ledit buste posé en barre. L. : *S' Wessel van* (!) *Z* (?) . . . (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N° 882).

SVIEVENGHEM. *Walterus de Svieveghē*, en qualité de seigneur foncier, déclare que *frater Arnoldus* [du monastère] de *Camera, quondam submagister ibidem*, a acheté, pour son couvent, de

Baldwinus dictus Basecart, un cens sur la maison de celui-ci, *prope magnum pontem*, maison ayant, jadis, appartenu au père dudit vendeur, à charge, par l'acquéreur de payer un cens audit seigneur, 1295, *in festo beati Andree apostoli*; *Walterus de Svièveghē* déclare que *frater Godescalcus, submagister* du monastère de la Cambre, a vendu une rente, 1295, *feria quarta ante invocavit me* (1296, n. st.); de . . . à trois écussons, chacun, à la fasce et au lion brochant, issant du bord inférieur de la fasce. L. : $\text{✠ S' Walt dci de Zviveghē}$. (Cambre).

Le premier des deux actes ci-dessus analysés n'indique pas l'endroit où est située la maison qui forme l'objet de la vente, ni la cour d'où elle relève.

Voici, d'après ce document, les tenanciers devant lesquels la transmission du bien eut lieu : *Willelmus de Castro* (van der Borch), *Henricus dictus Grote*, *Henricus dictus Wolpes* (*Vulpes* = de Vos), *Johannes dictus Basecart* et *Johannes de Aelst*.

Zwaan, voir **Zwane**.

Zwaard, voir **Zwerde**.

Zwaef (*Nicholaus*), échevin de Bruxelles, 1319, 28, 9, 34, 40; chevalier, délégué de la ville de Bruxelles, 1335 : un lion, chargé d'une étoile, et un semé de billettes. Cq. sans C. Le volet attaché au haut du cq. et flottant. L. : *S' Nicholai dci Svaef* (Bruxelles, Chartes des ducs de Brabant, N° 342, et G., c. XVII, l. 104).

Depuis 1334, il est qualifié chevalier.

Sauf autre indication, les Zwaef excellent en qualité d'échevins de Bruxelles.

— *Franco Zvaef*, 1329, 31 : écartelé; aux 1^{er} et 4^e, un lion; aux 2^e et 3^e, cinq (3, 2) billettes. C. : un dragon ailé (entier). L. : *S' Franconis dicti Svaef* (Bruxelles, G., c. XVI, l. 95, G., c. XII, l. 63).

— *Henricus de Zvaef*, 1336; *dictus de Svaef*, 1364 : un lion et un semé de billettes; au lambel brochant. L. : *Sigillvm Henrici dci vaef* (Bruxelles).

— *Heinrec de Zwaef* reçoit, du Brabant, 520 *cleine swaer guldene*, payés, par lui et ses compagnons, à des gens de Besançon, pour pertes subies en Brabant, *in den beghinne des orloeghs van Boxhoren ende van anderen goeden dat hen ghenomen was*, 1358, 4 avril : un lion et un semé de billettes; au lambel brochant. L. : $\text{✠ Sigillvm i dicti Zvaef}$ (Chartes des ducs de Brabant).

— *Franco dictus de Zvaef, filius quondam Henrici*, 1365, 7 : un lion couronné, chargé d'un écusson à la bande de cinq losanges. C. : une tête barbue, coiffée d'une couronne de feuillage. L. : $\text{✠ S' Franconis dci Zvaef}$ (Ibid., G., c. II, N° 386, Bruxelles, et Fonds de Locquenghien, c. 1 et 3, A. G. B.).

DE RAADT, t. III

Zwaef. *Wilhelmus dictus de Zvaef*, 1370, 1 : écartelé; aux 1^{er} et 4^e, une fasce et un sautoir brochant; aux 2^e et 3^e, un lion couronné. C. : une tête barbue, coiffée d'un béret. L. : $\text{✠ S' Wilhelmi de Zvaef}$ (Chartes des ducs de Brabant et Bruxelles).

— *Nicholaus dictus de Zvaef, miles*, échevin de Bruxelles, 1371, 7 : écartelé; aux 1^{er} et 4^e, un lion; aux 2^e et 3^e, une fasce et un sautoir brochant. C. : une tête barbue couronnée. L. : $\text{✠ S' Nicholai dci Zvaef milit}$ (Bruxelles et G., c. XIII, l. 76).

— *Henri de Swaef* (fils de feu Henri, le bâtard), jadis prisonnier à Basweiler, sous la bannière de Releghem; i. t. : 96 moutons, 1374 : un lion couronné, chargé d'un écusson fruste. L. : $\text{✠ S' Heine d Swaef}$ (Chartes des ducs de Brabant).

— *Jean de Swaef* scelle pour Michel Has, prisonnier illec, sous le seigneur de Vorsselaer (i. t. : 16 moutons), 1374 : même écu que *Wilhelmus*, 1370, mais le lion non couronné. C. : une tête barbue, couronnée. L. : *S' Iohis dci de Svaef* (Ibid.).

— *Nicolas de Swaefs*, chevalier, prisonnier illec, sous Vorsselaer; i. t. : 828 moutons, 1374; se sert du sceau dudit *Jean de Swaef* (Ibid.).

— *Jean de Zwaef*, échevin de Denderbelle-Zwijveke, 1378 : diapré à un trèfle. L. : *S' Ian de Zvaef* (Zwijveke).

— *Nicholaus dictus de Zvaef, miles*, échevin de Bruxelles, 1382, 7, 93, 9; *Claeus die Zvaef*, chevalier, reçoit, du Brabant, un acompte sur 200 vieux écus (guerre de Gueldre?), 1399 : même écu que *Jean*, 1374. C. : deux pattes de cerf adossées. L. : *S' Nicholai dci Svaef militi* (Bruxelles, G. c. III, N° 478, et Chartes des ducs de Brabant).

GELRE donne à *Her Claÿs die Zvaef*, Brabançon : écartelé; aux 1^{er} et 4^e, d'or à la fasce d'azur et au sautoir de gueules brochant; aux 2^e et 3^e, de gueules au lion d'argent. C. : une tête et col d'homme barbu de gueules, les cheveux, la barbe et la couronne d'or.

Sur le feuillet en tête duquel figure le grand-maitre de Prusse, GELRE présente, sans légende, ce blason, qui semble appartenir à un Zwaef : écartelé; aux 1^{er} et 4^e, d'azur au lion d'or; aux 2^e et 3^e, d'or à la fasce d'azur et au sautoir de gueules brochant. Volet de sable. Il y avait primitivement une capeline de sable, mais le haut de celle-ci a été transformé, par GELRE, en chapeau de tournoi, retroussé de gueules, sommé de deux têtes de chien braque d'argent, languées de gueules, sur des cois allongés, adossés (voir Prusse).

— *Johannes dictus de Zvaef*, 1391, 6, 7 (n. st.), 1401, 2 (n. st.) : mêmes écu et C. que *Jean*, 1374. L. : *S' Iohis dci de Svaef* (Bruxelles, Actes scabinaux de Bruxelles, A. G. B., et G., c. XIV, l. 81).

Il est chevalier, en 1401-2.

— *Willelmus dictus de Zvaef*, 1410, 1 : même écu que

Wilhelmus, 1370. C. : une tête barbue, ceinte d'une couronne de roses. L. : ✠ *S Wilhelmi de Zwaef* (Bruxelles, *Cambre et G.*, c. XX, l. E, *passim*) (voir **Thommen**).

Zwaef. Jean de *Zwaef*; le duc Antoine de Brabant l'ayant nommé, par lettres patentes, de ce jour, châtelain de Vilvorde, prête serment de fidélité, 1412, le 3 décembre : écartelé; aux 1^{er} et 4^e, une fasce et un sautoir brochant; aux 2^e et 3^e, un lion. T. dextre : un homme sauvage agenouillé, tenant sa massue de la main droite. L. : *Sigillum Ian de Swaef* (Chartes des ducs de Brabant).

— Philippe le *Zwaef*, receveur du seigneur de Cools-camp et d'*Arssebrouc* (Assebrouck), reçoit une rente sur l'espier de Bruges, 1423, 4 : un glaive, embrochant une merlette, accosté en chef de deux étoiles. L. : *Sigillu' Philipp. de Zwaef* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 376).

La pointe du glaive est en haut.

— Guillaume de *Zwaef* scelle pour Gilles van *Sleehagen*, qui reçoit, du receveur de Bruxelles, le prix de rachat d'un cens de 1 mouton, monnaie de Vilvorde, à lui dû, du chef de Gilles van Lille, 1432 : même écu que Jean, 1412. S. senestre : un aigle. L. : *aeaf* *aert* (Chartes des ducs de Brabant) (voir **Brabant**, **Serclaes**, **Schat**, **Wassart**).

Le 20 mai 1418, *Nycholaus et Willelmus, filii naturales quondam domini Nycholai dicti de Zwaef, militis*, transportent, devant les échevins de Bruxelles, une rente, entre les mains de *Johannes dictus de Leeu*, représentant du seigneur foncier, *dominus Henricus de Bergen* (Berghes), *dominus de Grijnbergen* (Grimberghes) et de *Meljn, miles*, une rente à charge d'un bien situé hors la nouvelle porte Sainte-Gudule (*Cambre*).

Le 26 février 1463 (n. st.), *Johannes de Oisy* (Oisy), *dictus van Zantbergen* (Santbergen), prévôt du monastère de la Cambre, transporte, devant les échevins de Bruxelles, une prairie, à *Willelmus de Swaef, filius quondam Willelmi de Swaef* (Ibid.).

Zwaen, voir **Zwaen**.

ZWAERVELT (Gilles van), homme mortuaire de l'église Notre-Dame, de Lebbeke, qui tient, du château de Termonde, un rôle seigneurial à *Belle*, *Lebbeke*, etc., 1549 (v. st.), le 8 janvier (1550, n. st.) : trois crosses, la 2^e contournée, accompagnées en cœur d'une rose tigée, la tige posée en bande. L'écu surmonté du millésime : 1550. L. : *S Gillis . . . warvel* (Fiefs, N^o 4024) (Pl. 30, fig. 866).

Swalmen. *Wilhelmus de Sealmen, miles, vir strenuus et discretus*, scelle des actes de Godefroid Slaterbec, 1317; de Sohier de Broekhuizen, 1321; de Jean de Kessel, chevalier, 1321 : plain; au chef d'hermine, chargé d'un lambel à cinq pendants. L. : ✠ *S' Wilhelmi de Zwalme militis* (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N^{os} 244, 263, 271).

Swalmen (*Sigerus de*), *miles*, reçoit une rente du Brabant, 1338 : plain; au chef d'hermine chargé à dextre d'un léopard. L. : ✠ *S' Segeri de Sealmen milit* (Chartes des ducs de Brabant, N^o 405) (Pl. 30, fig. 867).

— (Werner van), chevalier, et Godefroid van Vlodorp, voué de Ruremonde, accordent à Godefroid de Heinsberg, seigneur de Dahlenbroek, et au damoiseau Henri, son frère, la faculté de dégager, par 500 vieux écus d'or, *deenen pacht van Swalmen, deen sij ons versat ende verkocht hebben*, 1351 : plain; au chef d'hermine, chargé d'un lambel (à 3 pendants). L. : ✠ *S' Weneri de Swalmē milit'* (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N^o 530).

— (Werner van), chevalier, ami et conseiller de Marie de Gueldre, duchesse de Juliers, 1371 : même écu, sans lambel. L. : ✠ *S' Weneri de Swalmen militis* (Ibid., N^o 864) (voir **Beeck**).

Zwanaert. Jean *Zwannaert*, homme de fief du comte de Flandre, au pays de Waes, 1406 : un chevron, accompagné en chef de deux coquilles et en pointe d'un renard passant, posé en pal. L'écu posé sur une aigle. L. : *S Joh naert* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 78, l. 79).

— (Jean), même qualité, 1407 : même écu, mais le renard sautillant. T. : un ange. L. : *S Ia* (Ibid., l. 141).

Zwane (**Swaen**, **Zwaen**). Jean van den *Zwane, hostelier*, à Bruges, 1324 (n. st.) : dans le champ du sceau, un cygne. L. : *han* (Chartes des comtes de Flandre).

— *Winandus de Cigno* (!), échevin de Maestricht, 1363, 4, 3 : une bande, chargée de trois doubles hanaps, ou colonnes (*zuilen*) (?) (assez frustes). L'écu accosté de deux cygnes affrontés et sommé d'un 3^e cygne. L. : ✠ *S Winandi de Cingno scabini tras* (!) (Ibid., N^{os} 1839, 1887, 1976).

— Arnould van den *Zwane* (*Swaen*), reçoit des paiements par le receveur de Maestricht, 1391, 1400, 1, 2 : trois haches rectangulaires; au franc-quartier brochant, chargé de trois roses. L. : *Sigillum Arnoldi abi tiecten* (Chartes des ducs de Brabant) (Pl. 30, fig. 868).

Il résulte de ces actes qu'Arnould a été lui-même receveur de Maestricht.

— *Tristram uten Zwane*, seigneur de Herdersem et de Sombeke, reçoit une rente sur la seigneurie de Crujbeke, 1408 : un lion couronné. C. : une tête barbue, tortillée, aux longs cheveux flottants. S. : deux griffons. L. : *ā vten S* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 65, 66).

— Hector *uten Zwanen*, homme de fief de la cour de



Fig. 1.



Fig. 2.



Fig. 3.



Fig. 4.

Pl. CLXXXIV.

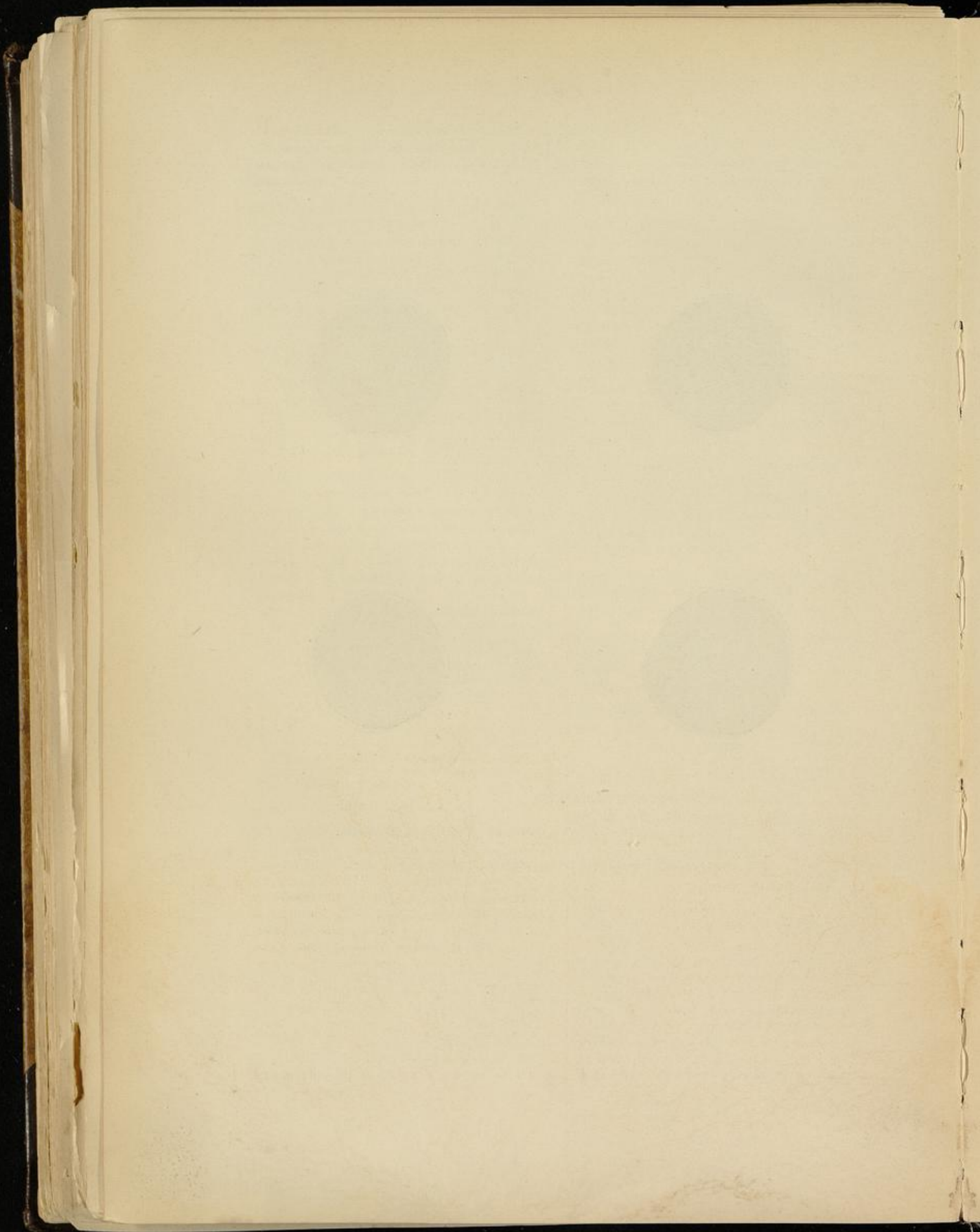
Fig. 1. Jean Bertolf (1494, 96), échevin

Fig. 2. Jean Lentz (1494, 96), juge

Fig. 3. Guillaume *inghen Hayve* (1494, 96),
échevin

Fig. 4. Jean van der Schmitten (1496), échevin

} d'Aix-la-Chapelle.



Termonde, 1427 : un lion couronné. C. cassé. S. : deux griffons (peut-être des aigles?) (très cassé) (Ibid., l. 70, 71) (comp. **Roden Schilde**: voir **Halen, KERSTIJNEN, Marschalk, Merstraten, Nieuw[en]steen, Sersanders**).

Zwane (Swaen, Zwaen). Catherine van Ghendt, veuve de messire *Gheleijn uute Zwane*, chevalier, seigneur de *Wachkenne* (Wacken) et *Cuiliers* (ou *Euliers*), déclare tenir, de Gauthier van der Gracht, une rente sur des terres à *Huele* (Houle), *Gudolghem* (Gulleghem), etc., avec un bailli (qui emprunte ses échevins au seigneur de Heule), et divers droits seigneuriaux, 1502, le 16 avril (v. st.) : parti ; au 1^{er}, un lion couronné ; au 2^d, une fasce vivrée, accompagnée de trois (2, 1) étoiles. T. : un ange armé (saint Michel?). L. : *S Kateline va Ghend vrowwe van [So]mbeke* (Fiefs, N° 1676).

Zwanckaert (Lamsin), échevin d'Ypres, 1475 ; déclare tenir, de la Salle d'Ypres, un bief *ilic*, dans la paroisse de Saint-Jacques, 1502, le 16 novembre : une fasce, accompagnée de deux étoiles en chef et d'une tête de lion, ou de chien braque en pointe. S. senestre : un lion. L. : *S Lamsin Zwanckaert* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 419, et Fiefs, N° 5651) (voir **Witte**).

ZWAPPENBURCH (Schweppenburgh) (Arnould van), chevalier, reçoit, du Brabant, 197 vieux écus, à titre d'acompte, pour ses services dans la guerre de Flandre, *ende anders waer, van beghinsel des orloghes toe den dage van huden toe*, 1357, le 28 avril : un losangé ; au chef plain. L. : *† S' dñs Arnolds d Steepborg* (Chartes des ducs de Brabant, N° 1066).

Zwarte. Jean de *Zwerte*, chevalier, jadis prisonnier à Basweiler, sous la bannière de *Rike* ; i. t. : 70 moutons, 1374 : trois pals ; au chef chargé à dextre d'un écusson coupé ; au 1^{er}, un lion, issant du coupé ; au 2^d, plain. L. : *S Iohannes d Swerte . . . itis* (Ibid.).

— Jean *dye Swarte van der Westercurd*, juge à Essen, 1408 : trois roses ; au chef chargé d'un oiseau (Dusseldorf, Essen, N° 148).

— Jean de *Zwarte*, échevin de Male (Flandre), 1462, 4 : une croix, accompagnée de deux étoiles, 1 au 2^e, 1 au 3^e canton (C. C. B., Acquits de Lille, l. 134).

— Roland de *Swerte*, dit *Scholaster*, scelle pour sa femme, Marie de *Bonneffe*, qui déclare tenir, du duc de Brabant, une rente sur les biens et seigneurie de Grobbendonck, Ouwen, Bouwel, et Olmen, appartenant, à Augustin Brant, rente dont elle a été investie, le 23 avril 1476, avec Jean Brant, seigneur d'*Asiau* (Ayseau), son oncle et tuteur, à la mort de

damoiselle *Julienne Brants*, mère de ladite Marie, 1497 (n. st.), le 12 janvier ; Roland de *Zwerte*, dit *Scholastre*, époux de Marie de *Bonneffe*, jadis veuve de Philippe de Ghilenghien, dit de Promelles, qui tient, *comme douagière*, des fiefs à Vieux-Genappe, Promelles et Glabais, 1497 (n. st.), le 4 février : une bande, chargée de trois têtes de more. C. : un buste de more entre un vol. L. : *S Roelant de Swerte* (sceaux plaqués, empreintes en papier, sur cire rouge) (Av. et dén., Nos 2765, 2453).

Swartkop (Wessel), curé de *Lutkendorp*, scelle un acte relatif au mariage de Marguerite de Clèves avec le duc Albert de Bavière, comte de Hainaut, etc., 1394 : une croix, accompagnée au 1^{er} canton d'un rencontre de bœuf. L. : *S Wessel Swartkop* (Dusseldorf, Clèves-Mark, N° 572, 9, 80).

Swartkop (Wesselus), *prepositus de Wisschel* (Wissel), receveur du pays de Clèves, 1407 : même écu, sans le rencontre (Dusseldorf, *Bedbur*, N° 66).

Zweerde, voir **Zwerde**.

Sweerts (J.-F.), curé de Hougaerde, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens afférents à la chapelle de Hautem, dépendant de sa cure, 1787, le 17 avril ; scelle une déclaration d'Augustin Martin, natif de Saint-Léger, duché de Luxembourg, résidant à L'Ecluse et qui est possesseur du « bénéfice de L'Ecluse », sous la paroisse de *Hougarde*, diocèse et pays de Liège, 1787, le 17 avril : une croix, cantonnée de douze merlettes, trois (2, 1) dans chaque quartier. L'écu, dans un cartouche, sommé d'une tête d'ange. Sans L. (cachet en cire rouge) (C. C. B., reg. 46658) (voir **We[e]rt**).

Aug. Martin, dont le cachet a disparu, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens afférents à ce bénéfice, dont les collateurs sont : le baron de Renesse, seigneur de L'Ecluse, Hallet, et autres lieux, résidant à Tirlemont, et le chevalier de Thier, seigneur de L'Ecluse, Grimmonster, et autres lieux, résidant à Liège.

Zweifall, voir **ZWIVEL**.

SWEICH (Nicolas van), échevin d'Arlon, 1439, 40 : un coq, surmonté d'une étoile et accosté de deux croissants tournés (Guirsch).

Zwerde. *Leonaerd*, *f[ils] Arn̄*, *clerc estalle en leglise de Saint Donas, procureur et lieutenant de de messire Charle*. *f[ils] Jehan, prestre et chapelain en lostel de Flandres en Bruges*, 1394 ; *Ledenaert van den Zwerde*, prêtre, chanoine de Saint-Donat, 1412 : une épée, haute, accostée en chef de deux étoiles. L. : *★ L . . . ardi f Arnolfi* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 40).

Dans des quittances de 1410 et 1411, son nom est traduit par : *de lespee* (Ibid.).

— Thomas van den *Zweerde*, fils de Gilles, déclare

tenir, de la Salle d'Ypres, une rente sur des biens dans la paroisse de Saint-Jean, hors Ypres, 1585, le 27 octobre : écartelé; au 1^{er}, une épée, la pointe en bas; au 2^e, cassé; au 3^e, cinq points de . . . équipollés à quatre de . . . (échiqueté); au 4^e, cassé. L. : *an de S.* (Fiefs, N° 5630).

Swerte, Zwerte, voir Zwarte.

Zwertere (Gilles de), à Bruxelles, possède un bien situé sur le ruisseau dit Schaerbeek, 1414; tenancier du duc de Brabant — l'acte a trait à un bien à *Diedegem* (Dieghem), 1424; tenancier de la chambre des tonlieux *illec*, 1428 : un sautoir engrêlé, accompagné en chef d'un anneau. C : un buste barbu, coiffé d'un chapeau pyramidal, soutenant une petite boule. L. : *S Gielis de Swertere* (Chartes des ducs de Brabant, *Cambre* et G., c. XIV, l. 81).

Le 7 juin 1409, *Katherina dicta Sealys, Alla quondam Michaelis dicti Scalie, relicta quondam domini Johannis dicti de Zwertere, militis, agissant pour elle-même; Michael et Egidius dicti de Zwertere, ses enfants, agissant pour eux-mêmes, pour Johannes et domicella Elizabeth dicti Swerters, leur frère et sœur, et pour Conradus dictus de Coc, mari de ladite Elizabeth; domina Katherina dicta Swertere, sœur desdits enfants, relicta quondam domini Henrici Cassaert, militis, et Radulphus dictus de Zwertere, frère desdits enfants, transportent, devant les échevins de Bruxelles, à l'abbaye de la Cambre, pour des anniversaires, une terre apud Droegenbossche (Droegenbosch) (Cambre).*

Swerts (Thierry) (et *Zwerts*), échevin de Helmond, 1492, 6, 1505 : trois tierces et un anneau, brochant sur la 1^{re}; au chef chargé de trois flanchis (Helmond).

— (Philippe), échevin *illec*, 1505, 9 : trois herses de labour triangulaires (Ibid.).

Swertscheide (Godefroid), oncle de Gossuin *Spede* (Spe), qui reçoit du Brabant une rente sur le cens de *Havert* (Hauwaert?), 1379; reçoit une rente pour Adam van Berghe, chevalier, 1380 : un fascé de huit pièces, la 3^e chargée d'un chaînon. L. : . . . *odart Swertsched . .* (Chartes des ducs de Brabant).

L'acte de 1380 l'appelle : *Swertscheyden*.

Swertvagher[e], Swertvegere. *Walterus Swertvaghère*, échevin de Louvain, 1280 : trois pals; au chef chargé de trois flanchis. L. :
. *ab . . .* (Léproserie de Terbanck, Etabl. relig., c. 4722, A. G. B.).

— *Radulphus dictus Swertvegere*, échevin d'Overijsche, 1398 : une épée en pal, la pointe en bas, accostée, aux flancs, d'une fleur de lis et d'un maillet penché. L. : . *S Roelo Sv . . . v. g . . .* (Bruxelles).

— *Walterus Swertvegere*, échevin de Louvain, 1414 : trois pals; au chef chargé à dextre d'un écusson au sautoir engrêlé, accompagné en chef d'un macle.

L. : *S Walteri Swe . . . eghe scabi lo'* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

Swertvagher[e], Swertvegere. *Jacop de Zwertvaghère* déclare tenir, du bourg de Bruges, un fief de 16 mesures, à *Orscamp* (Oostcamp), 1430, le 3 août; il déclare tenir, dudit bourg, un fief, de 33 mesures, *illec*, avec huit arrière-fiefs, 1435, le 12 mai : deux épées, passées en sautoir, accompagnées en pointe d'une coquille. L. : *S Jacop de Zwertvaghère* (Fiefs, Nos 8622, 8627) (voir **Fierens, Wesembeek**).

Les pointes des épées sont en bas.

Zweveghem, voir Steenhuyze.

Le seigneur de ZWEVEGHEM : de gueulle à trois chevrons d'argent, et crye : Haerlebeque! Haerlebeque Zweveghem! (CORN. GAILLIARD, *L'Ancienne Noblesse de la Contée de Flandres*.)

SWEVEKE, voir Zwijveke.

Swevezele. Jean van *Zwevezele*, homme de fief du comte de Flandre, dans la chàtellenie de Furnes, 1426 : un chevron, accompagné en chef à dextre de . . . (cassé), à senestre d'un croissant et en pointe d'un membre d'aigle, la serre en bas (C. C. B., *Acquits de Lille*, l. 91-92).

Le seigneur de ZWEVEZEELLE : d'argent à quatre chevrons, tout entières de gueulle, et crye : Courtraegsyen! Courtraegsyen! (CORN. GAILLIARD, *L'Ancienne Noblesse de la Contée de Flandres*.)

Zwieten, voir Schagen.

Swinden (J. [ou S?]-P. van), *secretaris van het Departements Bestuur van Holland*, écrit une lettre à maître P. Beelaerts, seigneur de Blokland, à Utrecht, 1806, le 24 octobre, de La Haye : de gueules à trois lévriers élanés. C. : un lévrier issant. Sans L. (cachet en cire rouge) (M. Beelaerts van Blokland, à La Haye).

Zwinemans, voir Provengier.

Zwinemersch (Jean), tuteur de *Clementkin* (enfant de Michel) [d']Hond, qui tient, du château de Furnes, un fief à Steenkerke, 1444 : un sanglier passant, surmonté à dextre d'une étoile. T. : un ange (Fiefs, N° 936).

Zwinken, voir Oemen.

Swint (Henri) reçoit, du Brabant, un acompte de 195 vieux écus, pour ses services dans la guerre de Flandre, 1357, 3 mai; dit sceller de son propre sceau : un burelé (de douze pièces); au franc-quartier chargé d'un lion, issant de la pointe. L. : *S Jehan de G. . . o* (Chartes des ducs de Brabant, N° 1077).

Zwijveke. Jean van *Zwieveke*, échevin de Termonde, 1324, 7 : un sautoir, accompagné en chef d'une merlette et dans chacun des trois autres cantons d'un losange. L. : ✠ *S' Iohannis dci de Zwieveke* (A. G. B., Fonds de *Zwijveke*).

— *Godefridus de Zwiveka*, échevin de Vilvorde, 1336 : une fasce, chargée de trois losanges, surmontée de trois merlettes. L. : . *Godevert va S. vi. . k* (!) (G., c. XX, l. 93).

— Gauthier van *Zwiveke*, amman de Termonde, 1337 : trois macles (!) et un bâton brochant. L. : ✱ *S' Wouter van Suceve . . .* (*Zwijveke*).

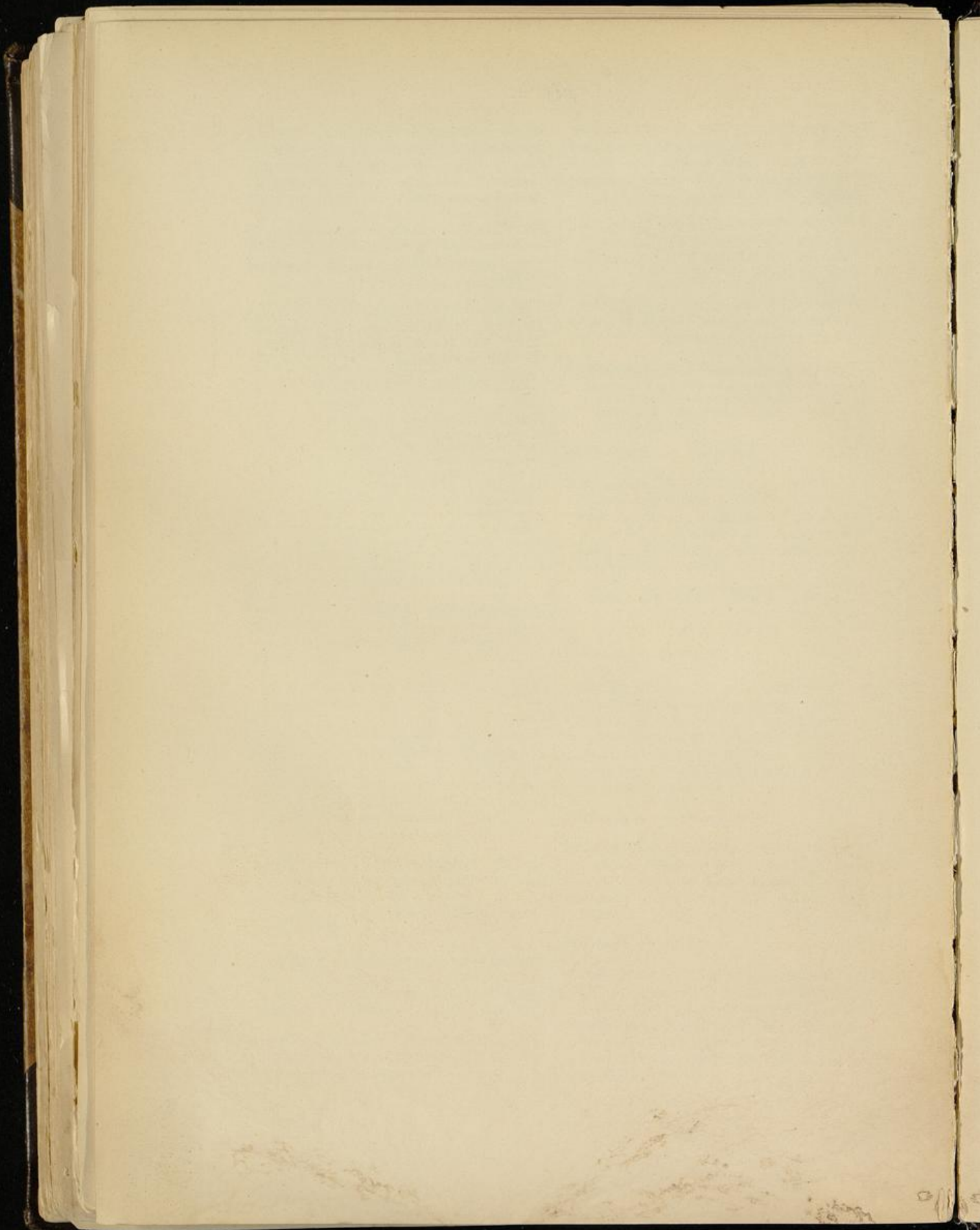
— Jean van *Zwiveke* remet, au haut-bailli de Ter-

monde, une déclaration concernant une succession qui vient de s'ouvrir, 1397 : une fasce, chargée de cinq (!) losanges, accompagnée en chef de trois merlettes et en pointe de . . . (une rose?) (G. C. B., Acquits de Lille, l. 70-71).

ZWIVEL. *Heynrich van Tzwivel*, bourgmestre de Dusseldorf, 1396 : un cerf saillant. L. : *S Hinrich van Zivel* (Dusseldorf, Chap. de Dusseldorf, N° 86).

— Jean van (*vanne*) *Tzwyvell* scelle un acte de Jean van *Ketge*, dit van *Rynsheym*, 1446 : même écu. L. : *S Iohan van Zwiuel* (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N° 2359) (voir **Calcum**).

Zwiuel, Tzwivel = *Zweifall* ?

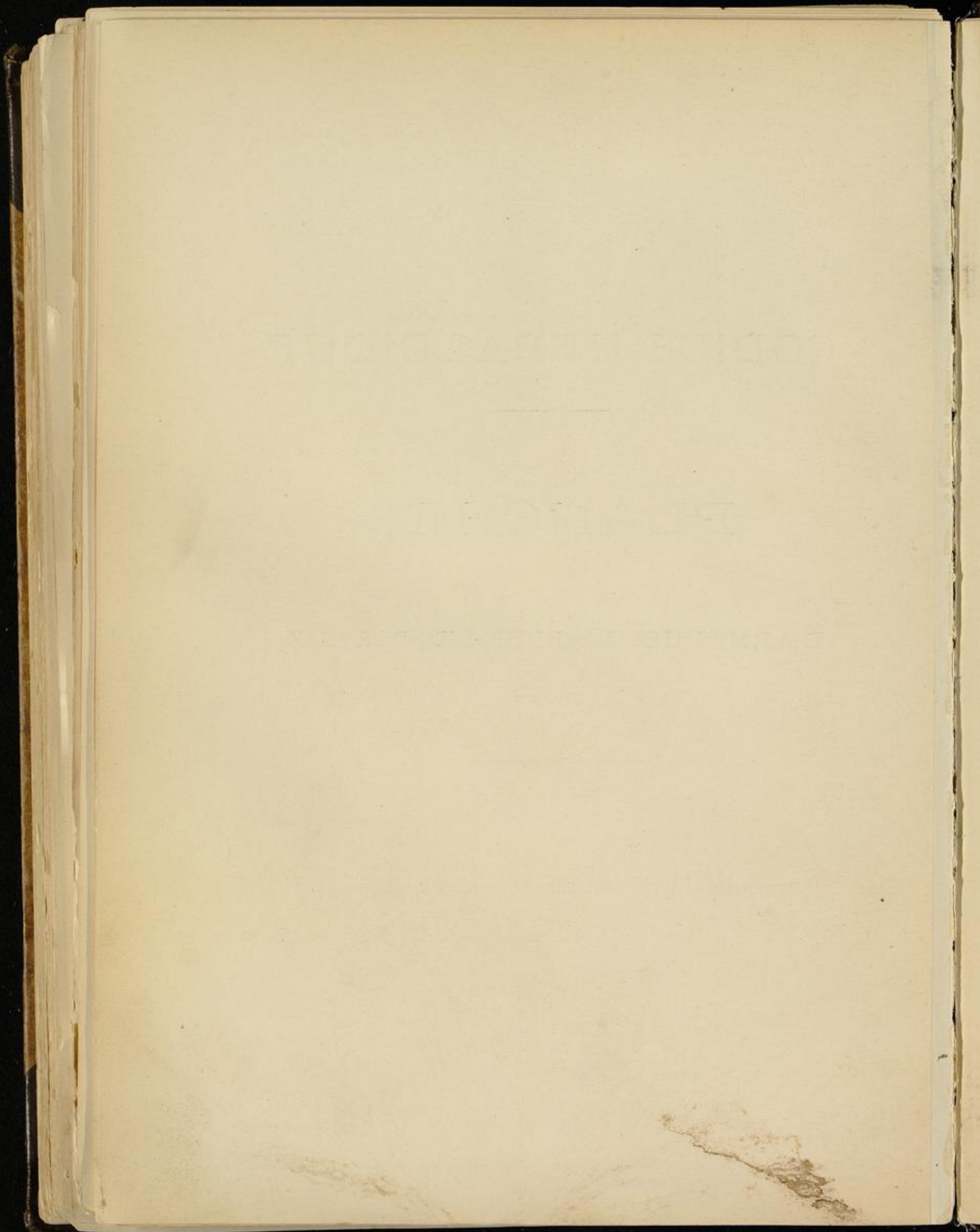


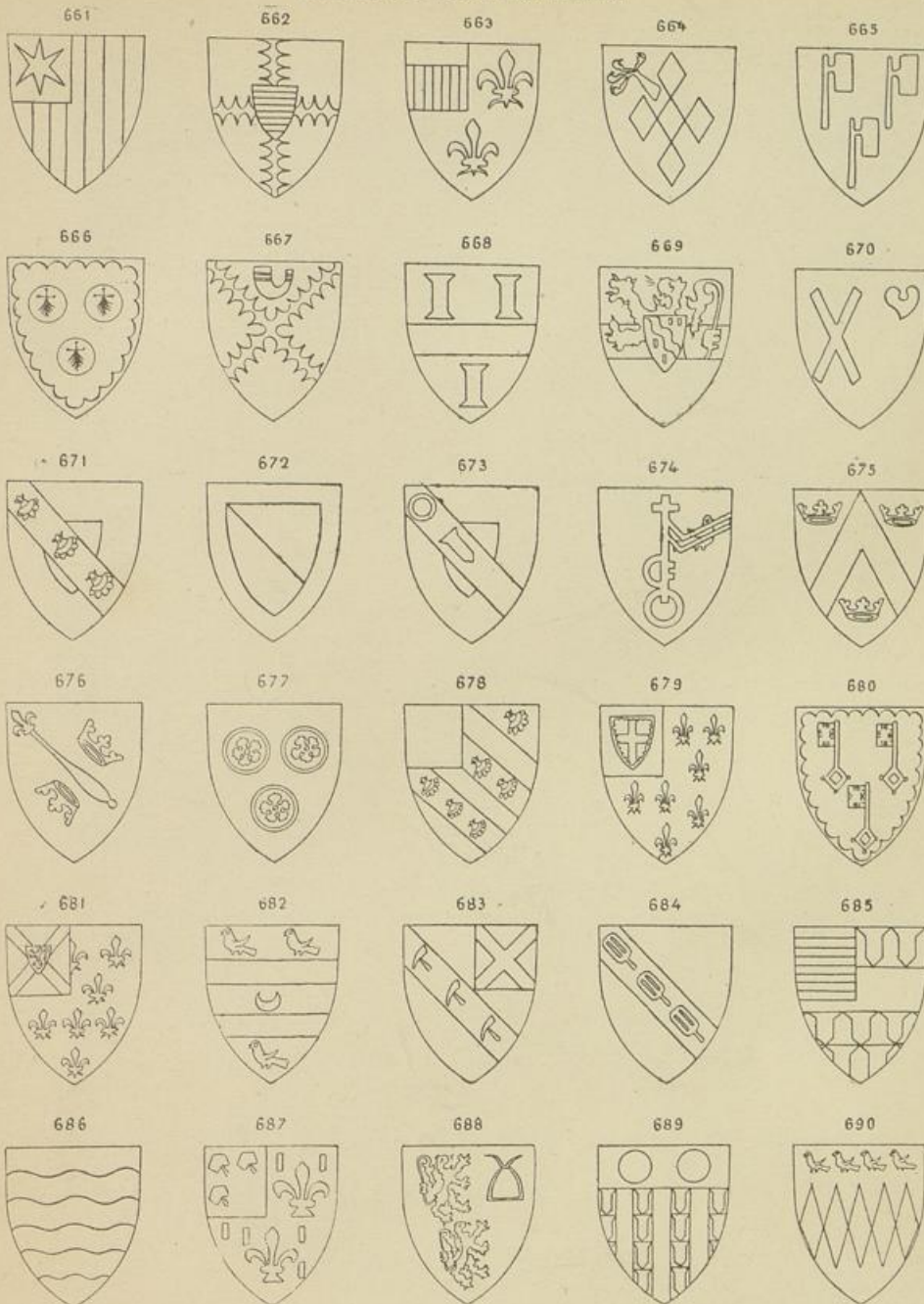
CODICE HÉRALDIQUE

PLANCHES

D'ARMOIRIES D'APRÈS LES SCEAUX

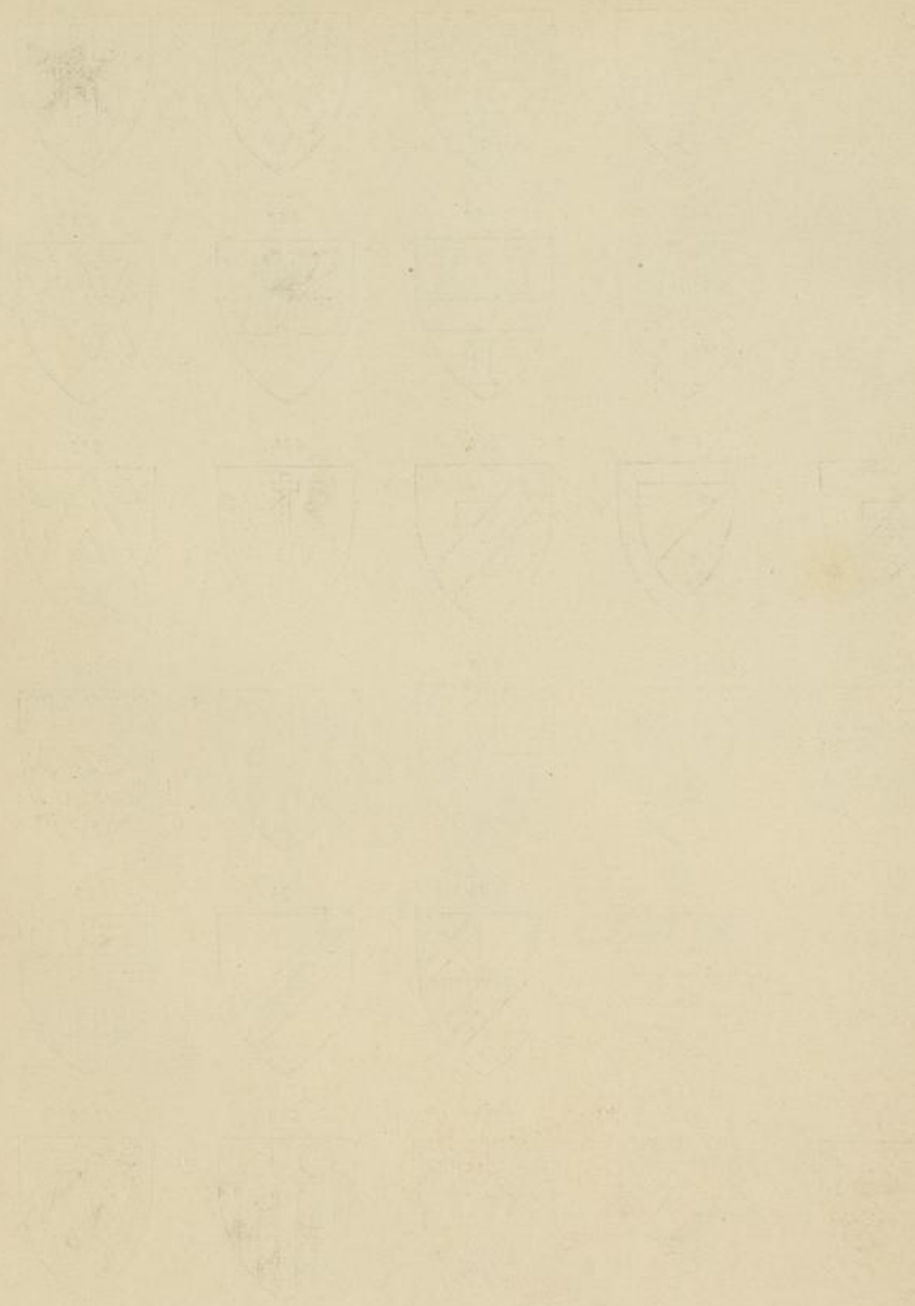
Armoiries d'après les sceaux : planches 24 à 31.

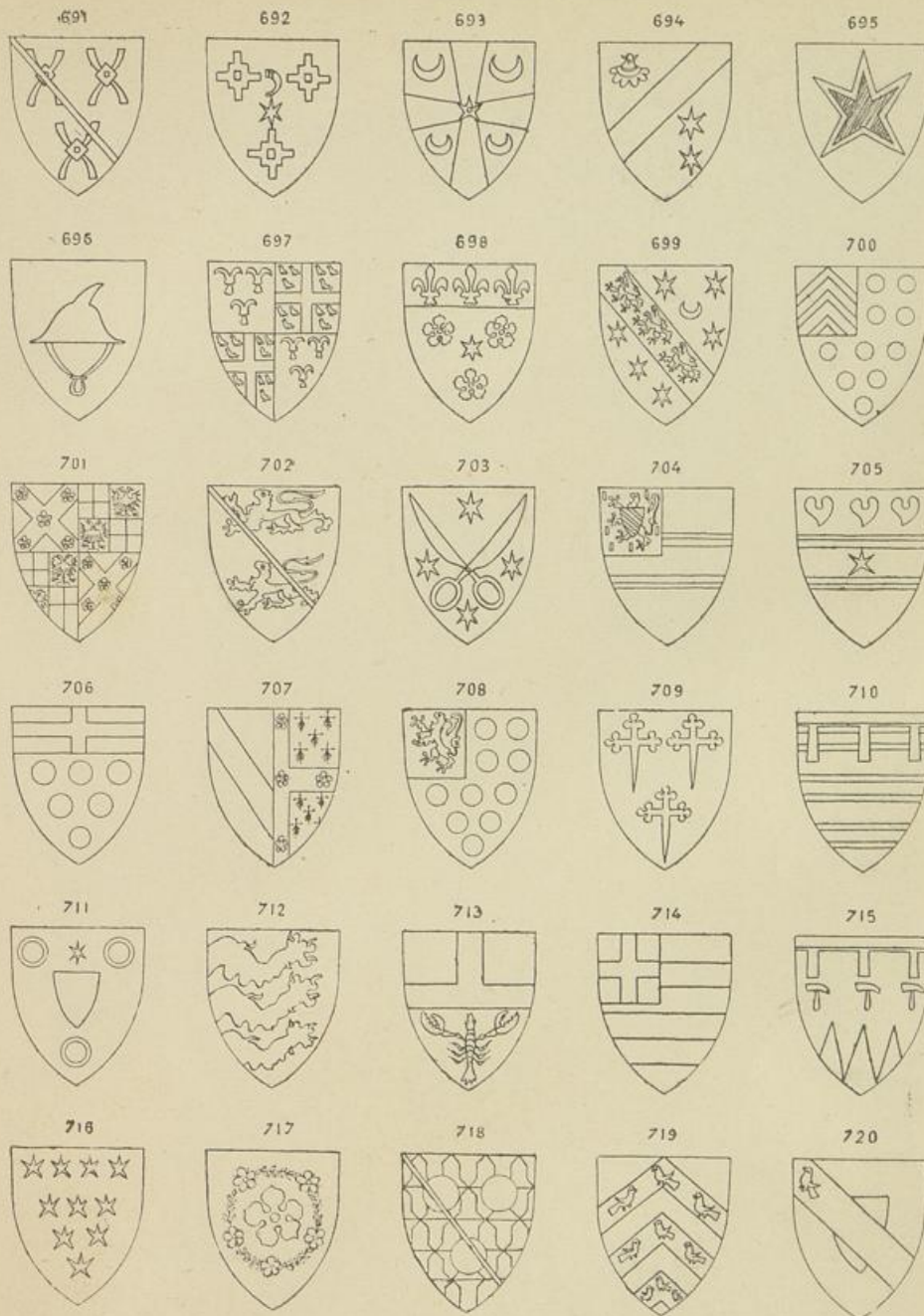




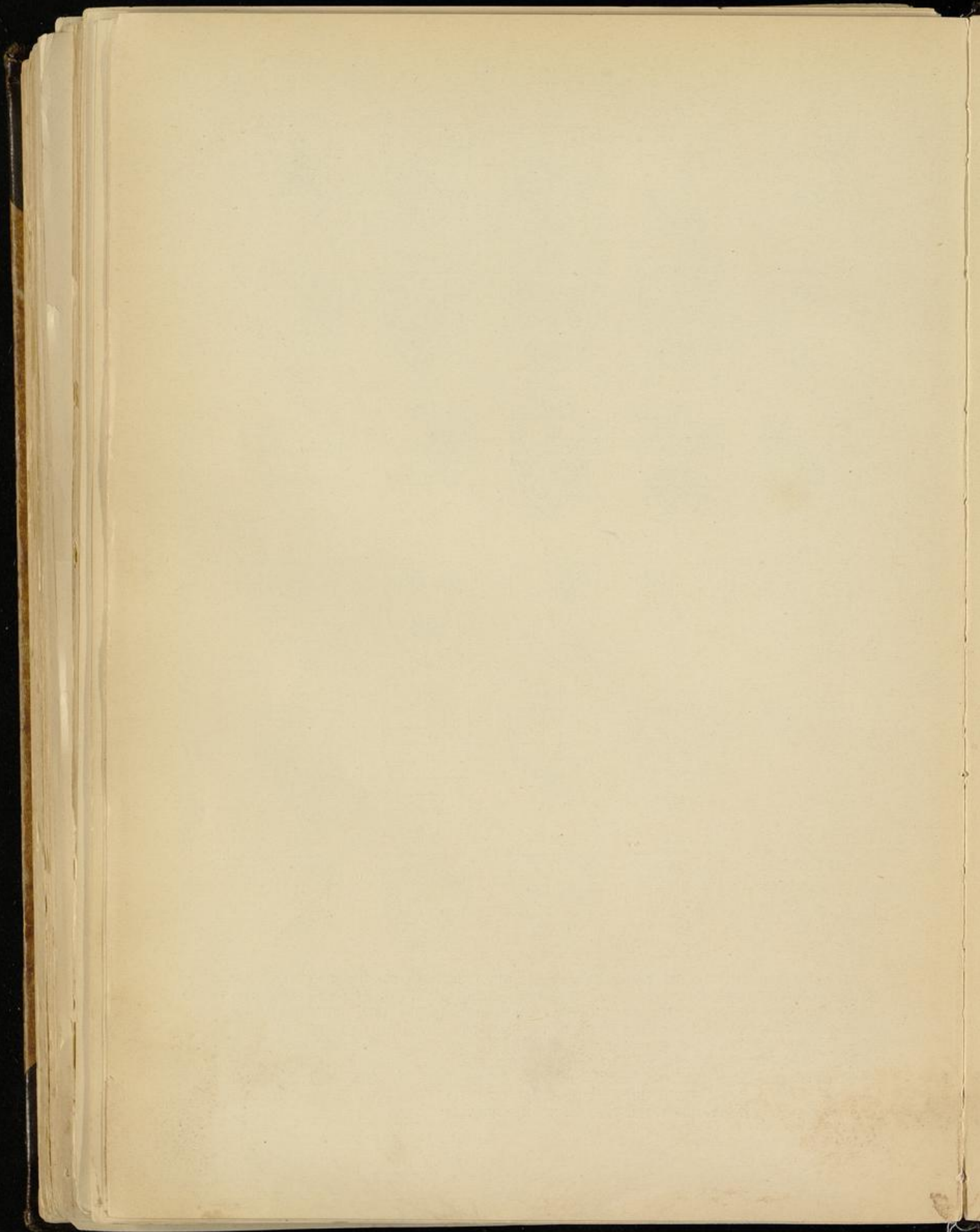
661. Rode (*Hilger* van) (1370). 662. Ro[e]de (Gossuin van den) (1374). 663. Rode (Louis van) (1374). 664. Rode (Henri van den) (1405). 665. Roden Schilde (Nicolas van den) (1374). 666. *Roderen*. 667. Roelants (Simon) (1385). 668. *Roelofs soen* (*Roelof*) (1388). 669. *Roes* (Jean des) (1374). 670. Rogman (Corneille) (1544). 671. Rognée (*Odry* de) (1374). 672. Rognée (Arnould de) (1374). 673. Rognée (Arnould de) (1396) (1). 674. Roy (Laurent le) (1424). 675. Roy (Augustin le) (1506). 676. Roy (Baudouin le) (1627). 677. Royer (*Begghoen*) (1373) (1). 678. Roisin (*Wis* de) (1292). 679. Rocour (*Wery* de) (1374). 680. Rolin (Antoine) (1481). 681. Rollée (?) (*Thirion de Roillies*) (1374). 682. Roman (Guillaume) (1585). 683. Rommelar. 684. Ronge. 685. Rosen (Renier van den) (1339). 686. Rosen, le jeune (Renier van den) (1339). 687. Rosen (Gauthier van der) (1379). 688. Rosières (Jean de) (1339). 689. Roucel (Livier) (1549). 690. Rouchout.

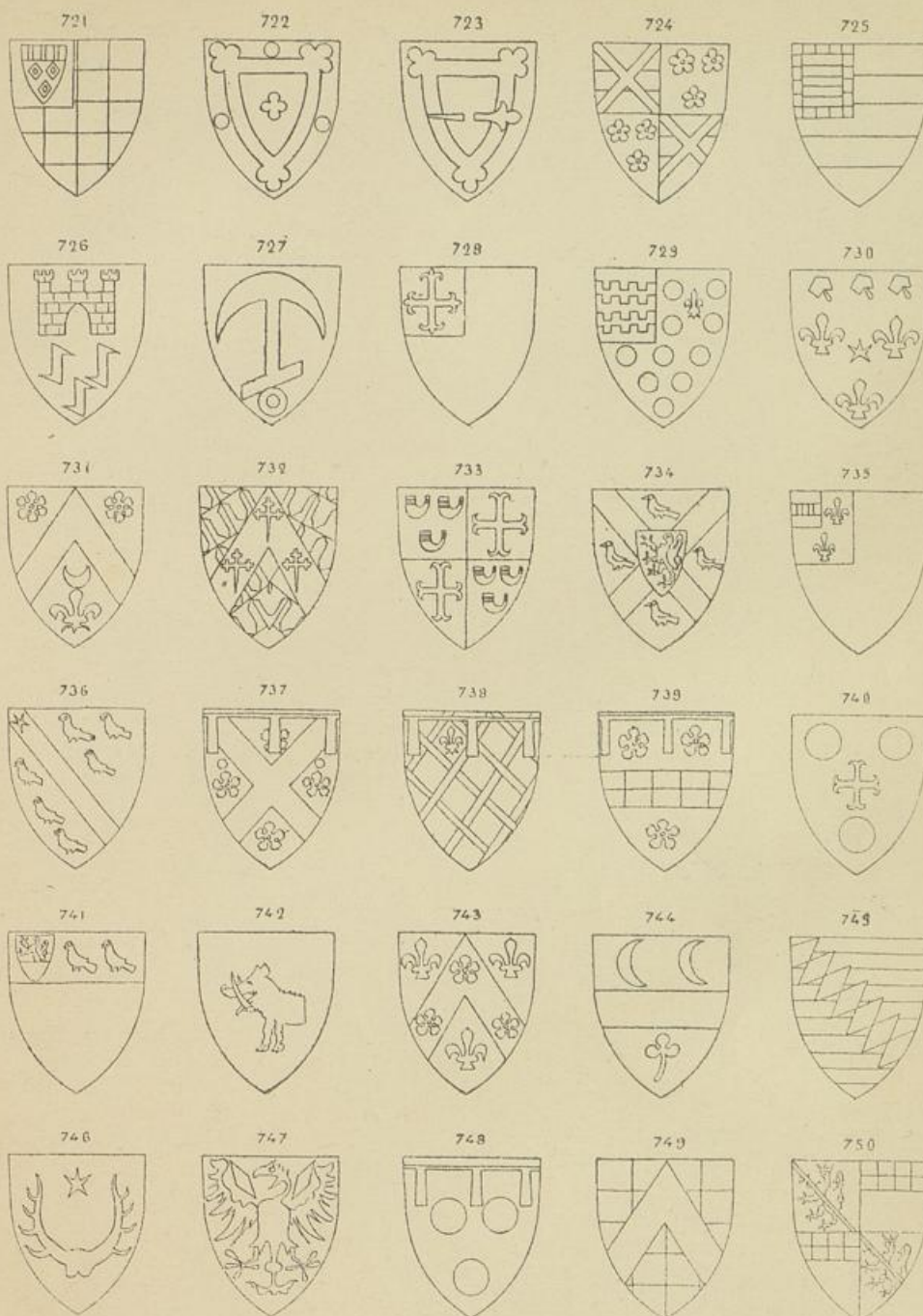
(1) Pour les armoiries d'Arnould de Rognée et de *Begghoen* Royer, le lecteur voudra s'en rapporter aux notes qui suivent les blasonnements.



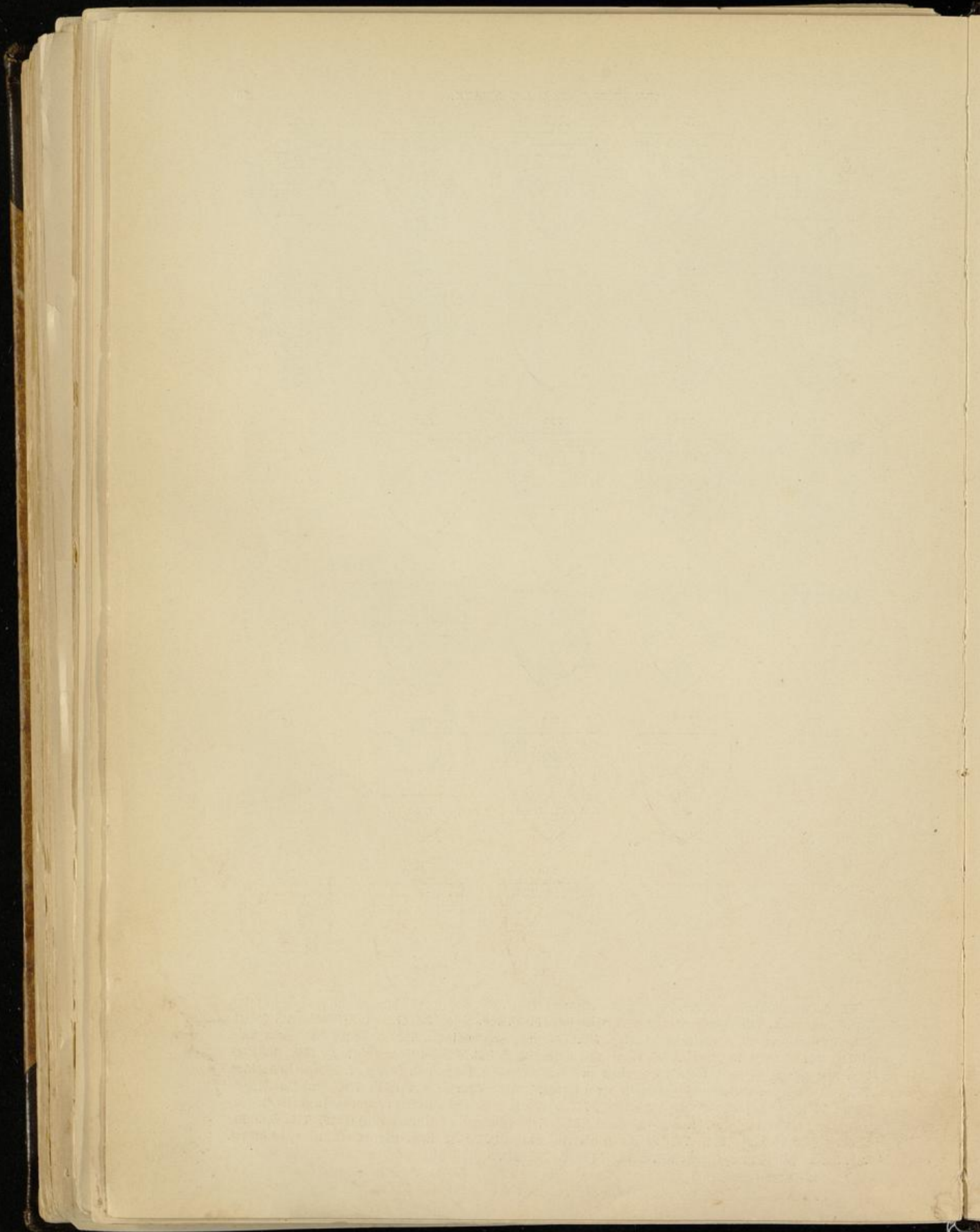


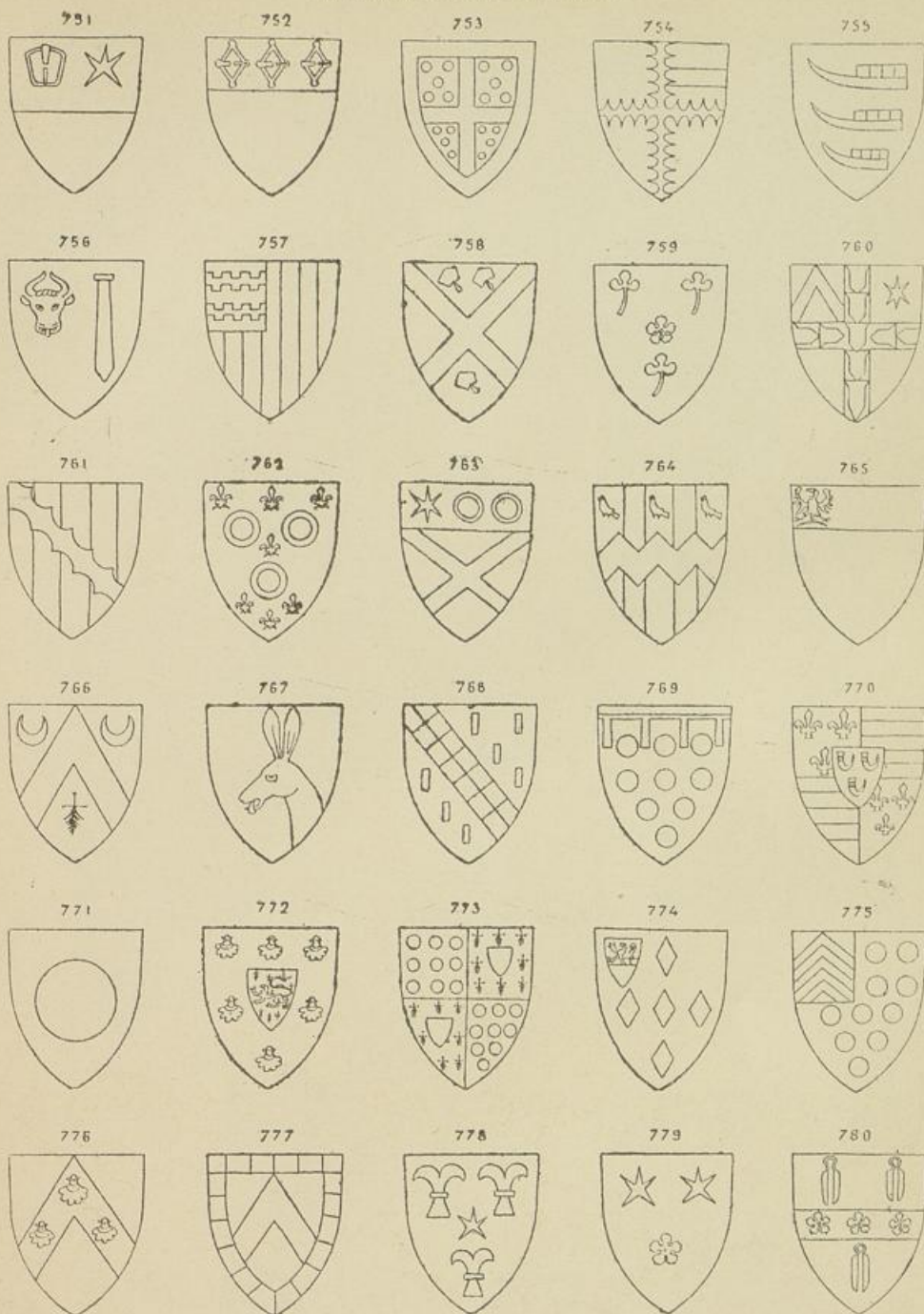
691. Rover (Jean de) (1374). 692. Rover (Thierry de) (1375). 693. Ruebs. 694. Rueghe. 695. Ruelles (Isabelle des) (1474). 696. *Rusze (Dominus Wilhelmus dictus)* (1260). 697. Zaamslag (Jean van) (1514). 698. Sabel (Robert) (1377). 699. *Saiewchi*. 700. Saint-Gangulphe (1332). 701. Saint-Genois (Jean de) (1477). 702. Saint-Gilles (Jean de) (1374). 703. Saint-Jean-Strée (Jean de) (1374). 704. Saint-Martin (Louis de) (1374). 705. Saint-Servais (Baudouin de) (vers 1365). 706. Saint-Trond (Frère Henri de) (1380). 707. Sainte-Aldegonde (*Adelice de*) (1405). 708. Sainte-Catherine (*Watgherus de*) (1364). 709. Sainte-Croix (1376). 710. Zack [van Wijk] (Henri) (1374). 711. *Salbruege*. 712. Sancy. 713. *San'ten* (Pierre van) (1357). 714. Sart (Jean du) (1374). 715. Sartel. 716. Sartiaux. 717. Zas (Gauthier) (1375). 718. Sauvenière. 719. Zauwen. 720. *Savential*.



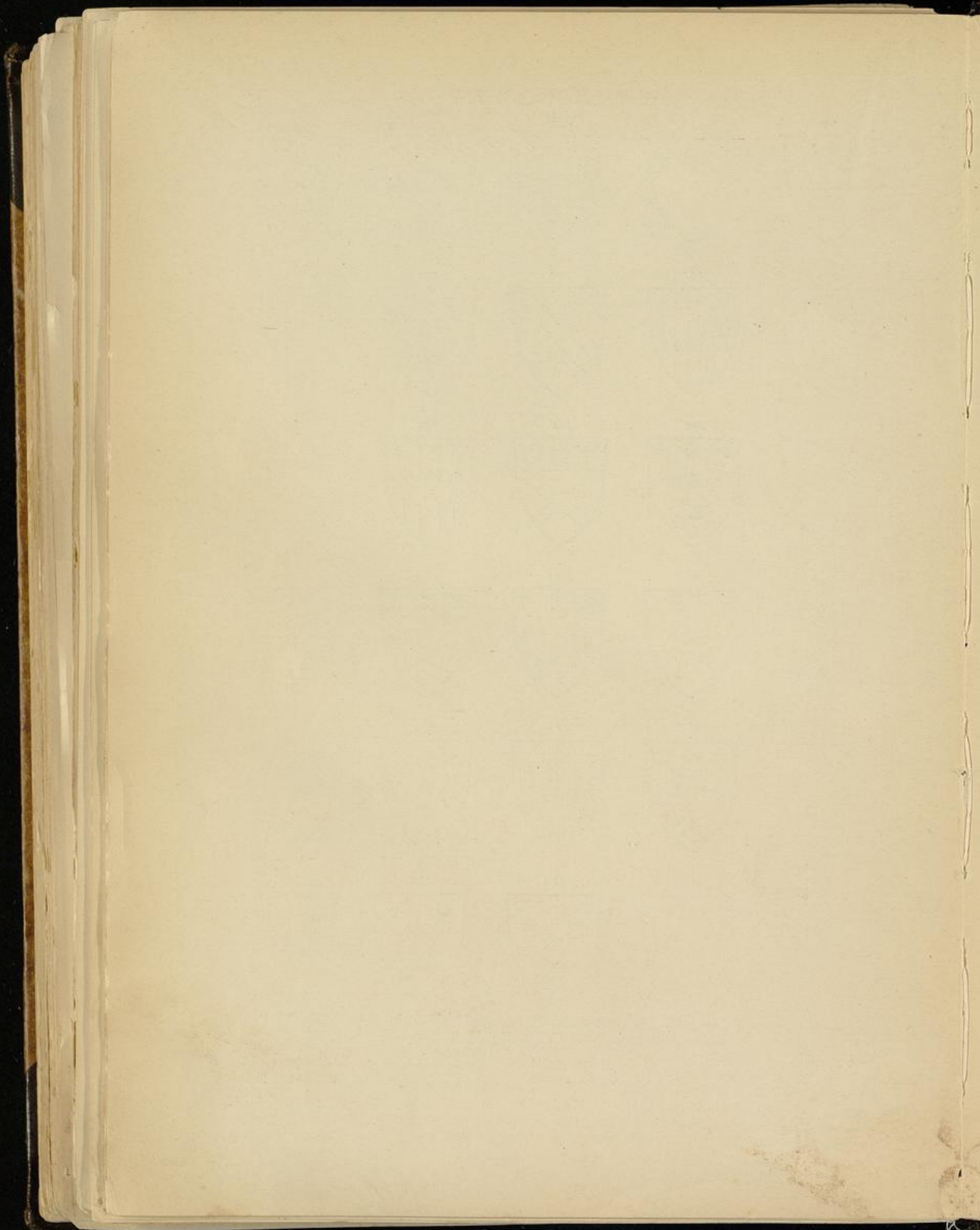


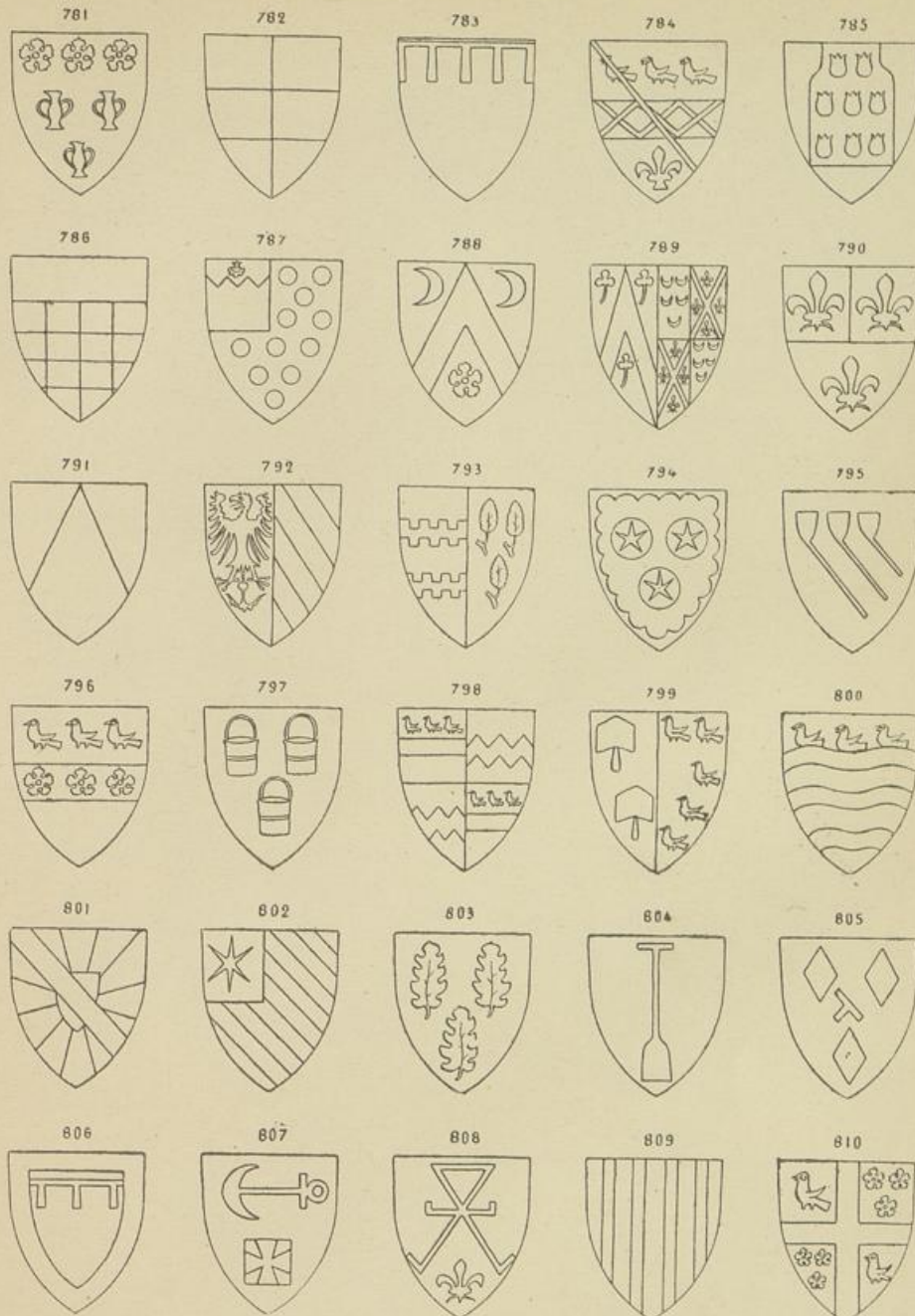
721. *Scines* (Schinnen?). 722. Zedlitz (Pierre von) (1381). 723. Zedlitz (d'après l'armorial de GELRE). 724. Zeebroeck. 725. Zeelhem (Les échevins de) (1434). 726. Zeigert. 727. Zele (Henri van) (1618). 728. *Selenchy* (Jean li Hoirs de) (1371). 729. Zelichs (Henri) (1461). 730. *Sellecke* (Arnould van) (1374). 731. Seneffe. 732. Senzeilles (sire Alard de) (1384). 733. Septfontaines (Jean, sire de) (1374). 734. Seraing (Jean de) (1440). 735. Serhenrix (Guillaume T) (1374). 736. Seron (*Libiellon* de) (1374). 737. Serwanters. 738. Zievel (Gossuin van) (1362). 739. Zijmaer (Jean) (1358). 740. Symonis (Henri) (1394). 741. Zijpe[n] (Henri van den) (1356). 742. Sirieux, dit Canebustin (Jean de) (1358). 743. Sire-jacob (voir Serjacobs). 744. Sijs (Adrien) (1513). 745. Sivry (Sire Gérard de) (1368). 746. Schaedbroeck (Marie van) (1374). 747. Sc[h]jaep (Gauthier) (1324). 748. Schaesberg (Conrard van) (1374). 749. Scake (Baudouin) (1342). 750. Schalie (Michel) (1381).



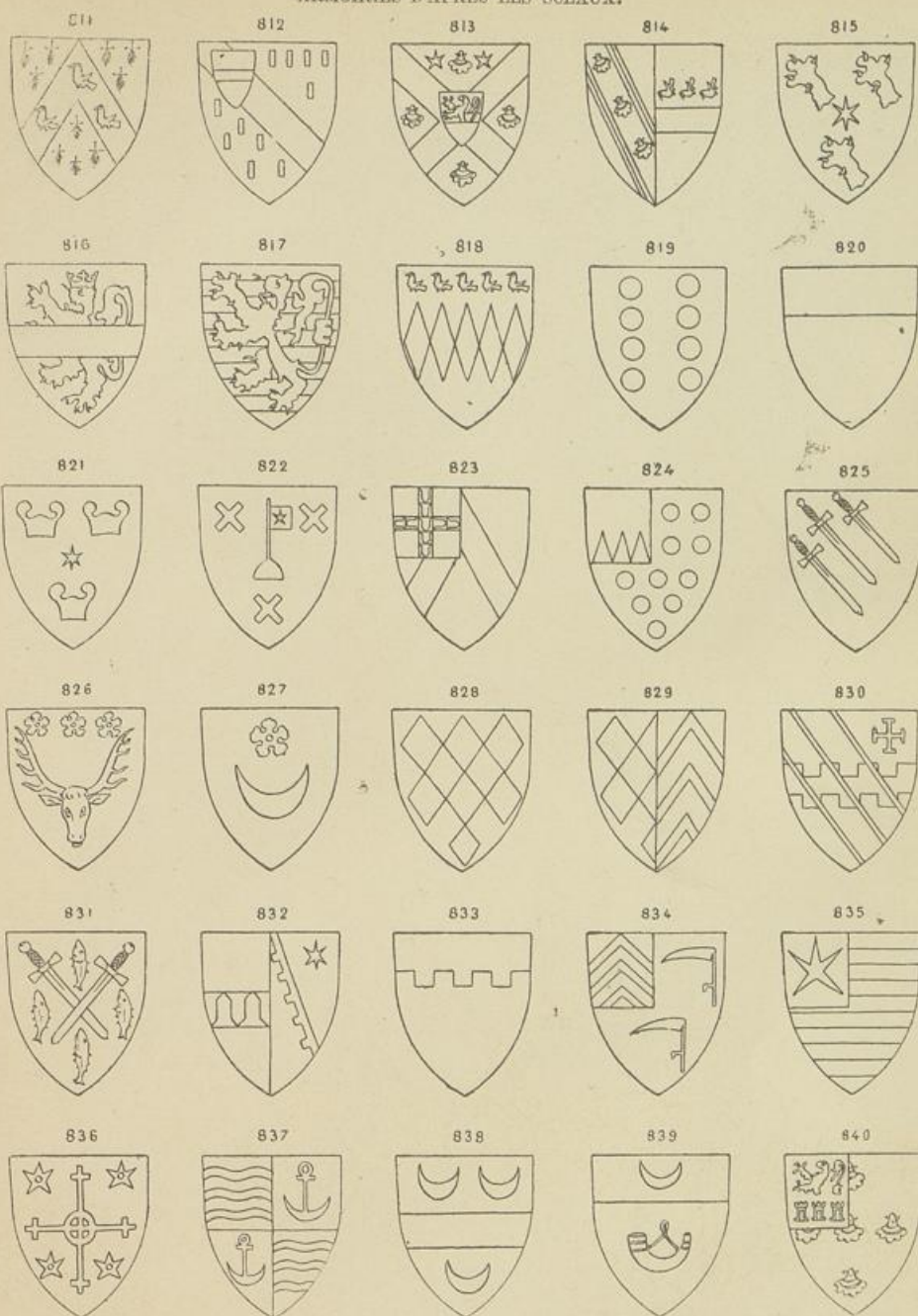


751. Schardenberg (Sibrecht). 752. Schardenberg (Ysbrant et Gérard) (1374). 753. Sc[h]attin (Georges) (1420). 754. Scavedris (Jacques) (1348). 755. Sc[h]eede (Jacques) (1421). 756. Sc[h]eede (Jean) (1437). 757. Schelle (Les échevins de) (1480). 758. Schell[le]kens (Martin) (1512). 759. Schellekens (Gauthier) (1470). 760. Sc[h]ep (Jean int) (1519). 761. Scherf. 762. Scheure. 763. Scheutelare (Jacques de) (1329). 764. Schilder (Godefroid) (1445). 765. Schillinek van Vilich (Jean) (1394). 766. Sc[h]oij (Jacques) (1405). 767. Sc[h]oij (Chrétien) (1421). 768. Schönborn (Thierry van) (1386). 769. Schönau, dit Maissereil (Rasse van) (1328). 770. Schoonhoven (Philippe van) (1479). 771. Schoonveld (Arnould van) (1338). 772. Schoonveld (Jean van) (1502). 773. Schoonvorst (Renier, seigneur de) (1333). 774. Schoor[e] (Abraham van) (1374). 775. Schoor[e] (Guillaume van) (1428). 776. Schoutheete (Guillaume de) (1285). 777. Schoutheete (Gauthier de) (1331). 778. Schoutheete (Gauthier de) (1374). 779. Schrieck (Jean van den) (1379). 780. Schrijver (Henri [de?]) (1356).



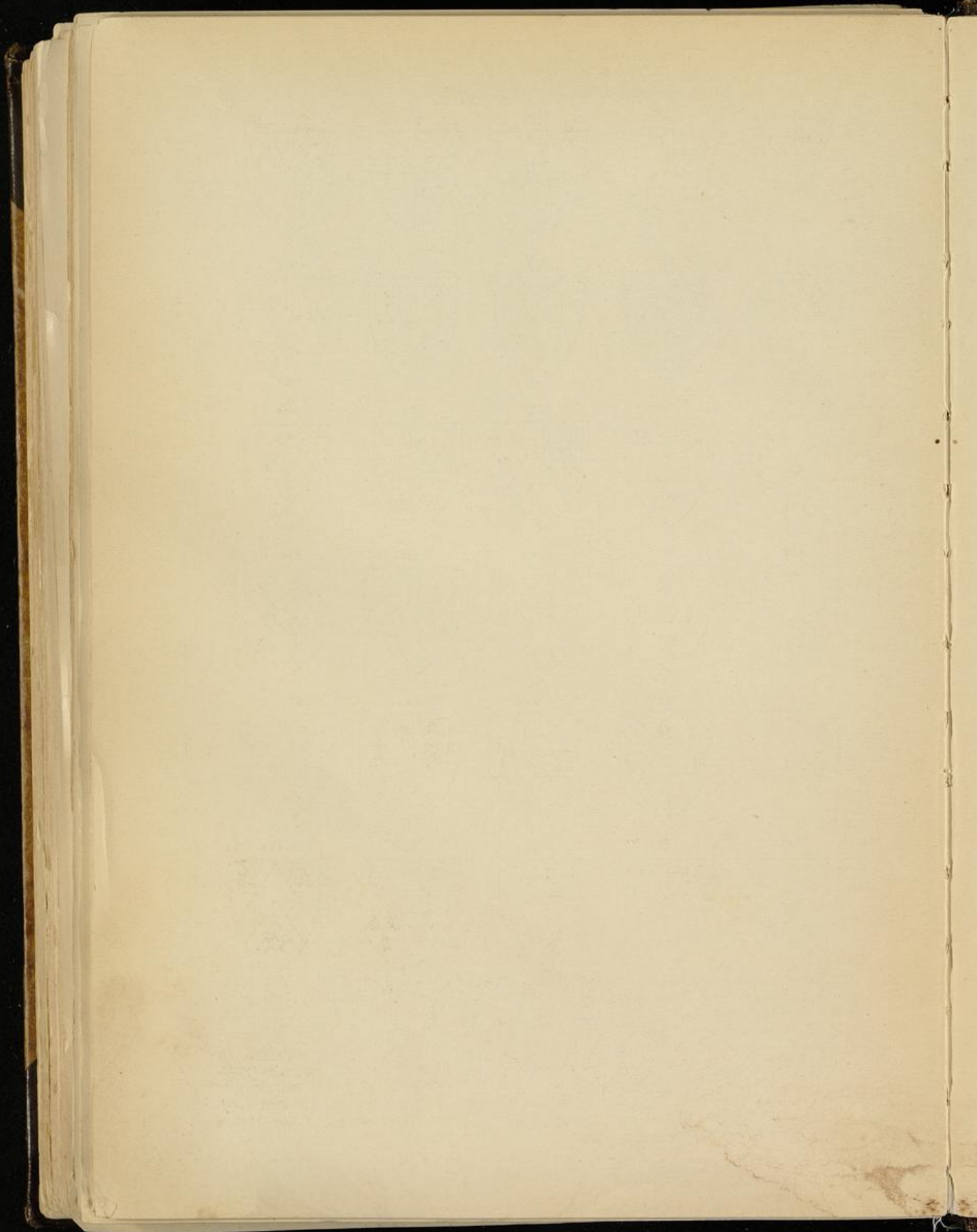


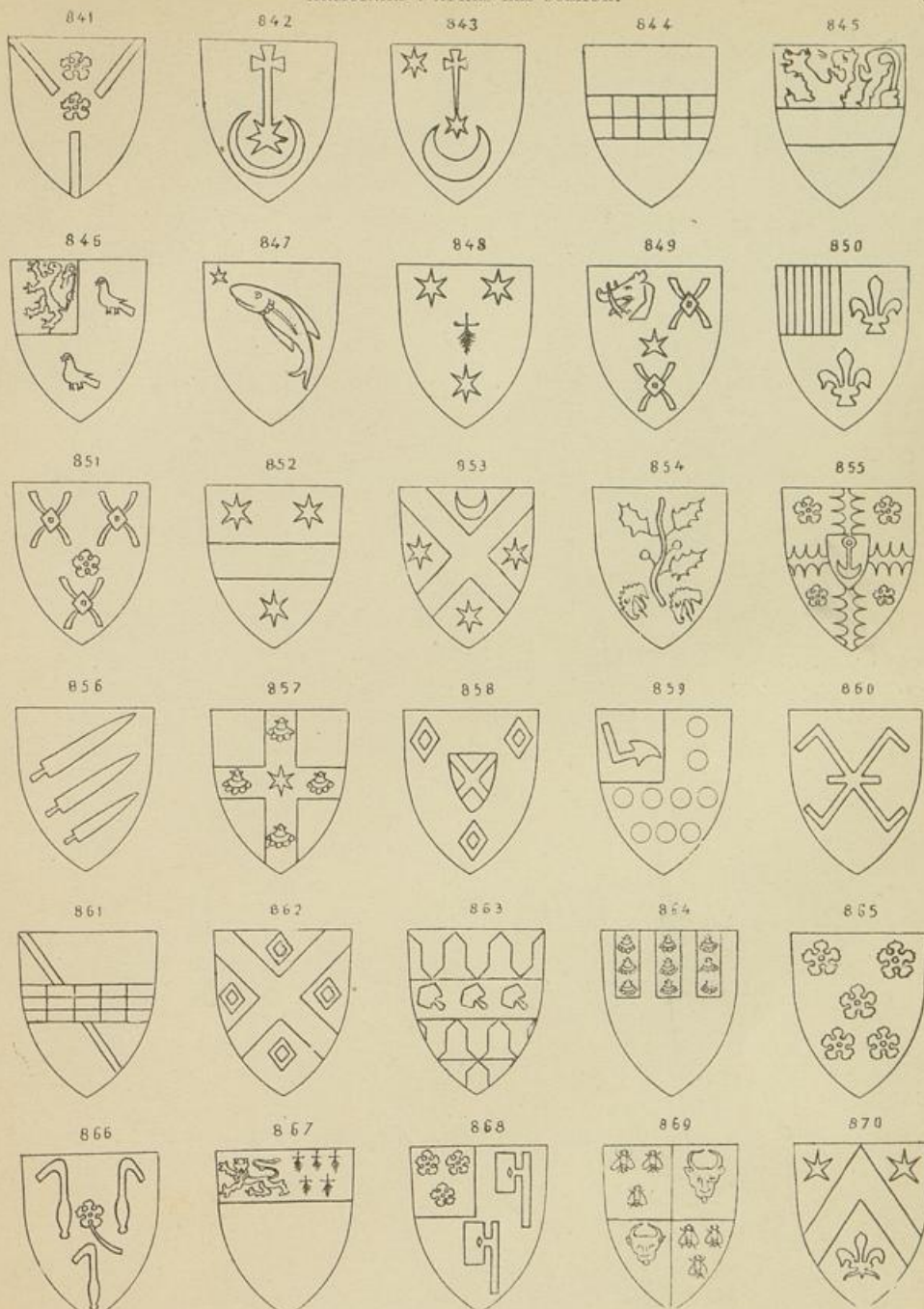
781. Schrijver (Jean de) (1515). 782. Schuren (Bruijn van der) (1531). 783. Schürmann (Jean) (1371). 784. Selachiin (Jacques) (1374). 785. *Slike*. 786. Slijpen. 787. Smeersnidere (Gauthier de) (1374). 788. Smet (Jean de) (1514). 789. Smet (Jean) (1531). 790. Smet (Guillaume 't) (1549). 791. Snoich. 792. Snouckaert (Michel) (1569). 793. Sobbe (*Metzin*), fiancée d'Adolphe Quadt (1427). 794. *Zoene* (*Walterus de*) (1320). 79. Soers (voir Sörs). 796. Zoete (François) (1421). 797. Soillot. 798. Sombreffe (Waleran de) (1471). 799. Sommereux (*Avisse de*), femme de Robert, sire de Rollencourt (1321). 800. Son. 801. Sorcy. 802. Soreis. 803. *Sotenghien* (Jean de) (1335). 804. Sourdrel. 805. Spaen (Gilles) (1418). 806. *Spanckeke*. 807. Spede (Hildebrand) (1365). 808. Spede (Henri) (1393). 809. Spes van Kerpen. 810. *Spiere* (Louis van) (1556).



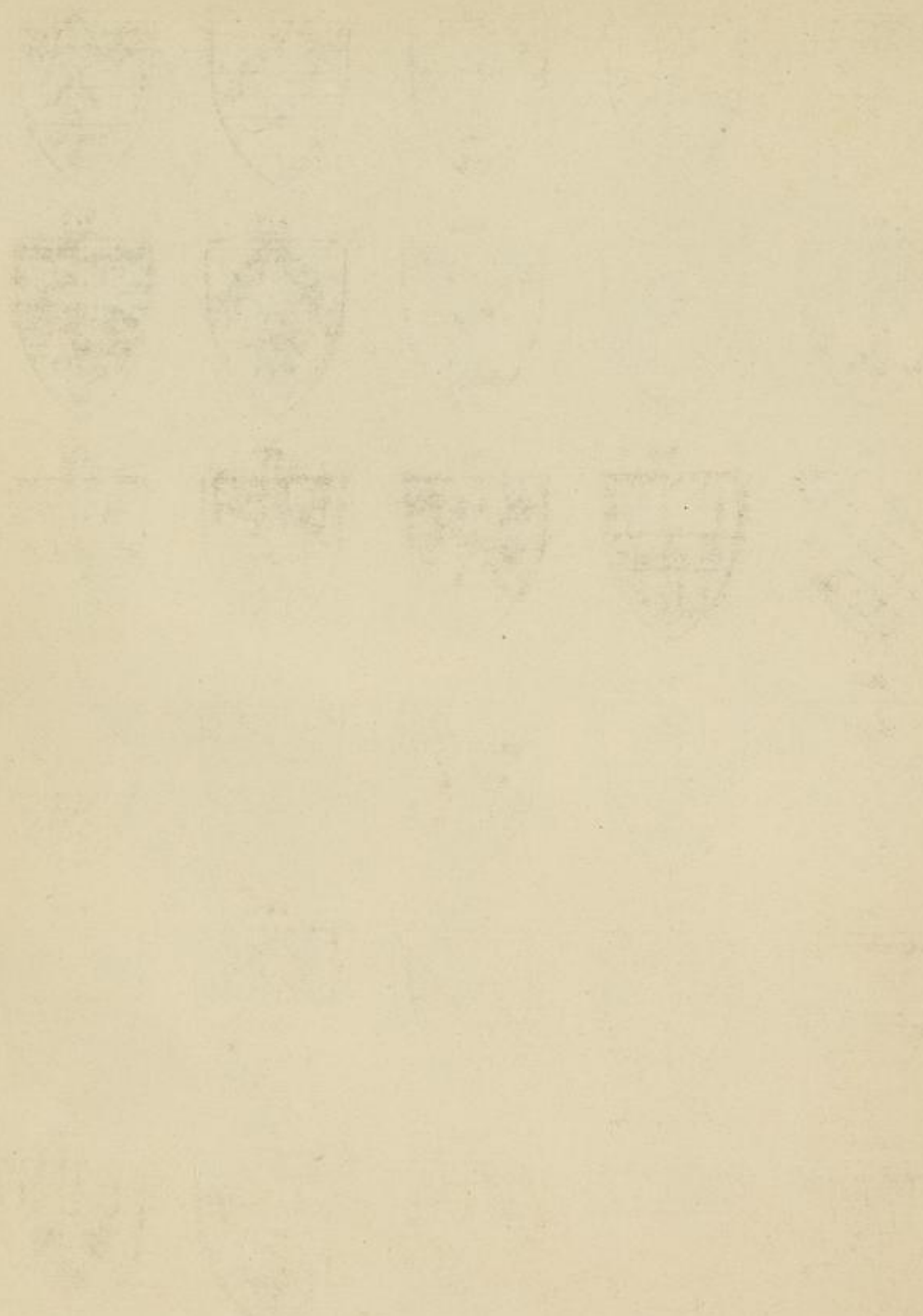
811. Spierinc (Jean et Gilles), père et fils (1374). 812. Spiet. 813. Spijsken (Pierre) (1529). 814. Spontin (Agnès de) (1328). 815. Spreeuwe (Godefroid) (1408). 816. Spruijt (Jean) (1554). 817. Stade[n] (Othon van) (1530). 818. Staden (Henri van) (1616). 819. Stael van Holstein (Lothaire) (1358). 820. Staele (Gauthier van den) (1474). 821. Stalins (Georges) (1583). 822. Standart (Guillaume) (1374). 823. Stapel (Guillaume van) (1413). 824. Stapel (Georges van) (1549). 825. Steijne (Gilles van den) (voir Steene) (1453). 826. Steen (Jean van den) (1558). 827. Stegen (Léonard van der) (1477). 828. Steijn (Arnould, seigneur de) (1338). 829. Gertrude, dame de *Limborch* (voir Steijn) (1372). 830. Steinbüchel. 831. Stekelink. 832. Stecke (Sophie) (1522). 833. Stencke. 834. Stevens (Jean) (1409). 835. Stevoort (Guillaume van) (1378). 836. Stickere. 837. Slo[c]k. 838. Stockman (Pierre) (1516). 839. Stoppelaere (Philippe de) (1551). 840. Storm (Guillaume) (1404) (1).

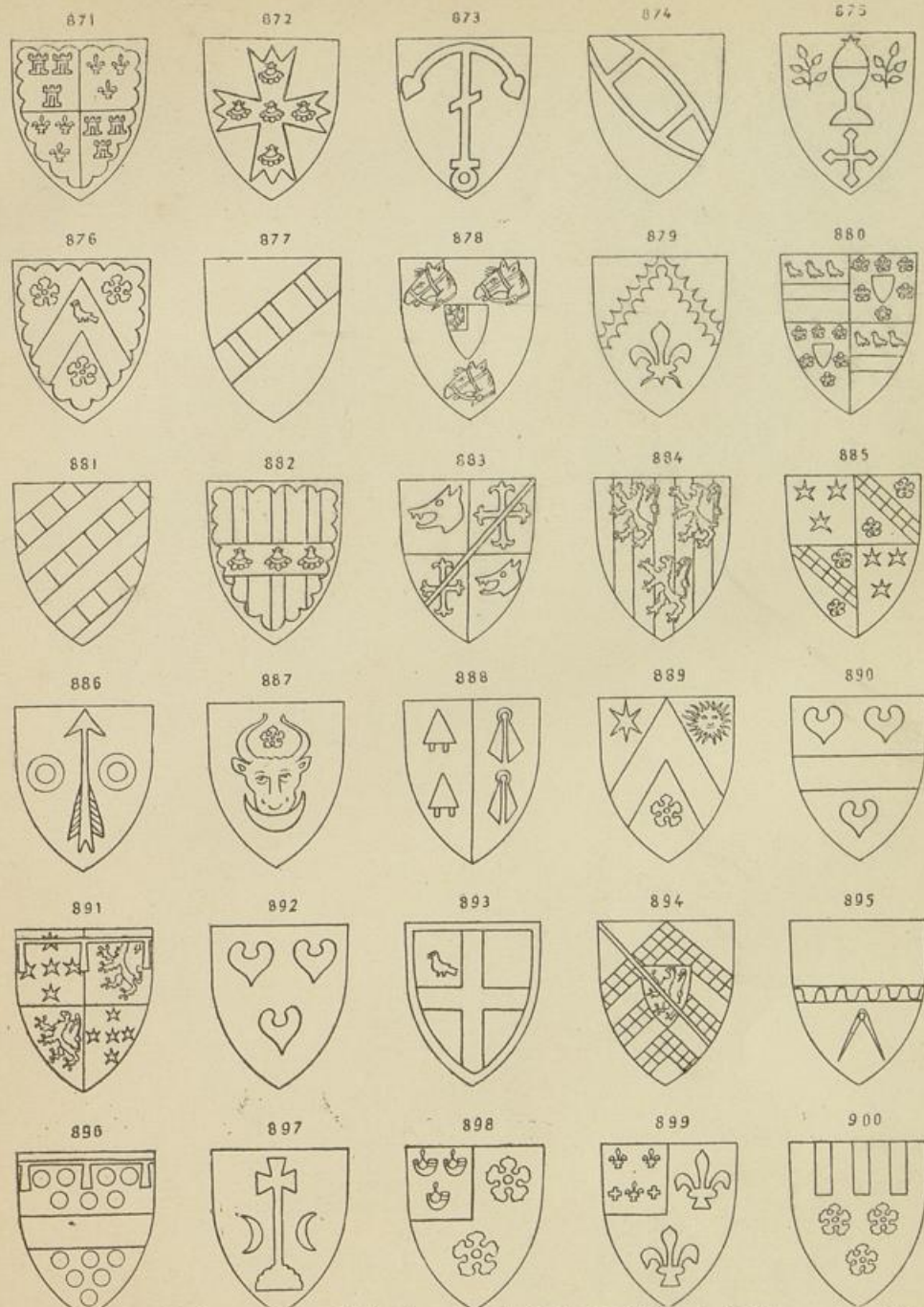
(1) Les trois tours, ou portes crénelées, du franc-quartier se trouvent posées dans une champagne, que le dessin ci-dessus n'indique pas; comparez le blasonnement.



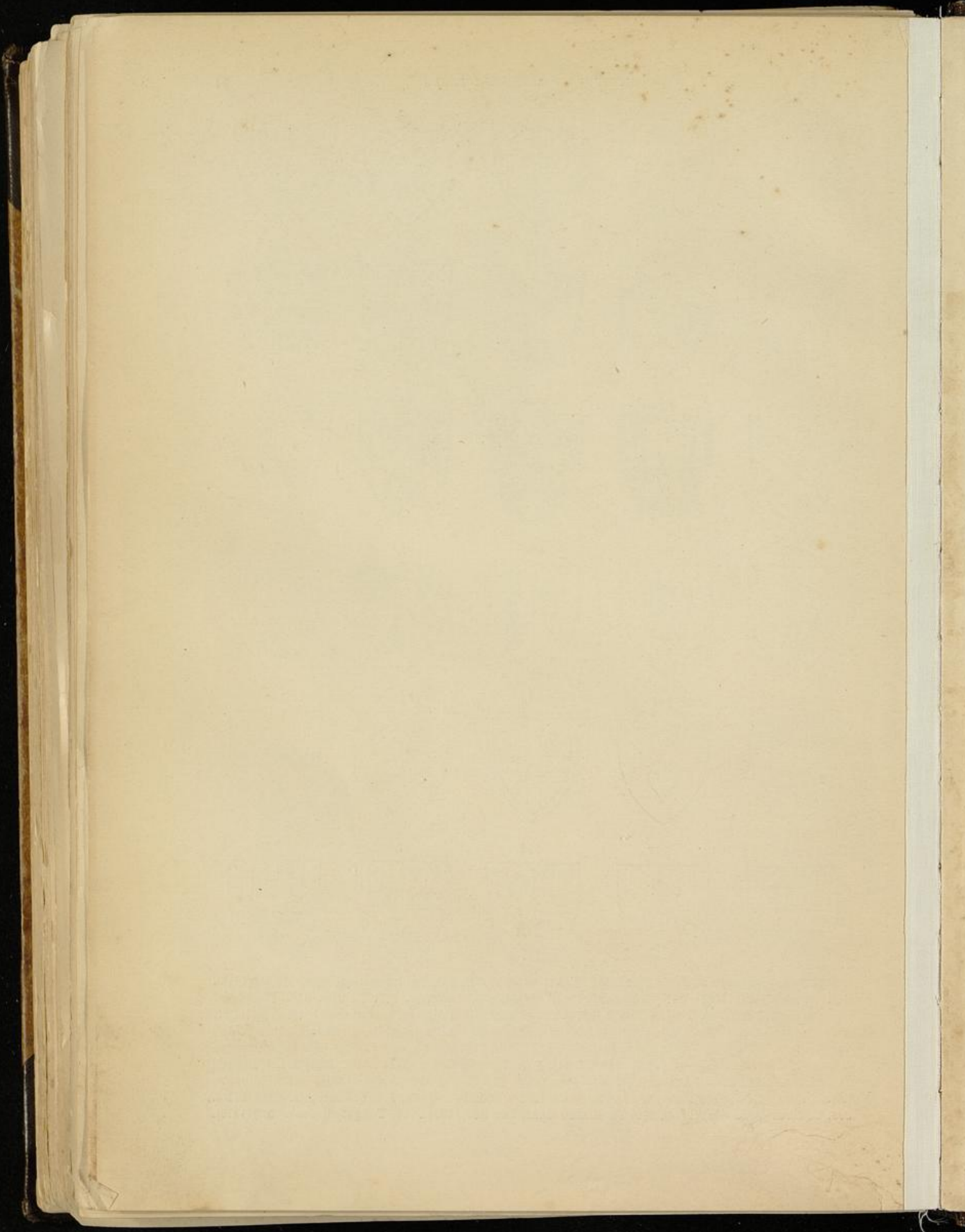


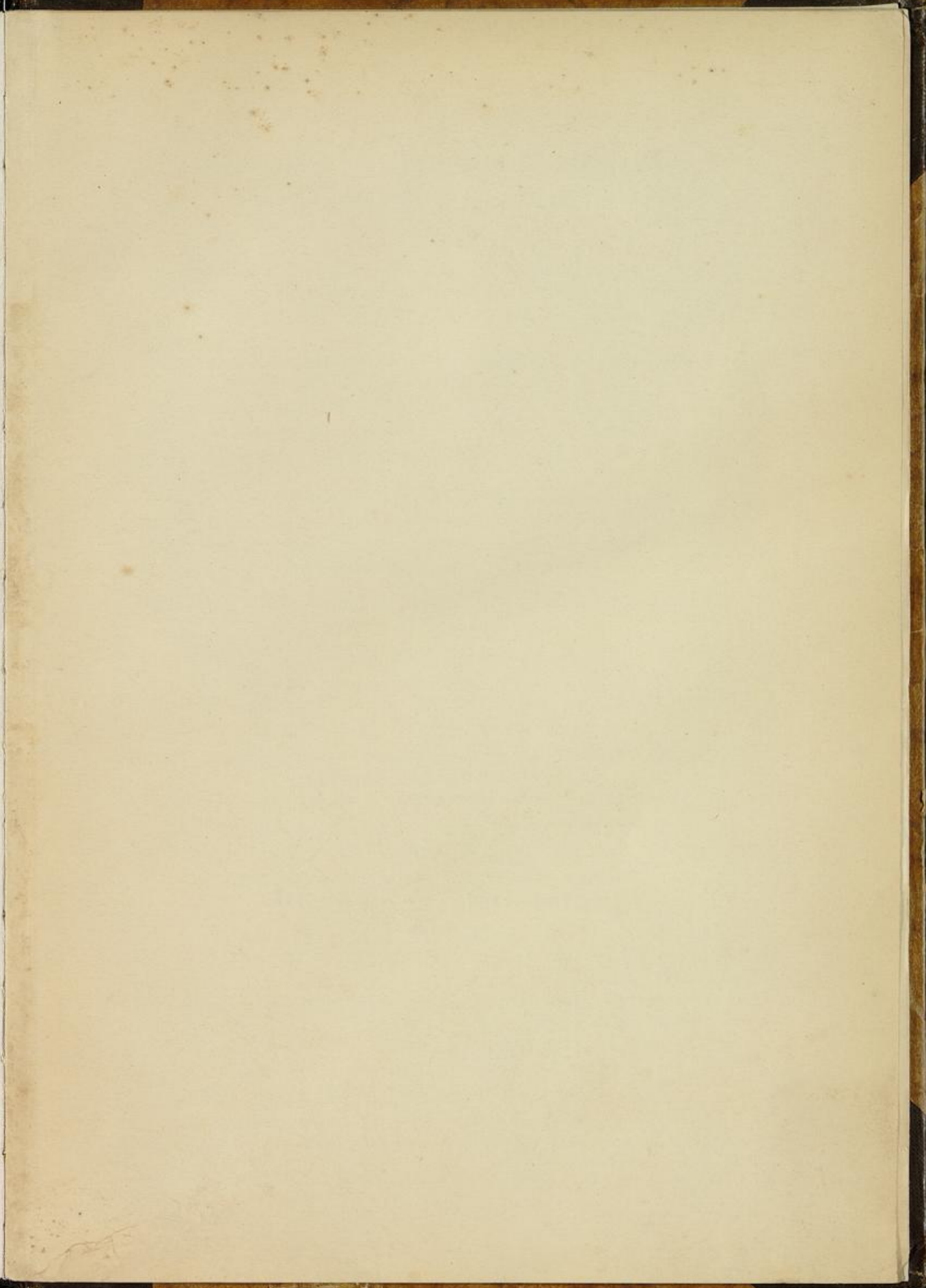
841. Storm (Jean) (1404). 842. Stovere (Jean de) (1406-21). 843. Stovere (Georges de) (1430-44). 844. Straten (*Willelmus de*) (1270). 845. *Strate* (*Ernoulds de*) (1365). 846. *Straeten* (Guillaume van der) (1374). 847. *Straiten* (Jean van der) (1395). 848. *Strate* (Abel van der) (1421). 849. Straten (Henri van der) (1480). 850. Straten (André van der) (1495). 851. Straten (Jean van der) (1495). 852. *Strate* (Antoine van der) (1514). 853. *Strate* (Gérard van der) (1514). 854. Stratman. 855. Strecheis (ou Strecheus). 856. Strije (Jean) (1414-6). 857. Struve. 858. Struveel. 859. Zuerinx (Baudouin) (1533). 860. Suetrix. 861. *Suytkamen* (Englebort van) (1395). 862. Surllet (Gilles) (1374). 863. Surpele (Guillaume van) (1374). 864. *Zorpele* (Henri van) (xiii^e-xiv^e siècle). 865. *Zuudt*. 866. *Zwaervelt*. 867. Swalmen (Sohier van) (1338). 868. Zwane (Arnould van den) (1400-1402). 869. Tahon (Maitre Jean) (1562). 870. Taijaert (Baudouin) (1362).

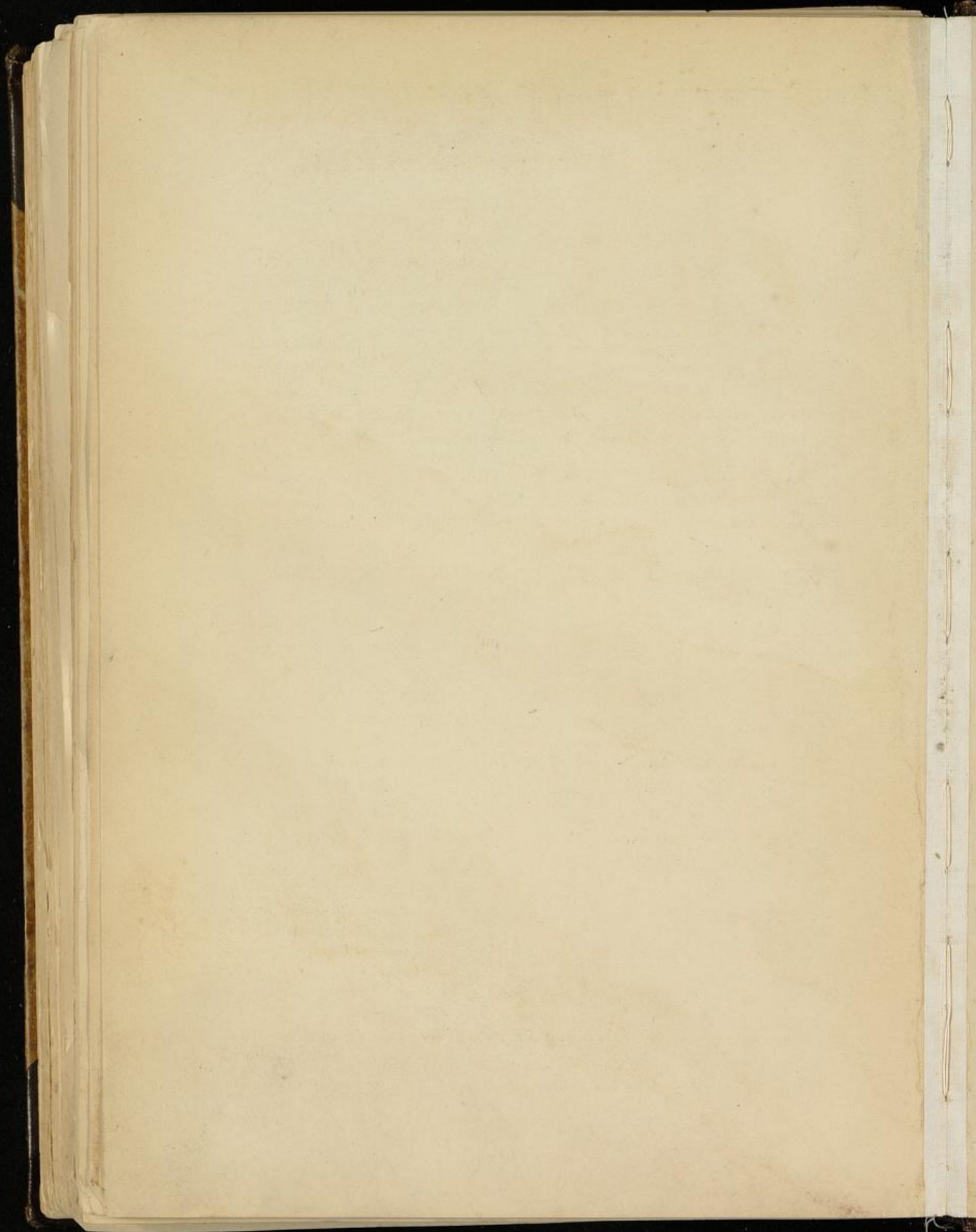




871. Taije (Rodolphe) (1338). 872. Taije (*Aoustins li*) (1331). 873. Taillerie (Guillaume de la) (1373). 874. Takes (Jean) (1357). 875. Tackaert (Paul) (1438). 876. Taverne. 877. Telghe. 878. *Themseke* (Pierre van) (1459). 879. Tibaut (Jean) (1374). 880. Thier, dit d'Agnisart (Godefroid de) (1446). 881. *Tijbencampe*. 882. Thiebegos (Jean) (1348). 883. Thieulier (Philippe le) (1483). 884. Tichelen (Jean van) (1374). 885. Tichelt (Arnould van) (1471). 886. Tille (Guillaume van) (1563). 887. Tijmmerman (Jean) (1587). 888. *Thienes* (Jean van) (1374). 889. Tijtgat (Jean) (1514). 890. Titz. 891. Thoenijs (Antoine) (1455). 892. Tollenare (Henri de) (1372). 893. Tollenare (Jean) (1361). 894. Tollenare (Flovent de) (1407). 895. Tollenare (Antoine de) (1581). 896. Tolloijsen. 897. Thomaes (André) (1416). 898. Tombes (Jean des) (1454). 899. Thommen (Jean van der) (1394). 900. Tongeren (Jean van) (1476).







NOUVEAU LAROUSSE ILLUSTRÉ

DICTIONNAIRE ENCYCLOPÉDIQUE UNIVERSEL

EN SEPT VOLUMES

Le **NOUVEAU LAROUSSE ILLUSTRÉ**, dont le prodigieux succès est sans précédent dans les annales de la librairie, est destiné aux personnes qui désirent avoir, en un petit nombre de volumes, une encyclopédie sérieuse et *réellement moderne*.

Beaucoup plus complet que les ouvrages similaires, dont l'insuffisance est connue, rédigé par des écrivains et des savants éminents, bien proportionné dans toutes ses parties, le **NOUVEAU LAROUSSE ILLUSTRÉ** tient compte des données les plus récentes de la science dans toutes les branches des connaissances humaines. Les questions politiques, philosophiques et religieuses y sont exposées avec une impartialité absolue.

De plus, une large part est réservée à l'illustration, d'une importance si capitale aujourd'hui dans un ouvrage de ce genre (*portraits, reproductions de monuments et d'œuvres d'art, types et costumes, animaux et plantes, figures de géométrie, etc., tableaux synthétiques, cartes en noir et en couleur*).

Deux fois plus de texte et dix fois plus d'illustrations

que dans les ouvrages similaires.

Le **NOUVEAU LAROUSSE ILLUSTRÉ** est publié par fascicules à 50 centimes qui paraissent chaque semaine depuis le 1^{er} avril 1897. Les souscripteurs peuvent, s'ils le préfèrent, recevoir l'ouvrage par séries brochées de 10 fascicules, ou par volumes, brochés ou reliés, au fur et à mesure de la publication.

Souscription à forfait en fascicules, en séries, en volumes brochés **190 fr.**

La reliure en sus, 5 fr. par volume.

Payement 10 fr. tous les deux mois à partir du 5 du mois qui suit la date de souscr.

La souscription à forfait garantit contre toute augmentation de prix quel que soit le nombre de fascicules à paraître.

Envoi franco sur demande d'un fascicule spécimen.

COMPARER avec les ouvrages similaires.

EN VENTE

Tome I (A-BELLO), 23 000 articles, 4 400 gravures, 80 tableaux synthétiques
60 cartes Broché, **26 fr.**; relié, **31 fr.**

Tome II (BELLOC-CHYTRIDIUM), 24 000 articles, 5 590 gravures, 81 tableaux synthétiques, 59 cartes Broché, **26 fr.**; relié, **31 fr.**

Tome III (CI-D), 28 000 articles, 6 140 gravures, 50 cartes, 95 tableaux synthétiques Broché, **28 fr.**; relié, **33 fr.**

La reliure est signée de l'éminent artiste **EUGÈNE GRASSET**.

Adresser les demandes à la SOCIÉTÉ BELGE DE LIBRAIRIE, OSCAR SCHEPENS et C^{ie}, ÉDITEURS, rue Treurenberg, 16, Bruxelles.

EN VENTE A LA MEME LIBRAIRIE

ARMORIAL GÉNÉRAL

DE

J. B. RIETSTAP

CONTENANT LA DESCRIPTION DE 105,000 ARMOIRIES

PRÉCÉDÉ D'UN Dictionnaire des Termes du Blason.

Deuxième édition, refondue et augmentée.

2 volumes gr. in-8° de 1150 et 1316 pages. — Prix : 100 fr.

DICTIONNAIRE DES FIGURES HÉRALDIQUES

PAR le Comte TH. DE RENESSE

Tomes parus : I, II, III, IV et V.

Les fascicules I et II du tome VI ont également paru.

PRIX { Par tome : 24 fr.
 { Par fasc. : 4 fr.

L'ouvrage paraît en fascicules. — 6 fascicules forment 1 tome.

LÉGISLATION HÉRALDIQUE DE LA BELGIQUE

1595-1895

JURISPRUDENCE DU CONSEIL HÉRALDIQUE

1844-1895

PAR L. ARENDT et A. DE RIDDER

Un beau volume gr. in-8° de viii-462 pages. — Prix : 10 fr.

LES ROMANS DU MOYEN AGE

BERTE AUX GRANDS PIEDS

par ADENET LE ROY (xiii^e siècle)

Traduction de Gaëtan HECQ

1 volume in-18 de 166 pages. — Prix : 1 fr. 25

AUCASSIN ET NICOLETTE

FABLIAU ANONYME DU XII^e SIÈCLE

SUIVI DE

LE JEU DE ROBIN ET DE MARION

par ADAM DE LA HALLE (xiii^e siècle)

Traduction d'Arthur BOVY

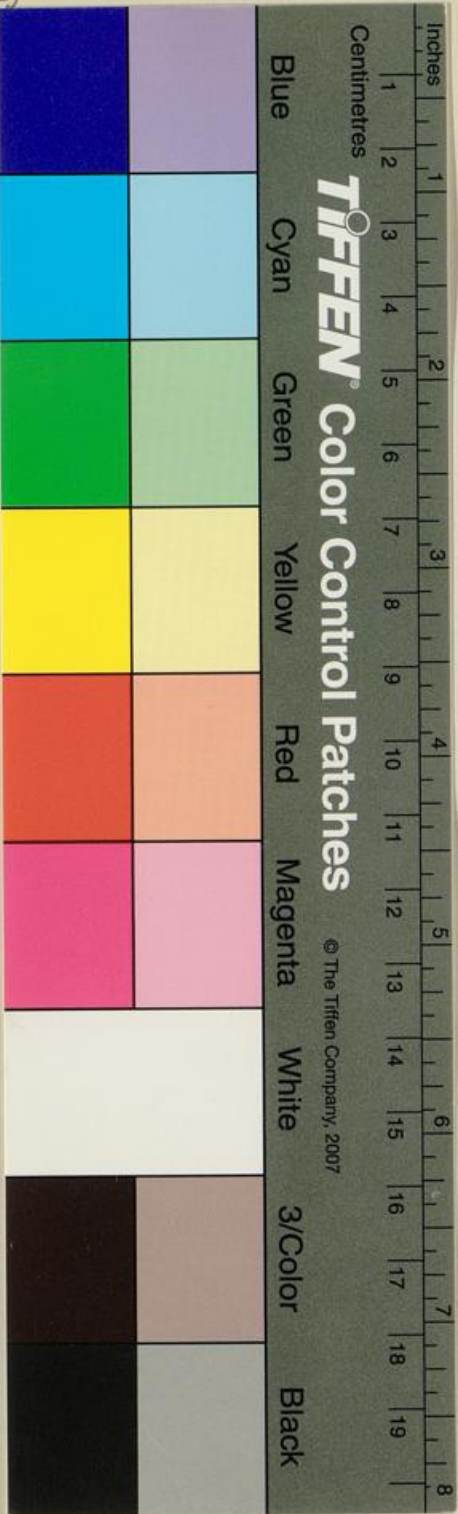
1 volume in-18 de 140 pages. — Prix : 1 fr. 25



439/37 VII 2/ Aug 3.75
3.21

JN'

439/37 VII 26 Aug 3.75
2.28



STÄDT. BUCHBINDERE
DÜSSELDORF



